

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

DÉCEMBRE 2015 **N° 7**

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

1ère année -
N° 7
Publié le 28 décembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	page 3828
Chapitre 2	A propos de l'administration métropolitaine	
	les réunions	page 3829
Chapitre 3	Les arrêtés réglementaires	
	arrêtés n° 2015-11-02-R-0737 à 2015-11-19-R-0771 période du 2 au 19 novembre 2015	page 3830
Chapitre 4	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	décisions de la Commission permanente du 12 octobre 2015 (n° CP-2015-0438 à CP-2015-0522)	page 3895
Chapitre 5	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015	page 4009
Chapitre 6	A l'ordre du jour du Conseil	
	délibérations du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 (n° 2015-0774 à 2015-0941)	page 4032
Chapitre 7	Les procès-verbaux du Conseil	
	procès-verbal de la séance publique du 21 septembre 2015	page 4309



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / à propos de l'administration métropolitaine

SOMMAIRE

● **Les réunions :**

- de la Commission permanente (p. 3829)
- des commissions thématiques (p. 3829)
- du Conseil (p. 3829)

● LES REUNIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- **lundi 11 janvier 2016** à 10 h 30

DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Mardi 19 janvier 2016

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi,

Mercredi 20 janvier 2016

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Jeudi 21 janvier 2016

- 17 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

Vendredi 22 janvier 2016

- 13 h 30 : éducation, culture, patrimoine et sport.

Lundi 25 janvier 2016

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

Mardi 26 janvier 2015

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

Mercredi 27 janvier 2016

- 17 h 30 : développement solidaire et action sociale.

DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Conférence des Présidents

- **jeudi 28 janvier 2016** à 8 h 30.

Séance publique

Lundi 1er février 2016 à 14 h 30, séance publique.



3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2015-11-02-R-0737 à 2015-11-19-R-0771 (période du 2 au 19 novembre 2015)

S O M M A I R E

N° 2015-11-02-R-0737	<i>Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Abrogation de l'arrêté n° 2015-07-21-R-0491 du 21 juillet 2015 -</i>	(p.3833)
N° 2015-11-02-R-0738	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p.3833)
N° 2015-11-02-R-0739	<i>Lyon 8° - Arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon - Réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison Dorée à hauteur de 5 lits d'hébergement permanent -</i>	(p.3834)
N° 2015-11-06-R-0740	<i>Saint Priest - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement LVS Lavages -</i>	(p.3834)
N° 2015-11-06-R-0741	<i>Collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2014-2015 - Participation financière -</i>	(p.3841)
N° 2015-11-06-R-0742	<i>La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) L'Etoile du Berger - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-09-30-R-0676 du 30 septembre 2015 -</i>	(p.3842)
N° 2015-11-06-R-0743	<i>Saint Igny de Vers - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière - Modification de l'arrêté n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015 -</i>	(p.3851)

N° 2015-11-06-R-0744	<i>Saint Didier au Mont d'Or - Arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon - Autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard -</i>	(p.3852)
N° 2015-11-06-R-0745	<i>Villeurbanne - Dissolution du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la Croix-Rouge Française et identification de 2 services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché à la Croix-Rouge et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché à l'association AMAPA -</i>	(p.3852)
N° 2015-11-13-R-0746	<i>Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée au SDMIS du Rhône (Service Départemental Métropole Incendie et Secours) pour le stationnement du bateau dénommé GIERS de reconnaissance et de sauvetage ainsi que pour l'utilisation du ponton flottant -</i>	(p.3852)
N° 2015-11-13-R-0747	<i>Commissions locales d'insertion (CLI) - Modification du règlement intérieur -</i>	(p.3860)
N° 2015-11-13-R-0748	<i>Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de moniteurs-éducateurs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) -</i>	(p.3860)
N° 2015-11-13-R-0749	<i>Organisation d'un concours sur titres de psychologue hospitalier - Constitution du jury -</i>	(p.3872)
N° 2015-11-18-R-0751	<i>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon -</i>	(p.3872)
N° 2015-11-18-R-0752	<i>Organisation d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier dans les spécialités d'assistant de service social et d'éducateurs spécialisés - Constitution du jury - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 -</i>	(p.3873)
N° 2015-11-19-R-0753	<i>Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public de réseaux de chaleur et froid urbain Centre Métropole -</i>	(p.3873)
N° 2015-11-19-R-0754	<i>Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2008-2012 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Centre technique municipale - Tranche 2012 -</i>	(p.3874)
N° 2015-11-19-R-0755	<i>Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Gestion des déplacements - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Givors ouest - Tranche 2014 -</i>	(p.3875)
N° 2015-11-19-R-0756	<i>Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Travaux de protection contre les inondations du Merdary - Tranche 2014 -</i>	(p.3877)
N° 2015-11-19-R-0757	<i>Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réaménagement de l'ancienne crèche E. Cotton pour la création d'un pôle de service paramédical et social - Tranche 2013 -</i>	(p.3878)
N° 2015-11-19-R-0758	<i>Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réaménagement de l'ancienne crèche E. Cotton pour la création d'un pôle de service paramédical et social - Tranche 2014 -</i>	(p.3879)

N° 2015-11-19-R-0759	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des écoles - Tranche 2014 -</i>	(p.3880)
N° 2015-11-19-R-0760	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des bâtiments culturels -Tranche 2014 -</i>	(p.3881)
N° 2015-11-19-R-0761	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des bâtiments sportifs - Tranche 2014 -</i>	(p.3882)
N° 2015-11-19-R-0762	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des bâtiments associatifs - Tranche 2014 -</i>	(p.3883)
N° 2015-11-19-R-0763	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation Mairie - Tranche 2014 -</i>	(p.3884)
N° 2015-11-19-R-0764	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Acquisitions foncières - Tranche 2014 -</i>	(p.3885)
N° 2015-11-19-R-0765	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Démolition de l'ancienne maison des jeunes et de la culture et bâtiment des arts plastiques - Tranche 2014 -</i>	(p.3886)
N° 2015-11-19-R-0766	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Gestion des déplacements-plan de stationnement - Tranche 2013 -</i>	(p.3887)
N° 2015-11-19-R-0767	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Gestion des déplacements-plan de stationnement - Tranche 2014 -</i>	(p.3888)
N° 2015-11-19-R-0768	<i>Givros - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Nouveau groupe scolaire - Tranche 2014 -</i>	(p.3889)
N° 2015-11-19-R-0771	<i>Lyon 9° - Transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire de l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot -</i>	(p.3891)

N° 2015-11-02-R-0737 - Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux - Habilitation d'agents métropolitains - Abrogation de l'arrêté n° 2015-07-21-R-0491 du 21 juillet 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 133-2, L 133-4, L 313-13 à L 313-20 et L 331-2 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-21-R-0491 du 21 juillet 2015 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Rhône, applicable de plein droit sur le territoire de la Métropole de Lyon en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Les agents métropolitains dont les noms suivent sont habilités à contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par monsieur le Président de la Métropole de Lyon et, dans la limite de leurs compétences, les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par monsieur le Président de la Métropole de Lyon et par monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes :

- madame Dominique Demonet	médecin responsable de l'unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social
- monsieur Jean-Jacques Revaux	chargé de mission, direction santé et développement social
- madame Myriam Remiller	infirmière territoriale, unité autonomie, service projets et développement en santé, direction santé et développement social
- madame Clarisse Micaud	directrice des établissements pour personnes handicapées
- monsieur Dominique Fillastre	chef de service à la direction des établissements pour personnes handicapées
- madame Émilie Pical-Chazelle	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées
- madame Ingrid Castagna	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées
- madame Brigitte Bouillin	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes handicapées
- madame Caroline Auray	chef de service à la direction des établissements pour personnes âgées
- monsieur Christophe Bareilles	attaché territorial à la direction des établissements pour personnes âgées

- madame Roxane Duvernois	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées
- madame Bernadette Laroche-Sanvert	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées
- monsieur Loïc Barjau	attaché territorial à la direction des établissements pour personnes âgées
- madame Aurélie Mayjonade-Benoist	attachée territoriale à la direction des établissements pour personnes âgées
- monsieur Michel Roche	responsable de l'unité dispositif d'accueil, service accueil et accompagnement, direction de la protection de l'enfance
- madame Catherine Maire	chargée des évaluations, unité dispositif d'accueil, service accueil et accompagnement, direction de la protection de l'enfance

Article 2 - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-07-21-R-0491 du 21 juillet 2015 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 2 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 2 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 novembre 2015.

N° 2015-11-02-R-0738 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole au Président, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

Article 2 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 1 ci-après annexé sont abrogées.

(**VOIR annexe page 3835**).

Article 3 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 2 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 4 - La délégation de signature consentie à un directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces deux agents, par tout autre directeur de territoire ou adjoint au directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 2 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 2 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 novembre 2015.

N° 2015-11-02-R-0739 - Lyon 8° - Arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon - Réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Saison Dorée à hauteur de 5 lits d'hébergement permanent - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/01/004 en date du 2 janvier 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(**VOIR annexe pages 3837 à 3839**).

Reçu au contrôle de légalité le : 2 novembre 2015.

N° 2015-11-06-R-0740 - Saint Priest - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public - Etablissement LVS Lavages - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'établissement LVS Lavages, ci-après dénommé « l'établissement », sis 103, rue de l'Industrie à Saint Priest, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de lavage extérieur de poids lourds dans le réseau public d'assainissement de la Métropole de Lyon, via le branchement situé au droit du numéro 103 de la rue de l'Industrie.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées d'eaux de lavage de véhicules poids lourds.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Saint Fons.

Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales

2-1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-02-R-0738

Tableau n° 1 - DELEGATIONS ABROGÉES

Direction générale de l'équipement, de la mer, de la pêche et des ressources	THEMATIQUES TRANSVERSALES						THEMATIQUES SPECIALISEES																				
	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (sans le NOM en majuscule)	Prénom de l'agent délégué (sans le prénom en majuscule, sans la lettre)	Fonction de l'agent délégué (sans titre de fonction exposé dans la colonne "responsabilité de service" de la note de service)	Groupes	AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENUEUX																		
DGD (mer, et cohésion temp.)	Mant	Maison de Rhons	ADP/TER Versieux - Surf For.	Service des hébergement - annuaires	TREGUIER	Cécile	Adjoint au responsable de service	Groupes 1 à 12																			
								Groupes 13 à 31																			
DGD (ressources)	Mant	Direction de la politique de patrimoine et des bâtiments	Service moyen généraux	L'HEA/ACHS - annuaires	PROFIT ROUX	Maud	Adjoint au responsable de service	Groupes 32 à 50																			
								Groupes 51 à 56																			

Tableau n° 2 - DELEGATIONS ACCORDEES

Direction générale de l'équipement, de la mer, de la pêche et des ressources	THEMATIQUES TRANSVERSALES						THEMATIQUES SPECIALISEES																				
	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (sans le NOM en majuscule)	Prénom de l'agent délégué (sans le prénom en majuscule, sans la lettre)	Fonction de l'agent délégué (sans titre de fonction exposé dans la colonne "responsabilité de service" de la note de service)	Groupes	AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENUEUX																		
DGD (mer, et cohésion temp.)	Mant	Maison de Rhons	ADP/TER Versieux - Surf For.	Service social	DURAND	Benedicte	Adjoint au responsable de service	Groupes 1 à 12																			
								Groupes 13 à 31																			
DGD (mer, et cohésion temp.)	Mant	Maison de Rhons	ADP/TER Versieux - Surf For.	Service ressources et moyens	TREGUIER	Cécile	Responsable de service	Groupes 32 à 50																			
								Groupes 51 à 56																			
DGD (mer, et cohésion temp.)	Mant	Maison de Rhons	ADP/TER Versieux - Surf For.	Service technique	MANGOSO	Emmanuel	Adjoint au responsable de service	Groupes 1 à 12																			
								Groupes 13 à 31																			
DGD (ressources)	Mant	Direction des ressources humaines	Direction générale de l'équipement et de la pêche - Service d'accompagnement et de coordination en DPEI	Mant	JUGER	Stéphane	Responsable de service	Groupes 32 à 50																			
								Groupes 51 à 56																			
DGD (ressources)	Mant	Direction de la politique de patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Mant	SMONET BERGOMER	Anne-Laure	Adjoint au responsable de service	Groupes 1 à 12																			
								Groupes 13 à 31																			

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définis relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe 4		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe 5		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe 6		<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe 7		<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe 8		<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés matériels: paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attributions du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe 9		<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité,
Groupe 10		<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.). Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe 11		<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêtés d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe 12		<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents, Expeditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif), Attestation du caractère exécutoire des actes.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe 13		<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe 14		<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe 15		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe 16		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe 17		<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe 18		<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe 19		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe 20		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe 21		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe 22		<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe 23		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe 24		<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe 25		<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe 26		<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.
Groupe 27		<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe 28		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe 29		<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe 30		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe 31		<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe 32		<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe 33		<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe 34		<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe 35		<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe 36		<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 37		<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 38		<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 39		<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 40		<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe 41		<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe 42		<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe 43		<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe 44		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe 45		<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe 46		<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe 47		<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe 48		<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe 49		<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.
Groupe 50		<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe 51		<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe 52		<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe 53		<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.
Groupe 54		<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe 55		<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L. 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe 56		<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-02-R-0739



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N° 2015-0873

Arrêté Métropole N° 2015/DSH/DEPA/01/004

Portant réduction de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD La Saison Dorée » à LYON 8^{ème} à hauteur de 5 lits d'hébergement permanent

Groupe Korian S.A. « La Saison Dorée »

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 93-521 du 18 octobre 1993 autorisant la création de l'établissement « La Saison Dorée » pour une capacité de 96 lits ;

VU l'arrêté n° 2003-D256 du 12 août 2003 autorisant l'extension de 12 lits de l'établissement "La Saison Dorée" ;

VU la demande formulée par Madame la directrice de l'EHPAD La Saison Dorée par courrier en date du 2 juin 2014 pour modification de la capacité de l'établissement ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la salle de soins et la création d'un espace "cuisine salon" pour les résidents de l'unité de vie protégée ont entraîné une diminution du nombre de lits, ramenant la capacité de 108 lits autorisés et installés à 103 lits ;

CONSIDERANT le projet régional de santé, le schéma régional d'organisation médico-sociale et leurs objectifs, notamment celui de développer, au sein de la région Rhône-Alpes, les conditions les plus ajustées et les plus appropriées pour l'accompagnement des personnes handicapées et âgées, en réponse à leurs besoins et à leurs attentes ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La capacité de l'EHPAD "La Saison Dorée", 8 rue Antoine Péricaud 69008 LYON est réduite de 5 lits d'hébergement permanent ; la capacité autorisée et installée après travaux est de 103 lits d'hébergement permanent, dont 36 lits réservés à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La réduction de capacité de l'EHPAD "La Saison Dorée" sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

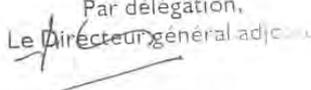
Mouvements Finess : Réduction de capacité de l'EHPAD La Saison Dorée sur triplet N° 2							
Entité juridique :		S.A. La Saison Dorée					
Adresse :		8 rue Antoine Péricaud 69008 LYON					
N° FINESS EJ :		69 002 965 7					
Statut :		73 (société anonyme)					
Établissement :		EHPAD La Saison Dorée					
Adresse :		8 rue Antoine Péricaud 69008 LYON					
Téléphone / Fax :		Tél : 04 78 76 57 57 / Fax : 04 78 76 57 58					
E-mail :		Marie.Khaddar@korian.fr					
N° FINESS ET :		69 080 660 9					
Catégorie :		500 (EHPAD)					
Mode de tarif :		21 PD EHPAD partiel HAS					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	36	Le présent arrêté	36	01/09/2004
2	924	11	711	67*	Le présent arrêté	72	01/09/2004
Observation : diminution de capacité de 108 lits à 103 lits							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

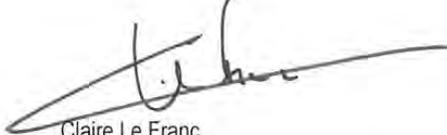
Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2015**
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

Par délégation,

Gilles de Lacaussade

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée


Claire Le Franc

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Saint Fons :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/ kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et/ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole de Lyon.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole de Lyon peut demander une limitation du débit et/ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole de Lyon les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 - Prescriptions particulières

2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement disposera d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau unitaire situé rue de l'Industrie, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué de 3 déboueurs et 1 séparateur hydrocarbure. Ces installations seront entretenues 3 fois par an par une entreprise spécialisée, sauf le premier déboueur qui sera entretenu bimestriellement.

Ces dispositifs de prétraitement seront conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération, sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

2-2-3 - Gestion des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales de voirie est infiltrée via 1 puits d'infiltration, sans prétraitement.

Le rejet au milieu naturel précité ne constitue pas une prescription de la Métropole de Lyon, mais un état des lieux. La Métropole de Lyon se dégage de toute responsabilité concernant ce rejet. Le cas échéant, il peut être soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.

Une autre partie des eaux pluviales de voirie est rejetée dans le réseau unitaire situé rue de l'Industrie, sans prétraitement.

Article 3 - Gestion des rejets non-conformes

3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en

soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole de Lyon aux numéros de téléphone suivants :

- . du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 00,

- . les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole de Lyon ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole de Lyon pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole de Lyon sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

3-2 - Droits de la Métropole de Lyon

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole de Lyon se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole de Lyon du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole de Lyon et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par la Métropole de Lyon, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole de Lyon a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole de Lyon. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole de Lyon fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole de Lyon.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 6 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.

Affiché le : 6 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.

N° 2015-11-06-R-0741 - Collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2014-2015 - Participation financière - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole de Lyon aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 5 septembre 2014 au 5 juillet 2015 ;

(**VOIR annexe pages 3843 à 3850**).

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux 85 collèges publics et privés listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015, pour un montant total de 140 759,47 euros.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général de la Métropole et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires.

Lyon, le 6 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué Eric Desbos.
Affiché le : 6 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.

N° 2015-11-06-R-0742 - La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2015 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) L'Etoile du Berger - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-09-30-R-0676 du 30 septembre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente du Conseil général du Rhône n° ARCG-DPE-2014-0005 du 30 mai 2014 portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2014, pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) L'Etoile du Berger à la Mulatière ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-30-R-0676 du 30 septembre 2015 fixant le prix de journée pour l'exercice 2015 de la MECS L'Etoile du Berger au 1er septembre 2015 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2015, par monsieur Stephen Martres, Président de l'association gestionnaire ADAEAR pour l'établissement mentionné à l'article I du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 17 juillet 2015 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Du 1er janvier 2015 au 31 août 2015, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-06-R-0741

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges privés
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Ecully	Sacré Cœur	Décines	9 octobre 2014	200,00	200,00	
Ecully	Sacré Cœur	St Romain en Gal	27 novembre 2014	350,00	225,00	
Ecully	Sacré Cœur	St Vulbas	28 avril 2015	450,00	225,00	
Ecully	Sacré Cœur	St Vulbas	30 avril 2015	450,00	225,00	
Ecully	Sacré Cœur	Lyon	13 mars 2015	155,00	155,00	
Ecully	Sacré Cœur	Marcy l'Étoile	19 mai 2015	155,00	155,00	
Ecully	Sacré Cœur	Ecully	5 juin 2015	140,00	140,00	
Ecully	Sacré Cœur	Ecully	5 juin 2015	140,00	140,00	
Ecully	Sacré Cœur	Ste Foy les Lyon	8 juin 2015	120,00	120,00	
Ecully	Sacré Cœur	Parilly	8 avril 2015	316,00	225,00	
Ecully	Sacré Cœur	Parilly	29 avril 2015	316,00	225,00	2 035,00 €
Givors	St Thomas - Notre Dame	Lyon	13 mars 2015	196,00	196,00	
Givors	St Thomas - Notre Dame	Lyon	20 mars 2015	200,00	200,00	
Givors	St Thomas - Notre Dame	Lyon	27 janvier 2015	380,00	225,00	
Givors	St Thomas - Notre Dame	Lyon	5 mars 2015	720,00	225,00	
Givors	St Thomas - Notre Dame	St Etienne	19 mars 2015	385,00	225,00	
Givors	St Thomas - Notre Dame	Izieu	28 mai 2015	795,00	225,00	
Givors	St Thomas - Notre Dame	Lyon	12 mai 2015	380,00	225,00	1 521,00 €
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	22 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	22 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	22 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	22 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	23 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	23 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	23 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	La Tour-de-Salvagny	23 juin 2015	350,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	Pierre Bénite	19 mars 2015	255,00	225,00	
Lyon 1e	Les Chartreux	Châtillon sur Chalaronne	22 mai 2015	776,00	225,00	2 250,00 €
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Aveize	31 mars 2015	596,00	225,00	
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Aveize	30 mars 2015	596,00	225,00	
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Aveize	2 avril 2015	667,00	225,00	
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	Parc de Lacroix Laval	12 juin 2015	205,00	205,00	880,00 €
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Oullins	20 mars 2015	231,00	225,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Pierre Bénite	31 décembre 2014	143,00	143,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Meyzieu	5 septembre 2014	280,00	225,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Meyzieu	5 septembre 2014	280,00	225,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Bron	22 juin 2015	129,00	129,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Bron	22 juin 2015	129,00	129,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Bron	22 juin 2015	129,00	129,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Bron	22 juin 2015	129,00	129,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Bron	22 juin 2015	129,00	129,00	
Lyon 2e	Chevreul-Sala	Bron	22 juin 2015	129,00	129,00	1 463,00 €
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belleville	16 octobre 2014	295,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	20 mars 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	26 mars 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	27 mars 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	31 mars 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	2 avril 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	7 avril 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	9 avril 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	10 avril 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Jean des Vignes	10 avril 2015	363,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	30 avril 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	30 avril 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	4 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	4 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	5 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	5 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	7 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	7 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	11 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Aveize	11 mai 2015	517,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Francheville	28 mai 2015	285,00	225,00	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Villeurbanne	10 juin 2015	264,00	225,00	4 950,00 €
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	Miribel	13 octobre 2014	363,00	225,00	
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	St Jean	27 mars 2015	288,00	225,00	
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	St Jean	30 mars 2015	288,00	225,00	
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	St Romain en Gal	7 novembre 2015	513,00	225,00	
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	Miribel	13 octobre 2014	363,00	225,00	
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	St Jean des Vignes	18 juin 2015	518,00	225,00	
Lyon 3e	Pierre Termier-site de Montchat	St Jean des Vignes	19 juin 2015	518,00	225,00	1 575,00 €
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Villars-les-Dombes	22 septembre 2014	540,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Villars-les-Dombes	22 septembre 2014	540,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Villars-les-Dombes	22 septembre 2014	540,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Villars-les-Dombes	22 septembre 2014	540,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Rillieux la Pape	13 janvier 2015	290,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Rillieux la Pape	13 janvier 2015	290,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Rillieux la Pape	14 janvier 2015	290,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Vaulx en Velin	3 février 2015	165,00	165,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Vaulx en Velin	5 février 2015	165,00	165,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Vaulx en Velin	6 février 2015	165,00	165,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Lyon	27 février 2015	245,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Chaponost	7 avril 2015	470,00	225,00	
Lyon 5e	La Favorite - Ste Thérèse	Chaponost	10 avril 2015	470,00	225,00	2 745,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges privés
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	Musée gallo-romain	18 décembre 2014	380,00	225,00	
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	Colombier Saugnieu	9 mars 2015	290,00	225,00	
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	Pérouges	5 mars 2015	600,00	225,00	
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	Colombier Saugnieu	2 mars 2015	310,00	225,00	900,00 €
Lyon 5e	Saint Marc	St Jean des Vignes	30 mars 2015	436,00	225,00	
Lyon 5e	Saint Marc	St Jean des Vignes	8 avril 2015	436,00	225,00	
Lyon 5e	Saint Marc	St-Pierre-de Boeuf	4 juin 2015	675,00	225,00	675,00 €
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Cublize	23 juin 2015	585,00	225,00	
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Cublize	23 juin 2015	585,00	225,00	
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Cublize	23 juin 2015	585,00	225,00	
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Monts d'or	23 septembre 2014	363,00	225,00	
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Monts d'or	23 septembre 2014	363,00	225,00	
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Monts d'or	23 septembre 2014	363,00	225,00	
Lyon 7e	Saint Louis de la Guillotière	Monts d'or	23 septembre 2014	363,00	225,00	1 575,00 €
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	4 mai 2015	280,00	225,00	
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	7 mai 2015	260,00	225,00	
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	11 mai 2015	280,00	225,00	
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	20 mai 2015	220,00	220,00	
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	22 mai 2015	260,00	225,00	
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	22 mai 2015	260,00	225,00	
Lyon 8e	Pierre Termier-site Montplaisir	Lyon	27 mai 2015	220,00	220,00	1 565,00 €
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Millery	15 octobre 2014	195,00	195,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	St Alban	5 novembre 2014	380,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	St Genis Laval	28 janvier 2015	195,00	195,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Francheville	20 mars 2015	247,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Montagny	25 mars 2015	232,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Montagny	25 mars 2015	232,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Montagny	27 mars 2015	232,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Chaponost	4 juin 2015	260,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	Lyon	11 juin 2015	260,00	225,00	
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	St Symphorien sur Coise	17 juin 2015	300,00	225,00	2 190,00 €
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	5 mars 2015	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	26 février 2015	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	9 décembre 2014	195,00	195,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	16 décembre 2014	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	16 décembre 2014	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Villeurbanne	18 décembre 2014	231,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	2 décembre 2014	195,00	195,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Vaulx en Velin	31 mars 2015	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	St Cyr au Mont d'or	7 avril 2015	195,00	195,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	St Romain en Gal	28 avril 2015	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	St Romain en Gal	5 mai 2015	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	St Romain en Gal	28 mai 2015	340,00	225,00	
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	Lyon	28 mai 2015	195,00	195,00	2 805,00 €
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	Lyon	23 janvier 2015	244,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	St Jean des Vignes	5 mai 2015	424,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	St Jean des Vignes	6 mai 2015	340,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	St Jean des Vignes	6 mai 2015	340,00	225,00	900,00 €
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Chassieu	13 mars 2015	235,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Lyon	27 mars 2015	145,00	145,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Lyon	18 juin 2015	145,00	145,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Lyon	19 juin 2015	612,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Lyon	22 juin 2015	190,00	190,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Lyon	2 décembre 2014	160,00	160,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	St Didier au Mont d'or	16 juin 2015	175,00	175,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Savigny	26 mai 2015	612,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Savigny	28 mai 2015	612,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Savigny	29 décembre 2014	612,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Poléymieux	11 septembre 2014	282,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Poléymieux	12 septembre 2014	282,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Poléymieux	15 septembre 2014	225,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Lyon	11 décembre 2014	164,00	164,00	
Tassin-la-demi-lune	Saint Joseph	Tassin	18 décembre 2014	56,00	56,00	2 835,00 €
Villeurbanne	Immaculée Conception	Lyon	19 juin 2015	240,00	225,00	
Villeurbanne	Immaculée Conception	Lyon	19 juin 2015	240,00	225,00	
Villeurbanne	Immaculée Conception	Albigny	16 juin 2015	520,00	225,00	675,00 €
Villeurbanne	Mère Teresa	Francheville	29 mai 2015	308,00	225,00	
Villeurbanne	Mère Teresa	Francheville	29 mai 2015	308,00	225,00	
Villeurbanne	Mère Teresa	Izieu	2 juin 2015	790,00	225,00	
Villeurbanne	Mère Teresa	Haute Rivoire	25 juin 2015	637,00	225,00	
Villeurbanne	Mère Teresa	Courzieu	25 juin 2015	450,00	225,00	1 125,00 €

32 664,00 32 664,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges publics
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COUT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Bron	Joliot Curie	Bron	13 mars 2015	221,40	221,40	
Bron	Joliot Curie	Villeurbanne	26 février 2015	221,40	221,40	
Bron	Joliot Curie	Poleymieux	28 avril 2015	240,00	225,00	
Bron	Joliot Curie	Poleymieux	30 avril 2015	240,00	225,00	
Bron	Joliot Curie	Lyon	30 avril 2015	221,40	221,40	
Bron	Joliot Curie	Lyon	19 et 21/05/15	221,40	221,40	
Bron	Joliot Curie	Lyon	31 mars 2015	265,00	225,00	1 560,60 €
Bron	Pablo Picasso	Lyon	20 mars 2015	136,40	136,40	
Bron	Pablo Picasso	Lyon	20 mars 2015	136,40	136,40	
Bron	Pablo Picasso	Lyon	1 avril 2015	63,00	63,00	
Bron	Pablo Picasso	Ternay	7 avril 2015	242,00	225,00	
Bron	Pablo Picasso	Ternay	8 avril 2015	242,00	225,00	
Bron	Pablo Picasso	Ternay	9 avril 2015	242,00	225,00	
Bron	Pablo Picasso	Ternay	10 avril 2015	242,00	225,00	1 235,80 €
Bron	Théodore Monod	Montagny	27 avril 2015	484,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Montagny	28 avril 2015	484,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Montagny	30 avril 2015	484,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Cublize	1 juin 2015	675,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Cublize	3 juin 2015	720,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Cublize	5 juin 2015	675,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Rillieux la Pape	8 juin 2015	270,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Lyon	5 mars 2015	265,00	225,00	
Bron	Théodore Monod	Lyon	5 mars 2015	265,00	225,00	2 025,00 €
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	Lyon	17 mars 2015	225,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	St Jean des Vignes	11 mai 2015	270,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	St Jean des Vignes	12 mai 2015	270,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	St Jean des Vignes	13 mai 2015	270,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	Courzieu	31 mai 2015	510,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	La Balme	8 juin 2015	550,00	225,00	1 350,00 €
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Centre culturel	26 février 2015	180,00	180,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Centre histoire	20 mars 2015	188,00	188,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	CNMA	22 janvier 2015	200,00	200,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Maison de la danse	22 janvier 2015	200,00	200,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Musée de la mine	25 février 2015	430,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Centre histoire	28 avril 2015	264,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Parc des Oiseaux	30 avril 2015	697,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Centre histoire	12 mai 2015	264,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Centre histoire	15 mai 2015	264,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Planetarium	19 mai 2015	280,00	225,00	
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	Lac des sapins	10 juin 2015	225,00	225,00	2 343,00 €
Caluire-et-Cuire	Elie Vignal	Anse	16 mai 2015	106,32	106,32	
Caluire-et-Cuire	Elie Vignal	Flumet	11 mars 2015	501,90	225,00	331,32 €
Chassieu	Léonard de Vinci	Rillieux la Pape	13 mars 2015	250,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Rillieux la Pape	17 mars 2015	280,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Rillieux la Pape	18 mars 2015	280,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Parc de Lacroix Laval	11 mai 2015	485,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Parc de Lacroix Laval	12 mai 2015	485,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Parc de Lacroix Laval	15 mai 2015	485,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Haute Roivre	22 mai 2015	600,00	225,00	
Chassieu	Léonard de Vinci	Mions	22 mai 2015	150,00	150,00	1 725,00 €
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	Rillieux la Pape	3 février 2015	416,00	225,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	St Genis Laval	5 mars 2015	231,00	225,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	Fleurieux-sur-l'Arbresle	27 mars 2015	231,00	225,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	Fleurieux-sur-l'Arbresle	30 mars 2015	231,00	225,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	Fleurieux-sur-l'Arbresle	31 mars 2015	231,00	225,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	St Romain en Gal	10 avril 2015	285,00	225,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	St Genis Laval	5 mars 2015	124,00	124,00	
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	Marcy l'Etoile	12 mai 2015	137,00	137,00	
	Jean-Philippe Rameau	Marcy l'Etoile	15 mai 2015	137,00	137,00	1 748,00 €
Corbas	René Cassin	Villeurbanne	4 février 2015	280,00	225,00	
Corbas	René Cassin	St Etienne	8 avril 2015	460,00	225,00	
Corbas	René Cassin	St Etienne	13 mai 2015	460,00	225,00	
Corbas	René Cassin	Montagny	1 juin 2015	320,00	225,00	
Corbas	René Cassin	Montagny	2 juin 2015	320,00	225,00	
Corbas	René Cassin	Lyon	26 mai 2015	264,00	225,00	1 350,00 €
Craponne	Jean Rostand	St Romain en Gal	30 septembre 2014	410,00	225,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	5 mars 2015	142,00	142,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	24 mars 2015	142,00	142,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	7 mai 2015	155,00	155,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	7 novembre 2015	158,00	158,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	5 mars 2015	160,00	160,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	25 novembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	25 novembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	25 novembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	25 novembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	25 novembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	16 décembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	16 décembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	16 décembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	16 décembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Lyon	16 décembre 2014	140,00	140,00	
Craponne	Jean Rostand	Yzeron	17 juin 2015	184,00	184,00	2 286,00 €
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Vénissieux	24 février 2015	215,00	215,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Lyon	17 mars 2015	264,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Lozanne	12 mai 2015	185,00	185,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	St Pierre de Chandieu	23 mars 2015	380,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	St Pierre de Chandieu	26 mars 2015	380,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	St Pierre de Chandieu	9 avril 2015	380,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Les grottes de la Balme	28 avril 2015	360,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Les grottes de la Balme	30 avril 2015	360,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Les grottes de la Balme	7 mai 2015	370,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Villeurbanne	8 juin 2015	264,00	225,00	
Décines-Charpieu	Georges Brassens	Lyon	18 juin 2015	264,00	225,00	2 425,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES

Collèges publics
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COUT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Paris	28 mars 2015	520,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Lyon	8 janvier 2015	260,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Montagny	2 avril 2015	395,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Montagny	8 avril 2015	395,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Montagny	9 avril 2015	395,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	St Romain en Gal	26 mai 2015	380,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	St Romain en Gal	28 mai 2015	380,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	St Romain en Gal	11 juin 2015	380,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Izieu	27 mai 2015	590,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Villeurbanne	27 avril 2015	275,00	225,00	
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	Villeurbanne	8 juin 2015	264,00	225,00	2 475,00 €
Ecully	Laurent Mourquet	Izieu	16 janvier 2015	560,00	225,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Lyon	6 février 2015	155,00	155,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Lyon	27 février 2015	155,00	155,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Lyon	3 mars 2015	155,00	155,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Savigny	5 mai 2015	318,00	225,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Savigny	11 mai 2015	318,00	225,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Savigny	12 mai 2015	318,00	225,00	
Ecully	Laurent Mourquet	Lyon	19 mai 2015	331,00	225,00	1 590,00 €
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	26 janvier 2015	300,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	27 mars 2015	300,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	28 avril 2015	300,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	30 avril 2015	300,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	7 mai 2015	400,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	21 mai 2015	350,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Lyon	28 mai 2015	400,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Villeurbanne	5 février 2015	330,00	225,00	
Feyzin	Frédéric Mistral	Villeurbanne	17 mars 2015	300,00	225,00	2 025,00 €
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Lyon	20 mars 2015	140,00	140,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Lyon	13 mars 2015	140,00	140,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Lyon	19 mars 2015	140,00	140,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Rochetaillé	20 mai 2015	135,00	135,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Rochetaillé	28 mai 2015	135,00	135,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Rochetaillé	2 juin 2015	135,00	135,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Rochetaillé	4 juin 2015	135,00	135,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Rochetaillé	5 juin 2015	135,00	135,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Rochetaillé	9 juin 2015	135,00	135,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Marcy l'Étoile	18 mai 2015	155,00	155,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Marcy l'Étoile	19 mai 2015	155,00	155,00	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Marcy l'Étoile	20 mai 2015	155,00	155,00	1 695,00 €
Francheville	Christiane Bernardin	Irigny	16 janvier 2015	146,00	146,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Irigny	16 janvier 2015	146,00	146,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Oullins	20 janvier 2015	167,00	167,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Chaponost	4 juin 2015	140,00	140,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Brindas	9 juin 2015	133,00	133,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Lyon	11 juin 2015	175,00	175,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Marcy l'Étoile	12 juin 2015	245,00	225,00	
Francheville	Christiane Bernardin	Marcy l'Étoile	16 juin 2015	245,00	225,00	1 357,00 €
Givors	Paul Vallon	Lyon	24 novembre 2014	245,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Lyon	6 janvier 2015	245,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Lyon	8 janvier 2015	196,00	196,00	
Givors	Paul Vallon	Pierre Bénite	19 janvier 2015	245,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Pierre Bénite	19 janvier 2015	245,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Saint-Etienne	7 avril 2015	360,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Montagny	7 mai 2015	294,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Montagny	11 mai 2015	294,00	225,00	
Givors	Paul Vallon	Montagny	15 mai 2015	294,00	225,00	1 996,00 €
Givors	Lucie Aubrac	Mornant	19 novembre 2015	150,00	150,00	
Givors	Lucie Aubrac	Mornant	3 mars 2015	150,00	150,00	
Givors	Lucie Aubrac	St Etienne	10 mars 2015	275,00	225,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	27 mars 2015	192,00	192,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	4 juin 2015	225,00	225,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	19 juin 2015	192,00	192,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	12 mai 2015	192,00	192,00	
Givors	Lucie Aubrac	Chaponnay	28 mai 2015	172,40	172,40	
Givors	Lucie Aubrac	Saint-Etienne	10 mars 2015	225,00	225,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	27 mars 2015	192,00	192,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	4 juin 2015	225,00	225,00	
Givors	Lucie Aubrac	Lyon	19 juin 2015	192,00	192,00	2 332,40 €
Grigny	Émile Malfroy	Pierre Bénite	19 janvier 2015	196,00	196,00	
Grigny	Émile Malfroy	Pierre Bénite	20 janvier 2015	196,00	196,00	
Grigny	Émile Malfroy	Pierre Bénite	20 janvier 2015	196,00	196,00	
Grigny	Émile Malfroy	Mornant	3 février 2015	146,00	146,00	
Grigny	Émile Malfroy	St Romain en Gal	31 mars 2015	150,00	150,00	
Grigny	Émile Malfroy	St Romain en Gal	2 avril 2015	150,00	150,00	
Grigny	Émile Malfroy	Lyon	2 avril 2015	240,00	225,00	
Grigny	Émile Malfroy	Décines	7 avril 2015	270,00	225,00	
Grigny	Émile Malfroy	Lyon	9 avril 2015	198,00	198,00	
Grigny	Émile Malfroy	Vénissieux	4 mai 2015	240,00	225,00	
Grigny	Émile Malfroy	St Romain en Gal	15 mai 2015	150,00	150,00	
Grigny	Émile Malfroy	Lyon	4 juin 2015	198,00	198,00	2 255,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges publics
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Irigny	Daisy-Georges Martin	Saint-Genis-Laval	2 mars 2015	160,00	160,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Lyon	16 mars 2015	310,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Lyon	16 mars 2015	310,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Lyon	16 mars 2015	310,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	reliquat	du 1er trimestre	14,55	14,55	
Irigny	Daisy-Georges Martin	St Genis Laval	5 mai 2015	231,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Millery	8 juin 2015	367,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Millery	9 juin 2015	367,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Millery	9 juin 2015	367,00	225,00	
Irigny	Daisy-Georges Martin	Millery	12 juin 2015	367,00	225,00	1 974,55 €
Lyon 1e	La Tourette	Lyon	14 janvier 2015	201,60	201,60	
Lyon 1e	La Tourette	Lyon	15 janvier 2015	230,40	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	St Romain en Gal	22 janvier 2015	290,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	Savigny	31 mars 2015	533,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	Savigny	2 avril 2015	533,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	St Jean des Vignes	30 avril 2015	463,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	St Jean des Vignes	30 avril 2015	463,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	St Jean des Vignes	11 mai 2015	463,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	St Jean des Vignes	11 mai 2015	463,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	Lyon	8 avril 2015	225,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	Lyon	10 avril 2015	225,00	225,00	
Lyon 1e	La Tourette	Tassin	1 juin 2015	86,40	86,40	2 538,00 €
Lyon 2e	Ampère	Rillieux la Pape	31 mars 2015	70,00	70,00	
Lyon 2e	Ampère	Villeurbanne	24 février 2015	112,00	112,00	
Lyon 2e	Ampère	Bron	3 mars 2015	220,00	220,00	
Lyon 2e	Ampère	Villeurbanne	4 mai 2015	112,00	112,00	
Lyon 2e	Ampère	Rillieux la Pape	12 mai 2015	42,00	42,00	
Lyon 2e	Ampère	Villeurbanne	22 mai 2015	207,00	207,00	
Lyon 2e	Ampère	Marcy l'Étoile	11 juin 2015	112,00	112,00	
Lyon 2e	Ampère	Marcy l'Étoile	30 juin 2015	260,00	225,00	1 100,00 €
Lyon 3e	Gilbert Dru	St Jean des Vignes	3 mars 2015	254,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	St Jean des Vignes	9 mars 2015	254,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	St Jean des Vignes	10 mars 2015	254,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	St Etienne	5 mars 2015	459,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	St Etienne	6 mars 2015	459,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	St Etienne	27 avril 2015	459,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	Pérouges	19 mars 2015	300,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	Pérouges	25 mars 2015	300,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	Pérouges	26 mars 2015	300,00	225,00	
Lyon 3e	Gilbert Dru	Genas	12 janvier 2015	223,00	223,00	2 248,00 €
Lyon 3e	Lacassagne	St Jean des Vignes	19 juin 2015	395,00	225,00	
Lyon 3e	Lacassagne	St Jean des Vignes	19 juin 2015	395,00	225,00	
Lyon 3e	Lacassagne	St Romain en Gal	19 juin 2015	380,00	225,00	
Lyon 3e	Lacassagne	St Romain en Gal	16 juin 2015	380,00	225,00	900,00 €
Lyon 3e	Molière	St Jean des Vignes	26 mai 2015	334,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	St Jean des Vignes	2 juin 2015	334,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Lyon	30 juin 2015	200,00	200,00	
Lyon 3e	Molière	Villeurbanne	10 juin 2015	285,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	8 juin 2015	405,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	8 juin 2015	405,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	9 juin 2015	405,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	9 juin 2015	405,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	11 juin 2015	405,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	11 juin 2015	405,00	225,00	
Lyon 3e	Molière	Cublize	12 juin 2015	405,00	225,00	2 450,00 €
Lyon 3e	Professeur Dargent	St Romain en Gal	9 janvier 2015	330,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	St Jean des Vignes	6 mars 2015	275,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	St Jean des Vignes	13 mars 2015	275,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	St Jean des Vignes	16 mars 2015	275,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	St Pierre de Chandieu	10 mars 2015	290,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	Tupins et Semons	10 avril 2015	319,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	Tupins et Semons	28 avril 2015	319,00	225,00	
Lyon 3e	Professeur Dargent	St Romain en Gal	21 mai 2015	330,00	225,00	1 800,00 €
Lyon 3e	Raoul Dufy	Lyon	30 janvier 2015	223,00	223,00	
Lyon 3e	Raoul Dufy	Lyon	9 janvier 2015	224,80	224,80	
Lyon 3e	Raoul Dufy	Lyon	3 février 2015	224,80	224,80	
Lyon 3e	Raoul Dufy	Francheville	20 mars 2015	308,00	225,00	897,60 €
Lyon 4e	Clément Marot	St Jean des Vignes	18 mai 2015	170,00	170,00	
Lyon 4e	Clément Marot	St Jean des Vignes	18 mai 2015	170,00	170,00	
Lyon 4e	Clément Marot	St Jean des Vignes	19 mai 2015	170,00	170,00	
Lyon 4e	Clément Marot	St Jean des Vignes	21 mai 2015	170,00	170,00	
Lyon 4e	Clément Marot	St Jean des Vignes	22 mai 2015	170,00	170,00	
Lyon 4e	Clément Marot	Rochetaillé	26 mai 2015	207,00	207,00	
Lyon 4e	Clément Marot	Rochetaillé	2 juin 2015	207,00	207,00	
Lyon 4e	Clément Marot	Rochetaillé	3 juin 2015	207,00	207,00	
Lyon 4e	Clément Marot	St Jean des Vignes	22 mai 2015	170,00	170,00	1 641,00 €
Lyon 5e	Jean Charcot	Divesr sites	30 mars 2015	223,80	223,80	
Lyon 5e	Jean Charcot	Ste Foy le Lyon	4 décembre 2014	320,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Charcot	Ste Foy le Lyon	8 janvier 2015	426,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Charcot	Saint Jean de Vignes	23 mars 2015	396,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Charcot	Saint Jean de Vignes	23 mars 2015	396,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Charcot	Cublize	20 mai 2015	680,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Charcot	Cublize	20 mai 2015	540,00	225,00	1 573,80 €
Lyon 5e	Jean Moulin	Lyon	26 février 2015	200,00	200,00	
Lyon 5e	Jean Moulin	Lyon	26 février 2015	200,00	200,00	
Lyon 5e	Jean Moulin	Villeurbanne	24 mars 2015	230,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Moulin	Villeurbanne	24 mars 2015	230,00	225,00	
Lyon 5e	Jean Moulin	Lyon	26 septembre 2014	221,00	221,00	
Lyon 5e	Jean Moulin	Bron	29-mai-15	180,00	180,00	
Lyon 5e	Jean Moulin	Vaulx en Velin	10 juin 2015	140,00	140,00	1 391,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges publics
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Lyon 5e	Les Battières	St Jean des Vignes	25 mars 2015	320,00	225,00	
Lyon 5e	Les Battières	Genas	12 janvier 2015	290,00	225,00	
Lyon 5e	Les Battières	St Jean des Vignes	18 mars 2015	320,00	225,00	
Lyon 5e	Les Battières	Aveize	26 mai 2015	550,00	225,00	
Lyon 5e	Les Battières	Aveize	28 mai 2015	550,00	225,00	
Lyon 5e	Les Battières	Aveize	28 mai 2015	550,00	225,00	
Lyon 5e	Les Battières	Izieu	16 juin 2015	650,00	225,00	1 575,00 €
Lyon 6e	Bellecombe	Marcy l'Étoile	12 mai 2015	470,00	225,00	
Lyon 6e	Bellecombe	Marcy l'Étoile	22 mai 2015	470,00	225,00	
Lyon 6e	Bellecombe	Marcy l'Étoile	29 mai 2015	470,00	225,00	675,00 €
Lyon 6e	Vendôme	Marcy l'Étoile	7 avril 2015	14,00	14,00	
Lyon 6e	Vendôme	Lyon	7 novembre 2014	150,00	150,00	
Lyon 6e	Vendôme	Lyon	9 janvier 2015	220,00	220,00	
Lyon 6e	Vendôme	Décines	10 octobre 2014	280,00	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Décines	10 octobre 2014	280,00	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Bron	6 mars 2015	200,00	200,00	
Lyon 6e	Vendôme	Marcy l'Étoile	27 avril 2015	230,00	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Lyon	10 mars 2015	225,00	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Lyon	10 mars 2015	225,60	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Marcy l'Étoile	3 avril 2015	230,00	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Marcy l'Étoile	9 avril 2015	230,00	225,00	
Lyon 6e	Vendôme	Marcy l'Étoile	10 avril 2015	230,00	225,00	2 384,00 €
Lyon 7e	Georges Clémenceau	Francheville	20 mars 2015	350,00	225,00	
Lyon 7e	Georges Clémenceau	St Pierre de Chandieu	20 mars 2015	350,00	225,00	
Lyon 7e	Georges Clémenceau	St Jean des Vignes	7 avril 2015	530,00	225,00	
Lyon 7e	Georges Clémenceau	St Jean des Vignes	8 avril 2015	530,00	225,00	
Lyon 7e	Georges Clémenceau	St Jean des Vignes	9 avril 2015	530,00	225,00	
Lyon 7e	Georges Clémenceau	St Pierre de Chandieu	28 avril 2015	350,00	225,00	1 350,00 €
Lyon 7e	International	Parc de Lacroix Laval	4 mai 2015	329,00	225,00	
Lyon 7e	International	Parc de Lacroix Laval	4 mai 2015	329,00	225,00	
Lyon 7e	International	Parc de Lacroix Laval	7 mai 2015	329,00	225,00	
Lyon 7e	International	Parc de Lacroix Laval	7 mai 2015	329,00	225,00	900,00 €
Lyon 8e	Henri Longchambon	Vaulx en Velin	17 octobre 2014	200,00	200,00	
Lyon 8e	Henri Longchambon	Vaulx en Velin	17 octobre 2014	200,00	200,00	
Lyon 8e	Henri Longchambon	Meyzieu	12 septembre 2014	265,00	225,00	
Lyon 8e	Henri Longchambon	Meyzieu	12 septembre 2014	265,00	225,00	850,00 €
Lyon 8e	Victor Grignard	Aveize	7 avril 2015	510,00	225,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Aveize	9 avril 2015	510,00	225,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Aveize	10 avril 2015	510,00	225,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Lyon	28 mai 2015	205,00	205,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Lyon	29 mai 2015	205,00	205,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Lyon	29 mai 2015	205,00	205,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Izieu	17 juin 2015	419,00	225,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Izieu	17 juin 2015	419,00	225,00	
Lyon 8e	Victor Grignard	Izieu	17 juin 2015	419,00	225,00	1 965,00 €
Lyon 9e	Jean de Verrazane	Savigny	28 avril 2015	286,00	225,00	
Lyon 9e	Jean de Verrazane	Savigny	30 avril 2015	286,00	225,00	
Lyon 9e	Jean de Verrazane	St Jean des Vignes	5 mai 2015	280,00	225,00	
Lyon 9e	Jean de Verrazane	St Jean des Vignes	7 mai 2015	280,00	225,00	
Lyon 9e	Jean de Verrazane	St Romain en Gal	25 mars 2015	320,00	225,00	1 125,00 €
Lyon 9e	Jean Perrin	Parc de Lacroix Laval	19 mai 2015	310,00	225,00	
Lyon 9e	Jean Perrin	Parc de Lacroix Laval	20 mai 2015	310,00	225,00	
Lyon 9e	Jean Perrin	Parc de Lacroix Laval	21 mai 2015	310,00	225,00	
Lyon 9e	Jean Perrin	Pérouges	14 novembre 2014	420,00	225,00	900,00 €
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Lyon	7 octobre 2014	270,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Lyon	4 novembre 2014	270,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Lyon	3 février 2015	270,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Lyon	29 janvier 2015	270,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Lyon	24 mars 2015	270,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Chassieu	17 mars 2015	295,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Lyon	12 mai 2015	270,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Bron	29 mai 2015	280,00	225,00	
Lyon 9e	Victor Schoelcher	Bron	29 mai 2015	509,00	225,00	2 025,00 €
Meyzieu	Évariste Galois	Lyon	10 mars 2015	224,80	224,80	
Meyzieu	Évariste Galois	Lyon	20 janvier 2015	224,80	224,80	
Meyzieu	Évariste Galois	Izieu	22 janvier 2015	370,00	225,00	
Meyzieu	Évariste Galois	La Balme	28 avril 2015	263,64	225,00	
Meyzieu	Évariste Galois	La Balme	28 avril 2015	263,64	225,00	
Meyzieu	Évariste Galois	La Balme	28 avril 2015	263,64	225,00	
Meyzieu	Évariste Galois	La Balme	28 avril 2015	263,64	225,00	
Meyzieu	Évariste Galois	Cublize	27 mai 2015	225,00	225,00	
Meyzieu	Évariste Galois	Lozanne	12 mai 2015	185,00	185,00	1 984,60 €
Meyzieu	Olivier de Serres	Vaulx en Velin	31 mars 2015	260,00	225,00	225,00 €
Mions	Martin-Luther King	Bron	5 mars 2015	174,00	174,00	
Mions	Martin-Luther King	Lyon	27 mars 2015	280,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	St Fons	30 avril 2015	265,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	St Fons	5 mai 2015	265,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	St Fons	7 mai 2015	265,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	St Romain en Gal	19 mai 2015	300,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	Vaulx en Velin	5 juin 2015	228,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	Vaulx en Velin	5 juin 2015	228,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	Vaulx en Velin	9 juin 2015	228,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	Vaulx en Velin	19 juin 2015	228,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	Vaulx en Velin	19 juin 2015	228,00	225,00	
Mions	Martin-Luther King	Villeurbanne	5 juin 2015	174,00	174,00	2 598,00 €
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	Lyon	29 mai 2015	151,00	151,00	
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	Polémieux	11 mai 2015	230,00	225,00	
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	Polémieux	12 mai 2015	230,00	225,00	
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	Polémieux	15 mai 2015	230,00	225,00	826,00 €
Oullins	Pierre Brossolette	Décines	9 janvier 2015	170,00	170,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Pierre-Bénite	20 janvier 2015	155,00	155,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Pierre-Bénite	20 janvier 2015	155,00	155,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Décines	12 mars 2015	170,00	170,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Lyon	2 avril 2015	170,00	170,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Lyon	3 avril 2015	170,00	170,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Décines	5 mai 2015	170,00	170,00	
Oullins	Pierre Brossolette	Villeurbanne	8 juin 2015	170,00	170,00	1 330,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges publics
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	Lyon	10 octobre 2014	244,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	Chassieu	12 mars 2015	268,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	Chassieu	12 mars 2015	268,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	Chassieu	12 mars 2015	268,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	St Jean des Vignes	7 mai 2015	280,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	St Jean des Vignes	19 mai 2015	280,00	225,00	
Rillieux-la-Pape	Paul-Émile Victor	St Jean des Vignes	28 mai 2015	280,00	225,00	1 575,00 €
Sainte-Foy-lès-Lyon	Le Plan du Loup	La Balme	15 mai 2015	288,00	225,00	
Sainte-Foy-lès-Lyon	Le Plan du Loup	La Balme	9 juin 2015	288,00	225,00	450,00 €
Saint-Fons	Alain	Civrieux d'Azergues	14 octobre 2014	297,00	225,00	
Saint-Fons	Alain	Décines	9 octobre 2014	290,00	225,00	450,00 €
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Lyon	26 mai 2015	195,00	195,00	
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Limas	5 juin 2015	250,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Limas	5 juin 2015	250,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	St Symphorien sur Coise	18 juin 2015	350,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	St Symphorien sur Coise	23 juin 2015	350,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Lyon	2 juin 2015	195,00	195,00	1 290,00 €
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Lyon	24 mars 2015	180,00	180,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Lyon	17 mars 2015	195,00	195,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Décines	5 mai 2015	396,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Lyon	26 mars 2015	225,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Décines	12 mars 2015	396,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	La Balme	24 mars 2015	400,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	Lyon	28 avril 2015	225,00	225,00	
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	St Fons	7 avril 2015	225,00	225,00	1 725,00 €
Saint-Priest	Boris Vian	Fleurieux-sur-l'Arbresle	22 mai 2015	429,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	Fleurieux-sur-l'Arbresle	15 mai 2015	429,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	Fleurieux-sur-l'Arbresle	7 mai 2015	429,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	St Jean des Vignes	4 mai 2015	319,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	St Jean des Vignes	29 mai 2015	319,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	Lyon	22 mai 2015	231,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	Lyon	19 mai 2015	242,00	225,00	
Saint-Priest	Boris Vian	St Romain en Gal	6 juin 2015	390,00	225,00	1 800,00 €
Saint-Priest	Colette	Lyon	18 décembre 2014	188,00	188,00	
Saint-Priest	Colette	Lyon	16 décembre 2014	188,00	188,00	
Saint-Priest	Colette	Lyon	19 mars 2015	310,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	St Pierre de Chandieu	24 mars 2015	239,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	St Pierre de Chandieu	27 mars 2015	239,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	St Pierre de Chandieu	31 mars 2015	239,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Lyon	1 avril 2015	250,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Montagny	15 juin 2015	340,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Montagny	9 juin 2015	390,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Vaulx en Velin	12 mai 2015	237,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Décines	4 mai 2015	249,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	St Romain en Gal	28 mai 2015	250,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Montagny	16 juin 2015	390,00	225,00	
Saint-Priest	Colette	Montagny	18 juin 2015	390,00	225,00	3 076,00 €
Saint-Priest	Gérard Philippe	Décines	9 octobre 2014	220,00	220,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	Montagny	2 avril 2015	268,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	Montagny	3 avril 2015	268,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	Montagny	9 avril 2015	268,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	Montagny	10 avril 2015	268,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	St Romain en Gal	21 mai 2015	330,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	St Romain en Gal	22 mai 2015	330,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	St Romain en Gal	29 mai 2015	330,00	225,00	
Saint-Priest	Gérard Philippe	Villeurbanne	19 mai 2015	220,00	220,00	2 015,00 €
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Oullins	20 janvier 2015	167,00	167,00	
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Lyon	22 mai 2015	190,00	190,00	
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Lyon	26 mai 2015	142,00	142,00	
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Lyon	29 mai 2015	190,00	190,00	
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Tarare	9 juin 2015	235,00	225,00	
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Lyon	11 juin 2015	190,00	190,00	
Tassin-la-demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	Vaulx en Velin	22 juin 2015	142,00	142,00	1 246,00 €
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Izieu	7 mars 2015	740,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	St Jean des Vignes	8 juin 2015	340,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	St Jean des Vignes	9 juin 2015	340,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	Lyon	15 mai 2015	255,00	225,00	900,00 €
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	La Valbonne	24 février 2015	209,00	209,00	
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	Jonage	17 septembre 2014	245,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	Jonage	17 septembre 2014	245,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	Genas	15 décembre 2014	238,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	La Balme	28 mai 2015	336,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	La Balme	28 mai 2015	336,00	225,00	1 334,00 €
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Ternay	3 décembre 2014	240,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Lyon	janvier-à juin 2015	225,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Lyon	janvier-à juin 2015	225,00	225,00	
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	Lyon	janvier-à juin 2015	225,00	225,00	900,00 €
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	13 novembre 2014	211,55	211,55	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	13 novembre 2014	211,55	211,55	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	18 décembre 2014	199,50	199,50	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	18 décembre 2014	199,50	199,50	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	4 février 2015	157,80	157,80	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	26 mars 2015	166,50	166,50	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	1 avril 2015	166,50	166,50	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	8 avril 2015	166,50	166,50	
Vénissieux	Elsa Triolet	Bron	29 mai 2015	189,00	189,00	
Vénissieux	Elsa Triolet	Bron	29 mai 2015	150,00	150,00	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	28 mai 2015	99,90	99,90	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	27 mars 2015	137,75	137,75	
Vénissieux	Elsa Triolet	Lyon	27 mars 2015	137,75	137,75	2 193,80 €
Vénissieux	Honoré de Balzac	Vaulx en Velin	26 mars 2015	169,00	169,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Pierre-Bénite	27 mars 2015	169,00	169,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Lyon	2 avril 2015	249,00	225,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Lyon	26 mars 2015	249,00	225,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	St Jean des Vignes	31 mars 2015	259,00	225,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Lyon	9 avril 2015	249,00	225,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	St Jean des Vignes	10 avril 2015	259,00	225,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Pierre-Bénite	11 mai 2015	169,00	169,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	Mions	22 mai 2015	219,00	219,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	St Jean des Vignes	2 juin 2015	259,00	225,00	
Vénissieux	Honoré de Balzac	St Jean des Vignes	2 juin 2015	259,00	225,00	2 301,00 €

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES
Collèges publics
Année 2014/2015

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COUT DU TRANSPORT EN €	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Vénissieux	Jules Michelet	St Jean des Vignes	16 mars 2015	360,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	St Jean des Vignes	27 mars 2015	370,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	St Jean des Vignes	30 mars 2015	370,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Izieu	5 mai 2015	495,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Izieu	5 mai 2015	495,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Izieu	7 mai 2015	495,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Izieu	7 mai 2015	495,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Miribel-Jonage	15 juin 2015	225,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Miribel-Jonage	16 juin 2015	225,00	225,00	
Vénissieux	Jules Michelet	Miribel-Jonage	1 juin 2015	225,00	225,00	2 250,00 €
Vénissieux	Louis Aragon	Bron	21 novembre 2014	169,00	169,00	
Vénissieux	Louis Aragon	Pierre-Bénite	9 décembre 2014	209,00	209,00	
Vénissieux	Louis Aragon	Saint-Romain-en-Gal	21 novembre 2014	340,00	225,00	
Vénissieux	Louis Aragon	Musée de Confluence	16 juin 2015	195,00	195,00	
Vénissieux	Louis Aragon	Parilly	29 avril 2015	125,00	125,00	
Vénissieux	Louis Aragon	St Fons	10 juin 2015	160,00	160,00	1 083,00 €
Vénissieux	Paul Eluard	Villeurbanne	19 mars 2015	295,00	225,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Villeurbanne	5 février 2015	225,00	225,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Ecully	4 mars 2015	260,00	225,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Villeurbanne	3 avril 2015	200,00	200,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Corbas	5 mai 2015	170,00	170,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Lyon	19 mai 2015	194,00	194,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Lyon	19 mai 2015	194,00	194,00	
Vénissieux	Paul Eluard	Colombier Saugnieu	21 mai 2015	279,00	225,00	
Vénissieux	Paul Eluard	St Jean des Vignes	15 juin 2015	350,00	225,00	
Vénissieux	Paul Eluard	St Jean des Vignes	15 juin 2015	350,00	225,00	
Vénissieux	Paul Eluard	St Jean des Vignes	16 juin 2015	350,00	225,00	2 333,00 €
Villeurbanne	Jean Jaurès	St Romain en Gal	4 mai 2015	520,00	225,00	
Villeurbanne	Jean Jaurès	St Romain en Gal	5 mai 2015	520,00	225,00	
Villeurbanne	Jean Jaurès	St Romain en Gal	5 mai 2015	520,00	225,00	675,00 €
Villeurbanne	Jean Macé	Lyon 8	22 janvier 2015	198,00	198,00	
Villeurbanne	Jean Macé	St Jean des Vignes	5 juin 2015	300,00	225,00	
Villeurbanne	Jean Macé	St Jean des Vignes	9 juin 2015	330,00	225,00	
Villeurbanne	Jean Macé	St Jean des Vignes	16 juin 2015	330,00	225,00	
Villeurbanne	Jean Macé	Satolas	15 juin 2015	315,00	225,00	1 098,00 €
Villeurbanne	Le Tonkin	Villeurbanne	30 septembre 2014	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Villeurbanne	10 octobre 2014	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Lyon	5 décembre 2014	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Lyon	18 décembre 2014	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Lyon	12 mars 2015	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Décines	10 octobre 2014	249,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Villeurbanne	16 décembre 2014	396,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Villeurbanne	16 décembre 2014	396,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Lyon	12 décembre 2014	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Lyon	18 décembre 2014	225,00	225,00	
Villeurbanne	Le Tonkin	Lyon	19 décembre 2014	225,00	225,00	2 475,00 €
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	St Romain en Gal	15 mai 2015	400,00	225,00	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	St Romain en Gal	21 mai 2015	400,00	225,00	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	St Romain en Gal	28 mai 2015	400,00	225,00	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	Aveize	12 mai 2015	559,00	225,00	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	Aveize	28 mai 2015	559,00	225,00	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	Aveize	2 juin 2015	559,00	225,00	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	Lyon	5 janvier 2015	224,50	224,50	
Villeurbanne	Les Gratte-Ciel Mōrice Leroux	Lyon	7 mai 2015	224,50	224,50	1 799,00 €
Villeurbanne	Louis Jouvét	Décines	6 octobre 2014	265,00	225,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	Aveize	6 octobre 2014	450,00	225,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	Aveize	6 octobre 2014	337,00	225,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	Aveize	9 octobre 2014	450,00	225,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	Dardilly	27 février 2015	220,00	220,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	St Jean des Vignes	26 mai 2015	420,00	225,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	St Jean des Vignes	28 mai 2015	420,00	225,00	
Villeurbanne	Louis Jouvét	St Jean des Vignes	1 juin 2015	420,00	225,00	1 795,00 €
					108 095,47	108 095,47 €

perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2014.

Article 2 - L'article 1er de l'arrêté n° 2015-09-30-R-0676 du 30 septembre 2015 demeure inchangé ainsi que les autres articles de l'arrêté initial n° 2015-07-27-R-0500 du 24 juillet 2015 sauf celui stipulé à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision

Lyon, le 6 novembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 6 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.

N° 2015-11-06-R-0743 - Saint Igny de Vers - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière - Modification de l'arrêté n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015 portant dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Boissière situé à Saint Igny de Vers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 8 avril 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 22 juin 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'EHPAD La Boissière a fait l'objet d'une extension de capacité au 1er mars 2015, portant sa capacité totale à 68 places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-01-30-R-0057 du 30 janvier 2015 portant dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2015 est modifié.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD La Boissière Les Michels BP 3 69790 Saint Igny de Vers, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	155 793,33
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 982,78
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de mars à novembre)	23 213,28

Ce montant de 23 213,28 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de novembre 2015.

Article 3 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 2 est applicable à compter du 1er novembre 2015.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision

Lyon, le 6 novembre 2015.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 6 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.

N° 2015-11-06-R-0744 - Saint Didier au Mont d'Or - Arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon - Autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Eluard - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015/DSH/DEPA/09/026 en date du 21 septembre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 3853 à 3855).

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.

N° 2015-11-06-R-0745 - Villeurbanne - Dissolution du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la Croix-Rouge Française et identification de 2 services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché à la Croix-Rouge et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché à l'association AMAPA - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° DSH/DVAD/10/001 en date du 9 octobre 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 3856 à 3858).

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2015.

N° 2015-11-13-R-0746 - Lyon 7° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée au SDMIS du Rhône (Service Départemental Métropole Incendie et Secours) pour le stationnement du bateau dénommé GIERS de reconnaissance et de sauvetage ainsi que pour l'utilisation du ponton flottant - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 82-169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation du 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, le SDMIS du Rhône (Service Départemental Métropole Incendie et Secours) en date du 7 octobre 2015, à l'effet d'obtenir une autorisation pour l'utilisation du ponton flottant et pour le stationnement du bateau de reconnaissance et de sauvetage - dénommé GIERS ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée au SDMIS du Rhône (Service Départemental Métropole Incendie et Secours) ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé GIERS et de son ponton flottant amarré à l'amont du pont Wilson en rive gauche à Lyon 7°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole de Lyon, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole de Lyon ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole de Lyon ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-06-R-0744



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n°2015-4056

Arrêté Métropole de Lyon n°2015/DSH/DEPA/09/026

Portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD «Paul Éluard» à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Gestionnaire : DOMIDEP - SAS "Les Jardins de Crécy" SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-346 et départemental n° 2009-351 en date du 31 juillet 2009 refusant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de 88 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, pour défaut de financement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6102 et départemental n°2009-14 en date du 30 décembre 2009 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 19 lits d'hébergement complet à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, et refusant pour défaut de financement la création de 69 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-197 et départemental n°ARCG-PADAE-2010-0310 en date du 31 août 2010 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370

Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la création de 19 lits d'hébergement complet à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 38 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 50 lits d'hébergement complet, 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour (*demande + 4 places*) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1225 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0208 en date du 13 juin 2012 autorisant à Monsieur le Président de la SAS « Les Jardins de Crécy » – 23 route de Champagne – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or la création de 50 lits d'hébergement complet à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Jardins de Crécy » – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or portant la capacité globale à 88 lits d'hébergement complet et refusant pour défaut de financement la création de 6 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-0486 et départemental n°ARCG-PADAE-2014-0096 en date du 19 mai 2014 portant changement de dénomination de l'EHPAD « Les Jardins de Crécy » en EHPAD « Paul Eluard » ;

VU l'arrêté ARS n°2015-0404 et métropolitain n°2015/DSH/DEPA/06/010 en date du 30 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à étendre de 8 places d'accueil de jour la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

VU l'arrêté ARS n°2015-1426 et métropolitain n°2015/DSH/DEPA/01/010 en date du 30 juin 2015 autorisant Monsieur le Président de la SAS « Résidence Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à étendre de 6 lits d'hébergement temporaire la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Paul Eluard » – 3 chemin des Esses – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

Vu la convention tripartite en date du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le dossier déposé par l'établissement le 10 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 24 juillet 2014, pour un PASA de 14 places ;

Vu le procès verbal de conformité établi à la suite de la visite de labellisation en date du 26 août 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et de la Métropole de Lyon dans le procès verbal établi à l'issue de la visite de fonctionnement du 18 septembre 2015 ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Paul Eluard » est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Paul Eluard » à Saint-Didier-au-Mont-d'Or est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Paul Eluard

Entité juridique : SAS Les Jardins de Crécy
Adresse : 23 route de Champagne 69370 SAINT-DIDER-AU-MONT-D'OR
N° FINESS EJ : 69 003 448 3
Statut : 75 (Autre Société)

Établissement : EHPAD Paul Éluard
Adresse : 3 Chemin des Esses 69370 SAINT-DIDER-AU-MONT-D'OR
N° FINESS ET : 69 003 449 1
Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	39	19/05/2014	39	04/04/2014
2	924	11	711	49	19/05/2014	49	04/04/2014
3	924	21	711	8	30/01/015	/	/
4	657	11	711	6	30/06/2015	/	/
5	961	21	436	Arrêté en cours			

Observation : triplet 5 : Création d'un PASA de 14 places sans extension de capacité

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, **21 SEP. 2015**
 En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation

Pour le Président de la Métropole
 la Vice-Présidente déléguée,

Pour La Directrice Adjointe du Handicap et du Grand Age
 La Directrice Adjointe du Handicap et du Grand Age
 Marie-Françoise LEGENNE


 Claire Le Franc

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-06-R-0745



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté n°2015-0665

Arrêté métropole n°2015/DSH/DVAD/10/001

Dissolution du SPASAD de la Croix-Rouge Française et identification de deux services sociaux et médico-sociaux distincts sous forme d'un service de soins infirmiers à domicile rattaché à la Croix-Rouge Française et d'un service d'aide d'accompagnement à domicile rattaché à l'association AMAPA.

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret N°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la circulaire DGAS/2C N°2005/111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral N°128-82 du 16 février 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées à Villeurbanne, d'une capacité de 25 places, par la Croix-Rouge Française ;

VU les arrêtés préfectoraux N°3987-97 du 17 décembre 1997 et N°2002-1579 du 3 septembre 2002 autorisant successivement les extensions de capacité de 25 à 30 places puis de 30 à 45 places ainsi qu'une modification géographique de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Villeurbanne par la Croix-Rouge Française ;

VU les arrêtés préfectoraux N°2002-3928 du 27 décembre 2002 et N°2004-1579 du 31 décembre 2004 autorisant la création de 10 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes lourdement handicapées de moins de 60 ans, à Villeurbanne, par la Croix-Rouge Française ;

VU l'arrêté départemental N°2005-0007 du 18 avril 2005 autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, (SAAD) pour personnes âgées, à Villeurbanne par la Croix-Rouge Française (150, rue du 4 Août – 69100 Villeurbanne) ;

VU l'arrêté départemental N°2005-0038 du 17 juin 2005 modifiant l'arrêté 2005-0007 et autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, pour personnes âgées et pour personnes handicapées, à Villeurbanne, par la Croix-Rouge Française (150, rue du 4 Août – Villeurbanne) ;

VU la demande de reconnaissance du fonctionnement d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile présentée par la Croix-Rouge Française (150, rue du 4 Août – Villeurbanne) en date du 11 août 2005 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral N°2006-606 et l'arrêté départemental N°2006-0002 du 29 mars 2006 autorisant la réunion des deux services SSIAD et SAAD gérés par la Croix-Rouge Française en un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) conformément à l'article D 312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la scission de fait des activités du SPASAD, liée à la cession, par la Croix-Rouge Française, de l'activité de service d'aide et d'accompagnement à Domicile à l'association AMAPA en date du 1^{er} décembre 2014 ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation n'aura pas d'incidence sur la qualité des soins et de l'accompagnement des usagers des deux services ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1 : le SPASAD de la Croix-Rouge Française est dissous à compter du 1^{er} décembre 2014. A cette date, les prestations de soins infirmiers, sous forme de soins techniques, au domicile ou à partir du domicile des personnes, sont assurées dans le cadre d'un "service de soins infirmiers à domicile", (articles L 312-1 I 6° et D 312-1 du CASF). Le service est géré par la Croix-Rouge Française. Les prestations d'aide pour les activités ordinaires de la vie et des actes essentiels –lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne- sont assurées dans le cadre d'un "service d'aide et d'accompagnement à domicile" (articles L 312-1 I 6° et 7° et D 312-6 du CASF). Le service est géré par l'Association AMAPA.

Article 2 : la réorganisation ne modifie pas la capacité des deux services, les caractéristiques et la durée de leur autorisation.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (pour le SSIAD) et de la Métropole de Lyon (pour le SAAD), selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : la dissolution du SPASAD et l'identification des services de soins infirmiers à domicile, et d'aide et accompagnement à domicile seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Dissolution du SPASAD de la Croix-Rouge (N° FINESS ET : 69 002 120 9 conservé par le SSIAD géré par la Croix-Rouge) Identification d'un SAAD géré par l'association AMAPA	
Entité juridique :	ASSOCIATION AMAPA
Adresse :	50 rue du Docteur Rollet – 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS EJ :	57 002 682 3
Statut :	Association Loi 1901
N° SIREN (Insee) :	791 079 858
Établissement :	SAAD AMAPA Villeurbanne
Adresse :	54 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE
Téléphone / Fax :	Tél : 04.72.84.11.13 / Fax : 04.72.84.11.12
N° FINESS ET :	69 004 098
Catégorie :	208
Code discipline :	469 (Prestations en milieu ordinaire)
Code clientèle :	700 (PA)
Capacité :	350 bénéficiaires au 20/03/2015
Entité juridique :	ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE
Adresse :	98 rue Didot – 75694 PARIS 14 ^{ème}
N° FINESS EJ :	75 072 133 4
Statut :	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee) :	775 672 272
Établissement :	SSIAD CROIX-ROUGE FRANCAISE
Adresse :	54 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE
Téléphone / Fax :	Tél : 04.72.84.11.13 / Fax : 04.72.84.11.12
E-mail :	ssiadpa.villeurbanne@croix-rouge.fr
N° FINESS ET :	69 002 120 9
Catégorie :	354 (SSIAD)
Code discipline :	358 (Soins infirmiers à domicile)
Code clientèle :	700 (PA) – 702 (PH vieillissantes)
Capacité :	65

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes, ou le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le **- 9 OCT. 2015**
En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation

Pour le Président de la Métropole
la Vice-Présidente déléguée,

Pour La Directrice
La Directrice

Marie


Claire Le Franc

en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole de Lyon fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole de Lyon ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (eau, électricité, téléphone et éclairage public).

Article 4 : Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas-port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole de Lyon.

Article 6 : Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole de Lyon.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas-port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 : Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée d'une année à partir du 1er décembre 2015.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 : Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole de Lyon.

Article 13 : Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et Monsieur le Comptable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 13 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 13 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2015.

N° 2015-11-13-R-0747 - Commissions locales d'insertion (CLI) - Modification du règlement intérieur - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 262-39 et R 262-70 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 055 du 12 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 001 du 25 octobre 2012 ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-26-R-0227 à n° 2015-03-26-R-0236 du 26 mars 2015, portant composition de 10 commissions locales d'insertion et définissant le règlement intérieur de ces commissions ;

arrête

Article 1er - Le règlement intérieur ci-annexé se substitue à celui visé à l'article 7 des arrêtés n° 2015-03-26-R-0227 à 2015-03-26-R-0236 du 26 mars 2015 et précise les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires mises en place par la Métropole de Lyon et réunies à travers trois instances :

- la commission locale d'insertion,
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

(VOIR annexe pages 3861 à 3871).

Article 2 - Ce règlement intérieur s'applique aux 11 commissions locales d'insertion existantes sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage.

Lyon, le 13 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 13 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2015.

N° 2015-11-13-R-0748 - Liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement de moniteurs-éducateurs hospitaliers à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-22-R-0658 du 22 septembre 2015 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 20 agents en liste principale et 20 agents au plus en liste complémentaire ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu le procès verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 20 octobre 2015 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier sont :

- monsieur Celik Sezar,
- madame Baldivia Martine,
- monsieur Guyot Franck,
- madame Kheldoune Myriam,
- madame Bodson Sylvia,
- madame Majenski Émilie,
- madame Languer Lilia,
- monsieur Ouguergouz Rabah,
- monsieur Lebleu Kévin,
- monsieur Baadji Ali,
- monsieur Delort Théo,
- monsieur Magand Axel,
- madame Varambon Céline,
- madame Lutge Caroline,
- monsieur Chemorin Louis,
- madame Gonin Coralie.

Article 2 - Aucune liste complémentaire n'est établie.

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-13-R-0747**Règlement intérieur des instances de la Commission locale d'insertion (CLI)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires mises en place dans la Métropole de Lyon à travers trois instances :

- la commission locale d'insertion,
- l'instance de médiation,
- l'instance technique territoriale.

Ce règlement est annexé à l'arrêté du Président de la Métropole portant désignation des membres des équipes pluridisciplinaires dans le cadre de la mise en œuvre territoriale du revenu de solidarité active.

Ces instances sont déclinées au niveau local sur le périmètre des territoires de CLI.

Une instance de médiation supplémentaire est créée au niveau central pour les dossiers complexes (contrôle, amendes, appui aux situations problématiques...).

TITRE I - LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION (CLI)**COMPOSITION****Article 1 :**

La composition des commissions locales d'insertion ainsi que leur ressort territorial sont arrêtés par le Président de la Métropole qui désigne également leur Président parmi les collègues mentionnés dans l'article 2.

Article 2 :

Chaque commission locale d'insertion comprend :

- au titre des représentants de la Métropole, un conseiller métropolitain ou son représentant ;
- au titre des représentants de l'État : le directeur du Pôle emploi local ;
- au titre des représentants des maires, en tant que Présidents de CCAS : pour la ville de LYON, un élu d'arrondissement par CLI, un maire lorsque la CLI comporte moins de cinq communes, deux maires lorsque la CLI comporte de cinq à dix communes et trois maires lorsqu'elle comporte plus de 10 communes ;
- au titre du PLIE lorsqu'il existe, le directeur ou son représentant (chef de projet) ;
- au titre de la Maison de l'emploi lorsqu'elle existe : le directeur ou son représentant (chef de projet) ;
- au titre du CTEF, un animateur territorial ;
- au titre des forces économique et de l'emploi, un représentant ;
- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle, cinq représentants ;
- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA, un représentant.

Pour chaque membre titulaire, dans la mesure du possible, au moins un suppléant est nommé.

La liste nominative des membres de CLI de la Métropole est établie et mise à jour par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la métropole.

Les chefs de service social des Maisons du Rhône et les secrétariats de CLI participent à l'instance en tant que de besoin.

MISSIONS

Article 3 :

La commission locale d'insertion a pour mission au niveau de son territoire :

- d'évaluer les besoins d'insertion sociale, professionnelle et socioprofessionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- de recenser l'offre d'insertion disponible et d'évaluer les possibilités d'évolution et/ou de diversification ;
- d'animer le réseau par l'organisation d'évènement, des temps de réflexion, ... ;
- de donner un avis sur les différentes programmations du programme local d'insertion ;
- d'adresser des propositions au Président de la Métropole en vue de l'élaboration du programme métropolitain d'insertion et emploi ;
- de superviser l'activité des instances locales.

FONCTIONNEMENT

Article 4 :

La commission locale d'insertion se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en tant que de besoin.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis aux membres titulaires et suppléants au moins 15 jours avant la date de réunion. S'il est dans l'impossibilité de siéger, le membre titulaire avertit son suppléant ainsi que le secrétariat de CLI.

La réunion ne peut se tenir que si le Président ou son suppléant est présent et qu'au moins deux des autres collègues sont représentés. A titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité du président ou de son suppléant, le Directeur de territoire peut assurer l'animation de la CLI plénière si celle-ci n'a pu se réunir au moins une fois depuis une année.

Un compte-rendu est rédigé après chaque réunion par le secrétariat de CLI. Il est ensuite diffusé par le Président à l'ensemble des membres.

TITRE II - L'INSTANCE DE MEDIATION

COMPOSITION

Article 5 :

Une instance de médiation est créée sur chaque territoire de CLI.

Une instance de médiation supplémentaire est créée au niveau central, pour traiter des dossiers complexes.

La composition des instances de médiation est fixée par arrêté du Président de la Métropole qui désigne également un « Président d'Instance de médiation » parmi les collègues définis dans l'article 6.

Article 6 :

Chaque instance de médiation comprend :

- au titre des représentants de la Métropole, un conseiller métropolitain ou son représentant ;
- au titre des représentants de l'État : le directeur du Pôle emploi local ;
- au titre des représentants des maires, en tant que Présidents de CCAS : un représentant ;
- au titre du PLIE ou de la Maison de l'emploi lorsqu'ils existent sur le territoire, le chef de projet ;
- au titre des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle, un représentant désigné parmi les cinq de la CLI ;
- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA, un représentant.

Pour chaque membre titulaire, au moins un suppléant est nommé.

La liste nominative des membres de l'instance de médiation est établie et mise à jour par la direction de l'insertion et de l'emploi en lien avec la CLI.

L'instance de médiation est présidée par le Président de la CLI ou son suppléant. Le Directeur de territoire ou son adjoint peut remplacer à ce titre le Président ou son suppléant pour assurer la continuité du traitement des dossiers.

Les chefs de service social des Maisons du Rhône et les secrétariats de CLI participent à l'instance en tant que de besoin.

MISSIONS**Article 7 :**

L'instance de médiation a pour mission au niveau de son territoire d'examiner et de donner un avis sur :

- les propositions de réduction et de suspension de versement de l'allocation RSA envisagées au titre de l'article L.262-37 du CASF ;
- les propositions de suppression de la part activité du RSA suite à fraude au titre de l'article L.262-53 du CASF ;
- les propositions d'amendes administratives suite à fraude au titre de l'article L.262-52 du CASF ;
- les contrats de rétablissements suite à une deuxième suspension.

FONCTIONNEMENT**Article 8 :**

L'instance de médiation se réunit sur convocation de son Président une fois par mois et en tout état de cause en tant que de besoin.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis aux membres titulaires et suppléants au moins 8 jours avant la date de réunion. S'il est dans l'impossibilité de siéger, le membre titulaire avertit son suppléant ainsi que le secrétariat de CLI.

Sur proposition du Président, un calendrier semestriel est arrêté et communiqué à tous les membres titulaires ou suppléants.

L'instance de médiation ne peut rendre un avis que si le Président ou son suppléant est présent et qu'au moins deux des autres collègues sont représentés.

Le Directeur de Territoire ou le directeur de l'insertion et de l'emploi pour l'instance de médiation centrale peut être désigné Président de l'instance de médiation.

Le secrétariat de CLI établit un relevé des avis de l'instance de médiation. Il est ensuite diffusé par le Président à l'ensemble des membres.

Article 9 :

Dans le cadre de l'étude des propositions de réduction ou de suspension de l'allocation RSA, l'instance de médiation veille au respect des procédures et des délais et notamment de l'information de chaque bénéficiaire par courrier recommandé avec accusé de réception de la date et du lieu d'examen de son dossier. Le courrier expose les motifs, les conséquences de la réduction ou de la suspension de l'allocation et mentionne la possibilité offerte au bénéficiaire, assisté à sa demande par une personne de son choix, de faire connaître ses observations auprès de l'instance de médiation.

Article 10 :

L'instance de médiation doit prévoir l'accueil et faciliter l'expression des bénéficiaires reçus.

TITRE III - L'INSTANCE TECHNIQUE TERRITORIALE (ITT)

COMPOSITION

Article 11 :

Dans chacune des CLI, des instances techniques territoriales sont mises en place sur la base de l'organisation territoriale des services de la Métropole. Leur composition est fixée par arrêté du Président de la Métropole.

Article 12 :

Chaque instance technique territoriale comprend :

- au titre des représentants de la Métropole, le Président de la CLI/chef de service social ou son adjoint ;
- au titre des représentants de l'État : le directeur du Pôle emploi local ou un conseiller Pôle emploi ;
- au titre du PLIE ou de la maison de l'emploi lorsqu'ils existent sur le territoire, le chef de projet ;
- au titre des représentants des bénéficiaires du RSA, un représentant.

Pour chaque membre titulaire, au moins un suppléant est nommé.

La liste nominative des membres de l'ITT de la Métropole est établie et mise à jour par la CLI.

La présidence de l'ITT est assurée par le président de la CLI. En son absence, le chef de service social anime la réunion. Le secrétariat de CLI est présent en tant que de besoin.

MISSIONS

Article 13 :

L'instance technique territoriale a pour mission au niveau de son territoire d'examiner et de donner un avis sur :

- les réorientations des bénéficiaires du RSA entrant dans le champ de l'accompagnement (article L.262-39 du CASF) ;

- les situations des bénéficiaires lorsqu'il n'y a pas eu de réorientation d'un parcours social vers un parcours professionnel 6 à 12 mois après l'entrée dans le parcours (article L.262-31 du CASF) ;
- les contrats d'engagements complexes.

Elle peut également se saisir de l'examen d'une action spécifique ou d'un dispositif d'insertion.

FONCTIONNEMENT

Article 14 :

L'instance technique territoriale se réunit sur convocation de son Président une fois par mois et en tout état de cause en tant que de besoin.

La convocation et l'ordre du jour sont transmis aux membres titulaires et suppléants au moins 8 jours avant la date de réunion. S'il est dans l'impossibilité de siéger, le membre titulaire avertit son suppléant ainsi que le secrétariat de CLI.

Sur proposition du Président, un calendrier semestriel est arrêté et communiqué à tous les membres titulaires ou suppléants.

Le secrétariat de CLI établit un relevé des avis de l'ITT qui est diffusé à tous ses membres.

TITRE IV - LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS LOCALES D'INSERTION, INSTANCES DE MÉDIATION ET INSTANCES TECHNIQUES TERRITORIALES

Article 15 :

Chaque instance locale a un siège qui est fixé dans une Maison du Rhône selon la liste établie et mise à jour par la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole sur proposition des Présidents de CLI.

Les membres des trois instances sont définis dans l'annexe n° 1.

Article 16 :

Pour l'exercice de leurs missions, les commissions locales d'insertion, instances de médiation et instances techniques territoriales disposent du soutien :

- des chefs de service social des Maisons du Rhône du territoire de la CLI ;
- d'un secrétariat installé à la Maison du Rhône du siège de la commission locale d'insertion qui prépare les séances et assure leur suivi administratif.
- de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole et en particulier du conseiller spécialisé affecté au suivi du territoire.

La Direction de l'insertion et de l'emploi les informe régulièrement des évolutions locales, départementales et nationales du RSA et transmet des statistiques.

L'instance de médiation centrale s'appuie sur le Service Allocations de la Direction de l'insertion et l'emploi.

Article 17 :

Chaque instance peut inviter des personnes extérieures et en particulier les référents pouvant apporter un éclairage particulier sur les sujets et dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 18 :

Les représentants institutionnels sont désignés par leurs instances décisionnelles.

Les représentants des bénéficiaires du RSA sont désignés par la direction de l'insertion et de l'emploi au nom du Président de la Métropole sur proposition des CLI. Chaque membre titulaire a un suppléant qui peut siéger en cas d'indisponibilité.

Article 19 :

Conformément aux articles L. 262-44 du CASF et L.226-13 du nouveau code pénal tous les membres des instances sont tenus au secret professionnel. Cette obligation s'applique également aux personnes invitées.

A cet effet, une charte de déontologie (annexe n° 2) est remise à tous les membres.

Les représentants des bénéficiaires signent un engagement personnel dans le cadre de la charte de déontologie concernant le fonctionnement du dispositif RSA dans la Métropole (annexe n° 3).

Article 20 :

Les différents représentants des institutions exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Les représentants des bénéficiaires du RSA peuvent solliciter auprès de la Métropole le remboursement de leurs frais de déplacement (trajets, repas) et des frais de garde d'enfants engagés à l'occasion des réunions des instances RSA et des réunions des groupes ressources. Ces remboursements sont effectués sur présentation de justificatifs et dans le cadre des règles applicables au fonds d'aide à l'insertion (FAI).

Article 21 :

Le mandat de tous les membres des instances cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès. Ils sont remplacés dans un délai de deux mois.

Les bénéficiaires du RSA ont un mandat d'une durée d'1 an mais cessent d'être représentant :

- lorsqu'ils sont radiés du dispositif RSA,
- lorsqu'ils font l'objet d'une des sanctions prévues par la Loi généralisant le RSA.

Article 22 :

Les avis sont rendus de manière collégiale sauf s'il existe un désaccord majeur. Dans ce cas, celui du Président de l'instance est prépondérant.

Les avis sont transmis au Président de la Métropole qui rend sa décision conformément à l'article R. 262-71 du CASF.

Annexe n° 1

Membres des instances

	Commission locale d'insertion	Instance de médiation	Instance technique territoriale
Président à désigner parmi les collèges			
Conseillers métropolitains ou leur représentant	Titulaire :	Titulaire :	Titulaire :
	Suppléant éventuel :	Suppléant éventuel :	Suppléant éventuel :
Pôle emploi	Titulaire :	Titulaire :	Titulaire :
	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
Représentants des maires	Titulaires :	Titulaire :	
	Suppléants :	Suppléant :	
PLIE	Titulaire :	Titulaire :	Titulaire :
	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
Maison de l'emploi	Titulaire :	Titulaire :	Titulaire :
	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :
CTEF	Titulaire :		
	Suppléant :		
Organismes représentant les forces économiques	Titulaire :		
	Suppléant :		
Opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle	Titulaires :	Titulaire :	
	Suppléants :	Suppléant :	
Représentants des bénéficiaires du RSA	Titulaire :	Titulaire :	Titulaire :
	Suppléant :	Suppléant :	Suppléant :

*Dans ce tableau, doivent être indiqués pour les titulaires et les suppléants leurs noms et prénoms, leurs fonctions et l'organisme dont ils dépendent.
Les cases en grisé ne sont pas à remplir.*

Annexe n° 2

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF RSA DANS LA METROPOLE DE LYON

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi informatique et libertés ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n°2008-1249, du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion qui indique :

Dans son article 1^{er} (art L262-1 du CASF) : « Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, d'inciter à l'exercice d'une activité professionnelle et de lutter contre la pauvreté de certains travailleurs, qu'ils soient salariés ou non salariés. »

Dans son article 3 (Art L262-39 du CASF) : « le Président du conseil général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L 262-32 du présent code, de représentants du Département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L.262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire.»

PRÉAMBULE

Pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, la Métropole de Lyon souhaite :

- Organiser l'intervention d'équipes pluridisciplinaires dans le cadre de trois instances bien identifiées (commission locale d'insertion CLI, instance de médiation, instance technique territoriale ITT).
- Continuer à associer l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs à la réflexion sur la mise en œuvre et au fonctionnement de ces instances ;

La présente charte de déontologie définit le cadre d'exercice de la fonction de membre des instances.

Elle engage l'ensemble des membres participants et la Métropole de Lyon qui assume la responsabilité et l'animation du dispositif RSA.

Article 1 : Missions des instances

Les missions des instances sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 2 : Composition

La composition des instances RSA est définie dans le règlement intérieur et dans son annexe n° 1.

Plusieurs groupes ressources sont également constitués sur la Métropole. Ils favorisent l'information des bénéficiaires RSA, la réflexion collective et la construction d'une culture commune des représentants participant aux différentes instances.

Ils intègrent également des bénéficiaires RSA en vue de leur faire connaître le projet de participation et permettre le remplacement de membres démissionnaires.

Article 3 : Les principes éthiques

Quatre principes éthiques fondent et garantissent les valeurs partagées par les membres des instances:

Principe n° 1 : Le respect des personnes,

Principe n° 2 : La transparence des informations,

Principe n° 3 : La transmission et l'utilisation des informations strictement nécessaires à l'étude des situations,

Principe n° 4 : La prise en compte équitable des points de vue.

Elles se déclinent en règles déontologiques qui doivent être respectées par les membres dans l'accomplissement de leurs rôles.

Article 4 : Les règles déontologiques

Afin de garantir un travail de qualité dans le respect des personnes, les règles s'imposent à l'ensemble des membres des instances de la Métropole.

Rôle des membres des instances :

Chaque personne représentée au sein d'une instance a une identité et un statut différencié et reconnu : élu, bénéficiaire du RSA, professionnels.

Par sa participation active, chaque membre contribue aux échanges et aux débats, avec pour objectif l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du RSA.

L'organisation et le déroulement des réunions doivent privilégier le dialogue, susciter une analyse en profondeur des situations.

Les bénéficiaires du RSA deviennent acteurs du dispositif : l'ensemble des instances doit être attentif à ce nouveau rôle dont l'exercice peut être difficile.

La compétence spécifique des bénéficiaires du RSA fait référence à leur vécu, leur rapport au dispositif, aux expériences partagées avec les groupes ressources mis en place par la Métropole.

Le secret professionnel :

La loi impose le respect du secret professionnel à chaque membre des instances :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (art 226-13 du code pénal).

La rigueur méthodologique :

Les raisons et l'objet (réorientation, suspension, radiation, rétablissement) qui ont motivé le passage en instance doivent clairement être exposés.

Chaque situation est présentée à partir des éléments apportés par les référents. Son exposé doit se faire avec rigueur et tendre vers la transmission d'informations objectives et techniques pour faciliter l'écoute, guider les échanges et le débat.

Ne doivent être communiquées par chaque membre des instances que les informations utiles au traitement de la situation et après avoir recherché l'accord du bénéficiaire.

L'organisation et le déroulement des réunions doivent privilégier le dialogue et l'analyse des situations pour aboutir à des orientations ou des préconisations permettant aux bénéficiaires du RSA d'évoluer positivement dans leur parcours d'insertion.

Lorsqu'un membre de l'instance connaît personnellement l'un des bénéficiaires dont la situation est étudiée, il doit se retirer du débat.

Lorsque l'instance est amenée à recevoir un bénéficiaire convoqué, la même rigueur méthodologique s'impose. Ses membres doivent prévoir l'accueil et faciliter l'expression du bénéficiaire reçu.

Pour cela les préconisations sont les suivantes :

- Dans la mesure des possibilités, privilégier le mode table ronde ;
- Veiller à ce que chaque membre de l'instance se présente (nom et fonction) ;
- Être attentif à la gestion du temps de parole.

Article 5 : Formation des membres

Tous les membres des instances bénéficient d'un accompagnement qui se traduit par :

- un accueil personnalisé pour les nouveaux membres ;
- une information/formation sur le dispositif RSA et leur mission au sein des instances ;
- un module de sensibilisation sur le secret et les règles déontologiques ;
- une formation continue des participants proposée par les services de la Métropole ou à leur demande, en fonction de l'actualité concernant le dispositif RSA.

De manière à assurer la continuité et l'efficacité de l'instance, le représentant en fin de mandat accompagne son successeur dans sa prise de fonction.

Pour faciliter la formation des suppléants, il leur est possible de venir en instance à tour de rôle. En cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire participe au débat.

Les représentants des bénéficiaires peuvent à tout moment, dans le cadre de leur mandat, solliciter le chef de service social ou l'animateur du groupe ressources dont ils font partie. Ces groupes sont des lieux de partage de l'expérience vécue dans les instances, dans la limite du respect du secret professionnel.

Article 6 : Aspects pratiques

La Métropole est garante de la bonne marche des instances. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer une animation de qualité par les Présidents, les secrétariats de CLI et les chefs de service social.

Annexe n° 3 : Engagement personnel

Engagement personnel dans le cadre de la charte de déontologie concernant le fonctionnement du dispositif RSA dans la Métropole de Lyon.

- En application de l'article **L262-44** du code de l'action sociale et des familles qui précise :

« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration l'approbation et la mise en place du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L.262-34 ou de l'un des contrats mentionnés aux articles L262-35 et L262-36 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article L226-13 du code pénal.

Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L262-40 du CASF, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions. »

- Considérant l'article **226-13** du code pénal qui stipule que *« la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».*

Je soussigné(e).....
.....membre des instances RSA de la CLIcertifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des instances RSA, de son annexe 2 charte de déontologie concernant le fonctionnement du dispositif RSA dans la Métropole de Lyon.

Je m'engage donc à ne divulguer aucun élément qu'il soit oral ou écrit dont j'aurais pu prendre connaissance en tant que membre des instances RSA.

Fait à :

Le :

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Lyon, le 13 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 13 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2015.

N° 2015-11-13-R-0749 - Organisation d'un concours sur titres de psychologue hospitalier - Constitution du jury - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury pour le concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'emplois publié le 7 avril 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury de concours sur titres de psychologue hospitalier ;

arrête

Article 1er - Le concours sur titres de psychologue hospitalier est ouvert.

Article 2 - Les postes ouverts au concours sur la liste principale sont au nombre de 2 postes.

Une liste complémentaire comportant un nombre d'admis égal à la liste principale pourra être établie.

Article 3 - Le jury est composé de 5 membres :

1ère session :

- Le 1er membre du jury, représentant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), président du Jury : madame Karyn Lecomte, responsable du service soins sans consentement de l'ARS Rhône-Alpes,

- Le 2ème membre du jury, appartenant au corps des directeurs d'établissement hospitaliers : madame Marion Durand, directrice adjointe de l'institut de l'enfance et de la famille (IDEF),

- Le 3ème membre du jury appartenant au corps des praticiens hospitaliers externe à l'établissement : madame Catherine Attale, praticien hospitalier au Centre hospitalier de St Cyr au Mont d'Or,

- Le 4ème membre du jury appartenant au corps des psychologues hospitaliers externe à l'établissement : madame Chantal Vignolles, psychologue hors classe au Centre hospitalier du Vinantier,

- Le 5ème membre du jury appartenant au corps des psychologues hospitaliers externe à l'établissement : monsieur Patrick Dessez, psychologue hors classe au Centre hospitalier Edouard Herriot.

Article 4 - La date fixée pour l'admissibilité est le 10 novembre 2015.

Les candidats admis seront convoqués pour l'audition.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Lyon, le 13 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 13 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2015.

N° 2015-11-18-R-0751 - Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement suite à laquelle monsieur le Préfet du Rhône a instauré, le 28 mars 2011, la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) ayant pour rôle d'émettre un avis sur la régression d'espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et pour certaines autorisations de constructions ;

Vu les articles L 111-1-2, L 122-3, L 122-7, L 122-13, L 123-6, L 123-9, L 124-2, R 122-6, R 123-15 et R 124-4 du code de l'urbanisme qui précise que la CDCEA donne son avis sur les procédures et autorisations d'urbanisme, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, lors des procédures suivantes : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), cartes communales avec réduction des zones agricoles ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui prévoit le remplacement de la CDCEA par la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et étend le champ de compétence de la CDPENAF, au-delà des espaces agricoles, aux espaces naturels et forestiers. La Commission est chargée, par le Préfet, de procéder à un

inventaire des friches qui pourraient être réhabilitées pour une activité agricole ou forestière ;

Considérant que la CDCEA peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole, selon l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la CDCEA contribue à l'élaboration d'une doctrine sur les outils et les politiques publiques à mettre en œuvre pour diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 précisant la composition de la CDCEA, monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon est le représentant de la Métropole de Lyon au sein de ladite commission. Ce dernier aura également vocation à siéger au sein de la CDPENAF dès lors que celle-ci se substituera à la CDCEA ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein la CDCEA ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er- Monsieur Lucien Barge est désigné pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Il aura vocation à siéger au sein de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) dès lors que celle-ci sera substituée à la CDCEA.

Article 2° - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2015.

N° 2015-11-18-R-0752 - Organisation d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier dans les spécialités d'assistant de service social et d'éducateurs spécialisés - Constitution du jury - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs

techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'emplois publié le 7 avril 2015 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture de concours publié le 17 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 portant constitution du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury pour le concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier dans les spécialités d'assistant de service social et d'éducateur spécialisés ;

arrête

Article 1er- L'article 3 de l'arrêté n° 2015-09-22-R-0657 du 22 septembre 2015 concernant le 4^e membre du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif hospitalier, spécialité assistant social, est modifié comme suit :

- madame Céline Martinez-Zubiaur, assistante socio-éducatif principale à l'IDEF, diplômée assistante sociale, est nommée membre du jury en remplacement de madame Isabelle Levasseur, assistante socio-éducatif principale à l'IDEF, diplômée assistante sociale.

Article 2 - Les autres articles restent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 18 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0753 - Désignation des agents de la Métropole de Lyon pouvant participer, avec voix consultative, à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat pour la procédure de délégation de service public de réseaux de chaleur et froid urbain Centre Métropole - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu les délibérations n° 2015-0009 et n° 2015-0068 des Conseils de la Métropole des 16 et 26 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-0676 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015 portant extension des compétences de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-28-R-0020 du 28 janvier 2015, désignant monsieur Gérard Claisse pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole de Lyon à la présidence de la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat de la Métropole de Lyon ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Désigne, comme pouvant participer à la commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat avec voix consultative, en raison de leur compétence, les agents de la Métropole de Lyon suivants :

Matière objet de la délégation de service public	Nom des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales
Réseaux de chaleur et de froid urbains	- madame Nathalie Dermie	Directrice de la direction de l'évaluation et de la performance
	- monsieur Nicolas Rajaofetra	Chef du service DSP et modes de gestion - Direction de l'évaluation et de la performance
	- monsieur Guillaume François	Chargé de mission - Direction de l'évaluation et de la performance
	- madame Stéphanie Burlet	Directrice de la direction des affaires juridiques et de la commande publique
	- madame Sarah Tanzilli	Juriste - Direction des affaires juridiques et de la commande publique
	- monsieur Eymeric Lefort	Directeur de la mission énergie
	- monsieur Fabien Challéat	Chargé de mission - Mission énergie

Article 2 - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0754 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2008-2012 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Centre technique municipale - Tranche 2012 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 16 octobre 2012 portant sur le contrat pluriannuel 2008-2012 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3876**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 25 octobre 2012 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2008-2012 signé le 27 novembre 2012 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 2 695 000 € pour l'opération n° 9 du contrat 2008-2012, intitulée Centre technique municipal pour la tranche 2012.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	4 900 000
Montant de la dépense subventionnable	4 900 000
Taux d'aide applicable	55 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération,

les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n°0P06O3730A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0755 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Gestion des déplacements - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Givors ouest - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 160 000 € pour l'opération n° 1 du contrat 2013-2014, intitulée Réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage Givors ouest pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	1000 000
Montant de la dépense subventionnable	400 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-19-R-0754

2ème AVENANT au CONTRAT PLURIANNUEL 2008 - 2012

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE GIVORS
ECHEANCIER PREVISIONNEL

25/10/2012

Délibération C.P. du :

27/11/2012

Signature avenant le :

N° Programmation	N° opération	INTITULE OPERATION	COUT OPERATION H.T.	AUTRES SUBV.	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE (1)	DEPENSE SUBVENTIONNABLE				TAUX 2008	TAUX 2010	TAUX 2011-2012	TAUX BONTIFIE (2012) (2)	PLAFOND MAXIMUM DE SUBVENTION				MONTANT TOTAL MAXIMUM DE SUBV.		
						2008	2009	2010	2011					2012	2008	2009	2010		2011	2012
35	1	PVIL Pôle Petite Enfance	1 600 000		1 600 000							50%				365 000			478 500	843 500
31	2	PVIL Chauffage des Verres																		
34	3	PVIL Équipements Polyvalents Arts et Culture																		
35	4	ENV Réhabilitation CLSH																		
36	5	ENV Maison des Sports et Associations																		
36	6	ENV Mini terrain synthétique Quartier des Verres	75 021	40 000	35 021				45%						15 759					15 759
36	7	ENV Maison des Sportifs	1 005 000		1 005 000					50%		55%				360 000	135 000		21 750	516 750
34	8	PVIL Pôle culturel	3 000 000		3 000 000							55%							1 650 000	1 650 000
31	9	ENV Centre Technique Municipal	4 900 000		4 900 000							55%							2 695 000	2 695 000
35	10	ENV Centre de loisirs sans hébergement	2 750 000		2 750 000							55%							1 512 500	1 512 500
40	11	ENV Rénovation des Écoles	1 500 000		1 500 000					50%		55%	73,23%			300 000	220 000		366 150	886 150
31	12	ENV Réhabilitation des bâtiments communaux et associatifs	1 290 062		1 290 062							55%	64,07%						800 741	800 741
26	13	REQ Programme acquisition/démolition	311 147		311 147							55%							171 131	171 131
14	14	REQ ZAC/VMC (Passerelle du Gier)	380 000		380 000							55%							209 000	209 000
TOTAUX			16 811 230	40 000	16 771 230	2 050 000	645 455	14 040 754						15 759	1 025 000	355 000	7 904 772	9 300 531		

(1) déduction faite des subventions ou participations escomptées

(2) taux bonifiés en raison de l'embauche d'un sapeur-pompier volontaire - bonification années 2012 et 2013 (uniquement cumulée sur 2012)

participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P33O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0756 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Travaux de protection contre les inondations du Merdary - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} jan-

vier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 113 000 € pour l'opération n° 2 du contrat 2013-2014, intitulée Travaux de protection contre les inondations du Merdary pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	1 050 000
Montant de la dépense subventionnable	565 000
Taux d'aide applicable	20 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P33O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : Le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0757 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réaménagement de l'ancienne crèche E. Cotton pour la création d'un pôle de service paramédical et social - Tranche 2013 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Com-

munauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'opération n° 4 du contrat 2013-2014, intitulée Réaménagement de l'ancienne crèche E. Cotton pour la création d'un pôle de service paramédical et social pour la tranche 2013.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	700 000
Montant de la dépense subventionnable	20 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,

- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 428 - opération n° 0P28O3761A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

Affiché le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0758 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réaménagement de l'ancienne crèche E. Cotton pour la création d'un pôle de service paramédical et social - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites

territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er- Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 272 000 € pour l'opération n° 4 du contrat 2013-2014, intitulée Réaménagement de l'ancienne crèche E. Cotton pour la création d'un pôle de service paramédical et social pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	700 000
Montant de la dépense subventionnable	680 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2- Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,

- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,

- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 428 - opération n° 0P28O3761A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0759 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des écoles - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes,

des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 140 000 € pour l'opération n° 5 du contrat 2013-2014, intitulée Rénovation des écoles pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	1 000 000
Montant de la dépense subventionnable	350 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,

- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant

de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P28O3788A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : Le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0760 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des bâtiments culturels -Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(VOIR annexe page 3890).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er- Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'opération n° 6 du contrat 2013-2014, intitulée Rénovation des bâtiments culturels pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	400 000
Montant de la dépense subventionnable	100 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 312 - opération n° 0P33O3754A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0761 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des bâtiments sportifs - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR** annexe page 3890).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'opération n° 7 du contrat 2013-2014, intitulée Rénovation des bâtiments sportifs pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	400 000
Montant de la dépense subventionnable	50 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 325 - opération n° 0P39O3769A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0762 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation des bâtiments associatifs - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er- Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'opération n° 8 du contrat 2013-2014, intitulée Rénovation des bâtiments associatifs pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	150 000
Montant de la dépense subventionnable	50 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2-Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 54 - opération n° 0P28O3804A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0763 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Rénovation Mairie - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR** annexe page 3890).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre

le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'opération n° 9 du contrat 2013-2014, intitulée Rénovation Mairie pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	700 000
Montant de la dépense subventionnable	150 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P28O3788A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0764 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Acquisitions foncières - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(VOIR annexe page 3890).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 160 000 € pour l'opération n°10 du contrat 2013-2014, intitulée Acquisitions foncières pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	400 000
Montant de la dépense subventionnable	400 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28P3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0765 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Démolition de l'ancienne maison des jeunes et de la culture et bâtiment des arts plastiques - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 120 000 € pour l'opération n° 11 du contrat 2013-2014, intitulée Démolition de l'ancienne maison des jeunes et de la culture et du bâtiment des arts plastiques pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	300 000
Montant de la dépense subventionnable	300 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P06O3730A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : *le Président, Gérard Collomb.*

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0766 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Gestion des déplacements-plan de stationnement - Tranche 2013 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors en date du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône en date du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'opération n° 14 du

contrat 2013-2014, intitulée Gestion des déplacements-plan de stationnement pour la tranche 2013.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	170 000
Montant de la dépense subventionnable	100 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en trois versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : *le Président, Gérard Collomb.*

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0767 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Gestion des déplacements-plan de stationnement - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(**VOIR annexe page 3890**).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 28 000 € pour l'opération n° 14 du contrat 2013-2014, intitulée Gestion des déplacements-plan de stationnement pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	170 000
Montant de la dépense subventionnable	70 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 511 - opération n° 0P28O3675A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

N° 2015-11-19-R-0768 - Givors - Aides aux Communes - Mise en œuvre de la convention 2013-2014 conclue entre le Conseil général du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Nouveau groupe scolaire - Tranche 2014 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1^{er} janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Givors du 15 octobre 2013 portant sur le contrat pluriannuel 2013-2014 - Département du Rhône/Commune de Givors ;

(VOIR annexe page 3890).

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône du 20 décembre 2013 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu le contrat pluriannuel 2013-2014 signé le 7 février 2014 entre le Département du Rhône et la Commune de Givors dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole de Lyon des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - Il est notifié à la Commune de Givors une subvention d'un montant de 920 000 € pour l'opération n° 3 du contrat 2013-2014, intitulée Nouveau groupe scolaire pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	2 300 000
Montant de la dépense subventionnable	2 300 000
Taux d'aide applicable	40 %

Article 2 - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole de Lyon au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole de Lyon.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

Article 3 - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° OP28O3788A.

Article 5 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après notification au bénéficiaire de la présente subvention.

Lyon, le 19 novembre 2015.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 19 novembre 2015.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

Annexe aux arrêtés

n° 2015-11-19-R-0755, 2015-11-19-R-0756, 2015-11-19-R-0757, 2015-11-19-R-0758, 2015-11-19-R-0759, 2015-11-19-R-0760, 2015-11-19-R-0761, 2015-11-19-R-0762, 2015-11-19-R-0763, 2015-11-19-R-0764, 2015-11-19-R-0765, 2015-11-19-R-0766, 2015-11-19-R-0767 et 2015-11-19-R-0768

CONTRAT PLURIANNUEL 2013-2014
DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE GIVORS

20/12/2013
07/02/2014

Délibération C.P. du :
Signature Contrat le :

N° programme	N° opération	Profitaire	INTITULE OPERATION	COUT OPERATION H.T.	AUTRES SUBV.	MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNABLE (1)	DEPENSE SUBVENTIONNABLE		TAUX	PLAFOND MAXIMUM DE SUBVENTION		MONTANT TOTAL MAXIMUM DE SUBV.	
							2013	2014		2013	2014		
229	1	REQ	Réhabilitation Aire d'Accueil des Gens du Voyage Givors Ouest	1 000 000 €	600 000 €	400 000 €		400 000 €	40%		160 000 €	160 000 €	
39	2	ENV	Travaux de protection contre les inondations du Merdary	1 050 000 €		1 050 000 €	485 000 €	565 000 €	20%	97 000 €	113 000 €	210 000 €	
40	3	REQ	Nouveau groupe scolaire	2 300 000 €		2 300 000 €		2 300 000 €	40%		920 000 €	920 000 €	
35	4	REQ	Réaménagement ancienne crèche E. COTTON pour création d'un pôle de service para-médical et social	700 000 €		700 000 €	20 000 €	680 000 €	40%	8 000 €	272 000 €	280 000 €	
40	5	REQ	Rénovation des écoles	1 000 000 €		1 000 000 €	650 000 €	350 000 €	40%	260 000 €	140 000 €	400 000 €	
34	6	REQ	Rénovation des bâtiments culturels	400 000 €		400 000 €	300 000 €	100 000 €	40%	120 000 €	40 000 €	160 000 €	
36	7	REQ	Rénovation des bâtiments sportifs	400 000 €		400 000 €	350 000 €	50 000 €	40%	140 000 €	20 000 €	160 000 €	
42	8	REQ	Rénovation des bâtiments associatifs	150 000 €		150 000 €	100 000 €	50 000 €	40%	40 000 €	20 000 €	60 000 €	
40	9	REQ	Rénovation Mairie	700 000 €		700 000 €	550 000 €	150 000 €	40%	220 000 €	60 000 €	280 000 €	
26	10	REQ	Acquisitions foncières	400 000 €		400 000 €		400 000 €	40%		160 000 €	160 000 €	
31	11	REQ	Démolition de l'ancienne Maison des Jeunes et de la Culture et du bâtiment des arts plastiques	300 000 €		300 000 €		300 000 €	40%		120 000 €	120 000 €	
26	12	REQ	Requalification cœur de ville (Mise en lumière patrimoine, voirie, éclairage, aire de jeux,...)	1 533 173 €		1 533 173 €		1 533 173 €	40%		613 269 €	613 269 €	
36	13	REQ	Aménagement d'un terrain synthétique en centre ville	140 000 €		140 000 €		140 000 €	40%		56 000 €	56 000 €	
26	14	REQ	Gestion des déplacements (plan de stationnement)	170 000 €		170 000 €	100 000 €	70 000 €	40%	40 000 €	28 000 €	68 000 €	
TOTAUX							9 643 173 €	2 555 000 €	7 088 173 €		925 000 €	2 722 269 €	3 647 269 €

Contrat n° soufle

(1) déduction faite des subventions ou participations escomptées

N° 2015-11-19-R-0771 - Lyon 9° - Transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire de l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2015-DSH-DEPA-10-029 en date du 4 mai 2015 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

(**VOIR** annexe pages 3892 à 3894).

Reçu au contrôle de légalité le : 19 novembre 2015.

Annexe à l'arrêté n° 2015-11-19-R-0771



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2015-4174

Arrêté Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/10/029

Portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot à Lyon 9^{ème}.

Association Albert Morlot – Lyon 9^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, et sections première, quatrième du chapitre trois ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma départemental d'organisation médico-sociale du Rhône personnes âgées-personnes handicapées 2009/2013 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-34 et l'arrêté départemental n°2008-0033 du 17 juillet 2008 accordant à Monsieur le Président de l'association Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, l'autorisation d'extension de la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot, pour une capacité totale de 65 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS n°2011-443 et l'arrêté départemental n°ARCG-PADA-2011-0330 du 14 novembre 2011 autorisant l'extension de 15 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, portant sa capacité de 65 à 80 places d'hébergement complet dans le cadre du projet de reconstruction à Décines-Charpieu ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 novembre 2007 entre le représentant de l'EHPAD, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général du Rhône ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée le 30 décembre 2014 entre le représentant de l'EHPAD, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil général du Rhône ;

VU la demande en date du 29 avril 2015 présentée par le Président de l'association Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, de transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire, au sein de l'EHPAD Albert Morlot à Lyon 9^{ème} ;

Considérant que le projet répond aux objectifs du schéma d'organisation médico-sociale dont il relève et qu'il est compatible avec le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services métropolitains ;

ARRESENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9 pour la conversion de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire, au sein de l'EHPAD Albert Morlot à Lyon 9ème, portant la capacité totale à 78 places en hébergement complet et 2 places en hébergement temporaire dans le cadre du projet de reconstruction de l'établissement sur Décines-Charpieu.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : La conversion de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire à l'EHPAD Albert Morlot sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire

Entité juridique : ASILE ALBERT MORLOT
Adresse : 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9
N° FINESS EJ : 69 000 100 3
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)
N° SIREN (Insee) : 779932433

Établissement : EHPAD ALBERT MORLOT
Adresse : 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9
Téléphone / Fax : Tél : 04 78 83 68 17 / Fax : 04 72 19 88 94
E-mail : direction@ehpadmorlot.fr
N° FINESS ET : 69 078 552 2
Catégorie : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Mode de tarif : 45 (ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
N° SIRET (Insee) : 779 932 433 00013

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	14/11/2011	66	14/11/2011
2	657	11	436	2	Le présent arrêté	0	
3	924	11	436	12*	Le présent arrêté	14	14/11/2011

*triplet 3 : moins 2 lits autorisés en hébergement complet réservé aux personnes atteintes de maladie d'Alzheimer et passage en triplet 2 : hébergement temporaire.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, **04 MAI 2015**
 En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation

Pour le Président de la Métropole
 la Vice-Présidente déléguée,

Pour La Directrice Générale et par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

 Marie-Hélène LECENNE


 Claire Le Franc



4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 12 octobre 2015 (p.3895)

● Décisions de la Commission permanente du 12 octobre 2015

SOMMAIRE

N°CP-2015-0438	<i>Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 3 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Giuseppe Verdi et appartenant à la SCI Les Longs de Feuilly -</i>	(p.3900)
N°CP-2015-0439	<i>Travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.3900)
N°CP-2015-0440	<i>Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer 4 avenants n°1 aux marchés publics -</i>	(p.3902)
N°CP-2015-0441	<i>Lyon 9°- Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p.3903)
N°CP-2015-0442	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau -</i>	(p.3904)
N°CP-2015-0443	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3905)
N°CP-2015-0444	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée auprès du Crédit foncier - Renégociation d'un prêt -</i>	(p.3914)
N°CP-2015-0445	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n°B-2014-0437 du 3 novembre 2014 -</i>	(p.3914)
N°CP-2015-0446	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale -</i>	(p.3915)
N°CP-2015-0447	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3916)
N°CP-2015-0448	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3920)
N°CP-2015-0449	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le Toit Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3920)
N°CP-2015-0450	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3924)

- N°CP-2015-0451** Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.3927)
- N°CP-2015-0452** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.3929)
- N°CP-2015-0453** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p.3930)
- N°CP-2015-0454** Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - (p.3930)
- N°CP-2015-0455** Nettoyement curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - (p.3936)
- N°CP-2015-0456** Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - (p.3937)
- N°CP-2015-0457** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n°412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0340 du 13 octobre 2014 - (p.3938)
- N°CP-2015-0458** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 16, avenue de l'Aviation et appartenant aux consorts Falcon - (p.3938)
- N°CP-2015-0459** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador - (p.3939)
- N°CP-2015-0460** Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n°73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0339 du 13 octobre 2014 - (p.3939)
- N°CP-2015-0461** Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à l'indivision Girodon - (p.3939)
- N°CP-2015-0462** Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert - (p.3940)
- N°CP-2015-0463** Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée - (p.3940)
- N°CP-2015-0464** Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Hector Berlioz et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart - (p.3941)
- N°CP-2015-0465** Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0258 du 18 juin 2015 - (p.3941)
- N°CP-2015-0466** Lyon 2°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - (p.3942)
- N°CP-2015-0467** Lyon 3°- Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement - (p.3944)
- N°CP-2015-0468** Lyon 3°- Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon - (p.3944)
- N°CP-2015-0469** Lyon 7°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos et appartenant à la société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7°- (p.3945)
- N°CP-2015-0470** Saint Fons - Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n°1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République - (p.3945)

- N°CP-2015-0471** *Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 21, avenue de la Résistance et appartenant à M. Drouet Youenn et Mme Travinček Alexandra -* (p.3946)
- N°CP-2015-0472** *Saint Germain au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Paix et appartenant à la société Bouygues Immobilier -* (p.3946)
- N°CP-2015-0473** *Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône -* (p.3946)
- N°CP-2015-0474** *Vénissieux - Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n°B-2011-2725 du 14 novembre 2011 -* (p.3947)
- N°CP-2015-0475** *Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23, rue Ernest Renan et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes -* (p.3947)
- N°CP-2015-0476** *Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye -* (p.3948)
- N°CP-2015-0477** *Lyon 5°; Saint Genis Laval, Lyon 8°; Caluire et Cu ire - Stratégie patrimoniale de la Métropole de Lyon - Plan de valorisation du patrimoine privé - Mise en vente de biens par adjudication ou par appel d'offres interactif -* (p.3949)
- N°CP-2015-0478** *Lyon 7°- Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79 -* (p.3951)
- N°CP-2015-0479** *Lyon 9°- Déclassement du domaine public d'un bien immobilier situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR 28 et cession de ce bien à titre onéreux à M. Jacques Brand - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et de démolir -* (p.3951)
- N°CP-2015-0480** *Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret -* (p.3953)
- N°CP-2015-0481** *Saint Priest - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier -* (p.3954)
- N°CP-2015-0482** *Lyon 7°- Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos -* (p.3955)
- N°CP-2015-0483** *Lyon 9°- Institution, à titre gratuit, au profit de Électricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention -* (p.3956)
- N°CP-2015-0484** *Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé au 16, rue Léon Chomel et appartenant aux conjoints Is et Migaire - Approbation d'un protocole transactionnel -* (p.3956)
- N°CP-2015-0485** *Marché de travaux pour la mise en oeuvre de travaux fluviaux préparatoires à la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Maïa Fondations / Maïa Sonnier / Tournaud -* (p.3957)
- N°CP-2015-0486** *Lyon 4°; Lyon 9°- Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Flint Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) -* (p.3959)
- N°CP-2015-0487** *Lyon 4°; Lyon 9°- Marché de travaux pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement GTM TP /Cordioli / Citeos / Tournaud -* (p.3960)
- N°CP-2015-0488** *Projet SMARTER TOGETHER - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet Horizon 2020 en partenariat avec la Société publique locale (SPL) Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne -* (p.3961)
- N°CP-2015-0489** *Maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -* (p.3963)

- N°CP-2015-0490** Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes - (p.3963)
- N°CP-2015-0491** Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon - Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - (p.3964)
- N°CP-2015-0492** Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - (p.3965)
- N°CP-2015-0493** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mai au 31 août 2015 - (p.3966)
- N°CP-2015-0494** Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda, ainsi que MM. les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent pour un déplacement à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015 - (p.3966)
- N°CP-2015-0495** Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé au 157, rue de la République - Lot n°2 : nettoyage du parking des Panettes et du local du personnel des navettes - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3968)
- N°CP-2015-0496** Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - (p.3969)
- N°CP-2015-0497** Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public - (p.3969)
- N°CP-2015-0498** Lyon 3°; Lyon 8°; Lyon 9°; Villeurbanne, Décines C harpieu, Lyon 2°; Lyon 7°; Charbonnières les Bains - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p.3970)
- N°CP-2015-0499** Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - (p.3971)
- N°CP-2015-0500** Bron - Quartier de Terrailon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - (p.3972)
- N°CP-2015-0501** Bron - Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - (p.3973)
- N°CP-2015-0502** Décines Charpieu - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention - (p.3973)
- N°CP-2015-0503** Ecully - Quartier Sources-Péröllier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions à Alliade habitat et au comité de gestion Sources-Péröllier - Approbation de conventions - (p.3976)
- N°CP-2015-0504** Feyzin - Quartiers les Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Feyzin - Approbation d'une convention - (p.3978)
- N°CP-2015-0505** Grigny - Quartier le Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Grigny - Approbation d'une convention - (p.3980)
- N°CP-2015-0506** Lyon 1er, Lyon 5°; Lyon 7°; Lyon 8°; Lyon 9°- Quartiers des Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotièrre, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - (p.3980)
- N°CP-2015-0507** Meyzieu - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Meyzieu - Approbation d'une convention - (p.3983)
- N°CP-2015-0508** Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention - (p.3986)

N°CP-2015-0509	<i>Oullins - Quartiers de La Saulaie et le Golf - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune d'Oullins - Approbation de conventions -</i>	(p.3989)
N°CP-2015-0510	<i>Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Approbation d'une convention -</i>	(p.3989)
N°CP-2015-0511	<i>Rillieux la Pape - Quartiers de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p.3991)
N°CP-2015-0512	<i>Saint Fons - Quartiers Arsenal - Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p.3993)
N°CP-2015-0513	<i>Saint Genis Laval - Quartier des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -</i>	(p.3993)
N°CP-2015-0514	<i>Saint Priest - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p.3996)
N°CP-2015-0515	<i>Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p.3998)
N°CP-2015-0516	<i>Vénissieux - Quartiers Minguettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p.4001)
N°CP-2015-0517	<i>Villeurbanne - Quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p.4001)
N°CP-2015-0518	<i>Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4003)
N°CP-2015-0519	<i>Fourniture de balais pour les balayuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4005)
N°CP-2015-0520	<i>Etudes préalables au futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4005)
N°CP-2015-0521	<i>Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4006)
N°CP-2015-0522	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -</i>	(p.4006)

N° CP-2015-0438 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 3 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Giuseppe Verdi et appartenant à la SCI Les Longs de Feuilly - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.11.

L'Association Syndicale Libre (ASL) Les Longs de Feuilly a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest (cf. plan ci-annexé).

La cession de cette voie par l'ASL n'a pu être réalisée du fait que la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest était restée propriété du lotisseur, la Société civile immobilière (SCI) les Longs de Feuilly, société arrivée à son terme dont le gérant est une société en liquidation judiciaire. Le représentant de cette société en liquidation est décédé et ses associés ne sont plus en exercice.

Par ordonnance n° 15-649 du 26 juin 2015, le Tribunal de Grande Instance de Lille a désigné un administrateur ad hoc : la société Centrale Immobilière SASU pour représenter la SCI et signer l'acte de vente de la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest à la Métropole de Lyon.

L'assiette de la rue Giuseppe Verdi est constituée des parcelles cadastrées DP 248, DP 270 et DP 271 pour une superficie totale de 3 340 mètres carrés environ.

Le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de cette voie renforce le maillage de ce quartier de Saint Priest puisqu'elle permet de relier la rue Laennec à la rue des Etats-Unis, qui sont déjà des voies appartenant au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées DP248, DP270 et DP 271 représentant une superficie totale de 3 340 mètres carrés environ, composant l'assiette foncière de la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest et appartenant à la SCI Les Longs de Feuilly, représentée par la société Centrale Immobilière SASU en qualité de mandataire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest, lequel

prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0439 - Travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des 2 marchés de travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces marchés seront chacun attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

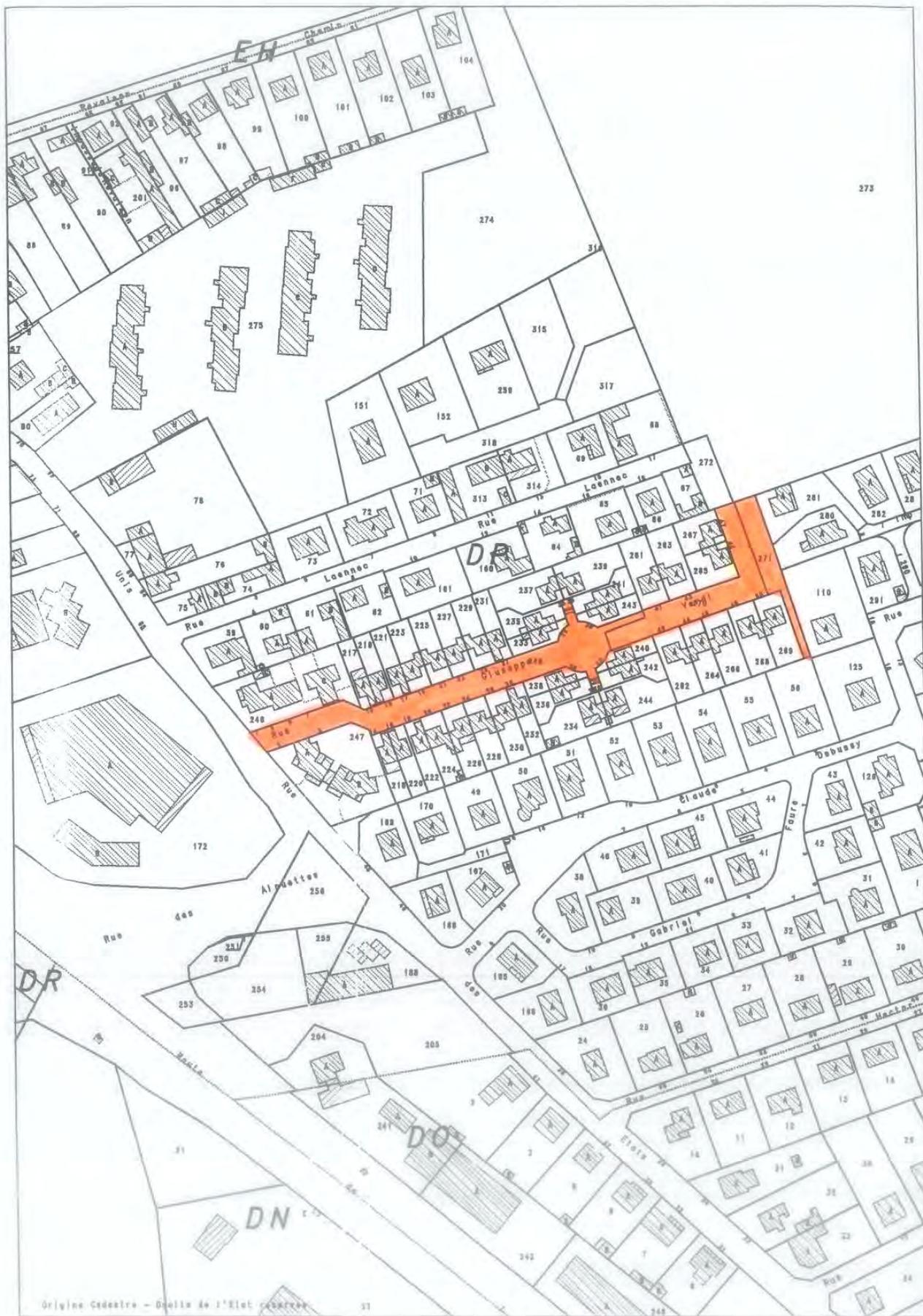
Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous.

- lot n° 1 - Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chasieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7° et Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne,

- lot n° 2 - Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully,

Annexe à la décision n° CP-2015-0438



Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 5° et Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison.

Les marchés font l'objet de 2 marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 1 comporte un engagement annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 800 000 € TTC,

Le lot n° 2 comporte un engagement annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission d'appel d'offres compétente.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents :

a) - lot n° 1 : Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7° et Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC sur 4 ans,

b) - lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9°, Marcy l'Etoile, Montanay, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont

d'Or, Sathonay camp, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année, un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC sur 4 ans.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0440 - Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 aux marchés publics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne 4 avenants n° 1 relatifs respectivement aux marchés à bons de commande se rapportant aux travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole pour l'année 2015 et éventuellement renouvelables en 2016, 2017 et 2018 par reconduction expresse pour un montant minimum global de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant maximal global de 4 000 000 € HT soit 4 800 000 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2014-0449 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution de 4 marchés de travaux de marquage pour la signalisation au sol et autorisé la signature des marchés afférents.

Cette opération est décomposée en 4 lots géographiques :

- lot n° 1 : Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Ecully, Dardilly, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Oullins, Pierre Bénite, Lissieu, Lyon 5°, Lyon 9° ,

- lot n° 2 : Communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 6°,

- lot n° 3 : Communes de Charly, Corbas, Feyzin, Givors, Grigny, Mions, Saint Fons, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°,

- lot n° 4 : Communes de Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 3° .

Chaque lot a été attribué, par marché séparé, à une entreprise seule :

- lot n° 1 : entreprise SIGNATURE-Marché n° 2015-211 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC,

- lot n° 2 : entreprise SIGNATURE-Marché n° 2015-212 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC,

- lot n° 3 : entreprise AXIMUM-Marché n° 2015-213 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC,

- lot n° 4 : entreprise AXIMUM-Marché n° 2015-214 notifié le 8 juin 2015, pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC,

En raison de 2 erreurs matérielles constatées dans la rédaction des AE-CCAP initiaux, à savoir :

- la décision du Bureau n° B-2014-0195 du 10 juillet 2014, mentionnée à l'article 1.1 "Parties contractantes", habilitant le Président de la Communauté urbaine de Lyon à représenter cette dernière, est erronée,

- la mention "Ce montant ne comporte aucun engagement de commande" figurant à l'article 2.5 "Montant du marché-Engagement des cocontractants" est erronée,

pour lesquelles la correction ne peut s'opérer que par un avenant rédigé pour chacun des 4 marchés. Ces derniers étant sans impact financier sur les marchés concernés, un avenant n° 1 rédigé pour chacun des 4 marchés, modifie les articles 1.1 "Parties contractantes" et 2.5 "Montant du marché-Engagement des concottractants" des actes d'engagement.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les 4 avenants n° 1 aux marchés :

- n° 2015-211 conclus avec l'entreprise SIGNATURE pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot n° 1,

- n° 2015-212 conclu avec l'entreprise SIGNATURE pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot n° 2,

- n° 2015-213 conclu avec l'entreprise AXIMUM pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot n° 3,

- n° 2015-214 conclu avec l'entreprise AXIMUM pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol-Lot n° 4.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0441 - Lyon 9° - Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché conclu à la suite d'une procédure adaptée et relatif aux travaux de reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9° .

Par délibération du Conseil n° 2014-0175 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9° et a décidé l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2929 pour un montant total de 2 150 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Par décision du Bureau n° B-2014-0559 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9° .

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2015-1 le 27 février 2015 au groupement d'entreprises TEGC/LGC/ MDTP pour un montant de 225 000,00 € HT, soit 270 000,00 € TTC.

Dans ce marché, les fondations retenues pour ce mur (semelle superficielle) étaient basées sur des reconnaissances de sols réalisées au plus près de la zone concernée (voirie non effondrée et talus de la propriété du conservatoire national de musique et de danse) mais pas au droit même du glissement (soit une dizaine de mètres d'écart) car il était interdit d'y accéder pour des raisons de sécurité tant que les premiers soutènements ne seraient pas réalisés. Ces derniers se sont terminés en décembre 2014 permettant ainsi aux riverains de regagner leur habitation.

La zone devenue accessible, des sondages complémentaires ont donc été réalisés, début 2015, pour qualifier la consistance des sols au niveau de la plateforme des futures fondations du mur (plateforme créée après réalisation de la berlinoise de sécurisation) et réaliser les études d'exécution. Or, les données issues des sondages complémentaires sont plus faibles au niveau du glissement, le terrain ayant été décomprimé par le glissement et ayant subi une infiltration d'eau suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable lors du glissement.

Il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché d'étudier deux solutions techniques afin de garantir la stabilité du mur : le confortement du sol par inclusions de tubes battus ou la fondation de l'ouvrage par micropieux. Il s'avère que la solution par micropieux est la solution techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Cette solution technique permet de traiter la sujétion imprévue rencontrée. Elle peut être mise en œuvre par la voie d'un avenant au marché de 175 460,00 € HT, lié à l'introduction des prix nouveaux résultant des micropieux.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, suite à l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres, a accepté la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 175 460,00 € HT, soit 210 552,00 € TTC, porterait le montant total du marché à 400 460,00 € HT, soit 480 552,00 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 77,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-1 conclu avec le groupement d'entreprises TEGC/LGC/MDTP dans le cadre de la reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9°. Cet avenant, d'un montant de 175 460,00 € HT, soit 210 552,00 € TTC, porte le montant total du marché à 400 460,00 € HT, soit 480 552,00 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2929, le 10 juillet 2014 pour la somme de 2 150 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0442 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération du Conseil n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Préalablement à son acquisition par l'OPH est Métropole habitat (EMH), l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Boileau à Saint Priest.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Triangle, le tracé de la rue Boileau est modifié par l'OPH du Rhône pour être, à terme, connecté directement sur la future avenue Georges Pompidou.

Cette partie de l'assiette de la rue Boileau, d'une surface de 220 mètres carrés (identifié DP 25 sur le plan ci-annexé), qui appartient aujourd'hui au domaine public métropolitain, doit être intégrée aux espaces extérieurs de la résidence Abbé Pierre de EMH, et aménagée dans le cadre des travaux de résidentialisation prévus pour cette résidence à partir de fin octobre 2015.

L'OPH du Rhône a réalisé, dès l'automne 2014, des travaux de dévoiement partiel du tracé de la rue Boileau. Cette voie est d'ores et déjà redressée mais continue de se connecter avec la rue Cité de l'Abbé Pierre pour le moment.

Cette phase intermédiaire est nécessaire afin de :

- libérer l'emprise de 220 mètres carrés située rue Boileau en vue de son déclassement,

- permettre à EMH de réaliser fin octobre 2015 ses travaux de résidentialisation en intégrant les 220 mètres carrés susmentionnés qui lui seront cédés par la Métropole de Lyon et, ce faisant, libérer l'emprise qui doit être cédée à l'OPH du Rhône pour l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou,

- permettre à l'OPH du Rhône d'aménager l'avenue Georges Pompidou en 2016 après acquisition de l'emprise libérée auprès de EMH.

Les travaux réalisés à l'automne 2014 par l'OPH du Rhône comprenaient :

- le dévoiement des réseaux Gaz et Basse Tension par les concessionnaires,

- la réalisation d'une nouvelle structure de chaussée et des revêtements de surface sur l'emprise du nouveau tracé de la rue Boileau, ainsi qu'un raccordement provisoire de son ancien tracé dans l'attente de l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou.

En accord avec EMH, futur acquéreur de l'emprise de 220 mètres carrés située rue Boileau :

- le réseau d'eaux usées a été maintenu sous l'emprise de 220 mètres carrés car il est en antenne,

- le réseau France Télécom a été maintenu sous l'emprise de 220 mètres carrés car les chambres de maintenance de ce réseau sont extérieures à cette emprise.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Une enquête publique, par suite d'un arrêté métropolitain n° 2015-03-27-R-0270 du 27 mars 2015, s'est déroulée du 26 mai 2015 au 10 juin 2015.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement.

En outre, la cession des 220 mètres carrés déclassés entre la Métropole et EMH interviendra au 1er trimestre 2016 et afin de ne pas retarder l'opération de résidentialisation, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà EMH à engager les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat l'emprise de 220 mètres carrés située rue Boileau.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

3° - Autorise l'OPH est Métropole habitat à réaliser les travaux de résidentialisation sur l'emprise des 220 mètres carrés située rue Boileau sans attendre la cession qui interviendra d'ici mars 2016.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

N° CP-2015-0443 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des emprunts d'un montant total de 29 044 210 € au titre d'un contrat de prêt global et multi-produits qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un OPH, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 29 044 210 €.

Au cas où l'OPH du Rhône pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH du Rhône et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH du Rhône.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0442



DP 25 :



Nouveau tracé rue Boileau et résidentialisation Est Métropole Habitat :



Emprise DP 25

Annexe à la décision n° CP-2015-0443 (1/7)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à l'Opac du Rhône	123 793	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	123 793	acquisition amélioration de 2 logements situés rue de la Pagère à Bron - PLUS -	20 %
"	60 203	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	60 203	acquisition amélioration de 2 logements situés rue de la Pagère à Bron - PLUS foncier -	sans objet
"	187 072	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	187 072	acquisition en vefa de 5 logements situés rue Branly à Bron - PLUS foncier -	Sans objet
"	328 572	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	328 572	acquisition en vefa de 5 logements situés rue de Branly à Bron - PLUS -	20 %
"	436 357	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	436 357	construction de 69 logements situés quartier Montessuy - Ilot ABC - rue Pasteur et Branly à Caluire - PLAI foncier -	sans objet
"	2 799 248	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 799 248	construction de 69 logements situés quartier Montessuy - Ilot ABC - rue Pasteur et Branly à Caluire - PLAI -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0443 (2/7)

"	2 856 072	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 856 072	construction de 69 logements situés quartier Montessuy - llot ABC - rue Pasteur et Branly à Caluire - PLUS -	20 %
"	679 689	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	679 689	construction de 69 logements situés quartier Montessuy - llot ABC - rue Pasteur et Branly à Caluire - PLUS foncier -	sans objet
"	422 327	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	422 327	acquisition en vefa de 15 logements situés route de Lyon à Feyzin - PLUS foncier -	sans objet
"	425 114	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	425 114	acquisition en vefa de 15 logements situés route de Lyon à Feyzin - PLUS -	20 %
"	416 812	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	416 812	acquisition en vefa de 15 logements situés route de Lyon à Feyzin - PLAI -	20 %
"	189 985	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	189 985	acquisition en vefa de 15 logements situés route de Lyon à Feyzin - PLAI foncier -	sans objet
"	68 866	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	68 866	acquisition amélioration de 2 logements situés rue Sainte-Marie à Lyon 1°- PLUS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0443 (3/7)

“	30 478	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	30 478	acquisition amélioration de 2 logements situés rue Sainte-Marie à Lyon 1°- PLUS foncier -	sans objet
“	17 647	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	17 647	acquisition amélioration de 2 logements situés rue Sainte-Marie à Lyon 1°- PLAI foncier -	sans objet
“	35 311	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	35 311	acquisition amélioration de 2 logements situés rue Sainte-Marie à Lyon 1°- PLAI -	20 %
“	59 363	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	59 363	acquisition amélioration de 1 logement situé avenue Lacassagne à Lyon 3°- PLUS -	20 %
“	27 163	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	27 163	acquisition amélioration de 1 logement situé avenue Lacassagne à Lyon 3°- PLUS foncier -	sans objet
“	496 714	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	496 714	acquisition amélioration de 28 logements situés 17 rue Desaix à Lyon 3°- PLUS -	20 %
“	994 603	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	994 603	acquisition amélioration de 28 logements situés 17 rue Desaix à Lyon 3°- PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0443 (4/7)

"	326 697	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	326 697	acquisition amélioration de 28 logements situés 17 rue Desaix à Lyon 3°- PLAI foncier -	sans objet
"	787 630	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	787 630	acquisition amélioration de 28 logements situés 17 rue Desaix à Lyon 3°- PLAI -	20 %
	3 878 544	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	3 878 544	construction de 56 logements situés 46 rue Saint Isidore à Lyon - PLUS -	20 %
	1 131 502	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	1 131 502	construction de 56 logements situés 46 rue Saint Isidore à Lyon - PLUS foncier -	sans objet
"	192 984	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	192 984	construction de 56 logements situés 46 rue Saint Isidore à Lyon - PLAI foncier -	sans objet
"	587 069	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	587 069	construction de 56 logements situés 46 rue Saint Isidore à Lyon - PLAI -	20 %
"	1 655 368	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 655 368	acquisition en vefa de 23 logements situés 73/75 rue Deleuvre à Lyon 4°- PLUS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0443 (5/7)

"	260 674	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	260 674	acquisition en vefa de 23 logements situés 73/75 rue Deleuvre à Lyon 4°- PLAI foncier -	sans objet
"	616 408	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	616 408	acquisition en vefa de 23 logements situés 73/75 rue Deleuvre à Lyon 4°- PLAI -	20 %
"	199 163	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	199 163	acquisition en vefa de 15 logements situés 101 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite - PLAI foncier -	sans objet
"	406 722	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	406 722	acquisition en vefa de 15 logements situés 101 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite - PLAI -	20 %
"	392 133	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	392 133	acquisition en vefa de 15 logements situés 101 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite - PLUS foncier -	sans objet
"	513 194	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	513 194	acquisition en vefa de 15 logements situés 101 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite - PLUS -	20 %
"	1 563 492	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 563 492	construction de 18 logements situés 2518 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape - PLUS -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0443 (6/7)

"	291 054	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	291 054	construction de 18 logements situés 2518 route de Strasbourg à Rillieux-la-Pape - PLUS foncier -	sans objet
"	33 649	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	33 649	acquisition amélioration de 5 logements situés 8 rue Hyppolite Kahn à Villeurbanne - PLAI -	20 %
"	15 493	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	15 493	acquisition amélioration de 5 logements situés 8 rue Hyppolite Kahn - Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
"	44 187	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	44 187	acquisition amélioration de 5 logements situés 8 rue Hyppolite Kahn à Villeurbanne - PLUS -	20 %
"	68 402	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	68 402	acquisition amélioration de 5 logements situés 8 rue Hyppolite Kahn à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet
"	40 897	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	40 897	acquisition amélioration de 1 logement situé 9 place du 11 novembre à Lyon 8° - PLUS -	20 %
"	17 528	+ 60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	17 528	acquisition amélioration de 1 logement situé 9 place du 11 novembre à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0443 (7/7)

"	188 905	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	188 905	construction de 26 logements situés Parc social public à Mions - PLAI foncier -	sans objet
"	733 387	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	733 387	construction de 26 logements situés Parc social public à Mions - PLAI -	20 %
"	1 558 012	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 558 012	construction de 72 logements situés 34 avenue Viviani- Pressensé à Vénissieux - PLAI -	20 %
"	482 690	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	482 690	construction de 72 logements situés 34 avenue Viviani- Pressensé à Vénissieux - PLAI foncier -	sans objet
"	379 043	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	379 043	construction de 36 logements situés ZAC Armstrong à Vénissieux - PLAI foncier -	sans objet
"	2 023 994	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 023 994	construction de 36 logements situés ZAC Armstrong à- Vénissieux - PLAI -	20 %

N° CP-2015-0444 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée auprès du Crédit foncier - Renégociation d'un prêt - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 23 juillet 2015, la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée a informé la Métropole de Lyon de la renégociation du prêt locatif social (PLS) n° 7707 674 92 B souscrit auprès du Crédit foncier.

Ce prêt a été garanti à hauteur de 85 % par la décision du Bureau n° B-2010-1805 du 13 septembre 2010 et était destiné au financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 6 logements situés zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillone à Saint Germain au Mont d'Or.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente ce PLS renégocié selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 737 085,85 €
- montant garanti : 626 523 €
- durée : 25 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- date de la 1ère échéance : 30 juillet 2016
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,50 % l'an
- amortissement progressif du capital calculé selon le principe des échéances constantes
- base de calcul des intérêts : 30/360

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour l'emprunt qu'elle se propose de renégocier auprès du Crédit foncier aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 626 523 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée et le Crédit foncier pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0445 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2014-0437 du 3 novembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour 2 prêts fonciers contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 22 logements, situés 83 et 84, quai Pierre Scize à Lyon 5°.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet d'une décision du Bureau n° B-2014-0437 du 3 novembre 2014. Cependant, par courrier du 5 août 2015, la SA d'HLM Cité nouvelle a informé la Métropole de Lyon d'une modification de la durée d'amortissement. En effet, la durée passe de 50 ans à 48 ans, ce qui justifie l'établissement de la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente ces 2 prêts fonciers selon les caractéristiques suivantes :

1er prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier :

- montant total : 212 000 €,
- montant garanti : 180 200 €,
- durée d'amortissement : 48 ans,
- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A -20 pdb,
- périodicité des échéances : annuelles,
- annuités progressives de 0 %, double révisabilité limitée.

2ème prêt locatif à usage social (PLUS) foncier :

- montant total : 662 000 €,
- montant garanti : 562 700 €,
- durée d'amortissement : 48 ans,
- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A +60 pdb,
- périodicité des échéances : annuelles,
- annuités progressives de 0 %, double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 742 900 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM Cité nouvelle et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0446 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) souhaite la mise en place d'une lettre d'offre globale (LOG) multi-produit et comportant diverses opérations immobilières. Cette LOG regroupe les différents types de prêts, la liste des opérations financées ainsi que les types de prêt, le tout présenté en annexe.

Dans le cadre de ce dispositif, l'OPH est Métropole habitat sollicite la garantie de la Métropole de Lyon à hauteur de 100 % d'un montant total maximal de 27 347 277 € destiné à financer les opérations de la LOG.

Il est précisé que la Métropole de Lyon sera destinataire de chaque tableau d'amortissement émis par la CDC à chaque tirage de l'emprunteur.

En contrepartie de sa garantie, la Métropole de Lyon bénéficiera d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements financés et garantis. Ces réservations feront l'objet d'une convention entre l'OPH est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, définie par opération.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une lettre d'offre de prêt globale multiproduit d'une somme globale de 27 347 277 € maximum concernant

les opérations stipulées, qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués en annexe seront ceux en vigueur à la date de la signature des tableaux d'amortissements qui seront émis à chaque tirage demandé par l'emprunteur.

Article 3 : au cas où l'OPH est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la lettre d'offre globale.

Article 5 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des tableaux d'amortissement qui seront passés entre l'OPH est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH est Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0447 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et d'acquisition-amélioration de logements, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 3 134 966 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 664 725 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : La Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 664 725 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : La Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : La Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Annexe à la décision n° CP-2015-0446 (1/3)

N° et nom emprunteur : 000286996 EMH

LOG 2015

1/ opérations financées

Programmation des opérations financées				
Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5035919	Acquisition en VEFA	Parc social public	69100 VILLEURBANNE	43
5035920	Acquisition en VEFA	Parc social public	rues Fulgencio Gimenez et André Chénier 69120 VAULX-EN-VELIN	12
5035921	Acquisition en VEFA	Parc social public	13 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE	11
5035923	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue Leclerc 69100 VILLEURBANNE	10
5035924	Acquisition - Amélioration	Parc social public	53 rue Gabriel Périe 69100 VILLEURBANNE	11
5035925	Acquisition - Amélioration	Parc social public	3 rue Persoz 69100 VILLEURBANNE	15
5035926	Acquisition en VEFA	Parc social public	71 route de genas 69100 VILLEURBANNE	16
5035927	Acquisition - Amélioration	Parc social public	21 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	14

Programmation des opérations financées (suite)				
Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5035928	Construction	Parc social public	47 49 rue de la République 69330 MEYZIEU	32
5035929	Construction	Parc social public	71 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE	27
5035930	Acquisition en VEFA	Parc social public	11 13 rue Gambetta 69330 MEYZIEU	14
5035931	Construction	Parc social public	Avenue R Salengro 69100 VILLEURBANNE	51

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0446 (2/3)

2/ plan de financement global

Plan de financement					
Emplois	en €	%	Ressources	en €	%
Terrain	7 836 350,00	20,78	Fonds propres	4 649 314,00	12,33
Acquisition bâtiment	0,00	0	Subventions	4 886 890,00	12,96
VRD	0,00	0	Prêt CIL	640 000,00	1,7
Construction et/ou travaux	29 873 960,00	79,22	Emprunts CDC	27 347 277,00	72,52
Autres	0,00	0	Total des prêts hors CDC sauf CIL	186 829,00	0,5
TOTAL	37 710 310,00	100	TOTAL	37 710 310,00	100

3/ montants et caractéristiques financières des prêts

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2015	-	-	PLSDD 2015
Montant	1 750 867 €	6 278 571 €	2 168 644 €	1 252 539 €
Commission d'instruction	1 050 €	0 €	0 €	750 €
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	-	-	-	-
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	0 %	0 %	- 0,5 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0446 (3/3)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2015	-	-	
Montant	1 206 962 €	10 228 950 €	4 460 744 €	
Commission d'instruction	720 €	0 €	0 €	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	-	-	-	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	

4/ garanties

Type de garantie	Dénomination du garant / Désignation de la garantie	Couverture maximale du dossier (en %)
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	100,00

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0448 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la réalisation d'une opération de construction pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 3 489 242 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 965 858 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération, soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre

de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 965 858 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0449 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le Toit Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

Annexe à la décision n° CP-2015-0447 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	246 510	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	209 534	acquisition en vefa de 6 logements situés impasse Baconnier à Villeurbanne - PLS -	17 %
"	296 868	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	252 338	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés impasse Baconnier à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
"	530 000	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	450 500	acquisition en vefa de 5 logements situés impasse Baconnier à Villeurbanne - PLUS -	17 %
"	262 617	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	223 225	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés impasse Baconnier à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet
"	499 999	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	425 000	acquisition- amélioration de 24 logements situés rues Villon/Trouilhet à Lyon 8° - PLS Complémentaire -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0447 (2/2)

"	698 733	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	593 924	acquisition- amélioration de 24 logements situés rues Villon/Trouilhet à Lyon 8° - PLS -	17 %
"	64 169	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	54 544	acquisition- amélioration de 2 logements situés rues Villon/Trouilhet à Lyon 8° - PLAI -	17 %
"	536 070	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à 0,5 % maximum double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	455 660	acquisition- amélioration de 13 logements situés rues Villon/Trouilhet à Lyon 8° - PLUS -	17 %

Annexe à la décision n° CP-2015-0448

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Vilogia	633 833	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	538 759	construction de 12 logements situés au 20 rue Valentin Haüy à Villeurbanne - PLAI -	17 %
"	415 909	+ 36 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	353 523	construction de 12 logements situés au 20 rue Valentin Haüy à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
"	1 478 944	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	1 257 103	construction de 27 logements situés au 20 rue Valentin Haüy à Villeurbanne - PLUS -	17 %
"	960 556	+ 36 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	816 473	construction de 27 logements situés au 20 rue Valentin Haüy à Villeurbanne - PLUS foncier -	sans objet

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Le Toit Familial envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Francheville ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 2 708 548 €. Il est proposé de garantir pour la présente décision de la Commission permanente un montant de 2 302 269 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % de la surface habitable pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Le Toit Familial pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 302 269 €.

Au cas où la SA d'HLM Le Toit Familial pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre

missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Le Toit Familial et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Le Toit Familial pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Le Toit Familial.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0450 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés 254, avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ou office d'HLM, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Ici est concernée la Commune de Décines Charpieu.

Le montant total du capital emprunté est de 1 974 501 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 678 327 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

Annexe à la décision n° CP-2015-0449 (1/2)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux	Durée			
		du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt				
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Le Toit Familial	165 880	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	140 998	acquisition en vefa de 2 logements situés 30/32 rue des Girondins à Lyon 7°- PLAI -	17 %
	81 021	+ 25 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	68 868	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés 30/32 rue des Girondins à Lyon 7°- PLAI foncier -	sans objet
	140 983	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	119 836	acquisition en vefa de 3 logements situés 30/32 rue des Girondins à Lyon 7°- PLUS -	17 %
	104 063	+25 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	88 454	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés 30/32 rue des Girondins à Lyon 7°- PLUS foncier -	sans objet
	582 268	- 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	494 928	acquisition en vefa de 7 logements situés 41 avenue de la Table de Pierre à Francheville - PLAI -	17 %
	305 655	+ 32 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	259 807	foncier pour acquisition en vefa de 7 logements situés 41 avenue de la Table de Pierre à Francheville - PLAI foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0449 (2/2)

	761 753	+ 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	647 491	acquisition en vefa de 15 logements situés 41 avenue de la Table de Pierre à Francheville - PLUS -	17 %
	566 925	+ 32 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	481 887	foncier pour acquisition en vefa de 15 logements situés 41 avenue de la Table de Pierre à Francheville - PLUS foncier -	sans objet

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : La Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 678 327 euros.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : La Métropole de Lyon s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : La Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0451 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le financement d'une opération de réhabilitation de 20 logements, dans la résidence pour personnes âgées La Bretonnière située au 6, rue de la Poste à Dardilly.

Il est proposé de garantir, à hauteur de 100 %, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques suivantes :

Prêt PAM :

- montant du prêt : 29 580 €
- montant garanti : 29 580 €
- durée : 15 ans
- périodicité : annuelle
- taux révisable : Livret A + 0,60 pdb
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Le montant total du capital emprunté est de 29 580 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 29 580 €.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

Annexe à la décision n° CP-2015-0450

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes	369 635	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	314 190	acquisition en vefa de 25 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu PLS complémentaire -	sans objet
"	660 828	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	561 704	acquisition en vefa de 25 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu PLS -	17 %
"	944 038	+ 111 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	802 433	foncier pour acquisition en vefa de 25 logements situés 254 avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu PLS foncier -	sans objet

DECIDE

Article 1er: *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône à hauteur de 100 % des emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 29 580 €.

Au cas où l'OPH du Rhône pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH du Rhône et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH du Rhône pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH du Rhône.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0452 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement et d'acquisition-amélioration pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 646 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 399 100 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole de Lyon accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole de Lyon n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er: *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 1 399 100 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité Nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en

jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité Nouvelle et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité Nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

(VOIR annexe pages suivantes)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0453 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'HLM Alliage habitat envisage la réalisation d'opérations de construction et d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Bron, Craonne et Meyzieu sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 7 758 101 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 6 594 392 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'HLM Alliage habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 6 594 392 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliage habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliage habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliage habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0454 - Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Annexe à la décision n° CP-2015-0452 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Cité Nouvelle	60 000	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois maximum	51 000	acquisition-amélioration de 2 logements situés résidence « Le Fleuve » 39, 40, 43 avenue Leclerc et 11 rue du Commandant Ayasse à Lyon 7°- PLAI -	17 %
“	66 000	+ 39 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois maximum	56 100	foncier pour acquisition-amélioration de 2 logements situés résidence « Le Fleuve » 39, 40, 43 avenue Leclerc et 11 rue du Commandant Ayasse à Lyon 7°- PLAI foncier -	sans objet
“	189 000	+ 39 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois maximum	160 650	foncier pour acquisition-amélioration de 4 logements situés résidence « Le Fleuve » 39, 40, 43 avenue Leclerc et 11 rue du Commandant Ayasse à Lyon 7°- PLUS foncier -	sans objet
“	293 000	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois maximum	249 050	acquisition-amélioration de 8 logements situés 227 rue de Créqui et 46/48 rue Voltaire à Lyon 3°- PLUS -	17 %
“	239 000	36 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 24 mois maximum	203 150	acquisition-amélioration de 8 logements situés 227 rue de Créqui et 46/48 rue Voltaire à Lyon 3°- PLUS foncier -	sans objet

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0452 (2/2)

"	104 000	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	88 400	acquisition- amélioration de 4 logements situés 227 rue de Créqui et 46/48 rue Voltaire à Lyon 3° - PLAI -	17 %
"	103 000	+ 36 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	87 550	acquisition- amélioration de 4 logements situés 227 rue de Créqui et 46/48 rue Voltaire à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet
"	137 000	60 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	116 450	acquisition- amélioration de 8 logements situés 38 rue de la Claire à Lyon 9° - PLUS -	17 %
"	196 000	34 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	166 600	acquisition- amélioration de 8 logements situés 38 rue de la Claire à - Lyon 9° - PLUS foncier -	sans objet
"	165 000	- 20 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	140 250	acquisition- amélioration de 4 logements situés 38 rue de la Claire à Lyon 9° - PLAI -	17 %
"	94 000	+ 34 pdb annuités progressives 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 24 mois maximum	79 900	acquisition- amélioration de 4 logements situés 38 rue de la Claire à Lyon 9° - PLAI foncier -	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2015-0453 (1/3)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	250 946	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	213 305	acquisition en vefa de 3 logements situés 35 Voie Romaine à Craponne - PLAI -	17 %
"	119 162	Livret A + 40 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	101 288	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés 35 Voie Romaine à Craponne - PLAI foncier -	sans objet
"	410 383	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	348 826	acquisition en vefa de 7 logements situés 35 Voie Romaine à Craponne - PLUS -	17 %
"	347 486	Livret A + 40 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	295 364	foncier pour acquisition en vefa de 7 logements situés 35 Voie Romaine à Craponne - PLUS foncier -	sans objet
"	3 398 092	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 888 379	construction de 41 logements situés résidence « Caravelle » 358/360 route de Genas à Bron - PLUS -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0453 (2/3)

“	776 505	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	660 030	foncier pour construction de 41 logements situés résidence « Caravelle » 358/360 route de Genas à Bron - PLUS foncier -	sans objet
“	205 075	Livret A - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	174 314	acquisition en vefa de 3 logements situés 34/36 rue de la République à Mezzieu - PLAI -	17 %
“	93 685	Livret A + 47 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	79 633	foncier pour acquisition en vefa de 3 logements situés 34/36 rue de la République à Mezzieu - PLAI foncier -	sans objet
“	677 526	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	575 898	acquisition en vefa de 11 logements situés 34/36 rue de la République à Mezzieu - PLUS -	17 %
“	477 914	Livret A + 47 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	406 227	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés 34/36 rue de la République à Mezzieu - PLUS foncier -	sans objet
“	99 860	Livret A - 75 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	84 881	réhabilitation de 68 logements situés avenue Youri Gagarine à Bron - Eco prêt -	17 %

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0453 (3/3)

"	901 467	Livret A + 60 pdb annuité progressive 0% double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	766 247	réhabilitation de 68 logements situés avenue Youri Gagarine à Bron - PAM -	17 %
---	---------	--	----------------------------------	---------	--	------

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Localisée dans l'usine d'incinération de Pierre-Bénite, l'unité fonctionnelle 7 (UF7) assure l'incinération des boues et des graisses issues des traitements précédents. Elle gère également le traitement des fumées, des purges et des cendres issues de l'incinération.

L'UF 7 comprend 2 lignes d'incinération. Les différentes étapes du processus de l'UF7 nécessitent l'injection de réactifs stockés dans un local qui doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.

La maîtrise d'œuvre relative à ces travaux est réalisée par la direction de l'eau.

Les travaux comprennent principalement les prestations suivantes :

- mise en place de 3 cuves de stockage de soude, d'acide et de chlorure ferrique ainsi que les équipements de dépotage et de dosage associés,
- la démolition, le démontage et l'évacuation des anciens équipements,
- la réhabilitation du génie civil,
- la mise en place d'une nouvelle armoire électrique, la modification du programme de l'automate et la mise à jour des vues de supervision.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'UF 7 - Station d'épuration de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 18 septembre 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises ROCHE TECHNOLOGIES/MAÏA SONNIER/EREC technologies/AGRAIN SAS pour un montant de 930 521,00 € HT, soit 1 116 625,20 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises ROCHE TECHNOLOGIES/MAÏA SONNIER/EREC technologies/AGRAIN SAS pour un montant de 930 521,00 € HT, soit 1 116 625,20 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2987 - station d'épuration, le 26 janvier 2015 pour un montant de 4 175 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer, au titre du présent marché, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 2313 - opération n° 2P19O2987 - station d'épuration, exercices 2015 à 2017.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0455 - Nettoyement curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction de l'eau de la Métropole de Lyon a la charge :

- du nettoyage des équipements industriels, stations d'épuration et de relèvement-refoulement, des trémies routières et autres ouvrages divers types galeries techniques, siphons, etc. ;
- de la réalisation de travaux de curage des collecteurs visitables et non visitables, des branchements particuliers, des avaloirs et grilles ainsi que des opérations de nettoyage ;
- de l'extraction des sédiments de bassins d'eau pluviale et le nettoyage de ces bassins et ouvrages annexes (dés-huileurs, débourbeurs, etc.), dans les réseaux (chambres à sable, bassins de rétention, etc.) et dans les ouvrages divers d'assainissement.

Le présent dossier a pour objet la signature d'un marché de nettoyage curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 144-1-1, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage curage, des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 169 du code des marchés publics.

Ils sont conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comportent un engagement de commande suivant :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi pour les 2 lots celles des entreprises suivantes :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Tableaux de la décision n° CP-2015-0455

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum annuel de commande		Engagement maximum annuel de commande	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Rive droite de Saône	275 000	330 000	1 100 000	1 320 000
2	Rive gauche de Saône	150 000	180 000	600 000	720 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Rive droite de Saône	JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT
2	Rive gauche de Saône	JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : rive droite de Saône ; entreprise JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel minimum de 275 000 € HT, soit 330 000 € TTC, et maximum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : rive gauche de Saône ; entreprise JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Métropole de Lyon - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017, 2018 et 2019 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0456 - Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations de maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

La station d'épuration de Pierre Bénite dispose de systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée (GTC) permettant de gérer le fonctionnement des process, la supervision des équipements de la station, les sous-produits d'assainissement, l'autosurveillance, les cahiers de quart et appels d'astreinte, l'archivage des données et la surveillance des réseaux.

Ces systèmes doivent faire l'objet d'une maintenance préventive régulière portant sur l'entretien courant, les visites périodiques et les interventions sur pannes afin d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter les risques de pannes imprévues. A la maintenance préventive des systèmes s'ajoute la maintenance corrective en cas de panne avérée et la maintenance évolutive.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 et 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum annuel de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum annuel de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 - compte 6152 de la section de fonctionnement, opération n° 2P19O2178, activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0457 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014, l'acquisition d'un appartement, et d'une cave formant respectivement les lots n° 412 et 562 de la copropriété Le Terrailon, situés 14, rue Hélène Boucher, et appartenant à monsieur et madame Jacques, au prix de 94 000 €.

Un compromis de vente a été signé, à cet effet, le 15 septembre 2014 par monsieur et madame Jacques, et le 20 octobre 2014 par monsieur Roland Crimier, Vice-Président de la Communauté urbaine.

Or, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours sur le secteur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bron Terrailon, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu, le 4 décembre 2014, une ordonnance d'expropriation. Cette dernière a pour effet de transférer la propriété des biens immobiliers concernés à la Métropole de Lyon.

Les lots de monsieur et madame Jacques étant inclus dans le périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon en est déjà propriétaire sans qu'il y ait lieu de signer un acte authentique. L'accord des parties sur le montant de l'indemnité sera matérialisé par la signature d'un traité d'adhésion.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 412 et 562 de la copropriété Le Terrailon, situés au 14, rue Hélène Boucher, et appartenant à monsieur et madame Jacques.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0458 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 16, avenue de l'Aviation et appartenant aux conjoints Falcon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 16, rue de l'Aviation à Bron, appartenant aux conjoints Falcon et nécessaires à la régularisation foncière de la rue de l'Aviation à Bron.

Il s'agit de 3 parcelles de terrains contigües, libres de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée B 426 pour une superficie totale d'environ 269 mètres carrés. La superficie exacte des parcelles à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la demande du vendeur.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée B 426, pour une superficie totale de 269 mètres carrés environ, situées 16, rue de l'Aviation à Bron, appartenant aux conjoints Falcon et nécessaires à la régularisation foncière de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0459 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt et rue Claude Bador à Bron, appartenant à la société Roosevelt Bador et nécessaires à l'élargissement de l'avenue Franklin Roosevelt suivant l'emplacement réservé n° 17 au plan local d'urbanisme (PLU) et à la modification de l'alignement de voirie de la rue Claude Bador.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, cadastrées C 2061 pour 309 mètres carrés, C 2062 pour 15 mètres carrés et C 2063 pour 86 mètres carrés, soit un total de 410 mètres carrés. Cette acquisition permettra l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain de voirie.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées C 2061 pour 309 mètres carrés, C 2062 pour 15 mètres carrés et C 2063 pour 86 mètres carrés, situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt et rue Claude Bador à Bron, appartenant à la société Roosevelt Bador et nécessaires à l'élargissement de ladite avenue et à la modification de l'alignement de voirie sur ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0460 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n° 73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014, l'acquisition d'un appartement, et d'une cave formant respectivement les lots n° 73 et 257 de la copropriété Le Terraillon, situés au 5, rue Guynemer et appartenant à monsieur et madame Paul et Geneviève Le Breton, au prix de 90 000 €.

Un compromis de vente a été signé, à cet effet, le 14 septembre 2014 par monsieur et madame Paul et Geneviève Le Breton et le 20 octobre 2014 par monsieur Roland Crimier, Vice-Président de la Communauté urbaine.

Or, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours sur le secteur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bron Terraillon, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu, le 4 décembre 2014, une ordonnance d'expropriation. Cette dernière a pour effet de transférer la propriété des biens immobiliers concernés à la Métropole de Lyon.

Les lots de monsieur et madame Le Breton étant inclus dans le périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon en est déjà propriétaire sans qu'il y ait lieu de signer un acte authentique. L'accord des parties sur le montant de l'indemnité sera matérialisé par la signature d'un traité d'adhésion.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 73 et 257 de la copropriété Terraillon, situés au 5, rue Guynemer et appartenant à monsieur et madame Paul et Geneviève Le Breton.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0461 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à l'indivision Girodon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 03 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 9 mètres carrés environ située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à l'indivision Girodon.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AC 93 avant division qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 139 €, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 139 €, d'une emprise de 9 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AC 93 avant division, située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant à l'indivision Girodon, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 139 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0462 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit acquérir la dernière parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin Vert à Charbonnières les Bains, appartenant aux époux Colonimos, située 24, chemin Vert à Charbonnières les Bains et à détacher de la parcelle cadastrée AR 139 pour environ 27 mètres carrés.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient leur bien au prix total de 26 000 € comprenant :

- 3 500 € pour l'acquisition de la parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation,

- une indemnité de 22 500 € pour les travaux de démolition et reconstruction de la clôture et enlèvement des végétaux pris en charge par les vendeurs. Ces travaux sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Les frais de document d'arpentage sont estimés à 210 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 26 000 € (comprenant une indemnisation pour travaux), d'une parcelle de terrain nu de 27 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AM 139 et située 24, chemin Vert à Charbonnières les Bains, appartenant à madame et monsieur Colonimos, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses et l'opération n° 0P09O2253.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 500 € correspondant au prix de l'acquisition, de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et d'environ 210 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant à payer de l'indemnité pour les travaux de démolition et reconstruction de la clôture, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844, pour un montant de 22 500 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0463 - Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la République à Collonges au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu cadastrées AE 495, AE 496 et AE 498 d'une superficie totale de 254 mètres carrés, situées rue de la République à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la

Société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles qui seront aménagées par la société Kaufman and Broad Promotion 3 en espaces publics, devront être intégrées dans le domaine public métropolitain de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AE 495, AE 496 et AE 498 d'une superficie totale de 254 mètres carrés, situées rue de la République à Collonges au Mont d'Or, appartenant à la Société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue à Collonges au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632 le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0464 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Hector Berlioz et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Hector Berlioz à Feyzin figurant sous l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 35 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 447 mètres carrés environ située rue Hector Berlioz et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BL 113 avant division qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait, à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise de 447 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BL 113 avant division, située rue Hector Berlioz à Feyzin et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0465 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase, la Commission permanente a approuvé, par sa décision n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015, l'acquisition par la Métropole de Lyon, auprès de la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, de voiries et d'un parking aménagé situés aux abords du parc de Saône qui est composé d'une promenade le long de la Saône, de jardins aquatiques et d'espaces publics.

Il s'agit des îlots :

- Q1, Q2 et Q3, en bordure du jardin aquatique au nord de la darse, dénommé jardin Ouagadougou,

- Q4, C1 et C2, en bordure du jardin aquatique au sud de la darse, dénommé jardin Jean Couty.

Finalement, la SPL Lyon Confluence souhaite conserver une partie de l'îlot Q1, allée Marie-Louise Rochebillard, dans le prolongement de la rue Casimir Périer, pour intégrer ce foncier au stade Sonny Anderson.

Ainsi, les terrains proposés à la Métropole sont amputés d'une partie de la parcelle cadastrée BC 305, qui sera divisée en 3, la parcelle située au centre étant exclue de la cession et d'une partie de la parcelle cadastrée BC 307, qui sera divisée en 2.

Il sera ainsi cédé à la Métropole 21 parcelles au lieu de 20, représentant 9 678 mètres carrés au lieu de 9 951.

La liste des parcelles, objets de la cession, est donc la suivante : (**VOIR** tableau page suivante)

Cette vente se fait à titre gratuit.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 € HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC. Elle est donc dorénavant estimée à la somme de 2 554 992 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % s'élevant à 510 998,40 €, ce qui donne un montant de 3 065 990,40 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015 :

Le 1° est supprimé et remplacé par le suivant :

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de parcelles issues de la parcelle cadastrée BC 305, d'une parcelle issue de la parcelle cadastrée BC 307 et des parcelles cadastrées BC 309, BC 311, BC 312, BE 62, BE 79, BE 81, BE 83, BP 23, BP 48, BP 54, BP 99, BP 107, BP 108, BP 111, BP 113, BP 115, BP 117 et BP 118, situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink à Lyon 2° et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase.

2° - Les autres éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0466 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase, il a été acté le principe de la création d'ouvrages ferroviaires permettant l'aménagement de voiries sous la voie ferrée, une fois son dévoiement réalisé.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2011-2542 du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification n° 3 du programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC. Cette modification a porté notamment sur la création d'un passage ferroviaire, dans le cadre de la réalisation de la voie au sud de la rue Paul Montrochet.

Par délibération du Conseil n° 2013-3846 du 28 mars 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe de réalisation de ce passage ainsi que l'attribution d'une subvention d'équipement pour ces travaux et la convention à passer entre la Communauté urbaine et Réseau ferré de France (RFF) pour la première tranche de travaux.

Par délibération du Conseil n° 2014-4497 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le même dispositif pour la 2° tranche de travaux.

Le passage Panama, ouvert à l'été 2015, a été rendu nécessaire pour la desserte des programmes immobiliers tertiaires du secteur du port Rambaud à Lyon 2°, afin d'alléger le trafic du carrefour Montrochet-Charlemagne. Il a été réalisé dans le cadre de l'aménagement d'une voie ouverte à la circulation nouvellement créée reliant la rue Hrant Dink au cours Charlemagne et passant sous la voie ferrée.

Il consiste en la construction d'un pont-rail, d'une hauteur de 3,50 mètres et une ouverture de 9,60 mètres permettant d'accueillir une chaussée et 2 trottoirs.

Ainsi, il a été admis avec Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, se substituant à RFF suite à la réforme du système ferroviaire français, que celle-ci resterait propriétaire de la partie de l'ouvrage nécessaire à la circulation des trains et que la Métropole de Lyon, venant aux droits de la Communauté urbaine au 1er janvier 2015, deviendrait propriétaire de la partie, sous le pont, réservée à la circulation piétonne et automobile.

Dans cette optique, il est prévu que SNCF Réseau vende à la Métropole les parcelles situées de part et d'autre du pont ferroviaire ainsi que le volume correspondant à la voie nouvelle sous le pont ferroviaire.

Les parcelles concernées par cette vente, d'une superficie globale de 934 mètres carrés, sont :

- la parcelle cadastrée BE 112, située entre la rue Hrant Dink et le pont ferroviaire, à l'ouest de ce dernier, d'une superficie de 853 mètres carrés,

- les parcelles cadastrées BE 107 et BE 113, situées entre le cours Charlemagne et le pont ferroviaire, à l'est de ce dernier, d'une superficie respective de 80 et de 1 mètre(s) carré(s).

Le volume concerné par cette vente porte le n° 2 de l'état descriptif de la division en volume. Il correspond à l'espace traversant l'ouvrage ferroviaire qui sera aménagé en voirie. Il ne comprend donc aucune partie de la structure de l'ouvrage.

Le volume conservé par SNCF Réseau, qui porte le n° 1, comprend la totalité de la structure de l'ouvrage ferroviaire (culées et tablier du pont), le tréfonds et le sursol.

Cet ouvrage correspond aux parcelles cadastrées BE 106 et BE 111, d'une superficie respective de 21 et 451 mètres carrés, soit 472 mètres carrés au total dont, au niveau du sol, 82 mètres carrés pour les culées nord et sud du pont, intégrés

Tableau de la décision n° CP-2015-0465

Ilots	Numéros de parcelles	Situation	Superficie en mètres carrés
Q1	BC 305 p	allée Marie-Louise Rochebillard	42
	BC 305 p	allée Marie-Louise Rochebillard	324
	BC 307 p	allée Marie-Louise Rochebillard	1 099
	BC 311	allée Marie-Louise Rochebillard	390
Q2	BC 309	quai Antoine Riboud	21
	BC 312	quai Antoine Riboud	11
Q3	BP 108	quai Rambaud	801
	BP 111	allée Marie-Louise Rochebillard	258
	BP 113	quai Antoine Riboud	8
	BP 115	allée Marie-Louise Rochebillard	220
	BP 117	quai Antoine Riboud	7
Q4	BP 107	quai Rambaud	119
C1	BE 62	rue Hrant Dink	3 421
	BE 79	rue Hrant Dink	69
	BE 81	rue Hrant Dink	476
	BE 83	rue Hrant Dink	15
C2	BP 23	quai Rambaud	66
	BP 48	quai Rambaud	182
	BP 54	quai Rambaud	8
	BP 99	quai Rambaud	710
	BP 118	rue Hrant Dink	1 431
Total			9 678

au volume 1 conservé par SNCF Réseau et 390 mètres carrés pour le passage sous le pont, représentant le volume 2 cédé à la Métropole de Lyon.

Il a été négocié, entre les parties, un prix au mètre carré de 132,50 € HT pour la superficie correspondant aux parcelles situées de part et d'autre du pont, soit 934 mètres carrés et de 40 € HT pour la superficie correspondant à l'emprise au sol du volume 2, soit 390 mètres carrés.

Il ressort que le prix total est de 139 355 € HT, outre la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % représentant 27 871 €, soit un montant total de 167 226 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 139 355 € HT, outre la TVA au taux actuellement en

vigueur de 20 % représentant 27 871 €, soit un montant total de 167 226 € TTC, des parcelles de terrain cadastrées BE 107, BE 112 et BE 113 ainsi que du volume n° 2 des parcelles de terrain cadastrées BE 106 et BE 111 constituant la chaussée située sous un pont ferroviaire représentant le passage Panama, situé entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne à Lyon 2° et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 13 janvier 2014, pour la somme de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 167 226 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0467 - Lyon 3° - Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite «Des Jardins de la Buire» à Lyon 3°, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin, à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 9 311 mètres carrés, cadastrées AY 141, 163 et 164, déjà aménagées en voirie par la SAS Labuire Aménagement, en charge de l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

Aux termes du projet d'acte qui est établi, la SAS Labuire Aménagement céderait ces parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation à titre gratuit.

Il est à préciser que ces parcelles, en l'état de voirie sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 9 311 mètres carrés, cadastrées AY 141, 163 et 164, situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin, à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC dite "Des Jardins de la Buire".

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des dites parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir emportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0761, le 13 janvier 2014 pour la somme de 911 098,70 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 01, et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

6° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 -compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0468 - Lyon 3° - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "Des Jardins de la Buire" à Lyon 3°, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en voirie, située au droit du 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AY 167 d'une superficie totale de 593 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui est établi, la Ville de Lyon céderait cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La parcelle, en l'état de voirie, est destinée à être intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 167, d'une surface de 593 mètres carrés, situées au droit du 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos à Lyon 3° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite "Des Jardins de la Buire".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements

urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0761, le 13 janvier 2014 pour la somme de 911 098,70 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivant : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 01, et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0469 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos et appartenant à la société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7° - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Repos à Lyon 7°, appartenant à la société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7° qui a été nécessaire à l'aménagement de la rue du Repos conformément à l'emplacement réservé n° 41 pour élargissement de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée BH 112 pour une superficie de 60 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BH 112 pour une superficie de 60 mètres carrés située rue du Repos à Lyon 7°, appartenant à la Société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7° et nécessaire à l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 750 € environ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0470 - Saint Fons - Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par actes des 20 juillet 2000 et 6 février 2012, la Métropole de Lyon a acquis les lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété cadastrée AC 131, d'une superficie au sol d'environ 488 mètres carrés et située 1, rue de la République à Saint Fons, en vue de la création d'une nouvelle voie de circulation, dans le cadre de l'opération Tour de ville à Saint Fons.

Seul le lot n° 2 n'a pas été acquis par la Métropole de Lyon et appartient encore aux époux Magalhaès, vendeurs des lots n° 3, 4 et 5. En effet, ce lot n° 2 n'était pas nécessaire à l'opération de voirie dite Tour de ville. Il convient donc de procéder à la scission et à l'annulation de la copropriété.

Cette scission portera sur une parcelle de terrain d'environ 218 mètres carrés qui sera attribuée à la Métropole de Lyon supportant les lots n° 1, 3, 4 et 5 appartenant à la Métropole de Lyon. Consécutivement à cette scission, les époux Magalhaès étant seuls propriétaires du lot n° 2, il sera procédé à l'annulation de la copropriété et à l'attribution au profit de ces derniers d'une parcelle de terrain d'environ 270 mètres carrés supportant ledit lot n° 2.

Aux termes du projet d'acte, cette scission et cette annulation de l'état descriptif de division en copropriété se feraient sans versement de soulte de part et d'autre. Les frais y afférents seront pris en charge par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la scission et l'annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République à Saint Fons, en vue de la création d'une nouvelle voie de circulation dans le cadre de l'opération Tour de ville de Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette scission et de cette annulation de copropriété aux conditions sus-énoncées.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2209, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 660 313,32 € en dépenses et 227 415,32 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0471 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 21, avenue de la Résistance et appartenant à M. Drouet Youenn et Mme Travincek Alexandra - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit régulariser la situation foncière d'une parcelle de terrain aménagée en trottoir, réalisé par la Métropole de Lyon et supportant un abribus des transports en communs lyonnais (TCL).

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu cadastrée AB 605, d'une superficie de 32 mètres carrés, et située 21, avenue de la Résistance à Saint Germain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, monsieur Drouet et madame Travincek céderaient ledit bien à titre gratuit. La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée AB 605 située 21, avenue de la Résistance à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à monsieur Drouet Youenn et à madame Travincek Alexandra, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 6 novembre 2014 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0472 - Saint Germain au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Paix et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit se rendre propriétaire d'une parcelle de terrain nu appartenant à la société Bouygues Immobilier, d'une superficie de 193 mètres carrés, cadastrée AN 166 et qui est concernée par une marge de recul au plan local d'urbanisme (PLU).

Aux termes du compromis, ladite parcelle, située avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or, serait cédée, à titre purement gratuit, libre de toute occupation ou location.

Toutefois, la Métropole de Lyon devra verser, à la société Bouygues Immobilier, une indemnité de 540 €, correspondant au remboursement des frais de géomètre pour la division de la parcelle, objet des présentes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée AN 166, située avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à la société Bouygues Immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite avenue,

b) - le versement d'une indemnité de 540 € à la société Bouygues Immobilier, au titre du remboursement des frais de géomètre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien voirie, individualisée sur l'opération n° P09O2680, le 27 mai 2013 pour la somme de 1 745 141,39 € en dépenses et 43 270,79 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 540 € correspondant à l'indemnité due au titre du remboursement des frais de géomètre et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0473 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à engager rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux à Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 415 mètres carrés situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux à Vénissieux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône.

Il s'agit des parcelles cadastrées A 1523 et A 1618 qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées A 1523 et A 1618 situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux à Vénissieux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, dans le cadre des régularisations foncières à engager dans le secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0474 - Vénissieux - Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte du 6 décembre 2011, modifié le 29 avril 2013 en raison de l'oubli de 3 parcelles, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est rendue propriétaire dans sa globalité, d'un îlot situé à Vénissieux dans la ZAC Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône,

cette acquisition ayant été approuvée par décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011. Or, il s'est avéré que les 3 parcelles cadastrées E 2134, E 2323 et E 2318 nouvellement cadastrées CE 55, CE 54 et CE 87, d'une superficie totale de 470 mètres carrés, ont été également omises lors de l'établissement de la désignation des biens vendus alors que la convention portait depuis l'origine sur la globalité des terrains appartenant à l'OPH.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée E 2761, nouvellement cadastrée CE 106, d'une superficie de 1 526 mètres carrés, acquise par erreur lors de l'établissement de cette même désignation, doit faire l'objet d'une restitution à l'OPH du Département du Rhône.

Il convient donc que la Commission permanente approuve ces régularisations foncières par une nouvelle décision et qu'un acte rectificatif soit établi afin, d'une part, d'intégrer les parcelles cadastrées CE 55, CE 54 et CE 87 et, d'autre part, de restituer à l'OPH du Département du Rhône, la parcelle cadastrée CE 106.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011 :

a) - les 3 parcelles cadastrées E 2134, E 2323 et E 2318, nouvellement cadastrées CE 55, CE 54 et CE 87 d'une superficie totale de 470 mètres carrés, comprises dans l'acquisition globale de l'îlot situé à Vénissieux dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, ayant été omises lors de l'établissement de la désignation des biens vendus devant être intégrées à l'acte rectificatif,

b) - la parcelle cadastrée E 2761, nouvellement cadastrée CE 106, d'une superficie de 1 526 mètres carrés, acquise par erreur, devant être restituée à l'OPH du Département du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ces régularisations foncières.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 6 juillet 2009 pour un montant de 11 025 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0475 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23, rue Ernest Renan et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Ernest Renan à Vénissieux correspondant à l'emplacement réservé n° 7 prévu au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 97 mètres carrés située 23, rue Ernest Renan et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée A230 avant division cadastrale qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera, à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise de 97 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée A 230 avant division secteur située 23, rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0476 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle devant relier les rues Antoine Billon et Gaspard Picard à Vénissieux figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 32 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 4 mètres carrés environ située 26, rue Antoine Billon et appartenant à madame Sylvie Delabeye.

Il s'agit d'une emprise de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée C 1254 avant division qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation. La Métropole de Lyon prendra à sa charge les travaux suivants consécutifs au scindement de propriété :

- démolition du mur « est » existant sur la partie de terrain à acquérir et sur la partie de terrain restant la propriété du vendeur,

- réalisation d'un talus sur tout le linéaire du terrain donnant sur la voie nouvelle et restant la propriété du vendeur,

- rescindement de la partie de terrain restant la propriété du vendeur par la reconstruction au nouvel alignement sur la parcelle concernée, d'un mur de clôture de 2 mètres de hauteur avec réalisation d'un enduit sur les 2 faces. Ce mur comportera 2 piliers distants de 3,50 mètres environ entre lesquels l'ouverture sera provisoirement murée et au droit de laquelle sera réalisée une entrée charretière, sachant qu'une fois la remise de l'ouvrage effectuée, le vendeur prendra à sa charge l'entretien dudit mur.

Le montant de ces travaux est estimé à 84 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une emprise de 4 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée C 1254 avant division, située 26, rue Antoine Billon à Vénissieux et appartenant à madame Sylvie Delabeye, en vue de la réalisation de la voie nouvelle devant relier les rues Antoine Billon et Gaspard Picard à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 5 335,72 € en recettes.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux de rescindement estimé à 84 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0477 - Lyon 5°, Saint Genis Laval, Lyon 8°, Caluire et Cuire - Stratégie patrimoniale de la Métropole de Lyon - Plan de valorisation du patrimoine privé - Mise en vente de biens par adjudication ou par appel d'offres interactif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon souhaite renforcer sa stratégie patrimoniale globale, en visant notamment à optimiser la gestion de son patrimoine privé.

En effet, l'une des composantes de la valorisation escomptée est la mise en œuvre d'un plan de cession optimal des biens qui n'ont plus d'utilité directe pour la Métropole dans la réalisation de ses politiques publiques. Ce patrimoine privé fait l'objet de cessions. Il convient à présent d'amplifier celles-ci.

Depuis, le 1er janvier 2015, le patrimoine privé de la Métropole de Lyon est constitué des biens bâtis et non bâtis issus des patrimoines privés de l'ex-Communauté urbaine de Lyon et de l'ex-Département du Rhône. Ces biens ont pour caractéristique d'être tous non affectés à l'exercice d'une compétence métropolitaine dans ses missions de services publics. Ces biens ont ainsi été acquis dans l'anticipation de projets urbains ou d'opérations d'aménagement. Ils sont portés, soit temporairement en attendant la réalisation du projet, à court ou moyen terme, soit à plus long terme, au titre de la réserve foncière de la Métropole.

Bien que générant des recettes locatives, le portage du patrimoine privé nécessite un entretien maîtrisé et une maintenance patrimoniale préventive et curative. Ce portage a ainsi pour conséquences de réels coûts de gestion et de fonctionnement pour la collectivité.

Face aux nouvelles contraintes financières et afin de contribuer activement au chantier marges de manœuvres, l'identification et la cession des biens ne présentant plus d'utilité directe dans les politiques publiques de la Métropole deviennent nécessaires.

Ce plan de cession, ainsi formulé, sera générateur :

- de recettes financières effectives, recettes qui permettront à la Métropole de réinvestir dans de nouvelles acquisitions au service des projets en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ou de la stratégie de réserves foncières,
- d'économies dans les coûts de portage liés au patrimoine privé s'inscrivant dans la recherche de marges de manœuvre. Les interventions de maintenance et d'entretien du patrimoine privé pourront ainsi être qualitativement améliorées.

Afin de garantir la rentrée rapide de recettes, il est proposé de recourir à 2 nouvelles modalités de cession, l'adjudication et la vente interactive (immo.interactif : appel d'offres en ligne) via MIN.NOT, en complément des cessions pratiquées jusqu'alors par la Métropole (consultations d'opérateurs ou gré à gré).

Il est à noter que d'autres agglomérations (Bordeaux, par exemple) ont également eu recours à ce type de cessions qui ont fait l'objet d'un rapport cadre tel que présenté aujourd'hui

en Commission permanente. Les résultats obtenus ont été jugés corrects et satisfaisants, notamment dans le niveau de recettes et la fluidité d'exécution.

1° - Principes de mise en œuvre du plan de cession

Deux préalables doivent être ici rappelés :

L'identification et la cession des biens relevant du plan de cession sont travaillées en étroite collaboration avec les communes qui sont associées en amont et tout au long du déroulé du processus.

Le plan de cession se réalise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les biens à vendre sont proposés aux locataires occupants en premier lieu.

Dans ce contexte, les grands principes du plan de cession sont les suivants :

- au sein du patrimoine privé de la Métropole, identification et vérification des biens ne participant plus, à date, à la réalisation d'un projet ou d'une opération à court-moyen terme (en lien avec la PPI) et ne relevant pas de la réserve foncière stratégique de la Métropole,
- proposition de réaffectation de ces biens, en priorité, au service des politiques publiques de la Métropole et en fonction de la typologie du bien : proposition aux bailleurs pour des opérations de logement social, consultations d'opérateurs pour des opérations à vocation économique, cession pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt métropolitain,
- pour les biens ne faisant pas l'objet d'une réaffectation au service d'une politique publique de la Métropole, proposition à la commune d'acquiescer le bien pour ses propres besoins au prix des domaines.

Il est à noter que l'ensemble des cessions se fait au regard de l'avis rendu par les services de France domaine.

2° - Des modalités de cessions adaptées à la typologie des biens à céder

En fonction de la typologie du bien à céder et de la volonté de la Métropole à maîtriser pleinement la destination future du bien cédé, différentes modalités de cession sont pratiquées.

2-1 - Cessions en régie par la Métropole de Lyon

Les biens dont la Métropole de Lyon souhaite maîtriser pleinement la destination future (biens dits stratégiques de par leur nature, leur emplacement géographique, leur qualité architecturale, leur valeur potentielle, etc.), sont, comme cela est pratiqué aujourd'hui, cédés, en régie, par la Métropole de Lyon, soit par consultation d'opérateurs (sur la base d'un cahier des charges de cession), soit de gré à gré (notamment en cas de remembrement).

Ces cessions se font en pleine association et concertation avec les communes concernées.

Concernant les délaissés de voirie, ces derniers font l'objet de cession de proximité (de gré à gré au propriétaire riverain), lorsque l'opportunité se présente.

2-2 - Cessions externalisées dans le cadre de la charte partenariale des notaires de la Métropole

a) - Un partenariat historique avec les notaires de la Métropole :

Pour mémoire, la Communauté urbaine de Lyon a, depuis sa création, opté pour une rédaction notariée des actes et des transactions qu'elle réalise. Elle a, pour ce faire, sollicité dès

l'origine des offices notariaux. Ces derniers travaillent aujourd'hui pour la Métropole selon une approche territorialisée (par secteurs géographiques). Il s'agit de 6 études : celles des Maîtres Ravier, Touzet, Prohaszka, Leufflen, Bazaille et Gidon.

Cette organisation a permis à la Communauté urbaine de disposer d'offices notariaux devenus spécialistes en droit public des collectivités territoriales avec une connaissance affinée de ses pratiques et organisations. En 2006, a ainsi été signée une charte entre les notaires et la Communauté urbaine de Lyon afin de formaliser les droits et obligations de chacun.

C'est dans cette continuité d'action qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat, en proposant de recourir aux 6 études notariales, pour la mise en œuvre des ventes dites externalisées.

En effet, pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, ni pour la Métropole, ni pour les communes, il est proposé de réaliser leur cession de façon externalisée, soit par adjudication (vente aux enchères), soit par immo.interactif (appel d'offres sur internet), par les 6 études notariales, partenaires historiques de la Métropole, appuyées par la société MIN.NOT.

MIN.NOT est un organisme qui gère, par délégation du Conseil supérieur du notariat et pour l'ensemble de la profession, les enchères publiques et les ventes interactives. Il assiste ainsi les notaires pour analyser les dossiers, évaluer les biens, réaliser une publicité adaptée, organiser les visites, informer les acquéreurs potentiels, animer les séances de ventes physiques ou en ligne.

b) - Présentation des procédures de vente aux enchères et vente interactive :

Les biens du plan de cession relevant de la cession externalisée sont fléchés, soit sur la vente aux enchères (adjudication), soit sur la vente interactive en fonction de leur état et qualité :

- les biens ayant des travaux importants ou des contraintes fortes sont plutôt fléchés vers la vente par adjudication pour en tirer le meilleur prix et ciblent plutôt les particuliers,

- les biens présentant une meilleure qualité sont plutôt redirigés vers la vente interactive de manière notamment à attirer les acheteurs institutionnels ou professionnels de l'immobilier.

La procédure d'adjudication ou de ventes aux enchères est organisée à la Chambre des notaires, par un notaire, accompagné de MIN.NOT : c'est une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant. Elle est déjà pratiquée par nombre de collectivités. Après avoir identifié les biens devant être mis aux enchères, la Métropole signera ainsi une réquisition de mise en vente et remettra au notaire, chargé de la vente, les documents indispensables à la constitution du dossier. La Métropole et le notaire détermineront ensemble le plan de communication, les modalités des visites et la mise à prix, fixée sur la base d'une décote pouvant aller jusqu'à 40 % de la valeur d'estimation de France domaine comme dans le cas des ventes interactives.

Le prix de départ est nécessairement inférieur au prix du marché, afin de générer un afflux suffisant et attractif d'acquéreurs potentiels. Les conditions de participation sont strictes, un chèque de consignation est exigé. A l'issue du délai de surenchère, la vente est définitive, sans contestation possible. Enfin, le prix doit être versé dans les 45 jours auprès de la Métropole. L'acquéreur est ainsi choisi sans rapport présenté à la Commission permanente, l'adjudication valant engagement de la collectivité. De plus, le transfert de propriété est immédiat, ce qui confère à la vente un caractère d'immédiateté.

Pour la parfaite information de la Commission permanente, le résultat des ventes fera l'objet d'un rapport annuel qui permettra de prévoir les opérations d'ordres et les recettes.

L'immo.interactif (appel d'offres en ligne) est une vente proposée, via internet, qui permet de cibler principalement des acheteurs professionnels et institutionnels de l'immobilier. Elle est sécurisée car elle suit des règles préétablies. Elle permet d'ajuster en temps réel l'offre et la demande par un système d'appel d'offres sur internet (dépôt successif et transparent des offres, calendrier maîtrisé, salle des ventes dématérialisée sur immobilier.notaires.fr). Après avoir signé un mandat exclusif de recherche d'acquéreur avec le notaire en charge de la vente, le bien est ainsi inscrit sur le site susvisé, le notaire organise les visites et délivre des agréments aux acquéreurs potentiels. Une fois que les offres ont été réceptionnées et le futur acquéreur choisi par la collectivité (dans un délai de 3 jours), celui-ci signe un compromis de vente. La Métropole soumet alors le résultat de la vente en ligne à la Commission permanente et propose un prix et un acquéreur pour approbation par la Commission permanente. La suite de la procédure est identique aux ventes habituelles (signature d'un compromis puis d'un acte).

Ces 2 procédures offrent pour l'adjudication de la transparence et de la rapidité (2 à 4 mois entre la signature du mandat et la finalisation de la vente), pour la vente interactive, de la transparence et de la sécurité (le notaire sécurise le processus par un cahier des charges et la délivrance d'un agrément électronique pour participer). Enfin, la Métropole est associée par les notaires, à toutes les étapes des mises en vente. Toutes les transactions seront finalisées par actes notariés.

3° - Proposition d'expérimentations sur 7 premières mises en vente tests :

Dès 2015, la Métropole souhaite procéder à une première vente test dans chacun des 2 modes de cession externalisés.

Ces 2 procédures seront entièrement organisées par un des 6 notaires de la Métropole, en lien avec le MIN.NOT. Au-delà des frais de notaire habituels, des frais complémentaires (visites, publicité, etc.) pourront être portés à la charge de la Métropole, d'un montant maximal de 30 000 € pour ces 7 premières ventes.

Après consultation de l'ensemble des directions concernées, et après que les communes n'aient pas souhaité s'en porter acquéreurs, sont proposés les biens suivants libres d'occupation :

Vente par adjudication :

- 2 maisons situées 30 bis et 32-34, chemin de Choulans à Lyon 5°,

- 1 maison située 28, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire,

- 1 maison située 62, chemin de Collonges à Saint Genis Laval,

Vente interactive :

- 1 appartement situé en copropriété 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°,

- 1 terrain nu situé 28, bis rue Alberic Pont à Lyon 5°,

- 1 terrain nu situé 59, chemin des peupliers à Caluire et Cuire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - le recours aux ventes externalisées par adjudication ou vente interactive,

b) - les 7 premières cessions suivantes :

Vente par adjudication :

- 2 maisons situées 30 bis et 32-34, chemin de Choulans à Lyon 5°,

- 1 maison située 28, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire,

- 1 maison située 62, chemin de Collonges à Saint Genis Laval.

Vente interactive :

- 1 appartement situé en copropriété 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°,

- 1 terrain nu situé 28, bis rue Alberic Pont à Lyon 5°,

- 1 terrain nu situé 59, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire,

c) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et notamment :

- pour les ventes aux enchères : la réquisition de mise en vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication, auprès des études concernées et mentionnées dans le tableau ci-dessous,

- pour les ventes interactives : le mandat exclusif de recherche d'acquéreur, le cahier des conditions, auprès des études concernées et mentionnées dans le tableau ci-dessous : (**VOIR** tableau page suivante)

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 6231 et 62268 - fonction 020 - opération n° OP0701889.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0478 - Lyon 7° - Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du Contrat de plan État Région (2000-2006) et des dispositions de l'article L 211-7 du code de l'éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur, la Communauté urbaine de Lyon et l'État ont conclu le 22 janvier 2004 une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment, propriété de la Communauté urbaine, en vue de la relocalisation de la délégation régionale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de son centre d'enseignement de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2003-1323 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine a approuvé ladite convention. Aux termes de ce document, l'État a confié à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'acquisition et la restructuration des locaux pour le CNAM.

Dans le contexte de la recherche de nouveaux locaux destinés à accueillir la délégation régionale du CNAM et de son centre d'enseignement de Lyon, la Communauté urbaine a fait l'acquisition, par acte du 17 novembre 2003, de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BN 79, au 2 et 4, rue Ravier à Lyon 7°. Ce tènement représente une surface de 877 mètres carrés.

A ce jour, les travaux de restructuration de l'immeuble sont achevés et l'immeuble est mis à disposition du Rectorat de l'Académie de Lyon.

Il a été prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage sus-énoncée qu'une fois la réception des travaux prononcée, le transfert de propriété entre la Communauté urbaine et l'État pourrait intervenir.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, qui stipule que "les biens et droits appartenant à la Communauté urbaine de Lyon sont transférés à la Métropole de Lyon en pleine propriété de plein droit", il est proposé par la présente décision que la Métropole de Lyon, cède à l'État, à titre gratuit, ledit bâtiment ainsi que la parcelle cadastrée BN 79 sur lequel il est implanté, représentant une superficie de 877 mètres carrés.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques : le bien vendu qui dépend du domaine public de la Métropole de Lyon intégrera alors le domaine public de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Etat, à titre gratuit, du tènement immobilier d'une superficie de 877 mètres carrés situé 2 et 4, rue Ravier à Lyon 7° sur la parcelle cadastrée BN 79, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (2000-2006).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique : 2 500 000 € en dépenses - compte 204111 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01 - opération n° OP0302748.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0479 - Lyon 9° - Déclassement du domaine public d'un bien immobilier situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR 28 et cession de ce bien à titre onéreux à M. Jacques Brand - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et de démolir - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Tableau de la décision n° CP-2015-0477

Adresse des Biens	Parcelles et surfaces	Type de mise en vente	Réquisition de l'étude	Mise à prix
30, bis chemin de Choulans à Lyon 5°	AR 221 (terrain de 627 mètres carrés et bâti d'environ 176 mètres carrés habitables)	adjudication	Touzet	84 000 €
32-34, chemin de Choulans à Lyon 5°	AR 222 (terrain de 602 mètres carrés et bâti d'environ 172 mètres carrés habitables)	adjudication	Touzet	93 000 €
28, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire	AT 168 (terrain de 2 768 mètres carrés et bâti d'environ 60 mètres carrés habitables)	adjudication	Touzet	42 000 €
62, chemin de Collonges à Saint Genis Laval	BI 217 (terrain de 971 mètres carrés et bâti d'environ 72 mètres carrés habitables)	adjudication	Touzet	138 500 €
18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°	AD 25 (appartement d'environ 108 mètres carrés habitables)	vente interactive	Leufflen	269 500 €
59, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire	AS 32 (terrain de 378 mètres carrés)	vente interactive	Touzet	144 000 €
28, bis rue Alberic Pont à Lyon 5°	Partie de la BO 121 (terrain de 580 mètres carrés)	vente interactive	Touzet	280 000 €

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11, 1.1 et 1.23.

Par bail commercial, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a, en 1986, mis à disposition à la société ADA (Assistance Dépannage Automobile) un local d'environ 1 800 mètres carrés et un terrain attenant d'environ 2 148 mètres carrés, situés au 23, rue Joannès Carret à Lyon 9°.

Cette propriété se trouve dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie. Elle est concernée par l'emprise du projet de liaison dite des deux Joannès dont la réalisation nécessitera à terme la démolition du bâtiment.

Aussi, par acte d'huissier du 11 avril 2003, la Communauté urbaine a notifié au locataire un congé avec prise d'effet au 30 avril 2004. Celui-ci a exprimé le souhait de bénéficier d'une relocalisation dans le 9° arrondissement de Lyon.

La Communauté urbaine souhaitant récupérer ce bien pour réaliser les aménagements prévus dans la ZAC, il a été proposé à la société ADA une relocalisation assortie d'une indemnité de transfert qui a fait l'objet d'un accord en 2012.

Celui-ci portait sur une relocalisation de la société ADA par la vente d'un terrain situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, par le versement d'une indemnité forfaitaire d'éviction pour la résiliation du bail commercial et le transfert d'activité et par l'exemption du règlement des loyers, à compter du jour de la signature de l'acte authentique contenant résiliation du bail commercial jusqu'à la libération des lieux par le locataire.

Dans l'attente de pouvoir réaliser son projet sur le terrain précité et de pouvoir transférer définitivement ses activités dans des bâtiments restant à construire, il a été proposé à la société ADA, à titre transitoire, précaire et révocable, une mise à disposition de locaux par la Métropole de Lyon, situés au 21, rue Joannès Carret. La société ADA libérera ces locaux une fois sa relocalisation faite sur son nouveau terrain, et ce au plus tard le 31 juillet 2018.

Par décision du Bureau n° B-2013-4196 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a approuvé un protocole d'accord relatif à la fixation de l'indemnité d'éviction suite à la résiliation du bail commercial entre le bailleur, la Communauté urbaine, le locataire, la société ADA et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) qui intervient en tant qu'aménageur de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie.

Ce protocole, qui a fait l'objet d'un acte signé le 15 juillet 2013, prévoit que la SERL verse à la société ADA une somme forfaitaire de 800 000 €, payable pour moitié le jour même, pour quart à l'obtention du permis de construire obtenu par la société ADA au

93, rue Sidoine Apollinaire et pour dernier quart à la libération des locaux provisoires au 21, rue Joannès Carret.

Un permis de construire a été obtenu le 14 novembre 2014 par Em2c Promotion Aménagement, partenaire de la société ADA. Il prévoit la construction d'un bâtiment d'activité et de bureaux composé de 8 niveaux dont 3 en sous-sols, pouvant accueillir les activités de la société ADA et représentant 7 509 mètres carrés de surface de plancher dont 5 582 mètres carrés consacrés aux bureaux, ainsi que 83 places de stationnement en sous-sol.

Pour finaliser cette opération, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole de Lyon, qui s'est substituée à la Communauté urbaine, cède à monsieur Jacques Brand, gérant de la société ADA, le terrain cadastré CR 28, situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, d'une superficie de 2 693 mètres carrés.

Ce terrain a auparavant abrité le centre de viabilité hivernale qui a été relocalisé à proximité, au 17, rue des Deux-Amants. Un procès-verbal a été établi par un huissier de justice, le 2 avril 2013, constatant la désaffectation des bâtiments et du terrain.

Préalablement à la vente, ce terrain peut donc être déclassé du domaine public pour intégrer le domaine privé métropolitain.

Ce bien est proposé au prix de 1 000 000 €, conforme à l'avis de France domaine, la démolition future des bâtiments étant à la charge de l'acquéreur.

Un rapport environnemental, établi en juin 2015, a identifié une mauvaise qualité des remblais avec un impact en profondeur du sel stocké dans l'ancien dépôt du centre de viabilité hivernale. Pour faire face au surcoût de gestion des futurs déblais permettant la construction des sous-sols projetés, la Métropole a proposé d'en prendre une partie à sa charge, à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 150 000 €, venant en déduction du prix de vente. Ainsi, l'acquéreur ne versera à la Métropole qu'un montant de 850 000 € pour la vente de ce terrain.

Dans le cas où l'excavation de déblais s'avérerait d'un volume inférieur à 9 000 mètres cubes, monsieur Brand devrait restituer à la Métropole la somme de 150 000 € déduite.

La vente est consentie sous conditions suspensives. Outre celles de droit commun, elles portent également sur l'obtention d'un prêt par l'acquéreur.

La vente est également consentie sous clause résolutoire. L'acquéreur pourra demander la résolution de la vente dans le cas où l'ampleur des fouilles archéologiques aurait pour conséquence l'impossibilité de réaliser son programme immobilier, de le modifier substantiellement, de retarder sa réalisation ou dans le cas où la réalisation des opérations d'archéologie préventive excéderait le montant de 72 000 € TTC.

Une nouvelle demande de permis de construire et de démolir devrait être déposée par l'acquéreur, séparément ou regroupée. Le programme remanié consistera toujours en la réalisation d'un bâtiment d'activité et de bureaux. Par la présente décision, l'acquéreur est autorisé à déposer une demande de permis de construire et de démolir sur ce terrain, à y effectuer des études de sol pouvant comprendre des carottages et à installer à ses frais toute publicité en lien avec la commercialisation des surfaces à bâtir.

Il est prévu une faculté de substitution pour la réitération de cette vente, au profit d'une personne morale représentée par monsieur Jacques Brand.

Dans le cas où toutes les conditions suspensives seraient réalisées et où plus rien ne s'opposerait à la vente, la réité-

ration de la promesse par la signature de l'acte authentique interviendrait au plus tard le 29 décembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le déclassement du domaine public du bien immobilier situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, cadastré CR 28, pour le verser dans le domaine privé métropolitain,

b) - la cession à monsieur Jacques Brand, gérant de la société ADA, ou à une autre personne morale se substituant à lui, pour un montant de 1 000 000 €, de ce bien immobilier, dans le cadre de la libération de locaux situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie,

c) - la déduction de ce montant d'une somme forfaitaire et définitive de 150 000 € relative au surcoût de gestion des futurs déblais permettant la construction des sous-sols projetés. Dans le cas où l'excavation de déblais s'avérerait d'un volume inférieur à 9 000 mètres cubes, cette somme serait restituée.

2° - Autorise monsieur Jacques Brand ou son ayant-droit à déposer sur ce terrain une nouvelle demande de permis de construire et de démolir, séparément ou regroupée et à y effectuer des études de sol.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 850 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 46 274,73 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0480 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de

ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,

- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2000-5195 du 27 mars 2000.

L'aménagement de cette seconde ZAC, dénommée ZAC nord du Quartier de l'Industrie, a été confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), avec laquelle une convention publique d'aménagement a été signée le 17 décembre 2002.

Dans le cadre de cette ZAC, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde a été rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est achevé et a été ouvert à la rentrée de septembre 2014.

La Métropole de Lyon, se substituant à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte des 16 et 20 juillet 2015, les bâtiments et les terrains constituant l'ancien groupe scolaire désaffecté et déclassé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon le 24 novembre 2014. La démolition des bâtiments est prise en charge par la SERL, tant en ce qui concerne les travaux que le financement.

La présente décision concerne la cession à la SERL d'une parcelle cadastrée AM 124 constituant cet ancien groupe scolaire, d'une superficie de 2 343 mètres carrés et située au 42, rue Joannès Carret.

Cette vente a été négociée au prix de 535 000 € HT, outre la TVA au taux de 20 % représentant 107 000 €, soit un montant de 642 000 € TTC.

La SERL a le projet, sur la partie ouest de la parcelle, à l'angle de la rue Jean Marcuit et de la rue Joannès Carret, de constituer un îlot sur lequel sera bâti un immeuble de bureaux en R+4, d'une surface de plancher de 3 000 mètres carrés. La partie est de la parcelle sera intégrée à un terrain de sport géré par la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), au montant de 535 000 € HT, outre la TVA au taux de 20 % représentant 107 000 €, soit un montant de 642 000 € TTC, de la parcelle cadastrée AM 124 d'une superficie de 2 343 mètres carrés, située au 42, rue Joannès Carret à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0305 pour un montant de 11 486 687,60 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 642 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 544 466,56 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0481 - Saint Priest - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a acquis par actes des 7 avril 1975 et 19 novembre 2001, de respectivement, madame Rey et de la SCI de la route de Saint Priest à Genas, les biens ci-dessous désignés :

- une parcelle de terrain nu, cadastrée AW 2 de 2 284 mètres carrés,

- un bâtiment et divers bureaux et d'un terrain autour, le tout cadastré AW 1, d'une superficie de 4 234 mètres carrés.

Ces biens ont été acquis :

- pour la parcelle cadastrée AW 1 : dans le cadre du programme d'aménagement de Saint Priest Mi-Plaine, pour la création du tronçon ouest de l'allée des Parcs, après démolition des bâtiments existants ;

- pour la parcelle cadastrée AW 2 : dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1974 qui a institué la zone d'aménagement différé (ZAD) de développement dite de "l'est lyonnais".

Depuis lors :

- la quasi-totalité de la parcelle cadastrée AW 2 (1 726 mètres carrés) a été intégrée au domaine public de la Métropole, devenue l'avenue Urbain Le Verrier,

- les bâtiments édifés sur la parcelle cadastrée AW 1 ont été démolis.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et la mise en œuvre du développement économique sur le territoire

métropolitain, la Métropole de Lyon céderait l'ensemble des biens susvisés (hors domaine public) à la société CMC, à savoir les parcelles :

- AW 2 pour 558 mètres carrés,
- AW 1 pour 4 234 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon céderait ces biens, à la société CMC, au prix de 229 € le mètre carré de surface de plancher (SDP) de bureaux (environ 1 120 mètres carrés) et au prix de 130 € le mètre carré de SDP d'activités pour environ 1 010 mètres carrés.

De ce fait, la cession s'effectuerait de la manière suivante :

- création de bureaux : 256 480 €,
- création d'activités : 131 300 €,

soit un montant total d'environ 387 780 €.

Il est ici précisé que ce montant serait majoré si la surface de plancher était supérieure à celle, ci-dessus mentionnée (1 120 mètres carrés de bureaux et 1 010 mètres carrés d'activités), de la manière suivante : 229 € le mètre carré de SDP de bureaux et 130 € de SDP d'activités ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Clé en main construction (CMC), pour un montant d'environ 387 780 €, de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 4 792 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées AW 1 et AW 2, situées avenue Urbain le Verrier à Saint Priest, dans le cadre du plan de cession du patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches est signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales suivantes :

- P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O0071, le 2 mai 2007 pour la somme de 2 032 072,31 € en dépenses et 81 236,78 € en recettes ;

- P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 387 780 € en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 581,

- sorties estimées du bien du patrimoine métropolitain : 362 142,92 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0482 - Lyon 7° - Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis, par acte du 4 juillet 2007, le Parc Sergent Blandan situé rue du Repos à Lyon 7°.

Un projet d'aménagement du site a été élaboré dont l'objectif est de créer un parc original s'inscrivant en complémentarité des autres grands parcs de l'agglomération et qui doit valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et comporter une dimension environnementale et durable exemplaire.

Ce site est composé de 3 espaces :

- l'esplanade, qui correspond à l'ancienne place d'armes et dont la plupart des bâtiments a été conservée,

- le château de la Motte dont la reconversion fait actuellement l'objet d'une consultation d'opérateurs qui permettra une valorisation spécifique de ce monument historique lyonnais,

- les douves et le fort bastionné qui composent le parc-nature réalisé pour le compte de la Ville de Lyon. A ce titre, un bail emphytéotique administratif de valorisation a été signé avec la Ville de Lyon, le 24 mars 2014, dans le cadre de l'aménagement et de l'ouverture au public du parc.

Dans la poursuite de l'aménagement de ce site, il est proposé, par la présente décision, la signature d'un second bail emphytéotique administratif entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, portant sur 3 parcelles situées sur l'esplanade :

- la parcelle cadastrée BI 153 d'une superficie de 2 781 mètres carrés,

- la parcelle cadastrée BI 163 d'une superficie de 83 mètres carrés,

- la parcelle cadastrée BI 164 d'une superficie de 87 mètres carrés.

La parcelle cadastrée BI 153 supporte les bâtiments 11 et 12, occupés par le service municipal des espaces verts, par convention d'occupation temporaire du 23 juin 2014 avec la Ville de Lyon.

La parcelle cadastrée BI 163 supporte le bâtiment 1, occupé par la police municipale.

La parcelle cadastrée BI 164 supporte le bâtiment 2, occupé par des locaux techniques municipaux.

L'occupation de ces 2 dernières parcelles a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée le 13 décembre 2013 avec la Ville de Lyon.

Des travaux ont été réalisés dans ces bâtiments à hauteur de 1 542 666 € HT par la Métropole de Lyon et de 42 000 € HT par la Ville de Lyon.

Il a été convenu, entre les parties, que ce bail emphytéotique aurait une durée de 24 ans. Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 23 116 €, non assujéti à TVA. Ce montant est conforme à l'avis de France domaine. Il sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Cette durée permet une fin de bail proche de celle du premier bail signé le 24 mars 2014. A l'issue du bail, la propriété du bien reviendra à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 24 ans, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos à Lyon 7°, dans le cadre de l'aménagement du Parc Sergent Blandan.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 23 116 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O1580 selon l'échéancier suivant : 23 116 € annuels.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0483 - Lyon 9° - Institution, à titre gratuit, au profit de Électricité réseau distribution France (ERDF) , d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement, cadastré CH1, situé 1, rue de Montauban angle montée du Greillon à Lyon 9°, affecté au service de l'eau potable et sur lequel se trouve une station de pompage.

Electricité réseau distribution France (ERDF) doit réaliser, sur la propriété métropolitaine, des travaux de renouvellement des câbles et pour cela procéder à la pose de 3 câbles HTA (câbles à moyenne tension).

Il conviendrait donc d'instituer une servitude pour établir à demeure 3 canalisations souterraines dans une bande de

terrain de 0,60 mètre de large sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude serait accordée sans indemnité.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA (câbles à moyenne tension) sur la parcelle de terrain appartenant à la Métropole de Lyon cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon à Lyon 9°,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et ERDF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge de ERDF.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0484 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé au 16, rue Léon Chomel et appartenant aux consorts Is et Migaire - Approbation d'un protocole transactionnel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.28.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Emile Zola et la rue Francis de Pressensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-Ciel, doit permettre de construire un centre-ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du projet Gratte-Ciel nord sont la réalisation d'un programme commercial, la création d'équipements publics (création d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance, d'un équipement sportif, reconstruction sur site du lycée Brossolette), le développement d'un programme d'environ 850 à 900 logements mixtes, l'intégration d'une nouvelle ligne forte de transport en commun, l'aménagement d'espaces publics et d'une nouvelle trame viaire (prolongement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Racine, création d'un nouveau parcours piétonnier permettant de desservir le lycée reconstruit, etc.).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a prévu d'obtenir préalablement la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'acquisitions amiables, l'opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013. Par la suite, un arrêté de cessibilité a été pris le 12 février 2014.

L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 3 avril 2014 et publiée le 15 décembre 2014.

Madame Rachelle Is, monsieur Laurent Migaire et madame Séverine Migaire, expropriés, sont propriétaires des biens situés sur la parcelle BD 67 d'une superficie de 709 mètres carrés, au 16, rue Léon Chomel à Villeurbanne, composés d'un logement et de locaux désaffectés anciennement à usage commercial.

Par un recours gracieux du 25 avril 2014, ces expropriés ont sollicité le retrait de l'arrêté de DUP, ainsi que de l'arrêté de cessibilité.

Par une décision du 2 mai 2014, le Préfet du Rhône a rejeté ce recours gracieux.

Les expropriés précités ont déposé auprès du Tribunal administratif de Lyon, le 30 juin 2014, un recours demandant l'annulation de l'arrêté de cessibilité, l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux, l'annulation de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet et la condamnation de l'État à verser aux plaignants la somme de 5 000 € au titre des frais de justice engagés.

De son côté, la Communauté urbaine de Lyon a saisi le juge de l'expropriation, le 10 octobre 2013, afin qu'il se prononce sur les indemnités dues aux expropriés précités.

Par jugement du 7 juillet 2014, le juge de l'expropriation, entre autres, a déclaré les demandes de la Communauté urbaine de Lyon recevables, a ordonné une mesure d'expertise pour déterminer le coût de démolition et de dépollution des biens concernés ainsi que les possibilités effectives de construction sur le terrain et a prononcé un sursis à statuer sur le fond du dossier.

Les résultats du rapport de l'expert n'ont pas permis la conclusion d'un accord entre l'expropriant et les expropriés.

A la suite de ce rapport, des discussions se sont engagées entre les parties visant à trouver un accord mettant fin aux contentieux.

Les parties ont pu s'entendre sur une solution transactionnelle, après renoncations réciproques de ce qu'étaient leurs prétentions initiales.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole transactionnel reprenant ces accords, dont les principaux termes sont les suivants :

- les expropriés s'engagent à se désister purement, simplement et irrévocablement de leur recours déposé auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 5 jours à compter de la signature du protocole par toutes les parties. A défaut de respecter cette obligation dans le délai imparti, ils seront redevables d'une clause pénale de 1 500 € par jour de retard. Ils s'engagent à ne pas contester l'ordonnance du Président du Tribunal ou de la formation de jugement, qui prendra acte de ce désistement. Ils s'engagent à remettre, à la personne que la Métropole de Lyon mandatara, à cet effet, les clefs du bien à compter d'un délai d'un mois suivant le paiement de l'indemnité ;

- la Métropole de Lyon versera aux expropriés précités une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 1 000 000 €. Cette indemnité comprend le montant de l'indemnité principale de 907 020 €, tenant compte de la charge foncière selon la constructibilité en partie définie par l'expert, des coûts engagés par les études, le désamiantage, la dépollution et le montant de l'indemnité de remploi de 91 702 €, soit une indemnité globale de 998 722 €, arrondie à 1 000 000 €. La Métropole de Lyon s'engage à accepter le désistement pur et simple des expropriés sur la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Lyon à l'encontre de l'arrêté de cessibilité et l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Elle s'engage, par ailleurs à se désister purement et simplement de la procédure engagée devant le juge de l'expropriation visant à la fixation des indemnités d'expropriation.

Chacune des parties conservera à sa charge les frais exposés par elle pour la défense de ses intérêts, dont en particulier le coût afférent à l'intervention de leur conseil pour la rédaction du présent protocole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le montant de 1 000 000 € pour l'acquisition, par la Métropole de Lyon, d'un tènement immobilier situé au 16, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Is et Migaire, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord,

b) - le protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, madame Rachelle Is, monsieur Laurent Migaire et madame Séverine Migaire destiné à fixer ce montant et à permettre le désengagement des actions juridiques en cours.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à la conclusion de ce protocole transactionnel.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121, le 23 janvier 2015 pour la somme de 38 420 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0485 - Marché de travaux pour la mise en oeuvre de travaux fluviaux préparatoires à la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Maïa Fondations / Maïa Sonnier / Tournaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

La Métropole a confié au groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés Maïa Fondations, Maïa Sonnier et Tournaud, dans le cadre d'un marché de travaux, la réalisation de travaux fluviaux préalables à la construction du pont Schuman.

Ce marché imposait la réalisation de travaux de dragage, la mise en place de ducs d'Albe et pieux en rivière pour reconstruction d'une zone d'alternat pour bateaux, la réalisation et la pose de pontons et passerelles, des travaux de terrassement et de reconstruction des perrés et l'arrachage des ducs d'Albe existants.

Ce marché a été notifié le 2 avril 2012 sous le numéro 2012-213-00, pour un montant de 2 699 440,02 € HT, soit 3 228 530,26 € TTC. Une décision de poursuivre a porté ce montant à 2 712 948,51 € HT.

Le marché stipulait un délai de préparation de travaux pour 1 mois puis un délai d'exécution de travaux de 5 mois. Le marché comportait aussi un délai de réception partielle, pour la livraison de la zone d'alternat, d'une durée de 3 mois.

Les travaux ont fait l'objet de procès-verbaux de réception fixant la date de réception des travaux :

- de la zone d'alternat : le 5 novembre 2012,
- de la zone de compensation : le 12 novembre 2013.

Faisant état de difficultés d'exécution et en application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux par renvoi du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le groupement a déposé, le 8 novembre 2013, un mémoire en réclamation.

Le montant de cette réclamation en vue d'une rémunération complémentaire s'élevait à 1 025 816 € HT.

Le groupement appuyait cette demande de rémunération complémentaire sur plusieurs difficultés tenant à :

- la survenue d'intempéries, étant convenu que le marché ne mentionnait ni définition contractuelle des intempéries ni un nombre de jours prévisibles d'intempéries,
- un arrêt de chantier lié à l'attente de la validation de la nouvelle zone d'alternat par Voies Navigables de France (VNF), futur gestionnaire de la zone,
- la demande de prix nouveaux et le dépassement de quantités figurant dans le détail estimatif du marché.

Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole de Lyon dans les conditions de l'article 50.1 du CCAG.

Suite à ce rejet, des négociations ont été engagées, dans le but de mettre fin à ce litige et d'éviter ainsi une procédure contentieuse. Ces négociations ont abouti, après des concessions réciproques, à un montant d'indemnité emportant l'accord des parties.

Les concessions du groupement ont porté sur certaines de ses réclamations, notamment en matière de frais d'installation de chantier (18 814 € HT), de travaux (22 971 € HT) et de mise en œuvre de moyens supplémentaires (34 844 € HT) ; le groupement s'engageant aussi à renoncer à engager tout contentieux lié à l'exécution du marché précité.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole a accepté de prendre partiellement en considération la demande du groupement :

- en lui octroyant une indemnité transactionnelle portant sur les impacts des intempéries et les incidences d'un arrêt de chantier lié aux décisions de VNF,
- en renonçant à l'application des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux (90 577,88 € HT).

Au terme de ces concessions réciproques, le montant total des travaux est établi, en accord entre les parties, à 3 078 037,51 € HT, comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant indemnitaire s'établit à 365 089 € HT, comportant un ensemble de prix liés à des prestations nouvelles ou des quantités supplémentaires, la prise en compte partielle d'incidents de chantier (intempéries, arrêt de chantier) que la Métropole accepte de prendre en charge. En outre, la Métropole accepte de renoncer aux pénalités de retard d'exécution ayant donné lieu à l'application de retenues pendant l'exécution du marché (90 577,88 € HT).

Le montant indemnitaire, établi à 365 099 € HT, se décompose comme suit :

- 207 639 € HT au titre de prix nouveaux,
- 39 852 € HT au titre de paiement des impacts des intempéries,
- 78 388 € HT au titre d'un arrêt de chantier lié à une décision de VNF,
- 39 220 € HT au titre d'écarts constatés sur les quantités prévues au marché, soit un montant de 438 118,80 € TTC.

À ce montant indemnitaire s'ajoutera un montant de 90 577,88 € nets de taxes au titre du remboursement des pénalités appliquées, sous la forme de retenue par précompte, pendant l'exécution du marché n° 2012-213-00.

Il est donc possible d'adopter un protocole transactionnel avec le groupement momentané d'entreprise constitué des sociétés Maïa Fondations, Maïa Sonnier et Tournaud pour l'exécution du marché de travaux pour la mise en œuvre de travaux fluviaux préparatoires à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur Jean-Luc Da Passano, rapporteur du projet, précisant que le montant indemnitaire s'établit à 365 099 € HT et non 365 089 € HT ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés Maïa Fondations, Maïa Sonnier et Tournaud concernant le marché de travaux n° 2012-213-00 pour la mise en œuvre de travaux fluviaux préparatoires,
- c) - le montant du décompte général, établi à 2 712 948,51 € HT soit 3 255 538,21 € TTC,
- d) - l'indemnité, d'un montant de 438 118,80 € TTC, à verser au groupement Maïa Fondations, Maïa Sonnier et Tournaud,
- e) - l'abandon des pénalités contractuelles, soit 90 577,88 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels individualisée sur l'opération n° OP12O2018 le 25 juin 2012, pour un montant de 30 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844, pour un montant de 528 696,68 € TTC.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0486 - Lyon 4°, Lyon 9° - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Flint Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération du Conseil n° 2010-1662 du 6 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement constitué des sociétés Flint & Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA), en vue de la construction du pont Schuman à Lyon. Ce marché n° 10480410 a été notifié le 4 octobre 2010 pour un montant de 3 726 073,87 € HT comportant un forfait principal établi à 3 318 173,87 € HT et un forfait complémentaire établi à 407 900 € HT.

En application de l'article 37 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de prestations intellectuelles, le groupement a transmis à la Communauté urbaine de Lyon, le 8 juillet 2014, une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 380 871 € HT.

Pour fonder cette demande, le groupement faisait état de difficultés tenant à la phase de conception autant qu'à la phase de travaux.

Au plan de la phase de conception, le groupement mettait en évidence :

- des modifications de programme tenant à la relocalisation des péniches d'habitation et à la modification de données géotechniques, suite à une campagne d'essais,

- les problématiques de prise en charge des sols extraits,

- la complexité des interfaces avec les chantiers connexes du pont Schuman (tunnel de la Croix-Rousse, "rives de Saône" et voiries Gillet, Birmingham et gare d'eau).

Au plan de la phase de travaux, le groupement mettait en évidence :

- les différents allongements de délai tenant aux travaux fluviaux préalables et aux travaux de construction du pont Schuman,

- la demande de reprise d'études pour la relocalisation des péniches d'habitation,

- la réalisation de contrôles supplémentaires pour la prise en charge et le traitement des sols extraits,

- les impacts des demandes connexes : modification de l'implantation des feux d'alternat entraînant une adaptation de la conception du pont et une gestion d'interface imprévue concernant le chantier du collecteur d'eau usée sous le quai du Commerce,

- le changement de la classe de trafic du pont (de la classe 4 à la classe 3), nécessitant un ensemble de vérifications et de reprises de calcul pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage,

- les aléas géotechniques en cours d'exécution des travaux du pont Schuman ayant provoqué un phénomène de renard sur le batardeau (c'est-à-dire un phénomène d'infiltration entraînant une venue d'eau), le rendant inutilisable. Le mode opératoire prévu initialement a dû être totalement modifié pour aboutir à une nouvelle solution technique de remplissage par gros-bouchon.

La réclamation de la maîtrise d'oeuvre a fait l'objet d'un rejet tacite par la Communauté urbaine de Lyon dans les conditions de l'article 37 précité.

Suite à ce rejet, constatant le désaccord entre les parties, des discussions ont été engagées entre les parties dans le but de mettre fin au litige et d'éviter ainsi une procédure contentieuse. Ces négociations ont abouti, après des concessions réciproques, à établir un montant d'indemnité transactionnelle emportant l'accord des parties.

Les concessions du groupement représentent un montant de 210 106 € HT et ont porté principalement sur :

- la prise en charge des sols extraits, le programme étant suffisamment explicite sur le sujet (36 980 € HT),

- les impacts et interfaces des marchés connexes à l'opération (tunnel de la Croix-Rousse, projet "rives de Saône"), dans la mesure où ils n'ont pas donné lieu à une modification du programme (6 000 € HT),

- la réalisation de contrôles supplémentaires pour le traitement de sols extraits, ces contrôles étant envisagés dans le programme de l'opération (12 000 € HT),

- le changement de classe de trafic du pont (9 600 € HT),

- les demandes de rémunération consécutives à des allongements de délai d'études (96 565 € HT).

La Métropole a accepté de considérer partiellement la demande du groupement en concédant à lui rémunérer un montant de 170 765 € HT.

Au terme de ces concessions réciproques, en accord entre les parties, une indemnité transactionnelle est établie à 170 765 € HT. Cette indemnité se décompose comme suit :

- 13 360 € HT au titre de la modification de programme induite par la relocalisation des péniches d'habitation,

- 30 280 € HT au titre des sujétions techniques imprévues tenant aux données géotechniques de la zone accueillant la pile P1,

- 4 880 € HT au titre de demandes de modifications émanant du maître d'ouvrage dans le cadre des travaux conduits pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires du projet (Voies Navigables de France),

- 25 680 € HT au titre des sujétions imprévues tenant aux aléas géotechniques ayant induit le phénomène de renard du batardeau de la pile P1,

- 96 565 € HT au titre de l'allongement des délais d'études, consécutif à des modifications de programme ou/et des demandes du maître d'ouvrage.

L'indemnité transactionnelle ressort au montant final de 204 918 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprise constitué des sociétés Flint & Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) concernant le marché de maîtrise d'œuvre n°10480410 pour la construction du pont Schuman,

b) - l'indemnité, d'un montant de 204 918 € toutes taxes comprises, à verser au groupement Flint & Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O934 le 14 juin 2004, pour un montant de 8 471 333,74 € en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P120934.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0487 - Lyon 4°, Lyon 9° - Marché de travaux pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement GTM TP /Cordioli / Citeos / Tournaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par délibération du Conseil n° 2012-3036 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a conclu un marché de travaux avec le Groupement GTM TP /Cordioli /CITEOS /Tournaud pour un montant de 19 991 394,50 € HT, soit 23 909 707,82 € TTC.

Le marché avait pour objet les travaux de construction du pont Schuman à Lyon 4° et Lyon 9°. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché a été notifié le 10 août 2012 sous le numéro 2012-534.

Le marché stipulait un délai global d'exécution de 22 mois, incluant un délai indicatif de préparation pour travaux de 2 mois.

La réception des travaux a fait l'objet de procès-verbaux de réception fixant la date de réception des travaux au 1^{er} octobre 2014.

Des sujétions imprévues rencontrées sur le chantier ont conduit à adopter une décision de poursuivre et un avenant (délibération du Conseil n° 2014-0180 du 10 juillet 2014) qui ont porté le montant du marché à 23 001 407,98 € HT, soit 27 601 689,58 € TTC. Ces sujétions ont porté sur les travaux de génie civil de l'ouvrage, notamment la mise en œuvre de la pile P1 du pont.

Au plan général, la complexité et la sensibilité des études d'exécution pour définir les éléments de charpente (géométrie, descente de charges, suspentes) et du tablier du pont ont conduit le groupement à approfondir ses études.

Dans ce cadre, le groupement a exposé des dépenses supplémentaires, non prévues et distinctes de l'objet de l'avenant précité et a subi une augmentation des délais d'études.

Les différentes tâches techniques d'un tel ouvrage étant interdépendantes, l'allongement des études a entraîné un allongement des travaux de génie civil, occasionnant des surcoûts (installations de chantier...) ainsi que la mobilisation de moyens supplémentaires pour respecter le délai de livraison de l'ouvrage.

Les travaux de réalisation du pont Schuman ont fait l'objet d'une réception fixant la date d'achèvement des travaux au 1^{er} octobre 2014, soit un retard de 87 jours par rapport au délai de réalisation stipulé au marché. Dès le dépassement du délai contractuel, le groupement avait été averti de l'application des sanctions pécuniaires (retenues par précompte) stipulées au contrat. Le groupement a contesté l'application de ces retenues par un ensemble de courrier. La Métropole n'est pas revenue sur l'application de ces retenues et n'a pas procédé à leur remboursement.

En application de l'article 50.1 du CCAG travaux applicables à ce marché, le groupement a alors transmis à la Communauté urbaine, le 6 novembre 2014, un mémoire en réclamation. Le montant de cette réclamation s'élevait à 4 618 261,29 € HT.

Le groupement appuyait cette demande de rémunération complémentaire sur plusieurs difficultés tenant principalement à :

- des difficultés dans les études de la charpente,
- une problématique d'arasage des soudures de l'ouvrage,
- la complexité d'assemblage de la structure,
- une problématique d'approvisionnement des tôles métalliques,
- des pertes de rendement et la nécessité de mobiliser des moyens supplémentaires.

Cette réclamation a fait l'objet d'un rejet tacite par la Métropole de Lyon dans les conditions de l'article 50.1.1 du CCAG travaux.

Suite à ce rejet, constatant le désaccord entre les parties, des discussions ont été engagées entre les parties dans le but de mettre fin au litige et d'éviter ainsi une procédure contentieuse. Ces négociations ont abouti, après des concessions réciproques, à établir le montant total des travaux ainsi qu'un montant d'indemnité transactionnelle emportant l'accord des parties.

Les concessions du groupement ont porté sur la quasi totalité des postes de réclamation à l'exception des problématiques

liées au délai d'études et de fabrication de la charpente métallique et à leurs conséquences opérationnelles.

Dans le cadre de ces concessions, la Métropole a accepté de prendre partiellement en considération la demande du groupement en octroyant un allongement du délai d'exécution du marché qui a abouti à :

- verser une indemnité transactionnelle portant sur les extensions de délai pour les études et la réalisation de la charpente et leurs conséquences opérationnelles : augmentation des frais de chantier (base vie notamment), mobilisation de personnels supplémentaires en usine et sur chantier,

- éliminer les pénalités pour retard d'exécution dans les travaux.

Au terme de ces concessions réciproques, le montant total des travaux est établi, en accord entre les parties, à 23 280 333,35 € HT comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant total de travaux est décomposé entre :

- le décompte général du marché, établi à hauteur de 22 985 775,60 € HT (soit 27 582 930,72 € TTC - taux de TVA multiples), inférieur au montant du marché du fait de révisions négatives de prix,

- l'indemnité transactionnelle, établie à 294 557,75 € HT (soit 353 469,30 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprise constitué des sociétés GTM TP / Cordioli / Citeos / Tournaud concernant le marché de travaux n° 2012-534 pour la construction du pont Schuman,

b) - le montant du décompte général établi à 22 985 775,60 € HT (soit 27 582 930,72 € TTC),

c) - l'indemnité, d'un montant de 294 557,75 € HT (soit 353 469,30 € TTC), à verser au groupement GTM TP / Cordioli / Citeos / Tournaud,

d) - l'abandon des pénalités contractuelles.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O2018 le 25 juin 2012, pour un montant de 30 200 000 € en dépenses sur l'opération, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0488 - Projet SMARTER TOGETHER - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet Horizon 2020 en partenariat avec la Société publique locale (SPL) Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la candidature de la Métropole de Lyon, au sein du projet SMARTER TOGETHER porté par la Société publique locale (SPL) Confluence, en réponse à l'appel à projet Horizon 2020 lancé par l'Union européenne intitulé «Villes et communautés intelligentes intégrant les secteurs de l'énergie, des transports et des technologies de l'information et de communications (TIC) à travers des projets phares» et de solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention.

a) - Contexte

Au sein de la stratégie Métropole intelligente de la Métropole de Lyon, le quartier de la Confluence tient une place emblématique et se distingue grâce à une approche globale et multisectorielle à l'échelle du quartier (énergie, mobilité, bâtiment, usagers). Le projet Lyon smart community, fruit du partenariat avec le NEDO, constitue le cœur de cette démarche et a permis des expérimentations et innovations sur 4 champs d'action :

- le bâtiment Hikari à énergie positive,
- les véhicules électriques en auto-partage alimentés en énergie renouvelable (Sunmoov),
- la rénovation de 275 logements sociaux et un pilotage individuel des consommations (Consotab),
- un système de management central de l'énergie (Community management system).

Le projet d'expérimentation Lyon smart community arrive à sa fin, mettant en avant des réalisations notoires (livraison du bâtiment Hikari, analyses des comportements consommateurs, validations technologiques, conventions innovantes) mais également les défis restant à relever, notamment :

- l'amélioration de l'implication des habitants dans le pilotage de leurs consommations,
- la poursuite de la rénovation énergétique des logements pour un quartier économe,
- la gestion des données énergétiques et le pilotage central du Community management system,
- l'ouverture des données aux diverses parties prenantes,
- le maintien du service d'auto-partage dans des coûts de fonctionnement acceptables.
- la candidature Smarter together.

L'Union Européenne a lancé un nouvel appel à projet Horizon 2020 en janvier 2015 portant sur le développement de projets phares de villes et de communautés intelligentes, portant conjointement sur les secteurs de l'énergie, des transports et des TIC.

En réponse à cet appel à projet Horizon 2020, la Métropole de Lyon participe au projet SMARTER TOGETHER, étant une des 3 villes phares leaders du projet. La SPL Lyon Confluence assure le pilotage et la coordination de la candidature lyonnaise.

Le projet SMARTER TOGETHER s'inscrit en continuité des démarches et expérimentations «ville intelligente» menées sur le quartier de la Confluence et a pour vocation de développer des solutions répliquables sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce projet répond pleinement aux objectifs de la stratégie Grand Lyon Métropole Intelligente, ainsi qu'aux politiques énergétiques (schéma directeur de l'énergie) et de développement durable du territoire.

b) - Le projet

Le projet SMARTER TOGETHER a une approche systémique afin de développer des solutions intégrées et répliquables. Il comprend 5 domaines d'action :

- living labs pour l'implication citoyenne,
- réseaux de chaleur et production d'énergie renouvelable pour des quartiers économes,
- éco-rénovation intégrale de logements publics et privés,
- plateformes de gestion des données et développement de services associés pour les infrastructures,
- véhicules électriques pour une mobilité durable.

Le projet s'inscrit sur une période de 3 ans d'expérimentation, plus 2 ans de communication et dissémination des bonnes pratiques.

c) - Les partenaires

Lyon est une des 3 villes leader, aux cotés de Vienne (Autriche) et Munich (Allemagne). Le groupement comprend également 3 villes suiveuses que sont Saint Jacques de Compostelle (Espagne), Sofia (Bulgarie) et Venise (Italie), ainsi que 2 villes observatrices (Yokohama, Japon et Kiev, Ukraine) pour renforcer la dimension internationalité et la répliquabilité des solutions développées.

L'implication des villes se fait aux cotés de celle des sphères économiques (secteur de l'énergie, de la mobilité et des TIC), académiques et de recherche.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les principaux partenaires sont :

- SPL Lyon Confluence,
- Métropole de Lyon,
- Toshiba Systèmes France,
- ERDF SA,
- Enertech,
- bailleurs sociaux.

La candidature Smarter together est portée par la SPL Lyon Confluence qui a pour objectif de :

- soutenir les propriétaires privés dans la rénovation des logements par une aide technique, financière et de sensibilisation (label BBC rénovation, 550 logements, 35 000 mètres carrés) ;

- développer la production d'énergies renouvelables (chaleur et électricité), notamment avec la mise en place d'une chaudière bois-gaz et de panneaux PV ;

- reconfigurer le système d'auto-partage électrique et trouver un modèle économique viable afin d'assurer la pérennité du service ;

- développer de nouvelles solutions et partenariats afin d'aliéner le système central de pilotage de l'énergie (Community management system) et favoriser le recours aux énergies vertes et pratiques éco-responsables ;

d) - L'implication de la Métropole de Lyon

L'implication de la Métropole Lyon se traduit par l'engagement de 12 mois hommes (ETP) opérationnel sur une durée de 3 ans, répartis comme suit :

- mobilité : 3 mois-homme (conception du futur du service d'auto-partage Sunmoov, coordination avec Toshiba et pilotage du prestataire opérateur du service),
- énergie : 3 mois-homme (coordination du Community management system, suivi d'ERDF et pilotage de la délégation de service public du réseau de chaleur),
- infrastructure numérique : 1 mois-homme,
- engagement citoyen : 1 mois-homme,
- coordination opérationnelle : 3 mois-homme (préparation, monitoring, évaluation, réplique),
- gestion de projet : 1 mois-homme ;

e) - Subvention demandée auprès de la Commission européenne

La subvention demandée par la Métropole de Lyon s'élèverait à 2 406 500 € correspond à 100% des coûts estimés liés au projet pour la Métropole de Lyon, répartis comme suit :

- 84 000 € de coûts de personnels directs,
- 25 200 € d'autres coûts directs (frais de déplacement),
- 320 000 € de sous-traitance (prolongation du service d'auto-partage Sunmoov et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'éco-rénovation du quartier Sainte Blandine),
- 27 300 € de frais indirects,
- 1 950 000 € pour l'éco-rénovation du quartier de Sainte Blandine (réalisée par les bailleurs et copropriétés) et l'installation de dispositifs d'affichage de la consommation d'énergie dans les logements.

Une convention de partenariat sera élaborée pour définir les engagements et les contributions des différents partenaires du projet, ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention européenne ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention dans le cadre de la candidature de la Métropole de Lyon, au sein du projet SMARTER TOGETHER, pour l'appel à projets

européen "Villes et communautés intelligentes intégrant les secteurs de l'énergie, des transports et des technologies de l'information et de communications (TIC) à travers des projets phares",

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de la demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0489 - Maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La collecte des ordures ménagères, le nettoyage mécanisé du domaine public métropolitain et la viabilité hivernale sont les principales missions des services publics de la direction de la propreté de la Métropole de Lyon.

Pérenniser et renforcer le service public en régie constitue un enjeu fort de la direction de la propreté. Pour continuer à améliorer ce service public, en lui permettant d'être évolutif, moins coûteux et plus sécurisant pour les agents, elle s'est équipée d'un système informatique lui permettant de mieux piloter son activité.

Cette solution comprend un système informatique embarqué à bord des véhicules de nettoyage et de collecte des déchets (TourMobile), couplé avec un système de géolocalisation en « temps réel » (Geored).

Le parc est composé de 220 véhicules équipés à ce jour.

Les prestations de ce marché sont les suivantes :

- maintenance et hébergement du logiciel central GEORED et de sa version mobile GEODROID,
- maintenance des logiciels embarqués TourMobile et matériels embarqués,
- acquisition de matériels complémentaires et prestations associées.

Un premier marché n°11562511 de maintenance de la solution Galimède avait été passé en 2011, avec une échéance au 22 décembre 2015.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35 / II-8, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées avec la société SABATIER

GEOLOCALISATION, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient cette société pour assurer les prestations sur le territoire français et sur le territoire européen.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait des montants identiques à ceux du précédent marché, soit un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 septembre 2015, a attribué le marché à l'entreprise SABATIER GEOLOCALISATION pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SABATIER GEOLOCALISATION, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense en résultant, soit 1 200 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6156 - fonction 020 - en section de fonctionnement - comptes 2051 et 2183 - fonction 020 en section d'investissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0490 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon, à travers sa politique de développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS), souhaite favoriser l'émergence de projets collectifs innovants créateurs d'activités et d'emplois pour les habitants du territoire.

Les structures de l'ESS fortes de leur capacité d'expérimentation et de leur ancrage local se sont positionnées historiquement en amont de la filière de gestion des déchets, à travers le réemploi et la réutilisation notamment. Aujourd'hui, l'économie circulaire est identifiée comme un levier stratégique important pour le développement de l'ESS à l'échelle de la Métropole. L'enjeu pour les structures de l'ESS est de se positionner sur des filières d'avenir et à fort potentiel d'emplois.

De par leurs valeurs, les structures de l'ESS et particulièrement de l'insertion par l'activité économique (IAE), participent à rendre la Métropole de Lyon inclusive en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Ce mode d'entreprendre qui allie gouvernance démocratique et utilité sociale doit s'appuyer sur des modèles économiques pérennes. L'objectif est de consolider ou faire émerger, dans une approche filière, des projets innovants en réponse aux besoins sociétaux et pour lesquels les acteurs de l'ESS ont développé un savoir-faire particulier.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. En plus de la collecte des ordures ménagères, elle assure une collecte de déchets encombrants et de déchets spécifiques grâce à un réseau de 18 déchèteries. Dans le but de limiter la production des déchets, la Métropole de Lyon a décidé de favoriser le réemploi en créant, au sein des déchèteries, une fonction de réception et stockage temporaire de dons, avant transport vers des sites permettant leur réemploi. Pour cela, des zones réemploi seront construites dès 2015 en application du plan de prévention et de gestion des déchets.

C'est pourquoi, en septembre 2014, les services de la Communauté urbaine de Lyon, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont financé la réalisation d'une étude de faisabilité portée par l'Association ABC HLM afin de favoriser le réemploi des déchets issus de 2 types de flux :

- le flux de déchets encombrant des bailleurs sociaux : près de 14 000 tonnes par an sur lesquelles aucune activité de réemploi n'est générée,

- le flux de réemploi issus des déchèteries :

Au vu des préconisations formulées par le cabinet issues du travail réalisé avec les parties prenantes du projet, opérateurs et donneurs d'ordre, la création de plateformes de sur-tri est adaptée aux besoins des donneurs d'ordre et au mode de fonctionnement des acteurs présents sur le territoire.

Les finalités du projet :

- favoriser la création d'emplois,
- développer une économie circulaire : par le réemploi et la valorisation matières,
- limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles,
- réduire les coûts de gestions des encombrants pour les bailleurs et les collectivités,
- initier une collecte en vue du réemploi sur le patrimoine des bailleurs sociaux qui doit permettre de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, via des actions de sensibilisation en vue d'inciter au changement de comportement ainsi que de réduire les coûts de gestion des encombrants.

Les prestations demandées :

Compte tenu de la dimension collective du projet ainsi que de son aspect innovant sur le territoire, plusieurs étapes préalables sont nécessaires à son développement.

Il convient, dans un premier temps, d'accompagner la mise en œuvre d'une phase de démarrage du projet, à moyens constants, en attendant l'acquisition des locaux de la première plateforme.

En parallèle de cette première phase de démarrage, il convient d'engager une réflexion sur la structuration d'un collectif d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), futurs opérateurs de la plateforme, dans ses dimensions opérationnelles et juridiques. A l'appui des résultats de la phase de démarrage, la constitution d'une entité juridique multipartenariale devra être étudiée (Association, SCIC, SEML, SEMOP, etc.).

Une fois les locaux acquis, il s'agit d'accompagner le porteur de projet dans la mise en place de l'équipe sur la première plateforme.

Afin de financer cette étude dont le coût prévisionnel est estimé à 17 640 € TTC, la Métropole de Lyon sollicite une subvention auprès de l'Etat-Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 25 % chacun du montant de la dépense, soit respectivement 4 410 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - *Autorise monsieur le Président à :*

a) - *solliciter auprès de l'Etat-Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 410 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,*

b) - *solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 410 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,*

c) - *accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite demande et à sa régularisation.*

2° - *La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 65 - opération n° 0P0101578.*

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0491 - Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon - Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne en faveur de l'emploi. Il est destiné, d'une part, à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail mais aussi à promouvoir l'inclusion afin de lutter contre la pauvreté en soutenant des projets innovants et générateurs de cohésion sociale. A cet égard, il convient de préciser que le programme opérationnel du FSE sur la période 2014-2020 s'inscrit directement dans la stratégie de coordination des politiques économiques européennes "Europe 2020" axée, notamment sur l'innovation, le développement des compétences et l'emploi.

La programmation 2014-2020 s'accompagne d'un certain nombre de principes d'actions parmi lesquels celui de la concentration qui passe par la réduction du nombre d'organismes intermédiaires habilités à redistribuer du FSE.

Ces nouvelles dispositions interviennent alors même que la Métropole de Lyon devient chef de file de l'insertion sur le périmètre de l'agglomération. Elle reprend ainsi, sur son territoire, les compétences du Département du Rhône au nombre desquelles l'insertion et génère de facto les conditions de la création d'un nouvel organisme intermédiaire, aux côtés de ceux portés par les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) UNI-EST et ALLIES.

L'intervention légitime d'un organisme intermédiaire supplémentaire sur le territoire va néanmoins à l'encontre des recommandations de l'Etat.

Il convient ici de rappeler que la Métropole de Lyon a fait réaliser une étude financée dans sa totalité par des crédits européens, afin d'optimiser la gestion du FSE et proposer des options stratégiques d'organisation.

En complément, cette redéfinition du paysage de l'insertion et tout particulièrement du FSE au niveau local nécessite de prendre en compte ses impacts sur le plan social, financier et organisationnel et d'en évaluer les conséquences, aussi bien pour les PLIE que pour la Métropole de Lyon.

Pour ce faire, la Métropole envisage de solliciter à nouveau et après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement du changement afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une organisation dédiée et centralisée, chargée, en qualité d'organisme intermédiaire, de redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020.

Afin de financer cette étude dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 €, la Métropole sollicite une subvention auprès de l'Etat - DIRECCTE Rhône-Alpes au titre de l'assistance technique FSE, à hauteur de 50 % du montant de la dépense envisagée, soit 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans l'exposé des motifs, à la place de :

"Pour ce faire, la Métropole envisage de solliciter à nouveau et après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement du changement afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une organisation dédiée et centralisée, chargée, en qualité d'organisme intermédiaire, de redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020."

lire :

"Cet objectif, qui s'inscrit à la fois dans la mise en œuvre des compétences de la Métropole et dans un esprit de simplification comme de lisibilité accrue pour les usagers, nécessite de solliciter à nouveau, après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement au changement. Cette mission portera spécifiquement sur les modalités de mise en place d'une organisation dédiée et centralisée afin que la Métropole puisse, en sa qualité d'organisme intermédiaire, redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020." ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la Concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement au titre de l'assistance technique FSE, d'un montant de 50 000 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La recette de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 74771 - fonction 65 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0492 - Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Métropole de Lyon est présente sur des salons pour assurer la promotion de Lyon et de son agglomération. Les 2 salons auxquels la Métropole participe, organisés par la Société Reed Midem, prestataire exclusif, sont le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le Marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC).

Il s'agit de 2 salons immobiliers. Le MIPIM a lieu du 15 au 18 mars 2016 et le MAPIC du 19 au 21 novembre 2016. Ils se déroulent au sein du Palais des Festivals à Cannes.

Par sa présence, la Métropole assure ainsi sa promotion de manière optimisée et met en œuvre une communication à la hauteur de ses ambitions, en cohérence avec l'image qu'elle souhaite véhiculer. Outre la réservation des mètres carrés nécessaires à la mise en place d'un stand pour la Métropole, la société Reed Midem met à disposition des espaces publi-

citaires et de communication, des accréditations et diverses fournitures (salles de conférences, matériels de diffusion, etc.).

En raison de la nature des prestations de services concernées, ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée, tel que le prévoit l'article 30 du code des marchés publics dans les conditions prévues à l'article 28. En effet, la société Reed Midem étant l'organisateur exclusif de ces 2 salons, une procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence a été passée pour l'attribution du marché relatif à la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes, respectivement du 15 au 18 mars 2016 et du 19 au 21 novembre 2016.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 14 mois à compter de la date de sa notification. Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a attribué le marché à l'entreprise Reed Midem pour un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses avec l'entreprise Reed Midem à l'occasion du *Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et du Marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC), prévus au Palais des Festivals de Cannes, respectivement, du 15 au 18 mars 2016 et du 19 au 21 novembre 2016 et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, pour une durée ferme de 14 mois, à compter de la date de sa notification.*

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 264 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6233 - fonction 64 - opération n°0P0202066.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0493 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mai au 31 août 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er mai au 31 août 2015 : (**VOIR tableau pages suivantes**)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er mai au 31 août 2015, tels que listés ci-dessus.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0494 - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda, ainsi que MM. les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent pour un déplacement à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Monsieur le Président Gérard Collomb, madame la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda ainsi que messieurs les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent ont été invités à prendre part à la délégation qui se rendra à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015.

Cette délégation, composée d'élus et experts de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) ainsi que de nombreux acteurs économiques et culturels lyonnais, aura pour objectif de valoriser les secteurs d'excellence de la région lyonnaise, ses pôles de compétitivité, ses entreprises et ses établissements d'enseignement supérieur.

A cette occasion, la convention de coopération avec la Wilaya de Sétif sera signée, des rencontres officielles et économiques ainsi que des temps forts de networking seront organisés.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Président Gérard Collomb, madame la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda ainsi que messieurs les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent pour se rendre à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - opérations n° 0P28O4667 et n° 0P28O3000A - compte 65312 - fonction 021.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

Tableau de la décision n° CP-2015-0493 (1/2)

Elu	Destination	Dates	Objet
PICOT Myriam	Venise (Italie)	du 6 au 8 mai	Biennale d'art contemporain
GALLIANO Alain	Milan (Italie)	du 6 au 8 mai	Promotion de la Métropole de Lyon au pavillon France, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, à l'occasion de l'exposition universelle 2015
CHARLES Bruno	Paris	6 mai	Représentation du Président de la Métropole à la commission "développement durable et transition énergétique", organisée par l'Association des communautés urbaines et métropoles de France (ACUF) et l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF)
VINCENT Max	Ouagadougou (Burkina Faso)	du 16 au 21 mai	Rencontre avec le nouveau Président de la Délégation spéciale de Ouagadougou, monsieur Gampine, accompagnement d'une première mission technique du service de la voirie de la Métropole et suivi des actions de coopération engagées en 2015
GALLIANO Alain	Paris	19 et 20 mai	Développement des partenariats pour la promotion de la destination Lyon sur les marchés étrangers. Présentation du marché du tourisme chinois, des liens entre Lyon et la Chine, de la destination Lyon, des actions de promotion réalisées et des opportunités de collaborations
VESCO Gilles	Grenoble	22 mai	Enregistrement de l'émission de France 3 Rhône-Alpes «La voix est libre» sur le thème «problèmes de pollution des grandes villes, évolution des grandes métropoles»
POUZOL Thierry	Paris	27 mai	Réunion de l'Association des maires de France (AMF) consacrée aux enjeux liés à la création des communes nouvelles et sur l'amélioration de la législation en faveur de celles-ci
VESCO Gilles	Leipzig (Allemagne)	du 27 au 29 mai	Sommet 2015 du forum international des transports
DOGNIN-SAUZE Karine	Lille	27 et 28 mai	Rencontre régionale des territoires innovants Nord-Picardie «de la smart city au smart territoire» dans le cadre de l'événement «tour de France des interconnectés», dont la Métropole est partenaire
DOGNIN-SAUZE Karine	Amsterdam (Pays Bas)	2 juin	Conférence «Amsterdam smart city event», dans le cadre des relations établie avec la ville hôte en janvier 2014
VINCENT Max	Bruxelles (Belgique)	3 et 4 juin	Participation aux Journées européennes du développement en présence de nombreux partenaires de coopération de la Métropole de Lyon
DOGNIN-SAUZE Karine	Boston (Etats-Unis)	du 3 au 5 juin	Consolidation du partenariat institutionnel avec la ville de Boston et rencontre des acteurs clés de l'écosystème local, suite au lancement du dispositif «Big booster» lors du forum BioVision en avril 2015
VESCO Gilles	Paris	3 juin	Remise du prix intermodes 2015 (lauréat de l'édition 2014)
VULLIEN Michèle	Milan (Italie)	du 8 au 10 juin	Congrès de l'Union internationale des transports publics (UITP)
VESCO Gilles	Milan (Italie)	du 8 au 10 juin	Congrès de l'Union internationale des transports publics (UITP)

Suite tableau de la décision n° CP-2015-0493 (2/2)

Elu	Destination	Dates	Objet
CHARLES Bruno	Paris	10 juin	Comité scientifique de l'atelier «énergie et territoires» organisé par Électricité de France (EDF)
CHARLES Bruno	Paris	11 juin	Rencontre avec le directeur général de World wide fund (WWF) France dans le cadre du partenariat établi avec la Métropole et participation aux rencontres nationales «EcoCité et ville de demain»
COLIN Jean-Paul	Paris	17 et 18 juin	Intervention à la cérémonie d'anniversaire de la loi Oudin-Santin, à l'initiative de l'Association Programme solidarité eau
VESCO Gilles	Paris	18 juin	Salon Parkopolis, intervention à la table ronde «Comment relever le défi du développement de l'électromobilité à l'ère de la transition énergétique ?»
CHARLES Bruno	Paris	23 et 24 juin	Rencontre avec monsieur Gérard Mestrallet, Président Directeur général d'ENGIE (Ex-GDF SUEZ), sur le thème de la transition énergétique
VESCO Gilles	Paris	26 juin	2° Forum de mobilité durable, ingénierie des déplacements innovants et économes au Palais du Luxembourg
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	30 juin	Conseil d'administration de la Fondation internet nouvelle génération (FING)
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	7 juillet	Rencontre régionale des territoires innovants en Ile de France «Data et Territoires» dans le cadre de l'événement «tour de France des interconnectés», dont la Métropole est partenaire
VESCO Gilles	Alès	8 juillet	Intervention à la conférence «mobilité et innovations : les technologies de demain» dans le cadre des rencontres internationales des voitures écologiques (RIVE) 2015
PICOT Myriam	Avignon	15 et 16 juillet	Rencontres avec les dirigeants du Festival d'Avignon et les compagnies de spectacles vivants de la Métropole

N° CP-2015-0495 - Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé au 157, rue de la République - Lot n° 2 : nettoyage du parking des Panettes et du local du personnel des navettes - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la desserte du Grand Stade de Décines Charpieu, à compter du mois de janvier 2016, l'opération parking des Panettes à Meyzieu a permis la réalisation d'un parking événementiel qui se situe au 157, rue de la République et qui accueillera 3 200 places uniquement les soirs de match.

Afin d'assurer l'exploitation et le nettoyage de ce parking événementiel, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de 2 marchés correspondant aux lots suivants :

- lot n° 1 : exploitation du parking des Panettes à Meyzieu ;
- lot n° 2 : nettoyage du parking et du local du personnel des Panettes à Meyzieu.

Le lot n° 1 ayant été déclaré sans suite et faisant l'objet d'une nouvelle consultation en cours, la présente décision concerne uniquement le lot n° 2.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais seulement un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée

ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Serned.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le lot n° 2 : *nettoisement du parking des Panettes et du local du personnel des navettes, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Serned pour un montant annuel maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.*

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte et fonction concernés, et rattachée à l'opération n° 0P1004940 - *Gestion parking des Panettes.*

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0496 - Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction de l'information et de la communication externe -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2011-2750 du 14 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service concernant la définition, la mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et la réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-153 le 14 mars 2012 au groupement d'entreprises solidaires Médiacité/Nova 7/CC Consultant pour un montant annuel maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC. D'une durée d'un an reconductible 3 fois une année, il prendra fin le 14 mars 2016.

La durée de ce marché correspondait au calendrier de la procédure administrative de révision : prescription de la révision (avril 2012), débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (juillet 2013), bilan de la concertation préalable et arrêt du projet (novembre 2014), enquête publique (1er trimestre 2015), et enfin approbation (décembre 2015) par délibération du Conseil.

Or, le calendrier de la procédure a été modifié à 2 reprises depuis le début de la révision :

- en 2012, prolongation d'une année de la phase de concertation à la demande des Maires des communes membres et dépôt d'un amendement au Parlement pour une évolution du cadre législatif des PLU,

- en 2014, prolongation d'une année de la phase de concertation liée au contexte politique et législatif renouvelé : l'installation des nouvelles équipes municipales suite aux élections de mars 2014, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et la préparation de la Métropole de Lyon poursuivant le travail de la Communauté urbaine en matière de révision du PLU.

La procédure de concertation réglementaire, pour lequel le travail du prestataire est déjà engagé, doit impérativement pouvoir se poursuivre au-delà de la date de fin initiale du marché afin que celui-ci puisse remettre à la Métropole de Lyon les documents en cours de production (bilan de la concertation réglementaire nécessaire au vote d'arrêt du projet au Conseil prévu en décembre 2016, et documents préparatoires à la phase d'enquête publique prévue au 1er trimestre 2017).

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger de 10 mois la durée de la dernière période de reconduction du marché.

Cet avenant ne change en rien les autres clauses du marché susvisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-153 conclu avec le groupement d'entreprises solidaires Médiacité/Nova 7/CC Consultant concernant la définition, la mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et la réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU).

Cet avenant prolonge de 10 mois la durée de la dernière période de reconduction du marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0497 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono, route d'Irigny à Saint Genis Laval. Ces marchés répartis en 21 lots, représentaient un montant total de 5 494 579,87 € HT, soit 6 593 496,84 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement, ont dû être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui

modifient le montant initial des marchés et notamment celui correspondant au lot n° 1 : désamiantage.

Des travaux supplémentaires sont donc prévus par le biais d'un avenant pour le lot n° 1 : désamiantage.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13122A-00 le 9 décembre 2013 à la société Rudo Chantier, pour un montant de 270 970,13 € HT, soit 325 164,16 € TTC.

Dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu de modifier les prestations de dépollution amiante du bâtiment B, à la suite de l'incendie du 21 avril 2015 survenu sur le chantier. En effet, cette découverte a nécessité la mise en place de mesures conservatoires afin d'assurer la sécurité du site et de contenir le risque de pollution amiante. L'avenant concerne également la dépollution des zones contaminées des 3 niveaux du bâtiment B.

Un avenant antérieur pour un montant de 12 968,00 € HT, soit 15 561,60 € TTC, ainsi que cet avenant n° 2 d'un montant de 65 350 € HT, soit 78 420 € TTC porteraient le montant total du marché à 349 288,13 € HT, soit 419 145,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 28,90 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 11 septembre 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13122A-00 conclu avec l'entreprise Rudo Chantier pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono, route d'Irigny à Saint Genis Laval - lot n° 1 désamiantage. Cet avenant n° 2 d'un montant de 65 350 € HT, soit 78 420 € TTC porte le montant total du marché à 349 288,13 € HT, soit 419 145,76 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Education, formation à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3351A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0498 - Lyon 3°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne, Décines Charpieu, Lyon 2°, Lyon 7°, Charbonnières les Bains - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre 2015-2020 pour l'engagement des aides à la pierre 2015 entre la Métropole et l'Etat.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'Etat et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, les subventions correspondantes feront l'objet d'une décision d'annulation par la Commission permanente.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 3 528 350 €, permettant la réalisation de 318 logements sociaux dont 71 PLUS et 247 PLAI, au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 3 528 350 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 - opération n° 4777 pour un montant de 3 528 350 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0498

Aides à la pierre - Logement social - Octobre 2015

Bénéficiaire	Opération					Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Logements		
	Adresse	Commune		PLUS	PLAI	
Alliade Habitat	42, avenue Félix Faure	LYON 3	Acquisition Amélioration	14	5	298 000,00 €
ICF Sud Est Méditerranée	11, rue Chollat "L'octave"	LYON 8	VEFA	5	1	86 000,00 €
Poste Habitat Rhône-Alpes	Boulevard de Balmont ZAC de la Duchère	LYON 9	VEFA	10	4	224 000,00 €
OPAC du Rhône	CROUS Mermoz - 29 rue professeur Nicolas Avenue Jean Mermoz	LYON 8	VEFA	6		41 543,00 €
OPAC du Rhône	CROUS Mermoz - 29 rue professeur Nicolas Avenue Jean Mermoz	LYON 8	VEFA		100	557 619,00 €
Alliade Habitat	2 impasse Métral	VILLEURBANNE	Construction Neuve		104	1 004 348,00 €
Alliade Habitat	22 rue Paul Bert	DECINES CHARPIEU	Construction Neuve		4	130 840,00 €
ICF Sud Est Méditerranée	Rue Dugas Montbel - rue Claudius Collonge bâtiment 2 - Résidence Reflets 2 vie	LYON 2	VEFA	30	16	776 000,00 €
Habitat et Humanisme	47, rue de la Claire	LYON 9	Acquisition Amélioration		1	26 000,00 €
Habitat et Humanisme	1, rue Roquette	LYON 9	Acquisition Amélioration		1	26 000,00 €
SCIC Habitat Rhône-Alpes	75 rue de Gerland	LYON 7	Construction Neuve	3	5	166 000,00 €
Mairie de Charbonnières les Bains	Maison Merlin 6, 8, avenue Alexis Brevet	CHARBONNIERES LES BAINS	Acquisition Amélioration	3	4	140 000,00 €
Mairie de Charbonnières les Bains	Maison Ollier 7, rue Benoit Bennier	CHARBONNIERES LES BAINS	Acquisition Amélioration	0	2	52 000,00 €
TOTAL				71	247	3 528 350,00 €

N° CP-2015-0499 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société Cogedim prévoit de réaliser environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) soit 600 logements d'ici 2022 au sud du Carré de Soie, sur un terrain d'environ 5 hectares ayant accueilli les anciennes carrières Gimenez, situé entre les rues Poudrette, Dumas, Chénier et Gimenez.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Métropole de Lyon a décidé d'engager, en partenariat avec la Ville de Vaulx en Velin et Cogedim Grand Lyon, la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP).

La convention de PUP fixant notamment le programme de constructions et les participations mises à la charge de la société Cogedim Grand Lyon pour la réalisation des équipements publics a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2013-4284 du 18 novembre 2013.

Le programme des aménagements des espaces publics ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique ont été approuvés par délibération n° 2014-0523 du Conseil du 15 décembre 2014.

Conformément aux engagements pris dans la convention de PUP, la Métropole de Lyon réalisera les équipements publics d'infrastructures nouvelles suivants :

- une voie nord/sud dénommée la collectrice d'une longueur d'environ 190 mètres,
- une voie est/ouest d'une longueur d'environ 170 mètres,

- un parvis dans le prolongement de la voie nouvelle est/ouest sur l'îlot A (compris dans la tranche ferme),

- une promenade jardinée nord/sud et une promenade jardinée est/ouest rejoignant la voie est/ouest.

Suite à une estimation du service à 190 000 € HT de la prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de ces équipements publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 18 septembre 2015, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Artelia Ville / Atelier du bocal, pour un montant de 138 611,84 € HT, soit 166 334,20 € TTC.

Au vu du montant attribué, inférieur à l'estimation, il appartient à monsieur le Président de signer le marché en application de la délégation d'attribution que le Conseil lui a confié.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

2° - Le montant des dépenses de fonctionnement à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 617 - fonction 510 - opération n° 0P06O2901.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0500 - Bron - Quartier de Terraillon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Bron inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est celui de Terraillon.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers, syndicats de copropriétés) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration et le maintien du lien social,
- la médiation entre les habitants et les partenaires, leurs représentants syndics de copropriété et bailleurs,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants,
- le sur-entretien des parties communes.

La gestion sociale et urbaine de proximité est un axe essentiel du développement urbain et social du quartier de Terraillon. Ces actions permettent d'accompagner et de pérenniser les opérations réalisées et en cours dans le cadre du renouvellement urbain.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Bron, quartier de Terraillon, est estimé à 430 329 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 160 883 € TTC, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Bron, quartier Terraillon, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Bron, pour le quartier de Terraillon, pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 160 883 € TTC réparties comme suit :

- 19 208 € au profit de la Régie Delastre,
- 11 860 € au profit de l'Agence Centrale,
- 42 115 € au profit de la Régie Gambetta,
- 45 000 € au profit de la Régie de quartier RIB,
- 4 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône,
- 20 700 € au profit de la Ville de Bron,
- 18 000 € au profit de l'association COBRA,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0501 - Bron - Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020 par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Bron inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est celui de Parilly.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers ; elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers, syndicats de copropriétés) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration et le maintien du lien social,
- la médiation entre les habitants et les partenaires, leurs représentants syndics de copropriété et bailleurs,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants,
- le sur-entretien des parties communes.

La GSUP est un axe essentiel du développement urbain et social du quartier de Parilly. Les actions de proximité développées dans le cadre de cette démarche accompagnent les opérations de renouvellement urbain, par la réalisation de petits travaux répondant aux besoins exprimés par les habitants, et par des interventions de sur-entretien coordonnées permettant de maintenir la qualité du cadre de vie (ici en particulier autour de l'UC1).

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Bron pour le quartier de Parilly est estimé à 109 425 € TTC, avec un en-

gagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 35 955 € TTC, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de la GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Bron, quartier de Parilly, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Bron, pour le quartier de Parilly pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 35 955 € TTC réparties comme suit :

- 24 675 € au profit de la Ville de Bron,

- 11 280 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0502 - Décines Charpieu - Quartier du Prairenet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0500

Programmation 2015 gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	Etat ACSE et autre	ANRU	La Métropole	Bailleurs	Copros	Autres
Bron	Copropriété la Caravelle		Régie Delastre : syndic copro	56 048		6 000		19 208		20 561	10 279
Bron	Copropriété Plein Sud	Médiation et maintien du cadre de vie	Agence centrale: syndic copro	27 500				11 860		15 640	
Bron	Copropriété Terrailon	Médiation et maintien du cadre de vie	Régie Gambetta : syndic copro	63 780		12 000		10 000		41 780	
Bron	Copropriété Terrailon	Interface habitants partenaires - présence du syndic en proximité	Régie Gambetta : syndic copro	56 180	7 622	6 500		7 800		34 258	
Bron	Copropriété Terrailon	Ramassage des encombrants	Régie Gambetta : syndic copro	11 000				5 500		5 500	
Bron	Copropriété Terrailon	Petits travaux parties communes	Régie Gambetta : syndic copro	55 215				18 815		36 400	
Bron	Copropriété Terrailon	Veille des logements vacants	Régie de quartier RIB	49 000		4 000		45 000			
Bron	Résidence les Sapins	Jardins en pied d'immeuble	OPAC du Rhône	8 000	300			4 000	3 700		
Bron	Terrailon	Programme de sécurisation et petits travaux	Ville	67 606	28 094		18 812	20 700			
Bron	Terrailon	Agents médiateurs centre commercial	Cobra	36 000	18 000			18 000			
TOTAUX				430 329	54 016	28 500	18 812	160 883	3 700	154 139	10 279

Annexe à la décision n° CP-2015-0501

Programmation 2015 gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	ANRU	La Métropole	Bailleurs
Bron	Parilly	Fond petits travaux	Ville	73 425	26 800	21 950	24 675	
Bron	Parilly	Sur-entretien	OPAC du Rhône	36 000	12 000		11 280	12 720
TOTAUX				109 425	38 800	21 950	35 955	12 720

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de la Ville de Décines Charpieu inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Le Prainet (QPV), la Berthaudière/Sablons, la Soie/Montaberlet inscrits en quartiers de veille active ainsi que le quartier des Marais inscrit en tant que résidence labellisée.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions permettant de :

- soutenir prioritairement sur le territoire les interventions mutualisées inter-bailleurs avec les collectivités,
- maintenir un entretien régulier des espaces publics et améliorer le cadre de vie,
- associer les habitants à la gestion et à l'évolution de leur quartier,
- assurer la formation au personnel de proximité,
- développer des animations de proximité dont des actions de sensibilisation à l'environnement,
- lutter contre l'occupation abusive des résidences pour prévenir les nuisances et les dégradations.

La programmation GSUP 2015 est la traduction opérationnelle des objectifs définis par les partenaires. 2 actions partenariales financées dans le cadre de la GSUP viennent accompagner cette démarche :

- un fonds petits travaux, mis en place à l'initiative de la ville : ce fonds permettra de réaliser des travaux d'amélioration des espaces communs en fonction de priorités qui auront été définies par les habitants (coût : 9 500 € TTC),
- le dispositif Prainet Vert, créé en 1995 suite à la réhabilitation, dans le cadre duquel la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe (coût : 233 000 €). Cette organisation, prise en concertation avec l'ensemble des partenaires, présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts. Par ailleurs, ce dispositif permet de mettre en œuvre des actions d'insertion en lien étroit avec le plan local pour l'insertion et l'emploi.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Décines Charpieu est estimé à 242 500 €, TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 37 325 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Décines Charpieu, quartiers du Prainet, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des pro-

grammes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Ville de Décines Charpieu, pour le quartier du Prainet pour l'année 2015, telles que ci-annexées,
- b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 37 325 € au profit de la Ville de Décines Charpieu,
- c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P1704362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0503 - Ecully - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions à Alliade habitat et au comité de gestion Sources-Pérollier - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers d'Ecully inscrit au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est le suivant : Sources-Pérollier.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,

Annexe à la décision n° CP-2015-0502

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Thèmes	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Conseil Général	Bailleurs
Décines	Fonds petits travaux	Ville	9 500	5 985	2 375		1 140
Décines	Dispositif Prainet vert	Ville	233 000	139 800	34 950	58 250	
TOTAUX			242 500	145 785	37 325	58 250	1 140

- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune d'Ecully est estimé à 83 600 € TTC, le programme soutenu par la Métropole de Lyon s'élève à 53 600 € avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 16 200 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune d'Ecully, quartier Sources-Pérollier, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) d'Ecully, pour le quartier Sources-Pérollier pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 16 200 € réparties comme suit :

- 9 400 € au profit d'Alliade habitat,
- 6 800 € au profit du comité de gestion Sources-Pérollier,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0504 - Feyzin - Quartiers les Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Feyzin - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Feyzin inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont les Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures, quartiers classés en veille active.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Feyzin est estimé à 48 858 € TTC avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 23 820 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Feyzin quartiers des Razes, du Bandonnier et des Vignettes Figuières Maures, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Feyzin pour les quartiers des Razes, du Bandonnier et des Vignettes Figuières Maures pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 23 820 € au profit de la Ville de Feyzin,

c) - la convention à passer entre la Ville de Feyzin et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Annexe à la décision n° CP-2015-0503

Programmation 2015 gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Bailleurs
Ecully	Les Sources	Financement poste agent de gestion LCR	Association comité de gestion sources Perollier	28 600	7 150	6 800	14 650
Ecully	Les Sources	Aménagement extérieurs - diagnostic en marchant	Alliade Habitat	25 000	5 000	9 400	10 600
TOTAUX				53 600	12 150	16 200	25 250

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0505 - Grigny - Quartier le Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Grigny - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement du quartier de Grigny inscrit au contrat de ville de la Métropole. Le quartier concerné est : le Vallon.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers ; elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la formation et l'insertion professionnelle,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Grigny est estimé à 12 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 4 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de la GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Grigny, quartier le Vallon, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Grigny, pour le quartier le Vallon pour l'année 2015, telles que ci-annexée,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 € réparties comme suit : 4 000 € au profit de la Ville de Grigny,

c) - la convention à passer entre le bénéficiaire et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0506 - Lyon 1er, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Quartiers des Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotièrre, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'action annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Lyon (1er, 3°, 5°, 7°, 8° et 9° arrondissements) inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont les Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotièrre, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin.

Annexe à la décision n° CP-2015-0504

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Bailleurs
Feyzin	Razes, Bandonnier	Renforcement de l'entretien des espaces publics extérieurs sur les QVA	ville	41 338	12 978	20 060	8 300
	Vignettes						
	Figuières						
Feyzin	Razes, Bandonnier	Evacuation des gros encombrants sur les QVA	Ville	7 520	3 760	3 760	
	Vignettes						
	Figuières						
TOTAUX				48 858	16 738	23 820	8 300

Annexe à la décision n° CP-2015-0505

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Bailleurs
Grigny	Le Vallon	Fond petits travaux	Ville	12 000	4 000	4 000	4 000
TOTAUX				12 000	4 000	4 000	4 000

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Lyon est estimé à 2 795 285 €. Les actions soutenues par la Métropole s'élèvent à 2 650 154 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 488 050 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Lyon, quartiers des Pentès de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Ville de Lyon, pour les quartiers des Pentès de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 488 050 € réparties comme suit :

- 30 000 € au profit de la régie de quartier 124 services (Lyon 1er),
- 21 500 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (Lyon 5° : Valdo Champvert),
- 28 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (Lyon 7° : Gerland),
- 116 650 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (Lyon 8° : Mermoz, Langlet-Santy, Etats-Unis),
- 5 000 € au profit de la régie de quartier Euréqua (Lyon 8° : Langlet-Santy),
- 51 500 € au profit d'Alliade habitat (Lyon 8 : Etats-Unis, Moulin à Vent),
- 10 000 € au profit de la MJC Laennec/Mermoz (Lyon 8° Mermoz),
- 28 500 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat (Lyon 9° : Vergoin - La Duchère),

- 6 900 € au profit d'Alliade habitat (Lyon 9°: Duchère),
- 22 500 € au profit de la Ville de Lyon (Lyon 9°),
- 10 000 € au profit de la régie de quartier ADN services (Lyon 9°),
- 7 000 € au profit de l'association compagnons bâtisseurs (Lyon 1er, 3° et 7° : Pentès, Moncey-Voltaire et Guillotière),
- 150 000 € au profit de l'association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM),
- c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0507 - Meyzieu - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Meyzieu - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Meyzieu inscrits au Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont le Mathiolan et les Plantées.

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

Annexe à la décision n° CP-2015-0506 (1/2)

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	Etat ACSE et autre	ANRU	La Métropole	Région	Bailleurs	Autres	Etat Taxe sur le foncier bâti
Lyon 7	Gerland - Cité Jardin	Amélioration gestion des encombrants dans les caves et parties communes	Grand Lyon Habitat	25 000				12 500		12 500		
Lyon 7	Gerland - Cité Jardin	Accompagnement à l'entretien des espaces verts surutilisés	Grand Lyon Habitat	30 000	6 000			7 000		17 000		
Lyon 7	Gerland - Cité Jardin	Espaces extérieurs et partie communes	Grand Lyon Habitat	30 000	10 000			5 000		15 000		
Lyon 7	Squares Monod et Vercors	Entretien des espaces extérieurs, propreté espace verts et insertion professionnelle (square Monod et Vercors)	Grand Lyon Habitat	13 000	9 000			4 000				
Lyon 1, 3, 7	Pentes, Moncey, Voilaire Guilloitière	Opération bennes, sur entretien, débarassage encombrants	Régie de quartier 124 services	101 605	20 000			20 000	20 000	12 500	29 105	
Lyon 1, 3, 7	Pentes, Moncey, Voilaire Guilloitière	création d'une matériauthèque	Régie de quartier 124 services	38 000				10 000		17 000	11 000	
Lyon 9	Pentes, Moncey, Voilaire Guilloitière	Sensibilisation, formation, médiation / lien social	Compagnons Batisseurs	98 400	10 000			7 000		14 820	44 400	22 180
Lyon 9	La Duchère - Imm 550, 530 et 520	Fermeture passage traversant et recoins (immeubles 550, 530 et 520)	Grand Lyon Habitat	44 000	11 000			11 000		22 000		
Lyon 9	La Duchère	Rénovation de logements vacants (insertion)	Grand Lyon Habitat	50 000	12 500			12 500		25 000		
Lyon 9	La Duchère - Immeuble 540	Démarche collective concertation petits aménagements (immeuble 540)	Grand Lyon Habitat	20 000	5 000			5 000		10 000		
Lyon 9	La Duchère - Résidence Le Château	Remise en état des entrées d'immeubles	Alliade Habitat	13 900				6 900		7 000		
Lyon 9	La Duchère	Accompagnement projets de jardins et actions sur le thème "nature et environnement"	ADN Services	33 400	10 000			10 000	13 400			
Lyon 9	La Duchère	Travaux sur les espaces extérieurs	Ville	45 000	22 500			22 500				
Lyon 5	Champ Vert / Valdo	Fonds de travaux suite actes de vandalisme	Grand Lyon Habitat	30 000				15 000		15 000		

Suite annexe à la décision n° CP-2015-0506 (2/2)

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	Etat ACSE et autre	ANRU	La Métropole	Région	Bailleurs	Autres	Etat Taxe sur le foncier bâti
Lyon 5	Champ Vert / Valdo	Sur-entretien et gestion des encombrants	Grand Lyon Habitat	26 000	6 500			6 500		13 000		
Lyon	Tous sites	Action de médiation sociale	ALTM	1 243 529	320 000	195 526		150 000		435 000		143 003
Lyon 8	Mermoz	Fond petits travaux	Grand Lyon Habitat	105 000	27 000			28 000		50 000		
Lyon 8	Mermoz	Rénovation de la Chauffage	Grand Lyon Habitat	55 000				24 000	0	31 000		
Lyon 8	Mermoz	Prenez racines !	MJC Laenec/Mermoz	56 590	23 690		14 400	10 000				8 500
Lyon 8	Langlet-Santy	Fond petits travaux (parties communes)	Grand Lyon Habitat	25 000	7 000			6 000		12 000		
Lyon 8	Langlet-Santy	Fond petits travaux (espaces extérieurs)	Grand Lyon Habitat	40 000	10 000			10 000		20 000		
Lyon 8	Langlet-Santy	Jardin collectif d'habitants	Eurequa	54 230	10 000	9 000		5 000	15 000			15 230
Lyon 8	Etats-Unis	Amélioration de l'éclairage de la résidence Pressensé	Alliade Habitat	67 000	11 000			11 000		45 000		
Lyon 8	Etats-Unis	Surcoût d'aménagement de la résidence : création cheminements piéton publics	Alliade Habitat	20 000	10 000			10 000				
Lyon 8	Etats-Unis	Sécurisation passive des espaces extérieurs de la résidence Fabia	Alliade Habitat	105 000	0			18 500		86 500		
Lyon 8	Etats-Unis	Fond petits travaux	Grand Lyon Habitat	120 000	35 000			35 000		50 000		
Lyon 8	Etats-Unis	appui au collectif d'habitants	Grand Lyon Habitat	10 500				5 250		5 250		
Lyon 8	Etats-Unis	Résidentialisation Leynaud - tranche 2	Grand Lyon Habitat	70 000	14 000			8 400		47 600		
Lyon 8	Moulin à vent	Aménagement d'une aire de jeux dans le cadre de la résidentialisation	Alliade Habitat	80 000				12 000	38 000	30 000		
Totaux				2 650 154	590 190	204 526	14 400	488 050	86 400	993 170	251 238	22 180

- l'entretien et l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration de la sécurité,
- l'insertion professionnelle par la mise en œuvre de marchés d'insertion,
- la veille sur le fonctionnement et l'accompagnement de copropriétés repérées comme fragiles.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Meyzieu est estimé 69 500 € TTC. Les opérations soutenues par la Métropole de Lyon s'élèvent à 22 500 € TTC avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 11 250 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Meyzieu, quartiers Mathiolan et Plantées, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Meyzieu, pour les quartiers Mathiolan et Plantées pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 11 250 € au profit de la Commune de Meyzieu,

c) - la convention à passer entre la Ville de Meyzieu et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0508 - Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Neuville-sur-Saône inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont la Source et l'Echo.

La démarche de la GSUP est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux, (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Neuville-sur-Saône est estimé à 9 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 5 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Neuville-sur-Saône, quartiers de la Source et l'Echo, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Neuville-sur-Saône, pour les quartiers de la Source et de l'Echo pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,

c) - la convention à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0507

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole
Meyzieu	Plantées et Mathiolan	Ville	6 000	3 000	3 000
Meyzieu	Tous quartiers	Ville	13 000	6 500	6 500
Meyzieu	Copro des Plantées	Ville	3 500	1 750	1 750
TOTAUX			22 500	11 250	11 250

Annexe à la décision n° CP-2015-0508

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole
Neuville sur Saône	Résidence Rey Lorcas	Accompagnement de la réhabilitation : actions de sensibilisation aux économies d'énergie, gestion des encombrants, amélioration du cadre de vie (jardins partagés), renforcement des actions de prévention	Ville	9 000	4 000	5 000
TOTAUX				9 000	4 000	5 000

N° CP-2015-0509 - Oullins - Quartiers de La Saulaie et le Golf - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune d'Oullins - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers d'Oullins inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont La Saulaie, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), le Golf, Ampère, quartier en veille active (QVA), Centre Ville (Orsel/Sémard et Tours Castro), Buissière, les Ifs et la Cadière (secteurs labellisés).

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration de l'habitat,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune d'Oullins est estimé à 133 515 € TTC avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 23 265 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune d'Oullins, quartiers de La Saulaie (QPV) et le Golf (QVA), est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) d'Oullins, pour les quartiers de La Saulaie, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et le Golf, quartier en veille active (QVA) pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 23 265 € au profit de la Ville d'Oullins pour les 3 actions menées au titre de la GSUP,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0510 - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Pierre Bénite inscrits au Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est celui de Haute Roche.

La démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

Annexe à la décision n° CP-2015-0509

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Région	Bailleurs
Oullins	Square Dubois Crancé	Aménagement concerté du square Dubois Crancé	Ville	78 765	40 000	8 765	30 000	
Oullins	Saulaie et Golf	Mutualisation entretien des espaces extérieurs	Ville	51 750	13 750	13 000	8 000	17 000
Oullins	Saulaie et Golf	Enlèvement des véhicules abandonnés	Ville	3 000	1 500	1 500		
TOTAUX				133 515	55 250	23 265	38 000	17 000

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Pierre Bénite est estimé à 173 000 € TTC. Les opérations soutenues par la Métropole de Lyon s'élèvent à 80 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 22 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP soutenues par la Métropole en 2015 sur la Commune de Pierre Bénite, quartier de Haute Roche, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Pierre Bénite, pour le quartier de Haute Roche pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône,

c) - la convention à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0511 - Rillieux la Pape - Quartiers de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Rillieux la Pape inscrits au Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Le quartier concerné est la Ville Nouvelle.

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants,
- la sensibilisation aux économies d'énergie.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Rillieux la Pape est estimé à 268 978 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 81 500 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Rillieux la Pape, quartier de la Ville Nouvelle, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Rillieux la Pape, pour le quartier de la Ville Nouvelle pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 81 500 € réparties comme suit :

- 16 000 € au profit de Erilia,
- 20 500 € au profit de Dynacité,
- 42 000 € au profit de la Commune de Rillieux la Pape,
- 3 000 € au profit de la régie de quartier de l'AMIR,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Annexe à la décision n° CP-2015-0510

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	La Métropole	Région	Bailleurs
Pierre-Bénite	Hauts Roches 1&2	Entretien renforcé des espaces extérieurs	OPAC du Rhône	80 000	22 000	8 000	50 000
TOTAUX				80 000	22 000	8 000	50 000

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0512 - Saint Fons - Quartiers Arsenal - Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine
- Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Saint Fons inscrits au Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes (quartier intercommunal Minguettes-Clochettes).

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Pour le quartier Arsenal-Carnot Parmentier, les actions mises en place dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité visent l'appropriation des habitants de leur cadre de vie. Sur le quartier de l'Arsenal, il s'agit de pérenniser la gestion et l'animation des espaces réaménagés, tandis que sur Carnot-Parmentier, l'enjeu majeur est de maintenir la qualité du cadre de vie dans en amont et durant le projet de renouvellement urbain.

Pour le quartier des Clochettes, l'un des enjeux est de garantir la qualité du cadre de vie, tant dans la gestion quotidienne qu'en développant des espaces ou aménagements de proximité en associant les habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Fons est estimé à 127 336 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 33 240 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Saint Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Saint Fons, pour les quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Clochettes, pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 33 240 € réparties comme suit :

- 26 240 € au profit de la Ville de Saint Fons,

- 7 000 € au profit de l'association Espace Créateur de Solidarités,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0513 - Saint Genis Laval - Quartier des Colonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine
- Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0511

Commune	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Région	Bailleurs	Autres	Etat Taxe sur le foncier bâti
Rillieux la Pape	Interventions de réparation immédiates	Erilia	20 000		5 000		15 000		
Rillieux la Pape	Interventions techniques rapides dans cages d'escaliers et caves Alagniers, Velette et Semailles	Dynacité	40 000		10 000		21 500		8 500
Rillieux la Pape	Enlèvement des encombrants	Erilia	35 000		11 000		24 000		
Rillieux la Pape	Embellissement des halls d'immeubles: concertation des locataires	Dynacité	7 000		3 500		3 500		
Rillieux la Pape	Enlèvement de véhicules abandonnés sur espace public	Ville	27 064	17 064	5 000			5 000	
Rillieux la Pape	Fond petits travaux	Ville	80 000	32 500	32 000			15 500	
Rillieux la Pape	Accompagnement des centres commerciaux dégradés	Ville	5 000	2 500	2 500				
Rillieux la Pape	sensibilisation des habitants aux économies d'énergie	Dynacité	14 000		7 000		7 000		
Rillieux la Pape	Jardin renoir	Ville	5 000	2 500	2 500				
Rillieux la Pape	Animation Brico régie	Régie de quartier AMIR	35 914	3 000	3 000	4 095		25 819	
TOTAUX			268 978	57 564	81 500	4 095	71 000	46 319	8 500

Annexe à la décision n° CP-2015-0512

Programmation 2015 gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	Etat ACSE et autre	La Métropole	Région	Bailleurs	Autres	Etat Taxe sur le foncier bâti
Saint-Fons	Mutualisation de l'entretien des espaces extérieurs	Ville	68 000	3 400		16 240		10 560		37 800
Saint-Fons	Travaux sur les espaces extérieurs	Ville	30 000	10 000		10 000	10 000			
Saint-Fons	Bricothèque	ECS	29 336	17 000	3 000	7 000		1 500	836	
TOTAUX			127 336	30 400	3 000	33 240	10 000	12 060	836	37 800

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Saint Genis Laval inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont les Collonges, classé en quartier prioritaire (QPV) et les Barolles, classé en quartier de veille active (QVA).

La démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Genis Laval est estimé 61 171 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 14 259 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Saint Genis Laval, quartiers des Collonges et des Barolles, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Saint Genis Laval, pour les quartiers Collonges et des Barolles pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subvention de fonctionnement à hauteur de 14 259 € réparties comme suit :

- 7 759 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

- 6 500 € au profit de Alliade habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0514 - Saint Priest - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération n° 2015-0410 du Conseil du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Saint Priest inscrits au Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Bel Air, Bellevue, Garibaldi inscrits en Quartier prioritaire politique de la ville (QPV), et Beauséjour inscrit en quartier de veille active.

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Saint Priest est estimé à 238 369 € TTC. Le programme soutenu par la Métropole s'élève à 222 766 €, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 43 158 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau détaillant la répartition des différentes participations financières est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

Annexe à la décision n° CP-2015-0513

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	La Métropole	Région	Bailleurs	Autres
St Genis-Laval	Champlong	Sur-entretien des espaces extérieurs	Grand Lyon Habitat	38 796	7 759	7 759	11 639	11 639
St Genis-Laval	Barolles	Sur-entretien des espaces extérieurs	Alliade Habitat	22 375	6 500		4 675	11 200
TOTAUX				61 171	14 259	7 759	16 314	22 839

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Saint Priest, pour les quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 43 158 € réparties comme suit :

- 21 000 € au profit de la ville de Saint Priest,
- 9 343 € au profit de la Régie Pautet,
- 8 600 € au profit de la Régie Centrale Immobilière,
- 3 000 € au profit d'Est Métropole habitat,
- 1 215 € au profit de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA),

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0515 - Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Vaulx en Velin inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont : Grappinière, Petit Pont, Grolières, Noirettes, Mas du Taureau - Pré de l'Herpe, Cervelières Sauveteurs, centre-ville, Ecoin sous la Combe, Thibaude, Vernay Verchères (quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Grande île), la Balme, les Chalets, la Tase (QPV Vaulx en Velin sud), Genas Chénier (rattachés au QPV Bron Terrailon).

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement

social et urbain des quartiers ; elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions selon les objectifs suivants :

- améliorer du cadre de vie et la qualité de service,
- accompagner la rénovation urbaine et pérenniser ses acquis,
- favoriser la participation des habitants,
- renforcer la tranquillité des habitants,
- sensibiliser les habitants au respect de la propreté et aux éco-gestes.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Vaulx en Velin est estimé à 557 555 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 177 300 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole.

Le tableau récapitulatif des actions de la GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Vaulx en Velin, sur les QPV Grande île, sud, et Genas Chénier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Vaulx en Velin, pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) Grande île, sud, et Genas Chénier pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 177 300 € réparties comme suit :

- 25 000 € au profit de ABC HLM,
- 7 500 € au profit de l'ASP Cervelières-Sauveteurs,
- 35 100 € au profit de Dynacité,
- 8 500 € au profit d'est Métropole habitat,
- 10 000 € au profit de Grand Lyon habitat,
- 6 200 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPAC) du Rhône,
- 85 000 € au profit de la Ville de Vaulx en Velin,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

Annexe à la décision n° CP-2015-0514

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	La Métropole	Bailleurs	Copros
Saint Priest	Bel Air	Programme de sur-entretien	Ville	27 736	18 736	9 000		
Saint Priest	Bel Air	Fonds travaux urgents	Ville	39 000	27 000	12 000		
Saint Priest	Bel Air	Accompagnement des tX de l'ACI - Rehab logements vacants	Est Métropole Habitat	80 000	10 000	3 000	67 000	
Saint Priest	Bellevue	Requalification cadre de vie Mozart	ADSEA	2 430	1 215	1 215		
Saint Priest	Bellevue	Programme de sur-entretien	Régie Pautet	20 000	6 010	6 010		7 980
Saint Priest	Bellevue	Securisation des caves	Régie Pautet	10000	3334	3 333		3333
Saint Priest	Beausejo ur	Développement présence de proximité	Régie Centrale Immobiliere	43600	8600	8600		26 400
TOTAUX				222 766	74 895	43 158	67 000	37 713

Annexe à la décision n° CP-2015-0515

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	Etat ACSE et autre	La Métropole	Région	Bailleurs	Autres
Vaux-en-Velin	Cervelières sauveuteurs	Aménagement de places de stationnement public	ASP Sauveuteurs	15 000			7 500			7 500
Vaux-en-Velin	Thibaude	Chantier jeunes	Est Métropole Habitat	9 000			4 500		4 500	
Vaux-en-Velin	Tous quartiers	Programme d'intervention sur les espaces extérieurs	Ville	180 000	40 000		20 000	120 000		
Vaux-en-Velin	Tous quartiers	Centre de ressources pour les personnes de proximité	ABC HLM	91 855		23 000	25 000			43 855
Vaux-en-Velin	Vernay Verchères	Amélioration des parties communes	Dynacité	20 000			10 000		10 000	
Vaux-en-Velin	Vernay Verchères	Chantier fresque murale	OPAC du Rhône	2 400			1 200		1 200	
Vaux-en-Velin	Mas du Taureau	Sur-entretien des espaces de transition	Ville	80 000	40 000		40 000			
Vaux-en-Velin	Vernay Verchères	Correspondant de chantier	Dynacité	18 300	2 200		11 100		5 000	
Vaux-en-Velin	Grappinière	Accompagnement résidentialisation et changement mode de collecte	Grand Lyon Habitat	20 000			10 000		10 000	
Vaux-en-Velin	Vernay Verchères	Sensibilisation aux économies d'énergie et au vivre ensemble	Dynacité	18 000			9 000		9 000	
Vaux-en-Velin	tous quartiers	dispositif d'enlèvement des épaves	Ville	75 000	25 000		25 000		25 000	
Vaux-en-Velin	Mas du Taureau	Sensibilisation aux économies d'énergie	Est Métropole Habitat	8 000			4 000		4 000	
Vaux-en-Velin	Vernay Verchères	Création d'une ressourcerie	Dynacité	10 000			5 000		5 000	
Vaux-en-Velin	Ecoin-sous-la-Combe	Action de sensibilisation Médiaterre	OPAC du Rhône	10 000			5 000		5 000	
TOTAUX				557 555	107 200	23 000	177 300	120 000	78 700	51 355

N° CP-2015-0516 - Vénissieux - Quartiers Minguettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Vénissieux inscrits au Contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont Minguettes et Duclos-Barel.

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Vénissieux est estimé à 554 548 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 187 143 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Vénissieux, Minguettes et Duclos-Barel, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité de Vénissieux, pour les quartiers Minguettes et Duclos-Barel pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 187 143 € réparties comme suit :

- 72 414 € au profit de la Commune de Vénissieux,
- 19 479 € de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône,
- 27 000 € au profit de la SACOVIV,
- 35 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 12 500 € au profit de Alliade habitat,
- 20 750 € au profit de ABC HLM.

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0517 - Villeurbanne - Quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) représente un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville Métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0633 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2015.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement des quartiers de Villeurbanne inscrits au contrat de ville de la Métropole de Lyon. Les quartiers concernés sont le Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses.

La démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux des projets de développement social et urbain des quartiers. Elle constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations, régies de quartiers) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur :

Annexe à la décision n° CP-2015-0516

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Site	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)	Ville	Etat ACSE et	La Métropole	Bailleurs	Autres
Vénissieux	Pyramide	Remise en état des abris containers	Alliade habitat	5 000			2 500	2 500	
Vénissieux	Pyramide	Requalification des limites propriété entre Alliade et Sacoviv	Alliade habitat	20 000			10 000	10 000	
Vénissieux	Pyramide - 45 av des Martyres	Fermeture passage traversant	Sacoviv	18 000			9 000	9 000	
Vénissieux	Pyramide	Requalification des aires de collecte	Sacoviv	10 000			5 000	5 000	
Vénissieux	Pyramide	Requalification des parkings	Sacoviv	16 000			8 000	8 000	
Vénissieux	Léo Lagrange	Requalification des parkings tranche 2	Grand Lyon Habitat	23 406			10 000	13 406	
Vénissieux	Lénine div Leclerc	Complément d'aménagement des espaces extérieurs	OPAC du Rhône	20 000			10 000	10 000	
Vénissieux	Léo Lagrange	Création de locaux scooters vélos	Grand Lyon Habitat	33 462			16 000	17 462	
Vénissieux	Pyramide	Entretien mutualisé	Ville	43 981	18 331		10 547	14 272	831
Vénissieux	Secteur Couloud	Entretien mutualisé	Ville	9 993	1 499		500	7 994	
Vénissieux	Monmousseau	Propreté aux abords du marché, nettoyage complémentaire	Ville	37 801	23 249		14 552		
Vénissieux	Léo Lagrange	Entretien mutualisé	Ville	61 388	10 930		10 930	39 528	
Vénissieux	Montchaud Lénine Thorez	Entretien mutualisé Montchaud / Lénine / Thorez	Ville	94 060	25 636		25 636	42 788	
Vénissieux	Vénissy	Sur-entretien	Ville	20 498	10 249		10 249		
Vénissieux	Pyramide	Sensibilisation du respect du cadre de vie	Sacoviv	10 000			5 000	5 000	
Vénissieux	Tous secteurs	Centre de ressources des personnes de proximité	ABC HLM	83 000			20 750	41 500	
Vénissieux	Darnaise	Accompagnement des locataires à l'embellissement de leur logement	Grand Lyon Habitat	13 000			6 500	6 500	
Vénissieux	Lénine / Division Leclerc	Sensibilisation aux économies d'énergie	OPAC du Rhône	18 959			9 479	9 480	
Vénissieux	Darnaise et Léo Lagrange	Collecte de pain et distribution en direction des fermes	Grand Lyon Habitat	16 000			2 500	13 500	
TOTAUX				554 548	89 894	20 750	187 143	255 930	831

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur la Commune de Villeurbanne est estimé à 236 095 € TTC. Le coût du programme soutenu par la Métropole de Lyon s'élève à 105 500 € avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 32 750 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville issue du contrat de ville de la Métropole de Lyon.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2015 sur la Commune de Villeurbanne, quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2015-0663 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les programmations de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de Villeurbanne, pour les quartiers Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses, pour l'année 2015, telles que ci-annexées,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 32 750 € réparties comme suit :

- 2 000 € au profit de Bloffique Théâtre,
- 18 250 € au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat,
- 12 500 € au profit d'Alliade habitat,

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657 4 - fonction 52 - opération n° 0P17O4362.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0518 - Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché vise à accueillir sur des sites de réception (ou quais de "transfert") et à traiter dans des installations autorisées des déchets inertes collectés en déchèterie ou produits par les services de la Métropole de Lyon dans le cadre de leur activité. Les prestations sont réparties en 6 lots, en fonction du jour de réception des apports et des sites de production des déchets : (VOIR tableau ci-dessous)

Le périmètre des prestations couvre :

- l'accueil sur un site de réception de déchets inertes,
- des opérations éventuelles de pré-traitement (tri, concassage, criblage, etc.),
- le transport éventuel des fractions vers des installations de traitement et/ou valorisation,
- le traitement et/ou la valorisation de la totalité des déchets réceptionnés.

Le marché est dimensionné pour couvrir le traitement des 160 000 tonnes de gravats, sur la totalité des lots, pour une durée ferme de 4 ans. Les capacités des filières de traitement sont très importantes.

	Jours de réception	Sites de production
lot n° 1	lundi au vendredi	déchèterie de Neuville sur Saône
lot n° 2	lundi au vendredi	déchèterie de Genas
lot n° 3	lundi au vendredi	déchèteries de Saint Priest, Mions, Vénissieux et Feyzin
lot n° 4	lundi au vendredi	déchèterie de Grigny
lot n° 5	lundi au vendredi	déchèteries de Saint Genis lès Ollières et Francheville
lot n° 6	lundi au vendredi	tous les autres sites que ceux mentionnés pour les lots 1 à 5
	samedi	tous les sites

Annexe à la décision n° CP-2015-0517

Programmation 2015 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP)

Commune	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total (TTC)			
			Ville	La Métropole	Région	Bailleurs
Villeurbanne	Accompagnement de la concertation visites de projets urbains et cafés rencontres	Est Métropole Habitat	6 500	3 250		3 250
Villeurbanne	Aménagement d'aires de détente et de jeux sur espaces extérieurs	Alliade Habitat	50 000	12 500		25 000
Villeurbanne	Accompagnement requalification des espaces verts en pieds d'immeuble	Est Métropole Habitat	30 000	15 000		15 000
Villeurbanne	Correspondance de quartier	Bloffique Théâtre	19 000	2 000	5 000	7 000
TOTAUX			105 500	32 750	5 000	50 250

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au traitement et à la valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots 1 à 5 comportant des engagements de commande inférieurs au seuil de 207 000 € HT, ne font pas l'objet de la présente délibération.

Le lot n° 6 comporterait un engagement de commande minimum de 516 600 € HT, soit 568 260 € TTC et maximum de 1 033 300 € HT, soit 1 136 630 € TTC pour la durée ferme.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Serdex.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le traitement et la valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents avec l'entreprise Serdex, pour un montant minimum de 516 600 € HT, soit 568 260 € TTC et maximum de 1 033 300 € HT, soit 1 136 630 € TTC pour la durée ferme.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0519 - Fourniture de balais pour les balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de balais pour les balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Société Ouest Vendée Balais SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de balais pour balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Société Ouest Vendée Balais SAS pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 60632 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2457.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.*

N° CP-2015-0520 - Etudes préalables au futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de ce nouveau marché, les études réalisées seront articulées autour des 2 missions principales suivantes :

- mission n° 1 : réaliser une étude sur l'évolution du gisement de déchets à incinérer par les deux Unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon, à moyen et à long terme, afin de consolider le dimensionnement de l'UTVE de Rillieux la Pape,

- mission n° 2 : sur la base des réflexions menées dans le cadre de la mission n°1, mener les études préalables à la modernisation de l'UTVE de Rillieux la Pape. A ce titre, ces études devront déterminer les conditions d'optimisations de cette UTVE, afin de fixer les orientations du futur contrat de modernisation et d'exploitation qui prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux études préalables

du futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'UTVE de Rillieux la Pape.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement Indiggo/Naldeo/Sartorio-Lonqueue-Sagalovitsch.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les études préalables du futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape et tous les actes y afférents, avec le groupement Indiggo/Naldeo/Sartorio-Lonqueue-Sagalovitsch pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 617 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2788.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0521 - Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les déchèteries de la Métropole de Lyon constituent un mode de collecte complémentaire à la collecte traditionnelle en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte séparée des recyclables secs (papiers et emballages). Ce sont des sites soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710), sur lesquels sont installés des contenants destinés à réceptionner plusieurs flux de déchets. Les habitants peuvent apporter leurs déchets non acceptés dans la collecte traditionnelle, en particulier les encombrants, gravats, végétaux, déchets dangereux, sous réserve de respecter les règles d'accès et les consignes de sécurité et de tri.

Une nouvelle déchèterie sera mise en service sur la Commune de Feyzin. Un marché d'exploitation doit être conclu pour couvrir les prestations suivantes :

- gestion du haut de quai (accueil, contrôle d'accès et orientation des usagers),

- gestion du bas de quai (mise à disposition, enlèvement et transport de bennes),

- petit entretien, propreté et maintenance du site.

En revanche, le traitement des déchets ne fait partie des prestations à réaliser.

Les objectifs principaux que devra poursuivre le titulaire du présent marché sont :

- offrir en permanence une bonne capacité de réception des déchets,

- participer à l'amélioration globale du taux de recyclage,

- offrir une image positive du service public "Métropole".

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de la déchèterie de Feyzin.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu, à la date de notification, pour une durée ferme se terminant au 26 mai 2019.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 537 500 € HT, soit 591 250 € TTC et un engagement de commande maximum de 2 150 000 € HT, soit 2 365 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coiro Environnement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'exploitation de la déchèterie de Feyzin et tous les actes y afférents avec l'entreprise Coiro Environnement pour un montant minimum de 537 500 € HT, soit 591 250 € TTC et pour un montant total maximum de 2 150 000 € HT, soit 2 365 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7212 - opération n° 0P25O2487.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

N° CP-2015-0522 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

La librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière souhaite élargir son offre au public par de nouveaux ouvrages et produits dérivés, en lien avec la valorisation des collections et l'action culturelle, parmi lesquels :

- une bande dessinée, intitulée "Sophie et les secrets de la table claudienne", réalisée avec le concours de l'Ecole centrale et l'École Émile Cohl qui présente la démarche scientifique de la recherche en archéologie,
- un ouvrage de Jibé, produit dans le cadre de Lyon BD Festival et qui apporte un éclairage ludique et esthétique sur les collections, le bâtiment et ses acteurs,
- des ouvrages jeunesse pour accompagner le parcours permanent,

- un jeu de mémoire autour du monde gallo-romain.

Enfin, dans le cadre des 40 ans du musée, l'exposition consacrée à son architecte Bernard Zehrfuss donne lieu à une sélection d'ouvrages, pour adultes et jeunes, dont le catalogue de l'exposition produit pour l'occasion, ainsi qu'une gamme d'objets et carterie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la tarification des nouveaux articles au sein de la librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, selon le tableau ci-annexé.

2° - Les recettes totales seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

(VOIR annexe ci-dessous)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.

Librairie-boutique du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière

Nouveaux produits	Prix de vente public TTC (€)
Ouvrages	
Sophie et les secrets de la table claudienne	9,90 €
Jibé au musée	10,00 €
Bernard Zehrfuss, architecte : la spirale du temps	15,00 €
Sacré Béton !	28,00 €
Le Corbusier et la question du brutalisme	29,00 €
L'architecture moderne en France, volume 2	38,60 €
L'architecture moderne en France, volume 3	38,60 €
Histoire de l'architecture française	24,00 €
Marcel Breuer	25,00 €
Futur antérieur, art contemporain et rétrocipation	12,00 €
Architecture du XXe siècle	9,00 €
Les années ZUP : architecture de la croissance	47,70 €
Utopies réalisées	20,00 €
Paris ville moderne	31,00 €
Archicube	9,90 €
Dessine toi une maison	16,90 €
M.A.I.S.O.N	17,50 €
Tangram	12,00 €
Toutes les maisons sont dans la nature	14,90 €
Iggy Peck, l'architecte	15,50 €
Marcus, un enfant en Provence romaine	14,00 €
Memo'Jeu Gallo-romains	9,00 €
Album à colorier En Gaule romaine	4,95 €
Produits dérivés	
Sac en coton griffé	4,00 €
tasse en céramique griffée	6,00 €
magnet griffé	3,00 €
Carte postale musée-standard	1,10 €
Carte postale musée-panoramique	1,60 €
Affiches musée	5,00 €
Dépliant	8,00 €



5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 12 octobre 2015 (p.4009)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 12 octobre 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président		(p.4014)
Désignation d'un secrétaire de séance		(p.4014)
Appel nominal		(p.4014)
Adoption du procès-verbal de la Commission permanente du 7 septembre 2015		(p.4014)
N°CP-2015-0438	<i>Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 3 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Giuseppe Verdi et appartenant à la SCI Les Longs de Feuilly -</i>	(p.4015)
N°CP-2015-0439	<i>Travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p.4015)
N°CP-2015-0440	<i>Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer 4 avenants n°1 aux marchés publics -</i>	(p.4015)
N°CP-2015-0441	<i>Lyon 9°- Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p.4015)
N°CP-2015-0442	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau -</i>	(p.4015)
N°CP-2015-0443	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4016)
N°CP-2015-0444	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée auprès du Crédit foncier - Renégociation d'un prêt -</i>	(p.4016)
N°CP-2015-0445	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n°B-2014-0437 du 3 novembre 2014 -</i>	(p.4016)
N°CP-2015-0446	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0447	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)

N°CP-2015-0448	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0449	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le Toit Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0450	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0451	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0452	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0453	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.4017)
N°CP-2015-0454	<i>Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p.4018)
N°CP-2015-0455	<i>Nettoisement curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -</i>	(p.4018)
N°CP-2015-0456	<i>Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.4018)
N°CP-2015-0457	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n°412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0340 du 13 octobre 2014 -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0458	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 16, avenue de l'Aviation et appartenant aux conjoints Falcon -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0459	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0460	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n°73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0339 du 13 octobre 2014 -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0461	<i>Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à l'indivision Girodon -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0462	<i>Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0463	<i>Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0464	<i>Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Hector Berlioz et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0465	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0258 du 18 juin 2015 -</i>	(p.4019)
N°CP-2015-0466	<i>Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon C onfluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau -</i>	(p.4019)

N°CP-2015-0467	<i>Lyon 3°- Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement -</i>	(p. 4019)
N°CP-2015-0468	<i>Lyon 3°- Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0469	<i>Lyon 7°- Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos et appartenant à la société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7°-</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0470	<i>Saint Fons - Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n°1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0471	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 21, avenue de la Résistance et appartenant à M. Drouet Youenn et Mme Travinček Alexandra -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0472	<i>Saint Germain au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Paix et appartenant à la société Bouygues Immobilier -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0473	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0474	<i>Vénissieux - Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n°B-2011-2725 du 14 novembre 2011 -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0475	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23, rue Ernest Renan et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0476	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0477	<i>Lyon 5°- Saint Genis Laval - Lyon 8°- Caluire et Cuire - Stratégie patrimoniale de la Métropole de Lyon - Plan de valorisation du patrimoine privé - Mise en vente de biens par adjudication ou par appel d'offres interactif -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0478	<i>Lyon 7°- Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79 -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0479	<i>Lyon 9°- Déclassement du domaine public d'un bien immobilier situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR 28 et cession de ce bien à titre onéreux à M. Jacques Brand - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et de démolir -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0480	<i>Lyon 9°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0481	<i>Saint Priest - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0482	<i>Lyon 7°- Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos -</i>	(p. 4020)
N°CP-2015-0483	<i>Lyon 9°- Institution, à titre gratuit, au profit de Électricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0484	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé au 16, rue Léon Chomel et appartenant aux consorts Is et Migaire - Approbation d'un protocole transactionnel -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0485	<i>Marché de travaux pour la mise en oeuvre de travaux fluviaux préparatoires à la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Maïa Fondations / Maïa Sonnier / Tournaud -</i>	(p. 4023)
N°CP-2015-0486	<i>Lyon 4°- Lyon 9°- Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Flint Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) -</i>	(p. 4023)

N°CP-2015-0487	<i>Lyon 4°- Lyon 9°- Marché de travaux pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement GTM TP /Cordioli / Citeos / Tournaud -</i>	(p. 4023)
N°CP-2015-0488	<i>Projet SMARTER TOGETHER - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet Horizon 2020 en partenariat avec la Société publique locale (SPL) Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne -</i>	(p. 4024)
N°CP-2015-0489	<i>Maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p. 4025)
N°CP-2015-0490	<i>Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes -</i>	(p. 4025)
N°CP-2015-0491	<i>Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon - Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) -</i>	(p. 4025)
N°CP-2015-0492	<i>Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p. 4025)
N°CP-2015-0493	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mai au 31 août 2015 -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0494	<i>Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda, ainsi que MM. les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent pour un déplacement à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015 -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0495	<i>Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé au 157, rue de la République - Lot n°2 : nettoyage du parking des Panettes et du local du personnel des navettes - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0496	<i>Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0497	<i>Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public -</i>	(p. 4021)
N°CP-2015-0498	<i>Lyon 3°- Lyon 8°- Lyon 9°- Villeurbanne - Décines Charpieu - Lyon 2°- Lyon 7°- Charbonnières les Bains - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -</i>	(p. 4026)
N°CP-2015-0499	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours -</i>	(p.4026)
N°CP-2015-0500	<i>Bron - Quartier de Terrailon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -</i>	(p. 4026)
N°CP-2015-0501	<i>Bron - Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4026)
N°CP-2015-0502	<i>Décines Charpieu - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4026)
N°CP-2015-0503	<i>Ecully - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions à Alliade habitat et au comité de gestion Sources-Pérollier - Approbation de conventions -</i>	(p. 4029)
N°CP-2015-0504	<i>Feyzin - Quartiers les Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Feyzin - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4026)
N°CP-2015-0505	<i>Grigny - Quartier le Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Grigny - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4026)

N°CP-2015-0506	<i>Lyon 1er - Lyon 5°- Lyon 7°- Lyon 8°- Lyon 9°- Quartiers des Pentès de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -</i>	(p. 4026)
N°CP-2015-0507	<i>Meyzieu - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Meyzieu - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0508	<i>Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0509	<i>Oullins - Quartiers de La Saulaie et le Golf - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune d'Oullins - Approbation de conventions -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0510	<i>Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Approbation d'une convention -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0511	<i>Rillieux la Pape - Quartiers de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0512	<i>Saint Fons - Quartiers Arsenal - Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0513	<i>Saint Genis Laval - Quartier des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -</i>	(p. 4029)
N°CP-2015-0514	<i>Saint Priest - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0515	<i>Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4027)
N°CP-2015-0516	<i>Vénissieux - Quartiers Minguettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4029)
N°CP-2015-0517	<i>Villeurbanne - Quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -</i>	(p. 4029)
N°CP-2015-0518	<i>Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4029)
N°CP-2015-0519	<i>Fourniture de balais pour les balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 4029)
N°CP-2015-0520	<i>Etudes préalables au futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 4029)
N°CP-2015-0521	<i>Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 4030)
N°CP-2015-0522	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie boutique -</i>	(p. 4030)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 12 octobre 2015 à 11 heures, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 2 octobre 2015 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

M. LE PRÉSIDENT : Tout d'abord, je vous informe que nous venons d'adopter un projet de pacte métropolitain qui va désormais être adressé aux communes pour réflexion et, éventuellement, proposition d'amendement. Ensuite, nous délibérerons en décembre 2015. Il a été adopté par :

Pour : 43 voix,
Abstentions : 14,
Ne prenant pas part au vote : 1.

Pour ce qui concerne notre séance, nous avons une partie informative et, comme nous avons pris un peu de temps, il serait préférable de la reporter à une autre Commission permanente.

M. le Vice-Président CLAISSE : D'accord.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. De même, j'avais prévu de dire quelques mots sur la voirie de proximité. Nous allons faire la même chose ; nous reportons également. Nous allons commencer tout de suite la partie délibérative.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Membres invités

Présents : MM. Chabrier, Devinaz, Gouvermeyre, Longueval.

Absents non excusés : M. Lebuhotel, Mme Runel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

**Adoption du procès-verbal
de la Commission permanente du 7 septembre 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 7 septembre 2015. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

N° CP-2015-0438 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 3 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Giuseppe Verdi et appartenant à la SCI Les Longs de Feuilly - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0439 - Travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0440 - Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer 4 avenants n°1 aux marchés publics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0441 - Lyon 9° - Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0442 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : M. le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n°CP-2015-0438 à CP-2015-0442. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier dossier n°CP-2015-0438 concerne la Commune de Saint Priest. L'Association syndicale libre (ASL) Les Longs de Feuilly a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue Giuseppe Verdi à Saint Priest. Par ordonnance du 10 juin 2015, le Tribunal de grande instance (TGI) de Lille a désigné un administrateur ad hoc, la Société centrale immobilière SASU pour représenter la SCI et signer l'acte de vente de cette rue.

Le classement dans le domaine public de cette voie renforce le maillage de ce quartier de Saint Priest puisqu'elle relie la rue Laënnec à la rue des Etats-Unis. L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement. Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique. Aux termes du compromis, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit.

Le dossier suivant n°CP-2015-0439 a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ces marchés seront attribués à une entreprise seule ou un groupement solidaire et ces prestations pourront être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Le lot n°1 comporte un engagement annuel maximum de 600 000 € HT sur un an, renouvelable 3 fois. Le lot n°2 comporte un engagement identique, à savoir au total maximum de 2 880 000 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces marchés.

Le dossier suivant n°CP-2015-0440 concerne 4 avenants n°1 relatifs respectivement aux marchés à bons de commande se rapportant aux travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole pour l'année 2015 et éventuellement renouvelable 3 ans consécutifs.

Par décision du Bureau du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des 4 marchés de travaux de marquage, à savoir :

- pour le lot n°1 : entreprise SIGNATURE - Marché n° 2015-211,
- pour le lot n°2 : la même entreprise SIGNATURE - Marché n°2015-212,
- pour le lot n°3 : entreprise AXIMUM - Marché n°2015-213, pour les mêmes montants
- pour le lot n°4 : entreprise AXIMUM - Marché n°2015-214, pour le même montant.

En raison de 2 erreurs matérielles qui se sont glissées dans les rédactions des cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), il faut donc procéder à un avenant, pour lequel la correction ne peut s'opérer que par ces avenants, ces derniers étant sans impact financier sur les marchés concernés. Un avenant n°1 rédigé pour chacun des 4 marchés modifie les articles 1.1, "parties contractantes" et l'article 2.5, engagement "Montant du marché-engagement des co-contractants" des actes d'engagement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ces avenants.

Le dossier suivant n° CP-2015-0441 concerne un avenant n°1 au marché conclu à la suite d'une procédure adaptée relative aux travaux de reconstruction d'un mur de soutènement situé Montée de l'Observance située à Lyon 9°, suite à l'éboulement qui s'était produit. Ce marché avait été notifié le 27 février 2015 au groupement d'entreprises TEGC/LGC/MDTP pour un montant de 270 000 € TTC.

Dans ce marché, les fondations retenues pour ce mur étaient basées sur des reconnaissances de sol réalisées au plus près de la zone concernée mais pas au droit même du glissement car il était interdit d'y accéder pour des raisons de sécurité.

Ces mesures de sécurité se sont terminées en décembre 2014 permettant ainsi aux riverains de regagner leur habitation. La zone devenue accessible, des sondages complémentaires ont donc été réalisés début 2015 pour qualifier la consistance des sols au niveau de la plateforme des niveaux des futures fondations du mur. Or, les données issues des sondages complémentaires sont plus faibles au niveau du glissement, le terrain ayant été décomprimé par le glissement ayant subi une infiltration d'eau, suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable. Il a été demandé à l'entreprise titulaire de marchés d'étudier 2 solutions techniques afin de garantir la stabilité du mur : le confortement du sol par inclusion de tubes battus ou la fondation de l'ouvrage par micropieux. Il s'avère que la solution par micropieux a été la solution techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Cette solution technique permet ainsi de traiter l'imprévu. Elle peut être mise en œuvre par la voie d'un avenant au marché de 175 460,00 € HT, lié à l'introduction des prix nouveaux dans le marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, suite à l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres, a accepté la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n°1 d'un montant de 210 552,00 € TTC porterait donc le montant total du marché à 480 552,00 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 77,98 % du montant initial.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le dossier suivant n°CP-2015-0442 s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Triangle à Saint Priest. Le tracé de la rue Boileau est modifié par l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône pour être, à terme, connecté directement sur la future avenue Georges Pompidou. Cette partie de l'assiette de la rue Boileau d'une surface de 220 mètres carrés appartient aujourd'hui au domaine public métropolitain et doit être intégré aux espaces extérieurs de la résidence Abbé Pierre de EMH et aménagée dans le cadre des travaux de résidentialisation prévus pour cette résidence à partir de fin octobre 2015.

L'OPH du Rhône a réalisé, dès l'automne 2014, des travaux de dévoiement partiel. Cette phase intermédiaire était nécessaire. Les travaux réalisés comprennent donc le dévoiement des réseaux gaz et basse tension, la réalisation d'une nouvelle structure de chaussée. Le réseau d'eaux usées a été maintenu sur l'emprise de 220 mètres carrés. Le réseau France Télécom, lui aussi, a été maintenu. L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Une enquête publique a eu lieu du 26 mai 2015 au 10 juin 2015. Cette enquête vaut enquête publique de déclassement. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce déclassement. En outre, la cession des 220 mètres carrés déclassés interviendra au premier trimestre 2016. Pour ne pas retarder l'opération, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà EMH à engager les travaux.

Voilà monsieur le Président pour l'ensemble des dossiers.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il des remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2015-0443 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0444 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée auprès du Crédit foncier - Renégociation d'un prêt - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0445 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n°B-2014-0437 du 3 novembre 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0446 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0447 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0448 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0449 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le Toit Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0450 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0451 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0452 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2015-0453 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n°CP-2015-0443 à CP-2015-0453. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Oui, monsieur le Président, j'ai 11 décisions de garanties d'emprunts à vous présenter. Elles portent sur 109 demandes de garanties pour un montant total de 73 395 161,00 € et concernent 1 195 logements.

2 dossiers concernent l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône :

- le premier n°CP-2015-0443 est relatif à des opérations de construction : 128 logements à Caluire et Cuire, 112 logements dans le 3^e arrondissement, 72 logements dans le 8^e arrondissement, 18 logements à Rillieux la Pape, 26 logements à Mions et 36 logements à Vénissieux ; le même dossier concerne également des opérations d'acquisitions-améliorations : 2 logements à Bron, 57 logements dans le 3^e arrondissement, 1 dans le 8^e arrondissement de Lyon et 10 logements à Villeurbanne. Il concerne aussi des opérations d'acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) : 5 logements à Bron, 30 logements à Feyzin, 46 logements dans le 4^e arrondissement et 30 à Pierre Bénite. Enfin, une opération d'acquisition de 4 logements dans le 1^{er} arrondissement. Pour l'ensemble de ces opérations, le montant total garanti est de 29 044 210 €.

- le second dossier n°CP-2015-0451, pour l'OPH du Rhône, concerne la réhabilitation de 20 logements rue de la Poste à Dardilly, le montant garanti est de 29 580 €.

Le dossier n°CP-2015-0444 concerne la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée. Il s'agit de renouveler notre garantie suite à la renégociation d'un emprunt souscrit auprès du crédit foncier pour l'acquisition en VEFA de 6 logements à Saint Germain au Mont d'Or. Le montant garanti est désormais de 626 523 €.

J'ai ensuite 2 dossiers pour la SA d'HLM Cité nouvelle : le numéro CP-2015-0445 concerne une décision modificative de la décision du Bureau n°B-2014-0437. Il s'agit de prendre en compte la demande de modification de la durée d'amortissement du prêt concerné qui passe de 50 à 48 ans. Le montant garanti est de 742 900 €.

Le second dossier n°CP-2015-0452 concerne l'acquisition en VEFA de 6 logements dans le 7^e arrondissement et de 12 logements dans le 3^e arrondissement et de 12 logements également dans le 9^e arrondissement. Le montant total garanti est de 1 399 100 €.

Le dossier n°CP-2015-0446 garantit la lettre d'offre globale multiproduit passé entre l'OPH est Métropole habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour diverses opérations immobilières. Ces opérations concernent l'acquisition en VEFA de 106 logements, l'acquisition-amélioration de 26 logements et la construction de 110 logements. Le montant total garanti est de 27 347 277 €.

Le dossier n°CP-2015-0447 concerne la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition en VEFA de 11 logements à Villeurbanne et l'acquisition-amélioration de 39 logements dans le 8^e arrondissement. Le montant garanti est de 2 664 725 €.

Le dossier suivant n°CP-2015-0448 est au profit de la SA d'HLM Vilogia pour une opération de construction de 39 logements à Villeurbanne pour un montant garanti de 2 965 858 €.

Le dossier suivant n°CP-2015-0449 concerne la SA d'HLM Le Toit Familial pour 2 opérations d'acquisitions en VEFA, l'une de 5 logements dans le 7^e arrondissement et l'autre 22 logements à Francheville. La garantie est de 2 302 269 €.

Le dossier n°CP-2015-0450 concerne l'acquisition en VEFA de 25 logements avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu par la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes, pour un montant garanti de 1 678 327 €.

Enfin, le dernier dossier n°CP-2014-0453 concerne la SA d'HLM Alliade habitat pour des opérations d'acquisitions en VEFA de 10 logements à Craponne et de 14 à Meyzieu, une opération de construction de 41 logements route de Genas à Bron et une opération de réhabilitation de 68 logements avenue Youri Gagarine à Bron également. Pour ces opérations, le montant garanti est de 6 594 392 €. Voilà, j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Batigère Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0447 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC Habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0450 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0453 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. David KIMELFELD n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0450 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2015-0454 - Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0455 - Nettoyement curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2015-0456 - Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n°CP-2015-0454 à CP-2015-0456. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, le dossier n°CP-2015-0454 concerne les travaux de réhabilitation du local de réactifs à l'unité fonctionnelle 7 (UF 7) de la station d'épuration de Pierre Bénite. Donc, c'est l'autorisation de signer le marché, suite à une procédure adaptée. C'est la mise en place de 3 cuves et démolition et démontage des anciens équipements, la réhabilitation du génie civil, la mise en place d'une armoire électrique, la modification de l'automate et de la mise à jour de la supervision.

Donc, la commission a proposé le groupement d'entreprises ROCHE TECHNOLOGIES/MAIA SONNIER/EREC technologies/AGRAIN SAS, pour un montant de 930 521 € HT.

Le dossier n°CP-0455 concerne le nettoyage et le curage de stations d'épuration et de relèvement, ainsi que des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égout. C'est l'autorisation de signer le marché suite à une procédure négociée pour un an ferme, reconductible de façon expresse 3 fois. Donc, il y a 2 lots : un de 275 000 € minimum et 1 100 000 € maximum pour le lot n°1, rive droite de la Saône, pour le lot n°2, rive gauche de la Saône, 150 000 € minimum et 100 000 € maximum. C'est l'entreprise JB Bonnefond environnement qui est proposée pour les 2 lots.

Le dossier n°CP-0456 concerne la maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite. Il s'agit du lancement de procédure adaptée. La gestion technique de cette station et ce marché comporterait un marché pour une durée ferme de 1 an, reconductible 2 fois, avec un minimum annuel de 30 000 € et de maximum annuel de 120 000 €. Merci.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2015-0457 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n°412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0340 du 13 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0458 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 16, avenue de l'Aviation et appartenant aux consorts Falcon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0459 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0460 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition des lots n°73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n°B-2014-0339 du 13 octobre 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0461 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à l'indivision Girodon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0462 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0463 - Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et appartenant à la société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0464 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Hector Berlioz et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0465 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0258 du 18 juin 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0466 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0467 - Lyon 3° - Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0468 - Lyon 3° - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0469 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos et appartenant à la société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7° - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0470 - Saint Fons - Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n°1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0471 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 21, avenue de la Résistance et appartenant à M. Drouet Youenn et Mme Travincek Alexandra - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0472 - Saint Germain au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Paix et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0473 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0474 - Vénissieux - Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n°B-2011-2725 du 14 novembre 2011 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0475 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23, rue Ernest Renan et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0476 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0477 - Lyon 5° - Saint Genis Laval - Lyon 8° - Caluire et Curion - Stratégie patrimoniale de la Métropole de Lyon - Plan de valorisation du patrimoine privé - Mise en vente de biens par adjudication ou par appel d'offres interactif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0478 - Lyon 7° - Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0479 - Lyon 9° - Déclassement du domaine public d'un bien immobilier situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR 28 et cession de ce bien à titre onéreux à M. Jacques Brand - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et de démolir - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0480 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0481 - Saint Priest - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0482 - Lyon 7° - Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0483 - Lyon 9° - Institution, à titre gratuit, au profit de l'Électricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0484 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé au 16, rue Léon Chomel et appartenant aux consorts Is et Migaire - Approbation d'un protocole transactionnel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2015-0493 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mai au 31 août 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2015-0494 - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda, ainsi que MM. les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent pour un déplacement à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2015-0495 - Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé au 157, rue de la République - Lot n°2 : nettoyage du parking des Panettes et du local du personnel des navettes - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2015-0496 - Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public - Direction de l'information et de la communication externe -

N° CP-2015-0497 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n°1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n°CP-2015-0457 à CP-2015-0484 et CP-2015-0493 à CP-2015-0497. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques dossiers relatifs au foncier de la Métropole. Je vais essayer de synthétiser du mieux possible et je rapporterai également les dossiers de madame la Vice-Présidente Laurent.

En ce qui concerne les acquisitions, à titre gratuit, pour des opérations de voirie de proximité, il s'agit des dossiers n°CP-2015-0459, CP-2015-0460, CP-2015-0464, CP-2015-0465, CP-2015-0470, CP-2015-0473, CP-2015-0477, CP-2015-0475, CP-2015-0474 qui concernent l'ensemble des Communes de Bron (deux fois), Collonges au Mont d'Or, Feyzin, Lyon 7°, Saint Germain au Mont d'Or et Vénissieux pour 3 dossiers. Il s'agit d'acquisitions d'une surface de 2 000 mètres carrés à titre gratuit, pour l'ensemble de ces dossiers.

Le dossier n°CP-2015-0462 concerne la Commune de Charbonnières les Bains. Il s'agit de l'aménagement du chemin Vert. C'est l'acquisition d'un terrain nu pour un montant de 26 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0461 concerne l'élargissement du chemin du Four à Cailloux sur Fontaines. Il s'agit d'une petite acquisition de 9 mètres carrés pour 139 €.

Le dossier n°CP-2015-0472 concerne la Commune de Saint Germain au Mont d'Or, pour l'aménagement de la rue de la Paix. Ce terrain nu de 193 mètres carrés est acheté pour la somme de 540 €.

Le dossier n°CP-2015-0466 concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Confluence à Lyon 2°. Il s'agit du passage Panama sous la voie SNCF. Cette surface acquise est de 1 324 mètres carrés, pour un montant de 167 226 €.

Le dossier n°CP-2015-0467 concerne Lyon 3°, ZAC de la Buire pour la régularisation foncière de la rue Faynel-Duclos, pour une surface de 9 311 mètres carrés. Il s'agit d'une acquisition à titre gratuit.

Le dossier n°CP-2015-0468 concerne le même secteur à Lyon 3°, pour une surface de 593 mètres carrés, à titre gratuit.

Le dossier n°CP-2015-0484 concerne la Commune de Villeurbanne sur la ZAC Gratte-Ciel Nord. Ce protocole a été signé à madame Is et Migaire. Il s'agit de 709 mètres (logements et de locaux à usage commercial), pour un montant de 1 M€, dans les opérations individualisées Gratte-Ciel.

Les surfaces totales représentent 12 166 mètres carrés pour un montant total de 1 193 905 €.

En ce qui concerne les cessions, un dossier important n°CP-2015-0477 concerne les Communes de Lyon 5°, Lyon 8°, Saint Genis Laval et Caluire et Cuire. Cela concerne la stratégie patrimoniale de la Métropole de Lyon. Il s'agit du plan de valorisation du patrimoine privé et c'est un test à titre d'expérimentation d'une vente par adjudication ou par vente en ligne, avec le concours des notaires. Il s'agit, dans ce premier test, de mettre en vente 4 maisons, 1 appartement et un terrain nu, avec une mise à prix globale de 1 051 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0478 concerne la Commune de Lyon 7°; il s'agit de la relocalisation par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 et une restructuration des locaux d'une surface de 877 mètres carrés. Il s'agit d'un bâtiment à titre gratuit.

Le dossier n°CP-2015-0480 concerne Lyon 9°, ZAC nord du quartier de l'Industrie ; il s'agit d'une cession d'un terrain nu de 2 343 mètres carrés à la SERL, pour un montant de 642 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0479 concerne Lyon 9° pour la relocalisation de la société ADA, avenue Sidoine Apollinaire. Il s'agit d'une cession à monsieur Jacques Brand, d'une surface de 2 693 mètres carrés pour un montant de 1 000 000 €.

Le dossier n°CP-2015-0481 concerne la Commune de Saint Priest, pour une cession à la société Clé en main construction (CMC). Il s'agit du plan de cession du patrimoine dans le cadre d'un remembrement, la surface est de 1 120 mètres carrés de bureaux et 10 mètres carrés d'activités. Ce terrain nu est cédé pour un montant de 387 780 €.

Le total de ces cessions hors stratégie patrimoniale représente 1 879 780 €. Je vois que monsieur le Vice-Président Richard Brumm est content !

Le total du plan de cession représente 1 237 780 €. Pour information au 12 octobre, c'est-à-dire ce jour, les recettes du plan de cession s'élèvent à 3 800 000 € et en prévision pour la Commission permanente de décembre, où nous aurons également un plan de cession qui représentera 1 400 000 €. L'objectif de plus de 5 M€ étant atteint, monsieur le Vice-Président chargé des finances !

J'ai oublié les dossiers divers. Le dossier n°CP-2015-0460 concerne la Commune de Bron, tout comme le dossier n°CP-2015-0457 : ils concernent des abrogations de décisions d'acquisitions sur des logements de particuliers qui n'ont pas souhaité vendre leurs biens et qui nécessiteront finalement des expropriations.

Le dossier n°CP-2015-0465 concerne la ZAC de Confluence phase 1 à Lyon 2°. Il s'agit d'une modification d'assiette foncière d'une surface de 9 678 mètres carrés au lieu de 9 951 mètres carrés. Ces terrains se situent autour du stade Sony Anderson. Cela permet d'avoir une emprise plus importante autour de ce stade, souhaitée par la ZAC de Confluence.

Le dossier n°CP-2015-0482 concerne le parc Sergent Blandan à Lyon 7°. Il s'agit de la passation d'un bail emphytéotique administratif au profit de la Ville de Lyon d'une durée de 24 ans, pour un montant de 23 116 € par an.

Le dossier n°CP-2015-0483 concerne Lyon 9° pour l'institution d'une servitude au profit de l'ERDF pour pose de câble HTA, 1, rue de Montauban.

Tous ces dossiers divers, hormis celui relatif au parc Sergent Blandan, ne donnent lieu ni à recettes, ni à dépenses.

Le dossier n°CP-2015-0470 concerne le Tour de ville de Saint Fons. Nous en parlons toutes les fois. Il s'agit d'une scission et une annulation de la copropriété, suite à des acquisitions au 1, rue de la République.

Le dossier n°CP-2015-0474 concerne une décision modificative dans la ZAC Armstrong à Vénissieux. Ce terrain est mis à disposition au profit de l'OPH du Département du Rhône pour une superficie de 1 526 mètres carrés. Voilà, j'en ai terminé avec les dossiers divers, monsieur le Président.

En outre, le dossier n°CP-2015-0493 a pour objectif de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er mai au 31 août 2015 :

- à Paris, pour madame Karine Dognin-Sauze et messieurs Bruno Charles, Alain Galliano, Thierry Pouzol, Gilles Vesco et Jean Paul Colin,

- à Milan pour madame Michèle Vullien et messieurs Alain Galliano et Gilles Vesco,

- à Lille, Amsterdam et Boston pour madame Karine Dognin-Sauze
- Venise et Avignon pour madame Myriam Picot,
- Ouagadougou et Bruxelles pour monsieur Max Vincent,
- Grenoble, Alès et Leipzig pour monsieur Gilles Vesco.

Le dossier n°CP-2015-0494 a pour objectif de demander un mandat spécial à monsieur le Président Gérard Collomb, madame la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda, ainsi que messieurs les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent, afin de se rendre en Algérie, la dernière semaine d'octobre pour valoriser les secteurs d'excellence de la région lyonnaise, ses pôles de compétitivité, ses entreprises, et ses établissements d'enseignement supérieur.

Le dossier n°CP-2015-0495 concerne la Commune de Meyzieu et vise à autoriser la signature du marché à bons de commande pour le nettoyage du parking des Panettes et le local du personnel des navettes. Il s'agit du lot n°2, avec l'entreprise Serned, dans le cadre de la desserte du Grand Stade à Décines Charpieu. Le marché sera conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse, 3 fois une année.

Le dossier n°CP-2015-0496 a pour objet la signature de l'avenant n°1 au marché public de prestations de service concernant la définition, la mise en œuvre d'une stratégie de concertation et la réalisation d'outils de communication dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Cet avenant concerne une prolongation de 10 mois de la durée de la dernière période de reconduction du marché pour permettre aux prestataires de remettre à la Métropole les documents en cours de production.

Le dernier dossier n°CP-2015-0497 concerne la signature d'un deuxième avenant au marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Giono à Saint Genis Laval, avec l'entreprise Rudo Chantier. Cet avenant concerne la modification des prestations de désamiantage à la suite d'un incendie survenu sur le chantier, sans conséquences graves, fort heureusement, afin d'assurer la sécurité du site et de contenir le risque de pollution amiante.

Monsieur le Président, j'en ai terminé avec les dossiers de madame la Vice-Présidente Laurent.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, pas de remarques sur ces dossiers ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière en Rhône-Alpes (IRA) n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°CP-2015-0475 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2015-0485 - Marché de travaux pour la mise en œuvre de travaux fluviaux préparatoires à la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Maïa Fondations / Maïa Sonnier / Tournaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0486 - Lyon 4° - Lyon 9° - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Flint Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2015-0487 - Lyon 4° - Lyon 9° - Marché de travaux pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement GTM TP /Cordioli / Citeos / Tournaud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte les dossiers n°CP-2015-0485 à CP-2015-0487. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, ces 3 dossiers que je vais vous présenter ont trait tous les 3 à des protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant réalisé le pont Schuman que nous avons inauguré, il y a maintenant quelques mois.

Le premier dossier n°CP-2015-0485 concerne les travaux fluviaux préparatoires. Je rappelle que nous les avons confiés à un groupement de sociétés Maïa Fondations/Maïa Sonnier/Tournaud. Le montant prévisionnel à l'issue de l'appel d'offres était de 2 712 948,51 € HT.

Nous avons eu un mémoire en réclamation du groupement portant sur une somme de 1 025 816 € HT, prétextant des intempéries imprévues, un arrêt de chantier lié à l'attente de la validation de la nouvelle zone d'alternat par Voies navigables de France (VNF), la demande de prix nouveaux et le dépassement de quantités.

Nous avons rejeté, bien sûr, ce mémoire puis entamé des négociations pour éviter une procédure contentieuse et nous avons finalement réussi à négocier une somme qui est de 365 089,00 € HT. J'attire votre attention quand même sur le fait qu'il y a une erreur de 10 € dans la rédaction du dossier.

Dans un paragraphe, il s'agit de 365 089,00 € HT et plus bas, il est question de 365 099,00 € HT. Cela n'a pas une grande importance pour les 10 € mais peut-être pour éviter tout recours ultérieur pour une question de forme.

Donc, il est proposé finalement cette somme 365 089,00 € HT ou 365 099,00 € HT correspondant à :

- des prix nouveaux dans certaines prestations,
- le paiement des impacts des intempéries,
- l'arrêt de chantier lié à la décision de VNF,
- et puis des titres d'écart constatés sur les quantités prévues au marché.

Il est proposé également de renoncer au remboursement des pénalités que la Métropole était en droit de demander de 90 577,88 € HT.

Le deuxième dossier n°CP-2015-0486 concerne le marché de maîtrise d'œuvre. Vous savez que nous avons confié la maîtrise d'œuvre au groupement Flint Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) pour un montant de 3 726 073,87 € HT. Là aussi, nous avons à la fin du chantier, une demande de rémunération complémentaire de 380 871 € HT, correspondant à plusieurs prestations. Peut-être pouvez-vous me dispenser de les lire, si vous le voulez. Il y en a une vingtaine de lignes et tout le monde peut en prendre connaissance dans le dossier de séance.

Nous avons agi de même, c'est-à-dire que nous avons entamé des discussions après, bien sûr, un premier rejet. A l'issue de ces discussions, les concessions du groupement représentent 210 106 € HT et nous accepterions, si vous voulez, de considérer partiellement la demande pour 170 765 € HT.

Le troisième dossier n°CP-2015-0487 a trait à la réalisation proprement dite du pont Schumann et cette réalisation a été confiée au groupement GTM TP/Cordioli/Citeos/Tournaud.

Nous avons, à l'issue de l'appel d'offres, signé pour un montant de 23 909 707,82 € TTC qui a été porté ensuite, comme il y avait des sujétions imprévues, à 27 601 689,58 € TTC.

Il y a eu dans la réalisation de l'ouvrage, un certain nombre de jours de retard, 87 exactement, nous permettant d'appliquer des pénalités. Nous les avons appliquées et immédiatement après, nous avons reçu un mémoire en réclamation portant sur 4 618 261,29 € HT.

Nous l'avons rejeté et entamé des discussions. Nous avons réussi, à l'issue de négociations assez serrées, à faire baisser le montant de 4 618 261,29 € HT à 294 557,75 € HT, étant entendu que nous renoncions aux pénalités appliquées pour ce retard de 87 jours.

Voilà, pour ces 3 dossiers. Je voudrais vous dire que tous ces chiffres donnent le "tournis" mais que le bilan financier de l'opération est quand même bon puisque nous avons voté initialement une autorisation de programme (AP) de 39,4 M€. Si vous êtes d'accord pour accepter ces 3 protocoles transactionnels, le solde de l'opération sera de 37,8 M€, donc sans besoin de voter d'AP supplémentaire. Ces transactions représentent 815 601 € HT. Je rappelle aussi que ce pont était quand même assez compliqué à construire étant donné, d'une part, sa localisation et, d'autre part, la concomitance d'autres chantiers en rive droite et rive gauche, le chantier du tunnel de la Croix-Rousse et, également, les exigences que nous avons fixées sur les qualités esthétiques de l'ouvrage, notamment des arches métalliques.

M. LE PRESIDENT : Merci, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° CP-2015-0488 - Projet SMARTER TOGETHER - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet Horizon 2020 en partenariat avec la Société publique locale (SPL) Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N° CP-2015-0489 - Maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n°CP-2015-0488 et CP-2015-0489. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Oui, bonjour chers collègues, le dossier n°CP-2015-0488 concerne le projet SMARTER TOGETHER déposé par la Société publique locale (SPL) Confluence qui a été retenu par la commission européenne dans le cadre de l'appel à projet Horizon 2020.

Nous pouvons nous en réjouir la Métropole de Lyon est la seule ville leader en France à avoir été sélectionnée. Seuls 4 projets en Europe ont eu accès à cet appel à projets parmi 38 déposés. Ceci nous donne donc accès à une enveloppe d'un peu plus de 2,4 M€, soit un financement à 100 % de la commission pour assurer la période post-démonstration de l'ambition projet Lyon SMART COMMUNITY sous financement jusqu'alors du NEDO et dont l'expérimentation arrive à échéance en décembre.

Lyon Smart Community déployé dans le quartier de Lyon Confluence a permis la construction et la livraison de bâtiments à énergie positive (Hicari), la rénovation de logements sociaux de la Cité Perrache, l'expérimentation du service de voiture en auto-partage (Sunmoov) et la mise en place d'un système central de l'énergie à l'échelle du quartier. Le projet SMARTER TOGETHER va permettre d'étendre les retours d'expérience avec les villes de Vienne et de Munich mais aussi d'organiser la suite du service Sunmoov, la poursuite du programme de rénovation énergétique de logements, du système de pilotage énergétique et d'organiser l'ouverture des données activées lors de cette expérimentation. Il vous est donc demandé d'approuver par ce projet de décision, la participation de la Métropole à ce projet.

Le second dossier n°CP-2015-0489 concerne la solution Galimède. De quoi s'agit-il ? Les véhicules de la direction de la propreté sont dotés d'un outil de géolocalisation pour optimiser les tournées. Ce dossier vous propose de reconduire le marché de la société Sabatier géolocalisation pour la poursuite de ce service sur une fourchette de 400 000 € HT à 1 000 000 € HT pour les 4 années à venir, un marché identique au précédent, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2015-0490 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° CP-2015-0491 - Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon - Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N° CP-2015-0492 - Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld rapporte les dossiers n°CP-2015-0490 à CP-2015-0492. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, 3 dossiers. Le premier n°CP-2015-0490 pour solliciter la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 410 € pour étudier la construction d'une plateforme de sûreté, avec un volet créations d'emplois et un volet de réduction des encombrants pour les bailleurs sociaux. C'est un projet qu'on porte avec Thierry Philip et Emeline Baume.

Le second dossier n°CP-2015-0491 permet toujours de solliciter la DIRECCTE mais dans le cadre du fonds social européen (FSE) pour nous accompagner pour la mise en œuvre d'une organisation dédiée en charge du FSE.

Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, à la place de :

"Pour ce faire, la Métropole envisage de solliciter à nouveau et après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement du changement afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une organisation dédiée et centralisée, chargée, en qualité d'organisme intermédiaire, de redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020."

lire :

"Cet objectif, qui s'inscrit à la fois dans la mise en œuvre des compétences de la Métropole et dans un esprit de simplification comme de lisibilité accrue pour les usagers, nécessite de solliciter à nouveau, après mise en concurrence, l'expertise d'un cabinet de conseil spécialisé dans les fonds structurels et dans l'accompagnement au changement. Cette mission portera spécifiquement sur les modalités de mise en place d'une organisation dédiée et centralisée afin que la Métropole puisse, en sa qualité d'organisme intermédiaire, redistribuer environ 6 M€ de FSE par an sur la période 2017-2020."

Et puis, le dernier dossier n°CP-2015-0492 demande de vous autoriser à signer des marchés à bons de commande pour être présents au MIPIM et au MAPIC, 2 salons de l'immobilier extrêmement importants pour notre Métropole, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N° CP-2015-0498 - Lyon 3° - Lyon 8° - Lyon 9° - Villeurbanne - Décines Charpieu - Lyon 2° - Lyon 7° - Charbonnières les Bains - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2015-0499 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2015-0500 - Bron - Quartier de Terraillon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0501 - Bron - Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0502 - Décines Charpieu - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0504 - Feyzin - Quartiers les Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Feyzin - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0505 - Grigny - Quartier le Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Grigny - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0506 - Lyon 1er - Lyon 5° - Lyon 7° - Lyon 8° - Lyon 9° - Quartiers des Pentès de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy, Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0507 - Meyzieu - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Meyzieu - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0508 - Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0509 - Oullins - Quartiers de La Saulaie et le Golf - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune d'Oullins - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0510 - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0511 - Rillieux la Pape - Quartiers de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0512 - Saint Fons - Quartiers Arsenal - Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0514 - Saint Priest - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0515 - Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n°CP-2015-0498 à CP-2015-0502, CP-2015-0504 à CP-2015-0512, CP-2015-0514 et CP-2015-0515. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, donc 16 dossiers au total.

Le premier dossier n°CP-2015-0498 concerne la délégation des aides à la pierre et notamment l'attribution de subventions aux bailleurs sociaux. La Métropole accorde ses subventions en son propre nom ainsi qu'en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat. Ces opérations sont proposées après instruction en lien avec les services de l'Etat. Il est donc proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 3 528 350 €, permettant la réalisation de 318 logements sociaux dont 71 en PLUS et 247 en PLAI au titre des délégations des aides à la pierre, conformément à un tableau qui est annexé au projet de décision.

Le second projet n°CP-2015-0499 concerne le projet urbain partenarial (PUP) Gimenez sur la Commune de Vaulx en Velin. Donc, dans le cadre de ce projet urbain partenarial, la société COGEDIM prévoit de réaliser environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher, soit environ 600 logements d'ici 2022, au sud du Carré de Soie et la commission d'appel d'offres a classé l'offre du groupement d'entreprises Artelia Ville/Atelier du bocal pour les opérations de maîtrise d'œuvre liées à la réalisation des infrastructures publiques pour un montant de 138 611,84 € HT. Dans ce cadre-là, il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions d'une délibération n°2015-0134 en date du début de cette année, du 26 janvier.

Nous avons ensuite 18 délibérations concernant la GSUP. J'en rapporterai 14, les 4 suivantes seront rapportées par notre collègue Thomas Rudigoz, en raison du mandat que je détiens au sein de certains organismes qui font l'objet d'attribution de subventions.

Le premier projet de décision n°CP-2015-0500 concernant la GSUP se rapporte à la Commune de Bron. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2015, le coût global de la GSUP sur le quartier de Terrailon est estimé à 430 329 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon d'un montant de 160 883 € TTC, au titre de la politique de la ville.

Le second projet de décision n°CP-2015-0501 concerne toujours la Commune de Bron, mais cette fois-ci le quartier de Parilly et pour cette année 2015, le coût global de la GSUP est estimé à 109 425 € TTC avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon de 35 955 € TTC.

La décision suivante n°CP-2015-0502 concerne toujours la GSUP, la Commune de Décines Charpieu, le quartier du Prainet. Il s'agit au titre de la programmation 2015 de l'année 2015 de la GSUP de financer 2 actions partenariales :

- d'une part, un fonds de petits travaux, mis en place à l'initiative de la ville, pour un montant de 9 500 € TTC,

- d'autre part, un autre dispositif appelé "Prainet Vert" a été créé en 1995 sur la réhabilitation de ce quartier, dans lequel la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet en régie directe, pour un montant de 233 000 €. Au final, l'engagement financier au titre de la GSUP pour la Métropole sur la Commune de Décines Charpieu, compte tenu des quotes-parts prises aux uns et aux autres, s'élève à 37 325 € nets de taxes.

La décision suivante n°CP-2015-0504 concerne la Commune de Feyzin pour les quartiers des Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures. Le coût global de la GSUP est estimé à 48 858 € TTC avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon de 23 820 € nets de taxes

La décision suivante n°CP-2015-0505 concerne la Commune de Grigny, le quartier du Vallon, toujours au titre de la GSUP dont le coût global est estimé à 12 000 € TTC et avec un engagement financier pour la Métropole de 4 000 € nets de taxes.

La décision suivante n°CP-2015-0506 concerne la Ville de Lyon avec les arrondissements du 1er, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e. Il s'agit d'une programmation au titre de la GSUP sur la Commune de Lyon estimée à 2 795 285 €. Les actions soutenues par la Métropole s'élèvent à 2 650 154 € TTC. Le montant revient, au final pour la Métropole de Lyon, à 488 050 € nets de taxes au titre des différentes participations portées par les différents financeurs.

Nous poursuivons ensuite avec la décision suivante n°CP-2015-0507 relative à la Commune de Meyzieu, sur les quartiers Mathiolan et Plantées, avec un coût global de la GSUP estimé à 69 500 € TTC et les opérations soutenues par la Métropole s'élèvent à 22 500 € TTC et avec un engagement final financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 11 250 € nets de taxes.

Nous poursuivons avec la décision suivante n°CP-2015-0508 relative à la Commune de Neuville sur Saône pour les quartiers de la Source et de l'Echo, toujours au titre de la GSUP, avec un coût global sur cette commune estimé à 9 000 € TTC et avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon de 5 000 € nets de taxes.

Toujours dans le cadre de la GSUP, la décision suivante n°CP-2015-0509 concerne la Commune d'Oullins sur le quartier de la Saulaie et le Golfe. Le coût global sur la GSUP sur cette commune est estimé à 133 515 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon à hauteur de 23 265 € nets de taxes.

La décision suivante n°CP-2015-0510 concerne la Commune de Pierre Bénite, sur le quartier de Haute Roche, le coût global de la GSUP s'élève à 173 000 € TTC. Les actions soutenues par la Métropole de Lyon s'élèvent à hauteur de 80 000 € TTC avec un engagement financier final au titre de la Métropole d'un montant de 22 000 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville. Un certain nombre d'autres engagements financiers sont également apportés par d'autres financeurs.

Nous avons ensuite la décision n°CP-2015-0511 relative à la Commune de Rillieux la Pape, sur le quartier de la Ville Nouvelle, avec une GSUP estimée à 268 978 € TTC et avec un engagement financier pour la Métropole de Lyon à hauteur de 81 500 € nets de taxes.

Nous poursuivons avec la décision n°CP-2015-0512 concernant Saint Fons, avec les quartiers de l'Arsenal, Carnot, Parmentier et des Clochettes, toujours pour la GSUP, avec un coût global sur la Commune de Saint Fons, estimé à 127 336 € TTC et avec un engagement financier final pour la Métropole de Lyon d'un montant de 33 240 € nets de taxes.

Nous poursuivons ensuite avec la décision n°CP-2015-0514 relative à la Commune de Saint Priest, pour les quartiers de Bel Air, Bellevue; Garibaldi et Beauséjour et un coût global de la GSUP sur cette Commune estimé à 238 369 € TTC et un engagement financier pour la Métropole de Lyon de 43 158 € nets de taxes.

Et, enfin, pour terminer, le dossier n°CP-2015-0515 concerne la Commune de Vaulx en Velin, avec un coût global de la GSUP estimé à 557 555 € TTC avec un engagement financier de la Métropole de Lyon d'un montant de 177 300 € nets de taxes. Et j'en ai terminé, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2015-0503 - Ecully - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions à Alliade habitat et au comité de gestion Sources-Pérollier - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0513 - Saint Genis Laval - Quartier des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0516 - Vénissieux - Quartiers Minguettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N° CP-2015-0517 - Villeurbanne - Quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rudigoz rapporte les dossiers numéros CP-2015-0503 et CP-2015-0513, CP-2015-0516 et CP-2015-0517. Monsieur Rudigoz, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans la continuité de ce que vient de dire monsieur Le Faou, je vais vous présenter 4 décisions concernant la GSUP. Donc, le dossier n°CP-2015-0503 concerne la Commune d'Ecully, pour les quartiers Sources-Pérollier, avec un budget global sur cette commune de 83 600 € et pour un engagement pour notre collectivité de 16 200 €.

Le dossier n°CP-2015-0513 concerne la Commune de Saint Genis Laval, pour un montant de GSUP de 61 171 € et pour un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 14 259 €. Cela concernera les quartiers de Collonges et des Barolles.

Le dossier n°CP-2015-0516 concerne la Commune de Vénissieux pour un budget global de GSUP de 554 548 € et pour un engagement financier dans la Métropole d'un montant de 187 143 € pour les quartiers des Minguettes et Duclos Barel.

Et, pour finir le dossier n°CP-2015-0517 concerne la Commune de Villeurbanne pour un budget global GSUP de 236 095 €, soit un engagement financier pour la Métropole de 32 750 € ; cela concerne les quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses. Je vous demande d'approuver ces dossiers.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes respectivement, des dossiers n°CP-2015-0503, CP-2015-0513, CP-2015-0516 et CP-2015-0517 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué RUDIGOZ.

N° CP-2015-0518 - Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2015-0519 - Fourniture de balais pour les balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2015-0520 - Etudes préalables au futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2015-0521 - Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte des dossiers n°CP-2015-0518 à CP-2015-0521. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, le premier dossier concerne le traitement et la valorisation des gravats en provenance des déchèteries ainsi qu'une autorisation pour le Président de signer un marché avec l'entreprise Serdex.

Le dossier n°CP-2015-0519 concerne la fourniture de balais pour les balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole et l'autorisation pour le Président de signer un marché avec la société Ouest Vendée Balais SAS.

Le dossier n°CP-2015-0520 concerne des études préalables au futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'unité de traitement de valorisation énergétique de Rillieux la Pape. Il y a 2 parties dans cette décision qui concerne, en fait, le lancement d'un marché avec 2 missions principales :

- la première est de réaliser une étude sur l'évolution du gisement de déchets à incinérer par les 2 Unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole, donc Gerland et Rillieux la Pape à moyen et à long termes, afin de consolider le dimensionnement de nos incinérateurs ;

- la deuxième mission sur la base de ces réflexions est de mener les études préalables à la modernisation de l'unité de Rillieux la Pape. Il s'agit d'un marché et de l'autorisation pour le Président de signer ce marché à bons de commande.

Le dossier n°CP-2015-0521 concerne l'exploitation de la déchèterie de Feyzin avec un marché, à la suite d'une procédure d'appel d'offres avec l'entreprise Coiro Environnement. Voilà, monsieur le Président.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Oui, moi j'ai une demande de clarification auprès de monsieur le Vice-Président Thierry Philip sur le dossier n°CP-2015-0520 afin qu'il nous redise bien comment s'articulent les choses entre ce que nous avons voté en 2012, donc le futur système de traitement des déchets, ce que nous avons mis et ce que nous avons voté à la PPI avec les travaux sur le site de Gerland, ainsi que la cohérence entre le moyen et le long termes pour le site de Rillieux la Pape. Merci.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Pour être clair, il n'y a pas de renouvellement d'incinérateur dans la PPI. Donc, il n'y aura pas de nouveaux incinérateurs dans le mandat qui s'écoule actuellement. Dans ces conditions, nous avons déjà voté des investissements sur Gerland qui permettront de prolonger l'utilisation de l'incinérateur qui, en principe, devrait se terminer en 2024, voire au-delà.

Même raisonnement pour Rillieux la Pape, simplement celui-ci est en DSP et donc des études préalables sont en cours et en 2019, nous renouveleront la DSP de la même façon, de manière à ce qu'il y ait une prolongation de l'utilisation de l'incinérateur actuel. Voilà, je crois que c'est clair.

M. LE PRESIDENT : Merci, Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2015-0522 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot rapporte le dossier n° CP-2015-0522. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Merci, monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un projet de décision concernant le musée gallo-romain de Fourvière.

Comme vous le savez, le musée gallo-romain et sa boutique sont gérés en régie directe. Aussi, il appartient à la Métropole de fixer le prix de vente des ouvrages et des objets de sa boutique. Une première liste nous avait été soumise le 30 mars 2015. Cette nouvelle décision fait écho à 2 temps forts du musée :

- d'abord, l'accueil d'artistes d'illustrations et de bandes dessinées,
- et puis, la prochaine exposition consacrée à l'architecte Bernard Zehrfuss, pour les 40 ans du musée.

Il est donc proposé d'approuver la tarification des nouveaux articles au sein de la boutique du musée. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

M. LE PRÉSIDENT : Nous en avons terminé.

La séance est levée à 12 heures 20.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 7 décembre 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb



6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015

SOMMAIRE

N°2015-0774	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 octobre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.4041)
N°2015-0775	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 octobre 2015 -</i>	(p.4044)
COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE		
N°2015-0776	<i>Gaz naturel pour véhicules (GNV) - Expérimentation mobilité durable - Prolongation de la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF) - Adhésion à l'Association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4044)
N°2015-0777	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2014 -</i>	(p.4045)
N°2015-0778	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q Park France - Exercice 2014 -</i>	(p.4046)
N°2015-0779	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Vinci Park - Exercice 2014 -</i>	(p.4049)
N°2015-0780	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2014 -</i>	(p.4051)
N°2015-0781	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 -</i>	(p.4053)
N°2015-0782	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 -</i>	(p.4057)
N°2015-0783	<i>Lyon 2°, Lyon 3°- Parcs de stationnement Perrache et Villette - Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation et du montant de la redevance du parc de stationnement Perrache - Avenants n°2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés -</i>	(p.4059)
N°2015-0784	<i>Mise en place et suivi des services d'autopartage - Approbation du label Autopartage de la Métropole de Lyon -</i>	(p.4060)
N°2015-0785	<i>Meyzieu - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) -</i>	(p.4062)
N°2015-0786	<i>Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) des entreprises de la filière propreté - Attribution d'une subvention au Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA) -</i>	(p.4063)

N°2015-0787	<i>Lyon 3°; Lyon 6°; Villeurbanne - Travaux de mise en site propre du trolley C3 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	<i>(p.4064)</i>
N°2015-0788	<i>Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention pluriannuelle de financement - Contribution 2016 -</i>	<i>(p.4065)</i>
N°2015-0789	<i>Rochetaillée sur Saône - Requalification du quai Pierre Dupont - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4066)</i>
N°2015-0790	<i>Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4067)</i>
N°2015-0791	<i>Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Travaux en tunnel - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de travaux -</i>	<i>(p.4067)</i>
N°2015-0792	<i>Marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité - Dialogue compétitif - Lancement de la procédure -</i>	<i>(p.4068)</i>
N°2015-0793	<i>Décines Charpieu, Meyzieu - Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Convention de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4069)</i>
N°2015-0794	<i>Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison - Convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) -</i>	<i>(p.4070)</i>
N°2015-0795	<i>Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Abrogation de la délibération n°2015-0279 du 11 mai 2015 -</i>	<i>(p.4071)</i>
N°2015-0796	<i>Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Rillieux la Pape - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°1 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4071)</i>
N°2015-0797	<i>Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°2 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4072)</i>
N°2015-0798	<i>Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°3 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4072)</i>
N°2015-0799	<i>Villeurbanne - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°4 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4073)</i>
N°2015-0800	<i>Lyon 3°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°5 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4073)</i>
N°2015-0801	<i>Vaulx en Velin, Bron - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°6 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4074)</i>
N°2015-0802	<i>Saint Priest, Chassieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°7 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4074)</i>
N°2015-0803	<i>Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°8 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4075)</i>
N°2015-0804	<i>Lyon 7°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°10 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	<i>(p.4076)</i>

- N°2015-0805** *Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°12 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4076)
- N°2015-0806** *Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°13 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4077)
- N°2015-0807** *La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°14 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4077)
- N°2015-0808** *Lyon 5°, Lyon 9°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°15 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4078)
- N°2015-0809** *Lyon 1er, Lyon 4°- Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°16 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4078)
- N°2015-0810** *Solaize, Feyzin, Corbas, Mions - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°18 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4079)
- N°2015-0811** *Vénissieux, Saint Fons - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°19 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4079)
- N°2015-0812** *Charly, Vernaison, Grigny, Givors - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n°20 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.4080)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2015-0813** *Fondation pour l'Université de Lyon - Entrée au collège des membres fondateurs - Versement de la contribution à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.4080)
- N°2015-0814** *Rapport des délégataires de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2014 -* (p.4082)
- N°2015-0815** *Lyon 8°- Compte-rendu annuel 2014 à la collectivité de la convention publique d'aménagement conclue avec la SERL portant sur le lotissement la Buire Rockefeller - Programme Bioparc -* (p.4083)
- N°2015-0816** *Société anonyme Euronews - Modification et signature du pacte d'actionnaires -* (p.4085)
- N°2015-0817** *Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordés par les Maires - Année 2016 -* (p.4086)
- N°2015-0818** *Projet SUPERGRID - Individualisation d'autorisation de programme - Approbation de la convention cadre -* (p.4087)
- N°2015-0819** *Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien aux projets de recherche et de développement Learning Café - Avenant n°1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Solde de la subvention -* (p.4088)
- N°2015-0820** *Organisation du Forum de l'international - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon -* (p.4089)
- N°2015-0821** *Attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme d'actions 2015 -* (p.4090)
- N°2015-0822** *Contrat de plan Etat-Région - Opération Sysprod - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles pour la réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les équipements du projet Sysprod - Approbation de la convention-cadre -* (p.4092)
- N°2015-0823** *Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon -* (p.4094)

N°2015-0824	<i>Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Ouverture et modalités de la concertation préalable -</i>	(p.4096)
N°2015-0825	<i>Lyon 4°- Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4097)
N°2015-0826	<i>Raccordement en très haut débit des collèges - Convention de groupement de commandes AMPLIVIA -</i>	(p.4099)
N°2015-0939	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Orientations stratégiques -</i>	(p.4101)
N°2015-0940	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution des modalités de gestion des allocations -</i>	(p.4103)
N°2015-0941	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Financement des ateliers et chantiers d'insertion - Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention à la FNARS-RA pour l'étude de faisabilité du Village des solidarités -</i>	(p.4107)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2015-0827	<i>Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n°1 à la convention constitutive -</i>	(p.4109)
N°2015-0828	<i>Accompagnement des personnes handicapées - Établissements et services pour personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2016 -</i>	(p.4111)
N°2015-0829	<i>Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées accueillies dans 3 établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation -</i>	(p.4112)
N°2015-0830	<i>Accompagnement des personnes handicapées - Associations gestionnaires d'établissements et services - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2016-2018 -</i>	(p.4113)
N°2015-0831	<i>Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la période 2016-2018 - Attribution d'une subvention pour l'année 2016 -</i>	(p.4114)
N°2015-0832	<i>Projet Vénus VI - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon -</i>	(p.4115)
N°2015-0833	<i>Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2016 -</i>	(p.4116)
N°2015-0834	<i>Accompagnement des personnes âgées - Etablissements pour personnes âgées - Enveloppes de tarification 2016 -</i>	(p.4116)
N°2015-0835	<i>Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification - Année 2016 -</i>	(p.4118)
N°2015-0836	<i>Accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Poursuite et clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans -</i>	(p.4119)
N°2015-0837	<i>Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon - Convention d'habilitation pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - Année 2016 -</i>	(p.4121)
N°2015-0838	<i>Revalorisation des indemnités versées aux particuliers intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance -</i>	(p.4122)
N°2015-0839	<i>Aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention partenariale avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier spécialisé Le Vinatier -</i>	(p.4123)
N°2015-0840	<i>Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées - Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes -</i>	(p.4125)
N°2015-0841	<i>Bron - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Reconstruction du restaurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4126)
N°2015-0842	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2016 -</i>	(p.4126)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0843	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2014 -</i>	(p.4128)
N°2015-0844	<i>Opéra national de Lyon - Approbation d'une convention d'objectifs 2016-2018 -</i>	(p.4129)
N°2015-0845	<i>Lyon 7°- Extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4132)
N°2015-0846	<i>Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Conventions de partenariat scientifique et culturel avec le Mémorial de Montluc et le Mémorial de la Shoah -</i>	(p.4133)
N°2015-0847	<i>Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015 -</i>	(p.4134)
N°2015-0848	<i>Soutien aux associations de proximité de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions -</i>	(p.4137)
N°2015-0849	<i>Lyon 2°- Restauration de la Grande synagogue de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Association culturelle israélienne (ACI) - Consistoire de Lyon -</i>	(p.4138)
N°2015-0850	<i>Lyon 9°- Réhabilitation du gymnase de La Duchère - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4145)
N°2015-0851	<i>Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.4146)
N°2015-0852	<i>Décines Charpieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 4°- Modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016 -</i>	(p.4147)
N°2015-0853	<i>Lyon 6°- Collèges publics - Compensation tarifaire de la demi-pension hébergée du collège Vendôme - Trimestre avril-juin 2015 -</i>	(p.4149)
N°2015-0854	<i>Collèges - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année 2014-2015 - Subventions aux collèges privés pour l'année scolaire 2014-2015 -</i>	(p.4149)
N°2015-0855	<i>Décines Charpieu, Lyon 3°, Lyon 2°, Saint Priest - Collèges publics - Dotations complémentaires 2015 -</i>	(p.4150)
N°2015-0856	<i>Collèges publics et privés - Actions éducatives - Attribution de subventions -</i>	(p.4153)
N°2015-0857	<i>Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4157)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0858	<i>Gouvernance de la plaine Saint Exupéry - Extension du périmètre du Pôle métropolitain - Modification des statuts du Pôle - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4158)
N°2015-0859	<i>Commission consultative départementale chargée de connaître des demandes tendant au retrait des mesures prises en application du 3° de l'article 5 ou de l'article 6 de la loi n°55-385 du 3 avr il 1955 relative à l'état d'urgence - Désignation de représentants du Conseil -</i>	retiré
N°2015-0860	<i>Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2014 -</i>	(p.4160)
N°2015-0861	<i>Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2016 -</i>	(p.4161)
N°2015-0862	<i>Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme) avant vote du budget primitif 2016 - Exercice 2016 - Tous budgets -</i>	(p.4198)
N°2015-0863	<i>Lyon 9°- Réseau de chaleur urbain de La Duchère - Prise en charge, par la Métropole, d'une quote part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon -</i>	(p.4199)
N°2015-0864	<i>Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2015 -</i>	(p.4199)
N°2015-0865	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents des Conseils de développement pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.4201)

N°2015-0866	<i>Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4203)
N°2015-0867	<i>Collèges publics - Régime de propriété des biens meubles mis à disposition -</i>	(p.4204)
N°2015-0868	<i>Décroisement des services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention de coopération -</i>	(p.4204)
N°2015-0869	<i>Diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Métropole de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4205)
N°2015-0870	<i>Remplacement de couvertures contenant des produits amiantés - Sites affectés au fonctionnement des services ex-Communauté urbaine de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4205)
N°2015-0871	<i>Autorisation de signer un marché pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4206)
N°2015-0872	<i>Lyon 2°- Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4206)
N°2015-0873	<i>Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés subséquents de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Puissances supérieures à 36 KVA -</i>	(p.4207)
N°2015-0874	<i>Fournitures de plomberie à mettre en oeuvre dans les bâtiments par les services techniques de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4208)
N°2015-0875	<i>Ressources humaines - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon -</i>	(p.4209)
N°2015-0876	<i>Modalités de gratifications octroyées aux agents médaillés -</i>	(p.4210)
N°2015-0877	<i>Ressources humaines - Rémunération de certains personnels contractuels -</i>	(p.4210)
N°2015-0878	<i>Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenants à la convention avec Harmonie Mutuelle Mutex -</i>	(p.4211)
N°2015-0879	<i>Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i>	(p.4213)
N°2015-0938	<i>Pacte de cohérence métropolitain - Approbation - Période 2015-2020 -</i>	(p.4213)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0880	<i>Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4219)
N°2015-0881	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues - Désignation d'un représentant du Conseil au comité syndical -</i>	(p.4221)
N°2015-0882	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat - Désignation de représentants du Conseil au comité syndical -</i>	(p.4222)
N°2015-0883	<i>Syndicat mixte du Bordelan - Approbation de la modification des statuts -</i>	(p.4223)
N°2015-0884	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2014 -</i>	(p.4223)
N°2015-0885	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2014 -</i>	(p.4224)
N°2015-0886	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014 -</i>	(p.4226)
N°2015-0887	<i>Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2014 -</i>	(p.4231)

N°2015-0888	<i>Givors - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2014 -</i>	(p.4235)
N°2015-0889	<i>Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2014 -</i>	(p.4238)
N°2015-0890	<i>Lyon, Villeurbanne, Bron - Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron par la société ELVYA - Exercice 2014 -</i>	(p.4241)
N°2015-0891	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2014 -</i>	(p.4243)
N°2015-0892	<i>Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4246)
N°2015-0893	<i>Plan d'amélioration de la collecte - Demande de subvention auprès d'Eco-emballages - Signature du contrat d'amélioration de la collecte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4246)
N°2015-0894	<i>Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et du SITOM Sud Rhône - Conventions 2016-2020 -</i>	(p.4248)
N°2015-0895	<i>Lyon 7°- Unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Vente de vapeur - Contrat avec la société Merial - Avenant de prolongation -</i>	(p.4248)
N°2015-0896	<i>Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs -</i>	(p.4249)
N°2015-0897	<i>Lyon 9°- La Duchère - Réseaux de chaleur - Travaux de mise aux normes de la chaufferie - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4250)
N°2015-0898	<i>Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services -</i>	(p.4250)
N°2015-0899	<i>Lyon 9°- Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Avenant n°3 au contrat d'affermage -</i>	(p.4251)
N°2015-0900	<i>Givors - Exploitation du service public de chauffage urbain - Prolongation de la convention et autres modifications - Avenant n°10 au contrat de concession -</i>	(p.4252)
N°2015-0901	<i>Acquisition d'une étude sur les enjeux des données de l'énergie et le positionnement stratégique des collectivités vis-à-vis des acteurs du secteur de l'énergie - Convention de groupement de commande -</i>	(p.4252)
N°2015-0902	<i>Fontaines sur Saône - Mise en oeuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage - Convention avec la Ville pour la période 2016-2019 -</i>	(p.4253)
N°2015-0903	<i>Missions de détection/localisation de réseaux enterrés - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4254)
N°2015-0904	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.4255)
N°2015-0905	<i>Agro-écologie - Développement des auxiliaires des cultures - Attribution de subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône et à l'association Arthropologia -</i>	(p.4256)
N°2015-0906	<i>Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Vaulx en Velin, Lyon 9°; Cailloux sur Fontaines - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux Producteurs fermiers de l'ouest, à l'association Terre d'or, à la Marmite urbaine et à l'association Jeunes agriculteurs - Avenant à la convention passée avec le GAEC de la Combe verte - Demandes de subventions -</i>	(p.4257)
N°2015-0907	<i>Irigny - Contrat de rivière de la Mouche - Restauration et préservation de la zone humide d'Yvours - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	(p.4261)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0908	<i>Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4262)
N°2015-0909	<i>Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2014 -</i>	(p.4263)
N°2015-0910	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2014 -</i>	(p.4264)
N°2015-0911	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2014 -</i>	(p.4265)
N°2015-0912	<i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2014 -</i>	(p.4266)
N°2015-0913	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2014 -</i>	(p.4268)
N°2015-0914	<i>Lyon 8°- Projet de renouvellement urbain du quartier de Mermoz sud - Ouverture de la concertation préalable -</i>	(p.4269)
N°2015-0915	<i>Lyon 8°- Projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy - Ouverture de la concertation préalable -</i>	(p.4270)
N°2015-0916	<i>Lyon 7°- Opération Fontenay - Place des Pavillons - Aménagement - Bilan de la concertation préalable -</i>	(p.4273)
N°2015-0917	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Création de la ZAC Part-Dieu Ouest -</i>	(p.4275)
N°2015-0918	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Approbation du traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu Ouest et autorisation de signer le traité de concession avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i>	(p.4278)
N°2015-0919	<i>Lyon 3°- Projet Lyon Part-Dieu - Contrat de prestations à passer avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n°1 -</i>	(p.4282)
N°2015-0920	<i>Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) - Etudes pour le périmètre de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation partielle d'autorisations de programme -</i>	(p.4284)
N°2015-0921	<i>Accession abordable à la propriété et l'éco-rénovation - Convention de partenariat avec le Crédit foncier de France -</i>	(p.4285)
N°2015-0922	<i>Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique - Affectation des certificats d'économies d'énergie à la Métropole de Lyon - Protocole avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Electricité de France (EDF) -</i>	(p.4285)
N°2015-0923	<i>Délégation des aides à la pierre pour le parc public - Individualisation totale d'autorisation de programme -</i>	(p.4288)
N°2015-0924	<i>Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Année 2015 -</i>	(p.4288)
N°2015-0925	<i>Lyon 3°; Lyon 7°- Lutte contre l'habitat indigne - Quartiers Moncey / Voltaire / Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4289)
N°2015-0926	<i>Vaulx en Velin - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la période 2005-2015 - Opération de démolition des résidences Luère et Echarmeaux d'Alliade habitat - Convention de participation financière -</i>	(p.4290)
N°2015-0927	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Prise en considération du projet d'aménagement -</i>	(p.4291)
N°2015-0928	<i>Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition - Année 2015 -</i>	(p.4293)
N°2015-0929	<i>Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Conventions de participation financière - Année 2015 -</i>	(p.4293)

N°2015-0930	<i>Lyon - Déclarations d'utilité publique (DUP) multisites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4302)
N°2015-0931	<i>Francheville - Application de gestion des autorisations du droit des sols (ADS) dans la Métropole de Lyon - Pack ADS - Convention avec la Commune -</i>	(p.4303)
N°2015-0932	<i>Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Demande de subvention auprès de l'Etat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4303)
N°2015-0933	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Convention avec la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.4304)
N°2015-0934	<i>Lyon 2°- Lyon Confluence - Réseau de chaleur urbain - Approbation du règlement du service et des tarifs applicables -</i>	(p.4305)
N°2015-0935	<i>Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Aménagement de la place Pérabut - Bilan de clôture - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p.4306)
N°2015-0936	<i>Lyon 3°- Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Jardins de la Buire - Quitus donné à la Société par actions simplifiée (SAS) Buire Aménagement - Suppression de la ZAC -</i>	(p.4306)
N°2015-0937	<i>Lyon, Villeurbanne, Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Meyzieu - Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à l'association Eureka pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.4307)

N° 2015-0774 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 12 octobre 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 12 octobre 2015.

N° CP-2015-0438 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 3 parcelles de terrain nu composant l'assiette foncière de la rue Giuseppe Verdi et appartenant à la SCI Les Longs de Feuilly -

N° CP-2015-0439 - Travaux de taille et d'entretien des dépendances vertes et boisements des voiries sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -

N° CP-2015-0440 - Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 aux marchés publics -

N° CP-2015-0441 - Lyon 9° - Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2015-0442 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau -

N° CP-2015-0443 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0444 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée auprès du Crédit foncier - Renégociation d'un prêt -

N° CP-2015-0445 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2014-0437 du 3 novembre 2014 -

N° CP-2015-0446 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale -

N° CP-2015-0447 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0448 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0449 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le Toit Familial auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0450 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0451 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0452 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0453 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2015-0454 - Travaux de réhabilitation du local de réactifs de l'unité fonctionnelle 7 (UF7) - Station d'épuration de Pierre Bénite - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2015-0455 - Nettoyement curage des stations d'épuration et de relèvement, des ouvrages d'assainissement et des réseaux d'égouts - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -

N° CP-2015-0456 - Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché -

N° CP-2015-0457 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 412 et 562 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment B - escalier 4 - 14, rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Jacques - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0340 du 13 octobre 2014 -

N° CP-2015-0458 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 16, avenue de l'Aviation et appartenant aux conjoints Falcon -

N° CP-2015-0459 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 158 à 162, avenue Franklin Roosevelt angle rue Claude Bador et appartenant à la société Roosevelt Bador -

N° CP-2015-0460 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014 -

N° CP-2015-0461 - Cailloux sur Fontaines - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant à l'indivision Girodon -

N° CP-2015-0462 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert -

N° CP-2015-0463 - Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées rue de la République et appartenant à la société Kaufman and Broad Promotion 3 ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2015-0464 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Hector Berlioz et appartenant à l'Association syndicale du lotissement Le Mozart -

N° CP-2015-0465 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant des voiries situées allée Marie-Louise Rochebillard, quai Antoine Riboud, quai Rambaud et rue Hrant Dink et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0258 du 18 juin 2015 -

N° CP-2015-0466 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles et d'un volume sous un pont ferroviaire, situés entre la rue Hrant Dink et le cours Charlemagne, représentant le passage Panama et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau -

N° CP-2015-0467 - Lyon 3° - Régularisation foncière - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Danielle Faynel-Duclos, rue Professeur René Guillet, rue de la Buire, rue Philomène Magnin à l'angle de l'avenue Félix Faure et du boulevard Marius Vivier Merle et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Labuire Aménagement -

N° CP-2015-0468 - Lyon 3° - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 et 5, rue Danielle Faynel-Duclos et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2015-0469 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Repos et appartenant à la société en nom collectif (SNC) rue Domer à Lyon 7° -

N° CP-2015-0470 - Saint Fons - Scission et annulation de la copropriété suite à l'acquisition par la Métropole de Lyon des lots n° 1, 3, 4 et 5 de la copropriété située 1, rue de la République -

N° CP-2015-0471 - Saint Germain au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 21, avenue de la Résistance et appartenant à M. Drouet Youenn et Mme Travinček Alexandra -

N° CP-2015-0472 - Saint Germain au Mont d'Or - Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Paix et appartenant à la société Bouygues Immobilier -

N° CP-2015-0473 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 40, rue Honoré de Balzac et rue du Professeur Roux, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône -

N° CP-2015-0474 - Vénissieux - Régularisations foncières suite à l'acquisition de parcelles de terrain situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2011-2725 du 14 novembre 2011 -

N° CP-2015-0475 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 23, rue Ernest Renan et appartenant à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes -

N° CP-2015-0476 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 26, rue Antoine Billon et appartenant à Mme Sylvie Delabeye -

N° CP-2015-0477 - Lyon 5°, Saint Genis Laval, Lyon 8°, Caluire et Cuire - Stratégie patrimoniale de la Métropole de Lyon - Plan de valorisation du patrimoine privé - Mise en vente de biens par adjudication ou par appel d'offres interactif -

N° CP-2015-0478 - Lyon 7° - Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79 -

N° CP-2015-0479 - Lyon 9° - Déclassement du domaine public d'un bien immobilier situé au 93, avenue Sidoine Apollinaire, cadastré CR 28 et cession de ce bien à titre onéreux à M. Jacques Brand - Autorisation de déposer une demande de permis de construire et de démolir -

N° CP-2015-0480 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Cession à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AM 124, située au 42, rue Joannès Carret -

N° CP-2015-0481 - Saint Priest - Plan de cession du patrimoine - Cession, à la société Clé en main Construction (CMC) de 2 parcelles de terrain nu situées avenue Urbain le Verrier -

N° CP-2015-0482 - Lyon 7° - Parc Sergent Blandan - Mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 153, BI 163 et BI 164, situées au 37, rue du Repos -

N° CP-2015-0483 - Lyon 9° - Institution, à titre gratuit, au profit de Électricité réseau distribution France (ERDF), d'une servitude pour la pose de 3 câbles HTA sur la parcelle de terrain cadastrée CH1 et située 1, rue de Montauban angle montée du Greillon - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0484 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé au 16, rue Léon Chomel et appartenant aux consorts Is et Migaire - Approbation d'un protocole transactionnel -

N° CP-2015-0485 - Marché de travaux pour la mise en oeuvre de travaux fluviaux préparatoires à la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Maïa Fondations / Maïa Sonnier / Tournaud -

N° CP-2015-0486 - Lyon 4°, Lyon 9° - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement Flint Neil/Exploration architecture/AGIBAT/Les éclairagistes associés (LEA) -

N° CP-2015-0487 - Lyon 4°, Lyon 9° - Marché de travaux pour la construction du pont Schuman - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement GTM TP / Cordioli / Citeos / Tournaud -

N° CP-2015-0488 - Projet SMARTER TOGETHER - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet Horizon 2020 en partenariat avec la Société publique locale (SPL) Confluence - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne -

N° CP-2015-0489 - Maintenance de la solution Galimède, outil de suivi et de géolocalisation des véhicules de la direction de la propreté et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2015-0490 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes -

N° CP-2015-0491 - Etude de définition d'un service fonds social européen (FSE) au sein de la Métropole de Lyon - Demande de subvention FSE auprès de l'Etat - Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) -

N° CP-2015-0492 - Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM (15 au 18 mars 2016) et du MAPIC (19 au 21 novembre 2016) prévus au Palais des Festivals de Cannes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -

N° CP-2015-0493 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er mai au 31 août 2015 -

N° CP-2015-0494 - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb, Mme la Conseillère déléguée Fouziya Bouzerda, ainsi que MM. les Conseillers délégués Gilles Vesco et Max Vincent pour un déplacement à Sétif, Alger et Oran (Algérie) du 24 au 29 octobre 2015 -

N° CP-2015-0495 - Meyzieu - Exploitation et nettoyage du parking des Panettes situé au 157, rue de la République - Lot n° 2 : nettoyage du parking des Panettes et du local du personnel des navettes - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0496 - Définition, mise en oeuvre d'une stratégie de concertation et réalisation d'outils de communication pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché public -

N° CP-2015-0497 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 1 : désamiantage - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public -

N° CP-2015-0498 - Lyon 3°, Lyon 8°, Lyon 9°, Villeurbanne, Décines Charpieu, Lyon 2°, Lyon 7°, Charbonnières les Bains - Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2015-0499 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours -

N° CP-2015-0500 - Bron - Quartier de Terraillon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0501 - Bron - Quartier de Parilly - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0502 - Décines Charpieu - Quartier du Prainet - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Décines Charpieu - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0503 - Ecully - Quartier Sources-Pérollier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions à Alliadé habitat et au comité de gestion Sources-Pérollier - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0504 - Feyzin - Quartiers les Razes, le Bandonnier et les Vignettes Figuières Maures - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Feyzin - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0505 - Grigny - Quartier le Vallon - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Grigny - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0506 - Lyon 1er, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° - Quartiers des Pentes de la Croix-Rousse, Moncey-Voltaire, Guillotière, Valdo-Champvert, Gerland, Mermoz, Langlet Santy,

Etats-Unis, Moulin à Vent, La Duchère, Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0507 - Meyzieu - Quartiers Mathiolan et Plantées - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Meyzieu - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0508 - Neuville sur Saône - Quartiers de la Source et l'Echo - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune de Neuville sur Saône - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0509 - Oullins - Quartiers de La Saulaie et le Golf - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à la Commune d'Oullins - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0510 - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Approbation d'une convention -

N° CP-2015-0511 - Rillieux la Pape - Quartiers de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0512 - Saint Fons - Quartiers Arsenal - Carnot Parmentier et Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0513 - Saint Genis Laval - Quartier des Collonges et des Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subvention - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0514 - Saint Priest - Quartiers de Bel Air, Bellevue, Garibaldi et Beauséjour - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0515 - Vaulx en Velin - Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Vaulx en Velin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0516 - Vénissieux - Quartiers Minguettes et Duclos-Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0517 - Villeurbanne - Quartiers du Tonkin, les Buers, Saint-Jean et les Brosses - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2015 - Attribution de subventions - Approbation de conventions -

N° CP-2015-0518 - Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0519 - Fourniture de balais pour les balayeuses utilisées pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0520 - Etudes préalables au futur contrat de modernisation et d'exploitation de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0521 - Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2015-0522 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Nouvelle tarification - Librairie-boutique -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 12 octobre 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0775 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 - Période du 1er au 31 octobre 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 31 octobre 2015, en application de la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2015-10-05-R-0682 - Lyon 7° - 10, rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété des consorts Aguetant/Durand

N° 2015-10-15-R-0703 - Lyon 8° - 81, avenue Paul Santy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'un local, et d'un parking, formant les lots de copropriété numéro 3, 11 et 34 - Propriété de la SCI LJM

N° 2015-10-15-R-0706 - Lyon 9° - 103, avenue Sidoine Apollinaire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bâti - Propriété de monsieur Vieira

N° 2015-10-22-R-0714 - Givors - 21, rue Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des consorts Rico

N° 2015-10-26-R-0718 - Villeurbanne - 68, rue Octavie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété des consorts Itri/Bergeron

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il

fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 31 octobre 2015 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0003 du 16 janvier 2015.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0776 - déplacements et voirie - Gaz naturel pour véhicules (GNV) - Expérimentation mobilité durable - Prolongation de la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF) - Adhésion à l'Association de gestion du projet Equilibre - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Par délibération n° 2015-4155 du 21 octobre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention tripartite à passer entre la Communauté urbaine, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF), encadrant l'expérimentation de mobilité durable au gaz naturel pour véhicules (GNV) sur l'agglomération.

En effet, il existait déjà des stations et des flottes de véhicules fonctionnant au GNV sur le territoire et ce dernier apparaissait comme particulièrement propice à l'expérimentation de nouvelles solutions GNV.

Cette expérimentation visait à réaliser un diagnostic des pratiques de déplacements et des contraintes du territoire, ainsi qu'à étudier les scénarii possibles relatif au développement de la mobilité GNV (stations et véhicules).

Le bilan à la fin 2015 s'avère positif :

- inauguration d'une nouvelle station GNV à Villeurbanne le 25 février 2015,

- mise en place du projet Equilibre, soutenu par l'ADEME et par un consortium de 6 transporteurs sur Rhône-Alpes, ce qui permettra de mutualiser les mesures réalisées sur 15 poids lourds GNV pendant 1 an,

- lancement de la démarche GNVolontaire, qui permet de rassembler sous une même bannière l'ensemble des acteurs engagés dans le développement de la filière GNV,

- acquisition de 14 véhicules légers GNV par la Métropole de Lyon en juillet 2015,

- démarrage du service de distribution urbaine CityLogistics qui utilise depuis le mois de novembre 2015 une flotte composée exclusivement de véhicules non diesel (véhicules au GNV dont 50 % BioGNV et un véhicule électrique Kangoo ZE avec

prolongateur d'autonomie). Cet acteur a installé sur son site de Vaux en Velin un compresseur de gaz privatif qu'il prévoit d'ouvrir à ses sous-traitants,

- le groupe La Poste a commandé plusieurs véhicules pour opérer sur son centre de distribution urbaine Antonin Poncet inauguré le 2 octobre 2015. L'installation d'un compresseur privatif est prévue pour début 2016.

Prolongation de la convention tripartite

A ce jour, la principale limite à laquelle le projet a été confronté est la mobilisation du foncier pour le développement de stations publiques, principalement à destination des poids lourds.

Dans ces conditions, d'un commun d'accord avec l'ADEME et GRDF, il est proposé de prolonger de 2 ans, la convention, qui expire au 31 décembre 2015.

Il est notamment prévu en 2016 et 2017 de poursuivre les actions suivantes :

- recherche de foncier disponible et dispositif de soutien pour la création de nouvelles stations GNV, principalement de charge rapide pour les poids lourds,

- collecte de données à travers de la télématique embarquée sur des poids lourds échantillonnée selon l'usage, dans le cadre de la mutualisation de méthode et de moyens financiers avec le projet Equilibre, décidée par le comité stratégique de suivi de la convention,

- collecte de données à travers de la télématique embarquée sur les véhicules légers,

- dispositif de soutien auprès des petites et moyennes entreprises (PME) pour l'acquisition des véhicules utilitaires fonctionnant au GNV, dans le cadre de la convention.

Le budget global (650 K€) de la convention, financé à parité par l'ADEME et par GRDF, reste inchangé.

La Métropole contribuera au projet, suivant les mêmes principes que précédemment, via la mise à disposition de données prévues dans la convention et via la participation de ses agents, notamment sur les volets analyse des mesures sur les véhicules légers et poids lourds, sur la recherche de foncier disponible et sur l'accompagnement du projet (communication, procédures administratives).

Les résultats de l'expérimentation seront gracieusement mis à disposition de la Métropole de Lyon qui pourra les utiliser à des fins propres. Ces résultats permettront à la Métropole d'affiner ses politiques publiques en matière de mobilité et d'énergie.

Adhésion à l'Association de gestion du projet Equilibre

Il est, par ailleurs, proposé d'adhérer à l'Association de gestion du projet Equilibre en tant que membre institutionnel prévu par ses statuts, sans cotisation ni contribution financière de la part de la Métropole de Lyon. La contribution de la Métropole sera concrétisée par un appui des équipes au projet. En application des statuts de l'Association, il convient au Conseil de la Métropole de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de l'Association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour une expérimentation de mobilité durable Gaz naturel pour véhicules (GNV), pour une durée de 2 ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2017,

b) - l'avenant à passer entre la Métropole de Lyon, l'ADEME et GRDF,

c) - l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Association de gestion du projet Equilibre.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Désigne monsieur Gilles VESCO pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'Association de gestion du projet Equilibre.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0777 - déplacements et voirie - Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) intervient dans le cadre d'un contrat de régie intéressée d'une durée de 9 ans conclu à compter du 4 janvier 2006.

Le rapport du délégué, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2014, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguée d'apprécier les conditions d'exécution du service. Pour la partie financière, elle reprend les comptes relatifs à la société déléguée et au service délégué qui donnent lieu à reddition dans les comptes de la Métropole.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'exercice 2014 :

(VOIR tableau page suivante)

Tableau de la délibération n° 2015-0777

		Référence contractuelle Valeur 2014	2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
						En %	Tendance
activité	trafic payant (millions de véhicules)	Non contractuel	17,30	20,42	19,21	- 5,9	↘
	gros entretien et renouvellement (M€)	1,66	6,08	1,02	1,64	+ 60,8	↗
qualité de service	attente moyenne au péage	10,8 s	15,6 s	16,1 s	16,3 s	+ 1,2	↗
	délai moyen d'intervention	5,88 min	4,56 min	4,69 min	4,71 min	+ 0,4	↗
	nombre d'heures de balisages de jour	45 h	8,83 h	7,06 h	3,83 h	- 45,8	↘
	taux de fraude	0,550 %	0,341 %	0,349 %	0,356 %	+ 2	↗
finances (service délégué) (en M€)	recettes de péages	Non contractuel	31,7	36,7	36,8	+ 0,3	↗
	charges en reddition	7,13	6,29	6,17	7,89 ⁽¹⁾	+ 27,9	↗
finances (société dédiée) (en M€)	rémunération forfaitaire	1,71	1,67	1,69	1,71	+ 1,2	↗
	rémunération variable	Non contractuel	0,42	0,35	- 0,19	-	↘
	résultat net	Non contractuel	0,31	0,29	0,37	+ 27,6	↗

(1) Cette somme comprend des charges payées en 2015.

Le trafic est en baisse suite à la réouverture du tunnel de la Croix-Rousse mais reste néanmoins élevé, certains anciens usagers du tunnel de la Croix-Rousse ayant conservé l'habitude d'utiliser le BPNL.

Les charges du service délégué sont en forte hausse. Les délais de paiement ont été raccourcis en 2014 pour éviter au maximum des paiements en 2015, entraînant ainsi un niveau élevé de charges par rapport aux années habituelles. Par ailleurs, les congés payés acquis en 2014 ont été payés en 2014, ces congés n'étant pas transférés au nouvel exploitant.

La qualité de service est toujours satisfaisante bien que globalement en légère baisse. 3 indicateurs sont en dessous de la référence contractuelle. L'attente moyenne au péage reste supérieure à la référence.

Le montant de 1,66 M€ de gros entretien et renouvellement (GER) correspond aux opérations remises en cours d'année. L'écart de 1 % avec la référence contractuelle correspond à une économie réalisée par rapport au coût prévisionnel pour laquelle le délégataire perçoit un intéressement.

La rémunération variable, qui représente l'intéressement du délégataire, devient négative à cause du volume de charges en reddition supérieur à la référence. Le résultat net reste excédentaire.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société Openly au titre du contrat de régie intéressée sur l'activité de gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0778 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Q Park France - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Annexe à la délibération n° 2015-0777

■ COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

■
■
■

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIÉTÉ OPENLY
Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)

L'année 2014 a représenté la dernière année d'exécution par OPENLY du contrat de DSP pour le BPNL, avec une fin de contrat qui est intervenue au 2 janvier 2015. La commission acte le bon déroulement de la fin de contrat, avec des travaux finis dans les temps ainsi qu'une bonne gestion du compte Gros Entretien et Renouvellement. Elle sera intéressée par le contenu du bilan de clôture de la DSP, en cours de réalisation.

Concernant l'activité pour l'année 2014, la commission constate une tendance générale à la dégradation des indicateurs de performance. Bien que les variations soient minimales et les explications multiples - à l'exception du « nombre d'heure de balisage de jour » -, cette tendance se constate sur les trois dernières années.

La commission note également la tendance à la hausse du trafic sur le boulevard périphérique nord. En effet, le trafic de 2014 n'est pas revenu au niveau de celui de 2012, et ce même avec la réouverture du tunnel de Croix-Rousse. De plus, 2015 connaîtra *a priori* également une hausse du trafic par rapport au niveau de 2014.

Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2014, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait 32 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 7 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, VINCI Park, OMNIPARC et EFFIA.

Présentation de l'activité déléguée à la société Q.PARK France

La société Q.PARK France gère pour le compte de la Métropole de Lyon les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 059 places de stationnement :

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Perrache - La Confluence	649	Concession	35	2045
Brotteaux	410	Concession	35	2047

Présentation du rapport du délégataire 2014

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 :

Tableau n° 2

Nom du Parc	Fréquentation horaire : nombre de passages à la barrière de péage			Variation 2013-2014	Nombre abonnements			Variation 2013-2014
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Perrache - La Confluence	22 378	28 724	32 897	↗	312	372	392	↗
Brotteaux	31 648	76 461	84 188	↗	173	374	387	↗

Tableau n° 3

Nom du Parc	Chiffre d'affaire en k€			Variation 2013-2014	Résultat net en k€			Variation 2013-2014	Redevance versée à la Communauté urbaine au titre de l'année 2013 en k€
	2012	2013	2014		2012	2013	2014		
Perrache - La Confluence	763	900	1 059	↗	- 1 032	- 1 009	- 760	↗	0
Brotteaux	432	842	890	↗	- 370	- 415	- 349	↗	0

Indicateurs d'activité

(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

Indicateurs financiers

(VOIR tableau n° 3 ci-dessous)

Parc Perrache - La Confluence : malgré une évolution de la fréquentation du parc de l'ordre de + 15 %, le chiffre d'affaires 2014 reste inférieur aux hypothèses du business plan de la délégation de service public.

Parc Brotteaux : la fréquentation du parc augmente de 10 % en 2014, entraînant une progression des recettes horaires de + 14 %.

Qualité de service et développement durable

Le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2014 et ses plans d'actions en faveur du développement durable.

Faits marquants de l'exercice 2014

Parc Perrache - La Confluence : l'activité du parc a été régulièrement perturbée par la limitation de son accès situé rue Smith pendant les manœuvres de déchargement liées à l'opération d'aménagement de l'îlot de l'ancienne prison Saint Paul.

Parc Brotteaux : 2 des 4 pompes permettant l'évacuation des eaux d'exhaures sont tombées en panne en juillet 2014. Des pompes de secours ont été mises en place afin de palier à cette anomalie.

Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 15 octobre 2015.

Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2014 produits par la société Q. PARK France au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0779 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société Vinci Park - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires de service public disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT spécifie que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Tableau n° 2

Nom du Parc	Fréquentation horaire : nombre de passages à la barrière de péage			Variation 2013-2014	Nombre abonnements			Variation 2013-2014
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Bellecour	457 292	459 657	470 640	↗	198	180	169	↘
Cité internationale P1	47 254	39 085	21 670	↗	Sans objet			

Tableau n° 3

Nom du Parc	Chiffre d'affaires en k€			Variation 2013-2014	Résultat net en k€			Variation 2013-2014	Redevance versée à la Communauté urbaine de Lyon au titre de l'année 2013 (en k€)
	22012	22013	22014		22012	22013	22014		
Bellecour	22 263	22 352	22 552	↗	11 005	9937	9992	↗	205
Cité internationale P1	1149	1134	770	↘	-87	- 265	- 335	↘	0

Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2014, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire communautaire de Lyon représentait 32 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 7 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, VINCI Park, OMNIPARC et EFFIA.

Présentation de l'activité déléguée à la société Vinci Park

La société Vinci Parc gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 922 places de stationnement :

Nom du parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Bellecour	478	Concession	60	2027
Cité internationale P1	444	Concession	40	2037

Présentation des rapports du délégataire 2014

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 :

Indicateurs d'activité

(VOIR tableau n° 2 ci-dessous)

Indicateurs financiers

(VOIR tableau n° 3 ci-dessous)

Annexe à la délibération n° 2015-0778

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2014 DES DELEGATAIRES
LPA, VINCI PARK, OMNIPARC, EFFIA
Parcs de stationnement

La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public. Pour l'année 2014, elle note l'augmentation importante et positive des emplacements vélos sécurisés (+ 500 places). Bien que la Boutique Mobilité du parc Cordeliers ne fasse pas partie du périmètre de la DSP, la commission réitère son souhait d'en obtenir une évaluation, ou tout au moins une appréciation de son fonctionnement appuyée sur quelques données chiffrées.

Concernant la tarification, la commission fait part de son interrogation et de son inquiétude face à l'évolution à la hausse des tarifs en 2015, suite au passage à la tarification au quart d'heure. Même si elle prend bonne note des justifications de cette augmentation, elle restera particulièrement attentive à l'évolution de la tarification des parcs de stationnement dans les années à venir.

Au vu de la tendance constante à la baisse de l'utilisation des parcs de stationnement sur le territoire, la commission encourage le Grand Lyon et les délégataires à poursuivre le développement de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités dans les espaces inoccupés des parkings (qui représentent au global environ un tiers de la surface).

Concernant le fonctionnement des parcs de stationnement, la commission formule une demande à l'égard du Grand Lyon et des délégataires : elle souhaiterait voir généralisé le fait que les tickets distribués en sortie de parking indiquent a minima l'heure d'entrée du véhicule dans le parking (en plus de l'heure de sortie), voire que soient indiqués le nombre de quarts d'heure facturés à l'usager.

Concernant les présentations faites par les services, la commission formule deux demandes :

-l'ajout d'une carte qui présente une synthèse des taux d'occupation des différents parcs de stationnement ;

-l'ajout d'un tableau qui présente, pour chaque parc, le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu » en cours, la commission alerte le Grand Lyon et les délégataires sur l'évolution de l'offre de parkings souterrains dans ce quartier et les invite à concevoir une offre adaptée - ni trop ambitieuse, ni insuffisante. Elle prend pour exemple le déséquilibre actuel dans ce quartier entre la nouvelle tour Incity, qui n'offre aucune place de stationnement à ses occupants, et le parc du centre commercial de la Part-Dieu, aujourd'hui fortement sous-utilisé. Elle relève la difficulté d'accès automobile à proximité de la gare et la complexité du sujet.

Parc Bellecour : la fréquentation est en progression de 2,39 % par rapport à l'année précédente, entraînant une hausse de + 11 % du résultat net de la délégation.

Parc Cité internationale P1 : par rapport à 2013, la fréquentation horaire du parc est en diminution de - 45,39 % et la recette associée est en chute de - 47,9 %.

Faits marquants de l'exercice 2014

Parc Bellecour : Vinci park dénonce les nombreux actes d'incivilité et de vandalisme envers l'ouvrage qui ont lieu, particulièrement lors des nombreuses manifestations qui animent la place Bellecour tout au long de l'année. Les mesures prises par le délégataire, tant pour prévenir que pour réparer ces dégradations, viennent alourdir les coûts de fonctionnement du parc de stationnement.

Vinci park annonce le lancement, début 2015, d'une étude pour la rénovation complète du parc Bellecour comprenant, entre autre, la remise aux normes de sécurité de l'ouvrage, l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec la création d'un ascenseur, l'amélioration de l'accès des véhicules avec la création d'une rampe pour les abonnés, l'installation d'une plateforme d'électro-mobilité (vélos électriques, bornes rechargeables pour véhicules électriques, etc.).

Parc Cité internationale P1 : la baisse de la fréquentation du parc est liée à la baisse d'attractivité du multiplex et des commerces de la Cité Internationale qui sont très fortement concurrencés par ceux des centres commerciaux du Carré de Soie, de la Confluence et de la Part Dieu.

Qualité de service et développement durable

Enfin, le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2014 et son plan d'actions en faveur du développement durable.

Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2014 produits par la société Vinci park au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0780 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la société EFFIA - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2014, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire communautaire représentait 32 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 7 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, VINCI park, OMNIPARC et EFFIA.

Présentation de l'activité déléguée à la société EFFIA

La société EFFIA gère, pour le compte de la Métropole, les 2 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 1 508 places de stationnement :

Nom du Parc	Capacité de l'ouvrage en nombre de places de stationnement	Type de contrat	Durée de la délégation en nombre d'années	Fin de la délégation
Perrache	889	affermage	12	2023
Villette	619	affermage	12	2023

Présentation du rapport du délégataire 2014

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 :

Indicateurs d'activité

(VOIR tableau n° 2 page 4053)

Indicateurs financiers

(VOIR tableau n° 3 page 4053)

Parc Perrache : en 2014, le nombre d'abonnés reste stable mais la fréquentation horaire est en retrait de - 2,24 % par rapport à l'année précédente, entraînant une baisse de - 2,22 % du chiffre d'affaires global.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 3,31 % par rapport à 2013, s'élève à 10,85 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 11h30.

Parc Villette : en 2014, l'ensemble des indicateurs d'activité sont en retrait. - 11,76 % pour le nombre d'abonnements (perte de la clientèle pour cause de déménagement de 2 entreprises qui détenaient 37 abonnements sur le parc) et - 6,39 % pour la fréquentation horaire. Ce recul de l'activité entraîne une

Annexe à la délibération n°2015-0779

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2014 DES DELEGATAIRES
LPA, VINCI PARK, OMNIPARC, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public. Pour l'année 2014, elle note l'augmentation importante et positive des emplacements vélos sécurisés (+ 500 places). Bien que la Boutique Mobilité du parc Cordeliers ne fasse pas partie du périmètre de la DSP, la commission réitère son souhait d'en obtenir une évaluation, ou tout au moins une appréciation de son fonctionnement appuyée sur quelques données chiffrées.

Concernant la tarification, la commission fait part de son interrogation et de son inquiétude face à l'évolution à la hausse des tarifs en 2015, suite au passage à la tarification au quart d'heure. Même si elle prend bonne note des justifications de cette augmentation, elle restera particulièrement attentive à l'évolution de la tarification des parcs de stationnement dans les années à venir.

Au vu de la tendance constante à la baisse de l'utilisation des parcs de stationnement sur le territoire, la commission encourage le Grand Lyon et les délégataires à poursuivre le développement de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités dans les espaces inoccupés des parkings (qui représentent au global environ un tiers de la surface).

Concernant le fonctionnement des parcs de stationnement, la commission formule une demande à l'égard du Grand Lyon et des délégataires : elle souhaiterait voir généralisé le fait que les tickets distribués en sortie de parking indiquent a minima l'heure d'entrée du véhicule dans le parking (en plus de l'heure de sortie), voire que soient indiqués le nombre de quarts d'heure facturés à l'utilisateur.

Concernant les présentations faites par les services, la commission formule deux demandes :

-l'ajout d'une carte qui présente une synthèse des taux d'occupation des différents parcs de stationnement ;

-l'ajout d'un tableau qui présente, pour chaque parc, le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu » en cours, la commission alerte le Grand Lyon et les délégataires sur l'évolution de l'offre de parkings souterrains dans ce quartier et les invite à concevoir une offre adaptée - ni trop ambitieuse, ni insuffisante. Elle prend pour exemple le déséquilibre actuel dans ce quartier entre la nouvelle tour Incity, qui n'offre aucune place de stationnement à ses occupants, et le parc du centre commercial de la Part-Dieu, aujourd'hui fortement sous-utilisé. Elle relève la difficulté d'accès automobile à proximité de la gare et la complexité du sujet.

Tableau n° 2 de la délibération n° 2015-0780

Nom du Parc	Fréquentation horaire : nombre de passages à la barrière de péage			Variation 2013-2014	Nombre abonnements			Variation 2013-2014
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Perrache	199 422	213 255	208 565	↘	294	297	297	-
Villette	69 950	61 405	57 714	↘	282	285	255	↘

Tableau n° 3 de la délibération n° 2015-0780

Nom du Parc	Chiffre d'affaire (en k€)			Variation 2013-2014	Résultat net (en k€)			Variation 2013-2014	Redevance versée à la Communauté urbaine de Lyon au titre de l'année 2013 (en k€)
	2012	2013	2014		2012	2013	2014		
Perrache	2 400	2 425	2 372	↘	219	429	270	↘	1 160
Villette	1 448	1 283	1 233	↘	- 153	- 253	- 275	↘	946

baisse du chiffre d'affaires global de - 4,06 % par rapport à l'année 2013.

La moyenne annuelle du ticket horaire, en hausse de + 0,03 % par rapport à 2013, s'élève à 22,33 € TTC et représente une durée moyenne de stationnement de 28,5 heures.

Faits marquants de l'exercice 2014

Les parcs de stationnement Perrache et Villette sont des parcs de gare. Leur taux de fréquentation est directement impacté par les fluctuations de l'activité ferroviaire. Les grèves SNCF de juin 2014 sont une explication au recul de l'activité horaire de ces 2 parcs de stationnement sur cette période.

La mise en place, sur les 2 parcs, du service "Watt mobile" permet la mise à disposition des professionnels en déplacement de véhicules électriques 2 roues et quadricycles pour parcourir les derniers kilomètres de la gare au lieu de leur destination en centre ville.

Qualité de service et développement durable

Le délégataire a présenté les services à la clientèle déployés en 2014 et son plan d'actions en faveur du développement durable.

Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2014 produits par la société EFFIA au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0781 - déplacements et voirie - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Présentation générale de l'activité déléguée de service public

En 2014, l'activité d'exploitation d'ouvrages publics de stationnement sur le territoire de la Métropole de Lyon représentait

Annexe à la délibération n° 2015-0780

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX****AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2014 DES DELEGATAIRES
LPA, VINCI PARK, OMNIPARC, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public. Pour l'année 2014, elle note l'augmentation importante et positive des emplacements vélos sécurisés (+ 500 places). Bien que la Boutique Mobilité du parc Cordeliers ne fasse pas partie du périmètre de la DSP, la commission réitère son souhait d'en obtenir une évaluation, ou tout au moins une appréciation de son fonctionnement appuyée sur quelques données chiffrées.

Concernant la tarification, la commission fait part de son interrogation et de son inquiétude face à l'évolution à la hausse des tarifs en 2015, suite au passage à la tarification au quart d'heure. Même si elle prend bonne note des justifications de cette augmentation, elle restera particulièrement attentive à l'évolution de la tarification des parcs de stationnement dans les années à venir.

Au vu de la tendance constante à la baisse de l'utilisation des parcs de stationnement sur le territoire, la commission encourage le Grand Lyon et les délégataires à poursuivre le développement de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités dans les espaces inoccupés des parkings (qui représentent au global environ un tiers de la surface).

Concernant le fonctionnement des parcs de stationnement, la commission formule une demande à l'égard du Grand Lyon et des délégataires : elle souhaiterait voir généralisé le fait que les tickets distribués en sortie de parking indiquent a minima l'heure d'entrée du véhicule dans le parking (en plus de l'heure de sortie), voire que soient indiqués le nombre de quarts d'heure facturés à l'utilisateur.

Concernant les présentations faites par les services, la commission formule deux demandes :

-l'ajout d'une carte qui présente une synthèse des taux d'occupation des différents parcs de stationnement ;

-l'ajout d'un tableau qui présente, pour chaque parc, le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu » en cours, la commission alerte le Grand Lyon et les délégataires sur l'évolution de l'offre de parkings souterrains dans ce quartier et les invite à concevoir une offre adaptée - ni trop ambitieuse, ni insuffisante. Elle prend pour exemple le déséquilibre actuel dans ce quartier entre la nouvelle tour Incity, qui n'offre aucune place de stationnement à ses occupants, et le parc du centre commercial de la Part-Dieu, aujourd'hui fortement sous-utilisé. Elle relève la difficulté d'accès automobile à proximité de la gare et la complexité du sujet.

32 contrats de délégation de service public d'une durée comprise entre 3 et 60 ans et répartis entre 7 délégataires dont les principaux sont Lyon parc auto, VINCI Park, OMNIPARC et EFFIA.

Présentation de l'activité déléguée à la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto (LPA)

La SEM Lyon parc auto gère, pour le compte de la Métropole les 23 ouvrages suivants correspondant à une offre globale de 15 725 places de stationnement :

Nom du parc de stationnement	Capacité de l'ouvrage (en nombre de places de stationnement)	Type de contrat	Durée de la délégation (en nombre d'années)	Fin de la délégation
Antonin Poncet	708	Concession	30	2018
Berthelot	342	Bail emphytéotique	60	2053
Bourse	500	Concession	30	2022
Célestins	411	Concession	30	2024
Cité Internationale P2	1 186	Affermage	35	2041
Cordeliers	798	Bail emphytéotique	60	2031
Croix-Rousse	327	Concession	30	2024
Fosse aux Ours	364	Concession	35	2041
Gare Part-Dieu	1 744	Concession	30	2025
Gros Caillou	449	Concession	35	2041
Halles	470	Bail emphytéotique	60	2030
Hôtel de Ville	211	Affermage	12	2023
Hôtel de Ville de Villeurbanne	369	Concession	35	2041
Morand	696	Concession	35	2043
Part-Dieu centre commercial	3 030	Affermage	3	2015
République	788	Concession	30	2023
Saint-Antoine	740	Concession	35	2046
Saint-Georges	702	Concession	38	2043
Saint-Jean	909	Affermage	12	2023
Saint-Just	63	Concession	25	2025
Tables Claudiennes	105	Affermage	8	2018
Terreaux	655	Concession	30	2024
Vendôme	158	Concession	29	2029
Total	15 725			

Présentation du rapport du délégataire 2014

Les rapports du délégataire présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014 comprennent les comptes relatifs à l'exécution de chaque délégation de service public et les rapports d'activité et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque parc en gestion déléguée et avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 :

Indicateurs d'activité

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Au niveau des indicateurs d'activité, la présentation fait apparaître une situation contrastée suivant les parcs.

Les indicateurs d'activité en progression correspondent, en majeure partie, aux parcs ouverts depuis 2005 dont la montée en charge compense une érosion constatée de la fréquentation sur les parcs les plus anciens, principalement en Presqu'île.

Les causes de la désaffection des parcs anciens peuvent être :

- conjoncturelles : c'est le cas de la fluctuation de la fréquentation des parcs de Saône en fonction des crues,

- structurelles : cette cause est particulièrement sensible sur le secteur Part-Dieu où il est constaté, d'une part, un changement de comportement des usagers qui, pour leurs déplacements, privilégient depuis quelques années les transports en commun au détriment de la voiture, et d'autre part, la concurrence du centre commercial de la Confluence, ouvert en avril 2012, qui capte une partie de la clientèle potentielle du centre commercial de la Part-Dieu.

Enfin, on notera l'augmentation significative en 2014 de la fréquentation du parc "Halles" qui a bénéficié d'un apport de clientèle lié au chantier de la tour INCITY.

Indicateurs financiers

(VOIR tableau n° 3 pages suivantes)

Au niveau des indicateurs financiers, le chiffre d'affaires fluctue en fonction des évolutions d'activité (montée en charge des nouveaux parcs principalement) et en fonction de l'évolution tarifaire annuelle autorisée par l'autorité délégante.

La progression des résultats financiers du parc Saint Jean constatée en 2014 est due à la reprise de l'exploitation à un rythme normal après une interruption de 8 mois en 2013 pour cause de rénovation totale de l'ouvrage.

Les éléments fournis, tant au niveau des comptes de résultat que des bilans, précisent l'activité des délégataires en matière d'entretien courant et d'obligations de renouvellement sur les ouvrages.

Qualité de service et développement durable

Au service de la politique de déplacements

La démarche de LPA s'appuie en permanence sur des objectifs de prise en compte du développement durable et de développement de l'intermodalité au service des déplacements urbains.

En ce domaine, LPA met quotidiennement ses connaissances, son professionnalisme et sa créativité au service de la collectivité, et participe ainsi pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures propres à atteindre les objectifs du PDU pour une meilleure de qualité de vie en ville en développant :

Tableau n° 2 de la délibération n° 2015-0781

Nom du parc	Fréquentation horaire (nombre de passages à la barrière de péage)			Variation 2013-2014	Nombre d'abonnements			Variation 2013-2014
	2012	2013	2014		2012	2013	2014	
Antonin Poncet	312 031	306 456	290 333	↘	688	683	690	↗
Berthelot	5 581	8 196	9 525	↗	236	209	231	↗
Bourse	Parc réservé aux abonnés				706	701	795	↗
Célestins	181 122	185 514	180 612	↘	454	444	495	↗
Cité Internationale P2	182 645	186 642	188 379	↗	263	269	270	↗
Cordeliers	473 438	343 847	479 528	↗	569	631	661	↗
Croix-Rousse	62 203	57 391	53 806	↘	401	414	421	↗
Fosse aux Ours	98 325	94 252	107 156	↗	311	319	385	↗
Gare Part Dieu	765 222	744 618	729 233	↘	Sans objet		80	↗
Gros Caillou	84 130	88 208	90 743	↗	459	452	501	↗
Halles	132 862	136 436	154 982	↗	279	296	318	↗
Hôtel de Ville	244 833	203 747	237 056	↗	110	170	167	↘
Hôtel de Ville de Villeurbanne	73 560	73 414	75 751	↗	136	137	181	↗
Morand	82 429	81 510	85 735	↗	696	728	799	↗
Part Dieu centre commercial	1 519 594	1 484 869	1 431 571	↘	834	852	851	↘
République	477 383	469 347	460 415	↘	680	698	789	↗
Saint-Antoine	368 363	343 847	355 303	↗	704	658	631	↘
Saint-Georges	215 655	246 886	227 137	↘	557	567	592	↗
Saint-Jean	221 477	69 746	262 357	↗	713	777	791	↗
Saint-Just	Parc réservé aux abonnés				57	54	51	↘
Tables Claudiennes	Parc réservé aux abonnés				95	95	112	↗
Terreaux	325 405	341 218	343 784	↗	801	887	912	↗
Vendôme	Parc réservé aux abonnés				160	158	149	↘

Tableau n° 3 de la délibération n° 2015-0781

Nom du parc	Chiffre d'affaires en k€			Variation 2013-2014	Résultat net en k€			Variation 2013-2014	Redevance versée à la Communauté urbaine au titre de l'année 2014 En k€
	2012	2013	2014		2012	2013	2014		
Antonin Poncet	2 322	2 312	2 281	↘	679	1 152	842	↘	461
Berthelot	279	275	277	↗	- 53	- 87	- 55	↗	0
Bourse	874	938	1 012	↗	423	304	332	↗	0
Célestins	1 422	1 467	1 488	↗	644	660	643	↘	0
Cité Internationale P2	1 172	1 178	1 236	↗	- 694	- 710	- 751	↘	595

Cordeliers	3 616	3 706	3 757	↗	1 702	2 029	1 951	↘	135
Croix Rousse	518	497	470	↘	- 246	- 194	- 114	↗	0
Fosse aux Ours	727	770	835	↗	- 620	- 821	- 978	↘	11
Gare Part Dieu	7 611	7 672	7 749	↗	2 003	2 797	2 896	↗	1 591
Gros Caillou	804	843	853	↗	- 247	- 351	- 530	↘	6
Halles	718	744	830	↗	151	203	263	↗	28
Hôtel de Ville	1 267	1 107	1 287	↗	189	- 227	- 31	↗	437
Hôtel de Ville de Villeurbanne	311	320	336	↗	- 871	- 1 051	- 1 089	↘	6
Morand	1 193	1 274	1 351	↗	- 1 456	- 1 501	- 1 520	↘	59
Part Dieu centre commercial	5 871	5 886	5 623	↘	2 234	28	150	↗	4 016
République	3 116	3 155	3 262	↗	885	815	988	↗	544
Saint-Antoine	2 765	2 470	2 498	↗	1 232	1 110	932	↘	497
Saint-Georges	1 555	1 803	1 737	↘	- 142	- 180	- 179	↗	0
Saint-Jean	1 817	1 079	2 125	↗	63	- 1 074	- 2	↗	706
Saint-Just	38	37	36	↘	31	- 29	- 39	↘	0
Tables Claudiennes	109	105	111	↗	16	5	10	↗	1
Terreaux	2 339	2 409	2 461	↗	614	825	869	↗	0
Vendôme	147	150	145	↘	218	- 34	- 39	↘	1
Total									9 095

- une véritable qualité de services pour ses clients.
- une politique commerciale dynamique et innovante.

Accompagner la multimodalité

LPA fait sien cet objectif et le traduit par une stratégie de développement favorable à la multimodalité. Depuis de nombreuses années, les initiatives de LPA apportent des réponses aux besoins d'une mobilité urbaine différente. Ainsi le stationnement des vélos dans les parcs, le service d'auto partage Citiz, la mise en place d'un service d'accès au Vélo'V à des conditions avantageuses pour ses abonnés, les offres à destination des petits véhicules et des voitures électriques (point de recharge à disposition dans les parcs) sont autant de vecteurs de progrès au service des lyonnais.

Faits marquants de l'exercice 2014

Le chantier de construction du nouveau parc "Saint-Antoine" a été arrêté en septembre 2014 en raison de la découverte de galeries souterraines. Une solution technique de consolidation et d'homogénéisation du sous-sol de ces bâtiments a été validée par les copropriétaires en juin 2015 permettant ainsi la poursuite de l'opération.

Conclusion

Les rapports du délégataire ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CSSPL du 15 octobre 2015, il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé,

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2014 produits par la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages de stationnement.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0782 - déplacements et voirie - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte Lyon parc auto (SEM LPA) a pour objet l'étude, la construction et la gestion de toutes les formes de stationnement.

L'article L 1524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Annexe à la délibération n° 2015-0781

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2014 DES DELEGATAIRES
LPA, VINCI PARK, OMNIPARC, EFFIA
Parcs de stationnement**

La CCSPL a pris connaissance de l'activité générale des 31 parcs de stationnement en délégation de service public. Pour l'année 2014, elle note l'augmentation importante et positive des emplacements vélos sécurisés (+ 500 places). Bien que la Boutique Mobilité du parc Cordeliers ne fasse pas partie du périmètre de la DSP, la commission réitère son souhait d'en obtenir une évaluation, ou tout au moins une appréciation de son fonctionnement appuyée sur quelques données chiffrées.

Concernant la tarification, la commission fait part de son interrogation et de son inquiétude face à l'évolution à la hausse des tarifs en 2015, suite au passage à la tarification au quart d'heure. Même si elle prend bonne note des justifications de cette augmentation, elle restera particulièrement attentive à l'évolution de la tarification des parcs de stationnement dans les années à venir.

Au vu de la tendance constante à la baisse de l'utilisation des parcs de stationnement sur le territoire, la commission encourage le Grand Lyon et les délégataires à poursuivre le développement de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités dans les espaces inoccupés des parkings (qui représentent au global environ un tiers de la surface).

Concernant le fonctionnement des parcs de stationnement, la commission formule une demande à l'égard du Grand Lyon et des délégataires : elle souhaiterait voir généralisé le fait que les tickets distribués en sortie de parking indiquent a minima l'heure d'entrée du véhicule dans le parking (en plus de l'heure de sortie), voire que soient indiqués le nombre de quarts d'heure facturés à l'utilisateur.

Concernant les présentations faites par les services, la commission formule deux demandes :

-l'ajout d'une carte qui présente une synthèse des taux d'occupation des différents parcs de stationnement ;

-l'ajout d'un tableau qui présente, pour chaque parc, le nombre de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le quartier de la Part-Dieu et au vu du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu » en cours, la commission alerte le Grand Lyon et les délégataires sur l'évolution de l'offre de parkings souterrains dans ce quartier et les invite à concevoir une offre adaptée - ni trop ambitieuse, ni insuffisante. Elle prend pour exemple le déséquilibre actuel dans ce quartier entre la nouvelle tour Incity, qui n'offre aucune place de stationnement à ses occupants, et le parc du centre commercial de la Part-Dieu, aujourd'hui fortement sous-utilisé. Elle relève la difficulté d'accès automobile à proximité de la gare et la complexité du sujet.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEM Lyon parc auto et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par messieurs Pierre Abadie, Georges Kepenekian, Christian Coulon et Gilles Vesco.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion, ainsi que le rapport d'activité des mandataires concernant l'année 2014.

Bilan financier 2014

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif portant sur 3 exercices :

	2012 en k€	2013 en k€	2014 en k€	Tendance 2013-2014
capital social	6 253			
participation publique	61,84 %			
dont Métropole de Lyon	30,69 %			
produits "société"	61 964	52 740	56 184	↗
dont chiffre d'affaires	51 714	51 080	53 481	↗
charges "société"	60 672	52 545	53 984	↗
dont impôt sur les sociétés (IS)	724	17	921	↗
résultat net	1 292	195	2 200	↗
capacité d'autofinancement	14 270	14 560	15 748	↗
capitaux propres	32 064	32 942	34 789	↗

En 2014, le chiffre d'affaires de la société progresse de + 5 % en raison :

- d'une augmentation de la fréquentation dans les parcs de + 3 % (6 401 600 passages contre 6 219 100 passages en 2013) due principalement à la reprise de l'activité du parc Saint-Jean en année pleine après une interruption de 8 mois en 2013 pour travaux de réhabilitation,

- de la révision des tarifs horaires et abonnés.

L'exercice 2014 s'achève sur un résultat bénéficiaire de + 2 200 k€.

L'encours de la dette de la société se chiffre à 69,6 M€ fin 2014 (90,7 M€ fin 2013).

Le montant des investissements de renouvellement sur les parcs en activité s'élève à 4,3 M€ auquel s'ajoute 1,4 M€ d'encours sur les travaux du parc de Saint-Antoine soit un total de 5,7 M€.

La capacité d'autofinancement s'établit à 15,7 M€ au 31 décembre 2014 (14,5 M€ au 31 décembre 2013). Elle reste suffisante pour poursuivre sur 2015 le désendettement de la société, et faire face aux investissements courants de renouvellement et de gros entretien.

Bilan d'activité 2014

Outre l'augmentation de la fréquentation des parcs de stationnement exposée ci-avant, l'exercice 2014 a été marqué par l'arrêt du chantier du nouveau parc Saint-Antoine en sep-

tembre 2014 suite à la découverte de galeries souterraines qui fragilisaient les bâtiments de la résidence Pitance située quai Saint-Antoine. Une solution technique de consolidation et d'homogénéisation du sous-sol de ces bâtiments a été validée par l'ensemble de copropriétaires en juin 2015 permettant ainsi la poursuite de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société d'économie mixte Lyon parc auto au titre de l'exercice 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0783 - déplacements et voirie - Lyon 2°, Lyon 3° - Parcs de stationnement Perrache et Villette - Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation et du montant de la redevance du parc de stationnement Perrache - Avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte

Le parc de stationnement Perrache situé à Lyon 2° et le parc de stationnement Villette situé à Lyon 3° sont des ouvrages publics appartenant à la Métropole de Lyon.

La société EFFIA Stationnement Lyon assure la gestion de ces 2 parcs de stationnement pour une durée de 12 ans en application d'une convention de délégation de service public, dite convention-cadre, qui a été signée le 6 janvier 2011.

Cette convention-cadre, qui précise les caractéristiques essentielles de la délégation de service public (DSP), est complétée par 2 contrats particuliers spécifiant pour chacun des 2 ouvrages les conditions de gestion qui leurs sont propres.

La convention-cadre et les contrats particuliers expireront le 31 janvier 2023 à midi.

Modification des modalités d'indexation des redevances d'exploitation

La convention-cadre institue au profit du délégant une redevance d'exploitation versée annuellement par la société EFFIA Stationnement Lyon en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages et se décompose en 2 parties :

- une redevance fixe dont le montant et les modalités d'indexation sont stipulés à l'article 5 des contrats particuliers,
- une redevance variable dont le montant et les modalités d'indexation sont stipulés à l'article 28 de la convention-cadre.

L'article 28 de la convention-cadre, comme les articles 5 des contrats particuliers, stipulent que la redevance d'exploitation instituée au profit du délégant est indexée annuellement suivant les modalités précisées à l'article 27 de ladite convention relatif à l'évolution des tarifs du service public délégué.

Le dispositif d'évolution des tarifs des parcs publics de stationnement, mis en place par la délibération du Conseil de la

Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2582 du 18 avril 2005 et repris dans l'article 27 de la convention-cadre, s'appuie sur une formule d'indexation prenant pour références les valeurs des indices (S0, FDD20 et EL0) connus en mai 2005.

Or, les redevances fixes et variables ont été instaurées pour le contrat de DSP, au 31 janvier 2011, date de prise d'effet dudit contrat.

Afin de mettre en cohérence la convention-cadre et les contrats particuliers, les avenants n° 2 présentés ont pour objet de modifier les modalités d'indexation des redevances précisées à l'article 28 de la convention-cadre et aux articles 5 des contrats particuliers qui lui sont annexés, en prenant comme valeur des indices de référence de la formule d'indexation de la redevance d'exploitation, celles ancrées sur la base des derniers indices connus au 31 janvier 2011.

Les valeurs des indices de référence connues au 31 janvier 2011 sont les suivantes :

SALo = 103,9

SAL = salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) - *Activités économiques - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (indice INSEE 1567395)

FSD2o = 119,2

FSD2 = frais et services divers - modèle de référence n° 2

Elo = 105,85

EL = coût de l'énergie électrique (04511E)

Modification du montant de la redevance fixe d'exploitation du parc de stationnement Perrache

Par délibération n° 2015-0278 du 11 mai 2015, le Conseil a décidé d'aligner les 4 parcs des gares lyonnaises sur la même tarification horaire, ceci à compter du 1er juin 2015.

La grille tarifaire horaire retenue est celle qui est conjointement appliquée au parc de stationnement gare Part-Dieu et au parc de stationnement Villette.

Le parc de stationnement Perrache bénéficiant, désormais, du même régime tarifaire horaire que celui du parc Villette, il convient désormais que le montant unitaire (institué sur la base d'une place de stationnement) de la redevance fixe soit identique pour les 2 parcs.

Au 6 janvier 2011, date de signature de la convention-cadre et des contrats particuliers, le montant unitaire de la redevance fixe du parc Villette a été fixé à 1 362 € HT par place de stationnement, et celui de la redevance fixe du parc Perrache a été fixé à 1 200 € HT par place de stationnement.

L'avenant n° 2 au contrat particulier Perrache qui est présenté a donc pour second objet de porter le montant unitaire de la redevance fixe applicable au parc de stationnement Perrache à 1 362 € HT (valeur janvier 2011) par place de stationnement.

Ainsi, le parc de stationnement Perrache ayant une capacité de 900 places, la redevance fixe d'exploitation annuelle versée à la Métropole de Lyon par le délégataire sera donc de 1 225 800 € HT (valeur janvier 2011), cette redevance évolue chaque année suivant les modalités d'indexation précisées par le contrat de DSP du 6 janvier 2011 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 2 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 et aux contrats particuliers qui lui sont annexés, passés entre la Métropole de Lyon et la société EFFIA Stationnement Lyon, modifiant, d'une part, les modalités d'indexation des redevances d'exploitation versées par la société EFFIA Stationnement Lyon au titre de la gestion déléguée des parcs publics de stationnement Perrache et Villette et, d'autre part, le montant de la redevance fixe du parc de stationnement Perrache.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0784 - déplacements et voirie - Mise en place et suivi des services d'autopartage - Approbation du label Autopartage de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière de politique publique de mobilité, la Métropole de Lyon soutient les objectifs affirmés au plan des déplacements urbains (PDU) de report modal et de maîtrise du trafic automobile. Ces enjeux s'inscrivent, par ailleurs, dans les objectifs du plan énergie-climat territorial portant sur la préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO2) et de la santé humaine (émission de particules, etc.).

Complétant le bouquet d'offres de mobilité alternative à la voiture individuelle, le Grenelle de l'environnement a défini et encouragé l'autopartage.

L'autopartage est un service de location de véhicules disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur abonnement ou habilitation, pour de courtes durées. Il s'adresse principalement aux usagers qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle. Il crée une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle en solo et constitue une réponse complémentaire aux transports collectifs, répondant ainsi à une demande de mobilité de plus en plus diversifiée. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable, reconnue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), dans la mesure où il contribue à la maîtrise des déplacements au profit de l'intérêt général.

Les études récentes au niveau national ou local, confirmées par les expériences grand lyonnaises, ont montré les effets bénéfiques de l'autopartage au regard des politiques publiques :

- démotorisation des ménages,
- démotorisation des déplacements, surtout pour les utilisateurs de l'autopartage en boucle,
- amélioration de la qualité de l'air : avec des voitures électriques, les kilomètres parcourus en autopartage ne dégagent pas de CO². Avec des voitures thermiques, les voitures mises à disposition sont des citadines récentes, respectant les normes de faible émission de CO², alors que la moyenne d'âge du parc de véhicule français était de 8,5 ans en 2014,
- libération de l'espace public : une voiture en autopartage remplace 3 à 7 voitures particulières, libérant ainsi 2 à 6 places

de stationnement, ce qui permet de reconquérir l'espace public au bénéfice des autres modes alternatifs,

- multimodalité : les abonnés à l'autopartage utilisent plus fréquemment les autres modes de déplacements,

- covoiturage : une voiture en autopartage présente un taux de remplissage moyen de 2 alors qu'il est de 1 à 1,3 pour une voiture particulière.

Même si ce service n'a pas vocation à être utilisé systématiquement par les usagers mais bien à titre occasionnel, il complète l'offre de mobilité et contribue à la déprise automobile, car garantissant la disponibilité d'une voiture pour les trajets occasionnels. Il s'agit donc d'un véritable levier au report modal.

Présente dans l'agglomération dès 2001, une offre d'autopartage était disponible dans certains parcs publics de stationnement en ouvrage.

Aujourd'hui, sur son territoire, la Métropole de Lyon accueille plusieurs services d'autopartage dont certains sont labellisés et coexistent sur l'espace public, ainsi que dans certains parcs publics de stationnement en ouvrage, comme les services "Citiz LPA" de la Société d'économie mixte (SEM) Lyon parc auto et "Bluely" du groupe Bolloré.

Ces services représentent 340 véhicules disponibles, dont 72 % de véhicules électriques, sur 143 stations réparties sur les territoires de Lyon, Villeurbanne et de 9 Communes de la première couronne de l'agglomération.

Pour les 3 premiers trimestres de 2015, près de 4 000 abonnés à ces services ont déjà effectués environ 65 000 locations dont plus de 55 % en véhicules électriques.

Deux autres services sont implantés dans des parcs de stationnement en ouvrage à proximité des gares de la Part Dieu et de Perrache, le service "Wattmobile" et le service "Zipcar". Ces services ne sont, cependant, pas labellisés et ne bénéficient donc pas des autorisations de stations réservées réglementées par des permissions de voirie délivrées par la Métropole de Lyon à des tarifs préférentiels ou dans les parkings publics concédés par la Métropole de Lyon avec une tarification préférentielle délibérée par la Métropole, ni de valorisation du service labellisé dans le cadre de la promotion de la mobilité durable sur le territoire de la Métropole de Lyon.

1 - Par délibération n° 2013-3784 du 28 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL) pour l'attribution du label autopartage ainsi que des modifications de la charte autopartage Grand Lyon.

La charte autopartage Grand Lyon, approuvée en 2011, a été modifiée afin de l'adapter aux dispositions du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label autopartage, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 et au principe de l'attribution du label autopartage par la Communauté urbaine.

Cette délibération a été complétée par la délibération n° 2013-3907 du 27 mai 2013 pour la labellisation de services d'autopartage et de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin d'encadrer les initiatives privées d'autopartage de véhicules électriques et aussi de prévoir, dans le cadre de son soutien à l'électromobilité, la possibilité à des opérateurs d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public, la Communauté urbaine a mis en place le cadre tarifaire adéquat pour permettre l'occupation privative de son domaine public routier par la délivrance de permissions de voirie.

2 - L'article 52 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a modifié la notion d'autopartage, définie par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.

L'autopartage est maintenant défini à l'article L 1231-14 du code des transports, qui dispose que : "L'activité d'autopartage est la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée."

L'alinéa 2 de l'article L 1231-14 précise que "Les autorités mentionnées à l'article L 1231-1 peuvent délivrer un label "autopartage" aux véhicules affectés à cette activité. A cet effet, elles fixent les caractéristiques techniques des véhicules au regard, notamment, des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre qu'elles déterminent et les conditions d'usage de ces véhicules auxquelles est subordonnée la délivrance du label."

La Métropole de Lyon est expressément visée à l'article L 1231-1 du code des transports comme autorité compétente pour organiser la mobilité.

Dans la continuité du label autopartage attribué par la Communauté urbaine de Lyon, en application du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label autopartage, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012, la Métropole de Lyon maintient son choix de la labellisation des opérateurs de services d'autopartage.

Les conditions d'obtention du label autopartage sur le territoire de la Métropole de Lyon sont définies dans le document intitulé "Label Autopartage - Métropole de Lyon", joint au dossier.

Les conditions d'obtention du label reprennent les conditions de la précédente charte de l'autopartage de la Communauté urbaine de Lyon ainsi que la plupart de celles du décret n° 2012-280 du 28 février 2012 relatif au label autopartage, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012.

Les évolutions apportées par le label "Autopartage - Métropole de Lyon" sont les suivantes :

- plus forte exigence pour la motorisation des flottes de véhicules labellisés,

- exigence de mise à disposition de données relatives au service pour alimenter la centrale de mobilité de la Métropole de Lyon et le système d'information en temps réel sur les déplacements multimodaux de la Métropole de Lyon,

- possibilité de labellisation de service d'autopartage entre particuliers géré par un opérateur privé,

- demande d'information préalable de la Métropole de Lyon pour les évolutions du service et les actions de promotion et communication,

- possibilité de mise en place de mesures incitatives à l'utilisation des véhicules en autopartage lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation sur l'agglomération lyonnaise ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le label *Autopartage de la Métropole de Lyon et tous les actes afférents.*

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0785 - déplacements et voirie - Meyzieu - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) de la zone industrielle - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire en favorisant la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques. La loi sur la transition énergétique de juillet 2015 impose aux entreprises de plus de 100 salariés la mise en place d'un "plan mobilité" renforçant ainsi ces dispositifs.

a) - Objectifs

Ces PDIE visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et professionnels. Il s'agit d'inciter les salariés des entreprises à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Sur les 13 PDIE en cours, les territoires dotés de postes "d'animateurs mobilité", positionnés auprès des associations d'entreprises, obtiennent des résultats indiquant une baisse de la mobilité voiture autosoliste. Ces animateurs mettent en œuvre le plan d'action PDIE et ont un rôle de relais entre les entreprises, les collectivités locales et les autorités organisatrices de la mobilité (AOT).

Un diagnostic, réalisé en décembre 2014 sur 5 territoires de la Métropole de Lyon afin d'évaluer les pratiques de déplacement 5 ans après la mise en place du PDIE, a donné lieu à 5 220 réponses. Lors du lancement des PDIE, l'usage de la voiture autosoliste était en moyenne compris entre 82 % et 90 % selon les territoires, le diagnostic montre qu'à présent, il est en moyenne de 76 % (variable selon le territoire). Il a montré également que sur les 17 % des répondants qui ont changé de mode de déplacements, un quart l'a fait suite à la mise en place du PDIE en se reportant sur l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014 sur le territoire de zone industrielle de Meyzieu et bilan

L'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) regroupe 190 entreprises adhérentes pour 8 000 salariés concernés. Initié en 2009 par la réalisation d'un diagnostic de mobilité suivi d'un plan d'actions mobilité adapté, le PDIE concernait à l'époque une vingtaine d'entreprises volontaires.

Après 4 ans de développement du plan d'action, celui-ci est en phase de pleine maturité, d'où le développement auprès de tous les adhérents à l'AIRM à qui il offre des services de mobilité très différenciés. Lors de l'enquête réalisée fin 2014 auprès de 694 salariés de la zone, il est apparu que le trajet moyen parcouru est de 23 kilomètres par salarié, d'une durée

de 30 minutes en moyenne. 20 % des salariés affirment avoir changé leurs habitudes de déplacements depuis 2009 et, parmi eux, un tiers en lien avec une volonté personnelle de changer de mode de déplacements.

Par délibération n° 2014-4397 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine avait attribué une subvention de 25 000 €.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Dans la continuité des démarches menées depuis 2009 sur la mobilité et les déplacements, les services fournis par l'AIRM à ses adhérents dans le domaine domicile-travail sont très diversifiés, avec l'appui d'un poste d'animateur mobilité dédié :

- 1 - conseil aux entreprises sur leurs actions internes sur les déplacements domicile-travail,
- 2 - conseil aux salariés sur leurs choix de déplacements domicile-travail,
- 3 - déploiement du site internet de covoiturage Grand Lyon sur le territoire,
- 4 - place de parking pour les covoitureurs au restaurant inter-entreprises (RIE) le Tassigny,
- 5 - arceaux pour les vélocistes au RIE le Tassigny,
- 6 - aire de covoiturage,
- 7 - service de "stop covoiturage" à la demande,
- 8 - point "écomobilité" d'information multimode,
- 9 - opération annuelle "challenge régional écomobilité" : réduction tarifaire sur les plateaux repas,
- 10 - opération annuelle "semaine de la mobilité" : réduction tarifaire sur les plateaux repas,
- 11 - carte écomobilité et sécurité routière,
- 12 - essais longues durées de vélos et vélos électriques,
- 13 - offre de location longue durée de vélos à assistance électrique,
- 14 - animations régulières au restaurant inter-entreprises.

Il est donc proposé de soutenir financièrement cette démarche à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015, pour un budget global de l'action est de 33 000 € réparti comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire poste animateur mobilité (prorata du temps passé) et déploiement des actions	33 000	autofinancement	10 000
		Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	5 000
		Communauté de Communes de l'est lyonnais (CCEL)	8 000
		Métropole de Lyon	10 000
Total	33 000	Total	33 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'AIMR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - n° OP02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2015.

N° 2015-0786 - déplacements et voirie - Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) des entreprises de la filière propreté - Attribution d'une subvention au Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA) - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, encourageait une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire en favorisant la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur les territoires économiques. De plus, la loi sur la transition énergétique votée en juillet 2015 impose aux entreprises de plus de 100 salariés la mise en place d'un "plan mobilité", renforçant ainsi ces dispositifs. La majorité de ces PDIE sont territoriaux mais certaines filières souhaitent s'engager dans des démarches similaires, tel le Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA).

a) - Objectifs

Ce projet porte sur les différentes solutions à mettre en œuvre pour favoriser une mobilité durable dans le cadre des activités des entreprises de propreté tout en facilitant l'accès à l'emploi pour les salariés de cette filière. Il est né de la demande d'adhérents ayant des problématiques de recrutement et/ou de déplacement dans les temps impartis par les cahiers des charges de leurs donneurs d'ordres sur plusieurs zones géographiques de la Métropole de Lyon.

L'objectif de cette étude est donc d'établir des constats partagés et d'identifier les enjeux relatifs à plusieurs problématiques clés du secteur de la propreté, tels que :

- répondre aux besoins de mobilité des salariés afin de faciliter l'accès à l'emploi et leur qualité de vie,
- développer l'activité des entreprises,
- réduire l'empreinte écologique,
- aider les entreprises à répondre aux nouvelles obligations environnementales,
- poursuivre l'innovation sociale et environnementale.

Le projet comprend une phase de diagnostic afin d'éclairer les partenaires sociaux et publics sur les objectifs à partager au regard des problématiques étudiées et la définition d'un plan d'actions opérationnel. Celui-ci sera mis en œuvre en 2016 après la réalisation du diagnostic.

b) - Problématique

Le secteur de la propreté est une activité de services aux entreprises et aux collectivités. Les entreprises de propreté interviennent dans des environnements très diversifiés :

bureaux, locaux administratifs, parties communes d'immeubles, dans le secteur de la distribution (commerces, etc.), de la santé (hôpitaux, etc.), de l'industrie, dans les locaux et moyens de transports, dans l'hôtellerie, en milieu scolaire ou encore pour des équipements collectifs.

En région Rhône-Alpes, le secteur de la propreté représente 10 % des emplois salariés, soit 46 765 salariés pour environ 1 918 établissements. Sur le territoire de la Métropole de Lyon, on compte environ 500 établissements représentant 15 000 salariés. Depuis 2010, le SPENRA a largement incité ses adhérents à prendre en compte les problématiques liées à la mobilité. Ce projet constitue une étape supplémentaire de la démarche.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Le projet prévoit la réalisation d'une étude à double entrées : auprès des chefs d'entreprises concernés par cette démarche, puis auprès des salariés.

L'étude auprès des chefs d'entreprises (550 entreprises sollicitées) doit permettre d'obtenir un diagnostic des besoins des entreprises de propreté et de leurs attentes, ainsi qu'une estimation de la problématique "déplacements".

L'enquête "pratiques de déplacements" auprès des salariés permettra d'associer les salariés dans la réflexion, de recueillir leurs attentes, leurs pratiques afin de les aider à être plus mobiles et donc de réduire les freins vers l'emploi.

En conclusion de ces 2 approches, un plan d'actions sera établi qui devrait permettre de solutionner les points noirs mis en évidence. Ce plan d'actions devra également intégrer une réflexion sur les possibilités de basculement en horaire de journées des prestations.

Il est donc proposé de soutenir financièrement cette démarche, sachant que le budget global de l'action est de 30 000 € réparti comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
étude auprès des chefs d'entreprises	30 000	Métropole de Lyon	15 000
enquête auprès des salariés		fonds propres du Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes	15 000
réalisation d'un plan d'actions			
Total	30 000	Total	30 000

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du Syndicat patronal des entreprises de nettoyage Rhône-Alpes (SPENRA),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SPENRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2036.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0787 - déplacements et voirie - Lyon 3°, Lyon 6°, Villeurbanne - Travaux de mise en site propre du trolley C3 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 14 juin 2012, le Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a engagé le programme d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le Pont Lafayette, à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonnevey, à Villeurbanne. Lors de sa séance du 11 décembre 2014, il a approuvé l'avant-projet de cette opération qui vise à aménager un double site propre sur le périmètre identifié.

Cette opération prévoit, en outre, la réalisation des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations, etc.) et le réaménagement du domaine public. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces interventions sont aussi l'occasion pour la Métropole de Lyon de conduire des travaux de maintenance patrimoniale.

Ces différents travaux relevant de la compétence du SYTRAL et de la Métropole de Lyon étant liés et leur réalisation simultanée, les parties ont convenu de définir les conditions de réalisation des travaux, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Métropole de Lyon et le SYTRAL décident, en application de l'article 2 -II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de confier au SYTRAL la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des ouvrages suivants :

A - réalisation des approfondissements, déplacements et renforcements de réseaux d'assainissement préparatoires ou consécutifs à l'opération,

B - réalisation des approfondissements et déplacements de réseaux d'adduction d'eau potable préparatoires ou consécutifs à l'opération et ouvrages associés,

C - réalisation des travaux répondant aux besoins complémentaires de la Métropole de Lyon en lien avec la gestion de son patrimoine.

Les travaux seront effectués dans le cadre de marchés à conclure directement par le SYTRAL, excepté pour les piquetages préalables en vue de l'implantation des réseaux, objet de la convention, et les essais préalables à la réception des travaux qui seront exclusivement assurés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses marchés à bons de commande.

Il est, par ailleurs, convenu que les réfections définitives des chaussées seront réalisées dans le cadre des travaux de

réalizations générales des chaussées sur l'opération sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, sous la maîtrise d'œuvre du groupement EGIS France/EGIS Rail/Atelier villes et paysages et dans le cadre des marchés de travaux concernés.

La maîtrise d'œuvre complète des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sera exclusivement assurée par la Métropole de Lyon.

Le SYTRAL, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, met à disposition de la Métropole de Lyon, maître d'œuvre, l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'identification des réseaux dans l'emprise du projet. Il facilite le recueil de données nécessaires auprès des tiers. Il passe les marchés de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) éventuellement nécessaires.

La coordination générale sera faite par la maîtrise d'œuvre générale de l'opération en objet : le groupement EGIS France/EGIS Rail/Atelier Villes et Paysages.

Concernant le financement des travaux :

- pour les travaux visés en A et B : ces travaux sont pris en charge par le SYTRAL dans le cadre de ses marchés de travaux.

Ce coût est estimé à 8,45 M€ HT, valeur 2015, soit :

- . 1,88 M€ HT concernant les opérations relatives au réseau d'eau potable,
- . 6,57 M€ HT concernant les opérations relatives au réseau d'assainissement.

- pour les travaux visés en C : ces travaux sont pris en charge financièrement par la Métropole de Lyon. Le coût de ces opérations sera réglé directement par le SYTRAL dans le cadre de ses marchés de travaux. La Métropole de Lyon s'engage à lui rembourser ces coûts hors taxes conformément aux modalités de paiement définies dans la convention.

Le coût de ces opérations est estimé à 5,75 M€ HT, valeur 2015, soit :

- . 2,285 M€ HT concernant le réseau d'eau potable,
- . 3,465 M€ HT concernant le réseau d'assainissement.

Les coûts liés aux piquetages préalables et essais préalables à la réception des travaux sont pris en charge financièrement par la Métropole de Lyon et le SYTRAL au prorata des prestations réalisées au titre des travaux visés en A, B et C. Ces prestations seront réglées par la Métropole de Lyon, le SYTRAL s'engageant à rembourser la partie des coûts qui lui incombe selon les modalités définies dans la convention. Le coût global est estimé à 0,52 M€ HT, valeur 2015, qui se répartit comme suit :

- . SYTRAL : 0,28 M€ HT,
- . Métropole de Lyon : 0,24 M€ HT.

Le coût des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera financé par le SYTRAL. Le coût global est estimé à 0,281 M€ HT, valeur 2015, soit :

- . 0,100 M€ HT pour l'AMO "dimensionnement et raccordement eau potable",
- . 0,181 M€ HT pour l'AMO "expertise technique eau/assainissement".

La remise des ouvrages revenant à la Métropole de Lyon aura lieu concomitamment à la réception de ces ouvrages, sans phase transitoire, celle-ci valant remise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour les travaux de mise en site propre du trolley C3.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

3° - Le montant à payer au SYTRAL par la Métropole de Lyon au titre des travaux répondant aux besoins de la Métropole sera imputé sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 2763 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 2 285 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2763 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 3 465 000 €.

4° - Les mouvements comptables pour ordre pour l'intégration des réseaux seront imputés sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - opération à individualiser en 2016 :

. en recettes pour 2 285 000 € au compte 2763,
. en dépenses pour 2 285 000 € au compte 21531.

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - opération à individualiser en 2016 :

. en recettes pour 3 465 000 € au compte 2763,
. en dépenses pour 3 465 000 € au compte 21532.

5° - Le montant à payer au titre des frais de piquetages et essais préalables à la réception des travaux seront imputés sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 2315 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 168 000 € HT,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2315 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 72 000 € HT.

6° - La recette à recouvrer au titre du remboursement des frais de piquetages et essais préalables à la réception, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 1316 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 110 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 1316 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 170 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0788 - déplacements et voirie - Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention pluriannuelle de financement - Contribution 2016 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004, est devenue au 1er janvier 2015 une compétence de la Métropole de Lyon.

Contexte

Le transfert de cette compétence vaut transfert de droit à la Métropole de Lyon du contrat de concession, conclu le 8 janvier 2007, entre le Conseil général du Rhône et la société Rhônexpress SAS, afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la ligne ferrée express "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010. Elle emprunte l'emprise de l'ancien Chemin de fer de l'est lyonnais, et utilise une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, entre la gare de la Part-Dieu et l'arrêt Méziou ZI.

En 2014, Rhônexpress a transporté 1 176 100 passagers pour un chiffre d'affaires de 13 690 000 €. Le résultat net pour 2014 était de 200 000 €, contre 32 000 € en 2013.

Le 15 décembre 2014, le Conseil de communauté, intervenant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole, a approuvé le principe du transfert de ce service public Rhônexpress au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le SYTRAL est ainsi devenu le concédant du contrat de concession, en lieu et place de la Métropole de Lyon.

Le Conseil a autorisé monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document utile permettant l'exécution de la délibération.

Convention de financement pluriannuelle

L'ensemble des dépenses dues par le concédant au titre de Rhônexpress sont prises en charge par la Métropole de Lyon, conformément à l'article 8.2 des statuts du SYTRAL, et ce dans le cadre d'une convention financière.

Par délibération n° 2015-0419 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a adopté la convention de financement relative à l'exercice 2015 et fixé le montant de la participation financière de la Métropole à 5 150 417 €. Il est désormais proposé au Conseil d'approuver la convention de financement relative aux années 2016 et suivantes.

La convention financière prévoit une contribution financière globale versée par la Métropole de Lyon au SYTRAL. Cette contribution globale correspond au remboursement de plusieurs dépenses effectuées par le SYTRAL :

- une subvention forfaitaire annuelle (SFA) que le SYTRAL verse au concessionnaire et qui correspond au remboursement d'annuité d'emprunt d'un montant de 3 592 833,26 € en 2016,

- des prestations assurées par le SYTRAL ou son délégataire pour l'entretien et la maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress, dans la limite d'un plafond fixé pour 2016 à 1 399 000 € HT, ainsi qu'une estimation de la régularisation de l'indexation du plafond n-1 (soit 2015) évaluée à ce jour à 23 562 € (avec un taux estimé à 1,8 %),

- les frais liés à l'amortissement du tour en fosse (utilisé pour le reprofilage des roues des tramways T3 et Rhônexpress) sur la base d'un forfait annuel correspondant à une quote-

part équivalente à la moitié du coût de l'amortissement, soit 55 312 € HT,

- enfin, la redevance de mise à disposition de parcelles acquises par Réseau ferré de France sur la Commune de Colombier Saugnieu pour le projet Rhônexpress (gare SNCF de l'aéroport Saint-Exupéry), d'un montant de 2 520 € TTC.

Pour l'année 2016, le montant total de la contribution globale de la Métropole au SYTRAL est estimé à 5 073 227,26 €.

Pour les années suivantes, le montant de la contribution globale sera délibéré chaque année jusqu'au terme normal (en 2038), ou anticipé, du contrat de concession de la ligne Rhônexpress, comme l'indique l'article 3 de la convention financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle de financement à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) concernant la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry,

b) - l'attribution, pour l'exercice 2016, d'une contribution financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 5 073 227,26 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la contribution financière de la Métropole octroyée pour l'exercice 2016 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 5 073 227,26 € - exercice 2016 - compte 65648 - fonction 822 - opération n° 0P08O4695A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0789 - déplacements et voirie - Rochetaillée sur Saône - Requalification du quai Pierre Dupont - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -

Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quai Pierre Dupont traverse le centre ville de Rochetaillée sur Saône. Cette voie est l'axe principal de la Commune avec une moyenne de près de 2 500 véhicules par jour ouvrable. Le quai a la particularité d'être une voie rectiligne où la vitesse est limitée à 50 kilomètres par heure. Cette vitesse n'est pas toujours respectée, 14 % des vitesses enregistrées dépassent la vitesse réglementaire, d'où le risque important de collision d'un piéton par un automobiliste.

De nombreux commerces sont situés sur ce quai et la vie du village est principalement concentrée sur cette voie. Le quai présente une emprise de 19 mètres de largeur. Cette voie est empruntée par les transports en commun et par des poids lourds qui livrent plusieurs fois par semaine le supermarché présent sur le quai.

L'aménagement du quai Pierre Dupont a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015. Une individualisation partielle d'autorisation de programme a fait l'objet d'une délibération n° 2011-2226 du Conseil de la Communauté urbaine du 23 septembre 2011 pour un montant de 40 000 € dédié aux études.

Le projet du quai Pierre Dupont prévoit de :

- sécuriser la circulation générale en réduisant la vitesse et en incitant les véhicules de transit à emprunter l'ex-RD 433 (Route de Lyon),

- créer un feu tricolore en bout de quai afin de dissuader les automobilistes de prendre de la vitesse,

- sécuriser les piétons et les usagers des commerces locaux,

- favoriser les modes doux par la création d'un mail dédié aux piétons et cyclistes,

- mettre en valeur le patrimoine végétal présent sur la voie,

- s'approprier l'espace public, lieu de rencontres et d'échanges pour les riverains,

- organiser le stationnement de manière plus homogène.

Ce projet participe à la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité par la création de 550 mètres de cheminements piétons accessibles et sécurisés et la création de 3 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Il contribue également à la mise en œuvre du plan modes doux par la création de 400 mètres d'un mail mode doux.

De plus, ce projet met en conformité 4 arrêts de bus en réalisant des quais bus à 21 centimètres de hauteur par rapport à la chaussée, accessibles pour tous.

La nature des matériaux permet de réaliser un aménagement dont les coûts d'entretien sont maîtrisés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2015 : sondages et procédure d'appels d'offres,
- 2016-2017 : travaux d'assainissement et de voirie.

Le montant de l'autorisation de programme complémentaire à individualiser est le suivant :

- 1 218 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal,
- 82 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les dépenses sont ventilées sur les millésimes 2016 et 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification du quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant total de 1 300 000 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 1 218 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 860 000 € TTC sur l'exercice 2016,
- 358 000 € TTC sur l'exercice 2017 sur l'opération n° 0P09O2426.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 82 000 € HT en dépenses sur l'exercice 2016 sur l'opération n° 2P09O2426.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 258 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 82 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0790 - déplacements et voirie - Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'avenue des Taillis à Corbas est une voie caractérisée par la présence de nombreux logements construits récemment et d'un complexe sportif important. Elle est, par ailleurs, la voie de liaison entre l'aérodrome et le boulevard urbain sud qui jouxte la zone industrielle.

Cette voie ne comporte ni cheminement piétons sécurisé côté habitations, ni aménagement modes doux. Elle est, par ailleurs, en état dégradé et le stationnement n'est pas organisé.

Cet aménagement a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le projet prévoit une requalification totale de la voie entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin. Il permettra de créer deux bandes cyclables, sécuriser les cheminements piétons, organiser du stationnement dont deux places personne à mobilité réduite ainsi que la plantation d'arbres d'alignement.

Le recours à des matériaux tels que le béton et l'enrobé permet de réaliser un aménagement aux coûts d'investissements et de fonctionnement maîtrisés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- fin 2015/début 2016 : lancement de la consultation pour le marché voirie,
- 2016-2017 : travaux de voirie et réseaux divers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin à Corbas.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 606 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 400 000 € TTC sur l'exercice 2016,
- 206 000 € TTC sur l'exercice 2017 sur l'opération n° 0P09O5024.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0791 - déplacements et voirie - Lyon - Travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - Travaux en tunnel - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-4405 du 13 janvier 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de 2 marchés publics de travaux (marché de travaux en tunnel et marché de bâtiments) pour la mise en sécurité du tunnel sous Fourvière.

Le marché de travaux en tunnel comporte, notamment, des travaux de ventilation (accélérateurs, trappes motorisées en tunnel), des travaux d'équipements (réseaux de communication, caméras, postes d'appels d'urgence, automates), des travaux d'assainissement (collecteur dans les gaines air frais, regards à poser), des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (mise à niveau des issues de secours) et des travaux de réfection de chaussées.

Le marché a été notifié sous le numéro 2014-300 le 6 août 2014 au groupement d'entreprises Spie Sud-Est / Yvroud Européenne des Fluides / Maïa Sonnier / Deluermoz / Colas RAA / CarrionTP pour un montant de 14 913 068,40 € HT, soit 17 895 682,08 € TTC.

Le présent dossier concerne la signature d'un avenant n° 1 qui a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, de sujétions techniques imprévues, de prix nouveaux et la prolongation du délai contractuel.

Il impacte donc les lots techniques suivants :

Lot technique n° 1 : ventilation

Le déplacement des 8 opacimètres existants pour la mise en œuvre des accélérateurs fait l'objet d'un prix unitaire nouveau de 500 € HT (soit 4 000 € pour les 8 opacimètres).

La réalisation dans le tube nord des mêmes connexions dans les niches techniques que ce qui a été réalisé dans le tube sud pour les nouvelles trappes de désenfumage. Ce point engendre des travaux supplémentaires qui font l'objet d'une proposition de prix nouveau forfaitaire de 12 000 € HT.

Par ailleurs, l'optimisation de l'installation des accélérateurs en tunnel qui a été réalisée, a permis une économie de 31 887,29 € HT.

Au final, le lot technique n° 1 : ventilation fait l'objet d'une économie de 15 887,29 € HT.

Lot technique n° 2 : équipements courants forts/courants faibles

Concernant les prescriptions générales intégrées au lot technique n° 2 :

La pose de fourreaux au droit de chaque passage de câble existant permet de s'affranchir des problématiques futures liées à la présence d'amiante. Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un prix nouveau forfaitaire de 24 000 € HT.

Des contraintes supplémentaires de compression de délai et de formation de l'exploitant font l'objet de 2 nouveaux prix forfaitaires de 10 000 € HT pour un week-end de formation

exploitant et 20 000 € HT pour la suppression d'un week-end de fermeture.

Par ailleurs, l'optimisation du projet d'éclairage en gaine d'air frais qui a été réalisée a permis une économie de 24 596,74 € HT.

Au final, le surcoût pour les prescriptions générales, intégrées au lot technique n° 2, est de 29 403,26 € HT.

Concernant les travaux spécifiques du lot technique n° 2 :

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour remédier au dysfonctionnement de certains dispositifs anciens fortement sollicités impactant la sécurité du tunnel sous Fourvière, ce qui génère 21 prix nouveaux qui représentent un surcoût de 142 237,08 € HT (les 21 prix sont repris dans l'avenant).

La modification de l'alimentation électrique des niches (câbles et départs) s'avère nécessaire pour assurer la maintenance des interventions futures engendrant un surcoût de 69 876,15 € HT.

Au final, le surcoût des travaux spécifiques de ce lot technique n° 2 : équipements courants forts / courants faibles est de 212 113,23 € HT.

Lot technique n° 3 : réseaux de télécommunications

Pour homogénéiser et fiabiliser le raccordement de tous les équipements anciens conservés et assurer, entre autres, une meilleure fiabilité des connexions, il est prévu de refaire la connectique fibre optique existante, ce qui conduit à une augmentation de 90 449,91 € HT.

Au final, le surcoût pour ce lot technique n° 3 : réseaux de télécommunications est de 90 449,91 € HT.

Lot technique n° 4 : gestion technique centralisée

Des travaux supplémentaires liés au système de supervision qui assure le pilotage des tunnels (réalisation d'essais notamment) font l'objet d'une proposition de 4 prix nouveaux pour un montant de 18 000,00 € HT.

Afin de remédier aux dysfonctionnements des automates anciens qui impactent la sécurité du tunnel sous Fourvière, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour changer des modules supplémentaires pour un montant de 130 907,99 € HT.

Au final, le surcoût pour ce lot technique n° 4 : gestion technique centralisée est de 148 907,99 € HT.

Lot technique n° 5 : assainissement et réseau incendie

La découverte, après effondrement d'une dalle, d'un vide sanitaire sous un local, lors des travaux de mise en oeuvre du réseau d'assainissement, a conduit à des travaux supplémentaires induisant une augmentation de 22 924,33 € HT.

Au final, le surcoût pour ce lot technique n° 5 : assainissement et réseau incendie est de 22 924,33 € HT.

Lot technique n° 6 : génie civil et infrastructures

Lors des travaux de réfection des façades des usines du tunnel sous Fourvière, consistant au changement des pierres de parement et à des travaux de réfection de peinture, l'entreprise a déversé accidentellement du solvant sur la chaussée neuve dégradant l'enrobé. Ces travaux supplémentaires conduisent à une augmentation de 35 898,52 € HT.

A noter qu'une déclaration d'assurance a été réalisée par l'entreprise fautive et une réfaction de prix du même montant (35 898,52 € HT) sera appliquée au marché concerné.

Au final, le surcoût pour ce lot technique n° 6 : génie civil et infrastructures est de 35 898,52 € HT.

Concernant la prolongation du délai contractuel du marché :

Pour la réalisation des prestations, objet du présent avenant, il est nécessaire de prolonger le délai contractuel du marché. Cette prolongation de délai de 1 mois et 15 jours (délai initial de 13 mois) porterait la date de fin du marché au 23 décembre 2015 (initialement prévue au 8 novembre 2015). Cette prolongation de délai n'implique pas de nuits de fermeture supplémentaires à celles prévues initialement. Les travaux supplémentaires seront réalisés sous exploitation.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 523 809,95 € HT, soit 628 571,94 € TTC, porterait le montant total du marché à 15 436 878,35 € HT, soit 18 524 254,02 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,51 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-300 conclu avec le groupement d'entreprises Spie Sud-Est / Yvroud Européenne des Fluides / Maïa Sonnier / Deluermoz / Colas RAA / Carrion TP pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière - travaux en tunnel.

Cet avenant, d'un montant de 523 809,95 € HT, soit 628 571,94 € TTC, porte, d'une part, le montant total du marché à 15 436 878,35 € HT, soit 18 524 254,02 € TTC et, d'autre part, prolonge le délai d'exécution de 1 mois et 15 jours, portant ainsi le délai d'exécution global du marché à 14 mois et 15 jours.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels sur l'opération n° 0P12O2907, individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 38 047 000 € TTC au budget principal en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2015 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0792 - déplacements et voirie - Marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité - Dialogue compétitif - Lancement de la procédure - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité (Vélo'v) passé par la Communauté urbaine de Lyon avec la société JC Decaux arrive

à échéance le 23 novembre 2017. Les prestations portent actuellement sur 2 030 abris voyageurs, 490 panneaux de 2 mètres carrés (y compris 40 dispo Vélo'v), 150 panneaux de 8 mètres carrés et 4 000 vélos répartis sur 348 stations. Vélo'v est en progression constante depuis 10 ans avec aujourd'hui plus de 62 000 abonnés et 8,3 millions de locations annuelles.

Ce marché participe pleinement aux objectifs de mobilité de la Métropole, au service des usagers des transports en commun et pour le développement des modes de déplacement actifs. Aussi, il convient d'envisager le renouvellement du marché.

Il est proposé au Conseil le lancement d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles 36 et 67 du code des marchés publics.

Cette procédure permet au pouvoir adjudicateur de conduire un dialogue avec des candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Le recours à cette procédure est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou n'est pas en mesure d'établir le montage juridique ou financier d'un projet.

Le marché porterait sur la mise à disposition de la Métropole de mobiliers supports d'information et de services de mobilité.

Au-delà des prestations classiques attendues dans le cadre de ce marché, l'ensemble des mobiliers installés sur le domaine public peut potentiellement proposer une information et/ou des services à destination des usagers, habitants de la Métropole de Lyon ou touristes. Il pourrait s'agir d'informations et/ou de services contextualisés sur la mobilité, les lieux touristiques, l'actualité culturelle, des informations pratiques, de loisir ou commerciales, via un affichage classique (plans de quartier) ou via des sites mobiles activés par tags NFC, QR codes ou via tout type de dispositif numérique innovant.

Afin de répondre au mieux aux objectifs de mobilité de la collectivité et permettre le meilleur service rendu aux usagers, le marché, d'une durée de 10 à 15 ans, pourrait porter sur :

- des prestations de base : 5 000 Vélo'v en libre service avec renforcement du maillage Vélo'v en centre ville et extension du périmètre actuellement limité à Lyon et Villeurbanne, une progression de 40 à 50 abris voyageurs supplémentaires par an, une stabilisation du nombre de mobiliers d'information permettant un affichage publicitaire,
- des prestations supplémentaires éventuelles : développement du parc de Vélo'v à assistance électrique, 1 000 vélos à assistance électrique en location longue durée, ainsi que toutes propositions à l'initiative des candidats s'inscrivant dans les politiques publiques de la Métropole.

L'avantage du dialogue compétitif serait de permettre à la collectivité, par une discussion avec les candidats, d'identifier progressivement les propositions innovantes les mieux à même de répondre aux objectifs fixés par le programme fonctionnel.

Les modalités du dialogue respecteront le principe de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité.

A l'issue du dialogue, les offres finales des candidats seront jugées par la commission d'appel d'offres qui choisira l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché de mise à disposition de mobiliers supports d'information et de services de mobilité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0793 - déplacements et voirie - Décines Charpieu, Meyzieu - Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Convention de subvention avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre de l'accessibilité au site du Grand Montout, pour se conformer à un ensemble d'obligations légales et réglementaires, les différents maîtres d'ouvrage concernés par ce projet ont installé des systèmes de vidéoprotection sur les différents sites.

Ainsi, des systèmes de vidéoprotection ont été installés au parc de stationnement des Panettes à Meyzieu par la Communauté urbaine de Lyon et, au Grand stade, par l'Olympique Lyonnais. En outre, la police nationale dispose d'un système de centralisation des images impliquant la collecte et l'acheminement des images prises sur le secteur du Montout vers le poste de supervision central de la police nationale (site situé rue Marius Berliet à Lyon 8°) et vers le poste de contrôle central de la police nationale installé dans l'enceinte du Grand stade.

Pour la bonne gestion de la sécurité publique de l'ensemble des sites du Montout (Grand stade, parc de stationnement des Panettes, réseau de transport en commun, etc.), chaque réseau, notamment celui installé au sein du Grand stade, doit être raccordé avec le système de supervision vidéo de la police nationale.

Projet d'interfaçage

L'objectif de ce dispositif d'interfaçage est de permettre à la Préfecture du Rhône d'être maître de la sélection et du pilotage des caméras qu'elle visualise.

Ainsi, le renvoi d'images (piloté individuellement par chaque fournisseur d'images) se transformera en système de supervision vidéo dans lequel les caméras seront partagées avec les systèmes partenaires.

Ce système de supervision vidéo pourra devenir fournisseur de flux vidéo auprès d'autres organismes (autres services de l'Etat, notamment : Préfectures voisines, Gendarmerie, etc.).

En pratique, la mise en place du système d'interfaçage nécessite la constitution d'un logiciel de supervision développant des fonctionnalités de visualisation en temps réel des flux vidéo et la télémétrie des caméras mobiles. La mise en place du système ne nécessite pas d'acquisition de matériel complémentaire (caméras, murs d'images, etc.), seul un développement logiciel étant nécessaire.

Obtention d'une subvention d'équipement sur le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le FIPD. Ce Fonds est géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Il est abondé par des crédits de l'État destinés à financer, notamment, des actions en matière de prévention de la délinquance. L'installation du système d'interfaçage de l'ensemble des équipements de vidéoprotection du secteur du Montout peut relever des actions financées par le FIPD et peut donc valablement faire l'objet d'une attribution de subvention.

Le taux de subvention varie, néanmoins, pour chacune des composantes du projet. Ainsi, les dépenses liées aux équipements de vidéoprotection (caméras, etc.) ne peuvent être subventionnées qu'à hauteur de 50 % de leur montant. Les dépenses liées aux vecteurs de transmission des images (fibres, etc.) peuvent être subventionnées jusqu'à 100 % de leur coût.

La Métropole de Lyon a déposé, au mois de septembre 2015, un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Rhône. Le montant d'investissement identifié pour le système d'interfaçage est de 66 120 € hors taxes.

Après instruction du dossier, les services de l'État ont accordé une subvention couvrant la totalité du montant d'investissement à mettre en œuvre, soit 66 120 €.

Selon les termes de l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007, "lorsque les actions financées sont conduites par [...] une collectivité territoriale [...], l'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention qui détermine les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée et prévoit notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés."

Convention à conclure avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

La convention prévoit un échéancier de versement de la subvention (66 120 €) en 3 étapes :

- à la réception de la convention signée (15 %),
- au démarrage de l'action (65 %),
- et à l'achèvement de l'opération (20%).

Au terme de l'action, la Métropole devra transmettre un compte-rendu financier de l'action. Ce document, désormais dématérialisé, devra être produit avec la demande de solde de la subvention. Sur la base de ce compte-rendu financier, le montant de la subvention pourra être ajusté au montant constaté du projet d'interfaçage, au terme des opérations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de la subvention d'investissement d'un montant de 66 120 €, par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'installation de l'interfaçage des systèmes de vidéoprotection du secteur du Montout,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACSE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 66 120 € en recettes en 2016 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 66 120 € sur l'opération n° 0P09O2103.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 836 002,05 € en recettes.

4° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 1321 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0794 - déplacements et voirie - Vernaison - Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison - Convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un décret en date du 18 mai 1976 (journal officiel -JO- du 25 juin 1976) a autorisé et concédé à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pierre Bénite, qui constitue une dépendance du domaine public de l'Etat. Les modalités et conditions de cette concession accordée sous le régime particulier prévu par la loi du 27 mai 1921 modifiée font l'objet d'un cahier des charges spécial pour cet aménagement, annexé au décret susvisé.

Une première convention de superposition de gestion, relative à une partie des aménagements des voiries dénommées rue Ports Puys et quai du bassin et de 2 parkings, a été signée le 5 juillet 2005 entre la CNR et la Communauté urbaine de Lyon.

Dans le courant de l'année 2011, la Communauté urbaine de Lyon a aménagé une bretelle complémentaire d'accès à la voie dénommée rue de la Forge de 110 mètres linéaires sur le domaine public concédé à la Compagnie nationale du Rhône.

Il convient donc de mettre fin à la convention de superposition de gestion initiale du 5 juillet 2005 et de la remplacer par une nouvelle convention de superposition d'affectations, conclue en application des articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques, du fait, d'une part, de la création de la nouvelle bretelle d'accès à la rue de la Forge en 2011, et d'autre part, de la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

La nouvelle convention qui est aujourd'hui proposée fixe les conditions dans lesquelles les ouvrages et terrains du domaine public de l'Etat concédé à la CNR feraient l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole de Lyon pour permettre la gestion, par cette dernière, des voies ouvertes à la circulation publique, (quai du bassin, rue Ports Puys et rue de la Forge) ainsi que de leurs équipements annexes (parcs de stationnement et réseaux d'évacuation des eaux pluviales).

Cette convention de superposition d'affectations permettrait à la Métropole de Lyon de gérer l'ensemble des aménagements

de voiries, existantes et nouvelles, parkings et réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

La convention viendrait également modifier, pour partie, à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé n° 11041 délivrée le 4 novembre 1994 par la CNR à la Commune de Vernaison, en ce qui concerne les ouvrages relevant de la compétence de la Métropole de Lyon, les autres dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé, notamment en ce qui concerne les réseaux d'éclairage public, candélabres et espaces verts, restant en vigueur.

La convention prendrait fin le 31 décembre 2023, date d'expiration de la concession de l'Etat à la CNR.

Elle serait consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de superposition d'affectations à conclure avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) relative à la gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Commune de Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0795 - déplacements et voirie - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Marchés à bons de commande - Abrogation de la délibération n° 2015-0279 du 11 mai 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0279 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et la signature de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, le Conseil a délégué à la Commission permanente le soin de prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de travaux.

En pratique, la Commission permanente est donc compétente pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 207 000 € HT mais inférieur à 5 186 000 € HT. Le Conseil intervient au-delà.

Sur les 20 marchés ayant fait l'objet de la délibération n° 2015-0279 du 11 mai 2015 précitée, 17 relèvent de la

compétence du Conseil de la Métropole et 3 relèvent de la Commission permanente.

Afin d'être en conformité avec la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 organisant la répartition des attributions en matière de marchés publics, il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n° 2015-0279 du 11 mai 2015. L'autorisation de signature des marchés correspondants sera donc décidée soit par décision de la Commission permanente, soit par délibération du Conseil, en fonction des montants respectifs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Abroge la délibération n° 2015-0279 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mai 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0796 - déplacements et voirie - Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Sathonay Village, Rillieux la Pape - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bon de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué avec une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 marchés relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 1 dont l'allotissement géographique est : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux la Pape.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 1 : groupement De

Filippis / Entreprise Jean Lefebvre RA / Eurovia Lyon / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eiffage TP RAA / EBM.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Rillieux La Pape ; groupement De Filippis / Entreprise Jean Lefebvre RA / Eurovia Lyon / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eiffage TP RAA / EBM pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0797 - déplacements et voirie - Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil de la Métropole.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 2 dont l'allotissement géographique est : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante : lot n° 2 : entreprise Axima Centre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L. 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire ; entreprise Axima Centre pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018, 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0798 - déplacements et voirie - Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 3 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 3 dont l'allotissement géographique est : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or et Quincieux.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 3 : groupement Razel Bec / Coiro TP / RMF TP / Stal TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Quincieux : groupement Razel Bec / Coiro TP / RMF TP / Stal TP pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0799 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 4 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 4 dont l'allotissement géographique est : Villeurbanne.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 4 : groupement Guintoli / EHTP / Siorat.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 4 : Villeurbanne : groupement Guintoli / EHTP / Siorat pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0800 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 5 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 5 dont l'allotissement géographique est : Lyon 3°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante : lot n° 5 : entreprise Colas RAA.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 5 : Lyon 3° : entreprise Colas RAA pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0801 - déplacements et voirie - Vaulx en Velin, Bron - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 6 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 6 dont l'allotissement géographique est : Vaulx en Velin et Bron.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 6 : groupement Stal TP / Razel-Bec / RMF / Coiro TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 6 : Vaulx en Velin et Bron : groupement Stal TP / Razel-Bec / RMF / Coiro TP pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0802 - déplacements et voirie - Saint Priest, Chas-sieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 7 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 7 dont l'allotissement géographique est : Saint Priest et Chassieu.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 7 : groupement Eiffage TP RAA / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eurovia Lyon / Ebm / entreprise Jean Lefebvre RA / De Filippis.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 7 : Saint Priest et Chassieu : groupement Eiffage TP RAA / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eurovia Lyon / Ebm / entreprise Jean Lefebvre RA / De Filippis pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0803 - déplacements et voirie - Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 8 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 8 dont l'allotissement géographique est : Décines Charpieu, Meyzieu et Jonage.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 8 : groupement Eiffage TP RAA / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eurovia Lyon / Ebm / entreprise Jean Lefebvre RA / De Filippis.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 8 : Décines Charpieu, Meyzieu et Jonage : groupement Eiffage TP RAA / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eurovia Lyon / Ebm / entreprise Jean Lefebvre RA / De Filippis pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0804 - déplacements et voirie - Lyon 7° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 10 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 10 dont l'allotissement géographique est : Lyon 7°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 10 : groupement Perrier TP / Dumas SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 10 : Lyon 7° : groupement Perrier TP / Dumas SAS pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et

maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0805 - déplacements et voirie - Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 12 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 12 dont l'allotissement géographique est : Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins et La Mulatière.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et un montant maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 12 : groupement Perrier TP / Dumas SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits

investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 12 : Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins et La Mulatière : groupement Perrier TP / Dumas SAS pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0806 - déplacements et voirie - Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Sainte Foy lès Lyon - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 13 dont l'allotissement géographique est : Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains et Sainte Foy lès Lyon.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et un montant maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 13 : groupement Perrier TP / Dumas SAS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 13 : Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains et Sainte Foy lès Lyon : groupement Perrier TP / Dumas SAS pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0807 - déplacements et voirie - La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Lissieu - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 14 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 14 dont l'allotissement géographique est : La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or et Lissieu.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et un montant maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante : lot n° 14 : entreprise Axima Centre.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 14 : La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Dardilly, Ecully, Limonest, Champagne au Mont d'Or et Lissieu : entreprise Axima Centre pour un montant minimum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0808 - déplacements et voirie - Lyon 5°, Lyon 9° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 15 dont l'allotissement géographique est : Lyon 5° et Lyon 9°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et un montant maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 15 : groupement Coiro TP / Razel Bec / RMF TP / Stal TP.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 15 : Lyon 5° et Lyon 9° : groupement Coiro TP / Razel Bec / RMF TP / Stal TP pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0809 - déplacements et voirie - Lyon 1er, Lyon 4° - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 16 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 16 dont l'allotissement géographique est : Lyon 1er et Lyon 4°.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et un montant maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise suivante : lot n° 16 : entreprise Colas RAA.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 16 : Lyon 1er et Lyon 4° : entreprise Colas RAA pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0810 - déplacements et voirie - Solaize, Feyzin, Corbas, Mions - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 18 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 18 dont l'allotissement géographique est : Solaize, Feyzin, Corbas et Mions.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC et un montant maximum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 18 : groupement entreprise Jean Lefebvre RA / Eurovia Lyon / Ebm / Eiffage TP RAA / De Filippis / Eiffage TP - Ets Gauthey.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 18 : Solaize, Feyzin, Corbas et Mions : groupement entreprise Jean Lefebvre RA / Eurovia Lyon / Ebm / Eiffage TP RAA / De Filippis / Eiffage TP - Ets Gauthey pour un montant minimum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0811 - déplacements et voirie - Vénissieux, Saint Fons - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 19 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon

expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 19 dont l'allotissement géographique est : Vénissieux et Saint Fons.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et un montant maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 19 : groupement entreprise Jean Lefebvre RA / Eurovia Lyon / EBM / Eiffage TP RAA / De Filippis / Eiffage TP - Ets Gauthey.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 19 : Vénissieux et Saint Fons : groupement entreprise Jean Lefebvre RA / Eurovia Lyon / Ebm / Eiffage TP RAA / De Filippis / Eiffage TP - Ets Gauthey pour un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0812 - déplacements et voirie - Charly, Vernaison, Grigny, Givors - Travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 20 - Marchés à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics en vue de l'attribution de 20 marchés ayant

pour objet les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon. Chacun des marchés ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics et serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ces prestations font l'objet d'un allotissement géographique.

Les marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Sur ces 20 marchés, il s'avère que 17 relèvent de la compétence du Conseil.

Le présent dossier concerne l'autorisation de signer le marché se rapportant au lot n° 20 dont l'allotissement géographique est : Charly, Vernaison, Grigny et Givors.

Ce lot comporterait un engagement minimum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC et un montant maximum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC pour la période ferme d'un an. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant : lot n° 20 : groupement Eiffage TP RAA / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eurovia Lyon / Ebm / entreprise Jean Lefebvre RA / De Filippis.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petits investissements sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents :

- lot n° 20 : Charly, Vernaison, Grigny et Givors : groupement Eiffage TP RAA / Eiffage TP - Ets Gauthey / Eurovia Lyon / Ebm / entreprise Jean Lefebvre RA / De Filippis pour un montant minimum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0813 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fondation pour l'Université de Lyon - Entrée au collège des membres fondateurs - Versement de la contribution à la dotation initiale de la Fondation - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), reconnue d'utilité publique et abritante, a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La Fondation a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de l'Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

L'activité de la Fondation pour l'Université de Lyon

La Fondation apporte un appui à l'Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socioéconomiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en œuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La Fondation intervient dans 3 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge des fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel. Elles sont au nombre de 15,

- le portage d'événements économiques d'envergure métropolitaine ou internationale :

- . Biovision : forum mondial des sciences de la vie,

- . Journées de l'économie : conférences grand public sur l'économie,

- . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'Ecole nationale supérieure de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . Campus Création : concours de création d'entreprises destinées aux étudiants,

- . Ulys : agence pour l'installation des chercheurs étrangers,

- . Beelys : programme Pépite pour favoriser l'entrepreneuriat étudiant,

- . Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,

- . Big Booster Bio & Tech & Global Impact : programme international d'accélération de start-up,

- . Formations innovantes.

La Fondation intervient également dans l'animation du programme des investissements d'avenir et de la candidature de l'Université de Lyon à l'appel à projets Initiative d'excellence (Idex).

Intégration de la Métropole de Lyon au Comité des fondateurs de la Fondation

La Communauté urbaine de Lyon a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la Fondation devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de l'Université de Lyon

et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire.

Cet engagement trouvera son expression la plus concrète par la candidature de l'Université de Lyon à l'Initiative d'excellence, d'ici la fin de l'année 2015. Il s'agit bien, pour la Fondation, d'assurer une promotion pleine et entière du projet à destination des entreprises et acteurs socio-économiques du territoire.

C'est pourquoi, la Métropole de Lyon a été sollicitée en juin 2015 pour intégrer le Comité des fondateurs de la Fondation. En effet, cela permettrait :

- de renforcer sur le territoire la lisibilité et la cohérence de ses actions en faveur du développement et de l'attractivité de l'Université de Lyon,

- d'améliorer sa visibilité, notamment, auprès des entreprises, comme acteur engagé au côté de l'écosystème enseignement supérieur et recherche.

Aux termes des statuts de la Fondation et des règles établies par le Conseil d'administration, l'intégration au Comité des fondateurs est subordonnée à l'apport d'une contribution à la dotation initiale de la Fondation, pendant une durée de 3 ans, dont le montant est délibéré chaque année par le Conseil d'administration de la Fondation. Lors de sa séance du 8 décembre 2015, le Conseil d'administration a fixé ce montant à 100 000 € par an.

La participation financière totale de la Métropole de Lyon auprès de la Fondation pour l'Université de Lyon s'effectuera à moyens constants, tenant compte de cette contribution à la dotation initiale de la Fondation. Par ailleurs, les conditions de la contribution de la Métropole à la dotation initiale seront réexaminées dans 3 ans.

Les modalités d'entrée au collège des membres fondateurs

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 membres comprenant 3 collèges : le collège des fondateurs, le collège des partenaires institutionnels et le collège des personnes qualifiées.

Chaque collège dispose de 4 représentants au Conseil d'administration dont le mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable. Les membres du Conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil et peuvent, en cas d'empêchement, donner pouvoir à un autre membre.

Les 4 membres du collège des Fondateurs sont désignés par le Comité des entreprises fondatrices constitué des entreprises originaires de la Fondation Rhône-Alpes Futur et de la Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est dont la liste est annexée aux statuts.

La Métropole de Lyon, en qualité de membre du Comité des fondateurs, pourra donc bénéficier, le cas échéant, d'un représentant au Conseil d'administration, au sein du collège des membres fondateurs.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'entrée de la Métropole de Lyon au Comité des fondateurs de la Fondation pour l'Université de Lyon et le versement, pour les 3 premières années, de la contribution à la dotation initiale de ladite Fondation.

2° - Désigne monsieur Gérard COLLOMB en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation pour l'Université de Lyon - Collège des membres fondateurs.

3° - La dépense en résultant, soit 100 000 € annuels, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 à 2017 - compte 6568 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0814 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rapport des délégués de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events Cité Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le Centre de congrès est exploité dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans (2007-2016) par la société GL Events cité centre de congrès de Lyon (GLECCCL).

Le rapport du délégué, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégué. Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 : (**VOIR tableau ci-dessous**)

L'année 2014 est la huitième année d'exploitation du site.

Le tourisme d'affaires reste largement prépondérant dans l'activité (94 % du chiffre d'affaires). L'activité spectacle représente, quant à elle, 6 % du chiffre d'affaires.

Après deux années 2012 et 2013 qui ont connu un bon niveau d'activité malgré le contexte économique morose, les indicateurs d'activité et financiers de l'année 2014 ont marqué une inflexion. Celle-ci s'explique principalement par le fait que le Centre de congrès a accueilli, en 2014, moins de grands congrès médicaux internationaux que les deux années précédentes. Le portefeuille commercial sur ce segment d'activité affiche, en 2015, de meilleures performances.

Le nombre de spectacles accueillis en 2014 a diminué par rapport à l'année précédente mais reste toutefois à un niveau supérieur à 2012 et 2011.

Le chiffre d'affaires indique une baisse de 10 % entre 2013 et 2014. Il atteint 17,4 M€ et est inférieur de 12,4 M€ en cumul depuis 2007 par rapport aux estimations du budget prévisionnel d'origine annexé au contrat de délégation de service public. Ceci est principalement dû à la crise de l'économie mondiale entamée en 2008 qui a structurellement modifié les comportements et impacté le marché de l'événementiel. Dans ces conditions, la croissance de 5 % par an initialement prévue se heurte aujourd'hui à la conjoncture économique.

Tableau de la délibération n° 2015-0814

		2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
					En %	Tendance
Indicateurs d'activité	nombre de spectacles	43	65	48	- 26 %	⬇
	nombre de manifestations économiques (*)	277	250	242	- 3 %	⬇
	nombre de mètres carrés loués (en millier)	2 330	2 283	2 086	- 9 %	⬇
	nombre de participants aux manifestations (hors expositions, en millier)	576	555	474	- 15 %	⬇
	taux d'occupation	26 %	25 %	23 %	- 2 points	⬇
Indicateurs financiers (en K€)	chiffre d'affaires réalisé (en k€)	19 701	19 283	17 408	- 10 %	⬇
	charges d'exploitation (en k€)	16 726	16 525	15 045	- 9 %	⬇
	résultat d'exploitation réalisé (en k€)	2 976	2 758	2 364	- 14 %	⬇
	redevance (en k€)	1 927	1 876	1 809	- 4 %	⬇
	résultat net de la délégation (après redevance, en k€)	891	825	744	- 10 %	⬇

(*) - Congrès, salons, réunions, colloques, événements d'entreprises.

Les charges sont en baisse par rapport à 2013 (- 9 %) en lien avec la diminution des charges directement liées à l'activité (représentent 61 % des charges), et des charges indirectes (39 %) avec notamment une compression des dépenses de publicité, une participation des salariés mécaniquement en baisse compte tenu de la diminution du résultat et des frais de siège automatiquement en diminution car liés aux produits. Elles atteignent 15 M€. Elles sont inférieures de - 18 M€ en cumul par rapport au budget prévisionnel d'origine annexé au contrat de délégation de service public.

La redevance versée au titre de l'année 2014 à la Métropole de Lyon est de 1 809 K€, soit - 4 % par rapport à 2013, mais + 937 K€ en cumul par rapport au budget prévisionnel d'origine.

Le résultat net indique une baisse de 10 % par rapport à 2013 et atteint 744 K€. En cumul, il est supérieur de + 3,3 M€ par rapport au budget prévisionnel d'origine. La rentabilité (résultat avant impôt / produit) est de 5 %. Elle diminue d'un point par rapport à 2013.

En 2014, le délégataire a investi 198 K€ (contre 374 K€ en 2013, année d'acquisition de 4 vidéoprojecteurs 20 000 lumens pour 171 K€). Les dépenses engagées et facturées enregistrées au titre des travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) représentent 161 K€ (contre 179 K€ en 2013). Le solde de la provision à reporter en 2015 est de 6 K€. Les charges d'entretien et de réparation représentent 546 K€ (contre 688 K€ en 2013).

GLECCCL développe une politique en matière de développement durable et suit un certain nombre d'indicateurs. Il a obtenu la certification ISO 14 001 en février 2013.

Ainsi, à l'issue de l'analyse, les points notables concernant le rapport du délégataire sont les suivants :

- 2014 marque une baisse d'activité avec un chiffre d'affaires de 17,4 M€, en diminution de - 10 % par rapport à 2013. Cette baisse est liée à une diminution du nombre d'événements accueillis, avec en particulier un "déficit" de très grands congrès médicaux internationaux et un marché des événements d'entreprises qui reste impacté par la crise économique,

- les charges du délégataire sont en baisse (- 9 %) et atteignent 15 M€,

- le résultat net (744 K€) diminue de - 10 % par rapport à 2013.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSPLE le 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société GL Events cité centre de congrès de Lyon (GLECCCL) au titre de la délégation

de service public pour l'activité de gestion et d'exploitation du centre de congrès de la Cité internationale de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0815 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 8° - Compte-rendu annuel 2014 à la collectivité de la convention publique d'aménagement conclue avec la SERL portant sur le lotissement la Buire Rockefeller - Programme Bioparc - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La réalisation du lotissement La Buire Rockefeller dédié aux entreprises de biotechnologies, dit "Bioparc", a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), via une convention publique d'aménagement signée le 17 décembre 2001. Le programme porte sur 35 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) environ dédiés aux entreprises du secteur de la santé et des biotechnologies.

L'acquisition foncière du Bioparc par la SERL a eu lieu en décembre 2002 et les travaux de dépollution et démolition se sont achevés en mars 2003.

Les travaux d'aménagement ont été achevés fin 2005. La clôture définitive sur l'avenue Rockefeller a été installée en 2007 et les finitions de voirie sur la moitié ouest du Bioparc ont été réalisées fin 2008. Le premier bâtiment de bureaux / laboratoires, baptisé "Adénine", a été livré en septembre 2007.

La résidence hôtelière comptant 133 appartements a été livrée fin 2008.

Plusieurs projets devaient s'implanter sur le Bioparc, le plus emblématique était le Centre national d'hadronthérapie dit "projet Etoile". Ce projet, porté par le groupement de coopération scientifique Etoile a été définitivement abandonné et le foncier acquis auprès de la SERL a été restitué à cette dernière en septembre 2015. A ce titre, une dépense d'un montant de 2,9 millions d'euros sera inscrite dans le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2015. Cette dépense sera intégralement couverte par la recette du foncier.

Suite à l'abandon de plusieurs projets issus de la filière "science de la vie", la commercialisation du Bioparc sera ouverte aux autres filières prioritaires de la Métropole de Lyon.

Le bilan 2014 de la convention publique d'aménagement se compose de la manière suivante : (VOIR tableau ci-dessous)

Tableau de la délibération n° 2015-0815

Bioparc	CRAC approuvé (en K€)	Réalisé au 31/12/2014 (en K€)	Reste à faire au 01/01/2015 (en K€)	Nouveau bilan prévisionnel au 01/01/2015 (en K€)	Écart entre bilans (en K€)
dépenses	11 355	9 047	5 203	14 250	+ 2895
recettes	11 735	9 385	5 315	14 700	+ 2965
dont La Métropole de Lyon	4 470	4 470	0	4 470	0

Annexe à la délibération n° 2015-0814

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIETE GLECCCL
Cité internationale-Centre des Congrès de Lyon

Pour cette année 2014, la commission fait part de son inquiétude concernant la baisse d'activité du Centre des congrès (290 événements accueillis en 2014 contre 315 en 2013). Heureusement, cette inquiétude est d'ores et déjà relativisée par les bonnes prévisions pour l'année 2015 qui indiquent une hausse du nombre de grands congrès accueillis par rapport à 2014.

De plus, la commission tient à souligner que cette activité reste très honorable dans le contexte actuel d'accroissement intense de la concurrence, en France et à l'international, et de diminution du nombre d'événements organisés - par les entreprises notamment. La commission note que la destination Lyon conserve, grâce à l'activité du Centre des Congrès de Lyon, sa deuxième place nationale dans le classement des villes d'accueil de congrès scientifiques et associatifs internationaux (source : classement UAI -Union des Associations Internationales).

A ce titre et concernant les présentations faites par les services, la commission souhaiterait, pour les années à venir, que soient ajoutés de façon plus systématique des éléments de comparaison avec d'autres centres de congrès (français et européens).

Enfin, la commission tient à exprimer son regret de ne pas pouvoir se faire une idée de la satisfaction des clients du Centre des congrès pour l'année 2014, à cause du trop faible taux de retour des questionnaires de satisfaction qui empêche d'obtenir une vision représentative. La commission souhaite que le délégataire puisse mettre en place un autre système qui permette d'obtenir un retour significatif de satisfaction des clients.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte des résultats de l'année 2014 de l'opération relative au lotissement La Buire Rockefeller à Lyon 8°.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0816 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Société anonyme Euronews - Modification et signature du pacte d'actionnaires - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La chaîne internationale d'information Euronews est implantée à Ecully depuis sa création en 1993.

La chaîne emploie environ 453 permanents, son chiffre d'affaires est de 51 M€. Elle est diffusée en 14 langues, sous forme d'information sans présentateur ou plateau mais avec des reporters de terrains pour une couverture éditoriale plus rapide, une audience télévisuelle avec une moyenne de 3,3 millions de téléspectateurs, et une audience digitale en hausse constante avec 5,3 millions de visiteurs.

Le Département du Rhône, la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'étaient impliqués dès la création de la chaîne afin de lui assurer une implantation de qualité et un bon ancrage à travers 2 actions :

- la mise à disposition d'un immeuble de 5 000 mètres carrés situé chemin des Mouilles à Ecully. Les 3 collectivités en sont propriétaires indivis et ont consenti un bail emphytéotique pour un loyer annuel de 321 700 €, dans l'attente du déménagement de la chaîne à Lyon-Confluence, à partir du 1er octobre 2015,

- l'octroi d'un prêt participatif en 1992 de 1,8 M€ pour assurer le financement des travaux nécessaires à l'adaptation de l'immeuble mis à bail aux contraintes de fonctionnement d'une chaîne de télévision. Les collectivités étaient donc créancières chacune d'une somme de 609 796 € qu'Euronews devait rembourser en décembre 2012.

Afin de maintenir la société dans l'agglomération lyonnaise, les 3 collectivités ont souhaité la conversion de la créance liée au prêt participatif en parts au capital de la chaîne. Par décret, pris après avis du Conseil d'État, en date du 4 juillet 2011, elles ont été autorisées à participer au capital à hauteur de leur part de prêt, soit 609 796 €. Ainsi, un groupe d'actionnaire de catégorie C a été créé, comprenant les 3 collectivités et détenant alors 4,56 % à elles 3 (Métropole : 1,52 %, Département : 1,52 % et Région : 1,52 %). Les collectivités détenaient ainsi 4 094 actions d'une valeur nominale de 15 € et d'une prime d'émission de 133,86 €.

Depuis 2014, Euronews cherche à développer ses partenariats. Au cours de l'assemblée générale du 19 juin 2015, les statuts ont été modifiés afin de permettre l'entrée d'un nouvel actionnaire monsieur Naguib Sawiris.

Ce partenaire est entré dans la société à hauteur de 53 % avec 35 M€, portant ainsi le capital de 4 M€, à 39 M€. Par voie de conséquence, les groupes d'actionnaires ont été modifiés comme suit :

- le groupe d'actionnaires A comprend un unique actionnaire : monsieur Naguib Sawiris avec 53 %,

- le groupe d'actionnaires B regroupe les actionnaires représentant les chaînes de télévision (qui appartenaient au groupe A et B) avec 44,85 %,

- le groupe d'actionnaires C, demeure le même (Métropole de Lyon, Département et Région Rhône Alpes) avec, à présent 2,15 % (soit 0,75 % chacune), et toujours 4 094 actions d'une valeur nominale de 15 €.

Les négociations menées par Euronews pour accepter cette nouvelle entrée au capital ont porté sur 2 points :

- assurer la protection des partenaires publics devenus minoritaires, avec des clauses anti-dilutive comme l'empêchement de hausse de capital et une représentation obligatoire au sein des organes de représentations,

- préserver l'indépendance de l'information, la Communauté européenne demandant la mise en place d'un mécanisme de contrôle éditorial avec un Conseil éditorial au même niveau que le Conseil de surveillance.

Toutefois, pour des raisons techniques et de règles juridiques différentes selon les pays d'où sont issus les actionnaires, il est prévu de renforcer la protection des minoritaires par un pacte d'actionnaires.

Des avantages, différents selon le groupe d'appartenance, sont détaillés dans ce pacte.

Pacte d'actionnaires

Le pacte a pour but de définir des règles et d'assurer une protection des minoritaires dans les cas suivants :

- la définition des rôles et pouvoirs des instances décisionnelles et le positionnement stratégique du Conseil éditorial,
- la sortie potentielle d'actionnaires publics,
- les règles de hausse du capital de la société,
- les règles de transferts par les actionnaires.

Le Conseil de surveillance dispose de pouvoirs étendus dont un quorum permettant un blocage de l'actionnaire principal (groupe A) par les actionnaires du groupe B sur les décisions importantes.

Le pacte garantit, pour les actionnaires du groupe C, un droit de transfert de titres et de préemption sur les actions des groupes A ou B ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau pacte d'actionnaires de la Société anonyme Euronews.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit pacte.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2015.

N° 2015-0817 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Ouverture dominicale des commerces - Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordés par les Maires - Année 2016 -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon, pour l'exercice de ses compétences, dispose des mêmes droits et obligations que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La Métropole de Lyon doit donc être sollicitée pour avis par les Communes situées sur le territoire de la Métropole lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole de Lyon avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la Métropole de Lyon ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Métropole de Lyon, pour l'année 2016, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes situées sur le territoire de la Métropole, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Les objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est dotée d'un schéma stratégique sectoriel pour les activités commerciales qui fixe les grandes orientations des politiques de développement commercial sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce schéma constitue un

outil de régulation des implantations commerciales, destiné à renforcer le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération.

L'élaboration puis la mise en œuvre de ce schéma reposent sur une démarche partenariale forte, associant de nombreux intervenants au sein de sa gouvernance : l'Etat, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA 69), le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) et la Métropole de Lyon. Ce partenariat est destiné à partager et animer une vision stratégique commune quant au développement et au fonctionnement commercial du territoire métropolitain.

3 grands axes structurent la stratégie adoptée en 2009 et portée par le schéma en cours : rééquilibrage et multipolarité, qualité urbaine et développement durable, attractivité. Il s'agit donc d'œuvrer à une ouverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire métropolitain pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique.

En ce sens, la Métropole de Lyon porte un projet de développement et un fonctionnement commercial fortement articulés avec les autres fonctions de la Métropole, et qui servent son rayonnement local, régional, national et international.

Avis sur les demandes communales en matière d'ouverture dominicale des commerces

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Métropole de Lyon de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Métropole de Lyon recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les événements de portée métropolitaine, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique (exemples : Festival Lumière, Biennale de la danse, Euro 2016) ;
- avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemples : braderies, festival culturel, événement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Emet un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0818 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet SUPERGRID - Individualisation d'autorisation de programme - Approbation de la convention cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain, à travers 4 orientations :

- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation,
- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants),
- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité au travers d'une offre de services ciblée,
- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international.

1) - Le projet SUPERGRID

SUPERGRID est un projet de l'Institut de transition énergétique (ITE), identifié et retenu dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis.

Cet institut de recherche appliquée a pour objectif de développer un système efficient de transport de l'énergie électrique sur de longues distances. Il s'agit de rendre technologiquement possible un réseau électrique européen mutualisant les sources renouvelables intermittentes par nature (éolien et solaire). Principalement fondé sur le courant continu, ce réseau devra acheminer à grande échelle de l'énergie produite par des sources renouvelables éloignées des centres de consommation.

Concrètement, cet institut rassemblera, en un même lieu, les compétences de l'industrie et de la recherche publique, qui décident de co-investir dans des moyens d'essai, visant cet objectif.

Les membres fondateurs de cet institut, initié par Alstom Grid Villeurbanne, sont des industriels : Alstom Grid, Alstom Transport, Alstom Hydro, Nexans, Réseau de transport électrique (RTE), EDF R&D, VETTINER et des académiques : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national des sciences appliquées (INSA), Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), Ecole centrale de Lyon (ECL), SUPELEC, Université Paris Sud, Grenoble INP.

5 programmes de recherche & développement (R&D) structureront l'activité de l'Institut :

- le réseau SUPERGRID : topologie, contrôle, stabilité,
- les équipements de mesure et de coupure,
- les équipements de conversion de puissance,
- les liaisons du SUPERGRID,

- les ressources du SUPERGRID pour la stabilisation et le stockage.

Ce projet représente un investissement total de R&D de près de 220 M€ sur 10 ans :

- 66 M€ seront consacrés à des investissements en moyens de recherche, de simulations et d'essais (supercalculateurs, générateurs électriques très haut voltage, etc.).
- 80 M€ seront consacrés au financement des ressources humaines. Ainsi, une équipe de 100 à 130 chercheurs et ingénieurs, dont 18 doctorants et post-doctorants, devrait être mobilisée d'ici à 2020 pour travailler sur les 5 programmes de R&D.
- 60 M€ seront consacrés aux dépenses liées aux programmes de R&D.
- 10 M€ pour la construction du bâtiment.

Le financement public sollicité pour permettre la création et le développement de l'ITE SUPERGRID représente un total de 86,6 M€ :

- Etat : 72,6 M€ (apport en fonds propres de 43 M€ via une entrée au capital de la société porteuse du projet par la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et subvention de 29,6 M€ versée par l'Agence nationale de recherche (ANR) pour le financement du fonctionnement de la structure et des projets),
- Région Rhône-Alpes : 10 M€ pour financer un investissement de 30 M€ dans un super alternateur,
- Métropole de Lyon : 4 M€ pour financer le bâtiment qui accueillera une partie du matériel dans une halle technique, des laboratoires de mesures physiques et des bureaux,
- l'ITE ambitionne, dans la même période de 10 ans, de contribuer à la pérennisation de 1 600 emplois et la création de 2 100 emplois dans la filière industrielle de l'énergie et des équipements électriques en France.

Pour cela, la valorisation des travaux de l'ITE sera effectuée selon 4 vecteurs :

- exploitation de la propriété intellectuelle générée dans le cadre de ses programmes (le plus important),
- activités de recherche et développement pour compte de tiers,
- prestations de services fondées sur l'expertise des équipes et l'excellence des plateformes de l'ITE,
- création d'entreprises "spin-off" et "startups", avec prises de participation au capital.

L'ensemble de ces engagements réciproques, ainsi que les modalités de pilotage du projet SUPERGRID ont été formalisés dans une convention-cadre tripartite à signer entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, dont l'approbation fait l'objet de la présente délibération.

2) - Le porteur du projet SUPERGRID

Une société par actions simplifiée, la SAS SUPERGRID, a été créée en janvier 2014 pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'ITE SUPERGRID.

Son capital social atteindra près de 150 M€ et se répartira comme suit :

	Montant (en k€)	% Capital
ALSTOM GRID	70 763	48 %
ALSTOM HYDRO	3 030	2 %
ALSTOM TRANSPORT	3 250	2 %
NEXANS	13 172	9 %
EDF	3 947	3 %
VETTINER	610	
nouveaux partenaires	1 100	14 %
Sous-total capital privés	95 872	65 %
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	43 046	29 %
Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL)	1 633	6 %
Institut national des sciences appliquées (INSA)	1 407	
Ecole centrale de Lyon (ECL)	1 091	
Université Paris Sud (UPS)	141	
SUPELEC	160	
Grenoble INP	2 845	
Université Joseph Fourier (UJF)	1 445	
nouveaux partenaires	879	
Sous-total capital public	52 647	35 %
Total capital	148 518	

3) - Le projet immobilier

Le campus principal de l'ITE SUPERGRID se trouvera, en plein cœur de l'agglomération, sur la Commune de Villeurbanne, sur le site actuel d'Alstom Grid.

Situé au 130, rue Léon Blum à Villeurbanne, ce site de 650 salariés destiné à la production d'équipements électriques haute tension, abrite également le centre mondial de R&D et d'essais lourds Alstom Grid sur la haute tension (CERDA).

Cette localisation privilégiée facilitera à la fois l'attractivité du campus, mais aussi la conduite des activités de recherche en lien avec les autres sites de recherche lyonnais et notamment le campus de La Doua.

Le terrain pour l'implantation de l'ITE est mis à disposition par Alstom Grid et fera l'objet d'un bail à construction d'une durée de 30 ans.

L'ITE SUPERGRID occupera une parcelle de 5 500 mètres carrés en façade de T3. 5 400 mètres carrés de surface œuvre nette (SHON) seront bâtis dont 2 000 mètres carrés de bureaux de R&D et 3 200 mètres carrés de laboratoire. Le volet immobilier de ce projet est estimé à 10 M€.

Le démarrage de la construction est prévu fin 2015, la fin de la construction en août 2016 et l'emménagement en automne 2016.

La SAS SUPERGRID aura recours au crédit-bail pour financer son investissement immobilier.

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter une contribution financière maximale de 4 M€ pour la réalisation de l'opération immobilière SUPERGRID d'un montant de 10 M€.

Cette subvention de 4M€ fera l'objet d'une délibération ultérieure et d'une convention tripartite associant le crédit-bailleur et la SAS SUPERGRID. La subvention métropolitaine de 4 M€ sera directement versée au crédit-bailleur, lequel rétrocédera l'intégralité de l'aide, au bénéfice de la SAS SUPERGRID, en prévoyant des allègements de loyers.

La subvention de la Métropole fera application du régime cadre n° SA40391 pour 2014-2020 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention-cadre tripartite entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon relative au projet SUPERGRID et de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 4 M€ destinés à soutenir l'investissement immobilier de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les équipements et les équipes de l'Institut de transition énergétique (ITE) SUPERGRID.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international sur l'opération n° 0P02O4935 pour un montant de 4 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 2 000 000 € en 2016,
- 2 000 000 € en 2017.

3° - Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes et l'Etat définissant, notamment, les conditions de financement du projet SUPERGRID.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0819 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôle de compétitivité Imaginove - Soutien aux projets de recherche et de développement Learning Café - Avenant n° 1 à la convention d'application financière avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 - Solde de la subvention - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 020 en date du 19 juillet 2013, le Département du Rhône a approuvé la convention relative au projet de recherche et développement (R&D) "Learning Café", labellisé par le Pôle de compétitivité Imaginove et dont l'objectif est de

créer une plateforme de e-learning à destination des professionnels centrés sur la vidéo pour un public parfois mal à l'aise à l'écrit. Le Département a également approuvé la convention d'application financière relative à ce projet, dont le terme était fixé au 31 octobre 2015, en attribuant une subvention d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour soutenir l'effort de R&D de cette université dans le cadre de ce projet.

En l'état d'avancement du projet, un retard dans l'exécution des travaux conduit les différents partenaires à solliciter une prolongation de la durée totale du projet, jusqu'au 28 octobre 2016.

Cette demande a fait l'objet d'une expertise favorable de la direction générale des entreprises (DGE) et de la Banque publique d'investissement (BPI) France, qui autorisent l'approbation d'avenant pour prendre en compte ces modifications.

Il est donc proposé à la Métropole de Lyon, qui s'est substituée au Département du Rhône le 1er janvier 2015, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention précitée, venant modifier les articles 2 (durée) et 7 (modalités de versement) de ladite convention, pour prendre en compte ces modifications et autoriser le versement du solde de la subvention au terme de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'application financière du 16 octobre 2013 à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans le cadre du projet de recherche et développement Learning café labellisé par le pôle de compétitivité Imaginove.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer de 21 694,92 €, correspondant au solde de la subvention, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 67 - opération n° OP02O3946A.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0820 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Organisation du Forum de l'international - Edition 2016 - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La dynamique instaurée depuis 2008 par les Assises de l'international, organisées par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL), a débouché sur la Quinzaine de l'international, événement régional pour toutes les entreprises qui souhaitent se développer à l'international.

Cet événement est coordonné par la CCI régionale et permet à chacune des 11 CCI rhônalpines, en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés de l'appui à l'international, de proposer sur leur territoire respectif un ensemble d'actions

pour accompagner efficacement les PME dans leur démarche d'internationalisation.

C'est dans ce contexte que la CCIL organise chaque année depuis 2009 "le Forum de l'international". Il est devenu en 7 ans un événement incontournable, pérenne et fédérateur au service des entreprises du territoire.

En termes de rayonnement et d'utilité, il apporte un service adapté et efficace aux entreprises déjà exportatrices ou potentiellement exportatrices, parmi les 52 100 entreprises ressortissantes de la CCIL issues des secteurs des services ou de l'industrie.

La présence d'experts de tous horizons, institutions publiques et organismes privés en France et à l'étranger, permet aux entreprises intéressées, qu'elles soient débutantes ou expérimentées à l'international, de trouver, en un lieu unique, des réponses concrètes et pertinentes à leurs problématiques d'internationalisation.

Aux côtés de la Métropole de Lyon, les partenaires engagés dans ce Forum sont les suivants : Business France et les Missions économiques, le réseau des Chambres de commerce françaises à l'étranger, les cabinets privés d'accompagnement à l'international membres des opérateurs spécialistes du commerce international (OSCI), la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE), OSEO, les douanes, la Région Rhône-Alpes, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Enterprise Europe Network, les Conseillers du commerce extérieur, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME), le World Trade Center de Lyon et la banque publique d'investissement (BPI).

a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, est engagée depuis de nombreuses années dans des partenariats de coopération avec des collectivités locales étrangères.

Ces coopérations, axées à l'origine sur les échanges d'expertises afin de faire face aux enjeux du développement urbain, demandent aujourd'hui à s'étendre au développement économique qui se pose comme une réponse concrète aux enjeux de développement international et d'attractivité des territoires.

Consciente de ces enjeux, la Communauté urbaine de Lyon soutient, depuis plusieurs années, une politique en faveur de la mise en place de rencontres économiques, notamment, liées aux filières d'excellence de l'agglomération (sciences de la vie, cleantechologies, numérique, mécanique, textile, etc.). Dans le contexte de mondialisation des économies, l'internationalisation des PME est un facteur important du développement économique.

Le Forum de l'international s'inscrit comme un événement permettant d'appuyer la politique menée par la Métropole. A ce titre, la Métropole de Lyon souhaite apporter son soutien à l'organisation de l'édition 2016 du Forum.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan

En 2015, la CCI de Lyon a organisé la 7ème édition du Forum de l'international, démontrant ainsi l'ancrage de cette manifestation qui bénéficie d'un retour très favorable des entreprises lyonnaises. De plus, cet événement a permis une nouvelle fois aux différents acteurs économiques qui travaillent à l'interna-

tional de mutualiser leurs forces et de montrer leur capacité à travailler ensemble.

L'édition 2015 du Forum de l'international, qui s'est tenue les 24 et 25 mars dernier, confirme la hausse constante de ses participants (+17,5 % par rapport à 2014), depuis sa création.

Cette édition a été marquée par la tenue d'une conférence inaugurale sur les Emirats arabes unis, co-animée par la Métropole de Lyon, qui a fait de cette destination géographique une cible prioritaire.

Le Forum de l'international 2015 en quelques chiffres :

- 37 pays représentés,
- 13 conférences et ateliers géographiques et thématiques,
- 543 participants représentant plus de 350 entreprises de l'agglomération lyonnaise,
- 717 rendez-vous individuels avec des experts pays et thématiques.

c) - Programme d'actions pour l'édition 2016 du Forum de l'international et plan de financement prévisionnel

L'objectif principal du Forum de l'international est de donner aux entreprises les outils leur permettant d'améliorer leur accès à l'international. Le Forum 2016, qui se déroulera les 22 et 23 mars, propose une approche à partir d'un nouveau découpage.

La première journée sera organisée autour de six ateliers thématiques :

- les 10 erreurs à éviter lorsqu'on part en mission,
- marques, modèles et brevets : les 10 points pour prospecter à l'étranger,
- les aspects incontournables du contrat à l'international,
- les accords préférentiels : un levier de compétitivité à l'international (les accords de l'UE et des autres pays : panorama et comment les utiliser,
- sécuriser ses paiements et choisir sa solution au meilleur coût : une approche par l'exemple,
- animer son réseau de vente à l'étranger.

Un panorama sectoriel sera aussi effectué en se focalisant sur 4 secteurs que sont la santé, le luxe, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'agroalimentaire. L'objectif est de donner une vision d'ensemble à la fois sur la connaissance de ces secteurs dans le monde ainsi que sur les opportunités qu'ils peuvent offrir par pays.

La seconde journée sera consacrée aux ateliers et rendez-vous géographiques.

Dépenses	Budget (en €)	Recettes	Budget (en €)
achats (<i>achat non stockés de matières et fournitures</i>)	1 000,00	ventes de produits finis, prestations de services (produits des activités annexes)	18 000,00
autres services extérieurs	63 000,55	Métropole de Lyon	29 000,00
<i>dont frais de personnel et honoraires</i>	42 340,55		

<i>dont publicité, publication</i>	2 700,00		
<i>dont déplacements, missions et réceptions</i>	17 960,00		
charges de personnel	2 400,00		
autres charges de gestion courante	500,00		
Total des charges prévisionnelles	66 900,55	Total des produits prévisionnels	47 000,00
emploi et contributions volontaires en nature	32 050,00	contributions volontaires en nature <i>prestations en nature / contribution CCI de Lyon</i>	51 950,55
<i>dont mise à disposition de salles</i>	28 140,00		
<i>dont nettoyage et gardiennage</i>	3 910,00		
Total des charges	98 950,55	Total des recettes	98 950,55

Il est donc proposé, pour la première fois, au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € pour l'organisation de l'édition 2016 du Forum de l'international, au profit de la CCI de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € au profit la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour l'organisation de l'édition 2016 du Forum de l'international,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657382 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0821 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon est une association créée en novembre 2003. Elle poursuit un intérêt économique général, visant à mener toute action de nature à faciliter, à accélérer le développement des aéroports de Lyon (lobbying et rencontres avec les grands opérateurs du secteur aérien, etc.), à améliorer sa fonctionnalité (proposition des chefs d'entreprises utilisateurs) et à assurer sa promotion et sa valorisation.

Le Club compte aujourd'hui 250 entreprises adhérentes.

a) - Objectifs

Les objectifs poursuivis par le Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon sont :

- assurer la promotion et la valorisation des aéroports de Lyon au profit du développement économique de l'agglomération lyonnaise et de la région Rhône-Alpes,
- mener toute action de nature à faciliter et à accélérer le déploiement des aéroports de Lyon,
- être un espace de réflexions sur les besoins de développement de l'infrastructure et des services aéroportuaires,
- apporter une connaissance approfondie des attentes des entreprises en termes de besoin d'offres aériennes, d'accessibilité et de services.

Cette association constitue, en outre, un lieu de rencontres, de concertation, de réflexions des milieux économiques et des institutions concernés par les enjeux de développement de l'aéroport.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

Par délibération n° 2014-0360 du Conseil du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon pour l'année 2014.

Le Club a mené diverses actions visant à encourager le développement et la visibilité des aéroports de Lyon, via son réseau d'entreprises adhérentes :

- prospection de nouvelles entreprises par le biais d'interventions auprès d'autres réseaux professionnels pour présenter le Club, par la poursuite de la campagne de parrainage. Le nombre d'adhérents n'a pas augmenté en 2014 mais est resté stable,
- animation du réseau des entreprises adhérentes : présentation des activités de l'aéroport, organisation de deux conférences thématiques, organisation d'un séminaire qui a réuni une soixantaine de personnes,
- réalisation de trois enquêtes en ligne pour connaître les besoins des entreprises sur la création de nouvelles lignes,
- communication autour des activités du Club et des actualités de l'aéroport : communiqués de presse, conférence de presse sur les droits de trafic, événement pour les 20 ans de la gare TGV, etc.

L'année 2014 a été marquée par un léger recul du trafic pour les aéroports de Lyon (- 1,1 %) mais avec un renforcement de la part des compagnies low cost (26,2 % des parts de marché) et un succès confirmé de la ligne Lyon-Dubaï.

c) - Programme d'actions pour 2015 et plan de financement prévisionnel

Les aéroports de Lyon-Saint-Exupéry et Bron constituent un élément essentiel de développement économique et d'aménagement du territoire de la région lyonnaise. Pour l'année 2015, la question du positionnement et du développement des aéroports de Lyon est un des points majeurs à traiter, notamment au regard de l'ouverture imminente du capital des aéroports de Lyon.

C'est pourquoi, le Club des entrepreneurs souhaite poursuivre son activité en déclinant un nouveau plan d'actions pour l'année 2015 dans l'objectif de peser d'avantage, tant sur les choix stratégiques définis par les acteurs institutionnels et les opérateurs que sur la qualité des services attendus par les entreprises utilisatrices.

L'association souhaite développer les actions suivantes :

- recruter de nouveaux adhérents pour renforcer la représentativité du Club et élargir la zone d'influence du Club à l'ensemble du territoire rhônalpin,
- mobiliser les entreprises adhérentes en organisant des événements de type séminaires, conférences et visites thématiques sur les activités (offres de lignes, fret, etc.) et les actualités (ouverture de lignes, nouvelles infrastructures, etc.) des aéroports de Lyon,
- valoriser les actions du Club à travers une communication renforcée (newsletters, communiqués de presse).

Le budget global de l'association en 2015 s'élève à 72 100 €. Au regard de l'intérêt des actions portées par le Club pour le développement des aéroports de Lyon, il est proposé un soutien de la Métropole de Lyon à hauteur de 14 100 € en 2015. Ce montant est dégressif par rapport au soutien 2014 qui s'élevait à 15 000 €.

Budget prévisionnel 2015

Recettes	Montant en €	Dépenses	Montant en €
cotisations	31 500	frais de fonctionnement	3 000
Métropole de Lyon	14 100	frais de personnel	46 300
Aéroports de Lyon	15 000	communication / promotion	11 700
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon	10 000	manifestations / déplacements	7 400
autres subventions	1 300	carte Privilyls	600
produits financiers	200	honoraires	1 700
		fiscalité	1 400
Total	72 100	Total	72 100

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 100 € au profit de l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports des Lyon, dans le cadre de son programme d'actions 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 64 - opération n° 0P02O1588.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0822 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région - Opération Sysprod - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Institut français du pétrole énergies nouvelles pour la réhabilitation de bâtiments destinés à accueillir les équipements du projet Sysprod - Approbation de la convention-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire métropolitain.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet de la délibération n° 2015-0658 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole de Lyon sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon

Tech-La Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,

- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

Le présent rapport concerne l'opération Sysprod qui vise à développer, sur le territoire grand lyonnais, des outils de mise à l'échelle et de découverte afin de développer l'innovation dans le domaine de la catalyse et des matériaux polymères.

2 - Objectifs du projet Sysprod

La chimie joue un rôle clef dans la région Rhône-Alpes sur le plan de l'économie et de l'emploi pour le milieu industriel (premier centre de production chimique en France, plus de 25 000 emplois, 25 % des activités de recherche et développement -R&D- française dans la chimie) et au niveau de la recherche et de l'enseignement académique.

Afin de répondre aux enjeux majeurs de compétitivité et d'acceptation sociale et maintenir ainsi l'activité industrielle et les emplois du secteur, celui-ci doit innover pour mettre en place l'usine chimique éco-efficace du futur. Cependant, le chaînon assurant le transfert entre les découvertes de laboratoire et les applications industrielles est aujourd'hui insuffisamment développé en Rhône-Alpes (et en France en général), ce qui compromet le passage de la petite échelle du laboratoire vers la grande échelle de la production industrielle.

Le projet Sysprod vise à répondre à ce défaut majeur en renforçant le continuum tout au long de l'échelle de valeur allant de la découverte scientifique à l'usine, de la molécule jusqu'au procédé de production. Il se décline dans 2 domaines où les acteurs de la région peuvent jouer un rôle de leader : la catalyse pour les procédés éco-efficaces et les matériaux polymères.

Il propose de mettre en place :

- des outils avancés de découverte (TRL de 1 à 3). Afin de favoriser leur mutualisation, ceux-ci seront localisés sur le campus de l'Université de Lyon (Axel'One Campus, Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon et Université de Saint Etienne),
- des outils de changement d'échelle (TRL de 4 à 6). Ces outils sont nécessaires pour intensifier l'innovation dans ces 2 domaines de la chimie et convaincre un industriel d'aller vers la fabrication d'un premier lot puis vers une industrialisation. Ceux-ci seront localisés sur la plateforme Axel'One Plateforme procédés innovants (PPI) à Solaize.

Ainsi, le projet Sysprod est structuré sous forme de plateaux technologiques coordonnés où les outils sont mutualisés entre les différentes parties prenantes et où la mixité des compétences, la mixité des formations (ingénieurs, chercheurs) contribuent également à l'innovation.

Le projet Sysprod est décliné en 2 plateaux :

- un plateau matériaux polymères qui permettra de synthétiser/formuler des librairies importantes de polymères (polymères de commodité, polymères techniques et de spécialité) qui relèvent des activités actuelles des grands groupes industriels installés dans la région mais également de multitudes petites et moyennes entreprises-entreprises de taille intermédiaire (PME-ETI). Ce plateau sera principalement installé dans la plateforme Axel'One Campus,
- un plateau catalyse industrielle (CATI) qui vise à opérer un saut technologique en matière de découverte de catalyseurs afin de transformer plus rapidement un concept de laboratoire en réalité industrielle (préparation de lots à l'échelle pilote (de 1 à 10 kg) et leur évaluation en conditions réalistes). A l'échelle

pilote, cette activité impose un environnement ATEX avec des outils adaptés. Aujourd'hui, aucune structure en France n'offre cet environnement et ce type d'outils pour accéder à des catalyseurs solides à une échelle significative (1 à 10 kg). Le plateau catalyse industrielle offrira ce type de facilités, particulièrement attractives pour les projets européens impliquant la mise en œuvre de catalyseurs innovants.

Ces équipements seront installés :

- sur la plateforme Axel'One Campus pour la partie découverte (amont),
- sur la plateforme Axel'One PPI pour la partie changement d'échelle (site de l'Institut français du pétrole énergies nouvelles -IFPEN- à Solaize).

Pour accompagner les objectifs de ces plateaux, le projet Sysprod visera l'acquisition d'équipements différenciés, accessibles et mutualisables. Ces équipements seront mis en œuvre dans des projets collaboratifs tant régionaux, que nationaux (Agence nationale de la recherche -ANR-, etc.), ou internationaux (Horizon 2020). Ces projets assureront le lien entre la recherche académique et le développement industriel des produits et procédés. Les équipements seront utilisés essentiellement pour des projets collaboratifs de recherche portés par les partenaires d'Axel'One et hébergés.

3 - Plan de financement du projet Sysprod

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
équipements scientifiques dont :	11 849 000	fonds propres IFPEN	2 340 000
<i>outils de découverte</i>	5 864 000		
<i>outils de changement d'échelle</i>	5 985 000		
coûts immobiliers	1 221 000 dont pour IFPEN : 1 021 000	Métropole de Lyon	4 000 000
		Etat (délégations régionales à la recherche et à la technologie -DRRT- Centre national de la recherche scientifique -CNRS-)	2 000 000
		Région Rhône-Alpes	4 000 000
		Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)	730 000
Total	13 070 000	Total	13 070 000

La contribution de chacun des partenaires mentionnés ci-dessus est définie dans la convention-cadre jointe au présent dossier.

4 - Conditions de réalisation du projet Sysprod sur le site de l'IFPEN

La partie "découverte" du plateau CATI sera implantée dans le bâtiment Axel'One Campus en cours de construction sur le Campus de la Doua à Villeurbanne.

La partie "changement d'échelle" sera implantée sur le site de l'IFPEN à Solaize dans un bâtiment à réhabiliter.

L'IFPEN est un organisme public de recherche, d'innovation et de formation intervenant dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. Sa mission est d'apporter aux acteurs publics et à l'industrie des technologies performantes écologiques et durables. L'IFPEN dispose d'un savoir-faire éprouvé sur l'ensemble de la chaîne de valeur allant de la recherche fondamentale à la recherche industrielle jusqu'à l'innovation. Son financement est assuré à la fois par le budget de l'Etat et par des ressources propres provenant, notamment, de partenaires étrangers et français.

L'IFPEN, par ses champs de compétences scientifiques, est un acteur clé des filières chimie et environnement de la région Rhône-Alpes et à ce titre, est un partenaire essentiel dans la conduite du projet Sysprod dont il réalisera le projet immobilier par la mise à disposition de bâtiments réhabilités en vue d'accueillir les outils scientifiques.

Cette réhabilitation est le premier volet de l'opération, puisqu'elle est un préalable à l'implantation des outils scientifiques qui seront apportés par ce projet.

Afin de limiter les coûts, le parti a été pris de réhabiliter des bâtiments existants, propriétés de l'IFPEN. Il s'agira donc de la réhabilitation de deux bâtiments : Mordénite et Mica A.

Concernant le bâtiment Mica A, les travaux de réhabilitation consisteront en des travaux de réfection d'installations techniques et de sécurité, représentant 200 mètres carrés de hall et 42 mètres carrés de bureaux.

Concernant le bâtiment Mordénite, les travaux de réhabilitation consisteront en des travaux de second œuvre et des modifications d'installations techniques et de sécurité. Au total, ce seront 123 mètres carrés de bureaux et 121 mètres carrés de hall qui seront aménagés.

Les surfaces précisées ci-dessus pour les deux bâtiments sont des surfaces utiles et non des surfaces de plancher.

Les bâtiments réhabilités et les équipements de changement d'échelle qui y seront intégrés seront destinés à être utilisés par l'IFPEN et, accessoirement, par des tiers dont la plateforme Axel'One PPI.

Le total des dépenses est de 1 021 000 € répartis comme suit :

- coûts de maîtrise d'œuvre : 55 000 €,
- coûts des travaux et aléas : 746 000 €,
- dépose et transfert d'outils existants : 220 000 €.

Dans le cadre des négociations avec les autres financeurs du projet (État, Région), il a été convenu que la Métropole de Lyon prendrait en charge les dépenses relatives aux travaux de mise aux normes des bâtiments destinés à accueillir les outils du projet Sysprod tandis que la Région et l'État prendraient en charge les équipements.

Calendrier de l'opération

Phases	Bâtiment Mica A	Bâtiment Mordénite
études	janvier-mars 2016	juillet-décembre 2015
travaux	mai-octobre 2016	janvier-avril 2016

5 - Plan de financement

Concernant les équipements et l'immobilier dédiés à l'IFPEN, le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
immobilier	1 021 000	fonds propres IFPEN	2 340 000
équipements scientifiques	5 985 000	FEDER	730 000
		financement CPER	3 936 000
		dont financement Métropole dédié à l'opération immobilière	1 021 000
Total	7 006 000	Total	7 006 000

Eu égard à l'intérêt du projet et aux engagements de la Métropole de Lyon dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 1 021 000 € à l'IFPEN pour la réhabilitation des bâtiments Mica A et Mordénite destinés à abriter les équipements scientifiques du plateau CATI dans le cadre du projet Sysprod ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet Sysprod prévu par le contrat métropolitain du site de Lyon du contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 volet recherche, enseignement supérieur et innovation.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 021 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O4936.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 021 000 € au profit de l'Institut français du pétrole énergies nouvelles (IFPEN),

b) - la convention-cadre à passer entre l'État, la Région Rhône-Alpes, la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Métropole de Lyon partenaires du projet portant leurs engagements,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon de Lyon et l'IFPEN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

5° - La dépense d'investissement de 1 021 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 204182 - fonction 67, selon l'échéancier suivant : 570 000 € en 2016 et 451 000 € en 2017 - opération n° 0P03O4936.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0823 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération espaces publics du campus Lyon-Tech-La Doua - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire. Dans cette perspective, le Contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6^e contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise 3 grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Ce contrat mentionne également l'engagement financier de la Métropole de Lyon sur le volet enseignement supérieur et recherche qui s'élève à 44,66 M€ (hors financement du Centre international de recherche sur le cancer) sur 16 opérations qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,
- renforcer la visibilité et la masse critique en terme de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (LyonTech-La Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,
- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne une individualisation partielle d'autorisation de programme pour l'opération de rénovation des infrastructures du campus de LyonTech-La Doua inscrite au CPER 2015-2020.

Cette opération comprend la requalification des voiries structurantes de la Doua et la rénovation du chauffage urbain, opération d'un projet stratégique plus global.

1) Les objectifs de la Métropole de Lyon dans le cadre de ce projet

Le campus LyonTech-la Doua et ses franges sud constituent l'un des grands territoires économiques stratégiques à l'échelle métropolitaine et un campus moteur pour la visibilité et l'attractivité du site universitaire de Lyon-Saint-Etienne.

Sur 125 hectares en cœur d'agglomération, il regroupe 30 000 usagers dont 25 000 étudiants, et bénéficie d'atouts considérables :

- un positionnement académique de premier plan (Université Claude Bernard Lyon 1 : 1er établissement d'enseignement supérieur déposant de brevets ; INSA de Lyon : 3^e école d'ingénieurs de France ; CPE Lyon : 1^{ère} école privée de chimie de France),
- un foisonnement scientifique exceptionnel : 2 000 chercheurs et 1 500 doctorants au service des grandes mutations industrielles et des enjeux sociétaux permettant d'adresser des problématiques technologiques de façon transversale,
- une capacité de transfert technologique entre recherche et industrie reconnue,
- la richesse de sa vie de campus : 85 nationalités, plus de 200 associations étudiantes, 50 équipements sportifs et une programmation événementielle quotidienne sur le plan scientifique, culturel, sportif,
- une situation exceptionnelle, au cœur de 500 ha d'espaces verts et largement connectée aux grands équipements métropolitains,

L'objectif de la Métropole de Lyon, partagé avec les milieux académiques et universitaires, est de faire de LyonTech-La Doua un campus de référence européenne en sciences et technologie pour une société durable.

2) Le projet de rénovation des infrastructures du campus de LyonTech-la Doua

Au-delà des investissements réalisés par l'État et les collectivités dans le cadre de l'Opération Campus jusqu'en 2020, ciblés sur la réhabilitation des bâtiments d'enseignement, sur la création de plateformes technologiques, il s'agit désormais de garantir aux étudiants et enseignants-chercheurs du campus, un environnement de qualité connecté à la ville.

Cela passera par des investissements importants concernant :

- la rénovation du réseau de chauffage urbain du campus pour la création d'un éco-campus tel que programmé dans le cadre du plan campus et en cohérence avec le déploiement du chauffage urbain dans la Métropole.

Cette opération de rénovation permettra l'amélioration des conditions de distribution de la chaleur dans les bâtiments raccordés sur le campus par la rénovation des sous-stations de livraison de la chaleur, et permettra également le raccordement du réseau du campus à celui du centre de la Métropole, avec une intégration complète au plus tard en 2020.

Avec ce raccordement, l'énergie livrée sera, à terme, produite à plus de 60% à partir d'énergie renouvelable ou de récupération.

- les voiries structurantes du campus et les espaces publics qui le composent. Ces actions ont été initiées dans le cadre du CPER 2000-2006 et du plan de mandat 2007-2013.

Il s'agit de poursuivre les requalifications engagées pour permettre le transfert de domanialité et de gestion vers la Métropole.

La mise en œuvre de ces 2 actions permet une remise à niveau globale du campus (immobilier et espaces publics) à échéance 2020, en cohérence avec l'ambition forte affichée sur ce site.

3) Calendrier prévisionnel du projet

- Opération chaufferie

Le réseau de chaleur fait l'objet de plusieurs investissements qui vont se dérouler entre 2015 et 2016, sous la maîtrise d'ouvrage de l'INSA de Lyon.

Une fois ces travaux réalisés, le réseau du campus sera transféré à la Métropole de Lyon puis intégré dans le périmètre du réseau de chaleur Centre Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le protocole de transfert du réseau de chaleur du campus a fait l'objet de la décision n° CP-2015-0244 de la Commission permanente du 18 juin 2015.

- Opération voiries

La Métropole de Lyon assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération située sur le domaine de l'Etat, par une convention passée dans le cadre des financements du CPER. Des études préalables sont nécessaires avant de pouvoir finaliser la convention de maîtrise d'ouvrage. Un transfert de domanialité des voiries de l'Etat à la Métropole sera réalisé en fin d'opération.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- définition du programme : 1er semestre 2016,
- appel d'offre maîtrise d'œuvre : 2e semestre 2016,
- études de maîtrise d'œuvre : 2017,
- appel d'offre travaux : 2e semestre 2018,
- travaux : 2019-2020.

4) Montage financier

Un montant de 9,4 M€ a été affecté dans le cadre du CPER, pour les opérations chaufferie et voiries de LyonTech-La Doua. Cela permet une participation financière de l'Etat correspondant à la remise à niveau de ses équipements avant remise en état et gestion par la Métropole.

La répartition financière est la suivante :

- Opération chaufferie

Le réseau de chaleur fait l'objet de plusieurs investissements :

- 325 000 € pour la mise en place de 12 échangeurs, financement Etat,
- 460 000 € pour la réalisation de sous-stations, financement Chancellerie,
- 1 820 000 € pour du linéaire de réseaux, de voies et réseaux divers (VRD) et le remplacement de bouteille de mélange, dont 1 300 000 € sont financés par l'Opération campus.

La Métropole de Lyon financera, dans le cadre du CPER, la somme de 520 000 € en 2016 :

	Montant en €
financement Etat	2 085 000
financement Métropole de Lyon	520 000
Total : investissement chaufferie	2 605 000

- Opération voiries

La somme affectée au CPER pour les voiries est de 8 880 000 € : 5 980 000 € à la charge de la Métropole et 2 900 000 € à la charge du Rectorat.

Une première individualisation d'autorisation de programme de 700 000 € est nécessaire pour réaliser les études préalables (200 000 €) et les études de maîtrise d'œuvre (500 000 €), répartie ainsi en crédits de paiement :

- 150 000 € en 2016,
- 150 000 € en 2017,
- 150 000 € en 2018,

- 100 000 € en 2019,
- 150 000 € en 2020.

	Montant en €
financement Etat	2 900 000
financement Métropole de Lyon	5 980 000
<i>dont études</i>	<i>700 000</i>
Total : investissements voiries	8 880 000

Ainsi, l'estimation de l'opération chauffage urbain et des études pour les voiries est de 1 220 000 € faisant l'objet de la présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme selon le calendrier ci-dessous :

	2016 (en €)	2017 (en €)	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)
chaufferie	520 000				
voiries	150 000	150 000	150 000	100 000	150 000
Total	670 000	150 000	150 000	100 000	150 000

L'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour poursuivre la requalification des voiries sera demandée ultérieurement. Elle comprendra les recettes de l'Etat sur cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole de Lyon à l'opération de rénovation des infrastructures du campus de LyonTech-La Doua dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 520 000 € au profit de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'INSA de Lyon.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche hôpitaux pour un montant de 1 220 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O4955 selon l'échéancier suivant :

670 000 € en 2016,
150 000 € en 2017,
150 000 € en 2018,
100 000 € en 2019,
150 000 € en 2020.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 204181 - opération n° 0P03O4955.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0824 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Villeurbanne - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 - Opération espaces publics du campus LyonTech-La Doua - Ouverture et modalités de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 21 septembre 2015.

Concernant le volet enseignement supérieur et recherche, ce contrat précise trois grands objectifs stratégiques, définis par les partenaires que sont l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Le campus LyonTech-La Doua et ses franges sud constituent l'un des grands territoires économiques stratégiques à l'échelle métropolitaine et un campus moteur pour la visibilité et l'attractivité du site universitaire Lyon Saint Etienne.

Sur 125 hectares en cœur d'agglomération, il regroupe 30 000 usagers dont 25 000 étudiants, et bénéficie d'atouts considérables :

- un positionnement académique de premier plan (Université Claude Bernard Lyon 1 : 1er établissement d'enseignement supérieur déposant de brevets ; INSA de Lyon : 3ème école d'ingénieurs de France ; CPE Lyon : 1ère école privée de chimie de France),

- un foisonnement scientifique exceptionnel : 2 000 chercheurs et 1 500 doctorants au service des grandes mutations industrielles et des enjeux sociétaux permettant d'adresser des problématiques technologiques de façon transversale,

- une capacité de transfert technologique entre recherche et industrie reconnue,

- la richesse de sa vie de campus : 85 nationalités, plus de 200 associations étudiantes, 50 équipements sportifs et une programmation événementielle quotidienne sur le plan scientifique, culturel, sportif,

- une situation exceptionnelle, au cœur de 500 ha d'espaces verts et largement connectée aux grands équipements métropolitains.

L'ambition partagée est de faire de LyonTech-La Doua un campus de référence européen en sciences et technologie pour une société durable.

Projet

Au-delà des investissements réalisés par l'État et les collectivités dans le cadre de l'opération Campus jusqu'en 2020, ciblés

sur la réhabilitation des bâtiments d'enseignement et sur la création de plateformes technologiques, il s'agit désormais de garantir aux étudiants et enseignants-chercheurs du campus, un environnement de qualité connecté à la ville.

Cela passera par des investissements importants sur les voiries structurantes du campus et sur les espaces publics qui le composent. Ces actions ont été initiées dans le cadre du CPER 2000-2006 et du plan de mandat 2007-2013. L'avenue Pierre de Coubertin a ainsi été raccordée au boulevard du 11 Novembre 1918 par la création d'une nouvelle entrée sur le campus et la section nord de l'avenue Gaston Berger a été intégralement requalifiée. Ces voiries, livrées en 2009 mais sans continuité avec le domaine métropolitain, n'ont pu être transférées à l'issue de la première phase de travaux.

Il s'agit, dans une nouvelle phase de travaux, de poursuivre les requalifications déjà engagées pour permettre le transfert de domanialité et de gestion vers la Métropole. En effet, les voiries du campus LyonTech-La Doua sont actuellement la propriété de l'Etat et sont gérées par le service interuniversitaire du domaine de La Doua.

Les voiries structurantes sont l'avenue Pierre de Coubertin, le Boulevard Niels Bohr, l'avenue Gaston Berger et la rue des Sports. Le périmètre des travaux sera défini à la suite des études, pour correspondre à l'enveloppe financière allouée au CPER.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- accompagner le développement du campus,
- maintenir l'attractivité du campus,
- renforcer la lisibilité du campus,
- ouvrir le campus sur la ville,
- permettre la mise en œuvre du plan modes doux de la Métropole.

Ouverture et modalités de la concertation préalable

En application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, l'opération des voies structurantes du campus Lyon Tech-La Doua doit être soumise à une concertation afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- elle devrait débuter courant janvier 2016, pour une durée normale d'1 mois ; la date de début sera annoncée par voie d'affichage légale et par voie de presse,
- un dossier sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la Mairie de Villeurbanne, Place Lazare Goujon, 69601 Villeurbanne,
- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac, 69003 Lyon.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne. Ces avis seront également publiés dans deux journaux locaux, afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation, en précisant les dates d'ouverture et de clôture.

Une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis par le projet des voies structurantes du campus Lyon-Tech La Doua à Villeurbanne.

b) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme dont le bilan sera également soumis à délibération.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0825 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon 4° - Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) est un établissement installé sur le site du Clos Jouve, 5, rue Anselme à Lyon 4°, rattaché à l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Le site a été construit de 1882 à 1885 pour accueillir l'Ecole normale d'instituteurs, devenu *Instituts universitaires de formation des maîtres* (IUFM) puis ESPE depuis le 1er septembre 2013.

Le site comprend des bâtiments du XIXème siècle, d'une surface de 11 000 mètres carrés, auquel a été ajouté en 2008 un bâtiment de 2 300 mètres carrés abritant notamment une médiathèque, le tout implanté sur une parcelle de 20 800 mètres carrés.

En 2004, le Département du Rhône a lancé un concours afin, d'une part, de réaliser le bâtiment en extension, d'autre part, de réhabiliter les bâtiments anciens.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2007-2013, une opération nommée "IUFM ; regroupement des 2 sites sur le site du Clos" a été inscrite avec un cofinancement Etat et Département du Rhône. La maîtrise d'ouvrage devait être assurée par le Département du Rhône ; le démarrage de l'opération était prévu fin 2009. En accord avec l'Etat, cette opération a été stoppée puis finalement abandonnée, les différentes lois modifiant la formation des maîtres ayant rendu son programme caduc (nature et périmètre du projet).

Annexe à la délibération n° 2015-0824

GRAND LYON

la métropole

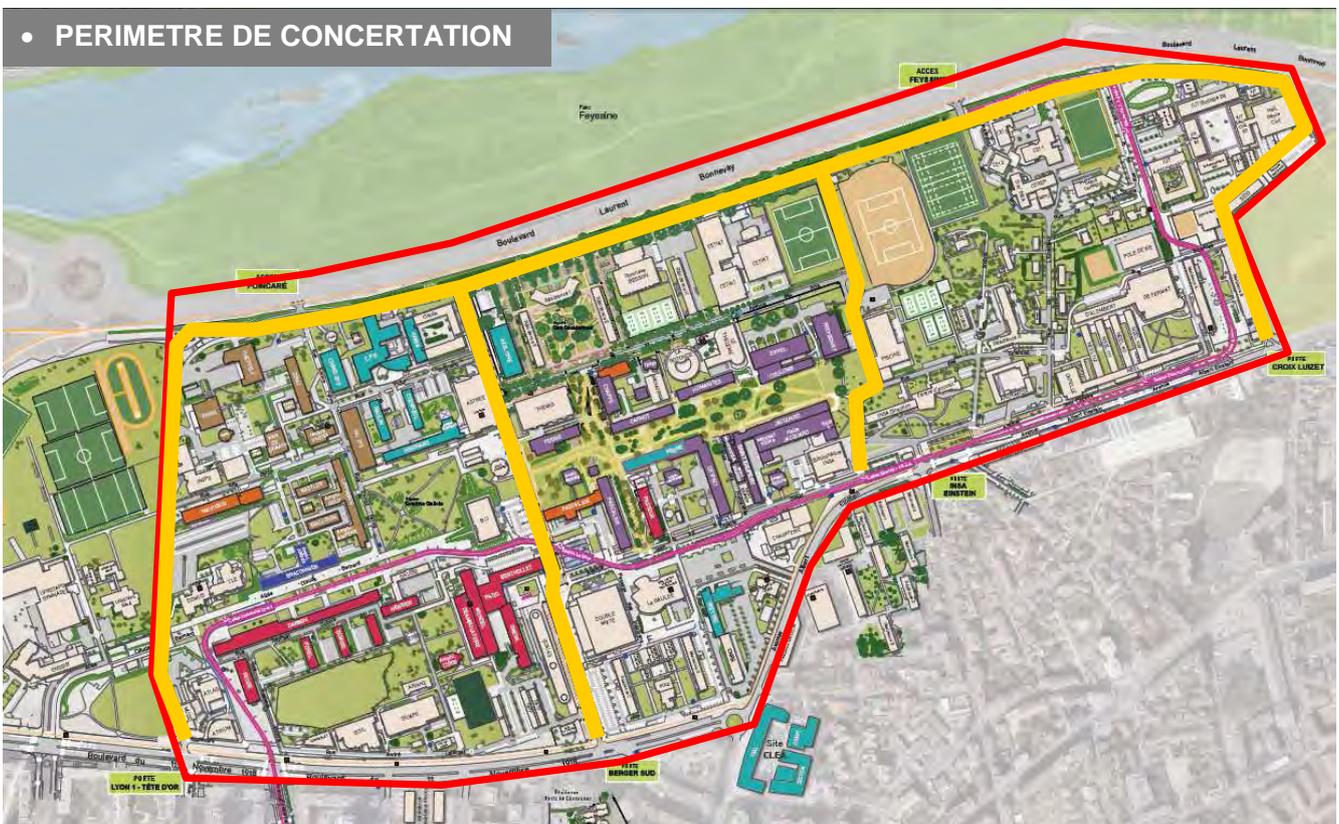
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET AU CADRE DE VIE
DIRECTION DE LA VOIRIE

VOIES STRUCTURANTES DU CAMPUS LYON-TECH LA DOUA A VILLEURBANNE

• PLAN DE SITUATION - source IGN



• PERIMETRE DE CONCERTATION



- Périmètre de concertation
- Voies transférables étudiées

L'extension a vu le jour, mais la réhabilitation a été abandonnée ; seule la mise en sécurité électrique a été réalisée.

Aujourd'hui, les bâtiments anciens présentent de nombreux dysfonctionnements : couverture détériorée, infiltrations d'eau, dégradation de la charpente, dégradation des façades, menuiseries extérieures très anciennes en simples vitrages.

A noter que des désordres importants sont apparus sur les charpentes en 2013/2014 qui ont nécessité des interventions d'urgence afin de conforter certains éléments très dégradés menaçant la stabilité de la toiture.

Les menuiseries, elles aussi très dégradées, ont provoqué des accidents ces dernières années, des vantaux s'étant détachés.

Aujourd'hui, les bâtiments anciens nécessitent une rénovation complète des couvertures et charpentes, le remplacement des menuiseries extérieures et la reprise des façades, dans un objectif de préservation de ce patrimoine emblématique de la Croix-Rousse.

A noter que les travaux intérieurs seront strictement limités à la réfection des ouvrages impactés par les travaux énoncés. En effet, les rénovations intérieures souhaitées par l'ESPE devront être d'abord confrontées au projet d'établissement que doit élaborer l'Université Lyon 1 pour ce site.

Le projet porte sur la préservation du patrimoine bâti. Il doit répondre à plusieurs objectifs :

A - Rénover la charpente et la protéger en remplaçant la couverture

Les toitures se développent sur plus de 5 500 mètres carrés. En 2007, un diagnostic a mis en évidence le vieillissement des tuiles, la vétusté généralisée des ouvrages en zinc et plomb, usés, fragilisés et réparés ponctuellement ainsi que le très mauvais état de la charpente suite à l'attaque d'insectes xylophages et aux infiltrations d'eau récurrentes.

La charpente doit être rapidement traitée et renforcée par endroits. Pour ce faire, une dépose totale de la couverture s'impose. Dès lors, le remplacement des tuiles et ouvrages en zinc et en plomb est à réaliser.

B - Remplacer les menuiseries extérieures

Un diagnostic des menuiseries a été réalisé en 2007. Celui-ci faisait état de la situation suivante : 80 % des menuiseries sont en bois, anciennes et en mauvaise état, plus de 90 % des fenêtres sont à simple vitrage et seul 7 % des menuiseries ont moins de 20 ans.

C - Réparer les désordres sur les façades et les rénover

Les façades sont, par endroits, fortement dégradées : éclats de béton ou de pierre, fers apparents, etc.

Il convient, après neutralisation des entrées d'eau, de purger les façades des éléments instables et de réparer les parties abîmées.

Une remise en peinture ou un nettoyage des façades complètera l'opération.

Des études de conception, déclinées en avant-projet et projet, doivent être menées pour définir les chiffrages des travaux à effectuer. En considérant les besoins annexes pour les mesures d'investigations complémentaires sur ce site, le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de la santé (SPS), il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme dédiée à ces prestations intellectuelles d'un montant de 100 000 € TTC ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études préalables et des prestations intellectuelles relatives à la réfection du clos et du couvert du Clos Jouve de l'École supérieure du professorat et de l'éducation à Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € TTC en 2016 et 50 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P03O5020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0826 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Raccordement en très haut débit des collèges - Convention de groupement de commandes AMPLIVIA - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0727 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé l'affectation des moyens nécessaires au lancement du schéma métropolitain du numérique éducatif.

L'objectif est d'accompagner la transition numérique des collèges de la Métropole : renforcement des infrastructures de communications électroniques, renouvellement du parc pour le maintien des équipements en bon état de marche ou déploiement de nouveaux équipements, développement de nouveaux usages numériques (classes culturelles numériques, classes mobiles, espace numérique de travail "laclasse.com").

La Métropole est notamment responsable de la fourniture des services de communications électroniques pour ses collèges publics.

L'évolution des usages numériques éducatifs pour les collégiens induit le besoin de montée en débit des établissements. Très rapidement, une connectivité très haut débit sur fibre optique de l'ordre de 100Mbps par collège sera nécessaire pour délivrer des services de qualité. Ces besoins devraient croître encore considérablement dans les prochaines années.

La présente délibération d'adhésion au groupement de commandes AMPLIVIA, piloté par la Région Rhône-Alpes, s'inscrit dans ce cadre et porte sur le raccordement des collèges en très haut débit.

Pour délivrer ses services aux établissements d'enseignement et de recherche, le réseau AMPLIVIA s'appuiera sur le réseau d'initiative publique (RIP) de la Métropole.

a) Le réseau régional AMPLIVIA

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes un réseau de communications électroniques nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par

près de 2 000 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de haut et de très haut débit privé sécurisé pour leurs échanges mutuels mais aussi d'accéder à RENATER, le réseau national dédié à l'éducation et la recherche, porte d'entrée à internet pour la communauté de l'éducation.

AMPLIVIA a deux composantes :

- un réseau de collecte de plus de 2 000 kilomètres de fibre optique, mis à disposition par la Région pour transporter les flux des établissements de l'éducation et de la recherche jusqu'au point de présence RENATER à Lyon et à Grenoble,
- des moyens d'accès à ce réseau de collecte, et donc à RENATER, mis en œuvre par des marchés de services de communications électroniques gérés dans le cadre du groupement de commandes.

AMPLIVIA a été pensé pour maximiser l'utilisation des RIP déployés sur les territoires de la région, afin d'en accroître la dynamique commerciale et de valoriser les investissements consentis par les collectivités. AMPLIVIA est donc un vecteur potentiel de commercialisation du RIP de la Métropole sur plusieurs aspects :

- d'une part, la Région a constitué son réseau de collecte en achetant de la fibre prioritairement aux RIP (RIP de l'Ain, de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, etc.). En intégrant le groupement de commandes AMPLIVIA, la Métropole donne à la Région la capacité de s'appuyer sur le RIP très haut débit de la Métropole pour réaliser les extensions de son réseau de collecte. Par exemple, dans l'hypothèse d'une extension du réseau de collecte fibre optique vers un site d'enseignement supérieur implanté sur le territoire métropolitain, la Région pourra acheter directement des liaisons optiques auprès du RIP très haut débit de la Métropole (offre de location longue durée de fibre optique prévue dans le RIP),
- d'autre part, les marchés de services d'accès à AMPLIVIA / RENATER prévoient également de mobiliser les RIP pour fournir les services de communications électroniques aux établissements du groupement de commandes. Ainsi, la desserte très haut débit des sites des membres du groupement de commandes, localisés sur le territoire métropolitain, pourront s'appuyer, là encore, sur l'offre de gros du RIP très haut débit de la Métropole (exemples : connexion très haut débit des collèges métropolitains par la Métropole, connexion très haut débit des lycées localisés sur la Métropole par la Région, etc.).

b) La fourniture de services à très haut débit performants et sécurisés aux collèges de la Métropole

La Métropole fournit les moyens matériels à ses 77 collèges publics, dont les liaisons télécoms vers le réseau RENATER.

À ce jour, 29 collèges sont raccordés par des liens fournis par des opérateurs privés dont les marchés de services arrivent à échéance courant 2017. Par ailleurs, 48 collèges sont raccordés par le réseau câblé de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) avec des débits variables selon les établissements et parfois insuffisants au regard des besoins.

Tous les flux de données des collèges du Département du Rhône et de la Métropole sont ensuite transportés par le réseau de l'EPARI vers un équipement réseau d'AMPLIVIA puis sortent sur RENATER.

En adhérant au groupement de commandes AMPLIVIA, la Métropole pourra bénéficier des services proposés par AMPLIVIA pour répondre aux exigences de communications

électroniques de ses collègues. Elle engage ainsi la mise en place progressive d'une solution technique et juridique satisfaisante pour ses collègues. En effet, à coût identique, voire inférieur, les services fournis par AMPLIVIA sont nombreux :

- des liens très haut débit (jusqu'à 10Gbit/s actuellement),
- une garantie de temps de rétablissement de 4 heures,
- la métrologie (mesures de la qualité de service selon différents paramètres),
- la fourniture de rapports de qualité de service,
- l'accès à RENATER redondé et sécurisé,
- une HotLine dédiée,
- la gestion des attaques extérieures,
- l'intelligence de cœur de réseau AMPLIVIA (routage, filtrage, translation).

Par ailleurs, l'appui sur AMPLIVIA permet également de bénéficier d'une organisation humaine et technique d'ores et déjà en place et éprouvée (pilotage des marchés en phase de consultation et d'exécution, partage d'expérience entre les membres du groupement de commandes, etc.).

c) Adhésion de la Métropole dans le cadre du renouvellement du groupement de commandes 2016-2020

Les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 21 décembre 2016.

La Région a la volonté de poursuivre les services AMPLIVIA et de mettre en place un nouveau groupement de commandes.

Il s'agit de renouveler pour 4 ans les marchés de services pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional très haut débit AMPLIVIA. Ce prochain groupement de commandes pourrait réunir plus de 300 membres ou ayant droit (7 Départements, de nombreuses Communautés d'agglomération, Communautés de communes ou Communes, des services de l'État, des établissements publics administratifs, etc.).

La convention, objet de la présente délibération, définit l'ensemble des dispositions régissant le fonctionnement du nouveau groupement de commandes AMPLIVIA et les modalités d'intervention des membres de ce groupement de commandes.

La Région Rhône-Alpes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. La mission du coordonnateur est celle définie à l'article 8 VII 1 du code des marchés publics. Il est plus précisément chargé : de la passation, de la signature et de la notification du (des) marché(s), au nom du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de son besoin dans le cadre du marché.

Concernant l'adhésion de la Métropole, celle-ci permet d'envisager, à partir de 2017, la bascule progressive des collèges sur des liens des marchés AMPLIVIA. L'estimation porte sur environ 50 collèges dont les marchés télécoms arriveront à terme ou dont la connectivité apparaît trop limitée pour délivrer un service satisfaisant. La Métropole situe ses besoins propres à une fourchette annuelle comprise entre 175 000 € et 285 000 €, selon le volume de collèges *in fine* basculés sur les marchés de services AMPLIVIA.

Courant 2018-2019, il sera étudié puis préparé la bascule des collèges restants dans le dispositif. À l'horizon 2020, l'ensemble des collèges de la Métropole devront ainsi bénéficier des meilleurs services de communications électroniques pour répondre à leurs besoins ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole de Lyon et les membres du groupement de commandes AMPLIVIA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - section et investissement - opération n° 0P34O4966 - compte 2051 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0939 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Orientations stratégiques - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'exercice des compétences assurées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du dispositif légal du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que du développement d'une politique d'insertion en direction de ce public.

La prise en charge de cette compétence suppose, pour la Métropole de Lyon, l'exercice de 4 actions majeures :

- administrer et payer l'allocation RSA, c'est-à-dire arrêter l'ensemble des décisions individuelles liées à l'allocation,
- organiser la prise en charge des bénéficiaires du RSA, et notamment leur accompagnement,
- élaborer un programme métropolitain d'insertion permettant l'organisation des parcours d'insertion des personnes,
- coordonner l'action de l'ensemble des partenaires et organiser la gouvernance par la conclusion d'un pacte territorial pour l'insertion entre, *a minima*, les partenaires institutionnels de la politique insertion : État, Région, Métropole, plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Pour intégrer ces actions à une stratégie plus globale et conduire des politiques publiques cohérentes, pertinentes et adaptées aux besoins de ses différents usagers-acteurs, la Métropole de Lyon a choisi de définir les orientations stratégiques à retenir pour conduire sa politique d'insertion, tout en garantissant la continuité de l'accès au droit et de la prise en charge des personnes.

Si l'État demeure titulaire de la compétence sur l'emploi et pilote de l'ensemble des dispositifs qui y sont attachés, la Métropole de Lyon souhaite en être le partenaire et encourager le développement d'initiatives nouvelles, d'outils ou projets innovants sur son territoire.

I - L'élaboration du programme PMI'e

Les politiques d'insertion et de développement économique mobilisent plus de 200 acteurs institutionnels, associatifs et élus du territoire.

La Métropole de Lyon affirme des ambitions qui lui sont propres pour conduire son action, toutefois, il lui est apparu essentiel de s'appuyer sur l'expertise et la mobilisation de ces différents acteurs pour définir un programme structurant de sa politique.

Ce programme permet de définir les axes stratégiques d'une politique partagée et de dynamiser la mobilisation de chacun sur sa sphère d'intervention et de compétence. Il est le support de l'action métropolitaine et permet ensuite une déclinaison opérationnelle des objectifs visés par la Métropole.

Ce programme se développera sur la durée du mandat, ceci pour faciliter la construction progressive et durable d'une politique souple, mesurée et capable de s'adapter voire de se réformer.

Aussi, le PMI'e, objet de la présente délibération, a davantage vocation à donner un cap à la politique métropolitaine qu'à définir un plan d'actions précis et exhaustif. Il se déclinera, tout au long des 4 années à venir, par des délibérations opérationnelles concourant à sa mise en œuvre.

Il fera l'objet d'une présentation annuelle au Conseil de la Métropole, qui permettra d'en mesurer les effets ainsi que d'en réviser les orientations.

L'action de la Métropole de Lyon, telle qu'elle sera déclinée au regard de ce programme, s'attachera prioritairement au public dont elle a la responsabilité, les bénéficiaires du RSA. Néanmoins, elle pourra ponctuellement participer à des actions visant un public en parcours d'insertion plus large, notamment, par le biais d'expérimentations et d'outils transversaux et partagés.

II - La méthodologie retenue pour l'élaboration du programme : la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire

Pour conduire une réflexion partagée avec ses différents partenaires, la Métropole de Lyon a lancé, dès le premier semestre 2015, une large concertation organisée selon quatre modalités complémentaires :

- l'animation de 4 groupes de réflexion-action : dans un temps restreint, des ateliers pluridisciplinaires, associant partenaires institutionnels et associatifs, acteurs économiques, professionnels de la Métropole et bénéficiaires du RSA ont eu la charge de formaliser une contribution permettant d'alimenter la construction du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi,
- la mobilisation spécifique des commissions locales d'insertion, dans le même temps, qui ont pu apporter le point de vue pragmatique des différents territoires et Communes de la Métropole,
- la rencontre, par monsieur David Kimelfeld, Vice Président, et madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée, des différents Présidents de groupes politiques et de Conférences territoriales des Maires,
- enfin, un appel à contributions écrites volontaires a été organisé à partir d'un espace collaboratif dédié.

L'ensemble de ces travaux s'est structuré autour de 4 thématiques portées au débat par la Métropole :

- le lien entre insertion et développement économique : comment mobiliser les entreprises, construire des passerelles entre le développement économique, l'insertion et l'emploi et encourager l'innovation sociale et solidaire au profit des acteurs métropolitains ?

- les parcours : comment repenser des parcours d'insertion adaptés à l'hétérogénéité des besoins des bénéficiaires du RSA ? Leur efficience ?

- les outils : comment développer et restituer une politique publique audacieuse, mesurée et citoyenne ?

- la gouvernance : quelle gouvernance mettre en place pour des politiques publiques coordonnées ? Comment rationaliser les outils et rendre plus lisible et plus accessible l'offre de services ?

Pour nourrir ces débats, plusieurs apports ont été mis à la disposition de l'ensemble des participants : des éléments statistiques fournis par l'Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE), des éléments d'analyse sociologiques transmis par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE), 4 dossiers documentaires constitués sur chacune des 4 thématiques soumises au débat (rapports d'études, rapports parlementaires, guides méthodologiques, notes issues de groupes de réflexion, articles de presse spécialisée, initiatives remarquables ou éléments de benchmark). Un cinquième dossier documentaire a été constitué pour reprendre l'ensemble du cadre légal et réglementaire dans lequel s'inscrivent les politiques d'insertion depuis la mise en place du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988 jusqu'à 2015, ainsi que les objectifs publics poursuivis.

Cette concertation a réuni de nombreux participants, partenaires institutionnels et associatifs, acteurs économiques, professionnels de la Métropole, bénéficiaires du RSA et élus municipaux et métropolitains. Elle a mobilisé 85 participants dans les ateliers qui ont pu auditionner 15 témoins et plus de 230 participants sur les territoires. Elle a suscité 48 contributions écrites.

III - Les orientations stratégiques du PMI'e 2016-2020

Le PMI'e s'inscrit d'abord dans un ensemble de valeurs fondatrices, rappelées en préambule du projet de pacte de cohérence métropolitain, et qui ont vocation à guider l'action de la Métropole de Lyon : l'égalité d'accès au droit, l'équité territoriale, la solidarité territoriale, la responsabilité dans l'usage des deniers publics, l'innovation porteuse de nouvelles voies de développement, la bienveillance en direction des personnes les plus vulnérables ainsi que la confiance dans sa capacité à concerter et rassembler, fédérer les acteurs du territoire pour bâtir un projet commun tout en respectant leurs identités et prérogatives.

A partir de l'ensemble des travaux conduits en 2015, au regard du contexte institutionnel inédit de la Métropole de Lyon et de son "bouquet" de compétences, et au vu des enjeux économiques et sociaux de son territoire, la Métropole propose de structurer son action en matière d'insertion et d'emploi autour des 3 orientations stratégiques prioritaires suivantes.

1) - Développer l'offre d'insertion par les entreprises

Prenant appui sur une ambition et une volonté politique forte et fruit d'une hybridation institutionnelle inédite en France, la Métropole de Lyon doit permettre la mise en synergie des compétences et acteurs de son territoire ainsi que l'élaboration d'une stratégie partagée, coordonnée et pragmatique, reposant sur la reconnaissance des forces et des spécificités de chacun.

Il s'agit, notamment, d'élargir l'offre de service proposée aux entreprises du territoire pour renforcer leur mobilisation aux côtés de la Métropole et encourager la participation et le bénéfice de chacun au développement économique du territoire.

Plusieurs actions seront ainsi mises en œuvre pour favoriser cette implication plus forte des entreprises de la Métropole sur le sujet du retour à l'activité des bénéficiaires du RSA :

- le déploiement de "chargés de liaison" entreprise-emploi, à l'échelle des Conférences territoriales des Maires, en binôme avec les développeurs économiques, qui auront pour rôle d'identifier les besoins des entreprises et leur proposer des réponses adaptées en termes d'insertion (sourcing, sous traitance insertion, etc.),

- la construction de stratégies filières, en lien avec les acteurs du territoire (Etat, Région, consulaires, organismes de formation, etc.), permettant, sur des secteurs porteurs et parfois en tension (logistique, services à la personne, BTP, hôtellerie-restauration), de proposer de vraies logiques de parcours intégrant notamment des offres de formation adaptées,

- le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises temporaires d'insertion, ateliers chantiers d'insertion) pour favoriser l'augmentation d'offres d'activités dans ces structures mais également le rapprochement avec le monde de l'entreprise classique,

- la mobilisation spécifique des entreprises de la Métropole au bénéfice de l'insertion : "1 000 entreprises pour l'insertion", afin de favoriser la prise de conscience sur ce sujet, notamment pour des entreprises impliquées dans une démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Ce lien entre développement économique/emploi/insertion doit contribuer à l'adéquation entre la performance économique, l'innovation sociale, l'offre et la demande d'emplois, au bénéfice de la compétitivité des entreprises comme des personnes en recherche d'emploi.

2) - Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA

Pour dynamiser un parcours d'insertion et donner toutes les chances à une amélioration de la situation, notamment par l'accès à un emploi durable, il faut sécuriser, donner, voire redonner confiance aux personnes.

Ainsi, la Métropole s'attachera à proposer des outils facilitant et permettant la "mise en activité" (rémunérée ou non) de la personne, ainsi que la valorisation de ces étapes.

Cette mobilisation se traduira par la proposition de supports nouveaux et multiples, adaptés à la situation, aux capacités et aux besoins de chacun, par l'assouplissement et la diversification des outils d'accompagnement des actions permettant de développer l'employabilité des personnes et de sécuriser la prise de poste.

La simplification et la lisibilité de l'information pour les personnes, tout comme leur participation à l'évaluation et l'adaptation permanente des outils mis à leur disposition, contribueront à faciliter l'accès aux droits, et, plus globalement, aux démarches d'insertion.

Quatre objectifs seront ainsi poursuivis, se déclinant en programmes :

- développer les outils et les modalités d'accompagnement pour mieux prendre en compte la diversité des situations. Cela passera, notamment, par les actions suivantes :

- . agir dès l'orientation et réduire le délai de mise en parcours,
- . adapter et diversifier les modes d'accompagnement en prenant en compte, notamment, le niveau d'autonomie des personnes,
- . simplifier les tâches administratives des référents pour donner du temps à l'accompagnement,
- . favoriser la professionnalisation permanente des acteurs de l'insertion ;

- dynamiser les parcours par des actions complémentaires à l'accompagnement, notamment en aidant les bénéficiaires du RSA à être pleinement acteurs de leurs parcours, en les encourageant à prendre soin de leur santé et en favorisant l'accès aux soins, en agissant sur les autres freins périphériques au retour à l'emploi ;

- développer l'employabilité des personnes par la mise en adéquation des besoins de l'entreprise et des capacités du public, la valorisation d'activités, d'expériences non rémunératrices et la sécurisation de la prise de poste ;

- sécuriser les parcours par l'accès au juste droit, en renforçant l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs, en simplifiant les démarches administratives d'accès aux droits, en renforçant l'information des professionnels pour prévenir la constitution d'indus et, enfin, en limitant l'impact des indus sur les parcours.

3) - Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire

Le développement d'une politique d'insertion dynamique suppose une mobilisation solidaire des acteurs du territoire.

Parce qu'il est essentiel de pouvoir créer sur le territoire métropolitain un mouvement collectif, la Métropole de Lyon doit, au travers de ses propres modalités d'intervention et de ses actions, porter une politique d'intégration volontaire et participative au profit des différents acteurs-usagers et, notamment, les publics les plus éloignés de l'emploi.

L'achat responsable, la stratégie de recrutement mais aussi des compétences telles que celles de l'aménagement urbain ou de l'accompagnement de la dépendance, seront autant de supports à l'insertion par l'emploi de personnes.

En outre, pour conduire sur le territoire une action publique coordonnée, dans ses moyens et dans ses actions, la Métropole a besoin de mobiliser et de rassembler, à ses côtés, les partenaires institutionnels (Etat, Région, PLIE, service public de l'emploi, Communes, etc.).

Il s'agit de proposer l'élaboration d'une stratégie partagée autour d'objectifs communs, à partir d'un état des lieux partagé, évalué, analysé mettant au jour les pistes d'amélioration. La diffusion de cette stratégie, qui prend appui sur les compétences de chacun, vise sa déclinaison opérationnelle et pragmatique sur le terrain, selon les spécificités du territoire et des publics.

Cette orientation stratégique a également trait à l'optimisation des ressources du territoire au service d'une action publique plus lisible pour les usagers et les acteurs. Il s'agira d'engager, sur la durée du mandat, une réflexion sur la structuration des outils et acteurs du territoire, sur l'accompagnement et l'encouragement de certaines mutualisations ou groupements.

Ce sont, enfin, des principes fondamentaux dans les modalités d'intervention qu'elle portera, en associant les différentes parties prenantes, en évaluant régulièrement son action ou encore en veillant à l'adapter aux réalités de ses territoires. Le territoire métropolitain devra, en outre, offrir la possibilité de l'expérimentation, de l'apprentissage pragmatique et de la valorisation des expériences réussies.

Chacune de ces 3 orientations stratégiques se décline, dans le programme proposé, en objectifs opérationnels, illustrés eux-mêmes par des propositions d'actions.

Ainsi le PMI'e 2016-020 s'organise autour de 3 orientations stratégiques, 14 objectifs opérationnels et actions. C'est à partir de ces orientations, et parce que l'emploi est le gage le plus sûr d'un accès à l'autonomie et de la participation de chacun à "ce

qui fait société", que la Métropole de Lyon souhaite développer des solutions d'activité accessibles au plus grand nombre.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les orientations stratégiques proposées comme support de l'action métropolitaine pour l'insertion de 2016 à 2020, ainsi que le PMI'e 2016-2020 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les orientations stratégiques proposées comme support de l'action métropolitaine pour l'insertion de 2016 à 2020,

b) - le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0940 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Evolution des modalités de gestion des allocations - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable, sur son territoire, de l'attribution du revenu de solidarité active (RSA). Cette allocation doit permettre aux personnes privées de ressources ou ne retirant pas suffisamment de ressources de leur travail de recevoir un montant garanti de ressources.

Le versement de cette allocation s'inscrit, en outre, dans le cadre de parcours d'insertion dont la Métropole a la responsabilité.

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), présenté au Conseil de la Métropole par délibération séparée, a, notamment, pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, prévenir la constitution d'indus et renforcer l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs constituent des enjeux importants pour accompagner la mobilisation vers l'activité, en ce sens qu'ils limitent les ruptures de parcours et permettent la conduite de projets individuels.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, la présente délibération propose, à titre expérimental, plusieurs outils de gestion de l'allocation :

- une nouvelle organisation du traitement des demandes de remises de dettes,
- un plan de contrôles métropolitain,
- des réponses différenciées en matière de fraude.

I - Une organisation du traitement des demandes de remise des dettes de RSA au service de parcours d'insertion vers l'emploi plus fluides

La détermination du droit au revenu de solidarité active nécessite, pour les organismes payeurs, Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA), le recueil de nombreuses informations (situation familiale de l'allocataire, situation professionnelle, ressources de la famille, etc.).

La réception et le traitement de ces renseignements peut donner lieu à des erreurs concernant les droits si l'information est déclarée ou prise en compte tardivement, ce qui génère tant des mécanismes de rappels de droits que d'indus.

La constitution d'indus peut aussi être liée à une réglementation RSA complexe, notamment en cas de reprise d'activité de l'un des membres du foyer ou de statuts particuliers.

Les contrôles réalisés sur les dossiers RSA conduisent également à des rappels et à des calculs d'indus dont la responsabilité peut être imputée soit aux organismes payeurs, soit aux allocataires.

Ces indus fragilisent la situation des familles en déstabilisant des ressources déjà précaires. En effet, tant que le ménage est allocataire de l'organisme payeur, après calcul d'un plan de remboursement personnalisé, une récupération est opérée mécaniquement chaque mois en priorité sur le RSA mais aussi sur l'ensemble des prestations sociales ou familiales versées. Ce principe de fongibilité des indus a été instauré en 2011 et vise à faciliter et accélérer le recouvrement des dettes aux prestations sociales.

Ces indus, et par là les difficultés financières accrues qu'ils génèrent, constituent souvent un facteur de découragement et freinent la capacité à se projeter dans l'avenir et donc dans des démarches d'insertion.

1) - L'organisation actuelle du traitement des demandes de remises de dettes

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que l'autorité en charge du RSA procède à des remises de dettes en cas de bonne foi et/ou de précarité de l'allocataire. En sont exclues la fraude et la fausse déclaration. Cette décision relève des pouvoirs propres du Président de la Métropole de Lyon.

Actuellement, les demandes de remises de dettes sont, pour la plupart, reçues directement par les organismes payeurs et, essentiellement, par la CAF du Rhône.

La convention de gestion du revenu de solidarité active signée le 3 juillet 2012, et modifiée par avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0438 du 6 juillet 2015, ne donne pas délégation à la CAF du Rhône pour ce type de décision ; les dossiers de demandes de remises de dettes sont donc transmis pour décision à la Métropole, ce qui suppose des circuits complexes et allonge les délais de réponse aux usagers.

On estime à environ 4 000 le nombre de dossiers de demandes de remises de dettes reçus sur une année par la CAF du Rhône.

2) - Proposition de délégation à la CAF du Rhône

Pour contribuer à la dynamisation des parcours d'insertion et à une simplification de l'action publique, il est proposé au Conseil de la Métropole de confier à la CAF du Rhône une délégation des dossiers simples de demandes de remises de dettes à compter du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2016 et ce, à titre expérimental.

Cette délégation des instructions et des décisions en matière de remises portera sur des dettes de "RSA socle" d'un montant initial inférieur à 2 000 €, gérées par l'organisme payeur, soit sur une année, environ 70 % des dossiers à instruire.

Cette délégation permettra de gagner en simplification, lisibilité et réactivité de l'action publique. Elle participera à la sécurisation des parcours des usagers par une réponse rapide à un problème de remboursement de dette permettant à l'usager de se mobiliser, par ailleurs, dans son projet d'insertion.

Une grille d'aide à la décision permettra de garantir l'équité de traitement des demandes des usagers et encadrera la délégation confiée à la CAF. Cet outil, annexé au projet d'avenant à la convention de gestion, servira de base à l'instruction des demandes de remises de dettes mais pourra être adapté au regard de la situation de l'allocataire.

Au regard des critères de bonne foi et de précarité fixés par la loi, cette grille d'aide à la décision distingue des niveaux de remboursement différents selon le niveau de responsabilité de l'allocataire et les ressources de son ménage, ces dernières étant appréciées à travers le quotient familial.

Les situations de fraude avérée, suite à qualification par la commission des fraudes de la CAF et d'omissions délibérées après analyse des éléments intentionnels du dossier, sont clairement exclues des possibilités de remises, conformément à la réglementation.

Pendant la période d'expérimentation proposée (1er semestre 2016), la Métropole de Lyon conservera les dossiers d'indus d'un montant initial égal ou supérieur à 2 000 €, demandant une analyse plus détaillée.

Les décisions portant sur les demandes de remises de dettes concernant une créance dont le recouvrement est assuré par le comptable public de la Métropole ne sont pas concernées par la présente délégation, quel que soit le montant de l'indu.

Sur la base d'un bilan détaillé de cette expérimentation, une reconduction voire une extension du périmètre de la délégation pourra être proposée dans le cadre de la renégociation de la convention de gestion qui interviendra au 1er juillet 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion du RSA, conclue avec la CAF du Rhône, établissant les conditions de cette délégation et les modalités de son évaluation.

II - Un plan de contrôles métropolitain adossé au dispositif d'insertion

Le contrôle du versement d'un juste droit est un enjeu majeur pour vérifier et renforcer la bonne utilisation des fonds publics en direction des personnes en situation de précarité.

Un plan de contrôle du RSA doit, en outre, participer à la dynamisation et la sécurisation des parcours des bénéficiaires et, en particulier, leur mobilisation vers des solutions d'activité.

La complémentarité avec les actions des organismes payeurs doit enfin être recherchée dans un souci d'efficacité de l'action publique et d'optimisation de ses moyens.

1) - L'organisation actuelle du dispositif de contrôle du RSA

Les organismes payeurs, au regard de leurs missions fixées par le code de la sécurité sociale, réalisent de nombreux contrôles sur les prestations sociales et familiales.

Le volume de contrôles de la CAF du Rhône sur des dossiers RSA s'établit autour de 300 000 par an. Ces contrôles sont exercés selon différentes méthodes : contrôles sur place par

des agents assermentés, croisement de fichiers et contrôles de pièces comptables. Les contrôles sur croisement de fichiers sont majoritaires et sont de mieux en mieux ciblés ; ils génèrent à la fois des calculs d'indus et des rappels sur les droits versés.

Les organismes payeurs n'interviennent pas en articulation avec le volet insertion du dispositif, qui relève de la seule responsabilité de la Métropole.

Enfin, dans le cadre de la convention de gestion conclue avec la CAF, la Métropole peut également solliciter la réalisation d'environ 50 contrôles sur place chaque année. Ceux-ci sont réalisés à partir d'informations transmises par les territoires et retraitées, avant interpellation de la CAF, par le service central.

La pertinence de ces contrôles, liée à la connaissance des situations individuelles et à la maîtrise du dispositif dans son ensemble, laisse à penser qu'une action de contrôle plus en lien avec la mobilisation effective du droit et des devoirs qui y sont attachés participerait efficacement à une meilleure connaissance et utilisation du dispositif par les allocataires.

2) - Proposition de mise en place d'un plan de contrôles métropolitain du RSA

Pour contribuer à la dynamisation et à la sécurisation des parcours des bénéficiaires du RSA et agir en complémentarité avec les actions de contrôle des organismes payeurs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'organiser un plan de contrôles métropolitain, prenant appui sur les compétences dévolues à la Métropole dans la gestion du dispositif du RSA et dans l'organisation des parcours.

Il s'agira de contrôles sur pièces ou sur listes pouvant donner lieu à demande de documents complémentaires auprès des allocataires et parfois à des entretiens individuels visant à faire le point sur les démarches engagées et la situation globale du foyer.

Ils seront réalisés à partir d'une analyse détaillée du dispositif, identifiant ses points de fragilité, en raison de sa mauvaise compréhension, de situations administratives complexes ou présentant une récurrence accrue dans la constitution d'indus.

Les opérations de contrôles conduites seront suivies de différentes mesures : la réactivation du parcours d'insertion ou la réorientation auprès d'un référent aux outils plus adaptés à la situation du ménage, la mobilisation de droits plus appropriés, le recalcul du droit ou encore le déclenchement d'une procédure de sanction.

La sanction qui pourra être prononcée est une sanction financière, dans un cadre identique à celui prévu légalement pour la réduction-suspension de l'allocation lorsqu'il s'avère que le bénéficiaire n'engage pas de démarches d'insertion, s'il ne respecte pas ses engagements, s'il ne les formalise pas par un contrat d'engagements réciproque ou par un projet personnalisé d'accès à l'emploi, ou encore s'il refuse un contrôle.

Comme pour toute décision de sanction prise dans le cadre du dispositif du RSA, un protocole spécifique de garantie des droits de la défense de l'usager doit être respecté. Ainsi, l'avis d'une instance de médiation auprès de laquelle l'usager doit avoir la possibilité d'être entendu, doit être recueilli avant toute décision de réduction ou suspension du droit.

A cet effet, il est proposé de créer une instance de médiation métropolitaine dédiée aux opérations de contrôles.

Un plan de contrôles activant les démarches d'insertion

Monsieur le Président de la Métropole a pour obligation d'orienter les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs vers

un référent unique. L'allocataire doit, de son côté, rencontrer son référent, signer un contrat d'engagements réciproques ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi et respecter les démarches qui ont été ainsi contractualisées.

Certains ménages, de par leur situation administrative, familiale ou professionnelle, sollicitent peu les Maisons du Rhône, ainsi que les différents services publics de proximité. D'autres encore se retrouvent plus fréquemment en situation d'indus de RSA.

Il est donc proposé d'organiser la vérification de situations de ce type afin d'apprécier la pertinence de l'accompagnement proposé, de l'adapter, de prévenir la constitution d'indus ou encore de s'assurer de l'effectivité du parcours et des démarches d'insertion.

Un plan de contrôles garantissant le paiement à bon droit

Monsieur le Président de la Métropole est responsable de l'attribution du RSA et a conservé, notamment, l'attribution des droits complexes, dont l'ouverture et le renouvellement ne sont pas délégués à la CAF.

Le plan de contrôles métropolitain permettra de conforter le paiement à bon droit du RSA par des vérifications plus approfondies des situations de nature à prévenir la constitution d'indus importants.

Des demandes d'informations individuelles auprès d'autres administrations comme le Régime social des indépendants (RSI), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), pourront être réalisées à cette occasion, dans le respect des lois "informatiques et liberté". En cas de besoin, des demandes de contrôle sur place pourront être sollicitées auprès des services de la CAF.

Ces vérifications de situations individuelles permettront, en outre, d'avoir une vision globale de la situation d'un foyer, tant sur le volet allocation que sur le volet insertion, et de vérifier la mobilisation complète des droits potentiels.

Un plan de contrôles renforçant l'information des allocataires

La complexité de la réglementation RSA nécessite une bonne maîtrise des conditions d'accès au RSA et des modes de calcul du droit, ou de recalcul en cours de droit, notamment en cas de reprises successives de petites activités.

Afin de prévenir la constitution de dettes et éviter des ruptures de droit, il est proposé de développer l'information sur l'allocation RSA auprès des différents professionnels qui interviennent tout au long du parcours des allocataires.

Les allocataires, quant à eux, doivent être mieux informés de leurs droits et de leurs devoirs, notamment sur ce qu'ils doivent faire figurer sur les déclarations trimestrielles ou directement à la CAF, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Ils doivent aussi avoir les moyens de mieux s'approprier le sens du dispositif et mieux comprendre les démarches à effectuer ainsi que le rôle des différents intervenants dans le dispositif.

Des outils complémentaires seront créés dans cet objectif après consultation du groupe de représentants des usagers et en lien avec les différents partenaires du dispositif RSA.

Par un renforcement de l'information des allocataires et la sensibilisation des acteurs à la lutte contre les indus, ce plan de contrôles contribuera à ne pas mettre à la charge des allocataires la complexité du dispositif de revenu de solidarité active.

En rendant le dispositif plus lisible, ce plan est aussi de nature à faciliter le recours au revenu de solidarité active de certains usagers qui peuvent être dérouterés devant les démarches à

effectuer, la multiplicité des acteurs et les risques d'indus faisant fluctuer leurs ressources.

Ce plan de contrôles fera l'objet d'une restitution annuelle auprès du Conseil de la Métropole afin de mesurer son impact, tant sur les parcours que sur les droits RSA. Au regard des effets produits, il pourra ainsi faire l'objet de mesures d'adaptation ou de révision.

III - Des réponses adaptées à la lutte contre les fraudes au RSA

En 2011, la mise en place par décret et après une phase d'expérimentation de 2008 à 2010, de Comités départementaux anti-fraude (CODAF) réunissant les services de l'État et les organismes locaux de protection sociale, sous la coprésidence du Préfet de Département et du Procureur de la République, a encouragé le développement de stratégies et de plans d'actions de prévention des risques et de lutte contre la fraude aux prestations sociales.

La lutte contre la fraude répond non seulement à des valeurs d'équité de traitement et de justice sociale, mais peut également contribuer à renforcer la crédibilité du dispositif et à conforter son utilité publique et sociale.

1) - L'organisation actuelle du traitement de la fraude

La Commission de traitement de la fraude, mise en place par la CAF, apprécie le caractère frauduleux des différents indus aux prestations sociales et familiales qu'elle délivre. Si la qualification de suspicion de fraude au RSA est retenue, il s'ensuit alors un signalement au Président de la Métropole de Lyon.

Par des méthodes nouvelles de contrôles ciblés, la fraude est de mieux en mieux détectée et plus rapidement décelée. Le développement et l'amélioration de la détection des comportements frauduleux génèrent des signalements plus nombreux.

Sur 2015, on peut estimer à 500 le nombre de signalements de fraude, pour un préjudice RSA d'environ 3 M€. En 2014, le nombre de signalements était de 336, pour un montant de préjudice de 2 190 000 €.

Si la fraude reste limitée par rapport aux montants financiers engagés chaque année, elle n'en nécessite pas moins une réponse adaptée et systématique, en plus du remboursement de l'indu et de la révision du droit RSA.

La seule réponse pénale, au regard de l'important formalisme qu'elle suppose, ne semble en revanche pas la plus adaptée à l'ensemble des situations, notamment pour les comportements frauduleux générant de faibles montants d'indus. En effet, la lourdeur attachée à la constitution puis au traitement de ces dossiers suppose le déclenchement de procédures coûteuses, allongeant les délais de traitement.

Au regard de ces enjeux, différents types de solutions doivent pouvoir être proposés et mobilisés pour apporter une réponse de l'administration à chaque situation de fraude.

2) - Proposition de mise en place des amendes administratives

Le code de l'action sociale et des familles permet au Président de la Métropole de prononcer des amendes administratives en réponse à des situations de fraude avérée.

Afin de permettre une réponse systématique et rapide dès le 1er euro d'indu frauduleux constaté, il est proposé d'expérimenter, sur l'année 2016, cette possibilité pour les indus frauduleux de "RSA socle" inférieurs à 9 000 €, qualifiés en commission des fraudes de la CAF.

Selon le même procédé de garantie des droits de la défense de l'usager présenté ci-dessus, dans le cadre du plan de contrôles métropolitain, celui-ci sera informé de l'étude de son dossier et pourra faire connaître ses observations par écrit ou par une audition de l'instance de médiation chargée de rendre un avis préalable au prononcé de la sanction administrative.

Les décisions seront graduées au regard du montant de l'indu constaté, avec la possibilité de prononcer un avertissement pour les indus les plus faibles et pourront être majorées en cas de répétition du comportement générant l'indu frauduleux.

Cette procédure contradictoire permettra un rappel des droits et devoirs des allocataires et un échange sur la situation ayant conduit à la constatation de la fraude.

Une grille d'aide à la décision de portée non normative permettra de prendre en compte la gravité des faits à travers le montant de l'indu de RSA socle et l'éventuelle répétition de manœuvre frauduleuse.

Montant initial de l'indu de RSA socle	Premier fait observé	Répétition de faits frauduleux
jusqu'à 3 000 €	lettre d'avertissement	10 % sous réserve du montant plancher
de 3 000,01 à 6 000 €	10 % du montant initial de l'indu	15 %
de 6 000,01 à 8 999 €	15 % du montant initial de l'indu	20 %

L'ensemble des dossiers donnera lieu préalablement à un avis rendu en instance de médiation métropolitaine, la décision revenant ensuite au Président de la Métropole, qui devra la notifier individuellement à l'usager et s'inscrire dans les dispositions du code de la sécurité sociale, en termes de montant plancher et montant plafond. Le montant plancher est fixé à 1/30 du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 105,66 € pour 2015.

En cas de fraudes constatées sur plusieurs prestations sociales dont le revenu de solidarité active, une seule sanction doit être appliquée. Une coordination des sanctions entre la CAF et la Métropole sera expérimentée en commission fraude et le principe suivant sera appliqué : la procédure d'amende sera mise en œuvre par l'organisme subissant le préjudice le plus important.

A partir d'un préjudice RSA de 9 000 €, un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République sera effectué.

Un bilan de cette expérimentation sera communiqué après une année d'expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de délégation au bénéfice de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, à titre expérimental jusqu'au renouvellement de la convention de gestion, du traitement des demandes de remises de dettes de revenu de solidarité active (RSA) socle pour des indus de montant initial inférieur à 2 000 € non transférés à la Métropole de Lyon,

b) - l'avenant n° 2 à la convention de gestion du RSA conclue avec la CAF du Rhône qui établit les conditions de cette délégation et les modalités de son évaluation,

c) - la mise en place d'un plan de contrôles s'appuyant sur les compétences dévolues à la Métropole de Lyon dans la gestion du RSA,

d) - la création d'une instance de médiation métropolitaine chargée de donner un avis préalable aux décisions de sanctions mises en place dans le cadre du plan de contrôles,

e) - la mise en place, à titre expérimental sur l'année 2016, d'un système d'amendes administratives pour les indus frauduleux de RSA socle inférieurs à 9 000 €.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - chapitre 017 - compte 7718 - fonction 447 - opération n° 0P303452A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0941 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Financement des ateliers et chantiers d'insertion - Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour l'année 2016 - Attribution d'une subvention à la FNARS-RA pour l'étude de faisabilité du Village des solidarités - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), proposé au Conseil de la Métropole par délibération séparée, a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). L'évolution proposée doit permettre d'améliorer la lisibilité des financements pour les structures, en liant autant que possible l'aide au poste et l'aide à l'accompagnement.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, plus particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi généralisant le RSA du 1er décembre 2008 prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA

peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole de Lyon et l'Etat fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2016.

Enfin, un projet spécifique, le "Village des solidarités", sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon.

I - Les modalités actuelles de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures d'insertion par l'activité économique, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socio-professionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel et justifient les financements publics.

Les ateliers et chantiers d'insertion sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA.

a) L'aide au poste

L'aide versée par la Métropole de Lyon au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 461,26 € mensuels depuis le 1er septembre 2015.

A ce jour, elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Cette aide concerne mensuellement environ 350 personnes recrutées dans des ateliers et chantiers d'insertion et représente un budget annuel d'environ 1 700 000 € pour la Métropole de Lyon.

b) L'aide à l'accompagnement renforcé dans l'emploi

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures employeurs.

Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle au sein des structures employeurs, qui ont pour mission d'accompagner spécifiquement le bénéficiaire du RSA dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelle que sociale.

L'objectif de cet accompagnement est de sécuriser la prise de poste, valoriser l'expérience professionnelle et favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

Le budget annuel alloué à ce volet est de 3 000 000 € pour la Métropole de Lyon.

II - Propositions d'évolutions

a) Renforcer l'articulation entre "aide au poste" et "aide à l'accompagnement"

Il est proposé que la Métropole de Lyon relie, désormais, de manière plus importante les deux financements "aide au poste" et "aide à l'accompagnement". Pour cela, il est proposé que la Métropole de Lyon, lorsqu'elle interviendra sur le financement de l'aide au poste, apporte dans le même temps son soutien à la structure pour un accompagnement renforcé du bénéficiaire du RSA.

Cette disposition doit permettre d'accroître la lisibilité de l'intervention de la Métropole qui, en liant ces deux dispositifs, apporte un soutien global aux chantiers d'insertion qui en font la demande.

Le montant pour "l'aide à l'accompagnement" est fixé à 170 € par mois et par bénéficiaire du RSA recruté par un chantier d'insertion, pour lequel la Métropole de Lyon prend en charge, par ailleurs, "l'aide au poste".

Cette évolution permet de passer d'une aide moyenne de 1 801 € à 2 040 € par an et par bénéficiaire, et d'apporter un soutien à 206 postes, au lieu de 158 (hors dispositif Rhône insertion environnement).

L'aide à l'accompagnement fera l'objet de conventions délibérées de manière *ad hoc*, concomitamment avec le soutien que la Métropole de Lyon apporte aux structures pour les référents de parcours et/ou d'autres actions du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi. Le soutien à l'association Rhône insertion environnement (RIE) fera l'objet, pour sa part, d'une prochaine délibération.

Parallèlement à ce soutien supplémentaire, la Métropole de Lyon demande une plus grande mobilisation de la formation et un meilleur retour à l'emploi, objectifs suivis par les indicateurs partagés avec l'Etat.

b) Soutenir les projets des structures d'insertion par l'activité économique

Dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, la Métropole de Lyon affirme sa volonté de structurer ce secteur et d'en soutenir le développement.

L'objectif de la Métropole de Lyon est de favoriser le développement des initiatives innovantes, soit en termes de filières, soit en termes de perspectives d'emploi et de favoriser l'évolution des structures vers des modèles économiques plus performants.

Pour cela, et afin de renforcer le soutien d'ores et déjà apporté par l'Etat dans le cadre du Fonds départemental d'insertion,

il est proposé de soutenir des projets présentés par les structures de l'insertion par l'activité économique, en allouant une aide spécifique et maximale de 10 000 € par projet, dans un plafond fixé, pour l'année 2016, à 50 000 € (soit le soutien d'au moins 5 projets).

Ces demandes seront traitées en lien avec les services de l'Etat afin d'en faire une analyse conjointe et de mener une politique cohérente en direction des structures d'insertion par l'activité économique.

III - Les contrats aidés

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole de Lyon, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1er janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les emplois d'avenir (EA), emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans,
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 461,26 € au 1er septembre 2015.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 461,26 € au 1er septembre 2015.

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, 485 CAE et 54 CIE ont pu être signés, ainsi que 6 emplois d'avenir.

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue annuellement entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour fixer les engagements réciproques relatifs à ces dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

Pour l'année 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de Lyon de 900 CAE, 100 CIE et 20 emplois d'avenir, dont 5 dans le secteur marchand et un objectif de 800 aides au poste.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon souhaite développer les contrats aidés au sein de ses propres services, afin de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA par une mise à l'emploi et un accompagnement sur les volets social, emploi et formation.

IV - Le projet "Le Village des solidarités"

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire vise à "encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin

de construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement".

Cet objectif passe par un renforcement des coopérations, dans un processus de recherche des solutions socialement innovantes pour améliorer l'accueil et l'insertion des personnes tout en renforçant le modèle de développement économique des structures.

Le projet de "Village des solidarités" est développé à l'initiative de l'association LAHSO, adhérente à la FNARS-Rhône-Alpes et porteuse d'un atelier et chantier d'insertion (ACI).

Il consiste à regrouper en un même lieu des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour produire un nouveau modèle économique performant basé sur la coopération et la mutualisation.

Plus précisément, les objectifs de ce projet sont les suivants :

- mutualiser et coopérer entre structures de l'économie sociale et solidaire (IAE, coopératives, entreprises, etc.),
- renforcer les liens entre insertion professionnelle et développement économique,
- donner à voir l'économie sociale et solidaire (l'action sociale) sous un angle positif et dynamique,
- recréer du lien sur les territoires et valoriser le développement local.

Cette initiative doit permettre de développer l'offre d'insertion tout en rationalisant les coûts de structure et en créant une dynamique favorable entre les différents acteurs de l'économie sociale et solidaire et, notamment, les structures de l'insertion par l'activité économique.

Suite à un tour de table des structures potentiellement intéressées par le projet, des freins sont apparus, mettant en avant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité préalable à sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, la FNARS-RA porte cette étude, qui doit permettre de rassembler tous les acteurs du territoire concernés : institutionnels, partenaires, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire.

Cette étude de faisabilité représente un coût de 20 000 €, pour un coût de développement du projet estimé actuellement à 28 000 €.

L'Etat a accordé une participation financière de 15 000 € à la FNARS-RA pour la réalisation de cette étude. Celle-ci sollicite la Métropole de Lyon, sur le même objet, à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la FNARS-RA pour conduire l'étude de faisabilité du projet "Village des solidarités". Cette subvention sera payée en une seule fois sur présentation des conclusions de l'étude ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les nouvelles modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion concernant l'"aide au poste" et l'"aide à l'accompagnement", dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2016-2020, soit un montant d'aide à l'accompagnement fixé à 170 € par mois en appui d'une aide

au poste validée par la Métropole de Lyon (hors dispositif Rhône insertion environnement),

b) - le principe de soutenir les projets des structures de l'insertion par l'activité économique pour un montant maximum de 10 000 € par projet, dans une enveloppe annuelle de 50 000 €,

c) - la convention annuelle d'objectifs et de moyens à signer entre la Métropole de Lyon et l'Etat fixant les objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention pour l'année 2016 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 900 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 100 contrats initiative emploi (CIE) et 20 emplois d'avenir dont 5 dans le secteur marchand et 800 aides au poste, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2016,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) Rhône-Alpes pour la réalisation d'une étude de faisabilité du "Village des solidarités".

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - chapitre 017 - compte 6574 - fonction 444 - opération n° 0P36O4728A et sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4878A, 0P36O4699A, 0P36O3564A, 0P36O3565A, 0P36O3623A et 0P36O3624A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0827 - développement solidaire et action sociale - Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées GIP MDMPH - Avenant n° 1 à la convention constitutive - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées - personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Avenant n° 1 à la convention constitutive du 24 juillet 2006

L'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon règle, par ses articles 32 et 35, la situation locale de l'ancienne Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Rhône en conséquence de la création de la Métropole de Lyon.

Les principales dispositions de ce texte sont les suivantes :

- mise en place d'une Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées fusionnée (MDMPH), compétente sur le territoire du Département du Rhône et sur celui de la Métropole de Lyon,

- sur le Département du Rhône, la Métropole de Lyon devient membre de droit du groupement d'intérêt public (GIP), au même rang que le Département,

- la Métropole en assure conjointement la tutelle et la nomination de son directeur,

- la présidence de la commission exécutive (COMEX), organe d'administration de la MDMPH, est assurée de manière alternative, chaque année, par le Département du Rhône et la

Métropole de Lyon, c'est-à-dire alternativement par le Président du Département et par le Président de la Métropole,

- est instaurée une répartition égalitaire au sein de la Commission exécutive entre les représentants du Département du Rhône et ceux de la Métropole de Lyon,

- la MDMPH n'est composée que d'une seule Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA), dénommée désormais "Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées". Cette instance de décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée est ainsi composée d'un nombre équivalent de représentants du Département et de la Métropole.

Elle siège en alternance en formation "Département" ou en formation "Métropole",

La MDMPH gère le Fonds départemental-métropolitain de compensation du handicap, chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après déduction de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le présent rapport soumis au Conseil a ainsi pour objet de mettre en conformité l'organisation du groupement d'intérêt public-MDMPH avec les modifications législatives issues de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de l'ordonnance du 19 décembre 2014.

Aussi, la convention constitutive du groupement d'intérêt public mentionnée aux articles L 146-4-2, R 146-16 et R 146-17 du code de l'action sociale et des familles précisant les modalités d'adhésion et de retrait des membres et la nature des concours qu'ils apportent doit être modifiée en vue d'entériner les conséquences de l'entrée de la Métropole de Lyon comme membre de droit du GIP.

Pour ce faire et, dès lors qu'un nouveau membre de droit intègre le GIP préexistant, le dispositif adapté est la signature d'un avenant à la convention constitutive d'origine du 24 juillet 2006.

Le préambule de cet avenant :

- rappelle la définition et les missions de la MDMPH,
- énonce l'organisation de la MDMPH en deux directions territoriales Métropole de Lyon et Département du Rhône.

Sont principalement concernés par les adaptations les articles 15, 16 et 18 de la convention d'origine, relatifs au Président de la commission exécutive, au directeur et aux personnels de la MDMPH.

L'organisation fixée dans cet avenant se fonde sur deux directions territoriales, chacune dirigée par un directeur territorial responsable, par délégation du Président de la commission exécutive, des moyens nécessaires à l'exercice des missions de la MDMPH pour les personnes ayant leur domicile de secours sur le territoire de la Métropole de Lyon et sur celui du Département du Rhône. Chaque directeur territorial est placé sous l'autorité du directeur général de la MDMPH, nommé conjointement par les Présidents des deux collectivités de tutelle au terme de l'ordonnance du 19 décembre 2014.

Des missions dites "support" d'administration, budgétaires et financières, de représentation et de communication, sont communes aux deux territoires et prises en charge conjointement par les deux collectivités selon une répartition basée sur le volume d'activité sur chacun des deux territoires.

Une annexe financière (annexe 7) fixant, conformément à l'article 32 de l'ordonnance précitée, le pourcentage de la dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versé au Département et à la Métropole de Lyon, révisable chaque année en fonction de l'activité des missions de compensation du handicap sur chacun des deux territoires, est jointe au présent avenant.

L'avenant n° 1 à la convention constitutive est soumis à l'approbation du Conseil.

II - Concours apportés par la Métropole de Lyon au GIP MDMPH

Au terme des textes législatifs et réglementaires, les ressources de la MDMPH sont principalement constituées de dotations et apports de personnels de l'État, des dotations de la CNSA et des contributions des collectivités territoriales de tutelle, Département du Rhône et Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon, nouveau membre de droit du groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition de différents locaux dont elle est propriétaire et assume une partie des charges liées à l'utilisation des locaux, l'autre partie étant remboursée par la MDMPH,

- apport de l'expertise des maisons du Rhône dans l'application du dispositif de compensation du handicap,

- contributions des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH, en termes de moyens généraux, systèmes d'information et de communication, ressources humaines.

Le détail des moyens humains et concours matériels et financiers de la Métropole de Lyon est consigné dans une annexe n° 1 à la convention constitutive du 24 juillet 2006, dont la signature par le Président de la Métropole de Lyon est soumise à l'approbation du Conseil.

L'année 2015 étant une année d'installation de la structure MDMPH, certains éléments de valorisation ont été repris en l'état par rapport au fonctionnement des années précédentes, basé sur un volume important d'apports à titre gracieux lié, notamment, au niveau très élevé de territorialisation des missions de compensation du handicap (accueil, information, instruction, évaluation).

La valorisation à titre onéreux des moyens, notamment humains, mis à disposition par la Métropole de Lyon, aujourd'hui représentés par les 75 équivalents temps plein (ETP) des services centraux et remboursés à hauteur de 2 443 525,74 € par le budget de la MDMPH à la Métropole, sera affinée au fur et à mesure de l'intégration de la MDMPH dans le paysage institutionnel issu de la création de la Métropole de Lyon.

Ainsi, la valorisation la plus exacte possible de l'ensemble des apports permettra, à terme, de disposer du coût "réel" de la MDMPH et, partant, d'adapter à la réalité du fonctionnement la subvention d'équilibre apportée par la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, il convient d'ajouter :

- avant le paragraphe commençant par "Le détail des moyens humains [...]": "La Métropole contribue également au fonctionnement de la MDMPH par le biais d'une dotation de compensation destinée à l'équilibre du budget et dont le montant est, de la même manière que pour les missions support, réparti entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône en fonction du volume d'activité sur les deux territoires.",

- avant la mention "Vu ledit dossier;": "Enfin, et conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, une annexe relative au concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) mentionne le montant du concours versé par cet organisme à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône ;"

Dans le dispositif :

- il convient de lire au c) du 1° - "les annexes 1 et 1 bis relatives" au lieu de "l'annexe relative",

- il convient d'ajouter :

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657382 - fonction 422 - opération n° 0P38O3441A.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 747813 - fonction 422 - opération n° 0P38O3441A." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées,

c) - l'annexe financière fixant le pourcentage du concours financier de la Caisse de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versé à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône au vu du volume d'activité de chaque collectivité de tutelle et révisable chaque année au regard de l'activité de compensation du handicap sur le territoire de chaque collectivité,

d) - les annexes 1 et 1 bis relatives aux moyens humains, aux concours matériels et financiers de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et ses annexes.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 657382 - fonction 422 - opération n° 0P38O3441A.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 747813 - fonction 422 - opération n° 0P38O3441A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0828 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes handicapées - Établissements et services pour personnes handicapées - Enveloppe de tarification 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, l'ensemble des structures d'hébergement et d'accompagnement pour personnes adultes en situation de handicap, situées sur le territoire métropolitain, relève de la compétence de la Métropole de Lyon. A ce titre, celle-ci doit garantir une prise en charge de qualité pour les personnes accueillies au sein de ces structures. En outre, la Métropole est garante de la prise en charge des personnes et veille à l'accompagnement et au contrôle des établissements et services dont elle fixe les tarifs sur la base de la validation de leurs budgets annuels.

Aussi, conformément à la loi, il convient donc de fixer le cadre 2016 de l'évolution des dépenses nettes de ces structures.

Ainsi, au titre de l'article L 314-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), monsieur le Président de la Métropole tarifie les prestations fournies par ces établissements ou services qui sont habilités à l'aide sociale.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon doit, par délibération, fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses qui serviront au calcul des tarifs. L'enveloppe à attribuer correspond aux charges nettes autorisées par la Métropole de Lyon, après analyse des propositions de dépenses découlant des budgets prévisionnels transmis, chaque année au plus tard le 31 octobre, par les structures dans le cadre de la tarification annuelle.

Au 31 décembre 2015, la Métropole de Lyon comptera 4 018 places, gérées par 128 établissements et services, réparties entre 30 associations gestionnaires qui accompagnent des personnes adultes en situation de handicap.

Cependant, il est important de préciser que la Métropole de Lyon fixe un prix de journée pour les 4 018 places situées sur son territoire mais au titre de l'aide sociale, elle ne finance que les frais d'hébergement et d'accompagnement des personnes adultes handicapées ayant leur domicile de secours sur la Métropole, soit environ 83 % des 4 018 places installées.

Pour mémoire, l'enveloppe de tarification 2015 rebasée s'élevait à un montant de :

- 107 144 445 € pour les 21 gestionnaires signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

- 6 924 374 € pour les 9 organismes gestionnaires non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Cette enveloppe incluait l'ouverture, en année pleine, du Foyer d'accueil médicalisé (FAM), pour un montant de 851 232 €, géré par Sésame Autisme mais n'intégrait pas les mesures ponctuelles (indemnités de départ à la retraite des salariés, soit 377 154 € et travaux de sécurité soit 530 517 €).

Proposition

Il appartient à la Métropole de fixer, sur cette base, un taux d'évolution des dépenses nettes autorisées à allouer aux associations gestionnaires de structures d'hébergement et d'accompagnement qui interviennent auprès des personnes handicapées en établissements et services.

Il est donc proposé :

- de fixer la progression globale de l'enveloppe de tarification 2016 pour la reconduction des moyens alloués en 2015 à :

. 0,8% pour les établissements et services sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, soit un impact budgétaire de 857 156 € ;

En contrepartie d'un taux à 0,8 %, les indemnités de départ à la retraite des salariés et l'adhésion à une mutuelle seraient à la charge des associations et non à celle de la Métropole.

. 0,3% pour les établissements et services non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, soit un impact budgétaire de 20 773 € ;

- d'autoriser les dépenses nouvelles impératives liées à la sécurité pour un montant de 667 494 € et les dépenses liées aux ouvertures 2016 déjà programmées pour un montant de 280 591 €, soit au total 948 540 € ;

- après revalorisation des taux précités, d'arrêter les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

. 108 949 686 € pour les établissements et services sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

. 6 945 147 € pour les établissements et services non signataires des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de l'enveloppe de tarification 2016 à :

a) - 0,8 % pour les établissements et services signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,

b) - 0,3 % pour les établissements et services non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

2° - Arrête l'enveloppe globale de tarification à :

a) - 108 949 686 € pour les établissements et services signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,

b) - 6 945 147 € pour les établissements et services non signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

3° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou des extensions de places déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant de programmes de travaux ou de travaux de sécurité.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0829 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées accueillies dans 3 établissements en Belgique - Conventions individuelles d'habilitation - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a repris les compétences sociales et médico-sociales du Département du Rhône sur le territoire de l'ex-Communauté urbaine de Lyon. Ainsi, concernant les personnes handicapées dont le domicile de secours se situe sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon est pleinement compétente pour prendre en charge leurs frais d'hébergement dans des établissements en Belgique, en application de la convention européenne d'assistance sociale et médicale.

Rappel de la procédure de prise en charge

La convention européenne d'assistance sociale et médicale du 11 décembre 1983 prévoit que chaque pays signataire s'engage à accorder à ses ressortissants démunis de ressources suffisantes, les moyens d'existence et de soins que nécessite leur état, qu'il réside dans leur pays d'origine ou dans un autre pays signataire.

Cette convention, signée notamment par la France et la Belgique, a été appliquée au financement des établissements médico-sociaux financés par l'assurance maladie à l'allocation pour adultes handicapés (AAH) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

Des Départements appliquent cette convention à l'aide sociale pour les personnes handicapées accueillies dans des établissements en Belgique. En effet, pour certaines personnes en situation de handicap psychique, qui ne peuvent trouver de places conformes à leurs besoins, ces établissements offrent une solution pour une prise en charge dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne a fait l'objet d'une orientation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement en Belgique,

- l'établissement doit avoir l'autorisation de prise en charge des personnes handicapées délivrée par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), équivalent de l'Agence régionale de santé (ARS),

- l'établissement envoie au Département l'autorisation AWIPH, l'arrêté de prix de journée et indique la date d'entrée en établissement de la personne.

A réception de ces documents, une convention individuelle d'aide sociale est signée conjointement par monsieur le Président de la Métropole et le Directeur de l'établissement.

Dès lors, la demande d'aide sociale est instruite en Maison du Rhône (MDR).

Les règles de facturation et de contribution sont conformes au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

Proposition de projets de convention individuelle soumis au vote du Conseil de la Métropole

Les 3 projets de convention concernent :

- monsieur Y. T. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] qui a fait l'objet le 25 février 2015 d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer résidence service EGIDE, 23, rue Terre du Prince 7000 Mons - Belgique, jusqu'au 31 mai 2018.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 168 € en 2015 puis à 170,02 € à compter du 1er janvier 2016.

Cette personne est entrée dans cet établissement le 13 janvier 2014. Son admission à l'aide sociale a été prononcée le 7 octobre 2014 et prend effet à compter du 13 janvier 2014 (décision définitive).

- monsieur E. P. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] qui a fait l'objet le 10 décembre 2014 d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer d'accueil médicalisé La Sapinière, 29, chemin de Mons 7050 Jurbise - Belgique, jusqu'au 30 septembre 2019.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 179,39 € en 2015.

Cette personne est entrée dans cet établissement le 9 février 2015. Son admission à l'aide sociale a été prononcée le 24 août 2015 et prend effet à compter du 9 février 2015 (admission définitive).

- monsieur G. M. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] qui a fait l'objet le 13 novembre 2014 d'une orientation par la CDAPH vers le Foyer de Vie Le Carrosse, 39, rue Gustave Maigret 7030 Saint Symphorien - Belgique, jusqu'au 30 janvier 2020.

Cette structure a reçu l'autorisation de l'AWIPH. Son prix de journée s'élève à 189,63 € en 2015.

Cette personne est entrée dans cet établissement le 3 avril 2009. Son admission à l'aide sociale a été prononcée le 22 mai 2015 et prend effet à compter du 1er février 2015 (admission définitive).

Chacune des conventions, en pièces jointes, définit les conditions d'admission à l'aide sociale, les modalités administratives et financières de prise en charge et de règlement des frais de séjour.

La signature de ces 3 conventions est nécessaire pour permettre le paiement de l'aide sociale à l'hébergement de ces 3 personnes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant monsieur Y. T. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer résidence service EGIDE,

b) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant monsieur E. P. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] à passer entre

la Métropole de Lyon et le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Sapinière,

c) - la convention individuelle d'habilitation au titre de l'aide sociale concernant monsieur G. M. [mention anonymisée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978] à passer entre la Métropole de Lyon et le Foyer de vie Le Carrosse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0830 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes handicapées - Associations gestionnaires d'établissements et services - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes handicapées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon a repris les compétences sociales et médico-sociales du Département du Rhône. A ce titre, elle pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes handicapées adultes. Ainsi, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures. Pour cela, elle peut s'appuyer sur la mise en place d'outils appelés contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, permettant une gestion pluriannuelle des dotations versées par la Métropole dans le cadre de sa campagne annuelle de tarification.

Afin de permettre cette vision pluriannuelle, le législateur, via l'ordonnance du 1er décembre 2005 et complété par l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles, a introduit la faculté de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification.

Cette démarche doit être comprise par les autorités de tarification et les associations gestionnaires comme un avantage commun dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Ainsi, depuis 1994, le Département du Rhône a initié une démarche de contractualisation avec les associations gestionnaires d'établissements ou de services accompagnant des personnes en situation de handicap. Cette démarche a été confirmée en 2009 puis en 2012 avec 29 associations représentant 95 % du budget alloué à l'ensemble des structures en 2014.

Dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, les élus des 2 collectivités ont souhaité, pour l'année 2015, prolonger ces accords par le biais d'un avenant. Les 2 collectivités ont aussi fait le choix d'arrêter le taux directeur des enveloppes de dépenses nettes aux structures sous accord à 0,5 % pour 2015 auquel il convenait d'ajouter le versement au budget des indemnités de départ en retraite.

Selon un constat partagé par les membres du comité de suivi des accords composés de représentants d'associations

gestionnaires et des membres du service de la direction établissements personnes handicapées de la Métropole, ces accords présentent plusieurs atouts :

- un renforcement du partenariat entre la Métropole et les associations,
- le changement de culture au sein des structures en leur donnant la possibilité de développer de nouveaux outils de pilotage internes,
- des outils de programmation budgétaire et de simplification des procédures annuelles de tarification pour la Métropole.

En accord avec les associations gestionnaires signataires des accords précédents, il paraît opportun de poursuivre ce partenariat autour de principes communs :

- la fixation pluriannuelle des dépenses nettes,
- la liberté de gestion des résultats (logique de gagnant/gagnant),
- la responsabilisation des gestionnaires, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de la collectivité.

En effet, dans un contexte économique très contraint pour les finances publiques, il s'avère nécessaire d'impulser une démarche volontariste visant à réaliser des efforts de gestion sur les lignes de dépenses du budget des associations, qui pourraient être redéployées en faveur des personnes en situation de handicap. De plus, face à la fragilité de certaines petites associations aussi bien en termes de moyens humains que matériels, des mutualisations pourraient être envisagées grâce à des rapprochements d'associations. Cette coopération pourrait concerner la formation, les recrutements, les groupements d'achats, les créations de structures, etc.

Concrètement, l'engagement de la Métropole dans cette politique partenariale nécessite des contreparties demandées aux structures gestionnaires : favoriser les créations de place à budget constant, impulser une démarche de rapprochement associatif, voire de fusion, afin de mutualiser les moyens, mener une véritable politique de mutualisation des achats et en présenter les résultats.

De plus, les associations gestionnaires s'engagent à communiquer leurs mesures extra-conventionnelles mises en œuvre au sein des structures. Enfin, la part des excédents laissés à la libre affectation des associations a été revue pour atteindre aujourd'hui 1 %. A contrario, lorsqu'elles génèrent un déficit, celui-ci est à la charge de l'association jusqu'à hauteur de 1 %.

Concernant la Métropole, il conviendra de réaliser un bilan de la politique en faveur du handicap. Depuis quelques années et face aux besoins constatés, le handicap a toujours été l'une des priorités du Département du Rhône, notamment pour le fonctionnement des établissements et services, avec un budget de 184 139 294 € de dépenses nettes (y compris les indemnités de départ à la retraite des salariés et mesures ponctuelles) pour 5 803 places installées au 1^{er} janvier 2015.

Aujourd'hui, 4 018 places en établissements et services, dont 3 741 pour les signataires des accords précédents, sont installées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il restera à ouvrir 20 nouvelles places et à réinstaller 8 autres places d'ici fin 2016 correspondant à une enveloppe de près de 280 591 €. Il convient de noter que toute éventuelle nouvelle création de places, hors extensions de places non importantes, devra passer par le lancement d'un appel à projets conformément à la loi Hôpital, patients, santé, territoires du 21 juillet 2009.

Proposition

Il est proposé, pour permettre une continuité de la politique de contractualisation engagée avec les associations ges-

tionnaires, que la Métropole contracte de nouveaux accords partenariaux appelés contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour la période 2016/2018 sur la base des principes exposés précédemment.

Ces accords permettront de poursuivre une logique partenariale fondée sur la confiance mutuelle. Ils visent à garantir une sécurité financière à la Métropole et une inscription des projets associatifs dans le temps.

La Métropole de Lyon va donc poursuivre la mise en œuvre d'une politique de fixation pluriannuelle des enveloppes affectées aux structures accompagnant les personnes adultes handicapées. L'adoption de cette délibération permettra de déterminer un taux de progression pour les années 2016/2017/2018 des crédits alloués à ses partenaires dans le respect de ces accords.

Ce projet de contrat précise que le taux directeur s'élève à 0,8 % pour les 21 associations gestionnaires signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il entraîne, pour l'année 2016, une hausse des moyens alloués aux structures sous accord de 857 156 €. Pour information, il est à noter que la moyenne régionale des taux directeurs pour l'année 2015 se situe à 0,85 %.

Un projet de convention type, joint au dossier, avec les associations gestionnaires d'établissements et services est proposé à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat type pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 à passer entre la Métropole de Lyon et les associations gestionnaires d'établissements et services accompagnant des personnes handicapées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0831 - développement solidaire et action sociale - Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé - Convention avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la période 2016-2018 - Attribution d'une subvention pour l'année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre le Président de la Métropole et la personne concernée.

Elle comporte trois niveaux d'intervention :

- 1 - un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,
- 2 - un accompagnement social, la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,
- 3 - lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Depuis 2015, la Métropole a fait le choix de déléguer la mise en œuvre des MASP de niveaux 2 et 3 à l'Union départementale des associations familiales (UDAF), les MASP de niveau 1 étant gérées en direct par les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône (MDR). Une convention tripartite Département/Métropole et UDAF est en cours jusqu'au 31 décembre 2015.

Bilan du dispositif

Au 31 décembre 2014, on comptait :

- 7 MASP de niveau 1,
- 89 MASP de niveau 2,
- 3 MASP de niveau 3.

On constate que :

- au terme des 5 dernières années de mise en œuvre, ce dispositif n'a pas connu la progression escomptée. Toutefois, il est à noter que cette mesure, mal connue des territoires, trouve aujourd'hui sa place à part entière dans les outils d'accompagnement des travailleurs sociaux ou des partenaires extérieurs (Centres communaux d'action sociale -CCAS-, hôpitaux, etc.),
- le partenariat avec l'UDAF a fonctionné de manière satisfaisante tant avec les MDR qu'avec les services centraux de la Métropole de Lyon.
- la convention a facilité la gestion administrative de ce dispositif. Les MDR travaillent en direct la mise en œuvre des mesures d'accompagnement avec l'UDAF.

Pour mémoire, le budget voté pour 2015 s'élevait, pour les 2 collectivités, à 290 240 € et se répartissait de la façon suivante :

- 26,61 % pour le Département du Rhône,
- 73,39 % pour la Métropole de Lyon.

Ces sommes ont constitué la subvention accordée par les 2 collectivités à l'UDAF.

Il est cependant apparu que la part de subvention attribuée par la Métropole de Lyon (soit 212 999 €) a été sous-estimée au regard de la montée en charge de ces mesures d'accompagnement :

- 2014 : 89 mesures effectives,
- 2015 : 113 mesures effectives + 9 en attente (pour impossibilité de financement).

Les perspectives 2016

Il est proposé de conclure avec l'UDAF une nouvelle convention pour une période de 3 ans (soit du 1er janvier 2016 au

31 décembre 2018) afin d'assurer une stabilité dans le suivi des mesures d'accompagnement.

Cependant, le montant de la subvention sera revu chaque année par avenant en fonction du nombre de mesures prévisionnelles validées.

Le montant de subvention proposé pour 2016 a été déterminé en fonction du volume d'activité de l'année 2015 et a donc été établi sur la base de 122 mesures effectives (113 existantes + 9 mesures en attente) sur l'année 2016 pour un montant total de 237 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de 237 000 € à l'UDAF du Rhône pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) au titre de l'année 2016,
- b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône pour la mise en œuvre de MASP de niveaux 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6042 - fonction 428 - opération n° 0P38O3602A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0832 - développement solidaire et action sociale - Projet Vénus VI - Attribution d'une subvention à l'association Spacejunk Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Porté par la galerie d'art Spacejunk, le projet Vénus a pour objet de sensibiliser les femmes au cancer du sein, à l'importance du suivi gynécologique et du dépistage en les mobilisant autour d'un projet artistique, qui s'intègre dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Depuis 2012, ce projet prend la forme de photographies en noir et blanc de femmes volontaires, imprimées sur toile et retravaillées par des artistes lyonnais ainsi que par des femmes dans le cadre de 9 ateliers d'insertion et centres sociaux dans les quartiers prioritaires de Lyon et Villeurbanne. Les œuvres sont ensuite exposées dans différents lieux de Lyon et de l'agglomération (hôpitaux, Mairie du 8^e arrondissement, etc.) à l'occasion de l'opération "Octobre rose" (mois international de lutte contre le cancer du sein). Dans ce cadre, une sélection d'œuvres a été exposée dans le hall de l'Hôtel de Métropole du 12 au 16 octobre 2015.

L'ensemble des toiles est ensuite vendu aux enchères, au mois de décembre, au profit de l'association Europa Donna,

qui soutient les femmes en lutte contre le cancer du sein dans 46 pays du continent européen.

Le soutien apporté par la Métropole au projet Vénus s'inscrit dans le cadre de sa politique de promotion du dépistage organisé des cancers, tout particulièrement en zone urbaine, en complément de l'action menée en partenariat avec l'Adémas-69. Ce projet permet également d'orienter spécifiquement les messages de prévention vers un public de femmes en démarche d'insertion.

Le projet Vénus a été soutenu depuis 2011 par le Département du Rhône.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Spacejunk Lyon au titre du projet Vénus pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association Spacejunk Lyon au titre du projet Vénus pour l'année 2015.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6568 - fonction 411 - opération n° 0P32O3581A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0833 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées et des personnes adultes handicapées à domicile - Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Enveloppe de tarification 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite fixer l'enveloppe de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires tarifés intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'année 2016.

Pour rappel, la tarification des SAAD consiste pour la Métropole de Lyon à déterminer le tarif que pourra pratiquer le service après une procédure contradictoire et une étude de son budget et à prendre à sa charge le différentiel compris entre le tarif de référence pour le versement des prestations (17,50 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et 17,77 € pour la prestation de compensation du handicap (PCH)) et le tarif pratiqué par le service. La Métropole de Lyon tarifie actuellement 14 SAAD, prestataires parmi les 190 services actifs sur son territoire. Les services tarifés accomplissent 25 % des heures APA et PCH prestées sur le territoire.

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2016 et de son évolution par rapport à 2015 et en fonction du taux directeur d'évolution des tarifs fixé par la Métropole de Lyon.

La fixation d'un taux directeur pour l'évolution des tarifs permet d'encadrer la progression des tarifs d'année en année et de

contrôler ainsi les dépenses de la Métropole de Lyon liées à la tarification des SAAD. Pour 2015, ce taux a été fixé à 1,5 %.

Pour 2016, il est proposé de fixer le taux directeur à 0,8 %. Ce taux permet de répondre à l'augmentation des charges subies par les SAAD tout en limitant les dépenses de la Métropole de Lyon.

Entre 2014 et 2015, le nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain a connu une augmentation de 5,64 %. Sur cette base, une augmentation de 6 % est attendue pour 2016. Cependant, le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit une revalorisation des plafonds de plans d'aide APA qui ouvrira la possibilité aux usagers de bénéficier d'un nombre d'heures plus important avec le même niveau de dépendance. En conséquence, une augmentation supplémentaire de 2 % est également à prévoir, soit une augmentation totale de 8 % des heures prestées par les SAAD tarifés en cas d'adoption de cette loi. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures APA est estimée à 3 000 000 €.

Entre 2014 et 2015, le nombre d'heures PCH prestées par les services tarifés a connu une augmentation d'environ 6 %. Une augmentation similaire est attendue pour 2016. L'enveloppe maximale consacrée à la tarification des heures APA est estimée à 1 532 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

Décide :

a) - de tarifier les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur la base des charges et produits afférents aux interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide sociale,

b) - de fixer la progression moyenne du tarif horaire à 0,8 %,

c) - d'arrêter, pour l'année 2016, les enveloppes maximales de tarification à hauteur de :

. 3 000 000 € pour les interventions réalisées au domicile de personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale),

. 1 532 000 € pour les interventions réalisées au domicile de personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère (au titre de l'aide sociale).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0834 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées - Etablissements pour personnes âgées - Enveloppes de tarification 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1. Contexte

La Métropole de Lyon, en tant que chef de file des politiques gérontologiques, pilote la politique publique et coordonne les actions sociales en faveur des personnes âgées. A ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité des personnes âgées dépendantes dans les établissements, qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée. Ainsi, elle apprécie les besoins des structures et contribue, en lien avec l'Agence régionale de santé, autorité compétente conjointe, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre de places, en autorisant des créations, des extensions d'établissements et en lançant des appels à projets.

Dans son rôle de garant, elle veille également au contrôle des établissements dont elle fixe les tarifs sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est encadrée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le code de l'action sociale et des familles (CASF) régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles R 314-3 à 48, R 314-101 à 104 et L 315-15.

Cette campagne mobilise annuellement la direction des établissements pour personnes âgées à compter du 1er novembre, date limitée de transmission des budgets prévisionnels, jusqu'à la prise d'un arrêté pour chaque structure concernée, au terme d'un échange contradictoire avec les établissements et leurs gestionnaires.

La tarification est déterminée dans les conditions suivantes :

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale :

- . établissements habilités totalement : fixation d'une masse nette composée de charges et de recettes dont découle le tarif,

- . établissements habilités partiellement : application du tarif moyen métropolitain au départ, puis les années suivantes, fixation annuelle du tarif à la suite de la publication du taux d'évolution annuel prévu par arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

- tarification de la dépendance pour tous les établissements hors logements-foyers et domiciles collectifs (sauf s'ils accueillent des personnes très dépendantes) :

- . fixation d'une masse nette (charges diminuées des recettes en atténuation) dont découlent les tarifs des groupes iso-resources (GIR) 1-2, 3-4 et 5-6,

- . détermination de la dotation globale dépendance (DGD) annuelle, versée par douzième, pour chaque établissement ayant signé un avenant à cet effet : elle correspond au montant d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auquel peuvent prétendre les résidents pour lesquels la Métropole est compétente au regard de la règle du domicile de secours.

Dans ce cadre, 176 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 187 que compte le territoire métropolitain (11 structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée, considérant qu'elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale). Ainsi, la Métropole fixe :

- le tarif hébergement de 7 852 lits et places habilités à l'aide sociale, le solde voyant ses prix de journée déterminés librement par le gestionnaire,

- le tarif dépendance de 9 198 lits et places pour des établissements médicalisés, répondant à la perte d'autonomie des personnes accueillies.

2. Périmètre budgétaire de la tarification

Les enveloppes de tarification définies dans le présent rapport correspondent aux dépenses des établissements, autorisées par la Métropole. Ces masses englobent les moyens alloués au titre de :

- l'hébergement et la dépendance des établissements totalement habilités à l'aide sociale,

- la dépendance des établissements non habilités.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est régulièrement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles lors des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des extensions de capacités de structures et du renouvellement des conventions tripartites pluriannuelles liant les établissements, en sus du taux voté.

3. Bilan de la campagne 2015

Pour rappel, lors de la campagne de tarification 2015, dans un souci de continuité de l'action sur le territoire de l'ancien département du Rhône, une évolution s'inscrivant dans la limite de 1,5 % des dépenses autorisées pour 2014 a été appliquée conjointement par le Conseil départemental et la Métropole, dès sa création au 1er janvier 2015.

Ce taux de 1,5 % traduisait une volonté de desserrer la contrainte financière forte pesant sur les établissements, confrontés à une hausse structurelle de leurs dépenses, notamment de personnel, après plusieurs années de campagne de tarification très contraintes (taux de 0,8 % en 2013 et 1 % en 2014) et dans un contexte de forts déficits enregistrés sur le secteur (plus de 70 % des établissements apparaissent déficitaires sur la section dépendance au titre du compte administratif 2013).

Au terme de la campagne de tarification 2015, le total des dépenses autorisées s'élevait à :

- 114 374 698 € pour les charges liées à l'hébergement, soit un taux final d'évolution de l'ensemble des dépenses hébergement autorisées de 1,96 % pour 2015, comprenant, outre l'évolution au titre de la campagne de tarification :

- . 0,14 % au titre des impacts des plans pluriannuels d'investissement,

- . 0,21 % au titre des impacts des moyens nouveaux alloués lors des renouvellements de conventions tripartites des établissements programmés en 2015,

- . 0,22 % au titre des extensions de places,

- 52 459 416 € pour les charges liées à la dépendance des résidents, soit un taux final d'évolution de l'ensemble des dépenses dépendance autorisées de 2,34 % pour 2015, comprenant, outre l'évolution au titre de la campagne de tarification :

- . 0,68 % au titre des impacts des moyens nouveaux alloués lors des renouvellements de conventions tripartites des établissements programmés en 2015,

- . 0,22 % au titre des extensions de places,

4. Les enveloppes de tarification 2016

Les enveloppes autorisées de dépenses pour la campagne de tarification 2016 sont constituées des dépenses autorisées au terme de la campagne 2015, auxquelles s'ajoutent les dépenses

nouvelles, dues à des opérations intervenues courant 2015 (mise en en service de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Paul Eluard à Saint Didier au Mont d'Or, ouverture de l'EHPAD Tête d'Or à Lyon 6°, fermeture de la résidence Alternative à Villeurbanne, fusion administrative des établissements gérés par l'Association chrétienne de service aux handicapés -ACSH- conduisant au regroupement des EHPAD Le Parc à Ternay et L'Horizon à Saint Symphorien d'Ozon avec Les Taillis à Corbas.

Ainsi, en amont de la campagne de tarification 2016, le total des dépenses autorisées par la Métropole est de :

- 115 698 275 € pour l'hébergement,
- 53 046 991 € pour la dépendance.

A ce stade, il convient de préciser que ces enveloppes budgétaires ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole. En effet, les personnes accueillies qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide sociale, s'acquittent du coût de leur hébergement ainsi que, dans les EHPAD et Unité de soins longue durée (USLD), du ticket modérateur (tarif du GIR 5/6).

Il est proposé, dans un souci de soutien aux établissements accueillant des personnes âgées, d'adopter un taux d'évolution des dépenses autorisées dans la limite de 1 % tant au titre de l'hébergement que de la dépendance. Ce taux reste contraint dans la mesure où il inclut les éventuelles reprises de déficits justifiés. Il s'appliquera aux dépenses de reconduction que sont les charges de personnel, représentant globalement les 2/3 du budget et les autres charges afférentes à l'exploitation courante et à la structure, représentant 1/3 du budget.

Après revalorisation à hauteur de 1 %, l'enveloppe de tarification s'élèvera pour 2016 à :

- 116 855 258 € pour l'hébergement (soit une augmentation de 1 156 983 €),
- 53 577 461 € pour la dépendance (soit une augmentation de 530 470 €).

L'impact budgétaire du taux de 1 % qui en découle pour la Métropole est estimé à :

- 628 166 € pour les dépenses d'aide sociale, sur un budget prévisionnel de dépenses estimé pour 2016 à 33 264 202 €,
- 455 171 € pour les dépenses dépendance (APA en établissement), sur un budget prévisionnel de dépenses estimé pour 2016 à 46 468 907 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de la masse de tarification 2016 à 1 % pour les établissements accueillant des personnes âgées au titre de l'hébergement et de la dépendance pour les dépenses de reconduction.

2° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de 116 855 258 € pour l'hébergement et à 53 577 461 € pour la dépendance.

3° - Autorise les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant de programmes de travaux autorisés ou de renouvellement ciblés de conventions tripartites.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0835 - développement solidaire et action sociale - Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Ce rapport a pour objet de préciser, pour l'année 2016, le cadre des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), comme prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Afin d'assurer sa mission de prévention et de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon habilite un ensemble de structures, gérées par des associations et réparties sur l'ensemble de son territoire, pour mener des actions éducatives adaptées aux besoins des jeunes et de leur famille.

Ainsi, près de 132 établissements et structures habilités recevant ou accompagnant des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance sont répartis sur le territoire du département, dont 101 habilités par la Métropole. Ils assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères avec enfants ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de 21 ans.

Ces publics aux profils très variés peuvent ainsi être pris en charge au sein d'un dispositif composé :

- de lieux d'hébergement : maisons d'enfants à caractère social, foyers, appartements éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers de jeunes travailleurs, lieux de vie et d'accueil, etc.,
- de services de placement familial,
- de services de placement externalisé,
- de lieux d'activités de jour,
- de services en milieu ouvert : suivi éducatif et actions éducatives administratives ou judiciaires en milieu ouvert.

En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles, il incombe à la Métropole de fixer annuellement un objectif d'évolution de l'enveloppe consacrée à la tarification de l'ensemble de ces structures.

Déterminer la masse de tarification permet à la Métropole d'arrêter les moyens nécessaires aux différentes institutions qui accomplissent ces missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Pour cela, une analyse de leurs budgets prévisionnels, dans le cadre d'une tarification annuelle fixée au terme d'une analyse des dépenses proposées, est réalisée en lien avec les services de l'État pour celles bénéficiant de l'habilitation Justice.

Concernant la situation en 2016

- Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (maisons d'enfants à caractère social, foyers, services de milieu ouvert, etc.) :

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2016 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes : il est proposé de retenir un taux d'inflation à + 1 %, comme prévu dans le projet de loi de finances pour 2016,

- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,

- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : la convention collective de 1966 des établissements et services pour personnes handicapées ; la convention collective nationale de 1951 des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif ; la convention collective nationale des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ; la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), conformément au code de l'action sociale et des familles,

- incidences des résultats 2014 : depuis 2 années consécutives, les structures habilitées génèrent un déficit qui devra être intégré pour partie dans les budgets 2016,

- prise en compte des réorganisations liées au redéploiement du dispositif d'accueil : en 2015, elles ont été financées en année pleine générant des coûts supplémentaires dans la mise en œuvre de l'activité des établissements concernés pour les années 2015 et suivantes alors qu'il avait été envisagé que ce redéploiement se fasse à moyens constants, notamment en ce qui concerne la masse salariale,

- développement de projets d'accueil innovants adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance constitue un enjeu principal de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et enjoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (maisons d'enfants, foyer, placement familial).

- **Pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT)** : le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des dotations globales en 2015 sera reconduit sur le territoire métropolitain ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente.

- **Pour les lieux de vie et d'accueil** : l'article D 316-6-I du code de l'action sociale et des familles prévoit que les forfaits journaliers soient indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance. Ces tarifs pourraient donc suivre une hausse équivalente à celle retenue en 2015, à savoir 0,08 centimes (augmentation du SMIC en 2015). La Métropole compte un seul lieu de vie "Le Ganatin" sur son territoire, et fait appel à d'autres lieux de vie du territoire national pour accueillir des jeunes de la Métropole.

- **Pour les services de prévention spécialisée** : dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, la Métropole de Lyon participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et de leurs familles. A ce titre, la Métropole de Lyon finance le fonctionnement de trois associations (AJD Maurice Gounon, SLEA et ADSEA) qui interviennent sur le territoire métropolitain aux côtés des équipes de prévention spécialisée des Maisons du Rhône. Le volume maximal de tarification 2016 pour les services de prévention spécialisée correspondra au montant accordé en 2015 par dotation globale.

Ainsi, le volume maximal de la masse de tarification 2016 des établissements et services habilités d'aide sociale à l'enfance ne devrait pas excéder 105 804 300 € dont 6 600 000 € pour les services de prévention spécialisée, soit environ 85 % du budget de la protection de l'enfance. Cette somme sera payée principalement par la Métropole, mais aussi par d'autres finan-

ceurs. En effet, la Métropole ne sera pas l'unique utilisateur et financeur des places en établissements, services et lieux de vie et d'accueil, d'autres collectivités départementales pouvant faire appel aux compétences de ces structures. La consommation de l'enveloppe de tarification est donc systématiquement inférieure à la masse de tarification 2016, du fait de l'utilisation de places par d'autres collectivités.

Il est donc proposé au Conseil de déterminer une progression globale de la masse de tarification 2016 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance et des services de prévention spécialisée très contenue, en reconduction des moyens alloués en 2015, basée sur les principes suivants :

1° - déterminer la masse de tarification 2016 des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance, et des services de prévention spécialisée sur la base de la reconduction des moyens alloués en 2015, ajustés du taux d'inflation prévisionnel de 1 %, de l'évolution des carrières et de la reprise des résultats 2014,

2° - reconduire les dotations globales accordées aux foyers de jeunes travailleurs en 2015,

3° - réévaluer les forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance,

4° - fixer l'enveloppe de tarification pour 2016 à hauteur de 105 804 300 € dont 6 600 000 € pour la prévention spécialisée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Fixe la progression globale de tarification 2016 à 1 %, pour les charges courantes, l'évolution des carrières et la reprise des résultats 2014 des structures habilitées aide sociale à l'enfance et des services de prévention spécialisée.

2° - Autorise :

a) - la reconduction des dotations globales accordées aux foyers de jeunes travailleurs en 2015,

b) - la réévaluation des forfaits journaliers des lieux de vie et d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

3° - Arrête l'enveloppe globale de tarification à 105 804 300 € pour les structures de l'enfance dont 6 600 000 € pour la prévention spécialisée.

4° - Autorise les dépenses liées à la prise en compte des réorganisations du dispositif d'accueil et du développement de projets d'accueil innovants adaptés aux problématiques des jeunes confiés, dans le respect de l'enveloppe globale de tarification.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0836 - développement solidaire et action sociale - Accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Poursuite et clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012-2015 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0553, le Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015 a confirmé la poursuite et le développement des missions de la protection maternelle et infantile (PMI). Il a confirmé les politiques d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans dans la Métropole. Le Conseil a autorisé le renouvellement des conventions afférentes et l'intégration de nouvelles conventions traduisant ces politiques.

La présente délibération a pour objet de compléter celle du 21 septembre 2015 par la présentation d'actions à intégrer en 2015 dans le périmètre de la Métropole, en continuité des actions précédemment conduites par le Département du Rhône, comme suit :

Actions 1 - Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

En complément des lieux d'accueil autorisés dans la précédente délibération n° 2015-0553, il est proposé de reconduire le conventionnement et formaliser le partenariat sans dépenses ni recettes pour la Métropole avec les deux associations porteuses des lieux d'accueil enfant-parent suivants :

1.1 - Association APELIPA porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "Le jardin couvert" à Lyon 3°,

1.2 - Association "La Petite maison", porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "La Petite maison" à Caluire et Cuire.

Actions 2 - Le contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône en 2012-2015

En attendant la formalisation, en cours, d'un nouveau partenariat avec la CAF, il est proposé de poursuivre et de clôturer les actions du contrat enfance jeunesse finalisé entre le Département du Rhône et la CAF pendant la période allant de 2012 à 2015. Ce contrat a pour objet de développer la politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans, afin de favoriser leur épanouissement tout en facilitant l'activité professionnelle ou l'insertion sociale de leurs parents, ainsi que le soutien à leurs fonctions parentales. En 2015, quatre actions sont retenues avec la CAF, cofinanceur du dispositif :

2.1 - Action portée par l'association "Union féminine civique et sociale" (UFCS) à Lyon 3°

Il s'agit d'offrir une solution de garde ponctuelle et d'accompagnement à l'emploi des personnes, femmes seules bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) majoré (ex-allocation parent isolé -API-) et du complément de libre choix d'activité (COLCA) ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

2.2 - Action portée par l'association des "Collectifs enfant-parents professionnels du Rhône" (ACEPP) à Lyon 8°

Dans le cadre du soutien aux fonctions parentales, il s'agit de mettre en place des actions de coéducation, de collaboration entre parents et professionnels de la petite enfance à partir de supports photos, comme outils de sensibilisation, de promotion et de formation. L'association s'engage à élaborer l'outil, à le communiquer et à le diffuser dans le secteur de la petite enfance.

2.3 - Action conduite dans les locaux de "l'École de santé sociale du sud-est" (ESSSE) à Lyon 9°, dans le cadre d'un projet européen regroupant plusieurs villes (Chemnitz, Saxe en Allemagne, Madrid en Espagne, Helsinki en Finlande).

L'objectif est de sensibiliser les acteurs de la petite enfance à l'importance de la créativité pour le développement de l'enfant, à partir d'une exposition réalisée dans le cadre d'un projet européen. Cette exposition a été organisée du 13 au 23 octobre 2015. Elle cible l'ensemble des acteurs de la petite enfance de la Métropole. L'objectif est d'accueillir entre 700 et 1 000 personnes dont des parents et des enfants de moins de 6 ans.

2.4 - Action conduite par l'association Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE), à Lyon 1er.

C'est une étude-action inscrite dans le cadre de l'Université populaire des parents (UPP). L'objectif est de donner la parole aux parents d'enfants placés dans les établissements de l'association ACOLADE. En 2015, à l'aide d'un maître de conférences en sociologie à l'Institut d'études politiques, les parents vont poursuivre leur investigation à partir de questionnaires envoyés aux professionnels ainsi que des ateliers croisés et participatifs parents/professionnels. Le but est d'élaborer des propositions concrètes sur les conditions d'une coéducation parents-professionnels. L'association accueille près de 450 personnes dont des enfants dans 18 établissements et services.

En accord avec la CAF du Rhône, ces quatre actions entrent dans le contrat enfance jeunesse 2015. Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse CAF-Conseil général du Rhône 2014 a concerné 10 actions financées pour un montant total de 28 800 €, avec une répartition du financement comme suit :

Contrat enfance jeunesse 2014 CAF-Conseil général du Rhône	Total	Part CAF (62%)	Part Conseil général du Rhône (38%)
	28 800	17 856	10 934

Proposition des subventions du contrat enfance jeunesse 2015 CAF-Métropole de Lyon (**VOIR** tableau ci-dessous)

Associations et structures porteuses retenues en 2015	Subvention 2014 (en €)	Subvention demandée en 2015 (en €)	Subvention proposée en 2015, avec des recettes de la CAF du Rhône (voir colonne 6 du présent tableau) (en €)	Part Métropole de Lyon 2015 (38%) (en €)	Part CAF 2015 (62%) à verser à la Métropole de Lyon (cf. colonne 4) (en €)
association Union féminine civique et sociale (UFCS)	7 000	7 000	7 000	2 660	4 340
association Collectifs enfant parents professionnels du Rhône (ACEPP)	3 900	5 000	5 000	1 900	3 100
École de santé sociale du sud-est (ESSE)	1 200	3 982,56	3 982,56	1 513,37	2 469,19
Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE)	4 000	4 000	4 000	1 520	2 480
contrat enfance jeunesse 2015 CAF Métropole de Lyon	16100	19 982,56	19 982,56	7 593,37	12 389,19

Action 3 - Distribution alimentaire pour des enfants de moins de 3 ans

Il s'agit de participer à l'organisation de la distribution alimentaire pour les enfants de moins de 3 ans, en été. En effet, afin d'assurer une continuité de cette distribution durant les mois d'été, les associations caritatives se regroupent au sein d'une coordination pour mettre en commun les forces en présence. Les professionnels de PMI participent en proposant une évaluation de l'état de santé des enfants concernés, afin de dépister et d'orienter les troubles pouvant exister, en particulier ceux liés à la malnutrition. C'est la fondation Ami du jeudi dimanche (AJD) qui porte cette action au nom de l'ensemble des associations participantes. Sur la base de deux séances hebdomadaires en juillet et en août, ce dispositif a touché 616 enfants en 2014.

C'est pourquoi, il est proposé de financer cette action à hauteur de 3 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

1 - reconduire le conventionnement et formaliser le partenariat sans dépense ni recette pour la Métropole, avec les deux associations porteuses de lieux d'accueil enfants-parents, c'est-à-dire :

- association APELIPA porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "Le jardin couvert" à Lyon 3°,
- association "La Petite maison", porteuse du lieu d'accueil enfant-parent "La Petite maison" à Caluire et Cuire ;

2 - soutenir les actions du contrat enfance jeunesse 2015 conformément au tableau ci-dessus, en accordant aux structures porteuses de l'action, selon la répartition du tableau ci-dessus, une subvention couvrant le montant de dépenses totales de 19 982,56 € avec une recette de la CAF à la Métropole de 12 389,19 € au total ;

3 - soutenir l'action d'aide alimentaire aux jeunes enfants de moins de 3 ans et attribuer une subvention de 3 000 € à la fondation Ami du jeudi dimanche (AJD) chargée de la coordination de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite et la clôture du contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu entre le Conseil général du Rhône et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône pendant la période allant de 2012 au 31 décembre 2015 ;

b) - les conventions intégrant des recettes de la CAF du Rhône à la Métropole de Lyon au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) de l'année 2015 :

- avec l'association Union féminine civique et sociale (UFCS),
- avec l'association des Collectifs enfants parents professionnels du Rhône (ACEPP),
- avec l'École de santé sociale du sud-est (ESSSE),
- avec l'association Accueil-orientation-logement-autonomie-droit-éducation (ACOLADE) ;

c) - pour l'année 2015 et conformément au tableau ci-dessus, l'attribution des subventions pour la réalisation des actions du contrat enfance jeunesse, comme suit :

- d'un montant de 7 000 € au profit de l'association UFCS à Lyon 3°,

- d'un montant de 5 000 € au profit de l'ACEPP à Lyon 8°,
- d'un montant de 3 982,56 € au profit de l'ESSSE à Lyon 9°,
- d'un montant de 4 000 € au profit de l'association ACOLE à Lyon 1er ;

d) - pour l'année 2015, l'attribution d'une subvention pour l'aide alimentaire à des enfants de moins de 3 ans, d'un montant de 3 000 € au profit de la fondation Ami du jeudi dimanche (AJD) ;

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et la convention avec les quatre associations retenues en 2015 au titre du contrat enfance jeunesse permettant de bénéficier des recettes de la CAF du Rhône.

3° - La somme à encaisser de la CAF sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7066 - opération n° 0P35O3346A.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées :

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 411 :

. opération n° 0P35O3508A - compte 6574, pour un montant de 3 000 € au profit de la fondation AJD pour la distribution alimentaire au profit des enfants de moins de 3 ans,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - fonction 4212 :

. opération n° 0P35O3346A - compte 6574, pour un montant de 19 982,56 € au titre des actions du contrat enfance jeunesse de l'année 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0837 - développement solidaire et action sociale - Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon - Convention d'habilitation pour recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance - Année 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec les Foyers de jeunes travailleurs. Ainsi, le Département du Rhône avait signé une convention habilitant ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, dans l'objectif notamment de diversifier les modes d'accueil pour les mineurs, les femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans et les jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire pour un an, dans les mêmes termes, la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, pour les seules structures implantées sur le territoire métropolitain :

- UCJG - Résidence François Béguier, située 1, rue Charny à Villeurbanne (69100),
- L'Escale lyonnaise, située 100, rue de Créqui à Lyon (69006),

- Habitat jeune - Part Dieu, situé 36, rue Maurice Flandin à Lyon (69003),
- Habitat jeune - Totem, situé 90, cours Tolstoï à Villeurbanne (69100),
- Habitat jeune - Moulin à Vent, situé 164, rue Challemel Lacour à Lyon (69008),
- Fondation AJD - MAJO Parilly, situé 10, rue Louis Blanc à Vénissieux (69200),
- Gestion relais - Relais Jacques Monod, situé 85, rue du Docteur Frappaz à Villeurbanne (69100),
- Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux située 35, rue Cavenne à Lyon (69007),
- Habitat et humanisme - La Maison Sèze, située 39, rue de Sèze à Lyon (69003),
- Habitat et humanisme - La Maison St Michel, située 60-62, rue St Michel à Lyon (69007),
- Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno, située 12, rue Louis Duclos à Vaulx en Velin (69120),
- AILLOJ, situé 23, rue Gabriel Péri à Villeurbanne (69100).

Au cours de l'année 2016, une nouvelle convention sera proposée pour 2017. Elle s'appuiera sur les préconisations du schéma des solidarités, sur les besoins identifiés dans ce cadre et définira les conditions éducatives, administratives et financières de ces prises en charge.

La précédente convention mettait à disposition du Département du Rhône 162 places pour l'accueil de mineurs, de femmes enceintes ou mères avec enfants de moins de trois ans et de jeunes majeurs. La présente convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, propose la mise à disposition de 147 places (86 pour les jeunes majeurs, 35 pour les mineurs et 26 pour les mères avec enfants), sur le périmètre du territoire métropolitain.

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité 2015 des Foyers de jeunes travailleurs. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. La somme de ces dotations est évaluée pour 2016 à hauteur de 2 725 258,81 €. La présente convention prévoit également des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"L'association Habitat jeune a été reprise par l'association Poppins. A cet effet, il convient de remplacer dans l'exposé des motifs et dans le DISPOSITIF "Habitat jeune" par "POPINNS." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la convention habilitant les Foyers de jeunes travailleurs de la Métropole de Lyon (UCJG -Résidence François Béguier, L'Escale Lyonnaise, Popinns Part Dieu, Popinns Totem, Popinns Moulin à Vent, Fondation AJD - MAJO Parilly, Gestion relais - Relais Jacques Monod, Habitat et humanisme - La Maison intergénérationnelle Christophe Mérieux, Habitat et humanisme - La Maison Sèze, Habitat et humanisme - La Maison St Michel, Fondation d'Auteuil - La résidence sociale St Bruno et AILLOJ) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 652414 -

fonction 4212 - opération n° 0P3503100A pour les accueils jeunes majeurs, opération n° 0P3503080A pour les accueils mineurs et opération n° 0P3503077A pour les accueils de mères avec enfants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0838 - développement solidaire et action sociale - Revalorisation des indemnités versées aux particuliers intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de l'aide sociale à l'enfance, la Métropole de Lyon s'appuie sur des particuliers qui prennent en charge des mineurs et leur verse, de ce fait, des indemnités. Ces particuliers se répartissent en trois catégories : tiers dignes de confiance (TDC) judiciaires, tiers dignes de confiance (TDC) administratifs et particuliers délégataires de l'exercice l'autorité parentale qui accueillent un mineur.

Aujourd'hui, environ 300 contrats d'accueils sont en cours dans ce cadre.

En 2010, 10 % des enfants accueillis dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance l'étaient par un TDC judiciaire ou administratif.

Au 30 septembre 2015, la Métropole de Lyon a enregistré 103 nouvelles demandes de TDC judiciaires dont 36 renouvellements. Les mesures de TDC judiciaires représentent 11 % des accueils au titre des décisions judiciaires.

1. La Métropole prend en charge financièrement, au titre de l'aide sociale à l'enfance, en application de l'article L 228-3 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite du mineur confié judiciairement à un tiers digne de confiance (dispositif visé à l'article 375-3-2° du code civil), ainsi que du mineur pour lequel est intervenue une délégation de l'exercice de l'autorité parentale à un particulier qui accueille des mineurs (dispositif visé à l'article 377 du code civil).

Il est demandé au Conseil métropolitain de se prononcer sur les modalités d'attribution de l'indemnité allouée au TDC judiciaire et au particulier délégataire de l'exercice de l'autorité parentale.

2. Parallèlement, les services de protection de l'enfance font appel, régulièrement à des particuliers pour accueillir des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. Le Conseil général du Rhône avait décidé, par délibération en date du 24 janvier 1994, de créer le statut de TDC administratif pour répondre à ce besoin. Ce statut est le pendant du TDC judiciaire, avec la conclusion d'un contrat administratif entre l'institution et le particulier qui accueillera l'enfant.

Cette personne fait l'objet d'une évaluation médico-sociale qui permet de s'assurer du cadre de l'accueil de l'enfant. Un travailleur social est désigné par le service pour accompagner l'accueil par le TDC administratif.

Il est demandé au Conseil métropolitain, dans la continuité des prises en charge des enfants, de se prononcer sur l'actualisation du calcul de l'indemnité allouée TDC administratif ainsi que sur ses modalités d'attribution.

3. Modalités d'attribution de l'indemnité destinée aux dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de l'enfant confié à un tiers :

Le calcul de l'indemnité

La délibération du 19 décembre 2008 du Conseil général du Rhône a modifié le dispositif d'aide et de soutien aux tiers digne de confiance, concernant le versement de l'indemnité d'entretien et le suivi social de l'enfant confié. Elle a, de plus, supprimé la différence de traitement entre les TDC judiciaires et administratifs.

Les dispositions pour les nouveaux TDC nommés après le 1er janvier 2009, prévoient :

- une part fixe et forfaitaire, variable selon l'âge de l'enfant : moins ou plus de 12 ans,
- une part variable complémentaire à la part fixe, en fonction des ressources de la famille ; cette part étant déduite de moitié pour les ascendants du second degré.

Le montant de la part variable est calculé annuellement, soit à la date anniversaire de l'ordonnance du juge, soit à celle de la décision administrative, sur la base du montant du quotient familial délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou sur la base de l'avis d'imposition N-1.

L'indemnité était révisée annuellement en fonction du coût de la vie, par arrêté de monsieur le Président. Le dernier arrêté est en date du 18 avril 2013.

Il est à noter que les indemnités versées avant le 1er janvier 2009 étaient et demeurent plus favorables que celles versées en application du nouveau dispositif. Aussi, la délibération du 19 décembre 2008 prévoyait le maintien des anciennes dispositions pour les TDC nommés avant le 1er janvier 2009.

Il est demandé au Conseil métropolitain d'approuver :

- le principe du versement sur un barème unique d'une indemnité aux TDC judiciaires, aux TDC administratifs et aux délégataires de l'exercice de l'autorité parentale,
- ledit barème conformément au tableau ci-après annexé,
- le principe de la revalorisation annuelle de l'indemnité, en fonction de l'évolution du coût de la vie, fixé par l'INSEE,
- de fixer l'indemnité sur la base du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF),
- de geler les montants de l'indemnité allouée aux TDC administratifs désignés avant le 1er janvier 2009, de façon à progressivement les rapprocher des montants des indemnités versées aux TDC nommés après le 1er janvier 2009,
- d'aligner les montants de l'indemnité allouée aux TDC judiciaires désignés avant le 1er janvier 2009, sur les montants correspondants au quotient familial le plus bas des TDC nommés après le 1er janvier 2009 ; soit à titre indicatif, une augmentation d'environ 8,00 € par mois, par TDC,
- et d'autoriser monsieur le Président à procéder, par arrêté, à cette revalorisation.

4. L'indemnisation des TDC administratifs domiciliés hors Métropole

Il est proposé, en concordance avec le principe régissant l'indemnisation des TDC judiciaires prévu par l'article L 222-4 du code de l'action sociale et des familles, d'appliquer les taux du Département accueillant l'enfant et les taux fixés par

la Métropole de Lyon lorsque le Département de domiciliation n'a pas instauré cette mesure.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'appliquer les taux fixés par la Métropole de Lyon lorsque le Département de domiciliation du TDC administratif n'a pas instauré cette mesure ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe du versement sur un barème unique, ci-après annexé, d'une indemnité au tiers digne de confiance (TDC) judiciaire, au TDC administratif et au délégataire de l'exercice de l'autorité parentale,
- b) - les modalités de fixation et d'attribution des indemnités versées aux tiers intervenant dans le champ de l'aide sociale à l'enfance,
- c) - le principe de l'application des taux fixés par la Métropole de Lyon au TDC administratif résidant en dehors du territoire de la Métropole de Lyon, lorsque le Département de domiciliation du TDC administratif n'a pas instauré cette mesure.

2° - Autorise monsieur le Président à procéder, par arrêté, à la revalorisation annuelle de ces indemnités en fonction de l'évolution du coût de la vie fixée par l'INSEE.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0839 - développement solidaire et action sociale - Aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention partenariale avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier spécialisé Le Vinatier - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Certains mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) présentent un état de santé qui nécessite une hospitalisation en psychiatrie. A la sortie de l'hôpital, ils ont besoin d'un accueil familial adapté à leur situation tout en conservant un suivi médical approprié.

Depuis 1997, un dispositif spécifique vise à mettre en adéquation les demandes des équipes de soin du Centre hospitalier du Vinatier avec les moyens d'accueil dont dispose l'ASE. Il tend à prendre en compte la spécificité des troubles des adolescents mais aussi celle des contextes social, familial, scolaire dans lesquels l'adolescent évolue.

Ce dispositif s'inscrit au sein d'une structure de pédopsychiatrie du Centre hospitalier du Vinatier : le relais accueil familial thérapeutique (RAFT). Sous l'autorité d'un médecin psychiatre, un cadre de santé, un psychologue, deux travailleurs sociaux et une secrétaire médicale assurent l'étayage de dix assistantes familiales salariées du Centre hospitalier. Celles-ci accueillent des enfants et des adolescents dans le cadre de prises en charge alternatives ou complémentaires à l'hospitalisation.

Annexe à la délibération n° 2015-0838

ANNEXE

**BAREME DU CALCUL EN VIGUEUR DE L'INDEMNITE JOURNALIERE
DES TDC
(administratifs et judiciaires)**

I- Rémunération des TCD nommés après le 01/01/2009

a- TDC non ascendants : Sans décote de la part alimentaire

Quotient familial	Part variable commune	Moins de 12 ans		Plus de 12 ans	
		Part fixe	Total (Fixe + Variable)	Part fixe	Total (Fixe + Variable)
Moins de 420 €	4,30 €	8,45 €	12,75 €	10,64 €	14,94 €
De 421 à 670 €	2,70 €		11,15 €		13,34 €
De 671 à 950 €	1,45 €		9,90 €		12,09 €
De 951 à 1240 €	0,93 €		9,38 €		11,57 €
De 1241 à 1580 €	0,71 €		9,16 €		11,35 €
Plus de 1581 €	- €		8,45 €		10,64 €

b- TDC ascendants directs du 2ème degré : Avec décote de la part alimentaire

Quotient familial	Part variable commune	Moins de 12 ans		Plus de 12 ans	
		Part fixe	Total (Fixe + Variable)	Part fixe	Total (Fixe + Variable)
Moins de 420 €	2,15 €	8,45 €	10,60 €	10,64 €	12,79 €
De 421 à 670 €	1,35 €		9,80 €		11,99 €
De 671 à 950 €	0,73 €		9,18 €		11,37 €
De 951 à 1240 €	0,47 €		8,92 €		11,11 €
De 1241 à 1580 €	0,36 €		8,81 €		11,00 €
Plus de 1581 €	- €		8,45 €		10,64 €

II- Rémunération des TDC nommés avant le 01/01/2009 :

	- 12 ans	+ 12 ans
TDC judiciaires	12,75 €	14,94 €
TDC administratifs	19,40 €	

En sus, une convention spécifique permet que 3 assistantes familiales recrutées et salariées par la Métropole de Lyon, accueillant chacune un adolescent placé à l'aide sociale à l'enfance, soient intégrées à ce dispositif de soins. Ce rapport propose donc une convention spécifique pour les 3 assistants familiaux de la Métropole.

En vertu de l'article L 228-2 du code de l'action sociale et des familles, les assistants familiaux recrutés par la Métropole perçoivent une majoration de salaire pour tenir compte des sujétions exceptionnelles entraînées par les handicaps, maladies ou inadaptations des enfants accueillis. Les montants de cette majoration varient du taux 1 à 6, soit un supplément fixé à une heure de SMIC par jour jusqu'à 6 heures de SMIC par jour. Pour les 3 assistants familiaux inscrits dans la convention du RAFT, la majoration de salaire était fixée au taux 4 (soit 9,61 € x 4 = 38,44 € par jour). Il est proposé de pouvoir porter cette majoration aux taux 5 (48,05 € par jour) ou 6 (57,66 € par jour) en fonction des troubles psychiques manifestés par les adolescents. Cette revalorisation est de nature à favoriser le recrutement d'assistants familiaux au sein de ce dispositif spécifique. En effet, à ce jour, alors que la convention permet à la Métropole de disposer de 3 familles d'accueil au sein du RAFT, il n'y en a qu'une en activité.

Ces nouveaux tarifs représenteront au maximum une dépense supplémentaire de 20 865 € pour une année civile si 3 mineurs relevant d'une majoration à taux 6 sont accueillis simultanément.

La convention relative aux modalités de partenariat entre l'ASE de la Métropole et le Centre hospitalier du Vinatier est proposée et vise à préciser les places de chacun et les complémentarités pour une prise en charge individualisée de chaque adolescent en souffrance psychique accueilli dans le dispositif RAFT. Conclue pour une durée de un an, cette convention serait tacitement renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier spécialisé "Le Vinatier" relative aux modalités de partenariat dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance,

b) - la revalorisation du montant des majorations de salaire servies aux assistants familiaux recrutés par la Métropole pour exercer leurs fonctions dans le dispositif relais accueil familial thérapeutique (RAFT).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0840 - développement solidaire et action sociale - Coordination de la prévention pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées - Convention avec la Caisse retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes souhaite, par voie de convention, affirmer leur volonté de coopération pour une meilleure approche des problématiques de la perte d'autonomie et d'une complémentarité dans la continuité des prises en charges.

La présente convention traite de la coordination de l'accompagnement du maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des actions de prévention menées en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Elle vise à définir des projets d'actions partenariales sur les axes de prévention et de maintien de l'autonomie en faveur des personnes âgées qui peuvent se décliner en protocole opérationnel en tant que de besoin.

Elle prévoit des échanges d'informations et d'expertises sur les services d'aides à domicile en vue d'améliorer l'offre de service.

Chaque institution demeurant décideur de sa politique et évoluant dans son cadre réglementaire propre peut être amenée à développer des actions ou interventions nouvelles ou à modifier les prestations existantes.

Elle vise également, en application de la loi, à prévenir le risque de cumul entre les prestations financières d'aide au maintien à domicile servie par la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes et par là même à éviter la double facturation des prestataires d'aide à domicile pour une prestation identique.

À cet effet, est annexé à la présente convention un protocole opérationnel d'échanges d'informations sur les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP), prestations servies respectivement par la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes.

Enfin, la présente convention pose le principe de reconnaissance des évaluations et des plans d'aide entre la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes et définit les procédures à appliquer en cas de détection de personnes en GIR 5-6 dans le cadre des demandes d'APA instruites par les évaluateurs de la Métropole de Lyon, lesquelles doivent être prises en charge par la CARSAT Rhône-Alpes et, réciproquement, de détection des personnes en GIR 1 à 4 par les évaluateurs de la CARSAT Rhône-Alpes ayant vocation à être prises en charge par la Métropole de Lyon.

La convention proposée à l'approbation du Conseil, de même que le protocole opérationnel d'échanges d'informations prendraient effet à compter de leur date de signature et s'appliqueraient jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer, entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes en matière de prévention pour le maintien de l'autonomie,

b) - le protocole à passer entre la Métropole de Lyon et la CARSAT Rhône-Alpes en matière d'échanges d'informations sur les prestations d'action sociale et la majoration tierce personne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0841 - développement solidaire et action sociale - Bron - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Reconstruction du restaurant - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) est un lieu de vie spécialisé dans l'accueil d'urgence des bébés, des mineurs et de leurs mamans. Le site, proche du Parc de Parilly, a ouvert au début des années 1960. Il est composé d'un ensemble de 23 bâtiments répartis sur un terrain de plus de 15 hectares, pour une surface totale bâtie de 23 500 mètres carrés.

L'IDEF dispose d'une cuisine et d'un self permettant à son personnel et à certains enfants de prendre leur repas le midi dans le bâtiment destiné à la restauration.

Le personnel de l'IDEF réalise sur place certaines entrées froides et desserts et reçoit le reste des plats, principalement les plats chauds, d'un prestataire extérieur, en liaison froide.

Les repas du soir sont préparés en journée et stockés en chambres froides, puis distribués aux groupes d'enfants. Le self n'est donc pas ouvert le soir. Au global, le restaurant accueille 50 à 60 convives le midi et prépare une quarantaine de repas pour le dîner.

En 2011 et 2012, le Département du Rhône a réalisé des travaux de mise aux normes sanitaires demandés par les Services vétérinaires. Ces travaux ont permis de retrouver une sécurité alimentaire mais n'ont résolu qu'une faible part des problèmes existants sur le bâtiment.

Il n'est pas possible de produire des plats chauds sur place, ce qui impose de souscrire un contrat avec un prestataire extérieur alors même que l'IDEF dispose d'un personnel qualifié qui serait en capacité de produire l'ensemble des plats pour le site. Par ailleurs, le bâtiment, en rez-de-chaussée sur sous-sol, date de l'ouverture du site et n'est plus adapté au fonctionnement d'une cuisine collective et d'un établissement recevant du public (ERP).

Malgré des surfaces excédentaires, les principes de fonctionnement d'une grande cuisine ne sont pas parfaitement respectés (marche en avant, non croisement du propre et du sale). L'organisation spatiale est très compliquée avec de nombreuses réserves en sous-sol, des chambres froides disséminées dans l'ensemble du bâtiment.

Par ailleurs, le bâtiment est vétuste : menuiseries acier en simple vitrage, défaut d'isolation, défaut d'étanchéité entre la cuisine et le sous-sol. Il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (sanitaires en sous-sol).

A noter également que des espaces, au centre du bâtiment, sont aujourd'hui inexploités et laissés à l'abandon.

Jouxtant l'IDEF, le bâtiment Philomène Magnin accueille depuis juin 2015 le Centre de formation informatique de la Métropole (CFI). Les stagiaires peuvent déjeuner au restaurant de l'IDEF, ce qui nécessite la production de 60 repas supplémentaires portant le total des repas à 120 le midi et correspond à la capacité maximum de la cuisine et de la salle à manger.

En 2018, doit être installé l'ensemble du Centre de formation de la Métropole, actuellement à Saint Fons. Ainsi, 100 stagiaires supplémentaires pourraient utiliser le restaurant de l'IDEF, ce qui correspondrait à une pointe de fréquentation pouvant atteindre les 200 rationnaires par jour. Ce besoin est incompatible avec la capacité actuelle du bâtiment.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâti, des problèmes de fonctionnement de la cuisine, de l'insatisfaction de l'IDEF dans le mode de production et de restauration, de la nécessité d'augmenter la capacité de production avec l'installation du Centre de formation, il est proposé d'abandonner le bâtiment actuel et de reconstruire un bâtiment neuf pour y installer une cuisine collective de production et une ou plusieurs salles à manger pour les enfants et le personnel de la Métropole (IDEF et Centre de formation). Le besoin en surface est de l'ordre de 700 mètres carrés.

La libération d'un terrain consécutif à la démolition de l'ancienne Pouponnière permet d'envisager une construction sur le site de l'IDEF et à proximité du Centre de formation.

Un schéma global d'aménagement de la zone va être étudié, permettant ainsi de définir la zone d'implantation du futur bâtiment restaurant.

Le montant de l'opération est estimé à 2 500 000 € TTC.

Afin de réaliser les études préalables et d'affiner le montant de l'opération, il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme de 250 000 € TTC ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études préalable à la reconstruction du restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 20 000 € TTC en 2016 et 230 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P35O5021.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0842 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Volet accès - Subvention à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour son programme d'actions 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est une politique instituée par la loi Besson n° 90-449 du 31 mai 1990 et exercée par la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

Il s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment, de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les différents volets qui composent ce Fonds (entretien, accompagnement social lié au logement

(ASLL), aide au financement des suppléments de dépenses de gestion, intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde) ont fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0505 du 6 juillet 2015.

S'agissant du volet "accès" du FSL, et pour l'année 2015, il a été décidé, dans une logique de continuité, de confier à l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL), la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement par délibération n° 2014-0508 du 15 décembre 2014.

1°) Les objectifs de l'ACAL

L'ACAL, association " Loi 1901 " créée en 1985, regroupe un collectif d'associations et a pour but de faciliter l'accès au logement des populations qui en sont exclues ainsi que leur maintien dans les lieux.

Ses interventions sont de quatre natures :

- l'attribution de secours ou prêts financiers permettant aux ménages en difficulté de faire face aux frais d'accès au logement et, notamment, au dépôt de garantie,
- l'attribution de garanties aux ménages en situation de mal-logement : l'ACAL se porte ainsi caution solidaire en garantissant le paiement du loyer (garantie d'une durée de 18 mois pour un logement du parc social et de 36 mois pour un logement du parc locatif privé),
- couvrir le risque financier des associations pratiquant la sous-location,
- assurer une intervention sociale auprès des locataires en situation d'impayés et une intermédiation entre le locataire, le bailleur et le référent social.

2°) L'activité 2015 de l'ACAL au titre du Fonds de solidarité logement

Pour l'année 2015, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 1 142 400 € par délibération n° 2014-0508 du 15 décembre 2014 susvisée. Ce montant, conforme aux arbitrages de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, était lui-même équivalent au financement alloué à l'association en 2014 et correspondant à l'activité alors réalisée sur le périmètre métropolitain.

Du 1er janvier au 30 septembre 2015, 1 484 aides financières ont été acceptées pour un montant de 489 577 € dont 215 346 € en prêt (44 %). Le montant moyen accordé par dossier est de 330 €. Le nombre de garanties acceptées est de 1 626. Enfin, 142 sinistres ont été réglés pour un montant de 139 674 €. Comparativement à 2014, il est observé une hausse de 10 % de la demande adressée à l'ACAL avec, notamment, une augmentation confirmée des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) qui représentent désormais 67 % des bénéficiaires de l'ACAL. Il est à noter, enfin, une nouvelle augmentation des situations de surendettement ; c'est ainsi que 12 % des bénéficiaires de l'ACAL présentent cette problématique.

Afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire au regard des besoins croissants, l'intervention de l'ACAL est recentrée depuis quelques années autour des situations des primo-accédants, des ménages dépourvus de logement, logés dans des locaux impropres à l'habitation (indécence, etc.), en situation de sur-occupation ou menacés d'expulsions locatives.

3°) Programme d'actions pour 2016

La révision du règlement intérieur du FSL, engagée depuis le mois de juillet 2015, va permettre à la Métropole de définir

des orientations et des priorités pour chacun des volets du FSL, dont celui de l'accès. Le nouveau document-cadre, issu de la démarche concertée qui est actuellement en cours, sera soumis courant 2016 à l'assemblée délibérante.

Il est à souligner que des rencontres techniques entre la Métropole et l'ACAL ont permis de voir émerger de nouvelles actions :

- expérimentation de l'accueil, par l'ACAL, des ménages inconnus des Maisons du Rhône et qui pourront voir leurs demandes instruites par des travailleurs sociaux de l'ACAL,
- renforcement de la commission de décision de l'ACAL à travers la participation des bailleurs sociaux,
- sensibilisation à mener auprès des propriétaires privés, considérant que ces derniers mobilisent relativement peu les aides à l'accès du FSL.

Budget prévisionnel 2016 de l'action subventionnée

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
sinistres - garanties	168 000	Métropole	1 142 400
sinistres - Couverture sous-location	37 800		
aides financières attribuées	630 420	remboursement de sinistres	8 400
frais généraux / achats	88 395	remboursement de prêts	205 800
frais de personnel / taxes / formations	431 840	autres produits	25 200
dotations pour risques	25 345		
Total	1 381 800	Total	1 381 800

Afin que les aides à l'accès puissent être délivrées en continu dès début janvier 2016, il est proposé d'attribuer à l'ACAL une subvention d'un montant de 1 142 400 € pour l'année 2016. Le maintien de cette subvention, au même niveau pour la troisième année consécutive, représente un effort de maîtrise significatif compte tenu de l'accroissement des besoins constatés sur cette même période ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 142 400 € au profit de l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) pour la gestion administrative, sociale, technique et financière des aides à l'accès au logement pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'ACAL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercice 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552 - opération n° 0P14O3852A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0843 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT spécifie que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié à la société Blue Green groupe SAUR pour construire et exploiter le golf situé sur la Commune de Chassieu est conclu pour une durée de 25 ans qui se terminera le 21 octobre 2015 suite à la prorogation d'un an décidée par délibération n° 2014-4472 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 janvier 2014.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de Métropole au titre de l'exercice 2014, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service, intégrant une analyse au regard du développement durable.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014.

Données financières des exercices 2012-2014 (en k€) :

	2012	2013	2014	Évolution 2013/2014	
				En %	Tendance
charges	1 650	1 663	1 805	+ 8,4	↗
produits	1 822	1 883	1 961	+ 4	↗

Avec un total de 1 805 k€, la progression des charges sur l'exercice 2014 (+ 8,4 %) s'explique par l'augmentation plus ou moins contenue de l'ensemble des principaux postes de charges :

- augmentation du poste relatif aux "achats de matières premières et énergies" (291 k€ en 2014 contre 260 k€ en 2013, soit + 11,6 %) qui a concerné l'ensemble des carburants, engrais, matières premières et matériaux utilisés pour rénover ou réaliser les investissements prévus sur le club house comme sur le parcours du golf,

- très légère augmentation du poste "charges de personnel" (666 k€ en 2014 contre 659 k€ en 2013, soit + 1 %) qui s'explique d'une part, par le règlement des soldes de tout compte liés au

départ de deux collaborateurs et, d'autre part, par la prise en charge totale du salaire de la directrice désormais affectée à 100 % sur le site de Chassieu,

- accroissement des postes "charges externes" et "autres charges" (232 k€ en 2014 contre 206 k€ en 2013, soit + 12,4 %) qui concernent en priorité les postes dédiés à la publicité locale et aux frais de sous-traitance (blanchisserie, location de matériel additionnel pour les événements et les séminaires),

- maintien du poste "impôts et taxes" (+ 165 € par rapport à 2013),

- poursuite du mouvement d'augmentation du poste "amortissements et provisions" (+ 2 k€ par rapport à 2013) du fait de l'inscription sur l'exercice 2014 de provisions constatées sur les valeurs nettes comptables (VNC) des immobilisations en lien avec la fin du contrat actuel de délégation de service fin 2015.

En parallèle, avec une augmentation par rapport à 2013 de ses produits de l'ordre de 4 % (1 961 k€ contre 1 816 k€ en 2013), le golf de Chassieu, dont la vocation est de démocratiser la pratique du golf auprès du grand public, connaît un développement continu sur les 4 dernières années démontrant un engouement pour ce sport et un vivier de nouveaux joueurs important sur la région et l'agglomération lyonnaise. En 2014, 71 % du chiffre d'affaires est réalisé avec les activités de service public du golf et de l'enseignement.

Le résultat est excédentaire pour la 5ème année consécutive, signe d'une gestion dynamique de l'activité golfique par la société Blue Green.

La redevance annuelle versée à la Communauté urbaine de Lyon par le délégataire en 2014 s'élève à 98 k€ (+ 8 % entre 2013 et 2014).

Données d'activité sur les 3 derniers exercices (chiffre d'affaires total et par activité, en k€) :

	2012	2013	2014	Évolution 2013/2014	
				En %	Tendance
golf	976	1 017	1 087	+ 6,8	↗
enseignement	263	271	273	+ 0,7	↗
boutique	162	157	206	+ 31,2	↗
restauration	375	371	395	+ 6,4	↗
Total	1 765	1 816	1 961	+ 7,9	↗

L'activité 2014 du site de Chassieu connaît une nette progression principalement grâce :

- aux caractéristiques du terrain de Chassieu qui permettent de jouer toute l'année,

- à la réorganisation et aux nouveaux services de la boutique proposés aux joueurs (stand de fitting, événements promotionnels),

- à la réorganisation et à l'optimisation de la gestion du restaurant qui a permis d'accroître le nombre de repas et d'améliorer la qualité tout en restant compétitif en terme de prix.

La consommation de produits green fees (droits d'entrée unique) est en hausse sur l'année 2014 (16 429 entrées contre 16 190 entrées en 2013). A l'inverse, le nombre de départs des abonnés diminue sur 2014 (24 541 départs contre 25 050 en 2013). Par ailleurs, au niveau des abonnés, le jeu

durant la semaine reste prépondérant par rapport à celui du week-end (18 076 départs contre 5 226 départs). Comme les années précédentes, les joueurs en général, et les actifs en particulier, exigent de plus en plus de pouvoir jouer sur des parcours restreints (9 trous ou 6 trous compact) afin de gagner du temps tout en pratiquant une activité sportive.

Avec son important practice, le site de Chassieu confirme son statut de centre d'entraînement de premier plan sur l'agglomération de par sa proximité et son accessibilité. Le chiffre d'affaires du practice est en augmentation constante depuis les 3 dernières années (184 k€ en 2014 contre 176 k€ en 2013 et 154 k€ en 2012).

Détail des activités golf et enseignement en volume :

	2012	2013	2014	Évolution 2013/2014	
				En %	Tendance
abonnements golf	436	479	514	+ 7,3	↗
droits de jeu	16 190	14 367	16 429	+ 14,35	↗
enseignement	1 866	1 669	2 291	+ 37,3	↗

Concernant la politique de développement durable mise en œuvre par le délégataire, l'année 2014 est marquée par la diminution de la consommation en eau annuelle (60 000 m³ en 2014 contre 62 000 m³ en 2013), en-dessous du seuil de 65 000 m³ qui sert de référence pour les terrains de golf de superficie similaire en région Rhône-Alpes.

A noter la réalisation d'abris et de plantations pour protéger la faune et la flore répertoriées sur le site par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), ainsi que la poursuite de la réduction des produits phytosanitaires et l'optimisation de leur utilisation sur le terrain tout au long de l'année dans le cadre d'une gestion curative plutôt que préventive.

En conclusion, les points notables du rapport du délégataire Blue Green groupe SAUR sur l'exercice 2014 sont :

- l'augmentation des charges de 141 k€ (+ 8,4 %) sur les principaux les postes "personnel", "achat de marchandises et de matières premières" et "amortissements et provisions",
- l'augmentation de 145 k€ du chiffre d'affaires global grâce à la politique commerciale menée, aux tarifs attractifs proposés et à la restructuration de la boutique et du restaurant (+ 8 %),
- la réduction de la consommation annuelle en eau, inférieure au seuil des 65 000 m³ de référence en région Rhône-Alpes,
- la poursuite du partenariat Blue Green/Association Sportive du Golf du Grand Lyon - Chassieu qui permet le développement du nombre de bons joueurs et la confirmation pour la deuxième année consécutive des bons résultats régionaux pour le golf de Chassieu.

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSP du 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société Blue Green groupe SAUR au titre du contrat de délégation de service public pour l'activité de construction, aménagement et exploitation du golf de Chassieu.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0844 - éducation, culture, patrimoine et sport - Opéra national de Lyon - Approbation d'une convention d'objectifs 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Opéra national de Lyon, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon qui a pour mission la création, la production, l'organisation et l'exploitation à Lyon, dans la région Rhône-Alpes, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et, plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles. Elle a également pour objet les actions de formation et de médiation des publics dans les domaines lyrique, musical et chorégraphique. L'association peut également réaliser, produire, diffuser des activités phonographiques, radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques et audiovisuelles.

Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de trois ans.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, "la Métropole est substituée au Département du Rhône [...] dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence."

La Métropole de Lyon s'engage, dans la continuité du Département du Rhône, en aidant financièrement un certain nombre d'établissements culturels, concourant aux différents objectifs visés par la Métropole. Cette implication permet ainsi de soutenir la création et la production artistique, et constitue une aide à la diffusion de spectacles pluridisciplinaires. Elle favorise, en outre, le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive. Enfin, elle participe au développement culturel local en favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique, avec la volonté de développer une politique d'élargissement des publics, par des actions de médiation artistiques, éducatives et culturelles, en inscrivant l'art au cœur de la cité et de la vie collective, rapprochant ainsi la population et les diverses formes de cultures.

b) - Bilan 2014

L'activité de l'Opéra national de Lyon se déploie aussi bien à Lyon, dans les différentes salles du bâtiment (grande salle,

Annexe à la délibération n°2015-0843

■ COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

■ AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN
■ *Golf Grand Lyon-Chassieu*

Pour cette année 2014, la commission retient en premier lieu la problématique de l'ouverture du golf aux groupes scolaires. Elle note les efforts du délégataire déjà réalisés en ce sens avec la présence régulière de deux groupes scolaires. Elle encourage le délégataire à poursuivre ses recherches de partenariats, y compris en passant par de la prospection. La commission suggère aussi au délégataire d'organiser des événements particuliers dans le but d'intéresser des groupes scolaires, comme par exemple des challenges inter-écoles.

Concernant l'activité d'enseignement, la commission note la formation des enseignants au conseil concernant le matériel de golf et juge positivement ce nouveau rôle qui leur est attribué. La commission sera cependant attentive au fait que le golf continue à assumer avant tout ses missions de service public, c'est-à-dire de sport pour tous.

Enfin, la commission vérifiera la tenue des engagements de fin de contrat par le délégataire, notamment en matière d'investissements et de travaux à réaliser sur l'ouvrage, le contrat de délégation de service public actuel s'achevant en octobre 2015.

amphithéâtre, grand foyer, etc.), qu'au niveau régional, national, voire international. Cette activité a donné lieu en 2014 à un total de 422 représentations. 89 opéras ont été diffusés, dont 85 à Lyon et sur la région Rhône-Alpes et 4 à l'échelle nationale et internationale. Cette activité comprend 4 productions d'œuvres contemporaines, 1 création et 6 nouvelles productions. La diffusion de 72 ballets (dont 3 créations) comprend 30 représentations sur Lyon et en région, ainsi que 42 diffusions nationales et internationales. Un total de 211 concerts a eu lieu à l'amphithéâtre et au Péristyle ; 50 autres se sont déroulés à Lyon (37), en région (4) et sur le territoire national et international (9). Enfin, il a été procédé à 14 enregistrements dont 5 radios et 2 télédiffusions.

La fréquentation de l'Opéra national de Lyon reste très élevée avec un total de 117 959 spectateurs dans l'agglomération lyonnaise (et près de 70 000 en tournée), toutes disciplines confondues. Les opéras ont ainsi atteint près de 90 % de taux de fréquentation, avec un total de 65 896 spectateurs dont 54 111 à Lyon. Les ballets ont accueilli 19 169 spectateurs (95 % de taux de fréquentation) dont 17 741 à Lyon. Les concerts ont été vus par 12 944 spectateurs (87 % de taux de fréquentation) dont 11 733 à Lyon. Enfin, le total du public scolaire s'élève à 14 793 élèves pour un taux de fréquentation de plus de 92 %.

Globalement, s'agissant du lyrique, l'année a vu une production contemporaine *Cœur de Chien*, mise en scène par Simon Mc Burney ; le festival était consacré au compositeur Benjamin Britten autour de trois de ses œuvres majeures : *Peter Grimes*, *The turn of the screw* et *Curlew river*. Laurent Pelly a été accueilli à l'Opéra pour la mise en scène du *Comte Ory* coproduit avec la Scala de Milan. L'automne a également été marqué par la production du *Vaisseau fantôme* de Wagner. La saison chorégraphique a débuté au Radiant (Caluire-et-Cuire) qui a accueilli une soirée mixte avec une chorégraphie de Russel Maliphant, une de Maguy Marin et une création de Rachid Ouramdane. Dans le cadre de la Biennale de la danse, deux spectacles ont été présentés à l'Opéra. L'année s'est achevée par une soirée Forsythe/Millepied puis par la reprise de *Cendrillon* de Maguy Marin. Par ailleurs, de nombreuses activités de médiation ont été organisées à destination des publics empêchés et éloignés dont la situation sociale, culturelle, financière ou géographique rend difficile voire impossible l'accès aux activités de l'Opéra (intervention en milieu hospitalier et carcéral, résidence en milieu scolaire, démarche territorialisée, chœur de la Maîtrise ouvert à la diversité, etc.). Enfin, l'activité audiovisuelle a été dense avec en point d'orgue la retransmission du *Comte Ory* dans 14 villes de la région Rhône-Alpes, *Les Contes d'Hoffmann* ayant également fait l'objet d'une captation lors des représentations au Japon.

c) - Orientations générales fixées par la convention

L'activité de l'Opéra national de Lyon s'enracine dans l'agglomération et la région. Elle a également vocation à exercer un rayonnement national et international.

Pour cela, l'Opéra s'appuie sur les structures et effectifs des personnels artistiques permanents suivants (sous contrats de la Ville de Lyon et de l'association), recrutés à l'échelle internationale :

- l'orchestre de l'Opéra national de Lyon, formé de 61 musiciens placés sous la responsabilité d'un chef permanent, complété par deux chefs de chant affectés à l'activité lyrique,

- le chœur de l'Opéra national de Lyon, formé de 34 chanteurs et un pianiste-accompagnateur, placés sous la responsabilité d'un chef de chœur,

- le ballet de l'Opéra national de Lyon, composé de 31 danseurs, deux maîtres de ballet et un pianiste répétiteur, placés sous la responsabilité du directeur de la danse,

- la maîtrise de l'Opéra de Lyon, formée d'un minimum de 80 élèves maîtrisiens, d'un chef de chœur, d'un pianiste-accompagnateur, d'un responsable des études musicales, placés sous la responsabilité d'un directeur des études,

- le studio de l'Opéra de Lyon, au sein duquel des artistes (musiciens, danseurs, chanteurs) en formation sont recrutés chaque saison dans le cadre de productions spécifiques de l'Opéra national de Lyon.

Les missions de l'Opéra national de Lyon sont les suivantes :

1) Mission de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence

L'Opéra national de Lyon maintient et développe un répertoire lyrique et chorégraphique constitué chaque saison de :

- pour le répertoire lyrique : une production contemporaine, soit trois sur la durée de la convention, ainsi que quatre nouvelles productions au moins, y compris les coproductions,

- pour le répertoire chorégraphique : une création ainsi que deux entrées au répertoire de la compagnie,

- pour l'activité de concerts : entre trois et cinq programmes symphoniques par saison.

L'Opéra national de Lyon conduit une politique de commande d'œuvres lyriques et chorégraphiques ainsi qu'une politique complémentaire d'accueil et d'invitation, notamment en faveur des formations de musique baroque et des compagnies de danse internationales. Enfin, il développe des résidences de création avec des artistes, dont l'objet est la réalisation d'un spectacle ou d'une action artistique significative dans son ampleur et dans ses effets.

2) Mission de diffusion et implication territoriale

L'Opéra national de Lyon programme chaque saison entre 75 et 85 représentations lyriques et entre 65 et 75 représentations chorégraphiques.

Il programme à Lyon entre 65 et 75 représentations lyriques, entre 33 et 42 représentations chorégraphiques, entre 8 et 12 concerts, entre 80 et 100 représentations à l'amphithéâtre.

Parmi ces représentations, un certain nombre sera réservé chaque saison au jeune public.

3) Développement d'une politique audiovisuelle

La production audiovisuelle de l'Opéra national de Lyon comporte au moins chaque année :

- deux diffusions radiophoniques,
- un enregistrement destiné à la télédiffusion, à la réalisation d'un phonogramme ou d'un vidéogramme du commerce.

4) Mission éducative

L'Opéra national de Lyon développe une politique d'éducation artistique des jeunes, en collaboration avec les instances de l'Éducation nationale, qui consiste à les sensibiliser aux activités lyriques et chorégraphiques, notamment par :

- les programmations scolaires,

- un travail d'accompagnement des spectacles et activités : visites, répétitions, rencontres avec les artistes, découverte des métiers, etc.,

- un travail plus approfondi de pratique artistique, mené par des artistes permanents ou en résidence à l'Opéra, dans des dispositifs de type atelier artistique ou classe à projet artistique et culturel, ou toute autre forme permettant un projet de qualité,

- la réalisation d'outils ou de supports pédagogiques destinés aux enseignants, en lien avec les personnes compétentes de l'Éducation nationale (conseillers pédagogiques en éducation musicale, professeurs d'éducation musicale) et des universitaires, tout en privilégiant les établissements prioritaires.

5) Mission d'action culturelle

L'Opéra national de Lyon développe une politique d'action culturelle destinée à mobiliser autour de projets artistiques des jeunes et des adultes en situation de précarité économique ou d'éloignement culturel ou sociogéographique. Ces actions, fondées sur la proximité et une approche participative, concernent :

- le public défavorisé au travers de projets mis en œuvre conjointement avec les acteurs œuvrant dans les quartiers en difficulté (éducateurs, animateurs spécialisés et associations),

- les publics spécifiques (handicapés, milieu hospitalier, milieu carcéral, etc.) à travers des projets ou interventions de terrain.

À ces principales missions, s'ajoutent notamment celle d'accessibilité tarifaire et celle de formation et insertion professionnelle (visant à professionnaliser l'entrée dans les métiers du théâtre lyrique et à mieux accompagner les parcours professionnels).

Ainsi, au vu de l'intérêt métropolitain que représente l'Opéra national de Lyon, de notoriété internationale, et afin de garantir la poursuite d'une politique de recherche d'excellence artistique et de rayonnement, tout en développant et confortant l'emploi, la Métropole souhaite apporter son soutien à cette association. Ce soutien se matérialise par la signature d'une convention d'objectifs 2016-2018 avec l'Opéra national de Lyon, l'État, la Région Rhône-Alpes et la Ville de Lyon fixant les conditions du partenariat.

En 2015, le soutien financier de la Métropole de Lyon était de 3,102 M€ sur un budget total d'environ 36 M€. L'annexe financière jointe à la convention, pour la période 2016-2020, est délibérée à titre indicatif. Le montant de la subvention à attribuer par la Métropole de Lyon en 2016 fera l'objet d'une délibération au cours de l'exercice 2016, en fonction des crédits inscrits et votés au budget primitif. Il en sera de même pour les exercices 2017 et 2018. Pour information, pour 2016, le montant prévisionnel de la subvention, qui sera proposée au vote d'un prochain Conseil de la Métropole, serait de 3,009 M€, afin de tenir compte de la contrainte appliquée au cadrage général du budget primitif 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'objectifs 2016-2018 à passer entre l'Opéra national de Lyon, la Ville de Lyon, l'État, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon définissant les conditions de leur partenariat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0845 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 7° - Extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences est situé au 13 A, rue Bancel à Lyon 7°.

Il occupe une partie du rez-de-chaussée et les étages supérieurs (2 à 5) du bâtiment qui date des années 1950.

La bibliothèque universitaire a libéré en novembre 2014 le rez-de-chaussée et le niveau 1.

Le projet d'extension du CCEC vise à investir les niveaux libérés que sont le rez-de-chaussée et le niveau 1 de manière à pouvoir y accueillir les collections du Musée encore conservées dans l'ex-Musée Guimet, propriété de la Ville de Lyon.

Le total des surfaces utiles concernées par le projet d'extension est d'environ 1 200 mètres carrés.

La réalisation de l'opération permettrait de disposer d'un CCEC occupant tous les niveaux du bâtiment, sur une surface totale d'environ 4 550 mètres carrés, regroupant l'ensemble des collections.

Pour information, les niveaux supérieurs (2 à 5) du CCEC ont été aménagés en 2002-2003.

Projet d'extension du CCEC

Le projet d'extension du CCEC doit répondre à plusieurs objectifs :

- pouvoir accueillir l'ensemble des collections encore présentes au Muséum, afin de libérer complètement les locaux de l'ex-Musée Guimet,

- améliorer le fonctionnement d'ensemble de l'actuel CCEC par suppression des doublons, tels que des locaux techniques existants pour chaque entité et des différentes contraintes (escalier commun aux deux entités, etc.),

- optimiser les moyens techniques du bâtiment (donc les coûts d'exploitation) par une évolution des installations de chauffage, ventilation, courants forts et courants faibles.

Le bâtiment accueillant le CCEC occupe une parcelle voisine d'une parcelle vendue à l'Office public l'habitat (OPH) du Rhône. Des locaux en rez-de-chaussée de la parcelle cédée sont rattachés au bâtiment du CCEC. Dans le cadre de l'opération, il conviendra de libérer ces locaux et de rapatrier le tableau général basse tension (TGBT) se trouvant dans cette partie, afin de céder ce foncier pour l'opération future de l'OPH.

Il conviendra également d'obturer les ouvertures, fenêtres et baies existantes (niveaux 2 à 5) au droit de la parcelle propriété de l'OPH.

Les installations électriques (courants forts et faibles) seront centralisées pour l'ensemble du bâtiment, les parties CCEC et bibliothèque universitaire étant actuellement séparées.

Concernant les installations de chauffage, ventilation et climatisation existantes au CCEC, elles sont insuffisantes pour assurer le traitement de 2 niveaux supplémentaires. De plus, leur implantation actuelle au niveau +5, relativement contrainte, ne permet pas d'envisager facilement un rajout de groupe froid ou de centrale de traitement d'air.

Il semble donc préférable de prévoir des installations permettant de traiter spécifiquement les niveaux rez-de-chaussée et R+1. La réutilisation du puits sur nappe phréatique, utilisé par la bibliothèque, peut également être envisagée.

Les installations devront également permettre de fournir un secours, ou une puissance complémentaire, aux installations actuelles de climatisation.

En termes de contrainte, il convient de rappeler que la conservation des collections impose le respect d'exigences de température et d'hygrométrie et donc une régulation extrêmement précise à l'intérieur des locaux.

Une approche en coût global est à privilégier sur cette opération, de manière à atteindre un objectif de maîtrise des coûts d'exploitation et d'optimisation des consommations de fluides pour les futurs utilisateurs.

Le montant de l'opération est estimé à 2 500 000 € TTC.

Des études de conception, déclinées en avant-projet et projet, doivent cependant être menées pour préciser ce chiffrage. En considérant les besoins pour les mesures d'investigation complémentaire sur site, en particulier les diagnostics amiante et plomb avant travaux, le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de la santé, il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme, dédiée à ces prestations intellectuelles, d'un montant de 250 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études préalables et les prestations intellectuelles relatives à l'extension du Centre de conservation et d'étude des collections (CCEC) du Musée des Confluences.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € TTC en 2016 et 50 000 € TTC sur 2017 sur l'opération n° 0P3305023.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0846 - éducation, culture, patrimoine et sport - Service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Conventions de partenariat scientifique et culturel avec le Mémorial de Montluc et le Mémorial de la Shoah - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

précise que, dans le domaine des archives, le service des archives du Département du Rhône continue d'exercer ses missions de collecte, de conservation, de communication et de valorisation des archives définitives sur les territoires du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2015-0178 du 23 février 2015, une convention entre le Département et la Métropole a été approuvée définissant notamment les missions de ce service unifié, sa composition et son organisation, la nature de son budget annuel, les modalités d'établissement de celui-ci et les modalités de participation financière de la Métropole.

Cette convention aborde, également, les modalités de communication et de valorisation des archives définitives ainsi que les différentes dispositions relatives aux archives privées.

Considérant que le service d'archives départementales et métropolitaines conserve des documents de première importance sur la seconde guerre mondiale et, en particulier, une partie des archives de la prison de Montluc, il apparaît pertinent de développer un partenariat scientifique et culturel avec le Mémorial de Montluc, d'une part, et avec le Mémorial de la Shoah, d'autre part.

Ces partenariats font l'objet d'une convention tripartite à signer entre le Département, qui gère le service unifié des archives départementales et métropolitaines, la Métropole, qui en assure la co-gestion, et chacune des institutions concernées.

Les objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole souhaite promouvoir une métropole des savoirs et de la transmission, qui favorise la connaissance, les échanges, l'épanouissement individuel et collectif, l'analyse critique et la distanciation.

Dans cette perspective, une attention particulière doit être portée à la jeunesse, ce qui implique un renforcement des actions destinées aux collégiens, plus particulièrement dans le cadre d'actions éducatives et d'appels à projets.

Cette approche plus globale comprendra, entre autres, une formation renforcée des équipes éducatives et des restitutions du voyage de mémoire, organisées dans les médiathèques de la Métropole pour une audience élargie.

Enfin, la Métropole souhaite impulser la mise en place d'un véritable parcours de mémoire associant différents lieux, comme le Musée des Confluences, et en lien avec les archives départementales et métropolitaines.

Le partenariat avec le Mémorial de Montluc

La prison de Montluc, prison militaire du régime de Vichy de 1940 à 1943, est réquisitionnée par l'occupant nazi à partir de janvier 1943 jusqu'au 24 août 1944. Elle est alors à Lyon et pour toute la région, la principale porte d'entrée vers la déportation et les exécutions.

Lieu d'internement de près de 10 000 hommes, femmes et enfants durant l'occupation allemande et notamment des enfants d'Izieu, de Jean Moulin et de Marc Bloch, la prison de Montluc est un lieu emblématique des politiques allemandes de répression dans la région de Lyon.

Le Mémorial national de la prison de Montluc a ouvert ses portes au public en 2010 avec pour objectif de rendre hommage aux milliers de résistants, Juifs et otages, victimes des nazis et du régime de Vichy et de mieux comprendre la mise en place des politiques de répression.

Propriété de l'Etat, le Mémorial a rejoint en 2010 les "Hauts lieux de la mémoire nationale" qui évoquent, chacun, un

aspect de la mémoire des conflits contemporains. Lieux de cérémonies et de recueillement mais aussi de transmission de la mémoire, ces institutions organisent, notamment, des actions pédagogiques à destination du jeune public.

La convention, objet de la présente délibération, permet l'organisation d'ateliers pédagogiques proposés conjointement par le service d'archives départementales et métropolitaines et le Mémorial.

Sur le site des archives, un médiateur de Montluc sera présent pour travailler sur les documents choisis en accord avec le service pédagogique des archives. Des journées communes aux 2 sites seront proposées tout au long de l'année aux établissements scolaires. Par ailleurs, une journée de formation inscrite au plan académique des formations sera proposée chaque année aux enseignants. Elle vise à permettre à ces derniers, d'exploiter la complémentarité des ressources des 2 institutions auprès de leurs élèves.

En outre, le service d'archives départementales et métropolitaines mettra à disposition du Mémorial de Montluc le fonds numérisé du Mémorial de l'oppression et des fiches de la prison de Montluc afin de permettre au Mémorial d'effectuer son travail de recherche.

Enfin, le service d'archives départementales et métropolitaines et le Mémorial mettront en place une programmation pluriannuelle conjointe en vue d'organiser des expositions temporaires et des conférences en partenariat.

Le partenariat avec le Mémorial de la Shoah

Ouvert depuis 2005, le Mémorial de la Shoah, institution de référence en Europe sur l'histoire de la Shoah, aspire à demeurer un rempart contre l'oubli pour éduquer contre la haine de l'autre et l'intolérance.

Outre les actions que le Mémorial organise et développe sur son propre site, il établit par convention une série de partenariats avec différentes institutions visant à sensibiliser le plus large public à la mémoire de la Shoah et aux questions relatives aux génocides.

La convention, objet de la présente délibération, met l'accent sur les notions de collecte et de conservation d'archives ainsi que leur exploitation historique.

Les actions culturelles prendront la forme d'expositions annuelles réalisées par le Mémorial, de conférences et de projections commentées associées à l'exposition.

Le service d'archives départementales et métropolitaines s'engage à programmer une fois par an une exposition du Mémorial de la Shoah. Ainsi, en 2015, a été présentée l'exposition "documenter la Shoah" et sont déjà programmées les expositions suivantes "les génocides du XX^e siècle" pour l'année 2016, "procès des grands criminels de guerre devant le tribunal militaire de Nuremberg" pour l'année 2017.

Les conditions de mise en œuvre sont précisées dans lesdites conventions, qui sont établies pour une durée de 3 ans et feront l'objet d'une déclinaison annuelle via un programme défini entre les partenaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et le Mémorial de Montluc, relative

au partenariat scientifique et culturel établi avec le service d'archives départementales et métropolitaines,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et le Mémorial de la Shoah, relative au partenariat scientifique et culturel établi avec le service d'archives départementales et métropolitaines.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0847 - éducation, culture, patrimoine et sport - Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015 -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le Conseil de la Métropole a adopté, lors de sa séance du 21 septembre 2015, 2 délibérations concernant les subventions aux associations :

- subventions de soutien à la vie associative,
- subventions aux associations de proximité.

La présente délibération présente le soutien à 12 demandes complémentaires, concernant la "campagne 2015" des subventions de soutien à la vie associative, représentant une subvention totale de fonctionnement de 98 780 €.

Par délibération séparée, le soutien aux associations de proximité fait l'objet d'une décision complémentaire également.

Pour rappel, dans l'attente d'un schéma qui prévoira, entre autres, des critères d'attribution en lien avec les politiques publiques retenues, la Métropole de Lyon a souhaité poursuivre le soutien à la vie associative du territoire et reconduire le dispositif existant au Département en 2014.

Les subventions de soutien à la vie associative peuvent concerner :

- l'aide au fonctionnement général de la structure : celle-ci est accordée aux associations dont les missions sont en lien avec les politiques obligatoires ou choisies de la collectivité, dès lors que l'action a un rayonnement métropolitain,

- le soutien à un projet spécifique : ces subventions sont accordées pour des projets répondant aux conditions précédentes et dont le dossier présente un descriptif précis des actions à mener, un budget affecté et détaillé (distinct du budget global de l'association) et des éléments d'évaluation de l'action réalisée.

L'ensemble des dossiers a, préalablement, été examiné par les directions et les élus concernés par chacune des thématiques. Ces demandes complémentaires ont ensuite été présentées au comité de pilotage réuni de manière *ad hoc* au sein du Pôle culture, sport et patrimoine.

Au total, pour l'année 2015, 101 dossiers de soutien à la vie associative auront reçu un soutien financier de la Métropole de Lyon, via ce dispositif, pour un montant total de subventions de 534 155 €.

A - Au titre de la politique de protection maternelle et de la protection de l'enfance

1° - Association Médecins du Monde : organisation des journées missions France - 9/11 octobre 2015 à Lyon

Tous les 2 ans, les journées missions France de Médecins du monde permettent aux bénévoles et salariés de l'association d'élaborer des stratégies d'actions communes et des interventions auprès des acteurs institutionnels et politiques pour l'amélioration de l'accès aux soins des populations vulnérables.

Cette année, c'est la délégation régionale Rhône-Alpes qui porte l'événement, qui se déroule à Écully.

L'association agit en complémentarité et en collaboration avec les services de la protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole, et la collectivité soutient, par ailleurs, financièrement son projet associatif.

Médecins du Monde sollicite une subvention de 5 000 € pour l'organisation de ces journées.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 2 000 €.

2° - Le Valdocco : service de prévention générale sur la Métropole

Le projet associatif du Valdocco, qui œuvre en faveur des enfants et adolescents âgés de 8 à 16 ans, est de contribuer à prévenir la délinquance, en luttant contre l'inactivité, à prévenir l'échec scolaire par la mise en place d'un accompagnement personnalisé, et à prévenir la rupture familiale par le soutien à la parentalité.

Le service de prévention générale fonde son action sur la proximité et le partenariat. Il axe ses interventions sur l'éducation à la mobilité et l'apprentissage de la mixité sociale. Il intervient sur Lyon 5°, Tassin La Demi Lune et Vaulx en Velin.

Animations de rue, ateliers éducatifs, sorties et séjours, accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité sont les outils d'animation utilisés.

En 2013, ces actions ont concerné 380 jeunes, dont 286 accueillis dans au moins une activité et 65 accompagnés de façon régulière. 38 % sont des filles, la moitié appartiennent à la tranche 12-15 ans.

L'association sollicite un montant de subvention de 15 000 €.

Il est proposé d'allouer une subvention de 13 000 €.

3° - Association Le MAS

Depuis plus de cinquante ans, l'association " Le MAS " intervient dans le Rhône et propose un accompagnement et une aide aux personnes victimes, en situation de souffrance psychosociale, de précarité ou d'exclusion ainsi qu'un accueil et un soutien pour toute personne victime d'infraction. L'association, composée de 90 salariés et 20 bénévoles, est conventionnée avec le Ministère de la justice et la Préfecture du Rhône.

Dans le cadre de ses actions en matière d'aide et d'accompagnement des victimes d'une infraction pénale ou d'un préjudice, Le MAS prend en charge en urgence des victimes via le dispositif immédiat d'accompagnement des victimes d'infractions (DIAVI). L'objectif est d'assurer une meilleure prise en charge de la victime d'une infraction, dès le stade de l'enquête, pour des faits criminels et délictuels lourds, et en cas de traumatismes liés à des événements graves (suicides, accidents, etc.). Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7, de 12h30 à 17h30, par un juriste de référence qui réceptionne l'appel du prescripteur, à savoir le Parquet de

Lyon ou les services de police et de gendarmerie du ressort du Tribunal de grande instance de Lyon. Il active ensuite le travail en réseau avec les hôpitaux, associations, coordinateurs sociaux, structures d'hébergement, avocats. Les situations concernant des mineurs peuvent, également, faire l'objet d'une saisine de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes mise en place par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la Métropole de Lyon.

Ainsi, le dispositif DIAVI a fait l'objet de plus de 100 saisines sur une période de 8 mois, depuis sa mise en place en septembre 2014. Un quart de ces situations ont fait l'objet d'une saisine en week-end. Ces prises en charge concernent, notamment, des faits de violences conjugales pour 40% d'entre-elles et des situations de décès (accidents, suicides, etc.) pour 30%.

En 2015, l'association a reçu une subvention de 25 000 € du Ministère de la justice et une autre de 25 000 € du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Il est proposé que la Métropole de Lyon verse, quant à elle, une subvention d'un montant de 5 000 €, pour l'année 2015, afin de contribuer à ce dispositif.

4° - Centres sociaux : Centre social Les Taillis à Bron et Centre social de Gerland à Lyon 7°

Deux subventions ont été attribuées à ces 2 Centres sociaux par délibération du Conseil n° 2015-0561 du 21 septembre 2015, évaluées sur la base du soutien attribué en 2014.

Ces 2 structures ont présenté une demande complémentaire au regard de leur situation actuelle. Ces demandes ont été examinées et il est proposé de revoir le montant attribué initialement.

Il est donc proposé d'allouer une subvention complémentaire de 8 600 € au Centre social Les Taillis à Bron (ce qui porte le montant total de la subvention 2015 à 37 600 €) et de 5 080 € au Centre social de Gerland à Lyon 7° (ce qui porte le montant total de la subvention 2015 à 30 080 €).

B - Au titre de la politique d'insertion

1° - Association ATD Quart monde : organisation des universités populaires quart-monde

L'organisation d'universités populaires permet à des personnes rencontrant des conditions de vie difficiles de participer au dialogue public par des temps de rencontres, d'échanges qui s'appuient sur différents types d'ateliers, tels que la co-formation ou encore les représentations mutuelles.

ATD Quart monde mène des actions de proximité avec les habitants dans les quartiers populaires, en lien avec les services publics existants. Son objectif est de recréer du lien avec les habitants et/ou de les sortir de leur isolement.

La demande de subvention porte sur l'organisation de 4 journées de l'université populaire prévues sur le premier semestre sur Lyon.

L'association sollicite un montant de subvention de 12 000 €, sur un budget prévisionnel total, pour son exercice 2015, de 241 679 €.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014 par le Département, soit 11 000 €.

2° - Association Companio

Companio est une association créée en 1992 et reconnue d'intérêt général. Son but est d'accompagner les personnes

sortant de prison qui rencontrent des difficultés à retrouver une place dans la société.

L'association assure un accompagnement individuel dans la recherche de solutions aux problèmes rencontrés. Une centaine de personnes sont suivies par an et par une douzaine de bénévoles, tous bénéficiant d'une formation adaptée à l'écoute des personnes en difficulté.

Le Département du Rhône finançait ce projet à hauteur de 4 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien en 2015 pour un montant de 4 000 €.

C - Au titre de la politique de soutien à la vie associative

1° - Conseil technique pour le Fleurissement du Rhône : organisation du concours des villes et villages fleuris

L'association Conseil technique pour le fleurissement a été créée en avril 1974 dans le but de promouvoir le fleurissement et le cadre de vie.

En 2013 et pour la quatrième fois consécutive depuis 1997, le Département du Rhône a été reconduit dans son label de département fleuri. Ce trophée est détenu pour une durée de cinq ans. Il met en valeur la politique environnementale défendue sur le territoire : qualité de vie, attractivité touristique et économique, écologie et lien social.

À ce jour, 75 Communes ont obtenu le label de 1 à 4 fleurs, dont 24 Communes situées sur le territoire de la Métropole.

L'association sollicite un montant de subvention de 20 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

2° - MJC de Givors

La MJC de Givors intervient auprès des jeunes des quartiers prioritaires. Par ses actions, elle s'inscrit pleinement dans le partenariat local au titre de la prévention et du vivre ensemble.

Les deux actions présentées "Givors en jeu" et "cinéma citoyen" contribuent à ces objectifs par les outils qu'elles fournissent pour le travail sur la parentalité et le lien inter-générationnel, sur le développement du sens critique chez les jeunes, particulièrement vis-à-vis des nouveaux médias, et par la prise en compte de publics jeunes mixtes dans les projets réalisés (petits courts métrages).

La demande de subvention de la MJC pour ces actions s'élève à 6 000 €. Il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 €.

3° - Secours populaire français

Lors de la séance du Conseil du 21 septembre 2015, une subvention d'un montant de 10 800 € a été attribuée au Secours populaire français pour ses activités de soutien des publics en difficulté de la Métropole sur les thématiques des droits fondamentaux, de la solidarité matérielle, de la santé, du logement, de l'emploi et de l'endettement.

La présente délibération prend en compte les actions de cette association en faveur des enfants et, notamment, l'accompagnement à la scolarité des enfants en difficulté sociale et scolaire (141 enfants concernés en 2015).

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité de la Métropole, il est donc important d'apporter un soutien fort aux actions qui s'inscrivent dans cette démarche.

Il est proposé d'allouer un montant de 7 200 € au Secours populaire français pour son soutien à la scolarité des enfants en difficulté.

D - Au titre de la participation citoyenne

1° - Union des comités d'intérêt locaux (UCIL)

L'UCIL, fédération fondée en 1960, regroupe 49 comités d'intérêts locaux ou comités d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole et représente quelque 10 000 adhérents indirects. L'UCIL est un acteur et un relais important pour les actions de participation citoyenne de la Métropole de Lyon, tant au sein de ses instances (Conseil de développement, Commission consultative des services publics locaux) que lors des concertations sur des projets d'aménagement et politiques urbaines.

Il perçoit, à ce titre, une subvention depuis 2006 de la part de la Communauté urbaine de Lyon. Parallèlement, l'association recevait également des financements de la part du Conseil général du Rhône.

En 2014, le montant total des subventions accordées par la Communauté urbaine et le Département du Rhône s'élevait à 16 000 €, soit 10 000 € pour la Communauté urbaine au titre de la participation citoyenne et 6 000 € par le Département qui étaient versés en deux fois.

Sur l'exercice 2015, la subvention de la Métropole de Lyon s'élève à 11 000 € (part Communauté urbaine de Lyon), la participation du Département du Rhône n'ayant pas été reconduite.

Il est proposé de verser, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 3 500 € à l'UCIL sur l'exercice 2015, afin d'atteindre un soutien total proche de celui perçu par la fédération en 2014.

E - Au titre de la politique de la ville

1° - Espace projets interassociatifs (EPI)

Créée en 1991 à l'initiative d'un collectif d'une quarantaine d'associations locales et départementales, l'Espace projets interassociatifs est engagé dans la recherche des voies et moyens susceptibles de favoriser le processus d'intégration de toutes les cultures dans la Nation française par des actions interculturelles.

Deux actions sont présentées par EPI :

- la première concerne un soutien technique et pédagogique apporté aux projets associatifs, par la mise en place d'un accueil quotidien des associations et des porteurs de projets qui permet d'apporter des réponses tant juridiques, qu'administratives ou financières. Des outils techniques (informatique, infographie, moyens audio et vidéo, etc.) sont mis à disposition.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 5 000 €.

- la seconde action, intitulée "les discriminations, comprendre, agir", consiste en une formation aux bénévoles des associations afin de leur apporter les outils nécessaires pour repérer, dans les pratiques, les situations de discriminations.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 950 €.

2° - Maison de la Tour à Irigny

Deux actions sont présentées par cette association :

- la première, intitulée "Animations de proximité", consiste en des animations à dominante culturelle pendant les vacances, à destination des familles irinoises. L'objectif est de favoriser le "vivre ensemble" entre les différents quartiers d'Irigny et, notamment, le quartier d'Yvours classé en politique de la ville.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 950 €.

- la seconde action consiste en l'animation d'un Point accueil Jeunes 11-17 ans qui effectue un travail d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en vue de mettre en place des projets individuels ou collectifs. Dans ce cadre, des animations de proximité sont organisées pour aller au devant de jeunes qui ne fréquentent pas encore le lieu. Un travail est également organisé avec le collègue pour animer le foyer, notamment au travers d'un accompagnement scolaire.

Il est proposé de reconduire le montant alloué en 2014, soit 9 500 €.

Le paiement de ces subventions sera effectué sur la base de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 98 780 € au profit des associations suivantes :

- 2 000 € au profit de Médecins du monde pour ses journées missions France du 9 au 15 octobre 2015,

- 13 000 € au profit du Valdocco pour ses actions de prévention en faveur des jeunes de 8 à 16 ans,

- 5 000 € au profit de l'association Le MAS pour son action en matière d'aide et d'accompagnement des victimes,

- 8 600 € au profit du Centre social des Taillis à Bron pour son projet associatif,

- 5 080 € au profit du Centre social de Gerland à Lyon 7° pour son projet associatif,

- 11 000 € au profit d'ATD Quart monde pour l'organisation de l'université populaire Quart monde,

- 4 000 € au profit de Companio pour ses actions d'accompagnement des personnes sortant de prison,

- 20 000 € au profit du Conseil technique pour le fleurissement pour son projet associatif,

- 3 000 € au profit de la MJC de Givors pour ses actions "Givors en jeu" et "cinéma citoyen",

- 7 200 € au profit du Secours populaire français pour son projet associatif,

- 3 500 € au profit de l'Union des comités d'intérêts locaux (UCIL) pour la mobilisation de ses adhérents et réseaux dans les scènes de concertation et de participation citoyennes de la Métropole,

- 5 000 € au profit d'Espace projets interassociatifs pour son action de soutien technique et pédagogique aux projets associatifs,

- 950 € au profit d'Espace projets interassociatifs pour son projet de formation des bénévoles,

- 950 € au profit de la Maison de la Tour à Irigny pour son action animations de proximité,

- 9 500 € au profit de la Maison de la Tour à Irigny pour son projet de Point accueil jeunes.

b) les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, d'une part, le Centre social Les Taillis à Bron et, d'autre part, le Centre social de Gerland à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer, soit 98 780 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574, sur les opérations suivantes :

- opération n° 0P3903611A, compte 6574 - fonctions 50, 70, 428 pour un montant de 63 700 €,

- opération n° 0P1703616A, compte 6574 pour un montant de 16 400 €,

- opération n° 0P3503519A, compte 6574 pour un montant de 13 680 €,

- opération n° 0P3503032A, compte 6574 pour un montant de 5 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0848 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux associations de proximité de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative, le Conseil de la Métropole a adopté, lors de sa séance du 21 septembre 2015, 2 délibérations concernant les subventions aux associations :

- subventions de soutien à la vie associative,
- subventions aux associations de proximité.

La délibération présente le soutien aux associations de proximité ayant déposé une demande auprès de la Métropole de Lyon pour l'année 2015. Il s'agit donc de la deuxième délibération ayant trait aux subventions à verser en soutien des associations d'envergure locale pour cette année.

Par délibération séparée, le soutien à la vie associative fait également l'objet d'une décision complémentaire.

Pour rappel, dans l'attente de l'élaboration d'un schéma de la vie associative et de nouveaux critères d'attribution propres à la Métropole de Lyon, l'instruction des demandes d'associations de proximité a été faite, cette année, pour assurer une reconduction temporaire des montants attribués en 2014 (ou en 2013) par le Département du Rhône, au travers des "dotations cantonales". Les nouvelles demandes n'ont pas été prises en compte en 2015.

Lors du Conseil métropolitain du 21 septembre, 96 subventions ont été attribuées dans ce dispositif, pour un montant de 98 100 €.

Pour la présente délibération, 173 dossiers ont été examinés. Ces demandes complémentaires ont ensuite été présentées

au comité de pilotage réuni de manière *ad hoc* au sein du pôle culture, sport et patrimoine.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 172 460 € au profit des 149 associations répondant aux critères d'éligibilité précisés ci-dessus et selon l'annexe détaillée.

Au global, pour l'année 2015, 244 associations de proximité auront reçu un soutien financier de la Métropole de Lyon, via ce dispositif, pour un montant total de subventions de 270 560 €.

Le paiement de ces subventions sera effectué sur la base de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 172 460 € au profit des 149 associations bénéficiaires, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.

2° - Le montant à payer, soit un montant total de 172 460 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonctions 48, 50, 311, 326, 338 et 428 - opération n° 0P01O3613A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0849 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 2° - Restauration de la Grande synagogue de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'Association culturelle israélite (ACI) - Consistoire de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association culturelle israélite (ACI) - Consistoire de Lyon possède et utilise la Grande synagogue de Lyon située 13, quai Tilsitt à Lyon 2°.

Monument de style néo-byzantin, édifié en 1864 selon les dessins d'Abraham Hirsch, architecte condisciple de Chenavard et architecte en chef de la Ville de Lyon sous la mandature d'Antoine Gaillon, il est aujourd'hui inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par arrêté du 5 décembre 1984. Cet édifice affiche des symboles architecturaux forts. Il s'inscrit dans une tradition architecturale typique des temples de Palestine tout en s'adaptant au style occidental de l'époque.

La Grande synagogue de Lyon constitue également un lieu de mémoire pour la population de l'agglomération qui se traduit, notamment, par l'organisation de visites de collégiens et lycéens, comme de groupes touristiques divers. Elle présente donc, au-delà de son intérêt patrimonial, un intérêt historique pour le territoire.

Un projet de rénovation de la Grande synagogue de Lyon a débuté en 2008. Ce projet a été décomposé en 3 tranches,

dont deux ont déjà été conduites avec le soutien financier de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et du Département du Rhône.

Aujourd'hui, l'association souhaite poursuivre les travaux de réparation nécessaires à la conservation de cet édifice dont elle est propriétaire et sollicite le soutien de la Métropole de Lyon dans ce cadre, pour la troisième phase de ces travaux.

Compte tenu de son action et de son apport en faveur de la sauvegarde du patrimoine historique et culturel, la Métropole de Lyon souhaite s'associer à la restauration de la Grande synagogue de Lyon et apporter son soutien à l'association pour ce faire.

a) Projet de restauration

L'édifice est composé de 2 bâtiments, l'un donnant sur le quai et accueillant les bureaux du Consistoire, les bureaux du grand rabbin et du rabbin ; l'autre, en retrait du quai, est réservé au culte.

Le programme prévisionnel des travaux concerne la synagogue et le bâtiment de façade donnant sur le quai Tilsitt. Ces travaux consisteront en :

- pour la synagogue : la restauration des boiseries, bancs et des mobiliers d'époque faisant partie intégrante de l'édifice, la remise en état du parquet en chêne de la galerie des dames, le rehaussement des balcons et le rejointement des pierres de façade,

- pour le bâtiment de façade : la réfection de la toiture et des fenêtres de toit, la restauration des parquets et de la cage d'escalier d'origine ainsi que la remise en état du portail en fer forgé.

b) Plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel de ces travaux est estimé à 500 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

Région Rhône-Alpes	125 000 €
Métropole de Lyon	125 000 €
Ville de Lyon	125 000 €
État - Direction régionale des affaires culturelles (<i>montant en cours de définition</i>)	125 000 €
ACI - Consistoire de Lyon (<i>reste à financer</i>)	
Total	500 000 €

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 125 000 € au profit de l'Association culturelle israélite - Consistoire de Lyon pour la restauration de la Grande synagogue de Lyon.

La loi du 9 décembre 1905 et, plus particulièrement son article 19, dispose que les collectivités publiques peuvent participer aux frais de "réparation des édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques" appartenant aux associations culturelles, qui assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, sous la réserve que ce financement ne soit pas affecté à l'exercice dudit culte. Sont visées alors les seules dépenses de réparation qui correspondent aux travaux nécessaires à la conservation de l'édifice, le financement de dépenses relevant d'un simple entretien n'étant pas admis.

Annexe à la délibération n° 2015-0848 (1/6)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les associations de proximité

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €	2014 (2013) en €
ASSOCIATION SPORTIVE ST JEAN VILLEURBANNE	PETITE RUE DU ROULET 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Création d'équipes d'enfants et jeunes, puis perennisation de ces équipes dans le temps.	700,00	700,00
ACTE PUBLIC COMPAGNIE	COMBE GUIEN 69620 LETRA FRANCE	Programmation de spectacles audiovisuels et vivants sur le vivre ensemble, lutte contre discriminati	1 000,00	1000,00
AEFSC ASSOCIATION ECHANGES FRANCOPHONES	20 ALLEE DU PERRONET 69390 VERNAISON FRANCE	Célébration de la diversité culturelle francophone: concerts ; remise prix littéraires, artistiques	500,00	500,00
ALMAVIVA OPERA DE LYON	PALAIS DE LA MUTUALITE 69003 LYON FRANCE	Organisation d'une Tribune de Disques sur l'oeuvre NABUCCO de Giuseppe Verdi.	400,00	400,00
AMICALE LAIQUE DU CHARRERD TWIRLING BATON	CHEZ MLLE VALERIE GIRODON 69200 VENISSIEUX FRANCE	Participation déplacements 3 compétitions : Coupe du Millénaire, Baton d'Or, Championnat de France.	1 500,00	1500,00
AMICALES DES ALGERIENS EN FRANCE	47 AVENUE ROGER SALENGRO 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Conférences, activités culturelles, échanges jeunes et soutien scolaire	500,00	500,00
AMIS D UN COIN DE L INDE ET DU MONDE	COMITE LOCAL DE CHARLY 69390 CHARLY FRANCE	Actions d'aide au développement des deux communautés jumelées au Mali et au Bangladesh	500,00	457,35
ANIMASPECTACLE	ALLEE B 69004 LYON FRANCE	"De la naissance à la liberté" en hommage à J.Prevert et J.Kosma (soutien à la réalisation et com).	1 000,00	1000,00
ART EN TETE	56 RUE DU PREMIER MARS 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Favoriser les projets culturels et artistiques visant à renforcer le lien social des personnes âgées	3 750,00	3750,00
ARVS ASSOC REGION VOLONTAIRES SANG	62 RUE SON TAY 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Promotion du don du sang et organisation des collectes (5/an) sur la commune d'Irigny	300,00	304,90
ASAVPA DU RHONE SALARIES AGRICOLE VULGARISATION PROGRE	4 PLACE GENSOU 69287 LYON CEDEX 02 FRANCE	Face aux problèmes techniques, éco et sociaux, inciter les salariés agricoles à se perfectionner.	600,00	600,00
ASS ANCIENS D HOSPAL SODIP	7 AVENUE LIONEL TERRAY 69330 MEYZIEU FRANCE	Aider à rompre la solitude (ex : sorties), hommage lors d'obsèques, visites en hôpitaux/cliniques...	300,00	300,00
ASS BOUTIQUES DU COEUR DE MONTCHAT	72 COURS DOCTEUR LONG 69003 LYON FRANCE	Organisation de plusieurs manifestations : 8 décembre, 20 juin, fête du printemps, vide-grenier...	1 000,00	1000,00
ASS CALUIRE ATHLETISME	1 RUE DE CUIRE 69300 CALUIRE ET CUIRE FRANCE	Course hors stade au label régional qualifiante aux Championnats de France.	1 000,00	1000,00
ASS COORDIN USEP VENISSIEUX FEYZIN	39 AVENUE VLADIMIR KOMAROV 69200 VENISSIEUX FRANCE	Achats de récompenses, goûters lors des rencontres, coûts des transports, photocopies.	500,00	500,00
ASS ELEVES INGENIEURS TRAV PUBLICS ETAT	RUE MAURICE AUDIN 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	27ème rencontres théâtrales de Lyon (ReuTeuLeu) du 1er au 5 février 2016	800,00	800,00
ASS FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D ELEVES	16 RUE GALILEE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Frais de fonctionnement pour l'atelier d'aide aux devoirs, l'animation et les sorties culturelles	750,00	750,00
ASS GESTION CENT SOCIAL MERMOZ	1 RUE JOSEPH CHALIER 69008 LYON FRANCE	favoriser les liens intrafamiliaux	750,00	750,00
ASS GROUPE ANIMATION DE LA PLAINE	129 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Fête du Quartier de la Plaine, Beaujolais nouveau, 8 décembre, Noël, Fête des grand-mères	400,00	400,00
ASS L ELAN DE LYON	15 RUE ETIENNE DOLET 69003 LYON 3 FRANCE	Association sportive : gymnastique tous âges, randonnée pedestre, boule lyonnaise	250,00	250,00
ASS LAIQUE GERLAND LAMOUCHE	64 RUE VICTOR LAGRANGE 69007 LYON FRANCE	Association sportive et culturelle, proposant plusieurs cours et manifestations de fin d'année	2 450,00	2450,00
ASS LES POUSSINS DE LA GRAVIERE	4 ALLEE DE LA GRAVIERE 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Relais d'assistantes maternelles, temps collectifs pour l'eveil des enfants et sociabilisant	300,00	400,00
ASS LYON FAMILLES ENF DEFICIENTS AUDITIF	52 B RUE JEANNE D'ARC 69003 LYON FRANCE	Stage langue française parlée complété pour familles d'enfants déficients auditifs (60 à 80 pers)	500,00	500,00
ASS MJC JEAN MACE	85 RUE CHEVREUL 69007 LYON FRANCE	Actions de quartier et animation jeunes secteur Gerland "cités sociales"	4 000,00	4000,00
ASS MUSIQUES ACTUELLES FEYZIN	PLACE RENE LESCOT 69320 FEYZIN FRANCE	Diffusion de concert/spectacle, accompagnement à la professionnalisation, actions pour tous publics	1 650,00	1650,00
ASS PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE	27 RUE DIDEROT 69600 OULLINS FRANCE	Développer l'accès aux handicapés de certaines activités, en conformité avec les normes de sécurité	700,00	700,00
ASS PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE	27 RUE DIDEROT 69600 OULLINS FRANCE	Arbre de Noël, Journée du basket, Baptêmes de Capoeira, Galas de fin de saison, Challenge boules...	2 350,00	2350,00
ASS POUR GESTION CENTRE SOCIAL GERLAND	1 RUE JACQUES MONOD 69007 LYON FRANCE	Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.	1 000,00	1000,00
ASS SOLID AFRICAIS VAULX VELIN (ASAV)	3 CHE TONY GARNIER 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Présentation du collectif aux élus, associations locales et habitants.	500,00	500,00
ASSOC NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	RUE DE LA DONELIERE 35000 RENNES FRANCE	Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée et réalisation d'ateliers collectifs facteur de mixité	1 000,00	1000,00
ASSOCIATIONS ART SCENIC	80 AVENUE DENIS DELORME 69260 CHARBONNIERES LES BAINS FRANCE	Représentation Les Fourberies de Scapin, "Comédie rénovée pour 4 comédiens".	200,00	200,00

Annexe à la délibération n° 2015-0848 (2/6)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les associations de proximité

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €	2014 (2013) en €
ASSOCIATION DE L HOTEL SOCIAL	259 RUE PAUL BERT 69003 LYON FRANCE	Améliorer les conditions d'accueil, de travail et d'accompagnement des salariés en insertion.	2 500,00	2500,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS VILLETTE PAUL BERT	83 RUE ETIENNE RICHERAND 69003 LYON 3 FRANCE	Illuminations de la rue Paul Bert/La Vilette pendant décembre et festivités le 6 (animations).	1 000,00	1000,00
ASSOCIATION FRANCAISE POUR ENFANTS PRECOSES	22 RUE JEAN LAURENT 78110 LE VESINET FRANCE	Promouvoir une éducation adaptée aux enfants intellectuellement précoces.	500,00	500,00
ASSOCIATION FRANCS JOUEURS OULLINOIS	1 rue de la republique 69600 OULLINS FRANCE	Société de Boules	600,00	600,00
ASSOCIATION HORIZON SOLIDARITE CAMEROUN	3 CHEMIN DES RAMES 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Défilé en costumes traditionnels africains dans le cadre d'un projet de coopération et développement	600,00	600,00
ASSOCIATION LA SAUCE SINGULIERE	33 RUE PASTEUR 69007 LYON FRANCE	6ème Biennale Hors Normes (10ans) : 37 lieux d'exposition avec les oeuvres de plus de 300 artistes	1 000,00	1000,00
ASSOCIATION LES VIVANTS	55 MONTEE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON FRANCE	Soutien financier à la famille Avdullahi (logement, intégration culturelle, scolarité des enfants).	1 000,00	1000,00
ASSOCIATION POUR LE CINEMA	117 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE FRANCE	36ème édition du Festival du Film Court à Villeurbanne le 13 novembre 2015	3 000,00	5000,00
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE EUROPA	49 RUE JULES GUESDE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Promouvoir la culture espagnole au travers d'activités sportives, culturelles et culinaires.	1 000,00	1000,00
ASSOCIATION SPORTIVE HERACLES	9 PLACE LAZARE GOUJON 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Participation aux Championnats de France individuels et par équipes adultes et jeunes 2015	700,00	700,00
ASSOCIATION VICTOIRE	13 CHEMIN DES BARQUES 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Aide alimentaire aux personnes en difficultés	600,00	600,00
ASVEL OMNISPORT SECTION ATHLETISME	245 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Frais généraux de la section athlétisme (matériel, déplacements, ostéopates pour le haut niveau)	1 500,00	1500,00
AVINKHA CLUB D ECHECS	3 AVENUE MAURICE THOREZ 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Initiation pour tous les habitants et "circuit jeune" pour les enfants à l'occasion du 6ème annivers	800,00	800,00
BADMINTON CLUB D OULLINS	15 RUE DE LA SARRA 69600 OULLINS FRANCE	Promouvoir la pratique du Badminton à tout âge en compétition et en loisir.	500,00	500,00
BASKET CHARPENNES CROIX LUIZET	5 B RUE EMILE DUNIERE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Matériel de basket-ball loisir et compétition, frais de déplacements, maintien emploi, péri-scolaire	700,00	700,00
BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	DISPENSARE GENERAL DE LYON 69003 LYON FRANCE	promouvoir actions en faveur des habitants vieillissants	1 000,00	1500,00
CENTRE LEO LAGRANGE DECINES	149 RUE EMILE ZOLA 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Festival de BD et actions éducatives dans les écoles et centre de loisirs sur "ma planète en danger"	2 000,00	2000,00
CLASSES DE STE FOY LES LYON	MAIRIE 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Rassembler les habitants de St-Foy-les-Lyon lors d'événements intergénérationnels	400,00	400,00
CLUB DE L AMITIE DE MONTCHAT	53 RUE CHARLES RICHARD 69003 LYON FRANCE	Activités sportives, intellectuelles et relationnelles pour seniors du quartier de Montchat.	1 000,00	1000,00
CLUB DU 3 EME AGE LE CHATEAU	SALLE DES ASSOCIATIONS 69800 ST PRIEST FRANCE	Èvènements : voyages avec pers âgées, repas de Noël et anniversaire d'une centenaire.	500,00	500,00
CLUB GYMNAST RYTHMIQ ET SPORTIVE	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Formations salariés, renouvellement annuel du matériel babies, d'entraînement et de compétition	400,00	400,00
CLUB SPORTIF MEGINAND	10 RUE DE LA MAIRIE 69290 ST GENIS LES OLLIERES FRANCE	Eduquer les jeunes à la pratique du football et organisation de manifestations autour de ce sport.	500,00	500,00
CLUB TWIRLING VERNAISON	303 RUE DE LA CROIX DU MEUNIER 69390 VERNAISON FRANCE	Matériel et tenues sportives pour la pratique du twirling bâton.	300,00	304,90
CLUB VILLEURBANAIS DE DANSE SPORTIVE	34 RUE DOCTEUR ROLLET 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Enseignement et pratique de la danse sportive tous âges (disciplines standard et latine)	750,00	750,00
COLLECTIF LYONNAIS ACCES SCOLARISATION SOUTIEN ENFANTS DES SQUATS	34 COURS DE VERDUN 69002 LYON FRANCE	Favoriser l'accès à la scolarisation, médiation, soutien à l'insertion scolaire, accompagnement	1 000,00	1000,00
COLLECTIF ASS GHANENNES RHONE ALPES	22 AV GEORGES DIMITROV 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Le Collectif des Associations Ghanéennes R-A organise les Rencontres Nationales de Co-développement.	500,00	500,00
COLLECTIF FUSION	4 RUE ARISTIDE BRUANT 69200 VENISSIEUX FRANCE	Participation Choralis 2016 en tant que Collectif Fusion et membre du CNJ La Compagnie.	1 500,00	1500,00

Annexe à la délibération n° 2015-0848 (3/6)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les associations de proximité

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €	2014 (2013) en €
COMITE COORD ASS QUART VILLETTE PAUL BERT	263 RUE PAUL BERT 69003 LYON 3 FRANCE	Comité gestionnaire de 30 associations.	600,00	600,00
COMITE DEP OFFICES MUNICIPAL SPORT	MAISON DES SPORTIFS 69200 VENISSIEUX FRANCE	Renforcement de l'audience et de l'action de la Fédération, aider et animer la vie des offices du sp	1 000,00	1000,00
COMITE DEPART ACTIVITES PHYSIQ RETRAITE SPORTI	15 BOULEVARD VIVIER MERLE 69003 LYON FRANCE	Organisation d'activités physiques à l'intention des séniors retraités.	750,00	750,00
CONSERVATOIRE DE LIMONEST	43 ROUTE DE ST DIDIER 69760 LIMONEST FRANCE	Festival réunissant le Big Band Junior, le Swing Band de Limonest et le Big Band Jazz Simon Bolivar	2 500,00	2500,00
CTE SECOURS POPULAIRE FR LYON 4EME	69 RUE DE CUIRE 69004 LYON FRANCE	Matériel pour accompagnement scolaire, petite enfance et projet d'un nouveau local mieux adapté	1 000,00	1000,00
CTRE CULT SPORTIF PATRON LAIQUE V P BERT	14 IMPASSE ST EUSEBE 69003 LYON FRANCE	Perennisation (moyens informatiques et humain) des 35 activités sportives et culturelles.	1 500,00	1500,00
DANS TOUS LES SENS	1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Permet d'offrir une visibilité via la restitution d'ateliers et des animations autour de l'écriture	1 000,00	1000,00
DES CHINOIS D OUTRE MER	20 RUE D AGUESSEAU 69007 LYON FRANCE	Promotion de la culture chinoise et asiatique, représentation communautaire, accueil/aide, relations	2 000,00	2000,00
DES COMMERCANTS PLACE ROUGET DE LISLE	CHEZ MME BOISSY RENEE 69003 LYON FRANCE	Fonctionnement général (assurance, location matériel) et animations, évènement illuminations.	900,00	900,00
ECHecs CLUB DE CORBAS	MAIRIE 69960 CORBAS FRANCE	Club d'échecs qui organise une semaine pour ses jeunes adhérents avec un tournoi au Cap d'Agde.	600,00	600,00
ENVIE PARTAGEE	CHEZ MME DELPHINE GRECH 69002 LYON FRANCE	Equipement d'un nouveau jardin partagé situé aux Quais de Saône-Confluence.	400,00	400,00
ESPACE VETEMENTS DU COEUR	18 RUE DE L OISELIERE 69009 LYON FRANCE	Gestion de deux friperies sociale et d'un pôle social en direction d'un public précaire	4 000,00	4000,00
FED VAUDAISE DU HIP HOP ET DES CULTURES URBAINES	20 RUE ROBERT DESNOS 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Fédérer, représenter, promouvoir le Hip-Hop et la culture urbaine. Concours adressé aux 10/21ans.	900,00	900,00
FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE	56 rue du quatre aout 1789 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Création école d'escalade pour jeunes -16ans, modernisation du club et ouverture nouveaux publics.	750,00	750,00
FEMMES INFORMATIONS JURIDIQUES	64 RUE PAUL VERLAINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Journée d'étude enlèvements internationaux d'enfants ; défense des droits personnels et familiaux.	600,00	600,00
FIFI PRODIFFUSION	11 AVENUE EUGENE HENAFF 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Développement de projets sociaux-culturels à Vaulx-en-Velin (musique, danse, cultures du monde...)	1 000,00	1000,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS 69006 LYON FRANCE	Organisation et animation d'ateliers de soutien à la parentalité	3 000,00	3000,00
FOOTBALL CLUB LIMONEST ST DIDIER	225 AVENUE GENERAL DE GAULLE 69760 LIMONEST FRANCE	Ecole FFF qui forme plus de 250 jeunes par des éducateurs diplômés.	8 000,00	8000,00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ROSSET	76 RUE CHALLEMEL LACOUR 69007 LYON FRANCE	Développement de la vie socio-éducative du collège Gabriel Rosset	1 500,00	1500,00

Annexe à la délibération n° 2015-0848 (4/6)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les associations de proximité

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €	2014 (2013) en €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JACQUES DUCLOS	91 rue de la poudrette 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Séjour linguistique et culturel en Italie pour les élèves de 5e, 4e et 3e pratiquant latin/italien.	800,00	800,00
FOYER SOCIO-EDUC CES CLEMENT MAROT	53 RUE DELEUVRE 69004 LYON FRANCE	Développement d'une niche écologique en ville (réhabilitation d'une mare existante comme biotope...)	1 000,00	1000,00
FSE COLLEGE LES NOIRETTES	2 RUE FRERES BERTRAND 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Proposer des activités périscolaires	800,00	800,00
GESTION CENTRE SOCIAL CROIX ROUSSE	27 RUE PERNON 69004 LYON FRANCE	accueil jeune enfant, activités sportives et culturelles	1 000,00	1000,00
GESTION CENTRE SOCIAL ST JUST	31 RUE DES FARGES 69005 LYON FRANCE	développer le lien social des familles du quartier	800,00	800,00
GRUPE MYCOLOGIQUE NATURALISTE OULLINS	44 GRANDE RUE 69600 OULLINS FRANCE	Expositions de plantes et champignons, séances pédagogiques pour scolaires, informations et conseils	150,00	150,00
GRPT NATIONAL DES COMBATTANTS D'INDOCHINE	1 RUE ST MAURICE 69580 SATHONAY VILLAGE FRANCE	Frais de fonctionnement dont déplacements à des congrès et assemblées hors département, aides veuves	500,00	500,00
HAUT COMME 3 POM	11 BOULEVARD DES PROVINCES 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Association d'assistantes maternelles qui organise avec les enfants un spectacle pour mai 2016	350,00	400,00
JEUNESSE SPORTIVE D'IRIGNY	17 RUE DE LA VISINA 69540 IRIGNY FRANCE	Rallye Cyclotouristique et vététiste pour tous publics, prévu le 26 septembre 2015	660,00	660,00
L EVEIL AUX METIERS DE LYON METRPOLE	53 COURS DU DOCTEUR LONG 69003 LYON FRANCE	Soutien aux cotisations des adhérents et achat de matériaux pour 13 métiers proposés.	2 500,00	2500,00
L OASIS SANS SOUCI	8 RUE ST THEODORE 69003 LYON FRANCE	Animation sociale, culturelle, sportive et récréative du quartier de Sans-Soucis.	1 200,00	1200,00
L OLIVIER DES SAGES	10 RUE VERLET HANUS 69003 LYON FRANCE	Lutter contre l'isolement des PA et aide aux plus démunies (ouverture d'une épicerie sociale).	2 000,00	2000,00
LA COCOTTE PROD	16 RUE PAILLERON 69004 LYON FRANCE	8ème édition du festival pluridisciplinaire arts, cultures et handicap	1 500,00	2500,00
LES CARNAVALIERS DE CORBAS	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Création, confection de chars et déguisements, représenter ses adhérents lors d'événements festifs.	500,00	500,00
LES COCCINELLES DE SANS-SOUCI	17 RUE ROGER BRECHAN 69003 LYON 3 FRANCE	création du lien social dans le quartier	300,00	300,00
LES ETATS EN FETES	CHEZ MME HAFIDA SAKER 69008 LYON FRANCE	Dynamiser l'animation du quartier des Etats-Unis Lyon 8ème via des manifestations	3 000,00	4500,00
LES GAZELLES DE VAULX EN VELIN	65 B RUE MARCELLIN BERTHELOT 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Animations culturelles diverses comme des manifestations, rencontres, voyages etc.	600,00	600,00
LES MOUSQUETAIRES DE CORBAS	place charles jocteur 69960 CORBAS FRANCE	Pratique de l'escrime, loisir et compétition.	500,00	500,00
LES PASSAGERS DU CHARIOT THESPI	75 AVENUE FELIX FAURE 69003 LYON FRANCE	Développement du théâtre et des arts vivants, en particulier sur Lyon et ses environs.	2 000,00	2000,00
LEZ ARTS SCHOOL	303A ROUTE DE FRONTIGNY 69390 CHARLY FRANCE	Approche ludique de l'anglais via des ateliers créatifs spécifiques et adaptés à chacun	400,00	400,00
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME ET L ANTISEMITISME	1 RUE LAVOISIER 69003 LYON FRANCE	Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations.	1 500,00	1500,00

Annexe à la délibération n° 2015-0848 (5/6)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les associations de proximité

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €	2014 (2013) en €
LSR DE VENISSIEUX ET SAINT FONS LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES	MAISON DU PEUPLE 69200 VENISSIEUX FRANCE	Journée du 8 mars, femmes 14-18: Projection avec intervenants, débats, compositions.	1 000,00	1000,00
LYON GLACE PATINAGE	52 RUE BARABAN 69003 LYON FRANCE	Gestion du club sportif et du bar de la patinoire Baraban, organisation de Galas et autres manif.	300,00	300,00
LYON MONTCHAT GR	26 RUE CONSTANT 69003 LYON FRANCE	pratique de sport en loisir et compétition	1 000,00	1000,00
MAGHREBINE CULTURELLE OASIS	3 RUE LOUIS NORMAND 69600 OULLINS FRANCE	Répondre aux besoins des personnes issues de l'immigration en matière d'accès aux outils informatiques	500,00	500,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	25 AVENUE DES FRERES LUMIERE 69008 LYON FRANCE	Évènements quartier Moulin à Vent-Grand Trou-Petite Guille (Fêtes d'Automne, du Vent et des Lumière)	4 000,00	4500,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	46 COURS DOCTEUR JEAN DAMIDOT 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Festival Ping Pong sur deux jours organisé par le Collectif Jeune Public des MJC de Lyon	600,00	600,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	10 RUE ORSEL 69923 OULLINS CEDEX FRANCE	Croiser les regards entre publics et communauté scientifique, questions de sciences par le cinéma	5 000,00	5000,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE PIERRE BENITE	135 RUE AMPERE 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Aide aux frais de fonctionnement (téléphone, photocopieur...)	750,00	762,25
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE PRESQU ILE CONFLUENCE	28 QUAI RAMBAUD 69002 LYON FRANCE	9ème édition du festival "Chants de Mars" : trois scènes pour la chanson française.	1 200,00	1200,00
MAISON JEUNES CULTURE MENIVAL	29 AVENUE DE MENIVAL 69005 LYON 5 FRANCE	Ateliers de déplacement urbain qui a pour but d'accompagner la mobilité des jeunes.	900,00	900,00
MAISON POUR TOUS	SALLE DES RANCY 249 RUE VENDOME 69003 LYON FRANCE	Proposition d'actions pour une MPT citoyenne autour de la communication/expression, animations et VA	1 500,00	1500,00
MJC DU VIEUX LYON	5 PLACE ST JEAN 69005 LYON FRANCE	éducation populaire	850,00	850,00
MJC LAENNEC MERMOZ	21 RUE GENTOU 69008 LYON FRANCE	Nombreux projets : lab21, biennale, accueil jeune, séjours, ALAE, activités hebdomadaires...	1 500,00	2800,00
MJC MONTCHAT	16 RUE BONNAND 69003 LYON FRANCE	"Montchat Nature", création d'une GiveBox et boîte à livres, cycle de conférences/débats.	3 000,00	3000,00
MYTHE AU LOGIS	16 RUE SAINT POLYCARPE 69001 LYON FRANCE	Développer la place du jeu dans les actions culturelles (mémoire et patrimoine) et de socialisation	3 000,00	3000,00
OCCE RHONE COOP 1198/02	40 RUE CAPITAINE R CLUZAN 69007 LYON FRANCE	Organisation d'activités collectives, sorties et projets à caractère pédagogique et culturel.	800,00	800,00
OFFICE MUNICIPAL SPORTS VENISSIEUX	22 RUE ETHEL ET JULIUS ROSENBERG 69200 VENISSIEUX FRANCE	Foulée des scolaires le samedi 21 et courses sur route le dimanche 22 novembre	3 000,00	3000,00
OLYMPIQUE DE VAULX EN VELIN	PIERRE FRITE 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Tournoi de football pour les U11, mise en situation réelle d'une coupe d'Europe	4 000,00	4000,00
OULLINS MICRO INFORMATIQUE	93 RUE DE LA REPUBLIQUE 69600 OULLINS FRANCE	Organisme de formation informatique et mise au service de tous les nouvelles technologies, logiciels	350,00	500,00
PASSERELLE HUMANITAIRE INTERNATIONALE	4 RUE MONTAIGNE 69003 LYON FRANCE	Actions en faveur des PED sur le continent africain en particulier, soutenir les projets locaux.	600,00	600,00
PASSERELLES BUISSONNIERES	9 RUE BOUTEILLE 69001 LYON FRANCE	Accompagnement des femmes en situation de rupture socioprofessionnelle (longue maladie ou exil).	1 000,00	1000,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	33 RUE JEANNE D'ARC 69003 LYON FRANCE	Participation pour la formation des jeunes aux activités de jugement.	2 000,00	2000,00
PETANQUE CLUB VERNAISON	BAR RESTAURANT L ETAPE 69390 VERNAISON FRANCE	Championnat de France seniors à Narbonne du 4 au 6 septembre 2015	400,00	381,12
POINT LECTURE ASSOCIATIF QUARTIER DES PROVINCES	48 BOULEVARD DES PROVINCES 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Offrir un espace de lecture publique aux habitants du quartier (biblio), animations autour du livre	400,00	400,00
POMPIDOU LYON ECHECS	16 RUE DES PETITES SOEURS 69003 LYON FRANCE	Pratique du jeu d'échecs (cours, compétition et organisation d'évènements).	400,00	400,00

Annexe à la délibération n° 2015-0848 (6/6)

Annexe des bénéficiaires de subvention pour les associations de proximité

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €	2014 (2013) en €
RENCONTRE ET PARTAGE	263 RUE PAUL BERT 69003 LYON FRANCE	Réunir les personnes handicapées, malvoyantes... (jeux, gouters, repas).	500,00	500,00
RHONE GARON CLUB BRIDGE INTERCOMMUNAL	AVENUE ST JEAN 69390 MILLERY FRANCE	Développement et pratique du Bridge sous toutes ses formes	300,00	300,00
ROBERT GAMZON	97 RUE DE LA PAGERE 69500 BRON FRANCE	Activités sociales et éducatives pour jeunes et adultes (initiation danses/musique, conférences...)	800,00	800,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	65 RUE DE LA GLACIERE 75013 PARIS FRANCE	Rassemblement des scouts et guides de d'Europe à Strasbourg du 16 au 23 juillet 2015	1 000,00	1450,00
SECOURS CATHOLIQUE	106 RUE DU BAC 75007 PARIS FRANCE	Permettre à des personnes accompagnées par l'équipe vaudoise, de partir en vacances à la Toussaint	1 100,00	1100,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE PIERRE BENITE	4 RUE DU CENTENAIRE 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Festival Jeunes Enfants pour 86 personnes : Cinéma + goûter au café culturel le 20 octobre	500,00	489,18
SEN NO SEN KARATE CLUB HARMONIE DU CORPS YOGA	GYMNASSE DU CENTRE 69200 VENISSIEUX FRANCE	Aides aux déplacements en compétitions nationales et internationales	1 500,00	1500,00
SOC PREPAR EDUC SPORTIVE SPORT ET SANTE	171 CRS DU DOC LONG 69003 LYON FRANCE	Entretien des locaux et travaux pour l'accessibilité aux personnes handicapées.	850,00	829,00
SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE	MAISON BERTHY ALBRECHT 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Acquisition de matériel d'initiation escalade et via ferrata.	500,00	500,00
SPORTIVE DE MONTCHAT	7 RUE JULES VERNE 69003 LYON FRANCE	Association de 800 licenciés (2ème club région Rhône-Alpes) dont 80% moins de 18ans.	1 000,00	1000,00
SPORTIVE PETANQUE VAULX VILLAGE	24 RUE DE LA REPUBLIQUE 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Pratique de la pétanque ouverte à un large public, créateur de lien social et intergénérationnel	300,00	300,00
TAEKWONDO VENISSIEUX	43 RUE GAMBETTA 69200 VENISSIEUX FRANCE	Déplacements pour le Championnat de Taekwondo et organisation d'une compétition enfants.	1 000,00	1000,00
TENNIS CLUB DE SAINT PRIEST	30 RUE PIERRE MENDES FRANCE 69800 ST PRIEST FRANCE	Grand Prix de Tennis de St Priest organisé par le Tennis Club.	1 000,00	1000,00
TENNIS DE TABLE CHARLY MILLERY	MAIRIE 69390 MILLERY FRANCE	Relance du tennis de table sur Vernaison (intervention écoles et 2 créneaux sur la commune)	450,00	431,69
THEATRE DE GERLAND	MAISON RAVIER 69007 LYON FRANCE	Aide à l'achat de matériel, à l'organisation de spectacles et festivals, à rémunérer les salariés	1 000,00	1000,00
THEATRE DE GRABUGE	55 A RUE DU DAUPHINE 69003 LYON FRANCE	Création et diffusion de spectacles vivants, animation culturelle, formation professionnelle...	1 000,00	1000,00
TIME CODE PRODUCTIONS	13 AVENUE MARCEL PAUL 69 200 VENISSIEUX France	Productions cinématographiques	750,00	1500,00
UNION MARINIERE DE VERNAISON	MAIRIE 69390 VERNASON FRANCE	Pratique des joutes et sauvetage nautiques	750,00	750,00
UNION NAT CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	18 b rue violet 75015 PARIS FRANCE	Achat, renouvellement et réparation des livres, principalement ceux à destination des enfants.	1 000,00	1000,00
UNION OLYMPIQUE DEMI LUNOISE	7 AVENUE GENERAL LECLERC 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Frais de fonctionnement section handball pour transport d'équipes en Championnat de France National2	1 900,00	1900,00
UNION SPORTIVE CULT DE PLEIN AIR A BRIAND	293 AVENUE JEAN JAURES 69007 LYON FRANCE	Plusieurs classes participeront à 3 projections de film au cinéma Comédia du 7ème arr.	1 500,00	1500,00
UNION SPORTIVE MUNICIPALE	RUE DU BROTONN 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Achat de matériel (maillots, ballons, chasubles...).	950,00	957,35
UNION SPORTIVE VAULX EN VELIN FOOTBALL	47 AVENUE ROGER SALENGRO 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Tournoi Football aide au déplacement	500,00	500,00
UNION SPORTIVE VENISSIEUX	MAISON DES SPORTIFS 69200 VENISSIEUX FRANCE	Organisation d'un rassemblement pour un tournoi débutants à U13, stages école de foot.	2 000,00	4000,00
VELO CLUB DE CORBAS	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS FRANCE	Pratique du cyclisme sous toutes ses formes; 11ème édition course contre la montre individuelle.	200,00	200,00
YACHT CLUB DU RHONE	23 25 RUE COMMANDANT FAURAX 69006 LYON FRANCE	29ème édition rassemblant l'une des plus grande flotte de voiliers de Méditerranée	1 000,00	1000,00
			172 460,00	182 677,74

Une convention permettant de fixer les objectifs de cette subvention et d'en définir les modalités administratives et financières est jointe au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de restauration de la Grande synagogue de Lyon - phase 3 des travaux.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, sur l'opération n° 0P33O4192A pour un montant de 125 000 € à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier suivant : 125 000 € en 2016.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 125 000 € au profit de l'Association culturelle israélite - Consistoire de Lyon,

b) - la convention à signer entre la Métropole de Lyon et l'Association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 20422 - fonction 312 - opération n° 0P33O4192A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0850 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 9° - Réhabilitation du gymnase de La Duchère - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

En 2007, au moment où la Société nationale immobilière (SNI) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) négociaient le bail emphytéotique administratif portant sur les bâtiments du siège (sites Molière et Croix-Rousse), les casernes de la Métropole et la caserne de Villefranche sur Saône, le SDIS a cherché à se défaire des bâtiments les plus atypiques de son patrimoine, incluant le gymnase de La Duchère.

C'est ainsi que le Département du Rhône est devenu, par acte notarié, en date des 22 octobre et 5 novembre 2007, propriétaire de ce bâtiment dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

Cet ensemble immobilier, situé au 358, avenue de Champagne à Lyon 9°, comprend un bâtiment de 4 588 mètres carrés abritant principalement un gymnase avec gradin d'une capacité totale de 460 spectateurs, ainsi que le Musée des sapeurs-pompiers (1 500 mètres carrés mis à disposition), une maison de gardien de 128 mètres carrés, le tout sur un terrain d'une surface de 4 260 mètres carrés.

Le SDIS est devenu Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) au 1er janvier 2015.

Le casernement du SDMIS voisin dispose de locaux faisant partie intégrante du bâtiment gymnase (appelé le wagon). Ces locaux ont fait l'objet d'une division en volume mais sont étroitement imbriqués avec ceux du gymnase (structure commune, charpente traversant les volumes, etc.).

Les 2 activités de l'immeuble (gymnase et musée) génèrent 2 usages bien distincts avec des publics très différents.

Le gymnase connaît une occupation importante, principalement par le collège Victor Schoelcher très proche, mais également par 2 associations sportives que sont le handball club de Lyon et le Lyon Duchère AS Football. Des créneaux horaires sont également réservés pour le SDMIS. En moyenne, hors vacances scolaires, le gymnase est utilisé du lundi au samedi de 8 heures à 22 heures et de 8 heures à 18 heures le dimanche.

Le Musée, rattaché au SDMIS, détient le label Musée de France. Il accueille environ 9 000 visiteurs par an.

Désordres constatés

Les bâtiments datent des années 1960. Ils ont été entretenus mais n'ont jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis leur construction. A ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, de graves désordres apparaissent.

On peut citer, par degré d'urgence :

- la couverture : elle n'est plus étanche et les bacs de couverture sont de plus en plus fragiles et cassants. Des éléments de la sous-face de cette couverture tombent suite aux infiltrations d'eaux. L'état de vétusté de cette couverture génère un risque important d'accident, en cas de chute d'élément. Un diagnostic réalisé en 2002 a conclu au risque de ruine de la couverture en cas d'orage de grêle par exemple,

- les sanitaires, douches et vestiaires : 2 des 4 blocs de vestiaires - douches ont été neutralisés, compte tenu de leur état de vétusté et du risque sanitaire que présentaient les réseaux (des légionnelles ont été découvertes et nécessitent des chocs acides chaque année). Les 2 blocs encore en service ont été partiellement remis en état afin de permettre leur usage. A noter que les étanchéités des douches fuient régulièrement dans les locaux du Musée, générant des écoulements sur les véhicules de collection,

- le parquet sportif : suite aux fuites d'eaux en toiture, des dégradations apparaissent et s'aggravent. Les risques de blessures pour les joueurs sont réels,

- les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité) : tous les équipements techniques sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement total,

- isolation : le gymnase est un bâtiment des années 1960 peu ou pas isolé,

- accessibilité handicapés : le gymnase et le Musée sont 2 établissements recevant du public (ERP) de 2° catégorie. Ils ne sont pas accessibles aux personnes handicapées et, particulièrement à mobilité réduite, que ce soit en tant que sportif ou public.

Programmes des travaux envisagés

Ainsi, seules les interventions obligatoires de sécurité et d'urgence absolue sont réalisées.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser et des délais pour remettre en état l'ensemble de l'immeuble, il est apparu judicieux de réaliser les travaux en 2 temps.

Dans un premier temps, il convient de procéder à la réfection de l'ensemble de la couverture avec des études complémentaires pour vérifier et s'assurer de la solidité de certaines poutres avec leur remplacement éventuel.

Dans un second temps, il convient de procéder à la rénovation du reste de l'immeuble (parquet, sanitaires, accessibilité, etc.).

Ces travaux, bien distincts, ne peuvent être réalisés en même temps, notamment pour des raisons de sécurité en cas de chute.

Le délai pour la rénovation de la couverture est estimé à 4 mois et celui pour les autres travaux de 6 mois à 8 mois en fonction de la période des travaux.

Les travaux pour la couverture et le parquet devront être réalisés dans le cadre d'un site inoccupé et, si possible, en utilisant au maximum la période des vacances d'été pour éviter une trop grande immobilisation du gymnase.

Il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme dédiée au lancement de la totalité des études opérationnelles pour l'ensemble des travaux à réaliser (diagnostics de la structure, de l'amiante et du plomb, études thermiques, etc.) et aux prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre-sécurité et protection de la santé-contrôle technique) pour la réalisation des travaux de la couverture d'un montant de 250 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études préalables et des prestations intellectuelles relatives à la réhabilitation du gymnase de La Duchère à Lyon 9°.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 60 000 € TTC en 2016 et 190 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P39O5018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0851 - éducation, culture, patrimoine et sport - Production et diffusion de documents pédagogiques - Attribution d'une subvention à l'établissement public administratif Canopé pour son programme d'actions 2015-
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réseau Canopé - Académie de Lyon (ancien CRDP - Centre régional de la documentation pédagogique) est un établissement public national à caractère administratif. Il fait partie du réseau national de création et d'accompagnement pédagogique.

Canopé est l'opérateur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de ressources et de services pédagogiques. Il a pour mission de

renforcer l'action de la communauté éducative en faveur de la réussite des élèves.

Pour cela, il conçoit, édite et diffuse des ressources pédagogiques, éducatives et culturelles transmédias répondant aux besoins de la communauté éducative. Les ressources pédagogiques produites par le réseau Canopé ont un objectif commun : répondre aux attentes des enseignants et des acteurs de la communauté éducative qui œuvrent pour la réussite de tous les élèves.

Son action repose sur un réseau de proximité réparti sur l'ensemble du territoire français. Partout en France, le réseau Canopé déploie "Les ateliers Canopé", lieux d'accueil, d'échange, d'expérimentation et de formation pour les enseignants, dans le but de les aider à mettre en place et maîtriser de nouvelles pratiques pédagogiques, en particulier celles induites par le numérique.

Cet organisme est financé à hauteur de 2 489 750 € par l'État.

Le réseau Canopé sollicite l'aide de la Métropole de Lyon, dans la continuité de celle apportée chaque année, précédemment, par le Département du Rhône.

L'aide 2014 s'élevait à 131 000 €, soit une partition de 91 700 € pour la Métropole, pour la poursuite de ses actions.

1° - Compte rendu d'activité pour l'année 2014

Le rapport d'activités 2014 présente la totalité des actions engagées sur l'Académie de Lyon.

Les sites Canopé accueillent les enseignants et les partenaires de l'éducation au sein de leurs espaces (bibliothèques, médiathèques, espaces de formation, d'expérimentation et d'animation). L'éducation artistique et culturelle a concerné 4 459 élèves et 90 enseignants.

Canopé a réalisé la production de ressources dans différents domaines. L'année 2014 a marqué le tournant de la refonte du réseau, qui s'oriente vers le "transmédia", couvrant tous les modes de consultation et donc tous les usages.

2014 a aussi été l'année des grands événements pédagogiques locaux ou nationaux, comme le projet "D-Day" : projection débat autour du film "D-Day (ils ont inventé le débarquement)" pour les classes de 3° des collèges Vendôme à Lyon 6° et les Iris à Villeurbanne. De même, la fête de la science ou encore le printemps de l'innovation sont des temps forts qui mobilisent des publics très hétérogènes en nombre conséquent.

Enfin, "l'atelier Canopé" de Lyon, nouvel espace labellisé en 2014, a été ouvert à tous les publics de la communauté éducative (enseignants, personnel d'encadrement, corps d'inspection, collectivités territoriales, étudiants, stagiaires, parents d'élèves, associations) pour s'informer, se documenter, emprunter, tester, se connecter, se perfectionner. Ce nouvel espace a proposé à l'ensemble de la communauté éducative de l'académie de multiples fonctionnalités et offres de service.

2° - Objectifs pour l'année 2015

De nombreux services proposés par l'atelier Canopé sont développés en 2015 :

- offre numérique éducative, de consultation, de prêt, d'achat de ressources multisupports,
- animations et événements éducatifs, favorisant le questionnement, le partage, la mutualisation et l'innovation pédagogique,
- animations et conférences pour les 1er et 2nd degrés,

- accompagnement et formation à la culture et aux médias numériques et aux usages du numérique éducatif,

- accompagnement, élaboration de scénarios pédagogiques (co-design) expérimentant le numérique dans un cadre d'enseignement et d'apprentissage vers de nouvelles pratiques,

- espace de créativité, d'innovation et de prospective, pour concevoir et tester de nouveaux outils et de nouvelles pratiques éducatives.

L'atelier Canopé de Lyon proposera également des ateliers thématiques avec 3 types de rendez-vous réguliers pour découvrir les outils numériques, les réseaux sociaux, l'internet responsable, la laïcité, l'égalité filles / garçons, conduire un projet eTwinning, etc.

L'attribution d'une subvention à Canopé est cohérente avec les objectifs de la Métropole en matière d'actions éducatives, notamment au regard des cinq champs d'intervention de Canopé pour le développement de ressources et de services pédagogiques : la pédagogie, le numérique éducatif, l'éducation et la citoyenneté, les arts, la culture et le patrimoine et la documentation.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 91 700 € au profit du réseau Canopé - Académie de Lyon, pour la poursuite de ses missions en 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 91 700€ à l'établissement public administratif Canopé pour assurer la production et la diffusion de documents pédagogiques pour les établissements scolaires et les enseignants pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le réseau Canopé définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante, d'un montant de 91 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° 0P03403308A.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0852 - éducation, culture, patrimoine et sport - Décines Charpieu, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 4° - Modifications de la sectorisation des collèges à la rentrée 2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux

collèges publics de son territoire en vertu de l'article L 213-1 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines, constatées ou projetées, rendent nécessaires localement des révisions de secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole de Lyon exerce cette compétence en veillant, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement pour limiter les temps de trajet.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole de Lyon, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 26 novembre 2015, 3 modifications et une création de secteurs sont proposées pour la rentrée 2016.

Il convient de rappeler que le collège de secteur est déterminé par le domicile de l'élève et que seuls les élèves qui entreront en 6ème à la rentrée 2016 sont concernés par ces mesures : les autres élèves terminent leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

1° - Sectorisation des collèges Maryse Bastié et Georges Brassens à Décines Charpieu

Le collège Maryse Bastié, d'une capacité d'accueil nominale de 550 élèves, accueille 579 élèves à la rentrée 2015 et les effectifs projetés demeurent à la hausse : 3 bâtiments modulaires ont été installés à la rentrée 2015 (800 élèves en 2019).

Le collège Georges Brassens, d'une capacité nominale de 750 élèves, accueille 566 élèves à la rentrée 2015. Les effectifs projetés montrent une hausse sensible et régulière, avec conservation d'un sous-effectif modéré (664 élèves en 2019).

Une modification de sectorisation doit être mise en œuvre à la rentrée 2016, afin de réaliser un rééquilibrage entre les 2 collèges, tout en conservant au collège Georges Brassens une marge compatible avec les évolutions d'effectifs projetées.

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Georges Brassens les élèves domiciliés dans la partie est du périmètre de l'école élémentaire Jean Jaurès, qui lui est la plus proche géographiquement, délimitée comme suit :

- limite ouest : rue de la République (numéros pairs non compris),
- limite nord : rue Jean Jaurès (comprise, numéros 230 à 264).

Le temps de trajet est comparable pour les élèves domiciliés au nord et au sud de la rue de la République et légèrement augmenté pour ceux situés au milieu.

Le transfert ainsi opéré porte sur une moyenne de 17 élèves par an, soit 68 élèves sur 4 ans.

2° - Sectorisation des collèges Colette, Gérard Philippe et Boris Vian à Saint Priest

Le collège Boris Vian, d'une capacité optimale de 700 élèves, affiche une baisse continue de ses effectifs. Il accueille 527 élèves à la rentrée 2015. Les effectifs projetés montrent une poursuite de cette décroissance (437 élèves en 2019).

Le collège Gérard Philippe, d'une capacité nominale de 820 élèves, affichait une baisse continue de ses effectifs. Il accueille 678 élèves à la rentrée 2015. Les effectifs projetés montrent une stabilisation suivie d'une croissance sensible des effectifs (761 élèves en 2019).

Le collège Colette, d'une capacité nominale de 680 élèves, affichait une stabilité de ses effectifs jusqu'en 2013 (environ 600 élèves), avant de marquer une nette inflexion à la hausse en 2014 (662 élèves). Il accueille 680 élèves à la rentrée 2015. Les projections d'effectifs indiquent une persistance de cette forte croissance (846 élèves en 2019), en raison de l'évolution démographique conjuguée à une densification urbaine, particulièrement marquée dans le centre-ville.

Une modification de sectorisation doit être mise en œuvre à la rentrée 2016, afin de réaliser un rééquilibrage des effectifs entre les trois collèges.

a) - Ecole Marius Berliet

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Gérard Philippe les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marius Berliet, actuellement rattachés au collège Colette.

Le temps de trajet est équivalent.

Le transfert ainsi opéré porte sur une moyenne de 10 à 15 élèves par an, soit environ 50 élèves sur 4 ans et permet de conserver au collège Gérard Philippe une marge compatible avec les évolutions d'effectifs projetées et les perspectives de développement urbain.

b) - Ecole Claude Farrère

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Boris Vian les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Claude Farrère, actuellement rattachés au collège Colette.

Le temps de trajet est sensiblement supérieur, notamment depuis la partie sud-ouest du périmètre.

Le transfert ainsi opéré porte sur une moyenne de 30 élèves par an, soit environ 120 élèves sur 4 ans. Il permet de renforcer les effectifs du collège Boris Vian, tout en demeurant en deçà de sa capacité optimale.

La conjugaison de ces 2 mesures de sectorisation permet de ramener, à terme, les effectifs du collège Colette au niveau de sa capacité nominale.

3° - Sectorisation des collèges Aimé Césaire à Vaulx en Velin et Jean Macé à Villeurbanne

Le collège Jean Macé, d'une capacité nominale de 750 élèves, accueille 580 élèves à la rentrée 2015 et les effectifs projetés montrent une hausse modérée : 625 élèves en 2019.

Les collèges Aimé Césaire et Henri Barbusse à Vaulx en Velin, tous deux d'une capacité théorique de 700/750 élèves, accueillent à la rentrée 2015 respectivement 643 et 658 élèves.

Afin de prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par ces établissements, classés en réseau éducation prioritaire (REP +), il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une mesure de court terme visant à en réduire les effectifs.

Le scénario retenu consiste à rattacher au collège Jean Macé à Villeurbanne les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Saint-Exupéry de Villeurbanne (quartier Saint-Jean), actuellement rattachés au collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin.

Le temps de trajet demeure équivalent.

Le transfert opéré porte sur une moyenne de 20 à 25 élèves par an, soit de 80 à 100 élèves sur 4 ans.

4° - Sectorisation des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°

Le collège Jean Moulin à Lyon 5°, d'une capacité optimale de 950 élèves, accueillera à partir de la rentrée 2016 les élèves

instrumentistes des classes à horaires aménagés musique (CHAM) jusqu'ici scolarisés au sein du collège Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°. Ce transfert s'effectuera graduellement durant 4 années.

En raison de la spécificité des enseignements dispensés, le collège Antoine de Saint-Exupéry n'était pas, jusqu'ici, associé à un secteur de recrutement dédié.

L'effectif rendu disponible permettra le recrutement, au sein du collège Antoine de Saint-Exupéry, de deux, voire 3 sections par niveau, soit à terme 200 à 300 collégiens.

Par ailleurs, le collège Clément Marot à Lyon 4°, d'une capacité nominale de 650 élèves accueille 730 élèves à la rentrée 2015 : 2 bâtiments modulaires y ont été installés.

Il est aujourd'hui proposé qu'un secteur de recrutement local soit défini pour le collège Antoine de Saint-Exupéry, applicable dès la rentrée 2016, afin d'y scolariser des élèves domiciliés à Lyon 4° et ainsi de répondre aux besoins identifiés dans cet arrondissement.

Compte tenu de la proximité des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry et de la progressivité du transfert des sections CHAM, le scénario proposé prévoit la mise en œuvre d'un secteur de recrutement commun aux 2 collèges : celui actuellement associé au collège Clément Marot ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Décide :

a) - de détacher du secteur du collège Maryse Bastié à Décines Charpieu les élèves domiciliés sur la zone du périmètre de l'école élémentaire Jean Jaurès à Décines Charpieu délimitée à l'ouest par la rue de la République (numéros pairs non compris) et au nord par la rue Jean Jaurès (comprise, numéros 230 à 264), et de les rattacher, à compter de la rentrée 2016, au secteur du collège Georges Brassens à Décines Charpieu,

b) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2016, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école élémentaire Marius Berliet à Saint Priest au secteur du collège Colette à Saint Priest, et de les rattacher au secteur du collège Gérard Philippe à Saint Priest,

c) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2016, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école élémentaire Claude Farrère à Saint Priest au secteur du collège Colette à Saint Priest, et de les rattacher au secteur du collège Boris Vian à Saint Priest,

d) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2016, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry à Villeurbanne au secteur du collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin, et de les rattacher au secteur du collège Jean Macé à Villeurbanne.

e) - la création d'un secteur de recrutement associé au collège Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°, identique à celui

actuellement associé au collège Clément Marot à Lyon 4° et applicable dès la rentrée 2016.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0853 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 6° - Collèges publics - Compensation tarifaire de la demi-pension hébergée du collège Vendôme - Trimestre avril-juin 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif des tarifs aidés et harmonisés, pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, fixe le prix du repas à 1, 2, 3 ou 3,90 € en fonction du quotient familial des familles, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place.

Par délibération n° 2015-0322 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a validé le principe de ces compensations tarifaires.

Pour les collèges dont la demi-pension est hébergée dans un autre établissement, la compensation tarifaire est calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Le calcul s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu.

Par délibération n° 2015-0729 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole a ainsi constaté et approuvé les compensations tarifaires à verser ou à percevoir pour le trimestre d'avril à juin 2015 et pour les collèges dont la demi-pension est hébergée dans un autre établissement.

La Métropole ne disposait pas, à cette date, des informations permettant le calcul de la compensation tarifaire concernant le collège Vendôme à Lyon 6°.

Aussi, la présente délibération a pour objet de constater le calcul de la compensation tarifaire de la demi-pension de ce collège.

Le reversement à demander au collège Vendôme s'élève à 6 663,26 € pour la période d'avril à juin 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide de demander au collège Vendôme une contribution au titre du trimestre avril-juin 2015 excédentaire, pour un montant total de 6 663,26 €.

2° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 75881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A, pour un montant de 6 663,26 €.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0854 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges - Transports des élèves vers les installations sportives - Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016 - Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année 2014-2015 - Subventions aux collèges privés pour l'année scolaire 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Cette obligation concerne notamment l'accès des élèves aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

1) - Collèges publics

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège, et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS et, par conséquent, de participer financièrement aux frais de transport des élèves des collèges publics vers ces équipements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de déterminer à chaque rentrée scolaire le montant d'une dotation annuelle basée sur les dépenses réelles constatées lors de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses de l'année scolaire à venir.

Un acompte de 80 % est versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fait l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demande au collège le reversement de la différence.

Les collèges peuvent, en outre, solliciter des dotations complémentaires en cours d'année, étudiées au cas par cas par la Métropole.

En application de ce dispositif, il est proposé de procéder au versement des participations suivantes :

- Dotations aux collèges publics pour l'année scolaire 2015-2016

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'attribuer aux collèges publics les montants tels que présentés en annexe 1, et selon la répartition précisée, représentant une dotation d'un montant total de 656 385 €.

- Dotations complémentaires aux collèges publics pour l'année scolaire 2014-2015

2 collèges ont présenté des demandes de révision de la dotation transport EPS au titre de l'année scolaire 2014/2015. Après examen de ces demandes, il est proposé :

- d'accorder au collège Colette à Saint Priest une dotation complémentaire de 4 358,50 € sollicitée pour prendre en charge les dépenses liées à l'obtention d'un nouveau créneau piscine et à la mise en place d'un 2° cycle pour la course d'orientation. Cela porte le montant de sa dotation transports EPS, au titre de l'année scolaire 2014/2015, à 8 576,50 €,

- d'accorder au collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite une dotation complémentaire de 1 000 € sollicitée pour la prise en charge de séances de natation supplémentaires réalisées au cours de l'année scolaire. La dotation proposée pour l'année scolaire 2015/2016 tient compte de ces séances de natation supplémentaires.

2) - Collèges privés

Le dispositif de prise en charge par la Métropole concerne, actuellement, 6 collèges privés et les subventions sont versées au regard des dépenses effectivement réalisées, après contrôle des factures transmises par les collèges au terme de l'année scolaire. Les montants sollicités sont accordés sous réserve notamment que les transports concernent au maximum 2 niveaux de classe.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 3 collèges privés ont à ce jour transmis leurs factures.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention à ces 3 collèges, pour un montant total de 14 464,40 € selon la répartition précisée en annexe 2 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'attribuer :

a) - une dotation d'un montant total de 656 385 € aux 70 collèges publics désignés en annexe 1 pour leurs dépenses de transports éducation physique et sportive (EPS) au titre de l'année scolaire 2015-2016,

b) - une dotation complémentaire de 4 358,50 € au collège Collette à Saint Priest et de 1 000 € au collège Marcel Pagnol à Pierre Bénite pour les transports EPS 2014/2015,

c) - une subvention d'un montant total de 14 464,40 € aux 3 collèges privés désignés en annexe 2 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2014-2015.

2° - **Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – opération n° OP3403448A - compte 655111 – fonction 221 pour un montant de 656 385 € sur l'exercice 2016 et 5 358,50 € sur l'exercice 2015 ; et sur le compte 6574 - fonction 221 pour un montant de 14 464,40 € sur l'exercice 2015.**

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0855 - éducation, culture, patrimoine et sport - Décines Charpieu, Lyon 3°, Lyon 2°, Saint Priest - Collèges publics - Dotations complémentaires 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

En sus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques qu'ils ne peuvent pas financer.

Il s'agit, pour l'essentiel, de surcoûts de dépenses de viabilisation (eau, électricité, etc.) liés à des travaux de restructuration ou de situations particulières présentées par certains établissements.

Certaines demandes peuvent également être engendrées par des aléas révélés en cours d'année : nécessité de mettre en œuvre des transports complémentaires, survenance d'incidents, ou de tout autre événement imprévisible.

Les demandes complémentaires présentées par les établissements sont étudiées au regard de leur objet mais aussi de la situation financière de l'établissement à la date de la demande et, notamment, du niveau de son fonds de roulement disponible par rapport à celui recommandé par la Métropole en tant que collectivité de rattachement.

a) - Collège Maryse Bastié à Décines Charpieu

Le service de restauration du collège Maryse Bastié à Décines Charpieu est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 21 254,80 € de janvier à juin 2015. Son montant prévisionnel pour la période de septembre à décembre 2015 est de 15 991,99 €.

Cette dépense, effectuée par l'établissement, implique le versement d'une dotation complémentaire de compensation par la Métropole.

Il est proposé d'attribuer une dotation de compensation de 37 246,79 € au collège Maryse Bastié pour l'année 2015. Une régularisation sera réalisée en 2016 en fonction des dépenses réelles enregistrées par le collège.

b) - Collège Molière à Lyon 3°

L'analyse du compte financier de l'exercice budgétaire 2014 a révélé un fonds de roulement disponible de 6 420 € alors que le fonds de roulement recommandé par la collectivité est de 17 409 €, soit une différence de 10 989 €. L'établissement ne dispose pas de ressources propres lui permettant de faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles et cumule des difficultés financières depuis plusieurs années. Il devient impératif de reconstituer son fonds de roulement.

Le versement d'une dotation complémentaire exceptionnelle s'avère nécessaire et doit, par ailleurs, être complété par un plan d'accompagnement du collège dans la gestion de son budget, mené conjointement avec le Rectorat, afin de reconstituer le fonds de roulement de l'établissement.

Il est proposé d'accorder au collège Molière à Lyon 3° une dotation exceptionnelle de 15 000 €.

c) - Collège Jean Monnet à Lyon 2°

Chaque année, une participation de 10 000 € est attribuée au collège Jean Monnet, situé à Lyon-Perrache, pour la prise en charge du transport quotidien des élèves vers une annexe du collège située dans le quartier d'Ainay à Lyon 2°. Ce dispositif spécifique a vocation à favoriser la mixité sociale des élèves. En fin d'année scolaire, la part de la participation non utilisée donne lieu à reversement à la collectivité.

Annexe à la délibération n° 2015-0854 (1/2)

Annexe 1
Collège publics
Transports des élèves vers les installations sportives
Dotations 2015/2016

Commune	Collèges publics	Dotations 2015/2016	Acompte de 80 %
		en €	en €
Bron	Joliot Curie	610	488
Bron	Pablo Picasso	3 200	2 560
Bron	Théodore Monod	8 600	6 880
Caluire et Cuire	André Lassagne	3 762	3 010
Craponne	Jean Rostand	3 325	2 660
Décines Charpieu	Georges Brassens	5 980	4 784
Décines Charpieu	Maryse Bastié	2 500	2 000
Ecully	Laurent Mourguet	1 800	1 440
Feyzin	Frédéric Mistral	2 000	1 600
Fontaines sur Saône	Jean de Tournes	6 000	4 800
Francheville	Christiane Bernardin	4 000	3 200
Givors	Paul Vallon (ex de Bans)	2 000	1 600
Givors	Lucie Aubrac	4 349	3 479
Grigny	Emile Malfroy	1 790	1 432
Lyon (1 ^e)	La Tourette	7 700	6 160
Lyon (2 ^e)	Ampère	50 084	40 067
Lyon (2 ^e)	Jean Monnet	7 275	5 820
Lyon (3 ^e)	Gilbert Dru	12 000	9 600
Lyon (3 ^e)	Lacassagne	4 120	3 296
Lyon (3 ^e)	Molière	15 777	12 622
Lyon (3 ^e)	Professeur Dargent	17 000	13 600
Lyon (3 ^e)	Raoul Dufy	10 500	8 400
Lyon (4 ^e)	Clément Marot	4 000	3 200
Lyon (5 ^e)	Jean Charcot	7 000	5 600
Lyon (5 ^e)	Jean Moulin	10 000	8 000
Lyon (5 ^e)	Les Battières	3 637	2 910
Lyon (6 ^e)	Bellecombe	3 357	2 686
Lyon (6 ^e)	Vendôme	46 720	37 376
Lyon (7 ^e)	Collège International	6 498	5 198
Lyon (7 ^e)	Gabriel Rosset	9 900	7 920
Lyon (7 ^e)	Georges Clemenceau	21 000	16 800
Lyon (8 ^e)	Henri Longchambon	12 500	10 000
Lyon (8 ^e)	Jean Mermoz	3 488	2 790
Lyon (8)	Victor Grignard	8 463	6 770
Lyon (9 ^e)	Jean de Verrazanne	2 990	2 392
Lyon (9 ^e)	Jean Perrin	8 500	6 800
Lyon (9 ^e)	Victor Schoëllcher	6 700	5 360
Meyzieu	Evariste Galois	12 545	10 036
Meyzieu	Les Servièzières	1 800	1 440
Meyzieu	Olivier de Serres	5 700	4 560

Annexe à la délibération n° 2015-0854 (2/2)

Commune	Collèges publics	Dotation 2015/2016	Acompte de 80 %
		en €	en €
Mions	Martin Luther-King	12 151	9 721
Neuville sur Saône	Jean Renoir	680	544
Oullins	La Clavière	4 650	3 720
Oullins	Pierre Brossolette	7 650	6 120
Pierre Bénite	Marcel Pagnol	3 220	2 576
Rillieux la Pape	Maria Casarès	8 560	6 848
Rillieux la Pape	Paul Emile Victor	10 301	8 241
Saint Fons	Alain	25 519	20 415
Sainte Foy les Lyon	Le Plan du Loup	2 630	2 104
Saint Genis Laval	Jean Giono	3 520	2 816
Saint Priest	Boris Vian	2 500	2 000
Saint Priest	Colette	8 000	6 400
Saint Priest	Gérard Philippe	8 960	7 168
Tassin la Demi Lune	J. J. Rousseau	6 662	5 330
Vaulx en Velin	Henri Barbusse	58 500	46 800
Vaulx en Velin	Jacques Duclos	6 664	5 331
Vaulx en Velin	Aimé Césaire	31 000	24 800
Vaulx en Velin	Pierre Valdo	10 000	8 000
Vénissieux	Elsa Triolet	9 800	7 840
Vénissieux	Honoré de Balzac	9 600	7 680
Vénissieux	Jules Michelet	4 500	3 600
Vénissieux	Louis Aragon	5 748	4 598
Vénissieux	Paul Eluard	2 500	2 000
Villeurbanne	Gratte-Ciel	7 200	5 760
Villeurbanne	Jean Jaurès	15 000	12 000
Villeurbanne	Jean Macé	7 200	5 760
Villeurbanne	Lamartine	8 000	6 400
Villeurbanne	Le Tonkin	12 500	10 000
Villeurbanne	Les Iris	9 000	7 200
Villeurbanne	Louis Jovet	5 000	4 000
Totaux		656 385	525 108

Annexe 2
Collège privés
Transports des élèves vers les installations sportives
Dotation 2014/2015

Commune	Collèges privés	Dotation 2014/2015
		en €
Ecully	Sacré Cœur	4 467,40
Lyon (4°)	Les Chartreux – St-Charles	4 712,00
Vénissieux	La Xavière	5 285,00
Totaux		14 464,40

Il est proposé de renouveler cette participation au collège Jean Monnet pour l'année scolaire 2015/2016.

d) - Collège Colette à Saint-Priest

Le collège dispose d'une section sportive qui permet de valoriser des élèves par la pratique soutenue d'un sport, en complément de leur scolarité normale. A ce titre, 6 collégiens ont été sélectionnés pour participer aux championnats de France de lutte qui se dérouleront à la Réunion en mars et avril 2016. Le collège sollicite une subvention auprès de la Métropole pour contribuer, à hauteur de 1 023 €, au projet, d'un coût total de 9 000 €.

Compte tenu de la situation du collège en quartier politique de la ville et du caractère exceptionnel de l'évènement pour ces élèves, il est proposé d'attribuer au collège Colette une subvention de 1 023 €.

Le paiement de cette subvention exceptionnelle sera effectué en une seule fois, sur la base de la présente délibération.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des dotations complémentaires proposées :

Collège	Commune	Dotation sollicitée (en €)	Objet	Dotation accordée (en €)
Molière	Lyon 3°	10 989,00	fonds de roulement	15 000,00
Maryse Bastié	Décines Charpieu	37 246,79	marché de liaison froide	37 246,79
Jean Monnet	Lyon 2°	10 000,00	mixité sociale	10 000,00
Colette	Saint Priest	1 023,00	projet spécifique	1 023,00
Total				63 269,79

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide d'allouer :

- au collège Maryse Bastié à Décines Charpieu une dotation complémentaire de 37 246,79 € pour prendre en charge les frais de mise à disposition du personnel de restauration pour l'année 2015,

- au collège Molière à Lyon 3° une dotation complémentaire exceptionnelle de 15 000 € pour lui permettre de reconstituer son fonds de roulement,

- au collège Jean Monnet à Lyon 2° une dotation complémentaire de 10 000 € pour l'année 2015/2016 pour le transport des élèves au titre de la mixité sociale.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 62 246,79 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° OP34O3330A.

3° - Décide d'allouer au collège Colette à Saint Priest une subvention de 1 023 € pour la participation de 6 élèves aux championnats de France de lutte, dont le paiement sera effectué en une seule fois, sur la base de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 023 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657382 - fonction 221 - opération n° OP34O3305A, pour 1 023,00 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0856 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics et privés - Actions éducatives - Attribution de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0399 du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative et culturelle des collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attributions et de paiement de ces aides, en faveur des 4 dispositifs suivants :

- actions liées aux projets d'établissement,
- collèges au cinéma,
- collèges en scène,
- classes à option artistique.

Dans ce cadre, et par la même délibération, le Conseil de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention totale de fonctionnement de 110 530 €, pour soutenir les projets éducatifs présentés par les collèges.

La présente délibération a pour objet d'attribuer les aides complémentaires suivantes, pour un montant total de 13 715 €, selon le détail ci-après.

Par ailleurs, 6 autres demandes relatives, soit au dispositif d'allégement des cartables, soit à des actions éducatives thématiques ou à l'orientation sont présentées dans cette même délibération, pour un montant total de subventions de 48 000 €.

1/ Actions liées aux projets d'établissement

Ces actions s'inscrivent dans les domaines prioritaires des appels à projets proposés par la Métropole, à savoir :

- citoyenneté et vivre ensemble,
- mémoire,
- prévention et santé des jeunes,
- éducation au développement durable,
- culture scientifique et technique,
- économie et entreprise.

10 collèges publics, répondant aux critères définis par la délibération du 29 juin 2015, sollicitent des subventions d'un montant global de 10 100 €.

2/ Collèges au cinéma

Dans le cadre d'un dispositif national, l'action de sensibilisation à l'image se poursuit à l'entrée au collège. Le dispositif "Collège au Cinéma" invite tous les collégiens à voir un film "art et essai" par trimestre. Les professeurs bénéficient d'une formation autour du film en amont de la séance.

Tous les élèves, de la classe de 6° à celle de 3°, peuvent découvrir des œuvres cinématographiques choisies, lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Ils peuvent ainsi se constituer, grâce au travail

pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une véritable culture cinématographique.

La Métropole prend en charge les frais de places de cinéma (7,50 € / élève maximum, soit trois trimestres à 2,50 €).

Quatre demandes ont été présentées (trois émanant de collèges publics, une d'un collège privé) pour un montant total de 3 615 €.

3/ Cartables allégés

L'objectif de ce dispositif est de minimiser le poids du cartable des élèves. Une solution est d'acheter un double jeu de livres, dont l'un reste dans une salle de classe dédiée (soit un livre par élève au domicile, un livre de cours pour 2 élèves).

Ainsi, le collège Pierre Brossolette à Oullins sollicite une subvention pour l'achat d'un double jeu de livres en faveur des élèves de 6^e d'un montant de 1 000 €.

4/ Subventions exceptionnelles aux associations

a) La Confédération syndicale des familles sollicite une subvention de 1 500 € afin d'organiser son 28^e forum des métiers et des formations à destination des collégiens, le samedi 12 décembre 2015. Ce projet est soutenu par la Direction académique,

b) L'association Objectif pour l'emploi (OPE) sollicite une subvention à hauteur de 3 500 € afin d'organiser l'action "ingénieur-e demain". Cette action consiste à promouvoir les métiers scientifiques et technologiques en favorisant l'égalité des chances entre filles et garçons. Cette action existe depuis 2011,

c) Fréquence écoles sollicite une subvention à hauteur de 50 000 € dans le cadre du projet EVENT. Il s'agit d'un programme pour développer l'éducation aux médias numériques sur les territoires. C'est un événement familial, éducatif et ludique autour des écrans, et une réponse originale aux questionnements et inquiétudes soulevées régulièrement par le développement des technologies numériques. En complément de la subvention déjà allouée cette année à cette opération dans le cadre du Plan d'éducation au développement durable (20 000 €), il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €,

d) APELS, l'Agence nationale pour l'éducation par le sport, sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 20 000 € pour l'organisation du "Défi collégien" : appel à projets spécifique sur l'ensemble des collèges de la Métropole, portant sur la thématique du sport et de la réussite éducative dans les collèges, et visant à fédérer les initiatives d'établissements en matière de lutte contre le décrochage scolaire,

e) Le Mouvement d'union et d'action des déportés et internés résistants (MUADIR) organise des voyages pédagogiques au Centre européen du résistant déporté au camp du Struthof en Alsace, pour les collégiens et lycéens, en présence d'anciens résistants déportés. Deux voyages de deux jours sont prévus pour mars 2016 à l'intention de 100 élèves. MUADIR sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour la poursuite des actions engagées avec l'aide du Département du Rhône, au titre du devoir de mémoire.

Ces subventions seront versées sur la base de la présente délibération, hormis l'aide attribuée à Fréquence école d'une part et l'APELS d'autre part, qui font l'objet d'une convention à signer entre l'association et la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention aux collèges publics pour les actions éducatives d'un montant total de 10 100 € selon le détail joint en annexe 1,

b) - l'attribution d'une subvention aux collèges publics et privés pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma par an selon le détail joint en annexe 2 pour un montant de 3 615 €,

c) - l'attribution d'une subvention au collège Pierre Brossolette à Oullins pour la prise en charge d'un double jeu de livres à hauteur de 1 000 €,

d) - l'attribution de subventions d'un montant total de 47 000 € au profit des associations suivantes :

- 1 500 € au profit de la Confédération syndicale des familles pour le 28^e forum des métiers et des formations à destination des collégiens,

- 3 500 € au profit de Objectif pour l'emploi (OPE) pour l'action "ingénieur-e demain",

- 20 000 € au profit de Fréquence écoles pour le projet EVENT (éducation aux médias numériques),

- 20 000 € au profit de l'APELS pour ses actions en matière de promotion du sport,

- 2 000 € au profit du Mouvement d'union et d'action des déportés et internés résistants (MUADIR) pour l'organisation de deux voyages mémoire,

e) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association APELS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

f) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole et l'association Fréquence écoles.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ledit avenant.

3° - Les montants à payer seront imputés :

a) - pour les actions liées aux projets d'établissement et à "collèges au Cinéma" : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 6574 et 657382 - fonction 221 - opérations n° 0P3303608A pour 3 615 € et 0P3403304A pour 10 100 €.

b) - pour la subvention au collège Pierre Brossolette à Oullins sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 657382 - fonction 221 - opération n° 0P3403559A pour 1 000 €.

c) - pour les subventions aux associations la Confédération syndicale des familles, Objectif pour l'emploi (OPE), APELS, Fréquence écoles, MUADIR : sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 221 - opération n° 0P3403309A pour 47 000 €.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0856 (1/2)

Annexe 1

Collège	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Jean Renoir	Neuville S/Saône	Projet théâtral	500
Total Collège Jean Renoir			500
Pablo Picasso	Bron	Langues des signes	2 500
Total Collège Pablo Picasso			2 500
Collège du Tonkin	Villeurbanne	Formation PSC1	300
Collège du Tonkin	Villeurbanne	Artisans Messagers	800
Total Collège du Tonkin			1 100
Georges Clémenceau	Lyon 7	Artisans Messagers	200
Total Collège Georges Clémenceau			200
Théodore Monod	Bron	Ski de fond	500
Théodore Monod	Bron	EDD : Potager - biodiversité - tri des déchets	300
Théodore Monod	Bron	Participation à la course 'Courir pour elles'	300
Théodore Monod	Bron	Vivre ensemble	200
Théodore Monod	Bron	Club photo	200
Total Collège Théodore Monod			1 500
Jean Rostand	Craponne	Mini Entreprise	300
Jean Rostand	Craponne	Formation PSC1	300
Jean Rostand	Craponne	Formation des délégués	500
Jean Rostand	Craponne	Sensibilisation utilisation internet	200
Total Collège Jean Rostand			1 300
La Clavelière	Oullins	Conseil de Vie collégienne (CVC)	2000
Total Collège La Clavelière			2 000
Bellecombe	Lyon 6	Conseil de Vie collégienne (CVC)	400
Total Collège Bellecombe			400
Jean de Verrazane	Lyon 9	Conseil de Vie collégienne (CVC)	300
Total Collège Jean de Verrazane			300
Jules Michelet	Vénissieux	Conseil de Vie collégienne (CVC)	300
Total Collège Jules Michelet			300
Total Général			10 100

Annexe 2 Collège au cinéma - collège privé

Nom de l'établissement	Commune	Nombre de classes	Nombres d'élèves	Dotations (en €)
St Denis	Lyon 4	8	211	1 582.50

Annexe 2 Collège au cinéma - collèges publics

Nom de l'établissement	Commune	Nombre de classes	Nombres d'élèves	Dotations (en €)
Théodore Monod	Bron	4	100	750
Georges Brassens	Décines	6	141	1057.50
Léonard de Vinci	Chassieu	1	30	225
Total Collège au cinéma - collèges publics				2 032.50

Annexe à la délibération n° 2015-0856 (2/2)**Annexe 3 - Cartables allégés**

Nom de l'établissement	Commune	Titre du projet	Proposition (€)
Pierre Brossolette	Oullins	Compléments manuels scolaires	1 000

N° 2015-0857 - éducation, culture, patrimoine et sport - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, qui a la compétence en matière des collèges publics, assure l'équipement nécessaire au bon fonctionnement, tant en matière pédagogique que de matériel de restauration, à l'exception des consommables et petites fournitures (papiers, stylos, produits d'entretien, etc.) conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation.

77 collèges publics sont concernés, dont les 4 cités scolaires gérées par la Région Rhône-Alpes mais dont l'équipement à usage exclusif des collégiens est directement à la charge de la Métropole. Pour un traitement homogène et équitable, les listes de matériel et leur quantitatif par matière sont préalablement établis par la direction de l'éducation, en lien avec les inspecteurs d'académie de l'Éducation nationale.

Des marchés de fourniture et de matériel permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou le compléter lors de constructions, de rénovations ou de restructurations, mais également, en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose, pour la fourniture d'équipements pédagogiques, de gros outillage, de mobilier pour les collèges, de différents marchés, dont ceux transférés par le Département du Rhône, ainsi que d'une convention avec la centrale d'achat de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), en tant que "Grand compte et collectivité partenaire attractive". Cette convention couvre les besoins d'une partie de ces équipements, notamment, le mobilier administratif et de classes.

C'est la raison pour laquelle, les marchés de fourniture et d'équipement des collèges transférés par le Département du Rhône et arrivant à échéance, ne font pas tous l'objet du présent renouvellement.

Les présents marchés ne portent que sur 2 lots de matériel pédagogique, 2 lots de matériels divers ou de nettoyage et 5 lots de matériel de cuisine, qui n'existent pas ou de façon peu spécialisée dans la liste des mobiliers et matériels disponibles auprès de l'UGAP.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année.

Les lots ne comporteront pas d'engagement de commande minimum et maximum.

L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché (€ HT)
2	matériel pédagogique de sciences	340 000
3	matériel pédagogique de technologie	360 000
5	matériel de nettoyage	180 000
6	mobilier et matériel divers (coffres fort, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.)	180 000
7	matériel de cuisine - petit matériel	96 000
8	matériel de cuisine - cuisson horizontale	240 000
12	matériel de cuisine - self	224 000
13	matériel de cuisine - matériel et mobilier inox	76 000
14	matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle	420 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et/ou des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
2	matériel pédagogique de sciences	Jeulin SAS
3	matériel pédagogique de technologie	Technologie Service SAS
5	matériel de nettoyage	Argos Hygiène
6	mobilier et matériel divers (coffres fort, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.)	L'intégrale d'agencement
7	matériel de cuisine - petit matériel	Chomette
8	matériel de cuisine - cuisson horizontale	Martinon
12	matériel de cuisine - self	SAS Perrier André
13	matériel de cuisine - matériel et mobilier inox	Ets. A. Morel installations frigorifiques et grandes cuisines
14	matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle	Groupement Compagnie Hobart - SNC Realinox

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 2 : Matériel pédagogique de sciences ; l'entreprise Jeulin SAS, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 3 : Matériel pédagogique de technologie ; l'entreprise Technologie Service SAS, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 5 : Matériel de nettoyage ; l'entreprise Argos Hygiène, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 6 : Mobilier et matériel divers (coffres fort, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.) ; l'entreprise L'intégrale d'agencement, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 7 : Matériel de cuisine - petit matériel ; l'entreprise Choquette, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 8 : Matériel de cuisine - cuisson horizontale ; l'entreprise Martinon, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 12 : Matériel de cuisine - self ; l'entreprise SAS Perrier André, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 13 : Matériel de cuisine - matériel et mobilier inox ; l'entreprise Ets. A. Morel installations frigorifiques et grandes cuisines, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande,

- lot n° 14 : Matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle ; Groupement Compagnie Hobart - SNC Realinox, pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois 1 année, sans engagement de commande.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - chapitre 21 - fonction 221 - opération n° 0P3404721A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0858 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Gouvernance de la plaine Saint Exupéry - Extension du périmètre du Pôle métropolitain - Modification des statuts du Pôle - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'aire métropolitaine lyonnaise fait partie des bassins de vie français les plus dynamiques et attractifs économiquement et

ce, malgré un contexte économique et international difficile. Territoire attractif pour l'accueil et le développement des entreprises, l'offre foncière et immobilière permettant d'assurer ces implantations est l'un des facteurs clefs de la réussite de ces projets générateurs d'emplois. Or, le territoire de l'aire métropolitaine souffre aujourd'hui d'une carence en grands tènements (de l'ordre de plus de 5 hectares) permettant d'accueillir des activités productives et logistiques, nécessaires pour le maintien et le développement du tissu économique métropolitain, dans un contexte de compétition nationale et internationale.

Le territoire de Saint Exupéry dont l'accessibilité ferroviaire est appelée à se développer avec les projets du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et du Lyon-Turin, renforçant sa position de carrefour européen majeur, constitue ainsi, à moyen et long terme, un site privilégié et stratégique pour accueillir ces grands projets économiques et les grands équipements d'intermodalité fret dont la grande région lyonnaise a besoin.

Constatant, par ailleurs, les spéculations foncières exercées sur le territoire et le morcellement institutionnel sur cet espace interdépartemental compromettant la cohérence de son développement, le Préfet de Région a engagé en 2011 une démarche partenariale afin d'élaborer un schéma de référence partagé pour la définition d'une politique foncière innovante fondée sur l'intervention publique et un aménagement durable de ce territoire.

Ce travail partenarial a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), les syndicats mixtes de schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, en particulier, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), les structures de coopération comme le Pôle métropolitain, le Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise, la Région urbaine de Lyon et les Chambres consulaires.

Il a abouti à la validation d'une stratégie guide par l'ensemble des partenaires, réunis lors du comité de pilotage du 17 septembre 2013.

Parallèlement, pour assurer, à terme, la mise en oeuvre de la stratégie guide, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a engagé, début 2013, l'adaptation des orientations et des prescriptions de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) concernant le territoire spécifique de Saint Exupéry, à travers une procédure de modification. La Communauté urbaine s'est prononcée favorablement sur ce projet de modification dans sa délibération du 16 décembre 2013. La modification de la DTA a été approuvée, par arrêté du Préfet de Région, le 25 mars 2015.

Le Préfet a souhaité que la modification de la DTA repose sur un consensus fort et la structuration d'une gouvernance locale efficace et pérenne. Ainsi, une réflexion approfondie a été menée, pendant plusieurs mois, en partenariat avec la Communauté de communes de l'est lyonnais (principalement concernée, d'un point de vue géographique, par la Plaine Saint Exupéry), les membres actuels du Pôle métropolitain et l'Etat, afin de définir la structure de gouvernance la plus adaptée.

Afin de ne pas créer une nouvelle structure de coopération, le choix s'est porté sur le Pôle métropolitain, créé par arrêté préfectoral le 16 avril 2012, constitué de la Communauté urbaine de Lyon et des Communautés d'agglomération de Saint Etienne Métropole, ViennAgglo et Porte de l'Isère. Ce syndicat mixte a vocation, en vertu de l'article L5731-1 du code

général des collectivités territoriales, à piloter des projets de développement stratégiques de cette nature.

Le Pôle métropolitain en tant que structure de gouvernance de la Plaine Saint Exupéry

Afin qu'il soit pleinement opérationnel, le Pôle métropolitain doit, à présent, réviser ses statuts pour :

- étendre son territoire à la Communauté de communes de l'est lyonnais, par adhésion de celle-ci,
- se doter d'une nouvelle compétence afin de pouvoir assurer et conduire, au-delà des fonctions de gouvernance du territoire de projet, la politique de maîtrise foncière publique, voire l'aménagement de tel ou tel site de développement économique de niveau métropolitain identifié sur le périmètre de la Plaine Saint Exupéry.

La CCEL a délibéré le 10 novembre 2015 afin d'adhérer au Pôle métropolitain. Les membres actuels du Pôle doivent, à présent, accepter unanimement cette adhésion.

Le Pôle métropolitain organise, via l'article 6.2 de ses statuts, une nouvelle compétence gouvernance et aménagement de la Plaine Saint Exupéry qui comprend :

- le pilotage et la coordination du développement et de l'aménagement du site de la Plaine Saint Exupéry,
- la réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques de la Plaine Saint Exupéry identifiées comme sites de niveau 1 et 2 par la DTA, et qui auront été préalablement définies comme présentant un intérêt métropolitain dans les conditions de l'article 6-3,
- la mise en oeuvre de toute opération foncière nécessaire à l'exercice des compétences visées au présent article.

Cette compétence est dite "à la carte", c'est-à-dire que seuls les membres du pôle qui le choisissent peuvent transférer cette compétence au Pôle. Cette possibilité est ouverte par l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Dans un premier temps, seuls les collectivités et les EPCI membres directement et géographiquement concernés choisiront ce transfert. D'autres membres intéressés pourront, s'ils le souhaitent, transférer ultérieurement cette compétence "à la carte" au Pôle métropolitain. De cette manière, seuls les membres du Pôle métropolitain ayant expressément transféré cette compétence "à la carte" au Pôle, participent à la gouvernance de la Plaine Saint Exupéry.

De même, les actions définies par l'article 6.2 ne peuvent être engagées que lorsque l'intérêt métropolitain est défini par les membres concernés par cette compétence. Pour engager des projets, il faudra préalablement que les membres se mettent d'accord, à l'unanimité et pour chaque projet, sur les contenus des actions, le périmètre des projets, le planning prévisionnel, les modalités de mise en oeuvre et les clés de financement des projets.

Enfin, comme l'impose le code général des collectivités territoriales, une procédure de transfert et de reprise de la compétence "à la carte" a été ajoutée dans les statuts du Pôle.

D'autres évolutions statutaires du Pôle métropolitain

Parallèlement au projet de la Plaine Saint Exupéry, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), créée par fusion depuis le 1er janvier 2014, est proposée. La CAVBS a délibéré le 28 septembre 2015 afin de demander son adhésion au Pôle. Les membres actuels du Pôle doivent à présent accepter unanimement cette adhésion.

La modification statutaire propose également :

- de procéder à des modifications et actualisations de certaines dispositions des statuts actuels (notamment pour ce qui concerne l'assemblée générale des maires, le changement de dénomination du Comité syndical devenant Conseil du Pôle métropolitain),
- d'insérer une disposition afin d'habiliter le Pôle métropolitain à intervenir, en tant que de besoin, pour le compte d'entités extérieures,
- de permettre à des conseillers issus des EPCI ou collectivités membres mais non délégués au Pôle métropolitain de pouvoir siéger dans les commissions thématiques du Pôle,
- de prévoir des modalités de vote particulières tant pour la compétence "à la carte" (pour laquelle il est proposé de mettre en place un vote plural) que pour l'adoption du budget (pour lequel il est proposé une adoption à la majorité qualifiée de plus de ¾ des délégués présents ou représentés).

Le projet de modification des statuts contenant l'ensemble des modifications décrites ci-dessus a été adopté par le Conseil du Pôle métropolitain le 11 juin 2015.

Ces modifications statutaires doivent être approuvées par délibérations unanimes des actuels membres du Pôle métropolitain. Enfin, le Préfet prononcera, par arrêté, les modifications envisagées aux statuts, avec une date d'effet souhaitée au 1er janvier 2016.

Conséquences des modifications statutaires du Pôle métropolitain pour la Métropole de Lyon

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, elle sera représentée au sein du Conseil du Pôle métropolitain par 43 membres sur 88 au total, au lieu de 31 membres sur 64 aujourd'hui. Ceci aura pour effet d'augmenter très légèrement la part des membres de la Métropole de Lyon qui passera de 48,44 % à 48,86 % du nombre total de membres.

A l'article 16, la part correspondant à la prise en charge des dépenses de structure et de fonctionnement courant, pour ce qui concerne la Métropole de Lyon, est fixée à 48,86 %.

La contribution 2015 de la Métropole de Lyon était de 687 848 €. La contribution 2016 s'inscrira dans un contexte de recherche de marges de manœuvre et devra intégrer une priorisation des actions à financer sur l'année dont l'action Plaine Saint-Exupéry.

Par délibérations n° 2014-0012 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 mai 2014, n° 2015-0233 et n° 2015-0483 du Conseil de la Métropole de Lyon, respectivement en date des 23 mars 2015 et 6 juillet 2015, ont été désignés en tant que délégués au sein du Pôle métropolitain :

	Qualité	Prénom	Nom
1	MM.	Gérard	COLLOMB
2		David	KIMELFELD
3		Jean-Yves	SÉCHERESSE
4	Mmes	Myriam	PICOT
5		Karine	DOGNIN-SAUZE
6	MM.	Bruno	LEBUHOTEL
7		Michel	LE FAOU
8		Gilles	VESCO

	Qualité	Prénom	Nom
9		Georges	KEPENEKIAN
10		Richard	BRUMM
11		Jean-Luc	DA PASSANO
12		Jean-Paul	BRET
13		Gilbert-Luc	DEVINAZ
14	Mme	Michèle	VULLIEN
15	MM.	Marc	GRIVEL
16		Claude	VIAL
17	M.	Patrick	VÉRON
18	Mme	Nathalie	FRIER
19	MM.	Martial	PASSI
20		Guy	BARRET
21		Michel	HAVARD
22		Christophe	GIRARD
23		Georges	FENECH
24		Pierre	BÉRAT
25	Mmes	Agnès	GARDON-CHEMAIN
26		Brigitte	JANNOT
27	MM.	Gilles	ROUSTAN
28		Eric	DESBOS
29		Rolland	JACQUET
30	Mme	Laurence	CROIZIER
31	M.	Jean-Pierre	CALVEL

Par conséquent, suite aux modifications statutaires ci-avant décrites et en complément des désignations précitées, il est proposé au Conseil de désigner 12 représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Par ailleurs, il est proposé que la Métropole de Lyon opte pour le transfert de la compétence à la carte gouvernance et aménagement de la Plaine Saint Exupéry et, ainsi, continue à jouer un rôle prépondérant sur ce territoire stratégique pour son développement économique.

En conclusion, la présente délibération a pour objet :

- d'approuver les statuts modifiés du Pôle métropolitain,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) ainsi que celle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS),
- de procéder au transfert de la compétence à la carte telle que prévue à l'article 6-2 des statuts, au profit du Pôle métropolitain, étant précisé que le transfert de la compétence à la carte sera effectif à compter de la date d'approbation des statuts par arrêté préfectoral, en application de l'article 19-1 des statuts modifiés,
- de désigner 12 nouveaux représentants au Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la révision des statuts du Pôle métropolitain,

b) - l'adhésion de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) au Pôle métropolitain,

c) - le transfert, au Pôle métropolitain, de la compétence à la carte telle que prévue par l'article 6-2 des projets de statuts.

2° - Désigne, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain, les 12 représentants supplémentaires suivants :

	Qualité	Prénom	Nom
1	Mme	Murielle	LAURENT
2	MM.	Stéphane	GOMEZ
3		Philippe	COCHET
4		Max	VINCENT
5	Mme	Martine	DAVID
6	MM.	Alexandre	VINCENDET
7		Jérôme	STURLA
8		Pierre	HEMON
9	Mme	Martine	MAURICE
10	M.	Bernard	GILLET
11	Mme	Fouziya	BOUZERDA
12	M.	Yann	COMPAN

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0859 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Commission consultative départementale chargée de connaître des demandes tendant au retrait des mesures prises en application du 3°) de l'article 5 ou de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

N° 2015-0860 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Historique

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet : le Gouvernement présente devant le Conseil commun de la fonction publique un rapport sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 50). Chaque année, est présenté devant les comités techniques, [...] un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (article 51).

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté devant les comités techniques dans les 3 fonctions publiques. Les collectivités sont toutefois restées dans l'attente de la parution des textes les concernant.

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute 2 nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions, applicables aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils départementaux, sont également applicables à la Métropole de Lyon en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de

la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1er janvier 2016.

Contexte de création de la Métropole de Lyon

La création de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, a eu pour effet de réunir les effectifs de la Communauté urbaine de Lyon et de la partie du Département du Rhône correspondant au périmètre de celle-ci. Cette réforme majeure ne permet pas, à ce stade, de disposer d'indicateurs rétrospectifs pertinents.

Les indicateurs disponibles sont aujourd'hui ceux de l'ex Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2014. Ils sont donc présentés au Conseil de la Métropole à titre indicatif dans la mesure où la structure de l'effectif a considérablement évolué, la proportion de femmes étant passée de près de 27 % au sein de la Communauté urbaine à près de 50 % au sein de la Métropole.

Enfin, en ce qui concerne les marchés publics, la première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 146-1 du code du travail,
- avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes (article L 2242-5 du code du travail) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2014.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0861 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Chaque année, une révision des divers tarifs, prix et redevances est soumise au Conseil pour l'année à venir. Pour les tarifs fixés annuellement, le taux retenu pour leur évolution est le taux prévisionnel de l'inflation pour 2015 : 0,1 %, sauf modalités de révisions particulières.

I - Propreté

1° - Nettoyement de la voirie

Par délibération du Conseil n° 2009-0493 du 12 janvier 2009, confirmée par le règlement de la voirie adopté en Conseil Communauté le 25 juin 2012 (article 1.7), la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'indemnisation du concours de ses services en cas de salissure de voiries et a pris acte de l'arrêté-type proposé aux Communes membres de la Métropole de Lyon.

Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes

Indicateurs RH 2014 Grand Lyon



Direction des Ressources Humaines
Direction adjointe Pilotage & Partenariat RH
Accompagnement & coordination - RH

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (2/8)

Tableau 1 : Conditions générales d'emploi

Catégorie	Sexe	Effectif total au 31/12/14	Statut			Filière			Âge moyen	Ancienneté moyenne	RQTH ²	Fonctions d'encadrement	Effectif en ETP au 31/12/14
			Stagiaires	Titulaires	Non titulaires	Technique	Administrative	Autre ¹					
A	H	327	23	237	67	232	89	2	47 ans	14 a 1 m	2	246	324
	F	406	24	309	73	177	222	5	43 a 4 m	11 a 6 m	5	238	384
B	H	336	26	293	17	299	36	1	47 ans	17 a 1 m	5	186	335
	F	301	20	265	16	110	180	11	44 a 6 m	14 a 6 m	7	59	288
C	H	2 866	102	2 717	47	2 836	30	0	44 a 5 m	18 a 6 m	181	447	2 864
	F	582	26	537	19	116	466	0	45 a 4 m	15 a 6 m	16	13	557
Total	H	3 529	151	3 247	131	3 367	155	3	44 a 10 m	18 ans	188	879	3 524
	F	1 289	70	1 111	108	403	868	16	44 a 6 m	15 ans	28	310	1 228

¹ animation, culturelle, médico-sociale

² reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

Le taux de féminisation Grand Lyon atteint 26,75% au 31/12/2014, soit une augmentation de 1,87 point en 5 ans.

La structure par filière, inhérente aux compétences et métiers de la collectivité, est d'autant plus déterminante qu'elle concentre 78% de l'effectif en filière technique, dont 10,69% de femmes. Les femmes représentant 84,85% de la filière administrative et 84,21% des autres filières (médico-sociale, animation, culturelle).

Si 8% des femmes occupent un emploi précaire, cette précarité ne concerne que 4% des hommes.

Le critère de l'ancienneté au sein de la collectivité est également révélateur d'un turnover plus important chez les femmes que chez les hommes.

Toutes catégories confondues, 74% des postes d'encadrement sont occupés par des hommes, avec néanmoins un équilibre atteint en catégorie A. La faiblesse du taux de féminisation en catégorie B repose sur la prédominance des métiers issus de la filière technique.

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (3/8)

Tableau 2 : Non titulaires

Catégorie	Sexe	Non titulaires au 31/12/14	Filière technique	Filière adm.	Autres filières	CDD	CDI	Nature de contrat				
								Art. 3.1 Remplacements	Art. 3.2 Vacances temporaires	Art. 3.3 Contractuels A	Art.38 RQTH ¹	Art.136 Auxiliaires ²
A	H	67	36	30	-	37	30	1	-	65	-	-
	F	73	14	59	-	59	14	6	3	64	-	-
B	H	17	14	3	-	17	-	2	14	-	1	-
	F	16	9	7	-	16	-	2	13	-	1	-
C	H	47	47	0	-	47	-	38	6	-	2	1
	F	19	6	13	-	19	-	14	3	-	2	-
Total	H	131	97	33	-	101	30	41	20	65	3	1
	F	108	29	79	-	94	14	22	19	64	3	-

¹ reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

² agents de nationalité étrangère

Les non titulaires représentent 5% des effectifs globaux : 3,7% de l'effectif masculin et 8,3% de l'effectif féminin.
 Les catégories A sont surreprésentées, quelque soit le genre de l'agent : 20,5% des hommes et 18% des femmes.
 Les catégories A sont principalement recrutées sur des contrats Art 3.3, les catégories B sur des vacances temporaires et les catégories C sur des contrats de remplacement.
 Les CDI représentent près de 23% des effectifs masculins contre 13% des effectifs féminins.

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (4/8)

Tableau 3 : Emplois supérieurs et dirigeants

Emplois supérieurs et dirigeants au 31/12/2014

Sexe	Directeur général des services ou directeur	Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	Directeur général des services techniques	Directeur des services techniques
H	1	3	-	-
F	-	3	-	-
Total	1	6	-	-

Arrivée d'agents sur emplois supérieurs et dirigeants au cours de l'année 2014

Sexe	Directeur général des services ou directeur	Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	Directeur général des services techniques	Directeur des services techniques
H	-	1	-	-
F	-	1	-	-
Total	-	2	-	-

Sur les emplois supérieurs au 31/12/2014, la parité est respectée avec 50% d'hommes, 50% de femmes.

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (5/8)

Tableau 4 : Conditions de travail

Catégorie	Sexe	Effectif total au 31/12/14	Temps non complet	Temps complet	Temps partiel	Type de temps partiel		CET			Nombre d'accidents du travail sur l'année	Nombre de maladies professionnelles sur l'année
						de droit	sur autorisation	Nombre de comptes ¹	Nombre de jours épargnés ²	Nombre de jours pris ³		
A	H	327	-	327	11	1	10	216	6446	454	2	-
	F	406	-	406	129	31	98	298	7489	477	1	-
B	H	336	-	336	6	2	4	181	5116	428	4	-
	F	301	-	301	74	13	61	187	4550	358	3	-
C	H	2 866	-	2 866	9	2	7	1299	31320	1427	225	20
	F	582	-	582	129	34	95	306	7101	559	17	3
Total	H	3 529	-	3 529	26	5	21	1696	42884	2309	231	20
	F	1 289	-	1 289	332	78	254	791	19140	1394	21	3

¹ comptes ouverts depuis 2004

² nombre de jours épargnés depuis 2004

³ nombre de jours consommés en 2014

La part d'agents à temps partiel est de 7,4% (0,7% des hommes et 25% des femmes).

La part de temps partiels de droit représente près du quart des temps partiels du personnel de sexe féminin.

Les agents exposés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont essentiellement les hommes de catégorie C. Cela peut s'expliquer par la typologie des métiers exercés par ce public.

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (6/8)

Tableau 5 : Carrière, développement des compétences et rémunérations

Catégorie	Sexe	Effectif total au 31/12/14	Âge moyen	Ancienneté moyenne	Carrière			Formation						Rémunérations nettes moyennes mensuelles ⁴	
					Non titulaires nommés stagiaires	Promotions internes	Avancements de grade	Nbre d'agents formés	Nbre de jours	Formations d'intégration ¹	Formations perfectionnement et prof. ²	Préparation concours et examens ³	Montant	Nbre d'agents concernés	
A	H	327	47 ans	14 a 1 m	21	-	16	218	870	65	758	47	4 006 €	279	
	F	406	43 a 4 m	11 a 6 m	15	3	14	317	1365	65	1229	71	3 545 €	226	
B	H	336	47 ans	17 a 1 m	5	11	5	273	1114	25	894	195	2 706 €	303	
	F	301	44 a 6 m	14 a 6 m	5	3	24	249	1220	30	879	311	2 462 €	199	
C	H	2 866	44 a 5 m	18 a 6 m	20	13	402	1588	6557	313	5368	876	2 199 €	2421	
	F	582	45 a 4 m	15 a 6 m	23	-	48	441	1604	85	1302	217	1 964 €	362	
Total	H	3 529	44 a 10 m	18 ans	46	24	423	2043	8541	403	7020	1118	-	3003	
	F	1 289	44 a 6 m	15 ans	43	6	86	1004	4189	180	3410	599	-	787	

¹ nombre de jours de formation d'intégration

² nombre de jours de formation de perfectionnement et professionnalisation

³ nombre de jours de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, formations personnelles

⁴ net fiscal

7% des femmes ont pu voir leur carrière évoluer par le biais d'un avancement de grade ou d'une promotion interne contre 13% des hommes, situation liée à la surreprésentation masculine en catégorie C.

63% des agents ont bénéficié d'au moins une journée de formation en 2014 : 78% des femmes ont été formées contre 58% des hommes.

Le nombre de jours de formation par stagiaire est identique, quelque soit le genre (4,2 jours en moyenne par agent formé).

Aux critères conditionnant les niveaux de rémunérations et par conséquent les écarts entre les hommes et les femmes (statut, filière, catégorie, fonctions etc...) viennent s'ajouter ceux de l'ancienneté et de l'âge.

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (7/8)

Tableau 6 : Motifs d'arrivée et de départ

Catégorie	Sexe	Arrivées 2014	Non titulaires					Titulaires				
			Attente statutaire	Rempla- cements	Besoins spécifiques	article 38	Réintégrations	Mutation	Recrutements directs	Concours	Détachement	Réintégrations
A	H	33	-	2	6	-	4	12	-	2	2	5
	F	42	-	11	11	1	1	12	-	1	-	6
B	H	23	9	-	-	-	-	8	-	4	2	-
	F	30	12	3	-	1	-	7	-	5	-	2
C	H	144	2	25	-	-	-	18	67	11	4	17
	F	70	3	25	-	1	-	22	10	1	1	7
Total	H	200	11	27	6	-	4	38	67	17	8	22
	F	142	15	39	11	2	1	41	10	7	1	15

Catégorie	Sexe	Départs 2014	Non titulaires					Titulaires				
			Fin de contrat	Démission	Disponibilité	Autre motif ¹	Mutation	Retraite	Décès	Congé parental	Disponibilité	Autre motif ²
A	H	41	6	1	5	3	6	10	5	-	5	-
	F	35	11	3	1	1	4	6	1	4	1	3
B	H	23	3	1	-	-	6	12	-	-	1	-
	F	27	5	-	-	1	6	9	-	2	2	2
C	H	141	9	1	-	1	4	64	-	2	44	16
	F	43	7	-	-	-	3	19	-	3	8	3
Total	H	205	18	3	5	4	16	86	5	2	50	16
	F	105	23	3	1	2	13	34	1	9	11	8

¹ retraite, licenciement, rupture d'un commun accord² détachement, démission, radiation, licenciement

Annexe à la délibération n° 2015-0860 (8/8)

Tableau 7 : Articulation des temps de vie

Catégorie	Sexe	Effectif total au 31/12/14	Temps partiel		Congés hors santé > 6 mois			Agents de +61 ans en activité au 31/12/14	Départs en retraite catégorie sédentaire		Congé de paternité et d'accueil de l'enfant		
			de droit	sur autorisation	Congé parental	Disponibilités ¹	Autres congés familiaux ²		Nombre	Âge moyen de départ en retraite	Nombre d'agents	Nombre de jours pris	Nombre de jours théoriques
A	H	327	1	10	-	8	-	25	8	62,47	16	175	175
	F	406	31	98	4	13	-	10	1	61,91	2	14	14
B	H	336	2	4	-	-	-	15	7	62,15	9	106	106
	F	301	13	61	1	7	-	12	5	62,18	-	-	-
C	H	2 866	2	7	1	42	-	56	8	61,74	123	1338	1339
	F	582	34	95	4	12	-	28	11	62,76	-	-	-
Total	H	3 529	5	21	1	50	-	96	23	62,11	148	1619	1620
	F	1 289	78	254	9	32	-	50	17	62,54	2	14	14

¹ pour convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour suivre son conjoint, pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant suite à un accident ou maladie grave ou atteint d'un handicap

² congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale

Moins d'un 1% des hommes exercent leurs activités à temps partiel contre 26% des femmes.
Les congés hors santé d'une durée de plus de 6 mois sont proportionnellement plus nombreux chez les femmes que chez les hommes, l'âge de départ à la retraite étant également plus avancé chez ces dernières.
En ce qui concerne les congés paternité et accueil d'enfants, les agents ont pris l'ensemble des congés auxquels ils avaient théoriquement droit.

Les tarifs sont révisables selon la formule et les règles suivantes :

$$- P/Po = 0,15 \times 0,85 Z$$

$$\text{avec } Z = 0,60 \times (\text{ICTH-E}/\text{ICTH-Eo}) + 0,2 \times (\text{EBI000}/\text{EBI000o}) + 0,15 \times (\text{TCH}/\text{TCHo}) + 0,05 \times (\text{1870T}/\text{1870To})$$

P : tarif révisé

Po : tarif d'origine basé sur le mois Mo. Le mois Mo est le mois de janvier 2009.

ICTH-E, EBI000, TCH et 1870T sont les valeurs connues des derniers indices à la date de la révision et représentent :

- ICTH-E : coût horaire du travail dans le secteur production et distribution de l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la pollution,

- EBI000 : prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises,

- TCH : indice agrégé service de transport, communications et hôtellerie, cafés, restauration,

- 1870T : indice agrégé Gazole,

et dans laquelle ICTH-Eo, EBI000o, TCHo et 1870To sont les valeurs réelles des indices précités du mois de janvier 2009.

Les tarifs ont été fixés au 1er février 2009 et seront révisables au 1er janvier de chaque année sur la base du dernier coefficient connu à la date de la révision.

2° - Parcs et Jardins

Le service Parcs et Jardins de la direction de la propreté regroupe les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Les activités de ces parcs englobent plusieurs types de prestations rémunérées :

- location de salles,
- occupation du domaine public,
- mise à disposition des équipements sportifs,
- vente de bois,
- vente de miel.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2015 à partir du 1er janvier 2016.

3° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Par délibération du Conseil n° 2008-0376 du 17 novembre 2008, la Communauté urbaine a institué le principe de la tarification des prestations d'incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police.

Le tarif proposé à compter du 1er janvier 2016 est le suivant :

- gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,
- pour tout passage en dehors des dates fixées dans le calendrier, un montant fixe et forfaitaire de 200 € HT sera facturé.

4° - Incinération de déchets dans le cadre de conventions

Les quantités d'ordures ménagères confirment leur tendance à la baisse. Cette évolution est conforme aux objectifs du plan stratégique de gestion des déchets 2007-2017 en matière de réduction des déchets à la source et d'augmentation de la valorisation matière.

En parallèle, la capacité de traitement des 2 unités de valorisation énergétique des déchets de la Métropole a augmenté,

notamment du fait des actions de remise à niveau de l'usine d'incinération de Lyon Nord, objet d'un contrat de délégation de service public avec la société Valorly. Le gain de capacité de traitement est évalué à environ 8 000 tonnes de déchets par an.

La capacité de traitement des 2 usines de la Métropole se situe entre 380 000 et 395 000 tonnes par an.

En l'état et compte tenu du périmètre traité, le gisement d'ordures ménagères à valoriser énergétiquement est estimé à environ 365 000 tonnes par an, hors apport des déchets d'activités économiques (DAE).

L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique, et d'obtenir un traitement plus rentable, techniquement et financièrement. Dans cette perspective, une nouvelle convention-type avait été délibérée pour 2015 permettant un fonctionnement plus dynamique et plus incitatif.

Pour 2016, la Métropole souhaite poursuivre la stratégie de traitement de déchets d'activités économiques (DAE) sur la base du modèle économique de 2015. Cette orientation permettrait d'accueillir annuellement jusqu'à 25 000 tonnes de DAE générant une recette annuelle complémentaire de plus d'1,8 M€.

Ceci nécessite, d'une part, des conventions offrant un engagement quantitatif de la Métropole vis-à-vis des entreprises clientes et, d'autre part, un tarif compétitif par rapport aux alternatives régionales.

La présente délibération vise à valider :

- le tarif applicable au 1er janvier 2016, fixé à 86,6 € la tonne hors TVA et hors TGAP avec des modalités particulières pour certains volumes tels qu'indiqué dans la convention-type,

- une convention-type comprenant :

- . un engagement de la Métropole et de l'entreprise sur un tonnage minimal de déchets traités,
- . un engagement complémentaire non garanti,
- . une planification de la réception des déchets à incinérer, optimisant ainsi les périodes de vide de four.

5° - Accès aux déchèteries

Le règlement intérieur des déchèteries a été révisé par délibération du Conseil n° 2009-0943 du 28 septembre 2009.

Les règles de tarification applicables, définies en fonction des catégories de véhicules, se présentent comme suit :

- catégorie 1 : accès gratuit et illimité

- . véhicules légers,
- . véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- . cycles, avec ou sans remorque,

- catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois

- . véhicules utilitaires de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 2 tonnes,
- . remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kilogrammes,

- catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois (1 unité par passage)

- . véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 tonnes),
- . remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kilogrammes,
- . remorques dont le PTAC ne peut être justifié.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

- 25 € l'unité d'accès,
- 125 € la carte de 5 unités.

Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3° catégorie.

Dans le souci d'aider les artisans, commerçants et industriels à se débarrasser de leurs déchets, l'accès aux déchèteries leur est autorisé, suivant les conditions définies ci-dessus, sous réserve de prendre un abonnement pour les véhicules de 3° catégorie.

Des associations et des fondations à but non lucratif peuvent bénéficier d'accès gratuits pour des véhicules de 3° catégorie, le nombre d'accès gratuits par année est déterminé dans une convention établie avec la Métropole, suivant les principes actés par délibération du Conseil de communauté du 28 septembre 2009.

Les véhicules des services de la Métropole et ceux des prestataires des marchés de nettoyage par des véhicules d'interventions rapides (VIR) accèdent gratuitement et sans limitation d'accès si leur PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules plateau.

Du fait de la limitation à 4 passages par mois fixé par le règlement intérieur des déchèteries, des limites sont établies pour l'achat de cartes :

- maximum 2 cartes de 5 passages achetées simultanément pour un même usager (raison sociale),
- maximum 10 cartes de 5 passages achetées sur une même année civile pour un même usager (raison sociale).

6° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

Les ouvrages et équipements de la collectivité peuvent être affectés par des désordres, notamment tentatives d'intrusion, vols ou dégradations involontaires. La responsabilité de ces dégâts n'incombe pas à la Métropole.

La liste suivante, non exhaustive, donne un aperçu des types de dommages possibles :

- détérioration des clôtures,
- présence de débris sur les espaces de circulation suite à du démantèlement de déchets,
- détérioration des locaux d'accueil ou d'équipements divers situés sur la déchèterie.

Le nettoyage ou les réparations peuvent être effectués par l'entreprise exploitante de la déchèterie, par les services de la direction de la logistique, patrimoine et bâtiments (DLPB) ou par des entreprises mandatées par celle-ci.

Ces interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Le nettoyage ou les réparations sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés des marchés d'exploitation des déchèteries et des marchés de travaux utilisés pour la réparation des dommages subis. Il ne comprend que les interventions courantes. Pour les interventions particulières, il sera appliqué les prix des différents marchés à bons de commande.

7° - Perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés en déchèterie permettent à la Métropole de percevoir une recette lors de la vente de ces matériaux à des filières de recyclage. La dégradation (démantèlement, incendie) ou le vol constitue donc une perte de recettes pour laquelle la Métropole peut faire une demande d'indemnisation auprès de la partie adverse, dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Les dégradations ou vols de matériaux sont alors indemnisés selon un barème établi sur la base des prix moyens constatés de reprise de ces matériaux et des soutiens financiers éventuels d'éco-organismes (en particulier pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et pour les cartons d'emballages).

II - Occupation du domaine public

1° - Les redevances d'occupation du domaine public fluvial concédées par l'Etat

Par un arrêté du 8 juillet 1987, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a accordé à la Communauté urbaine de Lyon une concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône et, par un arrêté du 10 décembre 1993, l'extension de cette concession.

Ce traité de concession, aujourd'hui géré par voies navigables de France (VNF), autorise la Métropole à délivrer des autorisations d'occupation du domaine fluvial assimilables à des permissions d'occupation privative du domaine public, sur le périmètre qui lui a été affecté.

Ces occupations privatives sont soumises au paiement de redevances nettes de taxes et ont généré globalement une recette annuelle de 316 033,22 € en 2014.

Suite à la refonte du mode de calcul des différentes redevances à compter du 1er janvier 2010, il est proposé pour l'année 2016 de limiter la hausse au taux d'inflation prévisionnel, soit 0,1 %.

Bateaux logements et activités

Valeur de référence annuelle à compter de 2016 : 17,21 € le mètre carré.

Coefficient de contexte urbain inchangé, soit :

- . aménagement exceptionnel (type "Berges du Rhône" ou "Rives de Saône") : 1,
- . aménagement partiel : 0,8 ;

Coefficient d'activité, inchangé, soit :

- . logement : 1,
- . activités commerciales : 3.

Pour les bateaux à usage de logements, le prix au mètre carré à compter de 2016 serait donc le suivant :

- pour les sites en aménagement exceptionnel : 17,21 € le mètre carré, calculé comme suit : 17,21 € x 1 x 1,
- pour les sites partiellement aménagés : 13,77 € le mètre carré calculé comme suit : 17,21 € x 0,8 x 1.

Pour les bateaux à usage d'activités, le prix au mètre carré applicable à compter de 2016 serait donc le suivant :

- pour les sites en aménagement exceptionnel : 51,62 € le mètre carré, calculé comme suit : 17,21 € x 1 x 3,

- pour les sites partiellement aménagés : 41,30 € le mètre carré, calculé comme suit : 17,21 € x 0,8 x 3.

Bateaux de transport de personnes

Il est proposé un tarif applicable aux bateaux de transport de personnes avec prestation d'hébergement à bord (croisières sur le Rhône et la Saône, de Chalon sur Saône à Arles par exemple) :

Longueur des bateaux	Tarif pour 24 heures	Tarif par tranche de 24 h supplémentaire
>= 130 m	268,18 €	40,19 €
> 90 m et < 130 m	223,40 €	40,19 €
>= 50 m et <= 90 m	134,03 €	40,19 €
< 50 m	78,17 €	40,19 €

Et un tarif applicable aux bateaux de transport de personnes sans prestation d'hébergement à bord, déterminé par l'application d'un coefficient de 0,25 au tarif applicable aux bateaux d'une longueur inférieure à 50 mètres, soit :

Longueur du bateau	Tarif de référence pour 24 heures	Coefficient	Tarif pour 24 heures
inférieure à 50 mètres	78,17 €	0,25	19,54 €

Il est précisé que toute tranche commencée est due en totalité quelle que soit la durée de stationnement.

Organismes publics et occupants de l'eau exerçant une activité à caractère associatif

Une redevance de principe d'un montant de 71,03 €, limitée à la hausse du taux d'inflation prévisionnel, soit 0,1 %.

Terrasses du bord de Saône

Une redevance annuelle calculée comme suit et limitée à la hausse du taux d'inflation prévisionnel, soit 0,1 %.

terrasses hautes :

- . jusqu'à 40 mètres carrés : 87,09 € le mètre carré,
- . au-delà de 40 mètres carrés : 124,70 € le mètre carré ;

terrasses basses :

- . jusqu'à 40 mètres carrés : 53,02 € le mètre carré,
- . au-delà de 40 mètres carrés : 74,40 € le mètre carré.

Lyon-Confluence - Halte fluviale et darse

. Halte fluviale :

Cette halte fluviale accueille les touristes fluviaux du 1er mai au 30 septembre de chaque année. Aussi, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs seraient les suivants :

- bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 mètres : 15 € par tranche de 24 heures,
- bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres : 25 € par tranche de 24 heures.

Par ailleurs, le service de laverie fonctionnera avec des jetons prépayés. Le tarif de ces jetons serait le suivant :

- accès au lave-linge pour un cycle de lavage : 4 €,
- accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €.

Pendant la période de fermeture, soit du 1er octobre au 30 avril, des autorisations d'occupation temporaire pour hivernage pourraient être accordées. Ces autorisations ne porteraient que sur la possibilité de s'amarrer au ponton, et non aux services de la capitainerie qui est fermée. Les tarifs applicables à ces autorisations seraient forfaitaires pour toute la période et seraient les suivants :

- bateaux de longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 400 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres : 1 000 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16 mètres : 1 700 €,
- bateaux d'une longueur supérieure à 16 mètres : 2 400 €.

. La Darse :

Une activité saisonnière de location de petits bateaux sans permis a été autorisée dans la darse. Cette activité commerciale porte sur six bateaux.

Le tarif proposé est un forfait annuel fixé à 110 € par bateau.

Givors - Halte fluviale

Cette halte fluviale ouverte aux bateaux d'une longueur maximale de 6 mètres, accueille les touristes fluviaux du 1er mai au 30 octobre de chaque année. Cette halte offre un accès aux fluides mais aucun service de capitainerie. L'accès aux fluides fonctionne avec des jetons prépayés :

- le prix du jeton serait de 6 € pour 24 heures de raccordement.

Amarrage à l'année : à titre exceptionnel, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public fluvial est délivrée :

- à titre permanent et gratuit au bateau du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

- pour une durée de un an renouvelable sur demande au bateau-école utilisé pour la préparation au permis de conduire fluvial. Pour ce bateau, la redevance annuelle sera calculée sur la même base que pour les bateaux activités ci-dessus, coefficient de contexte urbain 1.

2° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds

Par délibération du Conseil n° 2012-3025 du 25 juin 2012, le Conseil a abrogé le règlement de voirie adopté le 19 septembre 2005 et approuvé un nouveau règlement de voirie applicable au 1er octobre 2012.

La tarification des travaux est désormais basée sur le coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole de Lyon. Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Les travaux pour la réalisation d'entrées charretières font dorénavant l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de construction de l'entrée charretière et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement. Il en est de même en cas de suppression de l'entrée charretière.

La pose de borne de délimitation du stationnement ou de protection des aires de transports de fonds est calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux de fourniture et de pose de bornes anti-stationnement et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement.

Dans le cas où une décision de retrait de ces équipements interviendrait sur l'initiative de la Métropole, celle-ci rembourserait le pétitionnaire.

Considérant que ces équipements peuvent s'amortir sur 5 ans, la somme à rembourser correspondrait aux années restant à courir, toute année commencée restant à la charge du bénéficiaire.

Ces dépenses de travaux de la Métropole étant éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), le coût supporté par le bénéficiaire correspond au montant hors taxes de la dépense majorée des frais de portage de la TVA, soit une majoration de 2 %.

De fait, cette tarification ne s'appliquera que sur les anciennes voies communautaires.

3° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public

Les droits de voirie et les redevances d'occupation du domaine public métropolitain sont mis en recouvrement suivant un tarif dont le principe a été institué par délibération du 17 avril 1970, approuvée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 5 mai 1970 et modifiée par délibération du Conseil du 25 novembre 1999.

Ces tarifs sont modifiés tous les ans et s'entendent nets de taxes.

Un droit fixe est perçu lors de la délivrance d'une permission de voirie, d'un arrêté d'alignement et d'un arrêté de nivellement.

Toutefois, le droit fixe concernant la délivrance d'un arrêté d'alignement et de nivellement ne sera pas perçu lorsque cet arrêté fait suite à un permis de construire prévoyant la cession gratuite de terrain à la collectivité.

Ce droit fixe ne fera pas obstacle à la perception des droits de voirie pour les constructions en saillie et des redevances de première occupation pour les autres installations, prévus par la présente délibération.

Il ne donnera lieu à aucun remboursement, même lorsque la permission délivrée ne serait pas suivie d'exécution.

Il sera perçu de nouveau dans tous les cas où la péremption de la permission délivrée rendrait nécessaire son renouvellement.

a) - droits de voirie

Dispositions applicables aux constructions en saillie

- droits de première occupation

Les droits de voirie sont appliqués aux objets constituant des saillies immobilières autorisées par des permissions de voirie relatives à des travaux effectués sur des immeubles situés en bordure de la voie publique.

Ils sont exigibles de nouveau lorsque les objets qu'ils frappent sont remplacés, reconstruits ou modifiés même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs ;

- droits annuels

La taxation au titre des droits de voirie d'un objet en saillie sur le domaine public, lors de sa construction ou de sa réparation n'exempte pas, le cas échéant, au titre des années suivantes et pour le même objet, de la perception d'une redevance pour occupation du sol ou du sous-sol de la voie publique.

Les redevances annuelles correspondant aux saillies immobilières sont, à compter du 1er janvier qui suit l'achèvement des travaux, adressées au nom des propriétaires, le cas échéant à leur mandataire.

Pour les immeubles en copropriété, la taxation est faite globalement au nom de la copropriété via son syndic, à charge pour lui d'en assurer la répartition auprès des redevables ;

b) - redevances d'occupation du domaine public

Dispositions applicables aux occupations principales :

- redevances de première occupation

Les redevances de première occupation sont appliquées aux objets et ouvrages occupant le sol ou le sous-sol du domaine public à l'occasion de leur mise en place.

Elles sont exigibles de nouveau lorsque les occupations qu'elles frappent sont remplacées, reconstruites ou modifiées même lorsqu'il serait procédé, au cours de la même année, à plusieurs constructions, modifications ou remplacements successifs ;

- redevances annuelles

Les redevances annuelles sont dues pour l'année civile, sauf stipulations contraires prévues dans chaque cas dans l'arrêté d'autorisation.

Leur perception ne fait pas obstacle à celle des redevances de première occupation qui pourraient devenir exigibles en cours d'année ;

c) - exonération

Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,

- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

d) - dispositions communes aux droits de voirie et aux redevances d'occupation du domaine public

Toute redevance inférieure à 5 € ne sera pas mise en recouvrement.

- paiement des droits et redevances

Le paiement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public a lieu à la trésorerie principale de la Métropole.

Les droits de voirie sont payables d'avance et en une seule fois.

Les redevances annuelles ou périodiques sont exigibles dès la mise en recouvrement.

- mode de calcul des droits et redevances

Pour l'application des droits et redevances, il est admis, sauf stipulations contraires, que :

. la première unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au-delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier,

. la mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement,

. la surface des objets taxés au mètre carré sera calculée en prenant pour base les dimensions du rectangle circonscrit.

- exigibilité

A défaut de stipulations contraires, les redevances annuelles sont dues à raison des ouvrages, installations ou objets existants au 1er janvier de chaque année et par la personne qui est ou était, à cette date, titulaire de l'autorisation.

Les redevances périodiques sont dues par la personne titulaire de l'autorisation au premier jour de la période considérée.

Toute période commencée (jours, mois, an) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

- redevable

Le redevable est le titulaire de la permission de voirie.

Les droits de voirie ou les redevances de première occupation taxées à l'occasion de travaux, installations ou transformations quelconques sont dus par le bénéficiaire desdits travaux.

- mutation

Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à l'administration métropolitaine. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

- renouvellement - renonciation

Les permissions donnant lieu à l'application d'une redevance du domaine public à caractère annuel ou périodique se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration ou d'une renonciation écrite du permissionnaire.

Cette renonciation doit parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle prendra effet au 1er janvier de l'année qui suit, à la condition expresse que les objets ou installations auxquels elle s'applique soient réellement supprimés à cette date. A défaut de déclaration écrite ou de suppression effective, les redevances sont dues intégralement pour une nouvelle année civile par la personne titulaire de la permission.

Les prescriptions ci-dessus ne font pas obstacle au principe de la précarité des permissions accordées, non plus qu'au droit de l'administration métropolitaine de les retirer, de les abroger

ou d'en suspendre temporairement l'exercice, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Toutefois, lorsque le retrait, l'abrogation ou la suspension d'une permission, par l'administration métropolitaine, en cours d'année, n'a pas pour motif l'attitude du titulaire, les redevances ne sont perçues par dérogation à la règle générale que proportionnellement à la durée réelle de validité ou d'utilisation de ladite permission, tout mois commencé étant compté pour mois entier.

Cette disposition purement bienveillante ne saurait toutefois porter atteinte à la règle générale fixée par la clause relative à l'exigibilité.

- taxation par assimilation

Les occupations ou objets non compris dans le présent tarif et qui sont susceptibles, par leur nature, de donner lieu à perception de droits de voirie ou de redevances d'occupation du domaine public sont taxés par analogie des droits ou redevances prévus pour les occupations ou objets auxquels ils peuvent être assimilés.

Les recettes correspondantes, estimées à 350 000 €, seront inscrites au budget de la Métropole au titre de l'année 2016 - compte 703 21 - fonction 844.

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé de reconduire la réglementation relative aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public et d'appliquer une augmentation de 0,1% aux différentes redevances suivant le taux d'inflation prévisionnel pour 2015.

4° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunications-voirie

- Domaine public routier et non routier

Par délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine a révisé et fixé l'ensemble des tarifs des droits de passage aux opérateurs de télécommunications pour les domaines publics routier et non routier.

Ces tarifs, ainsi que leurs modalités de révision annuelle, conformes au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, restent inchangés pour le domaine public routier et non routier à compter du 1er janvier 2016.

Soit hors révisions :

1) - Domaine public routier :

- 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol,

- 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas,

- 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

2) - Domaine public non routier :

1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol.

- Installations radioélectriques

Par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés par un délégataire.

Par décision du Bureau n° B-2004-2578 du 4 octobre 2004, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de

révision applicables aux stations radioélectriques installées sur les ouvrages communautaires gérés en régie directe.

Ces tarifs, et leurs modalités de révision, restent inchangés à compter du 1er janvier 2016.

- Fibres optiques dans les tunnels du métro

Par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, la Communauté urbaine a fixé les tarifs et les modalités de révision applicables aux opérateurs dans le réseau métro.

Par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro a été modifiée.

Ces tarifs et leurs modalités de révision restent inchangés à compter du 1er janvier 2016.

5° - Redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz

En application des articles L.3611-3 et R.3333-12 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz est fixé par le Conseil de la Métropole dans les conditions prévues aux articles R.2333-114 et R.2333-117 du CGCT.

En application des dispositions réglementaires précitées, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de révision annuelle et de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1) ;

100 € représentent un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

6° - Redevance d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

En application de l'article L 2333-84 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

En application des nouvelles dispositions réglementaires introduites par le décret susvisé, il est proposé au Conseil de la Métropole de fixer, à compter de l'année 2016, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public

métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de fixer cette redevance, l'occupant communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

7° - Tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le déploiement à grande échelle du véhicule électrique et hybride rechargeable en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Certaines implantations se font sur le domaine public.

Face au développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public, la Métropole propose une tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs.

Dans la perspective de la transition énergétique, la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 a été adoptée afin de faciliter le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'espace public.

Lorsque les conditions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies, il est proposé une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Conformément à la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et à son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, il est également proposé d'exonérer du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public l'État ou tout opérateur qui décide de créer, entretenir et exploiter sur le domaine public métropolitain un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, lorsque cette opération s'inscrit dans un projet de dimension nationale reconnu comme tel par décision conjointe des ministres chargés de l'industrie et de l'écologie.

En dehors de ces exonérations prévues par les textes, la redevance est la suivante :

- part fixe : 100 €/place/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable, et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2ème trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2ème trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

8°- Tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Par délibération du Conseil n° 2011-2376 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe d'une charte d'autopartage dont l'objectif est d'encadrer les conditions d'exploitation du service d'autopartage.

L'autopartage est un service de location de véhicules automobiles 24 h/24, sur abonnement pour de courtes durées. Il s'adresse principalement aux usagers qui n'ont besoin d'un véhicule que de manière ponctuelle.

La Métropole souhaite, en effet, favoriser le développement de l'autopartage sur son territoire tout en encadrant les différentes initiatives des entreprises de manière à s'assurer de leur compatibilité avec la politique publique de mobilité.

Il est proposé de compléter la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs ayant obtenu le label autopartage comme suit :

- Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

- Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule électrique et hybride rechargeable :

. part fixe : 100 €/place/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre

de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

9°- Tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

17 parcs de stationnement publics accueillent, aujourd'hui, les véhicules de sociétés disposant du label autopartage de la Métropole (au total 58 places de stationnement dans les parcs publics sont affectées à l'autopartage).

Il est proposé de fixer le tarif de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement à la somme de 35 € par véhicule et par mois.

10° - Tarification applicable aux occupations temporaires privées du tube modes doux du tunnel routier de la Croix Rousse pour l'organisation de manifestations et événements culturels

Depuis l'ouverture du tube modes doux du tunnel de la Croix Rousse le 2 décembre 2013, la Métropole a été sollicitée à de nombreuses reprises pour que cet ouvrage puisse accueillir diverses manifestations sportives ou culturelles.

Une convention type d'occupation temporaire du domaine public routier a été élaborée pour permettre la mise à disposition de cet espace public dans le cadre de manifestations et événements culturels. Ce document qui sera proposé à chaque organisateur permettra, notamment, de fixer le cadre et le contexte dans lequel se tiendront ces manifestations et sous quelles contraintes sécuritaires, techniques, juridiques et financières pour l'occupant.

Ces manifestations générant par ailleurs des surcoûts et de nombreuses contraintes d'exploitation, une grille tarifaire a été établie permettant de calculer un montant de redevance d'occupation destinée, notamment, à couvrir les frais d'exploitation engendrés par la mise à disposition et à compenser la fermeture totale ou partielle du tunnel à la circulation publique (tube modes doux et/ou tube routier).

Cette grille tarifaire est la suivante :

- fermeture du tube mode doux	2 000 €,
- fermeture du tube routier	4 000 €,
- éclairage supplémentaire	245 €/h,
- mise en route des animations du tube modes doux	210 €/h,
- alimentation en eau (réseau incendie)	3 €/m ³ ,
- assistance d'un technicien pour les animations en semaine	80 €/h,
- assistance d'un technicien pour les animations le week-end	125 €/h,
- assistance d'un agent Grand Lyon en semaine	25 €/h,
- assistance d'un agent Grand Lyon le week-end	40 €/h.

Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

Le domaine public métropolitain peut être affecté par des désordres dont la responsabilité n'incombe pas à la Métropole. En effet, lors de travaux réalisés en bordure du domaine public,

suite à permis de construire ou à la suite de sinistres (pour la plupart automobiles), des dégâts peuvent être constatés.

La liste suivante, non exhaustive, en donne un aperçu :

- . dégradation de chaussée, trottoir suite à construction,
- . détérioration des équipements de sécurité (barrières, glissières de sécurité),
- . détérioration des revêtements de sol, par exemple à la suite d'un incendie,
- . détérioration de mobilier urbain (bancs, bornes, signalisation verticale).

a) - Remise en état suite à dégradation

Selon les dispositions du règlement de voirie, l'article 1.7 énonce : "les travaux de remise en état et de nettoyage du domaine public routier communautaire, suite à dégradation, seront exécutés aux frais du responsable. Un devis lui sera adressé. La Métropole effectuera les travaux soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une éventuelle mise en demeure préalable restée sans effet. Un attachement des travaux exécutés sera établi contradictoirement. Ces dispositions s'appliquent que le contrevenant soit titulaire ou non d'une permission de voirie".

En vertu du principe de continuité juridique, les dispositions de cet article s'appliquent à la Métropole ;

b) - Régime particulier des indemnisations

Par ailleurs, certaines interventions font l'objet de demandes d'indemnisation auprès de la partie adverse, par la Métropole, dans le cadre de dossiers contentieux instruits par la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP).

Les travaux et fournitures seront facturés au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie.

Les travaux réalisés par les équipes polyvalentes seront indemnisés selon le barème qui est proposé, établi sur la base des salaires annuels versés aux agents de la Métropole.

Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

c) - Régime particulier de la dégradation des arbres

Les plantations d'arbres d'alignement et d'ornement de la Métropole font fréquemment l'objet de dégradations volontaires ou non (travaux, accidents de la route, etc.) ce qui porte préjudice au patrimoine arboré de la Métropole.

C'est pourquoi une indemnisation est prévue suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation.

1° - Dégâts entraînant la perte de l'arbre :

L'indemnisation de la perte d'un arbre, dans ce cas, est égale à l'addition de la valeur d'agrément, qui est la valeur de l'arbre en euro (1) et du coût du remplacement (2).

(1) Calcul de la valeur d'agrément (suivant 4 indices) :

- . l'essence et la variété de l'arbre qui correspond à sa rareté : il s'agit du coût de vente de l'arbre en pépinière au détail en toutes taxes comprises (TTC),
- . la situation et la valeur esthétique de l'arbre (cf. tableau n° 1),
- . l'état sanitaire de l'arbre qui correspond à sa vigueur et à sa mécanique c'est-à-dire s'il existe un risque qu'il tombe (cf. tableau n° 2),

. le volume de l'arbre qui correspond à la circonférence du tronc (cf. tableau n° 3). Ces 4 indices doivent être multipliés pour donner la valeur d'agrément en euro.

(2) Calcul du coût du remplacement :

- . prix de l'abattage et d'essouchage de l'arbre,
- . prix du nouvel arbre,
- . prix des travaux de replantation.

Ces prix sont calculés en fonction des bordereaux de prix des marchés de travaux. Ces 3 prix doivent être additionnés pour obtenir le coût d'un remplacement.

Tableau n° 1 : Situation et valeur esthétique de l'arbre

Situation esthétique	Solitaire	Groupe 2 à 5	Alignement et groupe supérieur à 6
remarquable	6	5	5
beau sujet	5	4	4
mal formé/âgé	3	2	2
sans intérêt	1	1	1

Tableau n° 2 : Etat sanitaire de l'arbre

Vigueur santé	Vigoureux	Vigueur moyenne	Peu vigoureux	Sans vigueur
bon	4	2	1	1
moyen	2	2	1	1
mauvais	0	0	1	0

Tableau n° 3 : Volume de l'arbre

Circonférence (en centimètre)	Indice	Circonférence (en centimètre)	Indice
10 à 14	0,5	191 à 200	20
15 à 22	0,8	201 à 220	21
23 à 30	1	221 à 240	22
31 à 40	1,4	241 à 260	23
41 à 50	2	261 à 280	24
51 à 60	2,8	281 à 300	25
61 à 70	3,8	301 à 320	26
71 à 80	5	321 à 340	27
81 à 90	6,4	341 à 360	28
91 à 100	8	361 à 380	29
101 à 110	9,5	381 à 400	30
111 à 120	11	401 à 420	31
121 à 130	12,5	421 à 440	32
131 à 140	14	441 à 460	33
141 à 150	15	461 à 480	34
151 à 160	16	481 à 500	35

161 à 170	17	501 à 600	40
171 à 180	18	601 à 700	45
181 à 190	19		

2° - Dégâts partiels :

L'indemnisation sera calculée suivant un pourcentage de lésion de l'arbre qui correspond à un pourcentage de la valeur d'agrément (cf. tableau n° 4).

blessures au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Le pourcentage de lésion sera calculé suivant la largeur de la blessure, proportionnellement à la circonférence du tronc calculée à la même hauteur que la blessure. Il ne sera pas tenu compte de la longueur de la blessure.

Si les tissus conducteurs de sève sont détruits à plus de 50 %, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

branches cassées, arrachées ou brûlées :

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage du volume de la couronne (branches et feuilles) de l'arbre perdu proportionnellement à son volume d'origine.

Si la moitié des branches est cassée, supprimée ou brûlée ou si les dégâts occasionnés déprécient entièrement l'arbre, on revient au calcul du cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre) ;

arbres ébranlés et racines coupées :

Le pourcentage de lésion sera calculé en considérant le pourcentage des racines coupées ou cassées, proportionnellement à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1 mètre autour de l'arbre.

Les dégâts au système racinaire suite à un arbre ébranlé, même s'ils sont difficilement estimables, peuvent entraîner la mort de l'arbre. Dans ce cas, on revient au cas a) (dégâts entraînant la perte de l'arbre).

Tableau n° 4 : Pourcentage de la valeur d'agrément en fonction du pourcentage de lésion.

Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)	Lésion (en %)	Indemnité de la valeur d'agrément (en %)
1 à 25	1 à 25	39	62
26	27	40	65
27	29	41	68
28	31	42	71
29	33	43	74
30	35	44	77
31	38	45	80
32	41	46	83
33	44	47	86
34	47	48	89
35	50	49	92
36	53	50	95
37	56	51 et +	100 % plus coût du remplacement
38	59		

IV - Tarification de la réfection définitive des tranchées

La Métropole, assurant la maîtrise d'œuvre des réfections définitives de tranchées sur les anciennes voies communautaires, affecte au prix de ces travaux une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance.

Cette majoration est fixée comme suit :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
- + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
- + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

Les frais généraux comprennent les frais de personnel et de matériel pour la gestion et la surveillance des réfections de tranchées ainsi que :

- . les frais de signalisation horizontale,
- . les frais de remise en place de la signalisation verticale,
- . les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité ou de conservation des ouvrages de voirie.

Les frais de surveillance comprennent les frais de personnel et de matériel pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.

V- Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Tarification des péages

La délibération n°2010-1545 du Conseil de communauté du 31 mai 2010 portant sur l'évolution de la tarification des péages approuve le principe d'une révision annuelle des tarifs du BPNL.

Cette révision est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Les tarifs sont révisés chaque année depuis 2012 en comparant l'IPC hors tabac du mois d'août de l'année N à celui de l'année N-1. Pour le cas du plein tarif, du fait de la contrainte des monnayeurs qui n'acceptent pas les centimes d'euros, le tarif révisé sera arrondi à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Compte tenu des travaux de mise en sécurité réalisés sur l'ouvrage pendant la période de janvier 2016 à avril 2018, il est proposé au Conseil d'approuver :

- le gel tarifaire pendant la durée du chantier des travaux de mise en sécurité,
- des réductions de tarifs pour les abonnements mensualisés : "Rhône Pass mensuel", "Rhône Pass annuel" et "forfait mensuel" : réduction de 50 % pour les mois de juillet et août 2016, et réduction de 10 % pour les autres mois.

VI - Vélo'v

La Communauté urbaine a conclu, le 24 novembre 2004, avec la société JC Decaux, un marché ayant notamment pour objet la mise à disposition et l'exploitation d'un parc de vélos, dénommé depuis Vélo'v.

Par ailleurs, une convention de mandat d'encaissement, adossée à ce marché, a été conclue le 17 mars 2005. Cette convention donne mandat exprès à la société JC Decaux de percevoir, pour le compte de la Métropole, les sommes payées par les utilisateurs du service Vélo'v pour la location des vélos, selon la tarification délibérée par la Métropole de Lyon.

L'accès au service Vélo'v est possible moyennant le paiement par l'utilisateur d'un droit d'entrée (ticket ou abonnement) dont le produit reste la propriété de la société JC Decaux.

Par délibération n° 2012-2883 du Conseil du 19 mars 2012, il a été approuvé un avenant n° 2 à la convention de mandat du 17 mars 2005.

Par délibération du Conseil n° 2012-2884 du 19 mars 2012, le Conseil de communauté a modifié la tarification du service Vélo'v dont le produit revient à la Métropole.

Cette tarification est applicable depuis le 2 mai 2012.

VII - Tarifs des abonnements mensuels " illimités " dans les parcs Perrache et Gare Perrache-La Confluence et " place affectée " dans le parc Gare Perrache-La Confluence

L'abonnement illimité est un abonnement mensuel sans contrainte, valable 24h/24, 7j/7. Le tarif de l'abonnement mensuel illimité du parc Perrache a été fixé par délibération n° 2005-2583 du 18 avril 2005 à 100 € par mois valeur 2005, soit à 122,70 € en valeur 2015 (avec l'indexation annuelle). Lors de son ouverture en 2010, le parking Gare Perrache-La Confluence (ex. parc Perrache-Archives) a appliqué la même grille tarifaire.

Le tarif de l'abonnement mensuel " place affectée " (usage exclusif d'une place, toujours la même) a été fixé pour le parc Gare Perrache-La Confluence par délibération n° 2009-1087 du 30 novembre 2009 à 153,00€ par mois valeur 2005, soit 187,75€ en valeur 2015 (avec indexation annuelle).

Ces tarifs spécifiques au quartier Perrache sont en décalage avec les tarifs en application sur la plupart des autres parkings du centre-ville. En effet, l'abonnement illimité est à 171,80 € par mois sur les parcs de la Presqu'île et à 147,25 € par mois (soit 120 € par mois, valeur 2005) dans les parcs Saint-Georges et Fosse-aux-Ours. De même, l'abonnement " place affectée " est à 269,95 € par mois (220 € valeur 2005) dans les parcs de Saint Georges et Fosse-aux-Ours.

En cohérence avec le plan de déplacements urbains qui vise à augmenter le coût du stationnement pendulaire afin d'obtenir un report modal pour réduire l'usage de l'automobile dans le centre-ville, et dans une logique d'harmonisation des grilles tarifaires en tenant compte de la situation particulière du quartier de Lyon-Perrache, il est proposé d'aligner les tarifs des abonnements illimités et " place affectée " des parkings de la gare de Perrache sur les tarifs des abonnements du parc Fosse-aux-Ours.

Les nouveaux tarifs d'abonnement seront appliqués à compter du 1er janvier 2016.

VIII- Informatique et données géographiques

1° - Les conventions Proxi-cités

Par délibération n° 2011-2312 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a décidé de réduire le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-cités aux Communes et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de service public, en excluant l'application Chorus devenue obsolète. Les Communes et les autres partenaires précités auront désormais accès aux seules applications suivantes :

- droit de cités (DDC) pour un montant de licence de 1 219,59 €,
- Géonet avec un accès gratuit aux Communes et aux services de sécurité et un accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération concomitante n° 2011-2277 du 27 juin 2011, le Conseil a approuvé le remplacement de Chorus par une nouvelle application LYvia.

LYvia est un protocole de partenariat pour la coordination des travaux de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon passé entre celle-ci et chacun des partenaires agissant sur le territoire. LYvia offre de nouvelles fonctionnalités et permettra de moderniser l'ensemble du processus de coordination des travaux à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Le principe de la gratuité de la mise à disposition a été retenu.

Il est proposé de reconduire ce principe de gratuité à compter du 1er janvier 2016.

2° - Données géographiques

La Communauté urbaine a ouvert, par délibération du 25 juin 2011, une plateforme expérimentale de diffusion en ligne de ses données où l'ensemble des données géographiques de référence sont disponibles gratuitement en consultation ou téléchargeables avec une licence ODBL.

Les usagers peuvent donc récupérer les fichiers numériques sur internet pour leur propre utilisation. Toutes les données mises en place sur cette plateforme ne seront plus fournies sur aucun autre support que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, toutes les prestations cartographiques payantes, précédemment assurées par la Communauté urbaine, ne sont plus fournies depuis le 1er janvier 2013, même à titre gratuit :

- les éditions cartographiques de quelque nature qu'elles soient,
- les tirages de plans parcellaires, de plans de situations et de plans de masse,
- les tirages de photos aériennes en couleur ou noir et blanc,
- les tirages de posters ou plans par communes ou arrondissements,
- les tirages de plans anciens en noir et blanc de la Ville de Lyon,
- la fourniture des îlots de recensement,
- le traitement et l'assemblage des fichiers,
- la fourniture de consommables.

IX - Eau et assainissement

1° - Le budget annexe des eaux

A compter du 3 février 2015, les tarifs eau potable, part délégataire et part délégué de l'abonnement et des consommations au mètre cube, s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles ont été délibérées par le Conseil de la Métropole le 29 juin 2015 par délibération n° 2015-0408 pour les parts délégué pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ainsi, la part délégué au mètre cube consommé s'élève à 0,2165 €/mètre cube et la part abonnement pour un compteur de diamètre de 15 mm à 8,6602 €, les parts délégataires étant respectivement de 0,8134 €/mètre cube et 32,5348 €.

Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1er janvier 2016 serait de 0,0055 € HT par mètre cube, au titre de la part eau potable,

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

2° - Le budget annexe de l'assainissement

a) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 soient les suivants :

- le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 0,9790 € HT par mètre cube d'eau assujetti à compter du 1er janvier 2016.

- en application de l'article L 1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

- le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1er janvier 2016 à 0,0214 € HT par mètre cube, au titre de la part assainissement,

- ces montants sont assujettis à la TVA, au taux de 10 %.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 294,10 € net de taxes à compter du 1er janvier 2016, compte tenu de l'indexation du tarif fixé par délibération n° 2013-3809 du Conseil du 28 mars 2013 selon l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction.

b) - Il est proposé que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'assainissement non collectif soient les suivants :

Les valeurs 2016 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 en date du 11 juillet 2005 modifiée par délibération du 12 septembre 2011, s'établissent comme suit :

- 145,20 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

- 102,85 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

- 186,34 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

- 290,40 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes (en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité payable en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'usager aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé).

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

X - Aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2006, la Métropole est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Il est prévu, depuis 2006, que les usagers versent une redevance d'occupation et une caution. Ils s'acquittent également de leurs consommations en fluides sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage, qui s'est réunie le 10 décembre 2004, a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant-plafond de la redevance et à 50 € celui de la caution.

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2016.

XI - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières

de la Communauté urbaine à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 2 à la convention de DSP, en date du 13 février 2014, a pris en compte la substitution de la société ATRIUM en lieu et place de la société SAUR SA.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 3 de l'avenant n° 2, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les Conseils municipaux concernés.

XII - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations de droit des sols pour les Communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole de Lyon sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La délibération du Conseil du 18 novembre 2013 précise les modalités permettant d'établir le coût annuel.

XIII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil de communauté a fixé les tarifs relatifs à l'occupation des salles de réunion.

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé de poursuivre les tarifs en vigueur en 2015 :

Salles	Sans aménagement (en €)	Avec aménagement (en €)
salle A	123	211
salle B	98	152
salle C	123	211
salle D	61	72
salle E	63	74
salon Louis Pradel	259	368
salle du Conseil	328	410

Le coût de ces mises à disposition pour les organismes demandeurs est calculé *au prorata* du nombre de demi-journée d'occupation.

XIV - Restaurant administratif

1° - Le self :

La délibération n° 2011-2640 du Conseil du 12 décembre 2011 a fixé les prix maximum à ne pas dépasser afin d'appliquer une tarification en adéquation avec les plats proposés en fonction de la fluctuation des marchandises.

Le prix des plats est calculé en fonction du prix d'achat des produits majorés d'un coefficient couvrant les pertes, du prix des matières premières mais aussi de certaines charges annexes (produits d'entretien, location de linge, petites fournitures).

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La participation complémentaire (droit d'entrée) :

La délibération n° 2005-3146 du Conseil du 19 décembre 2005 a instauré une participation complémentaire aux coûts indirects (fluide, frais de personnel, maintenance, etc.).

Ce droit d'entrée, complément de prix aux repas, est fixé à 7,22 € à compter du 1er janvier 2016.

Ce droit d'entrée par repas pris au self est appliqué aux personnes des organismes tiers fréquentant le restaurant mais est entièrement pris en charge par la Communauté urbaine pour tous les personnels en fonction dans la collectivité (y compris les apprentis, stagiaires, permanents syndicaux, etc.).

Le droit d'entrée est réévalué annuellement en prenant comme référence l'indice INSEE des prix à la consommation (France entière-série hors tabac-ensemble des ménages-valeur septembre).

2° - *Le restaurant officiel* :

En 2012, il a été appliqué une augmentation globale de 7 % aux tarifs des prestations du restaurant

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé de reconduire ces tarifs.

XV - Tourisme - Taxe de séjour intercommunale

Par délibération n° 2009-0889 du Conseil du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine a instauré une taxe de séjour intercommunale au réel.

Il est rappelé que :

- la taxe concerne les personnes séjournant dans les hébergements marchands,

- la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation,

- le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la commune,

- la taxe de séjour est applicable, quelle que soit la nature de la location à titre onéreux, durant la période de perception fixée par la collectivité.

Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par délibération du Conseil n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Jusqu'au 31 décembre 2014, la Communauté urbaine recouvrait la taxe additionnelle pour le compte du Département du Rhône et lui reversait le produit à la fin de la période de perception.

Depuis le 1er janvier 2015, la taxe additionnelle a été transférée à la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2015-0539 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a adopté de nouvelles dispositions suite à des modifications induites par la loi de finances pour 2015 :

- taxation d'office des hébergeurs non à jour de leurs déclarations,
- fixation des dates de reversement,
- instauration d'une taxation d'office,

- modification du tarif applicable aux hébergements non classés et non labellisés,
- modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes,
- modification du tarif applicable aux hôtels 5 étoiles,
- équivalence entre les étoiles et les labels pour les hébergements labellisés mais non classés en étoiles.

La grille tarifaire est modifiée en conséquence à compter du 1er janvier 2016.

Les tarifs des autres hébergements prévus par la délibération du Conseil n° 2014-0469 du 15 décembre 2014 demeurent inchangés.

XVI - Communication de documents administratifs à des tiers

Les services de la Métropole de Lyon font face à des demandes croissantes de communication de documents administratifs à destination de tiers.

Ces demandes génèrent un nombre de plus en plus important de photocopies à réaliser.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a fixé des tarifs maximaux à ne pas dépasser : soit 0,18 € la copie et 2,75 € le CD-Rom.

En conséquence, cette prestation est facturée de façon uniforme depuis 2013 :

- 0,15 € TTC par photocopie A4 ou A3 (noir et blanc/couleur),
- 2 € TTC le CD-Rom ;

Il est proposé de reconduire ces tarifs à compter du 1er janvier 2016. Ils seront, par ailleurs, appliqués aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article L 3131-3 du code général des collectivités territoriales ;

XVII - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière

- billetterie et location d'espaces :

La délibération du Conseil général du Rhône n° 33 du 24 octobre 2008 a fixé les tarifs de la billetterie et de la location d'espaces au musée d'archéologie de Lyon-Fourvière.

Cette tarification est reprise dans les mêmes conditions dans la présente délibération.

- librairie-boutique :

Par décision de la Commission Permanente de la Métropole n°2015-0046 du 30 mars 2015, une nouvelle tarification des articles en vente au sein de la librairie-boutique du musée gallo-romain de Fourvière a été approuvée.

Par décision de la Commission Permanente de la Métropole n° 2015-522 du 12 octobre 2015, l'offre au public a été élargie par de nouveaux ouvrages et produits dérivés.

XVIII - Pépinière d'entreprises Saône-Mont d'Or

Dans le cadre de la loi MAPTAM il est prévu que la Métropole de Lyon récupère dans son champ de compétence les activités exploitées actuellement par le syndicat de communes Saône Mont d'Or.

Le Syndicat Saône Mont d'Or et la Métropole de Lyon exercent une compétence en matière de développement et d'aménagement économique.

Le périmètre du syndicat étant inclus dans celui de la Métropole, l'article L 3641 - 8 du CGCT prévoit que la Métropole

est substituée de plein droit au syndicat, ce qui entraîne la dissolution de ce dernier à compter du 1er janvier 2016.

Les activités exercées par le S.C du Territoire Saône Mont d'Or sont reprises de plein droit par la Métropole.

La pépinière d'entreprises exploitée actuellement par le syndicat Saône Mont d'Or va entrer dans le champ de compétence de la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2016.

Cette pépinière propose aux créateurs d'entreprises hébergés des services mutualisés. Depuis la délibération prise par le Comité du syndicat de communes du 20 mars 2012, l'offre de service est regroupée dans un même forfait.

Il est proposé de reprendre la tarification du forfait de services dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2016.

Cette prestation de services est assujettie à la TVA.

Par ailleurs, une délibération du comité du SSMO en date du 22 octobre 2013 a modifié les conditions d'hébergement à la pépinière d'entreprises.

Les modalités de la tarification applicable aux locaux de la pépinière sont fixés par la délibération susvisée.

La redevance annuelle évolue en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE.

Pour l'application de cet indice, il est précisé que l'indice de base à retenir est celui du troisième trimestre 1997 (1067) publié au J.O du 13/01/1998 et l'indice de comparaison celui du 3ème trimestre de chaque année.

La mise à disposition des locaux de la pépinière d'entreprise est assujettie à la TVA.

XIX - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Le Centre de Congrès de la Cité Internationale de Lyon est un équipement majeur pour l'attractivité et le développement économique de la Métropole de Lyon qui contribue à :

- favoriser le rayonnement international de Lyon grâce à l'accueil d'événements de référence ;
- générer pour le territoire des retombées économiques induites par l'activité du site : hôtellerie, commerces, restauration.

Par un contrat de délégation de service public en date du 28 novembre 2006, la gestion du Centre de Congrès de la Cité Internationale de Lyon a été confiée à la société GL Events pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le délégataire propose au délégant de modifier les tarifs de location d'espaces en permettant au délégataire d'appliquer une remise jusqu'à 35 % HT sur le montant total des locations d'espaces du centre des congrès pour des événements professionnels de plus de 1 000 participants. Cette modification tarifaire s'appliquera pour les commercialisations ayant lieu jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

I - Propreté

1° - Nettoyement de la voirie

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de salissure de voiries ou de dégradation d'équipement,

b) - **Fixe** les tarifs révisés suivants à compter du 1er janvier 2016 :

Libellé	Coûts du lundi au samedi de 6h à 21h (en €) HT	Coûts les dimanches, jours fériés et tous les jours de 21h à 6h (en €) HT
A - Forfait d'intervention (basé sur 2 h d'intervention et 1 h de déplacement aller et retour) comprenant la mise à disposition de : - un conducteur de travaux - un ouvrier spécialisé - un fourgon (conducteur et carburant compris) - une balayeuse aspiratrice de chaussée (conducteur et carburant compris) - une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression (conducteur et carburant compris) intégrant : - l'évacuation, le stockage et le traitement des déchets banals jusqu'à 3 mètres cubes - les frais de mobilisation des moyens d'entreprise - la mise en place du balisage	2 095,78	3 143,67
B - Coûts d'intervention hors forfait (dépassement des 2 h d'intervention ou besoin d'équipements supplémentaires) (pour les véhicules, y compris conducteur et carburant) - un tractopelle 3 en 1 (l'heure) - un tractochargeur (l'heure) - un camion grue avec pelle preneuse et croche (l'heure) - un camion de 15 tonnes de charge utile (l'heure) - conducteur et carburant compris - un fourgon (l'heure) - conducteur et carburant compris - une balayeuse aspiratrice de chaussée (l'heure)	87,81 99,03 94,00 72,72 70,21 130,36	152,99 169,23 164,20 104,06 124,17 225,61

- une laveuse de chaussée ou véhicule haute pression (l'heure)	137,90	196,79
- la mise à disposition d'une benne de 30 mètres cubes au plus et l'évacuation des déchets (la 1/2 journée)	614,17	614,17
- un conducteur de travaux (l'heure)	76,50	144,19
- un ouvrier spécialisé (l'heure)	36,36	72,72
C - Coût de remplacement pour une corbeille de propreté		
- corbeille en PEHD		105,63
- borne métallique : 70/90 litres		676,06
- corbeille métallique : 40/60 litres		586,27
- prestation d'intervention simple pour remplacement de corbeille sur potelet existant		52,82
- prestation d'intervention complexe pour remplacement de corbeille (travaux de voirie, pose potelet)		190,14
D - Coûts de traitement ou d'élimination des déchets en volume supérieur à 3 mètres cubes	Coûts facturés à la collectivité (sur présentation des justificatifs)	
E - Coûts de gestion et d'astreintes supportés par la collectivité	A la hauteur de 15 % du montant total TTC de la facture	

Les tarifs suivants ne sont pas assujettis à la TVA :

Objet	Bénéficiaire	Unité	Tarif (en €), net de taxes
location de la Grange à musique	Tout public	la 1/2 journée la journée	360,00 € 720,00 €
location terrains	Tout public	le mètre carré par jour	2,00 €
location emplacement antenne	Opérateurs de téléphonie	an	3 930,00 €
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	Collèges	-	Gratuit
mise à disposition des installations et des équipements sportifs	Lycées et établissements post-bac	Heure	- Stade d'athlétisme : 9,00 € - Terrains de sport et parcours d'orientation : 6,00 €
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre gratuit	Tout public	-	Gratuit
mise à disposition des installations pour manifestations à caractère culturel ou humanitaire à titre payant	Tout public	jour	Stade : 1 500,00 € Terrain herbe : 800,00 € Autre terrain : 200,00 € Parking : 150,00 €

2° - Parcs et Jardins

a) - **Confirme** le principe d'une tarification des prestations réalisées dans les parcs de Lacroix-Laval et Parilly,

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 (**VOIR** tableau ci-dessous)

3° - Incinération d'objets dans le cadre d'un ordre de réquisition

Fixe à compter du 1er janvier 2016, la tarification des prestations d'incinération d'objets (dans le cadre d'un ordre de réquisition par les autorités de police) de la manière suivante :

Objet	Bénéficiaire	Unité	TVA en vigueur au 1er janvier 2016 (en %)	Tarif (en €)	
				Hors taxes (en €)	Toutes taxes comprises (en €)
vente de bois de chauffage refendu de 1 mètre (max 7 stères/agent)	Agents de la Métropole	le stère	10,00	22,73	25,00
	Tout public	le stère	10,00	31,82	35,00
vente de bois de chauffage refendu de 4 mètres	Tout public	le stère	10,00	22,73	25,00
vente de bois d'œuvre en 4 mètres	Tout public	le mètre cube	10,00	72,73	80,00
vente de pots de miel	Tout public	le pot 500 g	5,50	5,69	6,00

- *gratuité pour tout passage organisé selon le calendrier fixé, sur la base de 15 jours par an maximum,*

- *200 € HT pour tout passage, en dehors des dates fixées dans le calendrier.*

4° - Convention d'incinération de déchets

a) - **Approuve** :

- *la poursuite du dispositif mis en place en 2015 de convention pour incinération de déchets à l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon sud,*

- *la convention-type à passer entre la collectivité et les clients potentiels,*

b) - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions,

c) - **Fixe** le tarif d'incinération des déchets à 86.6 € hors TVA et hors TGAP à partir du 1er janvier 2016, avec des modalités particulières pour certains volumes tels qu'indiqué dans la convention-type.

5° - Accès aux déchèteries

a) - **Fixe** les tarifs à compter du 1er janvier 2016 relatifs aux accès payants :

- . 25 € par unité d'accès,
- . 125 € la carte de 5 unités,

b) - *Les communes de la Métropole bénéficient de 50 accès gratuits par an avec un véhicule de 3° catégorie.*

6° - Dommages causés aux ouvrages ou équipements des déchèteries

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation du concours des services en cas de dégradation sur des ouvrages ou des équipements de déchèteries.

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coûts unitaires	Tarif (en €) net de taxes
- nettoyage de plateforme pour enlèvement de débris suite à du démantèlement de déchets (l'unité)	250,00
- remplacement d'une clôture en grillage torsadé (mètre carré)	90,00
- remplacement d'éléments de clôture en treillis soudé (mètre carré)	200,00
- remplacement d'un bras de barrière automatique (l'unité)	1 070,00
- remplacement d'une porte de bungalow (l'unité)	2 500,00
- remplacement d'une crémone de fermeture de bungalow (l'unité)	1 420,00
- réparations suite à un bris de glace (l'unité)	1 300,00
- remplacement d'un cadenas (l'unité)	30,00
- remplacement d'une serrure (l'unité)	100,00
- remplacement d'un antivol en inox pour conteneur type seculock (l'unité)	130,00

- remplacement d'une porte de local d'accueil (l'unité)	3 000,00
- remplacement d'un extincteur à poudre (l'unité)	300,00
- remplacement d'un extincteur CO ² (l'unité)	120,00
- réparation de clôture en barreaudage (le barreau)	250,00
- réparation de muret d'enceinte extérieure (le mètre)	140,00
- réparation d'un portail extérieur	120,00
- réparation d'un système de fermeture/ouverture de portail extérieur coulissant	220,00
- réparation d'un système de fermeture/ouverture d'une barrière automatique	120,00
- réparation d'une fenêtre	290,00
- réparation de chenaux : prix au mètre linéaire (le mètre)	32,00
- remplacement d'un coffre-fort	700,00
- réparation d'une cloison intérieure (le mètre carré)	38,00
- réparation d'une paroi extérieure tôle de bungalow (le mètre carré)	45,00
- nettoyage de graffitis (le mètre carré)	22,00
- réparation de toiture en tuiles (le mètre carré)	52,00
- remplacement d'un élément de haie (l'unité)	70,00
- remplacement d'éléments de robinetterie et tuyauterie (l'intervention)	160,00

7° - Perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie

a) - **Confirme** le principe d'une indemnisation pour perte de recette liée au vol ou à la dégradation de déchets collectés en déchèterie.

b) - **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Recettes	Unité	Tarif (en €) net de taxes
- batterie (contenant : bac rempli)	10,00 € l'unité	400,00 € le bac rempli
- métaux	0,20 € le kg	1 000,00 € la benne de 30 mètres cubes
- écran ou petit appareil électrique ou électronique	1,00 € l'unité	
- gros électroménager :	3,00 € l'unité	
. cartons	0,40 € le kg	1 200,00 € la benne de 30 mètres cubes
. papiers	0,15 € le kg	750,00 € la benne de 15 mètres cubes
		1 500,00 € la benne de 30 mètres cubes
- huiles minérales		15,00 € le silo

II - Occupation du domaine public

1° - Les redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé par l'État

- Confirme les modalités de calcul et la tarification des redevances fluviales des bateaux logements, activités et croisières à compter du 1^{er} janvier 2016 :

bateaux logements et activités :

redevance = valeur de référence annuelle x coefficient de contexte urbain x coefficient d'activité x superficie avec :

valeur de référence à compter du 1^{er} janvier 2016 : 17,21 € le mètre carré

. coefficient de contexte urbain :

- aménagement exceptionnel (type Berges du Rhône ou Rives de Saône) : 1

- aménagement partiel : 0,8

. coefficient d'activité :

- logement : 1

- activités commerciales : 3

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Pour les bateaux logements :

. site en aménagement exceptionnel : 17,21 € le mètre carré,

. site partiellement aménagé : 13,77 € le mètre carré,

- Pour les bateaux activité :

. site en aménagement exceptionnel : 51,62 € le mètre carré,

. site partiellement aménagé : 41,30 € le mètre carré,

- Pour les bateaux de transport de personnes :

. Bateaux de transport de personnes avec hébergement à bord :

Longueur des bateaux	Tarif pour 24 heures	Tarif par tranche de 24 h supplémentaire
>= 130 m	268,18 €	40,19 €
> 90 m et < 130 m	223,40 €	40,19 €
>= 50 m et <= 90 m	134,03 €	40,19 €
< 50 m	78,17 €	40,19 €

. Bateaux de transport de personnes sans hébergement à bord :

Longueur du bateau	Tarif de référence pour 24 heures	Coefficient	Tarif pour 24 heures
inférieure à 50 mètres	78,17 €	0,25	19,54 €

Toute tranche commencée est due en totalité quelle que soit la durée de stationnement,

- **Fixe** les tarifs des organismes publics et des occupants du domaine public fluvial à caractère associatif ainsi que les redevances relatives aux terrasses du bord de Saône à compter du 1^{er} janvier 2016 :

redevance pour les occupants exerçant une activité à caractère associatif et les organismes publics : 71,03 €,

redevances annuelles des terrasses du bord de Saône :

. terrasses hautes :

- jusqu'à 40 mètres carrés : 87,09 € le mètre carré,

- au-delà de 40 mètres carrés : 124,70 € le mètre carré,

. terrasses basses :

- jusqu'à 40 mètres carrés : 53,02 € le mètre carré,

- au-delà de 40 mètres carrés : 74,40 € le mètre carré.

Lyon Confluence : halte fluviale et darse

halte fluviale Confluence :

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 12 mètres : 15€ par tranche de 24 heures,

. bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres : 25 € par tranche de 24 heures.

Tarif des jetons pour l'accès au service de laverie :

- accès au lave-linge, pour un cycle de lavage : 4 €

- accès au sèche-linge, pour un cycle de séchage : 4 €

Du 1^{er} octobre au 30 avril :

. bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres : 400€,

. bateaux d'une longueur supérieure à 8 mètres et inférieure ou égale à 12 mètres : 1 000 €,

. bateaux d'une longueur supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16 mètres : 1 700 €,

. bateaux d'une longueur supérieure à 16 mètres : 2 400 €,

darse Confluence :

fixe le forfait annuel à 110 € par bateau à compter du 1^{er} janvier 2016.

Halte fluviale Givors :

Accès aux fluides : jeton prépayé de 6 € pour 24 heures de raccordement

Amarrage à l'année :

- à titre permanent et gratuit au bateau du SDIS

- pour une durée de un an renouvelable sur demande au bateau-école utilisé pour la préparation au permis de conduire fluvial. Pour ce bateau, la redevance annuelle sera calculée sur la même base que les bateaux activités avec un coefficient de contexte urbain égal à 1.

2° - La tarification pour travaux d'entrées charretières, pose de bornes pour la délimitation du stationnement et pour la protection des transports de fonds.

Confirme la tarification pour les anciennes voies communautaires des travaux calculée au coût réel des marchés de travaux passés par la Métropole de Lyon, établie sur la base d'un devis des travaux correspondant au montant hors taxes, majoré d'un taux de 2 % pour le portage de la TVA.

3° - La tarification des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public.

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs et réglementations relatifs aux droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public :

Numéros de droit	Désignation des ouvrages et des occupations	Redevance unique ou de première installation (en €)	Redevance périodique an/mois/jour (en €)
1	droit fixe pour la délivrance d'un arrêté d'alignement, de nivellement, de permission de voirie	41,97	
2	travaux sur la voirie, ouverture de tranchée, redevance de principe	30,05	
3	protection de façade commerciale, le mètre linéaire par an	19,38	19,38
Occupation à caractère immobilier			
4	éléments de façade, le mètre linéaire, droit unique	79,48	
5	tirants d'ancrage seul, l'unité par an	153,38	
6	berlinoises, le mètre linéaire par an	31,09	
7	berlinoises avec tirants d'ancrage, le mètre linéaire par an	77,30	
8	puits pour fondation, l'unité par an	86,02	21,56
Occupation des voies			
9	panneaux exclusivement supports de publicité et non supports d'informations à caractère général ou local ou œuvre artistique : - panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire maximale de 2 mètres carrés, le panneau par an		4 300,35
	- panneaux supportant une ou des publicités d'une surface unitaire supérieure à 2 mètres carrés, le panneau par an		8 600,69
10	emprises diverses, le mètre carré par jour ou l'unité par jour	5,38	5,38
11	palissade ancrée, le mètre linéaire, période inférieure ou égale à un an	60,11	60,11
12	terrasse fermée avec ancrage, le mètre carré par an	180,65	126,76

13	ponts ou passerelles avec emprise au sol : - le mètre carré par an jusqu'à 50 mètres carrés - le mètre carré par an au-delà de 50 mètres carrés	105,40	74,28
		45,08	31,09
14	distributeurs d'énergie (carburant, gaz) de type borne :		
	- débit simple, l'unité par an	383,77	335,48
	- débit multiple, l'unité par an	718,12	503,16
15	occupation du domaine public délimitée par une emprise, le mètre carré par an	41,97	30,01
16	voies ferrées, le mètre linéaire par an	18,24	12,95
17	leviers d'aiguillage (appareils divers de manœuvre et de sécurité), le mètre carré par an	66,22	46,22
Occupation du sous-sol des voies			
18	galeries techniques, réservoirs, puits autres que pour fondations, le mètre carré par an	22,59	16,06
19	galeries de passage, salles de machines ou de dépôts, chambres d'accès, le mètre carré par an	86,02	61,14
20	regards, tabourets, chambres de visite, grilles d'aération, le mètre carré par an	75,24	52,64
21	fourreaux, câbles, le mètre linéaire par an	3,20	3,20
22	canalisations pour eaux potables, industrielles, pluviales, ménagères, effluents de fosses d'aisance, le mètre linéaire par an	4,24	3,20
23	autres canalisations, le mètre linéaire par an	13,98	9,64
24	canalisations de produits dangereux, le mètre linéaire par an	27,98	19,38
25	canalisations d'intérêt général (produits dangereux), le mètre linéaire par an	3,20	2,06

Dispositions particulières à certaines redevances :

- tirants d'ancrage et berlinoises avec tirants d'ancrage

Seul le premier niveau sera taxé,

- voies ferrées et leviers d'aiguillage

Dans les parties en aiguilles, les voies sont comptées depuis leur point de départ, sur les plaques tournantes, elles sont comptées dans les 2 sens.

Pour les appareils fixes, la surface taxée est celle de l'appareil lui-même.

Pour les appareils mobiles, la surface taxée est celle couverte par l'appareil en mouvement avec un minimum de 2 mètres carrés,

- galeries techniques

Seules les galeries techniques d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre entrent dans cette catégorie,

- galeries de passage

Concernent les passages souterrains et toute construction en sous-sol d'une hauteur égale ou supérieure à 1,80 mètre,

- regards, tabourets

Les redevances ne sont pas applicables aux tabourets des canalisations se déversant directement à l'égout public.

Les soupiraux d'aération des caves ne sont pas taxés,

- fourreaux, câbles et canalisations

Pour déterminer le point de départ d'une canalisation, il est admis que celui-ci se situe à l'établissement du permissionnaire.

Si la canalisation relie plusieurs établissements appartenant au même permissionnaire, celui renfermant le matériel d'aspiration ou de refoulement, ou en l'absence de ce matériel, celui d'où partira la liquidité évacuée sera considéré comme point de départ.

Ces redevances ne sont pas applicables :

- aux installations des opérateurs de télécommunications réglementées par la loi du 26 juillet 1996,

- aux canalisations de gaz et d'électricité des concessionnaires de distribution régies par des cahiers des charges spéciaux et à celles des autres permissionnaires dont les redevances sont régies par la loi du 15 juin 1906 ou les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

- canalisations d'eaux

Ce tarif n'est pas applicable aux canalisations se déversant directement à l'égout public,

- canalisations d'intérêt général

Seules les canalisations de transport de produits dangereux dont l'intérêt général a été déclaré par décret sont concernées par ce tarif,

- redevance minimum

La redevance minimum pour affirmer les droits de la Métropole est fixée à 5 € par application du décret n° 2001-200 du 1er mars 2001.

4° - La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunication-voirie

Confirme à compter du 1er janvier 2016 :

a) - les dispositions tarifaires concernant les droits de passage pour les opérateurs de télécommunications et fixe le montant

plafond des redevances hors révision pour le domaine public routier et non routier à :

. domaine public routier :

- 30 € dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère,

- 40 € dans les autres cas par kilomètre et par artère,

- 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

. domaine public non-routier :

- 1 000 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous-sol.

Les modalités de révision de ces tarifs sont celles définies par l'article R20-53 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,

b) - les tarifs et modalités de révision pour l'installation de stations radioélectriques sur les ouvrages métropolitains sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2002-0652 du 9 juillet 2002 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains gérés par un délégataire,

- par décision du Bureau n° B-2004-2578 du Bureau du 4 octobre 2004 pour les stations radioélectriques installées sur les ouvrages métropolitains, gérés en régie directe,

c) - les tarifs et modalités de révision applicables aux opérateurs de télécommunications dans le réseau du métro sont celles définies :

- par délibération du Conseil n° 2001-0352 du 21 décembre 2001, pour les tarifs applicables aux opérateurs dans le réseau métro,

- par délibération du Conseil n° 2006-3754 du 13 novembre 2006, pour la formule de révision des tarifs applicables aux opérateurs dans le métro.

5° - Les redevances d'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz

Fixe à compter du 1er janvier 2016 le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où :

L : représente la longueur des canalisations sur le domaine public métropolitain exprimée en mètres et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1);

100 euros représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance défini ci-dessus évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

6° - Les redevances d'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de

distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

Fixe, à compter du 1er janvier 2016, le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public métropolitain par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établit comme suit pour une année (n) :

$$PR = 0,35 \times L$$

Où :

L : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public métropolitain et mises en gaz au cours de l'année (n-1),

Pour permettre à la Métropole de Lyon de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communie la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Métropole et mises en gaz au cours de l'année (n-1).

7° - La tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Fixe, à compter du 1er janvier 2016, la tarification des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en dehors des cas d'exonération prévus par l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et par la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 et son décret d'application n° 2014-1313 du 31 octobre 2014, comme suit :

- part fixe : 100 €/place/an,

- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

8° - La tarification des services d'autopartage sur le domaine public de voirie

Fixe, à compter du 1er janvier 2016, la tarification des services d'autopartage aux opérateurs ayant obtenu le label autopartage :

- Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule thermique :

. part fixe : 200 €/place/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le

mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

- Station d'autopartage réservée à un opérateur, en véhicule électrique et véhicules hybrides rechargeables :

. part fixe : 100 €/place/an,

. part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité d'autopartage et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support, les 2 premières années civiles complètes d'exploitation étant exclues.

Pour la part fixe, la redevance est due annuellement par année civile, toute année commencée est entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, la valeur à prendre en compte étant l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année (n-1) et la valeur de référence étant celle de l'indice du 2^{ème} trimestre 2012, soit 1666.

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Métropole de Lyon, par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

9° - La tarification de stationnement des véhicules d'autopartage dans les parcs publics de stationnement

Fixe, à compter du 1er janvier 2016, le tarif de stationnement pour les véhicules des opérateurs disposant du label autopartage dans les parcs publics de stationnement à 35 €/véhicule/mois.

10° - La tarification applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements culturels

Fixe, à compter du 1er janvier 2016, la grille tarifaire permettant le calcul du montant de la redevance d'occupation applicable aux occupations temporaires privatives du tube modes doux du tunnel routier de la Croix-Rousse pour l'organisation de manifestations et événements culturels, selon le détail suivant :

fermeture du tube mode doux	2 000 euros
fermeture du tube routier	4 000 euros
éclairage supplémentaire	245 euros/h
mise en route des animations du tube modes doux	210 euros/h
alimentation en eau (réseau incendie)	3 euros/m3
assistance d'un technicien pour les animations en semaine	80 euros/h

assistance d'un technicien pour les animations le week-end 125 euros/h
 assistance d'un agent Grand Lyon en semaine 25 euros/h
 assistance d'un agent Grand Lyon le week-end 40 euros/h

Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

III - Indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public

a) - Remise en état suite à dégradation

Décide que les travaux de remise en état du domaine public routier métropolitain suite à dégradation seront exécutés aux frais du responsable et au coût réel de la remise en état, selon les prix de marchés publics de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Un devis sera adressé au responsable des dégradations. La Métropole effectuera les travaux, soit avec l'accord du responsable sur le devis proposé, soit d'office après une mise en demeure préalable restée sans effet,

b) - Régime particulier des indemnisations

Décide l'indemnisation des interventions effectuées par la direction de la voirie à la suite de dommages causés au domaine public (mobilier en fonte Wilmotte, mobilier en acier et bois, signalisation verticale).

Pour les travaux et fournitures, il sera appliqué le prix réel, selon les différents marchés à bons de commande de la Métropole - direction de la voirie. Les prix s'entendent avec la TVA incluse.

Pour les travaux réalisés en régie par la direction de la voirie, il sera appliqué le coût horaire suivant :

véhicules < 3,5 tonnes : 18 €,
 véhicules > 3,5 tonnes : 22 €,
 utilisation d'un marteau-piqueur carotteuse : 56 €,
 main d'œuvre (2 agents techniques) : 41,50 €.

Confirme le principe d'une indemnisation suivant un barème précis et selon la gravité de la dégradation pour ce qui concerne les arbres.

IV - Tarification de la réfection définitive des tranchées

Fixe la majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de surveillance de la façon suivante à compter du 1er janvier 2016 pour les anciennes voies communautaires :

- + 20 % du montant des travaux pour la tranche de travaux comprise entre 1 et 2 286 €,
 - + 15 % pour la tranche comprise entre 2 287 et 7 622 €,
 - + 10 % pour la tranche au-delà de 7 622 €.

Ces taux seront appliqués sur tous les travaux de réfection de tranchées effectués par la direction de la voirie sur les anciennes voies communautaires.

V - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)

Fixe, pour l'année 2016, la grille tarifaire de péage du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) comme suit :

(VOIR tableau ci-dessous)

catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	Tarif 2016 sauf juillet et août	Tarif juillet et août 2016	Principales caractéristiques du produit
Plein tarif	tous les usagers	classe 1	passage	2,10 €	2,10 €	Cartes bancaires, espèces, cartes privatives, chèques
		classe 2	passage	3,20 €	3,20 €	
		classe 3	passage	3,80 €	3,80 €	
		classe 4	passage	8,50 €	8,50 €	
		classe 5	passage	1,10 €	1,10 €	
Pass 14	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs occasionnels)	classe 1	forfait 14 passages	18,96 €	18,96 €	- télébadge - formule en prépaiement et rechargement automatique pour 14 passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass mensuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	47,93 €	26,63 €	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible
Rhône pass annuel	particuliers résidents du Rhône (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	42,78 €	23,77 €	- télébadge - nombre illimité de passages - prélèvement automatique - extension nationale possible - engagement minimum d'un an

Forfait mensuel	particuliers non résidents du Rhône ou entreprises (utilisateurs réguliers)	classe 1	mois	65,03 €	36,13 €	- télébadge - nombre de passages illimités - prélèvement automatique - extension nationale possible (pour les particuliers ayant souscrit un forfait de classe 1)
		classe 2	mois	97,55 €	54,20 €	
		classe 3	mois	113,80 €	63,22 €	
		classe 4	mois	260,12 €	144,51 €	
Group pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	Classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	$\leq 116 \text{ €} : 0 \%$ $> 116 \text{ € et } \leq \text{à } 464 \text{ €} : 10 \%$ $> 464 \text{ € et } \leq \text{à } 1\,043 \text{ €} : 20 \%$ $> 1\,043 \text{ € et } \leq \text{à } 1\,738 \text{ €} : 25 \%$ $> 1\,738 \text{ €} : 30 \%$	$\leq 116 \text{ €} : 0 \%$ $> 116 \text{ € et } \leq \text{à } 464 \text{ €} : 10 \%$ $> 464 \text{ € et } \leq \text{à } 1\,043 \text{ €} : 20 \%$ $> 1\,043 \text{ € et } \leq \text{à } 1\,738 \text{ €} : 25 \%$ $> 1\,738 \text{ €} : 30 \%$	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique
Libre Pass	particuliers (utilisateurs occasionnels et réguliers)	classe 1	passage	2,10	2,10	- Télébadge - Passages facturés en plein tarif - Facturation au nombre de passages en fin de mois - Prélèvement automatique - Extension nationale possible (pour les particuliers circulant avec un véhicule de classe 1)
		classe 2	passage	3,20	3,20	
		classe 3	passage	3,80	3,80	
		classe 4	passage	8,50	8,50	
		classe 5	passage	1,10	1,10	

VI - Vélo'v

Confirme la tarification du service comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- . ticket courte durée 1 jour : 1,50 €,
- . ticket courte durée 7 jours : 5,00 €,
- . option Vélo'v pour City Card : 3,00 €,
- . abonnement annuel : 25,00 €,
- . abonnement annuel jeunes - 26 ans et titulaire du revenu de solidarité active (RSA) : 15,00 €,
- . abonnement annuel entreprise/collectivité : 49,00 € pour un minimum de 5 cartes achetées ou 39 € à partir de la 10^e carte.

Tarification au temps d'utilisation :

Libellé	Temps gratuit	½ heure au-delà de la gratuité (en €)	Par ½ heure supplémentaire (en €)
ticket courte durée (jour, hebdomadaire)	30 mn	1	2
carte d'abonnement (annuelle)	30 mn	0,75	1,50
carte partenaire : abonnés Técély, Oûra, parcs de stationnement délégués de la Métropole, société d'autopartage adhérent à la charte autopartage	1 h	0,75	1,50
Vélo'v couplé à Lyon City Card	1 h	1	2

Toute location lors des épisodes de pollution avec limitation de vitesse de circulation décidée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône bénéficiera d'une heure de gratuité dans la limite de 30 jours par an.

Toute location lors des événements culturels : fête des lumières, fête de la musique, défilé de la Biennale de la danse, nuits sonores, bénéficiera de 2 heures de gratuité.

Les usagers qui retirent leur vélo dans une station "non bonus" pour le déposer dans une station "bonus 30" bénéficieront d'un crédit temps de 30 minutes. Ce crédit-temps pourra soit être utilisé immédiatement si la location en cours excède la période de gratuité, soit être crédité sur le compte Vélo'v du client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 10 heures.

VII - Tarifs des abonnements mensuels illimités dans les parcs Perrache et Gare Perrache-La Confluence et " place affectée " dans le parc Gare Perrache-La Confluence

1° - Approuve : l'alignement des tarifs d'abonnement mensuel illimité des parcs Perrache et gare Perrache-La Confluence, et de l'abonnement mensuel " place affectée " du parc Gare Perrache-La Confluence, sur la grille tarifaire d'abonnement des parcs Saint Georges et Fosse-aux-Ours à compter du 1^{er} janvier 2016.

2° - Fixe :

- le montant de l'abonnement mensuel illimité à 120 € TTC par mois valeur 2005, soit 147,25 € TTC par mois, valeur 2015,

- le montant de l'abonnement mensuel " place affectée " à 220 € TTC par mois valeur 2005, soit 269,95 € TTC par mois, valeur 2015.

VIII - Informatique et données géographiques

1° - Les conventions proxi-cités

- **Confirme** à compter du 1er janvier 2016 la tarification relative à l'accès aux applications du dispositif conventionnel de proxi-cités :

accès à droit de cité (DDC) : montant annuel par licence de 1 219,59 €,

accès à Geonet : accès gratuit pour les communes et les services de sécurité et accès payant pour les autres partenaires à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes,

- **Confirme** pour 2016 le principe de la gratuité de l'accès à l'application LYvia.

2° - Données géographiques

- **Confirme** la gratuité des données géographiques de référence mises à disposition et consultables ou téléchargeables par les usagers via internet sur le site "grandlyon.com".

- **Confirme** que ces données mises à disposition sur le site internet de la collectivité ne seront plus délivrées sur aucun support que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

XIX - Eaux et assainissement

1° - Le budget annexe des eaux

Fixe pour le budget annexe des eaux :

a) - Depuis le 3 février 2015, les tarifs eau potable, part délégataire et part délégué de l'abonnement et des consommations au mètre cube, s'appliquent en référence au contrat de délégation prenant effet à cette même date. Les grilles tarifaires annuelles ont été délibérées par le Conseil de la Métropole le 29 juin 2015 par délibération n°2015-0408 pour les parts délégué pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ainsi, la part délégué s'élève à :

. 0,2165 € au mètre cube consommé
 . 8,6602 € la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm

La part délégataire s'élève à :

. 0,8134 € au mètre cube consommé
 . 32,5348 € la part abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm

b) - Le montant de la contre-valeur de la taxe Voies navigables de France (VNF) applicable au 1er janvier 2016 à 0,0055€ HT par mètre cube, au titre de la part eau potable,

Ces montants sont assujettis à la TVA, actuellement au taux de 5,5 %.

2° - Le budget annexe de l'assainissement

a) Fixe pour l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2016 :

- le taux de base de la redevance d'assainissement à 0,9790 € HT par mètre cube d'eau assujetti à compter du 1er janvier 2016,

- en application de l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %,

- le montant de la contre-valeur de la taxe VNF applicable au 1er janvier 2016 à 0,0214 € HT par mètre cube, au titre de la part assainissement,

Ces montants sont assujettis à la TVA au taux de 10%.

- le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) à 1 294,10 € net de taxes à compter du 1er janvier 2016, compte tenu de l'indexation du tarif fixé par délibération n° 2013-3809 du Conseil du 28 mars 2013 selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,

b) - Fixe pour l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2016 :

les valeurs 2016 du tarif applicable (valeur de base janvier 2006) sur le service d'assainissement non collectif, actualisées, conformément à la délibération n° 2005-2860 du Conseil du 11 juillet 2005, s'établissent comme suit :

. 145,20 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,

. 102,85 € pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations,

. 186,34 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,

. 290,40 € pour la pénalité applicable en cas d'absence d'entretien ou de mauvais fonctionnement des installations existantes (en application de l'article L 1331-11 du code de la santé publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service public de l'assainissement non collectif, il est appliqué une pénalité en un seul versement dont le montant est fixé au double de la redevance de contrôle que l'utilisateur aurait payée si le contrôle avait pu être réalisé).

Ces montants ne sont pas assujettis à la TVA.

X - Aires d'accueil des gens du voyage

1° - Fixe les montants plafonds ci-dessous à compter du 1er janvier 2016 :

1,50 € par place et par jour pour la redevance d'occupation des aires d'accueil,

50,00 € par ménage pour la caution.

2° - Confirme le principe d'une participation des usagers des aires d'accueil à leurs consommations en fluides sur la base des frais réellement engagés.

XI - Parcs cimetières

Approuve les tarifs des parcs cimetières de la Métropole de Lyon, applicables dans le cadre de la délégation de service public (DSP) de la société ATRIUM à compter du 1er janvier 2016 :

1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA

a) - concessions en caveau :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	614,06
3,75	15 ans	974,02
4,50	15 ans	1 189,26
6,00	15 ans	1 569,19
2,50	30 ans	1 105,03
3,75	30 ans	1 752,94
4,50	30 ans	2 139,53
6,00	30 ans	2 823,36
2,50	50 ans	1 657,91
3,75	50 ans	2 629,77
4,50	50 ans	3 210,72
6,00	50 ans	4 236,82
2,50	perpétuelle	5 999,13
3,75	perpétuelle	8 998,69
4,50	perpétuelle	10 798,43
6,00	perpétuelle	14 159,13

b) - concessions en enfeu :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	614,06
2,5	30 ans	1 105,03
2,5	50 ans	1 657,91

c) - concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	471,97
2	30 ans	849,55
2	50 ans	1 274,32

d) - concessions cinéraires :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	151,02
0,64	30 ans	271,85
0,64	50 ans	407,78
0,64	perpétuelle	1 510,31

e) - columbarium-concessions :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	107,99
0,16	30 ans	194,37
0,16	50 ans	291,56

f) - concessions enfants :

Superficie (en mètres carrés)	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	223,52
0,91	30 ans	402,15
0,91	50 ans	603,46
0,91	perpétuelle	2 183,79

2° - Location de caveaux - cavernes - columbarium (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

a) - caveaux autonomes préfabriqués normalisés :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	756,48
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 026,85
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 177,83
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 112,84
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 258,83
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 580,78
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 199,68
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 361,80
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 848,33
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 120,10
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 003,10
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 265,87
6 places, 1g 1,80	30 ans	2 845,38
8 places, 1g 1,80	30 ans	3 959,43
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 042,70
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 772,20
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 180,14
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 004,97
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 399,10
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 268,38
8 places, 1g 1,80	50 ans	5 939,14
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 042,70

2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 772,20
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 180,14
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 004,97
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 399,10
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 268,38
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	5 939,14

b) - caveaux implantés suivant les rites culturels :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	928,67
2 places	15 ans	1 172,43
3 places	15 ans	1 292,62
4 places	15 ans	1 381,49
6 places	15 ans	1 734,82
1 place	30 ans	1 671,35
2 places	30 ans	2 110,48
3 places	30 ans	2 326,46
4 places	30 ans	2 486,43
6 places	30 ans	3 122,36
1 place	50 ans	2 507,64
2 places	50 ans	3 165,73
3 places	50 ans	3 490,29
4 places	50 ans	3 730,61
6 places	50 ans	4 684,66
1 place	perpétuelle	2 507,64
2 places	perpétuelle	3 165,73
3 places	perpétuelle	3 490,29
4 places	perpétuelle	3 730,61
6 places	perpétuelle	4 684,66

c) - caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions clairière 3 jaune, site de Bron-Parilly :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	642,90
1 place	30 ans	1 157,43
1 place	50 ans	1 736,15
1 place	perpétuelle	1 736,15

d) - enfes préfabriqués :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	756,48
1 place	30 ans	1 361,80
1 place	50 ans	2 042,70

e) - cavurnes :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
le cavurne	15 ans	155,98
le cavurne	30 ans	280,76
le cavurne	50 ans	421,14
le cavurne	perpétuelle	421,14

f) - caveaux enfants :

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	292,26
1 place, lg 0,7	30 ans	526,08
1 place, lg 0,7	50 ans	789,12
1 place, lg 0,7	perpétuelle	789,12

3° - Redevances cimetières (montants en € HT)

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 94,40 €,

- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 94,40 €,

- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :

. bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 176,99 €,

. renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 55,72 €,

. terre d'enfouissement, le sac : 23,60 €,

. fourniture de joints pour deuxième inhumation et suivantes : 23,24 € ;

- creusement des fosses (prestation non exclusive) :

. type 1 place : 283,18 €,

. type 2 places : 330,37 € ;

- ouverture et fermeture des cavurnes : 47,19 €,

- dépôt ou retrait d'urne : 16,92 €,

4° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant du 3 et 11 mai 2015

a) - Activités crémation

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie :

. crémation adulte : 454,52 €,

. crémation enfant : 227,26 €,

. crémation indigents : 363,62 €

- crémation post-mortem :

. crémation restes mortels grand gabarit (famille) : 454,52 €,

. crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 318,16 €,

. crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) : 318,16 €,

. crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 159,08 €.

- crémation pièces anatomiques :

- . pièces anatomiques petit conteneur : 159,08 €,
- . pièces anatomiques grand conteneur : 318,16 €.

b) - Activités annexes**- Maître de cérémonie :**

- . hommage simple (15 mn) : 0,00 €,
- . hommage standard (30 mn) : 60,20 €,
- . hommage personnalisé (60 mn) : 100,33 €

- gestion des cendres

- . conservation urnes au-delà de 1 mois (/mois supp) : 17,18 €,
- . dispersion des cendres au jardin du souvenir : 20,20 €.

- autres prestations

- . convivialité, collation simple : 6,69 €,
- . location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 150,00 €,
- . location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 71,89 €,
- . dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 59,00 €.

5° - Redevances Funérarium de Rilleux-la-Pape (montants en € HT)

- . dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 109,43 €,
- . salle de thanatopraxie / le passage : 59,00 €,
- . utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations / le passage : 70,80 €.

XII - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Par délibération n°2013-4291 du Conseil du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle autorisation du droit des sols (ADS).

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu à rémunération au profit de la Métropole de Lyon sur la base du remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la Commune au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Permis de Construire	1
Permis d'Aménager	1
Déclaration Préalable	0,4
Permis de Démolir	0,2
Certificat d'Urbanisme de type b	0,2

Le coût complet de fonctionnement du service pour une année comprend :

les charges fixes d'exploitation (la masse salariale chargée, les charges récurrentes d'exploitation des locaux, les coûts de déplacement, poste informatique),

les coûts variables (frais d'affranchissement).

XIII - Location de salles de réunion à l'Hôtel de la Métropole

Approuve les tarifs suivants par demi-journée d'occupation à compter du 1er janvier 2016 :

Salles	Sans aménagement (en €)	Avec aménagement (en €)
salle A	123	211
salle B	98	152
salle C	123	211
salle D	61	72
salle E	63	74
salon Louis Pradel	259	368
salle du Conseil	328	410

XIV - Restaurant administratif

1° - Fixe la tarification des repas et de certains services à compter du 1er janvier 2016 :

restaurant du personnel : self

Désignation	Prix maximum (en € HT)
entrées	5,00
légumes	3,00
viandes	5,00
laitages - fromages	2,00
desserts	3,00
boissons	2,50
pain	1,00

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors de prestations très ponctuelles (repas de Noël, etc.). Le prix des plats sera calculé en fonction du prix d'achat des produits majoré d'un coefficient de perte.

Le taux de TVA applicable pour l'ensemble des convives déjeunant au restaurant administratif est de 10 % (vin et nappage : taux de TVA en vigueur de 20 %).

restaurant officiel :

Désignation	Prix (en € HT)
menu du Chef 1 Plat du jour, fromage, dessert	11,77
menu du Chef 2 entrée, plat du jour, fromage ou dessert	12,84
menu Bouchon Lyonnais entrée, plat garni, fromage, dessert	14,98
menu des Délices entrée, plat garni, fromage, dessert	19,26
assiette "express" de la Communauté urbaine	9,63

service de boissons café/thé, eau, jus d'orange, biscuits sucrés	1,28
apéritifs et buffets	selon devis
service café seul (PU)	0,54
apéritif sans alcool (le verre)	0,86
vins et champagne	maximum : 35,00
petit déjeuner café/thé, eau, jus d'orange, viennoiseries	1,61
petit déjeuner amélioré café/thé, eau, jus d'orange "plein fruit", cake maison	2,68

- repas café compris
- vin et nappage tissé ou non tissé au choix en supplément :
taux de TVA en vigueur : 20 %
- repas : taux de TVA en vigueur 10 %.

2° - Fixe à 7,22 € la participation complémentaire aux coûts indirects (droit d'entrée par repas) applicable aux tiers à compter du 1er janvier 2016.

XV - Tourisme-Taxe de séjour

1) Confirme :

- les tarifs de la taxe de séjour pour la Métropole de Lyon applicables au 1^{er} janvier 2016 tels que définis dans les délibérations 2014-0469 et 2015-0539 comme suit (ces tarifs comprennent également la taxe additionnelle de 10 %) :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1er janvier 2016
hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles meublé	2,47 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,99 € par personne et par nuit
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort	0,83 € par personne et par nuit
hôtels et résidences de tourisme non classés chambres d'hôtes meublés de tourisme non classé et non labellisés	0,83 € par personne et par nuit

terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 € par personne et par nuit
terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 € par personne et par nuit

les meublés de tourisme non classés mais labellisés Clévances ou Gîtes de France donneront lieu à la perception de la taxe de séjour comme suit : 1 épi = 1 clé = 1 étoile

2) Confirme les dispositions prévues par la délibération 2015-0539 du 21 septembre 2015 :

. les hébergeurs devront déclarer et verser la taxe de séjour récoltée au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre, soit au plus tard les 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier. Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi,

. toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L2333-38 du CGCT.

XVI - Communication de documents administratifs à des tiers

Fixe la tarification des photocopies comme suit :

- 0,15 € TTC la photocopie A4 ou A3 (noir et blanc/couleur),
- 2 € TTC le CD-Rom.

Cette tarification sera, par ailleurs, appliquée aux demandes de reproduction des pièces publiées au recueil des actes administratifs établi en application de l'article L 3131-3 du code général des collectivités territoriales.

XVII - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière

Fixe les tarifs de la billetterie et de location d'espaces comme suit, tels que définis dans la délibération du Conseil général du Rhône n° 33 du 24 octobre 2008 :

1) - Tarifs d'entrée

	Qualité du visiteur	Montant hors expo temp	Montant avec expo temp
Plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	4 €	7 €
Tarif réduit	- scolaires et étudiants	2,50 €	4,50 €
	- groupe de 10 personnes minimum	2,50 €	4,50 €
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	2,50 €	4,50 €
	- détenteurs du pass culture Ville de Lyon	2,50 €	4,50 €
	- tous les publics non exonérés lors de travaux ou d'accès limité à une partie des collections	2,50 €	4,50 €

Tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion	
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou d'atelier	
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 pers maxi)	
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus	
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)	
	- Amis du musée et ALSSAM	
	- journalistes	
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie	
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS	
	- accompagnateurs de groupe	
	- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée	
	- gratuité d'entrée à partir de la deuxième journée dans le cadre de cycle de visite et/ou atelier et/ou action culturelle	
	- tout public pour les opérations gratuites à caractère national	
	- tout public le jeudi	
- Élus et personnels de la Métropole		
- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole ou/et la Direction du musée (certificat administratif)		

2°) - Tarifs d'animation

Nature de l'animation	Montant (en €)
visite commentée groupe constitué	2
visite commentée individuel à partir de 7 ans	2
visite commentée individuel moins de 7 ans	gratuit
action culturelle (conte, récit, concert, cinéma, danse...en journée, dans un espace spécifique)	2
atelier groupe constitué	3
atelier individuel jusqu'à 18 ans révolus	3
atelier individuel à partir de 19 ans	3
conférence	gratuit
visite et action culturelle à destination de partenaires conventionnés et des personnels du musée	gratuit

3°) - Tarifs spécifiques en dehors des jours et heures d'ouverture

Nature de l'animation	Montant (en €)
Spectacles ou animations organisés par le musée :	
- spectacle/animation à partir de 19 ans	6
- spectacle/animation de 4 à 18 ans révolus	3
- visite et action culturelle à destination de partenaires	gratuit
conventionnés et des personnels du musée	
Animations à la demande des visiteurs :	
- liée à une location d'espace	6
- sans location d'espaces	12

4°) - Tarifs journées à thème

	Qualité du visiteur	1 jour	jour suppl.
Plein tarif	visiteur ne bénéficiant pas de réduction	8 €	5 €
Tarif réduit	- scolaires et étudiants	5 €	3 €
	- groupe de 10 personnes minimum	5 €	3 €
	- familles nombreuses (3 enfants et plus)	5 €	3 €
	- détenteurs du pass culture Ville de Lyon	5 €	3 €
	- tous les publics non exonérés lors de travaux	5 €	3 €
Tarif gratuit	- groupe d'enseignement pédagogique, de formation et d'insertion		
	- enseignant et étudiant en préparation de visite ou atelier		
	- personnes handicapées et accompagnateurs (2 pers maxi)		
	- jeunes jusqu'à 18 ans révolus		
	- chômeurs et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 6 mois)		
	- Amis du musée et ALSSAM		
	- journalistes		
	- personnels de musées et professionnels du tourisme et de l'archéologie		
	- détenteurs de cartes ICOM ou ICOMOS		
	- accompagnateurs de groupe		
- participant à une manifestation dans le cadre d'une location d'espaces en période d'ouverture du musée			
- gratuité accordée par la Direction générale de la Métropole ou/et la Direction du musée (certificat administratif)			

Tarif spécifique	animation journées à thème en soirée:		
	- tout visiteur non exonéré au titre des qualités mentionnées ci-dessous	3 €	
	- partenaires conventionnés et personnel du musée	gratuit	

5°) - Tarifs location d'espaces

Musée	15 000 €
salle de conférence	1 525 €
salle de conférence la demi-journée	762,50 €

XVIII - Pépinière d'entreprises Saône-Mont d'or

1) Forfait de services de la pépinière :

a) *Fixe les tarifs des services communs regroupés dans un forfait mensuel comme suit (conformément à la délibération du comité du syndicat Saône Mont d'Or du 20 mars 2012) :*

Proposition nouvelle en HT	
Forfait services communs - prestations de secrétariat - service d'affranchissement et de collecte du courrier - accès aux salles de réunion équipées d'un accès WIFI - service de reprographie	85,00 €
Package Téléphonie + accès Internet	55,00 €
Total abonnement facturé par mois	140,00 €

La facturation de ce forfait de services communs sera effectuée par mois d'exploitation au même titre que les loyers et les provisions pour charges (à terme échu).

Les consommations des services de téléphonie (logiciel de taxation par poste), d'affranchissement (registres des transactions par créateur au tarif postal en vigueur) et de reprographie (registres de compteur par créateur - tarification fixée par délibération du 11 février 2009) sont facturées à l'usage :

Téléphonie :

L'occupant remboursera euro pour euro au concédant le montant facturé des communications téléphoniques liées à

l'usage de la ou des ligne(s) téléphoniques demandées par l'entreprise (communications vers les mobiles, l'international et les services spéciaux).

Si l'occupant souhaite une ou plusieurs lignes téléphoniques supplémentaires, un abonnement complémentaire de 10.82€ HT/ligne supplémentaire et par mois sera facturé en plus du forfait de services communs

Reprographie :

Le coût des travaux de reprographie est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées, suivant la tarification indiquée ci-dessous :

Prix par page :

Photocopie noir et blanc A4	0,08 € HT
Photocopie noir et blanc A3	0,16 € HT
Photocopie couleur A4	0,40 € HT
Photocopie couleur A3	0,80 € HT
Impression sur imprimante couleur laser	0,55 € HT
Émission de fax	0,19 € HT

Service affranchissement :

Le coût des affranchissements est refacturé sur la base du relevé des consommations réellement constatées et au tarif postal en vigueur.

La refacturation de ces consommations téléphoniques, des travaux de reprographie et des affranchissements sera mensuelle et à terme échu.

b) Fixe la tarification de la prestation informatique pour l'accès au réseau informatique de la pépinière d'entreprises pour les créateurs entrants, soit 90€.

2) Tarification des locaux de la pépinière :

Fixe les tarifs de la redevance annuelle qui varie selon la durée d'occupation, et qui est calculée par application du tableau ci-dessous.

La redevance est réajustée chaque 1er janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction (ICC). Pour l'application de la présente clause, il est précisé que l'indice de base à retenir est celui du troisième trimestre 1997 (1067) publié au J. O. du 13/01/1998 et l'indice de comparaison celui du 3ème trimestre de chaque année, sans que la partie bénéficiaire de cette indexation soit tenue de procéder à une notification préalable.

(VOIR tableaux ci-dessous et page suivante)

1 - Local Tertiaire

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification Pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	42,69 € HT	60,98 € HT	79,27 € HT	79,27 € HT	123,44 € HT

2 - Ateliers dont la surface est inférieure à 150 m²

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification Pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	37,80 € HT	45,73 € HT	53,36 € HT	53,36 € HT	108,02 € HT

3 - Ateliers dont la surface est supérieure à 150 m²

Période d'occupation	0 à 12 mois 1ère année	13 à 24 mois 2ème année	25 à 36 mois 3ème année	Tarification Pour une année supplémentaire si avis favorable	Tarification 4ème année si avis non favorable
	37,80 € HT	37,80 € HT	37,80 € HT	53,36 € HT	108,02 € HT

Les provisions pour charge facturées mensuellement s'élèvent à :

Local tertiaire : 38,11€/m ² /an	Local atelier : 15,24€/m ² /an
---	---

XIX - Centre de congrès de la Cité internationale de Lyon

Approuve la modification tarifaire qui consiste à permettre au délégataire d'appliquer une remise jusqu'à 35 % HT sur le montant total des locations d'espaces du centre des congrès pour des événements professionnels de plus de 1 000 participants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0862 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme) avant vote du budget primitif 2016 - Exercice 2016 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 de la Métropole de Lyon sera soumis au vote du Conseil dans le courant du 1er trimestre 2016.

Afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets métropolitains suivants et à hauteur de : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement (hors autorisations de programme) telles que

Tableau de la délibération n° 2015-0862

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2016 (en €)
budget principal	10	dotations, fonds divers et réserves (versements taxe locale d'équipement, taxe d'aménagement et FCTVA)	688 000
	16	emprunts et dettes assimilées (remboursements de dépôts et cautionnements)	20 000
	27	autres immobilisations financières (créances sur cessions foncières notamment)	5 050 000
	Total		5 758 000
budget annexe de l'assainissement	16	emprunts et dettes assimilées (remboursements de dépôts et cautionnements)	940
	Total		940
budget annexe des eaux	16	emprunts et dettes assimilées (remboursements de dépôts et cautionnements)	180
	Total		180
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	27	autres immobilisations financières (créances sur cessions foncières notamment)	840 000
	Total		840 000
budget annexe du réseau chaleur	27	autres immobilisations financières (mise en dépôts et cautionnements)	110
	Total		110

détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2016 concernés.

2° - Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets concernés lors de leur adoption.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0863 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 9° - Réseau de chaleur urbain de La Duchère - Prise en charge, par la Métropole, d'une quote part des emprunts souscrits par la Ville de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a en charge, depuis sa création au 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L3641-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur.

Le réseau chaleur de la Duchère de la Ville de Lyon est géré en budget annexe en nomenclature M41 par la Métropole. Les différents éléments comptables de celui-ci étaient précédemment gérés dans le budget principal en M14 de la Commune.

L'intégration du réseau de la Duchère impose, notamment, d'identifier les flux financiers concernant la dette, sachant que la gestion en budget général, par la Ville de Lyon, a eu pour conséquence que les emprunts réalisés pour le réseau de chaleur de la Duchère n'ont pas été individualisés.

Dans ces circonstances, seule une quote-part des emprunts globalisés de la Ville de Lyon est transférée, cette dernière continuant à porter les emprunts et restant le seul interlocuteur des établissements bancaires.

Par conséquent, la Métropole procédera au remboursement, à la Ville de Lyon, des quotes-parts d'emprunts qui lui sont imputables pour un capital restant dû, à ce jour, de 4 490 335,90 € à compter de 2015 jusqu'à son extinction en 2028.

Une convention financière, proposée à l'approbation du Conseil, précise les montants et les modalités pratiques de remboursement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le remboursement de la quote-part d'emprunts correspondant au transfert, à la Métropole, du réseau de chaleur de la Duchère.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée, selon l'échéancier joint à la convention financière sur les crédits inscrits et à inscrire au budget - exercices 2015 et suivants - natures : 1687 pour le capital et 6618 pour les intérêts - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0864 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon - Capital social - Appel de fonds 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon est une société anonyme dont le siège social est situé au 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Par sa délibération n° 2012-2835 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les statuts de la SEM, les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs, ainsi que le plan d'affaires prévoyant une prise de participation de la Communauté urbaine, devenue Métropole, à hauteur de 7,7 M€, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM. Elle détient 55 % du capital social de la société ; le capital restant est réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %) et Rillieux la Pape (0,55 %), le Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or (0,44 %), la Caisse des dépôts et consignations (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

L'action de la SEM Patrimoniaire du Grand Lyon s'étend à l'ensemble du territoire de la Métropole. Conformément à l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle exerce une activité d'intérêt général consistant à acquérir, par tout moyen, tout bien et tout droit immobilier puis à en assurer leur administration, leur gestion, leur location et leur vente.

Ces biens ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Elle est actuellement constituée de 10 actionnaires publics et privés.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social est détenu à hauteur de 66 % du total par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le plan de financement global voté en juin 2012 est constitué :

- du recours à l'emprunt à hauteur de 49 831 000 € (71 % du total),
- du versement de subventions à hauteur de 6 100 000 € (9 %),
- d'un apport en fonds propres de 14 000 000 € (20 % du total) avec libération du capital en plusieurs fois d'ici à 2017.

La répartition du capital social apport initial de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et augmentation de capital souscrite par l'ensemble des autres actionnaires de la SEM Patrimoniaire du Grand Lyon inclus est répartie comme suit : (**VOIR** tableau page suivante)

Tableau de la délibération 2015-0864

	Actionnaires	Nombre d'actions concernées	Montant total de la souscription au capital social (en €)
actionnariat public	Métropole de Lyon	77 000	7 700 000
	Ville de Lyon	7 854	785 400
	Ville de Vénissieux	3 542	354 200
	Ville de Vaulx en Velin	1 694	169 400
	Ville de Villeurbanne	924	92 400
	Ville de Rillieux la Pape	770	77 000
	Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or	616	61 600
actionnariat privé	Caisse des dépôts et consignations (CDC)	28 000	2 800 000
	Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)	17 000	1 700 000
	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	2 600	260 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €. Le nombre total d'actions a été arrêté à 140 000 actions.

L'annexe 4 du pacte d'actionnaires, validée en séance du Conseil d'administration du 2 juillet 2012 par l'ensemble des actionnaires de la SEM, fixe le calendrier prévisionnel des augmentations du capital social de la société jusqu'en 2017.

La souscription et la libération devront, en tout état de cause, être réalisées par la libération du capital total devant être apporté dans la Société, soit un montant de 2 706 000 €, et ce avant le 31 décembre 2015.

Le solde de l'augmentation du capital sera ensuite libéré progressivement à hauteur de 1 599 000 € en 2017.

A ce titre, aux 7 995 000 € de capital social déjà libéré entre 2012 et 2014, qui représentent un total de 79 950 actions, la souscription pour l'année 2015 apportée par chacun des actionnaires présents dans le capital de la SEM, autre que la SERL, s'élève à : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Par sa décision en date du 11 mai 2015, le Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, conformément à l'annexe 4 de son pacte d'actionnaires, a décidé d'appeler la part de capital social libérable en 2015 auprès de l'ensemble de ses actionnaires pour un montant total de 2 706 000 €.

La part de la Métropole de Lyon représente un montant total de 1 694 000 € qui fera l'objet d'un versement en une fois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de participer à l'augmentation du capital social de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon à hauteur de 1 694 000 €, conformément aux termes de l'annexe 4 du pacte d'actionnaires de la SEM et de la décision prise en Conseil d'administration de la société, le 11 mai 2015.

Souscripteurs	Montant total (en €)	2012 Montant libéré (50 %) (en €)	2013 Montant à libérer (15 %) (en €)	2015 Montant à libérer (22 %) (en €)	2017 Montant à libérer (13 %) (en €)
Métropole de Lyon	7 700 000	3 850 000	1 155 000	1 694 000	1 001 000
Ville de Lyon	785 400	392 700	117 810	172 788	102 102
Ville de Vénissieux	354 200	177 100	53 130	77 924	46 046
Ville de Vaulx en Velin	169 400	84 700	25 410	37 268	22 022
Ville de Villeurbanne	92 400	46 200	13 860	20 328	12 012
Ville de Rillieux la Pape	77 000	38 500	11 550	16 940	10 010
Syndicat de Communes du territoire Saône Mont d'Or	61 600	30 800	9 240	13 552	8 008
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	2 800 000	1 400 000	420 000	616 000	364 000
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	260 000	130 000	39 000	57 200	33 800
Total	12 300 000	6 150 000	1 845 000	2 706 000	1 599 000

2° - Autorise monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions à hauteur de 22 % du capital social, soit 16 940 actions de 100 € chacune pour un montant total de 1 694 000 €.

3° - La dépense annuelle d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation 2015 de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - compte 261 - fonction 020 - opération n° 0P0102708.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0865 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents des Conseils de développement pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association nationale des présidents de Conseils de développement, dénommée "Coordination nationale des Conseils de développement" (CNCD) a été créée le 30 mars 2012. Elle regroupe les présidents des Conseils de développement de France qui ont décidé d'adhérer et qui sont à jour de cotisation.

Elle est née d'une volonté de structurer et de doter d'une existence légale une scène d'échanges initialement informelle entre 60 Conseils de développement. Elle est, par ailleurs, engagée dans un partenariat avec l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et l'Assemblée des communautés de France (ADCF) qui soutiennent la structuration du réseau des Conseils de développement.

La Coordination nationale des Conseils de développement a été constituée en 2003, notamment sous l'impulsion du Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon. Elle œuvre pour la promotion de la démocratie locale et la mobilisation de la société civile à l'échelle des intercommunalités. Assise sur l'échange d'expériences, elle permet aux Conseils de développement d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui les portent.

a) - Objectifs

Les objectifs de l'Association nationale des présidents de Conseils de développement sont les suivants :

- participer aux démarches et travaux du réseau qu'est la Coordination nationale des Conseils de développement, en particulier lors des réunions de travail des présidents et des rencontres nationales,

- partager les travaux des Conseils de développement et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de développement,

- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, françaises, européenne et internationale.

Pour remplir ces objectifs, développer ses activités (publications, sensibilisation, promotion, participation à diverses instances de réflexion, etc.) et se donner davantage de visibilité, la Coordination nationale des Conseils de développement s'est structurée en association afin de se doter de moyens humains et matériels et, notamment, d'un salarié permanent depuis octobre 2012. L'année 2013, première année pleine de fonctionnement de la nouvelle organisation et le premier semestre de l'année 2014 ont permis le lancement de chantiers structurants et collectifs, notamment dans le contexte de la "modernisation de l'action publique" portée par la loi d'affirmation des métropoles.

C'est pourquoi, il est proposé que les intercommunalités dont émanent les Conseils de développement, attribuent une subvention de fonctionnement à l'Association des présidents de Conseils de développement.

b) - Bilan des actions 2014-2015

Le rapport d'activité 2014-2015 est joint au dossier présenté à l'approbation du Conseil.

On notera, en ce qui concerne la Métropole et en dehors des actions relevant des "pays", les 5 actions suivantes :

1° - 11èmes Rencontres nationales des Conseils de développement

Les Rencontres se sont tenues à Saint-Denis (93), dans l'auditorium du Stade de France et dans les locaux de l'Usine, les 24 et 25 novembre 2014, permettant aux Conseils d'échanger sur leur situation et leurs évolutions au regard de la réforme territoriale et des élections municipales et intercommunales de 2014. 180 participants représentant 65 Conseils de développement ont pu participer à ces Rencontres.

2° - Projet de loi NOTRe

Dans le cadre de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Coordination nationale des Conseils de développement a travaillé sur des propositions pour une meilleure reconnaissance des Conseils de développement. Ce travail a abouti à l'adoption, en première lecture, d'un amendement (n°1412) qui harmonise les dispositions spécifiques figurant dans la loi Voynet (1999) et dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour le bon fonctionnement des Conseils de développement.

3° - Autres actions : Groupe de travail "métropoles"

Le groupe de travail "métropoles" rassemble les Conseils de développement de la Coordination nationale concernés par la mise en place de métropoles de droit commun ou à statut particulier. Installé en 2013, il a poursuivi son activité avec deux réunions entre août 2014 et mars 2015. Ces réflexions ont abouti à la rédaction de fiches d'expériences des Conseils de développement concernés par une métropole.

4° - Partenariat UNADEL

Le partenariat avec l'Union nationale des acteurs et structures du développement local (UNADEL) a été un chantier majeur en 2014/2015. Suite à un accord conclu en septembre 2014, l'UNADEL et la CNCD ont conçu, ensemble, des formations destinées aux Conseils de développement.

5° - États généraux du pouvoir citoyen (EGPC)

Depuis 2013, la Coordination nationale des Conseils de développement participe au collectif des États généraux du pouvoir

citoyen (EGPC), qui réunit diverses structures associatives autour d'une réflexion sur le renouvellement de la démocratie.

Deux rencontres, le 15 novembre 2014 et le 11 mars 2015, ont été organisées par le réseau.

c) - Programme d'actions pour 2015-2016

Le programme d'actions 2015 de la Coordination nationale des Conseils de développement comprend les volets suivants :

1° - Chantiers engagés dans le réseau des Conseils de développement

- porter nationalement des propositions partagées au sein de la CNCD,

- poursuivre la promotion de la démocratie participative et faire connaître la valeur ajoutée des Conseils de développement avec, notamment, la mise en place des Conseils de développement de métropole, de pôle d'équilibre et la nécessité de revisiter les liens avec les autres instances participatives, de l'échelle locale à régionale,

- poursuivre et développer le partenariat avec les structures de formation proches des collectivités territoriales (Union nationale des acteurs et des structures du développement local -UNADEL-, Centre national de la fonction publique territoriale -CNFPT-, etc.) pour l'offre de formation/études aux Conseils de développement et à leurs animateurs,

- renforcement des relations avec les associations d'élus,

- développement du réseau de la Coordination par de nouvelles adhésions,

- offrir une plateforme d'informations et d'échanges d'expériences à partir de l'activité des conseils membres et alimentés par eux-mêmes,

- poursuite de l'activité du groupe de travail "métropoles" (détaillé ci-dessus),

- poursuite de l'activité du groupe de travail "pays/Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)".

2° - Relations publiques

- représentation des Conseils de la Coordination auprès des instances de l'État et des organisations publiques nationales,

- représentation et interventions au nom des Conseils membres lors de manifestations liées aux problématiques intéressant les Conseils de développement,

- instauration d'un fonctionnement en co-présidence paritaire,

- renforcement du rôle du conseil d'administration par une implication plus importante des administrateurs dans la conduite de projets/thématiques de travail et l'animation de groupes de travail.

3° - Partenariats

- participation au réseau national des pôles métropolitains,

- partenariat avec les associations d'élus et fédérations nationales (notamment Association des communautés urbaines de France -ACUF-, Assemblée des communautés de France -ADCF-, Association de promotion et de fédération des pays -APFP-, etc.).

4° - Communication interne et externe

- développement des services numériques facilitant l'activité des Conseils de développement : site internet dédié à la pré-

sentation des Conseils de développement, de leur coordination et valorisant leurs travaux, plateforme collaborative accessible aux conseils inscrits, lettres d'information à destination des conseils et du grand public et enfin, relais et veille sur les réseaux sociaux.

c) - Plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2015

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et charges afférentes	45 000	contributions des conseils de développement (= subventions des établissements publics de coopération intercommunale -EPCI-)	90 000
locaux	10 000		
déplacements, missions	10 000		
bureautique, télécommunications	2 000	cotisations des Présidents	750
communication, publications, relations publiques, réceptions	6 000		
dépenses d'équipement	1 000		
finances, expertise comptable, assurances	1 700	produits financiers	2250
projets (honoraires d'études, constitution de réserves pour projets)	10 300		
réserve : constitution du fonds de roulement	5 000		
Total	91 000	Total	91 000

En 2014, la Communauté urbaine a versé une subvention de 13 000 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 200 € au profit de l'Association nationale des présidents de Conseils de développement dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 200 € au profit de l'Association nationale des présidents de Conseils de développement dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association nationale des présidents de Conseils de développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P0202037.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0866 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées redéfinit les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 dite loi Handicap.

L'ordonnance prévoit la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP). Ce sont des documents de stratégie patrimoniale, de programmation financière et pluriannuelle des travaux d'accessibilité qui doivent être réalisés dans un calendrier précis (entre 3 et 9 ans). Ils devaient être déposés au plus tard le 27 septembre 2015 auprès du Préfet. L'Ad'AP de la Métropole de Lyon, pour la période 2016-2024, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0580 du 21 septembre 2015. Le dossier est composé d'une note d'orientation à laquelle sont annexés les tableaux de programmation dans les différents bâtiments concernés.

L'Ad'AP de la Métropole prévoit de mettre aux normes 350 ERP de la 1ère à la 5° catégorie. Une grande part des investissements sera portée par des actions visant le patrimoine arrivant du Département (collèges, établissements culturels, Maisons du Rhône -MDR-, etc.). Chaque établissement a fait l'objet d'un diagnostic et de préconisations. Les actions à mettre en œuvre sont variables selon les établissements (création d'ascenseurs, mise aux normes de sanitaires, mise en place de systèmes de guidage, création d'aires d'attente sécurisées, signalétique).

Plusieurs opérations sont d'ores et déjà prévues et nécessitent de mettre en place l'autorisation de programme visant, soit à engager directement les travaux de mises aux normes, soit d'abonder aux budgets d'opérations d'investissement dont les programmes initiaux n'avaient pas pris en compte la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le calendrier prévisionnel de la mise aux normes prévoit une répartition des crédits entre le patrimoine anciennement propriété du Département à hauteur de 8,7 M€ et le patrimoine anciennement propriété de la Communauté urbaine pour 2,6 M€.

Le programme de la mise aux normes selon l'Ad'AP s'étale sur 9 ans.

Pour la durée du mandat, la Métropole s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- établir les diagnostics accessibilité des ERP de 5° catégorie et installations ouvertes au public,

- lancer les études préalables pour l'amélioration de l'accessibilité dans les établissements singuliers : Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), théâtre et musée de Fourvière, capitaliser et poursuivre le travail de concertation et les travaux engagés sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et l'Hôtel de la Métropole, etc.,

- intégrer la mise en accessibilité totale dans les opérations de restructuration des ERP identifiés dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) individualisée, si besoin financer les compléments de travaux sur la PPI accessibilité,

- intégrer l'amélioration de l'accessibilité dans les opérations d'entretien et de maintenance,

- intégrer l'accessibilité dans les référentiels (collèges, MDR, qualité d'usage, signalétique, etc.),

- élaborer un plan de formation des agents d'accueil et les intervenants techniques,

- poursuivre les travaux déjà engagés ou commencer ceux dont le cahier des charges est déjà entériné et les entreprises en passe d'être sélectionnées.

Le montant de l'opération est estimé à 11 300 000 € TTC sur l'ensemble du mandat afin de mettre en œuvre les actions prévues dans l'Ad'AP.

Il est demandé une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 3 800 000 € TTC se répartissant comme suit :

- 1 300 000 € TTC pour le patrimoine anciennement propriété de la Communauté urbaine,
- 2 500 000 € TTC pour le patrimoine anciennement propriété du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 600 000 € TTC en 2016,
. 500 000 € TTC en 2017,
. 200 000 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P2805022.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 000 000 € TTC en 2016,
. 1 150 000 € TTC en 2017,
. 350 000 € TTC en 2018,

sur l'opération n° 0P2805022A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0867 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Collèges publics - Régime de propriété des biens meubles mis à disposition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles définit, au titre V du livre VI du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon en matière de biens transférés pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

L'article L 3641-2 dispose que la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent aux Départements.

La Métropole s'est substituée au Département pour la gestion des collèges publics situés sur son territoire à compter du 1er janvier 2015.

En vertu de l'article L 421-17 du code de l'éducation et, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 - Titre III, portant dispositions diverses relatives au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), "les personnes morales de droit public qui mettent à la disposition d'un EPLE ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement. A défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété."

Le Conseil général du Rhône, par délibération n° 26 du 15 décembre 2006, avait notifié à l'ensemble des chefs d'établissement, sa décision de transférer aux collèges concernés et à titre gratuit, la propriété des biens mis à leur disposition par la collectivité de rattachement, à l'issue de leur durée d'amortissement fixée à cinq ans, à l'exception des matériels informatiques. Cette décision était justifiée par la volonté d'alléger la gestion du patrimoine mobilier et par les mécanismes de récupération de la TVA.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire ces dispositions concernant le régime de propriété des biens meubles mis à disposition des collèges publics situés sur son territoire et de notifier cette décision aux chefs d'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide de notifier aux chefs d'établissement, les dispositions suivantes :

a) - à l'exception du matériel informatique, la propriété des biens meubles mis à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est conservée par la Métropole pendant toute la durée de l'amortissement et elle sera transférée, à titre gratuit, aux collèges concernés, à l'issue de cette durée d'amortissement, fixée à 5 ans,

b) - les matériels informatiques resteront la propriété de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0868 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Décroisement des services du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention de coopération - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La création de la Métropole de Lyon, au 1er janvier 2015, a impliqué le transfert des services et parties de services du Département du Rhône qui participaient à l'exercice de compétences attribuées à la Métropole de Lyon.

Le regroupement progressif des agents demeurant départementaux et des agents devenus métropolitains nécessite que des locaux relevant d'une collectivité soient, temporairement et partiellement, occupés par des services ou parties de services relevant de l'autre collectivité.

Une convention de coopération relative au décroisement des services départementaux et des services métropolitains a été conclue à cette fin, les 25 mars et 18 mai 2015, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Ladite convention définit les conditions auxquelles les 2 collectivités s'autorisent réciproquement, dans l'attente de l'achèvement des opérations de décroisement des services et parties de services, à occuper temporairement et gratuitement des locaux mis à disposition, loués ou appartenant à l'autre collectivité.

Son article 8 fixe au 31 décembre 2015 la date d'expiration de ces autorisations réciproques, sauf en ce qui concerne le cas particulier des bâtiments dits " C1 " et " C2 ", situés sur le tènement de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron, qui hébergent la direction des usages numériques du Département du Rhône et, pour lesquels, la date butoir a été fixée au 31 décembre 2016.

Contenu de l'avenant n° 1

Contrairement à ce qui était initialement prévu, la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), qui occupe le 3° étage du bâtiment "Le Sévigné" situé aux 146, rue Pierre Corneille et 3, rue de Sévigné à Lyon 3°, ne pourra pas libérer les surfaces correspondantes avant le 31 décembre 2015.

Par conséquent, le Département du Rhône ne sera pas en mesure de regrouper dans ce bâtiment, dans les délais initialement prévus, ceux de ses services centraux qui ne sont pas hébergés à l'Hôtel du Département et, par suite, de libérer, au 1er janvier 2016, le bâtiment situé 44, rue Servient à Lyon 3^{ème} et les 2° et 7° étages du bâtiment "Dugoujon" situé 149, rue Pierre Corneille à Lyon 3^{ème} qu'il occupe et qui reviennent à la Métropole.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle en supprimant au sein de l'article 5 "Autorisations réciproques d'occupation" 2° de ladite convention les mots " au 142, avenue de Saxe à Lyon 3^{ème} ".

Il est proposé au Conseil de la Métropole de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de coopération relative au décroisement des services départementaux et des services métropolitains afin de proroger jusqu'au dernier jour du 6ème mois suivant le départ effectif des services de la MDMPH

l'autorisation donnée au Département du Rhône d'occuper les locaux susmentionnés et de corriger une erreur matérielle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative au décroisement des services départementaux et des services métropolitains conclue les 25 mars et 18 mai 2015 entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0869 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Métropole de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée - Autorisation de signer le marché de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché traite des diagnostics réglementaires à réaliser sur les bâtiments de la Métropole de Lyon. Ces bâtiments peuvent être des bâtiments à usage d'habitation, des locaux commerciaux ou à usage de bureaux, des locaux artisanaux, de travail, industriels (ou assimilés), des établissements recevant du public de différents types et catégories.

Il s'agit de procéder aux repérages et diagnostics de l'amiante, du plomb, du radon, des légionelles, des termites et autres insectes xylophages (état parasitaire), des performances énergétiques, des installations intérieures de gaz et d'électricité, à l'audit déchets avant déconstruction, à la détermination des états de superficie de ces bâtiments ou des bâtiments sur lesquels la Métropole de Lyon intervient en tant que maître d'ouvrage, mandataire ou conducteur d'opérations, à l'état des risques naturels, miniers, et technologiques, ainsi qu'à l'état des installations d'assainissement non collectif.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation de diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Métropole de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché multi attributaires ne comporterait pas d'engagement de commande minimum ni maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 200 000 € HT, soit 1 444 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa

séance du 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise LEI, seul candidat admis à l'analyse des offres.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour diagnostics et repérages réglementaires sur les bâtiments de la Métropole de Lyon et sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LEI pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0870 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Remplacement de couvertures concernant des produits amiantés - Sites affectés au fonctionnement des services ex-Communauté urbaine de Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une cinquantaine de sites affectés au fonctionnement des services de l'ex-Communauté urbaine de Lyon (subdivisions, ateliers dépôts, etc.) sont concernés par le remplacement de couvertures contenant des produits amiantés.

Sur le patrimoine métropolitain (périmètre ex-Communauté urbaine), 22 bâtiments affectés aux directions de l'eau, de la propreté ou de la voirie ont été recensés comme possédant encore des couvertures en matériaux amiantés.

La réglementation concernant la dépose de matériaux amiantés se durcit au fil du temps. Les exigences réglementaires induisent des coûts d'intervention et de traitement de plus en plus élevés.

Par ailleurs, le code du travail exige que soit mises en place des protections collectives afin de sécuriser les interventions de maintenance ou de réparation sur les toitures.

Ce matériau se détériore au fil du temps rendant de plus en plus délicates et coûteuses les interventions de maintenance et de réparation. Dans certain cas, compte tenu du contexte réglementaire, il n'est plus possible d'envisager une réparation, de déposer et remplacer la couverture. De ce fait, certains locaux ne sont plus totalement hors d'eau, ce qui entraîne des dégradations sur d'autres éléments du bâti.

Par ailleurs, les dangers de l'amiante ont fait l'objet de campagnes d'information auprès des publics concernés relayées par les médias d'information générale. Les partenaires sociaux ou les managers questionnés par les agents de la collectivité

sur leur exposition éventuelle au risque amiante, compte tenu de l'état des locaux qu'ils occupent, sollicitent régulièrement l'institution. La collectivité, dans certains cas, est amenée à faire réaliser des mesures d'empoussièrerie pour apporter des éléments de réponse concrets à ces interrogations.

D'une part, une étude est nécessaire pour prendre en compte le contexte (site occupé, déménagement de l'activité à prévoir ou non, installation de bâtiments modulaires provisoires, etc.), préconiser une méthode de dépose, proposer un système de couverture de substitution et élaborer un dossier de consultation des entreprises. Dans cet objectif, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu.

D'autre part, des travaux de dépose et repose des toitures sont à réaliser en 2016 et en 2017 après consultation des entreprises. Une décomposition en tranches opérationnelles correspondant à un ou plusieurs sites serait à prévoir.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réfection des toitures en amiante ciment sur certains bâtiments de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 500 000 € TTC en 2016 et 1 000 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P2805019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0871 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Autorisation de signer un marché pour des prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an ferme reconductible 3 fois une année. Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 250 000 € HT pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors

de sa séance du 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SMART PS.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer le marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible 3 fois une année, pour le marché de prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SMART PS, sans montant minimum et sans montant maximum.

2° - Les dépenses sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2015 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0872 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Lyon 2° - Centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Mise en conformité trentenaire des sprinklers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP), propriété de la Métropole de Lyon, est un établissement recevant du public (ERP) de 1ère catégorie de type M (magasins), T (salles d'expositions), L (salles d'auditions, de conférences, etc.), R (établissements d'enseignement et colonies de vacances) ouvert en 1976 dans lequel transitent en moyenne 60 000 personnes par jour. C'est un bâtiment de 6 niveaux intégrant des parcs de stationnement, des gares routières, une station de taxis, des commerces, des locaux sociaux, des stations de métro et tramway. Il est ouvert 24h/24, 7j/7 (certains accès sont fermés 4h/nuite).

Le CELP est protégé contre les risques d'incendie par un système d'extinction automatique à eau de type sprinkler.

L'installation d'extinction automatique à eau est composée :

- d'une source d'eau constituée d'un bac de pression de 30 mètres cubes, d'une bache de disconnexion de 12 mètres cubes, d'une pompe dite jockey de maintien de pression, d'un compresseur et d'un réservoir de 500 litres,

- de 5 postes sprinklers, 2 sous eau et 3 sous air, répartis dans le bâtiment et assurant la distribution de l'eau dans le réseau d'extinction automatique,

- d'un réseau de canalisations assurant la distribution de l'eau aux organes d'extinction incendie,

- de têtes sprinklers à raison d'une tous les 30 mètres carrés diffusant l'eau pour l'extinction d'un incendie.

Selon l'article MS 25 §4 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie auquel sont soumis les ERP, un tel système doit être conforme aux normes françaises homologuées et réalisé par des entreprises spécialisées et dûment qualifiées (règle APSAD R1). Ces normes imposent une mise en conformité trentenaire des installations pour garantir leur efficacité.

Cette mise en conformité trentenaire se décompose en 4 phases.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme de 100 000 € TTC, approuvée par délibération n° 2012-3406 du Conseil du 10 décembre 2012, a permis de réaliser les 3 premières phases.

Elles ont consisté à :

- phase 1 : réaliser un état des lieux de l'installation existante avec production de plans et schémas détaillés de l'installation,
- phase 2 : réaliser des investigations détaillées de l'état de l'installation avec prélèvements d'échantillons et analyses sur l'ensemble des équipements composant l'installation,
- phase 3 : rédiger le cahier des charges des travaux de mise en conformité à réaliser.

À l'issue de ces 3 phases, les travaux à réaliser ont été définis. Ils comprennent :

- une modification de la source d'eau avec mise en place d'un groupe motopompe diesel,
- une modification des réseaux de distribution avec remplacement des réseaux existants corrodés et pose de réseaux complémentaires,
- l'installation d'un nouveau tableau d'alarme,
- le remplacement des 5 postes de contrôle et la mise en place de 2 postes supplémentaires, notamment pour protéger la gare routière qui ne l'était jusqu'à présent que partiellement.

Le coût de la phase 4 est estimé à 1 500 000 € TTC dont :

- 1 307 760 € TTC pour la réalisation des travaux décomposés comme suit :
- . mise en sécurité du chantier, organisation des travaux, curage et génie civil des sources d'eau, système d'injection et d'homogénéisation du glycol, alarmes et maintien en service de l'installation durant les travaux : 121 992 € TTC,
- . heures de nuit, dépose et repose des faux-plafonds, dépose des réseaux, percement et carottage : 368 247 € TTC,
- . études, réseaux sprinkler, sources d'eau, suivi de chantier et réception : 817 521 € TTC,
- . 26 155 € TTC pour la révision de prix (2 % du coût des travaux),
- . 166 085 € TTC pour les frais de maîtrise d'ouvrage : bureau de contrôle, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, mise à jour de la gestion technique centralisée, aléas concernant le matériel qu'il était convenu de conserver avant réalisation des travaux mais qui devrait finalement être remplacé.

Pour comparaison, les ratios classiques concernant l'installation de nappes de sprinklers dans un bâtiment neuf sont de :

- 24 € TTC/m² pour les nappes basses,
- 36 € TTC/m² pour les nappes hautes.

Si l'on ne considère que le coût de 817 521 € TTC correspondant aux études, réseaux sprinkler, sources d'eau et suivi de chantier et réception, le coût estimé est cohérent avec ces ratios.

Les coûts supplémentaires sont liés aux :

- travaux de curage et de dépose de l'ancien réseau,
- contraintes d'intervention en site occupé dans un ERP accueillant 60 000 usagers par jour. Cela implique des travaux de nuit, des zones de chantier restreintes, des modes opératoires adaptés visant à limiter la gêne à l'utilisateur,
- aux travaux connexes (génie civil, électricité), non compris dans ces ratios car différents selon les chantiers.

L'installation ayant dépassé les 30 ans d'existence, il est nécessaire de réaliser sa mise en conformité.

Le montant de l'opération est estimé à 1 600 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme aux fins de réalisation de la phase 4 d'un montant de 1 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme complémentaire de mise en conformité trentenaire de l'installation des sprinklers du Centre d'échange de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 175 000 € TTC en 2016,
- 325 000 € TTC en 2017 sur l'opération n° 0P08O2819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0873 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés subséquents de fournitures à la suite de l'accord-cadre - Puissances supérieures à 36 KVA - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2013-4319 du 16 décembre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon attribué aux entreprises suivantes : Electricité de France et GEG Source d'énergies.

Les présents marchés subséquents ont pour objet la fourniture d'électricité, d'une part, pour les bâtiments tertiaires et, d'autre part, pour les sites opérationnels de la Métropole de Lyon. Ces prestations de fourniture ont donc fait l'objet d'une mise en concurrence par marchés subséquents, suite à l'accord-cadre n° 2013-674 relatif à l'achat d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances supérieures à 36 KVA.

- Modalités de calcul du prix de la fourniture pour les bâtiments tertiaires :

Le prix global comprend un terme fixe et un terme de quantité appliqué aux quantités d'électricité fournies et des taxes applicables. Le terme fixe couvre uniquement les coûts de transport et d'acheminement de l'électricité (tarif d'utilisation du réseau public) qui sont indépendants du fournisseur. Le prix unitaire de l'énergie est exprimé en euro hors taxe par MWh sur la période de facturation. Ce prix peut être dépendant de la période de consommation. Des taxes s'ajouteront aux montants facturés par le fournisseur. Celles-ci sont définies par les pouvoirs publics et peuvent donc évoluer pendant la durée de validité du marché, de la consultation jusqu'à sa fin d'exécution.

- Modalités de calcul du prix de la fourniture pour les sites opérationnels :

Le prix global comprend un terme fixe et un terme de quantité appliqué aux quantités d'électricité fournies et des taxes applicables. Le terme fixe couvre uniquement les coûts de transport et d'acheminement de l'électricité (tarif d'utilisation du réseau public) qui sont indépendants du fournisseur. Le prix unitaire de l'énergie est exprimé en euro hors taxe par MWh sur la période de facturation. Ce prix peut être dépendant de la période de consommation. Des taxes s'ajouteront aux montants facturés par le fournisseur. Celles-ci sont définies par les pouvoirs publics et peuvent donc évoluer pendant la durée de validité du marché, de la consultation jusqu'à sa fin d'exécution.

S'agissant de la fourniture d'électricité pour les bâtiments tertiaires, conformément au critère d'attribution prévu dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 15 septembre 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise GEG Source d'énergies.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 24 mois et le montant estimatif maximum est de 4 900 000 € HT, soit 5 880 000 € TTC.

S'agissant de la fourniture d'électricité pour les sites opérationnels, conformément au critère d'attribution prévu dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision en date du 15 septembre 2015, a classé première l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise Electricité de France.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée ferme de 24 mois et le montant estimatif maximum est de 3 300 000 € HT, soit 3 960 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - le marché subséquent pour l'achat d'électricité pour les bâtiments tertiaires et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise GEG source d'énergies,

b) - le marché subséquent pour l'achat d'électricité pour les sites opérationnels et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Electricité de France.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants, aux comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0874 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Fournitures de plomberie à mettre en oeuvre dans les bâtiments par les services techniques de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les marchés à conclure sont des marchés de fournitures destinées à des réparations ou des travaux dans tous types de bâtiments pour des interventions en régie par les services techniques de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de marchés relatifs à des fournitures de plomberie à mettre en oeuvre dans les bâtiments par les services techniques de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : fournitures de plomberie et de chauffage,
- lot n° 2 : fournitures de robinetterie et d'équipements sanitaires.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois deux années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande minimum suivant et ne comporteraient pas d'engagement de commande maximum :

- lot n° 1 : fournitures de plomberie et de chauffage - engagement minimum de commande pour chaque durée du marché : 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC. Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché : 264 000 € HT, soit 316 800 € TTC,

- lot n° 2 : fournitures de robinetterie et d'équipements sanitaires - engagement minimum de commande pour chaque durée du marché : 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC. Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché : 304 000 € HT, soit 364 800 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé première pour chaque lot, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fournitures de plomberie et de chauffage : entreprise Collomb,
- lot n° 2 : fournitures de robinetterie et d'équipements sanitaires : entreprise Descours Cabaud.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fournitures de plomberie et de chauffage : entreprise Collomb pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, sans engagement de commande maximum, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois deux années,

- lot n° 2 : fournitures de robinetterie et d'équipements sanitaires : entreprise Descours Cabaud pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, sans engagement de commande maximum, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois deux années.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0875 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération n° 2015-0159 du Conseil du 23 février 2015 définit un cadre général commun pour l'organisation des services et du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la Métropole de Lyon.

De manière à déterminer les conditions d'une harmonisation progressive de la durée et des modalités de travail des agents, l'année 2015 a été envisagée comme une période transitoire permettant de fixer les différentes règles de gestion de la collectivité.

Cette période a permis de définir les conditions de mise en place d'un cadre commun applicable à compter du 1er janvier 2016 au bénéfice de l'ensemble du personnel rémunéré par la Métropole de Lyon, dans le respect des dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Il est organisé selon des périodes de références dénommées cycles de travail définis après avis du comité technique. Ces cycles déterminent le nombre de jours d'aménagement du temps de travail (ATT) calculés en fonction de la durée annuelle du travail et de la durée moyenne journalière de travail selon les orientations suivantes :

	Détermination des droits
durée annuelle légale	1 607 heures
durée hebdomadaire moyenne	35 heures
nombre moyen de semaines travaillées	45,91 (1607/35)
droits à congés	5 fois les obligations hebdomadaires de service
jours d'aménagement du temps de travail	(nombre d'heures annuelles travaillées - 1 607 heures) / durée de la journée de travail

Les agents de la Métropole de Lyon travaillent par principe sur une base de 5 jours de travail hebdomadaires.

Les aménagements définis sur une modalité différente justifiée par la nature des missions ou l'existence de situations particulières ou spécifiques sont déterminés après avis du comité technique.

Les sujétions particulières fixées pour tenir compte des spécificités liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et, notamment, en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux, peuvent justifier une réduction de la durée annuelle de travail qui ne peut, en tout état de cause, être inférieure à 1 200 heures annuelles. La prise en compte des sujétions est établie après avis du comité technique.

Les conditions de prise en compte des sujétions particulières au sein de la Métropole feraient l'objet d'une délibération avant le 1er janvier 2018. Jusqu'à cette date, les dispositifs de compensation existants peuvent être maintenus ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2015 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Métropole de Lyon tel que détaillé ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0876 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Modalités de gratifications octroyées aux agents médaillés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'employeur a, à sa disposition, 2 sortes de médailles pour reconnaître et récompenser le travail des agents de la collectivité :

- la médaille d'honneur du travail instituée par le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984, est attribuée en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail de salarié (public et/ou privé), sans condition de nationalité. Pour l'attribution de cette médaille, il faut être salarié ou retraité et avoir travaillé en France pour des employeurs français ou étrangers, ou avoir travaillé à l'étranger pour des employeurs français ;

- la médaille d'honneur régionale, départementale et communale instituée par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié par le décret du 25 janvier 2005 et faisant l'objet de la circulaire du 6 décembre 2006, récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements, en fonction de la durée des services accomplis.

Ces médailles sont attribuées après envoi d'un dossier à la Préfecture comportant les services effectués et l'avis de la collectivité. 2 sessions ont lieu en janvier et juillet de chaque année. Ces deux médailles sont distinctes et non cumulables.

La collectivité peut, à cette occasion, accompagner la délivrance de la médaille d'une gratification. Cette dernière était prévue par délibération du 12 mai 1997 pour la Communauté urbaine et par les délibérations des 22 décembre 1986 et 26 juin 1989 pour le Département du Rhône.

Il est proposé de conserver le régime le plus favorable, soit des montants de gratifications unifiés pour les deux médailles dans un souci d'équité :

- médaille d'argent récompensant 20 ans de service : 152,45 € ;
- médaille vermeil récompensant 30 ans de service : 228,67 € ;
- médaille d'or récompensant 35 ans de service : 304,89 €.

La médaille grand or n'existant que pour la médaille d'honneur du travail, une gratification n'est pas prévue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants suivants de gratifications pour les médailles, soit :

- pour la médaille d'argent récompensant 20 ans de service : 152,45 € ;
- la médaille vermeil récompensant 30 ans de service : 228,67 € ;
- la médaille d'or récompensant 35 ans de service : 304,89 €.

2° - La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de la Métropole de Lyon - opérations n° 0P28O2402 et 2P28O2402 - compte 648.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0877 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Rémunération de certains personnels contractuels - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délibération n° 2015-0158 du Conseil de la Métropole du 23 février 2015 a fixé le régime indemnitaire de grade de la Métropole. Elle a exclu les agents recrutés au titre des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'un accroissement saisonnier d'activités ou pour pallier l'absence d'un titulaire (congé maternité, maladie, etc.).

Des difficultés de recrutement sur certains postes sont, néanmoins, apparues pour pourvoir aux remplacements temporaires. Elles sont, en partie, liées à l'absence de régime indemnitaire de grade.

Il est rappelé que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif et qui se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Il est ainsi proposé d'aménager la règle posée par la délibération n° 2015-0158 du 23 février 2015, de manière à étendre le bénéfice du régime indemnitaire de grade aux agents recrutés au titre des articles 3 et 3-1, lorsque des qualifications sont exigées et que l'accès à ces postes ne peut se réaliser que par concours.

Cette extension ne concernerait pas les agents recrutés au titre des articles 3 et 3-1 pour lesquels les emplois ne nécessitent aucune qualification spécifique et dont les postes sont donc, habituellement, accessibles sans concours et par recrutement direct.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon dispose d'un service de médecine du travail intégré à la direction des ressources humaines. Ce service permet une gestion en temps réel de la prévention et une réactivité en cas de signalement de situations individuelles.

En raison de la particularité de ces postes de travail et de la nature des missions associées à ces emplois, il est proposé, en accord avec le tableau des effectifs de la collectivité, de permettre le recrutement de médecins du travail sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération des agents concernés répondrait à l'application de la convention collective nationale des services de santé au travail inter-entreprises. Cela permettrait une rému-

nération garantie pour les médecins du travail en fonction de leur expérience, tout en garantissant une évolution liée à leur expérience professionnelle.

Dans l'hypothèse d'un paiement à l'acte déterminé, l'agent serait rémunéré sur la base de cette convention pour le travail effectivement réalisé sur la base du taux minimum ;

Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Approuve :

a) - l'octroi du régime indemnitaire de grade aux agents recrutés au titre des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, lorsque les postes ou emplois donnant lieu à recrutement ne sont accessibles que par concours et avec une qualification exigée,

b) - les dispositifs de recrutement et de rémunération proposés pour les médecins du travail.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0878 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Avenants à la convention avec Harmonie Mutuelle Mutex - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 a prévu que les contrats d'assurance maladie seraient soumis à la taxe sur les conventions d'assurances (TCAS) au taux de 14 %. L'article 1001 du code général des impôts a été modifié en ce sens et a porté à 14 % le taux qui était jusque là de 9 %.

Les contrats concernés par cette taxe sont ceux, individuels ou collectifs, qui notamment ont pour objet l'octroi d'indemnités journalières à l'assuré lorsque son état physique nécessite un arrêt temporaire de travail.

La Métropole de Lyon est engagée avec Harmonie Mutuelle Mutex sur un contrat de ce type pour proposer aux agents qui le souhaitent une couverture prévoyance qui donnera lieu, si elle est choisie par l'agent, à une participation employeur. Compte tenu, d'une part, de la mise en place du contrat au 1er janvier 2014 et, d'autre part, de la création de la Métropole de Lyon, il a été décidé, entre Harmonie Mutuelle Mutex et la Métropole de Lyon, de reporter l'application effective sur les taux au 1er janvier 2016.

Sur cette période de 2 ans, le prestataire s'est cependant acquitté auprès de l'administration fiscale de cette augmentation.

Ainsi, la cotisation est portée de 0,855 % du salaire de référence à 0,914 %, afin d'intégrer l'augmentation de cette taxe depuis le 1er janvier 2014.

Pour rappel, cette augmentation ne concerne que les cotisations d'indemnités journalières et pas les cotisations afférentes aux garanties invalidité, décès et perte de retraite qui restent inchangées.

Par ailleurs, des modifications non substantielles doivent être apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du contrat (cahier des charges valant conditions particulières, acte d'engagement et ses annexes (réserves, modalités de gestion), mise au point en date du 30 juillet 2013, conditions générales, note méthodologique) :

(VOIR tableau ci-dessous et page suivante)

Tableau de la délibération n° 2015-0878

Cahier des charges valant conditions particulières	Modifications apportées
Article 1 - Identification de la convention de participation.	A compter du 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon, située 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03. Est modifié et devient : Métropole de Lyon, située 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.
Article 5 - Conditions d'admission des agents au bénéfice des garanties.	Les conditions d'entrée dans le contrat, sont précisées dans l'annexe "tableau des conditions d'admission des agents au bénéfice des garanties" Précisions apportées aux conditions d'entrées dans le contrat des agents en arrêt de travail à la date d'effet de la convention (01/01/2014) : les agents dont l'arrêt de travail était en cours au 01/01/2014 et qui adhèrent, soit à leur reprise, soit après 30 jours selon les conditions de l'article 5, seront exonérés de cotisation jusqu'au 1er du mois suivant leur souscription. Modification des garanties possible : tout agent qui souscrit au contrat dans les conditions de l'article 5, pourra demander la modification de ses garanties, sans questionnaire de santé, pendant un an à compter de la date d'effet de la convention, de sa date d'embauche ou de sa date de retour dans la collectivité si l'agent est en activité.

Article 12.1.4 - Durée de la prestation et période de franchise.	Est ajouté à l'article : Pour les agents non titulaires, et horaires ne percevant pas de plein traitement de la part de leur employeur et relevant du régime général de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident : - à partir du 61ème jour d'arrêt de travail continu ou discontinu (après épuisement de 60 jours continus ou non sur une période de 12 mois consécutifs).
Article 12.1.5 - Garantie ITT - terme du versement.	Est ajouté à l'article : le service des prestations incapacité temporaire totale (ITT) pourra être prolongé de 365 jours au-delà des 1 095 jours en cas de mise en disponibilité d'office pour raisons de santé suite à l'expiration des congés statutaires.
Article 12.2.4 - Garantie invalidité - terme du versement.	Une précision est apportée : le terme du versement de la rente invalidité défini par l'âge légal de départ à la retraite s'entend en référence à la catégorie sédentaire.
Article 12.4 - Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.	Une précision est apportée : la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie du présent contrat sera mise en œuvre lorsque la réalisation du risque s'effectuera avant l'âge de départ effectif de l'agent à la retraite dans la limite d'âge de sa catégorie d'emploi.

En raison de la création de la Métropole de Lyon et de l'adhésion de nouvelles catégories de personnel garanti, telles que les assistantes familiales, il est apporté une modification à 2 articles : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications contractuelles du contrat prévoyance engendrées par l'application de la taxe sur les conventions d'assurances (TCAS) sur les cotisations incapacité temporaire totale (ITT) du travail, ainsi que les modifications substantielles des articles 1, 5, 8, 12.1.4, 12.1.5, 12.2.4 et 12.4,

Cahier des charges valant conditions particulières	Modifications apportées
Article 8 - Base de garantie	Est ajouté à l'article : Agents bénéficiaires de la loi du 19 janvier 1978 dite de mensualisation : La base de cotisation est définie par référence au salaire brut soumis aux cotisations de sécurité sociale pour les personnels en activité, et au salaire reconstitué pour les personnels en arrêt de travail. La période de référence pour le calcul des droits à indemnisation est constituée par les 12 mois de salaires rétablis qui précèdent l'interruption de travail. Le montant de l'indemnité journalière due par l'assureur sera calculé sur la base du salaire moyen journalier de la période de référence, déduction faite des indemnités journalières versées par la sécurité sociale et du maintien de rémunération dû par l'employeur.
Article 12.1.4 : Durée de la prestation et période de franchise	Est ajouté à l'article : Agents bénéficiaires de la loi du 19 janvier 1978 dite de mensualisation : Par dérogation à l'article 28 des conditions générales de Mutex. La prestation est versée : - A compter de la fin de l'intervention de la collectivité employeur au titre de la première période de maintien de salaire définie par le Code du travail, pour les personnels ayant l'ancienneté requise pour bénéficier des dispositions afférentes au maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou accident. - A compter du 61ème jour d'arrêt de travail, à l'issue d'une franchise de 60 jours d'arrêt de travail continue ou discontinu (*), pour les personnels n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier des dispositions afférentes au maintien de salaire en arrêt maladie ou accident. - On entend par franchise la période d'arrêt continue ou discontinu se situant entre le point de départ de l'arrêt de travail et le point de départ de la prestation garantie. (*) La détermination de la franchise continue ou discontinu s'apprécie à compter du 1er jour d'arrêt de travail. - L'indemnisation de l'assureur intervient en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale et de l'éventuel maintien de salaire de la collectivité employeur.

b) - les avenants à passer entre la Métropole de Lyon et Harmonie Mutuelle Mutex portant sur le dispositif du risque de prévoyance pour les agents de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0879 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Hôtel de la Métropole de Lyon dispose d'un restaurant administratif. Si ce dernier s'adresse, en priorité, au personnel métropolitain, des convives extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des capacités de production et sous certaines conditions.

Les conditions tarifaires applicables sont définies annuellement par délibération du Conseil de la Métropole. Une convention passée avec les organismes externes concernés permet de régler les modalités de gestion.

En pratique, chaque usager dispose d'un badge qu'il crédite par chèque ou en espèces et qui est débité à chaque passage en caisse. En complément, l'organisme externe duquel dépend l'usager s'acquitte d'un droit d'entrée par repas pour participer aux coûts de fonctionnement du restaurant. Ce droit d'entrée est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Par délibération n° 2001-0335 du Conseil de Communauté du 5 novembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé l'accès de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise au restaurant administratif.

Compte tenu de la création de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil d'actualiser la convention passée avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Elle concernerait un effectif de convives de l'ordre de 50 agents.

Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu

La Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, sise 192, rue Garibaldi à Lyon 3°, souhaite pouvoir faire bénéficier son personnel du restaurant administratif.

La convention à passer avec la Métropole de Lyon serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Elle concernerait un effectif de convives de l'ordre de 11 agents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et, d'une part, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'autre part, la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu organisant les modalités d'accès de leurs personnels au restaurant administratif de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses et recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant administratif - exercice 2016 - comptes 62878 pour les dépenses et 70878 pour les recettes - fonction 020 - opération n° 5P2802411.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0938 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation - Période 2015-2020 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le cadre du processus d'élaboration du pacte de cohérence métropolitain, la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole s'est réunie les 19 mai, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2015. Au cours de cette dernière séance, le projet de pacte a été adopté, conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce document s'inscrit dans le prolongement d'un important travail de concertation engagé avec l'ensemble des Maires et des Conseillers métropolitains. Plus de 200 élus communaux ont participé aux 12 réunions des groupes de travail thématiques mis en place.

Les entretiens avec chacun des Maires, les groupes de travail, les travaux conduits au sein de la Commission spéciale Métropole et de la Conférence métropolitaine ont permis d'aboutir à un projet de texte définissant le fonctionnement de la Métropole et ses relations avec les Communes.

Après l'adoption du projet de pacte par la Conférence métropolitaine des Maires, la procédure s'est poursuivie par la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes.

Au vu des avis et, le cas échéant, des propositions formulées par les Conseils municipaux, il appartient désormais au Conseil de la Métropole d'adopter la version définitive du pacte de cohérence métropolitain afin de pouvoir le mettre en œuvre.

Éléments de synthèse du projet de pacte

Le projet de pacte de cohérence métropolitain rappelle, dans un premier temps, les valeurs partagées par l'ensemble des Communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de l'action publique (égalité, équité, solidarité, responsabilité, innovation, bienveillance, etc.), et la nécessaire solidarité entre les terri-

toires. Il définit, ensuite, la façon d'optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et les Communes, et entre les Communes elles-mêmes, pour atteindre un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Outil concret au service des élus, ce projet de pacte recense 21 propositions de coopérations possibles qui visent à permettre :

- la mise en œuvre de politiques publiques plus efficaces et efficientes, la recherche des meilleures complémentarités des rôles et de responsabilités entre Communes et Métropole ;

- la mutualisation des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations entre Communes et entre les Communes et la Métropole ;

- l'expérimentation, sur le territoire, de l'exercice articulé de certaines actions des Communes et de la Métropole ;

- la définition, pour cela, d'un cadre d'action propice avec des modalités d'organisation et de fonctionnement adaptées.

Pour concevoir et mettre en œuvre ce projet, le projet de pacte de cohérence métropolitain prévoit que la Métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité des Communes, garantissant l'efficacité et l'appropriation des politiques métropolitaines.

2 nouvelles formes d'exercice des compétences sont proposées :

- une délégation de compétences de la Métropole vers la Commune ou de la Commune vers la Métropole ;

- un exercice articulé des compétences entre Communes ou entre Commune et Métropole dans le souci d'une meilleure répartition des rôles et responsabilités de chaque Collectivité.

En outre, un principe d'expérimentation concertée sur les territoires et dans les Communes est affirmé. L'objet et les dispositions dans lesquelles des expérimentations pourront être encouragées ou accompagnées sont pluriels : délégation de compétence, innovation dans la conception ou la production d'un service, rapprochement de Communes dans la mise en commun d'une prestation, dans le partage d'équipements ou dans la mutualisation d'expertises.

Les Communes qui souhaiteront étudier la possibilité de mise en œuvre d'une ou plusieurs propositions manifesteront leur intérêt dans un délai de 3 mois après la date d'approbation du pacte par le Conseil de la Métropole. Une étude sera ensuite engagée entre la Métropole et les Communes, en vue d'une décision conjointe par les assemblées respectives.

Enfin, un mécanisme de contractualisation entre la Métropole et chaque Commune est prévu. Il permettra de consolider, dans un document unique et sur la base d'un diagnostic partagé, les engagements des deux parties. Il précisera concrètement, pour chaque Commune, les éventuelles modalités de collaboration nouvelles souhaitées.

Consultation des Communes

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 Communes de la Métropole ont été appelées à formuler un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain assorti, le cas échéant, de propositions.

Les avis des Communes sur le projet de pacte sont récapitulés au sein de l'état de synthèse ci-après annexé actualisé à la date du 10 décembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la **proposition d'amendement n° 1** - Déposée par l'Exécutif - Portant sur l'ensemble du projet de pacte ;

Vu la **proposition d'amendement n° 2** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 7 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / L'équité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 3** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 7 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / La solidarité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 4** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 8 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / La confiance ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 5** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 12 (paragraphe " 2 - Des instances de décision et de dialogue ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 6** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 18 (ajout d'un paragraphe " 2.5. - Les Conseils d'arrondissement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 7** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 18 (paragraphe " 2.5 - Le Conseil de développement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 8** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 12 (paragraphe " 2.2 - La Conférence métropolitaine / Rôle et compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 9** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 10** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 11** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur les pages 15 et 16 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires - Initiative et expérimentation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 12** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 17 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Principes de fonctionnement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 13** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 4 (paragraphe " Préambule ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 14** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 7 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 15** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 8 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / L'innovation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 16** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 18 (paragraphe " 2.5 - Le Conseil de développement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 17** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 14 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôle et compétences / Rôle d'échange d'information / Consultation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 18** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 14 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Concertation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 19** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestations d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 20** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 21** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 22** - Déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) - Portant sur la page 31 (paragraphe " 4.2 - Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 23** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 24** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 25** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 26** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 27** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 14 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Rôle d'échange d'information ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 28** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestations d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 29** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt - Les plateformes de services ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 30** - Déposée par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 31** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur les pages 4 à 6 (paragraphe " Préambule ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 32** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur les pages 7 et 8 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 33** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 9 (paragraphe " 1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La subsidiarité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 34** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 9 (paragraphe " 1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La participation citoyenne ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 35** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 11 (paragraphe " 1.3 - Les objectifs du pacte ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 36** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 12 (paragraphe " 2.1 - Le Conseil de la Métropole ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 37** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.2 - La Conférence métropolitaine / Rôle et compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 38** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 39** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 15 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Initiative et expérimentation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 40** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 17 (paragraphe " 2.4 - Les Conseils municipaux ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 41** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 18 (paragraphe " 2.5 - Le Conseil de développement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 42** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 19 (paragraphe " 3 - Optimiser l'exercice des compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 43** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 20 (paragraphe " 3.1.1 - L'exercice articulé des compétences Métropole - Commune ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 44** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestations d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 45** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestations d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 46** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur les pages 21 à 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestations d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 47** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur les pages 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêts ") et 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 48** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 49** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 50** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 51** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 52** - Déposée par le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain - Portant sur la page 31 (paragraphe " 4.2 - Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 53** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur les pages 4 à 6 (paragraphe " Préambule ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 54** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 7 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 55** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 7 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / L'égalité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 56** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 7 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / La solidarité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 57** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 8 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / La responsabilité dans l'usage des deniers publics / L'innovation / La bienveillance ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 58** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 8 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices / La confiance ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 59** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 8 (paragraphe " 1.1 - Des valeurs fondatrices ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 60** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 8 (paragraphe " 1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La transversalité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 61** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 9

(paragraphe " 1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La subsidiarité ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 62** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 9 (paragraphe " 1.2 - Des principes d'action fédérateurs / La participation citoyenne ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 63** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 11 (paragraphe " 1.2 - Des principes d'action fédérateurs / Un dialogue permanent entre la Métropole et les Communes ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 64** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 12 (paragraphe " 2. Des instances de décision et de dialogue ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 65** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 12 (paragraphe " 2.2 - La Conférence métropolitaine / Rôle et compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 66** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 67** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 13 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 68** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur les pages 13 à 15 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 69** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 14 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Consultation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 70** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur les pages 15 à 17 (paragraphe " 2.3 - Les Conférences territoriales des Maires / Rôles et compétences / Initiative et expérimentation / Saisine du Président de la Métropole ; Principes de fonctionnement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 71** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 18 (paragraphe " 2.5 - Le Conseil de développement ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 72** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 19 (paragraphe " 3 - Optimiser l'exercice des compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 73** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 19 (paragraphe " 3 - Optimiser l'exercice des compétences ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 74** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 20 (paragraphe " 3.1.2 - L'exercice articulé des compétences entre Communes ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 75** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur les pages 20 et 21 (paragraphe " 3.1.3 - Les délégations Métropole - Commune ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 76** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 21 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 77** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 27 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt / Proposition 18 - Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 78** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 29 (paragraphe " 3.2 - Champs ouverts à l'appel à manifestation d'intérêt / Plateformes de services ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 79** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 30 (paragraphe " 4.1 - Le cadre de la contractualisation ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 80** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur la page 31 (paragraphe " 4.2 - Parties prenantes et modalités de pilotage des contrats ") ;

Vu la **proposition d'amendement n° 81** - Déposée par le groupe Les Républicains et apparentés - Portant sur les pages 32 et 33 (paragraphe " 5 - L'organisation au service du pacte ") ;

DELIBERE

1° - Statue sur les propositions d'amendements : (**VOIR tableau ci-dessous**)

N° DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT	AUTEUR(S)	SORT
1	Exécutif	Adoptée
2	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Retirée par son auteur
3	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Sans objet compte tenu de l'adoption de la proposition d'amendement n° 1
4	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Retirée par son auteur
5	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
6	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
7	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Sans objet compte tenu du rejet de la proposition d'amendement n° 6
8	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
9	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
10	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
11	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
12	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
13	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Retirée par son auteur
14	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
15	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
16	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
17	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Sans objet
18	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
19	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
20	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée

N° DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT	AUTEUR(S)	SORT
21	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
22	Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	Rejetée
23	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
24	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
25	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
26	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
27	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
28	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
29	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
30	Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	Rejetée
31	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
32	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
33	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
34	Communiste, Parti de gauche et républicain	Retirée par son auteur
35	Communiste, Parti de gauche et républicain	Retirée par son auteur
36	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
37	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
38	Communiste, Parti de gauche et républicain	Retirée par son auteur
39	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
40	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
41	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
42	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
43	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
44	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
45	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
46	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
47	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
48	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
49	Communiste, Parti de gauche et républicain	Retirée par son auteur
50	Communiste, Parti de gauche et républicain	Retirée par son auteur
51	Communiste, Parti de gauche et républicain	Retirée par son auteur
52	Communiste, Parti de gauche et républicain	Rejetée
53	Les Républicains et apparentés	Rejetée
54	Les Républicains et apparentés	Rejetée

N° DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT	AUTEUR(S)	SORT
55	Les Républicains et apparentés	Rejetée
56	Les Républicains et apparentés	Rejetée
57	Les Républicains et apparentés	Rejetée
58	Les Républicains et apparentés	Rejetée
59	Les Républicains et apparentés	Rejetée
60	Les Républicains et apparentés	Rejetée
61	Les Républicains et apparentés	Rejetée
62	Les Républicains et apparentés	Rejetée
63	Les Républicains et apparentés	Rejetée
64	Les Républicains et apparentés	Rejetée
65	Les Républicains et apparentés	Rejetée
66	Les Républicains et apparentés	Rejetée
67	Les Républicains et apparentés	Rejetée
68	Les Républicains et apparentés	Rejetée
69	Les Républicains et apparentés	Rejetée
70	Les Républicains et apparentés	Rejetée
71	Les Républicains et apparentés	Rejetée
72	Les Républicains et apparentés	Rejetée
73	Les Républicains et apparentés	Rejetée
74	Les Républicains et apparentés	Rejetée
75	Les Républicains et apparentés	Rejetée
76	Les Républicains et apparentés	Rejetée
77	Les Républicains et apparentés	Rejetée
78	Les Républicains et apparentés	Rejetée
79	Les Républicains et apparentés	Rejetée
80	Les Républicains et apparentés	Rejetée
81	Les Républicains et apparentés	Rejetée

2° - Approuve le pacte de cohérence métropolitain pour la période 2015-2020.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0880 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère, a saisi monsieur le Président de la Métropole de Lyon par courrier du 15 septembre 2015 pour participer aux travaux de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère.

Le Département de l'Isère a, en effet, décidé de lancer la révision de son plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), adopté en 2008 avant le Grenelle de l'environnement, en accord avec les nouvelles dispositions du code de l'environnement modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si ce code ne prévoit pas explicitement d'associer les représentants des départements limitrophes aux travaux de cette commission, il laisse toute latitude aux autorités organisatrices d'y inviter d'autres membres à titre consultatif, à l'instar de la Métropole de Lyon.

Annexe à la délibération n° 2015-0938

ANNEXE - PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN - APPROBATION - PERIODE 2015-2020

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PACTE

- Ce tableau sera mis à jour en vue de la séance de Conseil métropolitain du 10/12/2015 -

Version : 27/11/2015

COMMUNE	DATE PREVISIONNELLE DE CONSEIL MUNICIPAL	SENS DE L'AVIS EMIS SUR LE PROJET DE PACTE DE COHERENCE METROPOLITAIN ADOPTE PAR LA CONFERENCE METROPOLITAINE LE 12 OCTOBRE 2015				
		Favorable	Défavorable	Abstention	Ne prend pas part	Autre
Albigny-sur-Saône	Non programmée					
Bron	lundi 30 novembre 2015					
Cailloux-sur-Fontaines	jeudi 19 novembre 2015					
Caluire-et-Cuire	lundi 9 novembre 2015					
Champagne-au-Mont-d'Or	lundi 30 novembre 2015					
Charbonnières-les-Bains	jeudi 26 novembre 2015					
Charly	lundi 30 novembre 2015					
Chassieu	jeudi 5 novembre 2015					
Collonges-au-Mont-d'Or	lundi 9 novembre 2015					
Corbas	jeudi 15 octobre 2015					
Couzon-au-Mont-d'Or	mardi 17 novembre 2015					
Craponne	lundi 9 novembre 2015					
Curis-au-Mont-d'Or	jeudi 12 novembre 2015					
Dardilly	jeudi 19 novembre 2015					
Décines-Charpieu	mercredi 18 novembre 2015					
Ecully	lundi 23 novembre 2015					
Feyzin	lundi 7 décembre 2015					
Fleurieu-sur-Saône	jeudi 12 novembre 2015					
Fontaines-Saint-Martin	mercredi 2 décembre 2015					
Fontaines-sur-Saône	jeudi 26 novembre 2015					
Francheville	jeudi 12 novembre 2015					
Genay	mardi 17 novembre 2015					
Givors	lundi 23 novembre 2015					
Grigny	vendredi 6 novembre 2015					
Irigny	lundi 7 décembre 2015					
Jonage	En cours de programmation					
Limonest	jeudi 5 novembre 2015					
Lissieu	jeudi 12 novembre 2015					
Lyon	lundi 23 novembre 2015					
Marcy-l'Etoile	jeudi 12 novembre 2015					
Meysieu	jeudi 19 novembre 2015					
Mions	jeudi 12 novembre 2015					
Montanay	jeudi 19 novembre 2015					
Mulatière (La)	lundi 30 novembre 2015					
Neuville-sur-Saône	jeudi 26 novembre 2015					
Oullins	jeudi 26 novembre 2015					
Pierre-Bénite	mardi 24 novembre 2015					
Poleymieux-au-Mont-d'Or	mardi 20 octobre 2015					
Quincieux	mardi 3 novembre 2015					
Rillieux-la-Pape	jeudi 12 novembre 2015					
Rochetaillée-sur-Saône	lundi 16 novembre 2015					
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	mardi 10 novembre 2015					
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	jeudi 26 novembre 2015					
Sainte-Foy-lès-Lyon	mercredi 2 décembre 2015					
Saint-Fons	jeudi 19 novembre 2015					
Saint-Genis-Laval	mardi 3 novembre 2015					
Saint-Genis-les-Ollières	jeudi 5 novembre 2015					
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	lundi 16 novembre 2015					
Saint-Priest	jeudi 26 novembre 2015					
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	mardi 3 novembre 2015					
Sathonay-Camp	lundi 7 décembre 2015					
Sathonay-Village	jeudi 5 novembre 2015					
Solaize	mercredi 2 décembre 2015					
Tassin-la-Demi-Lune	mercredi 25 novembre 2015					
Tour-de-Salvagny (La)	mardi 24 novembre 2015					
Vaulx-en-Velin	jeudi 5 novembre 2015					
Vénissieux	lundi 7 décembre 2015					
Vernaison	jeudi 3 décembre 2015					
Villeurbanne	lundi 16 novembre 2015					
	TOTAL					

La participation de la Métropole à cette instance apparaît indispensable au regard des enjeux qui lient les 2 territoires. La Métropole de Lyon exporte, en effet, dans les installations de traitement de déchets iséroises de l'ordre de 200 000 tonnes de déchets non dangereux par an, pour l'essentiel des déchets de l'activité économique.

La Métropole dépend, en outre, des installations iséroises pour la maturation des mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères résiduelles et l'enfouissement de déchets ultimes. Il convient également de rappeler le partenariat avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SITOM) Nord-Isère dans le cadre de la Coopération pour la valorisation des déchets (COVADE).

Les Départements du Rhône, de l'Ain, de Haute-Savoie, de Savoie, de la Drôme et des Hautes-Alpes sont également associés à cette commission. Il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Thierry PHILIP en tant que titulaire et madame Emeline BAUME en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Isère.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0881 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues - Désignation d'un représentant du Conseil au comité syndical - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues est un syndicat mixte ouvert à la carte créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1980.

Il est habilité à exercer, à la demande de ses collectivités membres, les compétences suivantes :

- bloc de compétences 1 :

. la protection contre les crues et la lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Azergues sur les Communes de Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé,

. les travaux et aménagement du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Azergues

sur les Communes de Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé,

. la valorisation paysagère et touristique de la rivière et de ses abords en dehors des traversées urbaines sur le bassin versant de l'Azergues sur les Communes de Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé,

. constitution de réserves foncières,

. travaux, aménagement, gestion et entretien des terrains relevant de sa propriété.

- bloc de compétences 2 : il regroupe les compétences liées à la gestion du contrat rivière qui s'applique sur le territoire du bassin versant de l'Azergues, hors sous-bassins Brevenne-Turbine.

Le Département du Rhône est membre de ce syndicat à la carte au titre du bloc de compétences 1.

Modalités de représentation

Le Comité syndical est composé de 15 membres :

- bloc de compétences 1 :

. 5 délégués pour le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues,
. 5 délégués pour le Département du Rhône ;

- bloc de compétences 2 :

. 2 délégués pour la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien,
. 2 délégués pour la Communauté de communes du Beaujolais Pierres Dorées,
. 1 délégué pour la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

L'article L.3641-8 du code général des collectivités territoriales dispose : "La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif."

En l'espèce, une partie du territoire des Communes de Limonest, Dardilly et La Tour de Salvagny est incluse dans le périmètre du bassin versant de l'Azergues.

Par délibération du 16 juillet 2015, le Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues a donc modifié ses statuts afin d'y intégrer la Métropole de Lyon en tant que membre et lui a attribué un représentant qu'il incombe au Conseil de désigner. Le Département du Rhône dispose désormais de 4 délégués au Comité syndical.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement du Syndicat versée par la Métropole de Lyon s'élève à 6 000 € par an (la répartition des 120 000 € versés en 2013 par le Département du Rhône est la suivante : 5 % pour la Métropole de Lyon, 95 % pour le Département du Rhône). Le montant total des contributions des membres du Syndicat s'élève à 240 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.

2° - Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.

3° - Désigne monsieur Pascal DAVID en tant que représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour le réaménagement de la Plaine de Chères et de l'Azergues.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0882 - proximité, environnement et agriculture - Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat - Désignation de représentants du Conseil au comité syndical - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Parc naturel régional (PNR) du Pilat, situé à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, s'inscrit dans le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional dans le cadre d'une charte qui précise les engagements des signataires. Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par les partenaires. Le Syndicat mixte est formé de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Loire, du Département du Rhône et de plus d'une cinquantaine de Communes ou groupements intercommunaux. S'ajoutent des "villes-portes" qui ne sont pas sur le territoire du Parc mais riveraines. Une convention précise les modalités de partenariat et les villes-portes siègent aux instances syndicales avec voix délibérative.

Le Comité syndical est composé de 4 collèges :

- collège du territoire : Communes et groupements ayant signé la charte et situées sur le territoire du Parc (52 délégués),

- collège des villes-portes : les villes-portes appartenant à un groupement adhérent au syndicat mixte désignent un délégué titulaire et un suppléant (17 délégués),

- collèges des Conseils départementaux (8 délégués),

- collège du Conseil régional de Rhône-Alpes (10 délégués).

Adhésion

Au contact direct du Parc naturel régional du Pilat, la Commune de Givors adhère, depuis plusieurs années, au Syndicat mixte en tant que "ville-porte".

La Métropole de Lyon souhaite conforter ses relations avec les territoires voisins et, à ce titre, adhérer à son tour au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, conformément à l'article 2 de ses statuts.

Cette adhésion, en tant que groupement concerné par une "ville-porte", présenterait un intérêt pour le Parc naturel régional et la Métropole, compte tenu des problématiques partagées : lutte contre la périurbanisation, valorisation de l'agriculture et des paysages, approche des questions de mobilité, tourisme de proximité, économie, éducation à l'environnement, etc., avec des préoccupations qui rejoignent celles portées par le Pôle métropolitain quant au devenir de la vallée du Gier.

Compte tenu des statuts du PNR du Pilat, de la charte 2012-2025 en vigueur et de l'adhésion déjà effective de la Commune de Givors au titre de "ville-porte", l'adhésion de la Métropole ne modifierait pas l'équilibre financier global pour le Parc, mais aurait pour conséquence une nouvelle répartition des charges entre la Métropole et la Commune de Givors.

Le calcul de la cotisation 2016 devra être établi en fonction du poids de la population de la "ville-porte" concernée, en l'occurrence la Commune de Givors, pondéré de la façon suivante :

$19\,410 \text{ habitants} \times 0,6 \text{ €/habitant} \times 0,95 = 11\,068,83 \text{ €}$ à la charge de la Métropole.

La Commune de Givors n'aurait plus à sa charge que $19\,410 \text{ habitants} \times 0,6 \text{ €/habitant} \times 0,05 = 582,57 \text{ €}$.

Pour mémoire, au titre de 2015, la Commune de Givors a payé la cotisation en début d'année.

Modalités de représentation

Selon les statuts du Parc naturel régional, en tant que membres du groupement "villes-portes", la Métropole et la Commune de Givors réunies disposeront de 2 délégués : un titulaire et un suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège "villes-portes" du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Pilat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ladite adhésion.

3° - Désigne madame Anne REVEYRAND en tant que titulaire et monsieur Xavier ODO en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "villes-portes" du comité syndical du Syndicat mixte du PNR du Pilat.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6561 - fonction 76 - opération n° 0P2703142A, pour un montant annuel estimé à 11 069 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0883 - proximité, environnement et agriculture - Syndicat mixte du Bordelan - Approbation de la modification des statuts - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte du Bordelan est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral du 29 janvier 1997.

Contexte

Il a pour objet de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la mise en valeur du site du Bordelan, situé sur la Commune de Anse (69), dont la création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port fluvial de tourisme.

Un projet d'aménagement, approuvé en mai 2013, définit la nature des interventions du Syndicat. Le dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) prévoit :

- 13 hectares d'activités économiques le long de l'autoroute,
- 2 hectares d'hébergement touristique et de loisirs,
- un port de plaisance (350 anneaux, 8 hectares),
- 20 hectares d'espaces naturels.

Le projet est estimé à 12 M€ (8 M€ de valorisation foncière et 4 M€ de financement public).

L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales dispose : "La Métropole de Lyon et le Département du Rhône sont membres de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le Département du Rhône au 31 décembre 2014, lorsque ces syndicats sont compétents sur leur territoire respectif. Ils sont également membres de droit des syndicats mixtes qui assurent la gestion d'équipements portuaires ou aéroportuaires."

En tant que membre de droit, la Métropole de Lyon intègre donc le Comité syndical avec un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Par délibération n° 2015-0487 du 6 juillet 2015, le Conseil a confirmé l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Bordelan et a désigné monsieur Pascal DAVID en tant que titulaire et monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ en tant que suppléant pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours.

Par ailleurs, conformément au protocole financier voté par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la participation pour le fonctionnement du Syndicat versée par la Métropole de Lyon s'élève à 990 € par an (répartition 10 % pour la Métropole de Lyon, 90 % pour le Département du Rhône).

Modifications statutaires

La modification statutaire vise à :

- actualiser l'article 1er des statuts qui intègre la Métropole de Lyon au Syndicat, aux côtés du Département du Rhône, de la Communauté d'agglomération de Villefranche Saône Beaujolais et de la Commune d'Anse ;
- modifier l'article 6 concernant la composition du Comité syndical qui est de 18 membres :
 - . le Département du Rhône est représenté par 6 délégués et 3 suppléants,

- . la Métropole de Lyon est représentée par 1 délégué et 1 suppléant,
- . la Communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais est représentée par 4 délégués et 2 suppléants,
- . la Commune d'Anse est représentée par 7 délégués et 4 suppléants ;

- supprimer les reversements de la taxe professionnelle, celle-ci n'étant plus d'actualité ;

- modifier l'article 18 sur les dépenses de fonctionnement qui répartit la participation aux frais comme suit :

- . Département du Rhône : 36 %,
- . Métropole de Lyon : 4 %,
- . Commune de Anse : 40 %,
- . Communauté d'agglomération Villefranche Saône Beaujolais : 20 %

- indiquer, à l'article 19, que la contribution des membres aux investissements sera négociée au cas par cas, sans règle de proportionnalité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du Syndicat mixte du Bordelan.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0884 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape par la société Valorly - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité de gestion de l'usine d'incinération des ordures ménagères intervient dans le cadre d'un contrat de concession, qui prévoit la construction, l'exploitation et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages réalisés, confié à la société Valorly. Ce contrat est conclu pour une durée de 30 ans, son terme étant le 30 juin 2019.

Le rapport du délégué présenté au Conseil au titre de l'exercice 2014 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de

qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

L'activité 2014 a été fortement impactée par les suites du sinistre du 12 novembre 2013 notamment avec la reconstruction de l'outil de production.

Le taux de disponibilité des lignes (8 734 heures réalisées sur 17 500 possibles) est en chute passant de 82 % en 2012 à 66 % en 2013 puis 50 % en 2014.

La ligne 2 a redémarré en mars et la ligne 1 en septembre. La pleine capacité a été retrouvée en septembre 2014, soit 11 mois après le sinistre.

Néanmoins, Valorly a assumé le traitement de 140 000 tonnes conformément à l'avenant 12. Les tonnages qui n'ont pas été incinérés sur place ont été détournés vers l'usine de Lyon sud et les autres usines du groupe SUEZ de la région, engendrant un surcoût de 7,2 M€.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2013 : (**VOIR** tableau ci-dessous)

L'indisponibilité de l'usine (2 mois pour la ligne 2 et 9 mois pour la ligne 1) a fortement pénalisé la valorisation énergétique d'où un baisse de la production thermique vendue (chauffage urbain) de 33 %.

Le fonctionnement du turbo a également été perturbé par l'arrêt des lignes. Il a redémarré en juillet 2014 avec un fonctionnement régulier sur le 2^e semestre.

Au plan financier, le chiffre d'affaires progresse de + 3 % entre 2013 et 2014 en raison de l'augmentation du tonnage pris en charge.

Le compte d'exploitation affiche 14 385 K€ de recettes exceptionnelles dues au sinistre du 12 novembre 2013 inscrites en contrepartie des pertes d'exploitations (pertes de chiffres d'affaires) et du coût de reconstruction de l'outil de production.

Le résultat exceptionnel lié au sinistre s'élève à 4,8 M€ venant financer les 7,7 M€ d'immobilisations nouvelles comptabilisées en investissements. S'agissant d'un bien de retour, ces immobilisations seront amorties d'ici la fin du contrat.

En terme de charges, le sinistre a coûté 24 M€ à Valorly dont 50 % au titre de la reconstruction de l'outil de production et le

reste au titre des pertes d'exploitation (perte de chiffre d'affaires, charges supplémentaires de détournement, achat de gaz).

En contrepartie, les assurances ont versé 12,9 M€ d'acompte. Le solde, environ 8 à 9 M€, reste encore en négociation à ce jour.

Concernant les charges, les charges de personnel sont en hausse de 13 % car 3 postes, vacants en 2013, ont été pourvus en 2014. L'effectif moyen était de 41 en 2014 contre 38 en 2013.

Le poste "services extérieurs" augmente de 75 % du fait des dépenses de détournements et d'énergies liées au sinistre.

Les dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) sont en nette diminution (- 43 %) conformément à l'avenant 12.

Le résultat du concessionnaire remonte en raison du résultat exceptionnel et de la baisse des dépenses de GER. Le résultat exceptionnel imputable au sinistre est de 4 846 K€.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL du 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société Valorly au titre de la délégation de service public pour l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape.

(**VOIR** annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0885 - proximité, environnement et agriculture - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Tableau de la délibération n° 2015-0884

Libellé		2011	2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
						En %	Tendance
indicateurs d'activité	tonnage traité	136 686	136 072	121 040	140 702	16 %	↗
	dont incinéré	128 895	133 382	105 954	82 434	- 22 %	↘
	dont détourné	7 791	2 690	15 086	58 268	286 %	↗
	chaleur commercialisée (MWh)	71 448	82 564	78 345	65 753	- 16 %	↘
	production électrique (MWh)	2 298	26 690	23 528	16 963	- 28 %	↘
indicateurs financiers	chiffre d'affaires (K€)	14 159	14 216	15 361	15 832	3 %	↗
	charges d'exploitation (K€)	16 066	20 784	20 882	22 719	9 %	↗
	résultat net (K€)	146	- 2 692	- 1 571	7 074	550 %	↗

Annexe à la délibération n° 2015-0884

■ COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

■ AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIETE VALORLY
(GROUPE SUEZ)
Usine d'incinération Lyon nord

■

La commission a pris connaissance de l'activité 2014 de l'usine d'incinération de Lyon nord. Elle acte que cette année n'est pas représentative, en raison du sinistre survenu en novembre 2013 et qui a bouleversé le fonctionnement de l'usine jusqu'en septembre 2014. Elle espère que ce sinistre n'aura pas d'influence néfaste sur l'état des équipements.

La commission exprime d'ailleurs son attente vis-à-vis du bilan consolidé de ce sinistre, après clôture du dossier par les assurances, qui permettra de connaître l'état exact des dépenses engagées et des conséquences sur le fonctionnement de l'usine. Ce bilan devrait être produit à la fin de l'année 2015.

Toujours concernant l'état de l'usine, comme l'année précédente, la commission espère également qu'avec les travaux déjà réalisés et ceux à venir, l'usine sera restituée en bon état de marche en 2019 et aura en conséquence une durée de vie dépassant la fin du contrat.

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), était compétente, notamment, pour la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères. En 2014, ce sont 1 325 594 habitants répartis sur 59 Communes qui ont bénéficié de ce service public.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé, à compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier. La Métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

Le rapport annuel sera donc présenté au Conseil de la Métropole de Lyon avant d'être transmis aux Maires de chacune des Communes situées sur le territoire de la Métropole pour une présentation en Conseil municipal. Il sera également mis à disposition du public.

Les principaux indicateurs sont les suivants :

1/ La prévention et la collecte des déchets

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets et évolution importante du nombre de sites de compostage partagés installés,
- continuité des actions des "messagers du tri" et des équipes d'optimisation sur la qualité de la collecte sélective (hausse du nombre de personnes sensibilisées),
- poursuite des actions engagées concernant l'harmonisation des couleurs de couvercles des bacs de tri, et, simultanément, le volume des bacs de tri (remplacement des bacs de 120 litres et 140 litres par des contenants de 180 litres),
- augmentation des quantités de collecte sélective (+ 1,74 %),
- hausse des quantités de déchets ménagers produits (+ 1,25 %), mais baisse de la quantité produite par habitant (- 0,10%), malgré la hausse de population,
- poursuite de la hausse du tri du verre : + 2,04 %.

2/ Le traitement des déchets

- l'incendie du 12 novembre 2013 a limité la capacité d'incinération de l'usine de Rillieux la Pape en 2014,
- le test sur les emballages plastiques à Villeurbanne a pris fin en décembre 2014,
- les grands lyonnais trient toujours mieux en déchèterie : forte hausse de la collecte des déchets diffus spécifiques, extension de la collecte des textiles, mise en place de la filière meubles et, pour la première fois depuis 1998, le tonnage des encombrants est inférieur à 20 000 tonnes,
- priorité donnée à la valorisation matière et énergétique,

- baisse de la quantité de déchets stockés, intégration des déchets utilisés pour le remblaiement en valorisation matière et non en stockage,

- fin de l'exploitation des installations de stockage des déchets inertes de Rillieux la Pape fin 2014 et des déchets non dangereux de Genas en aout 2013.

3/ Les actions solidaires

La direction de la propreté a poursuivi en 2014 ses actions solidaires :

- nouvelle formule de collecte du papier au profit de l'Association française contre les myopathies (Téléthon) : valorisation du geste de tri du papier tout au long de l'année : 21 032,38 € de don,

- don à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre : 79 910 €.

Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets établi au titre de l'année 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2014.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0886 - proximité, environnement et agriculture - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par monsieur le Président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de chaque Commune sur le périmètre de la Métropole est destinataire des rapports annuels adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

L'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable

La Métropole est propriétaire d'un patrimoine composé de 11 sites de captage, 64 réservoirs et 4045 kilomètres de

Annexe à la délibération n° 2015-0885 (1/2)

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Concernant les données chiffrées du rapport Barnier, la commission s'inquiète de la nouvelle hausse du taux de refus de tri en 2014 (29,7%, soit +2,7% par rapport à 2013).

A ce titre, elle incite fortement le Grand Lyon à poursuivre toutes les actions de sensibilisation aux gestes de tri. Elle encourage la collectivité à développer notamment ce type d'actions auprès des bailleurs de l'agglomération.

Toujours concernant la problématique du tri des déchets, la commission acte l'arrêt de l'expérimentation à Villeurbanne de l'extension des consignes de tri. Elle note cependant l'échéance de 2020-2022 pour la généralisation de cette extension des consignes de tri au niveau national. Elle sera donc attentive, dans les années à venir, à la préparation du Grand Lyon à cette échéance, notamment en travaillant de concert avec les centres de tri pour l'adaptation de leurs processus industriels.

Concernant les ressources humaines, la commission souligne une nouvelle fois l'attention qu'elle porte aux conditions de travail des agents de la propreté. A ce titre, elle demande à avoir communication d'informations concernant les accidents de travail. Elle souhaiterait également pouvoir disposer d'informations extraites des bilans réguliers fournis par les différents prestataires du marché de collecte des déchets.

Concernant la problématique des déchèteries, la commission invite une nouvelle fois le Grand Lyon à proposer des solutions alternatives aux déchèteries actuelles afin que des personnes à mobilité réduite ou n'ayant pas de véhicules puissent déposer les objets dont ils souhaitent se débarrasser. La commission encourage donc le Grand Lyon à réfléchir à cette question et à organiser un système pour solutionner ce problème.

Enfin, concernant les aspects financiers du rapport Barnier, la commission souhaite attirer l'attention du Grand Lyon sur les points suivants :

- **Le manque de cohérence entre les chiffres des différents documents du Grand Lyon.** En effet en 2014 - comme déjà remarqué en 2012 et 2013 - concernant la TEOM, on ne retrouve pas les mêmes chiffres entre le rapport Barnier et les comptes administratifs du Grand Lyon : on trouve un excédent de 11,2 M€ dans le rapport Barnier alors qu'il est de 52 M€ dans les comptes administratifs.
- **L'excédent net budgétaire** de 11,2 M€. Elle alerte le Grand Lyon sur cet écart entre les recettes et les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets venant alimenter le budget général de la collectivité. Elle souhaite qu'un meilleur équilibre financier soit recherché en toute transparence et sera très attentive au suivi de cet indicateur. A ce titre, la commission alerte le Grand Lyon sur **la nécessité d'une réflexion approfondie sur les différents taux de la TEOM, en fonction des fréquences de collecte.**

Annexe à la délibération n° 2015-0885 (2/2)

- **L'absence d'information concernant les clefs de répartition et les bases des coûts indirects affectés au service par le Grand Lyon.** En effet, l'explication de ces clefs de répartition des charges de structure ne figure plus dans le rapport Barnier depuis 2010. La CCSPL souhaite donc que ces clefs de répartition soient à l'avenir présentées dans le rapport Barnier.

Pour finir, la commission demande à nouveau un certain nombre d'améliorations concernant le contenu du rapport Barnier. En plus des informations supplémentaires demandées les années précédentes, elle souhaiterait que ce document comporte à l'avenir :

- un volet « hygiène, sécurité et conditions de travail » du personnel de collecte plus détaillé et comportant des indicateurs de suivi des conditions de travail, ou, tout du moins, quelques informations chiffrées notamment sur les actions de prévention ;
- des données chiffrées issues de l'exploitation des deux usines d'incinération et permettant ainsi de comparer les deux modes de gestion.

conduite d'eau potable de divers diamètres pour une production annuelle de 93,5 millions de mètres cubes par an distribuée à 361 000 abonnés, 12 198 poteaux d'incendie et 11 058 bouches de lavage.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2014 dans le cadre de contrats d'affermage, par 3 sociétés, Véolia-Compagnie générale des eaux, la Lyonnaise des eaux (ex-SDEI) et Société des eaux Givors Grigny (SE2G), et par le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) dans le cadre de conventions d'exploitation pour les Communes de Lissieu, la Tour de Salvagny et Quincieux.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine de Lyon en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2014, par les 4 exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Au 1er janvier 2015, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, hors abonnement, défini aux contrats, s'établit à 1,1848 € HT. Ce tarif est issu de la révision quinquennale des contrats d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2008 et qui s'est traduite pour l'utilisateur par une baisse de 0,285 € par mètre cube, actée par avenants aux contrats d'affermage. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 129,65 € TTC, soit 2,1608 € TTC par mètre cube (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

L'exploitation du service public d'assainissement collectif

La Métropole est propriétaire de 3 250 kilomètres de réseau de divers diamètres, 70 stations de relèvement et 13 stations d'épuration pour une capacité de traitement d'environ 1 million de mètres cubes par jour.

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Seule la Commune de Givors, intégrée à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007, voit le service d'assainissement exploité sur son territoire par le biais d'un contrat d'affermage (repris lors de son intégration et arrivant à échéance en février 2016) avec la société Lyonnaise des eaux, la Métropole étant maître d'ouvrage et autorité organisatrice du service.

Ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2015, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9624 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 75,15 € TTC, soit 1,2527 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

En cumulant la part eau potable et la part assainissement, le prix du mètre cube d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau potable et d'assainissement collectif s'établit donc, au 1er janvier 2015, à 3,4135 € TTC par mètre cube, abonnement, tous prélèvements et taxes compris, et la facture semestrielle de référence s'élève à 204,80 € TTC.

Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des

installations neuves d'assainissement non collectif à construire ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Au 1er janvier 2015, année de présentation du rapport, les taux de la redevance (nets de taxes) pour l'assainissement non collectif facturés pour ces actions s'élèvent à :

- 151,52 € pour la redevance de contrôle des installations existantes,
- 107,32 € pour la redevance de conception des nouvelles installations,
- 194,46 € pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations,
- 303,04 € pour la pénalité applicable en cas de manque d'entretien ou mauvais fonctionnement des installations existantes.

En 2014, les produits encaissés au titre de ces redevances facturées à l'utilisateur se sont élevés à 57 964,42 €. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a, par ailleurs, attribué 9 100 € de primes à la Communauté urbaine pour les contrôles d'installations existantes.

La Communauté urbaine a poursuivi, en 2014, sa politique d'investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Les investissements financés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2014 s'inscrit dans le cadre du plan de mandat.

a) - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2014, la Communauté urbaine a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 11,977 M€ TTC d'études et de travaux, dont 8,164 M€ TTC au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux et ouvrages de distribution, 0,953 M€ TTC au titre de la sécurité de la ressource, 2,015 M€ TTC au titre de la sécurité de l'adduction et de la distribution et 0,845 M€ TTC d'études informatiques.

Les dépenses en 2014 ont concerné, notamment, la poursuite des programmes pour la suppression des branchements en plomb, la pose de clapets anti-retour et dispositifs anti-pollution, la mise en place de dispositifs de télégestion et anti-intrusion, la pose de débitmètres sur le champ captant de Crépieux-Charmy pour un meilleur suivi de la production, divers compléments des systèmes d'informations géographiques (SIG) et la réalisation du programme annuel de travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable de proximité ainsi que la réalisation de réseaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou structurantes.

En 2014, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,183 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Communauté urbaine.

Enfin, dans le cadre de leurs obligations contractuelles de renouvellement, les fermiers ont dépensé :

- 8,875 M€ HT, soit 10,650 M€ TTC en renouvellement de réseaux de divers diamètres,
- 11,312 M€ HT, soit 13,574 M€ TTC en renouvellement d'équipements et branchements.

Ainsi, ce sont 36,201 M€ TTC d'investissements réalisés par la Communauté urbaine ou les fermiers délégataires de l'exploitation du service dans le cadre de leurs engagements contractuels de renouvellements sur les réseaux et installations du service public d'eau potable communautaire.

b) - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2014, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 29,638 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

Sur les réseaux d'assainissement collectif : 21,121 M€ HT

En 2014, 21,12 M€ HT ont été consacrés à la construction et à l'amélioration des réseaux d'assainissement collectif dont, notamment :

- 8,452 M€ HT au titre des programmes de réseaux annuels de proximité,
- 2,272 M€ HT pour le relèvement et les réseaux quai Clémenceau quartier du Vernay à Caluire et Cuire,
- 0,258 M€ HT pour la reconstruction du collecteur de l'Yzeron à Oullins,
- 1,551 M€ HT au titre de la station de relèvement de la Berthaudière à Décines Charpieu,
- 0,496 M€ HT pour la rénovation du siphon de la Mulatière,
- 0,639 M€ HT pour la réalisation de réseaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou structurantes répartis sur plus de 30 opérations spécifiques,
- 1,903 M€ HT pour les aménagements liés aux opérations de voirie,
- 3,474 M€ HT ont été consacrés à la construction des branchements permettant de raccorder de nouveaux usagers du service au réseau d'assainissement collectif.

Sur les 11 stations d'épuration communautaires : 6,773 M€ HT

En 2014, 6,773 M€ HT ont été consacrés aux travaux sur les stations d'épuration dont, selon le détail suivant :

- 0,479 M€ pour la station d'épuration de Neuville sur Saône/Genay,
- 0,167 M€ pour la station d'épuration de Meyzieu,
- 1,645 M€ pour la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or,
- 4,482 M€ HT pour divers travaux d'amélioration et renouvellements ponctuels réalisés sur les autres stations d'épuration communautaires.

Sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,744 M€ HT

En 2014, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 2,958 M€ de financements pour ces travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration, sous forme de subventions à la Communauté urbaine.

Les faits marquants de l'année 2014 dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

a) - La triple certification de la direction de l'eau de la Communauté urbaine

En 2011, la Communauté urbaine a obtenu la triple certification qualité ISO 9001, environnement ISO 14001 et sécurité OHSAS 18001 pour toutes ses activités et sites, c'est-à-dire

sur la gestion intégrée du cycle urbain de l'eau sur les 58 Communes de la Communauté urbaine. Cette triple certification a été renouvelée en 2014 à l'issue de l'audit de suivi annuel réalisé du 16 au 20 juin 2014.

b) - Eau potable

Lors du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine a décidé, par délibération n° 2012-3377, le renforcement de l'autorité organisatrice du service responsable et garante d'un service de qualité et durable.

Par délibération n° 2012-3379 du Conseil du 12 novembre 2012, il a également décidé du principe du recours à une délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire, à l'exception des Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Par ailleurs, suite au choix de la Communauté urbaine d'un gestionnaire unique pour l'ensemble du service, le Conseil a décidé, lors de la même séance, par délibération n° 2012-3378, de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine de production d'eau en secours de La Pape à effet au 2 février 2015.

A l'issue de la procédure conduite en 2013, le Conseil de communauté a choisi en janvier 2014 parmi 3 candidatures et offres négociées et attribué le contrat de délégation de service public de l'eau potable à Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia eau et adapté le règlement de service de l'eau potable en conséquence dans le cadre de la politique publique de l'eau potable. Le reste de l'année 2014 a été marqué par la mise en place et la conduite du tuilage entre les précédents contrats et le nouveau contrat prenant effet au 3 février 2015. Ses actions visaient à :

- organiser avec les titulaires sortants la continuité de service, le transfert des fichiers, dresser les inventaires finaux,
- préparer la clôture financière des contrats, notamment le rachat du parc compteurs,
- communiquer auprès des abonnés sur les modifications apportées par le nouveau contrat,
- organiser la prise en main opérationnelle du service effective au 2 février 2015 à minuit.

Depuis 2014, la direction de l'eau, dans ses missions d'autorité organisatrice, a piloté la démarche pour aboutir à un programme de renouvellement triennal des canalisations sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un programme prévisionnel 2015-2017 a donc pu être établi. A compter de 2015, le nouveau contrat de délégation prévoit à la charge du délégataire, le renouvellement des canalisations de petit diamètre, les autres renouvellements étant assurés par la Métropole. Ce programme, élaboré en 2014, est conforme à l'objectif de 0,75 % de canalisations renouvelées chaque année à l'horizon 2020.

En 2014, ont été poursuivies l'étude et l'analyse des volumes d'eau utilisés pour le nettoyage des rues de la Communauté urbaine en vue de la réduction de ces volumes.

Enfin, un programme d'actions à conduire par le futur délégataire a été envisagé pour améliorer le rendement du réseau, objectif qui lui est fixé dans le nouveau contrat.

c) - Assainissement

Sur la base des enjeux stratégiques pour le futur schéma général d'assainissement de la Communauté urbaine, délibérés par délibération n° 2013-4052 du Conseil du 9 juillet 2013, l'année 2014 a vu se conduire la concertation en vue de l'éla-

boration d'un plan d'actions 2015-2027. Ce schéma général et le plan d'actions afférent ont été approuvés par délibération n° 2015-0452 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

L'année 2014 a permis de prendre la pleine mesure du fonctionnement des stations d'épuration de la Feyssine et de Neuville-Genay et de lever les principales réserves émises lors de la réception de ces usines. La station d'épuration de Neuville-Genay, consacrée uniquement aux effluents des 90 industriels implantés sur la zone, a permis la mise aux normes eaux résiduaires urbaines (ERU) de l'ancien bassin versant de Neuville-Genay.

Ainsi, les systèmes d'assainissement concernés par la directive eaux résiduaires urbaines sont conformes au niveau de la collecte, de la performance des stations et au niveau des équipements ; cela représente 99,8 % de la capacité de traitement des stations de la Métropole. De ce fait, toutes les stations de traitement en service bénéficient du montant maximum de la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre des résultats 2014 à l'exception de celle de Saint Germain au Mont d'Or en cours de rénovation, pour laquelle une pénalité de 20 % liée à la non conformité en performance a été appliquée.

Le nouveau dispositif de supervision de la télégestion de l'assainissement Stella, intégrant la gestion des ouvrages à distance et le pilotage de la maintenance des installations assistés par ordinateur, a été largement déployé en 2014 sur les sites de la direction.

Il est à noter une stabilisation des charges traitées sauf pour l'azote et une baisse significative des charges rejetées en milieu naturel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
 Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0887 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité de production et de distribution d'eau potable a été confiée par délégation de service public, sur des périmètres distincts, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 1987, par des avenants du 13 novembre 1986 aux contrats antérieurs conclus :

- d'une part, avec Veolia eau, ex-Compagnie générale des eaux (CGE) : contrat initial du 6 octobre 1970,

- d'autre part, avec Lyonnaise des eaux France au titre de 2 contrats initiaux, fusionnés depuis le 1er janvier 2005 : contrat avec la Société de distribution d'eaux intercommunale (SDEI) du 6 décembre 1971 et contrat SEREPI du 19 décembre 1972, transféré à la SDEI au 1er janvier 2003, puis transféré à Lyonnaise des eaux France au 1er juillet 2010 par fusion absorption de la SDEI par Lyonnaise des eaux.

Par délibérations n° 2012-2135 et n° 2012-2136 du 25 juin 2012, le Conseil de Communauté a prononcé la caducité de ces contrats au 2 février 2015.

L'activité de construction et d'exploitation d'une usine de production d'eau potable en secours a également été confiée, à compter du 1er juillet 1989, à la société Veolia eau, ex-Compagnie générale des eaux (CGE), par un contrat de délégation de service public du 14 janvier 1985 pour une durée de 30 ans. Par délibération n° 2012-3378 en date du 12 novembre 2012, le Conseil de communauté a prononcé la résiliation unilatérale au 2 février 2015.

Par ailleurs, la société dédiée SE2G, filiale de Saur France, est titulaire d'un contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable sur les Communes de Givors et Grigny jusqu'au 2 février 2015.

Les rapports des délégataires, présentés au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014, comprennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'exercice 2014 : (**VOIR tableaux page 4234**)

En ce qui concerne l'activité, l'année 2014 est marquée par :

- une légère baisse annuelle des volumes d'eau produite (- 1,86 % au global répartie différemment chez les délégataires) et surtout facturée (- 7,7 %, au global, principalement sur le secteur Veolia) : la baisse des volumes facturés est principalement due à la baisse des volumes utilisés via les bouches de lavage suite à la mise en place d'une nouvelle méthode de mesures statistiques. Corrigés de cet effet, les volumes facturés sont en baisse de 3,2 % en 2014,

- une baisse des volumes produits au niveau de l'usine de secours ; le volume produit dépend des consignes d'exploitation (outre les fonctionnements réguliers programmés (2 fois 8 h par semaine et 2 essais 72 h par an), peu de mobilisation en appoint en 2014),

- un nombre d'abonnés qui augmente de plus de 2 %, en hausse régulière sur une longue période en partie due à l'individualisation de compteurs et de contrats dans les immeubles anciens mais également au développement de l'agglomération,

- un rendement global de 77,4 % en 2014 :

- . un rendement en baisse sur le secteur Veolia à 77,5 % contre 80,2 % en 2013 tenant compte du recalage de la méthode de

Annexe à la délibération n° 2015-0886 (1/2)

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ET LES RAPPORTS DES DELEGATAIRES VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX, SAUR
Production et distribution d'eau potable

1. Production et distribution d'eau potable

La commission prend acte de l'appréciation de l'agence régionale de la santé indiquant que l'eau distribuée sur la métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires.

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner de nouveau l'attention qu'elle porte au sujet des « substances émergentes » dont les effets sur la santé sont encore assez peu connus et font naître des inquiétudes. Elle encourage le Grand Lyon à poursuivre sa démarche de recherche et de prévention déjà engagée. Cette recherche ne doit pas faiblir.

Concernant la consommation d'eau des bouches de lavage, la commission note que 2014 est la première année complète pour laquelle la nouvelle méthode de calcul a été appliquée et que nous disposons enfin d'une estimation fiable des volumes consommés, qui s'élève à 1 million de m³.

Comme chaque année, la commission souligne également l'attention qu'elle porte au rendement du réseau, et se dit préoccupée par l'objectif de 85% à atteindre dès 2016 dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, objectif qu'elle qualifie de véritable challenge. Cette échéance apparaît d'autant plus rapide que le rendement réel (tenant compte du recalcul de la consommation des bouches de lavage) atteint 77% en 2014 pour la majeure partie du réseau, gérée par Veolia.

Concernant la télérelève, les associations s'étonnent de ne pas avoir eu d'informations plus précises concernant le plan de déploiement du dispositif sur le territoire, (en dehors de celles organisées éventuellement par les communes). En conséquence, une réunion de présentation spécifique sera organisée prochainement par la Grand Lyon avec les associations de la commission.

Enfin, la commission note l'avancement du dossier des accumulations de graviers sur le champ captant de Crépieux-Charmy (appelés atterrissements), avec l'obtention de l'arrêté préfectoral en 2014 et le début des travaux d'enlèvement des graviers en septembre 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0886 (2/2)**2. Assainissement**

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner l'excellente performance du système d'assainissement du Grand Lyon (stations et réseaux), qui atteint des taux de conformité en équipements et en performance avoisinant les 100%.

Concernant les pollutions radioactives des eaux usées, la commission invite le Grand Lyon à procéder à de nouvelles mesures en sortie de station d'épuration, ce qui n'a pas été réalisé en 2014. Par ailleurs, elle souhaiterait que la thématique des micropolluants connaisse un développement plus important dans les présentations des services à l'avenir.

Concernant la thématique des déversoirs d'orages, la commission prend acte de la nouvelle réglementation qu'elle juge ambitieuse (les volumes rejetés sans traitement par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes globaux collectés). Le Grand Lyon ayant au maximum dix ans pour se mettre en conformité, la commission l'encourage vivement à développer le projet de « ville perméable », qui permet de réduire à la source les volumes introduits au réseau par plus d'infiltration naturelle, et qui répond aux enjeux du réchauffement climatique. La commission souscrit à l'injonction « sortir du tout tuyau ».

Par ailleurs, la commission se dit préoccupée par le taux de renouvellement du réseau d'assainissement, particulièrement bas depuis plusieurs années (0,19% en 2014). Elle note que cela va constituer un axe de travail pour le Grand Lyon dans les années à venir et l'encourage vivement en ce sens à prendre des mesures concrètes pour améliorer ce taux.

Enfin, la commission souligne l'attention qu'elle porte aux eaux de ruissellement. Elle prend note du fait que ce sujet est traité dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU-H, qui intégrera un zonage « prévention du ruissellement et protection des milieux aquatiques ». Elle restera attentive à ce sujet.

Tableaux de la délibération n° 2015-0887

Veolia eau		2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
					En %	Tendance
activité	longueur du réseau (km linéaire)	3 064	3 074	3 090	+ 0,5	↗
	volume produit (milliers de mètres cubes)	91 067	90 410	88 000	- 2,7	↘
	<i>dont usine de secours (milliers de mètres cubes)</i>	3 291	2 270	2 013	- 11,3	↘
	volume facturé (milliers de mètres cubes)	74 430	71 780	65 732	- 8,4	↘
	nombre d'abonnés	286 719	288 584	295 036	+ 2,2	↗
finances	produits d'exploitation	105 518 k€	115 042 k€	111 718 k€	- 2,9	↘
	charges d'exploitation	101 991 k€	111 512 k€	107 285 k€	- 3,8	↘
	résultat avant impôts	3 512 k€	3 530 k€	4 433 k€	+ 25,6	↗

Lyonnaise des eaux France		2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
					En %	Tendance
activité	longueur du réseau (km linéaire)	752	759	762	+ 0,4	↗
	volume produit (milliers de mètres cubes)	4 997	4 900	5 160	+ 5,3	↗
	volume facturé (milliers de mètres cubes)	8 193	8 191	7 970	- 2,7	↘
	nombre d'abonnés	50 543	51 238	51 930	+ 1,4	↗
finances	produits d'exploitation	16 429 k€	16 974 k€	14 823 k€	- 12,7	↘
	charges d'exploitation	14 468 k€	15 269 k€	13 669 k€	- 10,5	↘
	résultat avant impôts	1 961 k€	1 705 k€	1 154 k€	- 32,3	↘

SE2G		2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
					En %	Tendance
activité	longueur du réseau (km linéaire)	153	152	150	- 1,3	↘
	volume facturé (milliers de mètres cubes)	1 099	1 313	1 232	- 6	↘
	nombre d'abonnés	10 066	10 209	10 304	+ 0,9	↗
finances	produits d'exploitation	780 k€	1 008 k€	923 k€	- 8,4	↘
	charges d'exploitation	904 k€	1 044 k€	935 k€	- 10,4	↘
	résultat avant impôts	- 124 k€	- 37 k€	- 12 k€	-	↗

prise en compte des volumes d'eau utilisés pour le nettoyage des rues. Sans cette modification, le rendement aurait été stable,

. un rendement en baisse sur le secteur Lyonnaise des eaux à 81,4 % contre 85,3 % en 2013 dû à une diminution des efforts de recherche de fuites sur cette dernière année de contrat (pas d'engagement contractuel),

. un rendement en hausse sur le secteur Saur à 83,05 % contre 79,9 % en 2013, à la hauteur des engagements contractuels ;

- un taux de renouvellement des réseaux (obligation commune des fermiers et de la Métropole, taux moyen sur les 5 dernières années) de 0,55 %.

En ce qui concerne les principaux résultats financiers :

DELIBERE

Veolia eau

Veolia eau enregistre une forte hausse de son résultat, les charges diminuant plus fortement que les produits.

La baisse des produits provient, essentiellement, de la baisse des travaux exclusifs et du plein effet de la révision quinquennale intervenue en 2013.

La baisse des charges correspond à la baisse des travaux exclusifs et des travaux de réseau. Le délégataire ayant dépassé ses obligations de travaux les années antérieures, il a diminué les travaux de réseau en 2014 pour équilibrer ses réalisations et ses obligations sur la période 2008-2014.

Lyonnaise des eaux France

Lyonnaise des eaux France enregistre une forte baisse de son résultat.

La baisse des produits est principalement due à la perte des produits d'abonnement perçus par avance au titre de l'année 2015 due au changement de contrat.

La baisse des charges est due à la baisse des travaux exclusifs et du reversement à Veolia (négocié dans le cadre de la révision quinquennale de 2013).

SE2G

Le résultat négatif est en amélioration. Les produits sont en baisse suite à la baisse des volumes facturés ; les charges sont en baisse après une année 2013 ayant sollicité des moyens importants à l'amélioration du rendement.

Les rapports des délégataires ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de les examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Prend acte des rapports 2014 produits par les sociétés *Veolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G* au titre des délégations de service public de production et de distribution d'eau potable exploitées par voie d'affermage et concession.

(**VOIR** annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0888 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'activité d'exploitation des réseaux d'assainissement de la Commune de Givors a été confiée à la société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) par contrat de délégation de service public (affermage) pour une durée de 10 ans à compter du 5 février 2005 puis prolongé d'un an par avenant.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution des délégations de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités de l'exercice 2014 : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Tableau de la délibération n° 2015-0888

Indicateurs d'activités	2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
				En %	Tendance
abonnés	6 217	6 315	6 372	+ 0,9	↗
volumes facturés (en milliers de mètres cubes)	702	851	855	+ 0,5	↗
produits (1)	184	34	309	+ 809	↗
charges (1)	146	111	167	+ 50	↗
résultat	38	- 76,6	142	-	↗

(1) hors compte de tiers.

Annexe à la délibération n° 2015-0887 (1/2)

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

ET LES RAPPORTS DES DELEGATAIRES VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX, SAUR
Production et distribution d'eau potable

1. Production et distribution d'eau potable

La commission prend acte de l'appréciation de l'agence régionale de la santé indiquant que l'eau distribuée sur la métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires.

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner de nouveau l'attention qu'elle porte au sujet des « substances émergentes » dont les effets sur la santé sont encore assez peu connus et font naître des inquiétudes. Elle encourage le Grand Lyon à poursuivre sa démarche de recherche et de prévention déjà engagée. Cette recherche ne doit pas faiblir.

Concernant la consommation d'eau des bouches de lavage, la commission note que 2014 est la première année complète pour laquelle la nouvelle méthode de calcul a été appliquée et que nous disposons enfin d'une estimation fiable des volumes consommés, qui s'élève à 1 million de m³.

Comme chaque année, la commission souligne également l'attention qu'elle porte au rendement du réseau, et se dit préoccupée par l'objectif de 85% à atteindre dès 2016 dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, objectif qu'elle qualifie de véritable challenge. Cette échéance apparaît d'autant plus rapide que le rendement réel (tenant compte du recalcul de la consommation des bouches de lavage) atteint 77% en 2014 pour la majeure partie du réseau, gérée par Veolia.

Concernant la télérelève, les associations s'étonnent de ne pas avoir eu d'informations plus précises concernant le plan de déploiement du dispositif sur le territoire, (en dehors de celles organisées éventuellement par les communes). En conséquence, une réunion de présentation spécifique sera organisée prochainement par la Grand Lyon avec les associations de la commission.

Enfin, la commission note l'avancement du dossier des accumulations de graviers sur le champ captant de Crépieux-Charmy (appelés atterrissements), avec l'obtention de l'arrêté préfectoral en 2014 et le début des travaux d'enlèvement des graviers en septembre 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0887 (2/2)**2. Assainissement**

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner l'excellente performance du système d'assainissement du Grand Lyon (stations et réseaux), qui atteint des taux de conformité en équipements et en performance avoisinant les 100%.

Concernant les pollutions radioactives des eaux usées, la commission invite le Grand Lyon à procéder à de nouvelles mesures en sortie de station d'épuration, ce qui n'a pas été réalisé en 2014. Par ailleurs, elle souhaiterait que la thématique des micropolluants connaisse un développement plus important dans les présentations des services à l'avenir.

Concernant la thématique des déversoirs d'orages, la commission prend acte de la nouvelle réglementation qu'elle juge ambitieuse (les volumes rejetés sans traitement par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes globaux collectés). Le Grand Lyon ayant au maximum dix ans pour se mettre en conformité, la commission l'encourage vivement à développer le projet de « ville perméable », qui permet de réduire à la source les volumes introduits au réseau par plus d'infiltration naturelle, et qui répond aux enjeux du réchauffement climatique. La commission souscrit à l'injonction « sortir du tout tuyau ».

Par ailleurs, la commission se dit préoccupée par le taux de renouvellement du réseau d'assainissement, particulièrement bas depuis plusieurs années (0,19% en 2014). Elle note que cela va constituer un axe de travail pour le Grand Lyon dans les années à venir et l'encourage vivement en ce sens à prendre des mesures concrètes pour améliorer ce taux.

Enfin, la commission souligne l'attention qu'elle porte aux eaux de ruissellement. Elle prend note du fait que ce sujet est traité dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU-H, qui intégrera un zonage « prévention du ruissellement et protection des milieux aquatiques ». Elle restera attentive à ce sujet.

Il convient de préciser que l'activité ne comprend que la collecte des effluents. Le transport et le traitement sont confiés au Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). Ainsi, une partie des produits perçus par le délégataire (75 %) sont reversés au SYSEG.

Au niveau de l'activité, le linéaire de réseau curé est faible, tant en préventif qu'en curatif.

Au vu de la faible surface financière des contrats, les données financières sont fortement dépendantes de la faible variation d'activité. La facturation des produits d'assainissement est assurée par le délégataire de l'eau par une convention de facturation. Cette convention n'ayant pas été signée en 2013, les produits correspondants n'ont pas été versés à Lyonnaise des eaux en 2013 mais en 2014. Le chiffre d'affaires est donc en forte hausse entre 2013 et 2014 puisqu'il comporte deux années de produits. Certaines charges indirectes étant directement assises sur les chiffres d'affaires, la hausse des produits a entraîné la hausse d'une partie des charges mais dans des proportions plus faibles. En conséquence, le résultat a fortement augmenté. Retraités de ces événements exceptionnels, les indicateurs financiers de 2014 sont au niveau de ceux de 2013.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société Lyonnaise des eaux France au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Givors.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

Tableau de la délibération n° 2015-0889

		2012	2013	2014	Variations 2014/2013	
					En %	Tendance
indicateurs d'activité	nombre de crémations (Bron)	2 363	2 384	2 395	0	→
	nombre d'inhumations	260	246	272	11	↗
	dont Bron-Parilly	184	183	202	10	
	dont Rillieux la Pape	76	63	70	11	
	nombre de concessions vendues	246	329	331	1	↘
	dont Bron Parilly	137	235	222	- 6	
	dont Rillieux la Pape	110	97	109	12	
indicateurs financiers (en K€)	produits	1 446	1 543	1 568	2	↗
	dont crémations	961	1 000	1 004	0	→
	charges (hors IS)	1 316	1 343	1 280	- 5	↘
	dont personnel	514	557	577	4	↗
	dont gaz	115	98	87	- 12	↘
	résultat avant impôts	130	200	288	44	↗

N° 2015-0889 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la Société Atrium - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports annuels des délégataires de service public et précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium-complexe funéraire de Bron confiés à la société Atrium et conclue pour une durée de 25 ans, a été prolongée de 4 ans par avenant et se terminera donc le 31 décembre 2023.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2014 comprend les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service, intégrant les engagements environnementaux et la politique de développement durable du délégataire.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2014 : (VOIR tableau ci-dessous)

Annexe à la délibération n° 2015-0888 (1/2)

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ET LES RAPPORTS DES DELEGATAIRES VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX, SAUR
Production et distribution d'eau potable

1. Production et distribution d'eau potable

La commission prend acte de l'appréciation de l'agence régionale de la santé indiquant que l'eau distribuée sur la métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires.

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner de nouveau l'attention qu'elle porte au sujet des « substances émergentes » dont les effets sur la santé sont encore assez peu connus et font naître des inquiétudes. Elle encourage le Grand Lyon à poursuivre sa démarche de recherche et de prévention déjà engagée. Cette recherche ne doit pas faiblir.

Concernant la consommation d'eau des bouches de lavage, la commission note que 2014 est la première année complète pour laquelle la nouvelle méthode de calcul a été appliquée et que nous disposons enfin d'une estimation fiable des volumes consommés, qui s'élève à 1 million de m³.

Comme chaque année, la commission souligne également l'attention qu'elle porte au rendement du réseau, et se dit préoccupée par l'objectif de 85% à atteindre dès 2016 dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, objectif qu'elle qualifie de véritable challenge. Cette échéance apparaît d'autant plus rapide que le rendement réel (tenant compte du recalcul de la consommation des bouches de lavage) atteint 77% en 2014 pour la majeure partie du réseau, gérée par Veolia.

Concernant la télérelève, les associations s'étonnent de ne pas avoir eu d'informations plus précises concernant le plan de déploiement du dispositif sur le territoire, (en dehors de celles organisées éventuellement par les communes). En conséquence, une réunion de présentation spécifique sera organisée prochainement par la Grand Lyon avec les associations de la commission.

Enfin, la commission note l'avancement du dossier des accumulations de graviers sur le champ captant de Crépieux-Charmy (appelés atterrissements), avec l'obtention de l'arrêté préfectoral en 2014 et le début des travaux d'enlèvement des graviers en septembre 2015.

Annexe à la délibération n° 2015-0888 (2/2)

2. Assainissement

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner l'excellente performance du système d'assainissement du Grand Lyon (stations et réseaux), qui atteint des taux de conformité en équipements et en performance avoisinant les 100%.

Concernant les pollutions radioactives des eaux usées, la commission invite le Grand Lyon à procéder à de nouvelles mesures en sortie de station d'épuration, ce qui n'a pas été réalisé en 2014. Par ailleurs, elle souhaiterait que la thématique des micropolluants connaisse un développement plus important dans les présentations des services à l'avenir.

Concernant la thématique des déversoirs d'orages, la commission prend acte de la nouvelle réglementation qu'elle juge ambitieuse (les volumes rejetés sans traitement par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes globaux collectés). Le Grand Lyon ayant au maximum dix ans pour se mettre en conformité, la commission l'encourage vivement à développer le projet de « ville perméable », qui permet de réduire à la source les volumes introduits au réseau par plus d'infiltration naturelle, et qui répond aux enjeux du réchauffement climatique. La commission souscrit à l'injonction « sortir du tout tuyau ».

Par ailleurs, la commission se dit préoccupée par le taux de renouvellement du réseau d'assainissement, particulièrement bas depuis plusieurs années (0,19% en 2014). Elle note que cela va constituer un axe de travail pour le Grand Lyon dans les années à venir et l'encourage vivement en ce sens à prendre des mesures concrètes pour améliorer ce taux.

Enfin, la commission souligne l'attention qu'elle porte aux eaux de ruissellement. Elle prend note du fait que ce sujet est traité dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU-H, qui intégrera un zonage « prévention du ruissellement et protection des milieux aquatiques ». Elle restera attentive à ce sujet.

L'activité et les produits de la délégation

Le chiffre d'affaires de la délégation (1 568 K€) progresse légèrement de + 25 K€, il est composé principalement des produits ci-dessous :

- les crémations représentent 64 % des produits de la délégation, soit 1 004 K€. Les crémations représentent un produit en légère hausse de + 4 K€. Le ralentissement de la croissance du nombre de crémations est lié à la saturation progressive de la capacité de crémation des deux fours du crématorium. Cette situation devrait toutefois s'améliorer suite à l'adoption de l'avenant 3 au contrat de délégation de service public voté au Conseil de la Métropole du 11 mai 2015. L'avenant 3 a, en effet, pour objet, non seulement la mise aux normes des fours de crémation conduisant à l'installation d'unités de filtration des rejets atmosphériques conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère mais aussi l'amélioration de l'aménagement du crématorium avec le remplacement du four post-mortem par un four grand gabarit, la création d'une seconde salle de cérémonie au sein du bâtiment (en lieu et place des 4 salons funéraires actuels),

- les caveaux représentent 15 % des produits de la délégation, soit 236 K€, produit en hausse de 13 % en 2014 (soit + 27 K€),

- les concessions représentent 9 % des produits de la délégation, soit 135 K€, produit en baisse de 19 K€,

- les chambres funéraires représentent 5 % des produits de la délégation, soit 79 K€, produit en hausse de 4 K€,

- les inhumations représentent 3 % des produits de la délégation, soit 41 K€, produit en hausse de 3 K€.

Les autres prestations (location de salle de thanatopraxie, crémation de pièces anatomiques, dispersion de cendres, location de salles de cérémonies, dépôt d'urnes, frais de garde représentent environ 4,6 % des produits (73 K€), en hausse de + 5 K€.

Les charges et résultats de la délégation

Les charges de la délégation (1 280 K€) diminuent de 63 K€, soit - 5 % entre 2013 et 2014, résultat de plusieurs baisses dont notamment :

- les charges liées à la "sous-traitance" (dont matériel et fournitures) (- 40 K€) : due à la nouvelle organisation interne des espaces verts, notamment ; un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire ayant été recruté à Rillieux la Pape. La sous-traitance à Rillieux la Pape passe de 80 % à 20 %,

- le "gaz" (- 11 K€) : une baisse de la consommation liée à une meilleure gestion de la consommation de ce fluide (pas de maintien inutile du préchauffage, enchaînement des créneaux de crémation, etc.).

L'évolution des produits et des charges explique la hausse du résultat avant impôt de la délégation (288 K€ en 2014 contre 200 K€ en 2012, soit + 44 %).

Gros entretiens et réparations

Le délégataire doit assurer le renouvellement des matériels et installations des biens du domaine délégué. A ce titre, il inscrit dans ses comptes une dotation annuelle (actualisée selon un indice). En 2014, le délégataire a dépensé 180,5 K€ au titre des réparations et gros entretiens (contre 90,6 K€ en 2013), essentiellement pour la réfection complète des soles et voutes des fours afin d'en pérenniser leur fonctionnement jusqu'à leur changement dans le cadre de la mise aux normes (140 K€).

Conclusion

- 2014 marque une légère hausse de l'activité et donc des produits (1 568 K€, + 1,6 %),
- des crémations toujours à la hausse (+ 0,5 %), même si cette progression ralentit,
- des charges en baisse (1 280 K€, - 4,7 %).

Enfin, un résultat avant impôt en hausse (+ 44 %, 288 K€, contre 200 K€ en 2013).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société Atrium au titre de la délégation de service public pour l'activité de gestion et d'exploitation des parcs cimetières de la Métropole de Lyon (sites de Bron-Parilly et Rillieux la Pape) et la conception, la construction et l'exploitation du crématorium du complexe funéraire de Bron.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0890 - proximité, environnement et agriculture - Lyon, Villeurbanne, Bron - Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron par la société ELVYA - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2014, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un rapport d'activités assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2014 :

(VOIR tableaux page 4243)

Annexe à la délibération n° 2015-0889

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIÉTÉ ATRIUM
Cimetières de Bron-Parilly et de Rillieux-la-Pape

La commission prend acte de l'avenant n°3 passé avec le délégataire et entériné par délibération du conseil métropolitain le 11 mai 2015 qui permettra, d'une part, la réalisation des travaux liés aux mises aux normes des fours pour le traitement des fumées et, d'autre part, l'adaptation des installations aux nécessités de service public (notamment face à l'accroissement du nombre de crémations).

Elle se félicite du fait que les principales observations et souhaits qu'elle avait formulés l'année passée aient été pris en compte et se retrouvent dans cet avenant (problématique de saturation des fours, option d'un troisième four, récupération de la chaleur, problématique d'incinération des personnes obèses, révision du taux des frais de siège...).

Toujours concernant les projets, la commission a, comme l'année passée, noté avec intérêt l'engagement des recherches de réserves foncières dans la perspective de création d'un troisième cimetière métropolitain, projet auquel elle restera attentive.

Concernant la problématique des déchets métalliques résultant des incinérations, la commission note la démarche positive mise en place par le délégataire qui consiste en la valorisation financière de ces déchets puis le versement des sommes à des associations du territoire spécialisées dans l'accompagnement au deuil.

Enfin, concernant les présentations faites par les services, la commission souhaiterait, pour les années à venir, que soient insérés, lorsque cela est possible et pertinent, des éléments de comparaison avec d'autres crématoriums - et notamment celui de la Guillotière - afin d'analyser plus aisément le positionnement de celui de Bron-Parilly.

Tableaux de la délibération n° 2015-0890

Indicateurs d'activité (en volume MWh)	2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
				En %	Tendance
production :					
chaleur	398 204	430 010	347 170	- 19 %	⬇
<i>dont usine d'incinération des ordures ménagères</i>	213 228	223 416	223 086	- 0,1 %	⬇
commercialisation :					
chaleur	323 898	356 955	263 480	- 26 %	⬇
chaleur sur Bron (données partielles en 2012)	15 157	30 844	26 402	- 14 %	⬇
froid	38 392	34 712	33 463	- 4 %	⬇
vapeur	10 097	10 335	8 076	- 22 %	⬇

Indicateurs financiers (en k€)	2012	2013	2014	Variation 2013-2014	
				En %	Tendance
produits	39 680	42 853	32 767	- 24 %	⬇
charges	35 326	39 983	30 325	- 24 %	⬇
résultat avant impôt	4 354	2 870	2 442	- 15 %	⬇

En raison des températures douces pendant la période de chauffe 2014, la consommation et par suite la production de chaleur ont fortement diminué. La baisse de production de chaleur s'est traduite par une baisse de l'utilisation du gaz, l'énergie prioritairement utilisée étant en provenance de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE). Le taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) a ainsi mécaniquement augmenté pour se situer à 64,4 %.

L'été 2014 ayant été plus tempéré en 2014, la vente de froid est en léger recul de 4 %.

Seul client pour la vapeur, la blanchisserie des Hospices civils de Lyon a cessé son activité courant 2014 d'où une baisse de la fourniture de vapeur. A la fin de l'année 2014, le réseau ne compte plus de clients pour la vapeur.

463 polices d'abonnement étaient actives fin 2014 (5 raccordements et 2 déraccordement en chaud et pas de nouveau client froid). Les 2 déraccordements sont dus à une cessation d'activité et à une démolition. Compte tenu des limites de capacités de production, notamment en termes d'EnR&R, les nouveaux raccordements sont fortement limités.

Le prix de vente de la chaleur est globalement en baisse en 2014 grâce à la baisse du cours du gaz. En décembre 2014, un mégawatt heure coûte 43,216 € HT et l'abonnement annuel 20,643 € HT par kilowatt. Le taux de TVA est de 5,5 %, tant sur la consommation que sur l'abonnement.

Les indicateurs financiers reflètent la baisse du niveau d'activité avec une baisse des ventes de chaleur et des achats de gaz. Le résultat est en retrait mais reste positif en 2014 pour Lyon, Villeurbanne et 20 % pour Bron.

Le rapport du délégataire a été soumis, pour avis, à la séance plénière de la CCSPL le 15 octobre 2015. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 15 octobre 2015, comme ci-après annexé ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2014 produit par la société ELVYA au titre du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon - Villeurbanne - Bron.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0891 - proximité, environnement et agriculture - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte (SEM) SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en Société publique locale (SPL) qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

Annexe à la délibération n° 2015-0890

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIETE ELVYA

Production et distribution de chauffage et de froid urbains Lyon-Villeurbanne & Bron

Pour cette année 2014, la commission note que les travaux de séparation hydraulique à la centrale Lafayette, prévus dans le cadre de l'avenant n°3 à la convention de gestion provisoire, n'ont pas été réalisés à cause du dévoiement prévu sur le boulevard Vivier Merle dans le cadre du projet d'aménagement « Lyon Part-Dieu », et qu'ils sont reportés au prochain contrat. Elle espère tout de même que ce retard de travaux n'aura pas de conséquences notables sur le réseau.

Concernant la comparaison des modes de chauffage, la commission met un point d'alerte sur le fait que, à cause de la fin des tarifs réglementés pour le gaz survenue en 2015, la méthode Amorce ne sera plus utilisable en l'état à partir de l'année prochaine (pour l'examen de l'année 2015 donc). En effet, les tableaux de calcul actuels se basaient sur un coût moyen de chaque énergie, ce qu'il ne sera plus possible d'obtenir pour le gaz. Cependant, la commission réaffirme l'attention qu'elle porte à la comparaison des modes de chauffage et invite donc les services, en lien avec Amorce, à imaginer une nouvelle méthode de calcul qui permette de continuer la comparaison à l'avenir.

Enfin, concernant les présentations faites par les services, la commission souhaiterait, pour les années à venir, que soient ajoutés des éléments de comparaison (à la fois techniques et financiers) du réseau Lyon-Villeurbanne-Bron avec d'autres réseaux (de l'agglomération et au niveau national).

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure sur ses territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau. Elle est, dans ce cadre, titulaire d'une délégation de service public, au titre de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du Grand parc Miribel Jonage.

L'article L 1524-5-14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des SEM, ainsi que des SPL.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEGAPAL et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par messieurs Jean Paul Colin et Richard Brumm.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion, ainsi que le rapport d'activité des mandataires concernant l'année 2014.

Le capital de la SEGAPAL est de 670 000 € réparti entre 17 actionnaires. Avec 51 % du capital social, l'actionnaire majoritaire est le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM).

Sur l'exercice 2014, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, et le Département du Rhône détenaient chacun 11,2 % du capital social et étaient représentées par 2 administrateurs.

La commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) a entériné la répartition suivante : les actions du Département ont été transférées à hauteur de 75 % à la Métropole. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole détient 19,60 % du capital social et le Département du Rhône 2,80 %.

18 administrateurs siègent au conseil d'administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au conseil d'administration.

Le Président de la société est monsieur Gilbert-Luc Devinaz. Il est entouré de 2 Vice-Présidents : messieurs Jean Paul Colin et Pascal Protiere. Le directeur général est monsieur Didier Martinet.

Un comité d'engagement et de suivi est chargé de donner son avis sur les opérations de la société et d'en suivre le déroulement. De même, un guide des procédures a été institué avec, entre autre, la création d'une commission d'appel d'offres.

En 2014, le conseil d'administration s'est réuni 3 fois et le comité d'engagement et de suivi 2 fois.

La SEGAPAL assure les fonctions de régisseur intéressé du Grand parc Miribel Jonage. Ses missions sont les suivantes : entretien et surveillance du parc, animation du pôle sportif et nature, communication et organisation d'événements. Sa rémunération pour 2014 est de 3 239 K€ composée d'une part fixe, d'une part variable sur les recettes des graviers (15 % des recettes d'extraction) et d'une part variable sur les recettes de l'espace multisports et les concessions (50 % des recettes commerciales).

La SEGAPAL assure aussi des opérations de mandats pour le compte du SYMALIM, pour lesquelles elle est rémunérée à hauteur de 10 % pour les études et 4 % pour les travaux.

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 2 exercices :

	2013 (en k€)	2014 (en k€)	Tendance 2013-2014
capital social	670	670	→
participation publique	100 %	100 %	→
<i>dont Communauté urbaine de Lyon</i>	11,2 %	11,2 %	→
produits société	3 735	3 814	↗
<i>dont rémunération du régisseur</i>	3 174	3 239	↗
charges société	3 622	3 715	↗
<i>dont impôt sur les sociétés (IS)</i>	0	6	↗
résultat net	15	93	↗
capitaux propres	720	810	↗

Les produits d'exploitation augmentent de 2 %. Ces produits comptabilisent la rémunération du régisseur (90 % des produits) et les rémunérations des opérations de mandats (10 %).

La mission la plus importante de la SPL SEGAPAL concerne la gestion et l'animation du Grand parc Miribel Jonage. Cette mission se déroule dans le cadre d'une délégation de service public confiée, en juillet 2014, pour une durée de 3,5 années. La SEGAPAL intervient comme régisseur intéressé.

- les charges d'exploitation augmentent de 3 %,
- les achats et charges externes augmentent de 11 %. Cette hausse s'explique par une montée en charge des opérations de mandats,
- les impôts et taxes augmentent de 7 %,
- les frais de personnel augmentent de 2 %.

L'effectif permanent est de 68 salariés au 31 décembre 2014, soit 1 salarié de moins qu'en 2013. Le comité d'entreprise se réunit tous les mois et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) tous les trimestres. La SEGAPAL n'a pas souhaité renouveler le contrat d'intéressement mis en place en 2008, invoquant le besoin de trésorerie pour 2015, notamment, en terme de nouveaux investissements nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En outre, la société s'est vu confier les missions suivantes :

- travaux et études : le SYMALIM confie à la SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études. Cette mission a été facturée 198 K€ HT en 2014. C'est une année exceptionnelle en raison de la construction du bâtiment l'Iloz,
- entretien de la piste cyclable de l'Anneau bleu : mission confiée par le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage. Cette mission a été facturée 138 K€ HT,
- entretien d'espaces verts à Neyron : la Commune de Neyron missionne ponctuellement la SPL sur des missions d'entretien. Cette mission a été facturée 5 K€,

- surveillance équestre à Meyzieu : 2 cavaliers ont sillonné une partie du territoire de Meyzieu durant 2 mois. Cette mission a été facturée 2,5 K€ HT en 2014,

- animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon. Cette mission a été facturée 11,3 K€ HT en 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont au titre de l'exercice 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0892 - proximité, environnement et agriculture - Fourniture, maintenance et gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture, maintenance et gestion informatique de bacs destinés à la collecte sélective sur l'ensemble du territoire métropolitain, arrive à échéance le 26 décembre 2015. Il est nécessaire de le relancer.

Le présent marché porte sur la fourniture, la maintenance et la gestion informatique de plus de 183 383 bacs destinés à la collecte sélective de 120, 140, 180, 240, 340, 500 et 660 litres classiques et 240, 340, 500 et 660 litres operculés.

Compte tenu de l'évolution démographique et de l'augmentation du nombre de logements, le volume de bacs en place s'accroît de 2,5 % par an et devrait poursuivre cette progression durant la durée du marché, malgré les efforts entrepris pour réduire les emballages.

La Métropole de Lyon poursuit sa démarche d'optimisation de la collecte sélective afin d'améliorer la qualité et d'augmenter les quantités recyclées, conformément au plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017.

Dans ce cadre, des circuits et des secteurs seront traités, optimisés et accompagnés par :

- des états des lieux précis de l'état des bacs suscitant des interventions de maintenance plus importantes mais difficilement quantifiables à ce jour et liées également à l'âge moyen du parc (12 ans) nécessitant plus de 5 000 opérations de maintenance par an,

- la mise en place de bacs operculés dans les immeubles et lotissements selon des critères bien définis,

- des ajustements de la capacité ou du nombre de bacs sur le parc existant.

De plus, des actions plus spécifiques seront menées comme la généralisation progressive des couvercles jaunes et le renouvellement du parc de bacs des Communes récemment intégrées à la Communauté urbaine de Lyon. L'ensemble de

ces opérations sera accompagné par une gestion informatique rigoureuse (utilisation d'une interface informatique).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture, la maintenance et la gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective.

Le marché ferait l'objet d'un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu à la date de sa notification pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 9 000 000 € HT, soit 10 800 000 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 16 octobre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fourniture, de maintenance et de gestion informatique des bacs destinés à la collecte sélective et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT pour un montant minimum de 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC et un montant maximum de 9 000 000 € HT, soit 10 800 000 € TTC. pour la durée ferme de 4 ans du marché.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 61558 et 215738 - fonction 7212 - opération n° 0P2504629.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0893 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'amélioration de la collecte - Demande de subvention auprès d'Eco-emballages - Signature du contrat d'amélioration de la collecte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan d'amélioration de la collecte, appel à projets initié en décembre 2014 par Eco-Emballages, contribue à atteindre l'objectif national de recyclage de 75 % en 2020.

En 2014, ce taux plafonne à 67%, avec des disparités importantes selon les territoires.

C'est pourquoi, Eco-Emballages a souhaité ponctuellement renforcer ses soutiens financiers auprès des collectivités

présentant de faibles performances en matière de collectes sélectives (- de 40 kg/an/habitant de matière recyclée pour les emballages légers).

Engagée depuis 2007 dans le cadre de son plan stratégique de la gestion des déchets 2007-2017, la Métropole de Lyon, comme toutes les collectivités à taux d'habitat dense important, présente des performances faibles : 33,3 kg/hab/an de quantité recyclée pour les emballages légers et 20 kg/hab/an pour le verre.

L'étude de caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2012 a, par ailleurs, montré que les potentialités dans les ordures ménagères résiduelles étaient réelles (de nombreux produits recyclables sont stockés dans les poubelles grises).

C'est pourquoi, la Métropole de Lyon a saisi l'opportunité de cet appel à projets pour proposer un plan d'actions performant qui devrait lui permettre d'augmenter significativement les quantités de matières recyclables sur son territoire.

Plus précisément, les objectifs visés sont :

- augmenter le captage des déchets recyclables tout en maîtrisant les coûts complets d'emballages ménagers,
- réduire la proportion de ces déchets dans les ordures ménagères résiduelles OMR (poubelles grises) et donc escompter un transfert de flux de déchets vers les poubelles de tri (bacs verts),
- renouveler auprès des habitants la confiance dans le geste de tri,
- valoriser le travail des équipes en interne.

Le dossier de la Métropole de Lyon a été remis le 31 mai 2015 et retenu le 15 septembre dernier.

Le projet présenté par la Métropole de Lyon vise :

- une progression des tonnages de verre de 12 % entre 2014 et 2016 (soit 3 200 tonnes) et de 17 % de 2014 à 2018 (soit 5 570 tonnes),
- une progression des tonnages d'emballages ménagers de 7 % entre 2014 et 2016 (soit 1 230 tonnes) et de 9 % de 2014 à 2018 (soit 1 580 tonnes).

4 des 6 actions proposées ont été retenues par Eco-Emballages. Les actions qui devront être mises en place sont les suivantes :

1 - Exemplarité des agents de la Métropole de Lyon

Par cette action, il s'agit de sensibiliser 9 000 agents et "leurs satellites" afin d'améliorer la gestion des déchets en interne et, plus globalement, dans leur entourage.

2 - Intensification de la sensibilisation de proximité

Cette action consiste, sur 5 secteurs d'intervention aux plus faibles performances, à mener des actions d'amélioration du tri (sensibilisation en porte-à-porte et autres actions complémentaires permettant d'agir sur différents leviers au sein d'une même zone) pour un gain prévu de 3,7 kg/hab. soit 850 tonnes (collecte sélective et verre) d'ici fin 2016.

3 - Amélioration de la collecte du verre

Cette action concerne 812 000 habitants sur 27 Communes, ciblées en fonction des performances antérieures (tonnage, performance par habitant, densité d'implantation des silos, etc.). Il est attendu un captage supérieur à 1 800 tonnes de verre sur ces Communes en 2 ans (soit l'équivalent de plus 1,5 kg/hab/an).

4 - Développement de l'implantation de colonnes multi-matériaux

Via cette action, il s'agit de réintroduire le tri par des colonnes d'apport volontaire sur les zones où les bacs ont dû être supprimés compte-tenu de la mauvaise qualité du tri. 4 quartiers (Communes de Pierre-Bénite, Bron, Saint Priest et Saint Fons) représentant environ 15 000 habitants ont été identifiés. Le résultat attendu est un tonnage supplémentaire de 210 tonnes d'ici fin 2016 en collecte sélective.

Ces actions représentent, au total, un budget de 1 469 327 € TTC conformément au montant global figurant dans l'appel à candidature. Les recettes attendues d'Eco-Emballages seraient, quant à elles, de 1 094 821 € HT (hors soutien "matériaux").

Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 716 649 € TTC, sont subventionnées à 100 % sur le montant hors taxes. Le solde à la charge de la collectivité (TVA) est équilibré grâce à une recette supplémentaire que la Métropole perçoit sur ses tonnages traités au travers de contrats passés avec les repreneurs de matériaux. Les actions mobilisent des crédits de communication, d'études et de ressources humaines.

Les dépenses d'investissement, pour un montant de 680 171 € TTC, sont financées à hauteur de 75 % du montant hors taxe. Ces dernières sont mobilisées sur deux années puisqu'une première dépense 2015 peut être valorisée dans le cadre de ce projet. Le solde à la charge de la collectivité sera imputé sur les opérations récurrentes de la collecte sélective 2015 et 2016.

Les recettes, d'un montant de 1 094 821 € attendues en 2016, pourront être versées par Eco-emballage via la signature du contrat d'amélioration de la collecte. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 425 107 € en investissement,
- 669 714 € en fonctionnement.

Les recettes d'investissement doivent faire l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan d'action permettant l'amélioration du tri et l'augmentation des matières recyclables.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P25 - Déchets sur l'opération n° 0P2504629 pour un montant total de 425 107 € en recettes à la charge du budget principal sur 2016.

Le montant total de l'autorisation de programme globalisée est donc porté, pour le budget principal, à 2 330 171 € en dépenses et 425 107 € en recettes.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès d'Eco-Emballages une subvention d'un montant de 1 094 821 € dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation,

c) - signer le contrat d'amélioration de la collecte à conclure avec Eco-Emballages définissant les modalités de soutien de l'éco-organisme.

4° - La recette :

a) - d'investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 1318 - fonction 7212 - opération n° 0P2504629,

b) - de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 74788 - fonction 7212 - opération n° 0P2505005.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0894 - proximité, environnement et agriculture - Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et du SITOM Sud Rhône - Conventions 2016-2020 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est composée de 8 Communes et compte plus de 27 000 habitants. Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône, compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de la Communauté de communes de la vallée du Garon, de la Communauté de communes du pays mornantais et de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, soit 83 000 habitants. La CCVL et le SITOM Sud Rhône ne disposent pas d'usine permettant la valorisation énergétique des déchets ménagers non recyclables collectés. L'usine d'incinération la plus proche est située à Lyon.

La Métropole de Lyon dispose de deux unités de valorisation énergétique des déchets. L'une située dans le quartier de Gerland sur la Ville de Lyon gérée en régie directe. La seconde située sur la Ville de Rillieux la Pape et gérée via un contrat de délégation de service public par la société Valorly. L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique et d'obtenir un traitement plus rentable techniquement et financièrement.

Du fait de la proximité géographique de l'unité de valorisation énergétique de Lyon-Gerland et conformément au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon, il a été décidé, d'un commun accord, que les déchets ménagers de la CCVL et ceux du SITOM Sud Rhône soient acheminés vers l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-sud située à Gerland, 7, rue de Dôle.

Pour pérenniser ce partenariat existant depuis de nombreuses années, le choix a été fait de conclure un nouveau contrat et de résilier le marché en cours datant de 2007 avec le SITOM Sud Rhône et de 2011 avec la CCVL. La Métropole de Lyon, le SITOM Sud Rhône et la CCVL ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements

publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

Une convention avec chacun des deux établissements publics permettra de définir les modalités d'apport des déchets et les conditions, notamment financières, de cet apport. La contrepartie financière qui sera versée à la Métropole de Lyon sera fonction du tonnage apporté. Le montant des recettes est estimé à un total de 1 820 000 € HT par an, dont 570 000 € HT par an pour la CCVL et 1 250 000 € HT par an pour le SITOM Sud Rhône. Ce dispositif sera mis en place pour 5 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et sur le territoire du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône sur l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon-Gerland par la Métropole de Lyon,

b) - les conventions définissant les modalités et conditions d'apport des déchets par la CCVL, d'une part et par le SITOM Sud Rhône, d'autre part, sur le site de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Gerland pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La recette, dont le montant est estimé à 1 820 000 € HT par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 70688 - fonction 7213 - opération n° 0P02502492.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0895 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 7° - Unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Vente de vapeur - Contrat avec la société Merial - Avenant de prolongation - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose de 2 unités de valorisation énergétique des déchets dont l'une située dans le quartier de Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon et gérée en régie directe (UTVE Lyon Sud).

L'UTVE Lyon Sud dispose, depuis sa mise en service en 1989, d'un réseau de vapeur industrielle, propriété de la Métropole de Lyon et également géré en régie. Ce réseau livre de la vapeur industrielle à 15 bars et 250°C à 2 laboratoires pharmaceutiques : Aguettant et Merial.

Les laboratoires Aguettant sont en cours de déracordement du fait de la restructuration de leur activité. La Métropole de Lyon n'ayant pas identifié de potentiels clients pour se substituer à cette baisse de fourniture, elle a décidé d'intégrer le réseau dans

le périmètre de la future délégation de service public de chaud et froid urbains centre Métropole devant prendre effet au 1er janvier 2017. Pour autant, la fourniture en vapeur industrielle du laboratoire Merial demeure assurée par l'intermédiaire de ce réseau dans l'attente de cette intégration.

Un contrat du 19 novembre 1999 définit les conditions de fourniture de vapeur industrielle par l'UTVE Lyon Sud à la société Merial. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015 et doit être prolongé jusqu'à l'intégration du réseau de vapeur dans le périmètre de la délégation de service public ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les conditions de livraison d'énergie à la société Merial, conditions techniques et financières, interviendront telles que définies par la convention initiale. La quantité qui sera ainsi livrée est estimée à 8500 MWh pour une recette de 520 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la fourniture de vapeur industrielle par l'unité de valorisation énergétique des déchets (UTVE Lyon Sud) à la société Merial jusqu'au 31 décembre 2017,

b) - l'avenant n° 1 au contrat à passer entre la Métropole de Lyon et la société Merial.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 70688 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2493.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0896 - proximité, environnement et agriculture - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud - Contrat avec les acheteurs - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exploite en régie directe l'usine d'incinération des déchets ménagers de Lyon-Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite, aujourd'hui, environ 245 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 Mégawatts.

La production électrique (entre 50 et 60 000 mégawattheures par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 mégawattheures par an), l'excédent

étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé (entre 20 et 30 000 mégawattheures par an). Cette vente de la production électrique de l'usine était régie, depuis l'origine du site, par un contrat dit "d'obligation d'achat", qui a pris fin le 31 janvier 2014. La reconduction d'un contrat d'obligation d'achat est subordonnée à certaines conditions technico-économiques au titre de l'arrêté du 14 décembre 2006 auxquelles les installations ne répondaient pas. Il a donc été nécessaire de contractualiser avec un responsable d'équilibre du marché de l'électricité pour pouvoir continuer à injecter sur le réseau public de distribution l'électricité produite. La Métropole de Lyon a contractualisé avec la société HYDRONEXT à compter du 1er février 2014. Ledit contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il doit être renouvelé.

Le code des marchés publics ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de Lyon de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés "les acheteurs", ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Cinq acheteurs ont été répertoriés, à savoir :

- EDF et filiales,
- HYDRONEXT,
- NOVAWAT,
- ALPIQ,
- GREEN ACCESS (Groupe Solvay).

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole de Lyon ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kWh électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans ferme.

En parallèle, l'usine dispose d'un contrat d'achat d'électricité au tarif réglementé de vente (tarif vert) d'EDF pour assurer une continuité de service en cas d'arrêt de ses turbines (moyenne de 400 kWh annuel hors avarie majeure). Ce tarif disparaissant au 1er janvier 2016, cette consommation de courant électrique doit être intégrée au prochain contrat d'injection en tant que dispositif de secours. Les conditions financière seront identiques à celles déterminées pour l'injection sur le réseau, majorées d'un pourcentage de commercialisation.

La durée de 2 ans ferme permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la volatilité caractéristique de ce marché d'échanges. Les offres potentielles sont par conséquent ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique une certaine réactivité de la Métropole à compter de la réception pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Il est proposé le déroulement suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres des acheteurs et analyses financières l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Métropole de Lyon du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès le lendemain.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées à 1,8 M € pour la durée du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon-Sud déterminée pour une durée de 2 ans,

b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2493.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0897 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 9° - La Duchère - Réseaux de chaleur - Travaux de mise aux normes de la chaufferie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) organise le transfert à la Métropole de Lyon de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des Communes situées sur son territoire. Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est ainsi substituée à la Ville de Lyon dans la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours et à venir sur le réseau de chaleur de La Duchère à Lyon 9°.

Ce réseau est exploité dans le cadre d'un contrat d'affermage, confié à la société Elyde jusqu'en 2021. Contractuellement, la collectivité est en charge du financement des travaux neufs ou de modernisation sur ce réseau.

La Ville de Lyon a financé de 2006 à 2009 la réalisation d'une chaufferie biomasse en remplacement de la chaufferie charbon et fioul. Des mesures acoustiques réglementaires, menées en 2010 suite à la finalisation de ces travaux, ont fait état de non-conformités sur un point de mesure situé en limite de propriété de la chaufferie. Ces non-conformités ont été confirmées par une nouvelle campagne de mesures menée en 2013.

En juin 2015, une inspection de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a, en complément de la non-conformité acoustique, fait apparaître un défaut dans le système de mesure en continu des émissions de polluants de l'installation.

1° - La mise en conformité du système de suivi des émissions de polluants

Les travaux consistent en la mise en place d'une nouvelle baie d'analyse dédiée aux chaudières biomasse. Cette nouvelle baie permettra de s'assurer d'un fonctionnement en continu du système de mesure des émissions de polluants pour les 2 chaudières biomasse, en cohérence avec les objectifs du

plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, alors que le système actuel a fait l'objet de défaillances début 2015.

Le montant estimé des travaux est de 160 000 € HT.

2° - La mise en conformité acoustique de la chaufferie

Les études acoustiques menées antérieurement n'ont pas permis de définir précisément le programme de travaux nécessaire pour réduire l'émergence acoustique de la chaufferie. Des études complémentaires sont nécessaires. Le programme de travaux détaillé ne pourra être connu qu'à l'issue de ces études complémentaires. Cependant, les études menées ont permis de définir une enveloppe financière pour les travaux à réaliser a minima. Le montant estimé pour les études complémentaires et les travaux est de 250 000 € HT.

Le montant de l'individualisation d'autorisation de programme nécessaire est donc de 410 000 € HT à individualiser sur le budget annexe du réseau de chaleur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de mise en conformité :

a) - du système de suivi des émissions de polluants, pour un montant estimé à 160 000 € HT,

b) - acoustique de la chaufferie, par le biais d'études complémentaires suivies d'une phase de travaux, pour un montant de 250 000 € HT,

soit un montant total de 410 000 € HT pour l'amélioration du réseau de chaleur de La Duchère à Lyon 9°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 410 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe du réseau de chaleur, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 210 000 € HT en 2016,
. 200 000 € HT en 2017,

sur l'opération n° 3P31O4937.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe du réseau de chaleur - exercices 2016 et 2017 - compte 2315 - opération n° 3P31O4937, pour un montant de 410 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0898 - proximité, environnement et agriculture - Rillieux la Pape - Exploitation du service public de chauffage urbain - Conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Rillieux la Pape, alors autorité délégante en matière de chauffage urbain, a attribué une délégation de service public au groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services pour l'exploitation du service public de chaud urbain sur une partie de son territoire. Ce contrat a été signé le 16 juin 2011.

Cette délégation concerne le réseau dit "Ville Nouvelle". Son périmètre comprend un réseau de 15 km linéaires desservant environ 7 000 équivalents logements. Il comprend également une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz. Le réseau est, en partie, alimenté par l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Rillieux la Pape.

Un recours en contestation de validité du contrat ayant été introduit par la société Dalkia, le Tribunal administratif, par une décision du 5 mars 2015, a résilié le contrat de délégation de service public précité avec effet différé au 5 janvier 2016.

Devenue autorité délégante en lieu et place de la Commune de Rillieux la Pape par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon a interjeté appel de cette décision et demandé de surseoir à son exécution, de même que la société GDF Suez Énergie Service.

Dans l'attente de suites de ces requêtes et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé la conclusion d'une convention de gestion provisoire avec le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services, seul à même d'assurer la continuité du service.

Pour l'essentiel, le contenu de cette convention de gestion provisoire reprend les conditions techniques et financières d'exécution de l'actuel contrat de délégation de service public, y ajoutant des stipulations particulières relatives aux travaux strictement nécessaires à la continuité du service.

Cette convention de gestion provisoire ne sera conclue que dans l'hypothèse d'une confirmation de la décision de première instance par la Cour administrative d'appel ou dans l'hypothèse où le jugement d'appel ne pourrait être rendu avant le 5 janvier 2016.

Elle prendra effet à compter du 5 janvier 2016 pour s'achever le 30 septembre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion provisoire du service public de chauffage urbain sur une partie de la Commune de Rillieux-la-Pape à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement momentané d'entreprises associant les sociétés Ambréa et GDF Suez Énergie Services.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention et tous les actes contractuels y afférents,

b) - prendre, le cas échéant, pendant cette période, toutes dispositions particulières justifiées par l'impératif de continuité du service public.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0899 - proximité, environnement et agriculture - Lyon 9° - Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Avenant n° 3 au contrat d'affermage - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Ville de Lyon en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain du quartier de la Duchère à Lyon 9°, en date du 16 juin 2009. Le titulaire de ce contrat est la société Elyde, filiale de la société Dalkia.

L'avenant proposé s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives à la révision triennale des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation, objet de l'article 55-1 de la convention d'affermage. Des évolutions réglementaires introduisant des charges nouvelles, les performances réelles de la chaufferie bois réalisée par la Ville de Lyon, la disparition du cours du CO₂ intervenant dans sa valorisation, nécessitent une adaptation des dispositions contractuelles en matière de tarifs et d'indexation :

- la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a fait évoluer le tarif de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1er avril 2014 et supprime l'exonération qui concernait les utilisateurs de gaz pour un usage résidentiel ou assimilé en tant que résidents de bâtiments chauffés collectivement,

- l'arrêté du 11 mars 2014 modifiant l'arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage et le décret n° 2014-328 du 12 mars 2014 modifiant le décret n° 2006-1034 du 21 août 2006 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel, modifient profondément les règles en matière de stockage de gaz, imposant aux opérateurs des coûts supplémentaires se rajoutant à leur tarification,

- le fonctionnement de la chaufferie bois, depuis sa mise en service, a permis d'atteindre une mixité moyenne du bois de 69,9 % avec un maximum de 74,2 % sur l'année 2014,

- la fermeture de la bourse du carbone BlueNext.

Le délégataire prend à sa charge les évolutions de TICGN et des coûts de stockage sans répercussion sur les tarifs à l'usage. Une part fixe est introduite dans la formule d'indexation du prix du gaz pour prendre en compte le coût fixe de la TICGN.

La mixité tarifaire est modifiée afin de prendre en compte le fonctionnement réel de la chaufferie biomasse dont les performances sont en deçà de celles prévues initialement, sans que le délégataire ne soit en faute. La part du gaz dans la mixité est ainsi fixée à 24,5 % et celle de la biomasse à 74,5 %.

L'avenant remplace la référence à la bourse BlueNext par la bourse anglaise ICE EUA et modifie légèrement les prescriptions techniques de raccordement pour harmoniser les pratiques en matière de régulation.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les dispositions de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage de chauffage urbain de Lyon-La Duchère à passer entre la Métropole de Lyon et la société Elyde.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0900 - proximité, environnement et agriculture - Givors - Exploitation du service public de chauffage urbain - Prolongation de la convention et autres modifications - Avenant n° 10 au contrat de concession - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Prolongation du contrat de délégation de service public

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Givors en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Givors en date du 1er avril 1969. Le terme de la délégation de chauffage urbain de Givors étant fixé au 30 juin 2016, ce délai de 18 mois entre la prise de compétence et la fin du contrat est insuffisant pour permettre à la Métropole de Lyon :

- une bonne appréhension des besoins du service afin de fixer des objectifs pertinents,
- de choisir dans de bonnes conditions le mode de gestion,
- d'avoir le temps nécessaire pour la passation d'un contrat, le cas échéant.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de prolonger le contrat de concession d'un an pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Autres modifications

Par ailleurs, des évolutions réglementaires sont également intervenues qui nécessitent une adaptation des dispositions contractuelles en matière de tarifs et d'indexation :

- depuis le 1er janvier 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, les achats de gaz doivent être réalisés sur le marché dérégulé du gaz naturel. En conséquence, le tarif gaz et l'indexation des tarifs de chaleur, jusque-là effectuée sur la base de l'évolution de l'indice S2S, doivent être modifiés,

- la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a fait évoluer la valeur de la taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1er avril 2014 et supprime l'exonération qui concernait les utilisateurs de gaz pour un usage résidentiel ou assimilé en tant que résidents de bâtiments chauffés collectivement,

- la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 introduisant le crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a conduit à la publication d'indices salariaux avec et hors effet CICE. Les parties sont convenues d'utiliser l'indice avec effet CICE.

Le délégataire prend à sa charge les évolutions de TICGN et des coûts de stockage sans répercussion sur les tarifs à

l'utilisateur. La formule d'indexation est modifiée afin de prendre en compte la disparition de l'indice utilisé jusqu'à présent.

Par ailleurs, la facturation actuelle repose sur une mixité théorique comprenant une part de fioul avec une régularisation en fin d'exercice en fonction de la mixité réelle. Le fioul n'étant plus utilisé qu'en cas extrême, les parties sont convenues de fixer la mixité tarifaire à 100 % sur le gaz.

Enfin, compte tenu des obligations qui incombent à l'hôpital de Givors en matière de fourniture de chauffage et d'eau chaude, l'hôpital a construit une chaufferie gaz de secours afin de pallier l'insuffisance ou l'absence de fourniture de chaleur de la part du réseau de chauffage urbain. Afin de permettre au service de tenir ses engagements de fourniture de chaleur envers l'hôpital, la Métropole autorise le délégataire à utiliser la chaufferie de l'hôpital et l'autorise, à ce titre, à signer une convention de mise à disposition avec l'hôpital ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la prolongation pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public jusqu'au 30 juin 2017 et les dispositions de l'avenant n° 10 à passer entre la Métropole de Lyon et la société Dalkia pour l'exploitation du service public de chauffage urbain de Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0901 - proximité, environnement et agriculture - Acquisition d'une étude sur les enjeux des données de l'énergie et le positionnement stratégique des collectivités vis-à-vis des acteurs du secteur de l'énergie - Convention de groupement de commande - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est devenue compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz et de réseaux de chaleur et de froid urbains depuis le 1er janvier 2015. Le lancement du schéma directeur des énergies en janvier 2015 traduit la politique volontariste de la Métropole de Lyon pour améliorer encore la performance, la sobriété et la qualité de son système énergétique territorial.

En outre, la Métropole de Lyon s'est investie depuis plusieurs années dans une réelle démarche de gouvernance de la donnée (carburant de l'économie numérique), concrétisée par la mise en œuvre de la plateforme data.grandlyon.com. Celle-ci s'affirme, d'ores et déjà, comme le support privilégié de diffusion et de réutilisation des données publiques comme privées du territoire lyonnais.

Sous l'impulsion du numérique, le secteur de l'énergie voit sa modernisation s'accélérer : production, stockage, transport, distribution, relation avec l'utilisateur, etc., smart grids dans leur

ensemble mais également le développement des énergies renouvelables.

En effet, comme toute activité transformée par le numérique, une des conséquences de ce développement est l'accroissement exponentiel des données issues de l'exploitation de la production d'énergie et de la gestion des réseaux de transport et de distribution, des compteurs usagers (particuliers, entreprises, collectivités), des acteurs de la domotique, du numérique et des télécoms (box energy, compteurs alternatifs, infrastructures) ou encore données issues des acteurs du bâtiment. Ces sources diverses amènent aussi un nouvel écosystème complexe dans lequel se croisent des acteurs traditionnels de l'énergie (producteurs, transporteurs, distributeurs, offreurs, acteurs de la domotique, etc.), historiquement nationaux et en partie publics ou parapublics et de nouveaux entrants du numérique et des télécoms (industrie, startup). Parmi ces données sur la thématique de l'énergie et des fluides, on trouve aussi de nombreuses données personnelles (au sens de la loi) issues, notamment, des compteurs, de la domotique et des objets connectés.

Face à cette multiplicité de données, au nombre des acteurs producteurs, à leur sensibilité, notamment lorsqu'elles sont réputées personnelles, et face à la décentralisation des enjeux de l'énergie, le rôle des collectivités locales apparaît stratégique et d'avenir. Ces sujets représentent des leviers majeurs de transition énergétique et écologique et de développement économique.

La collectivité apparaît ainsi comme un acteur majeur et légitime en termes de gouvernance, de tiers de confiance, de gestionnaire ou d'ensemblier dans ce cadre complexe et évolutif (technologies, modèles économiques, marchés et acteurs internationaux, etc.).

Dans ce contexte, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), investisseur d'intérêt général de long terme et partenaire historique des collectivités, qui a fait de la transition numérique de la société et des territoires un axe majeur de sa stratégie, propose une étude sur les enjeux des données de l'énergie et la recherche d'un positionnement des collectivités visant l'intérêt général et les meilleurs leviers pour la transition énergétique et écologique. Cette étude s'appuierait sur une prestation d'accompagnement (cabinet de conseil) réalisée en partenariat avec un nombre restreint de collectivités volontaires et commandée via une convention de groupement d'achat signée par l'ensemble des partenaires et dont la CDC serait le coordonnateur.

Les collectivités qui seraient partenaires de cette étude sont Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole européenne de Lille, Bordeaux Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) et le Syndicat d'énergie de Vendée.

Cette étude prévoit, dans sa partie initiale, un portrait de l'écosystème existant des données énergie, permettant ainsi à la Métropole de mieux appréhender les initiatives en matière de politique énergétique et de diffusion de données sur son territoire. L'étude s'attachera ensuite à proposer les scénarios de positionnement et actions qui en découleront intégrant, notamment, les aspects de gouvernance, juridiques, de modèles économiques, de partenariat, organisationnels, techniques, etc.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et les participations financières des membres de ce groupement de commande. La CDC serait le coordonnateur en charge de la passation (et de l'exécution) du marché d'étude pour le compte du groupement. Le budget global du marché d'étude lancé par le groupement de commande est

estimé à 180 k€ TTC. Chaque partenaire, dont la Métropole de Lyon, participerait à hauteur de 10 % du montant de l'étude. Chaque membre du groupement serait copropriétaire des résultats de l'étude ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de groupement de commande à signer entre la Métropole de Lyon, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Montpellier Méditerranée Métropole, la Métropole européenne de Lille, Bordeaux Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) et le Syndicat d'énergie de Vendée relative à l'acquisition commune d'une étude sur les enjeux des données de l'énergie et le positionnement stratégique des collectivités vis-à-vis des acteurs du secteur énergie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - section fonctionnement opération n° 0P02O4984 - compte 617 - fonction 64 et sur l'opération n° 0P31O4523 - compte 617 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0902 - proximité, environnement et agriculture - Fontaines sur Saône - Mise en oeuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage - Convention avec la Ville pour la période 2016-2019 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Fontaines sur Saône a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif d'insertion à destination d'un public durablement exclu du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Par une convention signée en 2008 et portant sur le quartier de la Norenchal et renouvelée en 2012 sur le quartier des Marronniers, la Communauté urbaine de Lyon a accepté que l'activité de nettoyage de certains espaces serve de support à ce dispositif d'insertion sociale et professionnelle.

La Métropole de Lyon est désormais compétente en matière d'insertion économique et sociale.

Toutefois, pour pérenniser un dispositif existant depuis de nombreuses années et ayant porté ses fruits, il a été décidé, d'un commun accord, que l'insertion par l'activité de nettoyage resterait, sur le territoire de Fontaines sur Saône, sous la gestion de la Commune. La Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône ont ainsi entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et

ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

Bien que les quartiers des Marronniers et de la Norechal ne soient plus dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2015-2020, la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône ont choisi de poursuivre l'action d'insertion sur le quartier des Marronniers. Les espaces concernés par la convention sont donc : la rue Ampère, la place et l'allée de la Chardonnière, la rue Curie, l'allée des cèdres et la rue du 8 mai 1945. La proposition fixe également les modalités de collaboration entre la Commune et la Métropole de Lyon.

La contrepartie financière proposée en versement par la Métropole de Lyon à la Commune de Fontaines sur Saône est plafonnée à 39 600 € TTC par an. Elle s'appuie sur le coût toutes taxes comprises réellement payé par la Commune, auquel se rajouterait 10 % de frais communaux pour la mise en œuvre et le suivi de cette prestation.

La convention serait signée pour 4 ans, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. Il est précisé que la Commune de Fontaines sur Saône a d'ores et déjà engagé la procédure pour disposer, à compter du 1er janvier 2016, d'un marché de prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de nettoyage ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la mise en œuvre de la politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage sur certains espaces de la Commune de Fontaines sur Saône jusqu'au 31 décembre 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3° - La dépense correspondante, d'un montant maximum de 39 600 € TTC par an, sera imputée sur les crédits inscrits et

à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 657341 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0903 - proximité, environnement et agriculture - Missions de détection/localisation de réseaux enterrés - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réglementation pour la prévention des endommagements de réseaux, la Métropole de Lyon doit réaliser des investigations complémentaires préalablement aux études d'un projet, dès lors que les réseaux concernés par ce projet n'ont pas été localisés avec une classe de précision A par les concessionnaires sollicités.

Les missions consistent à détecter, géolocaliser et à rattacher sur un plan géoréférencé, un ou plusieurs réseaux publics et privés enterrés et aériens dans une zone d'intervention définie par le maître d'ouvrage. Des techniques adaptées au site et aux réseaux recherchés, de préférence non intrusives, sont utilisées. Toutefois, les missions peuvent être circonscrites à un repérage par un sondage manuel ou faiblement mécanisé en cas de forte densité de réseaux. Le marché comprend également le marquage-piquetage au sol desdits réseaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés (4 lots) relatifs aux missions de détection/localisation de réseaux enterrés.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots font l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils sont conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comportent un engagement de commande minimum pour la durée ferme du marché selon le détail suivant : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Tableau de la délibération n° 2015-0903

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme du marché		Pas d'engagement maximum : estimation pour la durée ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Centre de la Métropole de Lyon	50 000	60 000	125 000	150 000
2	missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Est de la Métropole de Lyon	50 000	60 000	125 000	150 000
3	missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Ouest de la Métropole de Lyon	50 000	60 000	125 000	150 000
4	missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Nord de la Métropole de Lyon	50 000	60 000	125 000	150 000

Les montants sont identiques chaque année.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 octobre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	missions de détection/ localisation de réseaux enterrés - secteur Centre de la Métropole de Lyon	COIRO/SEEA/ALTEA EXPERTS/CEDE/SERAL
2	missions de détection/ localisation de réseaux enterrés - secteur Est de la Métropole de Lyon	DETECT RESEAUX/ MDTP
3	missions de détection/ localisation de réseaux enterrés - secteur Ouest de la Métropole de Lyon	STRACCHI/SERPOLLET/DETECT RESEAUX
4	missions de détection/ localisation de réseaux enterrés - secteur Nord de la Métropole de Lyon	DETECT RESEAUX 69/FILLOT TP/ GEOCAD/CARRION TP

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Centre de la Métropole de Lyon ; groupement d'entreprises COIRO/SEEA/ALTEA EXPERTS/CEDE/SERAL pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et une estimation globale annuelle de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC pour une durée ferme de une année reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Est de la Métropole de Lyon ; entreprise ou groupement d'entreprises DETECT RESEAUX/MDTP pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et une estimation globale annuelle de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC pour une durée ferme de une année reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Ouest de la Métropole de Lyon ; entreprise ou groupement d'entreprises STRACCHI/SERPOLLET/DETECT RESEAUX pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et une estimation globale annuelle de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC pour une durée ferme de une année reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 4 : missions de détection/localisation de réseaux enterrés - secteur Nord de la Métropole de Lyon ; entreprise ou groupement d'entreprises DETECT RESEAUX 69/FILLOT TP/

GEOCAD/CARRION TP pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et une estimation globale annuelle de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC pour une durée ferme de une année reconductible de façon expresse trois fois une année.

2° Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget principal, au budget annexe des eaux et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sur diverses opérations de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0904 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans une démarche d'Agenda21 adopté le 17 mai 2005, puis révisé en 2007, qui affichait dans un chapitre sa volonté de concerter, communiquer, éduquer au développement durable.

Le cadre de l'action est fixé par le plan d'éducation au développement durable (PEDD) approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 10 juillet 2006 et reconduit jusqu'en 2014. Il se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets.

En 2014, plus de 90 000 personnes ont été sensibilisées, et en majorité des élèves. Plusieurs projets sont fortement sollicités : le défi éco'énergie, les classes d'eau sur une péniche pédagogique, les classes arbres et paysages, l'éducation à la publicité, etc.

En complément des délibérations votées en 2015, il est proposé le financement, dans le domaine de l'éducation à la solidarité internationale et au commerce équitable (fiche action n° 15 du PEDD), pour un montant de 10 000 € au Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR). Le projet porte sur la diffusion de l'exposition sacrée croissance comme outil d'information des habitants de la Métropole de Lyon sur les solutions innovantes existantes en matière de transition énergétique, dans le contexte de la 21^e conférence des parties de la convention des Nations-Unies sur les changements climatiques.

Pour mémoire, le montant des projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable ayant fait l'objet d'un partenariat financier sous forme de subventions avec les associations s'élevait, en 2014, à un montant de 795 530 €. Pour 2015, le montant total résultant pour les projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable engagés à ce jour s'élève donc à 694 100 € qui respecte l'orientation budgétaire de diminution de 6 % des subventions de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € nets de taxes au profit du Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CADR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2702144, pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0905 - proximité, environnement et agriculture - Agro-écologie - Développement des auxiliaires des cultures - Attribution de subvention à la Chambre d'agriculture du Rhône et à l'association Arthropologia - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La biodiversité et les services écosystémiques qui en découlent, notamment le contrôle biologique des ravageurs, la pollinisation et le recyclage des matières organiques, sont en déclin. Pour compenser cette baisse, les exploitations agricoles ont été contraintes d'utiliser des quantités de pesticides de plus en plus importantes. Il s'agit d'une évolution généralisée des pratiques agricoles sur le territoire national.

Face à ce constat largement partagé, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a placé l'agro-écologie au cœur du développement de l'agriculture.

L'enjeu de l'agro-écologie est de concilier la performance économique et environnementale en produisant efficacement et plus durablement. En effet, en plus de techniques comme le compostage, la recherche de complémentarité entre les espèces, la culture sur buttes. L'agro-écologie va chercher à intégrer dans sa pratique l'ensemble des paramètres de gestion écologique de l'espace cultivé. A ce titre, l'économie et la meilleure utilisation de l'eau, la lutte contre l'érosion ou la préservation et la restauration des infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, couverts faunistiques, mares, etc.) permettent de maintenir et d'augmenter la biodiversité fonctionnelle des espaces agricoles. Ces infrastructures abritent des auxiliaires de cultures (insectes indigènes : acariens, coccinelles, carabes, certaines araignées, etc.) qui, grâce au renforcement du contrôle biologique des ravageurs,

autoriseront la diminution des quantités de produits phytosanitaires épanchés.

La loi est récente, il n'y a pas encore de données précises sur l'impact du contrôle biologique des ravageurs sur la réduction de l'utilisation des pesticides dans les systèmes comme l'arboriculture, le maraîchage et la céréaliculture. Il s'agit d'un manque important puisque l'agriculture occupe près du quart du territoire (12 700 hectares).

La Chambre d'agriculture du Rhône souhaite travailler sur cette question dans les écosystèmes agricoles (maraîchage, arboriculture et grandes cultures) présents en milieu périurbain. Pour ce faire, elle s'est associée à l'ISARA-Lyon, à l'association Arthropologia et à la Station d'expérimentation Rhône-Alpes information légumes (SERAIL).

Ce projet de la Chambre d'agriculture est complémentaire à la politique agro-environnementale de la Métropole précisée dans le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) approuvé par la délibération n° 2015-0598 du Conseil du 21 septembre 2015.

C'est pourquoi, il est proposé à la Métropole de Lyon de s'associer à ce projet de façon expérimentale pendant 2 ans afin d'engager une dynamique sur le territoire pour développer la biodiversité au sein des paysages agricoles et de promouvoir et faire bénéficier des services écosystémiques fournis par cette biodiversité aux agriculteurs.

Ce projet permettra d'améliorer les connaissances sur la dynamique de colonisation d'un milieu par les auxiliaires, de sensibiliser et former les exploitants agricoles et de promouvoir des aménagements et une gestion favorables à la biodiversité dans les espaces agricoles.

Pour atteindre ces objectifs, la concertation avec le monde agricole et les experts écologues a permis de définir les 4 étapes suivantes pour les deux années du projet :

- mobilisation des agriculteurs : identification d'agriculteurs potentiellement intéressés, visite d'exploitations et diagnostic des parcelles sur lesquelles des aménagements sont déjà présents et/ou à réaliser ;

- réalisation d'aménagements : plantation de haies, mise en place bandes enherbées et de couverts faunistiques, réalisation de gîtes et nichoirs, réhabilitation de mares, etc. ;

- suivi de l'installation des populations d'auxiliaires sur 30 sites : le suivi scientifique sera assuré par les scientifiques d'Arthropologia sur 3 catégories d'espaces : sans aménagements, avec aménagements " récents ", avec aménagements anciens "à l'équilibre". Il s'agit d'une étape primordiale dans l'acquisition de données de référence pour la construction d'argumentaires auprès du monde agricole pour un coût relativement modeste (973 € par site suivi et par an). Ce suivi scientifique est complété par des observations réalisées par les agriculteurs eux-mêmes au moyen de kits d'auto-évaluation (avec un accent mis sur les grandes cultures en cohérence avec les enjeux eau potable du PAEC) ;

- communication auprès de l'ensemble des agriculteurs : par les exploitants eux-mêmes (bâches, livrets) lors de salons ou de marchés ou par l'intermédiaire des partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, coopératives, négociants, etc.), ou encore du futur journal électronique agricole de la Métropole.

Le coût de fonctionnement du projet est estimé à 108 404 €, réparti de la façon suivante : (**VOIR** tableau page suivante)

Tableau de la délibération n° 2015-0905

DELIBERE

Opération	Association Arthropologia (en € TTC)	Chambre d'agriculture du Rhône (en € TTC)	Total 2016-2017 (en € TTC)
mobilisation, sensibilisation des agriculteurs, accompagnement dans l'auto-diagnostic	17 600	15 360	32 960
suivi des auxiliaires :			
- suivi de l'utilisation des kits d'auto-diagnostics		3 072	3 072
- suivi scientifique pendant 2 ans sur 30 sites	58 400		58 400
communication (livrets, bâche exposition)	10 900	3 072	13 972
Total (fonctionnement)	86 900	21 504	108 404
auto-financement	17 380	4 301	21 681
subvention Métropole (80 %)	69 520	17 203	86 723

Par ailleurs, à ces frais de fonctionnement, s'ajoutent des coûts d'investissements réalisés par la Chambre d'agriculture pour un montant de 100 190 € répartis comme suit :

- 50 190 € correspondant à la réalisation de 24 kits d'auto-évaluation à destination des exploitants agricoles (6 kits maraîchage, 6 kits arboriculture et 12 kits grandes cultures), soit 2 091,25 € par kit. Cela correspond au travail d'identification des auxiliaires par type de culture, à la capture des spécimens intéressants, à leur tri en laboratoire (cas des insectes de petite taille non déterminables à l'œil nu), à leur préparation pour épingleage/étalage dans une boîte de collection,

- 50 000 € correspondant à la réalisation, sur des terres productives agricoles, d'aménagements purement environnementaux favorables à la biodiversité tels que plantation de haies, mise en place de bandes enherbées et de couverts faunistiques, réalisation de gîtes et nichoirs, réhabilitation de mares, etc., habitats des arthropodes recherchés. L'exploitant agricole fournit la surface, pour laquelle il supporte donc une perte sèche de revenu, et sur laquelle les aménagements financés par la Métropole sont réalisés.

Pour les investissements non-productifs, le taux maximum de subvention prévu à l'article 17 paragraphe 4 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013 relatif au développement rural est fixé à 100 %, ce qui représente donc une participation de 100 190 € pour la Métropole.

Dans un souci d'efficacité et de simplicité de gestion pour la collectivité, la réalisation de ces investissements est directement gérée par la Chambre d'agriculture qui présente à un comité composé de représentants de la Métropole, de la Chambre d'agriculture et d'Arthropologia les aménagements envisagés chez chaque agriculteur, s'assure de leur bonne réalisation avant de réceptionner les différents travaux et de compiler l'ensemble des justificatifs relatifs à l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 86 723 € répartis comme suit :

- 17 203 € pour la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 69 520 € pour l'association Arthropologia,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 190 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône,

dans le cadre du projet expérimental de développement des auxiliaires de cultures en faveur des maraîchers, arboriculteurs et céréaliculteurs.

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône et l'association Arthropologia.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 6574 et 657382 - fonction 76 - opération n° 0P27O4781A, pour un montant de 86 723 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels individualisés sur l'opération n° 0P27O4781A.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 204181 pour un montant de 50 190 € et 204182 pour un montant de 50 000 € - fonction 76.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0906 - proximité, environnement et agriculture - Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Vaulx en Velin, Lyon 9°, Cailloux sur Fontaines - PSADER 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, aux associations Producteurs fermiers de l'ouest, Terre d'or, à la Marmite urbaine et Jeunes agriculteurs - Avenant à la convention passée avec le GAEC de la Combe verte - Demandes de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique agricole départementale.

Dans la continuité de la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, définie par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait adopté, par délibération n° 2010-1591 du Conseil du 28 juin 2010, le projet stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Par délibération n° 2015-0602 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Le projet PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise :

- est en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

- répond en partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le maintien de l'activité agricole sur le territoire et sur la préservation et la valorisation de l'armature verte,

- permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 3 577 385 € sur 5 ans pour la mise en œuvre de ses actions, répartis comme suit :

- . 1 214 000 € de la Région Rhône-Alpes,
- . 484 885 € du Département du Rhône,
- . 1 378 500 € de la Métropole de Lyon,
- . 250 000 € de chacune des Communautés de communes.

Il est proposé au Conseil de valider l'animation territoriale par la Chambre d'agriculture, de soutenir 4 projets validés par les comités de pilotage du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 des 17 mars, 24 juin et 22 septembre 2015, de valider un avenant à une convention érosion et de soutenir une rencontre nationale des jeunes agriculteurs.

1° - Animation territoriale agricole - Convention d'application avec la Chambre d'agriculture du Rhône 2016

L'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise auprès des porteurs de projets est mise en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, dans le cadre d'une convention adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil de la Communauté urbaine du 12 septembre 2011.

Cette convention-cadre 2010-2016 définit les relations de la Communauté urbaine, au nom de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, et en son nom propre, avec la Chambre d'agriculture du Rhône relative à l'animation agricole périurbaine globale, répondant aux orientations du PSADER-PENAP et de la politique agricole de la Communauté urbaine, ainsi que les principales modalités de mise en œuvre.

La convention d'application annuelle est validée par le comité d'orientation agricole qui définit la répartition des temps d'animation entre les différents axes thématiques développés par le PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Afin de pouvoir bénéficier des aides européennes pour le financement de cette action, la Région Rhône-Alpes, gestionnaire des fonds structurels depuis le 1er janvier 2014, demande un dépôt de dossier avant le démarrage du projet, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2016. Il est donc nécessaire d'anticiper la décision de poursuivre l'animation du PSADER-PENAP de l'agglomération pour 2016 en validant l'enveloppe globale affectée à cette animation et en proposant au comité d'orientation d'organiser la répartition entre les différents axes, et notamment pour la période transitoire entre la fin du contrat (septembre 2016) et le démarrage d'un projet contractuel prenant la suite.

L'animation du PSADER-PENAP permet à la Chambre d'agriculture du Rhône d'accompagner l'émergence de projets d'installation, de diversification de production, de transformation des productions, de nouvelles formes de commercialisation, de nouvelles pratiques agricoles préservant l'environnement et les ressources, d'actions favorisant les relations entre les

agriculteurs et les citoyens, ainsi qu'une mission d'échanges transversaux avec l'ensemble des partenaires, et plus particulièrement avec la Métropole de Lyon.

Pour ce programme d'animation mis en œuvre par la Chambre d'agriculture du Rhône, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention plafonnée à 98 280 € pour un coût total estimé à 140 400 €, dont le financement se répartit comme suit :

Programmes d'animation du PENAP-PSADER	Financement 2016 (en €)	
Chambre d'agriculture du Rhône	42 120	
Région Rhône-Alpes	19 656	versé à la Métropole
FEADER	39 312	versé à la Métropole
Communauté de communes de l'est lyonnais	8 333	versé à la Métropole
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	8 333	versé à la Métropole
Métropole de Lyon	22 646	perçoit 75 634 € et verse 98 280 €
Total	140 400	

2° - Étude de faisabilité pour la création d'un point de vente collectif à Champagne au Mont d'Or par l'association "Les producteurs fermiers de l'ouest"

Un groupe de 8 agriculteurs de l'ouest lyonnais souhaite créer un point de vente collectif sur la commune de Champagne au Mont d'Or où ils ont identifié un local. Pour mener à bien ce projet, les agriculteurs ont créé une association "Les producteurs fermiers de l'ouest" qui a pour objectif de réaliser les études technico-économiques et les études juridiques nécessaires à la définition des statuts de la structure de gestion de ce point de vente. L'étude de faisabilité devra montrer la pertinence du lieu présélectionné et, à défaut, aider à la recherche d'une autre localisation.

La Chambre d'agriculture a mené en 2014 une étude sur les circuits de commercialisation en direct utilisés par les agriculteurs et a montré que, si l'ouest de l'agglomération présente une densité marquée de lieux de vente par des agriculteurs, le bassin de population résidente ou fréquentant ce secteur pour des raisons professionnelles est suffisamment important pour qu'il n'y ait pas concurrence entre ces lieux de vente.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 10 990 €, la Métropole est sollicitée à hauteur de 8 792 €, l'association autofinçant le solde pour 2 198 €.

Le comité de pilotage du 17 mars 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

3° - Préservation et adaptation des espèces et variétés végétales locales par l'association Terre d'Or

Terre d'or est un réseau coopératif de mutualisation de ressources locales, qu'elles soient humaines, de l'ordre de connaissances et des savoir-faire, matérielles ou immatérielles. Ce collectif souhaite développer un projet de mise en production et de distribution de variétés végétales locales répertoriées par le Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA).

Pour ce projet, le collectif "végétales" associe, en particulier, un futur maraîcher, le responsable du jardin collectif de Charézieux à Collonges au Mont d'Or et un maraîcher récemment installé à Saint Didier au Mont d'Or. Avec l'aide du CRBA et du lycée horticole de Dardilly, une quinzaine de variétés ont été choisies pour être mises en production selon des caractéristiques liées notamment à un faible besoin en eau, une adaptation aux conditions locales, une bonne productivité, un intérêt gustatif, et si possible son inscription au catalogue des semences. Des variétés comme la pomme de terre bleue d'Auvergne, la poirée blonde de Lyon, les haricots beurre nains des Monts d'or, la tomate monstrueuse de Lyon ont été retenues. L'objectif du projet est de remettre en production ces variétés afin de pouvoir reconstituer un stock de semences suffisant pour entrer dans une démarche de commercialisation, de vérifier et noter l'ensemble de leurs caractéristiques et leur stabilité dans le temps.

La mise en place de ce projet nécessite la mise en place d'équipements de récupération et de gestion des semences (matériel de tri, de séchage, de stockage et d'ensachage), de rénover le bâtiment de séchage et de mettre en place un système d'irrigation.

Le coût de ce projet est estimé à 17 000 € en investissement et à 32 962 € en fonctionnement. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 6 800 € en investissement et de 26 358 € en fonctionnement. Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Investissement			
matériel de mise en place (culture, identification, etc.)	3 000	autofinancement	10 200
matériel de conservation (tri, séchage, stockage, ensachage)	3 000	Métropole de Lyon	6 800
rénovation du bâtiment de séchage	6 000		
mares et irrigation	5 000		
<i>Sous-total en investissement :</i>	<i>17 000</i>	<i>Sous-total en investissement :</i>	<i>17 000</i>
Fonctionnement			
temps de culture	12 285	Métropole de Lyon (PSADER)	26 358
temps d'observation et photos	3 150	autofinancement	6 604
temps de récolte et de mise en conservation	3 150		
suivi scientifique	7 877		
accompagnement technique	6 500		
<i>Sous-total en fonctionnement :</i>	<i>32 962</i>	<i>Sous-total en fonctionnement :</i>	<i>32 962</i>
Total	49 962	Total	49 962

Le comité de pilotage du 24 juin 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

4° - Développement de potagers productifs et pédagogiques sur les toits d'immeuble par l'association "La Marmite urbaine"

L'association la Marmite urbaine, située à Vaulx en Velin, porte un projet d'accès à une alimentation de qualité pour tous. Grâce à sa cuisine ambulante, l'association prépare et livre des repas à tarifs différenciés pour permettre à tous de bien manger. L'association s'approvisionne auprès de 2 maraîchers bio de la région.

En avril 2015, l'association a créé un potager en pleine terre au sein d'une association de jardins familiaux.

Par ailleurs, l'association souhaite pouvoir expérimenter de nouvelles actions en développant un potager productif, solidaire et pédagogique sur un toit d'immeuble. Dans le cadre d'une rencontre de partenaires organisée par la fondation Émergence, des échanges ont eu lieu entre l'association et Groupama.

Groupama propose à l'association de mettre à sa disposition une partie des toits de son siège à Vaise pour créer ces jardins potagers productifs.

La mise en œuvre de cette action suppose une étude préalable tant sur les conditions de réalisation, de portance du bâtiment, que sur le modèle économique développé pour les potagers, ou sur les conditions de culture.

Si l'étude de faisabilité permet de valider le modèle économique, une phase test pourra être menée tant pour valider les conditions agronomiques de mise en œuvre que pour valider la réalité de la commercialisation.

Le coût total de la phase d'étude (étude de faisabilité et phase test) est estimé à 38 300 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 24 400 €. Le budget prévisionnel est le suivant : (**VOIR** tableau page suivante)

Le comité de pilotage du 22 septembre 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

5° - Collecte et évacuation des pneus usagés en stock auprès des agriculteurs

Afin de stocker les fourrages, les agriculteurs avaient, durant de nombreuses années, mis en place un système de récupération de pneumatiques usagés qu'ils posaient sur les bâches couvrant leur stock de foin afin de le conserver. Les pratiques ont évolué, les foins et autres fourrages sont conservés selon d'autres techniques, notamment par le système de balles enrubannées. Les agriculteurs n'ont plus l'usage de ces pneus dont ils débarrassaient les particuliers et entreprises avant la mise en place des filières de récupération et de recyclage spécifique.

Il s'agit aujourd'hui de supprimer les stocks de pneus dans l'ensemble des exploitations. En effet, ces stocks ne peuvent pas s'insérer dans la filière de recyclage dans la mesure où les pneus datent d'avant la mise en place de la filière.

La Chambre d'agriculture propose de mettre en place une opération de collecte à l'échelle de l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La Chambre sollicite l'appui de l'ensemble de ces partenaires afin de maintenir une participation des agriculteurs à un niveau acceptable, soit 20 % du coût de la collecte et de l'élimination.

Pour le territoire couvert par le PSADER-PENAP, le coût de l'opération est estimé à 23 590 € avec le financement suivant :

- Communauté de communes de l'est lyonnais :	2 476 €
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon :	1 419 €
- agriculteurs :	4 718 €
- Métropole de Lyon :	5 541 €
- Département du Rhône :	9 436 €

Tableau de la délibération n° 2015-0906

Dépenses		Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
étude de faisabilité phase I	étude technique du bâtiment : portance du toit, accès sécurité	3 400	Groupama	3 400
	étude logistique	1 800	Métropole de Lyon (PSADER)	18 000
	création communication	2 200	autofinancement	1 000
	étude interaction et consultation habitants	2 400		
	construction du modèle économique, coordination de l'étude et recherche de partenariats	8 800		
	étude agronomique, potentiel de ventes de paniers, valorisation des récoltes	3 800		
	<i>Sous-total</i>	<i>22 400</i>	<i>Sous-total</i>	<i>22 400</i>
étude phase II : phase de test	achat de matériel (graines, plants, etc.)	600	Fondation GDF	6 000
	achat de matériel divers de culture	4 500	Métropole de Lyon (PSADER)	6 400
	montage financier et conclusion de partenariats	4 000	autofinancement	3 500
	réalisation des cultures	6 800		
	<i>Sous-total</i>	<i>15 900</i>	<i>Sous-total</i>	<i>15 900</i>
Total	38 300	Total	38 300	

6° - Organisation de la session "Renouvellement des générations en agriculture" par les Jeunes agriculteurs

Depuis la création de la politique agricole commune (PAC) et la dotation jeune agriculteur (DJA), les jeunes agriculteurs se sont attachés à organiser chaque année des temps de réflexion autour de la question de l'installation. Ces rencontres permettent des échanges entre agriculteurs, responsables agricoles, représentants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et divers organismes (coopératives, banques, etc.) selon le thème retenu pour la manifestation.

Ces rencontres attirent entre 130 et 150 participants de toute la France. En 2016, les rencontres auront lieu les 26, 27 et 28 janvier et le thème choisi est celui des filières, l'objectif étant, au travers des séances en atelier, de définir les éléments caractérisant, dans le contexte actuel, une installation dans de bonnes conditions.

L'organisation de ces rencontres est partagée entre le niveau national du mouvement des jeunes agriculteurs qui prend en charge la gestion et le défraiement des intervenants et le niveau local à qui reviennent toutes les questions de logistique.

Le coût de l'organisation ces journées est estimé à 33 150 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais administratifs	2 000	produits divers	4 500
restauration	13 350	Région Rhône-Alpes	5 000
soirée de gala	3 000	Département du Rhône (demandé)	5 000
hébergement et location de salle	10 300	Métropole	5 000

accueil des participants (transport et documents)	4 500	partenariats privés (banque, assurance, coopératives, etc.)	10 650
		autofinancement	3 000
Total	33 150	Total	33 150

7° - Avenant à un contrat de lutte contre l'érosion sur l'agglomération lyonnaise : Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Combe verte

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie. Ils entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment les eaux de pluie en coulées de boue qui se déversent sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

L'aide apportée aux agriculteurs pour la mise en œuvre de ces techniques permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ces coulées de boue.

En application de la délibération n° 2014-0233 du Conseil de Communauté urbaine du 10 juillet 2014, une subvention a été accordée au GAEC de la Combe verte à Cailloux sur Fontaines pour mettre en œuvre, sur certaines de ces parcelles, des mesures de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial. Les fortes pluies intervenues fin 2014 et courant 2015 ont touché un nouveau secteur qui nécessite la mise en place d'une de ces mesures (mise en place de bandes enherbées). Il est proposé d'intégrer par avenant ces

nouvelles parcelles dans la convention de maîtrise de l'érosion signée avec le GAEC de la Combe verte le 30 septembre 2014.

Le financement prévu était de 452,76 € annuel soit 2 263,80 € pour la durée de la convention soit 5 ans. L'intégration des nouvelles parcelles de la Combe verte conduit à augmenter la subvention de 226,40 € par an à partir de 2015. Le montant total de la subvention pour les 4 dernières années de la convention sera donc de 679,16 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 103 821 € au profit de la Chambre d'agriculture, dont :
 - . 98 280 € pour la mise en œuvre de l'animation territoriale agricole du PSADER-PENAP,
 - . 5 541 € pour la réalisation d'une opération de collecte et d'élimination de pneus stockés par les agriculteurs ;
- 8 792 € au profit de l'association Les producteurs fermiers de l'ouest pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un point de vente collectif sur l'agglomération lyonnaise ;
- 26 358 € au profit de l'association Terres d'or pour la réalisation d'actions de production de semences et de plants de variétés végétales locales et de son suivi scientifique et agronomique ;
- 24 400 € au profit de l'association la Marmite urbaine pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la création de potagers sur les toits ;
- 5 000 € au profit de l'association Jeunes agriculteurs pour la réalisation de la session "Renouvellement des générations en agriculture en 2016" ;

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 800 € au profit de l'association Terres d'or pour les investissements nécessaires à la production de semences et de plants de variétés végétales locales ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'association Les producteurs fermiers de l'ouest, l'association Terres d'or, l'association la Marmite urbaine et l'association Jeunes agriculteurs définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ;

d) - l'avenant à passer avec le GAEC de la Combe verte pour intégrer les nouvelles parcelles dans la convention signée le 30 septembre 2014 pour un montant supplémentaire de 226,40 € par an, portant à 679,16 € la subvention annuelle à verser pour les années 2015 à 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions et ledit avenant ;
- b) - solliciter des subventions auprès de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 19 656 € et de l'Union européenne, à hauteur de 39 312 € dans le cadre de l'animation 2016 du PSADER-PENAP par la Métropole de Lyon ;
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ces demandes et à leur régularisation.

3° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - comptes 74778, 74748 et 7472 - fonction 76 - opération n° 0P27O2934,

- pour un montant de 58 968 € pour les subventions de la Région et de l'Union européenne,

- pour un montant de 16 666 € pour les participations de la Communauté de communes de l'est lyonnais, de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon au titre de la convention 2010-2016 adoptée par délibération n° 2011-2430 du Conseil du 12 septembre 2011.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 657 382 et 6574 - fonction 830 - opérations n° 0P27O2933, pour un montant de 103 821 € et n° 0P27O4781A, pour un montant de 64 550 €.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O2933, le 23 février 2015 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2042 - fonction 830, pour un montant de 6 800 €.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0907 - proximité, environnement et agriculture - Irigny - Contrat de rivière de la Mouche - Restauration et préservation de la zone humide d'Yvours - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le ruisseau de la Mouche fait l'objet, depuis février 2009, d'un schéma de réhabilitation porté par les Communes de Pierre Bénite, Irigny et Saint Genis Laval et piloté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon.

Située sur la Commune d'Irigny, la zone humide d'Yvours est alimentée et traversée par le ruisseau de la Mouche. Cette zone, d'une surface d'environ 4 hectares, représente un milieu naturel majeur à l'échelle de la Métropole par sa taille et sa situation.

En effet, ce site est connecté au Vieux Rhône grâce à une "coulée verte", constituant une trame verte et bleue identifiée sur l'atlas des réseaux écologiques de Rhône-Alpes et renforçant l'importance de la préservation de cette zone naturelle.

Celle-ci a subi de nombreux impacts liés aux différentes industries qui se sont successivement implantées à proximité : remblaiements, pollutions du sous sol, enfouissement de déchets, etc.

Elle reste toutefois un secteur naturel à part entière au sein duquel une biodiversité importante s'est maintenue.

Plusieurs études environnementales ont été réalisées, dont un diagnostic écologique détaillé de la zone humide qui met en avant la richesse écologique exceptionnelle de ce site (castor, crapaud accoucheur, etc.) et le risque important de voir disparaître rapidement les équilibres écologiques en l'absence d'une requalification, d'une protection et d'une gestion spécifique.

La restauration de la zone humide d'Yvours s'inscrit dans la continuité des enjeux de réhabilitation écologique et paysagère portés par le programme d'actions du schéma de réhabilitation de la Mouche (délibération n° 2009-1054 du Conseil du 2 novembre 2009).

De plus, la Métropole et la Commune d'Irigny possèdent la quasi-totalité de la maîtrise foncière du secteur et sont donc compétents pour intervenir.

Le montant global du projet s'élève à 220 000 € TTC, dont 21 130 € d'études. (**VOIR** tableau ci-dessous)

Des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse seront recherchées. Un financement de 92 390 € pourra être attendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la restauration et la préservation de la zone humide d'Yvours à Irigny.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant total de 220 000 € TTC en dépenses et de 92 390 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P2102615, selon le détail suivant :

- en dépenses : 220 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- . 21 130 € TTC en 2016,
- . 198 870 € TTC en 2018,

- en recettes : 92 390 € selon l'échéancier suivant :

- . 10 570 € en 2016,
- . 81 820 € en 2018.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention d'équipement d'un montant de 92 390 € dans le cadre du projet de restauration et de préservation de la zone humide d'Yvours,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0908 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur se réunit annuellement afin d'auditionner les candidats à l'inscription ou à la réinscription et arrêter la liste d'aptitude pour l'année suivante.

Le mandat des membres de cette commission est arrivé à échéance le 16 juillet 2015.

La Commission départementale assure l'instruction des dossiers, vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la

Tableau de la délibération n° 2015-0907

N° d'action	Nature	Objectif	Secteur	Estimation financière (en € TTC)
1	enlèvements d'embâcles	augmenter les vitesses et évacuer les lentilles d'eau vers l'aval	secteur sud zone humide	2 640
2	création d'un chenal	créer une connexion directe entre le plan d'eau amont et l'étang aval ; augmenter les vitesses et évacuer les lentilles d'eau vers l'aval	secteur sud zone humide - au droit de l'allée de Platane	8 400
3	création d'un ouvrage bétonné permettant le contrôle du niveau d'eau du plan d'eau	conserver un niveau d'eau relativement élevé et permettre une gestion plus fine du plan d'eau	secteur nord zone humide - exutoire plan d'eau amont	1 450
4	découverte du ruisseau de la Mouche sur environ 50 mètres (dalles béton)	restaurer des écoulements naturels à l'air libre afin de favoriser l'auto-épuration du cours d'eau et le développement de la vie aquatique	secteur nord zone humide - aval RD15	153 780
5	excavation des remblais pollués - zones prioritaires	augmenter les surfaces inondables et restaurer les habitats naturels	secteur nord zone humide - secteurs prioritaires I et II	32 600
6	études	AVP / PRO	zone humide	21 130
Total projet				220 000

réinscription. Elle arrête la liste, en se fondant, notamment, sur la compétence et l'expérience du candidat, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

La composition de cette commission est fixée par l'article R 123-34 du code de l'environnement.

Elle est présidée par le Président du Tribunal administratif ou le Conseiller qu'il délègue.

Elle comprend, en outre :

1° - 4 représentants de l'Etat désignés par le Préfet du département, dont le directeur de la direction départementale des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou leurs représentants,

2° - un Maire d'une Commune du département, désigné par l'Association départementale des Maires ou, à défaut d'association ou lorsqu'il en existe plusieurs, élu par le collège des Maires du département convoqué à cet effet par le Préfet ; le vote peut avoir lieu par correspondance,

3° - un Conseiller départemental du Département désigné par le Conseil départemental,

4° - 2 personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le Préfet du département après avis du directeur régional chargé de l'environnement.

Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le Préfet du département, après avis du directeur régional chargé de l'environnement, assiste, en outre, avec voix consultative aux délibérations de la Commission.

Modalités de représentation

L'article L 3611-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que "La Métropole de Lyon est représentée dans l'ensemble des établissements publics, instances, commissions et organismes dans lesquels les Départements sont représentés de droit, le cas échéant après adaptation des règles régissant leur composition, leur fonctionnement et leur financement".

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Michel LE FAOU en tant que titulaire et madame Laurence BALAS en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0909 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin a été chargée de l'étude et de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial dans le centre-ville de Vaulx en Velin.

L'article L 1524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SAIEM et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par messieurs Richard Brumm et Stéphane Gomez.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion ainsi que le rapport d'activité des mandataires concernant l'année 2014.

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

	2012 en k€	2013 en k€	2014 en k€	Tendance 2013-2014
capital social		1 596		
participation publique		64,26 %		
dont Communauté urbaine		29,75 %		
produits "société"	181	190	184,5	↘
dont chiffre d'affaires	164	167	168	↗
charges "société"	158	166	165	↘
dont impôt sur les sociétés (IS)	54	57	57	→
résultat net	23	23	19	↘
capacité d'autofinancement	85	85	81	↘
capitaux propres	1 404	1 427	1 447	↗

L'exercice 2014 s'achève sur un résultat bénéficiaire de + 19 k€, en léger recul par rapport à 2013 du fait de produits financiers moindres de l'ordre de 16 k€ (au lieu de 22 k€ en 2013). L'intégralité du bénéfice a été affectée en report à nouveau.

L'année 2014 s'est traduite par la poursuite de la gestion locative du bâtiment commercial dans le cadre du bail conclu et renouvelé en 2006 avec la société de distribution Casino France. Aucun engagement de travaux n'a été réalisé sur cet exercice et l'ensemble des dépenses de maintenance ont été supportées par le locataire.

Le chiffre d'affaires, qui s'élève à 168 k€ (167 k€ en 2013, soit + 0,7 %), se répartit entre les loyers facturés à l'exploitant, ainsi que les charges récupérables et la taxe foncière refacturées.

L'augmentation du résultat d'exploitation de + 1,5 k€ est due à l'effet conjugué de l'augmentation des produits et des services vendus et à la diminution des charges externes (- 550 €).

En parallèle, les loyers facturés sur 2014 qui correspondent à 1 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société ont été légèrement meilleurs que l'année précédente avec 122 k€ au titre des loyers et 46 k€ au titre des charges récupérables (y compris la taxe foncière).

L'encours de la dette de la société se chiffre à 40 k€ fin 2014. Il augmente légèrement (+ 3 k€) et il se répartit entre les dépôts de garantie des locataires (27,5 k€), les dettes fournisseurs (10 k€) et la TVA collectée (989 €).

Les produits financiers de la société affichent un excédent de 16 k€, en diminution par rapport à 2013 (- 6 k€) qui s'explique par la baisse du rendement des valeurs mobilières de placement de la société de l'ordre de 27 %, générant des intérêts moindres sur l'exercice (882 € en 2014 contre 1 376,5 € l'année dernière).

La diminution du résultat net 2014, qui demeure, néanmoins, excédentaire pour la 9ème année, se traduit par une légère baisse de 4,2 % de la capacité d'autofinancement 2014 qui s'élève à 81 k€. Cette baisse est sans conséquence pour la société ; celle-ci n'investissant plus.

La trésorerie de la société est en hausse de 9,79 % d'un exercice sur l'autre (968,5 k€ contre 882 k€ en 2013). Elle représente 60,5 % du total du bilan, qui s'élève à 1 487 k€ sur l'exercice 2014 (en augmentation de 9,8 % par rapport à 2013).

Au passif, les capitaux propres représentent 97,3 % du total du bilan soit 1 447 k€. Ils demeurent inférieurs au capital social initial (1 596 k€) du fait du cumul de report à nouveau débiteur ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Vaulx en Velin au titre de l'exercice 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0910 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3364 du Conseil du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2012, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence a procédé à sa modification en société publique locale (SPL). Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon-Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre.

L'article L 1524-5-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion ainsi que le rapport d'activité des mandataires concernant l'année 2014.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SPL de Lyon Confluence, et est représentée, à ce titre, au sein du Conseil d'administration par messieurs Gérard Collomb, Michel Le Faou, Gérard Claisse, Richard Brumm, madame Anne Brugnera, monsieur Denis Broliquier, madame Carole Burillon, messieurs Guy Barret, Hubert Guimet et Roland Bernard.

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2014, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif portant sur 3 exercices :

	2012 (en k€)	2013 (en k€)	2014 (en k€)	Tendance 2013-2014
capital social	1 829			
participation publique	100 %			
dont Communauté urbaine de Lyon	89,25 %			
produits société	2 693	2 919	2 538	↘
charges société	2 653	2 880	2 489	↘
dont impôt sur les sociétés (IS)	13	13	13	→
résultat net	27	40	48,5	↗
capitaux propres	2 154	2 195	2 243	↗

Dans le cas d'une société d'aménagement, les rubriques "produits et charges société" correspondent au seul fonctionnement de la société. A noter que les produits (2 538 k€) et les charges (2 489 k€) de la société sont en baisse (respectivement de - 13 % et de - 13,6 %).

L'exercice 2014 se clôt sur un excédent à l'équilibre de 48,5 k€, en légère progression par rapport à l'exercice précédent (40 k€ en 2013, 27 k€ en 2012). Ce résultat est dû en partie aux rémunérations forfaitaires fixées dans les conventions de 2010 bien que celles-ci soient inférieures de près de 12 % aux prévisions initiales (2 038 k€ au lieu des 2 642 k€ prévus). Ceci s'explique également par l'allongement des opérations de construction dans la Concession 1 secteur Denuzière. En parallèle, les charges d'exploitation baissent, notamment sur les frais de personnel (- 264 k€, soit - 9 % liés au départ à la retraite de l'ancien directeur général) et les frais de fonctionnement avec la baisse de la soustraction et des prestations de déménagement liées à l'emménagement de la société dans ses nouveaux locaux courant 2013 (- 26,5 % par rapport à 2013).

Sur le plan du bilan d'aménagement :

- pour la concession 1, les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 232 M€ et les recettes réalisées cumulées à 229 M€ avec un bilan total de l'opération de 252 M€ (+ 5 M€) suite à l'adoption de l'avenant 3 à la concession qui ajoute la maîtrise d'ouvrage concernant le réseau de chaleur urbain de la Confluence au profit de la SPL,

- pour la concession 2, les dépenses réalisées cumulées s'établissent à 48 M€ et les recettes cumulées réalisées s'élèvent à 45 M€ pour un bilan total de l'opération de 328 M€ suite à l'intégration dans l'avenant 3 à la concession de la construction d'une chaufferie et d'un parking mutualisé, ainsi que du raccordement de la ZAC au réseau de chauffage urbain.

Les recettes reposent principalement sur la participation de la Communauté urbaine (3,5 M€ pour la concession 1 et 7 M€ pour la concession 2 en 2014) et les emprunts mobilisés depuis 2006 (avec un solde restant à rembourser de 5,2 M€, sur les 34 M€ d'origine, garantis à 80 % par la Communauté urbaine). L'excédent de fonds de roulement constaté au bilan (2 082 k€ en 2014 contre 1 977 k€ en 2013) et l'absence d'immobilisations assurent une trésorerie globale positive à la société (3,1 M€ au 31 décembre 2014). Celle-ci est intégralement placée.

La mise en œuvre de l'opération a été marquée en 2014 par :

Sur la Concession 1, côté Saône (ZAC 1, estacade et Rives de Saône) :

- le ralentissement de l'activité immobilière amorcé dès fin 2012 s'est confirmé sur l'année 2013 et se poursuit courant 2014. La conjoncture économique préoccupante au plan national et la fin du dispositif de la loi Scellier sans véritable relais du dispositif de la loi Duflot ont fortement ralenti la commercialisation des logements en cours et à venir sur la ZAC 1 de Confluence (3 nouvelles opérations courant 2015, 220 nouveaux logements),

- à propos du secteur aval : réalisation pour 6,5 M€ des travaux de redressement du quai Rambaud et des travaux d'aménagement des quais, poursuite des études sur la construction du club house des boulistes pour la Ville de Lyon, poursuite de la concertation et mise en œuvre du suivi du dossier d'étude d'impacts et relatif à la loi sur l'eau,

- concernant le secteur amont : poursuite de la concertation, reprise des études d'avant-projet et négociation avec voies navigables de France (VNF) concernant le passage sous les ponts et le port de l'Occident.

Sur la Concession 2, côté Rhône (ZAC 2 et Perrache Sainte Blandine) :

- la mise à jour du plan masse de la ZAC 2,

- la réalisation d'études relatives au projet de réseau de chaleur et de centrale de cogénération,

- l'obtention du permis de construire purgé de tout recours depuis octobre 2014 concernant le parc de stationnement A1,

- la poursuite des démolitions au sein de l'ancien marché d'intérêt national (MIN) et la libération de nouveaux tenements fonciers (boucheries André et 42, quai Perrache),

- le ripage du pont rail Panama en août 2014,

- le lancement des premiers appels d'offre de travaux pour la réalisation de voirie et réseaux divers (VRD) sur le passage Panama et les réseaux humides structurants,

- le site de la halle Girard qui a été retenu dans le cadre du label French Tech pour accueillir le lieu totem de l'écosystème numérique de l'agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence au titre de l'exercice 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0911 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La SEM Patrimoniale a pour objet social l'acquisition, la construction puis la gestion de tous biens et droits immobiliers sur le territoire de la Métropole de Lyon, ayant pour vocation :

- le développement des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement des pépinières d'entreprises généralistes et hôtels d'entreprises,
- le maintien des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement des plateformes d'innovation collaboratives (pôle de compétitivité).

L'article L 1 524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEM Patrimoniale et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par messieurs Gérard Collomb, Richard Llung, Hubert Guimet, Pascal Blache, Roland Crimier et mesdames Murielle Laurent, Brigitte Jannot, Yolande Peytavin et Béatrice Vessilier.

Le document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport de gestion ainsi que le rapport d'activités de l'exercice 2014 approuvé par le Conseil d'administration de la société.

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2014, il paraît utile de les mettre en perspective par rapport aux prévisions du plan d'affaires initial adopté le 19 mars 2012 par le Conseil de communauté :

Rubriques	Plan d'affaires initial 19 mars 2012	Rapport de gestion décembre 2013	Rapport de gestion décembre 2014	Tendance 2013/2014
capital social	14 000 K€			
dont non versé			4 305 K€	
participation publique	66 %			
dont Communauté urbaine de Lyon	55 %			
total produits	2 080 K€	3 037 K€	3 425 K€	↗

total charges	2 424 K€	3 703 K€	3 743 K€	↗
résultat net	- 344 K€	107 K€	- 794 €	↘
capitaux propres	7 891 K€	20,2 M€ dont 13,9 M€ sur la structure	19,1 M€ dont 14 M€ sur la struc- ture	↘

Faits marquants 2014

En matière d'investissement, l'activité de la SEM reste tributaire de tiers pour acquérir les actifs immobiliers dont elle assure la gestion. Ces derniers doivent, en outre, être achevés et commercialisés avant toute intervention de la SEMPAT ; ce qui représente, à ce jour, 80 % pour la Duchère et 50 % pour les autres sites (Vaulx en Velin et Vénissieux). En outre, malgré la décision d'acquérir certains tènements et actifs, la société n'a pas concrétisé de nouveaux investissements sur cet exercice (en raison de la mise en place tardive de la gouvernance suite aux élections municipales de 2014).

78 % de la phase 1 du plan d'affaires a ainsi été réalisé avec 35 903 K€ d'investissements engagés au 31 décembre 2014.

Fin 2014, la SEM Patrimoniale enregistre donc dans son patrimoine les projets suivants pour un total d'immobilisation nette de 34 454 K€ :

- La Duchère, îlots 6, 14 et 17 pour un total de 3 044 K€,
- Vaulx en Velin, lots A, C, D et H pour un total de 5 778 K€,
- pépinières Laennec, Einstein et Tony Garnier à hauteur de 8 001 K€,
- Accinov pour 17 831 K€.

La phase 1 sera finalisée lorsqu'auront été conclues les acquisitions relatives à l'îlot B de Vaulx en Velin (vacance importante et attente d'une meilleure commercialisation pour acquérir l'immeuble), à l'îlot Casino de Vénissieux et aux îlots 32, 4 et 5 de la Duchère.

État financier 2014

Le résultat net après IS de l'exercice 2014 de la SEM est négatif de - 794 K€ en raison principalement des difficultés rencontrées par l'association Accinov qui a donné lieu à un report du paiement de ses loyers 2014 sur 2015. D'autres facteurs expliquent cette situation dégradée du résultat net : un effort de la SEM pour développer les commerces de Vaulx en Velin sur 3 exercices (non-refacturation de 60 K€ de charges locatives aux locataires) ; une baisse de l'indice de révision des loyers de 1,74 % engendrant une perte de 40 K€ pour la société et une longue période de commercialisation sur la pépinière de Tony Garnier suite au départ d'un locataire occupant 45 % des locaux (- 170 K€).

La structure est donc déficitaire de 107,5 K€ (contre 157 K€ en 2013), faute de produits propres (0 € de produits d'exploitation et seulement 112 K€ de produits financiers issus des placements réalisés par la SEM) et alors qu'elle supporte l'ensemble des charges transversales de direction et d'honoraires pour un total de 219 K€ (contre 211 K€ en 2013). A noter que les opérations relatives aux commerces de Vaulx en Velin (+ 35 K€ par îlot), aux commerces de la Duchère (+ 66 K€ pour les 3 îlots) et aux pépinières de Laennec et de Einstein (respectivement + 95 K€ et + 801 K€) sont excédentaires.

Bilan 2014

Le capital social a été libéré, comme convenu, à hauteur de 9 695 K€ dont 77 K€ perçus début 2014.

Les provisions pour charges (313 K€, en baisse de 6 K€ d'un exercice sur l'autre) concernent des dotations pour provisions pour GER des pépinières Einstein, Tony Garnier et Laennec.

Avec un total de 41 851 K€, les ressources durables sont en recul de l'ordre de 1 858 K€ par rapport à l'exercice précédent (43 709 K€ en 2013) en raison des mauvais résultats affichés par les opérations Accinov et Tony Garnier. Les ressources stables de la SEM se composent de 25 937 K€ d'emprunts, de 419 K€ d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et de 332 K€ de dépôts de garantie encaissés par la société.

Le fonds de roulement de la SEM s'élève à 7 396 K€ (en diminution par rapport à 2013 avec 7 978 K€) et le besoin de fonds de roulement reste négatif de - 78 K€ (contre - 319 K€ en 2013) générant de nouvelles disponibilités pour la SEM. La trésorerie ressort dégradée d'un exercice sur l'autre à 7 475 K€ (contre 8 298 K€ en 2013).

A noter une légère amélioration par rapport à l'année dernière puisque seules 2 opérations ressortent en déficit de trésorerie sur 2014 (Vaulx-en-Velin avec - 20 K€ et Accinov avec - 2 537 K€).

Perspectives et développement de la structure sur 2015

L'état de la conjoncture tend à continuer de se dégrader avec un indice de révision des prix à la baisse (- 0,98 % en 2015), la poursuite de l'accompagnement des commerçants de Vaulx en Velin et du protocole d'accord conclu avec Accinov qui engendreront une diminution des produits d'exploitation de l'ordre de 170 K€. Les produits financiers devraient également diminuer de l'ordre de 20 K€ sur 2015. Au final, le résultat net attendu pour 2015 devrait être impacté d'environ - 200 K€.

Plusieurs acquisitions sont prévues courant 2015 (îlots 4 et 32 de La Duchère pour 2,2 M€ et îlot A dans la Zone d'aménagement concerté de Vénissieux pour 6 M€). D'autres acquisitions sont conditionnées à un meilleur taux de commercialisation (îlot B de Vaulx en Velin) ou restent à acquérir (îlot 5 de La Duchère).

Par ailleurs, sous réserve de la carence des opérateurs privés, la société travaille sur plusieurs opérations inscrites dans le cadre de son plan de développement en apportant son expertise, notamment, concernant l'opération Bottet-Verchères de Rillieux la Pape où la SEM commencera l'acquisition des rez-de-chaussée commerciaux lorsque l'aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aura réalisé la restructuration de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0912 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet social de réaliser des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics industriels et commerciaux et de réaliser toute autre opération d'intérêt général.

L'article L 1524-5-14° alinéa du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SERL et est, à ce titre, représentée au Conseil d'administration par mesdames Martine David, Valérie Glatard et messieurs Lucien Barge, Michel Le Faou, Jean-Luc Da Passano, Philippe Cochet et Jérôme Sturla.

Le document présenté au Conseil de la Métropole reprend le bilan d'activités de l'exercice 2014 approuvé par le Conseil d'administration de la société.

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2014, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices :

Rubriques	2012 en k€	2013 en k€	2014 en k€	Tendance 2013/2014
capital social	3 959			
participation publique	50 %			
<i>dont Communauté ur- baine</i>	25 %			
produits d'exploitation "société"	11 923	10 387	10 083	↘
<i>dont rémunération de l'aménageur</i>	7 907	7 643	7 110	↘
charges d'exploitation "société"	10 649	8 376	8 463	↗
impôt sur les sociétés (IS)	740	593	249	↘
résultat net	1 274	1 153	1 204	↗
capacité d'autofinance- ment	1 452	1 235	911	↘
capitaux propres	11 440	12 593	13 797	↗

Dans le cas d'une société d'économie mixte (SEM) d'aménagement, les rubriques "produits et charges société" correspondent au seul fonctionnement de la société. Elles sont extraites des rubriques "Total des produits" et "Total des charges" qui couvrent l'ensemble des activités de la société.

L'année 2014 a été une bonne année pour la SERL malgré la crise qui perdure dans son domaine d'intervention : le chiffre d'investissement de la société s'élève à 157 M€ et le résultat net est de 1,2 M€.

Produits

L'exercice 2014 a été marqué par le ralentissement de l'activité du secteur. Ceci se traduit par la baisse de 3 % des produits d'exploitation (10 M€, soit - 304 K€ par rapport à 2013). Cette tendance s'explique par la diminution des produits issus des concessions (- 9 %) et des mandats et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (- 13 %), ainsi que par le ralentissement (+ 1 %) des produits de placement des fonds propres de la

société et des intérêts servis par les avances en comptes courants apportés aux filiales de la SERL (SERL@immo² et SERL@services).

Charges

Parallèlement, les charges d'exploitation "société", qui s'élèvent à 8,4 M€, ont enregistré une hausse de 1 %, soit d'environ 88 K€, par rapport à 2013. Cette hausse provient principalement de l'augmentation de 4% des charges de personnel alors que le nombre de salariés est identique à 2013 (5,5 M€ dont 200 K€ de primes d'indemnité de fin de carrière prévues conformément à la convention collective pour 70 salariés hors intérim) et de la forte hausse des charges de sous-traitance sur les projets (+ 31 %, dont 431 K€ refacturés en produits filiales). Les frais financiers sont quasi nuls sur l'exercice 2014 (89 €) et les charges exceptionnelles sont en recul de 77 % par rapport à 2013 (38 K€).

Résultats

Au global, la société enregistre un résultat d'exploitation positif (1,6 M€) et un résultat courant avant impôt largement bénéficiaire de 1,8 M€ qui représente 18 % des produits et 47 % du capital.

Bien qu'en léger recul par rapport à 2013, le résultat net (1,2 M€) reste important. Les résultats de la SEM génèrent le paiement de 249 K€ d'impôt sur les sociétés (en diminution de 58 % par rapport à 2013). Le versement d'un intéressement et d'une participation au profit des 70 salariés se monte à 637 K€ brut, hors forfait social de 127 K€ pris en charge par la société, ce qui revient à un total 2014 de 764 K€, en baisse par rapport à 2013 (845 K€). L'exercice 2014 n'a, par ailleurs, donné lieu à aucun versement de dividendes à destination des actionnaires de la société.

Activités

En 2014, la Métropole de Lyon est le premier donneur d'ordre en montant d'investissement réalisé (77 M€, dont 72 M€ pour le compte de concessions). Le Département du Rhône représente 45 M€ des investissements de la SEM (Musée des Confluences sous la forme de mandats et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)) et les autres clients 35 M€.

Le chiffre d'opérations se répartit en terme de domaine d'activité pour l'exercice 2014 entre 77 M€ au titre des concessions d'aménagement (contre 51 M€ en 2013) et 80 M€ (contre 88 M€ en 2013) au titre des mandats et contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La SERL poursuit le renouvellement et la diversification de sa clientèle en ayant signé 11 nouveaux contrats pour un total de 40 M€ d'investissements. De plus, son chiffre d'affaires avoisine les 1,5 M€ (contre 9,5 M€ en 2013). Les baisses enregistrées s'expliquent notamment par l'accroissement de la concurrence sur le secteur d'activité de la SERL.

Néanmoins, il faut noter la baisse constante depuis plusieurs années du nombre de nouveaux marchés notifiés à la SERL bien que leur nombre demeure important (262 en 2014, contre 284 en 2013 et 320 en 2012).

La SERL n'a, à ce jour, plus d'endettement propre, ce qui lui permet, grâce à ses capitaux propres, d'investir dans des sociétés de portage (filiales SERL@immo et SERL@énergie) et de garantir les risques supportés par la SERL au titre de ses engagements contractuels.

Le ratio capitaux propres/capital confirme l'excellente santé financière de la SERL sur l'exercice 2013 avec des fonds

propres s'élevant à 13,8 M€ (12,5 M€ en 2013), soit 3,5 fois le montant de son capital.

Le montant total des garanties d'emprunts accordées à hauteur de 80% par la Métropole de Lyon à la SERL décroît légèrement en 2014 (54 M€ contre 58,8 M€ en 2013). Il concerne principalement les opérations de concession d'aménagement (zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes à Meyzieu, La Duchère à Lyon et ZAC des Bruyères à Limonest).

Le groupe SERL s'est engagé dans une politique de responsabilité sociale de l'entreprise qui lui a permis d'obtenir à nouveau le label CEEP CSR en septembre 2014 (label européen attribué par la Fédération européenne des entreprises responsables). Depuis 2012, la SERL poursuit les améliorations qualitatives en matière de développement durable, notamment par la diminution importante de son bilan carbone et l'utilisation dans son management opérationnel du système opérationnel de management environnemental (SOME) qui revisite la conception et la gestion des opérations selon des critères économiques, environnementaux et sociaux.

En 2013, la SERL a obtenu la certification HQE aménagement concernant le parc d'activités EverEst à Genas ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) au titre de l'exercice 2014.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0913 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2014 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2013-4333 du Conseil de communauté du 16 décembre 2013 et n° 2014/6289 du 20 janvier 2014 du Conseil municipal de la Ville de Lyon et suite aux décisions de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale extraordinaire, la Société publique locale d'aménagement (SPL) Lyon Part-Dieu a été constituée en date du 4 septembre 2014. Son objet social est relatif à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement, à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers, à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu, au développement économique, à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique, ainsi qu'à la gestion à titre provisoire des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté au Conseil de Métropole comprend le rapport de gestion, ainsi que le rapport d'activités des mandataires de la SPL concernant l'année 2014.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SPL Part Dieu. Elle est représentée au Conseil d'administration par messieurs Gérard Collomb, David Kimelfeld, Michel Le Faou, Pierre Abadie, Roland Crimier, Pierre Bérat et Bruno Lebuhotel et mesdames Karine Dognin-Sauze et Catherine Panassier.

Au titre de cet exercice exceptionnel de seulement 4 mois (4 septembre 2014 : date de constitution de la société ; au 31 décembre 2014 : date de clôture de l'exercice), les résultats ne peuvent être présentés dans un contexte rétrospectif.

Rubriques	2014 (en €)
capital social	4 000 000
participation publique	100 %
<i>dont Communauté urbaine</i>	90%
produits société	0
charges société	9 504
<i>dont impôt sur les sociétés (IS)</i>	0
résultat net	- 9 504
capitaux propres	3 990 496

La société n'ayant pas eu d'activité opérationnelle sur les 4 derniers mois de l'exercice 2014, elle n'a pas enregistré de produits à son actif (0 €). En revanche, la société a dû faire face à des charges d'exploitation (assurances pour 1 849 € et honoraires pour 7 655 €). L'exercice 2014 se clôt donc sur un résultat net déficitaire de 9 504 €, entièrement affecté en report à nouveau.

Le bilan de la société (4 001 531 €) se compose du capital social de 4 M€ auquel s'ajoute l'acquittement de 1 531 € de TVA récupérables auprès de l'Etat.

A noter que 11 035 € de factures sont en attente de règlement auprès de fournisseurs de la SPL et que la trésorerie de la société est nulle puisque le capital social de la SPL n'a été débloqué qu'à compter du 1er janvier 2015. Enfin, aucune provision pour risques et charges n'a été constituée sur l'exercice 2014.

L'activité 2014 de la société durant ces quelques mois d'exercice a concerné principalement :

- la procédure de création de la société durant le 1er semestre 2014,
- la passation de conventions réglementées entre la Communauté urbaine et la société (contrat de sous-location des locaux du 192, rue Garibaldi à Lyon 3°, avenants de transfert à la SPL des marchés publics passés par la Communauté urbaine concernant le projet de rénovation de la Part-Dieu, contrat de mise à disposition de personnels),
- la conclusion de la convention de prestation in-house concernant la réalisation de l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu en 2015 pour le compte de la Métropole de Lyon pour une rémunération forfaitaire globale de 4,122 M€.

La société n'a eu aucune activité opérationnelle sur 2014 ; le pilotage du projet restant assuré pendant cette période par l'équipe de la Mission Part-Dieu de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2014.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.*

N° 2015-0914 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Projet de renouvellement urbain du quartier de Mermoz sud - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme de renouvellement urbain dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le quartier de Mermoz sud à Lyon 8° a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le quartier Mermoz bénéficie, dans sa partie nord, d'une opération de rénovation urbaine (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine lancé en 2003. Cette opération s'inscrit dans un vaste projet de requalification urbaine de l'entrée est de Lyon amorcé par la démolition, en 2011, de l'autopont qui scindait le quartier Mermoz en deux. L'aménagement de l'avenue Jean Mermoz en boulevard urbain a permis de relier les secteurs nord et sud du quartier par un aménagement qualitatif favorisant les liaisons piétonnes.

L'ORU de Mermoz nord, dont la fin des travaux est prévue en 2018, prévoit la démolition de 318 logements, la réhabilitation du patrimoine conservé, la construction de logements neufs diversifiés, la création de nouvelles voiries et l'aménagement des espaces publics. Le projet d'aménagement est mis en œuvre sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en régie directe. Les opérations de démolition et réhabilitation de logements sont réalisées hors ZAC, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat. Initialement composé de 500 logements sociaux, le secteur nord du quartier Mermoz comptera à terme environ 570 logements dont 51 % de logements sociaux, 10 % de logements en accession abordable, 29 % en accession libre et 10 % en locatif intermédiaire. A ce jour, l'ensemble des démolitions est réalisé, les dernières réhabilitations sont en cours, 2 programmes sociaux neufs sont terminés, 3 programmes privés sont en cours et de nouveaux espaces publics ont été livrés (voiries, square central, verger).

Le changement d'image de l'entrée est de Lyon est à l'œuvre avec la réalisation également de programmes privés dans l'environnement immédiat : nouveaux logements et extension commerciale au niveau de l'îlot Casino, extension des Galeries Lafayette intégrant la construction d'un parc-relais, construction d'une résidence étudiante privée à la sortie du métro et restructuration de la résidence étudiante du CROUS située au sud de l'avenue Mermoz.

Le secteur sud du quartier Mermoz est composé de 972 logements sociaux propriété de l'OPH Grand Lyon habitat. Il a connu, depuis le milieu des années 1980 jusqu'au début des années 2000, plusieurs interventions sur les logements, les espaces extérieurs et des transformations d'usages. Malgré les efforts entrepris, le patrimoine est vieillissant et n'est plus adapté aux normes de vie actuelle, que ce soit en termes d'organisation de l'espace qu'en termes d'isolations phonique et énergétique. Dans un environnement en pleine mutation, le risque de décrochage de ce quartier face à un secteur nord refait à neuf est à craindre tant sur le plan de la cohérence urbaine que de la cohésion sociale, le secteur sud concentrant une population fragile alors même qu'une évolution s'opère au nord en termes de mixité sociale. La réalisation d'un diagnostic social et urbain en 2012, suivi d'une étude de programmation urbaine en 2014-2015, a permis de définir les grands objectifs d'un projet de renouvellement urbain sur ce secteur.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Mermoz sud.

2° - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Mermoz sud

Les enjeux du PRU sur Mermoz :

- développer l'attractivité et diversifier les quartiers spécialisés en logement social : le taux de logement social du 8° arrondissement est de 34,80 % avec une situation très contrastée en matière de produits logements et de profils socio-économiques au sein de l'arrondissement, certains quartiers comme Mermoz comptant 100 % de logements sociaux. Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de l'offre de logement social au sein du territoire de la Métropole, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique métropolitaine,
- ouvrir le quartier sur son environnement,
- mixer les fonctions, les usages, en amplifiant les implantations économiques et en confortant les commerces existants,
- améliorer le fonctionnement de certains équipements et poursuivre l'accompagnement des habitants avec la mise en œuvre du projet social,
- assurer la sécurité dans le quartier.

La finalité est de requalifier durablement ce quartier et d'accompagner les ménages dans un parcours résidentiel positif.

Les objectifs du PRU sur le quartier de Mermoz sud :

- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,
- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre T6 (Debourg/hôpitaux est),
- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz pour modifier l'image du quartier,
- affirmer la connexion avec le secteur du CROUS en mutation,
- densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération,

- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations,
- requalifier les espaces publics, supports de lien social.

3° - Modalités de la concertation

Articulation avec le projet de territoire :

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville 2015-2020 promue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée. Les quartiers identifiés par cette loi doivent définir des projets territoriaux intégrant les enjeux urbain, économique et social avec, pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain.

Afin de définir de manière partagée les défis à relever d'ici 2020 sur le quartier de Mermoz, plusieurs rencontres ont été organisées au cours du premier semestre, avec les habitants et acteurs locaux du quartier, avec des temps d'écoute et de dialogue spécifiques organisés avec des habitants éloignés des formats classiques de concertation dans une logique "d'aller-vers". Au cours de ces rencontres, les participants ont fait part des préoccupations principales sur lesquelles ils souhaitent que le contrat de ville puisse agir. La démarche d'implication des habitants se poursuit en vue d'aboutir à l'élaboration d'un projet de territoire pour le quartier, intégrant des propositions concrètes pour répondre aux préoccupations des habitants.

Cette association des habitants et acteurs locaux a démarré avant la concertation sur le projet de renouvellement urbain et a vocation à perdurer avec la mise en place de conseils citoyens en capacité d'être impliqués durablement dans toutes les étapes et sur tous les champs thématiques du contrat de ville.

Modalités de la concertation sur le projet de renouvellement urbain :

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
- . à la mairie du 8° arrondissement, 12, avenue Jean Mermoz,
- . à la maison du projet - mission entrée est, 170, avenue Général Frère, Lyon 8°,
- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;
- des permanences sur le quartier ;
- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins 15 jours avant la date.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la

mairie du 8° arrondissement, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation. La concertation aura une durée minimale de 2 mois.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Mermoz sud à Lyon 8°,*
- les modalités de la concertation préalable.*

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0915 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy - Ouverture de la concertation préalable - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme de renouvellement urbain dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le quartier de Langlet Santy à Lyon 8° a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Le quartier de Langlet Santy est un des quatre quartiers d'intervention prioritaire au titre de la politique de la ville sur le 8° arrondissement de Lyon. Situé au sud-ouest du quartier Mermoz, il présente des caractéristiques similaires à ce dernier en termes de précarité sociale et économique des habitants. Le renouvellement urbain envisagé sur ce quartier vise à l'inscrire dans la dynamique de changement engagée sur l'entrée est de Lyon.

Le quartier de Langlet Santy présente, dans sa partie sud, résidence Maurice Langlet, une morphologie urbaine très imposante avec des tours de 15 étages séparées de l'avenue Paul Santy par une barre de 10 étages ; la partie nord, secteur comtois, se caractérise par un passage traversant piéton sous immeuble. Ces deux secteurs connaissent des problèmes de tranquillité importants dans les parties communes et les

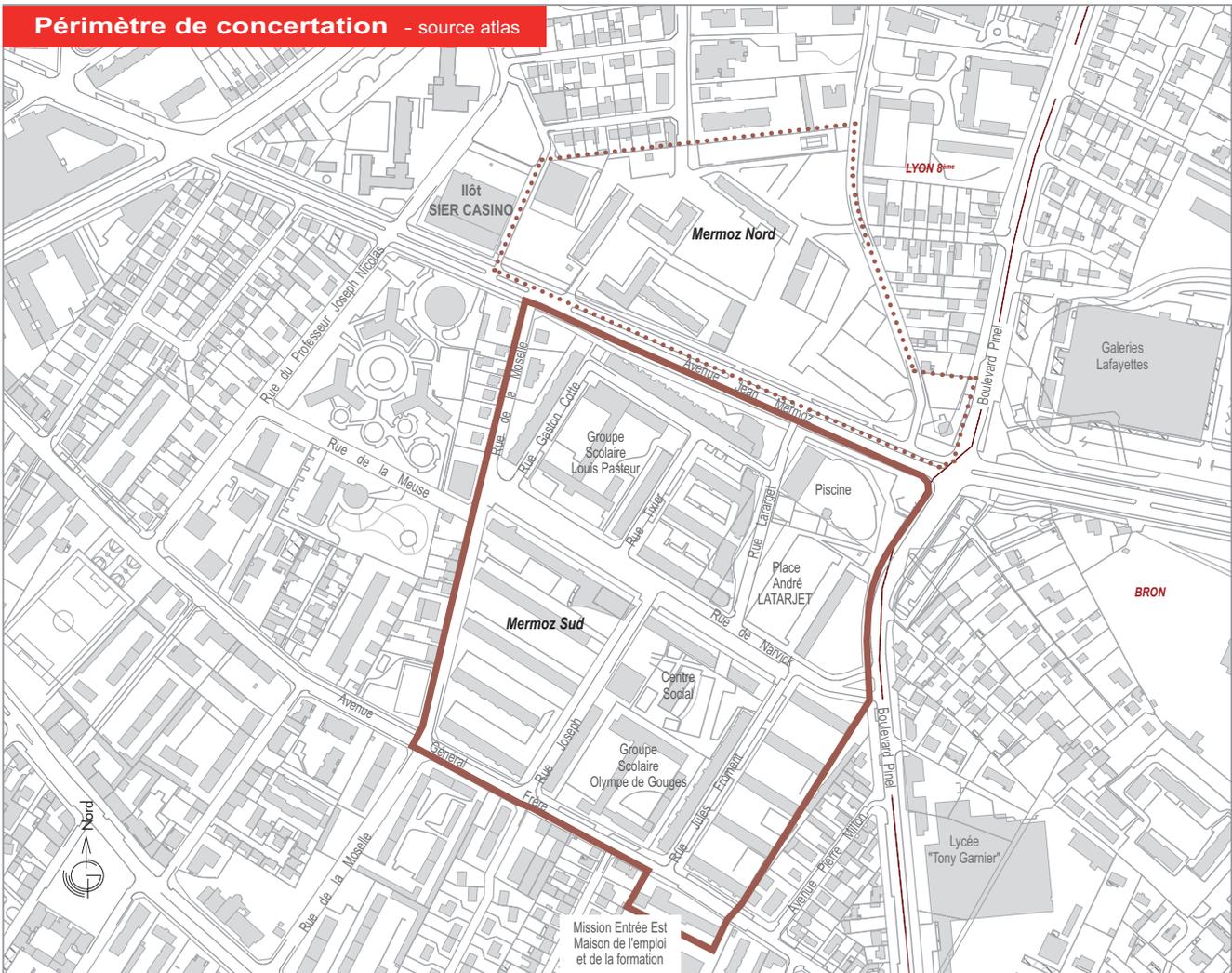
Annexe à la délibération n° 2015-0914



DDUCV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | DA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT



Lyon 8^{ème} arrondissement **MERMOZ SUD** - CARTOGRAPHIE - Plans de SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DDUCV DA - 08 octobre 2015



espaces extérieurs. Si les logements des tours de la résidence Maurice Langlet sont appréciés par les habitants et leur qualité renforcée par un important programme de réhabilitation mené par le bailleur depuis 2009, l'organisation urbaine du quartier reste problématique avec des résidences fermées sur elles-mêmes et des équipements publics enclavés. Une étude de programmation urbaine en cours permettra de définir les grands objectifs d'un projet de renouvellement urbain sur ce quartier.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 tiret 4 du code de l'urbanisme. L'objet de la présente délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Langlet Santy.

2° - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Langlet Santy

Les enjeux du PRU sur Langlet Santy :

- développer l'attractivité et diversifier les quartiers spécialisés en logement social : le taux de logement social du 8° arrondissement est de 34,80 % avec une situation très contrastée en matière de produits logements et de profils socio-économiques au sein de l'arrondissement, certains quartiers comme Langlet Santy comptant près de 100 % de logements sociaux. Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la poursuite du rééquilibrage de l'offre de logement social au sein du territoire de la Métropole, afin de favoriser l'intégration et la participation de tous les quartiers et de leurs habitants à la dynamique métropolitaine,

- ouvrir le quartier sur son environnement,

- mixer les fonctions, les usages, en confortant les commerces existants,

- améliorer le fonctionnement de certains équipements et poursuivre l'accompagnement des habitants avec la mise en oeuvre du projet social,

- assurer la sécurité dans le quartier.

La finalité est de requalifier durablement ce quartier et d'accompagner les ménages dans un parcours résidentiel positif.

Les objectifs du PRU sur Langlet Santy :

- relocaliser le centre social,
- ouvrir le quartier sur son environnement en intervenant sur les façades de l'avenue Paul Santy,
- requalifier les espaces extérieurs,
- créer des cheminements piétons permettant les liaisons inter-quartiers,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

3° - Modalités de la concertation

Articulation avec le projet de territoire :

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans le cadre plus global de la co-construction des contrats de ville 2015-2020 promue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée. Les quartiers identifiés par cette loi doivent définir des projets territoriaux intégrant les enjeux urbain, économique et social avec, pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, la mise en oeuvre de projets de renouvellement urbain.

Afin de définir de manière partagée, les défis à relever d'ici 2020 sur le quartier de Langlet Santy, plusieurs rencontres ont été organisées au cours du premier semestre, avec les habitants

et acteurs locaux du quartier, avec des temps d'écoute et de dialogue spécifiques organisés avec des habitants éloignés des formats classiques de concertation dans une logique "d'aller-vers". Au cours de ces rencontres, les participants ont fait part des préoccupations principales sur lesquelles ils souhaitent que le contrat de ville puisse agir. La démarche d'implication des habitants se poursuit en vue d'aboutir à l'élaboration d'un projet de territoire pour le quartier, intégrant des propositions concrètes pour répondre aux préoccupations des habitants.

Cette association des habitants et acteurs locaux a démarré avant la concertation sur le projet de renouvellement urbain et a vocation à perdurer avec la mise en place de conseils citoyens en capacité d'être impliqués durablement dans toutes les étapes et sur tous les champs thématiques du contrat de ville.

Modalités de la concertation projet de renouvellement urbain :

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

- . à la mairie du 8° arrondissement, 12, avenue Jean Mermoz,

- . à la maison du projet - mission entrée est, 170, avenue Général Frère, Lyon 8°,

- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée en charge des territoires et de la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;

- des permanences sur le quartier ;

- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins 15 jours avant la date.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la mairie du 8° arrondissement, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure. La publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil de Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain du quartier de Langlet Santy à Lyon 8°,

b) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0916 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7° - Opération Fontenay - Place des Pavillons - Aménagement - Bilan de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur îlot Fontenay - place des Pavillons, intégré au périmètre d'intérêt patrimonial du sud du quartier de Gerland, a été identifié, dans ses objectifs généraux, comme un territoire où il s'agit :

- de renforcer le pôle "centre de quartier" Pavillons/Debourg, en confortant :

. les équipements de proximité par la construction d'une bibliothèque,

. l'activité commerciale en y favorisant la relocalisation d'une partie de l'activité commerciale de plus grande emprise en rez-de-chaussée et dans la continuité des commerces existants,

- de diversifier l'habitat par un développement de l'offre de logements dans le respect des objectifs de mixité,

- d'étendre le centre de quartier sur Monod, Debourg et sur la Cité Jardin, en cherchant à renforcer la mixité entre logements, commerces et services,

- de développer la trame verte du quartier organisée autour de l'allée Fontenay prolongée,

- d'améliorer sa visibilité en particulier le long de l'avenue Debourg, en liaison avec le métro et la ligne de tramway T1 sur l'avenue Debourg.

Par délibération n° 2012-3008 du 21 mai 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les objectifs du projet urbain du secteur îlot Fontenay et les modalités de la concertation préalable, au titre de l'article L 300-2 alinéa b du code de l'urbanisme. Le périmètre de la concertation est délimité par la rue Bollier au nord, l'avenue Jean Jaurès à l'est, les rues de Saint Cloud et du Vercors à l'ouest et l'avenue Tony Garnier au sud.

Les modalités de concertation choisies étaient la mise à disposition du public d'un dossier de concertation à l'accueil de la Communauté urbaine puis de la Métropole de Lyon, à l'accueil de la mairie du 7° arrondissement de Lyon et à la mission Gerland comprenant :

- une notice explicative présentant les objectifs du projet,

- un plan de périmètre étudié,

- un cahier destiné à recueillir les observations du public,

en tant que de besoin, une réunion publique.

Un avis de publicité, publié dans le Progrès le 22 juin 2012, a annoncé le début de la concertation à cette date.

Un avis de publicité, publié dans le Progrès le 28 août 2015, a annoncé la fin de la concertation en date du 11 septembre 2015.

Dans le cadre de cette concertation entre le 22 juin 2012 et le 11 septembre 2015, 5 contributions ont été portées sur les 3 registres déposés en mairie du 7° arrondissement, à la mission Gerland et à la Métropole de Lyon.

Les observations portées sur les registres ont permis de faire émerger les attentes et les préoccupations du public, notamment, sur les problématiques suivantes :

1° - Le programme commercial : les points évoqués concernent principalement la destination du local libéré par Casino et la complémentarité entre commerces actuels et futurs.

Casino, propriétaire du local situé allée d'Italie, s'est engagé à étudier, en partenariat avec la Métropole de Lyon, les activités à vocation commerciale à installer en complémentarité des commerces existants de l'allée d'Italie et de la place des Pavillons et ce dans un délai le plus court possible après le départ de sa moyenne surface commerciale.

Sur l'îlot nord de l'opération, en accompagnement de la moyenne surface alimentaire transférée, des commerces de proximité seront également installés le long de l'avenue Debourg et la rue Monod prolongée. Ils compléteront la gamme de produits non présents pour conforter l'attractivité commerciale du pôle de centralité du sud de Gerland.

2° - Le programme d'équipements publics (PEP) : les points évoqués concernent l'affectation du pavillon libéré après le départ de la bibliothèque.

Les 2 pavillons appartiennent à la Ville de Lyon. Un des pavillons sera libéré et la Ville de Lyon devra engager une réflexion sur l'usage futur de ce bâtiment. L'autre pavillon comporte des salles de réunion qui peuvent être mises à disposition des habitants.

Dans le cadre de cette opération, une bibliothèque viendra conforter l'offre d'équipements publics du sud Gerland. Un centre social est présent rue de Saint Cloud et 2 groupes scolaires à proximité (Marcel Pagnol et Aristide Briand) accueilleront les enfants issus des nouveaux logements.

3° - Le stationnement : les points évoqués concernent la suppression du stationnement sur la place des Pavillons pour préserver des espaces plantés de qualité et pour fluidifier les cheminements piétons sur la rue Marcel Mérieux en direction de l'avenue Debourg et des transports en commun.

En accompagnement du projet immobilier à développer sur les 2 îlots à bâtir, 2 nouvelles voiries seront créées : la rue Monod sera prolongée et l'allée Fontenay sera aménagée en un parc urbain linéaire. Le renforcement du maillage viaire permettra d'améliorer la visibilité du pôle de centralité grâce à de nouvelles liaisons depuis les transports en commun situés sur l'avenue Debourg et le cœur du quartier jusqu'à la place des Pavillons.

Les voiries seront aménagées en zone de rencontre, les déplacements modes doux y seront privilégiés au détriment de la voiture. Pour assurer un fonctionnement optimal et une meilleure lisibilité pour l'ensemble des usagers de l'espace public, il n'y aura pas de stationnement à l'exception d'aire de livraison.

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier sur l'îlot Nord, il sera réalisé, en souterrain, une offre de stationnement ouvert au public d'environ 120 places.

4° - La qualité de vie : les points évoqués concernent l'absence de mixité sociale du quartier regroupant de nombreux logements sociaux ; la nécessité d'une intégration architecturale des nouveaux bâtiments à construire dans le respect de son

Annexe à la délibération n° 2015-0915

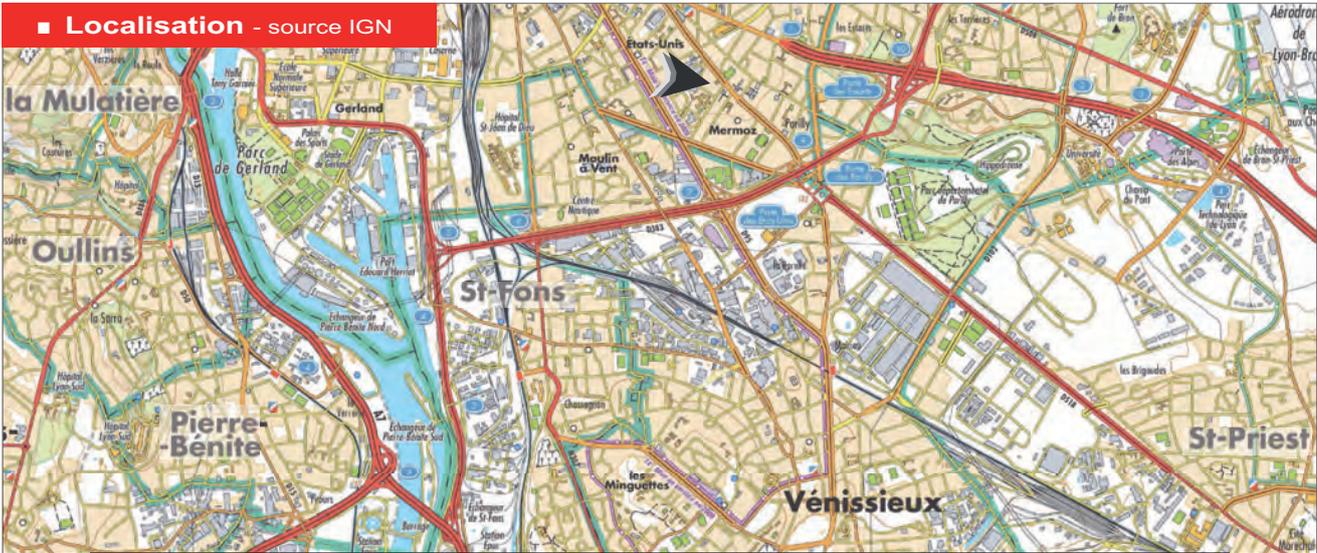


DDUCV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | DA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

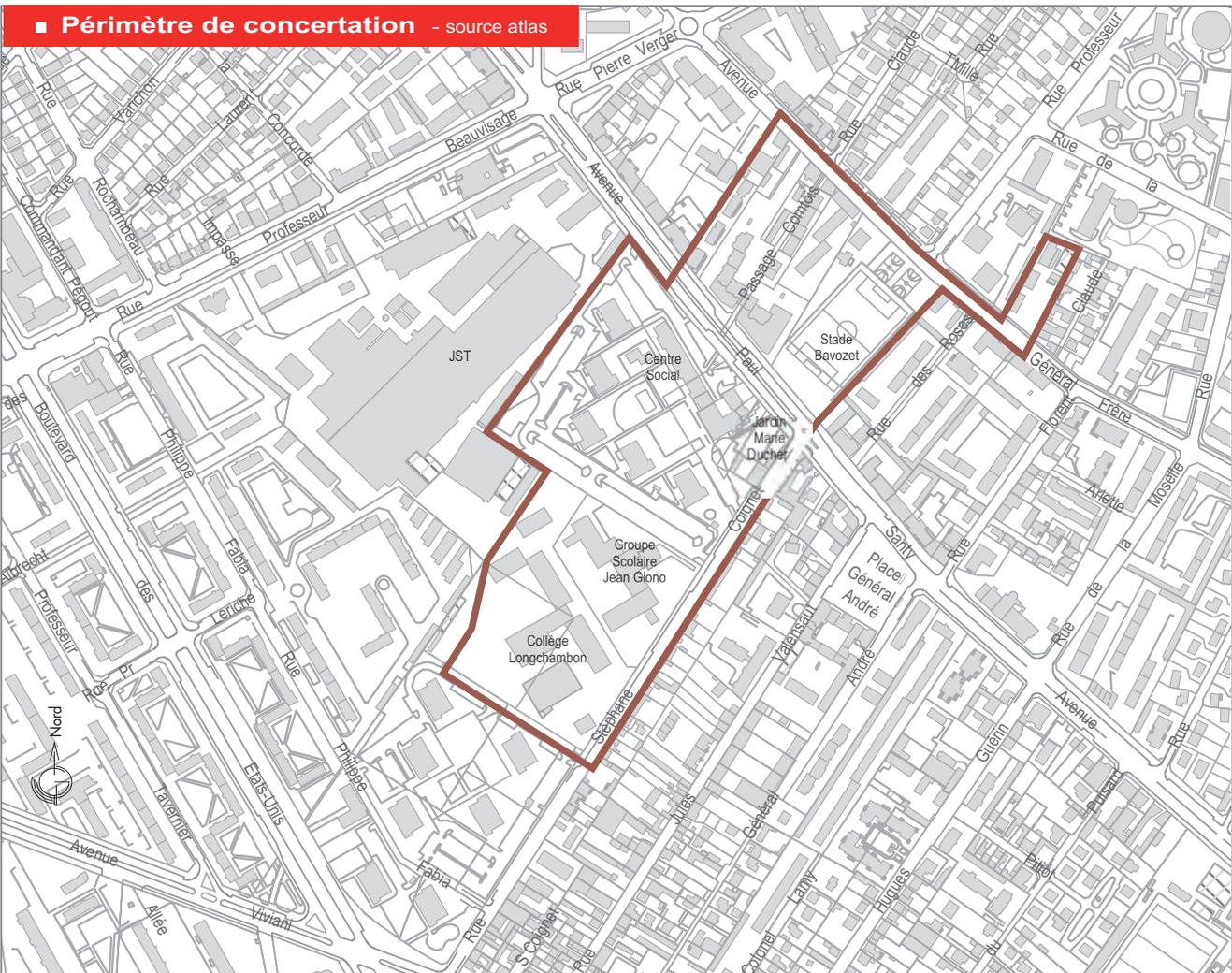


Lyon 8^{ème} arrondissement **LANGLET SANTY** - CARTOGRAPHIE - Plans de SITUATION & PERIMETRE DE CONCERTATION - DDUCV DA - 12 octobre 2015

■ Localisation - source IGN



■ Périmètre de concertation - source atlas



environnement ; la nécessité d'entretien des espaces publics existants et à venir ; la nécessité de renforcer la centralité de la place des Pavillons pour la rendre plus attractive et investie par tous les usagers du quartier et pas uniquement par des voitures.

L'enjeu majeur de l'opération Fontenay est le renforcement de l'attractivité de ce pôle de centralité qui passera par la combinaison de plusieurs éléments : la diversification de l'habitat dans un objectif de mixité, la structuration et le développement d'une trame verte, l'allée Fontenay, l'amélioration des liaisons en modes doux et de l'accessibilité automobile, la mise en valeur du patrimoine, le confortement de l'activité culturelle et commerciale.

La programmation des logements vise à favoriser une plus grande mixité sociale au travers de produits logements plus diversifiés à hauteur de 30 % de logements en locatif social et 70 % de logements en accession libre.

Les bâtiments construits dans le cadre de cette opération d'aménagement seront conçus en respect de prescriptions urbaines et architecturales édictées par la Métropole et notamment en respect du tissu faubourien contigu et en politesse avec la halle Tony Garnier et les pavillons classés au titre de la conservation des monuments historiques.

Les espaces publics nouvellement créés et, notamment, les espaces végétalisés sont conçus afin de réduire l'entretien des végétaux et faciliter la fonctionnalité des espaces, notamment, pour les services urbains de collecte des déchets.

Une réflexion sur la requalification de la rue Marcel Mérieux et la place des Pavillons sera engagée par la Métropole de Lyon pour améliorer l'image du quartier, notamment, à travers une meilleure qualité des usages et pratiques sociales et renverser l'image d'un quartier de transit où la voiture est prédominante.

5° - La concertation : il est fait mention d'une plus grande concertation des habitants tout au long de l'évolution du dossier et demande d'une réunion publique.

Au-delà du cadre légal de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la communication avec le grand public sur l'avancement du projet sera poursuivie. Le lieu de cette communication et de cette information maintenues en permanence est, de façon privilégiée, la mission Gerland.

Ces observations ne remettent pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à cette opération ouverte le 22 juin 2012.

La fin de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 est intervenue le 11 septembre 2015. Son bilan peut donc être approuvé par délibération du Conseil métropolitain et permet à la Métropole de Lyon d'engager la mise en œuvre de la phase opérationnelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable lancée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3008 du 21 mai 2012.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération Fontenay - place des Pavillons à Lyon 7° sur la base des objectifs et des principes d'aménagement arrêtés après avoir été enrichis lors de la concertation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0917 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Création de la ZAC Part-Dieu Ouest - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I° - Rappel des objectifs du Projet Lyon Part-Dieu

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement, constant depuis de nombreuses années, en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement métropolitain. Cette dimension nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

Deux secteurs se sont déjà profondément transformés :

- le secteur autour du parc Nelson Mandela, véritable îlot de verdure, a déjà fait l'objet de l'aménagement de la ligne de tramway T3 et l'arrivée du T4, de la rue Mouton Duvernet et la livraison de l'immeuble Equinox et des Archives départementales du Rhône,

- le secteur Garibaldi / Les Halles avec le réaménagement de la première phase de la rue Garibaldi, permettant de transformer cette ancienne autoroute urbaine en espace public apaisé et accueillant l'ensemble des modes de transports, ainsi que la mise en chantier de la tour Incity.

Ces premiers aménagements symbolisent le dynamisme économique du quartier et la qualité de vie en ville.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville connecté à la gare centrale de l'agglomération fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale, régionale et métropolitaine, et locale.

L'actuel pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des transports en commun urbains dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique fait que Lyon Part-Dieu capte, chaque année, 20 à 25 % de la demande placée en matière immobilière. Ces données expriment la vitalité et la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3ème arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon à engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu.

Depuis 2010, la Communauté urbaine a engagé des études qui, après différentes étapes, ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence posant les grands objectifs et le programme du projet.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du PEM avec l'État, la SNCF gares et connexions, Réseau ferré de France (RFF), la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Les principaux objectifs du projet Lyon Part-Dieu portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains, le développement de logements et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon.

La Communauté urbaine, en tant qu'actionnaire de la SPL, a décidé de lui confier une première mission de prestation pour le pilotage des études du projet.

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet sur un périmètre d'une superficie d'environ 38 hectares.

Ainsi, par délibération du 3 novembre 2014, la concertation préalable à la création de la ZAC a été ouverte. Par délibération n° 2015-0411 du 29 juin 2015, cette concertation a fait l'objet d'une prolongation. Une réunion publique s'est tenue le 10 septembre 2015. La clôture de la concertation a eu lieu le 30 octobre 2015.

La présente délibération a pour objet le bilan global de la concertation préalable ouverte en vue de la création de la ZAC afin d'engager une nouvelle phase opérationnelle sur ce territoire.

II° - Les objectifs du projet de ZAC soumis à la concertation préalable

Les objectifs poursuivis par cette opération s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux du projet urbain part Dieu et visent, plus précisément, à :

- desserrer et réaménager le PEM en fluidifiant les déplacements piétons et modes doux à travers le concept de sol facile, tout en prenant en compte l'accessibilité en voiture,
- réaliser un quartier tertiaire de référence en confortant le développement et l'attractivité économique du quartier par la

création de bureaux supplémentaires ainsi que la réhabilitation d'immeubles tertiaires existants,

- rendre le quartier plus agréable en requalifiant les espaces publics et voiries existants, comme par exemple les places Béraudier, Francfort, la rue Bouchut et le boulevard Vivier Merle, autour d'un nouveau paysage moins minéral, plus facile et lisible,

- proposer de nouveaux logements diversifiés dans des immeubles neufs et réhabilités,

- développer des services et commerces.

III° - La concertation préalable : principes et modalités

L'élaboration du projet urbain sur l'ensemble du secteur Part-Dieu s'est appuyée sur un processus de concertation fortement engagé.

Entre 2010 et 2012, les fondamentaux de la communication et du dialogue avec les différents publics concernés par le projet ont été posés. Un certain nombre de supports de communication ont été créés. Des rendez-vous réguliers d'information ont été mis en place en direction des habitants et riverains mais aussi des entreprises et professionnels de l'immobilier. Une Maison du projet a été installée au 192, rue Garibaldi à Lyon 3ème.

Par délibération n° 2012-2118, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à titre volontaire sur le projet. L'objectif était de partager les enjeux du projet avec ses acteurs et partenaires, les habitants et usagers, les associations du périmètre, ainsi que de leur permettre d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions. Plusieurs dispositifs d'information et de concertation ont été mis en place : dossier mis à disposition en Mairie, permanences à la Maison du projet, une réunion publique, 3 rencontres-débats selon différentes thématiques (mobilité et déplacements, quartier actif, espaces publics). Cette concertation a fait l'objet d'un bilan intermédiaire, pour la période septembre 2012 à fin janvier 2013, approuvé par délibération n° 2013-4229 du 21 octobre 2013. Par délibération en date du 27 mai 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'ouverture et les modalités de la concertation préalable réglementaire aux projets du PEM de Lyon Part-Dieu et de la création de la voie L au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme. Cette concertation, commune aux opérations des différents maîtres d'ouvrage concernés (Communauté urbaine, SNCF-gares et RFF), s'est déroulée du 17 juin 2013 au 29 octobre 2013.

Eu égard à la complexité technique, juridique et financière du projet, il est apparu nécessaire de conduire le projet, autour du PEM, dans le cadre d'un outil opérationnel, efficace et lisible, comme l'est la ZAC.

Ainsi, une nouvelle étape du projet a été initiée par l'ouverture réglementaire de la concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération n° 2014-0411 du 3 novembre 2014.

La concertation réglementaire a débuté le 5 janvier 2015 pour une durée de 6 mois. Cette dernière a été prolongée par délibération en date du 29 juin 2015 jusqu'au 30 octobre 2015.

Cette concertation réglementaire s'est déroulée par étapes. Dès janvier, habitants, associations locales et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis pour cette opération d'aménagement et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la Ville de Lyon (direction de l'urbanisme), dans les Mairies d'arrondissement du 3ème et 6ème arrondissements, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et à la Maison du projet.

Le dossier initial mis à la disposition du public comprenait :

- un rappel des grands enjeux du projet Lyon Part-Dieu,
- un plan du territoire de projet,
- un rappel des précédentes étapes et apports de la concertation,
- un plan du périmètre de concertation,
- un document explicatif présentant les grands objectifs et équipements de la ZAC,
- un registre destiné à recueillir les observations des publics,
- des représentations des projets immobiliers en opération ou en projet.

Parallèlement à la concertation avec le public, l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été consultée sur le contenu de l'étude d'impact. A la suite de son avis, demandant des précisions et compléments, ont été apportés des compléments d'informations en ce qui concerne notamment le contexte du projet, le niveau de précision des données disponibles au stade du dossier de création, l'état initial de l'environnement (nuisances sonores actuelles et polluants), l'analyse des impacts permanents (qualité de l'air, gaz à effet de serre, hydrogéologie et hydrologie), l'analyse des impacts temporaires (déroulement des chantiers).

L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et ces compléments d'informations ont été mis à la disposition du public.

Le dossier mis à la disposition du public était également téléchargeable sur le site internet du projet et de la Métropole de Lyon, une boîte mail permettant de recueillir l'avis des internautes. Il était également possible d'envoyer sa contribution par courrier au Président de la Métropole de Lyon.

Complémentairement, pour faire vivre la concertation, la Maison du projet située au 192, rue Garibaldi à Lyon 3ème a été le lieu central du dispositif de concertation. Des permanences d'informations et d'accueil des publics ont été organisées selon le rythme de trois ouvertures par semaine. Outre le dossier de concertation, une exposition a présenté les grands enjeux du projet et de la ZAC.

De nombreux temps d'échanges ont été organisés avec les différents publics : habitants et riverains, entreprises et salariés, institutionnels et professionnels etc.

Une réunion publique d'information générale a été organisée le 10 septembre 2015 à l'Auditorium de Lyon, au cœur du périmètre de la ZAC.

De nombreux articles dans la presse institutionnelle et locale ainsi que l'inscription de la concertation dans des événements de dimension métropolitaine (Lyon City Design, Journées européennes du patrimoine) ont permis de sensibiliser le public à l'échelle de la métropole.

Au final, plus de 3 600 personnes ont bénéficié d'une présentation du projet de ZAC (fréquentation cumulée).

La fin de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme sur la ZAC Part-Dieu Ouest est intervenue le 30 octobre 2015 à 17 heures.

IV° - Recueil des avis et observations du public : moyens, résultats et bilan

472 contributions ont ainsi été recueillies (69% par mail, 29 % sur les registres et 2 % par courrier).

Plus de 1 000 visiteurs ont été reçus à la Maison du projet.

Un document de synthèse de la démarche de concertation est joint au dossier. Il présente les moyens et outils mis en œuvre

pour informer le public et recueillir les observations, la synthèse de l'ensemble des contributions recueillies classées par thèmes et les réponses apportées aux attentes des habitants.

Les observations portées sur les registres et l'ensemble des échanges établis ont permis de faire émerger les attentes et les préoccupations du public, notamment sur les principales thématiques suivantes :

- les atouts du projet et l'opportunité de la création de la ZAC,
- la concertation mise en place,
- les mobilités, les déplacements et la gare,
- la notion de quartier à vivre comprenant les espaces publics, les équipements, les logements, services et commerces,
- la dimension économique du projet.

Le bilan montre que pour ce qui concerne l'intérêt et la nécessité du projet de rénovation du quartier de la Part-Dieu, la grande majorité des avis est positive. Au-delà des simples avis, favorables ou défavorables au principe de la ZAC, de nombreuses contributions ont été apportées sur les enjeux et les orientations du projet démontrant ainsi une réelle attention. Les contributions ont été majoritairement centrées sur les modalités de concertation, la stratégie des mobilités, en particulier des modes doux, sur la qualité de vie du secteur ainsi que sur l'ambition économique du projet.

On peut donc retenir de cette concertation un réel engouement pour sa mise en œuvre et une volonté forte d'être associé aux actions qui composent le projet.

Cette délibération clôt la concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest permettant à la Métropole de Lyon d'engager la réalisation de la phase opérationnelle de création de la ZAC Part-Dieu Ouest, soumise à l'approbation du Conseil dans le cadre de la présente délibération.

Au-delà du cadre légal de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec le grand public sur l'avancement du projet sera poursuivie afin de recueillir les souhaits, remarques et suggestions des citoyens concernés par le projet. Cette poursuite se concrétisera par les permanences et l'accueil à la Maison du projet, la création d'un comité d'information et de participation et la réalisation d'ateliers de concertation autour des espaces publics.

V° - La création de la ZAC Part-Dieu Ouest

Comme indiqué en préambule, le Projet Lyon Part Dieu recouvre un territoire de 177 hectares dans lequel la Métropole a décidé de recourir à la procédure de ZAC compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet, et notamment autour du PEM.

Le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest (38 hectares), est celui dans lequel la SPL Part-Dieu pourrait procéder aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC dans le cadre d'une concession qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Ce périmètre est délimité :

- au nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,
- au sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,
- à l'est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Vilette,

- à l'ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte sud.

Le programme global prévisionnel des constructions donne la capacité de réaliser une surface de plancher (SDP) d'environ 540 000 mètres carrés répartie de la manière suivante :

- 105 000 mètres carrés de SDP environ de logements, dont :
- 25 % de logements en locatif social,
- 15 % de logements intermédiaires,
- 60 % de logements en accession libre,
- 350 000 mètres carrés de SDP environ de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant),
- 85 000 mètres carrés de SDP environ de commerces/services/hôtels.

Ce programme de constructions sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

Le dossier de création comprend, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- le rapport de présentation de l'opération,
- un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact, complétée à la suite de l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), joint en annexe, et comportant les mesures prises et les modalités du suivi des effets du projet et de la réalisation de mesures,
- l'étude de faisabilité du développement en énergies renouvelables.

Il précise également la situation de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement : les constructions édifiées dans la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale ou intercommunale.

En application de l'article R 311-6-2° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés par voie de concession d'aménagement. L'approbation de la concession d'aménagement sera soumise au Conseil métropolitain par délibération distincte ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier de création de ZAC ;

Vu les délibérations du Conseil en date 3 novembre 2014 et 29 juin 2015 relatives à la concertation préalable de la ZAC ;

Vu les articles R 311-2, R 311-3 et R 311-6-2° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 311-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 311-1 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de la ZAC Part-Dieu Ouest sur la base des objectifs et des principes d'aménagement

tels qu'ils ont été arrêtés après avoir été enrichis de la concertation.

3° - Approuve :

a) - le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,

b) - la création de la ZAC dénommée ZAC Part-Dieu Ouest sur le périmètre ci-après annexé,

c) - le programme global prévisionnel des constructions.

4° - Exclut les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

5° - Précise que :

a) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, et comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public, au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture,

Ils sont communicables de plein droit sur demande des personnes intéressées et à leurs frais,

b) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiés au Maire de Lyon,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon et dans les Mairies des arrondissements concernés et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département et sur le site Internet de la Métropole. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0918 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Approbation du traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu Ouest et autorisation de signer le traité de concession avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I° - Rappel des objectifs du Projet Lyon Part-Dieu

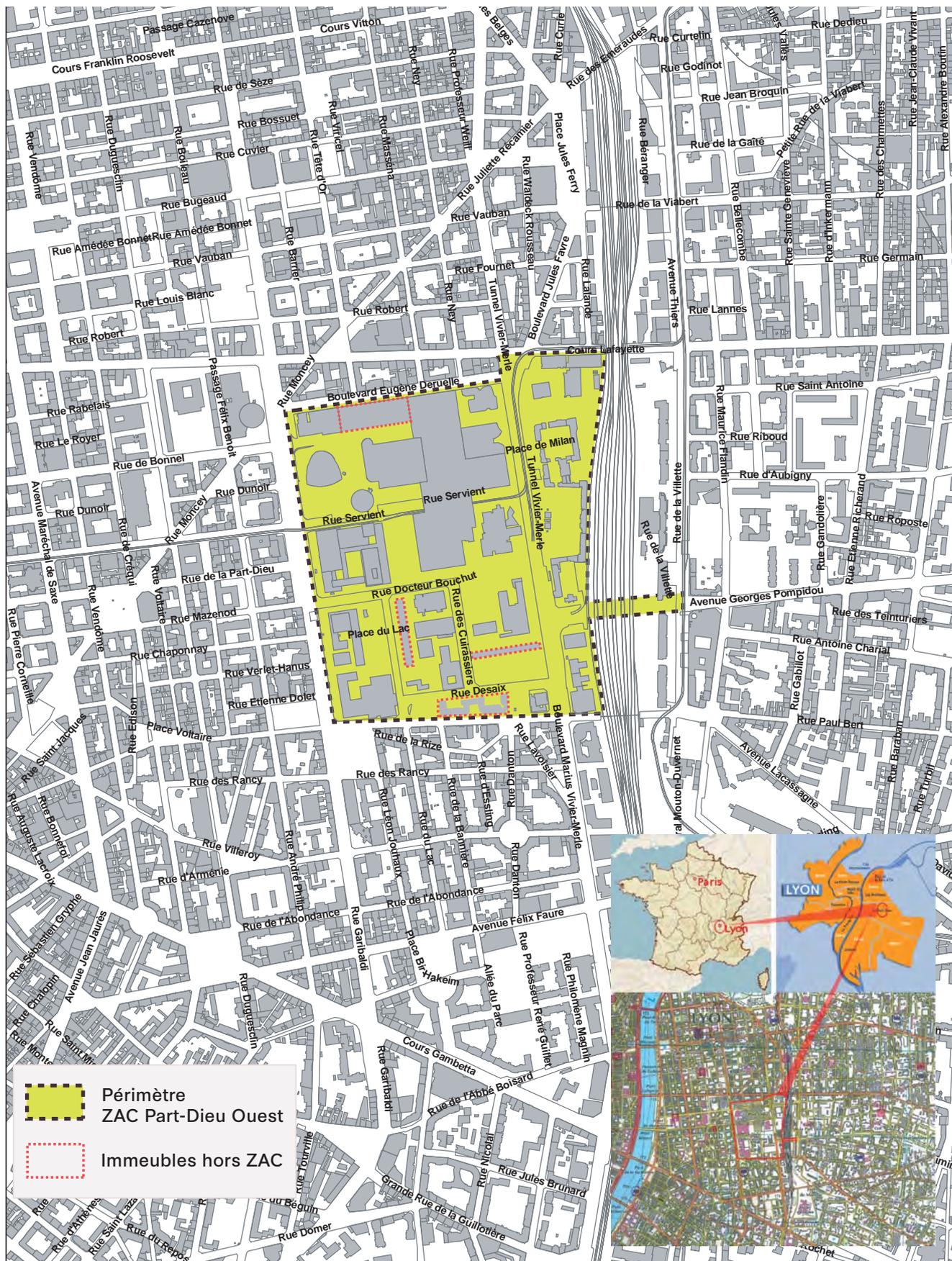
Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement, constant depuis de nombreuses années, en fait, aujourd'hui, un quartier de rayonnement métropolitain. Cette dimension nécessite d'engager une nouvelle phase de développement urbain d'une ampleur conforme à ce positionnement.

Sans attendre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, le quartier a d'ores et déjà accueilli ou mis en chantier près de 200 000 m² de surfaces tertiaires ou de logements.

Annexe à la délibération n° 2015-0917

Projet Lyon Part-Dieu - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest
Création de la ZAC Part-Dieu Ouest

ANNEXE : Plan de situation et périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest



Deux secteurs se sont déjà profondément transformés :

- le secteur autour du parc Nelson Mandela, véritable îlot de verdure, a déjà fait l'objet de l'aménagement de la ligne de tramway T3 et l'arrivée du T4, de la rue Mouton Duvernet et la livraison de l'immeuble Equinox et des Archives départementales du Rhône,

- le secteur Garibaldi / Les Halles avec le réaménagement de la première phase de la rue Garibaldi, permettant de transformer cette ancienne autoroute urbaine en espace public apaisé et accueillant l'ensemble des modes de transports, ainsi que la mise en chantier de la tour Incity.

Ces premiers aménagements symbolisent le dynamisme économique du quartier et la qualité de vie en ville.

Sa position de quartier d'affaires en centre-ville connecté à la gare centrale de l'agglomération fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte, à ce jour, plus de 2 200 entreprises, 56 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique fait que Lyon Part-Dieu capte, chaque année, 20 à 25 % de la demande placée en matière immobilière. Ces données expriment la vitalité et la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Cependant, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3ème arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Ces constats, non exhaustifs, ont amené la Communauté urbaine de Lyon à engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu.

Depuis 2010, la Communauté urbaine a engagé des études qui, après différentes étapes, ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence posant les grands objectifs et le programme du projet. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation, à titre volontaire, entre septembre 2012 et novembre 2014.

Parallèlement, des études sont conduites pour la réorganisation de la gare et du pôle d'échanges multimodal (PEM) avec l'Etat, la SNCF gares et connexions, Réseau ferré de France (RFF), la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, le Département de l'Isère, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Ville de Lyon. Ces études se mènent concomitamment à celles engagées par l'Etat sur le nœud ferroviaire lyonnais.

Les principaux objectifs du projet portent sur :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désaturer son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,

- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,

- les aménagements urbains, le développement de logements et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon, en vue de lui confier la réalisation du Projet Lyon Part-Dieu.

II° - Modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares dans lequel, eu égard à la complexité technique, juridique et financière du projet et notamment autour du PEM, la Métropole a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Ainsi, la Métropole a décidé de concéder à la SPL la réalisation de l'opération d'aménagement qui comprend deux périmètres :

- le périmètre de la "ZAC Part-Dieu Ouest" (38 hectares), dans lequel la SPL Part-Dieu pourra procéder aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC Part-Dieu Ouest. Ce périmètre est délimité :

- au nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

- au sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

- à l'est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Vilette,

- à l'ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte sud.

- le périmètre dénommé "hors ZAC" dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du Projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibération du 3 novembre 2014, la concertation préalable à la création de la ZAC a été ouverte. Dans le cadre de cette concertation, une réunion publique s'est tenue le 10 septembre 2015. La clôture de la concertation est intervenue le 30 octobre 2015.

Par délibération distincte du 10 décembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest et la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Le présent rapport porte sur la concession Lyon Part-Dieu, comprenant le périmètre de la ZAC Part-Dieu et le hors ZAC.

Ce traité de concession, d'une durée de 14 ans, est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole de Lyon. Ainsi, y

sont précisées les modalités générales, opérationnelles et financières d'exécution de l'opération Lyon Part-Dieu.

III° - Les missions de l'aménageur

Cette concession devrait permettre à la SPL Lyon Part-Dieu de procéder aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la concession Lyon Part Dieu.

Les missions, détaillées dans le traité de concession pour le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest et pour le "hors ZAC", comprennent notamment :

- la réalisation, suivi et coordination des études programmatiques opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération,
- la réalisation de toutes études stratégiques ou thématiques qui concourent à l'opération,
- l'acquisition de la propriété de l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers compris dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à sa mise en œuvre,
- la gestion patrimoniale des biens acquis,
- l'aménagement des sols, dépollution et démolitions éventuelles,
- la réalisation des équipements d'infrastructures ou de superstructures propres à l'opération destinés à être remis à la collectivité concédante ou aux autres collectivités publiques,
- la coordination générale des opérations réalisées par d'autres maîtres d'ouvrages,
- la commercialisation des biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- la négociation, sur le territoire de la ZAC, des conventions de participations qui seront conclues entre la Métropole de Lyon et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès du concessionnaire et dans le hors-ZAC le cas échéant,
- la mission de maintenance des ouvrages,
- les actions de communication, information et concertation,
- les actions d'animation et de développement économique,
- les missions permettant de garantir la cohérence d'ensemble sur le plan urbain, architectural, paysager et environnemental,
- l'assistance de la Métropole dans l'adaptation de son document d'urbanisme.

IV° - Le contenu de l'opération "Lyon Part-Dieu"

a) - Programme prévisionnel de constructions

Dans le périmètre de "la ZAC Part-Dieu Ouest", la présente concession permet à l'aménageur, dans le cadre de ses missions, de développer un programme prévisionnel de constructions d'environ 540 000 mètres carrés de Surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 105 000 mètres carrés de SDP environ de logements, dont :
 - 25 % de logements en locatif social,
 - 15 % de logements intermédiaires,
 - 60 % de logements en accession libre,
- 350 000 mètres carrés de SDP environ de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant),
- 85 000 mètres carrés de SDP environ de commerces/services/hôtels.

Ce programme prévisionnel de constructions sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

Dans le périmètre "Hors-ZAC", des opérations de constructions en diffus pourront être réalisés mais ces opérations ne sont à ce jour pas connues.

b) - Programme d'équipements publics (PEP) de l'opération Lyon Part-Dieu

Il comprend :

- concernant la ZAC Part-Dieu Ouest :

- le PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu Ouest avec l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la concession. Ce PEP comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le montant du PEP infrastructures de la ZAC est estimé à 228 428 775 € TTC.

- le PEP superstructures (crèche et extension groupe scolaire) de la ZAC pour un montant estimé à 9 710 731 € TTC

Le PEP de la ZAC Part-Dieu Ouest sera approuvé sous sa forme définitive à l'issue des études de réalisation qui sont d'ores et déjà engagées.

- concernant le secteur "hors ZAC", le PEP "hors ZAC" avec, pour l'essentiel, des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Lyon Part-Dieu Ouest :

- place de Francfort tranches 1 et 2,
- rue Flandin nord et sud,
- rue Mazonod,
- rue Philip,
- rue Deruelle,
- Esplanade Mandela,
- carrefour Paul Bert/Villette/Flandin/Lacassagne.

Ce PEP "hors ZAC" est estimé à 45 295 584 € TTC.

Au total, le PEP infrastructures de la concession est estimé à 273 724 359 € TTC.

Le projet de PEP de la concession est détaillé en annexe du traité de concession dans un tableau qui détermine notamment la liste des équipements, la répartition du financement entre l'aménageur, le concédant et les autres collectivités, ainsi que les modalités futures de gestion.

V° - Le financement de l'opération

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis ainsi que par des participations dues par les constructeurs d'immeubles et par des participations des collectivités et des produits financiers.

Dans la ZAC, le montant de la participation à verser par chaque constructeur sera fixé au regard du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de celle-ci, dans le respect de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Dans le "hors ZAC", l'aménageur peut, le cas échéant, recevoir directement avec l'accord de la collectivité toute autre versement correspondant au versement d'une participation à la réalisation des équipements publics prévue par le code de l'urbanisme (convention de projet urbain partenarial par exemple).

VI° - Les engagements financiers de la Métropole

Le bilan prévisionnel de la concession (ZAC Part-Dieu Ouest et hors ZAC) est estimé à 472 474 786 € HT en dépenses et en recettes.

Ainsi, en fonction du bilan financier prévisionnel, les recettes de l'opération sont assurées, d'une part, par la cession des charges foncières estimées à 128 500 000 € HT et des participations des constructeurs pour un montant de 56 888 120 € et, d'autre part, via :

- la participation d'équilibre des "collectivités" affectée à l'équilibre de l'opération d'un montant de 131 778 877 € sur une durée de 14 ans, soit 9 412 777 € par an. Sur la base d'une répartition 90 % Métropole et 10 % Ville de Lyon, la part Métropole s'élèverait à 118 600 989 €, soit 8 471 499 € par an dont 107 827 732 € pour le périmètre ZAC et 10 773 257 € pour le hors ZAC.

Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur le bilan prévisionnel.

- la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics en budget d'investissement d'un montant de 186 369 347 € TTC (hors foncier remis à l'euro symbolique par l'aménageur au titre de la participation de l'opération à la réalisation de ces équipements) dont 144 379 912 € TTC pour le périmètre ZAC et 41 989 435 € TTC pour le hors ZAC.

Le montant global de participation des collectivités s'élève à 318 148 224 €.

Par ailleurs, la Métropole apporte à l'opération une participation sous la forme d'un apport en nature. Il s'agit d'un terrain non bâti, d'environ 7 842 mètres carrés, estimé à 24 500 000 € (valeur 2011). Il est prévu qu'il soit cédé à l'opération à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2013-4333 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 décembre 2013 relative à la création de la SPL Lyon Part-Dieu ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *le mode de réalisation de l'opération "Lyon Part-Dieu" sous forme de concession d'aménagement,*

b) - *le traité de concession à conclure avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération,*

c) - *le versement, par la Métropole de Lyon, de la participation d'équilibre prévisionnelle fixée à un montant de 118 600 989 €, soit 8 471 499 € par an à compter de l'année 2016 pour une durée de 14 ans en section de fonctionnement,*

d) - *la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics par l'aménageur à la Métropole de Lyon, pour un montant de 186 369 347 € TTC au budget principal en section d'investissement.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit traité de concession.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0919 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Contrat de prestations à passer avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création de la Société publique locale (SPL) "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon, en vue de lui confier la réalisation du projet Lyon Part-Dieu.

Par délibération du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a confié contractuellement à la SPL Lyon Part-Dieu, une mission d'assistance dans la mise en œuvre du projet urbain de la Part-Dieu pour une durée de 10 mois, tacitement reconductible par période d'un mois, prenant fin au plus tard à la date d'entrée en vigueur du traité de concession pour l'aménagement de l'opération Part-Dieu, ce projet faisant l'objet d'une délibération séparée au présent Conseil. Une convention de prestations de services pour la réalisation de l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu a ainsi été conclue et notifiée à la SPL le 8 janvier 2015.

II - Objet de l'avenant n° 1

L'avenant proposé au Conseil a pour objet de préciser les incidences financières de la reconduction tacite du contrat au-delà de la durée initiale de 10 mois entre la Métropole de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu.

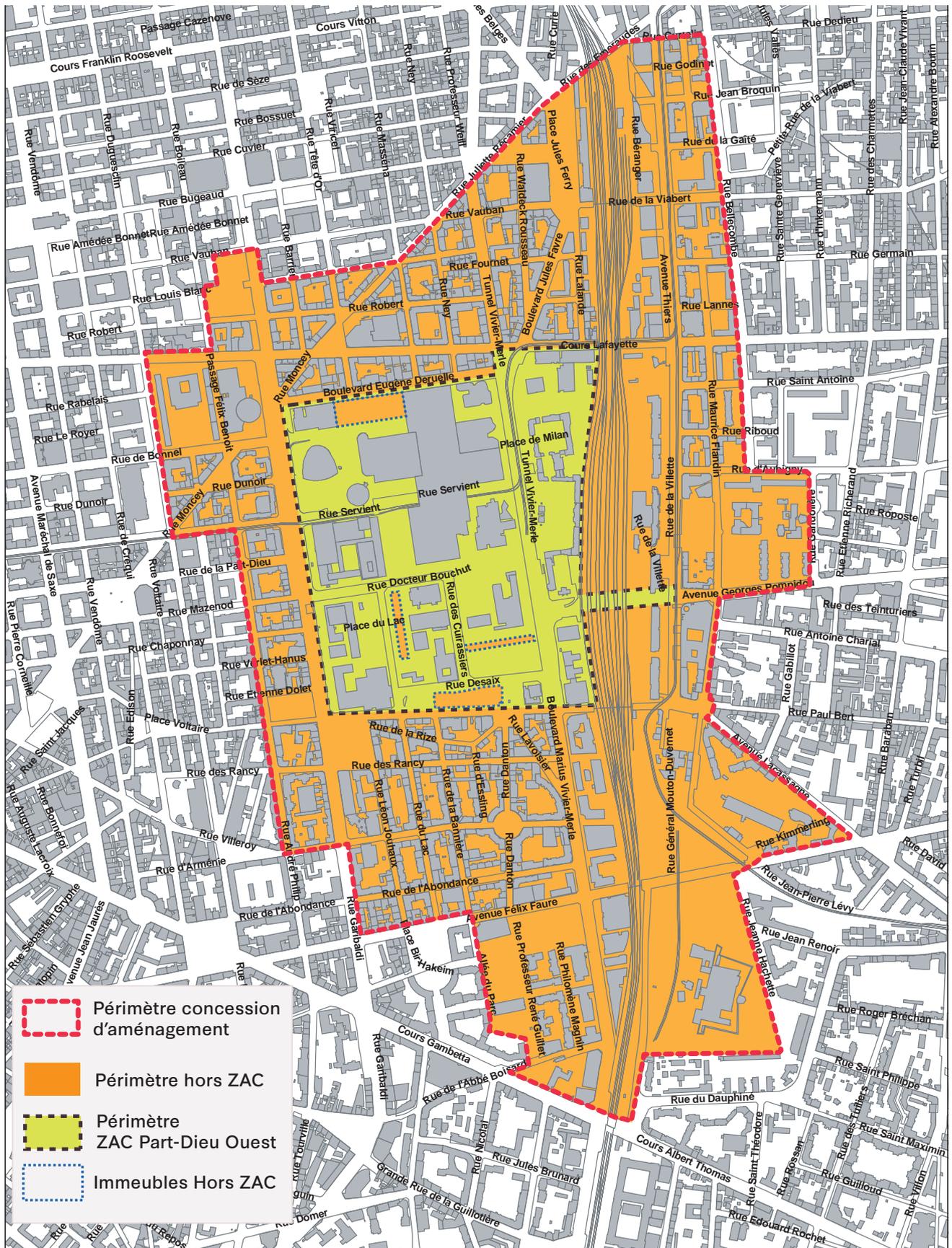
L'article 5 du contrat traite de la rémunération de la SPL. Il est prévu que le prix global et forfaitaire du contrat est établi sur une base mensuelle. Ce dernier s'élève, pour la durée prévisionnelle du contrat, à la somme de 4,122 M€ TTC, au taux de TVA en vigueur.

Ce prix est réputé comprendre : "le prix des marchés qui sont poursuivis par la SPL et dont celle-ci assure l'exécution administrative et financière [...], tout l'environnement nécessaire, tant humain (direction et encadrement, service marchés, comptabilité, gestion du personnel, services généraux, qualité, vie sociale) que matériel (locaux, bureautique, déplacements, consommations) ou extérieur (adhésion à des réseaux d'ex-

Annexe à la délibération n° 2015-0918

Projet Lyon Part-Dieu – Approbation du traité de concession pour l’opération d’aménagement Part-Dieu Ouest et autorisation de signer le traité de concession avec la SPL Lyon Part-Dieu

ANNEXE : Périmètre de la concession d’aménagement



perts, assurances, impôts, taxes, commissariat aux comptes) tel qu'il ressort des comptes de la société".

Il est enfin prévu, au sein du même article, que "la rémunération pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, notamment en cas de modification des missions ou du planning prévisionnel à l'initiative de la collectivité".

Avant cette dernière stipulation de l'article 5, il est proposé d'insérer les nouvelles stipulations suivantes : "La reconduction tacite du marché par période successive d'un mois ne donne pas lieu à rémunération de la SPL, dans la limite de trois reconductions, soit jusqu'au 8 février 2016 [...]".

Après cette date, la SPL percevra une rémunération calculée sur des bases identiques à celles figurant dans la convention initiale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de prestations passé entre la Métropole de Lyon et la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant n° 1,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 6228 - fonction 515 - opération n° 0P06O0978.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0920 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) - Etudes pour le périmètre de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Individualisation partielle d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la programmation pluriannuelle de ses investissements (PPI) 2015-2020, première programmation à couvrir l'ensemble des compétences de la Métropole de Lyon.

La PPI se décompose en 3 grandes catégories :

- les projets de niveaux d'agglomération (1 236 M€),

- les opérations récurrentes des politiques publiques destinées à la maintenance des équipements métropolitains et à la gestion patrimoniale (1 022 M€),

- les projets territorialisés qui permettent le développement, dans les Communes, pour l'essentiel, de projets d'aménagement (1 262 M€).

Les opérations retenues dans le cadre de la PPI 2015-2020 ont été regroupées en 6 domaines représentatifs des compétences de la Métropole :

- développement économique/emploi/ culture-sport-éducation :	623,7 M€
- solidarité et habitat :	580,5 M€
- environnement :	534,8 M€
- voirie/déplacements/mobilité/modes doux :	1 000,5 M€
- aménagements et centralités :	513,5 M€
- patrimoine et moyens :	266,9 M€

Ce plan d'investissement comprend 860 projets nouveaux et la poursuite des 315 projets déjà engagés au précédent mandat.

Un comité de suivi dédié sera installé début 2016 pour suivre sa mise en œuvre.

C'est dans cette perspective qu'une autorisation de programme pour des crédits d'études à hauteur de 15 M€ a été prévue à la PPI, pour le mandat, sur les périmètres du développement urbain et du cadre de vie.

Elle comprend toutes les études prévues pour la mise en œuvre des projets de la PPI et, notamment, ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces études ont pour objectif :

d'établir et de stabiliser les programmes ;

d'optimiser et fiabiliser, en étudiant plus en amont, le coût global des opérations sur la base de ce programme ;

d'engager les directions opérationnelles sur un coût d'objectif global intégrant les coûts de gestion et de fonctionnement induits ;

de proposer différents scénarios conduisant à une optimisation du coût de l'opération par la rationalisation ou par l'innovation.

Pour 2015, il est proposé d'individualiser partiellement l'autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 €, afin de pouvoir lancer les premières études préalables des projets de la PPI.

La programmation des autorisations de programme complémentaires pourrait être la suivante :

- 2016 : AP 3 M€,
- 2017 : AP 4 M€,
- 2018 : AP 3 M€,
- 2019 : AP 2 M€.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une enveloppe de 15 M€ pour la réalisation des études préalables des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie pour la période 2015-2020.

2° - Décide l'individualisation partielle des autorisations de programmes globales P01, P06, P09, P15, P17, P19, P20, P21, P25 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 290 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 1 290 000 € TTC en 2016 et 1 000 000 € TTC en 2017 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 50 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 50 000 € HT en 2016 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 660 000 € HT, en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 660 000 € HT en 2016.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0921 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Accession abordable à la propriété et l'éco-rénovation - Convention de partenariat avec le Crédit foncier de France - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Crédit foncier de France est le premier financeur des ménages à revenus modestes et intermédiaires pour l'accession à la propriété, puisqu'il distribue 43 % des prêts à l'accession sociale (PAS) en France, et 24 % des prêts à taux zéro (PTZ).

Il est un partenaire de longue date de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole de Lyon et fournit régulièrement et à la demande de la collectivité en cas de besoin, des analyses portant sur le marché des prêts à l'accession à la propriété et à l'éco-rénovation.

Une convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans.

Celle-ci permet à la Métropole de s'appuyer sur l'expertise de l'établissement bancaire en matière de financement de l'habitat, afin d'éclairer ses choix et d'évaluer les performances de sa politique locale dans le domaine de l'accession abordable à la propriété.

Le Crédit foncier de France fournira régulièrement et gratuitement des analyses détaillées sur la primo-accession et la mobilisation de l'éco-PTZ.

La Métropole de Lyon associera le Crédit foncier de France aux instances partenariales comme l'Observatoire de l'habitat, le Club habitat ou des comités de suivi plus spécifiques sur les sujets le concernant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le Crédit foncier de France pour l'accession abordable à la propriété et l'éco-rénovation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0922 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique - Affectation des certificats d'économies d'énergie à la Métropole de Lyon - Protocole avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Electricité de France (EDF) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) œuvre notamment pour la lutte contre la précarité énergétique. Dans ce cadre, elle a lancé en 2010 le programme "Habiter mieux" qui a pour objectif la rénovation énergétique de 300 000 logements privés, occupés par leurs propriétaires, sous conditions de ressources.

En déclinaison de ce programme national, l'ANAH, le Conseil général du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon et d'autres acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique ont signé, en 2011, un contrat local d'engagement qui visait à accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés sur le département du Rhône, d'une part grâce à un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique et, d'autre part, grâce au versement d'une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE). La Métropole de Lyon poursuit sur son territoire les actions entreprises précédemment par le Conseil général et la Communauté urbaine.

Introduit par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, le dispositif national de récupération des certificats d'économies d'énergie (CEE) vise à appuyer la politique française de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur l'obligation faite par les pouvoirs publics aux "obligés" (fournisseurs d'énergie) de réaliser des économies d'énergie et de promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des ménages, professionnels ou collectivités territoriales. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés ou non) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité, sur le patrimoine des collectivités locales, des acteurs privés ou des ménages. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, comme par exemple les propriétaires privés.

Au niveau national, trois obligés (EDF, GDF-Suez et Total) contribuent au financement du programme "Habiter mieux" (arrêté ministériel du 11/12/2014). En contrepartie, l'ANAH valorise les CEE correspondant à la réalisation effective des opérations de rénovation financées dans le cadre de ce programme : les propriétaires privés, bénéficiant des aides de l'ANAH, cèdent leurs CEE à l'ANAH. L'ANAH les cède à son tour à l'obligé référent défini pour le territoire. Sur le territoire de la Métropole, cet obligé référent est EDF.

Selon des modalités définies au plan national, 25% des CEE ainsi récupérés reviennent aux collectivités participant au programme "Habiter mieux" sur la période 2014-2017.

Le protocole entre l'ANAH, EDF et la Métropole, objet de la présente délibération, permet de préciser les modalités de récupération de 25% des CEE valorisés par l'ANAH sur le territoire de la Métropole de Lyon, au titre de sa participation au financement du programme "Habiter mieux". La Métropole

Annexe à la délibération n° 2015-0920 (1/2)

Annexe
Programme prévisionnel études préalables (AP 2015)

Agglomération- Assainissement Etudes générales temps de pluie sur unitaires ensemble bassins versants **** Bassins de l'Ouest lyonnais Eaux Pluviales Diagnostic et mise en conformité **** Station d'épuration de Meyzieu **** Lutte contre les intrusions : vidéosurveillance des parcs et jardins et des déchetteries **** Amélioration déchetterie rue Brinon à Villeurbanne **** Déchetterie de Rillieux-la-Pape - Extension réhabilitation

Bron - PNRU2 – Terraillon Projet Urbain **** PNRU 2 – Parilly Projet Urbain **** PNRU2 Réseaux d'assainissement du quartier de Parilly **** avenue Albert Camus (prolongement)

Cailloux-Sur-Fontaines - projet du Favret

Caluire-et-Cuire - pont de l'île Barbe **** Rond-point Petit / De Gaulle

Champagne-au-Mont-d'or - requalification de la RD306 jusqu'au giratoire du Tronchon

Charbonnières-les-Bains - place Marsonnat **** site de la Combe

Chassieu - requalification phase 2 de la rue de la République + place Coponat

Collonges-au-Mont-d'Or - chemin des écoliers Tranche 1

Corbas - aménagement carrefour entre boulevard Mermoz et rue des Bruyères **** Eaux Pluviales Bassin de Grange Blanche

Couzon-au-Mont-d'or - projet de relocalisation de la caserne de pompiers + parking gare

Craponne - rue du pont Chabrol tranche 2

Curis au Mont d'Or - sécurisation de la RD73 en lien avec Poleymieux au mont d'or

Dardilly - route de la Tour de Salvagny

Décines-Charpieu - Projet Urbain Partenarial (PUP) Mutualité

Ecully - site sportif et de loisirs

Feyzin - quartier de la Bégude

Fleurieu sur Saône - AEP Captage Tourneyrand

Fontaines-Saint-Martin - Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Vallon des Vosges - rue du Prado

Fontaines-sur-Saône - quartier des Marronniers **** Rue Pierre Carbon

Francheville - Projet Urbain Partenarial (PUP) Union des Coopératives d'Élevage Alpes-Rhône (UCEAR)

Givors - aménagement des gares (parking relais) (CFAC) **** îlots Longarini/Oussekiné - PNRU2 **** Grand Projet de Ville (GPV) les Plaines **** avenue Leclerc/rue Victor Hugo/rue du Moulin

Grigny - quartier de la gare **** quartier du Vallon - secteur 10 rue Pasteur

Irigny - requalification chemin des Flaches

Jonage - aménagement du centre-ville (Parvis de l'église et Place Charles de Gaulle) **** RPZI Meyzieu / Jonage - Avenue Dr Schweitzer

La Mulatière - quartier du Roule **** quai Jean-Jacques Rousseau

La Tour de Salvagny - avenue du Casino - raccordement au réseau

Limonest - chemin du vallon des Sablières

Lissieu - création giratoire sur la RD 306 - chemin de la carrière

Lyon 1^{er} - Assainissement Quai de la Pêcherie

Lyon 2 - réhabilitation réseaux d'assainissement quai Tilsitt de Chambonnet à St Exupéry

Lyon 3 - rue Garibaldi Lafayette - Tranche 2 - séquence de Bouchut à Arménie **** travaux d'accompagnement ligne forte C3 SYTRAL **** promenade Moncey dont aménagement de la place Guichard

Lyon 4 - carrefours du boulevard Croix-Rousse **** petite place de la Croix-Rousse **** cours d'Herbouville - projet modes doux **** Assainissement Cours d'Herbouville **** Assainissement Quai Saint Vincent

Lyon 5 - rue des soeurs Bouvier **** place Varillon

Lyon 6 - aménagement Vitton-Roosevelt (études et premiers travaux)

Lyon 7 - îlot Fontenay Pavillons tranche 2 **** Projet Urbain Partenarial (PUP) - Gincko

Lyon 8 - Projet Urbain Partenarial (PUP) Givaudan **** Projet Urbain Partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul **** Projet Urbain Partenarial (PUP) Patay **** PNRU2 Mermoz Sud **** PNRU2 Langlet Santy

Lyon 9 - rue des 2 Joannès **** PNRU2 Duchère Sauvegarde et Château **** Bassin dessablement Églantines Tranche 2 Rue Rhin Danube

Meyzieu - rue Melina Mercouri **** voie nouvelle entre la rue Frédéric Dugoujon et rue de la Gare **** Eaux pluviales bassin Villardier

Annexe à la délibération n° 2015-0920 (2/2)

Neuville-sur-Saône - prolongement de la rue Jacques **** Zone en Champagne
Oullins - rues Camille et Bourgeois **** la Saulaie
Pierre-Bénite - PUP Boulevard de l'Europe **** Vallon des Hôpitaux - Projet urbain et accompagnement de l'arrivée du métro
Poleymieux-au-Mont-d'Or - sécurisation de la RD73 en lien avec Curis au Mont d'Or
Quincieux - aménagement carrefour giratoire sur RD51
Rillieux-La-Pape - PNRU2 - secteur Alagniers **** secteur Ostérode
Saint Cyr au Mont d Or- Travaux divers sur réservoirs
Saint-Didier-au-Mont-d'Or - places Morel et Peyrat **** projet urbain maison Meunier
Saint-Fons - desserte programme AFL arsenal **** parvis de l'école Salvador Allende **** ZAC Carnot-Parmentier - PNRU2 **** restructuration quartier nord-est (Dussurgey-nord arsenal) élargissement rue Dussurgey
Sainte-Foy-lès-Lyon - secteur Chantegrillet **** RD42/RD50
Saint-Genis-Laval - requalification de la rue François Vernaton **** quartier des Barolles Tranche 2 **** Vallon des Hôpitaux - Projet urbain et accompagnement de l'arrivée du métro
Saint-Genis-les-Ollières - place Pompidou
Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL 2) - aménagement des gares (P+R) (CFAC) **** requalification de la rue du 8 mai 1945
Saint-Priest - aménagement voiries secteur Mansart **** Quartier Bel Air Mansart Ferrière
Saint Romain au Mont d'Or – Place de l'église
Sathonay-Camp - parking angle rue Garibaldi / avenue du Val de Saône
Sathonay-Village - carrefour rue professeur Perrin et route de Vancia
Solaize - requalification voiries du centre (tranche 2) : rue Chantabeau - rue du Rhône **** vallée de la chimie – giratoire
Tassin-la-Demi-Lune - rue François Mermet
Vaulx-en-Velin - aménagement de l'esplanade Tase **** Projet urbain partenarial (PUP) Kaeser **** Rue de la république **** Quartier Mas du Taureau PNRU2
Vénissieux - requalification de la rue Gambetta **** aménagement abords et desserte lotissement Monnery - phase 2 rue Bela Bartok **** projet urbain urbagare (CFAC) **** réhabilitation déchetterie **** Plateau des Minguettes PNRU2
Vernaison - pont de Vernaison **** rue du Perronet
Villeurbanne - PNRU2 Buers - projet urbain dont place des Buers **** Buers - requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine **** PNRU2 centre Saint Jean - quartier du Mens **** Grand Clément **** Accompagnement ligne forte C3 SYTRAL **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Gervais Bussière **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Liaudey **** Projet Urbain Partenarial (PUP) ilot Richelieu **** Projet Urbain Partenarial (PUP) site Alstom **** accompagnement du projet grande salle **** Réaménagement cours Emile Zola (tranche A) **** Assainissement Station de relèvement de Cusset

recupère ainsi une recette (sous la forme de CEE en MWhc, qu'elle monétise sur la plateforme d'échange nationale). Cette recette permet de financer pour partie les actions du programme "Habiter mieux". Pour une estimation de 400 logements financés sur une année, 12 768 MWhc peuvent être récupérés, ce qui (en fonction du cours du MWhc) peut représenter de l'ordre de 33 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole spécifique pour l'affectation des Certificats d'économies d'énergie collectivités du programme "Habiter mieux" à passer entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Electricité de France (EDF) et la Métropole de Lyon sur la période 2014-2017, en déclinaison opérationnelle du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

3° - Les volumes de Certificats d'économies d'énergie collectivités en MWhc seront transférés par EDF sur le compte Emmy de la Métropole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0923 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre pour le parc public - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, le Conseil métropolitain a approuvé la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la période 2015-2020 avec les objectifs fixés pour 2015 pour le parc public à hauteur de 34 200 000 € et le parc privé pour un montant de 2 300 000 €.

Un avenant à la convention cadre, précisant notamment les objectifs et les moyens prévisionnels dédiés sur les six prochaines années, suite à l'approbation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole sera proposé à l'approbation du Conseil dans le courant du 1er semestre 2016, en même temps que la convention annuelle et l'enveloppe dédiée 2016.

Suite à l'approbation de la PPI de la Métropole le 6 juillet 2015 (délibération n° 2015-0475), la présente délibération a pour objet l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme de la part consacrée par l'ex-Conseil général du Rhône au développement de l'offre de logement social, pour un montant de 3 500 000 €.

Les objectifs de production restent inchangés pour la Métropole : 3 900 logements au total dont 1000 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 1600 prêts locatifs à usage social (PLUS) à financer et 1300 prêts locatifs sociaux (PLS) à agréer.

L'enveloppe consacrée à la délégation des aides à la pierre pour le parc public 2015 s'élèvera au total à 37 700 000 €, décomposée comme suit :

- Métropole de Lyon, y compris part ex-Conseil général de 3 500 000 € : 24 336 273 € (montant initialement prévu : 20 836 273 €),

- droits à engagement de l'Etat : 13 363 727 € (dont une réserve de 1 459 760 € non encore débloquée au 15 octobre 2015).

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole de Lyon, pour le parc public 2015, un montant complémentaire de 3 500 000 €.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 70 000 € en dépenses en 2016,
- 595 000 € en dépenses en 2017,
- 525 000 € en dépenses en 2018,
- 700 000 € en dépenses en 2019,
- 455 000 € en dépenses en 2020,
- 1 155 000 € en dépenses en 2021 et au-delà,

sur l'opération n° 0P14O4777A : aides à la pierre - logement social 2015 - ex-Conseil général.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2015 et suivants - comptes 204 22, 20415342, 204112 - fonction 552 - opération n° 0P14O4777A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0924 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0376 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des redéploiements de crédits de fin d'année de gestion et pour répondre aux besoins d'aides aux travaux dans les différentes actions programmées dans le parc privé de l'agglomération, l'ANAH a décidé d'octroyer à la Métropole de Lyon deux dotations complémentaires.

Les nouveaux montants affectés se déclinent comme suit :

- une dotation complémentaire de 336 365 € est affectée par l'ANAH à la Métropole de Lyon dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre. Ce complément porte à 5 081 084 € la dotation de crédits ANAH pour l'année 2015,

incluant les droits à engagement complémentaires du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

- une dotation complémentaire de 296 719 € est accordée pour l'Aide de solidarité écologique (ASE)/FART. Ce complément porte à 1 430 115 € la dotation de crédits ASE/FART à la Métropole de Lyon pour l'année 2015.

Ces crédits complémentaires font donc l'objet d'un avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2015 à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0925 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3°, Lyon 7° - Lutte contre l'habitat indigne - Quartiers Moncey / Voltaire / Guillotière - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon investissent fortement sur le secteur Moncey/Voltaire/Guillotière afin d'inciter à la requalification de l'habitat privé ancien.

Ainsi, depuis 1981, le secteur a bénéficié de 7 opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sans que les situations d'insalubrité et d'indignité n'aient pu être complètement traitées.

La Métropole, en accord avec la Ville de Lyon, a donc décidé la poursuite des actions de lutte contre l'habitat indigne par la mise en place de programmes d'intérêt général (PIG) dont les objectifs sont de :

- réhabiliter les immeubles très vétustes et éradiquer l'habitat indigne,
- maintenir, voire développer, une offre de logement accessible,
- accompagner les ménages dans leurs démarches liées aux conditions d'habitation,
- restaurer les structures de gestion des immeubles, notamment, les copropriétés, permettant d'aboutir à la réhabilitation,
- mener une politique favorisant les économies en énergie des logements réhabilités dans le cadre du présent PIG habitat indigne.

Le PIG habitat indigne repose sur un dispositif combinant :

- un volet incitatif reposant sur un accompagnement technique et des aides financières aux travaux et accompagnement des projets de réhabilitation, aides au relogement,

- des interventions coercitives dont la mise en place de déclaration d'utilité publique (DUP) de type opération de restauration immobilière (ORI) ou Carence qui ont, toutes 2, été engagées sur le secteur.

En complément du PIG, des acquisitions en diffus ont été réalisées par la Métropole afin d'intégrer les copropriétés et participer à la remise en état des instances de gestion et à la requalification du bâti.

Description détaillée du programme global d'action sur le secteur Moncey/Voltaire/Guillotière

Le programme d'actions se fonde sur 2 DUP et des acquisitions en diffus.

DUP Carence

La procédure de carence, définie par les articles L 615-6 et suivants du code de la construction et de l'habitation, permet de déclarer l'état de carence du syndicat des copropriétaires à mettre en œuvre les travaux nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des occupants.

S'agissant du 45-47, rue Paul Bert, après de nombreux arrêts de péril non suivis de travaux ou très partiels, le Tribunal de grande instance de Lyon a déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires. Un arrêté de la Ville de Lyon a ensuite prononcé, en date du 9 juillet 2013, une interdiction totale d'habiter. Des négociations ont alors été engagées par la Communauté urbaine afin de pouvoir acquérir à l'amiable, ce qui a pu être fait sur une partie des logements. Faute d'accord sur les lots restants, la Communauté urbaine a décidé, le 10 juillet 2014, d'engager une procédure d'expropriation au motif de l'état de carence. Une fois la maîtrise foncière achevée, la Métropole de Lyon cèdera ce foncier à l'Office public de l'habitat du Rhône, déjà présent sur l'immeuble, en vue de la réalisation d'un programme de 27 logements sociaux.

A ce jour, 8 lots (pour 7 propriétaires) restent à acheter. Les offres de prix n'ont pas encore été envoyées aux propriétaires.

DUP ORI

L'ORI est une opération d'aménagement définie par l'article L313-4 du code de l'urbanisme. L'objectif est d'imposer, sur des immeubles très dégradés, la réalisation de travaux de réhabilitation aux propriétaires. À défaut d'engagement puis de réalisation des travaux prescrits dans les délais, la collectivité peut engager l'expropriation de tout ou partie des immeubles.

Par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, une DUP ORI a été prononcée sur la base d'un calendrier et programme de travaux individualisé pour chacun des 13 immeubles concernés :

- 59, rue Reinach (Lyon 7°),
- 26, rue Moncey (Lyon 3°),
- 29 et 31, rue Paul Bert (Lyon 3°),
- 225, rue de Créqui (Lyon 3°),
- 198bis, 200-202, 208, rue de Créqui (Lyon 3°),
- 12, rue Montesquieu (Lyon 7°),
- 13, rue Claude Boyer (Lyon 7°),
- 6, rue de la thibaudière (Lyon 7°),
- 90 et 92, rue béchevelin (Lyon 7°).

Après plus de 2 ans d'accompagnement auprès des syndics et propriétaires par Urbanis, l'animateur du PIG, 2 immeubles

ont voté la réalisation de travaux (6, rue de la Thibaudière et 13, rue Claude Boyer). Pour les autres, la Métropole souhaite engager une enquête parcellaire au motif du non-respect des prescriptions de la DUP. Les propriétaires pourront alors faire connaître leurs intentions : procéder à la réalisation des travaux ou exercer leur droit de délaissement, ce qui conduit à l'acquisition par la Métropole. En cas de non-réponse, la collectivité peut demander un arrêté de cessibilité conduisant à l'expropriation.

Une première phase d'enquête parcellaire sur 5 immeubles sera démarrée dès le vote de l'individualisation de l'autorisation de programme complémentaire, soit début 2016. Elle concernera les immeubles suivants : 29 et 31, rue Paul Bert, 26, rue Moncey (bâtiment en fond de cour), 225, rue de Créqui et 59, rue Reinach. Tous les logements ne feront pas l'objet d'une acquisition ; des retours d'expérience ont évalué la part des logements acquis à environ 40 % de ceux visés par une enquête parcellaire.

Les autres immeubles seront visés par une seconde phase d'enquête fin 2016 ou début 2017.

Acquisitions en diffus

Un certain nombre de biens ont été acquis sur des adresses identifiées par la Métropole et la mission "quartiers anciens". Ces acquisitions ont permis d'assurer une présence de la Métropole au sein de copropriétés repérées comme fragiles ou en voie de fragilisation (exemples du 20, rue Moncey, 10, rue Marignan). Ces logements sont ensuite rétrocédés à des bailleurs qui participent à la stabilisation de la copropriété et la remise en état du bâti.

Coût global des opérations et besoins en autorisation de programme

DUP Carence

L'estimation des acquisitions totales dans le cadre de cette DUP s'élève à 1 958 936 € y compris les indemnités de réemploi, indemnités de préjudices divers et frais de notaire.

DUP ORI

L'estimation globale et sommaire, réalisée par France Domaine, des 11 immeubles restant à traiter est de 8 370 000 € auxquels s'ajoutent 295 000 € d'indemnités de réemploi soit un coût total de 8 665 000 €.

Les 5 immeubles de la première phase d'enquête parcellaire correspondent à un budget total de 4 400 000 €, y compris les indemnités de réemploi.

Point sur l'autorisation de programme

Une autorisation de programme a été individualisée par délibération du 13 février 2012, pour un montant de 2 500 000 €. 1,8 M€ de dépenses ont été réalisés, correspondant aux acquisitions réalisées en diffus (0,3 M€) ou dans le cadre de la DUP carence (1,5 M€).

A ce jour, le solde de l'autorisation de programme est de 698 000 €, il sera mobilisé pour la fin de la DUP carence et la poursuite des acquisitions en diffus.

Les besoins en autorisation de programme sont donc de 4 400 000 € correspondant à la valeur estimative de France Domaine des 5 immeubles visés par la 1ère phase d'enquête parcellaire de la DUP ORI et aux différentes indemnités d'éviction commerciale et de réemploi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, pour un montant total de 4 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en 2016,
- 2 000 000 € en 2017,
- 1 400 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P14O2683.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 900 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0926 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vaulx en Velin - Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la période 2005-2015 - Opération de démolition des résidences Luère et Echarmeaux d'Alliade habitat - Convention de participation financière - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et la Commune de Vaulx en Velin sont cosignataires d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 13 mai 2005 déclinant le programme de rénovation urbaine engagé sur la période 2005-2015 dans les quartiers de l'ex zone à urbaniser en priorité (ZUP) et les quartiers sud de la Commune de Vaulx en Velin. Cette convention a été complétée par plusieurs avenants successifs dont un avenant adopté en 2008 qui a permis d'introduire le projet de renouvellement urbain des quartiers Pré de l'Herpe et Mas du Taureau et un avenant de clôture approuvé lors du Conseil de la Métropole du 6 Juillet 2015.

Le projet de renouvellement urbain des quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau, défini dans la convention de rénovation urbaine, répond aux objectifs suivants :

- remailler le quartier et l'ouvrir sur la ville et l'agglomération en créant de nouvelles rues et en développant les transports en commun,
- diversifier l'offre de logements et améliorer le patrimoine existant (par des opérations de réhabilitation et de résidentialisation),
- conforter et développer les équipements publics pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,
- améliorer l'organisation de l'offre commerciale sur le secteur de la place Guy Moquet et favoriser l'implantation d'activités économiques.

La démolition de logements sociaux concourant à la réalisation de ces objectifs a été programmée et financée dans le cadre de la convention ANRU.

Une première phase opérationnelle de démolitions comprenant 715 logements sociaux répartis sur les secteurs Pré de l'Herpe (chemins Francis Ponge et Gaston Bachelard) et Mas du Taureau (chemin du Mont Pilat) a d'ores et déjà été réalisée.

La seconde phase de démolitions concerne les maîtres d'ouvrage suivants :

- l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat avec la démolition de ses résidences Mont Cindre et Mont Gerbier situées chemin du Mont Cindre et du Mont Gerbier,

- la société Adoma avec la démolition d'un foyer situé avenue Maurice Thorez,

- la société Alliade habitat avec la démolition des résidences Luère, Echarmeaux 1 et Echarmeaux 2 comprenant, au total, 398 logements.

Démolitions financées

Le présent projet de délibération porte sur les démolitions sous maîtrise d'ouvrage d'Alliade habitat.

Les budgets de démolition des bailleurs comprennent des dépenses en matière d'accompagnement social, de déménagement, de réaménagement de logements, de travaux de démolition, de sécurisation, de remise en état des terrains, d'honoraires, de capital restant dû et de perte d'autofinancement.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux de démolition est prévue courant 2017.

Le montant global prévisionnel de cette opération est fixé à 14 458 486 € TTC.

Le plan de financement inscrit dans la convention avec l'ANRU est le suivant :

- ANRU :	10 287 097 €,
- Ville de Vaulx en Velin :	80 478 €,
- Alliade habitat :	3 366 612 €,
- Métropole de Lyon :	724 299 €.

Il inclut une participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 724 299 € nets de taxe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la financement de l'opération de démolition des résidences de la Luère et des Echarmeaux 1 et 2 d'Alliade habitat situées sur le secteur du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 724 299 € nets de taxe au profit d'Alliade habitat,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et Alliade habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20415342 - fonction 52 - opération n° 0P17O1197.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0927 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - Secteur Saint Jean Sud - Prise en considération du projet d'aménagement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le quartier Saint Jean est localisé au nord-est de Villeurbanne, au-delà du boulevard périphérique, à la limite de Vaulx en Velin et s'étend sur environ 126 hectares. Situé entre le canal à l'ouest, l'autoroute A42 au nord et l'avenue d'Orcha à l'est, il est marqué par un enclavement important (barrière physique des infrastructures routières et du canal de Jonage et faiblesse de la desserte en transports en commun) et des contraintes naturelles (servitudes liées au plan de prévention des risques naturels pour les inondations (PPRNI) et périmètre des champs captants).

Le quartier se caractérise par une faible densité de population (environ 3 500 habitants, soit 1,3 % de la population villeurbannaise), la mixité de son tissu, comprenant de l'habitat pavillonnaire et collectif (1 300 logements au total), des zones d'activité et des entreprises en diffus (260 entreprises représentant 1 200 emplois) avec une dominante d'activités au nord de l'allée du Mens et une dominante résidentielle au sud où est implanté le parc de logements de l'office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat.

Dans un contexte de forte attractivité et de croissance démographique du secteur centre, Saint Jean constitue un territoire de développement intéressant du fait de sa surface, de la présence de tènements mutables (faible densité d'occupation et maîtrise publique de près de 50 % du foncier dans la partie "Saint Jean sud"), de son accessibilité routière, qui s'ajoutent à ses atouts en termes de potentiel paysager et de diversité de fonctions. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) l'identifie comme l'un des territoires de développement pour la construction de logements tout en le qualifiant de "site mixte à dominante économique".

Perspectives

Dans les années à venir, ce quartier a vocation à devenir un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité.

Des études amont ont été menées afin de définir le devenir de ce quartier. La Communauté urbaine de Lyon a confié, entre 2012 et 2014, une mission d'études à l'Atelier Albert Amar afin de définir les grands principes de développement et d'aménagement sur le territoire de la "Grande Ile" au sein duquel se trouve le quartier Saint Jean. Ces principes se sont concrétisés sous forme d'un plan guide de la "Grande Ile", complété par les directives du SCOT et du programme local de l'habitat (PLH), et se déclinent ainsi :

- faire évoluer l'image et renforcer l'attractivité du secteur Saint Jean,
- désenclaver le quartier Saint Jean par l'amélioration du maillage viaire,
- densifier et diversifier l'offre d'habitat,
- placer la cité Saint Jean au cœur du projet de renouvellement,
- conforter l'activité artisanale et industrielle au nord de l'allée du Mens et améliorer l'organisation spatiale de la mixité des fonctions économiques et résidentielles,
- prendre appui sur les potentiels paysagers du site (berges du canal, jardins familiaux),
- adapter l'offre d'équipements aux besoins des habitants et à l'échelle du nouveau quartier avec, notamment, la création d'une polarité de proximité.

Ces orientations seront traduites, à terme, dans les documents d'urbanisme : zonage, emplacements réservés pour espaces et équipements publics, prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères.

Prise en considération du projet d'aménagement

Le secteur Saint Jean, notamment, dans sa partie sud, connaît des pressions foncières importantes du fait de son potentiel de développement et, notamment, sur le tissu pavillonnaire le long de la rue de l'Épi de blé.

Au sein de ce large périmètre, le projet d'aménagement du secteur "Saint Jean Sud" est délimité à l'ouest par la rue du Canal, au nord par la rue des Prés, la rue Douaumont et l'allée du Mens, à l'est par la rue Louis Jarnet et le chemin de l'Ancienne digue. Ce projet d'aménagement pourrait être réalisé dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Aux termes de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme :

"Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L 111-9 et L 111-10 du présent titre, ainsi que par les articles L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du présent code et par l'article L 331-6 du code de l'environnement."

Le sursis à statuer permet à l'autorité compétente de ne pas se prononcer immédiatement sur une demande d'autorisation d'urbanisme et d'éviter des situations de blocage lorsque les travaux projetés seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de projets, de règles d'urbanisme, de travaux ou d'opérations d'aménagement.

En l'occurrence, l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ouvre la faculté de surseoir à statuer pour sauvegarder l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement :

"Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités."

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération

d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'État dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés (...)."

Ainsi et afin que monsieur le Maire de Villeurbanne puisse surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement sur le secteur "Saint Jean Sud", il est nécessaire que le Conseil de la Métropole de Lyon prenne en considération le projet d'aménagement esquissé dans le plan guide.

En application des articles L 111-10 du code de l'urbanisme et L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole de Lyon est compétent pour prendre en considération le projet d'aménagement sur le secteur "Saint Jean Sud".

Les parcelles situées dans le périmètre concernées par le projet d'aménagement, tel que défini ci-dessus, sont listées et délimitées en annexe.

En application des articles L 111-7 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur le Maire de Villeurbanne pourra donc opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de travaux (y compris des demandes de permis de démolir), construction ou installation susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prise en considération par la présente délibération.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Outre les mesures de publicité habituelles pour les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon prévues par le code général des collectivités territoriales, seront respectées celles visées à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de prise en considération sera indiqué en annexe du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet d'aménagement sur le secteur "Saint Jean Sud" à Villeurbanne dans le périmètre ci-après annexé, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - outre les mesures de publicité prévues au code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme,

b) - le périmètre du projet d'aménagement pris en considération sera indiqué en annexe du plan local d'urbanisme (PLU) en application des dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0928 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition - Année 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991.

Contexte

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale, ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat poursuit son activité dans la mise en œuvre effective et l'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, ainsi que dans leur évaluation, le conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre et dans le cadre de l'interSCOT, ainsi que la communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole de Lyon est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. A titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2015 s'élève à 877 166 €, ce qui représente 95,4 % des participations de ses membres (919 100 €).

Le budget 2015 du SEPAL s'élève à 1 157 367 €, conformément aux projections réalisées en 2014 concernant l'activité du syndicat.

Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens métropolitains en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. A ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Métropole de Lyon pour 2015. Le montant total de cette mise à disposition s'élèvera à 7 045,93 € TTC. Pour mémoire, la valorisation des moyens mis à la disposition du SEPAL en 2014 s'élevait à 9 662,34 € TTC.

Ces relations financières entre la Métropole et le SEPAL font l'objet d'un conventionnement. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens, ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL

pour l'exercice 2015. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens fournis au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens mis à la disposition, par la Métropole de Lyon, au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 7 045,93€ TTC au titre de l'exercice 2015.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux moyens et prestations mis à la disposition du SEPAL en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et d'affranchissement seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 7 045,93€ TTC - exercice 2015 - compte 70878 - fonction 50 - opération n° 0P06O0753.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0929 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Saint Fons, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vénissieux, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions - Conventions de participation financière - Année 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention. Le contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015 par la Métropole de Lyon, l'État, la Région, les 24 Communes concernées, la Caisse d'allocations familiales de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), les bailleurs sociaux, la Caisse des dépôts et consignations, a formalisé le nouveau cadre partenarial d'action autour de la politique de la ville. Celui-ci couvre la période 2015/2020.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, sont mises en place des équipes projet politique de la ville. Elles ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, de définir et mettre en œuvre un projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales.

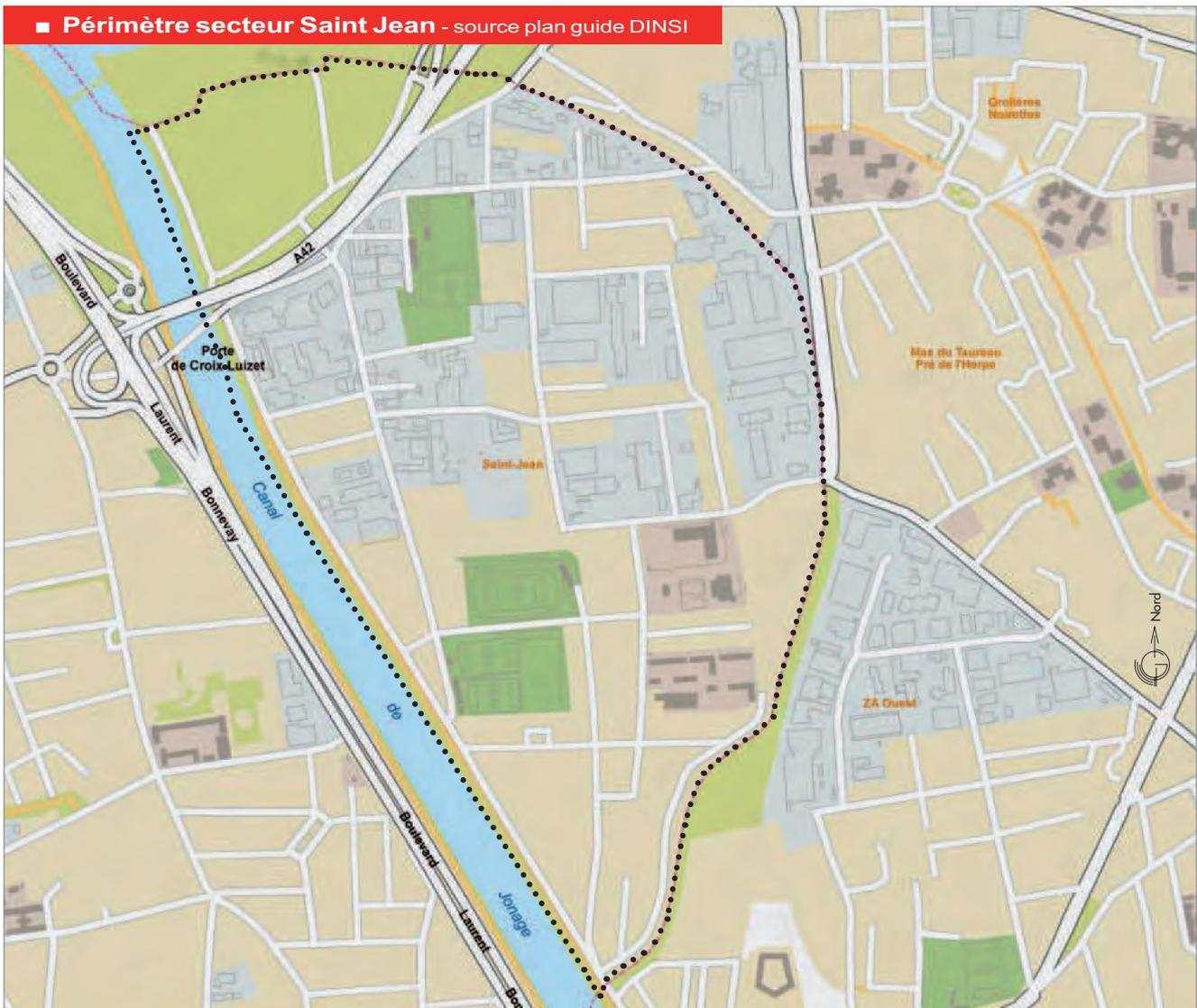
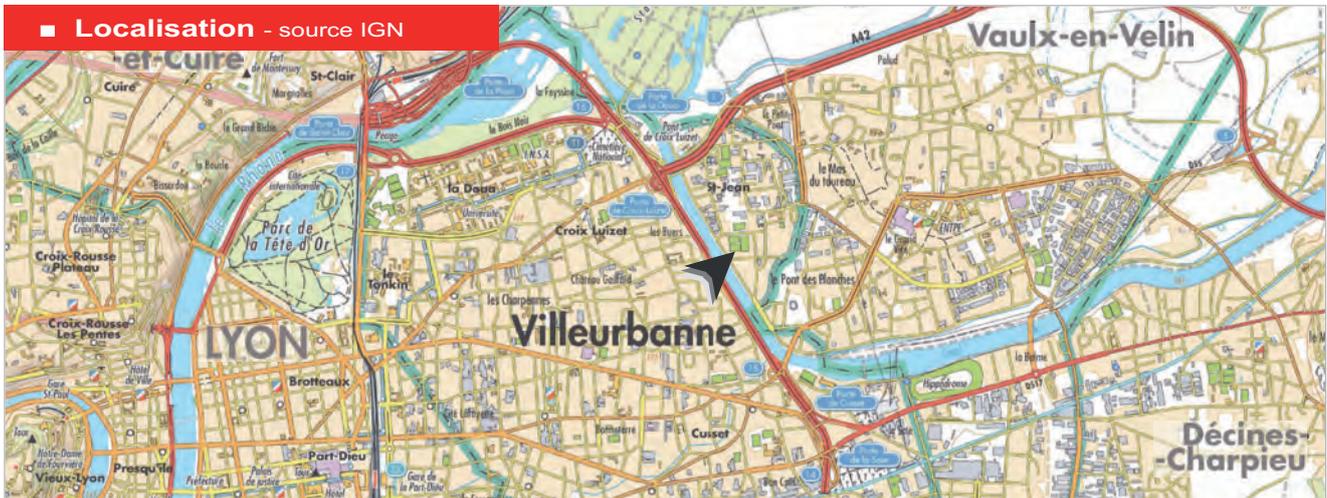
A ce titre, les équipes projet politique de la ville sont co-mandatées et cofinancées par la Commune concernée, la Métropole, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires qui ont un conventionnement

Annexe à la délibération n° 2015-0927 (1/2)



Annexe N°1 délibération / conseil du 14 décembre 2015 - CARTOGRAPHIE

commune de Villeurbanne **SAINT JEAN**
Plans de SITUATION & PERIMETRE - DDUVC DA - 16 octobre 2015

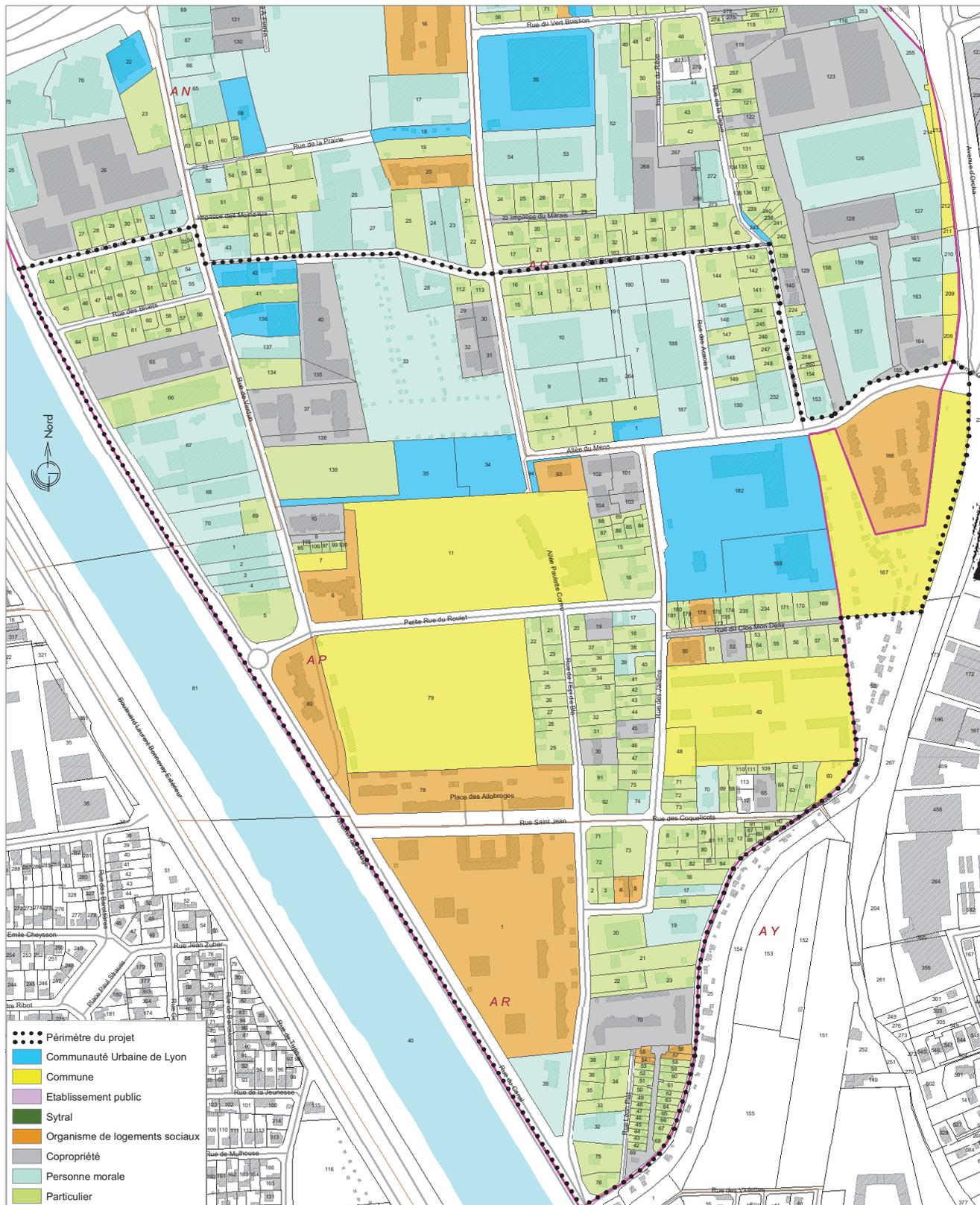


Annexe à la délibération n° 2015-0927 (2/2)



Annexe N°2 délibération / conseil du 14 décembre 2015 - CARTOGRAPHIE

commune de Villeurbanne **SAINT JEAN**
PERIMETRE de prise en considération du projet - DDUVC DA - 16 octobre 2015



ment avec cette dernière, et ce pour la durée du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, d'agents de développement habitat, gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), de chargés de mission de développement économique, d'insertion ainsi que des actions d'évaluation du contrat, de communication et d'appui à la concertation.

Le présent rapport examine tout d'abord les postes de directeurs de projets portés par la Métropole. Sont ainsi concernées les Communes de Bron, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Neuville sur Saône, Lyon, Meyzieu, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Il concerne ensuite le financement des postes portés par les Communes et par l'association ALLIES PLIE, et le financement des actions de communication, de concertation et d'évaluation du contrat de ville. Les Communes impliquées sont les suivantes : Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Écully, Feyzin, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, Saint Fons, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne et le Grand parc de Miribel-Jonage.

Le présent rapport précise des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année,

le coût retenu serait recalculé *au prorata* du temps de travail effectif.

Afin de formaliser les engagements financiers de chacun des partenaires, des conventions annuelles de participation ont vocation à être signées entre la Métropole et les Communes concernées.

Les participations financières de l'ACSE et de l'ANRU feront l'objet la part de la Métropole de dossiers particuliers de demandes de subventions auprès des services de l'État.

1/ Les postes de directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon

Les directeurs de projet ont pour mission de rendre compte de la mise en œuvre des objectifs définis dans la convention d'application locale du contrat de ville métropolitain aux trois mandants, à savoir la Commune, la Métropole, l'État.

Les coûts des postes affichés par la Métropole comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements éventuels. Le coût prévisionnel annuel des directeurs de projet varie en fonction de l'indice de traitement et des frais spécifiques liés aux postes.

Le montage financier prévisionnel pour l'année 2015 s'établit comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Directeurs de projet portés par la Métropole - Année 2015

Communes	Postes financés	Coût estimé (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (ANRU, ACSE) (en €)	Commune (en €)
Bron Terrailon	Directrice de projet	59 534	36	21 255	17 024	21 255
Bron Parilly	Directrice de projet	62 929	34	21 081	20 767	21 081
Meyzieu	Directrice de projet	60 402	50	30 201	0	30 201
Décines Charpieu	Directrice de projet	47 232	50	23 616	0	23 616
Saint Fons	Directrice de projet	65 132	50	32 566	0	32 566
Saint Priest centre	Directeur de projet	66 086	34	22 286	21 514	22 286
Saint Priest Bel Air	Directeur de projet	66 530	37	24 348	17 834	24 348
Vaulx en Velin	Directeur de GPV	39 266	33	13 154	12 958	13 154
Vénissieux	Directeur de GPV	84 824	50	42 589	12 235	30 000
Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône	Directrice de projet	35 416	37	13 112	9 193	13 111
Oullins	Directrice de projet	58 634	50	29 317	0	29 317
Pierre Bénite	Directrice de projet	14 744	50	7 372	0	7 372
Rillieux la Pape	Directrice de projet	69 176	50	34 588	0	34 588
Lyon 1° / 3° / 7°	Directrice Mission Quartiers Anciens	80 591	50	40 296	0	40 295
Lyon 8°	Directrice adjointe Mission Entrée Est	66 101	41	27 428	11 246	27 427
Lyon 9°	Directeur GPV Duchère	75 796	43	32 624	10 549	32 623
Lyon 9°	Directeur adjoint GPV Duchère	68 943	43	29 812	9 320	29 811
Villeurbanne	Directrice adjointe	58 000	50	29 000	0	29 000
Total		1 079 336	44	474 645	142 639	462 051

2/ Les postes de directeurs de projet et membres des équipes projet politique de la ville sous maîtrise d'ouvrage des Communes

Dans la continuité de la contractualisation antérieure autour de la politique de la ville et du nouveau contrat de ville métropolitain, les Communes portent des équipes projet pluridisciplinaires. Elles sont constituées d'agents de développement, de chargés

de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) et d'un secrétariat. Elles mènent également, selon les quartiers, des actions d'évaluation du contrat de ville, de communication et de concertation.

Par Commune, est détaillée pour l'année 2015, dans les tableaux suivants, la liste des postes et des actions concernées : *(VOIR tableau ci-dessous et pages suivantes)*

Directeurs de projet portés par les communes - Année 2015

Communes	Postes financés	Coût estimé 2015 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Etat (ANRU, ACSE) (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (en €)
Bron	Agent de développement social Parilly	58 000	35	19 500	19 000	19 500	0
	Secrétaire EMOUS Parilly	29 000	33	14 500	0	14 500	0
	Agent de développement GSUP Parilly	32 000	33	11 200	9 600	11 200	0
	Agent de développement habitat Terraillon	48 000	33	16 000	16 000	16 000	0
	Agent de développement social Terraillon	53 900	33	17 967	17 966	17 967	0
	Chargé de GSUP Terraillon	33 504	33	11 057	11 057	11 390	0
	Secrétaire EMOUS Terraillon	28 000	50	14 000	0	14 000	0
	Communication et concertation	36 000	29	10 600	7 800	10 600	7 000
	Sous-total	318 404	36	114 824	81 423	115 157	7 000
Feyzin	Directeur de projet cadre de vie - habitat	41 185	33	13591	0	27594	0
	Agent de développement GSUP	12 109	33	3 994	0	8 115	0
	Chargé de mission politique ville	21 773	33	7 187	0	14 586	0
	Sous-total	75 067	33	24 772	0	50 295	0
Grand parc Miribel Jonage	Directeur du développement	17 580	32	5 680	5 197	0	6 703
	Agent de développement	44 320	32	14 320	13 103	0	16 897
	Sous-total	61 900	32	20 000	18 300	0	23 600
Meyzieu	Communication concertation	3 000	50	1 500	0	1 500	0
	Sous-total	3 000	50	1 500	0	1 500	0
Saint-Fons	Secrétaire assistante	32 772	50	16 386	0	16 386	0
	Agent de développement	48 439	33	16 227	15 985	16 227	0
	Chargé de mission développement social	29 256	34	9 801	9 654	9 801	0
	Chargé de mission habitat	6 590	50	3 295	0	3 295	0
	Chargé de mission renouvellement urbain	34 801	42	14 617	5 568	14 616	0
	Communication concertation	18 000	26	4 600	4 800	4 600	4 000
	Sous-total	169 858	38	64 926	36 007	64 925	4 000

Saint Priest	Chargé de GSUP	37 322	35	13 063	11 197	13 062	0
	Communication ORU	55 000	29	16 121	8 800	27 339	2 740
	Sous-total	92 322	32	29 184	19 997	40 401	2 740
Vaulx en Velin	Chargé de mission volet urbain	43 755	33	14 439	11 814	17 502	0
	Chargé de mission volet habitat/GUSP	48 210	33	15 909	13 017	19 284	0
	Chargé de développement quartier Sud	22 674	33	7 482	6 122	9 070	0
	Chargé de développement Quartier Est, centre ville	30 370	33	10 022	8 200	12 148	0
	Agent de développement secteur Mas du Taureau, Pré de l'Herpe	25 353	33	8 367	6 845	10 141	0
	Chargé de développement Grolières Noirettes	23 163	33	7 644	6 254	9 265	0
	Chargé de communication concertation	45 100	33	14 883	12 177	18 040	0
	Chargé de communication de proximité	48 420	33	15 979	13 073	19 368	0
	Chargé de développement éducation culture campus	17 200	33	5 676	4 644	6 880	0
	Chargé de développement citoyenneté, LCD, accès au droit	27 950	33	9 224	7 547	11 179	0
	Chargé de développement ingénierie développement social	17 200	33	5 676	4 644	6 880	0
	Chargé de mission économie-emploi	12 900	33	4 257	3 483	5 160	0
	Agent de développement spécialisé/Médiateur	30 510	33	10 068	8 238	12 204	0
	Agent de développement spécialisé/Médiateur	33 485	33	11 050	9 041	13 394	0
	Agent de développement spécialisé/Médiateur	30 734	33	10 142	8 298	12 294	0
	Chargé de mission/ZFU	40 920	25	10 230	0	30 690	0
	Assistante du directeur	23 751	73	17 338	6 413	0	0
	Communication GPV	90 000	33	29 700	22 500	37 800	0
	Sous-total	611 695	34	208 086	152 310	251 299	0
Vénissieux	Agent de développement	54 483	35	19 070	8 172	27 241	0
	Agent de développement	41 880	35	14 658	6 282	20 940	0
	Agent de développement	47 537	35	16 639	7 130	23 768	0
	Agent de développement	47 410	35	16 594	7 111	23 705	0
	Directrice adjointe	52 212	35	18 274	7 832	26 106	0
	Chargé de mission/ZFU	52 037	21	11 000	0	41 037	0
	Sous-total	295 559	33	96 235	36 527	162 797	0

Neuville sur Saône	Agent de développement	43 625	38	16 578	14 396	12 651	0
	Sous-total	43 625	38	16 578	14 396	12 651	0
Oullins	Secrétariat	31 300	50	15 650	0	15 650	0
	Adjoint à la directrice de projet	49 100	34	16 550	16 000	16 550	0
	Sous-total	80 400	40	32 200	16 000	32 200	0
Grigny	Chef de projet	66 000	38	25 000	10 000	31 000	0
	Sous-total	66 000	38	25 000	10 000	31 000	0
Saint Genis Laval	Chef de projet	44 608	33	14 869	13 900	15 839	0
	Assistante administrative et comptable	14 057	25	3 514	0	10 543	0
	Sous-total	58 665	31	18 383	13 900	26 382	0
La Mulatière	Chef de Projet	51 176	50	25 500	0	25 676	0
	Sous-total	51 176	50	25 500	0	25 676	0
Givors	Assistante de direction	35 839	50	17 920	0	17 919	0
	Chargé de mission territorial Plaines, référent GSUP, santé et logement, coordina- teur CLSPD	47 648	42	20 000	0	27 648	0
	Directeur adjoint du contrat de ville	39 805	48	19 000	0	20 805	0
	Chargé de mission territorial les Vernes, référent culture et réussite éducative	52 462	48	25 000	0	27 462	0
	Sous-total	175 754	47	81 920	0	93 834	0
Pierre Bénite	Agent développement habi- tat et GSUP	27 489	33	9 163	9 163	9 163	0
	Mobilisation des habitants et élaboration du contrat de ville	14 500	21	3 000	6 000	5 500	0
	Sous-total	41 989	29	12 163	15 163	14 663	0
Caluire et Cuire	Chef de projet	59 000		10 000	0	49 000	0
	Sous-total	59 000	17	10 000	0	49 000	0
Rillieux la Pape	Chargé de mission ZFU	51 076	29	14 812	0	36 264	0
	Assistante administrative et financière	36 242	50	18 121	0	18 121	0
	Secrétaire	32 445	50	16 222	0	16 222	0
	Agent développement éco	46 618	32	14 918	0	31 700	0
	Agent développement Est	22 659	50	11 330	7 477	3 852	0
	Agent développement Ouest	48 169	50	24 085	15 896	8 189	0
	Directeur adjoint	49 055	50	24 528	16 188	8 339	0
	Mobilisation des habitants	27 000	11	2 970	0	24 030	0
	Plan de communication	39 157	50	19 579	0	19 579	0
	Sous-total	352 421	42	146 563	39 561	166 296	0

Ecully	Chef de projet politique de la ville	53 000	19	10 000	0	43 000	0
	Sous-total	53 000	19	10 000	0	43 000	0
Lyon	Chargé de mission territorial Lyon 1er	53 000	50	26 500		26 500	0
	Chargé de mission territorial Lyon 1er	55 000	35	19 400	16 200	19 400	0
	Chargé de mission territorial Lyon 1er	57 000	50	28 500		28 500	0
	Chargé de mission territorial Lyon 3°	41 300	35	14 650	12 000	14 650	0
	Chargé de mission DSL	42 800	33	14 266	0	28 534	0
	Chef de projet territorial Lyon 7°	61 000	35	21 500	18 000	21 500	0
	Chargé de communication Lyon 7°	51 700	50	25 850	0	25 850	0
	Chargé de mission territorial Lyon 8°	47 000	50	23 500	0	23 500	0
	Chargé de mission territorial Lyon 8°	50 000	50	25 000	0	25 000	0
	Chargé de mission territorial Lyon 8°	54 000	36	19 400	15 200	19 400	0
	Chargé de mission territorial Lyon 8° (en cours de recrutement)	27 000	35	9 450	8 100	9 450	0
	Chargé de communication Lyon 8°	50 600	36	18 300	14 000	18 300	0
	Chargé de mission économique Lyon 9°	28 500	35	9 975	8 550	9 975	0
	Chargé de mission territorial Lyon 9°	43 000	50	21 500	0	21 500	0
	Chargé de mission territorial Lyon 9°	50 000	45	22 250	5 500	22 250	0
	Chargé de mission territorial Lyon 9°	53 200	45	23 674	5 852	23 674	0
	Responsable de communication Lyon 9°	54 000	45	24 030	5 940	24 030	0
	Chargé de communication Lyon 9°	48 800	45	21 716	5 368	21 716	0
	Mission de coopération culturelle	163 385	14	22 500	15 000	125 885	0
	Enquêtes écoute habitants	100 000	33	33 000	29 000	38 000	0
	Concertation et Communication 8° Entrée Est	40 000	50	20 000	0	20 000	0
Communication CUCS lettres info quartier	30 000	50	15 000	0	15 000	0	
Sous-total	1 201 285	38	459 961	158 710	582 614	0	

Villeurbanne	Directrice de projet	69 370	50	34 685	0	34 685	0
	Agent de développement territorial - Quartier St Jean/ Monod	56 670	50	28 335	0	28 335	0
	Agent de développement territorial - Quartiers Buers	51 930	50	25 965	0	25 965	0
	Agent de développement territorial - Quartier du Tonkin	57 120	50	28 560	0	28 560	0
	Agent de développement territorial - Quartier des Brosses	61 000	50	30 500	0	30 500	0
	Sous-total	296 090	50	148 045	0	148 045	0
Total général	4 107 209	38	1 545 840	612 294	1 911 735	37 340	

Le poste porté par l'Association ALLIES PLIE est un poste de chargé de mission zone franches urbaines sur Lyon 9°. Le coût du poste et le plan de financement sont les suivants : (VOIR tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le remboursement des frais des équipes-projet politique de la ville, des actions d'évaluation, de communication, de concertation gérées par les Communes et l'association ALLIES PLIE pour un montant prévisionnel global maximum en 2015 de 4 107 209 €,

b) - l'attribution de subventions aux Communes, l'association ALLIES PLIE et le Grand parc Miribel Jonage, d'un montant prévisionnel global maximum de 1 568 840€, soit une dépense prévisionnelle maximum répartie de la manière suivante :

- Bron : 114 824 €,
- Caluire et Cuire : 10 000 €,
- Ecully : 10 000 €,
- Feyzin : 24 772 €,
- Givors : 81 920 €,
- Grand parc Miribel Jonage : 20 000 €,
- Grigny : 25 000 €,
- La Mulatière : 25 500 €,
- Lyon : 459 961 €,
- Meyzieu : 1 500 €,
- Neuville sur Saône : 16 578 €,
- Oullins : 32 200 €,

- Pierre Bénite : 12 163 €,
- Rillieux la Pape : 146 563 €,
- Saint Fons : 64 926 €,
- Saint Genis Laval : 18 383 €,
- Saint Priest : 29 184 €,
- Vaulx en Velin : 208 086 €,
- Vénissieux : 96 235 €,
- Villeurbanne : 148 045 €,
- Association ALLIES PLIE : 23 000 €.

c) - les conventions financières à conclure avec l'ensemble des Communes et des entités concernées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Prend acte du montant prévisionnel des remboursements à encaisser sur les coûts 2015 des postes de directeurs de projet gérés par la Métropole de Lyon, de la part de :

- l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour un montant de 124 806 €,
- l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour un montant de 17 834 €,
- des Communes concernées pour un montant de 462 051 €.

4° - Autorise monsieur le Président à solliciter, auprès de l'ANRU, de l'ACSE et des Communes, les subventions au taux maximum pour le financement des directeurs de projet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon pour les montants suivants :

- l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) : 124 806 €,
- l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) : 17 834 €,

Postes financés	Coût estimé 2015 (en €)	Taux Métropole (en %)	Participations financières			
			Métropole (en €)	Etat (ANRU, ACSE) (en €)	Commune (en €)	Autres financeurs (Région) (en €)
Chargé de mission ZFU Lyon 9ème	78 000	29	23 000	12 000	29 425	13 575
TOTAL	78 000	29	23 000	12 000	29 425	13 575

- Bron :	42 335 €,
- Meyzieu :	30 201 €,
- Décines Charpieu :	23 616 €,
- Saint Fons :	32 566 €,
- Saint Priest :	46 634 €,
- Vaulx en Velin :	13 154 €,
- Vénissieux :	30 000 €,
- Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône :	13 111 €,
- Oullins :	29 317 €,
- Pierre Bénite :	7 372 €,
- Rillieux la Pape :	34 588 €,
- Lyon :	130 156 €,
- Villeurbanne :	29 000 €.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 62875 - fonction 52 - opération n° OP1704521.

6° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6419 - fonction 52 - opération n° OP1704521.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0930 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon - Déclarations d'utilité publique (DUP) multisites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Contexte

Prenant appui sur les obligations législatives et réglementaires des lois du 13 décembre 2000 et du 13 janvier 2013 qui imposent que chaque Commune bénéficie d'un taux de logement social égal à 25 %, la Métropole compte, parmi les objectifs prioritaires de sa politique de l'habitat, la production de logements sociaux.

Différents outils concourent à la réalisation de cet objectif dont la mise en place de réservations pour programmes de logements sociaux en application de l'article L 123-2 b du code de l'urbanisme aux termes duquel : "Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

À Lyon, où le taux de logements sociaux est de 19,76 % (au 1er janvier 2014), une trentaine d'immeubles fait actuellement l'objet d'emplacements réservés. Dans l'objectif de pouvoir rendre effectif la réalisation de programmes de logement social sur certaines de ces parcelles, la Communauté urbaine a décidé d'engager 2 procédures d'expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur 7 immeubles.

Une première délibération dite "Multisites 1", et datant du 10 mai 2010, vise 3 immeubles :

- 7, impasse Fernand Rey à Lyon 1er : ER n° 2, 100 % de logements prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) ou Agence nationale de l'habitat (ANAH),

- 28, cours Charlemagne à Lyon 2° : ER n° 4, 100 % de logements PLUS et PLAI,

- 2/4, rue de la Ruche à Lyon 3° : ER n° 7, 100 % de logements PLUS, PLAI ou ANAH.

Une seconde dite "Multisites 2", et datant du 9 décembre 2013, vise 4 immeubles :

- 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3° : ER n° 2, 100 % de logements PLUS ou PLS (prêt locatif social),

- 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3° : ER n° 8, 100 % de logements PLUS, PLAI ou PLS,

- 10, rue Marignan à Lyon 3° : ER n° 9, 100 % de logements PLUS ou PLAI,

- 293, Cours Lafayette à Lyon 6° : ER n° 1, 100 % de logements PLUS, PLAI ou ANAH.

L'ensemble des biens acquis par la Communauté urbaine dans le cadre de ces 2 DUP seront, par la suite, cédés ou mis à disposition par bail à un organisme de logement social. Les projets ainsi développés devraient permettre la création de 126 logements sociaux.

2° - Avancement des DUP Multisites

La DUP Multisites 1

Sur les 3 immeubles visés par la délibération, 2 ont, d'ores et déjà, été acquis par la Communauté urbaine :

- l'immeuble au 2-4, rue de la Ruche à Lyon 3° a fait l'objet d'une acquisition en 2011-2012 qui a été imputée sur l'autorisation de programme logement social. Le projet, en cours de travaux, doit permettre de créer 18 logements en résidence sociale gérée par ARALIS,

- celui du 28, cours Charlemagne à Lyon 2° a été acquis, en 2015, en mobilisant là aussi les crédits de l'autorisation de programme logement social. Un immeuble de 17 logements sociaux est prévu.

Reste à acquérir le troisième bien situé, 7, impasse Fernand Rey à Lyon 1er qui devrait être rétrocédé à ADOMA. En effet, compte tenu de sa configuration actuelle en petites unités de vie, l'immeuble devra conduire à la réalisation d'une résidence sociale de 19 logements, gérée par ADOMA.

La DUP Multisites 2

Sur les 4 immeubles visés par la délibération, aucun n'a fait l'objet d'une acquisition par la Métropole. Mais 3 d'entre eux seront financés en mobilisant les crédits du volet foncier du contrat de plan qui lie la Communauté urbaine à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et l'organisme métropolitain Grand Lyon habitat :

- 1, rue Verlet-Hanus à Lyon 3° (projet de 10 logements sociaux),

- 10, rue Marignan à Lyon 3° (projet de 20 logements sociaux),

- 293, cours Lafayette à Lyon 6° (projet de 12 logements en résidence sociale gérée par ARALIS).

Le dernier bien visé, 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3°, devrait être rétrocédé à Immobilière Rhône-Alpes afin de réaliser, en remembrement avec d'autres tènements, une opération en locatif social intégrant 30 logements.

3°- Besoins en autorisation de programme

Afin de ne pas obérer l'individualisation d'autorisation de programme logement social, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme individualisée dédiée aux 2 immeubles devant être prochainement acquis et confiés à des bailleurs (hors

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Communauté urbaine, par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012.

Le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'extension de la révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015.

Le déploiement des PLU intercommunaux est actuellement en cours sur le territoire national et contribue à l'accroissement des charges des collectivités locales résultant du transfert de compétences de l'Etat. En application des dispositions de l'article L 1614-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les charges résultant des transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales sont notamment compensées dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Le transfert de compétences relatif à la mise en œuvre des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale - SCOT - PLU et cartes communales) bénéficie d'un concours particulier.

La Métropole de Lyon peut bénéficier à ce titre d'une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € sur 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € nets de taxes dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 100 000€ en recettes à la charge du budget principal, en 2015 sur l'opération n° 0P28O2682.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes.

3° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 1321 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0933 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Convention avec la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Vénissieux, située en première couronne sud de l'agglomération lyonnaise et dans la continuité de la ville-centre, a engagé un processus de renouvellement urbain dans le cadre de son grand projet de ville, concernant principalement 5 quartiers des Minguettes dont le quartier de Vénissy constitue la séquence centrale.

Sur le territoire de l'ancien centre commercial de Vénissy, une recomposition urbaine radicale a été engagée, afin de structurer le quartier avec un nouveau maillage viaire et de construire de nouveaux immeubles accueillant des commerces en rez-de-chaussée et des logements diversifiés.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2007. La ZAC de Vénissy couvre ainsi 4,5 hectares et a pour objectif de créer une centralité au site en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010, permettant d'achever la démolition de l'ancien centre commercial et de débiter les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics et les différents projets immobiliers dès 2012. Un centre commercial provisoire a été aménagé afin de permettre aux commerces de se maintenir sur le site, dans l'attente de la livraison des nouveaux immeubles. La nouvelle place centrale et l'îlot A accueillant le supermarché Casino et près de 100 logements en accession sociale et locatif social, ont été livrés en 2014. L'aménagement des voiries et espaces publics se poursuit, et l'îlot B est en cours de construction pour une livraison début 2017, représentant des commerces diversifiés et plus de 100 logements en accession abordable et locatif social. L'opération ZAC de Vénissy sera achevée prévisionnellement en 2021.

La Communauté urbaine de Lyon et ses partenaires ont signé une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La convention prévoyait notamment une recette de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'un montant prévisionnel de 115 000 € correspondant au financement d'une partie des études et de l'ingénierie de projet de l'opération ZAC de Vénissy. Un premier versement a eu lieu pour un montant de 30 000 € correspondant aux études préalables. Afin de pouvoir percevoir le solde de cette subvention, soit 85 000 €, il convient de passer une convention financière avec la CDC.

La convention ANRU prévoyait également une recette de la Région Rhône-Alpes (RRA) d'un montant prévisionnel de 2 266 000 € correspondant au financement d'une partie des études et des travaux de l'opération ZAC de Vénissy.

Un premier versement de 1 628 263,80 € a été perçu par la Communauté urbaine et reversé à l'aménageur désigné, la SERL, pour l'aménagement du centre commercial.

Le deuxième versement a été payé directement à la SERL pour un montant de 456 818 €, pour la réalisation de la placette devant la maison des services publics.

Le solde doit être versé sur présentation d'un certificat d'achèvement fourni par la SERL. La Communauté urbaine étant bénéficiaire de l'arrêté attributif de la subvention, et ne pouvant pas justifier de l'état récapitulatif des dépenses, la Région et la Métropole vont signer une convention de subvention avec autorisation de reversement qui permettra à la Métropole le reversement du solde de la subvention à la SERL, pour un montant de 180 918,20 €.

Ces 2 conventions permettent de régulariser les dépenses et les recettes de subventions liées à cette opération dont les écritures budgétaires ont d'ores et déjà été délibérées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy à Vénissieux :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de percevoir le solde de la subvention d'un montant de 85 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement qui permettra, à la Métropole, le reversement du solde de la subvention à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un montant de 180 918,20 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0934 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Lyon Confluence - Réseau de chaleur urbain - Approbation du règlement du service et des tarifs applicables - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

En vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase. Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 septembre 2010. Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC prévoit la construction d'un réseau de chaleur urbain.

La maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur, comportant les réseaux et la centrale de production, a été transférée à la SPL Lyon Confluence par un avenant n° 3 au traité de concession.

Les études entreprises ont mis en évidence que la mise en service du réseau de chaleur urbain (RCU) doit intervenir en 2016 afin de pouvoir bénéficier aux dernières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase (îlots J et D) et du quartier Perrache-Sainte Blandine. Une mise en service anticipée du réseau de chaleur est donc nécessaire pour desservir ces premiers îlots, en s'appuyant sur des chaudières mobiles provisoires au gaz naturel dans l'attente de la réalisation de la centrale de production de chaleur par la SPL Lyon Confluence.

Afin de raccorder dès 2016 les premiers immeubles, il convient :

- de fixer les droits et obligations des usagers à travers l'adoption du règlement du service,
- de fixer les tarifs du réseau de chaleur urbain de Lyon Confluence.

Règlement du service

Le règlement du service a pour objet de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du service et des abonnés.

A ce titre, le règlement du service fixe les modalités de livraison de l'énergie calorifique et les limites entre installations primaires, propriété du service, et installations secondaires, propriété de l'abonné.

Le règlement du service fixe, également, les conditions de mesures et contrôles de l'énergie fournie, les conditions de formation de la police d'abonnement : durée, choix des puissances souscrites, conditions de modification des puissances souscrites.

En matière de facturation, le règlement du service expose le principe de la tarification et de son indexation et fixe les conditions de facturation du service. Il fixe, également, des pénalités en faveur des abonnés en cas d'interruption ou d'insuffisance du service.

Le règlement du service comprend également le bordereau des prix unitaires du service qui intègre les frais de raccordement. Les frais de raccordement sont plafonnés à 200 € HT par kilowatt souscrit.

Enfin, les tarifs du service et leur indexation sont indiqués au règlement du service.

Tarification et indexation des tarifs

Le tarif du service est composé de 2 termes :

- une part variable en fonction de l'énergie consommée par l'abonné : terme R1,
- une part abonnement en fonction de la puissance souscrite conformément à la police d'abonnement : terme R2.

En attendant la réalisation de la centrale de production de chaleur, la production de chaleur sera assurée par des chaudières à gaz mobiles. Compte tenu de ces caractéristiques, le tarif R1 est fixé de manière à couvrir les frais d'approvisionnement en gaz, le tarif R2 est fixé de manière à couvrir les frais de location des chaudières, les frais d'entretien du réseau et les frais de relation client.

Les tarifs en valeur au 1er janvier 2016 sont fixés à :

- R1 = 35 € HT/MWh
- R2 = 65 € HT/kW.

Ces tarifs sont indexés selon une formule paramétrique représentative de l'évolution des coûts supportés par le service ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le règlement du service du réseau de chaleur urbain de Lyon Confluence ainsi que les tarifs dudit service et leur indexation tels qu'indiqués audit règlement.

2° - Dît que ledit règlement du service est applicable à compter du 1er janvier 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0935 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Tassin la Demi Lune - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Aménagement de la place Pérégut - Bilan de clôture - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération n° 2004-1632 en date du 26 janvier 2004, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune.

La réalisation de cette opération a été confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), en application de l'article R 311-6-2° du code de l'urbanisme, par le biais d'une convention publique d'aménagement (CPA). Dans ce cadre, la SERL devait réaliser l'ensemble des ouvrages primaires et secondaires inscrits au programme des équipements publics (PEP).

Le PEP de la ZAC prévoyait la réalisation de différentes voies, la restructuration et l'extension de la place Pérégut.

L'évolution très rapide du contexte économique, et, notamment, l'augmentation substantielle des prix du foncier, ont conduit à modifier le programme et le montage initialement prévus et à réaliser la place Pérégut dans le cadre d'un mandat de travaux.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2005-2720 du 21 juin 2005, le montage initial de la ZAC et de la CPA correspondante ont été modifiés avec, notamment, l'évolution du bilan, la modification du PEP et la réalisation de l'aménagement de la place Pérégut par mandat.

Par décision n° B-2006-3970 du 27 février 2006, le Bureau de la Communauté urbaine a attribué à la SERL un mandat de maîtrise d'ouvrage au sens du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dans le cadre de l'opération d'agrandissement et de requalification de la place Pérégut à Tassin la Demi Lune.

Ce marché a été notifié le 11 avril 2006 à la SERL pour un montant de 104 000 € HT de rémunération, soit 124 384 € TTC et 12 000 € de frais financiers, soit un montant total de 136 384 €.

Par décision n° B-2012-3042 du 5 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 afin de prolonger la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SERL pour 3 ans, pour permettre la finalisation de l'aménagement de la place Pérégut, suite au transfert des services de La Poste dans leurs nouveaux locaux.

L'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage a intégré une rémunération complémentaire de 5 200,00 € HT, soit 6 219,20 € TTC, correspondant à la mobilisation du mandataire sur 3 années supplémentaires.

Les frais financiers sont restés inchangés, soit un montant de 12 000 €. Le montant total du marché a ainsi été porté à 142 603,20 €, dont 109 200,00 € HT, soit 130 603,20 € TTC de rémunération et 12 000 € de frais financiers nets de taxes.

Cette opération, qui couvre une superficie de 8 000 mètres carrés, vise à accompagner la restructuration du centre-ville de Tassin la Demi Lune en offrant des espaces publics de qualité et mettant en valeur le bâtiment de la Mairie.

Les travaux engagés ont permis d'agrandir et de requalifier la place Pérégut et de traiter la partie ouest de l'avenue Charles de Gaulle dans sa section bordant la place. La place est agrémentée d'un bassin de 85 mètres de long, bordé d'un mur maçonné. L'espace central végétal, vaste pelouse plantée de conifères est bordée d'une promenade dédiée aux piétons.

A ce jour, les travaux sont achevés conformément au programme, l'enveloppe financière a été respectée et la SERL demande quitus de sa mission.

Le bilan de clôture présenté par la SERL et visé par monsieur le commissaire aux comptes fait ressortir un montant de dépenses de 2 858 425,25 € TTC.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
études	166 274,43	versement Métropole - études-travaux	2 706 170,60
travaux	2 090 787,57		
frais divers	6 129,80	versement Métropole - rémunération mandataire	136 673,76
rémunération mandataire	120 230,44		
TVA	466 660,52	frais financiers	8 342,49
		solde à verser sur rémunération	7 238,40
frais financiers	8 342,49		
Total	2 858 425,25	Total	2 858 425,25

Pour solder ce mandat, la Métropole de Lyon s'acquittera du solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 7 238,40 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif du mandat arrêté le 23 juillet 2015 et présenté par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) relatif à l'agrandissement et à la requalification de la place Pérégut à Tassin la Demi Lune.

2° - Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

3° - Autorise monsieur le Président à verser le solde à la SERL pour un montant de 7 238,40 € TTC.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° OP06O0531.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0936 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Jardins de la Buire - Quitus donné à la Société par actions simplifiée (SAS) Buire Aménagement - Suppression de la ZAC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 20 octobre 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Jardins de la Buire à Lyon 3°, ainsi que le projet du programme des équipements publics (PEP).

Par délibération du 10 mai 2004, le Conseil de communauté a approuvé le PEP de la ZAC, le dossier de réalisation modifié, la passation d'une convention d'aménagement avec la Société par actions simplifiée (SAS) Buire Aménagement et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'une infrastructure primaire correspondant à la voie nouvelle reliant l'avenue Félix Faure à la rue Abbé Boisard, pour un coût prévisionnel de 640 000 € TTC.

Cette opération devait permettre le développement d'un programme de construction de 140 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) totale répartis comme suit : 64 000 mètres carrés de SHON de logements, 68 000 mètres carrés de SHON d'activités tertiaires et 8 000 mètres carrés de SHON d'équipements publics.

Le PEP d'infrastructures prévoyait la réalisation des différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site.

Cette opération est, aujourd'hui, achevée et a permis de réaliser 130 317 mètres carrés de SHON, répartis en : 62 267 mètres carrés de SHON de logements (dont 22 % de logements sociaux), 67 080 mètres carrés de SHON d'activités tertiaires et 970 mètres carrés de SHON d'équipements (crèche et salle associative à vocation sportive).

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée, conformément au dossier de réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et compte tenu de l'achèvement du PEP, de la remise des ouvrages aux services gestionnaires et de l'achèvement de la rétrocession foncière, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération.

Cette opération n'a nécessité aucune participation d'équilibre de la part des collectivités. (*VOIR tableau ci-dessous*)

Tableau de la délibération n° 2015-0936

Dépenses SAS Buire Aménagement		Prévisionnel PEP (en K€ HT)	Montant engagé (en K€ HT)
A - Maîtrise d'ouvrage Nexity - Superstructures - Equipements créés			
	Crèche	663	663
	Salle association sportive : livraison d'un volume livré brut de béton avec fluides en attente, de 200 mètres carrés de SHON	120	200
B - Maîtrise d'ouvrage Ville de Lyon - Superstructures - Equipements créés			
	Groupe scolaire de 12 classes : participation de l'aménageur à hauteur de 50 % de la dépense	3 632/2 = 1 816 TTC	1 816 TTC
C - Maîtrise d'ouvrage Nexity - Infrastructures secondaires - Équipements créés			
	Parc - Réalisation d'un parc public comportant une aire d'évolution sportive	950	1 181
	Voirie, espaces verts, plantations	2 878	2 159
	Réseaux divers	1 890	2 074
Total		8 317	8 093

La Communauté urbaine de Lyon a réalisé, en accompagnement de cette ZAC, des travaux primaires comprenant l'aménagement de la rue Guillet, pour un montant de 937 273 €.

Il est proposé au Conseil de donner quitus à la SAS Buire Aménagement des missions d'aménageur de la ZAC telles qu'elles sont définies dans la convention d'aménagement.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du PEP, et conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide de procéder à la suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Jardins de la Buire à Lyon 3°.

2° - Donne quitus à la Société par actions simplifiée (SAS) Buire Aménagement de sa mission d'aménageur pour cette opération.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.

N° 2015-0937 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon, Villeurbanne, Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Meyzieu - Accompagnement des territoires Centre est - Attribution d'une subvention à l'association Eurekâ pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Eurekâ mobilise des équipes artistiques pluridisciplinaires et intervient dans l'espace public depuis bientôt 20 ans à l'échelle locale, nationale et internationale. Elle met

en œuvre des créations artistiques en lien avec un territoire. Eureka est une association conventionnée, soutenue par l'État (direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes), la Région Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne. Depuis 2002, cette association propose également des projets artistiques de territoire dans le secteur est de l'agglomération. Son travail se décline souvent par la mise en œuvre d'une fiction urbaine, socle commun qui facilite la rencontre entre les publics, les habitants, les entreprises et la société civile.

Le Centre est de la Métropole fait l'objet d'une dynamique de renouvellement important. Ce renouvellement se réalise autour d'une dorsale est ouest, de part et d'autre de la ligne de transports en commun T3 / Rhonexpress. Le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer traverse des paysages urbains diversifiés et en transformation : territoires d'activités actifs, friches ; territoires de projets majeurs de l'agglomération (Carré de Soie, Grandclément et Grand Montout) ; polarités urbaines anciennes installées depuis longtemps (Meyzieu, Décines Charpieu, Reconnaissance Balzac). Elle relie le hub métropolitain de la Part-Dieu à l'aéroport Saint Exupéry.

Parallèlement aux démarches mises en œuvre projet par projet en matière de concertation citoyenne ou de communication, l'approche artistique constitue un levier efficace pour :

- mettre en visibilité et en récit cette section du territoire de l'est pour les Grand Lyonnais,
- inviter à la curiosité, faire comprendre ces territoires et leur évolution, faciliter leurs échanges par la création de moments conviviaux et d'installations à destination des habitants et des personnes qui les fréquentent ou les traversent.

II - Programme d'actions

Afin de renforcer l'appropriation des transformations par les citoyens, l'association Eureka a ainsi proposé une intervention dans le prolongement de l'action " Les Fabulations pédestres périphériques " déployée en 2013-2014 sur le Carré de Soie à l'appui de nombreux partenariats locaux.

Cette action avait rencontré un grand succès public avec 3 000 personnes qui ont participé à une dizaine d'interventions artistiques ponctuelles et un temps fort en octobre 2014.

La proposition " Le Long de l'axe " a été écrite au printemps été 2015 et partagée avec les différents partenaires à l'automne 2015. Il s'agit d'investir les territoires de Meyzieu jusqu'à la Part-Dieu, en traversant les Communes de Décines Charpieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Lyon. Sur ces territoires, dits du "Long de l'axe", les lieux d'interventions artistiques sont multiples :

- dans le tramway T3,
- aux abords de cet axe,
- dans les quartiers qui le jouxtent.

Le projet jouera également la connexion des échelles locale, nationale et européenne par la sollicitation et la mise en réseau d'artistes reconnus ou émergents, intervenants sur le projet.

III - Calendrier prévisionnel du projet

- 2015 : une année de préparation

- des temps de repérage et d'écriture par les porteurs de projets,

- des temps de résidences de recherches avec des artistes invités sur le site,

- des temps d'immersion de 5 jours de 2 artistes le long de l'axe et réalisation du carnet de voyage,

- rencontre avec les acteurs locaux, découverte des différents quartiers qui affleurent l'axe du tramway et début d'écritures artistiques propres aux artistes invités.

- 2016-2017 : déploiement des interventions et installations artistiques

IV - Plan de financement prévisionnel

Les financements 2015 sollicités par Eureka auprès de différents partenaires doivent permettre les temps de recherche, de création, d'écriture de la narration, des temps de résidences pour les artistes invités, la préparation des interventions qui se déploieront dès le début de l'année 2016.

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	2 836	Commune de Vaulx en Velin	4 000
frais techniques, location, entretiens, etc.	1 500	Commune de Villeurbanne	10 000
accueil des compagnies en résidences, communication, etc.	15 652	Métropole de Lyon	18 800
charges de personnel	34 603	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	15 000
charges exceptionnelles	1 209	Région Rhône-Alpes FIACRE	8 000
Total	55 800	Total	55 800

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € pour l'année 2015 au profit de l'association Eureka dans le cadre du projet triennal "le long de l'axe",

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Eureka définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2038.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.



7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

● Séance publique du 21 septembre 2015

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p.4317)
Hommage à la mémoire de messieurs Pierre Gandilhon et Yves Leprince	(p. 4317)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p.4317)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p.4318)
Communication de monsieur le Président relative au changement de dénomination du groupe Socialiste et apparentés	(p.4318)
Modification de la composition des commissions	(p.4318)
Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 (do ssier n°2015-0521)	(p.4318)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n°2015-0003 du 16 janvier 2015 et n°201 5-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1 ^{er} mai au 31 juillet 2015 (dossier n°2015-0522)	(p.4319)
Adoption du procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2015	(p.4319)
Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal- (dossier n°2015-0660)	(p.4382)
Annexe 1: Politique fiscale métropolitaine - Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb (dossiers n°2015-0659, 2015-0660 et 2015-0 662)	(p.4410)
Annexe 2 : Amendement présenté par le groupe Les Républicains et apparentés sur le dossier n°2015-0660	(p.4415)
Annexe 3 : Dossier n°2015-0660 - Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal	(p.4417)

Les textes des délibérations n°2015-0521 à 2015-06 64 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°4.

N°2015-0521	<i>Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 juin 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 -</i>	(p.4318)
N°2015-0522	<i>Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n°2015-0003 du 16 janvi er 2015 et n°2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1^{er} mai au 31 juillet 2015 -</i>	(p.4319)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0523	<i>Anneau bleu - Réalisation d'apportements - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage -</i>	(p.4319)
N°2015-0524	<i>Etudes de faisabilité technique, juridique et financière portant sur les itinéraires de grand contournement de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage - Convention financière avec l'Etat -</i>	(p.4321)
N°2015-0525	<i>Expérimentation de covoiturage dynamique - Convention de subvention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes -</i>	(p.4325)
N°2015-0526	<i>Plate-forme de covoiturage de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes -</i>	(p.4325)
N°2015-0527	<i>Bron - Travaux de réalisation d'un accès sécurisé au parc relais de Bron Mermoz - Individualisation totale d'autorisation de programme - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p.4398)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N°2015-0528** Adhésion à l'association Nouvel institut franco-chinois - Désignation d'un représentant du Conseil - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015 - (p.4327)
- N°2015-0529** Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Wilaya de Sétif (Algérie) - Années 2016 à 2018 - (p.4329)
- N°2015-0530** Programme mutualisé Tunisie - Attribution d'une subvention à l'association Cltés Unies France (CUF) pour la mise en place d'un programme mutualisé Tunisie 2015 - (p.4329)
- N°2015-0531** Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à la Semaine de la solidarité internationale 2015 - (p.4398)
- N°2015-0532** Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 15ème édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon du 17 au 20 novembre 2015 - (p.4398)
- N°2015-0533** Soutien à la vie associative relative à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2015 - (p.4398)
- N°2015-0534** Pôles de compétitivité AXELERA et LUTB TMS - Soutien aux projets de recherche et de développement (R&D) BIONICOMP et CLIC - Avenants n°1 aux conventions d'application financière avec la société Bluestar silicones international et la société Altran Technologies - (p.4332)
- N°2015-0535** Pôles de compétitivité Lyonbiopole - Techtera - Axelera - LUTB TMS - Imaginove - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution de subventions à la société Sciences et surface pour son programme de recherche (R&D) Actinat, à l'institut IFSTTAR pour son programme de R&D EDIT à la société FOXTREAM pour son programme de R&D YELLOW, à la société LOTUS SYNTHESIS pour son programme de R&D REPEAT II, à l'IFPEN pour son programme de R&D RAMGAS II, aux sociétés BIOMUP et VOXCAN pour leurs programmes de R&D COLOMATRIX, à la société SYDO pour le programme de R&D HuMa - (p.4399)
- N°2015-0536** Attribution d'une subvention à la société par actions simplifiées Transpolis pour l'animation de la plate-forme d'innovation - Programme d'actions 2015 - (p.4399)
- N°2015-0537** Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien à la politique de management de centre ville - Attribution d'une subvention aux associations Centre Neuville - Tendance Presqu'île - Oullins centre ville - Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2015 - Année 2015 - (p.4399)
- N°2015-0538** Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI) pour son programme d'actions 2015 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - (p.4333)
- N°2015-0539** Tourisme - Taxe de séjour - (p.4333)
- N°2015-0540** Attribution d'une subvention à l'association Cluster Edit pour l'animation et le soutien à la pépinière Rives Numériques en 2015 - (p.4400)
- N°2015-0541** Attribution d'une subvention à la Fédération française de carrosserie - Industrie et services (FFC) pour l'organisation de la 13^{ème} édition du salon Solutrans - (p.4399)
- N°2015-0542** Attribution d'une subvention à l'association Inter-soie France pour l'organisation de la 11ème édition du Marché des soies du 19 au 22 novembre 2015 - (p.4399)
- N°2015-0543** Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet Big Booster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-up à fort potentiel - (p.4400)
- N°2015-0544** Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour son programme d'actions plateforme mobilité emploi insertion pour l'année 2015 - (p.4336)
- N°2015-0545** Politique d'achat socialement responsable - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion : attribution d'une subvention aux associations Sud-Ouest Emploi et Uni-Est - Journée de sensibilisation sur l'achat socialement responsable : attribution d'une subvention à la SCOP La Péniche - (p.4336)
- N°2015-0546** Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2015 - (p.4337)
- N°2015-0547** Attribution de subventions aux dispositifs d'amorçage de projets (CitéLab), aux coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs d'innovation sociale et au groupement régional alimentaire de proximité - Programmes d'actions 2015 - (p.4399)
- N°2015-0548** Convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat - Individualisation globale d'autorisation de programme - (p.4339)

- N°2015-0549** *Lyon - Convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques sur la Ville de Lyon avec Electricité réseau distribution France (ERDF) et les opérateurs de télécommunications -* (p.4400)
- N°2015-0550** *Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communication électroniques de la Métropole de Lyon (3 lots) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appels d'offres avec mise en concurrence -* (p.4400)
- N°2015-0551** *Réalisation d'une étude sur la démographie des entreprises dans la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) Rhône-Alpes -* (p.4399)
- N°2015-0552** *Syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) - Modification des statuts -* (p.4400)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N°2015-0553** *Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement des conventions partenariales -* (p.4342)
- N°2015-0554** *Accueil des enfants et des jeunes majeurs dans le cadre de la politique Protection de l'Enfance -* (p.4343)
- N°2015-0555** *Protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations et structures développant des actions spécifiques et conventions de partenariat -* (p.4343)
- N°2015-0556** *Parrainage et adoption - Attribution de subventions aux associations Horizon Parrainage, Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) et Enfance et famille d'adoption (EFA) pour leur programme d'actions 2015 -* (p.4400)
- N°2015-0557** *Bron - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Démolition de l'ancienne pouponnière, rénovation des réseaux enterrés et aménagements extérieurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p.4400)
- N°2015-0558** *Modalités d'intervention des services d'aide ménagère à domicile auprès des bénéficiaires de l'aide sociale - Approbation de la convention type -* (p.4346)
- N°2015-0559** *Modernisation et professionnalisation des services d'aides et d'accompagnement à domicile - Attribution d'une subvention à la SARL AT HOME LR pour l'année 2015 -* (p.4346)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N°2015-0560** *Création d'un Conseil métropolitain des jeunes (COMEJ) -* (p.4346)
- N°2015-0561** *Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015 -* (p.4350)
- N°2015-0562** *Soutien aux associations sportives de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015 -* (p.4401)
- N°2015-0563** *Soutien aux associations de proximité de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions -* (p.4350)
- N°2015-0564** *Vacances sportives 2015 - Subventions aux associations sportives pour l'organisation d'animations multisports pendant les vacances d'été 2015 -* (p.4401)
- N°2015-0565** *Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de soutien à l'investissement et aux projets des réseaux de structures d'enseignement - Année 2015 -* (p.4401)
- N°2015-0566** *Attribution d'une subvention à l'Association nationale des écoles supérieures d'art pour l'organisation, à Lyon, des assises nationales des écoles supérieures d'art les 29 et 30 octobre 2015 -* (p.4401)
- N°2015-0567** *Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restaurations des collections - Demande de subvention - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.4401)
- N°2015-0568** *Givors - Changement de dénomination du collège de Bans en collège Paul Vallon -* (p.4401)
- N°2015-0569** *Saint Fons, Lyon 5°, Lyon 6°, Vénissieux, Mions, C aluire et Cuire, Chassieu, Feyzin - Collèges publics - Etudes pré-opérationnelles et de programmation - Individualisations partielles d'autorisations de programmes -* (p.4350)
- N°2015-0570** *Education artistique - Collèges publics - Aide aux classes à option artistique - Attribution d'une subvention au Groupe des musiques vivantes de Lyon pour l'année 2015 -* (p.4401)

N°2015-0571	<i>Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau pour 220 participants - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône -</i>	(p.4402)
N°2015-0572	<i>Collèges privés - Aide aux projets d'actions éducatives - Année scolaire 2015-2016 -</i>	(p.4402)
N°2015-0573	<i>Produits locaux en circuits courts pour la restauration collective des collèges de la Métropole de Lyon - Convention type avec les établissements - Année scolaire 2015-2016 -</i>	(p.4401)
N°2015-0574	<i>Détermination des participations réciproques de la Métropole et des départements limitrophes et approbation du modèle de convention relatif à la prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés dans deux collectivités différentes - Délibération cadre -</i>	(p.4401)
N°2015-0575	<i>Utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires - Approbation d'une convention type -</i>	(p.4402)
N°2015-0576	<i>Vaulx en Velin, Craponne, Lyon 9°, Saint Genis Laval - Fonctionnement des collèges - Attribution de dotations complémentaires à des collèges publics -</i>	(p.4402)
N°2015-0577	<i>Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaire au budget et des tarifs des repas pour l'année scolaire 2015-2016 -</i>	(p.4402)
N°2015-0578	<i>Sécurité routière - Gestion de la Piste d'éducation routière et citoyenne des gônes (Percigônes) - Attribution d'une subvention à la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale - Année 2015 -</i>	(p.4402)
N°2015-0579	<i>Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon-Chassieu - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat -</i>	(p.4402)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0580	<i>Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Métropole de Lyon - Période 2016 - 2024 -</i>	(p.4351)
N°2015-0581	<i>Création de la Métropole de Lyon - Transfert des biens mobiliers et immobiliers du Département du Rhône à la Métropole - Approbation du procès-verbal de mise à disposition -</i>	(p.4403)
N°2015-0582	<i>Opérations globalisées 2015 périmètre ex-Conseil général - Achats de mobiliers et matériels, de véhicules légers et maintenance du patrimoine - Individualisations d'autorisation de programme -</i>	(p.4403)
N°2015-0583	<i>Lyon 3°- Hôtel de Métropole - Etanchéité des toitures-terrasses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4403)
N°2015-0584	<i>Bron - Réhabilitation de l'aile C1 du bâtiment Philomène Magnin et aménagement du centre de formation - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4403)
N°2015-0585	<i>Lyon 2°- Maison du Rhône (MDR) - Réaménagement partiel des locaux - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4403)
N°2015-0586	<i>Attribution d'une indemnité de conseil à M. Alain Gaonac'h, trésorier de la Métropole de Lyon -</i>	(p.4403)
N°2015-0587	<i>Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) relative aux ouvertures de postes de catégorie A -</i>	(p.4355)
N°2015-0588	<i>Convention de mise à disposition d'équipements informatiques à la Société publique locale Lyon (SPL) Part-Dieu - Période 2015-2016 -</i>	(p.4404)
N°2015-0589	<i>Mise à disposition de services aux Communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération n°2013-4006 du 24 juin 2013 relative aux mécanismes de mise à disposition de service -</i>	(p.4403)
N°2015-0656	<i>Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -</i>	(p.4355)
N°2015-0657	<i>Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes - Période 2010-2016 - Avenant n° 2 -</i>	(p.4358)
N°2015-0658	<i>Contrat métropolitain 2016-2020 - Déclinaison du 6ème contrat de plan Etat-Région (CPER) -</i>	(p.4359)
N°2015-0659	<i>Taxe d'habitation - Abattements de la base d'imposition -</i>	(p.4369)

N°2015-0660	<i>Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur -</i>	(p.4372)
N°2015-0661	<i>Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la Ville de Lyon -</i>	(p.4404)
N°2015-0662	<i>Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur -</i>	(p.4375)
N°2015-0663	<i>Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2015 -</i>	(p.4376)
N°2015-0664	<i>Attributions de compensation (ATC) 2015 -</i>	(p.4404)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0590	<i>Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) - Création de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4378)
N°2015-0591	<i>Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux (COPREDD) de Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4378)
N°2015-0592	<i>Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4379)
N°2015-0593	<i>Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4379)
N°2015-0594	<i>Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4380)
N°2015-0595	<i>Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2015 -</i>	(p.4380)
N°2015-0596	<i>Association Acoucuté - Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des balises sonométriques et transfert de propriété de 9 balises de la Métropole vers Acoucuté -</i>	(p.4404)
N°2015-0597	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations Feuilles Mortes Art Vivant, Lyon à Double Sens et Naturama pour l'année 2015 -</i>	(p.4404)
N°2015-0598	<i>Elaboration d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2016-2022 sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) -</i>	(p.4382)
N°2015-0599	<i>Oullins, Saint Genis Laval, Chassieu, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Meyzieu, Jonage, Décines Charpieu, Pierre Bénite - Suivi des sentiers métropolitains de randonnée - Attribution d'une subvention au Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) -</i>	(p.4404)
N°2015-0600	<i>Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution d'une subvention au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) -</i>	(p.4404)
N°2015-0601	<i>Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature 2015 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Conventions de gestion -</i>	(p.4383)
N°2015-0602	<i>Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation de l'avenant n°1 - Attribution de subventions à l'association Le Bol et au Centre de formation et de promotion horticole (CFPH) d'Ecully -</i>	(p.4404)
N°2015-0603	<i>Mions - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Avenants aux conventions passées avec la SARL Menajoc et la SARL du Fort -</i>	(p.4404)
N°2015-0604	<i>Indemnisation des agriculteurs pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon et ayant des impacts sur des espèces protégées et sur les milieux qui les abritent - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.4384)
N°2015-0605	<i>Mission d'expertise et d'ingénierie en matière de faune, flore et habitats - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations -</i>	(p.4404)
N°2015-0606	<i>Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Année 2015 -</i>	(p.4384)

N°2015-0607	<i>Territoire à énergie positive pour la croissance verte - Convention de mise en oeuvre de l'appui financier au projet avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Demande de subventions -</i>	(p.4385)
N°2015-0608	<i>Saint Genis Laval, Genay, Neuville sur Saône, Saint Priest - Mesures foncières prescrites par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Etudes, diagnostics et opérations de mise en sécurité, de démolition et de déconstruction des biens acquis - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4405)
N°2015-0609	<i>Mise en oeuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage - Avenant n°1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon -</i>	(p.4405)
N°2015-0610	<i>Collecte du verre pour l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer -</i>	(p.4405)
N°2015-0611	<i>Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service -</i>	(p.4386)
N°2015-0612	<i>Unité traitement et valorisation énergétique - Incinération des déchets ménagers et assimilés du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Avenant n°4 au marché -</i>	(p.4405)
N°2015-0613	<i>Unité traitement et valorisation énergétique - Incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des vallons du lyonnais (CCVL) - Avenant n°3 au marché -</i>	(p.4405)
N°2015-0614	<i>Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP) de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon -</i>	(p.4405)
N°2015-0615	<i>Cailloux sur Fontaines - Assainissement du lotissement les Chaumes - Convention pour l'attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement -</i>	(p.4405)
N°2015-0616	<i>Vernaison - Millery - Travaux d'assainissement dans le quartier de la Tour - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) -</i>	(p.4406)
N°2015-0617	<i>Plateforme de recherche dans le domaine de la ressource en eau potable - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) pour l'année 2015 -</i>	(p.4405)
N°2015-0618	<i>Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes -</i>	(p.4405)
N°2015-0619	<i>Meyzieu - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour la gestion nature de la pelouse sèche alluviale de la Garenne sur le captage d'eau potable de Meyzieu - Année 2015 -</i>	(p.4406)
N°2015-0620	<i>Givors, Charly - Distribution d'eau potable - Convention pour l'achat d'eau en gros entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant -</i>	(p.4406)
N°2015-0621	<i>Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge française pour son projet de réhabilitation et d'extension d'un réseau d'eau potable dans la Commune de Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti -</i>	(p.4406)
N°2015-0622	<i>Attribution d'une subvention à l'association Les amis d'un coin de l'Inde et du monde (LACIM) pour son projet de réalisation et réhabilitation de 8 puits ou forages dans 8 villages et la réalisation de 2 blocs sanitaires pour 2 écoles de la Commune de Dangol-Boré au Mali -</i>	(p.4406)
N°2015-0623	<i>Attribution d'une subvention à l'Association action internationale, jumelage, coopération (AIJC) pour son projet d'adduction d'eau potable de Belel Gaudi en Mauritanie -</i>	(p.4406)
N°2015-0624	<i>Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'interventions des acteurs rhonalpains de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour 2015-2016 (année 3) -</i>	(p.4406)
N°2015-0655	<i>Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Définition du cadre d'intervention de la Métropole - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.4387)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0625	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de l'Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4387)
N°2015-0626	<i>Assemblée générale et conseil d'administration de l'association PACT du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil -</i>	(p.4388)

N°2015-0627	<i>Commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage - Désignation de représentants du Conseil -</i>	(p.4388)
N°2015-0628	<i>Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Approbation de la convention constitutive modifiée -</i>	(p.4389)
N°2015-0629	<i>Opérations d'urbanisme - Compte rendu financier au concédant - Année 2014 -</i>	(p.4390)
N°2015-0630	<i>Opérations globalisées 2015 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisition pour le compte de tiers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4406)
N°2015-0631	<i>Attribution de subventions aux associations Centre régional de ressources pour le développement social urbain (CRDSU), Moderniser sans exclure, Uniscité, Institut Bioforce-Pôle de développement local, Association villeurbanaise du droit au logement (AVDL) -</i>	(p.4406)
N°2015-0632	<i>Contrat de ville métropolitain 2015 - 2020 - Attribution de subventions à des Communes ou autres structures oeuvrant sur les territoires en politique de la ville -</i>	(p.4390)
N°2015-0633	<i>Bron, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Grigny, Lyon 1^{er}, Lyon 3^e, Lyon 5^e, Lyon 7^e, Lyon 8^e, Lyon 9^e, Meyzieu, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Neuville sur Saône, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -</i>	(p.4392)
N°2015-0634	<i>Modification des statuts du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) -</i>	(p.4407)
N°2015-0635	<i>Prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures / services -</i>	(p.4407)
N°2015-0636	<i>Mission d'étude sociologique à réaliser dans le cadre des projets d'aménagement - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p.4407)
N°2015-0637	<i>Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social - Modalités d'association des Communes et des bailleurs sociaux -</i>	(p.4393)
N°2015-0638	<i>Prolongation du programme local de l'habitat (PLH) -</i>	(p.4408)
N°2015-0639	<i>Mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4395)
N°2015-0640	<i>Vénissieux - Puisoz - Travaux d'accessibilité - Approbation du programme de maîtrise d'œuvre - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Vénissieux concernant l'éclairage public - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	(p.4396)
N°2015-0641	<i>Bron - Quartier Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4408)
N°2015-0642	<i>Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Terraillon - Secteur Caravelle - Travaux de résidentialisation - Convention de mise à disposition de foncier et d'autorisation de travaux entre la copropriété Caravelle et la Métropole de Lyon - Demande de subvention à la Région et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire -</i>	(p.4408)
N°2015-0643	<i>Bron - Opération d'aménagement du secteur Caravelle - Lots F et G - Indemnités de consultation des candidats non retenus -</i>	(p.4408)
N°2015-0644	<i>Givors - Les Vernes Duclos - Restructuration et démolition partielle des garages de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Givors - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'OPH du Rhône -</i>	(p.4407)
N°2015-0645	<i>Givors - Ilots Zola et Salengro - Restructuration des ilots du centre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p.4407)
N°2015-0646	<i>Givors - Ilots Zola et Salengro - Les Vernes - Demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme -</i>	(p.4407)
N°2015-0647	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, de la convention financière fixant les participations de la Commune et de la Métropole de Lyon, des avenants aux conventions de participations aux équipements publics et du dispositif d'aide au relogement -</i>	(p.4408)

N°2015-0648	<i>Vaulx en Velin, Villeurbanne - Carré de Soie - Ensemble secteur Yoplaît - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4409)</i>
N°2015-0649	<i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Bilan et clôture de la concertation préalable -</i>	<i>(p.4407)</i>
N°2015-0650	<i>Saint Fons, Solaize, Pierre Bénite, Feyzin - Projet directeur de la Vallée de la chimie - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4408)</i>
N°2015-0651	<i>Lyon 7° - Projet Guillotière - Secteur Mazagran-De peret - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4407)</i>
N°2015-0652	<i>Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Rachat d'ouvrages - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4409)</i>
N°2015-0653	<i>Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) sis 75, rue de Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.4408)</i>
N°2015-0654	<i>Mions, Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Suppression -</i>	<i>(p.4409)</i>

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 21 septembre 2015 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 1^{er} septembre 2015 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Hommage à la mémoire de messieurs Pierre Gandilhon et Yves Leprince

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, nous allons commencer cette séance de notre Conseil métropolitain.

Avant de commencer nos travaux, je voudrais que nous rendions ensemble un hommage à Pierre Gandilhon qui est décédé hier. Il avait été Maire de Charly entre 1995 et 2006, membre de cette assemblée durant ces onze années, il avait consacré une grande partie de sa vie au service des autres. A ceux qui, parmi nous, l'ont connu, il laisse le souvenir d'un Maire engagé, engagé pour sa Commune bien sûr qu'il a contribué à transformer, engagé plus largement pour l'intérêt général de l'agglomération lyonnaise, et cela au-delà des différentes sensibilités politiques.

En ce jour triste, nous pensons bien sûr à sa famille, à ses proches, nous pensons aussi aux habitants de Charly qui perdent aujourd'hui un homme qui aura profondément marqué leur Commune.

Je veux céder la parole à monsieur Claude Vial qui va nous dire quelques mots sur Pierre Gandilhon et, ensuite, nous observerons une minute de silence.

M. le Conseiller VIAL : J'ai été son adjoint pendant longtemps. C'est vrai que c'était quelqu'un qui était fortement impliqué dans la vie de la Commune. Il a été Président de l'ADML, il a porté beaucoup de projets au sein de la Commune, il a permis aussi le développement du domaine de la petite enfance et il était très impliqué.

Il était un homme volontaire, engagé, consciencieux et très honnête. Il était parfois peut-être un petit peu rigide mais sa rigidité avait la raison d'obtenir des résultats et on ne peut que regretter son décès.

J'ai rencontré ce matin deux de ses enfants, son fils Bruno et sa fille Françoise. L'enterrement aura lieu certainement jeudi, ce n'est pas encore décidé. On regrette ce départ. Il avait 81 ans. Il avait quatre enfants et un nombre de petits-enfants assez important.

C'était quelqu'un qui était originaire du pays de Gandilhon d'ailleurs, au pied du Puy Mary, c'était un Auvergnat pure souche.

Il était ingénieur, il a travaillé très longtemps à Rhône-Poulenc. Il a été adjoint d'abord du temps où monsieur Dubernard était notre Maire et a succédé ensuite à monsieur Dubernard.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le Maire de La Mulatière m'apprend le décès de monsieur Leprince qui fut de La Mulatière et je lui donne la parole pour évoquer sa mémoire.

M. le Conseiller BARRET : Monsieur Yves Leprince a été élu depuis 1977 à La Mulatière et Maire de 1995 à 2001. Il est décédé la semaine dernière. Ses funérailles ont eu lieu samedi matin. Je souhaiterais donc qu'on l'associe à cet hommage, avec la personnalité de monsieur Gandilhon également.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chers collègues, si vous voulez bien respecter une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer, par vote à main levée, madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet,

Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Geoffroy (pouvoir à M. Philip), Frih (pouvoir à Mme Panassier), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Calvel (pouvoir à M. Eymard), Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Aggoun (pouvoir à Mme Hobert), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), M. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), MM. Blache (pouvoir à Mme de Lavernée), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Buffet (pouvoir à M. Barret), Chabrier (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Forissier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Gardon-Chemain (pouvoir à Mme Corsale), M. Hamelin (pouvoir à M. Martin), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Moroge (pouvoir à M. Cohen), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Pouzergue (pouvoir à M. Petit), Runel (pouvoir à M. Coulon), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Uhlrich (pouvoir à M. Gillet), Veron (pouvoir à M. Piegay), Vial (pouvoir à M. Moretton).

Communication de monsieur le Président relative au changement de dénomination du groupe Socialiste et apparentés

M. LE PRÉSIDENT : Chers collègues, je dois vous informer que le groupe "Socialiste et apparentés" fait évoluer sa dénomination en groupe "Socialistes et républicains métropolitains".

Cette modification est sans incidence sur sa composition qui est à votre disposition sur l'extranet Grand Lyon Territoires, page Vie institutionnelle. Je vois que tout le monde veut être républicain !

(Acte est donné).

Modification de la composition des commissions

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à la délibération n°2015-0006 du Conseil du 16 janvier 2015 procédant à la création de 7 commissions thématiques à caractère permanent, je vous informe que :

- M. Thierry PHILIP - groupe Socialistes et républicains métropolitains demande à siéger en commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale,
- M. Bruno LEBUHOTEL - groupe Socialistes et républicains métropolitains demande à quitter la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous rappelle que la composition des commissions est à votre disposition sur le site extranet Grand Lyon Territoires, page Vie institutionnelle.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente

N°2015-0521 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 juin 2015 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2015-0004 du 16 janvier 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises par la Commission permanente du 18 juin 2015 en vertu de la délégation d'attributions que vous lui avez accordée et qui font l'objet du dossier n°2015-0521. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président

N°2015-0522 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations n°2015-0003 du 16 janvier 2015 et n°2015-0095 du 26 janvier 2015 - Période du 1^{er} mai au 31 juillet 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

M. LE PRÉSIDENT : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises sur la période du 1er mai au 31 juillet 2015 en vertu de la délégation d'attribution que vous m'avez accordée et qui font l'objet du rapport n°2015-0522. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

**Adoption du procès-verbal
de la séance publique du 29 juin 2015**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2015. Conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, si personne n'a d'observation à présenter, je le mets aux voix.

(Le procès-verbal est adopté).

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation
de débats par la conférence des Présidents*

N°2015-0523 - déplacements et voirie - Anneau bleu - Réalisation d'appontements - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Bernard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0523. Monsieur Bernard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERNARD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération pour l'attribution d'une subvention au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage pour la réalisation d'appontements pour favoriser l'utilisation de la navette fluviale électro-solaire. Cette subvention est de l'ordre de 300 000 €. L'avis de la commission est bien sûr très favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Conseillère REVEYRAND : Monsieur le Président, chers collègues, j'ai beaucoup de plaisir à intervenir sur cette délibération qui a pour objet le financement des appontements de la navette fluviale du canal de Jonage, pour avoir suivi ce projet depuis ses débuts, pour avoir rencontré des architectes navals, réfléchi aux différents objectifs d'un tel bateau et imaginé ses aspects pédagogiques et touristiques, en tant qu'élue du Syndicat du canal de Jonage.

Cette navette, nous en avons beaucoup parlé. Elle est maintenant là depuis un peu plus d'un an et les questions résolues avant sa mise en service ont resurgi quand le chantier naval l'a eu livrée. C'est alors que les critiques sont allées bon train : on a parlé de gabegie, d'impéritie ! La presse était là et c'est tant mieux. Elle a permis d'apporter une réponse à nos concitoyens. Toutes ces questions ont depuis trouvé réponse, notamment celles liées à la sécurité.

Ce projet est porté par le Syndicat du canal de Jonage. Il s'inscrit dans la volonté de revalorisation du territoire du Rhône amont et de l'est lyonnais dans l'esprit du schéma de cohérence territoriale. La valorisation du canal de Jonage, de son patrimoine naturel remarquable et de son patrimoine industriel plus que centenaire : usine hydro-électrique de Cusset, déversoir d'Herbens, barrage de Jonage, est en cohérence avec les autres initiatives du territoire menées dans une démarche partenariale : Anneau bleu, Via Rhône, Carré de Soie, L'îloz (centre eau et nature du grand parc de Miribel-Jonage), pour n'en citer que quelques-uns. La mise en circulation de cette navette fluviale à propulsion électro-solaire permet la découverte de paysages inconnus jusque-là car la vue depuis ce bateau est bien différente de celle depuis les berges. Par un moyen respectueux de l'environnement, ce mode doux de transport s'inscrit évidemment dans la dynamique de réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement, notamment par la réduction des gaz à effet de serre.

Ce bateau n'est pas une simple embarcation mais un projet partenarial d'envergure. Ce projet, né d'une volonté de faire du canal un atout fort pour le territoire Rhône amont conforte ainsi les transformations de l'est lyonnais. Cette navette touristique présente le double avantage d'accompagner l'exploitation classique du canal assuré par Electricité réseau distribution France (ERDF) et l'ouverture de cette infrastructure à la navigation de tourisme comme un véritable outil de développement du territoire de l'est lyonnais. Et les partenaires ne s'y sont pas

trompés et n'ont pas hésité à apporter leur contribution : l'Europe, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, ERDF dans ses mesures d'accompagnement au contrat de concession du barrage de Cusset, le Conseil départemental de l'Ain, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Je salue l'investissement de notre Métropole dans ce projet. Il est aujourd'hui inscrit dans cette délibération. Les embarcadères Carré de Soie en proximité du pôle multimodal, pont de Décines Charpieu, Iloz en rive gauche pour accéder au grand parc, Grand Large sur Décines Charpieu, Grand Large sur la base de voile de Meyzieu, barrage de Jonage permettront d'accéder depuis les communes riveraines. La participation de la Métropole à cette réalisation des appontements représente un coût de 808 000 €.

Cet été 2015, la navette fluviale qui peut transporter 70 personnes a navigué grâce à une convention de gestion passée avec la société publique locale Rhône amont. 6 croisières commentées organisées autour d'une boucle depuis l'appontement halte technique de Meyzieu étaient proposées chaque semaine, transportant ainsi 3 200 passagers.

Ces appontements sont une condition sine qua non du bon fonctionnement de la navette. Il en est une autre qui permettra le développement de cet outil, c'est la réhabilitation de l'écluse de Jonage qui permettrait de remonter jusqu'à la confluence -je veux parler de la confluence avec l'Ain qui se fait à Jons-.

Il conviendra sans doute, à l'avenir, de conduire une réflexion d'ensemble sur les enjeux de navigation à l'échelle de la Métropole et du haut Rhône. Je n'ai jamais douté de l'intérêt de ce projet pour le Rhône amont et au-delà pour l'ensemble de l'agglomération qui trouve là une mise en valeur essentielle à l'attractivité de ce secteur longtemps considéré comme un exutoire de la ville, tant pour les loisirs de la population de la Métropole qui trouvera là une diversification à ses destinations habituelles que pour un tourisme plus éloigné, français voire européen en lien avec la ViaRhôna ou en journée nature pour des visiteurs du riche patrimoine urbain lyonnais.

Le groupe La Métropole autrement votera ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci, chère collègue. Avant de donner la parole à l'intervenant suivant, je vous fais remarquer que nous avons installé un petit dispositif qui permet de voir combien de temps de parole il vous reste dans votre intervention, ça évitera que je sois moi-même obligé de regarder, vous pourrez le faire vous-même et lorsque vous voyez que vous êtes à zéro, vous vous arrêtez.

Donc je donne maintenant la parole au groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller délégué BERNARD : Monsieur le Président, mes chers collègues, notre collègue de Villeurbanne vient de faire effectivement beaucoup allusion à la navette électro-solaire ; moi, je me tiendrai aujourd'hui à l'Anneau bleu.

J'ai eu l'occasion, dans cet hémicycle, de faire référence au projet de l'Anneau bleu dont les délibérations de ce Conseil vont permettre de lancer la réalisation des deux dernières actions sur les douze prévues initialement. L'Anneau bleu, comme souligné à très juste titre dans le rapport portant sur la convention de fonction d'agglomération et de centralité entre la Métropole de Lyon et Région Rhône-Alpes, est un élément central dans notre volonté de co-construire un paysage métropolitain d'exception.

L'Anneau bleu est venu concrétiser et mettre en cohérence, par une démarche partenariale inédite, les nombreux projets portés par les différents maîtres d'ouvrage sur le secteur du Rhône amont. Sans revenir sur le détail de la richesse exceptionnelle de ce site, vaste archipel de 2 200 hectares, espace de transition entre la ville et la campagne en même temps que trait d'union entre l'Ain et la Métropole de Lyon, je veux tout de même souligner qu'aucune autre métropole européenne ne dispose, à moins de dix kilomètres de son centre historique, d'espaces naturels et industriels de cette dimension concentrant des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales, d'une qualité comparable.

Outre ces atouts inestimables, le secteur Rhône remplit par ailleurs des fonctions vitales : alimentation en eau potable, régulation des crues, production d'électricité... Au-delà des objectifs d'aménagement et de valorisation d'un patrimoine, l'Anneau bleu constitue aussi un véritable projet urbanistique, social, culturel et environnemental. Il entend apporter les réponses nouvelles sur les rapports à établir entre la ville, le développement urbain, les loisirs et les espaces naturels dans la perspective d'une métropole durable.

Enfin, l'Anneau bleu constitue un exemple de gouvernance partenariale : réunissant sept partenaires et réalisant chaque projet avec un large cofinancement, il illustre la capacité à travailler ensemble, à mettre nos énergies au profit des projets communs sur des espaces partagés, dans l'intérêt de leurs populations. Dans la période budgétaire que nous connaissons pour nos collectivités locales, il illustre également l'inventivité, la capacité à faire des décideurs locaux pour et sur leurs territoires lorsqu'ils avancent de concert.

Avec le lancement de ces deux projets structurants, nous arrivons en quelque sorte à la fin d'un cycle puisque les douze projets opérationnels initialement prévus dans l'Anneau bleu sont réalisés ou en voie de réalisation. La réussite en est incontestable tant en termes de fréquentation que d'image : des villes limitrophes qui lui avaient tourné le dos redécouvrent le canal. Les habitants de l'agglomération qui pouvaient avoir une mauvaise image

des lieux ne les fréquentaient pas et redécouvrent des sites, un patrimoine industriel et naturel jusqu'ici méconnus ; les chiffres de fréquentation le démontrent aisément.

Revient donc le temps d'envisager l'avenir et de prolonger notre ambition car il reste beaucoup à faire : poursuivre avec EDF notamment la préservation et la mise en valeur du canal de Jonage, étudier et encadrer le développement des abords du Grand Large, équipement métropolitain par excellence, valoriser le centre eau et nature L'îloz pour qu'il devienne un haut lieu de la sensibilisation de l'eau et de la découverte de la nature pour tous les métropolitains.

Voici donc venu le temps, mes chers collègues -et j'en finirai par là- de redéfinir la place du Rhône amont dans notre vision métropolitaine en lien avec le SYMALIM, le département de l'Ain et la Région, pour que les habitants de notre territoire continuent de renouer des liens toujours plus étroits avec le fleuve.

Enfin, je ne peux pas terminer mon intervention sans rappeler à tous mes collègues, monsieur le Président, la bonne collaboration avec la mairie de Meyzieu ; que le Maire, monsieur Forissier, et son adjoint, monsieur Revellin, en soient remerciés.

C'est ainsi que naviguât pendant juillet et août la navette électro-solaire, à la grande satisfaction des riverains et des touristes de proximité : 3 800 passagers, 80 % de taux de remplissage.

Et un petit moment d'émotion : la participation de 50 000 € de notre regretté Sénateur Guy Fischer sur sa réserve parlementaire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre le dossier aux voix.

Adopté, M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERNARD.

N°2015-0524 - déplacements et voirie - Etudes de faisabilité technique, juridique et financière portant sur les itinéraires de grand contournement de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage - Convention financière avec l'Etat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0524. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération qu'il vous est proposé d'adopter a trait au lancement et au financement d'une étude sur les moyens de faire éviter au trafic de transit le cœur de notre agglomération, étude qui sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pendant deux ans et pour un montant de 500 000 € et nous vous demandons d'approuver une participation à hauteur de 50 % pour notre Métropole, soit 250 000 €. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Union de démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Monsieur le Président, ce rapport concerne les grands itinéraires de contournement de Lyon et les dispositions d'incitation à leur usage. Le groupe Union de démocrates et indépendants (UDI) et apparentés partage évidemment les objectifs de ces études ; pour de multiples raisons notamment évoquées dans ce rapport, nous défendons depuis bien longtemps cette nécessité d'un véritable contournement de Lyon, lisible et efficace. Ces études constituent enfin une avancée.

L'un des deux axes de cette étude est la faisabilité d'un péage d'orientation. Cette idée -on l'attend depuis des années- vise évidemment à cette aberration lyonnaise notoire qui consiste à faire payer ceux qui contournent la ville tout en en assurant la gratuité à ceux qui la traversent. Nous attirons votre attention sur le fait que ce péage doit être dissuasif mais pas pénalisant : évidemment dissuasif pour le transit régional, national voire international mais pas pénalisant pour le trafic interne et d'agglomération. En effet, le tunnel de Fourvière est aujourd'hui le passage obligé pour les Lyonnais mais aussi pour bon nombre de métropolitains, faute notamment du nombre d'entrées pénétrantes dans la ville et de solutions efficaces de transport en commun à l'échelle de la Métropole pour certains itinéraires. La sanction financière ne peut pas être la seule réponse apportée aux métropolitains. Le développement des transports en commun, des itinéraires de contournement efficaces, des parcs-relais aussi sont autant d'axes de réflexion parallèles pour améliorer leurs conditions de déplacement et les inciter à préférer d'autres formes de mobilité.

Parmi les infrastructures majeures, le grand contournement de Lyon semble s'orienter aujourd'hui plutôt à l'est, dans le prolongement d'une A 432 pourtant déjà bien saturée. Est-ce que c'est une option viable ? A quelle échéance ? Depuis le changement du Ministre des transports, les discussions ont-elles avancé ? Je vous pose ce soir ces questions, monsieur le Président.

D'autres questions également sont d'actualité : qu'en est-il de l'Anneau des sciences ? Nous espérons que la demande de subvention à l'Union européenne ne sera pas une énième raison de reporter le projet. Quid du conditionnement de l'Anneau des sciences à la réalisation du grand contournement ? Là aussi, les élus de notre assemblée attendent des réponses et nous ne pouvons nous contenter de bribes d'informations au détour de vos déclarations à la presse.

Sur ces sujets fondamentaux pour l'avenir de la Métropole, la continuité de l'action et de l'information semble faire défaut et cela ne nous apparaît pas comme satisfaisant. Nous connaissons parfaitement les contraintes financières, qu'elles soient locales, qu'elles soient nationales, mais aussi les contraintes politiques de ces dossiers et particulièrement d'ailleurs chez vos propres amis beaucoup plus que dans l'opposition et nous le regrettons.

Le groupe UDI votera évidemment cette délibération ainsi que toutes celles qui préfigureront les bases d'une mobilité plus efficace et plus durable dans notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ROUSTAN : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, chers collègues, par cette délibération, nous allons décider d'études cofinancées par l'Etat et par le Grand Lyon à hauteur de 50 % sur des itinéraires de contournements de Lyon et sur les dispositifs d'incitation à leur usage.

Nous prenons note que l'Etat reconnaît l'abandon du contournement ouest, nous ne reviendrons pas sur notre opposition à l'Anneau des Sciences.

Pour autant, nous nous interrogeons sur l'utilité d'un nouveau contournement à l'est de Lyon, alors même qu'il y a déjà un réseau autoroutier extrêmement dense sur ce secteur. Le Sénateur Duron, auteur du rapport du Comité 21 en 2013, va dans le même sens quand il écrit -je le cite- : "Les éléments d'analyse fournis à la commission ne permettent pas de conclure qu'un grand contournement par l'ouest ou l'est apporterait une réponse définitive aux problèmes de saturation en raison du faible trafic qui pourrait se reporter" ; et de conclure : "Le grand contournement est classé en seconde priorité".

Depuis ce rapport, le contrat de plan Etat-Région a néanmoins inclus des études sur ce projet, dont acte. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'étudier d'autres projets plus réalistes, moins coûteux et plus efficaces pour améliorer la mobilité et réduire la pollution, ceci à deux mois d'une négociation cruciale sur le climat à Paris.

Quant aux différents dispositifs d'incitation tarifaire à leur usage, le groupe Europe Ecologie-Les Verts souhaite que soit étudié le concept de carte multimodale que la loi Grenelle autorise à titre expérimental dans les agglomérations qui le souhaiteraient.

La carte de circulation multimodale est un titre qu'acquiert l'usager pour avoir le droit de circuler en voiture dans un périmètre urbain donné, celui du Grand Lyon par exemple. L'acquisition de cette carte multimodale donne également le droit de se déplacer en transports collectifs sur ce même périmètre urbain. Ainsi, contrairement aux péages urbains, le paiement du droit à circuler donne lieu à une contrepartie directe : l'obtention d'un titre de transport en commun susceptible d'inciter l'automobiliste à délaissier sa voiture. Les recettes de la carte multimodale seraient logiquement allouées en faveur des transports en commun.

Le concept s'apparente, en effet, à un immense péage de zone payable à l'année puisqu'il porte sur tout le périmètre de transport urbain et non sur la seule aire centrale de la Métropole comme cela est le cas du péage urbain. Techniquement, la carte multimodale éliminerait donc quelques effets pervers du péage, constatés à Stockholm ou à Londres, en particulier le report du trafic sur les voies situées à l'extérieur du périmètre de péage. Elle permettrait également de réduire les effets sur la circulation sur les axes de banlieue à banlieue. Enfin, elle dégagerait théoriquement plus de ressources puisque tous les véhicules de l'agglomération paieraient la carte et plus seulement ceux qui circulent en centre-ville. Des exonérations peuvent être prévues pour les véhicules non polluants ainsi que des exonérations partielles pour les foyers les plus modestes. L'acceptabilité sociale paraît dès lors bien meilleure : en effet, la carte multimodale permet d'atténuer le soupçon d'injustice sociale adressée aux péages urbains de cordon, notamment la ségrégation sociale. Dans le contexte lyonnais, la carte multi-modale favorisant le report de la voiture sur les transports en commun contribuerait à réduire la pollution de l'air et à améliorer la santé de nos concitoyens.

Le groupe Europe Ecologie-Les Verts votera favorablement cette délibération ainsi que les deux suivantes concernant le covoiturage.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Conseillers métropolitains, face aux difficultés du trafic qui paralysent régulièrement nos territoires, la question des contournements de l'agglomération se pose de manière de plus en plus prégnante et constitue un enjeu déterminant pour le territoire dans les années à venir.

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la Métropole s'est pleinement emparée de la question avec le projet de l'Anneau des sciences. Ce projet doit permettre une meilleure mobilité sur le territoire de l'agglomération et entre les communes concernées et représente aujourd'hui une nécessité pour répartir les flux de manière plus équilibrée, avec le double enjeu de désengorger le centre de Lyon et les communes périphériques tout en assurant la desserte des communes de la première couronne.

Pour que ces objectifs se concrétisent, le contournement autoroutier par l'ouest doit impérativement être pris en compte dans les études comme une véritable condition de viabilité du projet de l'Anneau des sciences et une promesse de répartition équilibrée des flux de circulation routière à l'échelle de la Métropole, dans la mesure où il permettrait notamment le déclassement de l'autoroute A 7 dans la traversée de Lyon.

L'Anneau des sciences doit ainsi rester le bouclage urbain du périphérique, avec modes doux, tandis que le contournement autoroutier ouest a vocation à absorber les flux nationaux et internationaux. Ces projets doivent avancer en complémentarité et de manière concomitante, dans les études comme dans la réalisation ; ils doivent aussi intégrer les enjeux essentiels de mobilité durable par la recherche de multimodalités dans les transports.

Nous rappelons aussi que nous sommes totalement opposés à l'instauration de péage urbain qui priverait toute une partie de la population de l'utilisation de ces axes et entraînerait, de fait, un report de circulation sur d'autres voies. La sélection par l'argent n'est pas acceptable : il y aurait, d'un côté, ceux qui auraient les moyens de contourner l'agglomération et les autres, notamment les habitants des villes populaires, qui seraient contraints d'utiliser les voies les plus fréquentées et de faire les trajets les plus longs.

Sans la réalisation d'un contournement ouest de l'agglomération, l'Anneau des sciences débouchera, pour une partie des automobilistes, directement sur le boulevard Laurent Bonnevey déjà saturé, avec 120 000 véhicules par jour en comptant les déplacements de transit et les déplacements quotidiens des riverains qui impactent déjà fortement l'attractivité des zones résidentielles limitrophes et le confort de vie des habitants. Il supportera le déport du trafic du centre, automobiles et camions de transit, et deviendra une autoroute urbaine, saturée comme peut l'être aujourd'hui l'axe A 6-A 7 avec plus de 16 000 véhicules par jour. Le boulevard urbain sud et le boulevard Laurent Bonnevey s'en trouveront d'autant plus surchargés. Les riverains des villes périphériques en seraient alors les premiers lésés et le désengorgement de Lyon se ferait à leur détriment.

Nous souhaitons une approche globale qui prenne en compte la question du cadre de vie de la population autour du boulevard Laurent Bonnevey et au sein du futur quartier du Puisoz, dont la saturation du trafic inquiète déjà beaucoup les habitants. Les Vénissiens doivent être bénéficiaires du projet tout autant que le seront les habitants de l'agglomération. Il s'agit donc bien de réduire le trafic mais aussi toutes ses conséquences néfastes que sont la pollution atmosphérique et sonore pour une meilleure qualité de vie au quotidien. La solidarité territoriale relève aussi de l'aménagement urbain durable.

La Métropole doit donc relever ce défi d'une mobilité durable et, forte de ses grands projets comme pour celui du Puisoz, elle doit avoir une approche globale, équilibrée, en prenant en compte les problématiques du centre comme des communes périphériques. Elle doit protéger le cœur de l'ensemble des communes de son territoire, en prenant en compte les besoins liés aux entrées de villes et s'appuyer sur l'Etat en recherchant le plus de marges de manœuvres possibles pour limiter le poids financier de tels projets sur le budget de la Métropole pour les années à venir.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller CHARMOT : Monsieur le Président, une première intervention suivie de celle de François-Noël Buffet.

Monsieur le Président, chers collègues, 75 000 à 80 000 véhicules par jour, l'équivalent de la moitié, sinon plus, du trafic du boulevard périphérique se retrouvent au cœur de Tassin la Demi Lune et n'ont, pour une grande majorité, aucune raison de s'y trouver et de traverser notre commune pour aller sur Lyon et dans l'agglomération.

Le trafic automobile permanent, les embouteillages quotidiens, les poids lourds et autres convois exceptionnels ne sont plus acceptables pour l'ouest lyonnais et ne sont plus supportables pour les Tassulinois, la fermeture régulière du tunnel de Fourvière venant de plus accroître ce phénomène, quand ce n'est pas l'effet immédiat de congestion dans notre commune due au moindre petit accrochage, à un accident sur les entrées dans l'agglomération ou, comme la semaine dernière, le résultat des intempéries et inondations.

Y a-t-il deux Métropoles, une Métropole à deux vitesses, pour vous, monsieur le Président ? Rien à l'ouest, sinon des contribuables qui doivent se contenter d'effets d'annonces ou de promesses. Monsieur le Président, le débat sur le TOP lors de la commission nationale du débat public est déjà loin !

Le pacte métropolitain dont il est tant question ces temps-ci sera un marché de dupes si vous abandonnez, comme vous semblez le faire, toute action concrète sur le TOP. Le grand contournement ouest de Lyon, oui, bien sûr mais le TOP d'abord ! Tout projet de péage pour le trafic de transit sans le TOP serait une demi-réponse au problème. Tassin la Demi Lune au premier chef, sans parler de ses voisines d'Ecully ou de Francheville par exemple, ne pourra à l'avenir continuer à engranger un trafic en constante augmentation. Une réelle volonté

politique doit impérativement aboutir, avec un calendrier cohérent et qui répond aux attentes des Tassilunois et des habitants de la Métropole.

Monsieur le Président, ouvrez les yeux, agissez, c'est urgent !

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur Buffet.

M. le Conseiller BUFFET : Monsieur le Président, cette délibération est tout à fait intéressante puisqu'on franchit une étape dans le processus de définition des grands contournements de l'agglomération et de son organisation de transports.

J'ai d'abord une observation de forme : dans la rédaction, sur le troisième ou le quatrième paragraphe, on dit : "tout d'abord, sur l'A 6-A 7 qui coupe la ville". C'est vrai que cet axe coupe la ville de Lyon mais aussi la ville de La Mulatière, la ville d'Oullins, la ville de Pierre-Bénite. Peut-être serait-il plus opportun de modifier et de dire : "Cet ouvrage qui coupe la Métropole ou le cœur de la Métropole", ce qui me paraîtrait peut-être plus consensuel dans le contexte dans lequel nous sommes actuellement. Premier point.

Deuxième observation : la délibération porte sur deux sujets, le premier qui est celui du choix du contournement. On a le sentiment, dans la manière dont elle est rédigée, que le choix du grand contournement de Lyon à l'est est une option qui a la faveur -semble-t-il- de l'Etat. Je dis "semble-t-il" parce qu'en même temps, il est dit que l'on étudiera deux contournements et les deux types d'insertion.

Cela veut-il dire que nous nous inscrivons dans le projet qu'avait proposé à l'époque le Préfet Carencio, qui était le schéma régional de transports d'agglomération (SRTA) et qui envisageait cette hypothèse -de mon point de vue, de façon intéressante- ? Mais surtout, il faudrait s'assurer que cette option utilise bien la ligne TGV puisque c'est un enjeu possible, un enjeu acceptable pour l'ensemble des habitants du secteur et que cela peut avoir du sens.

Je rappelle aussi que ce rapport disait avec intérêt que si cet ouvrage était réalisé, la rocade est qui est surpeuplée de voitures perdrait immédiatement 30 % de son trafic -je parle de mémoire, je vous prie de m'excuser-. C'est donc un effet tout à fait intéressant pour cette voirie qui a un rôle métropolitain et qui n'a pas d'autre rôle à avoir.

Voilà le premier point. Si nous sommes dans cette logique, il est important de le confirmer car nous franchirions vraiment une étape.

Sur le choix de tarification, il est bien évident que l'analyse est pertinente. D'abord, elle nous servira à équilibrer le trafic de toute évidence mais aussi à financer une partie des ouvrages. C'est la raison pour laquelle il semble aussi utile de regarder les conséquences sur les autres voiries, c'est-à-dire celles qui ne relèvent pas de l'Etat ; certaines ont été évoquées ici, particulièrement l'Anneau des sciences pour lequel il faudra trouver à un moment ou à un autre, quel que soit son tracé, les solutions de financement.

Nous en avons besoin de cet ensemble d'éléments et j'espère que, dans l'étude qui sera cofinancée par la Métropole, cette dernière aura cette exigence auprès des services de l'Etat. Il me reste vingt-sept secondes pour demander à quel moment -mais je regarde le chronomètre puisque vous ne le regardez plus, il me reste dix-huit secondes- pour demander à quel moment nous aurons les résultats de cette étude, à quel moment ces résultats nous seront présentés et à quel moment -peut-être le savez-vous- l'Etat prendra des décisions ?

Je vous remercie, avec cinq secondes d'avance !

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur Da Passano, quelques mots.

M. le Vice-Président DA PASSANO : Si vous le voulez bien, monsieur le Président.

Il est normal que ce type de dossier soit l'occasion pour chacun d'entre nous de faire passer un certain nombre de messages. Alors, on a parlé de péage urbain, il n'en n'est pas question. On a parlé de transport en commun, bien sûr, le transport en commun c'est très important mais ce n'est pas véritablement le sujet non plus.

Moi, je voudrais recadrer très simplement les choses, il s'agit aujourd'hui d'étudier le trafic de transit, c'est-à-dire celui qui traverse le cœur de la métropole -je crois que l'on peut modifier, comme le suggérait monsieur Buffet, la délibération- sans s'y arrêter, sans rien à voir à y faire. Donc ce que nous étudions, c'est la portion entre Anse au nord et Ternay au sud. Aujourd'hui, il y a l'itinéraire A 6-A 7 qui passe par le tunnel sous Fourvière et également le couloir de la chimie, 45 kilomètres gratuits où on a 16 000 véhicules par jour en transit ; on a le boulevard Laurent Bonneval, c'est un itinéraire, si on passe par l'A 46, de 57 kilomètres où on a 3 000 véhicules en transit par jour ; on a la rocade est, 63 kilomètres, sur laquelle on a 25 000 véhicules en transit par jour. Je n'ai pas bien compris tout à l'heure les propos de monsieur Broliquier : l'A 432, il me semblait que vous aviez dit qu'elle était saturée, ce n'est pas cela ? On a 4 000 véhicules par jour en transit et cet itinéraire-là fait 82 kilomètres.

Alors vous voyez : 45, 57, 63, 82 kilomètres, si on choisit l'itinéraire le plus court, on a vite choisi. Si on choisit le moins cher, on a vite choisi également parce que les trois premiers sont gratuits et, sur le quatrième, il y a un

péage, comme on le sait, de 4,10 € pour un véhicule léger et 13,10 € pour un poids lourd. Donc l'étude que l'on vous demande aujourd'hui d'accepter de cofinancer vise à dire : comment peut-on faire en sorte que le trafic de transit évite le cœur de l'agglomération ?

Oui, on va regarder les différents tracés possibles et également les conditions techniques et juridiques d'établir une sorte de péage, une dissuasion financière qui fasse en sorte que le trafic de transit soit incité à contourner l'agglomération. Ajoutons tout de même des considérations environnementales et considérations urbaines parce que ce trafic de transit nuit au développement de l'agglomération et, également, considérations de sécurité parce qu'à force de mélanger sur les mêmes voiries le trafic de transit et le trafic local, que fait le trafic local ? Il fuit ces itinéraires, il passe quelquefois à travers nos communes dans des petites rues qui ne sont absolument pas conçues pour cela, mettant en danger pour le coup le trafic interne à nos communes. On voit des véhicules qui vont circuler sur des petites voiries devant des écoles, des crèches... Les gens, quand les grands axes sont bouchés, il est tout naturel qu'ils essaient de prendre les plus petits.

Donc c'est vraiment intéressant pour nous tous, pour toutes les Communes quelles qu'elles soient, pas plus pour celles de l'est, que pour celles de l'ouest. C'est vraiment un projet à l'échelle de l'agglomération, me semble-t-il.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, monsieur Da Passano. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté, M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N°2015-0525 - déplacements et voirie - Expérimentation de covoiturage dynamique - Convention de subvention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N°2015-0526 - déplacements et voirie - Plateforme de covoiturage de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vesco a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0525 et 2015-0526. Monsieur Vesco, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VESCO, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Deux rapports qui sont d'actualité suite à nos discussions du moment. Effectivement, 500 000 voitures entrent dans l'agglomération chaque matin. Or, le matin, le seul endroit vide, ce n'est évidemment pas le train, le bus, le métro, le trolley, le tramway, c'est la voiture. C'est la raison pour laquelle le covoiturage représente aujourd'hui le plus fort potentiel de croissance en termes de transport partagés. Cela bouge beaucoup dans le covoiturage. Vous avez vu que BlaBlaCar vient de réussir, la semaine dernière, une levée de fonds de 200 millions de dollars qui la valorise à 1,5 milliard de dollars, c'est-à-dire qu'elle entre dans la catégorie des "licornes". Les entreprises digitales -il y en a trois malheureusement pas plus- qui sont valorisées à plus d'un milliard de dollars; Présente dans vingt pays, vingt millions de membres.

La question qui se pose à une collectivité comme la Métropole et le challenge qui est devant nous c'est que le covoiturage urbain, évidemment, ce n'est pas du covoiturage BlaBlaCar, qui est du trajet intercités ; le trajet moyen chez BlaBlaCar c'est 330 kilomètres. Tout simplement parce qu'il prend le même temps pour apparier un demandeur et un offreur de place pour 2 kilomètres que pour 330 kilomètres. L'intérêt financier n'est pas du tout le même évidemment. Il y a donc des freins à lever.

Le deuxième challenge c'est que c'est une offre privée, une offre conducteur d'un siège privé. Toute la question est de faire en sorte que la voiture tende vers un transport public, c'est-à-dire un service public. C'est bien là le challenge auquel nous faisons face aujourd'hui. Cela veut dire que notre action ne peut être que de l'accompagnement mais c'est tout le propos et le rôle d'une collectivité dans cette phase de transition écologique et énergétique. Donc c'est une plate-forme collaborative numérique comme la plate-forme *grandlyoncovoiturage.fr*, ce sont des aires de dépôt et de prise en charge comme les quarante qui sont déjà inscrites sur notre territoire -et on remercie les Maires qui se sont prêtés à cette avancée-, ce sont des parkings réservés covoitureurs : il faudra bien donner des bonus aux gens qui se rabattent sur les transports en commun à plus d'un par voiture. Je vous rappelle que, le matin, entre domicile et travail, le taux d'occupation des voitures est de 1,02 personne par voiture, donc il y a vraiment du travail à faire. Il y a aussi les voies dédiées et je suis de ceux qui souhaitent que le Grand Lyon se lance dans une réflexion ; la France est le seul pays qui n'a pas, pour l'instant, de voie dédiée covoitureurs. Mais on pourrait y adjoindre les bus "Macron", les taxis ou l'autopartage, ce serait aussi une étude à mettre en place.

Deux solutions nous sont proposées : d'abord, mettre en commun la masse critique de covoitureurs. Les applications privées attendent la masse critique qui n'est pas là pour l'instant dans l'urbain et on se met en mutualisation avec la Région, qui a mené une réflexion avec ses Départements, pour qu'on ait un même moteur d'appariement, derrière évidemment les portails de proximité qui produisent de l'identité pour le territoire et qui restent la meilleure porte d'entrée pour chaque territoire. C'est une garantie pour les covoitureurs qu'ils aient le plus de chance possible, derrière leur demande, de trouver chaussure à leur pied.

Ensuite, un deuxième rapport essaie de traiter la question du covoiturage urbain, c'est-à-dire en temps réel -parce qu'en fait, c'est synonyme-, covoiturage dit dynamique, et il y a un programme, subventionné par l'ADEME, porté dans le cadre du programme Opticités, qui s'appelle Flexicov, avec Cityway qui est la même filiale de Transdev qui a, par ailleurs, sorti Optimod, notre GPS multimodal d'infos multimodalité en temps réel et donc il est demandé au Président de signer ces deux conventions.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, merci. Le groupe UDI se retrouve en partie dans les propos introductifs de monsieur Gilles Vesco. Effectivement, pour nous élus UDI, le covoiturage est un transport en commun individuel. Cela peut paraître antagoniste mais il n'en est rien et, effectivement, il y a une marge de progression énorme en termes de capacité de transport et de capacité d'accueil sur le covoiturage.

A l'heure où les finances des collectivités sont tendues, nous devons impérativement optimiser l'usage de nos infrastructures plutôt que d'en créer de nouvelles, y compris les infrastructures routières. De même, nous devons avoir le courage politique d'expliquer que, pour certains territoires, les transports en commun ne peuvent être une solution sérieusement envisageable car le nombre de voyageurs est trop faible, cela a un coût beaucoup trop élevé pour la collectivité et cela favorise également l'étalement urbain que nous dénonçons régulièrement.

A l'inverse, nous le constatons aux entrées de la Métropole, le taux d'occupation moyen des véhicules -monsieur Gilles Vesco l'a rappelé- dans le cadre d'un déplacement domicile-travail est de seulement 1,07 -les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes mais semblables-. Autrement dit, lors des déplacements domicile-travail, l'immense majorité des conducteurs sont seuls dans leur véhicule. Cela illustre la marge de progression importante de ce type de transport pour augmenter significativement le nombre de passagers.

Pour promouvoir le covoiturage, il convient de mettre en œuvre des mesures incitatives fortes. Les deux rapports qui nous sont soumis aujourd'hui vont dans le bon sens : le premier propose de développer, en lien avec le site covoiturage *grandlyoncovoiturage.com*, un outil dynamique qui apportera plus de réactivité et de flexibilité. Le deuxième propose la mutualisation d'outils entre la Région Rhône-Alpes et la Métropole et nous, élus centristes, qui prônons la mutualisation, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous estimons cependant qu'il est temps de changer d'échelle et de passer à une véritable politique incitative en faveur du covoiturage. Nos propositions sont de plusieurs ordres :

1°- D'abord -et la loi sur la réforme des collectivités le permet-, la création d'un statut de covoitureur pour les véhicules avec trois personnes à bord plutôt. Maintenant, le Grand Lyon est devenu une autorité organisatrice de la mobilité urbaine et donc a la possibilité d'attribuer un statut à des véhicules particuliers.

2° Qui dit statut dit des droits spécifiques pour ces véhicules et pour le conducteur. Parmi ceux-là, nous estimons qu'il est important de mettre en place des voies réservées. En effet, un des problèmes majeurs de tout automobiliste est dans l'accès à la première couronne lyonnaise ; la possibilité de pouvoir réduire significativement ce temps serait donc un argument fort pour promouvoir l'usage du covoiturage. Nous vous proposons de prendre exemple sur plusieurs pays étrangers réservant une voie d'accès au covoiturage avec, par exemple, à terme, la perspective de ce que fait Madrid où la voie de covoiturage est centrale, ce qui permet d'inverser le sens de circulation entre le matin et la fin de journée.

3°- Développer les aires de covoiturage en périphérie de la Métropole et je dirai même au-delà de la Métropole, sur l'aire urbaine métropolitaine parce que nous sommes convaincus que le covoiturage peut aussi permettre de résoudre des problèmes au niveau plus large, au-delà de la Métropole, sur le Pôle métropolitain.

4°- Enfin, garantir un stationnement en centre-ville pour les covoitureurs. Arrivé à destination, le conducteur doit pouvoir garer son véhicule facilement. A ce niveau, il convient de conduire une politique incitative vis-à-vis des entreprises, afin que les éventuelles places de stationnement privé soient majoritairement destinées aux covoitureurs mais, au-delà, la collectivité doit mettre en place un système d'abonnement pour les covoitureurs avec un tarif préférentiel.

Ces avantages ne seraient accessibles -je le répète- que si le statut de covoitureur a été validé le matin-même via une application développée spécifiquement.

Le covoiturage n'est pas une solution miracle mais offre une solution complémentaire aux autres de déplacements : TER, TCL, cars interurbains, Vélo'v, marche à pied. Il vient compléter une offre de transports en commun qui fait parfois défaut sur certains territoires.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ces deux dossiers.

Adoptés, M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VESCO.

N°2015-0528 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Adhésion à l'association Nouvel institut franco-chinois - Désignation d'un représentant du Conseil - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Galliano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0528. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, on parle du nouvel Institut franco-chinois. Vous le savez, les relations entre Lyon et la Chine sont anciennes dans différents domaines. Dans le domaine économique, juste pour vous situer les choses, 60 entreprises lyonnaises sont implantées en Chine, 15 entreprises chinoises sont implantées à Lyon, dont le plus gros investissement chinois en France est à Lyon avec Bluestar Silicones China. De même dans le domaine académique et universitaire, 40 accords ont été signés entre nos universités et grandes écoles et leurs homologues chinoises et chinois, 3 000 étudiants chinois viennent chaque année étudier à Lyon, 5 000 dans la Région. Vous voyez le point important de nos relations.

Surtout, pour développer ces relations, nous avons deux points d'appui qui sont assez fabuleux : un que d'autres ont et un qu'on est le seul à avoir.

1° - Un que d'autres villes ont : c'est la route de la soie mais, dans le monde, il commence à ne pas y avoir beaucoup de monde tout de même sur la route de la soie. Lyon l'est. Et, de plus, vous savez que la nouvelle politique de Xi Jinping est de développer la route de la soie et toutes les villes et les pays qui sont sur cette route de la soie. Donc on est en plein dedans.

2° - C'est l'objet d'aujourd'hui : nous avons la première université chinoise que les Chinois ont fait en dehors de la Chine. En un mot -revenons quelques années en arrière-, au début du XX^{ème} siècle, les dirigeants chinois se sont rendu compte qu'ils avaient pris du retard dans beaucoup de domaines et qu'il faudrait peut-être -cela serait bien- former leurs élites futures en Europe pour les préparer à la Chine plus moderne que nous connaissons aujourd'hui. Et donc Lyon a été choisie. En 1921 a été créé l'Institut franco-chinois qui, pendant vingt-cinq ans et jusqu'en 1946, a formé 473 étudiants, dont des fameux : Chuen Li et le Maréchal Li, pas mal de personnalités qui ont fait la Chine moderne qu'on connaît aujourd'hui.

Donc c'était vraiment un élément moteur de ces relations et j'allais dire un nouveau booster. C'était en mars 2014 si je me rappelle bien, quand le Président Xi Jinping est venu à Lyon -vous vous souvenez- et a visité cet Institut. D'un commun accord, sur une base de partenariat privé/public, on va en faire un vecteur de nos relations très important. Donc on va développer cet Institut franco-chinois, avec une base de musée au rez-de-chaussée -vous savez, c'est dans le Fort Saint Irénée- et, à l'étage, on va tout aménager pour avoir des rencontres universitaires, des rencontres académiques, des expositions, des réunions d'entreprises qui travaillent entre la Chine et Lyon. C'est donc vraiment un vecteur important.

Donc on a créé, en avril dernier, une association, le Nouvel institut franco-chinois -où bien sûr on retrouve toutes les parties prenantes (16 membres) ; dans ce collège, on trouve des entreprises, toutes membres de l'association mais on retrouve aussi bien sûr des collectivités -auxquelles, si vous le voulez bien, on appartiendra-, la Ville de Lyon, la Métropole, l'ADERLY et la Chambre de commerce, tout ce bon monde avec un Président qui est Thierry de La Tour d'Artaise. Le conseil d'administration va avoir lieu dans huit, neuf jours.

Donc on va créer et lancer ce Nouvel institut franco-chinois qui, je l'espère, développera nos relations dans le domaine universitaire, académique, économique et touristique.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Une minute de temps de parole pour le GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Avis favorable du GRAM, motivé par le lien indispensable entre nos universités. Avis favorable aussi en hommage à l'un des pères fondateurs de l'Institut, Cai Yuanpei, reconnu pour avoir été un ardent défenseur de la liberté d'expression, du pluralisme intellectuel et bien sûr de l'indépendance des universitaires. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Notre groupe votera cette délibération bien entendu mais on aimerait bien que l'on n'oublie pas et que l'on développe aussi les relations, en particulier culturelles, avec les Tibétains, avec les Ouïghours qui ont une vraie vie culturelle très fortement écrasée-on le sait- par les Chinois et on ne voudrait pas que, pour que fonctionne cet institut, on oublie de soutenir ceux qui là-bas souffrent beaucoup. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, le débat public en France a tellement dénoncé un régime dictatorial corrompu, en reprenant toutes les campagnes impulsées par la CIA sur le Tibet et le Tsing Tsang, les travailleurs migrants, les manifestations des parapluies qu'il est franchement réjouissant pour un Communiste de voir le Président de notre Métropole recevoir en grande pompe le Président du plus grand Parti communiste du monde !

Le camarade Jinping -car nous sommes quelques-uns ici à l'appeler camarade- a pris la direction d'un parti et...

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il fait de même ?

M. le Conseiller MILLET : Absolument ! J'allais y venir !

M. LE PRESIDENT : C'est cela le problème !

M. le Conseiller MILLET : Il a pris la direction d'un pays qui a réalisé un bond en avant prodigieux avec tous les drames et les erreurs que les Communistes chinois eux-mêmes discutent avec acharnement. La Chine a réalisé son développement avec un coût social et environnemental beaucoup moins élevé que ne le fut le développement du capitalisme européen avec le colonialisme et le travail des enfants d'Amérique du Nord avec l'esclavage, le génocide amérindien ! Mieux encore, ce développement s'est fait sans que l'armée chinoise n'intervienne nulle part alors que nos pays ont une longue histoire coloniale dont notre politique étrangère ne sort toujours pas et que la puissance US est d'abord militaire et interventionniste, générant partout drames et terreurs !

Vous connaissez les faits : la Chine est passée en vingt ans de 5 % à l'équivalent du PIB US. Le revenu moyen chinois a dépassé le revenu moyen grec. Et si vos politiques de baisse des coûts du travail continuent, le revenu moyen d'un Chinois sera supérieur avant dix ans au revenu moyen d'un Français !

Nous avons reçu à Vénissieux, je dis bien, monsieur Collomb, en janvier 2015, une délégation du Parti communiste chinois, rencontre passionnante, notamment sur la question de la capacité ou non d'un état populaire à contrôler et maîtriser le capitalisme et ses affairistes. Je vous livre l'idée clé du représentant qui était donc à Vénissieux -Je le cite- : "Nous avons tiré toutes les leçons de l'effondrement soviétique. En Chine, les ouvriers connaissent bien le capitalisme et notamment le capitalisme occidental. Quand ils défendent leurs droits, ils lui font face et c'est l'Etat socialiste et le Parti communiste qui interviennent pour contraindre les entreprises occidentales à respecter leurs droits. Vous connaissez peut-être les longues grèves des usines automobiles chinoises il y a deux ans mais savez-vous comment elles se sont terminées ? Par l'adoption d'une loi transformant les CDD et CDI automatiquement au bout de deux ans dans nos entreprises multinationales."

Alors, longue vie à ce Nouvel institut et longue vie à la Chine et son modèle socialiste, son rêve d'une société de moyenne aisance pour 1,5 milliard d'humains ! Une "société de moyenne aisance", c'est typiquement une expression chinoise mais je crois que cela nous intéresse car nos élites veulent vivre dans un luxe toujours plus grand et ont besoin que la majorité vive dans la pauvreté. L'inégalité est au cœur du capitalisme. La moyenne aisance pour tous, monsieur le Président du Grand Lyon, ce peut être une bonne idée !

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Après cette ode, nous allons passer à la désignation, je vous propose de voter la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du nouvel Institut franco-chinois. Je vous propose la candidature de M. Alain GALLIANO.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Casola (groupe Front national).

Adoptée.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N°2015-0529 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Wilaya de Sétif (Algérie) - Années 2016 à 2018 - Direction

générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2015-0530 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme mutualisé Tunisie - Attribution d'une subvention à l'association Cités Unies France (CUF) pour la mise en place d'un programme mutualisé Tunisie 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Vincent a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0529 et 2015-0530. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Il s'agit d'approuver, dans le rapport numéro 2015-0529, la convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Wilaya de Sétif (Algérie) pour les années 2016 à 2018. Je rappelle que la Communauté urbaine de Lyon depuis 2006 et aujourd'hui la Métropole entretiennent des relations de partenariat sur des thématiques que sont le développement des relations économiques, les espaces verts et les espaces publics, l'éclairage public et le développement urbain et durable.

Cette coopération a été marquée par des activités sur ces quatre thèmes, en mettant en relation les acteurs économiques des deux agglomérations par l'organisation de délégations de chefs d'entreprises, le renforcement des savoir-faire des services techniques de la ville de Sétif dans le cadre de l'aménagement des espaces verts et des espaces publics, le renforcement des services techniques en charge de l'éclairage public -il est vrai que notre Métropole a acquis beaucoup d'expérience au travers du projet de mise en lumière de la mosquée-. Ensuite, l'Agence d'urbanisme de Sétif a travaillé avec l'Agence d'urbanisme de Lyon.

Aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre ces actions de coopération. La Métropole de Lyon a prévu de verser une subvention de 15 000 €, sans oublier la valorisation de 45 600 €, pour un total de 60 600 €.

Avis favorable de la commission sur les deux dossiers.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Trois minutes pour le groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président, chers collègues, cette convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon et la Wilaya de Sétif appelle de notre part plusieurs remarques.

La première est qu'à l'heure où la collectivité est dans l'obligation de faire des économies suite à la baisse des dotations de l'Etat, on s'interroge sur l'opportunité d'une coopération internationale alors qu'elle ne relève pas des compétences et des obligations de la Métropole. Je vous rappelle que c'est encore une fois le contribuable métropolitain qui va financer cette dépense totalement superflue.

Deuxième interrogation : le choix du pays. Récemment, monsieur Bianco a réaffirmé la volonté des entreprises françaises de s'installer en Algérie pour élargir le champ de coopération entre les deux pays, l'objectif étant de faire de l'Algérie une base d'exportation vers le Maghreb et l'Afrique. Cinq projets de partenariat dans le secteur industriel ont été présentés dont trois orientés vers l'export. Cette convention de coopération semble donc s'inscrire dans ce cadre. Cependant, le problème de ce partenariat est qu'il aboutit à des créations d'entreprises mais uniquement en Algérie. Pour la Métropole, ce choix est peu judicieux. Si nous souhaitons bénéficier d'une coopération économique ou culturelle, il eut été plus intéressant de s'adresser à une agglomération européenne.

Au vu du bilan présenté pour 2010-2012, il est difficile d'appréhender l'intérêt qu'en retire la Métropole. On doute que Sétif soit un réel débouché pour nos entreprises métropolitaines. Quant à l'éclairage de la mosquée, inutile d'aller aussi loin compte tenu du nombre de mosquées qui fleurissent en France grâce aux Maires socialistes.

Concernant le plan d'actions proposé pour 2016-2018, on reste dubitatif, notamment sur la question des transports et des déplacements. Comment ferions-nous pour conseiller un pays étranger dans ces domaines alors que le SYTRAL est dans l'incapacité de résoudre le problème de la ligne C3 ?

Enfin, et compte tenu du coût de cette coopération, on est plutôt dans du parrainage avec une participation sur trois ans six fois plus importante que celle du partenaire. Au final, c'est une preuve flagrante que notre collectivité dispose de trop d'argent puisqu'elle est prête à le dilapider dans ce projet sans réel intérêt pour notre collectivité.

En conséquence nous ne voterons pas cette délibération.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord souligner la cohérence qu'il y a entre les délibérations qui portent sur l'action internationale de la Métropole : les deux qui nous sont soumises ici, numéros 2015-0529 et 2015-0530, mais aussi celles qui viennent un peu plus tard et qui ne sont pas soumises à débat, puisque nous parlons à la fois de la coopération décentralisée avec Sétif, de la mise en

place du programme mutualisé avec la Tunisie, de la semaine de solidarité internationale 2015, du forum économique Europe-Afrique en novembre à Lyon et, enfin, du soutien à la vie associative relative à l'action internationale.

Tout cela manifeste une démarche qui prend en compte l'ensemble des aspects que doit revêtir l'action internationale de la Métropole : la solidarité, l'échange des compétences, l'intérêt économique et la mobilisation citoyenne.

Il n'est pas inutile de rappeler ce qu'est la coopération décentralisée après ce que nous venons d'entendre. La faculté qui est offerte aux collectivités d'entretenir directement des relations internationales avec d'autres collectivités ou institutions partout dans le monde, et cela en lien avec le ministère des Affaires étrangères qui garantit ainsi la cohésion de l'ensemble.

Il s'agit donc bien d'une démarche volontaire, partie intégrante du rayonnement de notre cité et inscrite dans le projet de la Métropole.

Dans les moments historiques que nous vivons, la coopération décentralisée, en lien avec les pays qui sont aussi des pays d'immigration, est une manière concrète d'agir avec les autorités locales au bénéfice des populations. Elle permet de dépasser le stade des incantations sur la responsabilité des pays tiers dans les mouvements migratoires par un engagement mutuel réel.

Les dossiers sur lesquels nous allons nous prononcer déclinent les directions qui s'additionnent pour former un ensemble cohérent -je l'ai dit-, à partir d'une contribution à l'amélioration des conditions de vie, d'un soutien au développement de la démocratie, par l'échange des savoir-faire et la contribution à la formation des cadres que nous retrouvons dans ces délibérations. A ce propos, il faut souligner l'importance du travail de Cités Unies France qui, sur de très nombreux dossiers, apporte un support et une animation indispensables à l'action des collectivités. Dans le même temps, nous soutenons nos entreprises en assurant leur promotion sur le marché africain. La dimension économique n'est pas étrangère au développement. Enfin, il y a dans ces dossiers un versant local qui donne une cohésion à l'ensemble en valorisant les communautés installées ici et qui rassemblent nos concitoyens issus de l'immigration.

En effet, tout cela peut rejaillir sur le vivre ensemble, la valorisation de nos échanges internationaux et les liens que nous entretenons. C'est aussi la valorisation des populations originaires de ces pays qui doivent pouvoir prendre une part ; c'est une des fonctions des semaines de solidarité.

Un souhait pour finir : améliorer l'implication de la Métropole dans l'animation des dispositifs et rendre lisible la coopération internationale au-delà du cercle notable, avec l'implication des associations locales et des fédérations européennes où nos associations sont engagées. Il faut rendre populaires les coopérations de la Métropole en associant les habitants et les jeunes, il faut les décloisonner pour qu'elles deviennent parties prenantes des politiques d'insertion.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Pas mieux que ce qui vient d'être dit juste avant moi, monsieur le Président. Donc je retire l'intervention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller HAMELIN : Merci, monsieur le Président. L'intervention porte sur les deux rapports de coopération décentralisée, numéros 2015-0529 et 2015-0530. Deux exemples qui illustrent ce que nous déplorons quasiment à chaque commission en termes de politique de coopération.

Il y a d'abord la démarche bilatérale entre notre Métropole et une autre collectivité, avec en général des contours flous, des objectifs pas toujours bien définis mais surtout des résultats très improbables et des budgets toujours conséquents : plus de 60 000 € par an pour ce dossier numéro 2015-0529.

Puis il y a la démarche multilatérale où nous sommes, avec d'autres, partenaires d'un projet clairement défini, avec des mesures précises, des résultats obtenus et pour des coûts généralement bien inférieurs : 5 000 € pour le dossier numéro 2015-0530.

Parlons, si vous le voulez bien, du rapport Métropole-Sétif. Quel est le bilan 2010-2015 ?

- développement des échanges économiques ; pourquoi pas, mais nous n'avons aucun retour sur les résultats obtenus malgré nos demandes ;

- renforcement des compétences dans la conception et la gestion des espaces publics et des espaces verts, gestion des arbres ; cela nous laisse dubitatifs. Qu'avons-nous obtenu en réalité concrètement ? On ne sait pas non plus ;

- éclairage public, avec un projet pilote de mise en lumière de la mosquée d'El Atik ; pourquoi pas, mais est-ce le projet le plus pertinent pour notre collectivité ?

- accompagnement de l'URBASE sur des projets urbains et sur sa mutation statutaire ; c'est vrai qu'avec la Métropole, vous êtes un spécialiste des mutations statutaires mais on ne connaît pas là non plus les effets obtenus.

- enfin, les échanges culturels, avec un défilé de mode, une semaine culturelle, etc., dont je doute bien sûr des résultats.

Bref, vous voulez maintenant poursuivre avec toujours ces mêmes thématiques mais, en plus, les transports et déplacements ainsi que la gestion des déchets et vous prévoyez pour cela six missions techniques par an à Sétif. Pour tout vous dire, rien de très convaincant pour ce budget de plus de 60 000 € par an jusqu'en 2018, soit plus de 181 000 €. A moins que cela ne serve qu'à préparer votre prochain séjour en Algérie à la fin du mois !

A côté de cela, une autre façon de faire de la politique décentralisée avec le rapport numéro 2015-0530 qui vise à mutualiser les moyens des collectivités françaises dans l'accompagnement des collectivités et du Gouvernement tunisien dans leur processus de décentralisation qui sera finalisé en 2016 et qui débouchera sur des élections locales. Plusieurs collectivités françaises sont concernées, sous le pilotage opérationnel de Cités Unies France. On y voit clair, on sait ce que l'on fait, ce que l'on va réaliser et les résultats que nous cherchons à obtenir pour un budget de 5 000 €.

Je pense, monsieur le Président, dans cette période de "vaches maigres", avec la baisse des dotations de l'Etat, qu'il faut mettre des priorités dans votre politique de décentralisation. Oui, bien sûr, pour des actions qui accompagnent des projets visibles et d'envergure où nous sommes partenaires de l'Etat ou d'autres collectivités. Mais arrêtez de vous faire plaisir avec l'argent du contribuable sur des actions bipartites qui peut-être vous donnent de la visibilité mais qui, au final, coûtent très cher, avec des résultats plus que discutables !

Nous aborderons prochainement cette politique avec le Conseiller délégué Max Vincent et nous espérons que vous prendrez en compte nos remarques comme celles que nous faisons régulièrement en commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Quelques mots, simplement pour dire que je crois aujourd'hui que la politique que nous menons sur le plan international, qu'il s'agisse des relations de la coopération décentralisée, donne quelques visibilité à notre Métropole. C'est peut-être pour cela que le courant d'échanges qu'on a mentionné tout à l'heure avec la Chine est aussi important. Peut-être ignorez-vous qu'avec l'Algérie existe un courant d'échanges extrêmement fort entre un certain nombre de PME de l'agglomération lyonnaise et l'Algérie ? Donc c'est ce courant-là que nous voulons renforcer, faire que nous puissions avoir toute la place qu'il convient en Algérie qui connaît aujourd'hui un développement relativement important, même si effectivement la baisse du pétrole et du gaz fait que, pour ce pays, il y a quelques difficultés.

Donc, aujourd'hui, il est extrêmement important pour nous que nous puissions continuer à entretenir les relations que nous avons commencé à construire depuis maintenant une quinzaine d'années avec l'Algérie. Et donc, moi, je suis très heureux que nous puissions contribuer à coopérer avec Sétif comme d'ailleurs avec les autres grandes villes d'Algérie. Je rappelle, par exemple, que le responsable de Wilaya de Sétif et avec qui nous avons commencé cette coopération est aujourd'hui responsable d'Alger. Donc on voit qu'en enracinant dans le territoire, on finit effectivement par accéder à celles et ceux qui peuvent prendre quelques décisions importantes et pour l'avenir de leur pays et pour l'avenir de notre Métropole.

Je mets aux voix ces deux dossiers :

N°2015-0529 -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mmes Baume et lehl) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : M. Casola (groupe Front national) ;

- abstentions : Mmes Baume et lehl (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés).

N°2015-0530 -

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : M. Casola (groupe Front national) ;

- abstention : néant.

Adoptés.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N°2015-0534 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Pôles de compétitivité AXELERA et LUTB TMS - Soutien aux projets de recherche et de développement (R&D) BIONICOMP et CLIC - Avenants n°1 aux conventions d'application financière avec la société Bluestar silicones international et la société Altran Technologies - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0534. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, dans ce rapport, nous vous proposons de prolonger d'un an la durée de réalisation de deux projets de recherche et développement que nous accompagnons déjà depuis maintenant deux ans et demi autour de deux pôles de compétitivité AXELERA et LUTB TMS, avec un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : J'interviens sur trois dossiers : deux des pôles de compétitivité et Transpolis, avec deux brèves réflexions.

Pour la première réflexion, je m'appuie sur les journées scientifiques du pôle LUTB de juin dernier, où les enjeux de "la ville décarbonée, intelligente, à vivre" étaient en débat. La table ronde avait pour thème : "Comment les modèles économiques, politiques, et sociaux intègrent les innovations technologiques ?". Ce thème évolua dans la discussion en son contraire : "Comment les innovations technologiques intègrent les enjeux économiques, politiques et sociaux, à savoir l'emploi, le progrès, la démocratie ?". Concrètement, l'exemple des projets collaboratifs de LUTB qui nous concernent aujourd'hui, le projet CLIC (concevoir une cabine innovante en terme de production de CO2 et de confort) et le projet EDIT (qui concerne la réduction de la consommation de carburant), ne doivent-ils pas conduire, dans le même ordre d'idée, à offrir des débouchés de véhicules sur le marché et donc que Renault Trucks conforte son implantation, tant en R&D qu'en production-commercialisation, sur ses sites de Vénissieux-Saint Priest et Bourg en Bresse ? Voir en démonstration un véhicule pensé ici c'est bien, le fabriquer et le voir rouler c'est mieux ! C'est aussi répondre au nouvel objectif fixé par l'Etat pour les pôles de compétitivité : des résultats concrets sur les marchés !

La deuxième réflexion concerne les véhicules logistiques de demain -c'est la délibération sur Transpolis- et la société Centro Motors. Contre tous ses engagements pris devant les pouvoirs publics, la justice et les collectivités, la direction de cette société vient d'obtenir la suppression de 263 emplois mis en contrepartie avec la liquidation totale, et cela sans l'avis du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, donc en outrepassant le droit et la loi ! La colère des salariés est à entendre, d'autant qu'ils ont le sentiment d'être lâchés par tous, "politiques" compris ! Un délai jusqu'à fin octobre a été décidé et les premières lettres de licenciement doivent partir d'ici peu.

Monsieur le Président, pouvons-nous encore changer l'état de fait existant ? Je le pense et formule deux propositions :

1°- La Métropole est propriétaire des terrains dont une grande partie est en friche. Dans nos objectifs de développement économique et d'attractivité, ne pouvons-nous pas décider que ce site du septième arrondissement est la priorité, donc de mobiliser tous nos moyens pour permettre la relocalisation d'activités économiques et éventuellement, si les possibilités se dessinent, une consolidation de la filière du véhicule électrique ?

2°- La Métropole affirme que sa création va permettre de mettre en rapport directement ou plus facilement les entreprises que le Grand Lyon connaissait et les demandeurs d'emploi. Donc ne pouvons-nous pas décider que les 263 salariés de Centro Motors sont notre priorité et travailler d'arrache-pied à ce que nos entreprises leur proposent des emplois accompagnés des formations nécessaires, ce qui mobilisera également la Région dont c'est aussi la compétence.

Ainsi, avec la concrétisation de ces deux propositions, il ressortirait que la Métropole fait ce qu'elle dit et dit ce qu'elle fait ! Une rencontre avec les salariés pour leur présenter ces propositions, monsieur le Président, serait nécessaire.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons ce dossier.

Nous voulons faire une remarque sur deux autres sur lesquels nous voterons contre : d'une part, le projet Yellow, dont le support est la société Axinum qui est une filiale du groupe Colas, qui n'a pas besoin de fonds publics pour son département recherche et développement. D'autre part, un autre projet, le Repeat Two, le support est la société Hutchinson qui a fait, en 2013, à peu près 600 M€ de bénéfices -je vous passe les virgules- et donc nous doutons aussi qu'il ait vraiment besoin de l'argent des Grands Lyonnais pour sa partie recherche et développement.

Sur le reste, il y a des tas de choses extrêmement intéressantes qui ont été soulignées.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je veux simplement vous dire que, sur tous les dossiers, nous travaillons bien évidemment avec l'ensemble des interlocuteurs. Par exemple, sur le dossier Renault Trucks, nous avons rencontré le Ministre de l'économie il y a quelques temps et vous avez vu que si on n'a pas pu empêcher tous les licenciements, on a contribué à réduire de manière relativement forte le nombre de personnes concernées.

Voilà, je mets aux voix ce dossier : qui est pour, avec les réserves que vient d'indiquer monsieur Hémon ?

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : M. Casola (groupe Front national) ;

- abstention : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD

N°2015-0538 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI) pour son programme d'actions 2015 - Volets commerce : schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et hôtellerie : schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Calvel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0538. Monsieur Calvel, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué CALVEL, rapporteur : Comme vous le savez, le partenariat qui a été engagé avec la Chambre de Commerce, depuis bien entendu le Grand Lyon mais aussi avec la Métropole, a toujours été fructueux et les résultats sont probants puisque l'aire urbaine de Lyon est un modèle par rapport au regard des autres agglomérations de France. Cette délibération, comme la 2015-0537, marque véritablement l'action du Grand Lyon et aujourd'hui de la Métropole, véritable laboratoire d'idées qui a pour but de soutenir le commerce dans notre agglomération. Cette délibération consacre la baisse des contributions qui sont faites, avec l'accord des intéressés bien entendu, de 15 % au moins mais un soutien qui a été fait et un accent qui a été donné à l'observatoire du commerce mais aussi au forum du commerce qui permet de soutenir l'action du commerce de proximité dans l'ensemble des communes de notre agglomération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, M. Casola (groupe Front national) ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué CALVEL.

N°2015-0539 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Tourisme - Taxe de séjour - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Galliano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0539. Monsieur Galliano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président GALLIANO, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je ne m'attendais pas, avec l'Institut franco-chinois, à déclencher une analyse vive et intéressante de l'évolution idéologique et

géostratégique de la Chine. J'espère que ma modeste taxe de séjour n'entraînera pas non plus des grandes analyses !

Donc la taxe de séjour, je vais juste vous en rappeler un peu les modalités. C'est d'abord une taxe qui est due par les touristes qui séjournent dans des hébergements marchands, qu'ils soient bien sûr français ou étrangers. Nous, le Grand Lyon, maintenant la Métropole, bénéficions de la taxe depuis 2010 puisqu'on a pris la compétence du tourisme. Pour vous donner un ordre d'idée sur l'importance de la taxe, l'année dernière, cela nous a rapporté 5,2 M€. C'est très important. Il y a 800 hébergeurs pour 1 000 hébergements. La loi MAPTAM, plus récemment, a transféré à la Métropole le produit de la taxe de séjour additionnelle. Cette taxe de séjour additionnelle était perçue par le Conseil général et -vous devinez- on a pris les compétences du Conseil général, donc on a pris cette taxe ; en gros, pour situer, c'est 500 000 € par an.

La loi de finances 2015 a modifié le régime applicable à la taxe de séjour. Il y a eu des rattachements des établissements non classés et non labellisés et des chambres d'hôtes au tarif plafond (0,83 €) ; on verra l'incidence. Il y a eu relèvement des plafonds possibles pour les 3, 4 et 5 étoiles avec un distinguo particulier pour les 4 et 5 étoiles. Il y a eu également des dispositions -on pourra en parler si vous voulez- concernant la collecte de la taxe de séjour par les plates-formes de mise en relation entre les particuliers, Airbnb -c'est ce que l'on appelle l'ubérisation de notre économie-. Enfin, l'instauration de la taxation d'office pour les hébergeurs qui ne déclarent pas la taxe de séjour.

En gros, l'objet de la délibération est la modification du tarif des 5 étoiles. Nous n'avons que cinq palaces, quatre à Lyon et un à Charbonnières les Bains. On vous propose de prendre seulement la moitié de l'augmentation possible. Donc on passerait les 5 étoiles de 1,5 € la nuitée à 2,49 €, ce qui ne paraît tout de même pas exorbitant pour des chambres où, en général, on paye entre 300 et 400 € la nuit.

Ensuite, la régularisation du tarif applicable aux hébergements non classés et non labellisés.

Le gain estimé de la première mesure sur les 5 étoiles, c'est 50 000 €. Par contre, mauvaise nouvelle, on taxait ces hébergements non classés à 1,10 € ; maintenant, on nous a limités à 0,83 € et la perte estimée est de 170 000 €.

Enfin, le troisième point qu'il fallait décider c'est la période de recouvrement de cette taxe. On vous propose de faire un recouvrement trimestriel et de laisser bien sûr aux hébergeurs vingt jours à compter de chaque trimestre pour régulariser, autrement on le fera automatiquement.

Voilà ce que l'on vous propose à la suite de la commission économique, numérique, insertion et emploi.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller BROLIQUIER : Cette délibération est l'occasion de régulariser les tarifs de la taxe de séjour et de les mettre en adéquation avec certaines des modifications du régime de cette taxe, comme on vient de nous l'expliquer. Je dis "certaines" car figuraient notamment dans cette loi des dispositions visant à appliquer la taxe de séjour aux plates-formes de mise en relation, en particulier de type Airbnb. Or, vous avez fait le choix -comme il vient d'être expliqué- de ne pas augmenter cette taxe, sauf pour les 5 étoiles.

Nous remarquons au passage que la taxe de séjour pour les 2 étoiles à Lyon, sans avoir été augmentée, est supérieure à celle qui a été récemment votée à Paris : après augmentation, la taxe est de 0,99 € à Lyon pour 0,90 € à Paris. A Paris justement, votre homologue parisienne, madame Anne Hidalgo, a décidé de profiter des nouvelles dispositions de la loi de finances en négociant avec Airbnb : à partir du 1^{er} octobre prochain, la société va collecter 0,83 € par nuit sur la réservation de chaque voyageur pour les reverser à la Ville de Paris, une somme qui correspond à la taxe pour la catégorie meublée touristique non classée.

Après Paris, après San Francisco, d'autres villes devraient suivre ; Lyon sera-t-elle concernée ? C'est la question que nous vous posons ce soir. Si oui, à quelle échéance ? Et, si oui, la collecte sera-t-elle anonyme comme le souhaite Airbnb ou au contraire nominative, comme l'exigerait, à notre avis, l'équité fiscale.

Nous ne sommes évidemment pas au même volume d'offres dans les deux villes, il y a plus de 40 000 offres quotidiennes à Paris contre 3 000 -seulement, j'allais dire- à Lyon mais c'est un phénomène qui se développe fortement dans notre agglomération, notamment dans la mouvance de son attractivité croissante. N'oublions pas que ce mouvement a des conséquences très concrètes sur le tourisme mais aussi sur le logement, le logement de tous les habitants et aussi sur le vivre ensemble. Et ce phénomène va encore s'amplifier. Il vaut peut-être mieux l'accompagner voire l'encadrer, essayer même de le contrôler plutôt que de laisser l'écart se creuser avec les formes d'hébergement classique.

Merci de répondre aux questions posées ce soir.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, la taxe de séjour est effectivement un instrument clé de notre politique en matière de tourisme depuis que le Grand Lyon a hérité de

cette compétence. Elle l'est d'autant plus que cette taxe de séjour est acquittée par les touristes séjournant effectivement dans les établissements marchands et qu'il s'agit d'une recette fléchée. Elle doit obligatoirement être affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de notre territoire. En 2014, avec 4,5 millions de nuitées et 6 millions de touristes, la taxe de séjour a rapporté 5,2 M€, une somme significative qui a permis de financer des actions visant à développer l'attractivité de notre agglomération.

Ces actions sont indispensables. Nous évoluons aujourd'hui dans un contexte de très forte concurrence entre les grandes métropoles européennes, autant pour l'accueil du tourisme de loisirs que pour le tourisme de congrès. Dans ce contexte concurrentiel, promouvoir notre Métropole comme une destination incontournable est un enjeu stratégique. Cet enjeu est d'autant plus important que le tourisme de loisirs connaît d'importantes mutations avec notamment l'essor des *city breaks*, ces courts séjours très prisés par les touristes et parfaitement adaptés à notre Métropole. Sur ce point, notre Métropole dispose de forts atouts avec sa gastronomie, son offre culturelle, événementielle et son patrimoine architectural classé. La concurrence est encore plus acharnée pour les congrès et les salons puisque ce secteur a dégagé près de 450 M€ de retombées économiques en 2013.

Nos efforts doivent donc être intensifiés pour renforcer le positionnement de notre agglomération. Les résultats qui ont été obtenus sont très encourageants, Lyon ne cesse de progresser dans la plupart des classements. Dernièrement, *The Daily Telegraph*, qui publie chaque année son classement des dix meilleures villes européennes, a placé Lyon en première position. Lyon a également obtenu la deuxième place du classement 2014 de l'Union des associations internationales, un classement de référence pour les villes organisatrices de congrès associatifs. Au niveau européen, notre Métropole réalise une belle performance grâce à 38 congrès internationaux accueillis en 2014 et se classe à la vingtième place alors que les 28 capitales sont représentées.

Les dépenses engagées dans la promotion de notre territoire grâce à ces recettes constituent un levier important et bénéficient à l'ensemble des professionnels du tourisme. Sur le territoire de notre Métropole, le tourisme au sens large représente plus de 26 000 emplois salariés.

Au titre de cette compétence, la Métropole est amenée à ajuster sa politique tarifaire en fonction de ses objectifs mais il faut désormais être attentif aux nouvelles pratiques en matière de tourisme : des offres alternatives d'hébergement apparaissent effectivement, telles les plates-formes de location entre particuliers qui connaissent un essor spectaculaire.

Sur ces évolutions, nous devons avoir une approche pragmatique. Ces services se développent car ils répondent à une attente et sont bien souvent complémentaires des structures traditionnelles ; ils drainent une nouvelle clientèle et apportent une certaine souplesse, notamment lorsque nos capacités d'accueil montrent leurs limites lors des grands événements accueillis sur la Métropole. Il s'agit néanmoins d'accompagner et d'encadrer ces évolutions qui soulèvent des problématiques nouvelles que nous ne pouvons ignorer ; je pense à la distorsion de concurrence que cela peut engendrer à l'égard des professionnels du tourisme lorsque la taxe de séjour n'est pas acquittée ou lorsque certains particuliers affectent à temps plein leurs biens immobiliers à cette activité de location meublée, exerçant de fait une activité professionnelle non déclarée.

La loi de finances 2015, avec son décret d'application du 31 juillet, prévoit désormais la collecte de la taxe de séjour par les plates-formes de type Airbnb, directement auprès des internautes effectuant cette réservation. Cette avancée doit rapidement se décliner sur notre Métropole qui a engagé des démarches auprès des grandes plates-formes, celles-ci ayant préféré dans un premier temps négocier avec les capitales. Cela permettra de rétablir l'équité fiscale tout en facilitant la lutte contre les activités non déclarées ainsi que la collecte supplémentaire pour intensifier et accompagner le développement de l'attractivité de notre collectivité.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Simplement quelques mots pour dire qu'évidemment, le tourisme, pour nous, est un atout important dans le développement de la Métropole. Je rappelle, pour que chacun en ait conscience, qu'en l'espace de dix ans, les nuitées ont augmenté de 25 % pour atteindre 4,5 M€ dans l'ensemble des hébergements marchands de la Métropole ; en particulier sur les six premiers mois de l'année, nous avons des performances particulièrement intéressantes avec un taux d'occupation de 65,7 %, soit plus de 5,4 % par rapport à l'année dernière. Enfin, Lyon a été élue -comme on vient de le rappeler- quatrième destination française préférée des voyageurs étrangers en 2015.

Bien évidemment, sur les modifications qui interviennent et sur Airbnb en particulier, les services de la Métropole sont en train de travailler sur ce dossier. Bien évidemment, nous prenons en compte les mutations qui peuvent exister à l'intérieur de la Métropole comme à l'extérieur.

Voilà, je mets aux voix ce dossier :

- pour : Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : M. Casola (groupe Front national) ;

- abstention : groupe Les Républicains et apparentés.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président GALLIANO.

N°2015-0544 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour son programme d'actions plate-forme mobilité emploi insertion pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0545 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Politique d'achat socialement responsable - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion : attribution d'une subvention aux associations Sud-Ouest Emploi et Uni-Est - Journée de sensibilisation sur l'achat socialement responsable : attribution d'une subvention à la SCOP La Péniche - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Bouzerda a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0544 et 2015-0545. Madame Bouzerda, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, dans le cadre de ces deux délibérations, la première concerne la plate-forme mobilité emploi insertion. Parmi les freins à la réinsertion dans le cadre d'une activité professionnelle, on a effectivement l'accès à la mobilité et aux déplacements. Cette plate-forme mobilité existe de manière partenariale avec l'Etat, la Région et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et porte un certain nombre d'actions de sensibilisation mais également d'accès à des auto-écoles sociales, à des micro-transports collectifs et permet effectivement de participer à ce qu'on appelle "lever ce frein" puisque je rappelle que, sur notre territoire, 45 000 emplois ne sont pas desservis par les transports en commun, 35 000 à l'est et au sud de notre agglomération. 50 % des personnes inscrites à Pôle emploi déclarent ne pas avoir de moyen individuel de transport.

Donc nous vous proposons de poursuivre le soutien de cette plate-forme engagée avec l'Etat, la Région et portée par l'association Uni-Est qui nous permet d'intensifier nos efforts en matière de réinsertion, d'emploi et d'insertion par l'activité économique. Je rappelle que plus de 1 000 personnes ont bénéficié de ce dispositif sur l'année écoulée. Effort budgétaire oblige, nous vous proposons de soutenir cette plate-forme à hauteur de 80 000 €, avec une baisse de plus de 20 % du budget par rapport à l'année dernière.

La deuxième délibération qui vous est soumise concerne la politique d'achat responsable de la Métropole, d'une part, effectivement, avec les efforts accrus dans le cadre de l'observatoire des clauses d'insertion puisque, pour pouvoir effectivement mobiliser tous nos efforts, il s'agit d'avoir une évaluation quantitative et qualitative en intégrant un tableau de bord semestriel, en intégrant plus de données et en nous permettant d'avoir une bonne visibilité dans le cadre de cet observatoire porté par le Sud-Ouest emploi et Uni-Est. Il s'agit également de participer à une journée d'achat responsable de manière partenariale avec la Région et la Ville de Lyon dans le cadre de l'effort de sensibilisation ; je rappelle que, sur l'édition 2013, elle avait réuni plus de 800 acteurs.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une intervention du groupe Front national.

M. le Conseiller CASOLA : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention à l'association Uni-Est pour son programme d'actions plate-forme mobilité emploi insertion pour l'année 2015. Il nous amène à formuler plusieurs remarques.

Tout d'abord, se pose la question de la compétence des collectivités dans le domaine de l'emploi et de l'économie. Avec la loi NOTRe, la Région va être l'interlocuteur pour tout ce qui relève du domaine économique. Malheureusement, les débats parlementaires n'ont pas permis d'étendre les compétences des Régions en matière d'emploi, même si elles joueront le rôle de coordination. Nous allons donc continuer à financer, aussi bien à la Métropole que dans nos Communes, tout un ensemble de dispositifs d'aide à l'emploi et cela en dépit du bon sens puisque l'emploi découle forcément de l'action dans le domaine économique.

Dans le cas présent, la bascule à la Région serait d'autant plus justifiée que cette dernière va voir ses compétences s'accroître dans le domaine des transports, donc de la mobilité en général. Résultat, dans le domaine de l'emploi, nous resterons encore dans l'inextricable millefeuille administratif avec des mesures peu efficaces et onéreuses.

On peut aussi s'interroger sur l'efficacité du dispositif proposé. Loin de nous l'idée de nier les problématiques de la mobilité en matière d'emploi, sauf qu'en réalité, son problème se pose dans ce qu'on nomme à juste titre "la France périphérique", ces agglomérations qui ne bénéficient pas d'infrastructures de transports en commun que l'on trouve dans une métropole.

On note aussi une déconnexion entre les objectifs affichés par ce programme d'actions et la réalité du chômage dans la Métropole lyonnaise. Cette plate-forme mobilité emploi propose d'aider quelques personnes

sélectionnées au titre de l'insertion alors que, depuis trente ans, nous connaissons un chômage de masse, durable, installé à un niveau alarmant et plombé par une croissance atone pour une période longue et incertaine.

Ces actions locales menées par l'association Uni-Est en direction des communes de l'est lyonnais ne relèvent pas, au final, que d'une politique locale de gestion de la précarité. Le bilan des actions menées en 2014 démontre que nous sommes uniquement une des mesures de l'accompagnement social.

Au final, notre impuissance à réformer notre économie vous mène à faire uniquement du social. Mais ne perdons pas espoir ! Avec un Ministre de droite comme monsieur Macron, on peut espérer des réformes plus avisées dans le domaine de l'emploi.

Dans cette attente, nous ne voterons pas cette délibération.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, dans le cadre de sa compétence emploi, insertion, la Métropole de Lyon apporte son soutien à divers dispositifs portés sur notre territoire par les acteurs de l'insertion. L'accompagnement de la plate-forme mobilité emploi insertion, la mise en place d'un observatoire des clauses d'insertion, porté notamment par l'association en charge du PLIE du sud-ouest lyonnais auquel la commune de Saint Genis Laval est partie prenante, ou encore l'organisation de la journée de sensibilisation sur l'achat socialement responsable sont autant d'actions concrètes qui ont un objectif commun : favoriser l'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes dont la Métropole a la charge.

Améliorer l'efficacité de notre politique en la matière passe par la mise en œuvre d'une évaluation systématique des actions conduites. La Métropole a la volonté de s'inscrire résolument dans cette démarche. L'observatoire des clauses d'insertion est, à ce titre, un outil intéressant nous permettant de quantifier les résultats obtenus en termes d'évolution du volume d'heures proposées par les donneurs d'ordre publics ; il permet également d'analyser finement le profil des bénéficiaires des contrats de travail relevant des clauses d'insertion.

Notre stratégie en matière de politique d'insertion et d'emploi sera définie dans le programme métropolitain d'insertion et d'emploi (PMIE) pour la période 2016-2020 qui sera adopté avant la fin de l'année. Son élaboration s'est faite sur la base d'une large concertation lancée en avril dernier et qui a réuni les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion mais aussi -et c'est là une innovation majeure- les représentants du monde économique. Bien connaître les acteurs du territoire mais aussi évaluer les dispositifs et les actions entreprises sont nos objectifs pour développer l'insertion des bénéficiaires du RSA tout en maîtrisant les dépenses.

Nous pouvons également nous féliciter de la forte mobilisation lors de la concertation de l'ensemble des acteurs, une mobilisation qui s'est aussi manifestée dans les territoires puisque le parti pris a été d'associer étroitement les commissions locales d'insertion afin de disposer d'un éclairage territorial sur cette problématique.

Par cette approche résolument partenariale s'appuyant sur l'expertise des acteurs du territoire, notre ambition est de donner un nouvel élan à la politique d'insertion.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ces deux dossiers.

Adoptés, M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenu sur le dossier n°2015-0544 et ayant voté contre le dossier n°2015-0545, Mme Claire LE FRANC n'ayant pris part ni aux débats ni au vote des dossiers n°2015-0544 et 2015-0545 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA.

N°2015-0546 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0546. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de l'attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et établissements (COMUE), autrement dit l'Université de Lyon, qui regroupe l'ensemble du secteur universitaire. C'est un dispositif que nous avons par ailleurs accompagné en ce qui concerne le regroupement et qui permet aujourd'hui aux universités et aux grandes écoles de se situer sur

le plan concurrentiel -si l'on peut dire-, en tout cas sur le plan économique et sur le plan universitaire, dans une meilleure position que ce n'a été le cas dans le passé, avec notamment la candidature aujourd'hui à l'Idex.

Cette subvention s'inscrit dans une continuité, c'est-à-dire qu'elle existait les années précédentes. Elle a été légèrement réduite cette année puisqu'elle était de 620 000 € l'année précédente et n'est plus que de 500 000 €. Elle est discutée chaque année avec la COMUE dans le cadre de ce que le Grand Lyon souhaite voir porter par l'université, c'est-à-dire essentiellement ce qui relève du développement économique et international.

Trois axes figurent dans la délibération : la visibilité et l'attraction du site, notamment à l'international ; la contribution au développement économique et la dynamisation des systèmes d'innovation de la Métropole ; et, enfin, l'université de Lyon en tant qu'acteur de la stratégie de développement de la Métropole, avec notamment l'animation des dispositifs que nous avons mis en place dans le cadre du schéma de développement universitaire en 2010.

C'est donc pour cette subvention que notre commission a donné un avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je voudrais intervenir sur la création du service commun sur l'université. J'avais demandé un temps d'intervention sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Donc on passe au groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller BÉRAT : Merci, monsieur le Président. Le groupe Les Républicains et apparentés va voter ce soutien à l'Université de Lyon.

L'engagement en faveur de l'enseignement supérieur est, en effet, une nécessité quand on sait notamment que les jeunes diplômés du supérieur ont cinq fois moins de risques d'être au chômage. On sait aussi que beaucoup reste à faire dans notre agglomération ; l'académie de Lyon est ainsi qualifiée de cancre en matière de logement étudiant par un grand quotidien du soir et c'est à Lyon que le coût de la vie étudiante est le plus élevé après l'île de France (source UNEF).

Nous approuvons ce soutien mais nous en appelons à une réflexion sur cette politique compte tenu du nouveau contexte que nous connaissons. Avec la réduction de la dépense publique, il sera plus que jamais nécessaire de savoir qui fait quoi et de s'assurer que toutes les interventions vont bien dans le bon sens.

Se pose d'abord la question de l'engagement de l'Etat qui a la responsabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sur ce sujet comme sur d'autres, François Hollande avait promis beaucoup à la jeunesse et les résultats sont bien maigres : les moyens consacrés aux universités stagnent alors que les effectifs étudiants continuent d'augmenter : + 65 000 pour cette année universitaire. La France est à la traîne pour l'investissement par étudiant : nous sommes seulement au quatorzième rang des pays de l'OCDE. Pire, le Gouvernement vient de "faire les poches" aux universités en prélevant de l'argent dans les fonds de roulement, au risque de menacer leurs projets.

Des élections se profilent. On nous annonce un plan national de la vie étudiante. on verra quelle en sera la réalité au-delà de l'effet d'affichage.

Se pose ensuite la question de l'articulation avec la Région. La loi NOTRe confie clairement la responsabilité à la Région d'établir un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, schéma définissant les priorités d'intervention, priorités qui devront être prises en compte par les autres collectivités. Est-il intelligent, par exemple, que Région et Ville de Lyon saupoudrent toutes les deux de petites aides de quelques centaines d'euros pour l'aide aux colocations ? Il faudra donc parler avec la Région et nous savons que vous avez du mal à le faire actuellement ; monsieur Bret, avec madame Boudaoud, doit être le dernier socialiste à parler à monsieur Jean-Jack Queyranne. Souhaitons qu'un nouveau souffle balaye les obstacles d'ici la fin de l'année pour une relation apaisée entre la Métropole et la Région !

Se pose enfin la question du territoire pertinent pour soutenir localement l'enseignement supérieur. La Communauté d'universités et d'établissements que nous soutenons est celle du pôle Lyon-Saint Etienne, Université de Lyon. La Métropole de Lyon n'est donc pas la seule concernée. Vous avez créé, par ailleurs, un Pôle métropolitain avec l'agglomération de Saint Etienne. On se demande parfois pourquoi ce pôle intervient sur certains sujets ; on s'étonne par contre qu'il traite peu de l'enseignement supérieur alors que -encore une fois- l'Université de Lyon réunit, Lyon et Saint Etienne. Tout cela est décidément bien complexe, bien entremêlé et manque un peu d'esprit cartésien -pour rester dans le domaine du savoir-. Certes, nous allons aussi approuver aujourd'hui la création d'un service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole mais cette optimisation des moyens publics semble bien modeste par rapport aux clarifications qui sont à opérer.

Donc oui, nous approuvons le soutien à l'Université de Lyon. Mais, dans les temps compliqués que nous connaissons en matière d'investissement public, il faut nous assurer que nous faisons globalement au mieux pour que l'enseignement supérieur remplisse sa mission de transmission du savoir, pour que les étudiants aient de bons débouchés professionnels et pour qu'ils puissent étudier dans de bonnes conditions.

Il devient urgent de rappeler l'Etat à ses responsabilités et de débattre du qui doit soutenir quoi entre les collectivités pour une action conjointe optimale. Vous pouvez compter sur notre détermination, pour l'un comme pour l'autre.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Bret, un mot ?

M. le Vice-Président BRET : Oui, un mot parce que monsieur Bérat a fait référence à l'esprit cartésien, on avait de la peine un peu à suivre cet esprit cartésien dans la somme des propos qu'il vient de nous distiller. Il a commencé avec le logement étudiant, après une critique du Gouvernement. J'avoue, ça m'a échappé : si vous voulez, la logique de votre argumentation me semblait très éloignée de cette subvention à la COMUE ; vous y avez fait allusion d'une façon assez légère.

Le premier exemple que vous avez choisi correspond certes à une réalité, c'est celle du logement étudiant aujourd'hui mais la connaissance des choses -je ne doute pas que vous l'avez- devrait vous rappeler que, dans le contrat de plan Etat-Région auquel participe la Métropole, c'est une des dimensions importantes pour le nouveau plan puisqu'il y a 8 000 logements étudiants sociaux -je parle avec le CROUS comme porteur- qui sont programmés.

Donc, certes, ce retard est là, les causes en sont multiples, anciennes mais la volonté politique, aussi bien de l'Etat, que de la Région, que de la Métropole est là pour rattraper, en quelque sorte, le retard que nous avons dans ce domaine-là. Alors, venir s'en saisir aujourd'hui pour développer ensuite une critique, cela montre que, finalement, votre propos n'était pas tout à fait adapté à la délibération d'aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je veux rappeler simplement à monsieur Bérat que le logement étudiants, jusqu'à une date très récente, était du ressort de l'Etat et du Gouvernement, c'est-à-dire que les critiques qu'il formule reviennent largement en contrecoup par rapport aux politiques qui ont pu être menées à l'époque.

Je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité, M. Pierre-Alain MILLET n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N°2015-0548 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat - Individualisation globale d'autorisation de programme - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0548. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, quelques mots d'abord sur cette délibération, à la fois importante pour l'attractivité de nos territoires et aussi -je le sais- très attendue par de nombreux Maires dans cette assemblée, notamment les Maires des Communes qui sont en attente du déploiement des opérateurs privés.

Je rappelle que la stratégie d'aménagement numérique de notre territoire a fait l'objet de trois délibérations qui ont été présentées par notre collègue Karine Dognin-Sauze en octobre 2012 ; parmi celles-ci, la réalisation d'un réseau d'intérêt public à très haut débit, en stricte complémentarité des projets de déploiement des opérateurs privés. Au cours de la même séance, notre assemblée a approuvé les principes de déléguer la réalisation et l'exploitation de ce réseau et de lancer la consultation des opérateurs sur deux périmètres, un périmètre de base pour développer des accès de type FTTO ("O" comme Office), principalement consacré aux zones d'activités économiques et un périmètre optionnel dans des accès de type FTTH ("H" comme Home), pour développer des usages principalement résidentiels.

A l'issue de cette procédure de délégation de service public, il vous est proposé aujourd'hui de ne retenir que le seul périmètre de base. En effet, dans le contexte réglementaire et concurrentiel actuel, nous avons acquis la conviction que lever l'option résidentielle nous aurait fait courir des risques majeurs de contentieux avec la quasi-certitude qu'il soit perdu d'avance. En conséquence, le futur réseau très haut débit de la Métropole desservira demain 93 zones d'activités économiques, 165 immeubles d'entreprises dans le diffus, 249 hôtels et 1 631 sites publics et parapublics.

J'en viens à la proposition concernant le choix du futur délégataire. Nous vous proposons de retenir la société Covage SAS dont l'offre finale a été jugée comme étant la plus robuste, principalement pour les trois raisons suivantes :

- c'est l'offre, en effet, qui nous propose les meilleures garanties, tant pour la collectivité que pour les usagers. Pour la collectivité, la qualité de la maison-mère et des garanties de construction-exploitation sont conformes à

nos attentes pour les usagers. Les garanties de délai de raccordement et de temps de rétablissement en cas d'incident sont très satisfaisantes ;

- c'est également l'offre qui prend les engagements de moyens et de résultats les plus élevés, qu'il s'agisse de la capitalisation de la société dédiée, de la part des fonds propres et quasi-fonds propres dans le financement des investissements de premier établissement, du montant du plafond des pénalités proposées, du moyen humain de la société dédiée ou encore du délai de réalisation du réseau ;

- enfin, c'est l'offre la plus offensive en termes de développement et de commercialisation du réseau, avec un chiffre d'affaires prévisionnel de plus de 200 M€, un dimensionnement du réseau jugé très satisfaisant, une équipe commerciale bien pourvue, des tarifs de raccordement très attractifs et une offre tarifaire d'entrée de gamme pour les PME et les TPE correspondant à nos attentes.

Il vous est donc proposé de confier à la société Covage SAS la concession de notre futur réseau d'initiative publique THD pour une durée de 25 ans. Ce réseau sera réalisé dans une durée de 27 mois, dont 9 mois d'études, puis 18 mois consacrés à la réalisation du réseau. Cela signifie qu'entre les premières zones d'activités économiques qui seront reliées et les dernières, le délai sera relativement court puisqu'il sera de 10 mois.

Voilà, il me reste à remercier les élus et les services qui ont participé à ces négociations dans un contexte -je le dis- concurrentiel et réglementaire à la fois assez mouvant et donc peu sécurisant. Je remercie mes collègues, Guy Corrazol et Jean-Louis Schuk qui, sous l'ancien mandat, ont conduit ces négociations. Leur ont succédé nos collègues Jean-Michel Longueval et Pierre Suchet et, parmi les services, bien sûr, la direction de l'évaluation et de la performance, la direction de l'informatique et des systèmes d'information ainsi que la direction des affaires juridiques et de la commande publique. Merci à eux.

Avis favorable de la commission.

Voilà, monsieur le Président, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, oui, enfin, la décision en 2010 de donner à la Communauté une compétence "très haut débit" se traduit par une délibération opérationnelle ! Nous l'avions dit dès 2010, la "concurrence libre et non faussée" est prise la main dans le sac de ses mensonges ! On a détruit le service public qui garantissait l'universalité du réseau, l'accès de tous, les tarifs bas et transparents... et nous avons construit un maquis opaque et incompréhensible, propice aux effets d'annonces mais que seuls les experts peuvent tenter de comprendre. Tant pis pour l'utilisateur ! Il est vrai que nous connaissons tous l'adage des partisans du marché : "Donnez moi vos subventions, j'en ferai mon profit !"

Nous arrivons ainsi à cette délibération qui constate qu'on ne peut répondre à l'ambition initiale d'assurer le raccordement de tous dans l'agglomération et dont la réponse aux besoins des équipements publics et du développement économique est apportée par des fonds d'investissements luxembourgeois et un opérateur d'Amérique du Nord dont le slogan est "Boost your bottom line", un projet de société qui fait certainement rêver les investisseurs, pas les peuples !

En 2010, la délibération de transfert de compétences avait fait l'objet d'un vrai partage et le groupe Communiste avait fait plusieurs propositions qui avaient été prises en compte. Autre temps sans doute ! Depuis le lancement de la DSP en 2012, motus et bouche cousue ! Nous n'avons rien su des nombreuses péripéties que retrace cette délibération ! Un appel d'offres début 2013, quatre offres puis deux ans de négociations pour arriver à deux candidats seulement ! Dans un monde où tout bouge très vite, on comprend qu'il y ait eu des difficultés, pour ne pas dire plus.

Les grands opérateurs français ont préféré se retirer. Il est vrai que c'est un modèle économique un peu incestueux, comme on le dit de la chimie, tout le monde vend à tout le monde ; l'opérateur retenu sera aussi un opérateur d'opérateurs qui va acheter et vendre aux autres, souvent les mêmes... Le contrôle d'exploitation et du bilan économique va être sportif !

Nous ne répondons donc, cependant, qu'en partie aux objectifs 2012 et nos commentaires de l'époque sur la prise en compte des quartiers populaires dans les priorités tombent avec l'option concernée. C'est vrai que nous passons d'un financement annoncé en 2012 de 90 M€ à un maximum de 6 M€ dans cette convention. Certes, le périmètre est réduit mais cela est révélateur sur la vérité de nos capacités.

Cependant, si nous n'aurons pas de très haut débit pour tous, nous considérons que les conventions signées avec les opérateurs, de même que le "guichet unique THD", devraient permettre à nos Communes de répondre aux habitants qui nous interrogent : "La fibre dans ma rue, c'est pour quand ?". Ce n'est pas le cas aujourd'hui et nous demandons que ce point soit présenté dans une prochaine commission et qu'une note d'information soit diffusée aux Maires.

Cela dit, cette DSP doit apporter une réponse à des besoins urgents de connexions et certaines questions posées en 2012 restent d'actualité.

Nous avons demandé une contribution du délégataire au développement des pratiques numériques citoyennes contre la fracture numérique ; il est encore temps de l'intégrer dans le contrat.

Nous demandions une grande attention à la qualité des travaux, après l'expérience du réseau EPARI entre autres et des malfunctions nombreuses que notre direction de la voirie connaît bien, ainsi que nos Communes.

Nous demandions aussi la transparence du modèle économique entre délégataire et opérateurs, autant dans les conditions d'accès aux infrastructures existantes que dans les conditions de revente. Or, il est très difficile, dans ce document de 657 pages, de comprendre les futurs tarifs ! Malheureusement, nous n'avons aucune synthèse compréhensible dans cette délibération. Imaginez un seul instant une délibération de DSP eau ou réseau de chaleur sans présentation des tarifs !

Enfin, le contrat évoque l'utilisation d'infrastructures de la Métropole, du SYTRAL, d'ERDF... -et j'en oublie- mais ne cite pas les Communes. Un exemple de plus de la difficulté des directions métropolitaines à se souvenir de l'existence des Communes ! Peut-être... Je vous confirme cependant que des Communes ont investi, pour leurs besoins, dans des fourreaux et des fibres. La question devra donc être posée.

Beaucoup de questions donc, dans un contexte qui révèle l'incapacité du marché à apporter une réponse à des besoins d'infrastructures à l'échelle d'un territoire. Cela nous conduit à nous abstenir sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller VERGIAT : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe suit depuis de nombreuses années le sujet, Ô combien crucial, du très haut débit. Nous avons d'ailleurs constitué un groupe de travail et apporté une contribution auprès de la commission spéciale en son temps, sans compter nos multiples interventions.

Le déploiement des réseaux à très haut débit est un enjeu économique fort et un facteur essentiel de compétitivité et de développement entre les entreprises. L'objectif de notre agglomération est de disposer d'une offre performante et concurrentielle de niveau international pour toutes les Communes tout en stimulant une dynamique concurrentielle entre les différents opérateurs.

Cependant, malgré les projets et autres annonces médiatiques revendiquant la volonté d'être une agglomération leader sur le plan des hautes technologies, ville intelligente, connectée..., force est de constater que notre Métropole subit un retard important et préjudiciable en matière d'équipement numérique, surtout si on observe nos voisins, à l'instar du Département de l'Ain qui a initié une stratégie de développement numérique depuis plus de onze ans. Ce retard pénalise fortement notre territoire, nous nous en étions fait l'écho. La déficience en équipements génère un ralentissement du développement du tissu entrepreneurial. En effet, ce dernier est impacté car nombreux sont les PME, TPE, artisans lésés et toujours en demande de haut débit nécessaire à leur activité ; sans compter les zones résidentielles n'étant pas situées dans le périmètre des villes centre qui comptent également des auto-entrepreneurs et des télé-travailleurs et qui pâtissent lourdement de ce déficit. Certes, les zones d'entreprises et les grands groupes restent prioritaires. Cependant, il ne faut pas négliger les zones périphériques accueillant un tissu d'activités plus diffus mais néanmoins offrant une qualité de service non négligeable.

Comment, dans ces conditions, à l'heure où la connectivité et la mobilité s'expriment selon des modes d'échanges virtuels, favoriser ou mettre en avant l'attractivité du territoire sans disproportion entre les Communes ?

Nous avons voté le transfert de compétences en 2010. Que s'est-il passé depuis ? Nous devons reconnaître que l'information à ce sujet n'a pas été des plus transparente et, pendant ce temps, le retard se creuse. Il faut le combler au plus vite. L'outil numérique est un support indispensable aux stratégies développées par notre Métropole. La DSP proposée doit permettre une offre de service de qualité dans les zones d'entreprises. Saluons au passage le travail entrepris par les services en la matière, même si nous déplorons l'absence de véritable transversalité dans l'élaboration du cahier des charges ; une commission ad hoc préalable à cette élaboration, dans laquelle des représentants de Communes auraient été associés, aurait pu être envisagée.

Pour des raisons juridiques, nous comprenons que cette DSP ne concerne que les zones d'entreprises. Mais que répondre aux citoyens désespérés qui interrogent le Maire, seul référent de la proximité, quand ils sont confrontés aux problèmes de connectivité et de débit ?

Il faudra bien influencer auprès de l'opérateur pour s'assurer de la couverture complète de notre territoire. Les expériences calamiteuses antérieures, avec notamment EPARI, doivent nous servir pour ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Les critères retenus pour sélectionner le délégataire nous paraissent pertinents et la notion de pénalité de livraison des prestations adaptée. Cependant, nous attendons que les services de la Métropole soient très vigilants sur ce point et qu'ils s'assurent que les choix et options ne figent ou n'obèrent pas l'évolution des futurs réseaux. Enfin, un comité de suivi devrait intégrer, outre des techniciens, des personnes qualifiées et des élus particulièrement impliqués.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Madame Dognin-Sauze, peut-être quelques mots.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE : Je crois que vous avez répondu à vos interrogations dans votre question, notamment lorsque vous avez mentionné le fait qu'il fallait constater une carence pour permettre une initiative publique. Comparer le Département de l'Ain et la Métropole n'est finalement pas possible. Il faut surtout constater que seule la Métropole de Lyon, qualifiée de zone moyennement dense et dense, a aujourd'hui, en France, maintenu une initiative publique, précisément parce que nos objectifs d'attractivité et cette priorité donnée au développement économique est une préoccupation très forte. C'est un premier pas qui nous permet aussi d'établir un rapport de force avec les opérateurs qui s'avère positif puisque nous sommes aujourd'hui en dialogue permanent avec eux. Nous avons demandé notamment à Orange, très prochainement, de présenter ses plans de déploiement aux Communes concernées ; nous avons une date fixée, le 23 octobre à 14 heures, avec l'ensemble des Maires pour faciliter l'accès à ces informations. Nous sommes également en contact très ferme avec SFR-Numéricable, groupe nouvellement formé, pour connaître leurs projets de déploiement.

Il est vrai que c'est un secteur complexe, soumis à une régulation qui est également complexe. Nous devons nous trouver les moyens de donner le change. Cette DSP est précisément la solution que nous proposons pour établir un dialogue le plus constructif possible avec les opérateurs privés, étant entendu que nous souhaitons accélérer leur plan d'investissement et utiliser l'argent public comme levier pour organiser cette accélération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vais mettre le dossier aux voix :

- pour : groupes Les Républicains et apparentés ; Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés (sauf Mme lehl qui s'est abstenue) ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; groupes Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- contre : néant ;

- abstentions : Mme lehl (Europe Ecologie-Les Verts et apparentés) ; groupes Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; M. Casola (groupe Front national).

Adopté, Mme Chafia TIFRA n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0553 - développement solidaire et action sociale - Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Renouvellement des conventions partenariales - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Gailliout a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0553. Madame Gailliout, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, c'est une délibération qui concerne les missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans qui a deux objets : la présentation des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de l'accueil du jeune enfant de moins de six ans dans la Métropole ainsi que le renouvellement des conventions en cours et la proposition de nouvelles conventions qui traduisent ces politiques dans les faits.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande de temps de parole du groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous permet d'avoir une large vision du rôle et des missions de la protection maternelle et infantile, compétence récente de notre collectivité.

Cette compétence, qui s'inscrit à la fois dans le code de santé publique et le code de l'action sociale et familiale, est fondamentale pour les enfants et leurs familles. Il s'agit donc de toujours mieux prendre en compte les besoins des habitants et de rendre cohérentes les politiques sociales de notre collectivité mais aussi de renforcer cette cohérence avec celles des autres collectivités, notamment celles des Communes.

En effet, la proximité joue un rôle primordial dans ces politiques, rôle aujourd'hui assuré pour les compétences de la Métropole par les MDR. Cependant, certaines Communes, comme Villeurbanne mais d'autres encore, ont développé des services comme l'accueil du jeune enfant dans les établissements ou à travers les relais d'assistantes maternelles portés par la Ville, par le service municipal de santé scolaire et le lien aux familles est lui aussi organisé à travers des lieux, des permanences d'accueil dans les différents quartiers pour ce qui relève aujourd'hui des compétences dont s'est dotée la Ville de Villeurbanne.

Divers services municipaux interviennent donc actuellement, coordonnés à une échelle communale. Je tiens d'ailleurs à ajouter que tous les postes de médecins et d'infirmières sont aujourd'hui pourvus. Il s'agit, pour nous, de réaffirmer que les questions de l'exercice des compétences métropolitaines à l'échelle d'un territoire doivent

évidemment prendre en compte ce territoire, ses capacités d'initiative et d'expérimentation et non pas exclusivement le déploiement des services métropolitains.

Cela ne pourra se faire qu'à travers des politiques territoriales différenciées qui doivent faire l'objet du futur pacte de cohérence métropolitain, ces politiques différenciées n'obérant en rien une équité de traitement des familles mais venant, au contraire, renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques qui sont mises en œuvre par les collectivités.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOUT.

N°2015-0554 - développement solidaire et action sociale - Accueil des enfants et des jeunes majeurs dans le cadre de la politique Protection de l'Enfance - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

N°2015-0555 - développement solidaire et action sociale - Protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations et structures développant des actions spécifiques et conventions de partenariat - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Gailliot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0554. Madame Gailliot, vous avez la parole.

Mme la Conseillère GAILLIOUT, rapporteur : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il s'agit là d'une délibération sur l'accueil des enfants et des jeunes majeurs dans le cadre de la politique de protection de l'enfance. Je vous rappelle que la protection de l'enfance est une compétence partagée entre la Métropole de Lyon, pour ce qui concerne la protection administrative avec l'accord ou la demande des parents et de l'Etat, pour ce qui concerne la protection judiciaire par l'intervention du Juge des enfants. La Métropole exerce donc une mission de coordination et de pilotage de cette politique à partir d'un schéma enfance-famille. La préparation du prochain schéma des solidarités pour la période 2015-2020 débutera d'ailleurs à l'automne. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Madame Runel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0555.

Mme la Conseillère RUNEL, rapporteur : Ce rapport a pour objet d'apporter un soutien financier par l'attribution de subventions à différentes associations et à des acteurs intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

En premier lieu, il s'agit de prolonger un partenariat avec les structures développant des actions d'appui à la parentalité, dont la CAF, dans le cadre du dispositif vacances-famille-solidarité. Ce partenariat fonctionne depuis déjà de nombreuses années avec le Conseil général et c'est aujourd'hui au titre de la Métropole qu'il pourra se poursuivre.

Egalement -et vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'une compétence obligatoire pour notre nouvelle collectivité-, pour des actions en faveur des jeunes en exil ou mineurs isolés étrangers, cela se traduit par la poursuite d'une convention avec Forum réfugiés pour leur hébergement mais aussi l'Éscale lyonnaise et l'AFPA pour les questions de formation et d'insertion professionnelles.

Enfin, il est proposé dans cette délibération de soutenir les Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et les centres sociaux sur le territoire de la Métropole pour leurs actions de prévention en direction des jeunes enfants et adolescents, dans le cadre de nos missions de protection de l'enfance.

Le détail des subventions est proposé dans le rapport. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, cher collègues, permettez-moi, à l'occasion de cette délibération, de renouveler la demande formulée au nom du GRAM en janvier dernier. Nous avons alors proposé de réfléchir à la tenue d'une conférence de consensus qui permettrait une réécriture politique de la protection de l'enfance dans le cadre du futur schéma. Je renouvelle donc cette demande.

Pour cette intervention, mon projet initial était d'aborder l'ensemble du champ de la protection de l'enfance depuis les missions de la PMI jusqu'à l'accueil des enfants et des jeunes majeurs. Il se trouve que nous avons voté la délibération numéro 2015-0553. Nous voterons aussi les suivantes.

Ce que je vais dire peut constituer, pour la première partie, un petit retour en arrière mais ce n'est pas une remise en cause, c'est simplement un apport à la réflexion.

Je voulais souligner que, s'agissant de la PMI, la question posée n'est pas celle du bon fonctionnement des dispositifs, elle ne se pose pas. S'agissant du cadre et du personnel des collectivités, les choses fonctionnent. Les préoccupations que nous devons avoir ne sont pas celles du bon fonctionnement du dispositif mais de son adaptation aux problèmes qui touchent les plus fragiles, ceux qui se trouvent sur les marches extérieures.

L'exemple que je voulais prendre est celui du saturnisme infantile qui fait partie de ses dossiers. Grâce à une très forte mobilisation de l'Etat et des collectivités, des associations aussi, le Département du Rhône a été précurseur dans la mise en œuvre de la prévention. Mais il y a aujourd'hui une baisse générale importante et inquiétante des dépistages. En région, le premier prescripteur, c'est aujourd'hui l'hôpital, devant le médecin généraliste ; la PMI vient en troisième position avec des signalements qui se concentrent dans le cadre des agréments des assistantes maternelles. Or, le saturnisme est la maladie du mal-logement sous toutes ses formes. Depuis le 8 juin dernier, il y a eu un abaissement du seuil de déclaration qui est passé de 100 microgrammes par litre à 50 microgrammes par litre. L'information doit se faire en fin d'année, c'est-à-dire six mois après l'apparition du texte. Vous conviendrez que, s'agissant d'une maladie à déclaration obligatoire justifiant une intervention en urgence, il y a un problème. Grâce aux actions qui ont été conduites depuis quinze ans, la prévalence du saturnisme infantile enregistre une diminution très très importante. Raison de plus pour poursuivre ce qui a été engagé et, en particulier, pour renforcer l'information au public qui est une des missions de la PMI.

Sur le problème des enfants et des jeunes majeurs, la Métropole exerce une mission de coordination et de pilotage qui sera précisée dans le futur schéma. Nous avons donc à y revenir. Nous sommes aujourd'hui appelés à prolonger l'existant. L'essentiel de notre délibération porte sur les montants des différentes indemnités et fournitures. C'est bien, c'est utile, c'est indispensable bien entendu mais cela ne répond pas à nos attentes sur le sens que la Métropole entend donner à son action. Nous en restons à la reconduction et la délibération ne donne pas autre chose à lire.

Les questions auxquelles nous devons nous attacher à répondre sont nombreuses. S'agissant des plus fragiles, permettez-moi d'en citer simplement quelques-unes :

- quelle sera la position de la Métropole sur le placement des mineurs, garçons ou filles, en hôtel lorsqu'on les place en établissement ?
- comment la Métropole abordera-t-elle la remise en cause récurrente de la minorité et l'usage des tests osseux dont la fiabilité est largement questionnée par le corps médical ?
- même question d'ailleurs sur les conditions dans lesquelles sont faits les tests dans certains cas ;
- la Métropole poursuivra-t-elle la pratique du Conseil général, avec la poursuite systématique du contrevenant sans lui accorder le bénéfice de la bonne foi ?

Ces questions sont celles qui font débat, en particulier parce qu'elles concernent les mineurs étrangers. Il n'est pas sain de rester dans le fil de l'eau. Il est bon d'arrêter une position qui, si possible, fasse consensus, pour le bien des personnes et aussi pour permettre aux agents d'exercer sereinement leur métier.

Nous devons aussi regarder le devenir des jeunes majeurs qui se retrouvent dans un isolement très fort en fin de prise en charge.

Enfin, nous devons impérativement vérifier les conditions et l'effectivité de l'évaluation des agréments. La condamnation en février dernier du Département du Rhône pour des faits de maltraitance ayant entraîné la mort d'un nourrisson par une personne agréée doit nous inciter à aborder cette question dès maintenant.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Monsieur le Président, chers collègues, beaucoup d'entre nous étaient mobilisés ce samedi, à juste titre, pour protester contre les baisses des dotations aux collectivités, à l'appel de l'Association des maires de France (AMF). Nous poursuivons, quant à nous, cette mobilisation en nous engageant pour une politique nationale qui rompe avec le carcan de la baisse des dépenses publiques, de la dette et de l'austérité pour les populations.

C'est dans ce contexte contraint que nous examinons les subventions aux associations et structures développant des actions qui concourent aux missions de protection de l'enfance, qui sont de notre compétence et dont nous examinons dans la suite de la séance d'autres rapports ayant trait à des subventions à diverses

associations culturelles ou sportives qui, par leurs actions, concourent à l'équité et à la solidarité sur le territoire car toute l'action sociale n'est pas toute dans le social.

Nous plaidons, depuis le début de ce mandat, pour l'équilibre entre grands projets et réponses de proximité aux besoins des habitants. Nous ne sommes pas certains, cet après-midi, au regard des diverses délibérations que nous venons d'examiner et au regard de cette délibération plus précisément, que ce principe soit respecté.

Les centres sociaux et les MJC se voient imposer des baisses de 5 à 6 % au moins et parfois plus pour des actions qui rentrent dans le champ de nos compétences. Il faut ajouter -si on va un peu plus loin dans les rapports- que la Fédération des centres sociaux perdra 20 % de sa subvention et celle des maisons des jeunes et de la culture 30 %.

L'argument avancé en commission a été : "Nous ne sommes pas les financeurs principaux et ces baisses n'hypothèquent pas les actions". Mais, dans la réalité quand on s'adresse aux acteurs de terrain, ils ne disent pas la même chose et nous savons bien, pour aller très régulièrement dans les centres sociaux notamment, que les associations sont de plus en plus contraintes budgétairement jusqu'à revoir à la baisse leurs actions alors que les besoins augmentent voire pour renoncer à un certain nombre d'actions.

Dans le même ordre d'idées -et je dépasse un peu cette délibération-, nous ne comprenons pas un certain nombre de baisses de subventions : par exemple, la baisse de la subvention du Nid qui passe de 3 000 à 2 000 €, celle du CIF qui passe de 16 000 € à 8 000 € -alors que le CIF travaille en direction de femmes qui ont vraiment besoin d'avoir accès à leurs droits !-, ni la baisse du Secours Populaire qui passe de 18 000 € à 10 800 € ! Vous touchez là des associations qui sont en prise directe avec l'exclusion et la pauvreté ! Je pense que celles-là auraient mérité à la fois plus d'explications et plus de débats.

Enfin, nous constatons, avec les subventions d'intérêt local qui sont traitées dans une autre délibération, votre très grande capacité d'économies puisque de 760 000 € en 2014, nous passerons à 98 100 € aujourd'hui débloqués ! En fait, la raison est simple et nous l'avons vérifiée sur le terrain : les associations concernées n'ont pas été informées de la reconduction du dispositif pour cette année et des modalités de dépôt des dossiers. Ce sont pour l'essentiel des petites associations, essentiellement des associations d'engagement citoyen. Il serait donc temps de les informer de manière claire et officielle de la poursuite, pour cette année, de ce dispositif de subventions d'intérêt local et, par rapport, à ce qui a été dit dans la présentation de la délibération en commission, d'accorder un délai supplémentaire pour ces associations de manière à ce qu'elles puissent déposer leur dossier.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains.

Mme la Conseillère NACHURY : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne peux résister à la tentation d'évoquer un moment politique étrange et délicieux, vécu pendant la commission développement solidaire et action sociale lors de l'examen de ce rapport 2015-0555, et singulièrement dans sa partie MJC, centres sociaux.

Au Conseil général, chaque année, lors des examens des subventions des MJC et des centres sociaux en commission d'études des critères et des projets -parce qu'il y avait une commission dédiée-, en commission spécialisée et en séance publique, j'ai entendu les élus du groupe Socialiste appeler de leur vœu une augmentation des subventions départementales et dénoncer la faible part prise par le Conseil général dans les recettes des MJC et des centres sociaux. A la Métropole de Lyon qui prend la suite du Conseil général, mercredi, les élus du même groupe Socialiste ont présenté des subventions inférieures à celles de l'année précédente et ont justifié ou relativisé cette baisse par la faible part de la Métropole dans les recettes de ces structures.

Certains voudront certainement appeler en défense les contingences actuelles mais tous doivent avoir l'honnêteté de reconnaître que le contexte d'évolution des dépenses sociales du Conseil général était aussi très contraignant. J'ai indirectement cité Oscar Wilde au début de mes propos, je conclus donc avec lui sur l'importance d'être constant.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je rappellerai simplement à l'ensemble des intervenants que, cette année, la baisse des dotations pour la Métropole de Lyon a atteint 53,5 M€ et donc évidemment, à partir de là, il faut bien faire un certain nombre d'arbitrages. C'est peut-être l'évolution du contexte qui explique ceci. Je veux simplement vous dire que j'entendais des paroles nationales, sur tous les bancs, disant que cette baisse des dotations n'était pas encore suffisante et qu'il faudrait aller, pour les collectivités locales, pour les prochaines années vers plus de baisse de dotations. J'appelle chacun à mesurer ses propos parce que l'on ne sait jamais de quoi demain sera fait.

M. le Conseiller MILLET : On vous a demandé un délai.

M. LE PRESIDENT : Vous verrez avec la commission, si vous voulez bien.

Je mets aux voix la première délibération, numéro 2015-0554.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère GAILLIOUT.

M. LE PRESIDENT : La seconde, numéro 2015-0555.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère RUNEL.

N°2015-0558 - développement solidaire et action sociale - Modalités d'intervention des services d'aide ménagère à domicile auprès des bénéficiaires de l'aide sociale - Approbation de la convention type - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

N°2015-0559 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aides et d'accompagnement à domicile - Attribution d'une subvention à la SARL AT HOME LR pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0558. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : A travers cette délibération, il s'agit d'adopter un modèle de convention entre la Métropole de Lyon et les services d'aide ménagère à domicile habilités pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Deuxième présentation, madame la Conseillère déléguée Rabatel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0559. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL, rapporteur : Avis favorable de la commission sur des services d'aide à domicile innovants.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère BURRICAND : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix les deux délibérations.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteurs : Mme la Vice-Présidente LE FRANC (n°2015-0558) - Mme la Conseillère déléguée RABATEL (n°2015-0559).

N°2015-0560 - éducation, culture, patrimoine et sport - Création d'un Conseil métropolitain des jeunes (COMEJ) - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0560. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Président, merci. Par cette délibération qui concerne la création d'un Conseil métropolitain des jeunes, nous allons créer une instance de participation et de représentation des jeunes des collèges de la Métropole.

Le Conseil général avait créé le Conseil général des jeunes. Nous souhaitons capitaliser sur les réussites de cette instance, notamment sur la partie des projets qui ont pu être développés et qui intéressent pas simplement les jeunes qui participent au Conseil mais l'ensemble des jeunes de la Métropole.

Nous souhaitons également aller plus loin et permettre aux jeunes de participer à la fois de façon ancrée dans leur propre territoire mais aussi dans l'idée de créer un destin métropolitain commun, de participer aux projets éducatifs qui les concernent mais également aux projets métropolitains sur lesquels ils ont leur avis à donner et nous ferons, de ce point de vue-là, le lien avec le Conseil de développement.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai un temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Cette délibération ne peut que provoquer un vif intérêt parce qu'elle permet d'aborder la place des jeunes dans notre société et leur investissement dans la construction de cette société publique dans laquelle ils se retrouvent, centrant leur démarche sur des sujets qui les concernent directement.

La possibilité leur est donnée de se comporter en qualité de citoyens, de participer à la vie de la cité. Pour ce faire, l'engagement peut revêtir des formes multiples : il peut être associatif, il peut être personnel ou collectif au nom d'une cause, il peut être syndicaliste ou politique au nom d'un parti ou de la société civile. Dans le sujet qui nous concerne ici, il sera collégien citoyen. En effet, nous avons à relever ce défi pour protéger la démocratie, éveiller les consciences civiques dès le plus jeune âge, rompre avec ce rejet du politique, cette défiance, en suscitant l'intérêt des jeunes pour la vie citoyenne, politique et publique. Le parcours citoyen dès l'école élémentaire mis en place par le Conseil général en est un moyen qui doit être poursuivi.

Ce nouveau Conseil métropolitain des jeunes, qui se tiendra en lien avec les chefs d'établissements, comporte une plus-value : il sera force de propositions au service d'un projet collectif tenant compte de la spécificité de nos divers territoires. Les jeunes élus, un par collège pour deux années scolaires, s'engageront à rendre compte aux autres élèves de leur établissement de l'avancée des projets et débats portant sur des sujets les concernant directement et relevant des compétences de la Métropole, des débats qui auront lieu d'abord lors de commission thématiques puis en Conseil.

Autre plus-value de ce Conseil métropolitain des jeunes, ces derniers pourront être instruits dans leur réflexion par les précisions expertes des services de la collectivité. Gageons qu'au fil des ans, chacun des collégiens élu au Conseil, chacun des élèves de sa classe, sensibilisés à l'intérêt de la vie de sa collectivité territoriale, aura à cœur d'inciter les adultes de son entourage à aller voter, quelle que soit la nature de l'élection. Car -faut-il le rappeler-, en 2014, il y a eu plus de 40 % d'abstentions aux élections municipales, pourtant une des plus tenues en considération par nos concitoyens et le Conseil métropolitain des jeunes pourrait susciter chez les jeunes parvenus à leur majorité des vocations éclairées pour être élus.

Quoi de plus pédagogique qu'une responsabilisation concrète, réaliste ? Le Conseil métropolitain des jeunes est le Conseil des jeunes pour les jeunes, pour que leur soit donnée la possibilité de dire les manques qu'ils éprouvent mais aussi leurs besoins, leurs souhaits pour vivre et se construire dans une société sans haine ni incitation à la haine, sans discrimination de quelque nature qu'il soit, une société attentive sur des territoires divers, une société en partage.

Le groupe PRG approuve fortement la création de ce Conseil métropolitain des jeunes et votera favorablement son instauration.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je redonne la parole à madame Perrin-Gilbert qui s'était trompée de dossier.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Je m'en excuse et je vous remercie de me donner la parole.

Les élus du groupe GRAM approuvent la création du Conseil métropolitain des jeunes.

En préambule toutefois, nous prenons acte des premières lignes de la délibération soumise à notre vote : "La Métropole de Lyon a pour ambition de favoriser la réussite éducative des jeunes". Favoriser la réussite éducative de chaque jeune était l'objectif de l'Internat Favre, internat que nous n'avons pas souhaité soutenir en nous refusant la possibilité d'examiner comment le transformer en un internat métropolitain ouvert aux collégiens des 59 Communes. Vous allez peut-être regretter de m'avoir finalement donné la parole. Les élus du GRAM tiennent toutefois donc à ce qu'un point d'information soit prochainement fait sur le futur internat métropolitain qui avait été évoqué ici même en réponse à notre vœu.

Après son introduction sur notre responsabilité en matière éducative, la délibération rappelle que l'apprentissage de la citoyenneté fait partie des objectifs de notre Métropole. En effet, on ne naît pas citoyen, on le devient. Aussi, pour mettre en œuvre cet apprentissage et ce parcours, il nous paraît essentiel :

1°- de n'exclure personne et nous approuvons le fait que l'élection des jeunes Conseillers métropolitains se déroule au sein des collèges publics et privés sous contrat d'association ;

2°- de veiller à la représentation des jeunes en situation de handicap et nous approuvons la place donnée aux établissements que sont la fondation Richard et Elie Vignal ;

3°- d'articuler, dans une logique d'apprentissage, les expériences et le fonctionnement du Conseil métropolitain des jeunes et les 38 Conseils municipaux des enfants présents sur notre territoire -38 Conseils municipaux, si mes comptes sont bons-, en intégrant le Conseil d'arrondissement des enfants de Lyon 1^{er} et en attendant avec plaisir d'être rejoint par le Conseil d'arrondissement du troisième ;

4°- de donner des moyens de fonctionnement au Conseil métropolitain des jeunes. Ainsi, nous pensons que notre service des actions éducatives, chargé de l'animation du Conseil des jeunes et de ses commissions, doit

être renforcé et soutenu ; pourquoi pas en faisant appel à des associations d'éducation populaire ? Nous avons procédé ainsi sur le premier arrondissement et cela fonctionne bien ;

5°- de donner de réels moyens d'agir et de choisir aux jeunes élus. Nous proposons, à ce titre, qu'un budget de fonctionnement et d'investissement soit voté par notre assemblée et confié à la responsabilité et au choix politique du Conseil métropolitain des jeunes. Nous serions alors ainsi dans un parcours d'apprentissage de la citoyenneté et dans un réel partage du politique.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

Mme la Conseillère IEHL : Monsieur le Président, chers collègues, "la démarche participative n'est véritablement recevable comme projet politique que si elle garantit la possibilité aux citoyens de peser sur la décision politique et c'est une bonne chose de multiplier les lieux de discussion des choix et des décisions politiques, à condition qu'il y ait une véritable appropriation pour le citoyen" ; cette phrase est issue d'une étude de l'association nationale des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) sur le rôle des élus dans les Conseils de jeunes.

Dans ces formes d'engagement, l'idée de représentativité est souvent traduite par l'organisation d'élections et de votes. En effet, le jeune Conseiller représente l'ensemble de la population jeune d'une collectivité. Il pense, parle et agit en son nom et à sa place au sein d'une structure organisée. Et c'est cela qui pose problème, pour nous en tout cas.

S'il s'agit uniquement d'apprentissage à la citoyenneté, de nombreuses associations sont engagées, depuis très longtemps, dans des actions d'éducation à la vie citoyenne. Mais là, on a à faire à tout autre chose. En somme, il s'agit plutôt d'un apprentissage des formes de démocratie représentative qui vise à valoriser un certain modèle : assemblée, vote, politique publique d'une collectivité, avec tout le formalisme inhérent à ses rituels. Or, il se trouve que ce modèle est justement fortement remis en cause un peu partout en France mais aussi en Europe. Voulons-nous vraiment transformer nos jeunes en petits notables en culottes courtes, aussi sympathiques soient-ils ?

En revanche, si nous voulons créer des relations partenariales entre les élus que nous sommes et des jeunes qui souhaitent découvrir ce que sont nos institutions et qui souhaitent peser sur les décisions qui les concernent, alors, cela requiert un certain nombre de conditions.

La première est celle du mode de désignation. Nous pensons qu'il est préférable d'élire les représentants des Conseils de jeunes par tirage au sort, si l'on veut éviter la reproduction d'élites à l'image de nos institutions, de donner la chance à ceux qui n'oseront pas se présenter, soit parce qu'ils ne s'en sentent pas capables, soit parce qu'ils pensent que c'est pour les autres.

Ensuite, il nous paraît important que les projets qui seront issus des ateliers soient accompagnés, certes, par des techniciens mais aussi, avant tout, par des acteurs associatifs dont c'est en quelque sorte l'ADN. Pour être vertueux, un Conseil de jeunes devrait agir avec les acteurs locaux pour diffuser des modes de faire et des actions exemplaires. Nous sommes également responsables de leurs espoirs et nous sommes comptables aussi de la possibilité de donner corps à leurs projets.

Enfin, le seul recours au vote ne constitue pas l'apanage de la démocratie. Pour nous, c'est bien plutôt l'apprentissage de consensus, des formes de démocratie directe et collaborative qui offre l'occasion de partager, de confronter des points de vue parfois divergents. Autant dire que les outils et la démarche sont essentiels si l'on veut renouveler notre démocratie bien malade aujourd'hui.

La création de la Métropole peut être l'occasion justement d'inventer une démocratie renouvelée. Faisons-le notamment vis-à-vis de jeunes. Faisons donc un Conseil métropolitain de jeunes innovant, tant dans les formes de désignation que dans la manière de travailler avec les forces vives de la jeunesse pour développer un esprit critique constructif.

Nous voterons pour.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller CHABRIER : Merci, monsieur le Président. Cette délibération nous propose de poursuivre le soutien de l'ancien Conseil général du Rhône qui apportait à l'action éducative culturelle et citoyenne destinée aux établissements publics et privés de notre agglomération cet outil qu'est le Conseil des jeunes. Nous pouvons donc nous féliciter que la Métropole poursuive cette action qui était jusque-là celle du Département.

Il faut saluer les actions du futur Conseil métropolitain des jeunes qui va travailler comme une véritable assemblée délibérative ou consultative plus exactement, avec des commissions qui organiseront des débats, des discussions autour de nombreux projets touchant des domaines variés mais tous liés aux projets éducatifs de la

Métropole, projets sur la citoyenneté, le vivre ensemble, la prévention et la santé des jeunes, l'éducation au développement durable ou encore la solidarité.

L'établissement d'un Conseil métropolitain démontre la priorité de la Métropole envers les publics jeunes en voulant leur donner accès à la citoyenneté, en essayant de construire chez eux une conscience civique, visant également au fonctionnement d'une institution et, plus globalement, en leur donnant les moyens de faire entendre leurs voix et leurs propositions dans un cadre plus institutionnel.

Intégrer les collégiens aux projets métropolitains, c'est aussi donner la parole à un segment important de la population qui permet donc à notre institution nouvelle de prendre en compte l'avis et les propositions de l'ensemble des publics.

Il y a donc une volonté publique réelle -il faut le souligner- qui s'accompagne également d'un engagement financier qui est là pour marquer et qui traduit l'investissement et l'engagement de la Métropole pour valoriser la place et le rôle du jeune dans la société et également au sein des assemblées démocratiques.

Alors, il faut voir qu'elles sont les conséquences positives que pourrait avoir la création de ce Conseil métropolitain, à l'heure notamment de la réforme du collège et des programmes entamée par l'Etat. Et puisque la politique de l'éducation et des collèges concerne l'Education nationale, la Métropole doit s'interroger sur le sens à donner aux actions éducatives et aux politiques publiques métropolitaines qui en découlent. Nous devons donc nous questionner autour du soutien de la Métropole envers ses collèges. La mise en œuvre d'une structure comme le COMEJ y participe, le but n'étant pas l'intervention sur le champ de l'éducation pédagogique de l'Education nationale mais de porter une ambition éducative complémentaire des enseignements et du rôle des enseignants eux-mêmes.

Par ailleurs, on peut aussi souligner -comme Nathalie Perrin-Gilbert l'a dit- que cette institution métropolitaine agira en association et en consultation avec les différents Conseils municipaux de jeunes ; je ne les ai pas comptés donc je fais confiance à notre collègue pour reprendre le chiffre de 38...

M. LE PRESIDENT : Vous êtes à zéro, mon cher collègue.

M. le Conseiller CHABRIER : Comment ?... C'est bon, j'ai terminé. Donc nous pourrons bien évidemment approuver cette délibération que nous voterons avec enthousiasme.

M. LE PRESIDENT : Merci. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN : Monsieur le Président, mes chers collègues, une brève intervention parce que beaucoup de choses viennent d'être dites pour se réjouir de la création d'un Conseil Métropolitain des jeunes.

Moi, je voulais rappeler que l'accès à la citoyenneté pour les jeunes a été une priorité du Département du Rhône depuis 2000 avec la mise en place du Conseil général des Jeunes, sous l'impulsion consécutive de mesdames Muguet Dini et de Danielle Chuzeville ; je tiens à rendre hommage à ces deux élues, enseignantes de formation, qui ont partagé la même vision d'avenir pour la jeunesse.

Véritable assemblée "version jeune", constituée de filles et de garçons de cinquième élus avec des remplaçants, c'est un formidable moyen d'agir et d'être les porte-paroles des collégiens pour réfléchir ensemble à l'amélioration de la vie dans les collèges.

Les jeunes élus, répartis en commissions thématiques, poursuivent un objectif collectif pour sensibiliser leurs camarades à la démocratie et à la citoyenneté en s'impliquant activement à la réalisation d'actions concrètes. La liste est longue depuis une quinzaine d'années : sensibilisation aux jeux dangereux, chasse au gaspillage alimentaire, respect au collège, économies d'énergie et transition énergétique, pack numérique jeunes, BD sur la sexualité, etc. une mention particulière à la thématique mémoire et citoyenneté avec un focus sur la Première guerre mondiale, sans oublier cet important travail de sensibilisation sur les camps de concentration ponctué par des visites à Auschwitz en compagnie de rescapés ; j'ai d'ailleurs eu l'occasion de les accompagner et de partager la même émotion donnant à réfléchir.

Que notre Métropole perpétue cette mission d'éducation civique et de sensibilisation des jeunes à la réalité du monde d'aujourd'hui, au vivre ensemble intergénérationnel, ne peut que remporter notre adhésion. Bien évidemment nous voterons favorablement cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté, M. Casola (groupe Front national) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

N°2015-0561 - éducation, culture, patrimoine et sport - Subventions de soutien à la vie associative - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0563 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux associations de proximité de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère déléguée Brugnera a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0561 et 2015-0563. Madame Brugnera, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de deux délibérations relatives à la vie associative, dans la partie héritée de l'ex-Conseil général. Dans l'attente de la définition d'un schéma métropolitain de la vie associative, les principes d'attribution suivants ont été retenus pour cette année 2015 : continuité, avis des directions métiers, avis des élus des thématiques concernées, respect de l'enveloppe avec baisse de 6 % minimum et pas d'acceptation de nouvelles demandes dans l'attente de critères définis collectivement. Le schéma est en cours de définition et des rencontres sont prévues notamment avec les Présidents de groupes pour définir le futur schéma métropolitain de la vie associative. Ces deux délibérations ont reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, mon intervention concerne les rapports 2015-0561 et 2015-0563 relatifs aux subventions à la vie associative dans les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale et de la vie associative élargie en général.

La Métropole a repris, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence facultative du Département du Rhône du soutien à la vie associative. Lors des différentes réunions de la commission éducation, culture, patrimoine et sport, votre exécutif nous a informés, dans un premier temps, qu'en matière de subventions, pour 2015, il y aurait une reconduction. Or, nous constatons une diminution de 15 % sur l'ensemble des subventions et de moins 70 % sur les dotations cantonales ; il n'y a donc pas reconduction.

Dans un deuxième temps, vous avez fait mention d'un principe de continuité. Or, certaines associations voient leur subvention diminuée ou augmentée de 50 % et les nouvelles demandes ne sont pas prises en compte.

Enfin, dans un troisième temps, le terme d'arbitrage a été avancé par le Président de commission ; mais quels étaient les critères de l'arbitrage ?

Tout cela est un peu confus mais vous nous promettez pour 2016 une révision des circuits d'instruction et des critères d'attribution. Surtout, nous attendons de voir le plus tôt possible vos orientations en matière de politique éducative, culturelle et sportive ainsi que vos plans d'actions pour 2016-2020. Si la révision des circuits d'instruction peut apporter plus de justice et d'efficacité, nous nous en réjouissons. En revanche, les critères d'attribution devront tenir compte de votre politique dans les domaines cités et c'est uniquement à ce moment-là que nous pourrions nous prononcer.

Nous voterons l'ensemble de ces subventions pour ne pas pénaliser le travail considérable réalisé par ces associations mais pour une meilleure prise de décision, à l'avenir, les données devront être plus précises.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je rappelle que l'on a maintenu la part subvention cantonale qu'on a héritée du Conseil général. Pour le reste, la part qui était celle de l'ancienne Communauté urbaine a été affectée par la même baisse de subvention que l'on a réalisée pour beaucoup d'associations ; il y a le même régime partout.

Je mets aux voix ces dossiers.

Adoptés, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA.

N°2015-0569 - éducation, culture, patrimoine et sport - Saint Fons - Lyon 5° - Lyon 6° - Vénissieux - Mions - Caluire et Cuire - Chassieu - Feyzin - Collèges publics - Etudes pré-opérationnelles et de programmation - Individualisations partielles d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0569. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons là une délibération qui permettra de lancer les études préalables à la réalisation de travaux dans 9 collèges de la Métropole pour un budget de 5,350 M€. Je vais me permettre tout de même de citer les collèges, c'est important : Alain à Saint Fons, Jean Moulin à Lyon 5°, Elsa Triolet à Vénissieux, Martin Luther King à Mions, Vendôme/annexe à Lyon 6°, Charles Sénard à Caluire et Cuire, Léonard de Vinci à Chassieu, Bellecombe à Lyon 6° et Frédéric Mistral à Feyzin.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix le dossier, l'intervention du groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ayant été retirée.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0580 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Métropole de Lyon - Période 2016 - 2024 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0580. Madame Laurent, vous avez la parole.

M. la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération présentée aujourd'hui est essentielle puisqu'elle concerne les personnes en situation de handicap. En effet, elle concerne la mise en application de la loi dite Handicap du 11 février 2015. L'ordonnance du 24 septembre 2014 met en demeure les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public de fournir et de déposer l'agenda d'accessibilité programmée et les collectivités territoriales y sont donc soumises. L'échéancier prévoit une programmation de trois périodes de trois ans. Ce sera donc chose faite pour la Métropole.

Le patrimoine concerné par cet agenda, pour la Métropole, comprend 320 ERP dont 73 collèges, 77 services de proximité, 17 unités d'hébergement de l'IDEF, deux parcs urbains que sont Parilly et Lacroix-Laval, les deux cimetières métropolitains, les 17 aires d'accueil des gens du voyage et les 17 déchèteries. D'autres bâtiments sont concernés comme le centre d'échanges de Lyon-Perrache, l'Hôtel de Métropole et le Centre de congrès. Le montant global des investissements est évalué à 31 M€.

C'est un travail qui a été fait en concertation avec les différentes associations de personnes en situation de handicap pour l'élaboration de cet agenda.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

Dans la note d'orientation annexée au dossier :

Page de garde :

Il convient de remplacer "Juillet 2015" par "21 septembre 2015"

Chapitre 1 § 1.2, page 3 :

Il convient de :

- remplacer "Le patrimoine bâti de la Métropole comprend 322 Établissements recevant du public" par "Le patrimoine bâti de la Métropole comprend environ 350 Etablissements recevant du public "
- remplacer "une quinzaine d'établissements est conforme à la réglementation..... 6 collèges et 6 maisons du Rhône" par "une dizaine d'établissements..... 5 collèges et 3 maisons du Rhône"
- compléter "Les autres ERP, à savoir 337 doivent faire l'objet d'un AD'AP".

Chapitre 4, page 5 :

Il convient de :

- compléter "et arrêté du 27 avril 2015" à la suite de "l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 "
- remplacer "322 ERP" par "337 ERP".

Chapitre 7 §7.1, page 11 :

Il convient de remplacer "12 collèges sont accessibles ou le seront à l'issue.... " par "5 collèges sont accessibles et 6 le seront à l'issue.... "

Chapitre 7 §7.2, page 14 :

Il convient de remplacer "Sur les 77 lieux, 8 sites sont accessibles suites à des travaux..... " par

"Sur les 77 lieux, 3 sont accessibles... "

Chapitre 7 §7.3, page 17 :

Il convient de remplacer :

"Le site comprend 17 ERP, dont 2 sont accessibles, et 6 vont faire l'objet de travaux de rénovation lourde qui traiteront l'accessibilité, les 6 autres devraient faire l'objet de travaux d'adaptation" par

"Le site comprend 17 ERP, dont 2 sont accessibles, et 11 vont faire l'objet de travaux de rénovation lourde qui traiteront l'accessibilité, les 4 autres devraient faire l'objet de travaux d'adaptation".

Chapitre 8, page 24 :

Insertion d'un tableau "Eléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité" à la suite du tableau "Estimation financière de l'AD'AP".

Dans les tableaux joints à la note d'orientation précitée :

Tableau des collèges :

- Les lignes en vert foncé (accessible) ont été supprimées, à l'exception du collège Georges Clemenceau à Lyon 7^e : travaux en 2016.

- Les adresses ont été ajoutées aux collèges.

Tableau des Services de proximité :

- Lignes grisées : remplacer la colonne remarque "Location. Nécessite adaptations à la charge du propriétaire" par "Location. Nécessite adaptations mineures".

- Les lignes en vert foncé Vénissieux "MDR Cachin", Lyon 6^e "MDR principale" et Bron "MDR secondaire Terraillon" ont été supprimées car ils sont déjà accessibles. Les autres lignes en vert foncé seront en travaux pour l'année 2016.

Tableau des Établissements singuliers :

- La ligne en vert foncé Musée des Confluences a été supprimée car il est accessible.

- Les lignes grisées ont été supprimées (Ecole Steiner, MJC Lyon 2 et Maison Borie) car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

Tableau des ERP 5eme catégorie :

- Les lignes grisées (Maison rhodanienne de l'environnement et Maison des 4 vents) ont été supprimées car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

- La ligne en vert foncé EDS à Lyon 4^e a été supprimée car le site est déjà accessible.

Tableau IDEF :

Les lignes grisées ont été supprimées car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

Les lignes en vert foncé (AME1 et AME2) ont été supprimées car les bâtiments sont accessibles.

Tableau DSP :

Les lignes grisées ont été supprimées car ces sites ne sont pas concernés par l'AD'AP Métropole.

Les lignes en vert foncé ont été supprimées car les sites sont déjà accessibles.

Annexe

ELEMENTS DE SYNTHESE POUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ACCESSIBILITE

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	IOP
Période 1	Année 1		5	1		12	
	Année 2		2	5	2	18	
	Année 3	4	28	7	1	26	
Période 2		2	7	4	2	17	
Période 3		3	20	12	2	157	
		9	62	29	7	230	TOTAL 337

M. LE PRESIDENT : Un temps de parole pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines.

M. le Conseiller GACHET : Mes chers collègues, mon intervention sera courte.

Je voudrais tout d'abord souligner la qualité du travail qui a été accompli dans un temps contraint par les services et dans un cadre de concertation dont l'ensemble des acteurs se félicitent. Il nous reste maintenant à être très vigilants sur la mise en œuvre durant les neuf années, en particulier par le maintien des moyens qui seront nécessaires. De même, il faudra veiller à ce que les dérogations se limitent à ce qui a été acté durant le travail préparatoire.

Enfin, la question posée de l'accessibilité de certaines Maisons du Rhône -à ce propos, et par parenthèse, Maisons du Rhône que nous nommerons peut-être un jour les Maisons de l'action sociale, ce qui permettra d'afficher leur fonction plutôt que leur appartenance- nous donne l'occasion d'expérimenter peut-être in situ la mise en forme de nouvelles coopérations des services communaux et métropolitains. L'amélioration des conditions d'accueil dans ces services et lieux qui contribue à faciliter l'accès de toute personne au droit commun, c'est-à-dire au droit de tous, est un objectif affirmé ; nous nous devons d'en assurer l'effectivité. Il serait bon, en l'espèce, que notre objectif soit celui de raccourcir au maximum les délais de mise en conformité pour ces maisons.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie de notre Métropole doit être notre objectif commun. Cette inclusion passe d'abord par l'accessibilité physique à toutes nos activités.

Pour ce faire, la Métropole vote ce jour son Ad'AP pour ses 350 ERP, en respectant les délais fixés par la circulaire de septembre 2014. Il faut s'en féliciter, toutes les collectivités territoriales et tous les services publics ou privés ouverts au public n'en feront pas autant ! Et nous sommes dans les temps, alors que notre travail a été rendu plus complexe car nous venons de récupérer nombre d'ERP du Conseil général, en particulier les collèges. Nos services ont donc dû faire un gros effort de recensement, de bilan, d'apprentissage de nouveaux lieux et utilisations. Nous les en remercions ainsi que madame Murielle Laurent, Vice-Présidente déléguée au patrimoine bâti. La Métropole s'engage donc avec détermination et de façon précise pour réaliser l'accessibilité la plus totale d'ici 2024. Nous avons pris des compétences sociales nouvelles, nous devons les faire vivre aussi par notre Ad'AP.

Les associations de personnes en situation de handicap ont beaucoup regretté qu'au 1^{er} janvier 2015 -comme le prévoyait la loi de 2005 et, avant elle, celle de 1975- tout ne soit pas accessible en France. Je les comprends, nous les comprenons. Mais, face aux retards, l'Etat vient de cadrer comme jamais -et comme enfin- la mise en accessibilité de tous les ERP publics et privés par le biais des agendas d'accessibilité programmée. Nous sommes en train d'accomplir en France un saut quantitatif et qualitatif sur le sujet dont je me réjouis avec mon groupe et les associations finalement aussi ; elles reconnaissent que cette fois-ci, nous sommes sur la bonne voie et je sais qu'elles apprécient la volonté de notre collectivité et son Ad'AP.

Il faut souligner aussi au positif que les règles d'aménagement de l'accessibilité ont évolué, prenant mieux en compte tous les types de handicaps, ce qui entraîne que nombre d'ERP doivent subir des travaux complémentaires pour être aux nouvelles normes. Cela concerne par exemple la signalétique à améliorer pour les personnes handicapées mentales mais aussi les personnes illettrées, les touristes, etc. Il serait utile de faire un marché commun aux 59 Communes, si elles le veulent bien, de façon que nous utilisions tous une signalétique harmonisée sur le territoire, ce qui facilitera le repérage pour les personnes handicapées.

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires apprécie aussi que la Métropole demande le moins de dérogations possible, réservées quand on ne pourra vraiment pas faire autrement et avec le souci d'assurer tout de même le service au public en le réorganisant. La Conseillère déléguée à la politique du handicap que je suis s'en félicite.

Il y aura donc un avant et un après septembre 2015 en matière d'accessibilité pour notre pays. La Métropole de Lyon y contribue et nous pouvons en être fiers. Tout ceci a un coût élevé bien sûr. Mais c'est le coût de l'égalité entre tous les habitants, de la liberté d'aller et de venir et de la fraternité qui s'incarne entre autres dans cet Ad'AP.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, tout d'abord, il nous faut féliciter les Conseillères métropolitaines ainsi que la Vice-Présidente des services techniques qui ont œuvré à la mise en place de cet échéancier, en recensant et en hiérarchisant des travaux d'aménagement. La tâche n'a pas dû être facile car, si je comprends bien le dossier en annexe de cette délibération, seulement 15 établissements sur 322 sont totalement accessibles à ce jour et il a fallu tenir compte de la complexité de l'agencement de certains bâtiments, les contraintes des Architectes des Bâtiments de France et la possibilité de déplacer certains services en proximité de leur localisation actuelle. Saluons donc le pragmatisme technique qui a su structurer ce travail.

Mais, monsieur le Président, politiquement, pouvons-nous pour autant nous satisfaire de ce délai supplémentaire de neuf années décidé par le Gouvernement, au motif que les dispositions de la loi de 2005 n'ont pas été totalement respectées et que de nombreuses Communes n'ont pas été au rendez-vous alors qu'elles avaient dix ans pour le faire ? Pour mémoire, je rappelle à mes collègues Conseillers métropolitains que la première loi sur l'accessibilité date de 1975 ; celle-ci faisait une obligation nationale. Quarante ans déjà ! Quarante ans que nos concitoyens, nos voisins, nos parents porteurs d'un handicap attendent que les politiques que nous sommes leur donnent enfin le simple exercice des plus élémentaires des droits, celui de pouvoir se déplacer librement dans sa cité et d'accéder à tous les bâtiments publics. Oui, monsieur le Président, quarante ans c'est long et attendre encore neuf années ce n'est pas convenable. Au-delà de la question du handicap, c'est aussi la question de la nécessaire adaptation de nos cités au vieillissement qui se pose.

Malheureusement, nous nous apercevons que les décisions que nous avons tardé à prendre dans les années passées pour mettre en œuvre les ambitions affichées pèsent lourd aujourd'hui dans les dépenses que nous devons engager pour achever les transformations nécessaires aux citoyens de demain, et ce dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

Nous allons donc investir 31 M€ pour rendre accessibles nos bâtiments. Je ne reviendrai pas sur ce chiffre qui me paraît un peu faible comparativement au budget des neuf années à venir mais je note que, dans ce mandat, uniquement 11 M€ seront dépensés et 20 M€ devront être dépensés lors du prochain mandat. Lors de la commission finances, à la question de savoir quelle garantie avons-nous pour que ces 20 M€ soient vraiment dépensés, la réponse n'a pas été très claire. J'ai cru comprendre que nous ne pouvions pas aujourd'hui nous engager au-delà de 2020.

Aussi, monsieur le Président, pour que tous les humains de la Métropole soient bien intégrés dans notre urbain, nous vous demanderons deux choses :

- que le processus de mise en conformité des ERP soit accéléré pour que nous puissions aujourd'hui traiter un maximum de situations complexes et ne pas les renvoyer à un avenir incertain,
- de nous garantir que l'ensemble de ce projet sera bien mené à son terme, même dans le prochain mandat, si d'aventure nos concitoyens désiraient confier les rênes de la Métropole à d'autres forces politiques.

Bien entendu, parce que pour nous il est politiquement important d'avancer et d'inscrire la Métropole dans une dynamique vertueuse et responsable vis-à-vis de nos concitoyens les plus faibles, Europe Ecologie-Les Verts votera favorablement cette délibération. Il s'agit d'un engagement fort que nous devons adresser à celles et ceux qui attendent depuis de nombreuses années de jouir des mêmes droits que n'importe quel citoyen, à savoir la liberté d'aller et venir.

Une Métropole comme la nôtre a les moyens de cette ambition, des équipes compétentes et qualifiées ne pouvant faire mieux.

Merci de votre attention, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération nous permet de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée de la Métropole.

Dans un premier temps, je souhaite dire -comme il a été évoqué par un certain nombre de mes collègues- qu'il s'agit d'un travail très important effectué en un laps de temps assez réduit. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015,

notre collectivité est propriétaire de plus de 300 établissements recevant du public, 350 pour être exacte, saut patrimonial important notamment à travers les collèges ou les services de proximité comme les Maisons du Rhône. Bien évidemment, l'ensemble de ce patrimoine fait partie de cet agenda d'accessibilité programmée et un certain nombre ou un nombre certain des bâtiments que je viens de citer doivent faire l'objet de cette programmation pluriannuelle d'investissement spécifique qu'est l'Ad'AP.

Plus de 31 M€ seront nécessaires pour que nous puissions garantir l'accessibilité à tous de notre patrimoine. Et c'est un engagement sur l'ensemble de la durée de cet Ad'AP puisque nous devons le déclarer à l'Etat qui suivra et contrôlera notre exercice en la matière.

Je tenais également à souligner que cette programmation a fait l'objet de plusieurs temps de travail, en termes de transversalité des délégations mais surtout qu'elle s'est faite en concertation avec les associations représentant les personnes en situation de handicap. Ainsi, chaque étape de ce processus, comme la présentation du patrimoine, la méthodologie de travail, la stratégie de l'agenda et de son calendrier ont fait l'objet d'une des trois réunions que nous avons tenues.

Il s'agira maintenant pour la future commission métropolitaine d'accessibilité de poursuivre ce travail à travers notamment le suivi de la mise en œuvre de cet agenda d'accessibilité programmé.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2015-0587 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) relative aux ouvertures de postes de catégorie A - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0587. Monsieur Rousseau, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ROUSSEAU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la loi du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique. Elle a permis la résorption de l'emploi précaire, en permettant des intégrations sans concours dans la fonction publique. Pouvaient y prétendre des agents en CDD ou CDI à la date du 31 mars 2011 et qui, pour l'essentiel, disposaient d'au moins quatre ans d'emploi dans la collectivité au cours des six dernières années.

Le Département comme la Communauté urbaine ont mis en œuvre ce dispositif par l'adoption de plans pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire. Le plan départemental a été totalement achevé ; le dernier agent concerné verra sa situation réglée en 2015. Parmi les agents concernés à la Communauté urbaine, quatre d'entre eux n'ont pas validé la sélection professionnelle organisée par le Centre de gestion de la fonction publique, trois ont échoué et un ne s'est pas présenté, pour 37 candidatures représentées.

La présente délibération vise à permettre à ces agents de repasser ces sélections en 2015, si nécessaire en 2016.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande d'intervention du GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Du coup, elle est annulée, c'était celle-ci tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT : Donc je mets aux voix ce rapport.

Adopté, M Casola (groupe Front national) s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué ROUSSEAU

N°2015-0656 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0656. Monsieur Lebuhotel vous avez la parole.

M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur : Avis favorable de la commission sur ce rapport concernant la création d'un service commun sur l'université.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Conseillers, le GRAM approuve la création d'un service commun sur l'université à l'échelle de la Métropole de Lyon qui permettra de déployer le schéma de développement universitaire.

Si nous considérons ensemble que l'université est un acteur majeur de l'innovation et du développement de notre territoire, il est indispensable de nous donner l'ambition et les moyens d'une stratégie métropolitaine au service de l'université et de la vie étudiante. La convention qu'il nous est demandé d'approuver aujourd'hui clarifie aussi les compétences entre la Métropole et la Ville de Lyon. Il est vrai que, jusqu'à présent, la Ville de Lyon assurait des missions au service de tous les étudiants de l'agglomération sans exclusivité lyonnaise ; la mutualisation des frais nous paraît donc normale.

Quelques remarques pour aller plus loin : les élus du groupe GRAM souhaitent que cette délibération soit une première étape et que nous puissions approuver prochainement pareille convention entre notre Métropole et les Villes de Bron, Villeurbanne et Ecully notamment, villes fortement concernées par la présence des campus. Pour nous, une stratégie métropolitaine au service de l'université et de la vie étudiante suppose cette dynamique collective et inclusive et ne peut en rester à l'articulation entre la seule Ville de Lyon et la Métropole. Nous le pensons d'autant plus au regard du désormais habituel et attendu classement des villes favorables aux étudiants, publié à chaque rentrée par le magazine *L'Etudiant* : une fois encore, Lyon -mais il faut lire "le territoire métropolitain"- recule dans cette notation des villes où il fait bon vivre quand on est étudiant.

Si l'on suit ce classement, nous devons produire un véritable effort en matière d'accès au logement -et on en reparlera dans le cadre du contrat Etat-Région-, effort également en matière de transports. Notre collectivité en a conscience puisque, si l'on reprend le texte de la délibération que nous votons ce soir, la deuxième finalité de ce service commun est la meilleure insertion des campus dans la cité avec des actions en termes d'aménagement, de mobilité et de logements étudiants.

Les élus du GRAM estiment que notre mobilisation doit être sans faille, tant sur les réserves foncières que sur l'aide à la pierre, pour accompagner le CROUS et les bailleurs sociaux qui s'engagent de plus en plus dans la production de logements accessibles aux étudiants. En matière de transports -et nous l'avons déjà dit dans cette enceinte-, il est indispensable de revoir avec le SYTRAL le coût de l'abonnement étudiant trop élevé ainsi que les conditions d'acheminement vers les campus ; sur ce dernier point, nous pensons notamment à la ligne de tramway T2 dont les problèmes de saturation ne sont pas réglés à ce jour.

Enfin -et ce sera notre dernière remarque-, la troisième finalité de notre service commun sur l'université étant l'amélioration et l'intégration des étudiants dans la cité, il nous semble important de bâtir un dispositif d'aide aux projets étudiants à l'échelle de la métropole. Dans le cadre de son plan marges de manœuvre, la Ville de Lyon a supprimé il y a quelques mois le dispositif PRODIJ, soit un poste d'attaché territorial dédié à la jeunesse et une enveloppe annuelle de 100 000 € dédiée jusqu'alors au soutien des projets. 80 % de ces projets étaient des projets étudiants ; il nous semble donc important de se reposer la question de ce type de dispositif et à se la reposer cette fois à l'échelle de la Métropole, dans le cadre de notre nouveau service commun.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, nous en sommes tous convaincus sur ces bancs, l'enseignement supérieur est une carte maîtresse de notre Métropole pour la formation des jeunes, l'attractivité de notre territoire et aussi son développement économique.

Nous nous réjouissons donc de la création d'un service commun couvrant l'ensemble des interventions de nos collectivités, Lyon et Métropole de Lyon. Cette unicité d'intervenants permettra une plus grande efficacité. Attention toutefois -comme cela a été rappelé- à bien intégrer dans ce nouveau fonctionnement les autres Communes accueillant des universités ou des écoles ; je pense notamment à Villeurbanne, Bron ou Ecully. Nous avançons enfin dans le sens de la mutualisation, on en rêvait ; bravo ! Même si les débuts sont très modestes -seulement cinq agents sont concernés-, on est dans la bonne voie.

Depuis des années, je vous demande, au nom des élus UDI, d'avancer sur la voie de la mutualisation entre la Ville centre notamment et la Métropole mais entre les Communes et la Métropole plus généralement. En janvier de cette année, lors du débat sur le budget de la Métropole, je vous suggérais une fois encore de mettre en place des outils de mutualisation en citant notamment le service commun.

En effet, la mutualisation est une des solutions pour que les deniers publics soient à la fois plus efficaces et plus économes. C'est une alternative à la fuite en avant des hausses d'impôts. Au-delà, en utilisant le cadre du service commun, il devrait être possible de négocier avec l'Etat une réévaluation de la dotation globale de fonctionnement intercommunale. En effet, il semble que le Gouvernement veut remplacer, pour les calculs de la DGF intercommunale, le CIF (coefficient d'intégration fiscale) par un coefficient de mutualisation. Nous devrions y voir plus clair -je suppose- lors de la prochaine loi de finances. Si tel est le cas, il conviendra, pour bénéficier pleinement du dispositif, que les agents intègrent à court terme les effectifs de la Métropole, la Commune d'origine devant reverser à la Métropole la masse salariale des agents concernés.

Monsieur le Président, nous vous demandons qu'un bilan de fonctionnement de ce service commun soit dressé à l'automne 2016 afin d'étudier la pertinence du développement à court terme de cet outil au sein de la Métropole de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère BURILLON : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui nous est présentée aujourd'hui traduit l'ambition partagée par la Ville de Lyon et notre Métropole de redéfinir les modalités de mise en œuvre de leur politique de soutien en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En effet, les deux collectivités s'engagent depuis longtemps aux côtés des acteurs de l'université par le biais d'actions diverses. La Ville de Lyon a principalement développé une mission d'accueil et d'intégration des étudiants avec la Maison des étudiants mais aussi avec le soutien d'un certain nombre d'événements ou d'associations. Pour sa part, la Communauté urbaine œuvrait pour permettre à l'université de s'affirmer comme acteur majeur de l'innovation et de développement de son territoire. Mais, bien que coordonnées et complémentaires, ces actions sont conduites séparément avec des moyens propres, chaque collectivité restant dans son domaine de compétences.

Aujourd'hui, un nouveau cap est en passe d'être franchi avec la création d'un service commun sur l'université. Nous tenons à saluer cette initiative qui va dans le bon sens en mettant en commun les moyens et les ressources que chacune des deux collectivités allouent respectivement à leurs missions. Nous pouvons nous attendre à de nombreux effets positifs.

Premièrement, en matière d'efficience de la gestion publique, dans un contexte particulièrement contraint pour nos finances, il est essentiel de se montrer imaginatif. La mutualisation proposée s'inscrit clairement dans l'objectif d'une meilleure organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique. Encourager ce genre de dispositif et travailler à leur mise en œuvre dans d'autres domaines et champs de compétences doit aujourd'hui constituer une priorité de notre action. Cela concerne autant les relations entre la Métropole et ses Communes qu'entre les Communes elles-mêmes. Le pacte de cohérence qui sera adopté avant la fin de cette année nous offre l'opportunité de définir une organisation métropolitaine innovante en la matière.

Un autre objectif à atteindre est une meilleure lisibilité et cohérence de notre politique au service du développement universitaire et de la vie étudiante. Le service commun sur l'université sera rattaché à la Métropole de Lyon. Cela nous donnera les moyens de mettre en œuvre une action intégrée s'appuyant sur notre schéma de développement universitaire. Une telle approche est en cohérence avec une dimension métropolitaine de la politique en faveur de l'université.

Il faudra bien sûr porter une attention particulière à la vie étudiante. Les étudiants -je pense particulièrement aux nouveaux arrivants et aux étrangers- sont, en effet, demandeurs de services, d'informations et d'accompagnement pour faciliter leur intégration. Les questions de logement, de transport ou encore de santé sont structurantes. Cela concerne également la mobilité internationale, l'emploi et tout ce qui touche à la vie culturelle, sportive et associative. Ces actions en faveur de la vie étudiante doivent faire l'objet d'une harmonisation à l'échelle de la Métropole afin d'offrir à tous les étudiants le même niveau de service.

Les efforts que nous déploierons dans ce domaine contribueront aussi à renforcer l'attractivité de nos universités.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Socialistes.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération engage la première action de réorganisation de compétences entre la Métropole et l'une des Communes qui la composent. Nous nous situons là dans la droite ligne des attendus du pacte de cohérence métropolitain qui est en cours de finalisation.

Dans le projet de pacte présenté, il est indiqué qu'il doit permettre de mettre en œuvre des politiques publiques métropolitaines plus efficaces, en recherchant les meilleures complémentarités entre Métropole et Communes, de faciliter la mutualisation et le partage des moyens et des expertises pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations et d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions.

La création d'un service commun sur l'université entre la Métropole et la Ville de Lyon répond à ces différentes ambitions.

Les universités et grandes écoles de la Métropole qui constituent la COMUE sont réparties sur plusieurs Communes. Quatre portent des campus importants et certaines ont développé un service municipal ad'hoc.

Ainsi, la Ville de Lyon mène une politique communale mais avec un impact métropolitain, notamment à travers ses actions d'accueil et d'intégration des étudiants et aussi de valorisation de la recherche et des formations supérieures, sans se limiter aux étudiants ou aux universités situés sur son seul territoire. Son service université-recherche, composé de cinq agents, est dédié aux étudiants et répond à deux missions : une mission d'accueil et d'intégration, notamment avec une Maison des étudiants et une mission de valorisation des acteurs universitaires par l'organisation, par exemple, du Forum des initiatives étudiantes, le Prix du jeune chercheur ou le soutien à l'organisation de colloques et séminaires.

D'un autre côté, la Métropole, héritière de la Communauté urbaine de Lyon, a développé depuis de nombreuses années un investissement fort auprès des acteurs du monde universitaire et de la recherche. Le pôle université-recherche fait d'ailleurs figure de priorité pour les investissements publics dans le contrat métropolitain 2016-2020, déclinaison locale du CPER.

L'attractivité internationale de l'université est en effet un enjeu de développement majeur pour notre Métropole. J'ai lu, il y a peu, les résultats d'une étude d'un cabinet britannique sur la valeur ajoutée de trois universités de recherche françaises. Cette étude montre que chaque euro ajouté au budget de ces trois universités génère une valeur ajoutée de 3,96 € pour l'économie européenne, de 3,81 € pour l'économie française ; chaque emploi directement fait par ces trois universités génère aussi près de 3,2 emplois dans l'économie française. On voit bien que l'effet levier est considérable. Ces seuls chiffres démontrent que le financement des universités de recherche a un effet d'entraînement majeur pour notre économie et pour l'emploi de notre pays. Une recherche de pointe et un capital humain de très haut niveau, une formation de qualité, des pôles universitaires d'excellence constituent autant d'atouts nécessaires pour permettre à notre Métropole de rayonner, d'attirer, de se développer et de tenir ainsi son rang européen.

Très concrètement, et à notre échelle métropolitaine, le schéma de développement universitaire mis en place dès 2010 a constitué un cadre stratégique d'actions et de coordination grâce auquel les services université de la Ville de Lyon et de la Métropole ont mené des projets ensemble. L'idée d'un rapprochement plus fort afin d'optimiser les ressources et de renforcer l'impact des politiques des deux collectivités est ainsi apparue.

Cette mise en commun va nous permettre de mener une politique commune à l'échelle la plus pertinente pour l'ensemble des acteurs concernés. Actuellement, la dispersion des sites universitaires dans toute l'agglomération atténue leur visibilité. De même, la multiplicité des acteurs territoriaux peut affaiblir la pertinence de leurs actions et demande des temps de coordination importants. Les étudiants vivent la Métropole comme leur bassin de vie sans s'arrêter aux limites géographiques des communes.

Cette mise en commun va nous permettre de mener une politique commune plus lisible pour tous. La réunion des deux services va permettre de communiquer de manière plus cohérente, de donner une unité de sens aux différentes actions communes, de réunir les professionnels en une même équipe et de travailler, au sein de la Métropole, les compétences transversales, en proximité avec les autres services impliquées -et les autres services en ont parlé-, les services qui s'occupent d'économie, d'attractivité, d'urbanisme, de logement, d'aménagement et de transports.

Enfin, cette mise en commun va nous permettre de mener une politique commune plus efficace au service des habitants et notamment de tous nos étudiants, grâce à la mise en commun de moyens financiers, humains et un gain de temps de coordination, grâce à une rationalisation en fusionnant deux équipes et un redéploiement de l'action sur toutes les communes de la Métropole. Il s'agit-là d'une évolution essentielle dans l'exercice de nos compétences qui s'adapte ainsi à la réalité du territoire et au vécu des habitants.

Les étudiants ont besoin d'être accueillis, intégrés, qu'ils habitent Lyon ou Villeurbanne, qu'ils étudient à Bron ou à Ecully. D'ailleurs, les 19 structures formant la Communauté d'universités et établissements (COMUE) travaillent à un échelon supra-communal. Cette évolution renforce les moyens d'action de la Métropole, tout en respectant la COMUE de Lyon qui fera partie du comité de pilotage du service commun et participera donc à la définition des axes stratégiques et des actions de ce dernier.

Mais, pour être les plus efficaces possibles, nous avons besoin de tous les acteurs, des universités comme des Communes. Je ne doute donc pas, mes chers collègues, que ce sujet essentiel des universités trouvera toute sa place dans les futurs contrats passés entre Métropole et Communes et que nous saurons ensemble organiser notre territoire pour un service amélioré à destination de nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

N°2015-0657 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes - Période 2010-2016 - Avenant n°2 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0658 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Contrat métropolitain 2016-2020 - Déclinaison du 6^{ème} contrat de plan Etat-Région (CPER) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0657 et 2015-0658. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je présenterai ensemble les deux rapports numéros 2015-0657 et 2015-0658.

La convention de fonctions d'agglomération et de centralité, dite CFAC, s'achèvera en octobre 2016 et il était nécessaire que soit signé un avenant pour ajuster les orientations de la convention et inscrire le nouveau projet dans le cadre des axes définis dans la convention initiale. Cela concerne le premier rapport qui a reçu un avis favorable de la commission.

Le second rapport a trait au contrat de métropolitain qui ira jusqu'en 2020 pour une somme d'environ 52 M€. Ce contrat métropolitain est signé aussi par l'Etat et engage la Métropole de Lyon sur le financement des volets mobilité et enseignement supérieur prévu au CPER signé le 11 mai 2015 entre l'Etat et la Région. Pour mémoire, le CPER 2015-2020 mobilise près de 640 M€ dont 189 M€ financés par la Région, 221 M€ par l'Etat et 145 M€ par la Métropole, soit en matière de mobilité, projet ferroviaire : 421 M€, mobilité route : 21,7 M€ et enseignement supérieur recherche et innovation à hauteur de 198,5 M€.

En outre, le dossier numéro 2015-0658 a fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans la section "**II - Autres dispositifs contractuels**" de l'exposé des motifs

- Au paragraphe **Axe 1 - Le défi de la mobilité durable** :

* remplacer :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
23,85 M€	9,20 M€	9,20 M€	2,40 M€

par :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
23,85 M€	10,85 M€	9,20 M€	2,40 M€

* remplacer :

"Le projet d'une ligne de bus à haut niveau de service reliant le terminus de T3 aux agglomérations de Pont de Chéruy et Crémieu doit faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Le coût serait de 0,3 M€ sur lequel la Région participerait à hauteur de 100 000 €. Compte tenu du périmètre de cette opération (qui concerne le territoire de la Communauté de Communes de l'est lyonnais et est couvert par le versement transport), il est proposé de solliciter la participation du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au financement de l'opération."

par :

"Le projet d'une ligne de bus à haut niveau de service reliant le terminus de T3 aux agglomérations de Pont de Chéruy et Meyzieu doit faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Le coût serait de 0,3 M€ sur lequel la Région et la Métropole de Lyon participeraient à hauteur de 100 000 € chacune."

- Au paragraphe **Axe 2 - Le défi métropolitain - dynamisme économique et savoirs**

* remplacer :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
95,39 M€	22,01 M€	24,66 M€	28,16 M€

par :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
95,39 M€	35,17 M€	30,90 M€	28,16 M€

- Au paragraphe **Axe 3 - Le défi de la solidarité**

* remplacer :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
18,84 M€	8,8 M€	8,8 M€	1,20 M€

par :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
18,84 M€	8 M€	8,8 M€	1,20 M€

Au paragraphe Axe 4 - Le défi environnemental

* remplacer :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
10,08 M€	3,38 M€	3,38 M€	1 M€

par :

Total	Métropole de Lyon	Région Rhône-Alpes	Autres financeurs
10,08 M€	5,6 M€	3,38 M€	1 M€

Ce rapport a également reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Avant de donner la parole aux différents groupes, je voudrais attirer l'attention sur l'importance de ces deux rapports.

Tout à l'heure, nous avons une intervention et nous discutons de quelque 100 000 €. Ici, nous discutons sur le projet CFAC, de l'apport de la Région à la Métropole de 24,7 M€ ; pour le contrat métropolitain de 52 M€. Chacun comprend bien que si, pour une raison quelconque, nous ne pouvons pas avoir les sommes qui sont aujourd'hui impliquées -je vais dire à quoi elles sont consacrées-, ce serait un pan complet de la politique métropolitaine qui serait remis en question.

Donc, tout à l'heure, monsieur Bérat a attiré mon attention sur le fait de pouvoir avoir des rapports avec la Région qui puissent permettre de faire avancer l'intérêt général. Nous y sommes précisément sur ce dossier. Il y a ce soir une délibération de la Métropole et, en octobre, il y aura une délibération de la Région et donc j'attire l'attention de chacune et de chacun et j'en appelle au sens de la responsabilité.

Je vais un peu détailler le rapport concernant le CFAC.

Donc 24,7 M€, c'est d'abord la rénovation énergétique du logement social, 5 M€ apportés par la Région sur un programme de 17 M€ pour les bailleurs sociaux. Chacun comprend bien que si, effectivement, on n'avait pas cette somme, cela deviendrait un peu plus compliqué.

C'est ensuite le projet d'aménagement des gares, un programme de 11,4 M€ dont 3,5 M€ financés par la Région ; c'est Rillieux, Sathonay, Givors, Vénissieux, Perrache.

C'est ensuite, pour le numérique, la halle Girard à hauteur de 3,2 M€ pour la Région.

C'est la Cité internationale de la Gastronomie avec un financement de 1 M€ prévu au CFAC et 1 M€ prévu au contrat métropolitain.

C'est le développement de la Cité internationale scolaire. Chacun comprend bien aujourd'hui qu'elle est l'importance de pouvoir la développer et chacun a entendu parler du fait que beaucoup de celles et ceux qui voudraient pouvoir mettre leurs enfants à la Cité internationale ne peuvent pas par le manque de places, y compris d'ailleurs un certain nombre de cadres qui arrivent à Lyon, qui sont étrangers et qui contribuent évidemment de manière importante au rayonnement de notre agglomération et qui ne peuvent pas venir.

C'est ensuite un projet pour la création par la CCI et la CGPME et le MEDEF d'une école supérieure de technologie et des affaires sur le campus d'Ecully.

C'est le nouveau projet de halte fluviale, quai Fillon, pour pouvoir accueillir les paquebots de croisières fluviales sur un projet de 800 000 € dont 300 000 € de la part de la Région.

C'est ensuite le volet "contrat métropolitain". C'est le prolongement des programmes d'aménagement des gares ; (Albigny, Quincieux, La Tour de Salvagny, Saint Germain au Mont d'Or, Vernaison) pour 3 M€ sur 6 M€ financés par la Région.

C'est le projet de passerelle modes doux sur le pont de La Mulatière. L'Etat s'est retiré. Aujourd'hui, nous ne finançons qu'avec la Région. Si demain nous n'avions plus la Région, il est clair que nous n'allons pas prendre tout seul cette réalisation-là.

C'est ViaRhôna ; c'est l'aménagement du tronçon de 25 kilomètres de l'itinéraire cyclable Léman-Méditerranée allant des berges du Rhône à Givors, traversant la vallée de la Chimie. C'est 4,4 M€ de la part de la Région.

C'est un nouvel appontement du quai Leclerc pour 1,75 M€. C'est l'appui au développement économique pour 15 M€ de la part de la Région sur les 42 M€ qui sont inscrits au CPER.

C'est ensuite les financements de trois pôles entrepreneuriaux à la Duchère, à Neuville sur Saône et à Givors : 3,6 M€ sur les 15 M€ du programme.

C'est ensuite les nouvelles technologies numériques avec une série de projets financés.

C'est le financement de quatre maisons de santé pluri-professionnelles à la fois aux Buers à Villeurbanne, à Vénissieux, à Saint Priest, à Mermoz - Etats-Unis.

Donc voilà, tout ceci est évidemment fondamental-et je n'en n'ai cité que quelques projets-. Si demain, pour une raison quelconque, ces deux délibérations n'étaient pas adoptées, alors je dirais que ce serait un grave recul pour la Métropole de Lyon.

Je donne maintenant la parole à chacun. Le groupe GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, le contrat de plan soumis à notre agglomération confirme, dans le paysage institutionnel mouvant, la Région comme la collectivité où se pensent et se dessinent l'articulation, les liens, la complémentarité entre les territoires. Articulation, liens, complémentarité entre les territoires, une manière de penser et de travailler qui nous semble plus féconde, plus fructueuse que la mise en compétition et en concurrence des territoires entre eux.

On le voit, un contrat de plan est un outil qui traduit une véritable vision politique en matière d'aménagement du territoire. La Métropole, née le 1^{er} janvier 2015 et désormais collectivité de plein exercice, est associée de plein droit à l'élaboration du contrat de plan Etat-Région pour la partie qui concerne son territoire. Quatre axes se détachent -vous les avez rappelés, monsieur le Président-, quatre axes avec lesquels le GRAM ne peut qu'être d'accord : le défi de la mobilité durable d'abord, le défi du développement économique et des savoirs, le défi de la solidarité pour développer une agglomération accueillante, enfin, le défi environnemental. Nous approuverons donc le contrat de plan qui est soumis à notre approbation ce soir.

Je ne pense pas -je reviens sur votre exemple des 100 000 €- qu'il soit opportun d'associer grand cadre d'actions et actions complémentaires. D'ailleurs, cette délibération n'hésite pas elle-même à illustrer les axes par quelques focus, focus que nous avons repris d'ailleurs car ils nous semblent pertinents.

Ainsi, en matière de mobilité, nous retenons particulièrement l'accent mis sur l'intermodalité qui, à notre sens, est un des leviers forts pour promouvoir d'autres modes que les véhicules particuliers. En matière de développement de savoirs, si nous retenions une action, ce serait notamment la constitution du réseau métropolitain de lecture publique autour des 39 bibliothèques municipales présentes sur le territoire métropolitain. Sur le volet de la solidarité, nous approuvons la priorité mise à la rénovation énergétique de l'habitat social car, au-delà des loyers, nous savons bien que ce qui pèse lourdement sur les ménages aujourd'hui ce sont les charges, et notamment les charges en matière d'énergie. Enfin, nous saluons la volonté d'installer quatre maisons de santé pluri-professionnelles sur notre territoire et nous souhaitons que cette expérimentation puisse ensuite s'étendre plus largement.

Voilà, pour ces raisons, le GRAM votera favorablement ce plan Etat-Région.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Monsieur le Président, chers collègues, ce contrat de plan Etat-Région, signé en mai dernier, intéresse fortement notre Métropole qui est directement concernée par nombre de projets structurants pour l'avenir, et qui les finance pour partie ; ce serait d'ailleurs plus juste de parler de contrat de plan Etat-Région-Collectivités territoriales.

Contrairement à que l'on entend trop souvent dire sur les relations difficiles entre la Région et notre Métropole, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires apprécie que le CPER montre le résultat d'un vrai dialogue et d'une coopération active entre les deux collectivités. Il faudra les prolonger : cela profite directement aux habitants dans leur vie quotidienne quand on parle, par exemple, transports ou emploi, et dans leur vie future quand on parle, par exemple, formation professionnelle ou recherche.

Notre groupe regrette cependant que la contribution de l'Etat se réduise de contrat en contrat et s'inquiète en plus de la solidité des engagements de l'Etat, notamment sur le volet transport, au vu des expériences précédentes, ce contrat n'étant pas un engagement juridique solide pour l'Etat.

Dans ses regrets, notre groupe remarque aussi avec incompréhension que les crédits consacrés à l'emploi dans le CPER sont en forte diminution (35 M€ seulement, c'est-à-dire 100 M€ de moins que le précédent) alors que ce problème fondamental pour la population et notre économie reste entier et s'aggrave. Impossible d'en dire plus sur les conséquences pour notre agglomération car les chiffres sont difficiles à sérier, confus et variables dans leur présentation d'un CPER à l'autre. Nous espérons que toute la politique économique que nous déclinons sur la Métropole autour de l'innovation, l'usine du futur, la recherche, l'attractivité du territoire contribue et contribuera à la création d'emplois et à l'installation d'entreprises et à l'insertion. Nous savons que c'est une belle obsession de notre Président et une belle responsabilité de notre Premier Vice-Président, et nous les encourageons sur ce chemin.

Concernant le ferroviaire, nous approuvons la priorité donnée au train. La mise à niveau du nœud lyonnais absorbe la majorité des financements, ce qui est juste au vu de l'importance de ce point de passage pour toute la France et l'Europe. Mais, comme le CESER, nous regrettons que, compte tenu des enjeux, cela ne reste pas de la seule responsabilité de l'Etat et de SNCF Rail, avec un soutien renforcé de l'Union européenne. La Région, qui se voit ainsi contrainte à financer cette énorme infrastructure, peut d'autant moins contribuer à la maintenance de lignes où circulent ses TER, ce qui est très dommageable. Du coup, nous déplorons le manque de moyens disponibles alloués à la ligne voyageurs Sathonay-Trévoux pour laquelle seules des études sont prévues ainsi que l'absence d'investissement sur le tram-train de l'ouest lyonnais alors que les routes et les voies existantes sont saturées.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, les projets sont nombreux, variés et vraiment intéressants. Mais nous alertons une nouvelle fois sur le fait que les sciences humaines et sociales ont, comme d'habitude, la portion congrue, ou sont même passées sous silence. Il est tout à fait légitime de lier le renforcement de la recherche universitaire avec nos politiques économiques qui s'incarnent, entre autres, dans les pôles de compétitivité. Mais le groupe Lyon Métropole gauche solidaires souhaite souligner le fait que les sciences sociales et humaines sont tout aussi stratégiques que les sciences dites "dures". Elles ne sont pas un supplément d'âme. Elles représentent 60 % des étudiants sur la Métropole et sont très importantes pour la compréhension de notre territoire, de nos évolutions sociales et pour le vivre ensemble. Elles participent d'ailleurs largement, elles aussi, au rayonnement international de l'université lyonnaise. Nous avons besoin de géographes, d'historiens, de sociologues, de politologues qui aident les responsables politiques que nous sommes à penser et à faire des choix.

Nous apprécions aussi le soutien aux maisons de santé ou à la politique de la ville où le CPER est encore engagé mais, avec la fin de la compétence générale de la Région avec la loi NOTRe, nous craignons un revirement sur ces sujets.

Pour finir, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires note avec intérêt que l'égalité et la mixité femmes-hommes est un axe à part entière -et non une annexe- du plan qui mobilise 15 M€. Mais, dans notre délibération de ce jour, pas un mot sur le sujet. Il nous faudra donc avancer sur cet aspect.

Pour conclure, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires espère vivement que la future Région Auvergne-Rhône-Alpes aura à cœur de prolonger et approfondir le travail engagé avec notre Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Parti radical de gauche.

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole poursuit actuellement son développement pour devenir une véritable collectivité, une collectivité qui existe pour servir les citoyens, une collectivité qui existe aux côtés de ses partenaires institutionnels.

La déclinaison du sixième contrat de plan Etat-Région traduit la volonté de poursuivre le partenariat avec la Région dans l'objectif de valoriser l'aménagement du territoire. La signature du contrat métropolitain 2016-2020 illustre cette territorialisation en portant des projets métropolitains d'intérêt régional et/ou national qui sont néanmoins en légère baisse.

Le groupe PRG regrette la baisse des crédits venant de l'Etat, comme nous regrettons chaque baisse de dotation qui impose aux collectivités de faire des choix plus contraignants pour leur territoire et les habitants alors que ces mêmes collectivités locales portent 70 % des investissements publics au sein du pays.

Nous avons toujours félicité toute politique se dirigeant vers une gestion pérenne de nos finances publiques ainsi que les dépenses raisonnées et bien fléchées. Nous insistons néanmoins sur la nécessité de permettre aux collectivités d'investir dans des travaux publics d'infrastructures et de réseaux, permettant à la fois l'exercice des services publics, les prestations aux habitants et le développement économique de nos territoires. Nous insistons d'autant plus que le contrat métropolitain, monsieur le Président, permet une ventilation cohérente de l'argent public.

Les quatre axes, à savoir le défi de la mobilité durable, celui du dynamisme économique et des savoirs, de la solidarité et, enfin, le défi environnemental répondent aux besoins de notre Métropole et la répartition des montants leur permet d'être équilibrés.

Ces projets répondent à un réel besoin de notre Métropole. C'est le cas, par exemple, de l'aménagement de parcs-relais sur la partie nord et sud du territoire, permettant un report modal au profit des transports en commun. C'est un projet fléché sous l'axe 1 de la mobilité durable et qui permettra à tous de se déplacer et d'inciter à se déplacer autrement. Il illustre parfaitement les objectifs des quatre axes qui font l'objet de cette délibération. Les parcs-relais, outre l'intérêt métropolitain qu'ils revêtent, répondent également à un besoin en direction des habitants des territoires limitrophes, d'où l'importance de contrats comme le CPER qui répond à un souci constant de n'oublier aucun territoire.

Ce sont donc des choix ciblés et cohérents, avec lesquels nous sommes, en grande partie, en accord et qui nous sont proposés dans ce projet de délibération. Nous espérons que cela nous permettra, à l'avenir, comme ce fut le cas sur la période précédente, de décliner des projets avec force et d'obtenir un taux de réalisation proche de 100 %.

Enfin, nous tenions à ajouter qu'il est satisfaisant de voir perdurer des partenariats entre les collectivités et l'Etat. La réforme territoriale a pu susciter des inquiétudes mais nous voyons que les collectivités sont très à même et capables de porter des projets pérennes qui servent l'intérêt général.

Le groupe PRG votera, de ce fait, en faveur de cette délibération qui nous paraît mettre en exergue des projets d'utilité publique tout en clarifiant les compétences de chacun.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, le CPER a été signé le 11 mai 2015. Je suis donc un peu étonné que ce contrat métropolitain n'arrive qu'aujourd'hui en débat à la Métropole, alors que nous sommes en pleine campagne électorale ; si j'ose dire, "la ficelle est un peu grosse !".

Revenons sur le fond : dans ce contrat métropolitain, nous avons beaucoup de projets qui sont importants pour notre Métropole et nous nous en réjouissons. Par contre, nous sommes étonnés par certaines positions dogmatiques de la Région, positions peut-être imposées pour maintenir un semblant d'unité dans la majorité éclatée du Président actuel.

Je ne citerai qu'un seul exemple qui concerne la mobilité : la Région a adopté une position de principe de non-participation à des projets routiers. Exit donc les études pour le contournement routier de Lyon. C'est, à mon sens, une vision étroite de la mobilité qui doit, au contraire, être multimodale, associant tour à tour transports en commun, modes doux mais aussi véhicules routiers ; il y a là une complémentarité et pas nécessairement une opposition. Il aurait été plus judicieux de financer également sur cette rubrique mobilité routière des projets innovants comme, par exemple -on en a parlé et j'en ai parlé en introduction de ce Conseil-, un prototype de voie réservée pour le covoiturage.

De la même manière, le refus de la Région de participer à des projets de transports en commun urbains, là aussi est -me semble-t-il- une aberration : les usagers des TER sont également des usagers réguliers des transports en commun urbains. Si les transports urbains sont saturés, cela poussera les voyageurs à reprendre leurs voitures. Il n'est pas satisfaisant que la totalité des investissements soient supportés par la Métropole et le SYTRAL puisqu'une partie des voyageurs des transports urbains sont aussi des voyageurs régionaux.

Enfin, ce projet de contrat métropolitain démontre l'échec du Gouvernement à simplifier le millefeuille administratif français. En effet, l'Etat contractualise avec la Région puis, dans un deuxième temps, contractualise avec les Départements et les Métropoles pour cofinancer des projets. Nous sommes loin de l'objectif de spécialisation de chaque échelon. En résumé, aujourd'hui comme hier, chacun fait, chacun se mêle de tout selon ses propres critères.

Une autre illustration de cette complexité entretenue avec le cas de la plaine de Saint-Exupéry qui est un territoire stratégique pour notre Métropole mais non intégré, à ce jour, dans la Métropole. Pas de problème apparemment puisque, dans le contrat métropolitain, il est écrit -je cite- : "Prochainement, une autre convention sera établie, une convention territoire à enjeux spécifiques, convention impliquant elle aussi la Région, l'Etat et la Métropole". Effectivement, la simplification est en route !

Dernier point, l'ambition de ce contrat est en très nette baisse. En effet, lors du dernier CPER 2007-2013, la contribution de la Région était de 50 € par habitant au niveau de la Métropole ; dans ce projet, la contribution de la Région n'est plus que de 40 € par habitant. Dans le même temps, le budget de la Région a lui aussi augmenté de 11 %. Si j'ajoute à cela l'inflation entre 2007 et aujourd'hui, ce contrat métropolitain accuse une baisse relative de 25 % de l'investissement de la Région Rhône-Alpes sur notre territoire métropolitain par rapport au précédent CPER. A croire que notre territoire ou ses élus ne sont pas appréciés au siège de la Région ! Nous avons besoin -me semble-t-il- d'un nouveau souffle dans les relations entre la Métropole et la Région.

Pour toutes ces raisons et malgré l'intérêt de certains projets inclus dans ce projet de contrat, les élus du groupe UDI ne peuvent approuver ce rapport.

A l'inverse, nous approuverons la convention de fonction d'agglomération et de centralité qui concerne des opérations déjà en cours.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Je passe ensuite au groupe Europe Écologie Les Verts.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, mes chers collègues, à quelque soixante-dix jours de la COP 21 et donc à l'heure où de nombreuses sphères proposent des solutions pour une justice climatique et une transition écologique, à quelques semaines aussi de notre Conférence énergie-climat du 12 novembre, cette contractualisation entre l'Etat et la Région, avec et pour notre territoire, pourrait être exclusivement axée sur ces enjeux-là.

En effet, la voie raisonnable à suivre est possible pour un futur acceptable, c'est-à-dire pour notre territoire, avec par exemple un accès à la ressource en eau toujours en qualité et en quantité. Une possibilité de toujours cultiver des terres aussi, donc cette voie serait balisée par quatre exigences :

- l'exigence environnementale intégrant tout autant la préservation de la biodiversité que la montée en puissance des énergies renouvelables et une sobriété générale ;
- l'exigence démocratique permettant l'affichage des désaccords, ouvrant les débats et évitant par là même certains conflits ;
- l'exigence sociale offrant à chacun un accès aux biens et services essentiels, dont la ressource en eau pointée plus haut mais aussi l'habitat digne, l'alimentation ;
- enfin, une exigence culturelle seule capable d'accompagner les transitions et, de fait, les changements et ruptures que nous devons opérer.

Cette voie n'est pas issue d'un programme écologiste, monsieur le Président et chers collègues, mais du Commissariat général au développement durable (CGDD), donc un service de l'Etat. Cet été, le CGDD -de façon assez confidentielle, hélas !- a publié et donc proposé trois scénarii pour tenir les engagements nationaux et donc entériner -hélas ! mais c'est déjà un pas- les deux degrés de hausse durable des températures avec la cascade de conséquences ici et surtout ailleurs. Ces visions sont la civilisation verte, évolution optimale du consumérisme vers la qualité environnementale, la bio-civilisation avec le réalisme écologique et la civilisation connectée.

J'en arrive aux deux rapports : en parcourant la liste -presque à la Prévert- de projets de l'avenant au CFAC et surtout du volet métropolitain du CPER, les écologistes ont retrouvé un peu de chacune de ses visions et pas mal d'autres choses -sans doute des projets utiles maintenant, au moins pour certains-. Enfin, peut-être, mais en 2020, en 2030, en 2050 ?

Alors, ce jour, les écologistes font donc le choix d'approuver avec conviction l'ensemble des aménagements autour des voies d'eau, sur et autour du rail et sur espace public, qui faciliteront la mobilité collective, douce, active, efficace et accessible qui favorise la bonne santé de chacun. Effectivement, s'attaquer au nœud ferroviaire lyonnais, résorber le point noir pour les cyclistes de La Mulatière ou encore lancer la dynamique pour la liaison verte Pont de Chéruy sont des projets qui font entièrement sens.

Nous faisons le choix d'encourager plus que jamais l'Etat à s'inspirer de la politique de biodiversité métropolitaine parce que nous attendons toujours la fameuse loi sur la biodiversité et que cela fait plaisir, dans certaines assemblées, de dire qu'il y a une politique publique qui fonctionne et qui est suivie par le partenaire régional.

Nous faisons le choix aussi d'interroger nos ambitions en matière d'économie circulaire. En effet, s'il est bien prévu l'éco-rénovation dans l'habitat social et le soutien à la plate-forme de recherche ainsi que la micro-déchèterie urbaine fluviale avec la CNR, quid de la volonté de l'Etat, la Région et notre collectivité de poursuivre les investigations et leur politique publique en matière, par exemple, de qualité environnementale du bâti avec les filières amont et aval ? Ceci favoriserait tout autant les emplois locaux de diverses qualifications et participerait au rayonnement d'un territoire qui tendrait à une forme d'indépendance.

Les écologistes font le choix de solliciter plus de précisions quant aux orientations en matière de culture et de sport et de proposer de favoriser l'expression des dissensus, des visions du monde et faire l'expérience de soi et du collectif en choisissant d'accompagner des investissements qui guideront des démarches d'éducation populaire.

Enfin, nous souhaitons qu'après l'ensemble des événements locaux et nationaux -je fais référence à la COP 21-, chacun prendra ses responsabilités pour notre avenir commun et que, de fait, au budget 2016 de notre collectivité, les projets portant la transition écologique passeront du conditionnel au présent. Vous pouvez compter, monsieur le Président et chers collègues, sur la constance des écologistes comme nous comptons sur la créativité et l'envie d'agir des habitants, des agents de cette Métropole, des entrepreneurs, des associations et vous, collègues élus.

Nous voterons les deux rapports.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Centristes et indépendants.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, cette intervention sera également portée au nom du groupe Rassemblement démocrate.

Notre assemblée se prononce aujourd'hui sur ce contrat métropolitain qui est une déclinaison sur notre territoire du contrat de plan Etat-Région, dont une nouvelle génération, la sixième, vient d'être engagée.

Pour la première fois, c'est à souligner, notre Métropole est associée de plein droit à l'élaboration de ce contrat. Cela traduit bien évidemment les changements institutionnels opérés par la loi MAPTAM avec la création de notre collectivité de plein exercice et aux compétences élargies.

C'est aussi et surtout le reflet de la place que notre Métropole occupe dans les enjeux de développement portés à la fois par l'Etat et par la Région Rhône-Alpes. Aujourd'hui? Région et Métropole s'affirment clairement comme deux niveaux de gouvernement local de référence. Un double mouvement est à l'œuvre : d'un côté, avec la loi NOTRe, des Régions redécoupées aux pouvoirs renforcés et amenées à jouer un rôle de stratégies régionaux ; de l'autre, l'affirmation des Métropoles qui concentrent l'essentiel des lieux de recherches, de savoirs et dont le dynamisme démographique et économique en fait les locomotives de l'innovation et du développement des territoires. Sur un très large éventail de politiques publiques, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon doivent agir de concert, compte tenu de leurs compétences.

Dans le cadre de ce contrat et plus particulièrement sur la question cruciale des transports, pour laquelle les attentes sont fortes, l'essentiel de l'enveloppe est effectivement consacré au nœud ferroviaire lyonnais. Il s'agit du chantier le plus important concernant le pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu, dont la restructuration était, d'un consensus général, indispensable et qui s'inscrit dans une cohérence globale, pilotée au sein de la Métropole, qui associe étroitement et efficacement projets privés et investissements publics dans le cadre de l'environnement de cette gare.

La deuxième priorité de ce plan concerne les pôles de recherche et d'enseignement avec, bien sûr, le financement du logement social étudiant et le lancement de pas moins d'une trentaine de projets visant à créer un environnement favorable à l'innovation et l'entrepreneuriat. Ces actions doivent permettre de renforcer la collaboration au sein de la communauté scientifique, de rapprocher le monde académique et le monde économique et d'améliorer l'activité des campus.

L'autre grand intérêt de ce contrat métropolitain est sa capacité à agir comme un catalyseur des investissements, dans un contexte difficile qui a vu l'investissement public local chuter de 10 % entre 2013 et 2014. La baisse de la commande publique -nous le savons- fragilise la santé économique des territoires et donc l'emploi. En ce sens, ce contrat métropolitain qui porte sur une programmation et un financement pluriannuel des projets stratégiques exerce un important levier pour l'investissement local, joue un rôle essentiel pour élever le niveau d'équipement de notre territoire et soutenir l'emploi tout en préparant l'avenir.

Ce contrat doit donc permettre de mobiliser nos collectivités autour de projets communs territoriaux et nous préserver des conséquences d'une trop forte baisse des dotations étatiques qui représentent pour notre Métropole -je le rappelle- un milliard d'euros sur le mandat.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Quelques mots seulement, mes chers collègues, monsieur le Président.

D'abord, monsieur le Président, vous avez rappelé l'essentiel en propos liminaires : aujourd'hui, ces contrats, que ce soient des contrats métropolitains, les volets métropolitains des contrats, le CPER, cela décline des volets essentiels de nos politiques. Il y aurait quelque irresponsabilité, je crois, à ne pas le voir et à s'abstenir ou même à voter contre ; pour l'instant, personne ne l'a dit, sauf monsieur Geourjon. Je trouve que, là-dessus, il faut voir un petit peu plus loin qu'une position politicienne dans une assemblée. Je ne sais pas ce que les autres vont faire mais, je le dis, je vous fais plutôt confiance là-dessus, je fais plutôt appel à la responsabilité de chacun.

Moi, j'ai participé, dans le mandat précédent, aux réunions du CFAC ; je représentais la Métropole avec quelques autres et il y avait des représentants élus de la Région. C'était un dialogue exigeant, fructueux -d'ailleurs, monsieur Bérat, je ne sais pas s'il est toujours là, y participait- et je trouve que, tous ceux qui participent de près à cela ont tous pu vérifier l'effet levier. Et je crois qu'au-delà même de l'aspect quantitatif qui est important, il y a un aspect qualitatif qui montre qu'on travaille ensemble et je voudrais qu'on fasse un peu attention là-dessus, -mais c'est un propos plus général- au nom du principe de spécialisation, en disant : "Celui-là doit faire, celui-là et pas l'autre" ; je pense que quelquefois la réflexion montre qu'en travaillant ensemble, en participant ensemble à des actions, on dégage des aspects positifs plutôt que d'avoir chacun son domaine de spécialité.

Je dis cela parce qu'on a entendu souvent ce propos qui, sous un apparent bon sens, n'est pas forcément très positif pour les politiques que mènent nos collectivités territoriales, que ce soit en l'occurrence ici la Métropole ou que ce soit la Région. Donc vraiment, je ne veux pas redire ce que beaucoup ont dit pour ne pas avoir un propos redondant sur les différents aspects qui sont évoqués dans ce contrat métropolitain mais tous, je crois, méritent d'être soutenus et tous exercent des effets positifs et d'intelligence sur les politiques que nous menons.

Je dirai simplement un mot sur le secteur qui me concerne un peu plus, dans la délégation que j'exerce aujourd'hui dans ce mandat-là, qui est celui de la Vice-Présidence aux universités : le contrat de plan Etat-Région cette fois-ci, tout de même, c'est quelque chose d'essentiel au niveau de la politique universitaire. Certains, au début d'ailleurs des discussions, craignaient que l'Etat ne se désengage, le Président s'en souvient, il a fallu sans doute intervenir mais, finalement, l'Etat est arrivé à un niveau qu'on peut estimer convenable et, sur la partie universités, les 150 M€ sont répartis à peu près à parts égales entre l'Etat, la Région et la Métropole. Et

nous y avons inclus aussi, à notre demande, le problème du Centre international de recherche contre le cancer qui trouve là finalement un cadre qui l'abrite et qui permet à la Ville de Lyon et à la Métropole de conserver sur leur territoire un outil internationalement reconnu et qui compte dans le paysage universitaire et scientifique.

Donc, voilà, le CPER dans son volet universitaire, aujourd'hui, est quelque chose d'extrêmement positif. Je ne veux pas énumérer puisque j'ai dit que je ne voulais pas être redondant mais il y a 29 opérations qui sont financées dans le cadre du CPER pour un montant de 150 M€, que ce soit la Fabrique de l'innovation, que ce soit le neuro-campus qui était engagé dans le mandat précédent qui va trouver là une concrétisation. On pourrait les citer tous, tous ont une importance essentielle pour notre agglomération et toutes ces opérations ne sont rendues possibles que par un dispositif contractuel, avec un niveau qualitatif et quantitatif d'engagement des partenaires.

Voilà, il me semble que cette importance devrait être présente à l'esprit de chacun en responsabilité ici dans cette assemblée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, c'est une délibération très importante qui nous est proposée.

Je qualifierai ce contrat métropolitain 2016-2020, ce sixième contrat de plan Etat-Région, comme un contrat cohérent, équilibré et ambitieux. Contrat cohérent dans la mesure où il a pris en compte les différents aspects de nos politiques, équilibré car il essaie bien sûr d'englober toutes les politiques que nous mettons en œuvre, que ce soit les thèmes qui ont été développés, mobilité, dynamisme économique, capacité d'innovation, défi de solidarité, rénovation politique foncière aussi qu'il faudra encore développer et, bien évidemment, le défi environnemental.

Mais c'est aussi la reconnaissance que notre Métropole a un rôle à jouer et que -comme vous l'avez souvent dit- la Métropole est le levier fort pour le développement économique, non seulement pour notre territoire mais je dirai aussi pour tous les territoires du Pôle métropolitain et aussi les territoires de la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

Aujourd'hui, il est indispensable de développer les entreprises ; elles nous attendent, elles ont besoin de travail et tout ce qui peut favoriser ce développement, permettre aussi d'avoir de l'emploi. Grâce à ce contrat, demain, nous assurons l'avenir de notre Métropole. Certes, nous aurions voulu que certains aspects de ce contrat soient davantage développés.

Les transports sont indispensables, beaucoup d'investissements vont être réalisés dans nos communes et je crois que les Maires y sont attachés et souhaitent que ce contrat soit réalisé le plus rapidement possible, en regrettant bien évidemment que l'Etat ait diminué ses participations. Je dirai qu'il a fait un petit peu, le minimum.

Peut-être que si demain le développement économique et la situation s'améliorait, pourquoi ne pas revoir certains aspects pour améliorer ce contrat. J'en veux pour preuve que, sur le plan des transports, il est vrai qu'un effort important est fait mais je signale tout de même que, sur le secteur du nord-ouest, la ligne Saint Paul-Lozanne tram-train de l'ouest lyonnais n'est toujours pas inscrite à ce contrat de plan et a "disparu des radars" -si je peux employer cette expression- ; avec mes collègues du nord-ouest, Michèle Vullien, Yves Jeandin, nous sommes un petit peu déçus de voir que ce secteur ait été oublié.

Je voudrais aussi insister sur le problème de la trame verte, de la préservation des espaces naturels et, en ma qualité de Président du Syndicat des Monts d'Or -et j'aurai l'occasion de revenir sur une autre délibération-, je souhaite, pour ma part, qu'il y ait véritablement un plan d'action foncière car il est indispensable, si l'on veut maintenir nos unités agricoles "d'avoir la main" -si je peux employer cette expression- sur le plan foncier.

Donc, en conclusion, le groupe Synergies-Avenir, votera bien sûr ce rapport. Nous souhaitons bien évidemment que celui-ci soit réalisé le plus rapidement possible et que l'Etat, bien sûr, assure son financement.

Un autre point qui nous a paru intéressant est le développement des bibliothèques de nos Communes, pour qu'il y ait un développement en réseau. Je crois aussi que cela fait partie de la proximité, de ce que nous souhaitons et qui fait aussi la vie de nos Communes.

Voilà, monsieur le Président, ce que je peux dire au nom du groupe Synergies-Avenir qui, bien sûr, approuvera ce rapport.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Conseiller SANNINO : Monsieur le Président, mes chers collègues, le contrat de plan Etat-Région est un formidable "catalyseur des investissements" sur notre territoire, c'est un véritable outil de la politique publique nécessaire pour développer les équipements, soutenir l'emploi et préparer demain.

Alors qu'est soumis à notre vote la déclinaison territoriale, pour la Métropole de Lyon, du CPER, nous ne pouvons qu'étendre ces considérations au contrat métropolitain.

Notons d'emblée "la nouveauté d'un contrat métropolitain" qui démontre la reconnaissance du fait métropolitain à l'œuvre et traduit la volonté de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes de s'engager dans un partenariat fort avec notre Métropole lyonnaise. Notre Métropole est ainsi positionnée comme source de rayonnement régional, national voire européen, dont l'un des enjeux est bien de lui permettre de se positionner comme un outil au service de la stimulation de la croissance et donc de l'emploi.

Le présent contrat reflète une stratégie commune pour accompagner les efforts d'investissements des territoires, afin de soutenir leur développement et leur attractivité car, comme le soulignait le Premier Ministre lors de la signature du CPER en mai 2015 -et je crois que nous ne pouvons qu'y souscrire- c'est bien dans les territoires que naissent les initiatives".

Ce contrat métropolitain met donc en œuvre une vision stratégique partagée entre Etat, Région et Métropole et se traduit par la mise en œuvre de projets structurants, exerçant un effet de levier sur l'investissement local. Nous sommes là au cœur de la méthodologie retenue par la Métropole de Lyon et qui semble, au vu des derniers classements internationaux, porter largement ses fruits : travailler en partenariat, dans l'intérêt des territoires et des habitants, en privilégiant les investissements structurants, investissements à fort effet levier même et surtout à fort impact sur le quotidien de nos concitoyens.

Quand il est question tout d'abord, dans ce contrat métropolitain, de résorber le nœud ferroviaire lyonnais, il s'agit bien, par exemple, de se préoccuper de la gare de la Part-Dieu et de traiter son engorgement aux heures de pointe.

Quand il est question du volet enseignement supérieur et recherche, nous parlons bien de la qualité de l'enseignement dispensé à Lyon à ses étudiants, qualité qui est bien le résultat du renforcement de ses filières et de l'excellence de ses pôles de recherche. Nous parlons aussi des difficultés rencontrées par les étudiants afin qu'ils se logent pour un coût abordable et du soutien qui en découle à la construction de logements étudiants.

Quand il est question ensuite d'attractivité, de dynamisme économique, de l'essor des technologies numériques, nous parlons des presque 140 000 entreprises et des 900 000 emplois concernés que notre soutien Etat-Région-Métropole permet non seulement de maintenir mais de développer.

Quand il s'agit de mobilité durable, de développement de l'intermodalité et des modes alternatifs à la route, nous évoquons là concrètement les parcs-relais à l'arrivée en gare qui permettent de terminer son trajet en transports en commun. Nous parlons aussi du développement des trente kilomètres par an d'itinéraires cyclables, que ce soit pour relier les gares de l'agglomération ou pour développer une passerelle modes doux à La Mulatière. Soulignons aussi le projet de la ViaRhôna et l'aménagement prévu dans ce contrat d'un tronçon de 13 kilomètres, des berges du Rhône à Givors,

Soulignons encore le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat social pour que chacun bénéficie d'un logement dans lequel il puisse vivre, se chauffer dans les meilleures conditions et à un prix raisonnable.

Quand il est question, enfin, de défi environnemental, nous parlons pour chacun de nos concitoyens de la qualité de vie, aujourd'hui et demain : là où il est indispensable de préserver l'agriculture périurbaine pour un approvisionnement alimentaire local, il y a la possibilité pour chacun de nos concitoyens métropolitains d'avoir accès à des produits de qualité et abordables. Là où il est question de restaurer la trame verte et bleue de l'agglomération, outre les enjeux de renforcement de continuités écologiques structurantes, supports de biodiversité, nous répondons à la demande sociale d'espaces naturels de proximité. Et quand nous agissons en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique, nous préservons l'existant pour les générations futures et œuvrons à améliorer la qualité de l'air qui sont des préoccupations essentielles que nos concitoyens partagent.

Monsieur le Président, mes chers collègues, chacune de ces actions présentées et soutenues par ce contrat métropolitain, au-delà de leur caractère structurant bien réel pour notre agglomération, a une déclinaison extrêmement concrète sur le quotidien de nos concitoyens. Cela, en tant qu'élus de cette assemblée, il nous appartient de ne jamais le perdre de vue et appelle notre responsabilité.

C'est donc en ce sens que je conclurai mon propos, pour vous appeler, mes cher(e)s collègues, à voter sans réserve ce contrat.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains.

M. le Conseiller COCHET : Merci, monsieur le Président. Avant mon intervention, je voudrais rétablir une vérité concernant le CFAC : monsieur Bérat en fait bien partie ; simplement le COPIL se tient vendredi, c'est pour votre connaissance, peut-être ne connaissiez-vous pas cette information, monsieur le Maire de Villeurbanne ?

Monsieur le Président, chers collègues, le vote qui nous est proposé aujourd'hui porte sur le volet territorial de la Métropole de Lyon du contrat de plan Etat-Région.

D'abord, une remarque sur la forme : ces contrats devaient être prêts pour 2014 et, finalement, ils ne s'appliqueront qu'à partir de 2016. Pour autant, on a assisté à une précipitation pour finaliser ces contrats ; entre

fin 2014 et février 2015, tout devait être pesé et emballé. Pourquoi cela ? Car les élections départementales qui s'annonçaient déjà comme une déroute pour les majorités socialistes ont forcé l'allure de la négociation. On a alors vu fleurir les conférences de presse départementales où se précipitaient le ban et l'arrière-ban des élus socialistes pour tirer un peu de gloire du porteur de bonnes nouvelles. Analyse politicienne allez-vous dire ? Alors laissez-moi vous citer l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes ; il estime -je cite- : "anormal de produire son avis sans le temps de la réflexion et la sérénité que requiert un dossier prévoyant des projets et des enveloppes budgétaires afférentes sur six ans."

Pour le coup, monsieur Collomb, vous avez joué le jeu de la solidarité partisane en organisant ici même, le 24 février 2015, une conférence de presse en présence de votre ami Jean-Jack Queyranne -enfin, est-il un ami ?- et du Préfet de Région. Comme ce n'est qu'aujourd'hui, le 21 septembre, que l'on nous demande de voter ce volet territorial, c'est peu dire que vous avez réservé la primeur du contenu à la presse, faisant fi une fois de plus de la représentation démocratique.

Mais au-delà de la forme, ce CPER présente d'importants défauts.

Chacun le sait, l'Etat est exsangue et donc ces CPER sixième génération sont plus contraints dans leurs financements. Sur son montant global, on nous vend du rêve. Les crédits sont en baisse : la dotation d'Etat passe de 919 M€ à 840 M€, celle de la Région de 1 385 M€ à 1 143 M€. Alors, pour gonfler le résultat, on est allé chercher 650 M€ chez les "autres". Et on le voit bien dans le volet territorial métropolitain, si on prend les chiffres inscrits dans la délibération, la métropole doit apporter plus de 26 % du financement pour voir se réaliser ses projets.

Remarquons aussi que les engagements chiffrés sont parfois inscrits sur une durée qui dépasse le temps du CPER. A titre d'exemple, les crédits pour les infrastructures à très haut débit numérique s'étalent jusqu'en 2022 pour l'Etat et 2025 pour la Région. Il en manquera donc en 2020, à la date de fin des CPER ! Jean-Jack Queyranne s'est donc engagé dans des dépenses pour lesquelles il n'existe aucun financement.

Sur le choix des dossiers, bien évidemment ce CPER présente des opérations intéressantes, utiles, parfois consensuelles, que nous pourrions soutenir. Pour autant, on comprend rapidement que le Président de la Région a organisé ce CPER comme un patchwork de projets qui puissent plaire tant aux socialistes qu'aux écologistes afin de trouver une majorité docile pour le voter. A l'évidence, c'est un produit de négociations politiques avant d'être un outil de programmation et d'anticipation de développement du territoire. Il est dommageable que les choix des projets soient restés entre les mains de quelques décideurs autoproclamés. Les Maires de la Métropole n'ont pas été consultés et on n'a jamais eu l'occasion d'échanger au sein de ce Conseil sur les opérations et les priorisations. Quelle que soit la pertinence des projets, ce sont vos choix et nous n'avons pas l'opportunité de les modifier.

On a aussi du mal à toujours bien comprendre l'intégration des projets dans la vision stratégique régionale. C'est le clientélisme politique qui a guidé les choix de monsieur Queyranne, et ceci en vue de préparer les échéances électorales. On vient avec la liste de courses de sa collectivité, présenter ses projets bien à soi et inonder la place publique de son superpouvoir de négociation. Il est peu dire que certains dossiers annoncés par le Maire de Lyon trouvent, ici et là, une belle opportunité de financement ; il pourra remercier le Président de la Métropole.

Enfin, la recherche de la bonne utilisation de la dépense publique devrait nous amener à une articulation entre les politiques publiques -pour reprendre une expression en vogue à la Métropole-. Or, on constate un nombre important de projets, ce qui amène à saupoudrer les aides financières. A titre d'exemple, la transition écologique et énergétique qui relève des dépenses de droit commun et dont on peut interroger la plus-value de l'inscrire dans un CPER ; mais quelques voix de majorité méritent bien quelques concessions écologiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe votera contre cette délibération, n'en déplaise au Maire de Villeurbanne qui a du mal à intégrer des analyses différentes qu'il partage avec lui-même.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Si je peux ajouter quelques mots. Moi, je me refuse de tout faire passer par le prisme de l'analyse politicienne. J'estime qu'il y a un intérêt général apporté par chacun. Il y a le temps du débat politique et chacun débattrait comme il le souhaite suivant sa sensibilité, puis il y a tout de même le temps de la responsabilité.

Aujourd'hui, je rappelle que nous ne votons pas sur le CPER, qui a déjà été présenté dans le temps, mais sur une déclinaison concernant un avenant au CFAC qui est urgent parce que, si nous ne menons pas les projets d'ici 2016, cet avenant tombera puisqu'il s'agit du précédent. Ensuite, sur la déclinaison métropolitaine, vous dites : "Cela va vous permettre de réaliser quelques projets". Mais évidemment que cela va nous permettre de réaliser des projets ! Quand on fait des projets sur Rillieux la Pape, par exemple sur le logement social, vous pensez que c'est avec quel argent ? Avec le nôtre mais aussi avec celui de la Région. Si nous n'avons pas de financement de la part de la Région, nous ne pourrions plus mener les politiques sur lesquelles nous sommes engagés.

Cela veut dire que, quand nous avons décliné ensemble une PPI -qui, je crois, a fait tout de même largement consensus parce qu'elle se voulait de rassemblement et d'intérêt général-, c'est en comptant sur les

financements de la Région. Si jamais demain nous n'avons pas ces financements, vous vous rendez compte ! 24,7 et 52 M€, ce sont tout de même des sommes considérables ! Et vous allez nous dire que demain des gens augmenteront et qu'ils repasseront à 60 € par habitant ! Qui aujourd'hui y croit une seule seconde ?

Je vous demande tout de même de peser les choses parce que je sais qu'il y a les élections mais on ne peut tout de même pas conditionner l'avenir d'une Métropole au fait qu'il y ait les élections régionales dans trois mois. Le Maire de Saint Etienne, qui va avoir le même type de contrat, je suppose qu'il ne va pas dire -et effectivement il ne l'a pas dit- : "Moi, je conditionne au fait que..." parce que c'était fondamental pour le développement de la Ville de Saint Etienne et donc, si nous savons travailler ensemble, par-delà les étiquettes politiques, parce que nous pensons qu'il y a un intérêt général.

Voilà je mets aux voix le premier dossier sur le CFAC (n°2015-0657) :

Adopté à l'unanimité, M. Pierre BÉRAT n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Je mets aux voix le second dossier (n°2015-0658) :

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;
- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ;
- abstention : néant.

Adopté, M. Jean-Wilfried MARTIN n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0659 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'habitation - Abattements de la base d'imposition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0659. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un rapport qui a trait aux abattements de la base d'imposition de la taxe d'habitation. Je donnerai quelques précisions et rappels.

La Communauté urbaine a récupéré la TH du Conseil général en 2011. Jusque-là, le Conseil général disposait d'une politique d'abattement propre et homogène. L'Etat a décidé, à cette occasion, que les abattements de la part Communauté urbaine correspondraient aux abattements communaux plus l'écart avec l'abattement historique du Conseil général en 2010 qui était figé. Mais, au fil du temps, les divergences sont apparues en fonction de l'évolution des valeurs locatives communales ou les choix fiscaux communaux, de telle sorte que se sont créées des iniquités au détriment des contribuables de certaines Communes.

Le projet de délibération qui vous est soumis consiste à voter nos propres taux d'abattement à partir de 2016. Nous proposons ceux identiques aux abattements départementaux, soit le taux maximum pour l'abattement général à la base, un abattement pour les personnes à charge et d'y ajouter l'abattement spécial pour handicap, cohérent avec nos compétences sociales et sans impact financier pour nous car 1 000 contribuables sont concernés seulement. A noter que ces taux d'abattements sont identiques à ceux de différentes Communes telles que Lyon, Saint Fons, Sainte Foy lès Lyon, Saint Priest et comparables à ceux de Vénissieux, Villeurbanne ou encore Caluire et Cuire.

Cette modification a évidemment un effet défavorable pour la Métropole puisqu'on a une perte de produit, néanmoins très faible, qui représente 0,2 % de la taxe d'habitation. En revanche, pour les contribuables, cette délibération va être globalement favorable.

Je précise que ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. On commence par le groupe La Métropole autrement.

M. le Vice-Président BRET : Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos portera sur la taxe d'habitation et à la mise en place d'abattements -la délibération qui vient de nous être présentée- mais aussi sur les délibérations financières suivantes : dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation ainsi que reversement de la taxe finale sur la consommation électrique. Je vais essayer de vous dire pourquoi il faut avoir un propos sur l'ensemble de ces délibérations.

Rien de nouveau d'abord : les collectivités locales, la Métropole comme les Communes, connaissent des baisses importantes de dotations de l'Etat. A cela s'ajoute aujourd'hui la perspective d'une réforme de la dotation

forfaitaire des Communes ; je souscris là aussi à ce qu'a pu dire récemment le Président Collomb : c'est à traiter dans une loi spécifique et pas dans le cadre de la loi de finances, comme on nous l'annonce parce que les conséquences sont suffisamment importantes pour qu'on puisse prendre le temps de les étudier dans leur globalité.

Ces évolutions nécessitent aujourd'hui d'inscrire nos décisions financières et fiscales, au niveau communal comme au niveau métropolitain, sur du moyen terme, de manière à résoudre une équation complexe d'une dépense publique qui évolue face à des recettes en décroissance.

Cette équation doit se résoudre également en tenant compte de l'impact pour le contribuable local. Or, dans ce contexte, la mise en place est le fait de la Métropole qui contribue par, plusieurs aspects, à renforcer les éléments d'incertitude. Je vais en donner quelques-uns.

incertitude sur la fiscalité : nous le voyons à travers la délibération sur la taxe d'habitation qu'il y a une interdépendance et une complexité accrue entre la fiscalité métropolitaine et celle des villes. Par exemple, pour un même contribuable, pour une même imposition à la taxe d'habitation, il va y avoir deux valeurs locatives moyennes, l'une pour calculer les abattements relevant de la Commune, l'autre pour calculer les abattements de la Métropole.

Incertain également sur certaines taxes qui, dans le contexte métropolitain, n'ont pas été précisées par la loi et qui sont susceptibles de changer de bénéficiaires. Je cite simplement l'exemple du reversement de l'intercommunalité aux Communes de la taxe finale sur la consommation électrique, délibération dont on va parler ensuite. Exemple également de l'évolution annoncée de la taxe sur la publicité des enseignes dans le cadre de la métropolisation du règlement de publicité.

Incertain aussi sur la capacité des outils financiers de l'aménagement à assurer un financement des équipements. On peut faire le constat -on le fait d'ailleurs- du caractère relativement insatisfaisant de la taxe d'aménagement telle qu'elle est répartie aujourd'hui. Je sais qu'on en discute. Va-t-il y avoir une modulation du taux de la taxe d'aménagement en fonction des besoins d'équipements ? Les recettes de la taxe d'aménagement entre les Villes et la Métropole va-t-il être modifié ? On y travaille mais en tout cas, sur ces deux points, nous souhaitons véritablement des évolutions.

Incertain aussi -je la cite simplement- de l'évolution des contributions des syndicats intercommunaux et de leur devenir dans le cadre métropolitain.

Incertain, enfin, sur les outils de péréquation et notamment la dotation de solidarité communautaire, dont la délibération montre que son maintien en montant est aujourd'hui exceptionnel au regard des finances métropolitaines. Qu'en sera-t-il, que pourra-t-il en être dans les années qui viennent ?

Donc le projet de pacte de cohérence métropolitain laisse apparaître une nécessité de neutralité financière, nous l'avons dit, cela été écrit. Voir un objectif d'économie globale dans l'organisation des compétences entre les Métropoles et les Communes est un objectif auquel, je crois, on ne peut que souscrire.

Mais, pour ce faire, encore faut-il que les relations financières entre les collectivités et la Métropole s'inscrivent dans un cadre stabilisé, ou du moins négocié, dans ses évolutions dans le temps. Je l'ai dit à plusieurs reprises en Conférence métropolitaine des Maires et je le répète, il y a aujourd'hui nécessité d'aller assez vite vers un pacte financier et fiscal pour donner une visibilité dans les relations entre la Métropole et les Communes, dans un sens comme dans un autre mais aussi de la visibilité pour les contribuables locaux.

Les textes législatifs sur la Métropole, comme sur la politique de la ville, ont d'ailleurs prévu cet outil. C'est vraiment une nécessité aujourd'hui, dans le cadre des différentes contractualisations bilatérales Communes-Métropole qui interviendront dans un proche avenir. Et on ne peut pas, au regard du contexte, prendre des décisions en la matière au coup par coup et laisser la main intercommunale ignorer ce que fait la main communale. Je ne dis pas que c'est le cas mais je dis simplement que c'est vraiment une nécessité aujourd'hui d'aller vers un pacte financier fiscal dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Vice-Présidente LAURENT : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, si ce Conseil ne soumet pas de mesures budgétaires particulières, il n'en présente pas moins une série de rapports sur la fiscalité et les subventions qui ont un impact sur la situation financière de la Métropole et nous font douter encore de la lisibilité de votre action.

Depuis des mois, nous entendons dire que monsieur le Vice-Président Brumm travaille d'arrache-pied sur la réduction de la dépense publique. Moi, je constate surtout qu'il a pris une fois encore la solution de la facilité : la hausse des taxes ; hausse de la taxe sur la consommation d'électricité, hausse de la taxe sur les surfaces commerciales -mes camarades vous en reparleront dans un instant- ; et ce n'est -semble-t-il- qu'un début !

Vous choisissez la facilité car cet apport supplémentaire de recettes semble rendre moins urgente la nécessité de faire des économies. Chacun en a la preuve aujourd'hui : faire des économies, pour vous, c'est augmenter les recettes et non pas baisser les dépenses.

Ces choix politiques nous interpellent particulièrement, monsieur le Président, car nous avons cru comprendre que vous aviez pris un engagement de ne recourir qu'une fois, en début de mandat, à une hausse d'impôts. Il est vrai que vous n'aviez pas précisé lesquels ! Et il me semble aussi que certains Maires ici présents avaient justifié leur vote en faveur de cette hausse d'impôt par le fait qu'ils avaient obtenu la certitude qu'on ne leur demanderait plus de voter des prélèvements supplémentaires.

Alors, on nous explique que c'est à cause de la loi de finances ! Mais vous l'avez votée, cette loi de finances, monsieur le Président, non ?

Et même pour la taxe de séjour où la loi a pour conséquence une baisse des recettes, vous ne cherchez pas à réduire vos dépenses du même montant mais vous nous expliquez que vous augmenterez la taxe l'année prochaine pour certaines catégories d'hébergements ; toujours le choix de la facilité !

Une des seules dépenses "contrôlée" -si je peux m'exprimer ainsi- est la dotation de solidarité versée aux Communes. Nous avons bien lu dans la déclaration le terme "exceptionnel" accolé à son maintien à l'identique pour 2015. Il nous a été expliqué que les services travaillent actuellement à une refonte de la DSC et que, bien évidemment, les Communes vont participer à l'effort de baisse de la dépense qui entraînera probablement une diminution de leurs dotations. Mais il ne me semble pas que ce point ait été à l'ordre du jour d'une Conférence métropolitaine ; monsieur Bret parlait d'échanges avec les Communes, on est dans le sujet.

Alors, que vous ne teniez pas vos promesses, monsieur Collomb, nous en avons maintenant l'habitude. Ce qui nous préoccupe est bien plus important que cela : la France étouffe de cette maladie de taxer à tout propos. Sans même parler des hausses de taux, ce sont 37 taxes supplémentaires qui ont été créées en France depuis 2012 et Lyon a été citée ces jours-ci dans le top 3 des villes qui ont le plus augmenté leurs impôts et relevé leurs taux en 2015.

Si au moins on voyait les effets sur la réduction de nos déficits ou le redémarrage de l'économie ! Mais non car, dans le même temps, les dépenses publiques continuent d'augmenter, que ce soit pour l'Etat ou pour la Métropole qui devait être -je vous le rappelle- une source d'économies ; c'est ce que vous nous avez promis, que vous continuez à véhiculer dans la presse encore ces jours-ci, même si nous ne voyons pas trop les économies arriver.

Un exemple : nous vous interrogeons en mai dernier sur votre politique de subventions et sur la nécessité de mettre en place une stratégie claire et précise d'attribution. Au regard des rapports présentés, le moins que l'on puisse dire, c'est que la méthode n'est toujours pas claire ! Monsieur Sellès et madame Brugnera s'étaient engagés, en commission Métropole, à mettre en place des critères pour permettre une attribution fondée sur les objectifs des politiques métropolitaines et les résultats attendus des critères. Mais madame Brugnera a annoncé vendredi dernier qu'il fallait encore qu'elle rencontre d'ici à la fin de l'année les Présidents des groupes politiques et les Maires pour réfléchir à cette question de subventions. Il est grand temps ! Car aujourd'hui, dans les différentes délibérations, on constate des hausses, des baisses et des dépenses nouvelles.

Nous avons demandé des explications en commission sur ces arbitrages, sans succès : c'est le fait du Prince ou plutôt des Vice-Présidents et des Conseillers délégués -cela pourrait ressembler à du "clientélisme", si j'avais l'esprit mal tourné-. Mais non ! En fait, cette fois, c'est à cause du Conseil départemental parce que, bien entendu, vous ne saviez pas bien ce qui se passait, on ne nous disait rien et donc vous n'avez pas eu le temps vraiment d'envisager les choses.

Ce n'est pas seulement les politiques qu'il faut changer, c'est l'état d'esprit qui guide la décision politique dans cette maison.

Prenons le rapport sur le rapprochement du service de la Ville de Lyon et celui de la Métropole sur le thème de l'enseignement supérieur : nous sommes bien sûr d'accord sur le principe, même s'il ne s'agit pas à proprement parler de mutualisation et si les économies d'échelle semblent assez faibles : cinq personnes de la Ville, d'un côté, qui gèrent 334 000 €, qui rejoignent quatre autres qui gèrent un budget d'investissement ; encore une fois, vous juxtaposez sans vraiment repenser la stratégie. Et pourquoi alors ne pas inclure du même coup dans la démarche Bron et Villeurbanne qui ont elles aussi des services enseignement supérieur ? Monsieur Bret, je vous pose la question. En tout cas, ce n'est pas à ce rythme que l'on va réduire les dépenses rapidement ! Ni répondre aux enjeux évoqués par Pierre Bérat tout à l'heure sur l'enseignement supérieur.

Alors, pour conclure sur ce dossier précis de la refonte des abattements de la taxe d'habitation, cet abattement à destination des personnes handicapées, qui devrait toucher 1 000 personnes, selon vos services, est certes louable mais il faut tout de même dire que c'est l'arbre qui cache la forêt quelques mois seulement après l'annonce de la hausse générale de 5 % des taux de la taxe d'habitation et la taxe foncière ! De plus, aucune information préalable ni échange avec les Communes ; monsieur Bret vient d'en parler dans son intervention.

Notre groupe souhaite donc bon courage à monsieur Renaud George pour que ses grands discours en faveur des échanges permanents entre les Communes et la Métropole trouvent une application réelle. Il y a encore de gros efforts à faire !

Nous nous abstiendrons donc sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je savais que, dans la période actuelle, le débat serait forcément un peu vif et donc j'ai fait préparer par les services une petite étude parce que pour dire qu'on taxe, on taxe, on taxe, encore faut-il se comparer aux autres.

(Projection de diapositives - **VOIR annexe 1 page 4410**).

J'ai donc fait préparer une étude -vous pouvez montrer les slides- qui a agrégé sur la taxe d'habitation sur cette année ce qui est bien sûr totalement comparable, c'est-à-dire agrégé à la fois ce qui est aujourd'hui la Métropole -c'est-à-dire la part Communauté urbaine mais aussi la part Conseil général puisque aujourd'hui nous réunissons les deux- et la Ville centre. Voilà le classement, que vous pourrez aller vérifier avec les services, de ce que cela donne pour les grandes agglomérations où l'on a aggloméré la part Département, la part Ville centre et la part Communauté urbaine :

- sur le taux de la taxe d'habitation, nous voyons que nous avons le deuxième taux le plus bas derrière Nice ; et encore les abattements ne sont-ils pas les mêmes et pourrait-on discuter la part des abattements qui sont évidemment moins favorables que ce que nous avons à la Ville de Lyon et que ce que nous faisons voter ce soir ;

- sur le foncier bâti, nous sommes la Métropole la moins imposée par rapport aux Villes figurant dans le graphique et sur le foncier non-bâti, la Métropole la deuxième moins imposée ;

- quant au taux de CFE, nous sommes aujourd'hui les quatrièmes ; et encore y a-t-il avant nous des Villes de moindre importance. Quand on prend les agglomérations de plus de 200 000 habitants dans la Ville centre et qui ont à peu près la même périphérie que nous, vous voyez aujourd'hui comment nous nous classons et vous pouvez avoir les autres.

Voilà, c'est cela la réalité financière de notre agglomération, une agglomération qui s'est toujours souciée depuis toujours de recourir à l'impôt de manière très modérée. Evidemment, il ne faut pas comparer sur deux ans, sur l'année dernière, si on voulait le faire, il s'agirait de comparer sur toute la période où nous avons exercé des responsabilités.

On peut en revenir au vote sur les abattements de la base d'imposition de la taxe d'habitation où nous avons pris le régime le plus favorable. Je veux bien que l'on s'abstienne et que l'on dise qu'on reproche cela. Vous irez dire, par exemple, aux personnes handicapées que vous étiez contre le fait qu'on les intègre dans les abattements que nous faisons sur la taxe d'habitation.

Je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés et M. Gillet (Union des démocraties et indépendants et apparentés) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0660 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0657. Je laisserai à Richard Brumm le soin de présenter les autres pour voir les impacts financiers et la réalité des choix à faire. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération suivante concerne la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité et la fixation du coefficient multiplicateur.

Tout d'abord, je précise, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que cette taxe départementale, dite "TDCFE", ne doit pas être confondue avec la TCCFE qui est la taxe communale de la Ville de Lyon ; la TCCFE fait l'objet d'un reversement. Celle qui nous occupe aujourd'hui, la TDCFE, ne fait l'objet d'aucun reversement. Je pense que cette précision devait être apportée.

Cette TDCFE est payée par les foyers ou entreprises en fonction de leur consommation électrique. Le coefficient récupéré de l'ancien Conseil général était de 4,14. Il n'est plus autorisé par la loi. En effet, la loi ne prévoit que trois possibilités dont 4 et 4,25 ; donc nous avons opté effectivement pour 4,25. Je précise que, si nous avions opté pour 4, cela aurait été équivalent pour la Métropole à une perte de 400 000 €.

Dans l'hypothèse que nous avons choisie de 4,25, qui est tout de même très proche de 4,14, cela permet de dégager 300 000 € en faveur de la Métropole. J'ai eu l'impression tout le week-end et la semaine dernière de lire que tous les Maires de tous bords s'insurgeaient contre la pauvreté relative qui était imposée à leur collectivité ; comme j'ai l'impression que tout le monde ne l'a pas entendu, donc moi j'estime qu'un gain de 300 000 € n'est

pas négligeable. Ce qui est intéressant, si vous voulez -et j'avoue que présenter un amendement pour des sommes pareilles m'a un peu surpris-, cela équivalait, par contribuable, à 56 centimes par an

Alors, je veux bien qu'on s'insurge en disant qu'on augmente massivement les impôts mais tout de même, il ne faut pas sombrer dans le ridicule. On peut être contre tout ce que l'on fait mais il y a tout de même des mesures qui me paraissent plutôt favorables que défavorables, en toute objectivité.

Je précise que ce rapport a obtenu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, à titre liminaire, je voulais revenir sur l'accusation que vous faites à l'encontre de notre groupe, disant que nous avons des postures politiciennes. Je vous renvoie, à ce titre, à l'excellente interview du Président de la Métropole donnée au *Journal du Dimanche* ce week-end, qui essaie de justifier sa position à Lyon alors qu'il a voté exactement le contraire à Paris ; si vous ne l'avez pas lue, je la tiens à votre disposition.

M. LE PRESIDENT : Et elle dit quoi, vous pouvez nous lire le passage incriminé ?

M. le Conseiller GUILLAND : Concernant le rapport qui nous intéresse, monsieur le Président,... (*Rires*).

Je peux vous le lire, monsieur le Président, mais je souhaiterais que vous arrêtiez mon temps de parole.

M. LE PRESIDENT : Lisez !

M. le Conseiller GUILLAND : Le chrono tourne toujours !

M. LE PRESIDENT : Il ne l'a même pas lu !

M. le Conseiller GUILLAND : Mais si je l'ai lu avec beaucoup d'attention, monsieur le Président !

Il y a quelques minutes, madame Laurence Balas rappelait une fois encore l'incohérence de votre politique budgétaire, politique bâtie sur deux principes : la hausse systématique de toutes les recettes possibles et envisageables -nous en avons une preuve avec ce dossier- ; le report à plus tard de toute mesure conduisant à la maîtrise des dépenses. Avec une telle mission, votre grand argentier, monsieur Richard Brumm, est rapidement devenu expert en fonds de tiroirs.

Le rapport qui nous est soumis s'inscrit sans conteste dans cette politique.

Depuis le 1^{er} janvier, la Métropole est subrogée dans les droits du Département pour la perception de la TDCFE. La recette avait d'ailleurs été inscrite au budget primitif pour un montant de 12,4 M€. Ce montant de recette correspondait à un taux inchangé de 4,14 % hérité du Département. Aujourd'hui, suite à la loi de finances rectificative pour 2014 -loi que vous avez bien évidemment votée à Paris, monsieur le Président -, le taux ne peut être que de 2, de 4 ou de 4,25 %.

C'est sans surprise que vous nous proposez d'opter pour le taux le plus élevé, correspondant à une augmentation de 2,65 % de la taxe pour une recette supplémentaire estimée de 300 000 € et, si j'en crois monsieur le Vice-Président Richard Brumm, d'une moyenne de 56 centimes d'euro par foyer. Convenons-en, cette nouvelle ponction reste symbolique au regard du budget total de la Métropole, comme au regard du traitement que vous infligez à nos concitoyens en termes de taxation, vous inspirant sans conteste de l'exemple de monsieur François Hollande dont la seule réussite est d'avoir fait de la France le seul pays d'Europe à ne pas avoir retrouvé la croissance. Si le montant est symbolique, votre démarche l'est tout autant : en augmentant la taxe d'électricité, vous faites le choix de ponctionner directement chaque foyer en augmentant le montant de sa facture d'électricité et en diminuant d'autant son pouvoir d'achat.

C'est la raison pour laquelle le groupe Les Républicains et apparentés propose, par le bais de l'amendement déposé sur vos pupitres et soumis à vos votes, de retenir le coefficient de 4. Ce taux induirait une perte de recette de l'ordre de 400 000 €, baisse que nous vous proposons de couvrir par une économie de fonctionnement.

(Amendement présenté par le groupe Les Républicains et apparentés- VOIR annexe 2 page 4415).

J'entends souvent, sur les bancs de notre assemblée, la volonté affichée de préserver le pouvoir d'achat des classes populaires. J'ai entendu, lors du vote de la hausse des impôts métropolitains, monsieur le Conseiller Pillon nous dire, la main sur le cœur : "Nous aurions préféré ne pas toucher aux impôts locaux pour préserver les plus fragiles, les plus démunis et parce que nous avons entendu le ras-le bol fiscal de nos concitoyens".

Aujourd'hui, en vous proposant cet amendement, le groupe Les Républicains et apparentés vous offre, mes chers collègues, une occasion d'envoyer un signe fort à nos concitoyens : "Nous avons entendu votre ras-le bol

fiscal et préservons votre pouvoir d'achat". A ce titre, 56 centimes d'euro par foyer fiscal ne fera pas un gros trou dans le budget de monsieur Richard Brumm.

Afin que chacun de nous puisse, sur ce sujet, s'exprimer librement, sans être prisonnier d'une quelconque position de groupe, nous demandons, une fois l'amendement mis aux voix, un scrutin public sur ce rapport. Ainsi, aucun électeur ne pourra douter de la bonne foi de son Maire et des élus de sa Commune.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Bien évidemment, je vais mettre aux voix l'amendement que vous nous avez présenté. Je ne sais pas si votre position ou votre expression correspond pleinement à l'analyse de chacun des membres de votre groupe. Vous venez de dire dans votre intervention qu,e pour vous, une différence de 700 000 € pour la Métropole de Lyon, c'est purement symbolique, cela n'a aucune importance. Demain, je rappellerai, quand on viendra me demander 50 000 € dans un coin, 100 000 € dans un autre, que cela c'est du symbole parce que cela n'a aucune importance.

Je crois qu'il ne faut pas être dans l'imposture. Il faut être dans la responsabilité. Et si chacun de vous n'est pas capable de prendre ses responsabilités lorsqu'il est Maire d'une Ville et envoie des porte-paroles qui n'ont pas, eux, à appliquer puisqu'ils sont, eux, dans l'opposition, alors cela devient difficile de gérer une Métropole mais aussi d'essayer de faire passer l'intérêt général des Communes avant les intérêts particuliers.

Donc je vais mettre aux voix l'amendement. Oui, parce qu'il y a un amendement pour dire que l'on ne fait pas cela et que l'on ne prend pas 0,56 € à chaque foyer mais on perd 700 000 € pour la Métropole. Je rappelle que la proposition, ce n'était pas de dire : "On a quelque chose que l'on hérite du Conseil général". Parce que cela n'était plus possible -on était à 4,94 %-, il fallait soit choisir 4 % et, dans ce cas-là, on perdait 400 000 €, soit choisir 4,25 % et, dans ce cas-là, on gagnait 300 000 €. Cela ne coûte à chaque ménage que 0,56 € par an. Evidemment, rajouté à tous les foyers -vous le comprenez bien-, cela fait de grosses sommes pour la Métropole. Donc on est contre l'amendement que dépose monsieur Guiland.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, l'amendement peut être voté par groupe. C'est pour le vote final qu'il faudrait demander le scrutin public.

M. LE PRESIDENT : Donc qui est pour l'amendement ?

- pour : groupe Les Républicains et apparentés ;

- contre ; groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Communiste, Parti de gauche et républicain ; Rassemblement démocrate Lyon Métropole ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Métropole et territoires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ;

- abstention : groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

L'amendement n'est pas adopté.

(En application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin public à la demande du sixième des membres présents. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants et indiquant le sens de leur vote, est reproduit au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du Conseil de la Métropole est prépondérante).

Le scrutin public est demandé par 33 élus présents sur un total de 140 élus présents :

- groupe Les Républicains et apparentés : 33.

(Plus d'un sixième des membres présents demande le vote au scrutin public auquel il doit donc être procédé).

M. LE PRESIDENT : Nous allons maintenant voter le projet de délibération au scrutin public. C'est l'appel nominal. Allons-y alors, sur le vote, l'augmentation de 0,56 € (*Rumeurs dans la salle*). On veut pouvoir dénoncer tous ceux qui auront augmenté de 0,56 € par an.

(Mme la Conseillère MICHONNEAU procède à l'appel nominal).

(Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal - VOIR annexe 3 page 4417).

N°2015-0662 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe sur les surfaces commerciales - Fixation du coefficient multiplicateur - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0662. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier qui a trait à la taxe sur les surfaces commerciales, avec fixation du coefficient multiplicateur. Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai une demande d'intervention du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller PETIT : Oui, le porte-parole Gaël Petit va essayer de s'exprimer dans cette assemblée démocratiquement élue -pour reprendre vos termes-.

Monsieur le Président, mes chers collègues, pour reprendre aussi un petit commentaire sur les slides qui nous ont été présentés à l'instant, les comparaisons sont assez flatteuses, volontairement sans doute, mais ne nous impressionnent pas vraiment. Chaque collectivité peut sans doute mettre en avant un ratio qui lui est favorable.

M. LE PRÉSIDENT : On le fera la prochaine fois. Je comparerai, par exemple, avec mes collègues de Toulouse, pour voir un peu...

M. le Conseiller PETIT : On ne peut pas comparer la situation de Toulouse et ce qui s'est passé avant aussi !

M. LE PRÉSIDENT : Marseille, si vous voulez !

M. le Conseiller PETIT : Nous vivons dans le pays des impôts et taxes, puisque pas un pays au monde ne fait plus complexe que nous. Les collectivités locales y contribuent largement et la Métropole de Lyon ne fait malheureusement pas exception à cette mauvaise règle.

Monsieur Brumm, 0,56 € pour le rapport précédent, ce n'est pas beaucoup. Le problème c'est que cela vient en complément de beaucoup d'autres impôts et taxes qui n'ont cessé d'augmenter ces derniers mois.

Monsieur le Président, vous avez déclaré il y a quelques mois dans le journal *La Tribune* qu'il fallait faire des économies, baisser les charges des entreprises et diminuer la dette publique. Sur ces points, nous sommes en phase avec vous. Mais vous avez oublié de dire que cela devait se faire à impact fiscal nul, c'est-à-dire sans recourir à l'augmentation d'impôts.

Or, la TASCOM dont nous parlons est une charge pour les entreprises, certes de grande taille, mais qui contribue directement à leur manque de compétitivité. Et la situation du commerce étant préoccupante, elle mériterait une politique structurée et d'anticipation de la part de la métropole.

Deux phénomènes devraient davantage nous interpeller.

Le premier est la surabondance d'ouvertures de magasins par rapport au potentiel d'absorption par le marché. Aujourd'hui, en France, les exemples se multiplient et le constat est toujours le même : les plus récents centres commerciaux inaugurés fonctionnent mal ou difficilement. Dans notre Métropole, nous constatons tous que certains commerces du Carré de Soie et de Confluence ont du mal à trouver leur public ; et je ne parle pas de la rue Grolée à Lyon. La Métropole de Lyon n'est pas un cas isolé mais il y a évidemment un lien entre la multiplication des surfaces commerciales et les chiffres d'affaires qui diminuent.

Comment, dans ces conditions, continuer à autoriser des ouvertures un peu partout, sans un peu plus de discernement ? L'époque où attractivité des villes rimait avec création de grands magasins est aujourd'hui révolue. Nous devons vivre avec l'existant, l'améliorer sans doute mais limiter la construction de nouveaux centres commerciaux qui affaiblissent ceux déjà en place.

Le deuxième phénomène est la santé financière des grands groupes de la distribution : même les grandes surfaces souffrent économiquement aujourd'hui en France ; il n'y a jamais eu autant de redressements judiciaires ou de plans sociaux dans les chaînes de magasins qu'en 2014. Je sais qu'il est de bon ton de dénigrer ces groupes qui sont vus comme le symbole même du capitalisme mais sachons que la grande distribution, ce sont 750 000 emplois directs et 10 millions de consommateurs par jour.

Plusieurs raisons expliquent cette évolution : l'environnement économique bien sûr, l'ouverture des *drives* qui a fait perdre de la marge aux entreprises, le e-commerce, le développement de magasins spécialisés et l'arrivée massive de chaînes de magasins étrangères au marketing efficace, etc. En plus de ce contexte, la politique de la Métropole en matière d'aménagement commercial a un impact. Notre rôle est de coordonner, de mailler correctement le territoire mais certainement pas à coups de taxes et impôts divers.

Dans ces conditions, monsieur le Président, il nous semble assez paradoxal de vous entendre défendre les entreprises, tout en utilisant toujours l'arme fiscale pour boucler vos budgets.

Monsieur le Président, l'exaspération et l'instabilité fiscale ne sont pas réservées qu'aux particuliers. Les entreprises s'en plaignent régulièrement, avec en plus des conséquences directes sur l'emploi. Chers collègues, soyez assurés que chaque fois que nous augmentons les impôts déjà très élevés, ce sont des emplois qui disparaissent.

Et puisque vous nous reprochiez tout à l'heure de ne pas faire de suggestions, moi, j'ai deux suggestions à vous faire : en vous écoutant tout à l'heure, je me disais que l'on pourrait peut être ralentir un peu le rythme des publications du Grand Lyon sur vos papiers glacés qui doivent coûter tout de même très très cher à la collectivité et on aimerait bien savoir combien. Et, dans ce même rapport, on parle d'un chiffre que je découvre, qui est très intéressant : 1140 véhicules légers sont propriété de la Métropole de Lyon ; il y a certainement matière à faire quelques économies sur un parc de 1140 véhicules.

Pour terminer, monsieur le Président, pouvez-vous nous en dire plus sur l'action en justice contre l'Etat visant à récupérer des sommes liées à la TASCOM ?

Notre groupe votera contre ce rapport car l'intérêt général que vous avez évoqué tout à l'heure est de privilégier la recherche d'économies sur nos budgets de fonctionnement et de ne plus alourdir la charge fiscale qui pèse sur les particuliers comme sur les entreprises.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je voudrais vous dire, monsieur Petit, qu'à force de trop en faire, on finit par être contre-productif. Moi, je n'aime pas citer les uns ou les autres, j'attaque rarement. Mais quand vous trouvez aberrant que l'on augmente de 56 centimes -que vous trouvez estimable puisque vous l'avez présenté au vote de notre assemblée- et que tel de nos collègues a augmenté, lui, de plus 8 % après les élections -pas avant ! Pas en le disant aux concitoyens avant-, ce n'est pas terrible quoi ! Et on ne peut pas donner des leçons !

Quand vous nous dites : "Il faut ne pas accorder comme vous le faites au hasard des autorisations commerciales mais que certains de vos collègues -là, je ne citerai pas les noms- font le siège de mon bureau tous les jours, de monsieur Le Faou tous les deux jours pour que l'on accorde d'ouvrir des dizaines de milliers de mètres carrés, franchement, on se moque du monde, quoi !

Il y a un truc qui est valable pour l'assemblée et un autre qui est valable pour les discussions. C'est hallucinant tout de même ! Hallucinant ! Il faut tout de même, à un moment donné, que les rapports soient faits de correction entre les uns et les autres ; autrement, je veux dire, il n'y a plus de règles communes. L'homme est un loup pour l'homme, c'est sauvage : j'ai la majorité, j'écrase ceux-ci parce qu'ils sont dans l'opposition ? C'est hallucinant, faisons attention à ne procéder comme cela !

Donc je mets aux voix cette délibération.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

Intervention de monsieur le Conseiller Grivel

M. LE PRESIDENT : Monsieur Grivel, vous avez la parole.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, j'interviens avec un effet retard mais il y en a vraiment pour dix secondes. C'était sur la délibération précédente. J'interviendrai chaque fois que ce sera ainsi. Le nom d'un de nos collègues du groupe Synergies-Avenir a été cité. Donc je le dis, à chaque fois qu'un nom de collègue sera cité, j'interviendrai. J'interviens cette fois ci pour dire que la phrase qui a été citée a été sortie de son contexte. Alors c'est un peu facile de dire cela mais c'est encore plus facile d'utiliser ce type de procédé qui fait qu'une phrase est sortie du contexte et nous met en porte-à-faux. Je voulais dire simplement à notre collègue qui l'a utilisé que je l'engage à utiliser ses propres opinions, ses propres arguments et ses propres positions, ce sera encore plus honnête et beaucoup plus clair. Merci de m'avoir donné la parole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Brumm, dossier suivant.

N°2015-0663 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0663. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier suivant a trait à la dotation de solidarité communautaire. Ce rapport a obtenu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai deux interventions : les groupes Communiste, Parti de gauche et républicain, puis Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la dotation de solidarité communautaire a été créée par la loi du 12 juillet 1999 afin de corriger les inégalités de richesses générées par la taxe professionnelle entre les Communes de l'agglomération, en fonction du taux de présence plus ou moins fort d'activités économiques sur leur territoire. Cette valeur de solidarité qui a fondé la création de la DSC, revendiquée par la Communauté urbaine puis la Métropole pour les habitants de l'agglomération comme pour les territoires, se traduit avant tout par les moyens financiers dont disposent les Communes. La dotation de **solidarité** communautaire a ainsi vocation à garantir un niveau de ressources équitable aux Communes, en

fonction de leurs caractéristiques sociales notamment, par une redistribution des ressources au sein de la Métropole.

Particulièrement injuste jusqu'en 2013 puisqu'elle privilégiait largement les Communes ayant peu de bases fiscales, c'est-à-dire peu d'entreprises ou de logements sur leur territoire, sans prendre en compte les charges réelles supportées par les budgets municipaux, le mécanisme de la DSC a fait l'objet d'une restructuration en 2013. L'assouplissement du critère du potentiel financier a ainsi permis la prise en compte de la richesse à la fois des Communes et de leurs habitants. Si cette évolution est bien allée dans le sens d'une plus grande péréquation, les ajustements positifs ou négatifs réalisés sur les montants alloués aux Communes se sont faits à la marge et l'enveloppe dédiée est restée de l'ordre de 20 M€.

En ce qui concerne la Ville de Vénissieux par exemple, la dotation de solidarité a progressé en 2013 de 6,8 % par rapport à 2012, au même niveau que d'autres Communes qui pèsent bien moins démographiquement. Par ailleurs, depuis 2013, son montant reste gelé pour Vénissieux comme pour l'ensemble des Communes. Cette revalorisation est d'autant plus faible que, dans le même temps, la population a augmenté d'environ 5 %. Si l'on prend en compte l'inflation qui impacte toutes les Villes de l'agglomération, estimée a minima à 1,6 % par an par l'AMF, elle devient toute relative. Ainsi, toujours pour Vénissieux, le montant de la dotation de solidarité communautaire par habitant, qui était de l'ordre de 12 € en 2011, n'est pas supérieur en 2015. Ceci ajouté au resserrement des contraintes budgétaires, qui pèsent certes fortement sur la Métropole mais avec encore plus d'intensité sur les budgets des Communes, le manque à gagner pour ces dernières est considérable, d'autant que certaines Communes font des efforts considérables pour rendre leur territoire attractif en matière économique, sans retombées directes sur leurs budgets ; la Métropole doit aussi en tenir compte.

Depuis 2013, la dotation de solidarité communautaire représente seulement 2 % du budget de fonctionnement de la Communauté urbaine et n'a pas été revalorisée sur la base du budget de la Métropole. Il est plus que temps d'envisager de faire de cette dotation un véritable levier de la Métropole en faveur d'une réelle solidarité pour les territoires et pour ses habitants, de permettre aux Communes les plus confrontées aux difficultés de vie de leurs populations d'assurer des services publics de qualité pour ceux qui en ont le plus besoin. La dotation de solidarité communautaire est un outil essentiel pour une meilleure cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération. C'est une question déterminante pour les Communes.

Nous souhaitons que la Métropole s'engage à revoir ses critères de redistribution de la dotation de solidarité communautaire en prenant en compte les situations spécifiques des territoires et leurs évolutions.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Vice-Président COLIN : Monsieur le Président, chers collègues, la mobilisation des Maires ce samedi 19 septembre nous l'a encore rappelé, les budgets des Communes sont largement contraints et certaines sont au bord de l'asphyxie. Le surpoids des normes, les procédures, le formalisme administratif et juridique souvent aberrant, les nouvelles obligations et compétences (rythmes scolaires, accessibilité, etc.) conjugués à la baisse drastique des dotations de l'Etat étranglent les Communes malgré leurs efforts considérables déjà réalisés. Ce qui est en jeu est bien la pérennité d'un service public de qualité et le maintien des investissements, facteurs de compétitivité économique, pour lesquels les conséquences sont majeures.

Néanmoins, les Communes sont montrées du doigt et cataloguées comme dépensières alors que leur part au redressement des comptes de l'Etat et aux réformes est disproportionnée au regard des déficits constatés à l'échelle du pays. Ces mêmes Communes présentent des budgets équilibrés, contrairement à l'Etat, beaucoup moins vertueux. Pour la Métropole c'est un milliard de dotations de l'Etat que nous perdons ce mandat et près de 11,7 milliards pour l'ensemble des Communes françaises en 2015-2016-2017.

C'est pourquoi je me fais la voix de mon groupe Synergies-Avenir pour souligner l'effort accompli au travers de cette délibération et notre satisfaction. Le maintien des montants de la DSC au niveau de 2014 constitue la reconnaissance des difficultés rencontrées par nos Communes et traduit la vocation première de cette DSC, véritable outil de solidarité entre les Communes.

Bien évidemment, nous voterons cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Je mets aux voix ce dossier. Je rappelle que, si on avait dû, comme c'est normalement le cas, indexer sur les recettes de fonctionnement, on aurait perdu 109 000 € pour les Communes sur la DSC.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N°2015-0590 - proximité, environnement et agriculture - Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) - Création de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0590. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Monsieur le Président, merci. Bien sûr il y a un avis favorable de la commission. Il s'agit de créer la Commission départementale métropolitaine d'aménagement foncier puisque c'est une commission qui existe dans chaque Département et, comme la Métropole fait fonction de Département, il faut la créer et désigner des membres.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 4 représentants titulaires au sein de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Métropole de Lyon. Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Roland CRIMIER,
- Mme Agnès GARDON-CHEMAIN,
- M. Pierre GOUVERNEYRE,
- M. Bruno CHARLES.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N°2015-0591 - proximité, environnement et agriculture - Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux (COPREDD) de Rhône-Alpes - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0591. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de la constitution de la Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux et de la désignation de représentants du Conseil. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose d'un représentant au sein de la Commission consultative de suivi du plan régional d'élimination des déchets dangereux (COPREDD) de Rhône-Alpes. Je vous propose la candidature de Mme Emeline BAUME.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2015-0592 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0592. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de la désignation de représentants pour l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication et la commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD). Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires -

- M. Jean Paul COLIN,
- Mme Anne REVEYRAND.

Suppléants -

- M. Roland BERNARD,
- Mme Martine MAURICE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2015-0593 - proximité, environnement et agriculture - Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation de représentants du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0593. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de désigner nos représentants au Comité syndical du SYMALIM. La Communauté urbaine avait, à l'époque, 5 représentants titulaires et 5 suppléants. Désormais, la Métropole sera représentée par 10 titulaires et 10 suppléants. Il s'agit de désigner nos représentants.

M. LE PRESIDENT : A l'issue de la révision des statuts du SYMALIM, la Métropole dispose de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 5 postes de représentants titulaires et 5 suppléants existants, portant le nombre total de représentants à 10 titulaires et 10 suppléants.

En tenant compte des désignations déjà effectuées et que je vous propose de reconduire, je vous soumetts les candidatures suivantes :

Titulaires -

- M. Jérôme STURLA,
- Mme Laurence FAUTRA,
- M. Richard BRUMM,
- M. Jean Paul COLIN,
- M. Christophe QUINIOU,
- Mme Martine DAVID,
- M. Michel FORISSIER,
- M. Gilbert-Luc DEVINAZ,
- M. Pierre HÉMON,
- M. Ronald SANNINO.

Suppléants -

- M. Roland BERNARD
- M. Mohamed RABEHI
- M. Guy BARRAL

- Mme Virginie POULAIN
- Mme Martine MAURICE
- Mme Sarah PEILLON
- M. Gaël PETIT
- M. Marc CACHARD
- M. Bruno CHARLES
- M. Lucien BARGE

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0594 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône-Amont - Désignation d'un représentant du Conseil - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0594. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit encore de désigner un représentant supplémentaire à la SPL SEGAPAL. La Communauté urbaine avait 2 représentants au conseil d'administration. La Métropole en a désormais 3. Il faut donc désigner un représentant supplémentaire au sein du SEGAPAL.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose, au vu des statuts révisés, de la SPL de 3 représentants au Conseil d'administration et un représentant à l'Assemblée générale.

Par délibération n°2015-0058 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a d'ores et déjà désigné messieurs Richard Brumm et Jean Paul Colin pour siéger au sein du Conseil d'administration et moi-même au sein de l'Assemblée générale. Il reste donc à désigner un représentant. Je vous propose la candidature de madame Martine DAVID.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime)

M. LE PRESIDENT : Je mets la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0595 - proximité, environnement et agriculture - Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2015 - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0595. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention de 290 000 € à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour soutenir son programme d'actions 2015. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voterons cette subvention à Air Rhône-Alpes mais nous ferons néanmoins quelques remarques.

D'abord, cette subvention de 290 000 € est en diminution de 4 % par rapport à 2014, ce que nous regrettons au vu des enjeux de santé publique, parce que mettre en face une augmentation de notre cotisation liée principalement à la reprise de la part dite Conseil général ne peut cacher la réalité : à l'échelle du territoire, la diminution est de 105 000 € car nous n'avons pas compensé l'arrêt des financements de 27 Communes. La baisse est donc, au final, de 15 %.

Et c'est le budget dédié aux actions complémentaires qui en pâtit le plus, actions complémentaires qui consistent à améliorer la connaissance de l'air mais aussi à inciter aux indispensables changements de comportements. Notamment pour les polluants d'origine industrielle, la baisse des particules fines et des dioxydes d'azote est faible, le taux d'ozone stagne, voire augmente avec des pics de pollution récurrents. Mais surtout des points noirs demeurent, comme à l'entrée du tunnel de la Croix-Rousse où la fermeture et le déplacement de l'école Michel Servet sont certainement aujourd'hui nécessaires.

Les effets nocifs du diesel sont connus. Je m'en tiendrai au dioxyde d'azote qui affecte le cœur de notre Métropole et les abords de tous ces grands axes où les valeurs limites journalières sont déjà en dépassement cette année. A ce propos, la commission européenne, ce 18 juin, a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites dans deux villes : Paris et Lyon, ainsi que pour insuffisance des plans d'actions. Et si jusqu'à maintenant seul l'Etat devait payer l'amende, autour de 100 M€ pour 2015, l'article 112 de la loi NOTRe prévoit une responsabilité partagée des collectivités. Raison de plus pour agir plus et rapidement.

Mais c'est la santé de nos concitoyens notre raison d'agir à tous. La récente étude de l'INSERM souligne que la pollution chronique au dioxyde d'azote affecte plus les populations les plus modestes et conclut qu'il faut agir sur la pollution chronique, sur la pollution de fond.

Les véhicules à moteur thermique sont responsables à 60 % des émissions d'oxyde d'azote. Continuons donc à réduire leur place afin de favoriser les alternatives : les transports en commun en site propre, les modes actifs (aussi bien les itinéraires piétons que cyclistes), le covoiturage, les véhicules électriques, etc. Plus personne aujourd'hui ne défend le tout-voiture qui est une solution dépassée, une solution du passé.

Bien des actions sont entreprises par la Métropole et nous nous réjouissons de sa candidature à l'appel à projet "villes respirables" lancé par le Ministère de l'écologie. Mais il faut peut-être passer à la vitesse supérieure. Nos concitoyens seront pour la plupart proactifs. Nous savons aussi que beaucoup d'entreprises sont prêtes à accroître leurs efforts, les transporteurs en particulier.

Voilà pourquoi les élus écologistes ont proposé au Préfet d'organiser des Assises de l'air, réunissant tous les acteurs de la société pour travailler ensemble à des propositions pour concilier santé publique et activité économique, pour permettre que la liberté de circuler ne s'oppose pas à la liberté de respirer. Peut-être daigneraient-ils plus écouter si notre Métropole et son Président étaient porteurs de cette proposition, voire les organisateurs.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller QUINIOU : Monsieur le Président, chers collègues, l'association Air Rhône-Alpes surveille notre air, une ressource commune irremplaçable. Dès la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie en 1996, la loi LAURE, l'indépendance de la mesure de la qualité de l'air a été posée et résolue par la mise en place des structures multi-financées que sont les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

L'équilibre financier d'Air Rhône-Alpes est l'assurance de son indépendance. Les trois financeurs sont l'Etat, les collectivités territoriales et les industriels. Cependant, aujourd'hui, l'Etat réduit son financement. Concernant les collectivités territoriales, avec la prise de compétence qualité de l'air de la Métropole, un certain nombre de Communes reconsidèrent leur participation à Air Rhône-Alpes, estimant, à juste titre, que si la Métropole finance le réseau de surveillance, une participation de la Commune fait doublon, diminuant d'autant le budget d'Air Rhône-Alpes. Il faut rester vigilant à ce que les principaux financeurs ne soient pas finalement que les industriels. Sachant que, maintenant, les plus gros pollueurs sont les automobilistes, ne faudrait-il pas que ces derniers soient associés au financement d'Air Rhône-Alpes ?

Cette surveillance permet aujourd'hui de constater que nos centres urbains sont soumis à une pollution trop importante pour les habitants, avec des impacts sanitaires de plus en plus notables.

A l'échelle européenne, ce sont plus de 200 *Low Emission Zones* qui sont désormais mises en place pour lutter le plus possible contre les dépassements de seuils réglementaires. Paris est en train de mettre les bouchées doubles pour trouver des solutions efficaces et innovantes pour le bien du plus grand nombre et réduire ses pics de pollution ; à Lyon, pour l'instant, on ne voit rien venir.

Monsieur le Président, alors que, tous services confondus, ce sont plusieurs dizaines d'équivalents temps plein qui travaillent sur la surveillance de la qualité de notre eau potable, la Métropole n'alloue à la qualité de l'air pas plus de trois personnes. Et malheureusement, pour l'air, il n'y a pas de bouteilles d'air pur disponibles en grande surface pour parer à d'éventuelles pollutions, contrairement à l'eau. Ce vendredi, le 25 septembre, c'est la Journée nationale de la qualité de l'air. Qu'a prévu le Grand Lyon ? Pas grand-chose !

Monsieur le Président, il est urgent que vous considériez enfin l'air comme une priorité de l'action métropolitaine. Avec la récente loi sur la transition énergétique, l'évolution de notre plan climat en plan air climat doit rapidement aboutir afin que les orientations de la Métropole soient lisibles de tous.

Nous sommes en septembre et les dépassements de seuils de moyenne annuelle pour 2015 sont désormais inévitables vu les concentrations mesurées jusqu'à maintenant. Je ne reviendrai pas sur ce que notre collègue Hémon a évoqué quant au risque financier lié au non-respect des seuils de pollution atmosphérique dans l'agglomération. Concernant le contentieux avec l'Europe, la France est à l'étape de la mise en demeure pour les concentrations de dioxyde d'azote et à l'avis motivé pour les particules. L'étau se resserre.

L'article 12 de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République sera, dans les années à venir, appelée à alimenter nos débats dans cet hémicycle. Faudra-t-il que ce soit à nous de payer ? Il faudra vraiment en reparler. Il faut que la Métropole se positionne clairement sur la thématique de l'air clairement, d'autant plus que le chef de file de la Région sur la thématique air est encore à détailler.

Monsieur le Président, vous savez vous motiver sur certains sujets, nous vous demandons de le faire sur l'air sans attendre. La qualité de l'air doit être un sujet prioritaire pour toutes et tous. Notre groupe est dans l'attente d'un grand plan anti-pollution.

Evidemment, notre groupe votera pour cette subvention à Air Rhône-Alpes.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Simplement, sur le passé, je rappelle que, quand nous avons réduit un peu la place de la voiture en ville, par exemple rue Garibaldi, pour avoir un milieu plus émetteur avec un milieu plus respirable, j'ai reçu à l'époque des tonnes de pétitions. Je crains que quand on traitera les problèmes réels sur les problèmes de mettre la voiture hors de Lyon sur un certain nombre de points, les points que l'on abordait tout à l'heure -vous voyez que l'on n'attend pas les délibérations-. le deuxième dossier, c'était effectivement sur le problème de la voiture au cœur de l'agglomération sur Bonnevay, sur le contournement est, sous le tunnel de Fourvière, il faudra prendre des décisions à un moment donné et il faudra que tout le monde soit aussi allant qu'il ne l'est aujourd'hui.

Je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité. M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA), n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

Résultats du vote sur appel nominal

(dossier n°2015-0660)

M. LE PRÉSIDENT : Je vous donne le résultat du vote de tout à l'heure pour la délibération numéro 2015-0660.

(*VOIR annexe 3 page 4417*).

N°2015-0598 - proximité, environnement et agriculture - Elaboration d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2016-2022 sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0598. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales européennes, qui s'appellent dorénavant "projet agro-environnemental et climatique (PAEC), pour la période 2016-2022 et notamment de l'attribution de la subvention au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA), ce qui nous aide à l'instruction de ces dossiers. Par ailleurs, l'intervention est retirée.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Donc je mets aux voix ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES

N°2015-0601 - proximité, environnement et agriculture - Charbonnières les Bains - Chassieu - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines Charpieu - Fleurieu sur Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines Saint Martin - Francheville - Genay - La Mulatière - Montanay - Neuville sur Saône - Oullins - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Vénissieux - Projets nature 2015 - Espaces naturels sensibles (ENS) - Conventions de gestion - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0601. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une mesure transitoire puisqu'il s'agit de la reprise des projets nature qui auparavant étaient gérés dans des contextes juridiques un peu différents (SIVU, syndicats mixtes). Pour l'année 2015, nous votons une période provisoire et le programme d'activités et nos services sont en train de mettre en place un cadre juridique unifié qui permettra de clarifier les relations entre les Communes et la Métropole à propos des projets nature, tout en sachant que l'objectif est de restituer le pouvoir de gestion quotidienne aux acteurs locaux et de garder une capacité d'unifier, par exemple, la signalétique sur tous les projets nature. Donc c'est une délibération pour 2015, période provisoire en attendant un cadre juridique solidifié pour la période à venir.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je vous rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur vos pupitres :

- Dans l'exposé des motifs, avant "Vu ledit dossier", ajouter :

"Les participations d'investissement mentionnées dans les projets natures ci-avant détaillés seront converties en € TTC au lieu de € HT, ces dépenses étant assujetties à la TVA au taux de 20 % ;"

- Dans le dispositif :

* le b) du 1° est rédigé comme suit :

" b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de **451 004 €** composé de **83 466 €** de financement pour des actions d'investissement et de 367 538 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Investissement (en € TTC)	Fonctionnement (en € TTC)	Total (en €)
Commune de Feyzin - Projet Grandes Terres	0	88 000	88 000
Syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Échets	6 000	21 000	27 000
Syndicat intercommunal des vallons de Serres et Planches	11 520	15 000	26 520
Commune de Francheville - Projet vallon de l'Yzeron	16 146	49 520	65 666
Commune de Saint Genis Laval - Projet Hautes-Barolles	12 000	27 875	39 875
Commune de Tassin la Demi Lune - Projet plateau de Méginand	18 000	33 250	51 250
Commune de Rillieux la Pape - Projet Sermenaz	0	24 800	24 800
Commune de Neuville sur Saône - Projet vallon des Torrières	0	23 093	23 093
Commune de Décines Charpieu - Projet Biézin nature	7 800	25 000	32 800
Commune de Sainte Foy lès Lyon - Projet Yzeron aval	12 000	60 000	72 000
Total	83 466	367 538	451 004

* dans le 4°, lire "**83 466 €**" au lieu de "69 555 €".

J'ai une intervention du groupe UDI.

M. le Conseiller GILLET : Monsieur le Président, mon intervention sera brève, étant déjà intervenu sur ce sujet lors d'un conseil précédent.

Nous nous félicitons que la politique du Conseil général en matière de protection des espaces naturels sensibles soit reprise par vos services dans son intégralité. Le Grand Lyon, devenu Métropole, était déjà partenaire dans ce domaine-là. Les projets que vous pilotez en partenariat avec les Communes sont de très bons outils de préservation des espaces naturels en milieu périurbain. Les animations pédagogiques sur la faune et la flore auprès de notre jeune public, l'entretien, la gestion forestière de ces espaces, la sécurisation, la mise en valeur des chemins piétonniers, la communication et la promotion de ces espaces, tous ces items vont améliorer la connaissance, la qualité et l'accessibilité de ces espaces naturels sensibles.

Je voulais simplement revenir sur un des axes d'action des projets nature : la gestion foncière de ces espaces. En effet, ces espaces sont aujourd'hui soit des propriétés privées, soit du domaine communal ou communautaire. Pour une bonne gestion et une cohésion de ces espaces, il est intéressant d'encourager à une mutation du privé vers le public. Le Conseil général aidait les Communes à hauteur de 50 % pour acquérir des tenements dans ces espaces. La Métropole reprenant ses compétences, la même aide devrait logiquement être reconduite. Mais il serait également intéressant de mener une réflexion quant à l'exercice du droit de préemption. Quelle est la collectivité la plus appropriée pour assurer cohésion et cohérence au sein d'un projet nature ?

En outre, lors de l'établissement du nouveau PLU-H, ces espaces naturels sensibles devraient être inscrits d'une manière très précise, les cheminements actuels et futurs devraient apparaître, les caractéristiques urbanistiques de ces zonages doivent être claires et non interprétables ; il faudrait inscrire des zonages STECAL dans les zones naturelles accueillant des activités.

Enfin, dernier point, concernant le foncier de ces zones ENS, le caractère inaliénable du zonage de ces parcelles doit être clair ; seule une déclassification préfectorale pourra être mise en œuvre. Une communication adaptée sur ces aspects inaliénables à l'échelle de la Métropole inciterait les propriétaires privés à vendre leurs parcelles au prix du non constructible et ainsi à ne pas espérer des changements qui n'arriveront pas.

Nous voterons ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je le mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2015-0604 - proximité, environnement et agriculture - Indemnisation des agriculteurs pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon et ayant des impacts sur des espèces protégées et sur les milieux qui les abritent - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0604. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Il s'agit de l'indemnisation des agriculteurs pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires liées à des opérations d'aménagement menées par la Métropole de Lyon et ayant des impacts sur des espèces protégées et sur les milieux qui les abritent. Quand on en découvre, il faut bien pouvoir les protéger. Cette délibération définit le principe d'attribution, le calcul des indemnités, l'indice d'actualisation et prévoit d'attribuer ce rôle d'attribution à la Commission permanente. C'est un avis favorable de la commission.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, une explication de vote : lors de la mise en place de la Commission permanente, vous avez fait le choix d'écarter l'opposition de cette commission, ce que nous avons regretté à l'époque ; nous avons voté contre les délégations de pouvoir à la Commission permanente. Il en sera de même aujourd'hui pour cette délégation supplémentaire à la Commission permanente. Il en sera également de même sur le numéro 2015-0655 à suivre : nous voterons contre.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets le dossier aux voix.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N°2015-0606 - proximité, environnement et agriculture - Action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels - Convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0606. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Ce rapport concerne l'action foncière en faveur de l'agriculture et des espaces naturels. Il s'agit d'une convention classique avec la Société d'aménagement foncier et

d'établissement rural (SAFER) Rhône-Alpes. Le Grand Lyon avait déjà une convention avec la SAFER. Le Département en avait une et on réunit les deux missions que chacune des structures remplissaient, le Grand Lyon et le Département. On ne fait que regrouper dans cette délibération ce qui était déjà fait et cela définit un montant de 25 200 € de dépenses maximum pour l'année. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président, je voudrais intervenir en ma qualité de Président du Syndicat mixte des Monts d'Or.

Je rappelle donc que cette convention qui est proposée -comme l'a dit notre collègue monsieur Barge- vient en renouvellement d'une convention qui existe depuis 1990 ; cette convention est transitoire et temporaire, en attendant que la Métropole définisse sa politique agricole et foncière.

Moi, je pense -parce qu'aujourd'hui, cette veille foncière, c'est plus une veille d'observation et on n'a pas de plan d'action foncière- que la Métropole aurait donc la faculté d'intervenir pour le compte des collectivités -faut-il encore qu'on l'utilise !-. C'est pourquoi, il serait judicieux -et je le suggère-, cette convention étant transitoire et proposée pour une durée d'un an, afin de mutualiser les outils et de limiter les coûts à l'avenir puisque ce syndicat mixte aussi a une convention avec la SAFER, que la Métropole, dans le cadre de la construction de sa nouvelle compétence en matière d'espaces naturels et agricoles, travaille en lien avec le Syndicat mixte des Monts d'Or et la SAFER. Nous pourrions étudier notamment comment assurer une veille foncière opérationnelle à l'échelle de la Métropole et des territoires puisque les périmètres PENAP et espaces naturels sensibles donnent aujourd'hui un droit de préemption à la Métropole. J'espère que je serai entendu.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N°2015-0607 - proximité, environnement et agriculture - Territoire à énergie positive pour la croissance verte - Convention de mise en oeuvre de l'appui financier au projet avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Demande de subventions - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Charles a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0607. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération sur le territoire à énergie positive. Notre territoire, la Métropole, a été lauréat de l'appel à projets du Ministère de l'écologie "territoires à énergie positive pour la croissance verte". On va être honnête, ce n'est pas un exploit puisque, sur 500 candidatures, 200 territoires ont été lauréats. Toujours est-il que cet appel à projets était doté de 500 000 € par territoire lauréat et que nous avons décidé d'utiliser cet argent à deux actions principales : d'une part, la réhabilitation thermique de 110 logements sociaux pour 260 000 € ; d'autre part, l'aménagement cyclable du pont de La Mulatière, la première phase, c'est-à-dire l'aménagement du pont lui-même avant le projet, inscrit à la PPI et au contrat de plan Etat-Région, de passerelle ou d'encorbellement du pont Pasteur, pour 240 000 €. Ces deux opérations sont financées par l'appel à projets dont nous sommes lauréats. Avis favorable de la commission bien sûr. La convention sera signée dans les jours qui viennent.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe UDI.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, plus la crise économique, sociale et environnementale s'approfondit, plus la communication, au sens que lui a donné la publicité, faire prendre les mots pour la chose, multiplie les effets d'annonce. On peut se féliciter de cet appel à projets et des deux projets dont vient de parler monsieur Bruno Charles.

Mais au fait, que veut dire cette dénomination "territoires à énergie positive pour la croissance verte" ? Je connais un territoire à énergie positive remarquable, la Commune de Fessenheim, qui produit énormément plus d'énergie qu'elle n'en consomme ! Je ne crois pas que cela soit l'objectif de l'appel à projets. Alors, que veut dire cette formulation ?

La Bretagne est fortement déficitaire en énergie et, fort heureusement, elle bénéficie du réseau national issu du service public qui lui garantit son approvisionnement en électricité. De ce point de vue, le reste de la France est donc un territoire à énergie positive ! Notons que si tous les territoires sont à énergie positive, alors ça va chauffer quelque part ! Il faudra bien que les excédents se diffusent. Vous savez que, dans un réseau électrique qui trimballe de gigantesques puissances, un déséquilibre est dangereux, très dangereux ! Proposer que certains soient producteurs nets d'énergie c'est donc demander que d'autres soient consommateurs nets ; et

vous savez d'ailleurs que, sur le fond, notre agglomération -sauf à l'étendre jusqu'au Bugey- ne peut être excédentaire en énergie. Je propose donc que Ségolène Royal complète son dispositif par un appel à projets "territoires à énergie négative" ! Ce n'est pas qu'un jeu de mots, la réalité de l'énergie, comme de toute activité humaine, c'est l'échange, la circulation ; dès les premières communautés préhistoriques, il a fallu échanger fer et charbon qui n'étaient pas également répartis.

Mais peut-être faut-il comprendre la formulation autrement : il s'agit de dire que l'énergie est positive au nom d'une bonne chose. Alors, pourquoi la réduire ? Quant à la croissance verte, je n'ai plus le temps de disserter sur la décroissance grise.

Non, décidément, ce monde de la communication ne peut pas durer !

M. LE PRESIDENT : Merci. Donc je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES

N°2015-0611 - proximité, environnement et agriculture - Organisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition des différents niveaux de service - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0611. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Monsieur le Président, cette délibération porte sur la définition des différents niveaux de service concernant l'organisation de la collecte des ordures ménagères et la commission a émis un avis favorable.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Gauche de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, cette délibération rappelle les différents niveaux de services rendus sur l'ensemble du territoire métropolitain en matière de collecte des déchets ménagers. Il s'agit d'une délibération un peu habituelle, un peu banale, qui vise à nous garder en conformité avec le code général des impôts ; un peu trop banale, un peu trop habituelle, dirons-nous même !

En effet, le GRAM attend de notre Métropole qu'elle opère enfin, en matière de gestion des déchets, un véritable renversement de perspectives, qu'elle se pose enfin de nouvelles questions, peut-être même qu'elle se pose enfin les bonnes questions ; des questions, en tout cas, qui ouvrent le champ des possibles et des solutions alternatives, des questions qui nous sortent de cette fatalité à toujours penser d'abord collecte -même si je sais que l'activité est lucrative- pour pouvoir enfin penser réduction des déchets à la source et nouvelles formes de transformation. Ce renversement de perspectives, s'il s'opère comme nous le souhaitons, devra se traduire concrètement dans le prochain cahier des charges du marché de collecte des déchets ménagers, un cahier des charges sur lequel les élus du groupe GRAM se proposent de travailler avec les élus et les services concernés.

Nous vous remercions de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Un temps de parole pour le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, dans la même démarche que notre intervenante précédente, lors du dernier renouvellement du marché de la collecte en 2012, qui avait été marqué par une grève des agents trois semaines, nous avons décidé de remettre au travail une commission spéciale ; elle a travaillé et des premiers renseignements et résultats en ont découlé.

Nous avons aussi décidé, un an auparavant, de mettre en place une commission politique qui mette à plat l'ensemble des questions posées par la collecte des ordures ménagères et traite avec les services de toutes les questions qui nous sont posées : le rôle de l'autorité organisatrice, le bilan stratégique, les nouveaux enjeux, nouveaux objectifs, l'avis des usagers via la CCSP et via nos Communes et les avis des personnels concernés, l'évaluation aussi des modes de gestion et des choix ! Pensez-vous, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mettre en place rapidement cette commission politique afin que s'engage ce travail assez lourd mais probablement très intéressant et surtout nécessaire ?

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Conseillère déléguée BAUME : Monsieur le Président, chers collègues, pour ne pas être redondante, seulement redire que le groupe des écologistes souhaiterait, comme le fait l'agglomération marseillaise -et sans redevance, je le précise- qu'il y ait plus d'information directe aux habitants et de transparence. Certes, nous avons le rapport annuel dit "rapport Barnier" mais nous pourrions publier un budget annexe ; je fais écho ici à la

taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont les taux sont calés sur le service dont il est question à l'heure actuelle, service de qualité sans aucun souci.

Deuxième point -pour rejoindre l'interlocuteur précédent-, effectivement, notre groupe souhaiterait que nous puissions dès à présent travailler à de la souplesse sur le prochain cahier des charges du marché de collecte car, pour tenir nos engagements en matière de recyclage au sens large du terme, de réduction des déchets et tout en n'imposant à personne une vision, en étant favorable aux propositions de solutions du quotidien qui peuvent être portées dans certains quartiers et dans certains arrondissements et même dans certaines Communes, il faudrait peut-être étudier de la substitution comme nous avons lancé la collecte sélective en 1996.

Ouvrir cette perspective permettrait de travailler, dès demain, des projets visant la limitation des emballages et suremballages, la valorisation des fermentescibles en circuit court, la réparation des déchets occasionnels en pied d'immeubles et plein d'autres choses. Ceci participerait à la mise en œuvre d'une économie circulaire.

Donc nous votons cette délibération mais nous souhaitons -le groupe des écologistes- en profiter pour rappeler notre volonté de contribuer à ces efforts-là.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'irai effectivement consulter mon collègue de Marseille sur le nettoyage et la propreté.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N°2015-0655 - proximité, environnement et agriculture - Plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA) pour les activités d'élevage - Définition du cadre d'intervention de la Métropole - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Barge a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0655. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Il s'agit du plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCEA). Là aussi, on ne fait que reprendre ce qui était dans les attributions du Département auparavant. Il s'agit d'intervenir dans le cofinancement des investissements productifs individuels pour les activités d'élevage sur le territoire métropolitain. C'est vrai qu'il n'y a pas beaucoup d'exploitations concernées mais il y en a quelques-unes.

Il s'agit de fixer le taux de subvention possible de la Métropole de Lyon à 10 % de la dépense subventionnable, de plafonner à 200 000 € l'enveloppe globale attribuée à cette opération, de demander à la Région une bonification du taux de subvention de 20 % pour les contraintes urbaines, de déterminer les critères de priorisation donc avec toute une grille où on attribue des points pour que l'on puisse affecter les choses bien sûr et, enfin, de déléguer tout cela à la commission permanente pour attribuer ces sommes qui seraient versées à des exploitations d'élevage pour être aux normes parce qu'il y a de plus en plus de normes dans ce domaine.

Il y a un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains. Retirée ?

Donc je mets aux voix le dossier.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

N°2015-0625 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale et conseil d'administration de l'Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Nous passons à monsieur Longueval, que je tiens à féliciter, en votre nom, pour son élection comme Maire de Bron.

(Applaudissements).

Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0625. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Merci, monsieur le Président, merci à vous. Avis favorable de la commission pour l'adhésion de la Métropole à l'ARIM et la désignation d'un représentant du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône. Je vous propose la candidature de Mme Béatrice VESSILLER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix;

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0626 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Assemblée générale et conseil d'administration de l'association PACT du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0626. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'adhésion au PACT et la désignation d'un représentant du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation de notre représentant, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : La Métropole dispose d'un représentant titulaire au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association PACT du Rhône. Je vous propose la candidature de Mme Béatrice VESSILLER.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRÉSIDENT : Je mets maintenant la candidature aux voix.

Adoptée, les groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0627 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage - Désignation de représentants du Conseil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0627. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission. Il s'agit de désigner deux titulaires et deux suppléants pour la commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de la commission départementale-métropolitaine consultative des gens du voyage. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Mme Laura GANDOLFI,
- M. Yann COMPAN,

Suppléants :

- M. André GACHET,
- M. Jean-Wilfried MARTIN.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015 -0628 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône - Désignation de représentants du Conseil - Approbation de la convention constitutive modifiée - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0628. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avec la création de la Métropole, cela modifie les parts des différents membres et, de ce fait, nous devons délibérer pour deux titulaires et deux suppléants pour représenter la Métropole au Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Avant de procéder à la désignation de nos représentants, je mets le dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : La Métropole dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Conseil d'administration du groupement d'intérêt public (GIP) Maison de la veille sociale du Rhône. Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires :

- Mme Nathalie FRIER,
- M. Michel LE FAOU,

Suppléants :

- M. André GACHET,
- Mme Doriane CORSALE.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. LE PRESIDENT : Je vous propose de voter à main levée. Pour cela, il faut qu'à l'unanimité vous acceptiez ce mode de scrutin.

(Accord unanime).

M. LE PRESIDENT : Je mets maintenant les candidatures aux voix.

Adoptées, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0629 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu financier au concédant - Année 2014 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0629. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant le compte-rendu financier au concédant pour différentes opérations d'urbanisme. Le compte-rendu annuel sur les ZAC mené sur l'agglomération est un temps de questionnement sur notre politique en matière d'aménagement et d'évaluation de sa performance.

Ce bilan nous conforte dans notre volonté de construire la ville dans un partenariat avec tous les acteurs de l'immobilier. Le Grand Lyon a développé une compétence reconnue en matière de développement et la ZAC demeure un outil particulièrement performant, tant en termes de maîtrise de l'urbanisation que de financement des équipements publics. Cette procédure permet de marquer des opérations d'une forte ambition et des exigences que les concessionnaires et les opérateurs doivent poursuivre avec nous, à savoir une exigence de qualité, une exigence en matière environnementale et en matière d'expérimentation ; je pense notamment au développement des solutions en matière d'économies d'énergie : nous avons inauguré la semaine passée l'immeuble Hikari à la Confluence qui est un exemple très performant en la matière.

M. LE PRESIDENT : A énergie positive.

M. le Vice-Président LE FAOU : A énergie positive, pour notre collègue Pierre-Alain Millet.

Cela permet aussi de développer, au travers de ces opérations d'aménagement, une exigence de mixité sociale et une exigence de qualité de service à la population, en prévoyant, en amont, les équipements nécessaires à réaliser dans une approche de réponse aux besoins tout en maîtrisant les coûts pour les collectivités. Ces exigences ont un prix et le bilan de ce jour le démontre mais ce prix est partagé et juste entre collectivités et opérateurs. La ZAC est un très bon outil pour faire participer les opérateurs au financement des équipements publics.

L'effort que nous réalisons au niveau de la Métropole en matière d'aménagement a un fort effet de levier sur les investissements privés. Quelques chiffres pour conclure sur notre politique d'aménagement : en immobilier, tertiaire et activités, les opérations d'aménagement participent grandement au dynamisme du marché immobilier et à la création d'emplois sur le territoire. Pour l'année 2014, cela représente 90 000 mètres carrés de surface de plancher commercialisés sur les ZAC dont 40 000 mètres carrés pour l'activité tertiaire. 70 % du marché de l'activité en tertiaire est produit dans les ZAC et cela se concentre aujourd'hui sur deux grandes opérations, à savoir la ZAC de la Confluence et celle de Gerland. En matière d'immobilier résidentiel, les opérations d'aménagement représentent 20 % de la production avec un peu plus de 61 000 mètres carrés de surface de plancher commercialisés en 2014. On le voit, le marché se porte mieux, avec le retour notamment des investisseurs et une stabilité moyenne des prix. Cela est le fruit de notre politique en matière d'aménagement et y contribue très largement.

Avis favorable de la commission sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2015-0632 - urbanisme, habitat, logement et poli tique de la ville - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des Communes ou autres structures oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0632. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération concerne des subventions à des Communes et associations au titre de la politique de la ville et elle se situe dans le droit-fil de l'action qui était menée précédemment par le Conseil général du Rhône au titre de la politique de la

ville. En 2014 et en 2015, la Métropole apporte son soutien financier à des associations et à des Communes œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Avis favorable de la commission sur ce sujet.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du GRAM.

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Rassemblement démocrate Lyon Métropole.

M. le Conseiller délégué RUDIGOZ : Monsieur le Président, juste quelques mots. Effectivement -comme l'a dit le Vice-Président Le Faou-, nous avons récupéré la politique du Conseil général et les subventions pour un certain nombre d'associations et de Communes. C'est une opération menée depuis de nombreuses années par le Conseil général mais qui est un peu diluée sur l'ensemble du territoire, avec de grandes disparités d'actions et donc de financements, comme vous pouvez le constater : il y a 70 actions mais, on le voit bien, toutes les actions ne sont pas financées à la même hauteur et nous allons mener une réflexion avec les services de la Métropole pour revoir avec chaque chef de projet, dans chaque territoire en politique de la ville, la pertinence de ces opérations, surtout que, comme nous sommes tout de même dans une situation de baisse des budgets pour l'année prochaine, nous avons maintenu le budget pour cette année comme l'engagement avait été pris. L'année prochaine il y aura néanmoins une baisse de 6 % et il se peut que, pour certaines actions, avec le temps, sa pertinence puisse être remise en question et il sera peut-être intéressant de recentrer certaines actions et de les globaliser sur certains territoires.

Voilà, une réflexion va être menée mais nous aurons l'occasion d'en reparler également avec l'ensemble des Maires concernés.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

Mme la Conseillère déléguée FRIER : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délibération de ce soir est essentielle pour notre Métropole, pour ses quartiers, pour ses habitants. Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 est un élément fondateur pour l'action de ces prochaines années au service du vivre ensemble sur notre territoire. Il est l'exemple de ce travail mis en place depuis la création de la Métropole, qui s'inscrit d'abord dans la continuité de ce qui était fait par le Grand Lyon et le Département avant de pouvoir inventer nos propres politiques. Loin de la rupture ou des effets d'annonce, nos quartiers ont en effet besoin d'attention et de réflexion approfondie.

Pourtant, face à cette délibération, je suis inquiète, non pas sur la volonté de nous tous, élus métropolitains, de mettre en œuvre des actions efficaces et proches des réalités, non pas sur votre engagement, monsieur le Président -je regarde ce qui s'est fait, ces dernières années, à travers le Grand Lyon et le Département et je mesure le chemin parcouru-. Non, si je suis inquiète ce soir, monsieur le Président, mes chers collègues, c'est à cause de l'incohérence entre un discours national qui se veut volontariste et la réalité des coupes budgétaires.

Régulièrement, depuis des années, tous les Gouvernements présentent la politique de la ville comme une priorité. Je ne reviendrai pas sur le fait que cette thématique ne dispose plus d'un Ministère dédié et se retrouve noyée dans un grand Ministère. Ce qui importe, c'est l'action, pas l'affichage.

Régulièrement, j'entends parler de participation des habitants, de conseils citoyens, de co-construction qui seraient les clés de la réussite d'une nouvelle politique de la ville. Mais là encore, ce qui importe, ce n'est pas l'affichage, c'est l'action.

Et ce que nous constatons dans les Communes, malgré le soutien de la Métropole, c'est la baisse des subventions de la part de l'Etat, qui impacte d'abord le secteur associatif et ses projets. Selon les services de l'Etat, la DDU (dotation de développement urbain), qu'un effort de "simplification" a renommée "dotation politique de la ville" (DPV), diminuerait de 30 % sur l'ensemble de notre territoire ; 30 %, ce n'est pas rien ! La redéfinition des quartiers prioritaires intervenue l'an dernier n'a pourtant pas diminué les difficultés des habitants. Imaginez donc les conséquences négatives possibles pour les dotations communales en la matière, puisque cette enveloppe sera déclinée dans les villes en fonction des zones de sécurité prioritaire (ZSP), des REP-REP+.

La restriction budgétaire considérable à venir limitera les projets nouveaux. En effet, entre la garantie du fonctionnement, des salaires des équipes qui ne sont pas surpayées et la poursuite des actions en cours et efficaces, comment mener de nouveaux projets, comment motiver les habitants si le nerf de la guerre vient à manquer ? Comment réfléchir à une action métropolitaine ambitieuse en matière de politique de la ville dans un tel contexte ? La décision de l'Etat de réduire sa contribution n'est pas responsable. Les associations font un travail considérable dans nos quartiers, elles sont des partenaires indispensables.

Quand je regarde la délibération, je vois la diversité des projets sur l'ensemble des Communes. En regardant plus précisément Saint Fons -vous m'en excuserez bien volontiers-, on voit des actions sur la culture, la santé, la prévention des violences conjugales, l'environnement, etc. et je pourrais détailler l'ensemble du tableau que vous avez en annexe, vous verriez la même richesse d'idées, les mêmes énergies mobilisées que la délibération de ce soir reconnaît pleinement et je vous en remercie.

Faire des économies dans notre pays est nécessaire mais il y a des politiques qui, plus que jamais, doivent nous mobiliser. La politique de la ville en fait partie. Les Communes ne peuvent pas tout, la Métropole ne peut pas tout ; l'Etat non plus mais il peut encore beaucoup, d'autant plus qu'il nous demande beaucoup. Aujourd'hui, la politique de la ville doit être soutenue, l'Etat doit mettre en cohérence ses priorités déclarées et ses décisions.

Je souhaite vivement que le Gouvernement puisse revoir sa position et que nos Parlementaires appuient cette demande, loin des réflexes partisans. D'ici là, sur nos territoires communaux, nous continuerons d'agir du mieux que nous pourrons, avec les moyens qu'il nous restera, en complémentarité de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Donc je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2015-0633 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Bron - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Grigny - Lyon 1^{er} - Lyon 3^e - Lyon 5^e - Lyon 7^e - Lyon 8^e - Lyon 9^e - Meyzieu - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Neuville sur Saône - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2015-0633. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission pour cette délibération qui vise à définir le cadre d'intervention de la Métropole pour les actions de gestion sociale et urbaine et de proximité dans le cadre la politique de la ville, sachant que les budgets, annuellement sont ensuite délégués à la Commission permanente.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère LECLERC : Vous me permettez d'intervenir pour ce rapport, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Allez-y !

Mme la Conseillère LECLERC : Je vous remercie, monsieur le Président. Chers collègues, le rapport que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui évoque la gestion sociale et urbaine de proximité dans les quartiers situés en politique de la ville. Ce texte plein de bonnes intentions se propose d'améliorer la vie des habitants, tant du point de vue de la sécurité que du cadre de vie, le tout dans une démarche partenariale pleine de concertation et de participation, un rapport a priori consensuel qui concerne des Communes où certains habitants vivent dans des conditions difficiles et ont besoin de l'aide publique.

Les Maires des 17 Communes concernées se connaissent bien, notamment par leur participation à la Métropole. Même si nous ne partageons pas tous les mêmes idées politiques, nous ne doutons pas qu'ils sont, chacun à leur manière, proches des habitants les plus défavorisés qu'ils rencontrent au quotidien et tentent de leur apporter toute l'aide possible.

Pour cela, les Maires ont été très attentifs au fait que des financements sur des projets allant jusqu'à 200 000 € allaient pouvoir être pris en charge dans leurs Communes. Comme nous, ils n'ont malheureusement pas vu quel taux de financement allait être appliqué mais ils se sont peut-être dit que ce n'était peut-être pas si grave car notre assemblée démocratique allait sans doute pouvoir en débattre. Hélas, ce rapport propose que cet examen se fasse exclusivement en Commission permanente. Et c'est là qu'il y a un os, monsieur le Président : les Maires des 17 Communes concernées, de gauche comme de droite, ne pourront pas en débattre car ils ne sont pas membres de cette Commission permanente.

Sans remettre en cause votre sens de l'équité et de la justice dans la répartition de cette enveloppe, je ne peux pas imaginer que vous puissiez concevoir que les Maires n'aient pas un mot à dire sur les subventions qui seront accordées à leurs Communes dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité. La proximité justement, ce n'est pas exclure dix des dix-sept Maires des Communes concernées des décisions qui touchent leurs habitants les plus modestes.

Monsieur le Président, vous avez fait le choix de refuser la pluralité de la Commission permanente. Alors, ces subventions, même si leur examen nous prendra du temps, doivent être débattues publiquement en Conseil de la Métropole. Nous vous demandons donc de retirer ce rapport. A défaut, notre vote sera évidemment négatif.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous avons gardé le même processus que dans le dernier mandat, dans les deux derniers mandats d'ailleurs, c'est-à-dire où ce genre de dossier était débattu et passé en Bureau, donc où il

y avait les mêmes dispositions. Bien sûr que tout le monde sera concerté en amont et qu'aucune décision ne sera prise sans consulter les Maires ! C'est évidemment le sens du dialogue que j'ai évoqué tout à l'heure. Je vous remercie.

Je mets aux voix ce dossier.

M. le Conseiller COCHET : Eu égard à la communication selon laquelle vous concerterez les Maires concernés, notre groupe votera pour.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je remets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0637 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social - Modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère David a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0637. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Monsieur le Président, le rapport prévoit la création du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social. Evidemment, c'est un rapport très important puisqu'il va permettre de poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions. Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe GRAM.

M. le Conseiller GACHET : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui nous est présentée a une importance particulière puisqu'elle a une incidence directe sur la vie de nos concitoyens administrés et qu'elle touche aussi bien l'organisation des circuits d'information et d'accès au logement que les politiques de peuplement.

Le cadre général est posé par les dispositions inscrites dans le code avec la loi SRU et que les dispositions de la loi ALUR viennent de renforcer. Avec son histoire, ses engagements et un fonctionnement particulièrement adapté, la Métropole peut endosser des responsabilités complémentaires : celles qui sont inscrites dans les textes actuels et celles qui, demain, découleront de la loi égalité-citoyenneté en cours de préparation et qui devrait être examinée par le Conseil d'Etat en décembre.

Trois pistes de travail, je dirai presque trois chantiers devraient être explorés en priorité et soutenus par la Métropole.

La première piste concerne la cotation de la demande et de l'offre. Nous devons et pouvons améliorer notre fonctionnement avec des outils éprouvés -en la matière, nous ne sommes plus les précurseurs- pour une meilleure compréhension de la situation du demandeur et une connaissance objective du parc de logement social. Pour le demandeur, la cotation permet une évaluation objective des priorités et contribue à éliminer des sentiments de concurrence entre les publics visés. Concernant le parc locatif social, elle donne une lisibilité qui fait avancer la définition de la mixité sociale que tout le monde appelle de ses vœux sans pour autant être en capacité de lui donner un contenu. Les systèmes de cotation méritent d'être étudiés au-delà d'une simple approche à caractère expérimental mais avec une ferme volonté opérationnelle.

La deuxième piste de travail concerne le logement choisi. Nous pouvons espérer un renforcement des dispositions de l'article L 441 du code de la construction et de l'habitation pour une meilleure incitation à aller dans ce sens. Le logement choisi a largement dépassé le cadre expérimental dans les grandes villes d'Europe : Amsterdam, Rotterdam et Londres, qui furent les premières dans les années 1990. Il s'agit simplement d'aller vers la faculté, pour le demandeur de logement social, de prendre en main sa recherche de demande comme le fait le candidat au logement privé. Le dispositif repose sur le système de cotation que nous venons d'évoquer, classement de la demande et qualification de l'offre. A terme, c'est aussi l'image du logement social qui s'en trouve changée ; le logement octroyé devient le logement choisi et le demandeur assisté devient un acteur. Il est temps de nous engager dans la voie de la modernité.

Enfin -et c'est la troisième piste de travail-, nous saluons la volonté d'associer les acteurs de l'accueil et de la gestion de la demande à la future Conférence intercommunale du logement. Il y a aujourd'hui 91 lieux d'accueil sur l'agglomération, avec des fonctions très diverses. Il faut veiller, dans la volonté de rationaliser, à maintenir les formes diverses d'intervention et la différenciation entre les lieux d'instruction de la demande et les lieux assurant une fonction de médiation entre l'offre et la demande. Une approche qualitative doit tenir compte de cela. Dans une précédente intervention, nous avons insisté sur un effet néfaste du fichier unique qui créait une distance nouvelle avec le demandeur en l'éloignant des lieux d'instruction de la demande. C'est bien à une nouvelle écriture des circuits de la demande que l'avenir nous convie.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Président, chers collègues, la loi ALUR de la Ministre Duflot votée en 2014 a créé un nouvel outil et une nouvelle instance pour une meilleure gestion de la demande de logement et pour un accès équitable et transparent au logement social : l'outil, c'est le plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs. L'instance, c'est la Conférence intercommunale du logement qui sera composée, dans notre Métropole, des Maires et des bailleurs sociaux et définira des orientations sur les attributions, les relogements, les mutations.

Avec cette délibération, la Métropole lance son plan partenarial de gestion de la demande, qui vise à simplifier l'accès au logement social, améliorer la transparence, mieux accueillir, informer le public des demandeurs et mieux partager les informations entre les bailleurs à travers le fichier commun de la demande et à rendre les demandeurs davantage acteurs de leur parcours résidentiel. Rappelons qu'il s'agit d'améliorer la gestion des quelque 12 000 attributions annuelles dans l'agglomération sur un volume de 47 000 demandeurs de logement social.

Notre groupe se félicite du lancement de cette démarche dans la Métropole, tant dans ses objectifs que dans sa dimension fortement partenariale, essentielle pour la réussite du nouveau plan, que ce soit avec les bailleurs mais aussi les acteurs associatifs puisque la possibilité est ouverte.

Nous souhaitons aussi insister -comme notre collègue précédent- sur les possibilités qu'ouvre la loi ALUR en matière d'expérimentation, tout à fait intéressantes pour aller encore plus loin.

Le plan peut décider de mettre en place des systèmes de cotations qui consistent à objectiver les demandes de logement sur la base de différents critères, ce qui conduit à coter le demandeur : celui qui a le plus de points et ainsi celui qui a besoin d'être logé en priorité. La gestion des attributions se fait donc de manière aussi équitable que possible entre tous les demandeurs. Ce système se pratique avec succès depuis près de dix ans à Est Métropole habitat -OPAC de Villeurbanne à l'époque- et nous pensons qu'il peut être étendu à l'ensemble des bailleurs.

L'autre volet, c'est la location choisie qui permet d'inverser la pratique actuelle où c'est le bailleur qui propose un logement au demandeur. Le demandeur a ainsi accès à l'offre de logement disponible et se positionne. Il s'agit d'une réelle avancée pour rendre le demandeur plus actif et lui permettre un vrai choix. Je ne citerai pas les villes européennes qui font cela depuis plusieurs années mais simplement les villes de Paris et Grenoble qui ont lancé à leur tour cette expérimentation de la location choisie et qui ont déjà des premiers retours sur lesquels nous pourrions nous appuyer.

Ainsi, les systèmes de cotation et de location choisie s'inscrivent tout à fait dans la mise en place de la Métropole solidaire et citoyenne que notre assemblée ambitionne de créer. C'est pourquoi nous proposons que ce plan partenarial de gestion s'empare de cette possibilité et permette de lancer sans tarder de telles expérimentations.

Nous voterons bien sûr cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Conseiller MILLET : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain -car vous avez modifié le nom du groupe Socialiste-...

M. LE PRÉSIDENT : N'oublions pas "républicains" !

M. le Conseiller MILLET : N'oublions pas "républicain" mais n'oublions pas non plus le Parti de gauche, mon collègue me le reprocherait !

Cette délibération lance le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social créé par la loi ALUR, qui devrait être débattu par la Conférence intercommunale du logement créée par cette même loi, conférence qui devra établir une convention intercommunale dite "de mixité sociale", le plan devant s'articuler avec le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Nous ne manquons certes pas d'outils mais il faut rappeler que le budget d'État de l'aide à la pierre a été divisé par deux cette année.

Les objectifs d'une gestion transparente et équitable des demandes, d'une reconnaissance des droits des demandeurs sont louables mais, malgré les efforts menés au plan national et dans notre agglomération depuis dix ans, le logement social reste marqué, d'une part, par une forte insuffisance de l'offre en zone urbaine et, d'autre part, par un décalage croissant entre les loyers que permettent des politiques d'aide à la pierre réduites et les bas revenus d'un nombre toujours plus grand de demandeurs, frappés par la précarisation du travail. L'urgence du logement, c'est d'abord la construction et la hausse des salaires et des minima sociaux !

Cela dit, ce plan s'inscrit dans la continuité du travail réalisé autour du fichier unique du logement qui, malgré des difficultés, se confirme comme un outil positif de travail, pour les bailleurs comme pour les demandeurs, outil qui nous offre progressivement une vraie connaissance de la situation de la demande et de son évolution.

Nous ne pouvons que remercier monsieur le Vice-Président Le Faou d'avoir organisé, avant cette délibération, une première rencontre préfigurant la Conférence intercommunale du logement, démarche qui devra bien sûr se poursuivre. A vrai dire, l'objet de cette délibération était de définir les modalités d'association des Communes et des bailleurs sociaux. Elle n'est pas très détaillée sur ce point, au-delà de l'affirmation que nous allons y travailler. Nous proposons donc que, sur la base des objectifs qui seront portés à connaissance de la Métropole par l'Etat, la Métropole porte à connaissance des Communes ses objectifs déclinés, et peut-être enrichis, ce qui permettra aux Communes d'apporter leur contribution en amont de la rédaction de ce plan, de manière utile.

Sur le contenu de ce plan, nous voulons insister sur trois points : le rôle des demandeurs, la numérisation et le rôle des Communes.

Concernant les demandeurs, nous considérons que les respecter suppose de leur dire la vérité, de les aider à situer leur demande dans un marché tendu, de comprendre qu'ils ne trouveront pas facilement le logement parfait et qu'il faut donc un compromis entre la réalité de l'offre et leurs souhaits. L'information des demandeurs ne doit donc pas être conçue comme une publicité de l'offre vantant ses mérites à ses clients mais, au contraire, comme un outil pédagogique au service des usagers. Il faut donc maintenir, au cœur de la gestion de la demande, le travail social et humain qui suppose une relation directe par un professionnel du logement social. Les expériences éventuelles de cotation et de location choisie devront s'inscrire au service de cette gestion humaine de la demande, seule garante de l'équité et de la transparence nécessaires. Et je voudrais dire l'inquiétude que l'on peut avoir de cette mode de la quantification en matière sociale, qui peut être totalement réductrice.

Concernant le numérique, bien entendu indispensable à un travail de qualité en volume, réactif et traçable, il faut éviter les illusions technicistes qui résolvent tous les problèmes. C'est d'autant plus important que la fracture numérique vient aggraver les fractures urbaines et sociales et qu'il serait complètement contre-productif de défavoriser justement ceux qui sont le plus en difficulté dans leur recherche de logement. Cela ne fait que conforter la place des travailleurs sociaux dans la gestion de la demande.

Enfin, s'il est logique de définir un plan métropolitain et que la Métropole soit le chef de file de la politique locale d'attribution, il faut rappeler que la Métropole s'organise avec des Communes diverses, autant géographiquement que politiquement. La prise en compte des politiques communales de l'habitat, des objectifs de la politique d'attribution des Communes doit être garantie par l'organisation du travail de la Conférence intercommunale et prévue dans le plan, bien entendu dans le cadre de la loi.

Enfin, pour conclure, nous rappelons que le développement du logement dit "social" mais pour lequel plus de 70 % des Français sont éligibles n'est pas une charité que la collectivité fait aux pauvres ni bien sûr une "rente de situation anormale" comme l'a dit un Premier Ministre mais l'expression politique d'un droit constitutionnel au logement, un logement de qualité et accessible pour tous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Socialistes.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Tout est dit, intervention retirée monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2015-0639 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0639. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole a été retenue dans l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME, la Région et la DREAL pour la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique performante de l'habitat privé, plate-forme que nous avons lancée en mars dernier et confiée à l'Agence locale de l'énergie qui devient ainsi un guichet unique d'information et d'accompagnement des projets.

Après le vote de notre PPI en juillet, où notamment une enveloppe de 30 M€ sur l'éco-rénovation du parc social et privé a été inscrite, ce que nous votons aujourd'hui c'est la mise en place de subventions aux propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui sont dans des logements d'avant 1990, avec deux niveaux d'aide : 2 000 € de subvention pour des opérations qui conduiront à 35 % d'économies d'énergie, 3 500 € pour

des opérations qui permettront d'atteindre le niveau basse consommation-rénovation. Un règlement est joint à la présente délibération pour définir les conditions d'octroi de ces subventions et nous aurons prochainement une délibération sur les aides au logement social.

Voilà en quelques mots cette délibération. La commission lui a donné un avis favorable.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Europe Ecologie-Les Verts.

M. le Conseiller ARTIGNY : Vous ne serez pas surpris de notre satisfaction de voir la Métropole enfin engager une politique volontariste d'incitation à la rénovation performante de l'habitat privé sur l'ensemble de l'agglomération. Cette politique comporte, d'une part, la mise en place de l'éco-rénovation soutenue par l'ADEME et la Région et animée par l'Agence locale de l'énergie et, d'autre part, l'instauration de deux niveaux d'aide financière de la Métropole aux propriétaires, qu'ils soient en maison individuelle et en copropriété : 2 000 € pour des rénovations qui réduisent de 35 % des consommations d'énergie ou 3 500 € pour des rénovations de niveau basse consommation.

Des objectifs ambitieux sur ce thème figurent dans notre plan climat depuis plusieurs années, portant sur la rénovation de milliers de logements chaque année. Lors des deux premières années d'expérimentation de soutien à la rénovation, la rénovation de 850 logements a été engagée avec un soutien du Grand Lyon de 2 500 € par logement et 2 M€ de travaux générés. Avec cette nouvelle délibération, la Métropole renforce son aide pour les projets les plus ambitieux et va développer une information importante aux propriétaires ainsi qu'un accompagnement de toutes les démarches aux plans technique, administratif, juridique et financier.

Pour réussir cette politique, il est important que la Métropole se donne les moyens nécessaires. La PPI a acté un montant important de 30 M€. C'est bien mais les moyens humains sont également indispensables, tant dans nos services qu'à l'Agence locale de l'énergie qui va jouer un rôle déterminant dans notre démarche. Le suivi de cette politique, les économies effectuées et réalisées dans les opérations et le point de vue des occupants des logements seront autant d'éléments à évaluer tout au long des années qui viennent et une présentation de l'état d'avancement à notre assemblée.

A quelques semaines de la COP 21 et après le vote la loi de transition énergétique de cet été, cette délibération de notre Métropole est un acte fort pour la réduction des consommations d'énergie et la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'habitat, un des secteurs à enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique.

Nous voterons bien sûr favorablement pour cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N°2015-0640 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Puisseux - Travaux d'accessibilité - Approbation du programme de maîtrise d'œuvre - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Vénissieux concernant l'éclairage public - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Madame la Conseillère Peytavin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2015-0640. Madame Peytavin, vous avez la parole.

Mme la Conseillère PEYTAVIN, rapporteur : Nous arrivons à la fin de notre Conseil et je dirai que c'est le meilleur qui arrive à la fin !

Il s'agit donc du dossier du Puisseux -comme vous avez pu le lire- pour la partie travaux d'accessibilité. Il s'agira donc d'approuver le programme de maîtrise d'œuvre, d'approuver donc une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public, bien évidemment sur Vénissieux et ensuite une individualisation partielle d'autorisation de programme. Donc la commission a émis un avis favorable à ce rapport.

J'interviendrai ensuite puisque nous prenons la parole.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Du coup, qui intervient ? Ah, vous-même ! Donc d'accord, allez-y, intervenez !

Mme la Conseillère PEYTAVIN : J'attendais que vous me donniez la parole, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Allez-y !

Mme la Conseillère PEYTAVIN : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, je dirai enfin ! Enfin, l'aménagement du site du Puisoz va se réaliser ! Après des décennies d'attente, l'aménagement de ce site de 20 hectares en bordure du périphérique est enfin sur les rails ! L'opération vise à donner naissance à un nouveau quartier intégrant un pôle commercial où voisineront notamment les magasins IKEA et Leroy Merlin. Voilà une trentaine d'années que les projets se succédaient sur ce site sans jamais aboutir. Mais, cette fois, l'aménagement de cette réserve foncière située à l'entrée de notre commune, le long du périphérique, va enfin démarrer !

Conformément au souhait de la municipalité de Vénissieux, l'aménagement du Puisoz ne se résumera pas à la réalisation d'une énième zone commerciale. C'est un nouveau "morceau de ville" qui doit voir le jour. En ambitionnant d'intégrer un pôle commercial d'envergure au sein d'un tissu urbain, l'opération dite "Puisoz", dont le bouclage est annoncé à l'horizon 2025, affiche une spécificité qui relève d'un challenge pour Vénissieux mais aussi pour Lyon 8^e et aussi pour l'agglomération.

Il s'agit d'un projet différent, qui s'intègre bien sûr dans les enjeux du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Un projet d'aménagement qui représente une opportunité de développement pour notre Commune : avec une porte d'entrée visible maintenant, entrée nord de la ville, elle va nous permettre de réaliser une "agrafe urbaine" entre Vénissieux, Lyon 8^e, le parc de Parilly et le pôle multimodal de Parilly.

Un projet à moyen terme et long terme : la date de 2019 pour la première phase de livraison des magasins Leroy Merlin et IKEA et les aménagements nécessaires (mails, voiries, plantations entre le métro et le tramway) et on se projette ensuite à l'horizon 2025 pour la réalisation de l'ensemble du projet. A terme, environ 2 000 habitants et 2 500 emplois (dont 1 000 pour les commerces, y compris le transfert des personnels des magasins existants à Saint Priest).

Le jeudi 3 septembre s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Vénissieux une réunion publique pour une présentation du projet d'aménagement du Puisoz, en présence bien sûr de Michèle Picard, maire de Vénissieux et des élus de Vénissieux, de monsieur Michel Le Faou, Vice-Président de la Métropole et de Thierry Roche, architecte et urbaniste. Les habitants ont répondu présent : plus de deux cents vénissiens se sont déplacés afin de partager avec les élus et les techniciens leurs questionnements mais aussi leurs inquiétudes. Dans le nombre de remarques formulées, on constate un équilibre entre les commentaires positifs mentionnant parfois quelques inquiétudes mais soutenant le projet du Puisoz et bien sûr d'autres commentaires plus hostiles. Ce qu'il en ressort globalement, je vais le développer sur trois points :

1°- une volonté des habitants de faire naître un quartier vivant dans un cadre de vie apaisé. Nombre de commentaires soulignent "le beau projet" qu'est le Puisoz, avec une programmation mixte intéressante qui n'est pas simplement une zone commerciale. La présence prévue d'espaces publics de qualité, d'une qualité paysagère supérieure par rapport aux centres commerciaux classiques, la prise en compte des modes doux permettront de donner un nouveau visage à la ville et de renforcer sa place au cœur de la Métropole. La volonté affichée est celle d'un quartier équilibré au cœur du Puisoz. Les habitants du quartier de Parilly sont également mobilisés en faveur d'une intégration de leurs problématiques quotidiennes au projet, à savoir liaisons en modes doux et ouverture vers les commerces de proximité du Puisoz qui manquent donc sur le quartier de Parilly.

2°- Mais aussi une inquiétude, qui se cristallise sur les flux de circulation automobile sur les voies d'accès, sur la circulation autour des places et des ronds-points, sur l'engorgement du boulevard Joliot-Curie et bien sûr du périphérique.

3°- Une demande forte des habitants d'être impliqués dans la concertation et associés à l'avancement du projet.

Aujourd'hui -comme je l'ai dit tout à l'heure-, nous allons délibérer sur l'approbation du programme de maîtrise d'œuvre, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Vénissieux et la Métropole pour l'éclairage public et nous n'en sommes bien sûr qu'à la première étape. Beaucoup de choses restent encore à travailler comme l'implantation de services publics, le nombre de logements, les hauteurs d'immeubles, les besoins de places en crèches, les classes.

Je sais, monsieur le Président, que nous partageons les mêmes objectifs sur ce site, nous en sommes certains, pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, de nos habitants, de part et d'autre du périphérique.

Par contre, je voudrais insister parce qu'il nous faut, je crois, apporter une attention toute particulière aux éventuelles difficultés liées à l'augmentation du trafic routier dans tout ce secteur, dont fait partie bien évidemment la Ville de Vénissieux mais je pense aussi à l'arrondissement de Lyon 8^e.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Puisque madame Peytavin pensait être la dernière oratrice, nous avons l'élégance de la laisser dernière oratrice, donc nous n'interviendrons pas.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PEYTAVIN

M. LE PRESIDENT : Nous passons aux dossiers sans débat.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N°2015-0527 - Bron - Travaux de réalisation d'un accès sécurisé au parc relais de Bron Mermoz - Individualisation totale d'autorisation de programme - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Crimier comme rapporteur du dossier numéro 2015-0527. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N°2015-0531 - Attribution d'une subvention à l'association Collectif des associations de développement en Rhône-Alpes (CADR) pour son programme d'actions relatif à la Semaine de la solidarité internationale 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2015-0532 - Attribution d'une subvention à l'association Agence régionale de développement des entreprises en Afrique (ADEA) pour l'organisation de la 15^{ème} édition du forum économique Europe-Afrique à Lyon du 17 au 20 novembre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2015-0533 - Soutien à la vie associative relative à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Vincent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0531 à 2015-0533. Monsieur Vincent, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué VINCENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué VINCENT.

N°2015-0535 - Pôles de compétitivité Lyonbiopole - Techtera - Axelera - LUTB TMS - Imaginove - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution de subventions à la société Sciences et surface pour son programme de recherche (R&D) Actinat, à l'institut IFSTTAR pour son programme de R&D EDIT à la société FOXTREAM pour son programme de R&D YELLOW, à la société LOTUS SYNTHESIS pour son programme de R&D REPEAT II, à l'IFPEN pour son programme de R&D RAMGAS II, aux sociétés BIOMUP et VOXCAN pour leurs programmes de R&D COLOMATRIX, à la société SYDO pour le programme de R&D HuMa - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0536 - Attribution d'une subvention à la société par actions simplifiées Transpolis pour l'animation de la plate-forme d'innovation - Programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0541 - Attribution d'une subvention à la Fédération française de carrosserie - Industrie et services (FFC) pour l'organisation de la 13^{ème} édition du salon Solutrans - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0542 - Attribution d'une subvention à l'association Inter-soie France pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Marché des soies du 19 au 22 novembre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

N°2015-0547 - Attribution de subventions aux dispositifs d'amorçage de projets (CitéLab), aux coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs d'innovation sociale et au groupement régional alimentaire de proximité - Programmes d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi -

N°2015-0551 - Réalisation d'une étude sur la démographie des entreprises dans la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0535, 2015-0536, 2015-0541, 2015-0542, 2015-0547 et 2015-0551. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité (le groupe Europe Ecologie-Les Verts a voté pour le dossier n°2015-0535 mais contre les projets YELLOW et REPEAT II).

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

N°2015-0537 - Schéma d'urbanisme commercial (SDUC) - Soutien à la politique de management de centre ville - Attribution d'une subvention aux associations Centre Neuville - Tendance Presqu'île - Oullins centre ville - Association Lyon 7 Rive Gauche et à la Société villeurbannaise d'urbanisme pour leur programme d'actions 2015 - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Conseiller délégué Calvel comme rapporteur du dossier numéro 2015-0537. Monsieur Calvel, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur en remplacement de M. le Conseiller délégué CALVEL absent momentanément : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD en remplacement de M. le Conseiller délégué CALVEL absent momentanément.

N°2015-0540 - Attribution d'une subvention à l'association Cluster Edit pour l'animation et le soutien à la pépinière Rives Numériques en 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0543 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet Big Booster, dispositif international de sélection et d'accélération de start-up à fort potentiel - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique -

N°2015-0549 - Lyon - Convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques sur la Ville

de Lyon avec Electricité réseau distribution France (ERDF) et les opérateurs de télécommunications - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0550 - Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communication électroniques de la Métropole de Lyon (3 lots) - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appels d'offres avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

N°2015-0552 - Syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) - Modification des statuts - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0540, 2015-0543, 2015-0549, 2015-0550 et 2015-0552. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Christophe DERCAMP n'ayant pris part ni aux débats ni vote du dossier n°2015-05 43 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N°2015-0556 - Parrainage et adoption - Attribution de subventions aux associations Horizon Parrainage, Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) et Enfance et famille d'adoption (EFA) pour leur programme d'actions 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Mission Adoption -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur du dossier numéro 2015-0556. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0557 - Bron - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Démolition de l'ancienne pouponnière, rénovation des réseaux enterrés et aménagements extérieurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2015-0557. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N°2015-0562 - Soutien aux associations sportives de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0564 - Vacances sportives 2015 - Subventions aux associations sportives pour l'organisation d'animations multisports pendant les vacances d'été 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Sellès comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0562 et 2015-0564. Monsieur Sellès, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué SELLÈS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué SELLES.

N°2015-0565 - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de soutien à l'investissement et aux projets des réseaux de structures d'enseignement - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0566 - Attribution d'une subvention à l'Association nationale des écoles supérieures d'art pour l'organisation, à Lyon, des assises nationales des écoles supérieures d'art les 29 et 30 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0567 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restaurations des collections - Demande de subvention - Individualisation d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

N°2015-0570 - Education artistique - Collèges publics - Aide aux classes à option artistique - Attribution d'une subvention au Groupe des musiques vivantes de Lyon pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Picot comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0565 à 2015-0567 et 2015-0570. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N°2015-0568 - Givors - Changement de dénomination du collège de Bans en collège Paul Vallon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2015-0573 - Produits locaux en circuits courts pour la restauration collective des collèges de la Métropole de Lyon - Convention type avec les établissements - Année scolaire 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2015-0574 - Détermination des participations réciproques de la Métropole et des départements limitrophes et approbation du modèle de convention relatifs à la prise en charge des élèves domiciliés et scolarisés dans deux collectivités différentes - Délibération cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2015-0575 - Utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires - Approbation d'une convention type - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N°2015-0576 - Vaulx en Velin - Craponne - Lyon 9° - Saint Genis Lava I - Fonctionnement des collèges - Attribution de dotations complémentaires à des collèges publics - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

N° 2015-0577 - Dotation de fonctionnement des collèges publics et forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Restauration scolaire : fixation des coûts de revient unitaire au budget et des tarifs des repas pour l'année scolaire 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0568 et 2015-0573 à 2015-0577. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Une note au rapporteur concerne le dossier numéro 2014-0574, à savoir : dans le b) du "2^e. Décide du dispositif", il convient de lire, concernant la participation demandée au Département du Rhône : "345 037,40 €" au lieu de "345 037,36 €".

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N°2015-0571 - Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau pour 220 participants - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources -

N°2015-0572 - Collèges privés - Aide aux projets d'actions éducatives - Année scolaire 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Berthilier comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0571 et 2015-0572. Monsieur Berthilier, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BERTHILIER.

N°2015-0578 - Sécurité routière - Gestion de la Piste d'éducation routière et citoyenne des gônes (Percigônes) - Attribution d'une subvention à la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur du dossier numéro 2015-0578. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

N°2015-0579 - Convention de délégation de service public sous la forme d'une concession pour la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du service public du golf Grand Lyon-Chassieu - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Barral comme rapporteur du dossier numéro 2015-0579. Monsieur Barral, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BARRAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Ce dossier fait l'objet d'une note au rapporteur, à savoir :

Dans le "5.1 - Objet et durée du V - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU FUTUR CONTRAT", il convient de lire :

"- La durée de la délégation de service public est fixée à 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à minuit (24:00), date de sa prise d'effet, afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le futur délégataire".

- "Le terme de la convention est fixé au 21 octobre 2035 à minuit (24:00)."

au lieu de :

- "La durée de la délégation de service public est fixée à 20 ans à compter du 21 octobre 2015 à midi (12:00), date de sa prise d'effet, afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le futur délégataire."

- "Le terme de la convention est fixé au 21 octobre 2035 à midi (12:00)."

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BARRAL.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N°2015-0581 - Création de la Métropole de Lyon - Transfert des biens mobiliers et immobiliers du Département du Rhône à la Métropole - Approbation du procès-verbal de mise à disposition - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0582 - Opérations globalisées 2015 périmètre ex-Conseil général - Achats de mobiliers et matériels, de véhicules légers et maintenance du patrimoine - Individualisations d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0583 - Lyon 3° - Hôtel de Métropole - Etanchéité des toitures-terrasses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0584 - Bron - Réhabilitation de l'aile C1 du bâtiment Philomène Magnin et aménagement du centre de formation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0585 - Lyon 2° - Maison du Rhône (MDR) - Réaménagement partiel des locaux - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N°2015-0589 - Mise à disposition de services aux Communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération n°2013-4006 du 24 juin 2013 relative aux mécanismes de mise à disposition de service - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0581 à 2015-0585 et 2015-0589. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N°2015-0586 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. Alain Gaonac'h, trésorier de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Conseiller délégué Eymard comme rapporteur du dossier numéro 2015-0586. Monsieur Eymard, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué EYMARD, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué EYMARD.

N°2015-0588 - Convention de mise à disposition d'équipements informatiques à la Société publique locale Lyon (SPL) Part-Dieu - Période 2015-2016 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N°2015-0661 - Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N°2015-0664 - Attributions de compensation (ATC) 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRESIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Brumm comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0588, 2015-0661 et 2015-0664. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N°2015-0596 - Association Acoucité - Attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement des balises sonométriques et transfert de propriété de 9 balises de la Métropole vers Acoucité - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2015-0596. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Thierry PHILIP, délégué de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Acoucité, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0597 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux associations Feuilles Mortes Art Vivant, Lyon à Double Sens et Naturama pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0599 - Oullins - Saint Genis Laval - Chassieu - Irigny - Charly - Vernaison - Grigny - Givors - Meyzieu - Jonage - Décines Charpieu - Pierre Bénite - Suivi des sentiers métropolitains de randonnée - Attribution d'une subvention au Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0600 - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution d'une subvention au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0602 - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation de l'avenant n°1 - Attribution de subventions à l'association Le Bol et au Centre de formation et de promotion horticole (CFPH) d'Ecully - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0603 - Mions - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération - Avenants aux conventions passées avec la SARL Menajoc et la SARL du Fort - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0605 - Mission d'expertise et d'ingénierie en matière de faune, flore et habitats - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0597, 2015-0599, 2015-0600, 2015-0602, 2015-0603 et 2015-0605. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N°2015-0608 - Saint Genis Laval - Genay - Neuville sur Saône - Saint Priest - Mesures foncières prescrites par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Etudes, diagnostics et opérations de mise en sécurité, de démolition et de déconstruction des biens acquis - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N°2015-0609 - Mise en oeuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle par l'activité de nettoyage - Avenant n°1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0610 - Collecte du verre pour l'année 2015 - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0612 - Unité traitement et valorisation énergétique - Incinération des déchets ménagers et assimilés du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône - Avenant n°4 au marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N°2015-0613 - Unité traitement et valorisation énergétique - Incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des vallons du lyonnais (CCVL) - Avenant n°3 au marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0608 à 2015-0610, 2015-0612 et 2015-0613. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

N°2015-0614 - Projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP) de la Loire - Avis de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2015-0614. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N°2015-0615 - Cailloux sur Fontaines - Assainissement du lotissement les Chaumes - Convention pour l'attribution d'une aide financière au raccordement au réseau public d'assainissement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0617 - Plateforme de recherche dans le domaine de la ressource en eau potable - Attribution d'une subvention à l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) pour l'année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0618 - Caluire et Cuire - Rillieux la Pape - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Captage de Crépieux-Charmy - Demande de déclaration d'utilité publique pour la modification des périmètres de protection ainsi que la révision des servitudes y afférentes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0619 - Meyzieu - Attribution d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes pour la gestion nature de la pelouse sèche alluviale de la Garenne sur le captage d'eau potable de Meyzieu - Année 2015 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0620 - Givors - Charly - Distribution d'eau potable - Convention pour l'achat d'eau en gros entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0621 - Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge française pour son projet de réhabilitation et d'extension d'un réseau d'eau potable dans la Commune de Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0622 - Attribution d'une subvention à l'association Les amis d'un coin de l'Inde et du monde (LACIM) pour son projet de réalisation et réhabilitation de 8 puits ou forages dans 8 villages et la réalisation de 2 blocs sanitaires pour 2 écoles de la Commune de Dangol-Boré au Mali - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0623 - Attribution d'une subvention à l'Association action internationale, jumelage, coopération (AIJC) pour son projet d'adduction d'eau potable de Belel Gaudi en Mauritanie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0615 et 2015-0617 à 2015-0623. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N°2015-0616 - Vernaison - Millery - Travaux d'assainissement dans le quartier de la Tour - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N°2015-0624 - Attribution d'une subvention à l'association programme-Solidarité Eau (pS-Eau) pour son programme Renforcer la capacité d'interventions des acteurs rhonalpins de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour 2015-2016 (année 3) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller délégué Barge comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0616 et 2015-0624. Monsieur Barge, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué BARGE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, MM. Jean Paul COLIN Jean-Paul et Max VINCENT, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association Programme solidarité - Eau (pS-Eau), n'ayant pris part ni au débat ni au vote du dossier n°2015-0624 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller délégué BARGE.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N°2015-0630 - Opérations globalisées 2015 de la direction du foncier et de l'immobilier - Acquisition pour le compte de tiers - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Longueval comme rapporteur du dossier numéro 2015-0630. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

N°2015-0631 - Attribution de subventions aux associations Centre régional de ressources pour le développement social urbain (CRDSU), Moderniser sans exclure, Uniscité, Institut Bioforce-Pôle de développement local, Association villeurbanaise du droit au logement (AVDL) - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville -

N°2015-0636 - Mission d'étude sociologique à réaliser dans le cadre des projets d'aménagement - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0631 et 2015-0636. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'association du Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain (CR-DSU) n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n°20 15-0631 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VESSILLER.

N°2015-0634 - Modification des statuts du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance -

N°2015-0649 - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Aménagement des espaces publics - Bilan et clôture de la concertation préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0651 - Lyon 7°- Projet Guillotière - Secteur Mazagran-Deperret - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0634, 2015-0649 et 2015-0651. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N°2015-0635 - Prestations d'études de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures / services - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N°2015-0644 - Givors - Les Vernes Duclos - Restructuration et démolition partielle des garages de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Givors - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention à l'OPH du Rhône - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0645 - Givors - Ilots Zola et Salengro - Restructuration des ilots du centre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0646 - Givors - Ilots Zola et Salengro - Les Vernes - Demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0654 - Mions - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fouillouse - Suppression - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0635, 2015-0644 à 2015-0646 et 2015-0654. Madame David, vous avez la parole.

Mme la Conseillère DAVID, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président. Une note au rapporteur concerne le dossier n°2015-0646 :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Au vu des dépenses réellement effectuées, etc." il convient de lire :

"- 68 085,89 € au titre de l'opération d'aménagement des ilots Zola et Salengro, - 37 336,02 € au titre de l'opération Les Vernes."

au lieu de :

"- 37 336,02 € au titre de l'opération d'aménagement des ilots Zola et Salengro, - 68 085,89 € au titre de l'opération Les Vernes."

Dans le dispositif, il convient de lire :

- au 3° - Décide : "68 085,89 € en recettes" au lieu de "37 336,02 € en recettes" et "2 596 099,89 € en recettes" au lieu de "2 565 350,02 € en recettes",

- au 4° - La recette : "68 085,89 €" au lieu de "37 336,02 €",

- au 5° - Décide : "37 336,02 € en recettes" au lieu de "68 085,89 € en recettes" et "1 359 463,02 € en recettes" au lieu de "1 390 212,89 € en recettes",

- au 6° - La recette : "37 336,02 €" au lieu de "68 085,89 €".

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

N°2015-0638 - Prolongation du programme local de l'habitat (PLH) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N°2015-0641 - Bron - Quartier Terraillon - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0642 - Bron - Opération de renouvellement urbain (ORU) Terraillon - Secteur Caravelle - Travaux de résidentialisation - Convention de mise à disposition de foncier et d'autorisation de travaux entre la copropriété Caravelle et la Métropole de Lyon - Demande de subvention à la Région et à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0643 - Bron - Opération d'aménagement du secteur Caravelle - Lots F et G - Indemnités de consultation des candidats non retenus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0650 - Saint Fons - Solaize - Pierre Bénite - Feyzin - Projet directeur de la Vallée de la chimie - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0653 - Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) sis 75, rue de Gerland - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Le Faou comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0638, 2015-0641 à 2015-0643, 2015-0650 et 2015-0653. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N°2015-0647 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, de la convention financière fixant les participations de la Commune et de la Métropole de Lyon, des avenants aux conventions de participations aux équipements publics et du dispositif d'aide au relogement - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N°2015-0648 - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Carré de Soie - Ensemble secteur Yoplait - Acquisitions foncières - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction ressources -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur des dossiers numéros 2015-0647 et 2015-0648. Monsieur Llung, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

N°2015-0652 - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Du chère - Rachat d'ouvrages - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2015-0652. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

(La séance est levée à 20 heures 20).

Annexe 1 (1/5)

Politique fiscale métropolitaine

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Président Collomb

(dossiers n° 2015-0659, 2015-0660 et 2015-0662)

**GRAND
LYON**
la métropole

La politique fiscale métropolitaine :
un niveau très maîtrisé



Annexe 1 (2/5)



Le 2^e taux le plus bas de TH

Taux taxe d'habitation 2015

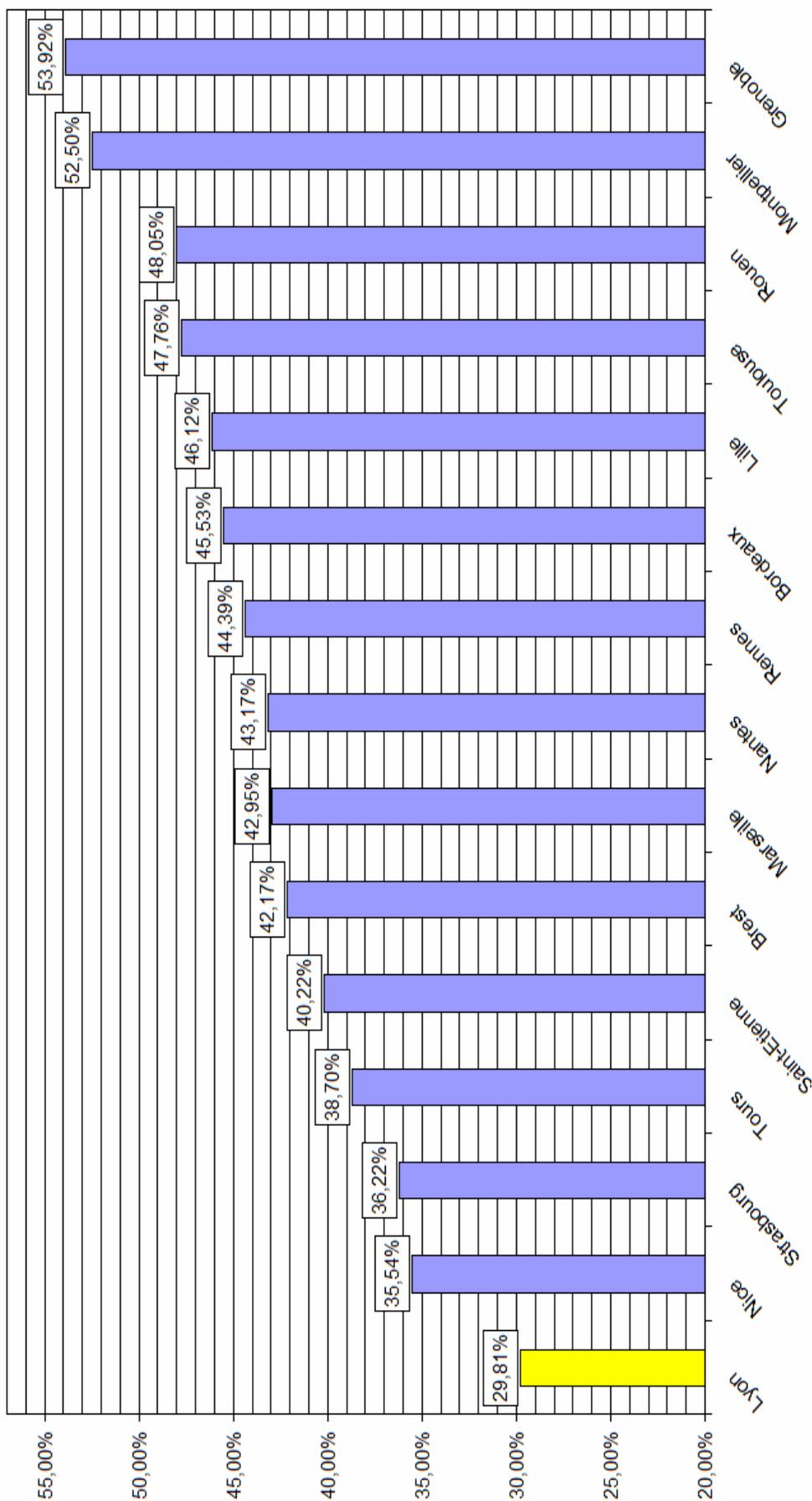


Annexe 1 (3/5)



Le taux le plus faible de taxe foncière

Taux taxe foncière propriétés bâties 2015

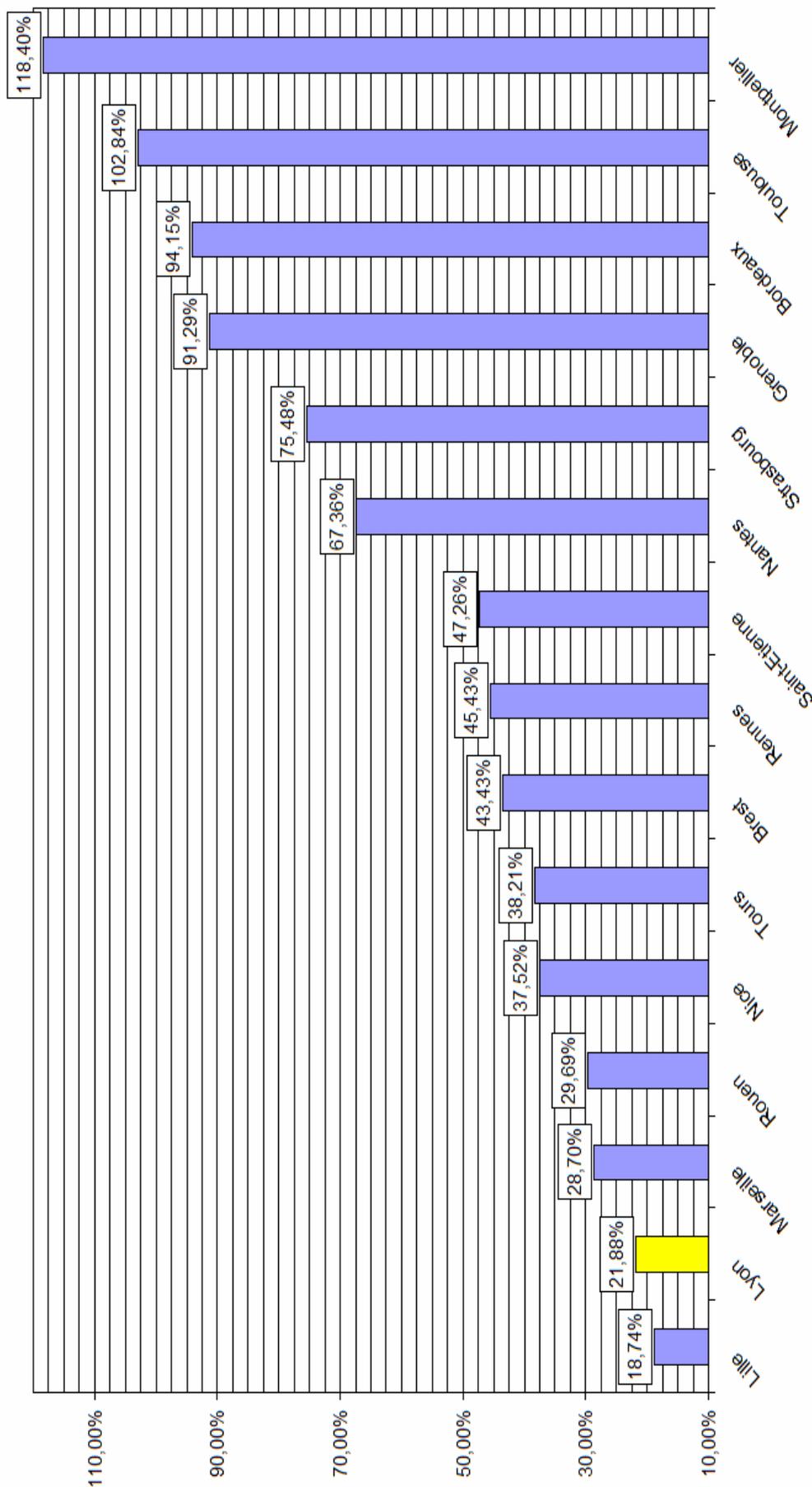


Annexe 1 (4/5)



2^e taux le plus bas de foncier non bâti

Taux taxe foncière propriétés non bâties 2015

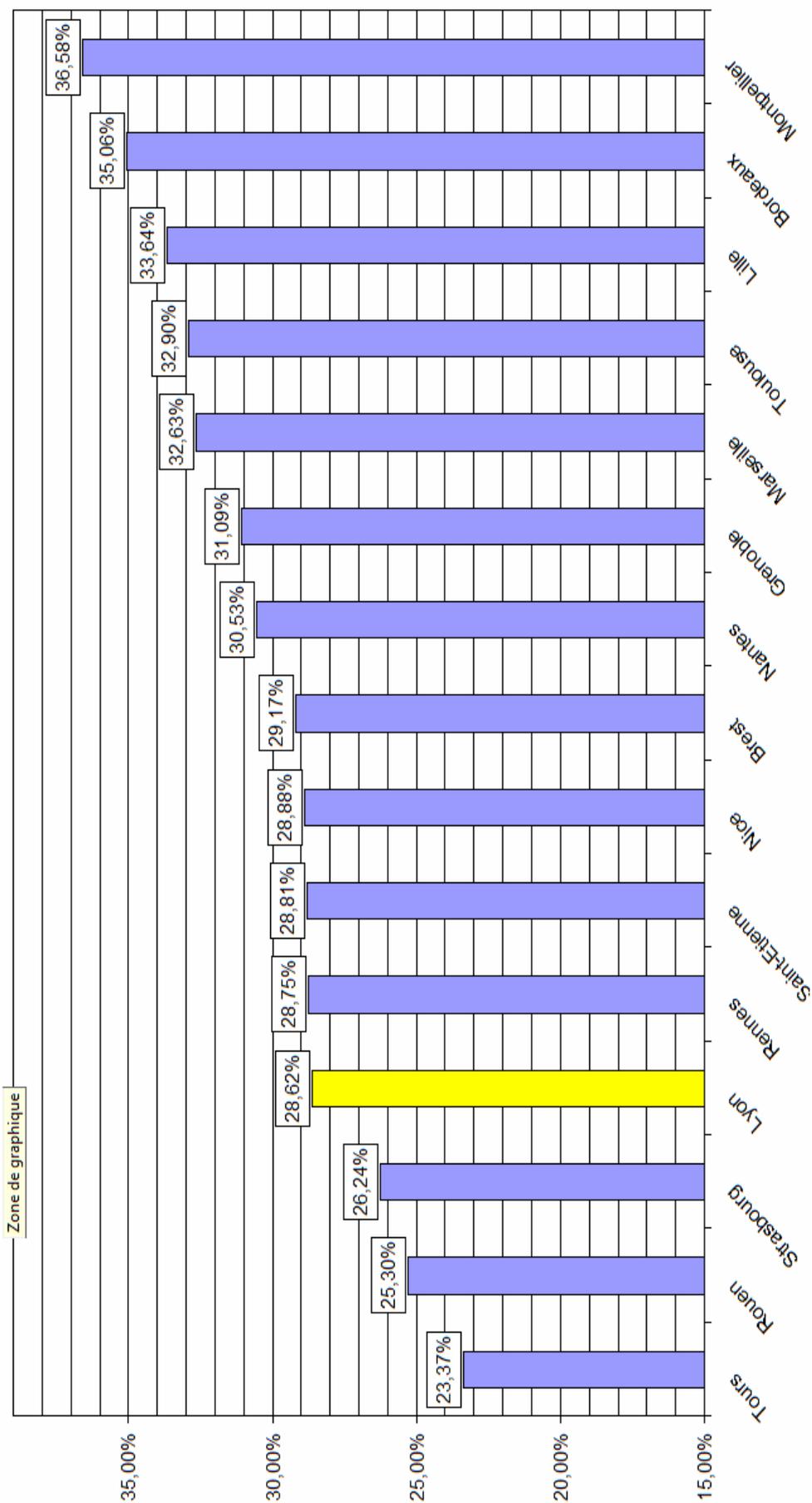


Annexe 1 (5/5)



4^e taux le plus faible de CFE

Taux cotisation foncière des entreprises 2015



Annexe 2 (1/2)

Amendement présenté par le groupes Les Républicains et apparentés sur le dossier n° 2015-0660



Conseil métropolitain du 21 septembre 2015
--

AMENDEMENT AU RAPPORT 2015 – 0660

Concernant la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur

Déposé par le groupe : Les Républicains et Apparentés

Objet : modification du coefficient multiplicateur

Le rapport 660 propose de fixer un nouveau coefficient multiplicateur permettant le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La loi impose dorénavant de choisir entre trois multiplicateurs prédéterminés : 2, 4, ou 4,25. Cette évolution légale oblige de modifier le multiplicateur auparavant fixé par le Conseil général à 4,14.

Le choix de l'exécutif se porte sur le coefficient 4,25, soit une hausse de 0,11 qui correspond à un prélèvement fiscal supplémentaire sur les consommateurs de 300 000 €.

Notre groupe dénonce ce choix par lequel, sous couvert d'une évolution législative, la majorité augmente une taxe pour s'assurer des recettes supplémentaires.

Nous nous étonnons aussi que l'engagement de ne plus augmenter les prélèvements pendant la durée du mandat, après une hausse de 5% de toutes les taxes locales voté en 2015 par la majorité de cette Assemblée, ne soit déjà plus respecté quelques mois après son énoncé par le Président de la Métropole.

Notre groupe s'inquiète de la portée de ces augmentations, même faibles, sur le pouvoir d'achat des habitants de la métropole qui seront tous impactés par cette hausse de la taxe sur l'électricité. Cette hausse impactera nécessairement les familles les plus en difficultés qui sont déjà soumises à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Annexe 2 (2/2)

L'exécutif s'était engagé sur une réduction des dépenses publiques pour assurer des marges de manœuvre financière à la collectivité. Aujourd'hui il apporte la preuve qu'il préfère poursuivre dans sa logique de ponction fiscale.

Notre groupe s'oppose à la hausse de cette taxe et propose que le coefficient 4 soit retenu et que la perte de l'ordre de 400 000 € soit compensée par des réductions de charges de fonctionnement.

Aussi, il est proposé de modifier ainsi le délibéré du rapport :

« 1° - **Décide** de fixer à 4 le coefficient multiplicateur unique de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016. »

Pour dépôt à la Direction des Assemblées et de la vie de l'institution

Le 21 septembre 2015

Philippe COCHET
Président

Annexe 3 (1/9)

Résultats du vote au scrutin public sur appel nominal

(dossier n° 2015-0660)

METROPOLE DE LYON

VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015

- Dossier n° 2015-0660 - Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur - Vote au scrutin public sur appel nominal après rejet de la proposition d'amendement déposée par le groupe Les Républicains et apparentés.

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Abadie Pierre		X			
	Aggoun Morad	Hobert Gilda	X			
Mme	Ait-Maten Zorah		X			
M.	Artigny Bertrand		X			
Mme	Balas Laurence			X		
MM.	Barge Lucien		X			
	Barral Guy		X			
	Barret Guy			X		
Mmes	Basdereff Irène			X		
	Baume Emeline		X			
	Beautemps Joëlle			X		
	Belaziz Samia		X			
MM.	Berat Pierre	Balas Laurence		X		
	Bernard Roland		X			
Mme	Berra Nora	Maurice Martine		X		

Annexe 3 (2/9)

2

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Berthilier Damien		X			
	Blache Pascal	de Lavernée Inès		X		
	Blachier Romain		X			
	Boudot Christophe		Absent	Absent	Absent	Absent
	Boumertit Idir		X			
	Bousson Denis		X			
Mme	Bouzerda Fouziya		X			
MM.	Bravo Hector		X			
	Bret Jean-Paul		X			
	Broliquier Denis	Croizier Laurence	N'a pas donné le sens du vote			
Mme	Brugnera Anne		X			
MM.	Brumm Richard		X			
	Buffet François-Noël	Barret Guy		X		
Mmes	Burillon Carole		X			
	Burricand Marie-Christine		X			
MM.	Butin Thierry	Laurent Murielle	X			
	Cachard Marc		X			
	Calvel Jean-Pierre		X			
Mme	Cardona Corinne	Vergiat Eric	X			
MM.	Casola Michel		Absent lors du vote			
	Chabrier Loïc		X			
	Charles Bruno		X			

Annexe 3 (3/9)

3

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Charmot Pascal			X		
	Claisse Gérard		X			
Mme	Cochet Pascale	Jacquet Rolland	X			
MM.	Cochet Philippe			X		
	Cohen Claude			X		
	Colin Jean Paul		X			
	Collomb Gérard		X			
	Compan Yann			X		
Mme	Corsale Doriane			X		
M.	Coulon Christian		X			
Mme	Crespy Chantal			X		
M.	Crimier Roland		X			
Mme	Croizier Laurence		X			
MM.	Curtelin Pierre		X			
	Da Passano Jean-Luc		X			
Mme	David Martine		X			
MM.	David Pascal		X			
	Denis Michel		X			
	Dercamp Christophe		X			
	Desbos Eric		X			
	Devinaz Gilbert-Luc		X			
	Diamantidis Pierre		X			
Mme	Dognin-Sauze Karine		X			
M.	Eymard Gérald		X			

Annexe 3 (4/9)

4

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Fautra Laurence			X		
MM.	Fenech Georges	Crespy Chantal		X		
	Forissier Michel	Rantonnet Michel		X		
Mmes	Frier Nathalie		X			
	Frih Sandrine	Panassier Catherine	X			
MM.	Fromain Eric			X		
	Gachet André		X			
Mme	Gailliot Béatrice		X			
M.	Galliano Alain		X			
Mmes	Gandolfi Laura		X			
	Gardon-Chemain Agnès	Corsale Doriane		X		
MM.	Gascon Gilles			X		
	Genin Bernard		X			
Mme	Geoffroy Hélène	Philip Thierry	X			
MM.	George Renaud		X			
	Geourjon Christophe		X			
Mme	Ghemri Djamila		X			
MM.	Gillet Bernard		X			
	Girard Christophe			X		
Mme	Glatard Valérie		X			
MM.	Gomez Stéphane		X			
	Gouverneyre Pierre		X			
	Grivel Marc		X			

Annexe 3 (5/9)

5

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Guilland Stéphane			X		
Mme	Guillemot Annie		X			
MM.	Guimet Hubert		X			
	Hamelin Emmanuel			X		
	Havard Michel			X		
	Hemon Pierre		X			
Mmes	Hobert Gilda		X			
	Iehl Corinne		X			
M.	Jacquet Rolland		X			
Mme	Jannot Brigitte		X			
MM.	Jeandin Yves		X			
	Kabalo Prosper	Devinaz Gilbert-Luc	X			
	Kepenekian Georges		X			
	Kimelfeld David		X			
Mme	Laurent Murielle		X			
M.	Lavache Gilles	Geourjon Christophe	X			
Mmes	Laval Catherine			X		
	de Lavernée Inès			X		
M.	Le Faou Michel		X			
Mme	Le Franc Claire		X			
M.	Lebuhotel Bruno		X			
Mmes	Lecerf Muriel	Gomez Stéphane	X			
	Leclerc Claudette			X		

Annexe 3 (6/9)

6

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Llung Richard		X			
	Longueval Jean-Michel		X			
Mme	de Malliard Alice			X		
M.	Martin Jean-Wilfried			X		
Mmes	Maurice Martine			X		
	Michonneau Elsa		X			
	Millet Marylène		X			
MM.	Millet Pierre-Alain		X			
	Moretton Bernard		X			
	Moroge Jérôme			X		
Mme	Nachury Dominique			X		
M.	Odo Xavier			X		
Mme	Panassier Catherine		X			
M.	Passi Martial		X			
Mmes	Peillon Sarah		X			
	Perrin-Gilbert Nathalie		X			
M.	Petit Gaël			X		
Mme	Peytavin Yolande		X			
M.	Philip Thierry		X			
Mmes	Piantoni Ludivine		Absente lors du vote	Absente lors du vote	Absente lors du vote	Absente lors du vote
	Picard Michèle		X			
	Picot Myriam		X			
M.	Piegay Joël		X			

Annexe 3 (7/9)

7

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Pietka Françoise		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mmes	Poulain Virginie		X			
	Pouzergue Clotilde			X		
MM.	Pouzol Thierry	Suchet Gilbert	X			
	Quiniou Christophe			X		
Mme	Rabatel Thérèse		X			
MM.	Rabehi Mohamed	Fautra Laurence		X		
	Rantonnet Michel			X		
Mmes	Reveyrand Anne		X			
	Reynard Claude			X		
MM.	Roche Arthur		X			
	Rousseau Michel		X			
	Roustan Gilles		X			
	Rudigoz Thomas		X			
Mme	Runel Sandrine		X			
M.	Sannino Ronald		X			
Mme	Sarselli Véronique			X		
MM.	Sécheresse Jean-Yves		X			
	Sellès Jean-Jacques		X			
Mme	Servien Elvire		X			
MM.	Sturla Jérôme		X			
	Suchet Gilbert		X			
Mme	Tifra Chafia		X			

Annexe 3 (8/9)

8

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Uhlich Yves-Marie	Gillet Bernard	X			
	Vaganay André		X			
Mme	Varenne Virginie		X			
MM.	Vergiat Eric		X			
	Veron Patrick	Piegay Joël	X			
	Vesco Gilles	Gailliout Béatrice	X			
Mme	Vessiller Béatrice		X			
MM.	Vial Claude		X			
	Vincendet Alexandre			X		
	Vincent Max		X			
Mme	Vullien Michèle		X			

Annexe 3 (9/9)

9

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
TOTAUX	120	41	0	0

Nombre de **vo**tants = **161**

A déduire (abstentions) : 0

Nombre de **suffrages exprimés** = **161**

Majorité : 120

RESULTAT DU VOTE :

Adopté

Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Mme MICHONNEAU Elsa

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 10 décembre 2015.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Elsa Michonneau

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90
www.grandlyon.com